Université Jean Moulin Lyon 3

LE DIOCESE DE BOURGES AU HAUT MOYEN AGE DE SAINT URSIN A AUDEBERD (IVème s. – 1097)

Par Jacques PERICARD

Thèse de doctorat en Histoire

Sous la direction de Christian LAURANSON-ROZAZ

Thèse au format PDF

A mon père.
A ma mère, qui a su prendre sa place.

Abréviations (sources et bibliographie).

AB	*Analecta Bollandiana*
ABA	*Atlas du Berry antique*
ADA	Archives départementales de l'Allier
ADC	Archives départementales du Cher
ADI	Archives départementales de l'Indre
AESC	*Annales Economies, Sociétés, Civilisations.*
AHP	*Archivum historiae pontificae*
AM	*Annales du Midi*
AN	Archives nationales
Aureil	*Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige*
Beaulieu	*Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*
BEC	*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*
BHL	*Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis*
BLE	*Bulletin de littérature ecclésiastique*
BN	Bibliothèque nationale
BPH	*Bulletin philologique et historique*
BSAHL	*Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*
BSEB	*Bulletin de la société d'émulation du Bourbonnais*
BSFN	*Bulletin de la société française de numismatique*
BSNAF	*Bulletin de la société nationale des antiquaires de France*
CAB	*Cartulaire de l'archevêché de Bourges*
CAHB	*Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*
CB	*Chartes du Bourbonnais*
CCM	*Cahiers de civilisation médiévale*
CLU	*Cartulaire de Cluny*
CV	*Cartulaire de Vierzon*
DACL	*Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*
GC	*Gallia Christiana*
Gl. Conf.	GREGOIRE de TOURS, *Gloria Confessorum*
HF	GREGOIRE de TOURS, *Historia Francorum*
HSM	A. BUHOT de KERSERS, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*
JS	*Journal des savants*
MA	*Le Moyen Âge*
MANSI	J. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*
MGH	*Monumenta Germaniae Historica* (*SS*, *Scriptores* ; *LL*, *Leges* ; *SRM*, *Scriptores rerum merowingicarum* ; *Capit.*, *Capitularia Regum Francorum* ; *Concilia*, *Concilia aevi karolini*)
MSAC	*Mémoires de la société des antiquaires du Cher*
MSR	*Mélanges de sciences religieuses*
NB	P. LABBE, *Nova Bibliotheca*…
PL	J. P. MIGNE, *Patrologie latine*
PROU	M. PROU, *Les monnaies mérovingiennes*
RACF	*Revue archéologique du Centre de la France*
RB	*Revue bénédictine*

RCI	*Recueil des Chartes intéressant le département de l'Indre*
RHDFE	*Revue d'histoire de droit français et étranger*
RHE	*Revue d'histoire ecclésiastique*
RHEF	*Revue d'histoire de l'Eglise de France*
RLR	*Revue de linguistique romane*
RH	*Revue historique*
RHF	*Recueil des historiens de la France*
RM	*Revue Mabillon*
RN	*Revue de numismatique*
SBL	*Cartulaire de Saint-Benoît-sur-Loire*
SCO	*Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*
SEB	*Cartulaire de St-Etienne de Bourges*
SEL	*Cartulaire de St-Etienne de Limoges*
Settimane	*Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto Medioevo*
SGL	*Cartulaire de Saint-Gondon-sur-Loire*
SSB	*Cartulaire A de Saint-Sulpice de Bourges*
TGF	E. NEGRE, *Toponymie générale de la France*
Vit. Pat.	GREGOIRE de TOURS, *Vitae Patrum*
ZRS	*Zeitschrift für Rechtgeschichte der Savigny*

INTRODUCTION

Lors d'un colloque tenu à Orléans en septembre 2001, Michel Parisse formait le souhait de voir se développer les enquêtes sur l'épiscopat d'Occident du haut Moyen Âge[1]. Si l'on suppose le prestige des évêques à travers l'histoire des institutions et les grandes questions politiques, ils restent en définitive encore assez mal connus; eux, leur action et leur entourage[2]. Cette opacité vaut d'ailleurs pour l'histoire des diocèses en général.

Ces dernières années, les recherches en ce sens se sont toutefois multipliées. Le goût pour les monographies régionales est relancé et les groupes de recherches sur le pouvoir épiscopal[3], le développement paroissial[4], le clergé rural[1], la topographie chrétienne[2], ou encore les communautés collégiales[3] viennent progressivement effacer les interrogations.

---

[1] *Histoire médiévale et christianisme. Orléans, 28-30 septembre 2001*, à paraître.

[2] M. PARISSE, « Importance et richesse des chartes épiscopales. Les exemples de Metz et de Toul, des origines à 1200 », dans M. PARISSE (dir.), *A propos des actes d'évêques. Hommage à Lucie Fossier*, Nancy, 1991, p. 19-44, faisait déjà ressentir cette lacune il y a quelques années à travers le problème de l'édition des chartes épiscopales, constatant, p. 22, que « l'histoire des chancelleries épiscopales en France est à peine amorcée ». Après quelques belles initiatives, l'élan semble aujourd'hui considérablement réduit.

[3] Voici une liste non exhaustive des travaux les plus récents, représentatifs de l'orientation historiographique en marche : M. PARISSE (dir.), *A propos des actes d'évêques. Hommage à Lucie Fossier*, Paris, 1991 ; du même auteur, « Princes laïcs et/ou moines: les évêques du Xe siècle », dans *Il secolo di ferro. Mito e realta del secolo X, Settimane…*, Spolète, 1991, p. 449-513 et « Les évêques et la noblesse: continuité et retournement (XIe-XIIe siècle) », dans *Chiesa e mondo feudale nei secoli XI-XII, Atti della dodicesima settimana internazionale di studio, Mendola 24-28 agosto 1992*, Milan, 1995, p. 61-95 ; P.-H. FREEDMAN, « Le pouvoir épiscopal en Catalogne au Xe siècle », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *La Catalogne et la France méridionale autour de l'an Mil*, Paris, 1991, p. 174-180. O. GUYOTJEANNIN, « Les évêques dans l'entourage royal sous les premiers Capétiens », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *Le roi de France en son royaume autour de l'an mil*, Paris, 1992, p. 91-98 ; du même auteur, «Pouvoir épiscopal et pouvoir royal dans le nord de la France au XIe-XIIe siècle », dans C. DUHAMEL-AMADO, G. LOBRICHON (dir.), *Georges Duby. L'écriture et l'Histoire*, Paris, 1996, p. 239-244; W. HARTMANN, « Der Bishof als Richter nach den Kirchenrechtlichen Quellen des 4. bis 7. Jahrhunderts », dans *La Giustizia nell'alto Medioevo (Secoli V-VIII), Settimane…*, Spolète, 1995, p. 805-841 ; A.-M. HELVETIUS, *Abbayes, évêques et laïques. Une politique du pouvoir en Hainaut au haut Moyen Age (VIIe-XIe siècle)*, Bruxelles, 1994 ; G. BÜHRER-THIERRY, *Evêques et pouvoir dans le royaume de Germanie. Les Eglises de Bavière et de Souabe, 876-973*, Paris, 1997 ; A. DUBREUCQ, « Le pouvoir de l'évêque au IXe siècle : études sur le vocabulaire du pouvoir », dans E. MAGNOU-NORTIER (dir.), *Aux sources de la gestion publique*, t. 3, Lille, 1997, p. 87-110 ; P. GANIVET, *Recherches sur l'évolution des pouvoirs dans les pays lyonnais de l'époque carolingienne aux lendemains de l'an mil*, thèse Droit, Université d'Auvergne-Clermont I, 2000 ; N. GAUTHIER, « Le réseau de pouvoirs de l'évêque dans la Gaule du haut Moyen Âge », dans G. P. BROGIOLO, N. GAUTHIER, N. CHRISTIE (dir.), *Towns et their territories between Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Leiden, 2000, p. 173-208 ; L. GRIMALDI, *Le Viennois du monde carolingien au début des temps féodaux (fin du IXe-XIe siècles). Evolution institutionnelle et sociale*, thèse Droit, Université d'Auvergne-Clermont I, 2002 ; M. GASMAND, *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges (milieu Xe-fin XIe siècle)*, thèse Lettres, Université Toulouse II - Le Mirail, 2003.

[4] Cf. B. DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIVe siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le Nord de la France au Moyen Age*, Arras, 1995 ; A. DIERKENS, « Les paroisses rurales dans le nord de la Gaule pendant le haut moyen âge. Etat de la question et remarques critiques », dans Y. COUTIEZ, D. VAN

Notre attachement personnel au Berry et un mémoire de DEA mené sous la direction du professeur Christian Lauranson-Rosaz sont à l'origine de cette thèse. Le mémoire en question traitait du thème suivant : *Le diocèse de Bourges du VIIIe au XIe siècle. Essai sur le gouvernement épiscopal des temps carolingiens aux temps féodaux*. Après une année de travail, plusieurs questions restaient en suspens ; au vu des orientations nouvelles de l'historiographie sur l'histoire de l'Eglise et des institutions, l'enquête devait se prolonger. Bien des zones d'ombre en effet persistaient et nos problématiques nécessitaient d'être considérablement élargies.

Le cadre géographique reste ici le même : le diocèse de Bourges. Les limites ecclésiastiques se calquent peu ou prou sur les limites de l'imposante *civitas Bituricensis* romaine, au centre de la Gaule. Nous irons parfois plus loin : le prélat de Bourges est aussi métropolitain, ce qui théoriquement lui donne compétence sur l'ensemble de l'Aquitaine Première. De surcroît, qu'il ait revêtu le titre de primat d'Aquitaine durant le haut Moyen Âge et donc bien avant son officialisation au XIIe siècle, nous interpelle. L'examen de ces compétences autorisera ici ou là des élargissements ponctuels.

OVERTRAETEN (dir.), *La paroisse en questions*, Saint-Ghislain, 1997, p. 21-48 ; F. HAUTEFEUILLE, *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en Bas-Quercy et haut-Toulousain du VIIe au XIVe siècle*, Thèse Lettres, Université Toulouse II-Le Mirail,1998, 10 vol. ; Cahiers de Saint-Michel de Cuixà, *La paroisse à l'époque préromane et romane*, Codalet, n° 30, 1999 ; C. MERIAUX, *La formation des diocèses septentrionaux de la Gaule du VIe au Xe siècle (Arras/Cambrai, Tournai et Thérouanne). Mission, topographie chrétienne et culte des saints*, Thèse Lettres, Université Lille III-Charles de Gaulle, 2002.

[1] P. BONNASSIE (dir.), *Le clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XIIIe journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran (6-8 septembre 1991)*, Auch, 1991 ; J. HEUCLIN, « Le clergé mérovingien et carolingien, instrument de christianisation », dans *Mélanges de Sciences Religieuses*, t. 53, 4, 1996, p. 27-42 ; R. GODDING, *Prêtres en Gaule mérovingienne*, Bruxelles, 2001.

[2] Cf. N. GAUTHIER N., J.-C. PICARD, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIIIe siècle*, en cours depuis 1986.

[3] M. FOURNIE (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge. Actes de l'atelier-séminaire des 15 et 16 septembre 2000 (Carcassonne)*, Millau, 2003 ; C. MERIAUX, « Communautés de clercs et communautés de chanoines dans les diocèses d'Arras, Cambrai, Tournai et Thérouanne (VIIe-XIe siècles) », dans S. LORENZ, T. ZOTZ (dir.), *Religiöse Gemeinshaften bis zur Kirchenreform des 11 Jhdts. Zu Funktion und Wandel früher Kommunitäten im Imperium Romanum. Actes du colloque de Goldrain, Vinschgau/Südtirol (13-16 juin 2002)*, à paraître. Nous remercions l'auteur de nous avoir aimablement communiqué cet article avant publication.

Figure 1 Cadre géographique

Le cadre chronologique nécessite en revanche d'être élargi en amont, afin d'inclure les origines de l'Eglise de Bourges. Il part donc du pontificat de saint Ursin, missionnaire probable du IVe siècle et s'étend jusqu'à la fin de celui de l'archevêque Audebert, en 1097. Presque huit siècles sont ainsi pris en compte, ce qui justifie quelques précisions.

Le choix de couvrir une si large période offre une vision panoramique nécessaire à la compréhension de la naissance du diocèse, à l'observation de la lente élaboration de ses structures institutionnelles[1]. Prérogatives épiscopales, mais aussi archiprêtrés, archidiaconés et plus encore paroisses sont apparus et ont mûris progressivement durant le haut Moyen Âge, avant d'atteindre une forme qui devait être conservée durant des siècles. Or il paraît essentiel de retracer cette maturation depuis l'Antiquité tardive jusqu'à l'uniformisation grégorienne. Aller en revanche au-delà du pontificat d'Audebert n'aurait, dans notre optique, guère de sens. Cette coupure n'est pas artificielle : prendre en compte le pontificat de son successeur Léger, qui meurt en 1120, nous entraînerait trop loin vers une Eglise dont le visage a énormément changé. Nous ne sommes en effet plus en face du même épiscopat ; ses rapports

[1] Les historiens G. FOURNIER, *Le peuplement rural en Basse-Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris, 1962 et M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges des origines au XIe siècle*, Clermont-Ferrand, 1981, en ce sens nous ont précédé.

avec son clergé proche, les ordres monastiques nouveaux, mais aussi avec le roi et le pape, ont évolué dans des proportions importantes. C'est un autre stade de l'histoire diocésaine, sans rapport avec ce que nous devons décrire. Cependant nous nous autoriserons quelques incursions dans le XIIe siècle afin de suivre le prolongement de certains phénomènes et l'évolution de quelques acteurs institutionnels.

Plusieurs auteurs nous ont précédé dans cette tâche. Il faut ici saluer leur travail.

Le premier d'entre eux est une figure régionale. Gaspard Thaumas de la Thaumassière, écuyer, seigneur de PuyFerrand, avocat au Parlement, connu également pour ses commentaires sur la coutume de Berry[1], a rassemblé au XVIIe siècle une somme considérable d'informations sur notre région[2]. Relais entre le Moyen Âge et notre époque, il fut parfois le seul à accéder à des documents aujourd'hui perdus. Si l'incertitude quant au contenu exact de ces textes disparus contraint à la prudence, son travail pionnier mérite une attention certaine.

Louis de Raynal, magistrat de la Cour d'Appel de Bourges au XIXe siècle, s'est également lancé dans une histoire complète et érudite, mais parfois un peu romantique, du Berry[3]. Il faut adjoindre à son travail celui de l'historien Alphonse Buhot de Kersers et son imposante *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*[4]. Cette œuvre en huit volumes, nourrie de nombreux relevés architecturaux, de données archéologiques mais aussi d'éditions originales de textes, a donné du relief au passé de cette région. Il est dommage qu'elle n'ait été étendue à l'ensemble du Berry ; nous regrettons plus encore le manque de précisions relatif à certaines sources utilisées, que l'auteur n'a pas pris le temps de bien identifier.

Fin XIXe - début XXe siècle, les travaux se multiplient. Les archivistes du Cher et de l'Indre d'abord se penchent avec davantage de considération sur les sources les plus anciennes de leurs fonds ; de cette période datent en effet la plupart des éditions de chartes berrichonnes. Citons notamment l'*Essai de reconstitution du cartulaire A de Saint-Sulpice de Bourges* de Louis de Kersers et le *Recueil des chartes intéressant le département de l'Indre* d'Eugène

[1] *Décisions sur les coutumes de Berri*, Bourges, 1667 ; *Les anciennes et nouvelles coutumes locales de Berri et celles de Lorris*, Bourges, 1679 ; *Questions et réponses sur les Coutumes de Berri*, Bourges, 1691 ; *Commentaires sur les Coutumes générales des pays et duchés de Berri*, Bourges, 1693 ; *Nouveaux commentaires sur les coutumes générales des pays et duché de Berri*, Bourges, 1701.

[2] *Histoire de Berri, contenant tout ce qui concerne cette province et le diocèse de Bourges, la vie et les éloges des hommes illustres et les généalogies des maisons nobles, tant de celles qui sont éteintes que de celles qui subsistent à présent*, Bourges, 1689, rééd. 1863-1871.

[3] *Histoire du Berry depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789*, 4 vol., Bourges, 1844-1847.

[4] *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*, Bourges, 1878-1898 (rééd. 1996), 8 vol.

Hubert[1], utilisés pour cette thèse et sur lesquels nous reviendrons. L'historien du droit Emile Chénon a également apporté une précieuse contribution, en proposant, outre une édition en 1915 des chartes du prieuré dyonisien de la Chapelle-Aude[2], plusieurs monographies locales sérieuses, dont la valeur ne s'est guère altérée.

En rapport direct avec notre propos, le chanoine Maurice de Laugardière a dépeint en 1951 *L'Eglise de Bourges avant Charlemagne*[3]. Rigoureux et objectif, l'auteur a constamment confronté l'histoire politique et religieuse aux textes et à l'archéologie de son temps. Cette qualité se ressent particulièrement dans la lecture attentive et critique qu'il a fait des récits hagiographiques. Il fait ainsi justice de plusieurs traditions tenaces attachées notamment à l'arrivée du christianisme en Berry, à l'évolution des premières communautés religieuses, ou au culte des saints.

Le travail de Guy Devailly sur le Berry du Xe au XIIIe siècle publié en 1976[4], a rejoint un courant historiographique soucieux de définir sous forme de monographies régionales la mutation des structures institutionnelles et sociales durant ces hautes époques[5]. Au sein d'un ouvrage où l'auteur a abordé les grandes questions politiques, l'Eglise de Bourges a naturellement trouvé sa place. Le constat est cependant rude pour notre période : « vers la fin du Xe et tout au long du XIe siècle un seul cadre réunit tous les territoires berrichons en une seule unité : le diocèse de Bourges. Mais la médiocrité des archevêques, l'insuffisance manifeste du clergé paroissial, l'importance de plus en plus grande prise par les monastères ayant plus ou moins subi l'influence clunisienne ou les petites collégiales fondées çà et là, tout contribuait à vider ce cadre de toute vie réelle. Les seigneurs locaux étaient d'ailleurs les

---

[1] *Recueil des chartes intéressant le département de l'Indre*, Châteauroux, 1899 et 1901. Nous lui devons également un *Dictionnaire historique de l'Indre*, Paris, 1889, réédité en 1985 par les soins de son fils, Jean HUBERT.

[2] *Histoire et coutumes du prieuré de la Chapelle-Aude*, Paris, 1915.

[3] *L'Eglise de Bourges avant Charlemagne*, Bourges, 1951.

[4] *Le Berry du Xe au XIIIe siècle. Etude politique, religieuse, sociale et économique*, Paris, 1976.

[5] Citons notamment R. FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Paris, 1968 ; G. DUBY, *La société aux XIe et XIIe siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 2nde éd., 1971 ; O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XIe siècle*, Paris, 1972, 2 vol. ; P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval*, Rome, 1973, 2 vol. ; E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIIIe à la fin du XIe siècle*, Toulouse, 1974 ; P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du Xe à la fin du XIe siècle. Croissance et mutations d'une société*, Toulouse, 1975-1976, 2 vol.; J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale (879-1166), contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976 ; M. BUR, *La formation du comté de Champagne*, Nancy, 1977 ; M. ROUCHE, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, 418-781, naissance d'une région*, Paris, 1979 ; Y. SASSIER, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du Xe au début du XIIIe siècle*, Auxerre, 1980 ; M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand, 1981 ; O. GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes, affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France*, Genève-Paris, 1987 ; C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan), du VIIIe au XIe siècle, la fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, 1987.

véritables maîtres tant du clergé rural que de petites collégiales castrales »[1]. Parmi ces propos tranchés, des nuances sont toutefois nécessaires.

En 2000, Pascal Gourgues a présenté une étude édifiante des manifestations du pouvoir en Berry, entre le VIIIe siècle et le début du XIe siècle[2]. Il a ainsi apporté un point de vue novateur sur la situation de cette région stratégique, porte d'accès pour les souverains du Nord vers l'Aquitaine. Lecture attentive de sources difficiles, révision de datation des actes, généalogies « dépoussiérées » étayent cette thèse riche d'hypothèses nouvelles. L'auteur en particulier a remis en cause l'idée développée par Guy Devailly d'une partition du Berry en deux ensembles, l'un appartenant à la mouvance aquitaine par l'intermédiaire de la seigneurie de Déols, l'autre tourné vers le Nord et les comtes de Blois-Champagne, avant que les Capétiens ne réussissent une percée au XIIe siècle au milieu des sphères d'influences féodales. Pascal Gourgues a bien montré en fait que le roi n'avait jamais réellement perdu pied dans la région, en particulier grâce à l'épiscopat berrichon ; mais concentré sur les questions avant tout politiques, l'auteur n'a légitimement pu envisager les répercussions évidentes de cette collaboration sur l'ensemble du diocèse et les institutions ecclésiastiques.

Ainsi malgré le nombre et la valeur de ces travaux, des points restent aujourd'hui obscurs. Nous relevons trois problèmes principaux.

Premièrement, les ouvrages consacrés aux périodes les plus reculées sont déjà anciens ; les données historiographiques accumulées depuis, ou encore les découvertes archéologiques récentes invitent évidemment à reconsidérer l'ensemble de ces contributions.

Deuxième point : le manque d'homogénéité de ces enquêtes dû à des angles d'attaque différents, est net. Les problématiques et les limites chronologiques ne sont pas les mêmes ; dès lors elles occasionnent des lacunes fréquentes dans la connaissance du Berry ecclésiastique du haut Moyen Âge.

Enfin, l'importance accordée à certains évènements capitaux ou à quelques personnages emblématiques a masqué l'intérêt de beaucoup d'autres. De grands prélats comme les saints évêques mérovingiens Austrégisile et Sulpice, le trio carolingien Raoul-Vulfade-Frotaire, ou encore, au XIe siècle, Gauzlin et Aimon de Bourbon, ont en effet capté une grande partie de l'attention ; personnages avant tout politiques mieux éclairés par les sources, leur place est connue. Mais sur l'ensemble du haut Moyen Âge, notre perception des

[1] *Op. cit.*, p. 589.
[2] *Le Berry du VIIIe au début du XIe siècle. Etude sur les manifestations du pouvoir dans la seconde moitié du haut Moyen Age*, 2 vol., thèse Droit, Université Paris II-Panthéon-Assas, 2000.

institutions ecclésiastiques berrichonnes est loin d'être régulière. Les structures et les hommes sont trop souvent noyés dans la banalité des évènements qui les entourent. Il reste d'une part à apporter de substantielles précisions concernant notamment l'organisation de cette Eglise et ses rapports avec le pouvoir central, d'autre part à aborder des thèmes plus particuliers jusqu'ici complètement délaissés.

Aussi deux axes principaux de recherches vont être suivis : l'un s'attachant au gouvernement épiscopal, afin d'apprécier la politique de contrôle et de gestion du diocèse, l'autre traitant plus particulièrement de la structuration du diocèse et de la mise en place du réseau paroissial.

A-Axes de recherches.

Nous serons guidés par deux axes principaux : l'un s'attachant au gouvernement épiscopal, et l'autre traitant plus particulièrement de la structuration du diocèse.

Le gouvernement épiscopal.

Un préalable indispensable est de réviser la liste épiscopale pour prendre connaissance des évêques de Bourges. Cela suppose de se livrer, autant que les sources le permettent, à une enquête prosopographique ; il faudra replacer les interventions des évêques dans le cadre des évènements qui animent la Gaule, cerner leurs origines sociales, les conditions de leur « élection », leurs accointances, royales, princières ou seigneuriales selon les périodes. Evidemment, sur presque huit siècles, cet épiscopat a changé de physionomie. Nous tâcherons d'en rendre compte.

Nous nous intéresserons plus précisément ensuite à l'activité des prélats au sein du diocèse, exprimée de différentes façons. Il s'agira donc d'apprécier leur *auctoritas*, mais aussi leur *potestas*. Plusieurs facettes sont à considérer.

Dresser de manière synthétique le portrait de l'évêque, grâce à des modèles typiques, depuis le prélat mérovingien jusqu'au grégorien de la fin du XIe siècle, est aujourd'hui concevable. On ne peut toutefois négliger certaines nuances régionales ; l'Eglise du nord ne ressemble en rien à celle du Midi par exemple. Dans ce contexte, où doit-on situer les évêques de Bourges ? L'analyse prosopographique aura déjà permis de saisir une facette importante de leur personnalité et de leur capacité d'action. Agent du pouvoir, l'évêque berrichon bénéficie

de prérogatives civiles héritées du Bas-Empire plus ou moins étendues selon les rapports entretenus avec les autres élites dirigeantes. Légiférer, juger, administrer : voici des compétences qui restent aujourd'hui à circonscrire en Berry pour le haut Moyen Âge.

Les prélats n'ont pas gouverné seul leur diocèse et les recherches actuelles donnent davantage d'importance à l'entourage de l'évêque et à ceux qui assurent le relais de son autorité. Pensons tout d'abord au chapitre cathédral ; si les traces sont minces dans les sources, son évolution, des aspects de sa lente hiérarchisation, de sa discipline et de son affirmation aux côtés de l'évêque sont quand même perceptibles entre le VIe et le XIe siècle. C'est de ce chapitre cathédral en outre qu'émanent à l'origine les archidiacres et les archiprêtres, qui, progressivement, vont se fixer dans le diocèse ; nous y serons également attentifs.

Nous devons également penser à l'autre extrémité de la hiérarchie ecclésiastique : le clergé rural. Mêlé aux fidèles dont finalement peu de choses le distinguent, il fut souvent négligé par l'historiographie alors que l'épiscopat, à travers les conciles et les *capitula*, s'est toujours soucié de sa tenue. Si l'on ne peut guère douter de la dépendance des prêtres aux propriétaires des églises, il reste toutefois à en montrer les modalités.

L'évêque de Bourges est aussi par définition le chef de tout le clergé de son diocèse ; par conséquent son autorité doit s'exercer sur les communautés religieuses qui essaiment en Berry. L'élan monastique de l'époque mérovingienne, la restauration des grands monastères berrichons à l'époque suivante, la prolifération des collégiales dès la fin du Xe siècle, puis les différents courants de réforme du XIe siècle, nous retiendront un moment. Notre large cadre chronologique permettra en outre de rendre ici compte de l'intégration et de l'évolution de ces pôles de pouvoir. L'essor seigneurial et les interventions pontificales ont pu perturber l'autorité épiscopale ; mais les évêques de Bourges ont su garder dans leur orbite plusieurs de ces « relais », qu'il s'agisse de monastères épiscopaux ou de simples collégiales et en créer d'autres dans des zones stratégiques. S'ils répondent à des besoins religieux et sociaux, il n'en s'agit pas moins de pièces avancées sur un échiquier politique.

Les évêques ont disposé d'un autre instrument de gouvernement : le culte des saints. Sa maîtrise permet aux évêques de toucher les populations, de consolider l'évangélisation des campagnes et de s'assurer, en se reposant sur le prestige de leurs prédécesseurs, une plus grande légitimité. Aussi nous aurons à montrer comment à Bourges ce culte des saints s'est inscrit dans une politique d'affirmation du pouvoir épiscopal ; les modèles mérovingiens de

sainteté épiscopale rappelés au début de l'époque carolingienne dans une église en plein renouveau, mais aussi la «mode » de l'apostolicité dont bénéficia à la fin du Xe siècle saint Ursin le premier évêque de Bourges, sont les manifestations les plus évidentes d'un phénomène observé ailleurs.

Cette légitimité devait d'ailleurs assurer à Bourges un rang spécial au-delà des limites diocésaines. Il ne faut pas oublier que son évêque est également métropolitain dès l'origine. Le titre de primat d'Aquitaine même, apparaît parfois dans les sources, avant son officialisation au XIIe siècle. Derrière les titres, que trouve t-on ? Après que des auteurs du XIXe et XXe siècle se soient efforcés d'exprimer la « grandeur » de Bourges et que d'autres l'aient totalement éludée, une mise au point est à présent nécessaire.

Au premier abord, cette compétence provinciale paraît incongrue : la position très excentrée de Bourges au sein d'une province qui couvre une bonne partie du Massif Central, laisse entendre que cette autorité pour de simples raisons pratiques est peu réaliste. Aussi il s'agira de montrer que ces prérogatives tant provinciales que primatiales, rappelées sporadiquement avec redondance, n'eurent de sens que dans la mesure où les autorités royales utilisèrent Bourges et son hôte comme points d'appuis essentiels de leurs stratégies militaires. A l'époque mérovingienne, carolingienne ou capétienne, le même processus semble s'être répété.

La structuration du diocèse.

En marge de la description de la politique épiscopale, il a paru indispensable de mener une enquête de terrain afin de suivre plus précisément l'édification du diocèse et la mise en place du réseau paroissial. Fin XIe siècle, la « paroisse » en tant que territoire et entité juridique strictement délimités, n'est pas encore tout à fait née —et c'est avec précaution que nous emploierons ce terme avant l'extrémité de notre période—, mais le diocèse est déjà couvert d'églises et de chapelles. Alors que l'intérêt pour le développement paroissial est aujourd'hui relancé, il est utile de retracer les étapes de cette constitution paroissiale en Berry, sur l'ensemble du haut Moyen Âge.

Cette enquête suppose de prendre en compte plusieurs paramètres et de redéfinir les critères de recherche. Plus ce maillage paroissial se fait discret dans les sources et plus la méthode doit être rigoureuse. La prospection est en effet limitée par le manque de textes. Mais une méthodologie nette et le croisement systématique de plusieurs types d'informations permettront d'avancer avec assurance : l'archéologie qui au préalable nous aura renseigné sur

le peuplement, la patrocinie ou encore la toponymie autoriseront cette recherche, avec toute la prudence que requiert l'utilisation de ces instruments. Mais avant tout, il ne faudra pas perdre de vue une dimension essentielle : l'Eglise, avant que les structures centrales ne se désagrègent, est depuis le IVe siècle un service public, implanté au sein d'infrastructures publiques et/ou collectives. D'où la nécessité de bien circonscrire ces secteurs humanisés de longue date, où se concentra l'implantation publique et qui en conséquence recueillirent préférentiellement les premiers lieux de culte chrétien.

Nous distinguerons ici trois moments essentiels.

Le Berry porte les traces à l'époque mérovingienne, voire paléochrétienne, d'une première phase d'expansion du christianisme évidente sur un terrain vierge ; c'est essentiellement en suivant la trame antique des voies de communications et des pôles d'activité que nous la percevrons. Sur ce premier semis va prendre appui une seconde vague intervenant aux VIIe-VIIIe siècles, en rapport avec les défrichements les plus importants du haut Moyen Âge. Elle fut rendue aussi plus évidente par la législation du IXe siècle qui se chargea de régulariser ce flot, en rappelant certaines distinctions juridiques essentielles. A ce moment-là, le diocèse adopte une physionomie qui a gagné en stabilité.

Une troisième période, appelée commodément féodale, va se distinguer des précédentes : nos indices changent, alors que l'Eglise devient *res privata*. La mutation de la société, l'enchâtellement et les défrichements de la fin de notre période eurent un impact sur le peuplement et le paysage ecclésiastique, mais dans des proportions qu'il faudra toutefois relativiser. Cette fois-ci cependant notre démarche sera facilitée par des textes plus nombreux nous informant davantage sur ces nouveaux cadres et les récentes implantations castrales et monastiques.

Revenons à présent sur le détail de nos instruments de recherche.

B-Les instruments de recherches.

Le constat est commun : les sources ne sont pas la hauteur de nos espérances et brident d'avance la recherche. Notre *corpus* documentaire souffre par ailleurs d'un déséquilibre certain : la très grande partie de nos textes concerne la fin de notre période, laissant dans une obscurité presque totale les premiers temps de l'histoire diocésaine. En conséquence, les réponses ne seront pas d'égale qualité, même en prêtant attention à d'autres

types de sources. Nous mettons donc en garde contre cette répartition documentaire et les distorsions qui y sont inhérentes.

Des conditions médiocres de conservation, les invasions barbares, les sièges militaires et les incendies des archives sont-ils la cause d'une telle déficience? Dans un certaine mesure, peut-être, mais ces fléaux souvent incriminés n'expliquent pas tout.

Il est en effet remarquable que la majorité de nos chartes datent pour l'essentiel du XIe et du XIIe siècles, au moment où les grandes abbayes berrichonnes, bénéficiant largement des effets de la Réforme grégorienne, reconstituent leur patrimoine foncier et prennent soin d'ordonner leurs titres et privilèges au sein de cartulaires. Patrick J. Geary et d'autres auteurs dans son sillage, ont bien éclairé un phénomène qui toucha toute l'Europe dès le XIe siècle, c'est-à-dire une mémoire sélective, ou plus exactement une certaine capacité à l'oubli[1]. Ne fut conservé que ce qui était utile. Profitant du désordre institutionnel qui coupa en grande partie les ponts avec les périodes précédentes, on se livra à des recompositions libres du passé[2] ; ce qui explique en partie l'état lacunaire de la documentation. Les abbayes berrichonnes, dont on apprend la ruine au cours des IXe et Xe siècles, victimes davantage des dilapidations royales que des invasions, n'ont retenu dans leurs cartulaires que les preuves de la reconstitution de leur fortune foncière. Le cas est typique pour Saint-Sulpice de Bourges, fondée à l'époque mérovingienne. Mais son cartulaire, composé durant le XIIe siècle, ne contient qu'une dizaine de chartes de donations du IXe siècle et aucune avant ce terme. Or c'est l'un de ces actes conservés « par chance » qui ouvre le cartulaire et pas n'importe lequel : un diplôme de Charles le Chauve de 855, confirmant les possessions de Saint-Sulpice sur plusieurs églises et lui conférant l'immunité[3]. De ces temps anciens, on n'a manifestement gardé que le meilleur. Notons que l'acte suivant est un faux avéré du XIIe siècle qui prétend retranscrire un diplôme du roi Clodomir d'environ 650 (*sic*), assurant à l'abbaye de nombreux et importants privilèges[4]. S'il est d'usage lors de la constitution d'un cartulaire, de ranger les chartes selon la dignité de leur auteur, il n'en est rien ici : d'autres diplômes, qu'ils soient faux ou non,

---

[1] P. J. GEARY, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996, en particulier p. 56 : « On peut sans exagération, caractériser la période de l'an mil comme une période d'oubli, de défrichage mental de la forêt, pour reprendre une autre image d'Arnold de Ratisbonne, qui permit le grand processus de création de la fin du XIe et du début du XIIe siècles ». Cf. également C. CAROZZI, H. TAVIANI-CAROZZI (dir), *Faire mémoire. souvenir et commémoration au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1999 ; M. GOULLET, M. HEINZELMANN (dir.), *La réécriture hagiographique dans l'Occident médiéval. Transformations formelles et idéologiques*, Stuttgart, 2003 ; A. VAUCHEZ (dir.), « La mémoire des origines dans les institutions médiévales », dans *MEFR, Moyen-Âge*, t. 115, 2003 ; *Ecrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé. 5e colloque international du CERCOR, Saint-Etienne, 6-8 novembre 2002*, à paraître.
[2] *Ibid*., p. 168.
[3] SSB, n° 1.
[4] SSB, n° 2.

n'apparaissent que beaucoup plus loin[1]. L'ordre du cartulaire est en effet des plus confus, sans tentative de classement par date ou par lieu[2]. Mais il est flagrant qu'on a voulu délibérément mettre en valeur les deux diplômes les plus significatifs. Les hagiographes savent cela également : au XIe siècle, l'auteur de la *vita Genulfi*, a choisi d'insérer opportunément dans son récit légendaire les diplômes carolingiens de fondation et de confirmations en faveur de l'abbaye de Saint-Genou de l'Estrée[3]…

Mais savoir ce qu'on a « perdu », à côté de ce dont on a bien voulu se souvenir, voilà une gageure… Il nous reste toutefois de substantielles sources. Il n'est pas possible de mentionner ici tous les documents mis à contribution pour cette thèse, spécialement quand il s'agit d'actes extérieurs au Berry ; cela concerne pour l'essentiel des diplômes royaux, des chroniques et une poignée de chartes d'abbayes étrangères au diocèse de Bourges. Il est plus utile ici d'évaluer le *corpus* proprement berrichon.

L'essentiel de notre documentation, presque entièrement publiée, constitue un ensemble d'environ 250 chartes, qu'elles soient réunies ou non au sein d'un cartulaire. Elles ne sont en outre pas toutes d'égale qualité.

Nous avons déjà cité le cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges[4]. Pour préciser ce que nous disions plus haut, sur environ 70 chartes concernant notre fourchette chronologique, plus de la moitié sont du XIe siècle. L'autre important cartulaire de la région, celui de Saint-Pierre de Vierzon, édité par Guy Devailly, présente une répartition chronologique similaire[5] : sur une soixantaine de chartes, moins d'une vingtaine est antérieure au XIe siècle et seulement deux actes datent du IXe siècle. La plupart des chartes du XIe siècle se présentent en outre sous forme de notices sèches difficiles à dater précisément. Le cartulaire compte également quelques faux, qu'il faut se garder d'écarter sans analyse préalable.

En marge de ces deux recueils, nous devons à des archivistes des XIXe et XXe siècles d'avoir procédé par département à l'édition de chartes à l'origine dispersées dans plusieurs fonds.

---

[1] SSB, n° 22, *Privilegium Pippini*, 855 (faux) ; SSB, n° 58, *Rescriptum Calixti papae*, 1123 ; SSB, n°66, *Confirmatio regis de Monestello*, 1141.
[2] Sur la forme de ce cartulaire, cf. les remarques de l'éditeur L. de KERSERS, « Essai de reconstitution du cartulaire A de Saint-Sulpice de Bourges », dans *MSAC*, t. 35, 1912, p. 3-12.
[3] *AASS, jan*., t. 2, p. 446-455.
[4] Ed. L. de KERSERS, *op. cit*., p. 5-350.
[5] G. DEVAILLY, *Le cartulaire de Vierzon*, Paris, 1963.

Eugène Hubert a rassemblé tous les actes relatifs à l'actuel département de l'Indre, selon un ordre chronologique[1]. Une quarantaine de chartes s'étale essentiellement sur le Xe et le XIe siècles. Nous y retrouvons quelques textes relatifs à l'importante abbaye de Déols, maigre reliquat d'archives ayant malheureusement et presque entièrement fini dans les flammes. C'est là une perte considérable pour l'histoire du haut Moyen Âge, loin d'être compensée par le cartulaire des seigneurs de Châteauroux, comportant seulement quelques actes antérieurs à la fin du XIe siècle[2].

Jacques Monicat et Bernard de Fournoux ont de leur côté recueilli toutes les chartes concernant le Bourbonnais, soit l'actuel département de l'Allier ; nous y trouvons quelques textes du XIe siècle concernant la partie berrichonne[3]. Cet ouvrage laisse volontairement de côté le chartrier du prieuré dyonisien de la Chapelle-Aude, publié par Martial-Alphonse Chazaud, complété par Emile Chénon et dont Co Van de Kieft a proposé une révision critique, mettant en évidence un certain nombre de faux datés des VIIe, IXe et aussi XIe siècles[4]. Compilation du XIIe siècle, cette œuvre fut réalisée à un moment où les communautés religieuses voisines perturbaient le prieuré dans ses possessions ; la présentation de diplômes mérovingiens, carolingiens et capétiens, plus quelques actes épiscopaux du XIe siècle devaient leur assurer une possession paisible. Ces faux composés vraisemblablement à partir de documents authentiques méritent toutefois notre attention.

Il faut ici dire un mot des actes épiscopaux berrichons. L'éparpillement, l'édition de quelques uns d'entre eux dans des revues anciennes et d'accès difficile, ne facilitent pas leur analyse[5]. Ces actes sont en outre assez peu nombreux pour la période antérieure à la seconde moitié du XIe siècle, phénomène observé à plus grande échelle et lié à la faiblesse passagère des institutions publiques. Mais dès la seconde moitié du XIe siècle, leur nombre, leur formalisme et leur valeur juridique augmentent considérablement, dans un contexte grégorien propice[6]. Avant ce terme, nous possédons toutefois quelques belles pièces, comme les statuts

---

[1] E. HUBERT, *Recueil des chartes intéressant le département de l'Indre*, Châteauroux, 1899 et 1901.
[2] *Cartulaire des seigneurs de Châteauroux (967-1789)*, éd. E. HUBERT, Châteauroux, 1931.
[3] B. de FOURNOUX, J. MONICAT, *Chartes du Bourbonnais*, Moulins, 1952.
[4] Cf. C. VAN de KIEFT, *Essai sur le chartrier et la seigneurie de la Chapelle-Aude*, Amsterdam, 1960.
[5] A. GANDILHON, *Catalogue des actes des archevêques de Bourges antérieur à l'an 1200*, Bourges, 1927. Bien que constituant une excellente base de travail, on note quelques oublis (et même des doublets).
Nous ne disposons pas du recul nécessaire pour apprécier tous les actes dans leur ensemble. Nous souhaitions au départ accompagner notre étude d'un recueil des actes épiscopaux de Bourges, des origines au XIIe siècle. Mais la collecte de ces actes assez dispersés et leur analyse paléographique pourraient à eux seuls faire l'objet d'une thèse. Ce travail, déjà entamé, devrait aboutir un jour.
[6] Cf. M. COURTOIS, « Remarques sur les chartes originales des évêques antéreures à 1121 et conservées dans les Bibliothèques et Archives de France. Etude d'un cas particulier : Téotolon, archevêque de Tours », dans M.

carolingiens de Raoul de Bourges (841-866), les seuls d'ailleurs pour toute l'Aquitaine, ou bien encore la lettre pastorale de Vulfade à son clergé et ses fidèles[1]. Leur témoignage, nous le verrons, sera précieux.

Les cartulaires de l'archevêché et du chapitre cathédral Saint-Etienne, ne seront malheureusement pas d'un grand secours, aucun acte n'étant antérieur au XIIe siècle[2].

Une dizaine de récits hagiographiques, de production locale, répartis sur l'ensemble de notre période, a retenu également notre attention. Toutefois, pour certains de ces textes, la rareté des éditions — certaines datant du XVIIe siècle — signale le manque d'intérêt à leur égard[3]. Or ces sources trouvent une place tout à fait légitime dans notre documentation. On regrette cependant le soin excessif accordé par les biographes à certaines anecdotes et les remaniements successifs ; la vie de saint Siran, rédigée au VIIe siècle a ainsi subi un écrémage regrettable pour l'histoire diocésaine, lorsqu'un second biographe de l'époque carolingienne affirme avoir trouvé là une *vita* ancienne, altérée, encombrée d'absurdités et qu'il jugea bon de corriger[4]… Mais la matière reste belle et peut encore nous en apprendre sur les institutions ecclésiastiques.

PARISSE (dir.), *A propos des actes d'évêques. Hommage à Lucie Fossier*, Nancy, 1991, p. 45-78 ; en particulier p. 52, l'auteur constatant cette augmentation générale : « le phénomène n'est pas à mettre en relation directe avec la Querelle des investitures, mais la Réforme grégorienne ne peut être étrangère à l'accentuation du rôle tenu par les évêques. C'est le moment où se déterminent précisément les droits des abbayes sur les paroisses et l'évêque est le seul à pouvoir traiter de ce problème ». Cf. O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE, B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale*, Tournai, 1993, p. 114 : « représenté jusque là par de rares spécimens, l'acte épiscopal explose, spécialement dans l'Europe septentrionale, au XIe et plus encore au XIIe siècle : deux moments où se lisent d'abord l'exercice de nombreux pouvoirs d'essence publique (imposant comme modèle l'acte de souverain), puis la réception du modèle ecclésiologique grégorien (diffusant l'imitation de certaines solutions diplomatiques pontificales). Au XIIe siècle, son rôle raffermi dans la gestion du diocèse, l'évêque s'impose ou se voit sollicité, comme intermédiaire, dans de nombreuses transactions entre établissements et particuliers, leur offrant la garantie d'un sceau pleinement authentique ».

Pour une appréciation récente de la diplomatique épiscopale en France et en terre d'Empire, cf. C. HAIDACHER, W. KÖFLER (dir.), *Der diplomatik der Bishofsurkunde vor 1250*, Innsbruck, 1995.

Pour comparaisons, cf. les éditions et analyses critiques de B.-M. TOCK, *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, Paris, 1991 ; du même auteur, *Une chancellerie épiscopale au XIIe siècle : le cas d'Arras*, Louvain, 1991 ; J. BECQUET, *Actes des évêques de Limoges des origines à 1197*, Paris, 1999 ; A. DUFOUR-MALBEZIN, *Actes des évêques de Laon, des origines à 1151*, Paris, 2001.

[1] *Capitula Radulfi*, éd. P. BROMMER, MGH, *Leges*, t. 3, *Capitula episcoporum*, Hanovre, 1984, p. 227-268 ; *Vulfadi Bituricensis episcopi epistola pastoralis ad parochos et parochianos suos PL*, t. 131, col. 1135-1144.

[2] Cartulaires de l'archevêché, ADC, 1 G 1 et 1 G 2 (XIIe-XVIe siècle); cartulaires du chapitre cathédral, ADC, 8G 17-18 (XIIIe-XVIIIe siècle) et BN, n.a. lat. 1274 (XIIIe siècle).

[3] Si les auteurs des *Acta Sanctorum* en publient la grande majorité, ils ont parfois laissé à P. LABBE l'exclusivité de l'édition de quelques pièces (*NB*, t. 2, p. 344-466).

[4] Cf. *Vita Sigiramni*, MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, p. 603 : « *tam vitio scriptoris quam primi etiam tractatoris nimis esset absurda valdeque depravata* ». Cf. M. de LAUGARDIERE, *L'Eglise de Bourges avant Charlemagne*, Bourges, 1951, p. 180 : « Qu'est-ce qui pouvait aux yeux d'un homme de ce temps, dépasser les limites de l'absurde ? Craignons que ce ne fussent de menus détails, des choses familières qui nous auraient été d'un grand prix ».

Nous avons eu recours à d'autres types de sources venant conforter les textes ou pallier leurs lacunes. Des sciences dites « annexes » s'avèrent d'excellentes alliées pour la recherche sur les institutions publiques et ecclésiastiques. L'archéologie tout d'abord, malgré ses faiblesses liées aux conditions de prospection en particulier pour les fouilles anciennes et à l'irrégularité des découvertes, est évidemment incontournable. Sollicitée à bon escient, la toponymie est également d'une grande aide. Marqueurs fossiles des structures anciennes, les indices toponymiques ont en effet permis de contourner plusieurs obstacles ; ils ont été fondamentaux pour la consolidation et l'élaboration d'hypothèses en matière de repérage de zones d'implantation publique et bien sûr, de développement paroissial.

1-Sources.

a-Sources manuscrites.

ADC, 1 G 1 et 1 G 2, cartulaire de l'Archevêché, XIIe-XVIe siècle.

ADC, 5 G 35, cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Montermoyen de Bourges, XIIe-XIVe siècle.

ADC, 6 G 185, donation à l'abbaye de Marmoutiers par l'archevêque Richard II de l'église Saint-Martin-des-Champs, 1082.

ADC 7 G 6, cartulaire du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges, XIIe-XIIIe siècle.

ADC, 7 G 29, bulle d'Alexandre III confirmant les possessions du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges, 1159.

ADC, 7 G 258, cartulaire du chapitre de Notre-Dame-de-Sales de Bourges (fragments), XIIe siècle.

ADC, 8 G 17-18, cartulaire du chapitre cathédral Saint-Étienne de Bourges, XIIIe-XVIIIe siècle.

ADC, 8 G 1070, fondation du chapitre de Saint-Satur par l'archevêque Aimon, 1034.

ADC, 8 G 1461, bulle de Calixte II confirmant les possessions du chapitre de Saint-Outrille de Bourges, 1123.

ADC 8 G 1462, concorde établie par l'archevêque Léger entre les chanoines de Saint-Outrille-du-Château et ceux de Nundray, 1106.

ADC, 14 G 6, confirmation par l'archevêque Richard II d'un acte de confraternité passé entre les chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Ursin de Bourges, 1081/93.

BN, coll. Baluze, vol. 76, f° 258, acte de donation en 891 de l'archevêque Adace.

BN, lat. 13820, chartes de l'abbaye de Déols, copie du XVIIe siècle.

BN, lat. 12744, cartulaire de l'abbaye de Chezal-Benoît, copie de Dom Estiennot.

BN, n. a. lat. 1274, cartulaire du chapitre cathédral Saint-Étienne de Bourges, XIIIe siècle.

BN, n. a. lat. 1532, obituaire du chapitre cathédral Saint-Étienne de Bourges, XVe siècle.

b-Sources imprimées.

-Sources diplomatiques.

Acta pontificum romanorum inedita, éd. J. von PFLUGK-HARTTUNG, Tübingen-Stuttgart, 1880, réed. Graz, 1958, 2 vol.

Actes des évêques de Limoges des origines à 1197, éd. J. BECQUET, Paris, 1999.

Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta, MGH, éd. H. MORDEK, Munich, 1995.

Bullaire du pape Calixte II. Essai de restitution, éd. U. ROBERT, Paris, 1891, 2 vol..

Capitula Radulfi, MGH, *LL*, t. 3, *Capitula episcoporum*, éd. P. BROMMER, Hanovre, 1984, p. 227-268.

Capitularia regum Francorum, MGH, t. 5, éd. A. BORETIUS, V. KRAUSE, Hanovre, 1883-1897, 2 vol..

Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige, éd. G. de SENNEVILLE, dans *BSAHL*, t. 48, 1900.

Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu, éd. M. DELOCHE, Paris, 1859.

Cartulaire de Brioude, éd. H. DONIOL, Clermont-Paris, 1863.

Cartulaire de Chamalières-sur-Loire en Velay, éd. A. CHASSAING, Paris, 1895.

Cartulaire (Fragments du) de la Chapelle-Aude, éd. A.-M. CHAZAUD, Moulins, 1860.

Cartulaire (Nouveaux extraits du) de la Chapelle-Aude, éd. P. GAUTIER, dans *BESB*, t. 21, 1912, p. 8-25.

Cartulaire des seigneurs de Châteauroux (967-1789), éd. E. HUBERT, Châteauroux, 1931.

Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, éd. E. de LEPINOIS, L. MERLET, Chartres, 1862-1865, 3 vol.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier, éd. U. CHEVALIER, Le Puy-Paris, 1888.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, éd. L. REDET, Poitiers, 1874.

Cartulaire de Saint-Cyr de Nevers, R. de LESPINASSE, Paris-Nevers, 1916.

Cartulaire de l'église cathédrale Sainte-Croix d'Orléans, J. THILLIER, E. JARRY, dans *Mémoires de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 30, 1906.

Cartulaire de Saint-Etienne de Limoges, éd. J. de FONT-REAULX, dans *BSAHL*, t. 69, 1922, p. 17-258.

Cartulaire du prieuré bénédictin de Saint-Gondon-sur-Loire, 866-1172, éd. P. MARCHEGAY, Les Roches-Baritaud, 1879.

Cartulaire de l'abbaye Saint-Père de Chartres, éd. M. GUERARD, Paris, 1840, 2 vol..

Cartulaire A (Essai de reconstitution du) de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, éd. L. BUHOT de KERSERS, dans *MSAC*, t. 35, 1912, p. 5-350.

Cartulaire de Sauxillanges, éd. H. DONIOL, Clermont/Paris, 1864.

Cartulaire (Le) de Vierzon, éd. G. DEVAILLY, Paris, 1963.

Cartulaire de l'Yonne, éd. M. QUANTIN, Auxerre, 1854.

Catalogue des actes concernant l'histoire du Bourbonnais jusqu'au XIIIe siècle, éd. M. FAZY, Moulins, 1924.

Catalogue des archevêques de Bourges antérieurs à l'an 1200, éd. A. GANDILHON, Bourges-Paris, 1927.

Catalogue des actes de Robert II le Pieux, éd. W. M. NEWMAN, Paris, 1937.

Chartes du Bourbonnais (918-1522), éd. B. de FOURNOUX, J. MONICAT, Moulins, 1952.

Chartes (Recueil des) de l'abbaye de Cluny, éd. A. BERNARD, A. BRUEL, Paris, 1873-1906, 6 vol..

Chartes (Recueil des) de Saint-Benoît-sur-Loire, éd. M. PROU, A. VIDIER, Paris, 1900-1903.

Chartes (recueil des) de Saint-Germain-des-Prés des origines au début du XIIIe siècle, éd. R. POUPARDIN, Paris, 1909.

Correspondance diplomatique des papes concernant l'Auvergne, depuis le pontificat de Nicolas Ier jusqu'à celui d'Innocent III (IXe-Xe-XIe-XIIe siècles), éd. A. CHAIX de LAVARENE, Clermont-Ferrand,1880.

Formulae Bituricenses, MGH, *LL*, t. 5, éd. K. ZEUMER, Hanovre, 1882, p.166-181.

GAUZLIN, *Epistolae*, *PL*, t. 141, col. 936-937.

Pancarte noire de Saint-Martin de Tours brûlée en 1793, restituée d'après les textes imprimés et manuscrits, éd. E. MABILLE, Tours, 1866.

Papsturkunden in Frankreich. Band V, Berry, Bourbonnais und Auxerrois. Nachrichten von der königlichen Gessellschaft der Wissenschaften, éd. W. WIERDERHOLD, Göttingen, 1910, 2 vol..

PASCAL II, *Epistolae*, éd. *PL*, t.163, p. 31-448.

Pièces curieuses ou inédites relatives à l'histoire du Bourbonnais. Additions au cartulaire de la Chapelle-Aude, éd. A.-M. CHAZAUD, Moulins, 1867.

Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, A. LONGNON, Paris, 1895.

Recueil des actes de Charles II le Chauve roi de France, éd. G. TESSIER, Paris, 1952.

Recueil des actes de Charles III le Simple roi de France, éd. P. LAUER, Paris, 1940.

Recueil des actes d'Eudes roi de France (888-898), éd. R.-H. BAUTIER, Paris, 1967.

Recueil des actes de Lothaire et de Louis V rois de France, éd. L. HALPHEN, Paris, 1908.

Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II rois de France (877-884), éd. P.-H. BAUTIER, J. de FONT-REAULX, F. GRAT, G. TESSIER, Paris, 1978.

Recueil des actes de Philippe Ier roi de France (1059-1108), éd. M. PROU, Paris, 1908.

Recueil des actes de Pépin Ier et de Pépin II, rois d'Aquitaine (814-848), L. LEVILLAIN, Paris, 1926.

Recueil des actes de Léodegaire archevêque de Bourges, éd. T. BRIMONT, A. de la GUERE, dans « Léodegaire archevêque de Bourges (1097-1120). Etude historique et sigillographique », dans *MSAC*, t. 9, 1881, p. 129-174.

Recueil des actes de Robert Ier et de Raoul, rois de France (922-936), éd. J. DUFOUR, Paris, 1978.

Recueil historique des chartes intéressant le département de l'Indre (VIe-XIe siècles), éd. E. HUBERT, dans *Revue archéologique, historique et scientifique du Berry*, 1899, p. 81-272.

Recueil général des chartes intéressant le département de l'Indre (complément), éd. E. HUBERT, dans *Revue archéologique, historique et scientifique du Berry*, 1901, p. 137-143.

Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio, éd. J. D. MANSI, Florence-Venise, 1751-1798, rééd. Graz, 1960-1961.

Urbain II, *Epistolae*, *PL*, t. 151, p. 283-552

VULFADE, *Vulfadi Bituricensis episcopi epistola pastoralis ad parochos et parochianos suos*, éd. *PL*, t. 131, col. 1135-1144.

-Sources narratives.

ADHEMAR de CHABANNES, *Chronicon*, éd. P. BOURGAIN, R. LANDES, G. PON, Tournai, 1999.

ANDRE de FLEURY, *Vie de Gauzlin, abbé de Fleury*, éd. P.-H. BAUTIER, G. LABORY, Paris, 1969.

Annales de Saint-Bertin, éd. S. CLEMENCET, F. GRAT, J. VIELLIARD, Paris, 1964.

Annales Masciacenses, MGH, *SS*, t. 3, éd. G. PERTZ, Hanovre, 1939 p. 169-170.

Annales regni Francorum, MGH, *In usum scholarum*, t. 6, éd. F. KURZE, Hanovre, 1895, p. 124-218.

ASTRONOME (L'), *Vita Hludowici imperatoris*, MGH, *Scriptores*, t. 64, éd. E. TREMP, Hanovre, 1995.

Chronicon Dolensis coenobii, dans *RHF*, t. 11, éd. L. DELISLE, Paris, 1876, p. 387-388.

Chronicarum quae dicuntur Fredegarii Scholastici libri IV cum Continuationibus, MGH, *SRM*, t. 2, éd. B. KRUSCH, Hanovre, 1889, p.1-194.

Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise, éd. L. HALPHEN, R. POUPARDIN, Paris, 1913.

EGINHARD, *Vie de Charlemagne*, éd. L. HALPHEN, Paris, 1938.

GREGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, MGH, *SRM*, t. 1, éd. W. ARNDT, Hanovre, 1885, p. 1-450. Traduction R. LATOUCHE, Paris, t. 1, 1963, t. 2, 1965.

Id., *Liber in Gloria Confessorum*, MGH, *SRM*, t. 1, éd. B. KRUSCH, p. 744-820.

Id. *Liber Vitae Patrum*, *ibid*, p. 661-744.

HELGAUD de FLEURY, *Vie de Robert le Pieux*, éd. P.-H. BAUTIER, G. LABORY, Paris, 1965.

Martyrologe hiéronymien, éd. H. QUENTIN, H. DELAHAYE H., *AASS, nov.*, t. 2, 2, Bruxelles, 1931.

Martyrologe d'Usuard, éd. J. DUBOIS, Bruxelles, 1965.

Miracula Austregisili episcopi Biturigi, MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, Hanovre, 1902, p. 200-207.

Miracula sancti Genulfi, MGH, *SS*, t. 15, 2, éd. O. HOLDER-EGGER, Hanovre, 1888, p. 1204-1213.

Miracles de saint Benoît, éd. E. de CERTAIN, Paris, 1858.

Notitia Galliarum, MGH, *AA*, t. 9, éd. T. MOMMSEN, Berlin, 1891, p. 542-612.

Notitia Dignitatum utriusque imperii, éd. O. SEECK, Berlin, 1876.

Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum, t. 2, *Rerum Aquitanicarum praesertim Bituricensium uberrima collectio*, éd. P. LABBE, Paris, 1657.

SIDOINE APOLLINAIRE, *Lettres*, éd. A. LOYEN, Paris,1970.

SULPICE SEVERE, *Chroniques*, G. SENNEVILLE-GRAVE, Paris, 1999.

Id., *Dialogue sur les miracles de saint Martin*, éd. P. MONCEAUX, Paris, 1927.

Id. Vie de saint Martin, éd. J. FONTAINE, Paris, 1967.

Vita Aredii, MGH, *SRM*, t. 3, éd. B. KRUSCH, Hanovre, 1896, p. 581-601.

Vita Austregisili episcopi Biturigi, MGH, *SRM*, t.4, éd. B. KRUSCH, Hanovre, 1902, p. 191-200.

Vita Colombani abbatis, discipulorumque eius, ibid, p. 1-156.

Vita Eustadiolae, dans *AASS, jun.*, t. 2, p.131-133.

Vie sancti Genulphi, dans *AASS, jan.*, t. 2, p. 446-455.

Vita Sigiramni, MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, Hanovre, 1902, p. 603-625.

Vita Sulpicii episcopi Biturigi, ibid., p. 371-380 (désormais *Vita Sulpicii* 1).

Vita Sulpicii episcopi Biturigi, PL, t. 80, col. 573-592 (désormais *Vita Sulpicii* 2).

2-Bibliographie.

-Bibliographie générale.

Abbaye bénédictine Sainte-Marie de Paris, *Sous la règle de saint Benoît, structures monastiques et sociétés en France du Moyen Age à l'époque moderne*, Genève, 1982.

Association française pour l'histoire de la justice, *La justice en l'an mil*, Paris, 2003.

ADHEMAR J., *Influences antiques dans l'art du Moyen Age français*, Paris, 1996.

AESBISCHER P., « *Basilica*. *Eclesia*. *Ecclesia.* Etude de stratigraphie linguistique», dans *RLR*, t. 27, 1963, p. 119-164.

AIGRAIN R., *L'hagiographie, ses sources, ses méthodes, son histoire*, Bruxelles, rééd. 2000.

AMOS T. L., « Monks and pastoral care in the Middle Ages », dans T. X NOBLE, J. J. CONTRENI (dir.), *Religion, culture, and society in the early Middle Ages. Studies in honor of Richard E. Sullivan*, Kalamazoo, 1987, p. 165-180

ANGENENDT A., « Die Liturgie und die Organisation des kirchlichen Lebens auf dem Lande », dans *Cristianizzazione ed organizzazione ecclesiastica delle campagne nell'alto medioevo : espansione e resistenze, Settimane*, Spolète, 1982, p. 169-234.

ATSMA H., « Les monastères urbains du nord de la Gaule », dans *RHEF*, t. 62, 1976, p. 163-187.

Id., (dir.), *La Neustrie. Les Pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Sigmaringen, 1989, 2 vol.

AUBEL F., « Les comtes de Quercy (fin VIIIe-début Xe siècles) », dans *AM*, t. 109, 1997, p. 309-325.

AUBENAS R. J., « Quelques réflexions sur le problème de la pénétration du droit romain dans le Midi de la France », dans *AM*, t. 76, 1964, p. 371-377.

AUBRUN M., «Caractères et portée religieuse des *visiones* en Occident du VIe au XIIe siècle », dans *CCM*, t. 33, 1980, p. 109-130.

Id., *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand, 1981.

Id., *La paroisse en France des origines au XVe siècle*, Paris, 1986.

Id. « Le clergé rural dans le royaume franc du VIe au XIIe siècle », dans P. BONNASSIE (dir.), *Le clergé rural*, 1995, p. 15-27.

Id., *Moines, paroisses et paysans*, Clermont-Ferrand, 2000.

AURELL M., *La noblesse en Occident (Ve-XVe siècle)*, Paris, 1996.

Id., « La parenté en l'an mil », dans *CCM*, t. 43, 2000, p. 125-142.

AUYEST-CONDUCHE D., *Païens, idoles et superstitions païennes dans la Gaule chrétienne du IVe au VIIe siècle: les témoignages de la littérature, de l'hagiographie et de la législation conciliaire*, thèse, Paris, 1986.

AUZIAS L., *L'Aquitaine carolingienne (778-987)*, Toulouse, 1937, rééd. 2003, Pau.

AVRIL J., « Recherches sur les politiques paroissiales des établissements monastiques et canoniaux (XIe-XIIIe siècles) », dans *RM*, t. 280, 1980, p. 453-464 et t. 282, 1980, p. 465-517.

Id., « La paroisse médiévale et la prière pour les morts », dans J.-L. LEMAITRE (dir.), *L'Eglise et la mémoire des morts*, Paris, 1986, p. 53-68.

Id., « La fonction épiscopale dans le vocabulaire des chartes (Xe-XIIIe siècles) », dans *Etudes en hommage à Michel Mollot*, vol 1: *Mentalités et sociétés*, Paris, 1987, p. 125-133.

Id., « La paroisse médiévale. Bilan et perspectives d'après quelques travaux récents », dans *RHEF*, t. 74, 1988, p. 91-113.

Id., « Les dépendances monastiques dans l'encadrement paroissial », dans *Histoire médiévale archéologique*, t. 1, 1988, p. 76-82.

Id., « La participation du chapitre cathédral au gouvernement du diocèse », dans *Les cahiers de Fanjeaux, n° 24. Le monde des chanoines (XIe-XIVe siècle)*, Toulouse, 1989, p. 41-63.

Id., « Observance monastique et spiritualité dans les préambules des actes (Xe-XIIIe siècles) », dans *RHE*, t. 85, p. 5-29.

Id., «La participation du clergé diocésain aux décisions épiscopales », dans M. PARISSE (dir.), *A propos des actes d'évêques : hommage à Lucie Fossier*, Paris, 1991, p. 251-263.

Id., « La "paroisse" dans la France de l'an mil », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *Le roi en son royaume autour de l'an mil*, Paris, 1992, p. 203-218.

BACHRACH B., *Fulk Nerra, the Neo-Roman Consul, 987-1040. A Political Biography of the Angevin Count*, Berkeley, 1993.

BALON J., *La structure et la gestion du domaine de l'Eglise au Moyen Âge dans l'Europe des Francs*, Namur, 1959, 2 vol.

BANGE F., « L'*ager* et la *villa*, structures du paysage à la fin du haut Moyen-Âge », dans *AESC*, t. 39, 1984, p. 529-569.

BARBIER J., « Palais et fisc à l'époque carolingienne », dans *BEC*, t. 140, 1982, p. 33-162.

Id., *Palatium, fiscus, saltus. Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VIe au Xe siècle*, thèse Lettres, Université Paris IV-Sorbonne, 1994.

BARCELO , P. TOUBERT, *L'incastellamento*, Rome, 1998.

BARTHELEMY D., *Les deux âges de la seigneurie banale, Coucy (XIe-XIIIe siècle)*, Paris, 1984.

Id., *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIVe siècle*, Paris, 1993.

Id., « Les Comtes, les sires et les "nobles des châteaux" dans la Touraine du XIe siècle », dans *Campagnes Médiévales*, 1995, p. 439-453.

Id., *L'an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale, 980-1060*, Paris, 1999.

BARRAL I ALTET X. (dir.), *Le paysage monumental de la France autour de l'an mil*, Paris, 1987.

BARRAL I ALTET X., PREVOT F., *Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIIIe siècle* (dir. N. GAUTHIER, J.-C. PICARD) ; t. 6, *Province ecclésiastique de Bourges (Aquitania Prima*), Paris, 1989.

BARRAL I ALTET X., IOGNA-PRAT D., MUNDO A. M., SALRACH J. M., ZIMMERMANN M. (dir.), *La Catalogne et la France méridionale autour de l'an Mil*, Barcelone, 1991.

BARRAL I ALTET X., PARISSE M. (dir.), *Le roi en son royaume autour de l'an mil*, Paris, 1992.

BARRUOL G. (dir.), *Les premiers monuments chrétiens de la France*, t. 2, *Sud-Ouest et Centre*, Paris, 1995.

BASDEVANT-GAUDEMET B., « Les évêques les papes et les princes dans la vie conciliaire en France du IVe au XIIe siècle », dans *RHDFE*, 1991, p. 1-16.

Id., « Childebert et les évêques. Notes sur une procédure de désignation épiscopale », dans *RHDFE*, 1996, p. 567-572.

Id., « L'évêque d'après la législation de quelques conciles mérovingiens », dans M. ROUCHE (dir.), *Clovis, histoire et mémoire. Le baptême de Clovis, l'évènement*, 1997, p. 471-494.

BAUDOT J., CHAUSSIN C., *Vie des saints et des bienheureux selon l'ordre du calendrier avec l'historique des fêtes*, Paris, 1935-1959, 13 vol..

BAUTIER R.-H., « La prise en charge du Berry par le roi Philippe Ier et les antécédents de cette politique de Hugues le Grand à Robert le Pieux », dans *Media in Francia, recueil de mélanges offerts à K. F. Werner*, 1989, p. 31-60.

BEAUJARD B., «Le culte des saints chez les Arvernes aux Ve et VIe siècles », dans *RHEF*, t. 204, p. 5-22.

Id., *Le culte des saints en Gaule : les premiers temps. D'Hilaire de Poitiers à la fin du VIe siècle*, Paris, 2000.

Id. (dir.), *La naissance de la ville chrétienne. Mélanges en hommage à Nancy Gauthier*, Tours, 2002.

BECQUET J., « Les évêques de Limoges aux Xe-XIe-XIIe siècles », dans *BSAHL*, t. 104, p. 63-90 ; t. 105, 1978, p. 79-104 ; t. 106, p. 85-114 ; t. 107, 1980, p. 109-141.

Id., « Le clergé limousin au XIIe siècle » dans *L'encadrement religieux des fidèles*, 1984, p. 311-315.

Id., *Vie canoniale en France aux Xe-XIIe siècles*, Variorum Reprints, Londres, 1985.

Id., « L'évolution des chapitres cathédraux : Régularisations et sécularisations », dans *Les cahiers de Fanjeaux n° 24, Le monde des chanoines (XIe-XIVe siècle)*, 1989, p. 19-39.

Id. « Le concile de Limoges de 1031 », dans *BSAHL*, t. 128, 2000, p. 23-64.

R. BEDON, *Atlas des villes, bourgs, villages de France au passé romain*, Paris, 2001.

BERLIERE U., « L'exercice du ministère paroissial par les moines dans le haut Moyen Âge », dans *RB*, t. 39, 1927, p. 227-250.

BERNARD P., *Du chant romain au chant grégorien*, Paris, 1996.

BIGET J.-L., « L'épiscopat du Rouergue et de l'Albigeois (Xe-XIIe siècle) », dans X. BARRAL I ALTET, D. IOGNA-PRAT, A. M. MUNDO (dir.), *La Catalogne et la France méridionale autour de l'an Mil*, 1991, p.181-199.

BILLY P.-H., « Souvenirs wisigothiques dans la toponymie de la Gaule méridionale », dans J. FONTAINE, C. PELLISTRANDI (dir.), *L'Europe héritière de l'Espagne wisigothique*, Madrid, 1992, p. 101-123.

BLANCHET E., « La monnaie et l'Eglise », dans *RN*, 1950, p. 53-69.

BLIGNY B., *L'Eglise et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XIe et XIIe siècles*, Paris, 1960.

Id., « L'Eglise et le siècle de l'an mil au début du XIIe siècle », dans *CCM*, t. 37, 1984, p. 5-33.

BLOCH M., *La société féodale*, Paris, 6e éd., 1989, 2 vol.

BONNASSIE P., *La Catalogne du milieu du Xe à la fin du XIe siècle. Croissance et mutations d'une société*, Toulouse, 1975-1976, 2 vol.

Id., « L'évêque, le peuple et les sénateurs: scènes de la vie à Cahors, d'après la *vita Ambrosii* », dans *AM*, t. 102, 1990, p. 209-217.

Id. (dir.), *Le clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XIIIe journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran (6-8 septembre 1991)*, Auch, 1991.

Id., *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles, 2000.

BONNAUD-DELAMARE R., « Les institutions de paix en Aquitaine », dans *Recueil de la société Jean Bodin*, t. 14, 1961, p. 415-487.

BONNET C., GAUTHIER N., « Les églises en bois du haut Moyen Âge d'après les recherches archéologiques. Les églises en bois du VIe siècle d'après les sources littéraires », dans *Grégoire de Tours et l'espace gaulois. Revue archéologique Centre France, supplément n° 13*, Tours, 1997, p. 217-240.

BOSCH J. (van den), Capa, Basilica, Monasterium *et le culte de saint Martin de Tours. Etude lexicologique et sémiasiologique, Nimègue*, 1959.

BOUÄRD A. (de), *Manuel de diplomatique française et pontificale*, Paris, 1929-1945, 2 vol.

BOUCHERON P., CHIFFOLEAU J (dir.), *Religion et société urbaine au Moyen Âge. Etudes offertes à J.-L. Biget par ses anciens élèves*, Paris, 2000.

BOUGARD F., *La justice dans le royaume d'Italie de la fin du VIIIe au début du XIe siècle*, Rome, 1995.

BOURNAZEL E., *Le gouvernement capétien au XIIe siècle : 1108-1180, structures sociales et mutations institutionnelles*, Paris, 1975.

BOURNAZEL E., POLY J.-P., *La mutation féodale (Xe –XIIe siècle)*, Paris, 2e éd., 1991.

Id. (dir.), *Les féodalités*, Paris, 1998.

BOURRIN M. (dir.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Etudes d'anthroponymie médiévale*, Tours, 1990-1997, 4 vol..

BOUSQUET J., *La sculpture à Conques aux XIe et XIIe siècles : essai de chronologie comparée*, Lille, 1973, 3 vol..

Id., *Le Rouergue au premier Moyen Age, vers 850-vers 1250 : les pouvoirs, leurs rapports et leurs* domaines, Rodez, 1994, 2 vol..

BOUSSARD J., « L'origine des familles seigneuriales dans la région de la Loire moyenne », dans *CCM*, t. 5, 1962, p. 303-322.

Id., « L'Ouest du royaume franc au VIIe-VIIIe siècle », dans *JS*, 1973, p. 3-27.

Actes du premier colloque international du CERCOM, *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux, St-Etienne, 16-18 septembre 1985*, Saint-Etienne, 1991.

BOYER J.-F., « Les circonscriptions civiles carolingiennes à travers l'exemple limousin », dans *CCM*, t. 39, 1996, p. 235-261.

BOZOCKY E., HELVETIUS A.-M. (dir.), *Les reliques. Objets, cultes, symboles. Acte du colloque international de l'Université du Littoral-Côte d'Opale, 4-6 septembre, 1997*, Tournai, 1999.

BRAND'HONNEUR M., « La motte et le clocher : l'affrontement des symboles ? », dans *CCM*, t. 43, 2000, p. 3-31.

BROGIOLO G.-P., GAUTHIER N., CHRISTIE N. (dir.), *Towns and their Territories between Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Leiden, 2000.

BROMMER P., «Die rezeption der bishöflichen Kapitularien Theodulfs von Orleans», dans *ZRS*, t. 61, 1975, p. 113-160.

Id., *Capitula episcoporum. Typologie des sources du Moyen-Âge occidental*, t. 43, Tournai, 1985.

BROWN P., *Genèse de l'Antiquité tardive*, Paris, 1983.

Id., *Le culte des saints. Son essor et sa fonction dans la chrétienté latine*, Paris, 1984.

Id., « Le saint homme, son essor et sa fonction dans l'Antiquité tardive », dans *La société et le sacré dans l'Antiquité tardive*, Paris, rééd. 2002, p. 59-106.

Id., *L'essor du christianisme occidental*, Paris, 1997.

BRUNTERC'H J.-P., « Moines bénédictins et chanoines réformés au secours de Louis le Pieux, 830-834 », dans *BSNAF*, Paris, 1986, p. 70-85.

Id., « Naissance et affirmation des principautés au temps du roi Eudes: l'exemple de l'Aquitaine », dans O. GUILLOT, R. FAVREAU (dir.), *Pays de Loire et Aquitaine. Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987*, Poitiers, 1997, p.69-116.

BÜHRER-THIERRY G., *Evêques et pouvoir dans le royaume de Germanie. Les Eglises de Bavière et de Souabe, 876-973*, Paris, 1997.

Id., « L'épiscopat en France orientale et occidentale à la fin du IXe siècle: substitut ou soutien du pouvoir royal ? », dans R. LEJAN (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IXe siècle aux environs de 920)*, Lille, 1998, p. 347-364.

BUR M., *La formation du comté de Champagne*, Nancy, 1977.

CADAUX S., *Recherches sur l'accession à l'épiscopat aux temps mérovingiens*, Thèse Lettres, Université de Paris IV-Sorbonne, 1994.

CAENEGEM R. C. (Van), *Introduction aux sources de l'histoire médiévale*, Tournai, 1997.

Cahiers de Fanjeaux, *La paroisse en Languedoc (XIIIe-XIVe siècles)*, Toulouse, 1990.

Cahiers de Saint-Michel de Cuixà, *Le culte des saints à l'époque préromane*, Codalet, t. 29, 1998.

Id., *La paroisse à l'époque préromane et romane*, Codalet, n°30, 1999.

CAILLE J., « Origine et développement de la seigneurie temporelle de l'archevêque dans la ville et le terroir de Narbonne (IXe-XIIe siècle) », dans *Narbonne. Archéologie et histoire* ; t. 2, *Narbonne au Moyen Âge*, Montpellier, 1973, p. 9-54.

CAILLET J.-P., « La transformation en églises d'édifices publics et de temples à la fin de l'Antiquité », dans E. LEPELLEY (dir.), *La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale. De la fin du IIIe siècle à Charlemagne*, Bari, 1996, p. 191-220.

CALLAHAN D. F., *Benedictine Monasticism Aquitaine, 935-1030*, Madison, 1968.

Id., « The place of God and the cult of saints in Aquitaine in the X-XI th », dans *Historical Reflections*, t. 14, 3, 1987, p. 445-466.

CARRIERE V., *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale* ; t. 2, *L'histoire locale à travers les âges*, Paris, 1934.

CATAFAU A., « La *cellaria* et le mas en Roussillon au Moyen-Âge : du refuge à l'encadrement seigneurial », dans *JS*, 1997, p. 333-361.

Id., *Les Celleres et la naissance du village en Roussillon (Xe-XVe siècles)*, Perpignan, 1998.

Centre de recherches sur l'Antiquité tardive et le Haut Moyen-Âge, Université Paris X-Nanterre, *Hagiographie, cultures et sociétés (IVe-XIIe siècles). Actes du colloque organisé à Nanterre et Paris (2-5 mai 1979)*, Paris, 1981.

CHAMBON J.-P., « L'agencement spatial et fonctionnel des vicairies carolingiennes dans le Midi de la Gaule : une approche linguistique », dans *RLR*, t. 63, 1999, p. 57-174.

Id., « Linguistique historique et archéologie : aspects toponymiques de la romanisation de la Gaule à la lumière de travaux récents concernant la Grande Limagne », dans *Bulletin de la Société de Linguistique de Paris*, t. 97, 2002, p. 95-122.

Id., « Zones d'implantation publique au haut Moyen Âge précoce dans le nord de la cité de Besançon. L'apport de l'analyse diachronique des noms de lieux », à paraître.

Id., « Grammaire historique et toponymie : les noms de lieux issus de *cappella* et *forestis* et la diffusion spatiale de l'article défini dans la Galloromania », dans *Mélanges offerts à Claude Thomasset*, à paraître.

CHASSEL J.-L., *Signes, mémoires et institutions. Recherches d'histoire médiévale*, thèse Droit, Université de Paris X-Nanterre, 1993, 3 vol..

CHASTAGNOL A., « Le diocèse civil d'Aquitaine au Bas-Empire », dans *BSNAF*, 1970, p. 272-289.

CHAUME M., *Les origines du duché de Bourgogne*, Dijon, 1927-1937, 3 vol..

Id., « Le mode de constitution et de délimitation des paroisses rurales aux temps mérovingiens et carolingiens », dans *RM*, t. 27, 1937, p. 61-73.

CHEDEVILLE A., *Chartres et ses campagnes (XIe-XIIIe siècle)*, Paris, rééd. 1991.

Id., « "La Guerre des bourgs". Concurrence châtelaine et patrimoine monastique dans l'ouest de la France (XIe-XIIe siècle) », dans *Campagnes Médiévales*, 1995, p. 501-512.

CHELINI J., *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, Paris, 1991.

Id., *L'aube du Moyen-Âge. Naissance de la chrétienté occidentale. La vie religieuse des laïcs dans l'Europe carolingienne (750-900)*, Paris, 1997.

CHENON E., « Etude sur le *defensor civitatis* », dans *RHDFE*, 1889, p. 321-362 et p. 515-552.

Id., « L'apparition du mot *archiepiscopus* », dans *BSNAF*, 1916, p. 150-159.

Id., *Histoire générale du droit français public et privé des origines à 1815*, Paris, 1926.

CHOUQUER G. (dir.), *Les formes du paysage*, Paris, 1994-1998, 3 vol..

Id., *L'étude des paysages : essais sur leurs formes et leur histoire*, Paris, 2000.

CHOUQUER G. et FAVORY F., *L'arpentage romain*, Paris, 2001.

CIMMA M. R., *L'episcopalis audientia nelle constituzioni imperiali da Constantino a Giustiniano*, Turin, 1989.

CLERCQ C. (de), *La législation religieuse franque de Clovis à Charlemagne: étude sur les actes des conciles, les capitulaires, les statuts diocésains et les règles monastiques (507-814)*, Paris, 1936.

Id., *La législation religieuse franque* ; t. 2, *De Louis le Pieux à la fin du IXe siècle (814-900)*, Paris, 1958.

COLARDELLE M. « Les paroisses rurales », dans *Naissance des arts chrétiens*, Paris, 1994, p. 122-134.

CONGAR Y., *L'ecclésiologie du haut Moyen Age*, Paris, 1968.

Congrès national des sociétés savantes, *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen-Âge et jusqu'au concile de Trente. Actes du 109e congrès national des sociétés savantes, Dijon 1984*, Paris, 1985.

CONSTABLE G., *Monastic tithes from their origins to the twelft century*, Cambridge, 1964.

CONTAMINE P. (dir.), *Le Moyen-Âge. Le roi, l'Eglise, les Grands, le peuple*, Paris, 2002.

COTTINEAU L.-H., *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Mâcon, 1939, 2 vol..

COUTIEZ Y., VAN OVERSTRAETEN D. (dir.), *La paroisse en questions. Actes du colloque de Saint-Ghislain, 25 novembre 1995*, Saint-Ghislain, 1997.

CRETE-PROTIN I., *Eglise et vie Chrétienne dans le diocèse de Troyes du IVe au IXe siècle*, Villeneuve-d'Ascq, 2002.

Cristianizzione ed organizzanione ecclesiastica delle campagne nell'alto medioevo : espanzione e resistenze, Settimane…, Spolète, 1982, 2 vol..

CUBIZOLLES P., « Les évêques du Puy honorés jadis du *pallium* », dans *Cahiers de la Haute-Loire*, 1999, p. 23-38.

CURSENTE B., *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XIe-XVe siècles)*, Toulouse, 1998.

DAUZAT A., *La toponymie française*, Paris, 1960.

DAUZAT A., ROSTAING C., *Dictionnaire étymologique des noms de lieu en France*, Paris, rééd. 1989.

DAVIES W. et FOURACRE P. (dir.), *The settlement of dispute in early medieval Europe*, Cambridge, 1986.

DEBORD A., *La société laïque dans les pays de la Charente*, Xe-XIIe siècles, Paris, 1984.

Id., Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale, Paris, 2000.

DECLAREUIL J., « Les curies municipales et le clergé au Bas-Empire », dans *RHDFE*, 1935, p. 34-42.

DELAHAYE H., « Le témoignage des martyrologes », dans *AB*, t. 26, 1907, p. 78-99.

Id., Sanctus, *essai sur le culte des saints dans l'Antiquité*, Bruxelles, 1917.

Id. « *Loca sanctorum* », dans *AB*, t. 48, 1930, p. 5-64.

Id., *Les légendes hagiographiques*, Bruxelles, 4e éd., 1955.

DELAPLACE C., « La mise en place de l'infrastructure ecclésiastique rurale en Gaule à la fin de l'Antiquité (IVe-VIe siècles) », dans *La paroisse préromane et romane*, 1999, p. 1-18.

Id., « Les origines des églises rurales (Ve-VIe siècles). A propos d'une formule de Grégoire de Tours », dans *Histoire et Sociétés rurales*, t. 18, 2002, p. 15-20.

Id. (dir.), *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale, IVe-IXe siècle, colloque international (Toulouse, 21-23 mars 2003)*, à paraître.

DELARUELLE E. «La vie commune des clercs et la spiritualité populaire au XIe siècle», dans *3e congrès de la Mendola, 1959. La vita commune de clero nei secoli X-XII*, Milan, 1962, p. 142-173.

DELARUELLE E., HIGOUNET C., « Réforme prégrégorienne en Comminges», dans *AM*, t. 61, 1948-1949, p. 143-147.

DELMAIRE B., *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIVe siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Age*, Arras, 1995, 2 vol..

DELMAIRE B., REGNAUCOURT G., HILAIRE Y.-M., « La paroisse depuis mille ans », dans *Revue du Nord*, 2001, t. 83, p. 249-429.

DELORT R. (dir.), *La France de l'an Mil*, Paris, 1990.

DEMOUGEOT E., *La formation de l'Europe et les invasions barbares*, Paris, 1969-1979, 3 vol..

DEMOUY, P., Les archevêques de Reims et leur Eglise au XIe et XIIe siècle, thèse Lettres, Université de Nancy, 2000.

DEPEYROT G., *Le numéraire carolingien. Corpus des monnaies*, Paris, 1993.

Id., *Le numéraire mérovingien. L'âge de l'or* ; t. 1, *Introduction*, t. 3, *Les ateliers centraux*, Wetteren, 1998.

Id., *Le numéraire mérovingien. L'âge du denier*, Wetteren, 2001.

DEPREUX P., *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, 1997.

Id., *Les sociétés occidentales du milieu du VIe au XIe siècle*, Rennes, 2002.

DEREINE C., « Vie commune, règle de saint Augustin et chanoines réguliers au XIe siècle », dans *RHE*, t. 41, 1946, p. 365-406.

DEVAILLY G., « Comment les Capétiens sont devenus maître du Berry », dans *CAHB*, t. 5, 1966, p. 9-29.

Id., « La vie religieuse dans les pays de Loire au IXe siècle », dans *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques*, 1966, p. 639-649.

Id., « Les restitutions de paroisses au temps de la réforme grégorienne. Bretagne et Berry, étude comparée », dans *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1968, p. 583-597.

Id., « Le clergé régulier et le ministère paroissial », dans *Actes du congrès des médiévistes, Saint-Etienne (1974)*, Lyon, 1975, p. 151-169.

Id., « La pastorale en Gaule au IXe siècle », dans *RHEF*, t. 59, 1973, p. 23-54.

Id., « Moines noirs et moines blancs en Berry », dans *CAHB*, t. 65, 1981, p. 7-23.

Id., « Les grandes familles et l'épiscopat dans l'ouest de la France et les Pays de la Loire », dans *CCM*, t. 26, 1984, p. 49-55.

DEVISSE J., *Hincmar et la loi*, Dakar, 1962.

Id., *Hincmar, archevêque de Reims*, Genève, 1976, 3 vol..

DHONDT J. *Etudes sur la naissance des principautés territoriales en France (IXe- Xe siècle)*, Bruges, 1948.

Id., *Le Haut Moyen Age, VIIIe-XIe siècle*, Paris, 1976.

Dictionnaire d'Archéologie Chrétienne et de Liturgie, éd. F. CABROL, H. LECLERCQ, H.-I. MARROU, Paris, 1907-1953.

DIDIER N., « Etude sur le patrimoine de l'Eglise cathédrale de Grenoble du Xe au milieu du XIIe siècle », *Annales de l'Université de Grenoble*, t. 13, 1936, p. 1-87.

DIERKENS A., « Cimetières mérovingiens et histoire du Haut Moyen Âge. Chronologie – Société – Religion », dans *Acta Historica Bruxellensia*, IV, Bruxelles, 1981, p. 15-70.

Id., *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse, VIIe-XIe siècles. Contribution à l'histoire religieuse des campagnes du haut Moyen Âge*, Sigmaringen, 1986.

Id., « La création des doyennés et des archidiaconés dans l'ancien diocèse de Liège (début du Xe siècle ?). Quelques remarques de méthode », dans *MA*, t. 92, 1986, p. 345-365.

Id., « Les paroisses rurales dans le nord de la Gaule pendant le haut moyen âge. Etat de la question et remarques critiques », dans Y. COUTIEZ, D. VAN OVERTRAETEN (dir.), *La paroisse en questions*, Saint-Ghislain, 1997, p. 21-48.

DOEHAERD R., *Le haut Moyen Âge. Economies et sociétés*, Paris, 3e éd., 1990.

DOLBEAU F., HEINZELMANN M., POULIN J.-C., « Les sources hagiographiques narratives composées en Gaule avant l'an Mil. Inventaire, examen critique, datation », dans *Francia*, n°15, 1987, p. 700-731.

DUBOIS J., « La carte des diocèses de France avant la Révolution», dans *AESC*, t. 20, 1965, p. 680-691.

Id., « La composition des anciennes listes épiscopales », dans *BSNAF*, 1967, p. 74-104.

Id., « Les listes épiscopales, témoins de l'organisation ecclésiastique et de la transmission des traditions », dans P. RICHE (dir.), *La christianisation des pays entre Loire et Rhin (IVe-VIIe siècle)*, Paris, 1976, p. 9-23.

Id., *Aspects de la vie monastique en France*, Variorum reprints, Londres, 1993.

DUBOIS J., LEMAÎTRE J.-L., *Sources et méthodes de l'hagiographie médiévale*, Paris, 1993.

DUBREUCQ A., « Le pouvoir de l'évêque au IXe siècle: études sur le vocabulaire du pouvoir » dans E. MAGNOU-NORTIER (dir.), *Aux sources de la gestion publique*, t. 3, Lille, 1997, p. 87-110.

DUBREUCQ A., LAURANSON-ROSAZ C., «De l'ermitage au monastère : aux origines de l'espace monastique en Gaule à partir de deux exemples : la Burgondie et l'Auvergne (fin Ve-début VIIIe siècle) », dans *Hortus Artium Medievalum*, t. 9, 2003, p. 279-294.

DUBY G., « La carte, instrument de recherches : les communes de France. Le point de vue du médiéviste », dans *AESC*, 1958, p. 463-470.

Id., *La société aux XIe et XIIe siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 2e éd., 1971.

Id., *Hommes et structures du Moyen-Âge*, Paris, 1973.

Id., *Féodalité*, Paris, 1996.

DUBY G., LEGOFF J. (dir.), *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, Rome, 1977.

DUCHESNE L., *Origines du culte chrétien*, Paris, 1889.

Id., *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, Paris, 1900, 2 vol..

DUCLOUX,A., Ad ecclesiam confugere. *Naissance du droit d'asile dans les églises (IVe-milieu du Ve siècle)*, Paris, 1994.

DUFOUR J., *Les évêques d'Albi de Cahors et de Rodez, des origines au XIIe siècle*, Paris, 1989.

DUMAS A., « La grande et la petite propriété à l'époque carolingienne », dans *RHDFE*, 1926, p. 213-279 et p. 613-672.

Id., « La notion de propriété ecclésiastique du IXe au XIe siècle », dans *RHEF*, t. 26, 1940, p. 14-34.

DUMAS F., « La monnaie au Xe siècle », dans *Il Secolo di ferro : mito e realtà del secolo* X, *Settimane…*, Spolète, p. 565-614.

DUMASY F., «Agglomération et cité: l'exemple des Bituriges Cubi », dans *Villes et agglomérations urbaines du Sud-Ouest de la Gaule. Histoire et archéologie. Deuxième colloque Aquitania. Bordeaux, 13-15 sept 1990*, 6e supplément à *Aquitania*, Bordeaux, 1992, p. 439-460.

DUNAL N. (dir.), *Actes du colloque international sur l'onomastique latine*, Paris, 1977.

DURLIAT J., « Les attributions civiles des évêques mérovingiens: l'exemple de Didier de Cahors (630-655) », dans *AM*, t. 91, 1979, p. 237-254.

Id., « Les implantations humaines en Poitou d'après les chartes des VIIIe-IXe siècles », dans *CCM*, t. 25, 1983, p. 27-58.

Id., *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284-889)*, Sigmaringen,1990.

DUVAL Y., PICARD J.-C. (dir.), *L'inhumation privilégiée du IVe au VIIIe siècle en Occident*, Paris, 1986.

Id., *Auprès des saints, corps et âmes: l'inhumation « ad sanctos » dans la chrétienté d'Orient et d'Occident du IIIe au VIIe siècle*, Paris, 1988.

EBLING H., *Prosopographie der Amsträtger des Merowingerreiches von Chlotar II (613), bis Karl Martell (741)*, Munich, 1974.

Ecole Française de Rome, *Les fonctions des saints dans le monde occidental (IIIe-XIIIe siècles)*, Rome, 1991.

EICHLER E., HILTY G., LÖFFLER H., STEGER H., ZGUSTA L. (dir.), *Les noms propres. Manuel international d'onomastique*, Berlin-New-York, 1995.

ELZIERE J.-B., « Sud du Massif Central, églises de Rhénanie et Royaume des Austrasiens à l'époque mérovingienne (VIe-VIIIe siècles) », dans *Hommage à Henri-Paul Eydoux, Bulletin monumental*, t. 151, 1993, p. 47-72.

ESQUIEU Y., *Autour de nos cathédrales*, Paris, 1992.

Etudes mérovingiennes. Actes des Journées de Poitiers, 1er-3 mai 1952, Paris, 1953.

EWIG E., « L'Aquitaine et les pays rhénans au haut Moyen Age », dans *CCM*, t. 1, 1958, p. 37-54.

Id., « Kirche und *Civitas* in der Merowingischerzeit », dans *Le chiesi nei regni dell'Europa occidentale e i loro rapporti con Roma sino all'800, Settimane…*, Spolète, 1960, p. 45-71.

Id., « Le culte de saint Martin à l'époque franque », dans *RHEF*, t. 47, 1961, p. 1-18.

FAVREAU R., « Carolingiens et robertiens de la fin du IXe siècle à la fin du Xe siècle. L'avènement de la dynastie capétienne et le nord de l'Aquitaine », dans *Pays de Loire et Aquitaine*, 1997, p. 159-189.

FARMER S., ROSENWEIN B.-H. (dir.), *Monks and Nuns, saints and outcasts. Religion in medieval society. Essays in honor of L.K. Little*, Londres, 2000.

FAYARD A, « Les premiers évêques du Puy », dans *Cahiers de la Haute-Loire*, 1966, p. 17-70.

FELLER L., *Les Abruzzes médiévales. Territoires économies et société en Italie centrale du IXe au XIIe siècle*, Rome 1998.

FELLER P., MANE P., PIPONNIER F. (dir.), *Le village médiéval et son environnement, études offertes à J. M. Pesez*, Paris, 1998.

FEVRIER P.-A., « Permanence et héritages de l'Antiquité dans la topographie des villes de l'Occident durant le haut Moyen Âge », dans *Settimane*, Spolète, 1974, p. 41-138.

Id., « Les saints évêques de la fin de l'Antiquité et du haut Moyen-Âge dans le Sud-Est de la Gaule », dans *Mémoires de l'Académie du Vaucluse*, t. 6, 1985.

Id., *La Provence des origines à l'an mil. Histoire et archéologie*, Rennes, 1989.

Id., « Evêque et fiscalité », dans *Histoire et Société, mélanges offerts à G. Duby* ; t. 3, *Le moine, le clerc et le prince*, Aix-en-Provence, 1992, p. 127-141.

FIXOT M., ZADORIA-RIO E. (dir.), *L'Eglise et le terroir*, 1990, Paris.

Id. (dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Paris, 1994.

FLACH J., « Le droit romain dans les chartes du IXe au XIe siècle en France », dans *Mélanges Hermann Fitting*, Montpellier, 1907, t. 1, p. 383-421.

FLAMMARION H., « Le chapitre cathédral de Langres du IXe au XIe siècle », dans *Aux origines d'une seigneurie ecclésiastique. Langres et ses évêques, VIIIe-XIe siècles*, Langres, 1986, p. 133-145.

FLANDIN-BLETY P., « Les statuts de l'archevêque Raoul de Bourges et le bon prêtre », dans J. HOAREAU, P. TEXIER (dir.), *Foi chrétienne et Eglise dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge*, Limoges, 2004, p. 61-104.

FLARAN (Journées internationales d'histoire de l'abbaye de), *Châteaux et peuplement en Europe occidentale du Xe au XVIIIe siècle*, t. 1, Auch, 1980.

Id., *Toponymie et défrichements médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale*, t. 8, Auch, 1986.

FLEURIOT L. *Les origines de la Bretagne*, Paris, rééd. 1999.

FLICHE A., *La Réforme Grégorienne*, Louvain-Paris, 1925-1937, 2 vol..

Id., « La primatie des Gaules depuis l'époque carolingienne jusqu'à la fin de la querelle des investitures (876-1121) », dans *RH*, t. 173, 1934, p. 329-342.

FLICHE A., MARTIN V., *Histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'à nos jours* ; t. 6, AMANN E., *L'époque carolingienne*, Paris, 1937 ; t. 7, AMANN E., DUMAS A., *L'Eglise aux pouvoirs des laïc*s (888-1057), Paris, 1942.

FONTAINE J., *Isidore de Séville et la culture classique dans l'Espagne wisigothique*, Paris, rééd. 1984.

FONTAINE J., HILLGARTH N. (dir.), *Le septième siècle. Changements et continuités*, Londres, 1992.

FONTETTE F. (de), « Evêque de Limoges et comtes de Poitou au XIe siècle », dans *Etudes d'histoire du droit canonique dédiées à G. Le Bras*, 1965, p. 55 -558.

FOSSIER R., *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Paris, 1968.

Id., *Enfance de l'Europe. Aspects économiques et sociaux*, Paris, 1982, 2 vol..

FOURNIE M. (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge. Actes de l'atelier-séminaire des 15 et 16 septembre 2000 (Carcassonne)*, Millau, 2003.

FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris, 1962.

Id., « Les plus anciens sanctuaires élevés sur le tombeau de saint Julien de Brioude », dans *Almanach de Brioude*, 1967, p. 13-28 (note complémentaire dans *Almanach de Brioude*, 1968, p. 9-31).

Id., *Le château dans la France médiévale, essai de sociologie monumentale*, Paris, 1978.

Id., « la mise en place du cadre paroissial et l'évolution du peuplement », dans *Cristazzione ed organizzazione ecclesiastica della campagne nell'alto medioevo : espanzione e resistenze, Settimane…*, Spolète 1982, t. 1, p. 495-563.

Id., *Les Mérovingiens*, Paris, 1996 (7e éd.).

FOURNIER P., «La propriété des églises dans les premiers siècles du Moyen Âge », dans *RHDFE*, 1897, p. 504-536.

FOURNIER P., LEBRAS G., *Histoire des collections canoniques en Occident depuis les Fausses Décrétales jusqu'au Décret de Gratien*, Paris, 1931, 2 vol..

FRACHETTE C., « Evêques et comtes en Valentinois au Xe siècle (879-1029): concours ou concurrence pour le pouvoir », dans N. COULET, O. GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Age*, t. 1, *Ville et espace*, 1998, p. 487-500.

FRAS H., « Liste des translations et invention de l'époque carolingienne », dans *AB*, t. 104, 1986, p. 426-429.

FREEDMAN P.-H., *The diocese of Vic, tradition and regeneration in medieval Catalonia*, New Jersey, 1983.

Id., « Le pouvoir épiscopal en Catalogne au Xe siècle », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *La Catalogne et la France méridionale autour de l'an Mil*, Paris, 1991, p. 174-180.

FUHRMAN H., «Studien zur Geschichte mittelalterlicher Patriarchate» dans *ZRG (Kanonistiche Abteilung)*, t. 70, 1953, p. 112-176 et t. 72, 1955, p. 95-183.

Id., *Einfluß und Verbreitung der pseudoisidorischen* Fälschungen, Stuttgart, 1972-1974, 3 vol..

GALINIE H., ZADORA-RIO E. (dir.), *L'archéologie du cimetière chrétien*, Tours, 1996.

GAMS P. B., *Series episcoporum ecclesiae catholicae quotquot innotuerunt a beato Petro apostolo*, Regensburg, 1873, 2 vol..

GANGHOFFER R., *L'évolution des institutions municipales en Occident et en Orient au Bas-Empire*, Paris, 1963.

GANIVET P., *Recherches sur l'évolution des pouvoirs dans les pays lyonnais de l'époque carolingienne aux lendemains de l'an mil*, thèse Droit, Université d'Auvergne-Clermont-Ferrand I, 2000.

GANSHOF L.-F., « Notes sur l'élection des évêques dans l'Empire romain au IVe siècle et pendant la première moitié du Ve siècle », dans *Mélanges Fernand de Visscher*, t. 3, Bruxelles, 1949-1950, p. 448-498.

Id., « L'immunité dans la monarchie franque », dans *Recueil de la Société Jean Bodin*, t. 1, *Les liens de vassalité et les immunités*, Bruxelles, 2e éd., 1958 p. 171-216.

Id., *Recherches sur les capitulaires*, Paris, 1958.

Id., « L'église et le pouvoir royal dans la monarchie franque sous Pépin III et Charlemagne », dans *Le Chiesi nei regni dell'Europa occidentale e i loro rapporti con Roma sino all'800, Settimane…*, Spolète, 1960, p. 95-141.

Id., « Charlemagne et les institutions de la monarchie franque », dans H. BEUMANN (dir.), *Karl der Grosse*, Düsseldorf, 1965, p. 349-393.

Id., « Charlemagne et l'administration de la justice dans la monarchie franque », dans *ibid*, p. 394-419.

Id., « Le droit romain dans les capitulaires et dans la collection d'Anségise », dans *IRMA*, I, 2, b, Milan, 1969.

GARAUD M., « Le droit romain dans les chartes poitevines du IXe au XIe siècle », dans *Mélanges de droit romain dédiés à Georges Cornil*, Paris,1926, t. 1, p. 400-424.

Id., « Les circonscriptions administratives du comté de Poitou et les auxiliaires du comte au Xe siècle », dans *MA*, t. 8, 1953, p. 11-61.

Id., « Observations sur les vicissitudes de la propriété ecclésiastique dans le diocèse de Poitiers du IXe au XIIe siècle », dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 5, 1960, p. 357-378.

GASMAND M., « Les princes d'Eglise au temps de la mutation féodale : l'épiscopat de la province de Bourges au XIe siècle », dans H. DEBAX (dir.), *Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie et Sud de la France, Xe-XIIIe siècles). Hommage à Pierre Bonnassie*, Toulouse, 1999, p. 383-392.

Id., *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges (milieu Xe-fin XIe siècle)*, thèse Lettres, Université Toulouse II-Le Mirail, 2003.

GASNAULT P., « Les actes privés de l'abbaye Saint-Martin de Tours du VIIIe au XIIe siècle », dans *BEC*, t. 112, 1954, p. 24-66.

GAUDEMET J., « La législation religieuse de Constantin », dans *RHEF*, t. 33, 1947, p. 32-38.

Id.,« Les survivances romaines dans le droit de la monarchie franque du Ve au Xe siècle », 1954, rééd. dans *La formation du droit canonique médiéval*, *Variorum Reprints*, Londres, 1980, p. 149-206.

Id., « La paroisse au Moyen-Âge », dans *RHEF*, t. 59, 1973, p. 5-21.

Id., « Les statuts épiscopaux de la première décade du IXe siècle », 1976, rééd. dans *La formation du droit canonique médiéval*, *Variorum Reprints*, Londres, 1980, p. 303-349.

Id., *Conciles gaulois du IVe siècle*, Paris, 1977.

Id., *La formation du droit séculier et du droit de l'Eglise aux IVe et Ve siècles*, Paris, 2e éd., 1979.

Id., *Les élections dans l'Eglise latine des origines au XVIe siècle*, Paris, 1979.

Id., *Canons des conciles mérovingiens*, Paris, 1984, 2 vol.

Id., « Un point de rencontre entre les pouvoirs politiques et l'Eglise: le choix des évêques (schéma pour une enquête) », dans *Etat et Eglise dans la genèse de l'Etat moderne*, Madrid, 1984-1986, p. 274-293.

Id., *Sources du droit de l'Eglise en Occident du IIe au VIIe siècle*, Paris, 1985.

Id., *L'Eglise dans l'Empire romain (IVe-Ve siècles)*, Paris, 2e éd., 1989.

Id., « Le serment dans le droit canonique médiéval », dans R. VERDIER (dir.), *Le serment*, Paris, 1991, t. 2, p. 63-75.

Id., *Les sources du droit canonique, VIIIe-XXe siècle*, Paris, 1993.

Id., *Eglise et cité, histoire du droit canonique*, Paris, 1994.

Id., « Le choix des évêques, une histoire tourmentée », dans *Concilium*, t. 267, 1996, p. 85-92.

Id., *Les naissances du droit*, Paris, 1997.

GAUTHIER N., « L'évêque Martin et la ville de Tours », dans *RHEF*, t. 209, 1996, p. 249-263.

Id., « Le réseau de pouvoirs de l'évêque dans la Gaule du haut Moyen Âge », dans G. P. BROGIOLO, N. GAUTHIER, N. CHRISTIE (dir.), *Towns et their territories between Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Leiden, 2000, p. 173-208.

GEARY P., « L'humiliation des saints », dans *AESC*, t. 34, 1979, p. 27-42.

Id., « Vivre en conflit dans une France sans Etat : typologie des mécanismes de règlements des conflits (1050-1200) », dans *AESC*, t. 41, 1986, p. 1107-1133.

Id., *Le vol des reliques au Moyen-Âge*, Paris, 1993.

Id., *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996.

Id., *La naissance de la France. Le monde mérovingien*, Paris, 1997.

GENESTAL R., *Le* privilegium fori, Paris, 1921.

GENICOT L., *Les actes publics. Typologie des sources du Moyen Âge occidental, fasc. 3*, Tournai, 1985.

GENICOT L., « La *centena* et le *centenarius* dans les sources « belges » antérieures à 1200 », dans E. MAGNOU-NORTIER (dir.), *Aux sources de la gestion publique*, t. 1, *enquête lexicographique sur fundus, villa, domus, mansu*s, Lille, 1993, p. 84-102.

GILLET P., *La personnalité juridique en droit ecclésiastique*, Louvain, 1927.

GIRY A., *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894.

GODDING R., *Prêtres en Gaule mérovingienne*, Bruxelles, 2001.

GODMAN P., COLLINS R. (dir.), *Charlemagne's Heir. New Perspectives on the Reign of Louis the Pious, (814-840)*, Oxford, 1990.

GOETZ H. W., « La paix de Dieu en France autour de l'an mil : fondements et objectifs, diffusion et participants », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, p. 131-145.

GOULLET M., HEINZELMANN M. (dir.), *La réécriture hagiographique dans l'occident médiéval. Transformations formelles et idéologiques*, Stuttgart, 2003.

GOULLET M., WAGNER A., « Reliques et pouvoir dans le diocèse de Verdun», dans *RM*, t. 71, 1999, p. 67-88.

GOURNAY F. (de), *Du Rouergue carolingien au Rouergue féodal (IXe-XIIe siècles)*, Toulouse, 2004.

GRIFFE E., « Les origines de l'archiprêtre de district », dans *RHEF*, t. 13, 1927, p. 16-50.

Id., « Les paroisses rurales de la Gaule », dans *La Maison-Dieu*, t. 36, 1953, p. 33-62.

Id., *La Gaule Chrétienne à l'époque romaine*, Paris, 2e éd.,1964-1966, 3 vol.

GRIMALDI L., *Le Viennois du monde carolingien au début des temps féodaux (fin du IXe-XIe siècles). Evolution institutionnelle et sociale*, thèse Droit, Université d'Auvergne-Clermont-Ferrand I, 2002.

GROS P. (dir.), *Villes et campagnes en Gaule romaine*, Paris, 1998.

GROSSE R. (dir.), *L'Eglise de France et la papauté (Xe-XIIIe siècles). Actes du XXVIe colloque historique franco-allemand (Paris 17-19 octobre 1990)*, Bonn, 1993.

GUILLOT O., *Le comte d'Anjou et son entourage au XIe siècle*, Paris, 1972, 2 vol..

Id., « Les saints des peuples et des nations dans l'Occident des VIe-XIe siècles. Un aperçu d'ensemble illustré par le cas des Francs en Gaule », 1989, rééd. dans *Arcana imperii(IVe-XIe siècle). Recueil d'articles*, Limoges, 2003, p. 95-138.

Id., « Formes, fondements et limites de l'organisation politique en France au Xe siècle », dans *Il secolo di ferro : mito e realtà del secolo X, Settimane…*, Spolète, 1991, p. 57-123.

Id., « La justice dans le royaume franc à l'époque mérovingienne », 1995, rééd. dans *Arcana Imperii*, p. 33-94.

Id., *Arcana imperii (IVe-XIe siècle). Recueil d'articles*, Limoges, 2003.

GUILLOT O., FAVREAU R. (dir.), *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux Premiers Capétiens, Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987*, Poitiers, 1997.

GUILLOT O., RIGAUDIERE A., SASSIER Y., *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale. Tome I, Des origines à l'époque féodale*, Paris, 1995.

GUILLOTEL H., « L'exode du clergé breton devant les invasions scandinaves », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie de Bretagne*, t. 49, 1982, p. 269-315.

GUILLOU A., « L'évêque dans la société méditerranéenne des VIe-VIIe siècles : un modèle », dans *BEC*, t. 131, 1974, p. 5-20.

GUYOTJEANNIN O., *Episcopus et comes, affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France*, Genève-Paris, 1987.

« Les évêques dans l'entourage royal sous les premiers Capétiens », dans BARRAL I ALTET X. et PARISSE M. (dir.), *Le roi de France en son royaume autour de l'an mil*, Paris, 1992, p. 91-98.

Id., «Pouvoir épiscopal et pouvoir royal dans le nord de la France au XIe-XIIe siècle », dans DUHAMEL-AMADO C. et LOBRICHON G. (dir.), *Georges Duby. L'écriture et l'Histoire*, Paris, 1996, p. 239-244.

GUYOTJEANNIN O., MORELLE L., PARISSE M. (dir.), *Les cartulaires. Actes de la table ronde organisée par l'Ecole des Chartes*, 1991, Paris.

GUYOTJEANNIN O., PYCKE J., TOCK B.-M., *L'atelier du médiéviste*; t. 2, *Diplomatique médiévale*, Paris, 1993.

GUYON J., *Les premiers baptistères de Gaule (IVe-VIIIe siècles)*, Rome, 2000.

HAIDACHER C., KÖFLER W. (dir.), *Der diplomatik der Bishofsurkunde vor 1250*, Innsbruck, 1995.

HARTMANN W., « Synodes carolingiens et textes synodaux au IXe siècle», dans *Francia*, t. 12, 1984, p. 534-541.

Id., « La transmission et l'influence du droit synodal carolingien », dans *RHDFE*, 1985, p. 483-497.

Id., *Der synoden der Karolingerzeit im Frankenreiche und in Italien*, Paderborn, 1989.

Id., « Der Bishof als Richter nach den Kirchenrechtlichen Quellen des 4. bis 7. Jahrhunderts », dans *La Giustizia nell'alto Medioevo (Secoli V-VIII), Settimane…*, Spolète, 1995, p. 805-841.

HAUTEFEUILLE F., *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en Bas-Quercy et Haut-Toulousain du VIIe au XIVe siècle*, Thèse Lettres, Université Toulouse II-Le Mirail,1998, 10 vol..

HEAD T., « Letaldus of Micy and the hagiographic traditions of Selles-sur-Cher », dans *AB*, t. 107, 1989, p. 393-414.

Id., *Hagiography and the cult of saints. The diocese of Orleans 800-1200*, Cambridge, 1990.

HEAD T., LANDES R. (dir.), *The peace of God. Social Violence and Religious Response in France around the Year 1000*, Ithaca-Londres, 1992.

HEFELE C.-J., LECLERCQ H., *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, Paris, 1907-1938.

HEINZELMANN M., « L'aristocratie et les évêchés entre Loire et Rhin jusqu'à la fin du VIIe siècle », dans *RHEF*, t. 62, 1975, p. 75-96.

Id., *Bishofherrschaft in Gallien*, Munich, 1976.

Id., *Translationberichte und andere Quellen des Reliquienkultes. Typologie des sources du Moyen-Âge occidental*, fasc. 33, Tournai, 1979.

Id., « Prosopographie et recherche de continuité historique: l'exemple des Ve-VIIe siècles », dans *La prosopographie: problèmes et méthodes Rencontre de Rome, 6-7 décembre 1985, Mélanges de l'école française de Rome, Moyen-Age, Temps modernes*, t. 100, n°1, 1988, p. 227-239.

Id., *Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes*, Sigmaringen, 1992.

Id. (dir.), *L'hagiographie du haut Moyen-Âge en Gaule du Nord*, Stuttgart, 2001.

HEITZ C., *L'architecture religieuse carolingienne. Les formes et leurs fonctions*, Paris, 1980.

Id., *La France pré-romane : archéologie et architecture du haut Moyen Âge (du IVe à l'an mille)*, Paris, 1987.

HELVETIUS A.-M., « Avant la ville, la campagne : recherches sur les paroisses primitives et les domaines anciens autour de Mons-en-Hainaut », dans *Villes et campagnes au Moyen Âge, Mélanges G. Despy*, Liège, 1991, p. 367-381.

Id., *Abbayes, évêques et laïques. Une politique du pouvoir en Hainaut au haut Moyen Age (VIIe-XIe siècle)*, Bruxelles, 1994.

HENRY C. W., *Canonical relations between the bishops and abbots at the beginning of the tenth century*, Washington, 1957.

HERRMANN-MASCARD N., *Les reliques des saints. Formation coutumière d'un droit*, Paris, 1975.

HEUCLIN J., *Aux origines monastiques de la Gaule du Nord. Ermites et reclus du Ve au XIe siècle*, Lille, 1988.

Id., « *Potestas episcopi*. *Dominium ecclesiae* », dans E. MAGNOU-NORTIER (dir.), *Aux sources de la gestion publique*, t. 3, Lille, 1997, p. 71-86.

Id., « Le clergé mérovingien et carolingien, instrument de christianisation », dans *Mélanges de Sciences Religieuses*, t. 53, 1996, p. 27-42.

Id., *Hommes de Dieu et fonctionnaires du roi en Gaule du Nord du Ve au IXe siècle (348-817*), Lille, 1998.

HEUDRE B., «Vie ecclésiastique et législation au Ve siècle: le concile d'Angers de 453 », dans *Impacts*, t. 4, 1994, p. 27-41.

HIGOUNET C., « Les saintes mérovingiens d'Aquitaine dans la toponymie », dans *Etudes mérovingiennes*, 1953, p.157-167.

Id., *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, 1963.

Id., « Le problème économique : l'Eglise et la vie rurale pendant le très haut Moyen-Âge », *Le chiesi nei regni dell'Europa occidentale e i loro rapporti con Roma sino all'800, Settimane*…, Spolète, 1960, p. 775-805.

Id., « Les forêts de l'Europe occidentale du Ve au XIe siècle », dans *Agricoltura e monde rurale in occidente nell'alto medioevo, Settimane…*, Spolète, 1966, p. 343-397.

HOAREAU J., TEXIER P. (dir.), *Foi chrétienne et Eglise dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge*, Limoges, 2004.

HOFFMAN H., *Gottesfriede und Treuga Dei*, Stuttgart, 1964.

HUARD G., « Considération sur l'histoire de la paroisse rurale des origines à la fin du Moyen-Âge », dans *RHEF*, t. 124, 1938, p. 5-22.

HUBERT J., « Evolution de la topographie et de l'aspect des villes de Gaule du Ve au Xe siècle », dans *La Città nell'alto medioevo, Settimane…*, Spolète, 1959, p. 529-558.

Id., *Arts et vie sociale de la fin du monde antique au Moyen-Âge*, Genève, 1971.

Id., *Nouveau recueil d'études d'archéologie et d'histoire de la fin du monde antique au Moyen-Âge*, Genève, 1985.

Id., *L'art pré-roman*, Paris, 1974.

IMBART de la TOUR P., *Les élections épiscopales dans l'église de France du IXe au XIIe siècle Etude sur la décadence du principe électif (814-1150)*, Genève, 1974.

Id., *Les paroisses rurales au IVe au XIe siècle*, Paris, rééd. 1979.

IMBERT J., *Les temps carolingiens (741-891)*, Paris, 1994, 2 vol.

Id., « Les références au droit romain sous les Carolingiens », dans *RHDFE*, 1995, p. 163-174.

IOGNA-PRAT D., « le culte de la vierge sous le règne de Charles le Chauve », dans *Cahiers de St-Michel-de-Cuxa*, t. 23, 1992, p. 97-116.

Id., *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et l'Islam, 1000-1150*, Paris, 1998.

IOGNA-PRAT D., PALAZZO E., RUSSO D. (dir.), *Le culte de la Vierge dans la société médiévale*, Paris, 1996.

JOHNSTON J. H., HAYWARD P. A. (dir.), *The cult of the saints in the Late Antiquity and the Middle Ages. Essays on the contribution of Peter Brown*, Oxford, 1999.

JUDIC B., « Le corbeau et la sauterelle. L'application des instructions de Grégoire le Grand pour la transformation des temples païens en églises. Etude de cas », dans L. MARY, M. SOT (dir.), *Impies et païens*, Paris, 2002, p. 97-125.

JUILLET C., LAURANSON-ROSAZ C., « L'Aquitaine carolingienne », dans *Hortus Artium Medievalum*, 2002, t. 8, p. 167-177.

KAISER R., « *Teloneum episcopi*. Du tonlieu royal au tonlieu épiscopal dans les *civitates* de la Gaule (VIe-XIIe siècles) », dans W. PARAVICINI, K. F. WERNER (dir), *Histoire comparée de l'administration (IVe-XVIIIe siècle)*, Munich, 1980, p. 419-435.

Id., *Bishofherrschaft zwischen Königtum und Fürstenmacht*, Bonn, 1981.

Id. « Royauté et pouvoir épiscopal au nord de la Gaule (VIIe-IXe siècles)», dans H. ATSMA (dir.), *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Sigmaringen, 1989, t. 1, p. 143-160.

Id., « Les évêques neustriens du Xe siècle dans l'exercice de leur pouvoir temporel d'après l'historiographie médiévale », dans O. GUILLOT, R. FAVREAU (dir.), *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Pieux aux premiers Capétiens*, p. 117-143.

KAJANTO I, *The Latin Cognomina*, Rome, 1982.

KEMPF F., « Primatial und episkopal synodale Struktur der Kirche vor der gregorianischen Reform », dans *AHP*, 1978, p. 22-66.

KERNEIS S., *Les Celtiques. Servitude et grandeur des auxiliaires dans l'Empire romain*, Clermont-Ferrand, 1998.

KING P. D., *Law and Society in the Visigothic Kingdom*, Cambridge, 1972.

KOTTJE R., MAURER H., *Monastische Reformen im 9 und 10 Jahrhundert*, Sigmaringen, 1989.

LACGER (de) L., « Saint Vincent de Saragosse », dans *RHEF*, t. 13, 1927, p. 397-458.

LAFAURIE J., « Numismatique des Carolingiens aux Capétiens », dans *CCM*, t. 13, 1970, p.117-137.

Id., *Monnaies du haut Moyen Âge découvertes en France (Ve-VIIIe siècle)*, Paris, 2003.

LANDES R., « The dynamics of heresy and reform in Limoges: a study of popular participation in the "peace of God" (994-1033) », dans *Historical Reflections*, t. 14, 1987, p. 467-511.

Id., « La vie apostolique en Aquitaine en l'an Mil : Paix de Dieu, culte des reliques et des hérétiques », dans *AESC*, t. 46, 1991, p. 573-593.

LANDES R., PAUPERT C., *Naissance d'apôtre. La vie de saint Martial. Un apocryphe de l'an Mil*, Louvain, 1991.

LATOUCHE R., *Les origines de l'économie occidentale (IVe-XIe siècles)*, Paris, 1956.

LAURANSON-ROSAZ C., *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan), du VIIIe au XIe siècle, la fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, 1987.

Id., « La romanité du Midi de l'an Mil, », dans R. DELORT (dir.), *La France de l'an mil*, Paris, 1990, p. 49-74.

Id., « Le non conformisme de l'église méridionale du haut Moyen Age », dans P. GUICHARD, M.-T. LORCIN, J.-M. POISSON, M. RUBELLIN (dir.), *Papauté, monachisme et théories politiques. Etudes d'histoire médiévales offertes à Marcel Pacaut*, Lyon, 1994, p. 511-523.

LAUWERS M., « La mort et le corps des saints. La scène de la mort dans les vitae du haut Moyen Âge », dans *MA*, t. 94, 1988, p. 21-50.

Id., « Le cimetière dans le Moyen Age latin : lieu sacré, saint et religieux », dans *AESC*, t. 54, 1999, p. 1047-1072.

LEBRAS G. (dir.), *Institutions ecclésiastiques de la chrétienté médiévale*, Tournai, 1964.

LECOUTEUX C., « Paganisme, christianisme et merveilleux », dans *AESC*, t. 37, 1982, p. 700-716.

LE GOFF J., Les paysans et le monde rural dans la littérature du Haut Moyen-Âge, dans *Pour un autre Moyen Âge*, Paris 1977, p. 131-146.

Id., « Culture cléricale et traditions folkloriques dans la civilisation mérovingienne », *id.*, p. 223-235.

LE GOFF J., REMOND R. (dir.), *Histoire de la France religieuse*, Paris, 1988-1992.

LEGIER H.-J., *Les églises collégiales en France des origines au XVe* siècle, thèse Droit, Paris, 1955.

LE JAN R., *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe-Xe siècle)*, Paris, 1995.

Id. (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IXe aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, 1998.

LEMAITRE J.-L., « Obituaires, calendriers et liturgie paroissiale », dans *L'Eglise et la mémoire des morts. Table ronde*, Paris, 1982-1986, p. 133-191.

Id. (dir.), *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Genève, 1987.

LEMAÎTRE J.-L., MAROT P., *Répertoire des documents nécrologiques françaises*, Paris, 1980, 2 vol..

LEMARIGNIER J.-F., « Les actes de droit privé de Saint-Bertin au haut Moyen Âge. Survivances et déclin du droit romain dans la pratique franque », 1950, rééd. dans *Recueil d'articles*, 1995, p. 15-52.

Id., « L'exemption monastique et les origines de la réforme grégorienne », 1950, rééd. dans *Recueil d'articles*, 1995, p. 285-338.

Id., « Dislocation du *pagus* et le problème des *consuetudines* aux Xe-XIe siècles »,1951, rééd. dans *Recueil d'articles*, 1995, p. 245-255.

Id., « Aspects politiques et fondations des collégiales dans le royaume de France au XIe siècle », 1962, rééd. dans *Recueil d'articles*, p. 365-386.

Id., *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens (987-1108)*, Paris, 1965.

Id., « Quelques remarques sur l'organisation ecclésiastique de la Gaule du VIIe siècle à la fin du IXe siècle principalement au nord de la Loire », 1966, rééd. dans *Recueil d'articles*, p. 65-114.

Id., « Le monachisme et l'encadrement religieux des campagnes du royaume de France situées au nord de la Loire, de la fin du Xe siècle à la fin du XIe siècle », 1978, rééd. dans *Recueil d'articles*, p. 387-428.

Id., *Recueil d'articles rassemblés par ses disciples. Structures politiques et religieuses dans la France du haut Moyen Âge*, Rouen, 1995.

LEMESLE B, « Le discours de l'Eglise aux temps grégoriens : évêques et laïcs dans le Maine aux XI et XIIe siècles d'après les *Actus pontificum* », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 102, 1995, p. 17-32.

LEROY-LADURIE E., « Géographie des hagiotoponymes en France », dans *AESC*, t. 38, 1983, p. 1304-1335.

LESNE E., *L'origine des menses dans le temporel des églises et des monastères de France au IXe siècle*, Lille, 1910.

Id., « La dîme des biens ecclésiastiques aux IXe et Xe siècles », dans *RHE*, t. 13, 1912, p. 477-503, 659-673 et t. 14, 1913, p. 97-112, 489-510.

Id., « Nicolas Ier et les libertés des monastères des Gaules », dans *MA*, t. 15, 1911, p. 277-306.

Id., « Les diverses acceptations du terme "*beneficium*" du VIIIe au XIe siècle », dans *RHDFE*, 1924, p. 5-56.

Id., *Les livres, scriptoria et bibliothèques du commencement du VIIIe siècle à la fin du XIe siècle*, Lille, 1938.

Id., *La hiérarchie épiscopale, provinces, métropolitains, primats en Gaule et en Germanie, depuis la réforme de saint Boniface jusqu'à la mort d'Hincmar (747-882)*, Lille, 1945.

Id., *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, 6 vol., Lille, 1920-1953.

LEVEAU P., « La ville antique et l'organisation de l'espace rural : *villa*, ville et village », dans *AESC*, t. 38, 1983, p. 920-941.

LEVILLAIN L., « Le sacre de Charles le Chauve à Orléans », dans *BEC*, 1903, t. 61, p. 31-53.

Id., « Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne », dans *BEC*, t. 82, 1921, p. 5-116 et t. 86, 1925, p. 5-99.

LEVY-BRUHL H., *Les élections abbatiales en France* ; t. 1, *L'époque franque*, Paris, 1913.

LITTLE L.K., « Malédictions monastiques aux IXe et Xe siècles », dans *RM*, t. 58, 1975, p. 377-399.

Id., « La morphologie des malédictions monastiques », dans *AESC*, t. 34, 1979, p. 43-60.

LOCATELLI R., *Sur les chemins de la perfection. Moines et chanoines dans le diocèse de Besançon vers 1060-1220*, Saint-Etienne, 1992.

LONGERE J., « La prédication et l'instruction des fidèles selon les conciles et les statuts synodaux de puis l'Antiquité tardive jusqu'au XIIIe siècle », dans *L'encadrement religieux des fidèles. 109e congrès des Sociétés Savantes, 1984*, Dijon, 1985, t. 1, p. 395-418.

LONGNON A., *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, Paris, 1878.

Id., *Les noms de lieu de la France. Leur origine, leur signification, leurs transformations*, Paris, rééd. 1968.

LORANS E., *Le Lochois du haut Moyen Âge au XIIIe siècle. Territoires habitats et paysages*, Tours, 1996.

Id., « Le monde des morts de l'Antiquité tardive à l'époque moderne », dans *Archéologie funéraire*, A. FERDIERE (dir.), Paris, 2000, p. 155-197.

LORREN C., PERIN P. (dir.), *L'habitat rural du haut Moyen-Âge (France, Pays-Bas, Danemark et Grande-Bretagne), Actes des XIVe Journées internationales d'Archéologie mérovingienne*, Guiry-en-Vexin, 1993, Rouen, 1995.

LOT. F., « La *vicaria* et le vicaire », dans *RHDFE*, 1893, p. 287-301.

Id. *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, Paris, 1903.

Id., *La fin du monde antique et le début du Moyen-Âge*, Paris, 1927.

Id., *L'impôt foncier et la capitation personnelle*, Paris, 1928.

Id., « De l'origine et de la signification des noms de lieux en –ville et en –court », dans *Romania*, t. 19, 1933, p. 199-246.

Id., *Recherches sur la population et la superficie des cités remontant à la période gallo-romaine* (2e partie : *Les deux Aquitaines*), Mâcon, 1950.

LOT F., FAWTIER R., *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge* ; t. 3, *Institutions ecclésiastiques*, Paris, 1962.

LOYEN A., « Les miracles de saint Martin et les débuts de l'hagiographie en Occident », dans *BLE*, t. 73, 1972, p. 147-157.

LUSSE J., *Naissance d'une cité. Laon et le Laonnois du Ve au Xe siècle*, Nancy, 1992.

MAASSEN F., *Geschichte der Quellen und der Litteratur des canonischen Rechts im Abenlande*, Graz, rééd. 1956.

MAC KITTERICK R., «Knowledge of canon law in the frankish kingdoms before 789: the manuscript evidence», *Journal of theological Studies* t. 36, 1989, p. 97-117.

MAC MULLEN R., *Christianisme et paganisme du IVe au VIIIe siècle*, Paris, 1998.

MAGNIN E., *L'Eglise wisigothique au VIIe siècle*, Paris, 1916.

MAGNOU-NORTIER E., *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIIIe à la fin du XIe siècle*, Toulouse, 1974.

Id., « Les évêques et la paix dans l'espace franc (VIe-XIe siècles) », dans *L'évêque dans l'histoire de l'Eglise. Actes de la septième rencontre d'Histoire religieuse tenue à Fontevraud, 14-15 octobre 1983*, Angers, 1984, p. 33-51.

Id. (dir.), *Aux sources de la gestion publique*, Lille, 1991-1997, 3 vol..

Id. (dir.), *Pouvoirs et libertés au temps des premiers capétiens*, Lille, 1992.

Id., « Charlemagne, l'Eglise franque et l'Etat », dans *Mélanges de Sciences Religieuses*, t. 51, 1994, p. 359-373.

Id., « La christianisation en Gaule (VIe-VIIe siècles). Esquisse d'un bilan et orientation bibliographique » dans *Mélanges de Sciences religieuses*, t. 53, 1996, p. 5-12.

Id., « L'assemblée du Puy d'octobre 993 : concile, plaid, ou « paix ? », dans *MSR*, t. 58, 2001, p. 57-70.

MAISONNEUVE H., « Pour l'histoire de la théologie morale. La morale chrétienne d'après les conciles des Xe et XIe siècle », dans *MSR*, t. 18, 1961, p. 1-46.

MALE E., *La fin du paganisme en Gaule et les plus anciennes basiliques chrétiennes*, Paris, 1950.

MARILIER J., *Quelques aspects du diocèse de Langres au VIIIe siècle, le diocèse, les cathédrales, les évêques*, Langres, 1964.

MARQUETTE J.-B., « Paroisses dédiées à Notre-Dame et occupation du sol en Bordelais et en Bazadais au Moyen-Âge (Ve-Xe siècles) » dans *AM*, t. 110, 1978, p. 3-23.

MARTROYE F., « Les plaidoiries devant la juridiction épiscopale au IVe siècle », dans *BSNAF*, 1918, p. 136-143.

Id., « Les *defensores ecclesiae* aux Ve et VIe siècle », dans *RHDFE*, 1923, p. 597-622.

MARY L., SOT M. (dir.), *Impies et païens entre Antiquité et Moyen-Âge*, Paris, 2002.

MAYEUR J.-M., PIETRI C. et L., VAUCHEZ A., VENARD M., *Histoire du christianisme*, t. 4, *évêques, moines et empereurs (610-1054)*, Paris, 1993.

MEIJNS B., « L'ordre canonial dans le comté de Flandre depuis l'époque mérovingienne jusqu'à 1155 », dans *RHE*, 2002, t. 97, p. 5-58.

MERLET-BAGNERIS F., « Histoire du chapitre de la cathédrale d'Auch et organisation de ses quartiers canoniaux », dans *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Gers*, t. 91, 1990, p. 235-252.

MERIAUX C., *La formation des diocèses septentrionaux de la Gaule du VIe au Xe siècle (Arras/Cambrai, Tournai et Thérouanne). Mission, topographie chrétienne et culte des saints*, Thèse Lettres, Université Lille III-Charles de Gaulle, 2002.

Id., « Christianisation et organisation de l'espace dans le nord de la Gaule du haut Moyen Âge », dans *Bulletin d'information de la mission historique française en Allemagne*, t. 38, 2002, p. 210-224.

Id., « Sépultures, reliques et mémoire des évêques de Cambrai (VIe-XIe siècles) », dans M. MARGUE (dir.), *Sépulture, mort et symbolique du pouvoir au Moyen Âge, actes du colloque du CLUDEM, (Luxembourg, 26-29 septembre 2000)*, à paraître.

Id. « Communautés de clercs et communautés de chanoines dans les diocèses d'Arras, Cambrai, Tournai et Thérouanne (VIIe-XIe siècles) », dans S. LORENZ, T. ZOTZ (dir.), *Religiöse Gemeinshaften bis zur Kirchenreform des 11 Jhdts. Zu Funktion und Wandel früher Kommunitäten im Imperium Romanum. Actes du colloque de Goldrain, Vinschgau/Südtirol (13-16 juin 2002)*, à paraître.

MITCHELL K., WOOD I. (dir.), *The world of Gregory of Tours*, Leiden, 2002.

MOLLAT, G., « Le droit de patronage en Normandie du XIe au XVe siècle », dans *RHE*, t. 33, 1937, p. 464-485 et t. 34, 1938, p. 725-789.

Id., « Les restitutions d'églises privées au patrimoine ecclésiastique en France du IXe au XIe siècle », dans *RHDFE*, 1959, p. 399-423.

MOR G., « Le droit romain dans les collections canoniques », dans *RHDFE*, 1927, p. 512-524.

MORABITO M., «Signes médiévaux de survie de l'esclavage antique. Le témoignage des pénitentiels (VIe-XIe siècles) », dans *Mélanges Pierre Lévêque*, 1990, t. 5, p. 259-285.

MORLET M.-T., *Les noms de personnes sur le territoire de l'ancienne Gaule du VIe au XIIe siècle*, Paris, 1968-1985, 3 vol..

MORNET E. (dir.), *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Paris, 1995.

Morphogenèse du village médiéval (IXe-XIIe siècle). Actes de la Table ronde de Montpellier, février 1993, Montpellier, 1996.

MOULIN C., « Les églises et les chapelles Sainte-Croix en France », dans *RHEF*, t. 62, 1976, p. 349-360.

MULON M., *L'onomastique française. Bibliographie des travaux publiés jusqu'en 1960*, Paris, 1977.

MUNIER C., *Vie conciliaire et collections canoniques en Occident, IVe-XIIe siècles, Variorum reprints*, Londres, 1987.

Id., *Autorité épiscopale et sollicitude pastorale, IIe-VIe siècles*, Hampshire, 1990.

MUSSET L., « Recherches sur les communautés de Clercs séculiers en Normandie au XIe siècle », dans *Bulletin de la société des antiquaires de Normandie*, t. 55, 1961, p. 5-38.

NEGRE E., *Toponymie générale de la France. Etymologie de 35 000 noms de lieux*, Genève, 1990-1991, 3 vol..

NELSON J. L., « The church and War », dans *Studies in Church History*, t. 20, 1983, p. 15-30.

Id., *Charles le Chauve*, Paris, 1994.

NEWMAN W. M., *Le domaine royal sous les premiers Capétiens (987-1180)*, Paris, 1937.

NOIZET H., «Les basiliques martyriales au VIe et au début du VIIe siècle », dans *RHEF*, t. 87, 2001, p. 329-355.

OEXLE O. G., « Les moines d'Occident et la vie politique et sociale dans le haut Moyen-Âge », dans *RB*, t. 103, 1993, p. 255-272.

OLIGER P.-R., *Les évêques réguliers. Recherches sur leur condition juridique depuis les origines du monachisme jusqu'à la fin du Moyen Age*, Louvain-Paris, 1958.

OTTAWAY J., « Berry », dans X. BARRAL I ALTET (dir.), *Paysage monumental de la France autour de l'an Mil*, 1987, p. 266-269.

OURLIAC P., « La *convenientia* », dans *Etudes d'histoire du droit médiéval*, Paris, 1979, p. 243-252.

Id., « La tradition romaine dans les actes toulousains des Xe et XIe siècle », dans *RHDFE*, 1982, p. 577-588.

Id., *Les pays de Garonne vers l'an Mil. La société et le droit*, Toulouse, 1993.

OURY G.-M., « L'idéal monastique dans la vie canoniale. Le bienheureux Hervé de Tours († 1022) », dans *RM*, t. 52, 1962, p. 1-29.

PACAUT M., *L'Ordre de Cluny*, Paris, 1986.

Id., « Recherches sur les revenus paroissiaux. L'exemple des églises "clunisiennes" (Xe-XIIe siècle) », dans *Histoire de la paroisse. Actes de la XIe rencontre d'histoire religieuse, Fontevraud 2-3 octobre 1987*, Angers, 1988, p. 33-43.

Id., *La théocratie . L'Eglise et le pouvoir au Moyen Âge*, Paris, 1989.

Id., *Les ordres monastiques et religieux au Moyen Age*, Paris, 2e éd., 1993.

La paix de Dieu. Xe-XIe siècles. Acte du colloque organisé au Puy en septembre 1987 par le conseil général du département de la Haute-Loire, Le Puy-en-Velay, 1988.

PALAZZO E., « Le rôle des *libelli* dans la pratique liturgique du haut Moyen Âge. Histoire et typologie », dans *RM*, t. 62, 1990, p. 9-36.

Id., *L'évêque et son image. L'illustration du pontifical au Moyen Age*, Tournai, 1999.

Id., *Liturgie et société au Moyen-Âge*, Paris, 2000.

PARISSE M., *Les nonnes au Moyen Âge*, Le Puy, 1983.

Id., « L'évêque d'Empire au XIe siècle. L'exemple lorrain », dans *CCM*, t. 37, 1984, p. 95-105.

Id., « Princes laïcs et/ou moines: les évêques du Xe siècle », dans *Il secolo di ferro. Mito e realta del secolo X, Settimane…*, Spolète, 1991, p. 449-513.

Id. (dir.), *A propos des actes d'évêques. Hommage à Lucie Fossier*, Paris, 1991.

Id. (dir.), *Carte de la France de l'an Mil*, Paris, 1994.

Id., « Les évêques et la noblesse: continuité et retournement (XIe-XIIe siècle) », dans *Chiesa e mondo feudale nei secoli XI-XII, Atti della dodicesima settimana internazionale di studio, Mendola 24-28 agosto 1992*, Milan, 1995, p. 61-95

Id., « Les évêques de France et le pape, à la lumière des actes du concile de Saint-Basle (991) », dans *Gerbert. Moine, évêque et pape. Actes des journées d'étude d'Aurillac, 9-10 avril 1999, Aurillac*, 2000, p. 171-194.

Id., « Être moine ou chanoine à la fin du IXe siècle », dans P. HENRIET, A.-M. LEGRAS (dir.), *Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés (IXe-XVe siècle). Mélanges en l'honneur de Paulette L'Hermitte-Leclercq*, Paris, 2000, p. 91-102.

PARISSE M., PEGEOT P., TOCK B.-M. (dir.), *Pancartes monastiques des XIe et XIIe siècles*, Tournai, 1998.

PAUL J., *L'Eglise et la culture en Occident, IXe-XIIe siècle*, Paris, 1986, 2 vol..

PAYER P. J., «The origins and development of the later canonics *penitentiales*», dans *Mediaeval Studies*, t. 61, 1999, p. 81-105.

PERAVAL J., « Villas and Monasteries in Late Roman Gaul », dans *Journal of Ecclesiastical History*, t. 48, 1997, p. 1-21.

PERIN P., « Des nécropoles romaines au nécropoles du haut Moyen Âge : remarques sur la topographie funéraire en Gaule mérovingienne et à sa périphérie », dans *Cahiers archéologiques*, t. 35, 1987, p. 9-30.

Id. « La part du haut Moyen Âge dans la genèse des terroirs de la France médiévale », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *Le roi de France et son royaume autour de l'an Mil*, 1992, p. 227-231.

PFISTER C. *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, Paris, 1885.

PICARD J.-C., « Espace urbain et sépultures épiscopales à Auxerre », dans *RHEF*, t. 62, 1975, p. 205-222.

Id. « Les quartiers canoniaux des cathédrales en France », dans *Le clerc séculier au Moyen Âge. XXIIe congrès de la SHME*S (Amiens, juin 1991), Paris, 1993, p. 192-202.

Id., *Les chanoines dans la ville. Recherches sur la topographie des quartiers canoniaux en France*, Paris, 1994.

Id., « L'espace religieux dans la ville médiévale (VIIIe-XIIIe siècles) », dans *Archéologie des villes dans le nord-ouest de l'Europe (VIIIe-XIIIe siècles)*, 1994, p. 97-110.

Id. (dir.), *Evêques, saints et cités en Italie et en Gaule. Etudes d'archéologie et d'histoire*, Rome, 1998.

Id., *Le souvenir des évêques. Sépultures, listes épiscopales et culte des évêques en Italie du Nord, des origines au Xe siècle*, Rome, 1998.

PICARD J.-C., IOGNA-PRAT D., *Religion et Culture autour de l'an Mil, royaume capétien et Lotharingie*, Paris, 1990.

PIETRI L., *La ville de Tours du IVe siècle au VIe siècle: naissance d'une cité chrétienne*, Rome, 1983.

Id., «Les abbés de basiliques dans la Gaule du VIe siècle », dans *RHEF*, t. 169, 1983, p. 5-29.

Id., « Culte des saints et religiosité politique de la Gaule du Ve au VIe siècle », dans *Les fonctions des saints dans le monde occidental (IIIe-XIIIe siècles)*, Poitiers, 1991, p. 353-369.

Id., « Grégoire de Tours et la justice dans le royaume des Francs », dans *La Giustizia nell'alto Medioevo (Secoli V-VIII), Settimane…*, Spolète, 1995, p. 475-508.

PITZ M., « Nouvelles données pour l'anthroponymie de la *Galloromania* : les toponymes mérovingiens du type Avricourt », dans *RLR*, t. 66, 2002, p. 421-449.

PLATELLE H., «La paroisse et son curé jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Orientations de la recherche actuelle », dans *L'encadrement religieux des fidèles*, 1979, p. 11-26.

POESCHL A., *Bishofsgut und* mensa episcopalis. *Ein Beitrag zur Geschichte des kirchlichen Vormögensrechtes*, Bonn, 1908-1909, 2 vol..

POHL W., WOOD I., REIMITZ H. (dir.), *The transformations of frontiers: from late antiquity to the Carolingians*, Leiden, 2000.

POLY J.-P., *La Provence et la société féodale (879-1166). Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976.

Id., « Régime domanial et rapports de production « féodalistes » dans le Midi de la France (VIIIe-Xe siècles) », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIe siècles). Bilan et perpectives*, Rome, 1980, p. 57-84.

Id., « Le grain des Welches. Pouvoir et monnaies dans les royaumes mérovingiens », dans *Droits et Cultures*, 1986, p. 19-32.

Id., « Le sac de cuir. Le pouvoir royal, le Droit romain et la crise féodale au XIe siècle », dans A. RIGAUDIERE, J. KRYNEN (dir.), *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir, XIe-XVe siècles*, Paris, 1992, p. 39-68.

« L'œuf du griffon. Les serments du roi de l'an mil », dans *Droits et Cultures*, Paris, 1992, p. 84-96.

Id., « Le commencement et la fin. La crise de l'an mil chez ses contemporains », dans C. DUHAMEL-AMADO, G. LOBRICHON (dir.), *Georges Duby. L'écriture et l'histoire*, Bruxelles, 1996, p. 191-216.

Id. «Le maître de Vertus. Sainteté, enseignementet hérésie autour de l'an mil », dans *Instruction, éducation, administration. Mélanges en hommage à Jacques Lelièvre*, Paris, 1999, p. 53-93.

POLY J.-P., RICHE P., « La fin de l'errance », dans Y. LEQUIN (dir.), *La mosaïque France*, Paris, 1988, p. 59-74.

PONTAL O., *Histoire des conciles mérovingiens*, Paris, 1989.

Id., *Clercs et laïcs au Moyen Âge d'après les statuts synodaux*, Paris, 1990.

Id., *Les conciles de la France capétienne jusqu'en 1215*, Paris, 1995.

Id., « Le concile d'Orléans de 511 et la premières législation gallo-franque », dans *Mémoires de l'Académie des Sciences et des Arts de Caen*, t. 35, 1997, p. 173-189.

POULIN, J.-C., *L'idéal de sainteté dans l'Aquitaine carolingienne d'après les sources hagiographiques (750-950)*, Laval (Québec), 1975.

POUPARDIN R., *La vie de saint Didier de Cahors*, Paris, 1900.

PREVOT F., *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures à la renaissance carolingienne* ; t.8, *L'Aquitaine Première*, Paris, 1997.

PRINZ F.-E., *Klerus und Krieg im Früheren Mittelalter*, Stuttgart, 1971-74.

Id., «King, Clergy and the war at the time of the Carolingians », dans *Saints, scholars and heroes. Studies in medieval culture in honour of CW Jones*, Saint John's abbey, Minnesota, 1979, p. 301-329.

PROU M. *Les monnaies mérovingiennes*, Paris, 1969.

PYCKE J., « Cathédrales, collégiales et chanoines séculiers. Quelques livres récents », dans *RHE*, t. 86, 1991, p. 355-371.

REBILLARD E., « Eglise et sépulture dans l'Antiquité tardive (Occident, 3-6e siècles) », dans *AESC*, t. 5, 1950, p. 1027-1046.

RENARDY C., « Recherches sur la restitution ou la cession des dîmes aux églises dans le diocèse de Liège du XIe au XIVe siècle », dans *MA*, t. 76, 1970, p. 205-261.

Id., « L'infuence des juridictions sur le mouvement des restitutions de dîmes dans le diocèse de Liège », dans *RHDFE*, 1973, p. 339-360.

Id., « Synodes, juridictions de paix et cession de dîmes dans le diocèse de Liège », dans *MA*, t. 81, p. 105-145.

Id., « Aux origines des paroisses », dans *Alli origini della parochia rurale (IV-VIII), atti della giornata tematica dei seminari di archeologia cristiana*, P. PERGOLA (dir.), Vatican, 1999, p. 91-100.

Rencontre (7e) d'histoire religieuse, *L'évêque dans l'histoire de l'Eglise*, Angers, 1984.

Retour aux sources. Textes, études et documents d'Histoire médiévale offerts à Michel Parisse, Paris, 2004.

REVEYRON N., « Architecture, liturgie et organisation de l'espace ecclésial. Essai sur la notion d'espace de l'architecture religieuse du Moyen Âge », dans *Les cahiers de Saint-Michel-de-Cuxa*, t. 34, 2003, p. 161-175.

RICHE P., *Enseignement du droit en Gaule du VIe au XIe siècle*, Varese, 1965.

Id., *Education et culture dans l'Occident carolingien*, Paris, rééd. 1975.

Id. (dir.), *La christianisation des pays entre Loire et Rhin (IVe-VIIe siècle)*, Paris, 1976.

Id., *Ecoles et enseignements dans l'Occident chrétien de la fin du Ve siècle au milieu du XIe siècle*, Paris, 1979.

Id., *Instruction et vie religieuse dans le Haut Moyen Âge*, Variorum Reprints, Londres, 1981.

Id., «Les carolingiens en quête de sainteté », dans *Les fonctions des saints dans le monde occidental (IIIe-XIIIe siècles)*, Poitiers, 1991, p. 217-224.

ROBLIN M., « Paganisme et rusticité : un gros problème, une étude de mots », dans *AESC*, t. 8, 1953, p. 173-183.

Id., *Le terroir de l'Oise aux époques gallo-romaine et franque*, Paris, 2e éd., 1971.

RONY H., « La politique française de Grégoire VII. Conflit entre le pape et son légat », dans *RQS*, t. 217, 1928, p. 5-35.

ROUCHE M., « La dotation foncière de l'abbaye de Corbie (657-661) d'après l'acte de fondation », dans *Revue du Nord*, t. 55, 1973, p. 219-226.

Id., *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, 418-781, naissance d'une région*, Paris, 1979.

Id., « Les survivances antiques dans trois cartulaires du Sud Ouest de la France aux Xe-XIe siècles », dans *CCM*, t. 33, 1980, p. 93-108.

Id., « La crise de l'Europe au cours de la 2e moitié du VIIe et la naissance des régionalismes », dans *AESC*, t. 41, 1986, p. 347-360.

Id., « L'héritage de la voie antique dans la Gaule du haut Moyen-Âge, Ve-XIe siècles », dans *IIes Journées internationales d'histoire (20-22 septembre 1980), L'homme et la route en Europe occidentale au Moyen-Âge et aux temps modernes*, Auch, 1982, p. 13-32.

RUBELLIN M., « Entrée dans la vie, entrée dans la chrétienté, entrée dans la société : autour du baptême à l'époque carolingienne », dans *Annales de l'Est*, t. 34, 1982, p. 31-51.

Id., « Biens et revenus ecclésiastiques. La doctrine des évêques carolingiens », dans *L'hostie et le denier*, M. PACAUT, O. FATIO (dir.), Genève, 1991, p. 25-36.

RUSSO F., « Pénitence et excommunication. Etude historique sur les rapports entre la théologie et le droit canon dans le domaine pénitentiel du IXe au XIIIe siècle », dans *Recherches de Sciences religieuses*, t. 33, 1946, p. 431-461.

SAINT-MARTIN (C.), « Le chapitre abbatial de Saint-Sernin de Toulouse au Moyen Age » dans *Saint-Sernin de Toulouse à la fin du Moyen Age. Des reliques et des hommes*, *AM*, t. 111, 1999, p. 185-197.

SALIN E., *La civilisation mérovingienne d'après les sépultures, les textes et le laboratoire*, Paris, 1949-1959, 4 vol..

SALMON P. *L'abbé dans la tradition monastique. Contribution à l'histoire du caractère des supérieurs religieux en Occident*, Paris, 1962.

SALRACH J. M., « Practicas judiciales, transformacion social y accion politica en Cataluna (siglos IX-XIII) », dans *Hispana*, t. 197, 1997, p. 1009-1048.

SANFACON R., *Défrichements, peuplements et institutions seigneuriales en Haut-Poitou du Xe au XIIIe siècle*, Québec, 1967.

SAPIN C. (dir.), *Avants-nefs et espace d'accueil dans l'Eglise*, Paris, 2002.

SAPIN C. et ORDET B., « Le baptistère de Nevers, témoin d'un groupe épiscopal », dans *Bulletin de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts*, t. 44, 1995, p.17-33.

SARGENT S. D., « Religious responses to social violence in 11th century in Aquitaine », dans *Historical Reflections*, t. 12, 2, 1985, p. 219-240.

SASSIER Y., *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du Xe au début du XIIIe siècle*, Auxerre, 1980.

Id., *Hugues Capet*, Paris, 1987.

Id., « Le roi et la loi chez les penseurs du royaume occidental du 2nd quart du IXe siècle à la fin du XIe siècle », dans *CCM*, t. 43, 2000, p. 257-273.

SCHMITT J.-C., « La fabrique des saints », dans *AESC*, t. 39, 1984, p. 286-300.

SCHREIBELREITER G., *Der bishof in merowingisher Zeit*, Vienne, 1982.

SEMMLER J., « La naissance des abbayes royales au haut Moyen Âge (VIIe-IXe siècles) », dans *Revue du Nord*, t. 50, 1968, p.110-135.

Id., *Episcopi potestas und karolingische Klosterpolitik*, Sigmaringen, 1974.

Id., «Le souverain occidental et les communautés religieuses du IXe au début du XIe siècle »,dans A. DIERKENS, J.-M. SANSTERRE (dir.), *Le souverain à Byzance et en Occident*, Bruxelles, 1991, p. 44-70.

SENN F., *L'institution des avoueries ecclésiastiques en France*, Paris, 1903.

Id., *L'institution des vidamies en France*, Paris, 1907.

SESTON W., « Notes sur les origines religieuses des paroisses rurales », dans *RHPR*, t.15, 1935, p. 243-254.

SETTIPANI C., « *Ruricius* Ier évêque de Limoges et ses relations familiales », dans *Francia*, t.18, Paris, 1991, p. 195-222.

Id., « Les comtes d'Anjou et leurs alliances aux Xe et XIe siècle », dans K.S.B. KEATS-ROHAN (dir.), *Family trees and the roots of politics*, Suffolk, 1997, p. 211-266.

SIGAL P.-A., *L'homme et le miracle aux XIe et XIIe siècle*, Paris, 1985.

Id., « Le travail des hagiographes aux XIe et XIIe siècles : sources d'informations et méthode de rédaction », dans *Francia*, t. 15, 1987, p. 149-182.

Id., « Reliques, pèlerinages et miracles dans l'Eglise médiévale », dans *RHEF*, t. 197, 1990, p. 193-212.

Société Archéologique et Historique de Langres, *Langres et ses évêques, VIIIe-XIe siècles. Aux origines d'une seigneurie ecclésiastique. Actes du colloque Langres-Ellwangen, 28 juin 1985*, Langres, 1986.

Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, *Villages et villageois*, Paris, 1992.

Id., *Le clerc séculier au Moyen Âge*, Paris, 1993.

Id., *Le règlement des conflits au Moyen Âge*, Paris, 2001.

Id., *Les échanges culturels au Moyen Âge*, Paris, 2002.

SOT M., « Organisation de l'espace et historiographie épiscopale dans quelques cités de la Gaule carolingienne », dans B. GUENEE (dir.), *Le Métier d'historien au Moyen Âge. Etudes sur l'historiographie médiévale*, Paris, 1977, 31-43.

Id., Gesta episcoporum, gesta abbatum, *Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, n°37, Tournai, 1981.

SOTINEL C., « Le personnel épiscopal. Enquête sur la puissance de l'évêque dans la cité », dans E. REBILLARD, C. SOTINEL (dir.), *L'évêque dans la cité du IVe au Ve siècle. Image et autorité*, Rome, 1998, p. 105-126.

STOUFF L., « L'interprétation de la loi romaine des wisigoths dans les formules et les chartes du VIe au XIe siècle », dans *Mélanges Hermann Fitting*, Francfort, 1959, t. 2, p. 167-188.

STROHEKER K. F., *Der senatorische Adel Im Spätantiken Gallien*, Tübingen, 1948.

Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècles), bilan et perspectives de recherches, Colloque CNRS, Ecole Française de Rome, 1978, Paris, 1980.

TABBAGH V., «Un projet de recherches : les collégiales de Bourgogne au Moyen-Âge », dans *Annales de Bourgogne*, t. 71, 1999, p. 89-118.

TERRIER J., « Les églises dans la campagne genevoise. L'habitat en zone rurale, l'apport des fouilles genevoises », dans *Revue suisse d'Art et d'Archéologie*, t. 59, 2002, p. 195-264.

THOMAS P., *Le droit de propriété des laïques sur les églises et le patronat laïque au Moyen Âge*, Paris, 1906.

TONNERRE N.-Y., *Naissance de la Bretagne*, Angers, 1994.

TOUBERT P., *Les structures du Latium médiéval*, Rome, 1973, 2 vol..

Id., « La part du grand domaine dans le décollage économique de l'Occident (VIIIe-Xe siècles), dans Flaran, n°10, *La croissance agricole du haut Moyen Âge*, Auch, 1990, p. 53-86.

TREFFORT C., *L'Eglise carolingienne et la mort. Christianisme, rites funéraires et pratiques commémoratives*, Lyon, 1998.

Id., « Le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine et l'Eglise aux alentours de l'an Mil (970-1030) », dans *CCM*, t. 43, 2000, p. 395-441.

TOCK B.-M., *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, Paris, 1991.

UHALDE K., «Proof and reproof : the judicial component of episcopal confrontation », dans *Early medieval Europe*, t. 8, 1999, p.1-11.

VACANDARD E., « Les élections épiscopales sous les mérovingiens », dans *Revue des questions historiques*, t. 63, 1898, p. 321-383.

VAUCHEZ A., *La spiritualité du Moyen Age occidental, VIIIe-XIIIe siècles*, Paris, 1994.

Id., « pouvoirs institutionnels et pouvoirs informels: quelques réflexions sur l'évolution de l'histoire religieuse du Moyen Âge », dans *Les prélats, l'Eglise et la société, XIe-XVe siècles*, 1994, p. 345-349.

Id. (dir.), *Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires*, Rome, 2000.

VERCAUTEREN F. *Etude sur les civitates de la Belgique seconde. Contribution à l'histoire du nord de la France, de la fin du IIIe à la fin du XIe siècle*, Bruxelles, 1934.

VERGNOLLE E., *Saint-Benoît-sur-Loire et la sculpture du XIe siècle*, Paris, 1985.

VERMEESCH A., *Essai sur les origines et la signification de la commune dans le nord de la France (XIe-XIIIe siècles)* , Heule, 1966.

VERHULST A., « La genèse du régime domanial classique en France au haut Moyen Âge », dans *Agricoltura e monde rurale in occidente nell'alto medioevo, Settimane…*, Spolète, 1966, p. 135-160.

VIARD P., *Histoire de la dîme ecclésiastique des origines jusqu'au Décret de Gratien*, Dijon, 1909.

VIEILLARD-TROEIKOUROFF M., *Les monuments religieux de la Gaule d'après les œuvres de Grégoire de Tours*, Paris, 1976.

VILLARD F., « Primatie des Gaules et réforme grégorienne », dans *BEC*, t. 149, 1991, p. 421-434.

VINCENT A., *Toponymie de la France*, Bruxelles, 1937.

VIOLANTE C., « La réforme du XIe siècle: une synthèse progressive d'idées et de structures opposées », dans *MA*, 1991, p. 355-365.

VISMARA G., *La giurisdizione civile dei vescovi (secoli I-IX)*, Milan, 1995.

Id., « La *giurisdizione civile dei vescovi nell mondo antico*, dans *La Giustizia nell'alto Medioevo (Secoli V-VIII), Settimane…*, Spolète, 1995, p. 225-258.

La vita commune del clero nei secoli XI e XII. Atti della Settimana di studio, Mendola, settembre1959, Milan, 1962, 2 vol..

VREGILLE B. (de), « La restauration de la vie canoniale à Besançon au XIe siècle », dans *MSHD*, t. 24, 1963, p. 73-84.

WAGNER A., « Collection de reliques et pouvoir épiscopal au Xe siècle: l'exemple de Thierry de Metz », dans *RHEF*, t. 83, 1997, p. 317-341.

WELTER L., «Le chapitre cathédral de Clermont, sa constitution, ses privilèges », dans *RHE*, t. 41, 1955, p. 5-42.

WERNER K ;-F., « Le rôle de l'aristocratie dans la christianisation du nord-est de la Gaule », dans *RHEF*, t. 62, 1976, p. 45-74.

Id., *Structures politiques du monde franc, Variorum reprints*, Londres, 1979.

Id., « *Missus, marchio, comes* contre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire carolingien », dans *Histoire comparée de l'administration (IVe-XVIIIe siècles)*, W. PARAVICINI, K. F. WERNER (dir.), Munich, 1980, p. 191-239.

Id., « Observation sur le rôle des évêques dans les mouvements de paix aux Xe et XIe siècles», dans *Mélanges Raimonde Foreville*, Bruxelles, 1989, p. 155-195.

Id., «La conquête franque de la Gaule: itinéraires historiographiques d'une erreur », dans *BEC*, t. 154, 1996, p. 7-45.

Id., *Naissance de la noblesse*, Paris, 1998.

WOOD I., *The missionary life : saints and the evangelisation of Europe, 400-1050*, Harlow, 2001.

WOLFF P., « L'Aquitaine et ses marges », dans H. BEUMANN (dir.), *Karl der Grosse, Lebenswerk und Nachleben*, Düsseldorf, 1965-1969, p. 269-306, 5 vol..

WOLLASCH J., *Königtum, Adel und Klöster im Berry Während des 10. Jahrunderts*, Fribourg, 1959.

VYKARKAL E., « Les examens du clergé paroissial », dans *RHE*, t. 14, 1913, p. 81-97.

ZADORA-RIO E., « Archéologie du peuplement : la genèse d'un terroir communal », dans *Archéologie médiévale*, t. 17, 1987, p. 7-65.

Id., « Lieux d'inhumation et espaces consacrés. Le voyage du pape Urbain II en France (août 1095 – août 1096) », dans A. VAUCHEZ (dir.), *Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires*, Rome, 2000, p. 197-213.

ZIMMERMANN M., « Protocoles et préambules dans les documents catalans des X-XIIIe siècles: évolution et signification spirituelle », dans *Mélanges de la casa de Velazquez*, t. 10, 1974, p. 41-76 et t. 11, 1975, p. 51-79.

-Bibliographie concernant le Berry.

ALLIER A., *L'ancien Bourbonnais*, Moulins, 1833-1838, rééd. 1934-38, 3 vol. et un atlas.

AUBRUN M., COULON G., «Les marques du dolmen du Chardy à Orsennes (Indre) : une énigme résolue », dans *CAHB*, t. 151, 2003, p.17-24.

AUDOUX N., DUBANT D., «Réflexions sur l'histoire de Déols et l'apparition des premiers cultes chrétiens », dans *Revue académique du Centre*, 1987, p. 81-92.

BALON J., « L'Eglise de France au haut Moyen Age dans le centre et l'ouest et spécialement à Bourges », dans *RHDFE*, 1967, p.1-33.

BASCHER J. (de), *L'abbaye royale Notre-Dame de Fontgombault*, Poitiers, 1991.

BARTHELEMY D., « La milice de Bourges et sa défaite du 18 janvier 1038 », dans J. PAVIOTEL, J. VERGER (dir.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, 2000, p. 71-81.

BATARDY C., BUCHSENSCHUTZ O., DUMASY F. (dir.), *Le Berry antique. Atlas 2000. 21e supplément à la Revue Archéologique du Centre de la France*, Tours, 2001.

BAUTIER R.-H., « La prise en charge du Berry par le roi Philippe Ier et les antécédents de cette politique de Hugues le Grand à Robert le Pieux », dans *Media in Francia. Recueil mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65e anniversaire par ses amis et collègues français*, Paris, 1989, p. 31-60.

BOUTAULT G., *Les domaines du chapitre de Bourges au début du XIIIe siècle*, Paris, 1942.

BOYER H., LATOUCHE R., *Dictionnaire topographique du département du Cher*, Paris, 1926.

BROMMER P., « Die Quellen der Capitula Rodolf von Bourges », dans *Francia*, t. 5, 1977, p. 27-43.

BUHOT de KERSERS L., *Histoire et Statistique monumentale du département du Cher*, Bourges, 1878-1898 (rééd. 1996), 8 vol..

CARILLON-BESSON C., « Proposition de méthodologie de l'étude des remplois antiques dans l'art roman », dans *Persistances et Résurgences de l'Antiquité à l'époque romane, XIe colloque international d'Issoire, 16 et 17 novembre 2001*, à paraître.

CHANTREAU A., « Les dépendances des abbayes de Tournus et de Déols aux limites des diocèses de Nantes et de Poitiers », dans *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. 63, 1986, p. 183-199.

CHAPU P., *Les châteaux en Berry du Xe au XIVe siècle*, thèse dactylographiée de l'Ecole des Chartes, Paris, 1961.

CHAUVIN B., « L'abbaye de Fontmorigny: archives, bibliographie, iconographie », dans *CAHB*, n°124, 1995, p. 3-56.

CHAZAUD M.-A., *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon (Xe-XIIIe siècles)*, Moulins, 1865.

Id., *Dictionnaire des lieux habités du département de l'Allier*, Moulins, 1881 (rééd. Paris, 1991).

CHENON E., *Histoire de Sainte-Sévère en Berry*, Paris, 1888, rééd. 1996.

Id., « Les anciennes possessions de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en Bas-Berry », dans *Notes historiques et archéologiques et historiques sur le Bas-Berry*, t. 2, Bourges, 1915, n°36.

Id., « Notes sur deux documents relatifs aux princes de Déols » dans *Notes historiques et archéologiques sur le Bas-Berry*, t. 2, Bourges, 1915, n°37.

Id., *Histoire et coutumes du prieuré de la Chapelle-Aude*, Paris, 1915.

Id. « Les origines de Neuvy-Saint-Sépulchre », dans *BSNAF*, 1918, p. 214-229.

Id., « *Vicus*, *Burgus*, *Castrum*: études sur les origines féodales de diverses villes du Bas-Berry », dans *Notes historiques et archéologiques sur le Bas-Berry*, t. 3, Bourges, 1925, n°56.

Id., *Les voies romaines du Berry*, Paris, 1922.

CHEVREAU J.-F., TROADEC J., *Carte archéologique de la Gaule. Le Cher (18)*, Paris, 1992.

CLAUDE D., *Topographie und Verfassung der Städte Bourges und Poitiers bis in das 11 Jahrhundert*, Lübeck, 1960.

COENS M., « La plus ancienne passion de saint Laurian, martyr céphalophore en Berry », dans *AB*, t. 82, 1964, p. 57-86.

Congrès archéologique de France, 94e session *tenue à Bourges en 1931*, Paris, 1932.

Congrès archéologique de France, 101e session tenue dans l'Allier en 1938, Paris, 1938.

Congrès archéologique de France, 156e session tenue en Bourbonnais en 1988, Paris, 1991.

CORROCHER J., PIBOULE M., HILAIRE M., *Carte archéologique de la Gaule. L'Allier (03)*, Paris, 1989.

COULON G., HOLMGREN J., *Carte archéologique de la Gaule. L'Indre (36)*, Paris, 1992.

COTE L., *Contribution à l'histoire du prieuré clunisien de Souvigny*, Moulins, 1942.

CRAVAYAT P., « Mélanges. Archéologie, toponymie, traditions populaires » dans *CAHB*, t. 17-18, 1969, p. 7-135.

Id., «Le culte de saint Germain d'Auxerre dans le diocèse de Bourges », dans *Saint Germain d'Auxerre et son temps*, Auxerre, 1950, p. 245-253.

DESHOULIERES F., « Le prieuré d'Orsan en Berry », dans *MSAC*, t. 25, 1901, p. 51-70.

Id., « L'abbaye de Chezal-Benoît », dans *MSAC*, t. 32, 1910, p. 149-229.

Id., *Les églises de France. Cher*, Paris, 1932.

DEVAILLY G., « Note en vue de l'édition du cartulaire de Notre-Dame-de-Salles », dans *CAHB*, t. 49, 1965, p. 7.

Id., «Comment les Capétiens sont devenus maîtres du Berry », dans *CAHB*, t. 50, 1966, p. 9-29.

Id., *Le Berry du Xe au XIIIe siècle*, Paris, 1973.

Id. (dir.), *Le diocèse de Bourges*, Bourges, 1973.

Id. (dir.), *Histoire du Berry*, Toulouse, 1980.

Id., « Moines noirs et moines blancs en Berry », dans *CAHB*, t. 65, 1981, p. 7-23.

Id., « Création d'un bourg monastique en Berry (Chezal-Benoît)», dans *Mélanges offerts à François Gay*, Paris, 1984, p. 251-256.

FANAUD L., *Voies romaines et vieux chemins en Bourbonnais*, Moulins, 1960.

FAVIER J., *Berry roman*, Abbaye Sainte-Marie de la Pierre-qui-vire, 1976.

FAZY M., *Histoire des sires de Bourbon jusqu'à la mort d'Archambaud VIII (1249) et de la formation territoriale du Bourbonnais*, Moulins, 1924.

FLAMENT P., « Les premiers seigneurs de Bourbon et la charte de fondation de Chantelle », dans *MA*, 1914, p. 120-133.

FONT-REAULX J. (de), « Les restaurations de Raoul archevêque de Bourges : étude sur deux diplômes de Charles le Chauve », dans *MSAC*, t. 38, 1917-1918, p. 16-38.

Id., «Une nouvelle source pour la reconstitution du cartulaire A de Saint-Sulpice de Bourges », dans *MSAC*, t. 45, 1931-1933, p. 111-113.

GANDILHON A., *Inventaire des sceaux du Berry antérieurs à 1515*, Bourges, 1933.

GAIFFIER B. (de), « Un miracle inédit de saint Sulpice de Bourges: le nom des trois rivières », dans *AB*, t. 99, 1981, p. 251-277.

GAY F., *La Champagne du Berry, essai sur la formation d'un paysage agraire et l'évolution d'une société rurale*, Bourges, 1967.

GAZZANIGA J.-L., « Les statuts diocésains de Raoul de Bourges», dans *Mélanges Dauvillier*, Toulouse, 1979, p. 329-341.

GENERMONT L., *Les églises de France. Allier*, Paris, 1938.

GIRARDOT (Baron de), « Histoire du chapitre de Saint-Etienne de Bourges », dans *Mémoires de la société historique et archéologique de l'Orléanais*, 1853, p. 37-131.

GOLDMAN P., «Note sur l'origine des paroisses de Bourges », dans *CAHB*, t. 109, 1992, p. 3-17.

GOURGUES P., *Le Berry du VIIIe au début du XIe siècle. Etude sur les manifestations de pouvoir dans la seconde moitié du haut Moyen Âge*, thèse Droit, Paris Panthéon-Assas II, 2000, 2 vol..

GUERIN-BROT I., « A propos de la fondation de la collégiale de la Ferté-Imbault », dans *Bulletin du groupe de recherches archéologiques et historiques de Sologne*, t. 18, 1996.

HEAD T., « Andrew of Fleury's Account of the Peace League o f Bourges », dans T. HEAD, R. LANDES, *The peace of God. Social Violence and Religious Response in France around the Year 1000*, Ithaca et Londres, 1992.

HENRIET P., LEGRAS A.-M. (dir.), *Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés (IXe-XVe siècles). Mélanges en l'honneur de Paulette L'Hermitte-Leclercq*, Paris, 2000.

HOWE J., « La *Vita Leopardini* (BHL 4882), source pour la Paix de Dieu », dans *CCM*, t. 40, 1997, p. 175-180.

HUBERT E., *Dictionnaire historique, géographique et statistique de l'Indre*, Paris, rééd. 1985.

HUBERT J., *L'architecture religieuse du haut Moyen Âge*, Paris, 1952.

Id., « L'abbaye de Déols et les constructions monastiques de la fin de l'époque carolingienne », dans *Cahiers archéologiques* t. 9, 1957, p. 155-164.

Id., « L'abbaye exempte de Déols et la papauté (Xe-XIIe siècle) », dans *BEC*, t. 145, 1987, p. 5-44.

KIEFT C. (Van de), *Etude sur le chartrier et la seigneurie du prieuré de la Chapelle-Aude, XIe-XIIe siècles*, Amsterdam, 1960.

LACGER (L. de), « La suzeraineté du primat archevêque de Bourges sur la cité épiscopale d'Albi au XIIIe siècle », dans *RHDFE*, 1930, p. 60-110.

Id., « La primatie d'Aquitaine du VIIIe au XIVe siècle », dans *RHEF*, t. 21, 1937, p. 29-50.

LALLEMAND D., « L'organisation du peuplement gaulois au nord du Massif Central, le carrefour des cités arverne, biturige et éduenne. Une première approche des sites majeurs arvernes et bituriges, habitats groupés, *oppida* et fortifications gauloises », dans *Actes du Colloque de l'Afeaf, Clermont-Ferrand, 29 Mai - 1er juin 2003, Documents d'Archéologie méridionale*, à paraître.

LAUGARDIERE (de) M., *L'Eglise de Bourges avant Charlemagne*, Bourges-Paris, 1951.

Id., « Le culte liturgique des saints à Bourges au XIIe et XIIIe siècles », dans *CAHB*, 1968, p. 12-17.

LEDAY A., *La campagne à l'époque romaine dans le centre de la Gaule. Villas, vici et sanctuaires dans la cité des Bituriges Cubi*, Oxford, 1980.

LEROUX A., « La primatie de Bourges », dans *AM*, t. 7, 1895, p. 141-154.

LESUEUR F., *Les églises de Loir-et-Cher*, Paris, 1969.

LIEGARD S., « La nécropole du haut Moyen-Âge de Néris-les-Bains », dans *Cahiers du Bourbonnais*, n°168, 1997-98, p. 68-73.

MATER D., « Etude sur la numismatique du Berry : les monnaies de Bourges aux Xe et Xe siècles. Les immobilisations carolingiennes berruyères », dans *MSAC*, t. 17, 1889-1890, p. 229-292.

PERICARD-MEA D., « Saint Jacques en Berry », dans *Mélanges Jean-Yves Ribault*, Bourges, hors-série *CAHB*, Bourges, 1996, p. 277-285.

MICHAUD-FREJAVILLE F., *Economie et vie rurale en Berry à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997.

MORET J.-J., *Notes pour servir à l'histoire des paroisses bourbonnaises depuis les origines jusqu'à nos jours*, Moulins, 1902-1920, 4 vol..

OUDART H., *Vie érémitique et vie religieuse dans le diocèse de Bourges (milieu XIe-milieu XIIe siècle)*, thèse Lettres, Unversité de Paris IV-Sorbonne, 1986.

Id., « L'érémitisme dans les actes de la pratique au diocèse de Bourges (XIe-XIIe siècles) », dans *RM*, t. 311-312, 1988, p. 375-395 et t. 313-314, p. 385-395.

Id., « Du groupement monastique à la communauté : l'exemple de Chezal-St-Pierre en Berry à la fin du XIe siècle », dans *CAHB*, t. 101, 1990, p. 3-6.

PARISET G., *De primodiis Bituricensis primatiae*, Nancy, 1886.

Id., « L'établissement de la primatie de Bourges », dans *AM*, t. 14, 1902, p.145-184.

PIBOULE A., « Le culte des sources rurales en Bourbonnais », dans *RACF*, t. 22, 1983, p.109-120.

Id., *Histoire des communes de l'Allier*, sous la direction d'A. LEGUAY, Cantons de Cérilly, Hérisson, Huriel, Marcillat-en-Combraille, 1986.

Id., *Mémoires des communes bourbonnaises. Du bocage au val de Cher*, Neuvy, 1991.

PROU M., DESHOULIERES M., *L'Eglise de Néris-les-Bains*, Paris, 1922.

PROU M., FONT-REAULX J. (de), *Pouillés de la province de Bourges*, Paris, rééd.1962.

QUERRIEN A., « Parcellaires antiques et médiévaux du Berry », dans *JS*, 1994, p. 235-366.

RAYNAL L. (de), *Histoire du Berry depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789*, 4 vol, Bourges, 1844-1847.

RIBAULT J.-Y., « Une révélation : Bourges aux origines du mouvement communal, XIe siècle », dans *CAHB*, 1967, p. 19-25.

RIOLAND C., « A propos de quelques toponymes berrichons », dans *Revue Académique du Centre*, t. 118, 1992, p.111-114.

ROMIEU M., *Histoire de Selles-en-Berry et de ses seigneurs*, Romorantin, 1899.

RUFFIER O., «Notes sur les fouilles de Saint-Outrille », dans *CAHB*, t. 34, 1986, p. 40-45.

SIGURET M. *Etude sur la correspondance diplomatique des papes avec les archevêques de Bourges de Nicolas I à Innocent III*, Châteauroux, 1902.

THAUMAS de la THAUMASSIERE G., *Histoire de Berri*, Bourges, 1699, rééd. 1864-1865.

TESSIER G., «Les chartes du monastère de Dèvres et la valeur historique du cartulaire de Vierzon», dans *BEC*, t. 92, 1931, p. 23-42.

TOULGOET-TREANNA E. (de), *Histoire de Vierzon et de l'abbaye Saint-Pierre*, Paris, 1898.

TROADEC J., « Notre-Dame-de-Sales », dans *Le paysage monumental de la France autour de l'an Mi*l, BARRAL I ALTET X. (dir.), Paris, 1987, p. 264-266.

Id., (dir.), *Documents d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France. Bourges*, n°14, Paris, 1996.

VERGNOLLE E., « Méobecq et Saint-Benoît-sur-Loire : problèmes de sculpture », dans *Actes du 40e congrès fédéral des sociétés savantes du Centre*, *CAHB*, t. 62, 1980, p. 71-83.

Id., « L'ancienne église abbatiale Saint-Pierre de Méobecq », dans *Congrès archéologique de France, Bas-Berry*, 1984, p. 172-191.

VILLEPELET J., *Le culte de la sainte Vierge en Berry*, Bourges, 1929.

Id., *Nos saint berrichons*, Bourges, 1931.

Id., *Sur les traces des saints en Berry*, Bourges, 1968.

1ère PARTIE - GOUVERNEMENT EPISCOPAL. POLITIQUE DE CONTRÔLE ET GESTION DU DIOCESE.

Le premier chapitre de cette partie est à vrai dire préliminaire. Nous y ferons d'abord connaissance avec les évêques à travers une liste épiscopale révisée. Son interprétation ensuite nous plongera dans un essai prosopographique permettant d'appréhender l'implication politique des prélats de Bourges et leurs relations avec le pouvoir central. Nécessairement globales, ces premières pages constitueront donc la toile de fond évènementielle devant laquelle vont venir prendre place les institutions ecclésiastiques.

Le chapitre 1 traitera plus particulièrement de l'autorité de l'évêque : les moyens d'actions dont il dispose (I) et les hommes qui l'entourent (II) seront passés en revue. L'évêque est en outre le chef de tout le clergé diocésain, théoriquement. Il faudra alors apprécier ses rapports avec les monastères et les chapitres, véritables pôles de pouvoir dont l'émergence ne doit rien au hasard (III). Enfin, les évêques de Bourges ont pu disposer d'un autre « instrument » de gouvernement : le culte des saints. La définition de modèles de sainteté épiscopale et le contrôle des cultes ont à certains moments permis de renforcer la légitimité du siège de Bourges, pris dans la tourmente des évènements (IV).

Dans le chapitre 2, nous élargirons notre horizon, en rappelant que l'évêque de Bourges est aussi à la tête d'une province. Mais aussi prestigieux que soit le siège de Bourges, son autorité sur une région couvrant le Massif Central et avec lequel finalement le Berry royal n'a que peu d'affinités, reste quelle que soit la période assez relative (I). Mais plus curieux encore est ce statut primatial, qui donnerait aux évêques de Bourges compétence sur toute l'Aquitaine, mais dont la consistance, très ponctuelle, semble en fait tout devoir aux stratégies de conquête royale (II).

CHAPITRE PRELIMINAIRE : PROSOPOGRAPHIE DES EVEQUES DE BOURGES.

Une précaution naturelle est de présenter d'abord les hommes sur lesquels porte finalement cette thèse, en fournissant dès maintenant la liste des évêques depuis saint Ursin jusqu'à Audebert, qui meurt en 1097 (I). Les derniers travaux d'ensemble consacrés à cette liste date de 1927[1]. Aussi une relecture s'impose t-elle, afin d'intégrer des informations négligées jusque là et de corriger quelques erreurs d'appréciation. Les connaissances nouvelles sur l'épiscopat en général permettront en outre d'étayer certaines hypothèses sur l'origine des prélats et sur leurs liens de parenté. Nous ne pourrons toutefois nous départir d'une certaine méfiance vis-à-vis d'une liste qui ne présente aucune rupture depuis les origines, mais dont l'imprécision toutefois laisse deviner quelques louvoiements dans sa rédaction. Mais en retraçant l'histoire même de cette liste, en la confrontant à d'autres sources, il sera possible de limiter les incertitudes.

L'exercice de la liste impose de citer sèchement les informations que nous possédons sur chaque évêque ; de plus amples explications prendront place dans un essai prosopographique à la suite du catalogue (II). Tenter de retracer les origines, le parcours et le mode d'élection des évêques de Bourges révèlera les rapports entre le pouvoir politique et l'Eglise de Bourges et précisera le contexte dans lequel s'est exercée la politique épiscopale. Aux portes d'une Aquitaine si versatile, dans une position encore assez centrale, des intérêts stratégiques valent au Berry cette attention particulière et aux évêques de Bourges de rester le plus longtemps possible dans le giron de la royauté.

[1] *Catalogue des archevêques de Bourges antérieurs à l'an 1200*, éd. A. GANDILHON, Bourges-Paris, 1927.

I-LISTE EPISCOPALE, D'URSIN A AUDEBERT (IVe SIECLE ?-1097).

Outre les sources historiques, diplomatiques, ou encore hagiographiques, les listes épiscopales constituent un autre type de documentation. Mais précaires, contenant des noms et des datations douteuses qu'aucun autre texte ne peut confirmer, il faut rester méfiant quant ce genre de source : de nombreuses listes furent très souvent altérées par les revendications apostoliques, les évêques se succédant idéalement, sans interruption depuis les tout premiers temps chrétiens[1]. Les intentions des compilateurs n'étaient pas toujours aussi mauvaises ; mais pour avoir le plus souvent été rédigées à une époque tardive, par des clercs ne disposant pas toujours des « instruments » nécessaires pour le faire, ces suites restent douteuses. Tout dépend aussi de leur conception du passé qu'ils tendent classiquement à idéaliser.

Ne tombons toutefois pas dans le travers inverse d'une démarche hypercritique qui commanderait d'ignorer ce type de source[2]. Les rédacteurs de ces listes parfois se sont livrés à un véritable travail d'historien, il est vrai altéré par les exigences du moment et la qualité des sources auxquelles ils accédaient. On ne peut qu'espérer qu'ils aient eu entre les mains plus qu'il ne s'en offre à nous aujourd'hui.

Mais au préalable, il faut préciser comment cette liste épiscopale de Bourges nous a été transmise.

A-Tradition et historiographie de la liste.

Notre source la plus ancienne est en fait un diptyque consulaire de 517 réalisé en ivoire, remployé au XIe siècle pour porter la liste épiscopale[3]. On continua d'y recenser jusqu'à la fin du XIIIe siècle les noms des archevêques de Bourges. Sous l'archevêque Roger le Fort (1343-1367), une copie du contenu du diptyque fut faite, que l'on glissa à l'intérieur de ce dernier ; la liste put ainsi être continuée jusqu'à la Révolution[4]. D'autres copies furent réalisées, la plus fameuse étant celle réalisée vers la moitié du XIIIe siècle par un chanoine du chapitre cathédral de Bourges Etienne de Gallardon et que l'on trouve intégrée au cartulaire

[1] A ce sujet, cf. L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, Paris, 1907-1915, 3 vol.
[2] Cf. J. DUBOIS, « La composition des anciennes listes épiscopales », dans *BSNAF*, 1967, p. 104 : « Il n'est point en histoire et surtout en hagiographie ancienne, de témoignages négligeables ; ce n'est parce qu'il faut ranger les listes épiscopales parmi les sources déjà élaborées et non parmi les chroniques tenues au fil des ans, qu'elles ne valent pas l'effort nécessaire pour les comprendre, les apprécier et les utiliser avec discernement ».
[3] BN, *Cabinet des médailles et antiques*, inv. 55, n°296 bis. Cf. illustration tome 2.
[4] Soit jusqu'à Simon de Beaulieu (1281-1294). Cette liste complémentaire se trouve à la BN, lat. 9861.

de Saint-Etienne[1]. Deux autres transcriptions doivent être signalées, l'une s'arrêtant à Audebert (1093-1097)[2], l'autre se trouvant dans un recueil d'un certain Robert Abolant, moine de Saint-Marien d'Auxerre du XIIe siècle manifestement[3]. Philippe Labbe édita ensuite l'*Historia patriarcharum archiepiscoporum Bituricensium,* plus communément appelé *Patriarchum Bituricense* et qui recense également les évêques jusqu'au Moyen-Âge[4]. Selon Labbe, l'auteur serait Benoît Vernier, moine de Saint-Sulpice de Bourges vivant au XVIe siècle. Outre la liste, nous y trouvons quelques indications sur les évêques, mais dont l'authenticité n'est pas toujours certaine.

Les auteurs de la *Gallia Christiana* et Gams éditèrent aussi une liste, sans s'embarrasser toutefois de justifications concernant la datation et la durée, assez souvent fantaisistes, des pontificats[5]. Des différences dans l'ordre de succession des archevêques sont aussi surprenantes qu'injustifiables.

Tableau 1 Listes épiscopales

Diptyque	***Gallia Christiana***	***Gams***
S.Ursinus	*S.Ursinus*	*S.Ursinus*
Senicianus	*S.Senecianus*	*S.Senecianus*
Etherius	*S.Aetherius*	*S.Aetherius*
Tecretus	*S.Palladius I*	*S. Thecretus*
Marcellus	*Villicus*	*S. Marcellus*
Viator	*Avitus*	*Viator*
Leutherius	*Leo*	*Leotherius*
Pauper	*Palladius II*	*Pauper*
S. Palladius	*Eulodius*	*Villicus*
Vilicius	*S.Simplicius*	*Avitus*
Avitus	*[S.]Tetradius*	*S. Palladius I*
Leo	*Roricius*	*Leo*
S. Palladius	*Siagrius*	*S. Palladius II*
Eulodius	*Humatus*	*Eulodius*
Simplicius	*Honoratus*	*S. Simplicius*
Tetradius	*[S.] Arcadius*	*Tetradius*
Roricius	*S. Desideratus*	*Roricus*
Siagrius	*S. Probianus*	*Siagrius*
Humatus	*S. Felix*	*Humatus*
Honoratus	*Remigius*	*Honoratus*
Item Honoratus	*S. Sulpicius I*	*Arcadius*

[1] Cf. BN, lat. 1274, f° 367 v°. Ed. L. DELISLE, «Etienne de Gallardon, clerc de la chancellerie de Philippe Auguste, chanoine de Bourges », dans *BEC*, t. 60, 1899, p. 42-44.
[2] BN, lat. 4280, f° 56 v°.
[3] Bibliothèque municipale d'Auxerre 132, n°3, p. 91. La liste s'interrompt à l'archevêque Guérin (1174-1180).
[4] Dans P. LABBE, *N.B.*, t. 2, p. 3-150.
[5] *G.C.* t. 2., col. 4-45; B. GAMS, *Series episcoporum ecclesiae catholicae*, Ratisbonne, 1873, p. 522-524.

S. Archadius	*Eustasius*	*S. Desideratus*
S. Desideratus	*S. Apollinaris*	*S. Probianus*
Probianus	*S. Austregisilus*	*S. Felix*
Felix	*S. Sulpicius II*	*S. Remigius*
Remigius	*Vulfoledus*	*S. Sulpicius Pius I*
S. Sulpicius	*Ado*	*Eustachius*
Eustasius	*Agolenus*	*S. Apollinaris*
S. Apollinaris	*Rochus*	*S. Austregisilus*
S. Austregisilus	*Siginus*	*S. Sulpicius Pius II*
S. Sulpicius	*Bertellanus*	*Vulfoledus*
Vulfeodus	*Landoarius*	*Ado*
Ado	*Herminardus*	*Agolenus*
Agosenus	*Deodatus*	*Rochus*
Roco	*Ermembertus*	*Siginus*
Siginus	*Segolenus*	*Bertellenus*
Landoarius	*S. David*	*Landoarius*
Deodatus	*Ebroinus*	*Herminarius*
Segolenus	*S. Agiulfus*	*Deodatus*
David	Stephanus	*Ermembertus*
Berlannus	*S. Rodulfus*	*Segolenus*
Ermenarius	*Wulfadus*	*S. David*
Stephanus	*Frotarius*	*S. Stephanus ?*
Ermembertus	*Adacius*	*Ebroinus*
Ebroinus	*Madalbertus*	*S. Agilulfus*
Aiulfus	*Gerontius*	*Stephanus II*
S. Rodulfus	*Launus*	*S. Rudolfus*
Vulfadus	*Richardus I*	*Vulfadus*
Froterius	*Hugo*	*Frotarius*
Adacius	*Dagbertus*	*Adacius*
Maalbertus	*Gauslinus*	*Madalbert*
S. Geroncus	*Aimo*	*Gerontius*
Launus	*Richardus II*	*Launus*
Ricardus	*Audebertus*	*Richardus*
Hugo	*Leodegarius*	*Hugo*
Dacbertus		*Dagbert*
Gauzlin		*Gauslinus*
Aimo		*Aimo*
Richardus		*Richardus II*
Aldebertus		*Audebert*

Les mauristes, qui ont supprimé quelques uns des premiers évêques de la liste, ou interverti arbitrairement leur ordre d'apparition, ne semblent avoir retenu que les évêques sur lesquels ils possédaient un minimum d'informations, d'ailleurs douteuses. Dans l'ouvrage de Gams, nous trouvons également une interversion, au niveau de *Palladius*, *Vilicius* et *Avitus*, sans raison apparente.

Louis Duchesne, reprenant la liste de base fournie par le diptyque, fut le premier à livrer une analyse critique et parfois sévère de cette liste, s'appliquant à dénoncer les thèses apostoliques et relevant bon nombre d'erreurs chronologiques[1]. Il est regrettable toutefois qu'il se soit arrêté au VIIIe siècle. En cela, le travail d'Alfred Gandilhon est un complément essentiel ; En introduction de son catalogue des actes épiscopaux berrichons antérieurs à 1200, l'archiviste du Cher s'est en effet livré à une révision plus étendue de la liste, avec un soin particulier pour la durée des pontificats[2]. Ce travail toutefois, négligeant certains actes ou indices, doit être repris.

Mais avant de relire les sources permettant de dresser cette liste épiscopale, il faut avant tout de s'interroger sur les moments les plus propices à son écriture et à sa révision. Cette analyse des étapes de la composition et de l'histoire même de la liste doit permettre ainsi de lever plusieurs incertitudes.

B-Appréciation de la constitution de la liste.

S'appuyant sur la masse des listes dépouillées par Louis Duchesne, Jacques Dubois a montré l'exemple en mettant en évidence le processus de constitution des listes épiscopales[3]. Le travail de Jean-Charles Picard relatif aux évêques de l'Italie du Nord est aujourd'hui aussi un modèle[4] ; cet auteur a particulièrement insisté sur la nécessité de connaître l'histoire propre des listes mais aussi leurs conditions d'élaboration, parfois beaucoup plus révélatrices[5].

Nous avons donc la chance de posséder pour le diocèse de Bourges une liste complète des archevêques. Mais croire en la continuité de la rédaction des listes depuis les origines n'est guère réaliste. Il faudrait céder à l'illusion d'une liste jalousement gardée, mise à jour régulièrement depuis le premier évêque. L'existence de telles listes depuis le IIIe ou IVe siècle, époque d'apparition des premières Eglises gauloises, est d'ailleurs inconcevable. Pour nous en convaincre, Jean-Charles Picard a fait remarquer que les listes eurent une importance bien plus grande en

[1] L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. 2, p.21-31.
[2] A. GANDILHON, *Catalogue des actes des archevêques de Bourges antérieurs à l'an 1200*, Bourges-Paris, 1927, p.IX-XL.
[3] J. DUBOIS, « La composition des anciennes listes épiscopales », dans *BSNAF*, 1967, p. 74-104.
[4] J.-C. PICARD, *Le souvenir des évêques. Sépultures, listes épiscopales et culte des évêques en Italie du Nord des origines au Xe siècle*, Rome, 1988.
[5] *Ibid*., p. 237s.

Orient qu'en Occident, notamment d'un point de vue liturgique[1]. Or les premières listes orientales n'apparaissent qu'au IVe siècle ; et dans l'Italie du nord, les premières rédactions de listes métropolitaines que l'on pourrait croire précoces, ne voient pas le jour avant le VIe siècle.

En Gaule toutefois, l'intense activité scripturaire au VIe siècle ne pourrait-elle pas avoir stimulé la rédaction de telles listes ? C'est le siècle des premiers récits hagiographiques et de Grégoire de Tours, qui témoigne d'ailleurs de l'existence de quelques évêques de Bourges[2]. Saint Ursin, premier évêque de Bourges en est la preuve : Grégoire rapporte en effet l'invention miraculeuse de son tombeau par saint Germain de Paris et l'abbé Auguste et la *relevatio* de son corps en grandes pompes[3]. A travers cette découverte s'exprime la volonté à ce moment de renouer avec les origines du diocèse que l'on perd de vue progressivement. Nous verrons que Grégoire de Tours lui-même n'est pas très clair quant à la mission d'Ursin. Les premiers rédacteurs firent sans doute face à d'insurmontables difficultés et aujourd'hui il est très difficile d'identifier les premiers évêques de la liste. Ainsi sur certaines copies du diptyque de Bourges, les premiers successeurs d'Ursin sont dits saints ; mais leur seule qualité est manifestement d'avoir appartenu à une sorte d'âge d'or.

Le VIIe siècle semble plus propice à ce genre d'écriture ; les vies de saints, de saints évêques en particulier, se multiplient. Ainsi compose t-on à Bourges celles des évêques Austrégisile et Sulpice. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer l'interdépendance de ces récits et leur volonté de faire état d'une certaine continuité, puisque Sulpice est cité dans la vie d'Austrégisile et que le biographe de Sulpice désigne son successeur, Vulfolède. L'occasion fut sans doute bonne de raffermir à ce moment-là la liste.

A côté de cela, des sources plus officielles ont pu également servir de repères : les conciles et leurs précieuses listes de souscripteurs. Pierre Riché a mis en évidence une « zone conciliaire » dynamique au centre de la Gaule, dans laquelle la législation canonique se crée et circule plus facilement ; au cœur de cette zone, les clercs de Bourges, pouvaient aisément connaître la suite de plusieurs des évêques des VIe et VIIe siècles[4].

---

[1] *Ibid*., p. 561-562. Cf. J. DUBOIS, *op. cit.* p. 78-80, s'est interrogé aussi sur le rôle liturgique que pouvaient jouer ces listes. Cette fonction n'est pas évidente, même bien plus tard. Les évêques n'entraient apparemment au canon de la messe qu'à titre de saints ou de défunts récents. Le diptyque en ivoire de Bourges pourrait donner l'impression d'avoir eu cet usage, mais le fait que les noms soient au nominatif, alors qu'au canon de la messe ils auraient été au génitif, comme celui de Tongres (mais qui lui semble seulement rappeler le souvenir des évêques morts récemment, à savoir ce qui ont siégé de 840 à 956 à Liège), nous convainct du contraire.

[2] Sont cités par Grégoire Tétrade, *Arcadius*, Probien, Félix, Rémi, Sulpice I et Eustase.

[3] *Gl. Conf*., c. 79.

[4] P. RICHE, *Education et culture dans l'Occident barbare, VIe-VIIIe siècles*, Paris, 4e éd., 1995, p. 219-223.

Les rédacteurs ne disposaient-ils pas en outre de témoignages de pierre ? Des sépultures ou des épitaphes sont également un moyen d'arracher à l'oubli la mémoire de prélats défunts[1]. Grégoire de Tours dit qu'on identifia le sarcophage de saint Ursin grâce à l'inscription qu'il portait[2]. Il évoque aussi le tombeau miraculeux de Félix et que l'on pouvait encore admirer au XVIIe siècle dans l'église du Château[3] ; là d'ailleurs où d'après les récits hagiographiques, se trouvait celui d'Austrégisile[4] et selon le rédacteur du *Patriarchum Bituricense* celui aussi Rémi, mort en 584[5]. Saint Eloi, de passage en Berry, se rendait sur la tombe de son ami Sulpice, au sein de l'abbaye éponyme[6]. En outre on honorait toujours au XVIe siècle les sépultures de Sénécien, Itier et Viator dans l'église Sainte-Croix, fondée dit-on par le premier d'entre eux[7]... A cette même époque, on pouvait aussi contempler au sein du chapitre Saint-Ursin, dans le *suburbium* ouest de Bourges, les reliques d'*Arcadius*, de Désiré et de Sulpice Ier ; Raoul de Bourges, y aurait également été enterré au IXe siècle[8]. Quel crédit accorder à ce type de sources ? Il est toutefois intéressant de voir se mettre en marche le processus de mémoire et la volonté d'inscrire durablement à la fois dans le sol et par la plume les origines de l'Eglise de Bourges.

Ces efforts mêlés laissent croire qu'une première liste fut composée à cette époque. Un autre indice : la vacuité de notre liste au VIIIe siècle, mentionnant des évêques dont nous ne savons rien par ailleurs et l'avènement de temps politiques plus troublés fixent ici une borne chronologique à cette première entreprise.

Au IXe siècle, un regain d'activité se fait connaître. Les listes réapparaissent en même temps que de nouveaux récits hagiographiques ou la composition de *Gesta episcoporum*. Des influences croisées, symbiotiques, ont pu se réaliser entre ces différents éléments. C'est à ce siècle qu'appartient également le calendrier « à l'usage de l'Eglise de Bourges », autre œuvre

---

[1] Pour comparaison, cf. J.-C. PICARD, « Espace urbain et sépultures épiscopales à Auxerre », dans *RHEF*, t. 62, p. 205-222.
[2] *Gl. Conf.*, c. 79.
[3] *Gl. mart.*, 33 ; *Gl. conf.*, 100. cf. M. VIEILLARD TROEIKOUROFF, *Les monuments religieux de la Gaule d'après les œuvres de Grégoire de Tours*, Paris, 1976, p. 61.
[4] Cf. *Miracula Austregisili*, MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, p. 200, c. 2.
[5] *Patriarchum Bituricense.*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 31.
[6] *Vita Eligii*, MGH, *SRM*, t.4, éd. B. KRUSCH, p. 702-703, c.17.
[7] *Patriarchum Bituricense*, p. 10-12. Elle était placée en dehors de la ville, à l'ouest, près des arènes. Cf. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 2, p. 7 ; M. de LAUGARDIERE, *L'Eglise de Bourges*, p. 41-42 ; X. BARRAL I ALTET, F. PREVOT, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIIIe siècle*, t. 6, *Province ecclésiastique de Bourges (Aquitania Prima*), Paris, 1989, p. 25-26. Si l'existence de cette église est attestée à l'époque mérovingienne, mais disparue aujourd'hui, rien ne confirme l'authenticité et l'ancienneté de ces tombeaux.
[8] *AASS, jun.*, t. 5, p. 103.

de mémoire contenu dans un manuscrit d'Albi, mais vraisemblablement d'origine berrichonne[1]. Y figurent en particulier Austrégisile et Sulpice. Participant du même élan, une restauration ou en tout cas une reprise de la liste épiscopale dut se produire, désormais plus précise et plus juste quant à la durée des pontificats. Le changement, manifeste à partir de Raoul (841-866), témoigne de la tenue régulière du catalogue. La collusion entre le pouvoir central et Bourges a pu en outre favoriser ce regain de légitimité, à une époque où le roi, en particulier Charles le Chauve tendait à s'appuyer sur Bourges en magnifiant son rang de capitale de l'Aquitaine[2].

Pour les IXe, Xe et XIe siècles, les informations concernant les évêques sont aussi plus nombreuses. Les textes révèlent mieux leurs origines ; l'implication politique de ces personnages évidemment permet de les connaître davantage. Il est à peu près certain aussi qu'aux alentours du XIe siècle on s'assura de la continuité de la liste, au moment de l'explosion des idées apostoliques ; certains évêchés viennent à concurrencer le siège métropolitain de Bourges, comme celui de Limoges, qui fort du succès de saint Martial, se trouve un *primas*[3]… Pour ces raisons, outre les coups de force des archevêques et la rédaction d'une vie de saint Ursin que nous aborderons plus loin, il était urgent de posséder une liste ininterrompue depuis les origines.

De la même façon, fin XIe et début XIIe siècle, dans un contexte de Réforme grégorienne, des efforts sont consentis concernant ces catalogues. En parallèle à l'affirmation de la supériorité de certains évêchés, on recourt à nouveau à l'hagiographie en élaborant des modèles épiscopaux[4]. A Bourges, siège dont on tend à affirmer le caractère primatial, la reproduction début XIIe siècle sur un diptyque d'ivoire de la liste épiscopale devait entériner solennellement plusieurs siècles de tradition.

Ces précisions faites, une révision peut débuter. Il nous a en effet semblé qu'un préalable essentiel était de présenter au début de cette thèse une liste épiscopale corrigée à laquelle nous aurons souvent recours par la suite.

---

[1] Bibliothèque municipale d'Albi, 61 (anc. 38 bis), f°58-62. Cf. *infra* p. 119s.
[2] Cf. *infra*, p. 323s.
[3] Cf. *infra*, p. 283s.
[4] Cf. par exemple P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval*, Rome, 1973, t. 2, p. 807-829.

Pour compléter cette liste aujourd'hui, nous devons d'abord mettre nos pas dans ceux des rédacteurs. La relecture des textes conciliaires, des récits historiques et hagiographiques permettra de préciser l'ordre d'apparition des évêques et la durée de leur pontificat. Evidemment les sources diplomatiques fourniront aussi de précieux indices. Le rôle politique des prélats de Bourges, les conflits fréquents en matière d'élection épiscopale leur valent d'apparaître régulièrement dans de nombreux actes, que nos prédécesseurs n'ont pas relevés exhaustivement. Pour les plus obscurs évêques, ceux des premiers siècles notamment, l'anthroponymie sera en outre utile. Les travaux comme ceux de Christian Settipani ou de Martin Heinzelmann incitent à suivre cette voie, même si bien sûr le nom n'est jamais qu'un indice mais ô combien significatif[1].

Il s'agit donc de préciser tout d'abord l'ordre de succession des évêques de Bourges, de saint Ursin à Audebert ; le cas échéant, nous donnerons la durée de leur pontificat, tout du moins les dates de première et dernière apparition. Outre ces limites chronologiques, nous devrons faire état de leur activité en répertoriant tous les actes dans lesquels ils apparaissent.

[1] M. HEINZELMANN, « L'aristocratie et les évêchés entre Loire et Rhin jusqu'à la fin du VIIe siècle », dans *RHEF*, t. 62, 1975, p. 75-96 ; du même auteur, *Bishofherrschaft in Gallien*, Munich, 1976 ; « Prosopographie et recherche de continuité historique: l'exemple des Ve-VIIe siècles », dans *La prosopographie: problèmes et méthodes Rencontre de Rome, 6-7 décembre 1985, Mélanges de l'école française de Rome, Moyen-Age, Temps modernes*, t 100, n°1, 1988, p. 227-239. C. SETTIPANI, « *Ruricius* Ier évêque de Limoges et ses relations familiales », dans *Francia*, t. 18, Paris, 1991, p. 195-222. Prenons aussi comme exemple le travail d'A. FAYARD, « Les premiers évêques du Puy », dans *Les cahiers de la Haute-Loire*, 1966, p. 17-66.

Ursin*

Date incertaine. IIIe-IVe siècle ?

Grégoire de Tours évoque un disciple des sept évêques envoyés de Rome, parti évangéliser le Berry, sans toutefois le nommer[1]. Dans un autre passage, il cite saint Ursin comme le premier évêque de Bourges envoyé par les « disciples des apôtres »[2] ; en dépit de l'imprécision, il s'agit manifestement du même personnage.

Grégoire évoque en outre, du temps de l'évêque Probien (551/2-561/2), l'invention de son tombeau par *Agustus*, abbé de Saint-Martin-de-Brives puis Saint-Symphorien près de Bourges et par saint Germain de Paris, de passage dans la capitale berruyère[3].

Les *acta sancti Ursini* sont plus prolixes, mais dictés par la mode de l'apostolicité du XIe siècle[4].

Fête le 9 novembre.

Sénécien

Date incertaine

Les auteurs de la *Gallia Christiana* rapportent sans fondement qu'il aurait été consacré par saint Ursin en l'église de Bourges qui l'avait désigné comme son successeur[5].

Il serait enterré dans l'église Sainte-Croix près de Bourges, où jusqu'au XVIe siècle, on honorait sa sépulture[6].

L'existence de cet évêque et de ses premiers successeurs, dont nous ne connaissons ni les origines ni les dates précises de pontificat doit être admise avec la plus grande réserve[7].

Itier

Date incertaine

Il aurait été lui aussi enterré à Sainte-Croix[1].

---

[1] *H.F.*, 1, c. 30-31.
[2] *Gl. Conf.*, c. 79.
[3] *Ibid*.
[4] Manuscrit du XIe siècle, BN, lat. 12264. Cette légende fut éditée partiellement par P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 455-456 et intégralement par E.-M. FAILLON, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée, saint Lazare, saint Maximin, sainte Marthe et les saintes Maries Jacobé et Salomé*, Paris, 1848, t. 2, p. 423. Sur l'apostolicité, cf. *infra* p. 283.
[5] *GC*, t. 2, col. 4.
[6] *Patriarchum Bituricense*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 10.
[7] L'anthroponymie pour cette première période, sera notre seule arme. On ne s'étonnera bien sûr pas de la forte consonance latine des premiers noms de la liste épiscopale, qui trahit l'emprise somme toute classique en Aquitaine et ailleurs, de l'aristocratie gallo-romaine. Ainsi aux IVe et Ve siècles, *Palladius*, *Avitus*, *Eulogius*, *Simplicius*, *Tetradius*, *Syagrius*, ou *Arcadius*, *Apollinaris*, que nous allons aborder maintenant, ne sont pas donc totalement inconnus. Nous devons à C. SETTIPANI, « *Ruricius* Ier évêque de Limoges et ses relations familiales », dans *Francia*, t.18, Paris, 1991, p. 195-222, d'avoir retracé, à partir d'un exemple limousin, les liens unissant ces grandes familles aux sièges épiscopaux qu'elles contrôlaient.

Thecret[2]

Date incertaine

Marcel

Date incertaine

Son existence est incertaine, comme celle des premiers de la liste. Il s'agit peut-être de contaminations par d'autres listes ou d'emprunt de culte[3].

Viator

Date incertaine

Il aurait aussi été enterré dans l'église Sainte-Croix[4].

Eleuthère

Date incertaine

Pauper

Date incertaine

Palais*

Ve siècle ?

Il ferait partie de la grande famille aristocratique des *Palladii*, que Sidoine Apollinaire cite comme l'une des plus illustres et ancêtre de Simplice, futur évêque de Bourges également[5].

Fête le 27 avril[6].

---

[1] *Patriarchum Bituricense*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 12.
[2] Ce nom, d'après M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 4, serait altéré. Doit-on le rapprocher de *Theocritus*, anthroponyme attesté au Bas-Empire ?
[3] Le calendrier carolingien dit « à l'usage de l'Eglise de Bourges » en compte lui-même déjà trois : ceux de Rome, de Chalon et Paris (cf. *infra* p. 127).
[4] G. THAUMAS de la THAUMASSIERE, *Histoire de Berri*, p. 290. M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 41.
[5] SIDOINE APOLLINAIRE, *Lettres*, éd. A. LOYEN, Paris, 1970, VII, 9.
[6] Selon une tradition invérifiable, il reposerait à Saint-Palais, située à environ 20 km au nord de Bourges (Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny) ; cf. G. THAUMAS de la THAUMASSIERE, *op. cit.*, p. 285.

Vilicius*

Ve siècle

Ce pourrait être l'évêque qui consacra sainte Geneviève, d'après la *vita* de cette dernière; il y porte de titre de saint[1].

Avit

Ve siècle

Il peut naturellement être apparenté à la grande famille des *Aviti* arvernes[2].

Léon[3]

[453] [461]

Il assista au concile d'Angers (4 octobre 453)[4].

Il souscrit le concile de Tours (18 novembre 461)[5]. A cette occasion, il expédia également, avec les évêques de Tours et du Mans, une lettre au clergé de la troisième Lyonnaise contenant des instructions sur la juridiction ecclésiastique.

Palais II*

[Ve s.] [Ve s.]

Beau-père de *Simplicius* d'après le discours prononcé par Sidoine Apollinaire lors de l'ordination de *Simplicius* comme évêque de Bourges[6]. Il appartient certainement à la grande famille des *Palladii*[7].

Il est inscrit au 6 des ides de mai, dans un martyrologe du XIVe siècle de la collégiale du Château de Bourges qu'il est mort au monastère de Marcilhac, au diocèse de Cahors[8].

Fête le 11 mai.

---

[1] *Vita Genovefae*, MGH, *SRM* , t.3, éd. B. KRUSCH, p. 218 : « *Contigit autem ut cum duabus puellis multum a se senioribus ad consecrandum sancto Vilico episcopo traderetur* ».

[2] C. SETTIPANI, *art. cit.*,. p. 203. A cause de la date (avant 453), il faut le situer dans la même génération qu'*Eparchius Avitus*, empereur, auquel il est certainement lié.

[3] C. SETTIPANI, *art. cit.*, p 204, a pu ainsi établir une parenté commune entre la plupart des évêques limousins, auvergnats, berrichons, tourangeaux, tous originaires de la classe sénatoriale. Or *Ruricius*, évêque de Limoges au Vème siècle, avait un frère du nom de *Leontius*, ainsi qu'un fils. L'identité de nom, la fréquence des échanges entre les deux évêchés, nous entraînent vers Léon de Bourges.

[4] C. MUNIER, *Concilia Galliae*, a.314-a.506, Tournai, 1963, p.136.

[5] *Ibid*., p. 148.

[6] cf. *infra*.

[7] C. SETTIPANI, *art. cit.*, p. 202.

[8] BN, n.a. lat. 365 f.° 3 v°. Problème soulevé par M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 69: l'abbaye passe pour avoir été créée par Pépin d'Aquitaine (cf. MGH, *SRM*, t.4, éd. B.KRUSCH, p. 580, n. 2).

Eulogius

[Ve s.] [Ve s.]

C'est le père de Simplice, son successeur[1]. Il est également apparenté à Sidoine Apollinaire, qui ont un ancêtre commun, un certain Apollinaire ; il est sans doute le frère d'*Eulalia* et d'un autre Simplice, de Vaison, ce qui plus précisément fait de lui un cousin germain de Sidoine Apollinaire [2].

Simplice*

[472] [472]

Il est le fils d'*Eulogius* et le gendre de Palais. Il est choisi et ordonné, vers 472, par Sidoine Apollinaire ; il reste encore le discours prononcé à cette occasion[3].

Fête le 21 juin.

Tétrade

[506] [511]

Il souscrit le concile de d'Agde en 506[4] et celui d'Orléans en 511[5].

Grégoire de Tours le mentionne comme ayant légué à Saint-Julien de Brioude une *villa Bulgiatensis* en Auvergne[6]. Y a-t-il ses origines familiales ?

Notons par ailleurs que sainte Eustadiole, d'origine noble, qui fonda entre autres un monastère à Bourges au VIIe siècle, avait d'après une *vita* du début du VIIIe siècle un fils du nom de Tétrade[7]. Serait-il un descendant de l'évêque ?

Rurice

[VIe s.] [VIe s.]

Ce *Ruricius* est sans doute un descendant d'Agricol, prêtre et fils de l'empereur Avit et de la fille de Rurice Ier, évêque de Limoges ; il serait donc petit-fils de Rurice Ier[8].

---

[1] SIDOINE APOLLINAIRE, *Lettres*, VII, 5, 8.
[2] C. SETTIPANI, *op. cit.* , p. 202-203.
[3] SIDOINE APOLLINAIRE, *Lettres*, VII, 5, 8, 9.
[4] Cf. C. MUNIER, *Concilia Galliae*, p. 213.
[5] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, Paris, 1989, p. 88.
[6] *H. Fr.*, III, 16 ; cf. *Virt. S. Iuliani*, 14. Il s'agit de Bongheat, Puy-de-Dôme, ar. Clermont-Ferrand, c. Billom.
[7] Cf. *Vita Eustadiolae*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 376. Cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 176.
[8] Cf. C. SETTIPANI, *art. cit.*, p. 202.

Syagrius

[VIe s.] [VIe s.]

Son nom rappelle des origines sénatoriales gallo-romaines. Celui-ci descend assez sûrement de la branche arverne de cette famille à une époque où la plupart des évêques de Bourges étaient apparentés à ceux d'Auvergne[1].

Humatus

[VIe s.] [VIe s.]

Ce nom, inconnu dans l'onomastique gallo-romaine, pourrait être une déformation d'*Ommatius* ; pourrait-il alors être le frère de l'empereur Avit[2] ?

Prenons un peu plus de recul en constatant qu'à *Humatus*, succèdent peut-être deux *Honorati*, que le diptyque retient. Un *Honoratus* préside les conciles d'Orléans et de Clermont en 533[3] et 535[4]. Ne pourrait-on pas imaginer simplement une déformation de *Humatus* en *Honoratus*[5] ? Nous comprendrions alors peut-être mieux ce doublet hésitant dans la liste.

Proposons une dernière solution en rappelant l'apparition d'un certain *Obtatus*, dit évêque de Bourges dans la généalogie de *Carissima*, faux avéré du XIe siècle[6]. S'agirait-il d'une autre déformation possible de *Humatus* ?

---

[1] K.-F. STROHEKER, *Der senatorische Adel Im Spätantiken Gallien*, Tübingen, 1948, relevait plusieurs *Syagrii* descendant probablement de *Flavius Afranius Syagrius*. Plus précis, C. SETTIPANI, *art. cit.*, p. 202, fait référence à un certain *Tonantius Ferreolus*, petit-fils de *Flavius Afranius Syagrius* et époux de *Papianilla*, nièce (?) de l'empereur *Avitus* et *Syagria*, et fille d'*Agricola*, patrice — lui-même petit-fils *d'Agricola*, fils *d'Avitus*.

Tonantius Ferreolus et *Papianilla* eurent 2 enfants, un inconnu et *Tonantius*. Peu probable, pour des raisons chronologiques, que cet inconnu soit notre *Syagrius* —*Tonantius* vivait au milieu du Ve siècle. En revanche, ne serait-il pas un fils de *Tonantius*, ami de Sidoine Apollinaire, qui a beaucoup oeuvré pour le siège de Bourges et qui aurait pu ensuite aider *Syagrius* à monter sur le siège épiscopal ?

[2] Cf. C. SETTIPANI, *art. cit.*, p. 202-203. C'est en outre une hypothèse qui nous rapproche de Tours encore, puisqu'il existe un évêque tourangeau *Ommatius*, en 521.

[3] J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 204.

[4] *Ibid*., p. 220.

[5] *Humatus* /*Hunratus*/ *Honoratus* ?

[6] Cf. MGH, *SRM*, t. 3, éd. B. KRUSCH, p. 611. Cf. J.-P. POLY et E. BOURNAZEL, *La mutation féodale*, p. 320. Cf. C. SETTIPANI, *Etudes sur quelques grandes familles d'Aquitaine et du Languedoc, du IXe au XIe siècles : Toulousain, Périgord, Limousin, Poitou, Auvergne*, Paris, 2000, p. 224. L'auteur revenant sur les noms figurant dans le *stemma* carolingien de *Carissima*, imagine de son côté une confusion avec *Deodatus*, qui d'ailleurs apparaît au VIIIe siècle et sur lequel nous n'avons aucune information. Cet évêque inconnu pourrait alors être l'un de ces laïcs peu scrupuleux placés sur les sièges épiscopaux par Charles Martel. L'incertitude est toutefois grande.

Honorat*

[533] [535]

Il préside et souscrit le deuxième concile d'Orléans, le 23 juin 533 et celui d'Auvergne, le 8 novembre 535[1].

On distingue traditionnellement deux Honorat, comme le livre le diptyque. Pour compléter ce qui a été dit plus haut, il est toutefois impossible d'affirmer l'existence de ces deux évêques homonymes successifs et encore moins de dire lequel, le cas échéant, a assisté aux conciles.

Fête le 28 janvier.

Arcadius

[538] [541]

Il s'agit certainement de ce sénateur d'Auvergne qui livra son pays à Childebert Ier et contraint de s'enfuir au retour de Thierry Ier, trouvant alors refuge à Bourges, cité rattachée au royaume de Childebert[2]. Grégoire de Tours à cette occasion cite sa mère *Placidia* et *Alchima* la sœur de son père, que l'on arrêta à Cahors et dont on confisqua les biens[3]. A moins que la fuite ait conduit ces femmes dans cette région, faut-il comprendre qu'*Arcadius* y avait des attaches?

Il souscrit le troisième concile d'Orléans de 538[4]. Il se fit représenter à celui de 541, par le prêtre Probien, lui aussi évêque par la suite[5].

Il est par ailleurs cité par Grégoire de Tours comme ayant admis saint Patrocle dans son clergé[6].

C'est le seul des évêques de Bourges à figurer au 1er août de la plus ancienne édition connue du martyrologe hiéronymien. Par ailleurs, au XVIe siècle, on honorait encore la sépulture d'*Arcadius* au chapitre Saint-Ursin[7].

---

[1] Cf. *supra*.
[2] Cf. *HF*, III,12 et l'avis de B. KRUSCH, *MGH*, *SRM*, t.1, p.703.
[3] Cf. *HF*, I, 153.
[4] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p.258.
[5] *Ibid*., p. 288.
[6] *Vit. Pat.*, 9, 1.
[7] Cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 71, 101. D'après l'auteur du *Patriarchum Bituricense*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 25, il reposait près de la tombe ou de la châsse de saint Ursin.

Désiré[1] *

[549] [549/550]

Il est le fils, selon toute vraisemblance, d'*Auginus* de Soissons et d'*Agia*, frère de *Deodatus* et de *Desiderius*. Une tradition invérifiable affirme qu'il était également surnommé Théodule[2].

C'est d'après Grégoire de Tours un parent d'Aguste, abbé qui construisit à Brives à l'est de Bourges, vers le milieu du VIe siècle, un oratoire dédié à saint Martin[3].

Il souscrit le cinquième concile d'Orléans (549)[4].

Fête le 11 mai.

Probien*

[551/552] [561/562]

Outre celui d'Orléans qu'il souscrit en tant que prêtre délégué d'Arcade, Il signe le deuxième concile de Paris, en 551/552[5] et le troisième en 561/562[6].

Venance Fortunat raconte comment il fut, enfant, guéri sur le tombeau de saint Hilaire[7].

Doit-on rapprocher son nom de *Probus* de Narbonne, époux d'*Eulalia*, cousine de Sidoine Apollinaire et sœur d'*Eulogius* ? Ce *Probus* était en outre le fils de *Magnus* et le frère de *Magnus Felix* et *Araneola*[8].

Fête le 16 février.

---

[1] Nous signalons ici plusieurs textes douteux rapportant son existence. Un récit hagiographique en douze chapitres (*AASS*, *maii*, t. 2, p. 303) plagie la vie et les miracles de saint Ouen de Rouen. Dans le chapitre 11, il est question d'une intervention de *Desideratus* en tant que métropolitain, dans une affaire touchant l'évêque du Puy *Forbius*. Mais l'existence de ce dernier est tout autant douteuse.

[2] Cf. chanoine R. BARBIER, *Diocèse de Bourges*, ADC, 2 F 147, mais sans que l'on puisse vérifier ses sources. Il s'agirait alors d'un cas de dyonimie, c'est-à-dire de l'utilisation de deux noms différents, observé ailleurs dans l'épiscopat. La démonstration de cette pratique reste cependant à être confirmée. Cf. J.-B. ELZIERE, « Sud du Massif Central, églises de Rhénanie et Royaume des Austrasiens à l'époque mérovingienne (VIe-VIIIe siècles) », dans *Hommage à Henri-Paul Eydoux*, *Bulletin monumental*, t.151, 1, 1993, p. 47-72., en particulier p. 66, n.55.
G. THAUMAS de la THAUMASSIERE, *Histoire de Berri*, p. 287, en fait un fidèle du roi Clotaire, ce qu'aucune autre source ne rapporte.

[3] *Gl. conf.*, c. 79.

[4] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p.320.

[5] Cf. C. de CLERCQ, *Concilia Galliae, a.511-a.695*, Tournai, 1963, p. 168.

[6] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 424.

[7] Cf. *Liber de virtutibus sancti Hilarii*, MGH, *AA*, t. 4, éd. B. KRUSCH, Berlin, 1885, 2, p. 8, c. 6.

[8] C. SETTIPANI, *art. cit.*, p. 203. Signalons par ailleurs que d'après sa *vita* (MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, p.615, c.16), le moine saint Siran, au VIIe siècle, avait pour ami un homme du nom de *Probiatus.*

Félix*

[573] [573]

Il était apparemment le père d'Avit de Clermont, qui épousa une proche parente de l'évêque Bertechramn du Mans[1].

On peut raisonnablement le rapprocher des *Felici* de Provence, en particulier *Magnus Felix Ennodius* et d'un autre *Felix*, évêque de Clermont vers 660 .

Saint Germain de Paris assista à son ordination dont nous ne connaissons pas la date. Elle fut marquée par la conversion d'un grand nombre de juifs qui habitaient Bourges à cette époque[2].

Il appose sa souscription, lors du quatrième concile de Paris (573), à la lettre adressée à Eloi, évêque de Reims et à celle envoyée au roi Sigebert[3].

Venance Fortunat composa pour lui un poème[4].

Grégoire de Tours mentionne son épiscopat et les miracles opérés autour de son tombeau, qui douze ans après sa mort fut recouvert par les habitants de Bourges de marbre d'Héraclée. Le sarcophage précédent contenait le corps toujours intact de l'évêque[5]. Au XVIIe siècle, il était encore honoré à l'église du Château[6]. Toutefois Grégoire ne l'élevait pas au rang de saint[7].

Fête le 1er janvier.

Rémi

[581/3] † 584

Il souscrit le premier concile de Mâcon (581-583)[8].

Grégoire de Tours marque sa mort au début de l'année 584[9].

La tradition veut qu'il ait été enterré dans l'église du Château[10].

---

[1] C. SETTIPANI, *art. cit*., p. 203-204. Au même moment, un autre Félix est titulaire du siège nantais au VIe siècle. Cf. N.-Y. TONNERRE, *Naissance de la Bretagne*, Angers, 1994, p. 161. L'auteur signale en outre les échanges épistolaires cordiaux entre Sidoine Apollinaire et *Nonnechius*, évêque de Nantes du Ve siècle. Ce dernier est sans doute « l'ancêtre ou le grand oncle des évêques du VIe siècle, le successeur et neveu de Felix s'appelle en effet Nonnechius. Nous aurions ainsi une grande famille aristocratique d'Aquitaine qui aurait été propriétaire de l'évêché pendant un siècle et demi ».

[2] VENANCE FORTUNAT, *Vita sancti Germani*, MGH, *AA*, t.4, éd. B. KRUSCH, 2, p. 24, c. 166.

[3] Cf. C. de CLERCQ, *Concilia Galliae, a.511-a.695*, p. 209 et 211.

[4] *Op. poet*, III, 20, MGH, *AA*, t. 4, éd. B. KRUSCH, t. 4, *pars prior*, 1881, p. 71.

[5] *Gl. mart*., c. 33 ; *Gl. conf*., c. 100.

[6] Cf. F. PREVOT, X. BARRAL I ALTET, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule*, t.6, *Province ecclésiastique de Bourges*, p. 23-24.

[7] Cette qualité ne lui sera reconnue que très tardivement, puisque même au XIIIe siècle, dans le catalogue épiscopal, il n'est toujours pas qualifié de saint.

[8] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 442.

[9] *H.F*., VI, c. 38, 39 ; et X, c. 26.

[10] *Patriarchum Bituricense*., éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 31.

Sulpice*

584 † 591

Grégoire de Tours rapporte comment le roi Gontran préféra, Sulpice, instruit, issu de l'aristocratie gallo-romaine, à une foule de prétendants ; il fut nommé en 584[1].

Toujours selon Grégoire, il présida en Auvergne un concile provincial, pour connaître d'une querelle entre les évêques Innocent de Rodez, protégé de la reine Brunehaut et Urcissin de Cahors[2]. La date est toutefois incertaine.

Il souscrit le deuxième concile de Mâcon (585)[3].

Il décéda en 591[4]; il fut apparemment enterré à Bourges dans l'église Saint-Julien disparue aujourd'hui, avant d'être transféré dans l'église Saint-Ursin[5].

Fête le 17 janvier.

Eustase[6]

591 [591]

Grégoire de Tours marque le début de son pontificat en 591, à la mort de Sulpice[7].

Apollinaire*

[VIIe s.] [VIIe s.]

Arcadius, lui même ancien évêque de Bourges, était son grand-père, peut-être même son père. Son nom fait de lui apparemment un des derniers descendants des *Apollinari*

---

[1] *H. F.*, VI, c. 39 : « *Non est principatus nostri consuetudo sacerdotium venumdare sub pretio, sed nec vestrum eum praemiis comparare, ne et nos turpis lueri infamio notemur et vos mago Simoni comparamini. Sed iuxta Dei praescientia Sulpicius vobis erit episcopus* ». Grégoire de Tours précise, à l'instar de Sidoine Apollinaire pour *Simplicius*, l'érudition et les origines aristocratiques de l'impétrant : « *Est enim vir valde nobilis et de primis senatoribus Galliarum, in litteris bene eruditus rhetoricis, in metricis vero artibus nulli secundus* ».
Sur le sujet, M. ROUCHE, *op. cit.*, p. 332-338, rassemblant une série d'exemples en Aquitaine.

[2] C'est aussi le premier témoignage de l'action d'un évêque de Bourges comme métropolitain. L'évêque de Cahors fut confirmé dans ses droits sur certaines paroisses que l'on contestait sans pouvoir invoquer de possession ancienne (*H.F.*, VI, c. 38).

[3] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 480.

[4] *H.F.*, X, 25.

[5] Cf. *Patriarchum Bituricense*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 33. Sur l'appréciation de cette tradition, très incertaine, cf. F. PREVOT, X. BARRAL I ALTET, *op. cit.*, p. 26.

[6] K.-F. STROHEKER, *op. cit.*, mentionne un *Eustochius*, sénateur et évêque de Tours (442-452/9). Il y a également des liens de parenté avec ses sucesseurs *Perpetuus* et *Volusianus*. Or d'après C. SETTIPANI, *art. cit.*, p. 204, ils sont apparentés à *Ruricius* I évêque de Limoges ; par ailleurs *Volusanius* est sans doute arverne.
Ainsi notre Eustase possède un nom qui n'est pas inconnu des arvernes, auquel il est peut-être apparenté. A cette date, l'aristocratie galloromaine monopolise encore les sièges épiscopaux.

[7] *H.F.*, X, 26.

lyonnais, du fait de la filiation avec les *Apollinaires*, évêques de Clermont, dont Sidoine fit partie[1].

Il aurait été inhumé en l'église du Château, à Bourges, mais honoré plus tard le 5 octobre, soit le même jour que saint Apollinaire de Valence ; il y a manifestement confusion[2].

Austrégisile*

[614] [624]

C'est le premier nom germanique porté par un évêque de Bourges[3].

Une vie et un recueil de miracles livrent quelques informations sur ses origines[4]. D'après ces récits, il est le fils d'un certain *Auginus*, originaire de Bourges. Des pistes anthroponymiques nous orientent vers le Quercy pour les origines de cette famille[5].

Etant jeune, il fréquenta la cour du roi Gontran, dont il était le *mapparius*. Sa *vita* révèle également son parcours avant qu'il ne gagne Bourges : tonsuré et ordonné sous-diacre par Aunachaire d'Auxerre, il fut ensuite fait prêtre puis abbé de Saint-Nizier de Lyon, par Itier, l'évêque de cette ville[6].

Sa *vita* révèle, sans que l'on puisse le vérifier autrement, qu'il siégea douze ans et mourut en 624.

---

[1] C. SETTIPANI, *art. cit.*, p. 203.

[2] M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 101.

[3] L'anthroponyme fait référence à la *Reichsaristokratie.* Au sud de la Loire, ce phénomène de pénétration s'est produit plus tardivement ; nous trouvons d'ailleurs plus loin dans notre liste d'autres noms romains. Cf. M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 175-182.

[4] Vie éditée par *AASS*, *maii*, t. 5, p. 60, ainsi que les deux recueils de miracles et par P. LABBE, *NB*, t. 2, 350-354, avec les deux recueils de miracles ; cf. également MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH p. 188, avec le premier recueil de miracles.

[5] *Vita Austr*., c.1, p. 191 : « *Igitur Austregisilus natus Augino patre Bituricae civitatis indigena fuit* ». Nous ne savons rien d'autre de cet homme, dont le nom est altéré, signe d'une acculturation ; on trouve *Agundinus*, *Gundinus*, *Agilenus*, selon les manuscrits (cf. B. KRUSCH, p. 191). Peu courant, il peut s'agir une déformation de *Gundinus* ou *Agilenus*. Cela nous rappelle en outre le cas de *Desideratus* archevêque de Bourges au VIe siècle, fils selon toute vraisemblance d'*Auginus* de Soissons et d'*Agia*, frère de *Deodatus* et de *Desiserius*. *Verus* évêque de Rodez, nous est en outre connu par l'achat d'une *villa* à *Agilenus*, père de *Bobila*, *senatrix romana.* Cf. *Epistolae Desiderii*. MGH, *Epistolae*, t. 1, éd. W. ARDNT, p.198 et *Vita Desiderii.*, MGH, *SRM*, t.4, éd. B. KRUSCH, p. 585 pour les rapports entre *Agilenus* et *Bobila* figurant parmi une liste de généreux donateurs de l'église épiscopale de Cahors ; on y remarque également une certaine *Austrildis* et un *Mactregisilis* ; un rapprochement est tentant avec notre évêque. Se dessine ainsi un groupe anthroponymique auquel pourrait finalement appartenir notre évêque. Cf. K.-F. WERNER, « Liens de parenté et noms de personne », *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, Rome, 1977, p.25-34 et ici p. 25-26 : « dans le royaume franc et dans les Etats qui en sont sortis, c'est-à-dire du VIe au Xe siècle, les parents appartenant à l'aristocratie ne donnent pas à leurs enfants n'importe quel nom. Nous ne dirons pas que ce choix était réglé de façon tout à fait rigide, par des « lois » (beaucoup de théories proposées à cet égard par des généalogistes ne résistent pas à un examen critique), mais nous affirmons que ce choix était limité dans ce sens que l'on ne pouvait normalement donner que des noms déjà employés dans la famille du père ou de la mère, c'est-à-dire des noms dont la famille était le propriétaire légitime. Sauf circonstances exceptionnelles, une attitude différente aurait été considérée comme usurpation du bien d'autrui ». On pouvait ensuite se permettre de faire varier les éléments du nom.

Nous verrons plus loin que d'autres liens existent entre le Berry et le Quercy.

[6] *Vita Austr*., c. 5, p. 195.

Il souscrit le sixième concile de Paris en 614[1].

Il se distingue particulièrement en affrontant un agent du roi burgonde, un certain Warnachaire, pour défendre le peuple contre un nouvel impôt ; il fait alors valoir l'immunité fiscale dont bénéficie Bourges[2].

Fête le 20 mai.

Sulpice II*

[626/627] † 647

Deux *vitae*, une courte et une plus longue, renseignent sur ce prélat[3]. La seconde nous assure de son haut rang social[4].

Jeune, il fut aumônier à la cour du roi Clotaire II, en compagnie de Didier de Cahors, saint Ouen de Rouen, saint Eloi de Noyon[5].

Avant d'être évêque, il fut diacre à Bourges, sous l'autorité d'Austrégisile[6].

Il souscrit le concile de Clichy en 626/627[7] .

Il consacre en 630, à la prière de Dagobert, saint Didier de Cahors avec lequel il entretient une régulière correspondance[8].

Sulpice envoie également une lettre à *Verus* évêque de Rodez (610-637)[9].

Il quitta la dignité épiscopale en 642, choisissant comme successeur *Vulfolède*, qui était jusque là son adjuteur[10].

D'après une note ajoutée à un manuscrit du XIIe siècle de la Chronique d'Isidore de Séville, Sulpice serait mort en 647[11].

Fête le 29 janvier.

---

[1] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 520.
[2] *Mir. Aust*., c. 2, p. 200-202
[3] *Vita* 1, MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, p. 364s.
Vita 2, *PL*, t. 80, col. 573-592.
On possède en outre un livre des Miracles édité exclusivement par P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 451-453.
[4] *Vita* 1, c.1 : « *Beatus igitur Sulpicius ortus claris parentibus, civium pene primoribus castrisque regalibus altus, Bituricae fuit urbis egregius pastor et nunc glorioso excessu patronus est effectus* ».
[5] Cf. lettre de Didier de Cahors à Ouen de Rouen, MGH, *Epistolae merowingici et karolini*, éd. W. ARNDT, t. 1, p. 198-199.
[6] Cf. *Vita Austregisili*, c. 8.
[7] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 542.
[8] *PL*, t. 87, col. 251-252.
[9] *PL*., t.80, col. 593.
[10] *Vita* 1, c. 7 ; *vita* 2, c. 26.
[11] BN lat. 17544, f° 114. Cf. MGH, *AA*, t. 11, éd. T. MOMMSEN, Berlin, 1894, p. 493.

Vulfolède[1]

642? [658, 26 septembre]

Avant d'être évêque, il fut l'adjuteur de Sulpice II, qui lui cèdera sa place de son vivant[2].

Il souscrit le concile de Chalon-sur-Saône en 647-654[3].

Sa signature figure au bas du diplôme de Clovis II, confirmant les privilèges de Saint-Denis le 22 juin 653[4]. Il souscrit également la charte par laquelle Emmon évêque de Sens réglemente la situation religieuse de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, le 26 septembre 658[5].

Adon / *Chado*[6]

[662/675] [678, 15 septembre ?]

Il préside le concile tenu à Saint-Pierre-de-Granon, au diocèse de Bordeaux, en 662-675[7].

Il collabore avec l'abbé *Barcelaicus* à l'édification de la nouvelle abbaye Saint-Sulpice, dédiée en 672[8].

Il assiste apparemment —un *Chadune* y est nommé—, le 15 septembre 678, à l'assemblée de Marlay tenue sous le règne de Thierry III pour déposer l'évêque d'Embrun Chramlin[9].

---

[1] *Vulfoledus*, au VIIe siècle (647-660) et *Vulfadus* au IXe siècle (866-876), témoignent du prestige de certains noms francs, signalés par C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 199-200. Depuis le IVe siècle, *Golfaldus* / *Wulfoaldus* / *Vulfadus* est présent dans l'onomastique franque aristocratique : outre nos deux évêques, il est porté dès le IVe siècle par un officier en Bretagne au service de l'armée romaine ; par un maire du Palais de Dagobert II ; par un évêque de Laon (ap. 664) ; c'est le nom également, vassal de Louis le Pieux, *Vulfardus*, tenant en bénéfice de l'empereur des biens de l'Eglise du Mans (*RHF*, t.6, p. 347 et p. 599-600) ; et *Vulfardus*, abbé de Saint-Martin-de Tours, en 844-845. De façon générale il apparaît souvent dans l'aristocratie franque et dans les actes aux VIIIe, IXe, Xe siècles. Deux évêques, l'un de Crémone, l'autre de Vence le portent également à cette époque. En revanche, hormis nos deux évêques, cet anthroponyme est assez rare dans notre région : les occurrences que nous en avons sont assez tardives (*Volfredus*, un témoin de la fondation de Déols en 917 (RCI, n°4) et de *Gulferius* au XIe siècle (CHA n°32 et CB, n°6), seulement.

[2] *Vita* 1, c. 7 ; *vita* 2, c. 26.

[3] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 560.

[4] MGH, *Diplomata regum francorum*, t.1, éd. G.-H. PERTZ, Hannovre, 1872, p.20, n°19.

[5] *Cartulaire de l'Yonne*, éd. M. QUANTIN, t.1, p. 16.

[6] Nous trouvons tout à tour ces deux anthroponymes pour désigner cet évêque . Notons à cet égard que nous connaissons un *Ado* référendaire sous Dagobert Ier (MGH, *Diplomata. regum Francorum*, t. 1, p. 117) ; de même un certain *Chado*, archidiacre, représente l'évêque de Nantes *Leobardus* au concile de Châlon-sur-Saône, en 650 (cf. N.-Y. TONNERRE, *Naissance de la Bretagne*, p. 162).

[7] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 566.

[8] « *Apostolicus vir domnus Chado et Barcelaicus, abbas basilicae sancti Sulpicii a fundamento edificare ceperunt circa illa priora ubi in corpore requiescunt* ». Note ajoutée à un manuscrit du XIIe siècle de la Chronique d'Isidore de Séville, conservé à Paris, BN, lat 17544, f° 114 (cf. MGH, *AA*, t. 11, p. 493).

[9] MGH, *Diplomata regum francorum*, t.1, p. 44, n°48.

Agosène

[683] [683]

Il souscrit une charte de juin 683 en faveur du monastère de Notre-Dame du Mans[1].

Rocco[2]

[VIIe-VIIIe s.] [VIIe-VIIIe s.]

Il est mentionné dans la vie de sainte Eustadiole, assistant à ses funérailles ; on y apprend en outre qu'il fut *in aula regia nutritus*[3].

Sigin[4]

[VIIIe s.] [VIIIe s.]

Il fut enterré dans l'église de Saint-Ambroix, dans le faubourg de Bourges, église qui portait autrefois le nom de Saint-Pierre de Brisiac. Au XVIIe siècle on pouvait lire sur son tombeau ce fragment d'épitaphe: *Hic jacet ecclesiae pastor fidusque maritus. Abscondit durus viscera cara lapis*[5].

Léodoaire[6]

[VIIIe s.] [VIIIe s.]

Déodat

[VIIIe s.] [VIIIe s.]

---

[1] Cf. J. HAVET, « Les actes des évêques du Mans», dans *BEC*, t. 55, 1894, p. 40 et éd. p. 325.

[2] *Rocco* est un hypocoristique (dérivé de *Roccolenus*, comme ce duc de Chilpéric, au VIe siècle). En espérant mieux connaître ses origines nous pouvons dénombrer plusieurs *Rocco* à cette époque. L'un d'entre eux fut évêque d'Autun en 614. Par ailleurs H. EBLING, *Prosopographie der Amsträtger des Merowingerreiches von Chlotar II (613), bis Karl Martell (741)*, Munich, 1974,, p. 211, mentionne deux *Rocco*: un début VIIe siècle, *comestabulus* de Thierry II, roi de Bourgogne (595-613) ; il faisait partie de l'entourage royal et est devenu par la suite *dux*. Un autre fin VIIe siècle, peut-être en rapport avec le précédent. *Vir illuster*, patrice en Bourgogne et comme notre *Rocco* serviteur du roi.

[3] AA SS, *jun*, t. 2, p 133.

[4] Saint Siran, disciple de Colomban est appelé dans sa *vita Siggeramnus* (MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, p. 603). Son père, un noble, se nommait *Sigilaïcus*. Peut-on les rapprocher de *Siginus*?

[5] Cf. G. THAUMAS de la THAUMASSIERE, *Histoire de Berry*, livre 4, c. 36.

[6] Anthroponyme à rapprocher de *Eleutherius*, ou *Leotherius* ?

Segolenus[1]

[VIIIe s.] [VIIIe s.]

David

[VIIIe s.] [VIIIe s.]

Bertelan[2]

[760] [760]

Il fit partie, en 760, aux côtés du comte de Berry Unibert et celui d'Auvergne Bladin, de l'entourage de Waïfre en guerre contre Pépin ; un an auparavant, il fut d'ailleurs envoyé en ambassade auprès de ce dernier[3].

Est-ce de son temps, ou de celui de son successeur, que Pépin réunit un concile à Bourges en 768 vers Noël[4] ?

Hermenaire

[769] [769]

En 769, Hermenaire est envoyé à Rome sur ordre de Pépin le Bref. Il fait en effet partie d'une mission de treize évêques réclamée par le pape Etienne III au roi pour tenir concile, afin de réparer les dommages causés par l'usurpation de Constantin II à Rome[5].

Etienne[6]

[VIIIe s.] [VIIIe s.]

---

[1] Cf. H. EBLING, *Prosopographie*, p. 217-218, relève deux *Segolenus*/*Sigolenus*, chacun appelé *vir illuster*. Le premier est un *parens* de Berthram du Mans, apparaissant en 616. Le second, est un *optimas* fidèle à Clovis III, à la fin du VIIe siècle.

[2] Dans la *visio Baronti* (MGH, *SRM*, t.5, éd. B. KRUSCH, p. 385), un frère *Betolenus* du monastère de *Longoritus*, est cité. A rapprocher de *Bertelannus* ?

[3] *Contin. Fredeg*., MGH, *SRM*, t. 2, éd. B. KRUSCH, p.187, c. 42.

[4] *Ibid*., p. 191, c. 50 : « *Praedictus rex Pippinus in Betoricas per hiemen totum cum regina sua Bertradane in palatium resedit. Totum exercitum suum per Burgundias ad hyemando mittens, natale domini nostri Iesu Christi vel sanctam epiphania ad Betoricas orbem per consilio epyscoporum vel sacerdotum venerabiliter celebravit* ».

[5] Cf. JAFFE-WATTENBACH, n°2376 ; l'original de la lettre n'est pas conservé, mais un résumé figure dans le *Liber Pontificalis* (éd. L. DUCHESNE, t.1, p. 473). Sur cette affaire, cf. E. AMANN, *L'Europe carolingienne*, p.32-40. Outre Hermenaire, la mission était composée selon le *Liber Pontificalis* des évêques suivants : Wilchaire, archevêque des Gaules et les titulaires d'Amiens, Meaux, Mayence, Tours, Lyon, Narbonne, Worms, Wurzbourg, Langres, Reims, Noyon.

[6] Concernant la répartition chronologique et géographique de cet anthroponyme, cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 181, rappelant son caractère exceptionnel à l'époque carolingienne. Il signale d'ailleurs qu'un Etienne était évêque de Clermont en 761, du temps de la prise de Clermont.

Ermembert[1]

[788/791] [788/791]

N'étant encore que prêtre, Ermembert avait vraisemblablement déjà rempli une autre mission à Rome en 788 ou 789, sur l'ordre de Charlemagne à propos de l'élection de l'évêque de Ravenne[2].

Il reçut le *pallium* à Rome des mains du pape Hadrien. La lettre par laquelle le pontife notifie le fait à Charlemagne n'est pas datée, mais elle doit être placée entre 788 et 791[3].

Ebroin

[780 ?] [810]

On trouve une lettre de recommandation de lui à *Magnus*, archevêque de Sens, en faveur du prêtre *Dodobertus*, en 810[4].

Pour Christian Settipani, l'homme aurait été comte en Aquitaine en 780 avant de gagner le siège archiépiscopal de Bourges. Il pourrait par-là même avoir été le père de Wicfred de Bourges et de Aiga la propre mère de Raoul de Bourges[5]…

Aiulf*

[av.820] [838, 6 septembre]

Il est célébré dans un poème de Théodulf d'Orléans[6].

C'est un fidèle de Louis le Pieux. Il est convoqué à la fin de l'année 828 pour l'un des conciles impériaux qui eurent lieu l'année suivante[7].

En février 835, il assiste au concile de Thionville, devant consacrer la réintégration de Louis le Pieux et condamner les évêques infidèles. Le 4 mars, avec Badurab de Paderborn et

---

[1] L'anthroponyme n'est pas inconnu dans l'entourage royal. On en trouve quelques uns par la suite : *Hermembertus*, vassal de Louis le Pieux, en 833 (cf. *RHF*, t. 6, p. 587, n°182); *Erembertus*, *vicedominus* de Gand, fidèle d'Eginhard, abbé de St-Bavon et de St-Pierre-au-Mont-Blandain à Gand, 833-840 (MGH, *Epistolae*, t. 2I, p. 123 et 137). P. DEPREUX, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux*, Sigmaringen, 1997, n'en relève de son côté aucun.

[2] Cf. *PL*, t. 98, col. 416.

[3] Cf. *GC*, t. 2, *Instr*., col. 1.

[4] MGH, *LL*, t. 5, *Formulae*, éd. K. ZEUMER, p. 218.

[5] C. SETTIPANI et*udes sur quelques grandes familles d'Aquitaine et du Languedoc, du IXe au XIe siècle : Toulousain, Périgord, Limousin, Poitou, Auvergne*, Paris, 2000, p. 197.

[6] Cf. *PL*, t. 105, col. 337, c. 71.

[7] *Constitutio de synodis, anno 829 in regno francorum habendis* (décembre 828), MGH, *Capitularia regum Francorum*, éd. A. BORETIUS, n°184, p. 2.

Modoin d'Autun, il recueille et confirme la déposition d'Ebbon de Reims, dont il est également le confesseur[1].

Il souscrit le jugement de Louis le Pieux portant restitution de l'abbaye de Saint-Calais au diocèse du Mans (28 avril 838) ; il souscrit également, lors du concile de Quierzy, le jugement rendu concernant l'abbaye de Saint-Calais (6 septembre 838)[2].

Fête le 22 mai.

Raoul*

[Janvier 841] †866, avant 18 août

Il est le fils de Raoul comte de Quercy et d'*Ayga* ; il est le frère d'*Immena*, d'*Immo*, de *Godefredus*, de *Robertus* et de *Landricus*. Dans sa parenté, on trouve peut-être aussi *Emeno*, comte de Poitou qui soutint Pépin II dans sa montée à la tête de l'Aquitaine[3]. Des travaux récents ont par ailleurs émis l'hypothèse que l'oncle de Raoul pourrait avoir été le comte de Bourges Wicfred[4].

---

[1] D'après Hincmar de Reims, qui relate les faits, il s'agissait, avec ses deux collègues, des *judices electi*, auxquels il est fait allusion dans le canon 2 du concile de Carthage tenu en 407. Cf. MGH, *Concilia aevi karolini*, t.2, éd. A. WERMINGHOFF, p. 701-703 ; cf. C.-J. HEFELE, H. LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. 4, p. 89-91, citant Hincmar de Reims.

[2] Cf. MGH, *Concilia aevi Karolini*, t.1, éd. A. WERMINGHOFF, p. 835-850 ; F. LOT, « Les jugements d'Aix et de Quierzy », dans *BEC*, t. 82, 1921, p. 281-315), réhabilite ces deux diplômes contenus dans les *Gesta domni Aldrici* et longtemps jugés faux.

[3] Cf. L. AUZIAS, *L'Aquitaine carolingienne*, p. 128, citant Beaulieu, n°1, 3, 19, 21, 46, 185, 193.

[4] P. GOURGUES, *op. cit*., p. 330-335, a bien montré ses « fidélités ». Sur ces origines, cf. J. BOUSSARD, « Les origines de la vicomté de Turenne », dans *Mélanges offerts à René CROZET à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, par ses amis, collègues, ses élèves et les membres du CESCM*, Poitiers 1966, t.1, p. 101-109. F. AUBEL, « Les comtes de Quercy (fin VIIIe siècle-début Xe siècle) », dans *AM*, t. 109, 1997, p. 309-335. Il résulte des différents rapprochements que Wicfred — dont la fille Aga, rappelle un anthroponyme répandu au sein de l'aristocratie quercinoise — et l'archevêque Raoul, fils du comte de Quercy, pourraient être issus d'un même groupe familial possessionné aux confins de l'Auvergne, du Limousin et du Quercy. « Cette hypothèse aurait le mérite d'expliquer la nomination de Raoul en 841, les liens privilégiés entretenus par plusieurs archevêques de Bourges avec le Limousin et aussi le transfert des reliques de Saint Genou, évêque de Cahors, au monastère d'Estrée, fondé par Wicfred et son épouse Oda » (P. GOURGUES, *op. cit*., p. 261). Cf. en dernier lieu, sur la famille de Raoul, C. SETTIPANI ; *Etudes sur quelques grandes familles d'Aquitaine et du Languedoc, du IXe au XIe siècles : Toulousain, Périgord, Limousin, Poitou, Auvergne*, Paris, 2000, p. 190s. Pour ce dernier, il est fort probable en effet que la mère de Raoul, *Aiga* / *Aigana* ait eu pour frère Wicfred dont la fille s'appelle *Agana*. Nous avons de toute façon affaire à un réseau de pouvoir mêlant une certaine unité à une grande couverture régionale: « C'est d'eux [des comtes de Bourges Wicfred et Unibert qui pourraient être liés] et des descendants du prince pippinide Drogon, écartés du pouvoir par Charles Martel, que sont issus les familles des comtes de Bourges, de Poitiers et de Cahors et finalement S. Géraud d'Aurillac » (p.211).

Nous avons vu dans la liste épiscopale que dès Austrégisile des liens avec Cahors semblent exister, si l'on en croit la transmission de certains anthroponymes (cf. *supra*). D'ailleurs le nom du père d'Austrégisile, *Agilenus* dans certains manuscrits, ne peut-il pas se rapprocher de *Aga*, la fille du comte Wicfred?

Signalons en outre ce comte Egon, qui fonde le monastère de Massay en 738 et qui peut être rattaché à ce groupe onomastique (*Annales Masciacenses*, MGH, *SS*, t. 3, p. 169 : « *Inicium monasterii Masciacensi, ab Egone comite* »).

Raoul entre jeune dans le monde ecclésiastique, puisque lui et sa sœur — *Immena*, future abbesse de Saint-Genès, dépendance de Beaulieu — sont confiés en 823 à un certain *Bertrannus*, peut-être à Saint-Pierre de Solignac[1].

Il devient apparemment abbé de Solignac en 841[2] et de Saint-Benoît-sur-Loire vers 845[3]. La chronique du Mont-Saint-Michel prétend en outre qu'il fut aussi à la tête de Saint-Médard de Soissons[4].

Il pourrait avoir été un fidèle de Louis le Pieux. Il nous reste un manuscrit du *Liber de Laudibus Sanctae Crucis*, de Raban Maur[5], sur lequel est mentionné qu'il était possédé par l'archevêque Raoul, avant qu'il ne l'offre aux moines de Saint-Sulpice. Selon toute vraisemblance, il s'agirait d'un des exemplaires offerts par Louis le Pieux[6].

Son accession au siège archiépiscopal est certaine à partir de janvier 841, date à laquelle il est cité comme tel dans un acte de Saint-Sulpice de Bourges[7].

Il préside le concile de Bourges en 841, au cours duquel il approuve et renouvelle la déposition d'Ebbon, archevêque de Reims[8]. Il souscrit en outre les conciles de Germigny (843)[9], Meaux (845)[10], Toul (859)[11], Tusey (860)[12], Sens (862)[13], Pîtres (862[14] et 864[15]).

Il fonda en Berry l'abbaye de Dèvres en 844[16], en Limousin celles de Végennes en 855[17] et de Beaulieu en 857, donnant à cette dernière quelques unes des terres qu'il possédait en Limousin par héritage[18].

Il est aux côtés de Charles le Chauve à Toulouse pour l'une de ses campagnes militaires en Aquitaine[1].

---

[1] Cf. M. DELOCHE, *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, introduction, p. CCXIX.
[2] *Beaulieu*, n°21.
[3] Raoul est un élément important lors des négociations de Saint-Benoît-sur-Loire de 845, entre Charles et Pépin. C'est sans doute à ce moment que Raoul reçoit de Charles l'abbatiat de Saint-Benoît. En plaçant l'archevêque de Bourges à la tête d'une des plus stratégiques abbayes du royaume, le roi espérait reconquérir ce qu'il dut concéder lors de l'entrevue.
[4] Cf. *Chronique du Mont-St-Michel*, dans *GC*, t. 2, col. 27 et t.8, col. 1544.
[5] BN lat. 2423, fol. 2 v° : « *Rodulfus archiepiscopus dedit Deo hunc librum et Sancto Sulpicio* » ; fol 5 v° et 8° v° : « *Hic est liber Rodulfi, archiepiscopi Biturigensis ecclesiae quem dedit Deo et Sancto Sulpicio* ». Cf. M. PERRIN (éd., trad.) *De laudibus sanctae crucis. Louanges de la Sainte Croix*, Paris-Amiens, 1988.
[6] Sur ce manuscrit, A. BOINET, « Notice sur deux manuscrits carolingiens à miniatures exécutés à l'abbaye de Fulda », dans *BEC*, t. 65, 1904, p362-363. Sur son origine, E. SEARS, « Louis the Pious as Miles Christi : the dedicatory Image in Hrabanus Mauru's *De Laudibus sanctae Crucis* » dans P. GODMAN, R. COLLINS (dir.), *Charlemagne's Heir. New perspective on the reign of Louis the Pious (814-840*), Oxford, 1990, p.605-628.
[7] SSB, n°113. Mais il figure parmi les fidèles de Pépin II qui lui donne des biens fiscaux en Limousin. Le « danger » n'est toutefois pas complètement écarté puisqu'en 848 il reçoit de Pépin II, qui voit sa cote remonter dans les années 845-848, une donation de biens du fisc situés en Limousin (Cf. A. LEVILLAIN, *Recueil des actes de Pépin Ier et de Pépin II*, n°56, 11 janvier 848), ainsi qu'un diplôme en faveur de Solignac (n°59, 26 février 848). Charles le Chauve semble toutefois devoir composer avec la versatilité de Raoul, ce « pilier » d'Aquitaine.
[8] MANSI, t. 14, col. 789.
[9] MGH, *Concilia*, t. 3, éd. W. HARTMANN, p. 5.
[10] *Ibid*., p. 61.
[11] *Ibid*., p. 447.
[12] MGH, *Concilia*, t. 4, éd. W. HARTMANN, p. 21, 37 et 39.
[13] MANSI, t. 15, col. 629.
[14] MGH, *Concilia*, t. 4, p. 120.
[15] *Ibid*., p. 173.
[16] CV, n°4.
[17] Beaulieu, n°16
[18] Beaulieu, n°1. Pour cet acte et sa datation, cf. R.-H. BAUTIER, « Les diplômes carolingiens suspects de l'abbaye de Beaulieu en Limousin », dans *BPH*, 1955-56, p. 375-398.

En 848, toutefois, il reçoit de Pépin II une donation de biens du fisc situés en Limousin[2], ainsi qu'un diplôme en faveur de l'abbaye de Solignac[3].

Il souscrit la charte de sa belle-soeur Rotrude, faisant don à l'abbaye de Beaulieu de la *villa* de Billac en avril 860[4].

Il souscrit une lettre de Hérard de Tours adressée à Wénilon de Sens[5].

Il reçoit en outre une lettre de Hincmar de Reims — Frotaire, encore archevêque de Bordeaux reçoit la même, à propos du fameux mariage d'Etienne[6].

Il intervint souvent en faveur de l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges[7].

Nous gardons également de lui des statuts synodaux, rédigés vers 861[8].

Un continuateur de la Chronique d'Adon marque sa mort à l'année 866[9]. Il décède peu avant le 18 août, car à cette date, Charles le Chauve annonce la mort récente de Raoul au pape Nicolas Ier[10].

Il fut enterré en l'église Saint-Sulpice de Bourges.

Fête le 21 juin.

Vulfade[11]

866, septembre [† 876, av. 23 juin]

Il est en 859 vraisemblablement abbé de Montiérender ; Charles le Chauve restitue en effet à « *Vulfaudus, karissime nobis abbas et ministerialis* » des biens à l'abbaye[12]. Il fut aussi abbé de Saint-Médard de Soissons, puisqu'il souscrit en cette qualité le concile de Verberie de 863[13].

Charles le Chauve le choisit pour succéder à Raoul, lui qui fut le précepteur de son fils Carloman[14]. A cause d'irrégularités soulevées par Hincmar de Reims et des hésitations de la papauté, il ne reçut le *pallium* qu'en 868, en dépit de l'insistance royale [1].

---

[1]Les diplômes obtenus en faveur de Dèvres et de l'Estrée, en mai-juin 844, semblent le prouver. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 306-307, montre bien qu'ils appartiennent à un ensemble de vingt-et-un privilèges accordés à plusieurs abbayes d'Aquitaine, délivrés évidemment lors d'une campagne de Charles dans le Sud Ouest. Les diplômes pour les abbayes berrichonnes faisant exception dans cet ensemble (ce sont les seules situées dans le nord de l'Aquitaine), il est fort probable Raoul et l'abbé de l'Estrée étaient du convoi.
[2] Cf. A. LEVILLAIN, *Recueil des actes de Pépin Ier et de Pépin II*, n°56, 11 janvier 848.
[3] *Ibid*., n°59, 26 février 848.
[4] Beaulieu, n°19.
[5] *PL*, t. 119, col. 702.
[6] *Ibid*.
[7] J. de FONTREAULX, « Les restaurations de Raoul, archevêque de Bourges. Etude sur deux diplômes de Charles le Chauve », dans *MSAC*, 1917-1918, p. 17s.
[8] MGH, *Capitula episcoporum*, éd. P. BROMMER, Hanovre, 1984, p. 227-268.
[9] MGH, *Scriptores*, t. 2, éd. G.-H. PERTZ, Berlin, 1829, p. 324.
[10] MANSI, t.15, col. 707-709.
[11] Pour cet anthroponyme, cf. *supra*, notice Vulfolède.
[12] Cf. G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, n°202 (9 mai 859), p. 515-517.
[13] MGH, *Concilia*, t. 4, éd. W. HARTMANN, p. 168.
[14] Cf. *Annales de Saint-Bertin*, éd. F. GRAT, J. VIEILLARD, S. CLEMENCET, Paris, 1964, a. 866, p. 130.

Il assiste au concile de Soissons de 866, où l'on traite d'ailleurs de la régularité de sa nomination en tant que clerc, comme treize autres consacrés par le traître Ebbon de Reims[2]. Il est vraisemblable que Vulfade devint archevêque par faveur royale avant l'issue du concile (avant le 25 août)[3].

En 866, il assiste, en compagnie de Carloman, à l'enterrement au sein de l'église Saint-Sulpice de Bourges de Charles l'Enfant, mort en Berry dans la *villa* de Buzançais[4].

Il souscrit ensuite les conciles de Troyes (867)[5], Verberie (869)[6], Pîtres (869)[7], Attigny (870)[8], Tusey (871)[9].

Il souscrit une donation faite à l'église de Saint-Pierre-le-Vif par Egil archevêque de Sens (869)[10].

Dans une charte autunoise de 870, il apparaît dans un différend avec le comte Eccard, dans lequel intervient Eudes[11].

Vers 870, il adresse une lettre au clergé et aux fidèles de son diocèse[12].

Vers 875, il revendique la propriété de l'église de la *villa* de Perrecy que lui contestait le comte Eccard[13].

Frotaire

[876, v. août] [889/890, ap. 13 juin]

C'est un allié sinon un membre de la famille des *Castelnau*, originaire du Quercy[14].

C'est encore un fidèle royal puisque c'est en qualité d'*ambasciator* qu'il signe le diplôme par lequel Charles le Chauve accorde l'immunité à l'abbaye Saint-Chaffre (877)[15]; il fait de même pour un diplôme du roi Eudes, auquel il est désormais fidèle, en faveur de l'abbaye de Solignac (889, 13 juin)[16].

---

[1] Cf. *infra*, p. 108. Cf. J. DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims (845-882)*, Genève, 1975, p. 91-100 et p. 600-628.
[2] MGH, *Epistolae*, t. 6, éd. W. ARDNT, n°79, p. 414-422.
[3] Cf. F. LOT, « Une année du règne de Charles le Chauve, année 866 », dans *MA*, t. 6, 1902, p. 393-438 et plus particulièrement p. 417-418.
[4] Cf. *Annales de Saint-Bertin*, p. 130.
[5] MGH, *Concilia*, t. 4, éd. W. HARTMANN, p. 238. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, a. 867, p. 137.
[6] *Ibid*., p. 330 et 334.
[7] *Ibid*., p. 362.
[8] *Ibid*., p. 388.
[9] *Ibid*., p. 522.
[10] Acte indiqué par G. THAUMAS de la THAUMASSIERE, *Histoire de Berri*, p. 294.
[11] SBL, n°24.
[12] *PL*, t. 121, col. 1135-1144. cf. *infra*, annexe 1, texte et proposition de traduction.
[13] SBL, n°24. Sur ce jugement prononcé par une cour de justice présidée par deux *missi* royaux, cf. J.L. NELSON, « Dispute settlement in carolingian West Francia », dans W. DAVIES, P. FOURACRE (dir.), *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge, 1986, p. 45-64 et ici p. 53-54 (édition de l'acte p. 247-248).
[14] Cf. M. DELOCHE, *Cartulaire de Beaulieu*, introduction, p. XI.
[15] Cf. *Cartulaire de Saint-Chaffre-du-Monastier*, éd. U. CHEVALIER, Paris, 1888, n°33, p. 23.
[16] Cf. G. TESSIER, R.-H. BAUTIER, *Recueil des actes d'Eudes, roi de France*, Paris, 1967, n°2.

Il fut tout d'abord archevêque de Bordeaux, siège qu'il quitta à la suite des invasions. Fidèle de Charles le Chauve, il est d'ailleurs présent au synode de Soissons de 866 réuni par Hincmar de Reims[1]. La faveur royale lui vaut d'ailleurs de recevoir après son départ de Bordeaux, la direction des abbayes royales de Saint-Hilaire de Poitiers[2] — il fut également l'évêque de cette ville[3] —, de Charroux[4], de Brioude[5].

Entre temps, il fut transféré en 876 à Bourges, à la demande de Charles. Ce passage d'un archevêché à l'autre fut d'abord refusé avec véhémence par les évêques réunis en concile à Ponthion, en 876[6]. Mais le pape Jean VIII, sollicité par le roi et après une période d'hésitation, accepte finalement le transfert en 878[7]. On tentera à nouveau de lui contester sa place en 887[8].

Il mourut en 889 ou 890, à Plaisance, en se rendant à Rome[9].

Adace

[891] [891]

Il signa, en 891, le privilège accordé par Robert de Neustrie à Meung-sur-Loire[10].

Il donne à l'église Notre-Dame de Fleury, dans la commune de Suèvres, pour l'entretien du prêtre et du luminaire, ainsi que pour les pauvres, une quarte de terre située en Berry, *in vicaria Abunaucense*, soit la vicairie d'Onzay[11].

---

[1] MGH, *Concilia*, t. 4, p. 174-177. Cf. J. DEVISSE, *Hincmar*, p. 602s.
[2] Cf. *Annales de Saint-Bertni*, éd. S. CLEMENCET, F. GRAT, J. VIELLIARD, Paris, 1964, a. 868, p. 142 ; a. 876, p. 202.
[3] Cf. P. de MONSABERT, *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200*, Poitiers, 1936, n°34.
[4] Cf. G.TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, n°374, 385.
[5] Cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 53-57.
[6] *Annales de Saint-Bertin*, a. 876, p. 202.
[7] Ibid. a. 878, p. 227. Cf. *infra*, p. 106s, pour les détails de cette affaire.
[8] A cette date, le pape Etienne V demande aux prélats Foulques de Reims, Aurélien de Lyon, Adalgar d'Autun, Geilon de Langres, Emmenon de Nevers et aux autres évêques de Gaule de forcer Frotaire à regagner son siège initial de Bordeaux, sous peine d'anathème (cf. FLODOARD, *Historia Remensis ecclesiae*, MGH, *SS*, t. 36, éd. STRATMAN, Hanovre, 1998, IV, c. 1, p. 367. Cf. également M. SOT, *Un historien et son Eglise. Flodoard de Reims*, Paris, 1993, p. 158). Cette attaque tardive proviendrait alors des adversaires d'Eudes, dont Frotaire s'est rapproché, parmi lesquels on compte derrière Guy de Spolète, le pape lui-même, Foulques de Reims qui apporte tout son soutien au pape justement dans sa lutte contre Frotaire et Geilon de Langres (qui sacre Guy en 888. Etienne V le sacrera empereur en 891). Sur ces intrigues, cf. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 341s.
[9] *Annales Placent*., *MGH*, *SS*, t. 18, p. 410. A. GANDILHON, *Catalogue des actes des archevêques de Bourges*, introduction, XVII, pense que par erreur, il est donné 899 au lieu de 889. Ne pourrait-il pas s'agir simplement de 890?
[10] *Cartulaire de l'Yonne*, éd. M. QUENTIN, t. 2, p. 127-128.
[11] Cf. BN, coll. Baluze, vol. 76, f.° 258.

Madalbert

[909-910] † 910

Il est fort probable que *Madalbertus, levita et archiclavus* qui souscrit la charte de donation de l'archevêque Adace à Notre-Dame-de-Fleury de 891, soit en fait son futur successeur[1].

Il souscrit la fondation par Guillaume le Pieux de l'abbaye de Cluny, en 909-910[2]. Ses origines restent obscures, même si un éventuel rapprochement peut être fait avec les seigneurs de Déols[3].

Il meurt en 910, tué par les Normands[4].

Géronce

[914] † 948, ap. le 29 septembre

Il est issu de la maison de Déols. Son frère était Laune, seigneur de Déols.

Il souscrit, en 914, l'acte d'échange passé entre Robert, abbé de Saint-Martin de Tours et les chanoines de La Cour-Marigny[5].

Il souscrit la fondation de l'abbaye de Déols, faite par le seigneur Ebbes, son neveu, en 917[6].

Il souscrit l'acte de fondation du prieuré de Saint-Vincent de Chantelle par Ainaud et sa femme Rothilde, en 937[7].

Il souscrit la charte par laquelle Gotelscalc, évêque du Puy, rétablit dans leur état primitif les abbayes vellaves de Chamalières et de Saint-Chaffre, en 938/940[8].

Il apparaît dans quatre diplômes de Louis IV en qualité de chancelier, les 4 mars, 7 et 10 juillet 944 et 29 sept 948[9].

Il meurt en 948, selon la chronique de Massay[10].

---

[1] *Ibid*.
[2] CLU, n°112.
[3] Nous retrouvons une seule fois ce nom en Berry : il s'agit d'un fils du vicomte de Bourges Geoffroi, fin Xe-début XIe siècle (cf. SSB, n°10, 983 ; n°11, 989 ; n°8 et n°42, 1014 ; n°94, 1017 ; M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145, 997 et n°146, 1012) ; or ce dernier a épousé Ildeburge, fille de Raoul de Déols. Inconnu auparavant dans la famille des vicomtes — préférant le nom de Geoffroi — , il se pourrait fort bien que l'anthroponyme Madalbert ait été transmis par Ildeburge. Cf. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 371.
[4] *Annales Masciacenses*, MGH, *Scriptores*, t. 3, éd. G. H. PERTZ, Hanovre, 1839, p. 169-170.
[5] Cf. *GC*, t. 2, *Instrumenta*, col. 34.
[6] RCI, n°5.
[7] P. FLAMENT, « Le premier seigneur de Bourbon et la charte de fondation de Chantelle », dans *MA*, t. 27, 1914, p.15-16.
[8] *Cartulaire de l'abbaye-Saint-Chaffre*, éd. U. CHEVALIER, n°53.
[9] P. LAUER, *Recueil des actes de Louis IV d'Outre-mer*, Paris, 1914, n° 22, 23, 24, 30.
[10] *Annales Masciacenses*, p. 169-170.

Laune

[ap. 29 septembre 948] † 955

Il était le fils de Laune, seigneur de Déols et d'une certaine Arsende, d'origine inconnue. Il était donc le neveu du précédent prélat[1].

Avant d'être nommé archevêque en 948, il fut archidiacre de Bourges[2].

Sa mort est mentionnée en 955[3].

Richard Ier

[957, 26 mars] [957, 26 mars 968/969]

Il est le fils de Thibaud vicomte de Tours et de Richilde et donc frère de Thibaud le Tricheur, comte de Chartres et de Blois[4].

Le 26 mars 957, il souscrit l'acte par lequel Thibaud, comte de Blois, abandonne aux chanoines de Saint-Martin de Tours ses droits sur un de ses hommes nommé Letbran[5].

Il confirme la donation faite par ses fidèles Gimond et Imbaud à l'abbaye de Déols représentée par l'abbé Rainard, de l'église de Saint-Ludre, à Déols (957, 26 mars-968/969)[6].

Hugues

[959] † 985, 17 décembre

Il est le neveu de Richard Ier et donc le fils de Thibaud le Tricheur et de Letgarde de Vermandois[7].

Les limites de son pontificat sont données par les annales de Massay et par la chronique de Maillezais[8].

Il souscrit la charte par laquelle Rainfroy, évêque de Chartres, restitue divers biens à l'église Saint-Père (949)[9], et l'année suivante celle par laquelle Rainfroy donne à l'abbaye de Saint-Père douze prébendes en l'église Notre-Dame de Chartres (950)[1].

---

[1] Généalogie présentée par G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 376, révisée par P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 488.
[2] RCI, n°6, 927.
[3] *Annales Masciacenses*, p. 169-170.
[4] Pour une généalogie, cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 131.
[5] Cf. *Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, éd. L. HALPHEN, R. POUPARDIN, Paris, 1913, p. 109.
[6] BN lat. 12820, f.25 v°.
[7] Cf. *supra*, notice précédente.
[8] *Annales Masciacenses*, p. 170 ; *Chronique de Maillezais*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 204.
[9] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, éd. E. de LEPINOIS et MERLET, t. 1, n°9, p. 82.

Il affranchit, en échange de prières, à la demande d'Arnoul évêque d'Orléans et du chapitre Sainte-Croix, l'église de Maray du synode et du gîte (978)[2].

Avec son frère Eudes, il confirme une donation faite par leur mère Letgarde à Saint-Père de Chartres; la même année, il en souscrit une autre, en faveur cette fois-ci du chapitre de Saint-Martin de Tours (978)[3].

Il souscrit la charte par laquelle Eudes Ier, comte de Chartres, prend sous sa protection, l'abbaye de Saint-Florent de Saumur (février 978)[4].

Il restitua à Saint-Sulpice de Bourges plusieurs églises injustement retenues par Richard Ier (983)[5].

Il souscrit la charte par laquelle le nommé Teduin donne à l'abbaye de Saint-Père de Chartres ses alleux de Villette et de Doublecour (984)[6].

Il souscrit la charte des comtes de Blois plaçant l'abbaye d'Evron, au diocèse du Mans, sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Père de Chartres (985)[7].

Il souscrit la charte par laquelle Avesgaud donne à l'église Notre-Dame de Chartres l'église d'Illiers, au diocèse d'Evreux (978-985)[8].

Il souscrit la charte par laquelle Eudes, évêque de Chartres, restitue divers biens à l'abbaye de Saint-Père (avant 985)[9].

Il souscrit la charte par laquelle sa mère, Hildegarde, vicomtesse de Châteaudun, donne son alleu de Chaumont à l'abbaye de Saint-Père de Chartres (avant 985)[10].

C'est la chronique de Maillezais qui annonce sa mort[11].

---

[1] *Ibid*., p. 83.
[2] SCO, n°62.
[3] *GC*, t. 2, *instr*., col. 8.
[4] Cf. H. d'ARBOIS de JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, Paris, 1858-1867, t. 1, n°26.
[5] SSB, n°10.
[6] *Cartulaire de l'abbaye Saint-Père de Chartres*, p.89.
[7] *Ibid*. p. 79.
[8] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, éd. E. de LEPINOIS, M. MERLET, t. 1, n°11, p.85.
[9] *Cartulaire de l'abbaye Saint-Père de Chartres*, p. 75.
[10] *Ibid*. p. 118.
[11] Ed. P. LABBE, *NB*, t.2, col. 204. Un cartulaire de Marmoutier (éd. C. CHANTELOU, p. 5) précise le 17 décembre et deux obituaires de Notre-Dame de Chartres (cf. *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. 3, p.10) donnent le 2 janvier (cf. A. GANDILHON, *Catalogue des actes des archevêques de Bourges*, introduction, XIX, qui repousse la seconde date proposée).

Dagbert[1]

[987, après le 21 mai] † [1012, 18 janvier][2]

Il est vraisemblablement un membre de la famille des *Bourbon* ; ce nom existe en effet dans la généalogie de cette famille[3]. Signalons par ailleurs un passage discret des miracles de saint Austrégisile, daté du XIe siècle[4] : un sourd et muet de naissance vivait *in Muratensi oppido* — Murat[5] —, grâce au soutien d'un clerc dénommé Aimard, qui avait pour habitude de secourir les indigents en distribuant ses biens. Or l'auteur précise que ce clerc était le neveu de l'archevêque Dagbert[6]. Le lieu, ainsi que le nom — Aimard rappelle le fondateur de Souvigny—, permettent des rapprochements intéressants.

Il faut noter en outre que dans une charte de Hugues son prédécesseur en faveur de Sainte-Croix d'Orléans, apparaît parmi les membres du chapitre cathédral de Bourges, un Dagbert, archidiacre[7]. Serait-ce notre archevêque ?

Il souscrit le diplôme par lequel Hugues Capet confirme, les privilèges de l'abbaye de Corbie (988, avant le 25 mars)[8].

Il souscrit le concile de Saint-Basle-de-Verzy, où il symbolise le parti des évêques contre lequel proteste Abbon de Fleury (991)[9].

Il souscrit la *forma electionis* de l'évêque Gausbert de Cahors, son suffragant (991)[10].

---

[1] Nous ignorons pourquoi cet évêque fut inscrit au nombre des saints par la tradition berrichonne (canonisation populaire? C'est le *Patriarchum Bituricense* qui le cite comme saint ; il affirme également qu'il fut abbé de Déols (*Pariarchum Biuricense*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 25). Ses pratiques simoniaques aurait dû empêcher ceci : en 991, il refusa notamment de sacrer évêque de Cahors Gausbert tant que de l'argent ne lui serait pas versé (cf. *GC*, t. 2, *Instr*., p. 28; E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque*, p. 331-337; R. KAISER, *Bishofsherrschaft*, p. 273 n. 851). D'autre part, en 998, le pape Grégoire V dut le suspendre pour avoir consacré un évêque du Puy etienne neveu de Guy d'Anjou, alors que le titulaire était encore en vie.

[2] Cette date du 18 janvier est fournie par un obituaire du XIVe siècle de l'église du Château de Bourges (BN, n. acq. lat. 365, f°3). Ce qui n'entre pas en contradiction avec cet acte du 3 août 1012 en faveur de la communauté de Saint-Ursin, toujours fait par le vicomte et en présence du roi, dans lequel la mort de notre archevêque est précisée. Pour la datation, cf. R.-H. BAUTIER, « La prise en charge du Berry », p. 36-38. La succession en outre est déjà en marche : devant la résistance du vicomte, Gauzlin est parti au mois de juin obtenir des mains du pape le *pallium* (Cf. ANDRE de FLEURY, *Vie de Gauzlin*, éd. R.H. BAUTIER, G. LABORY, Paris, 1969, c. 19 et 20, p. 58-61).

[3] C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne* p. 146-147, émettait avant nous cette hypothèse, faisant un rapprochement anthroponymique entre l'archevêque et un Dagbert, frère de Aymon de Bourbon en 950/4. Notons également qu'avant cela, dans la charte de fondation de l'abbaye de Souvigny, par Aymar, plus ancien seigneur de Bourbon connu, un autre Dagbert appose sa souscription au bas du document (CLU, n°217).

[4] *AASS*, *maii*, t. V, p. 69.

[5] Les *AASS* indiquent en note : « *Muratum oppidum Alverniae superioris et Vice comitatu nobile* ». En dépit de la mention de l'Auvergne, toute proche, il est évident qu'il s'agit de Murat en Bourbonnais (Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault).

[6] « *Hic sustentabatur eleemosyna cujusdam honorabilis et potentissimis clerici, nomine Aimardi : qui et in hoc, sicut et in pluribus pauperibus, dispergebat plurimos bonorum suorum sumptus. Huic laudabili artificiosae salutis insudabat officio, quoniam quidem illud videbat bene frequentatum ab avunculo suo Dacberto Archiepiscopo, qui inter ceteras senioris animi virtutes, fide diligebat, calcata hypocrisi, pauperes Christi* ».

[7] SCO, n°62.

[8] *RHF*, t. 10, p. 552-553.

[9] Sur ce concile, cf. M. PARISSE, « Les évêques de France et le pape, à la lumière des actes du concile de Saint-Basle (991) », dans *Gerbert, moine,évêque et pape*, Aurillac, 2000, p. 171-193. Abbon trouvera l'occasion v. 1005 de s'en prendre à Dagbert, qui a vraisemblablement négocié l'évêché de Cahors, concédé à Bernard Ier, en accord avec le comte de Toulouse (cf. *Vita Abbonis*, c. 10, *PL*, t. 139, col. 397-399).

[10] L. d'ACHERY, *Spicilegium*, Paris, 1723, t. 3, p. 379.

En même temps que Thibault, archevêque de Vienne, il confirme les dispositions du concile de paix de Saint-Paulien convoqué par Guy d'Anjou, évêque du Puy (993-994)[1].

Dagbert signe également au bas de l'acte par lequel les deux frères Ebrard (*sic*), fils d'Ebrard le Vert, restituent à l'église Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges les biens qui lui appartenaient et remplacent les religieuses qui la desservaient par des chanoines (996-1012)[2].

Il assiste, d'après Adémar de Chabannes, au concile de paix de Limoges de 994[3].

Il souscrit la charte par laquelle Geoffroy, vicomte de Bourges, effectue des restitutions et des donations en faveur des chanoines de Saint-Ambroix de Bourges (997)[4].

Il est un temps excommunié pour avoir consacré évêque du Puy illégalement Etienne de Gévaudan, neveu de Guy d'Anjou (998-999)[5].

Il souscrit la charte par laquelle Renaud II, seigneur de Graçay, fonde une église collégiale en l'honneur de la sainte Croix et de Notre Dame (v.1002)[6].

Dans une charte par laquelle Geoffroy, vicomte de Bourges, effectue des restitutions et donations en faveur des chanoines de Saint-Ursin de Bourges, nous comprenons que le siège est vacant (3 août 1012)[7].

Gauzlin

1012, le 1er décembre[8] † mars 1030

C'est un fidèle de Robert le Pieux[9]. Ce dernier le plaça par la suite à la tête de l'abbaye de Fleury en 1004, où auparavant il était moine. Cette fonction d'abbé ne l'empêche pas d'être archevêque de Bourges, qu'il mit toutefois longtemps à occuper en raison de

---

[1] Sur ce concile, cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 416-420 (avec une édition du texte p. 421).
[2] *GC*, t. 2, col. 42.
[3] ADEMAR de CHABANNES, *Chronicon*, III, c.35. Cf. M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 203-204.
[4] M. PROU, *Recueil des actes de Philippe 1er*, Paris, 1908, n°145 (reprenant le texte de la charte de 997).
[5] MANSI, t. 19, col. 226.
[6] Cf. M. W. NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II le Pieux*, n°14. Cf. également O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XIe siècle*, t. 2, *Catalogue d'actes*, Paris, 1972, n°15, p. 28-29.
[7] M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°146 : « *Urbs Bituris tunc carebat praesule qui Dagbertus jam ab hac recesserat luce* ».
[8] Le 3 août 1012, Dagbert est mort depuis peu et le siège est encore vacant. Cf. *Vie de Gauzlin*, éd. R.-H. BAUTIER, G. LABORY, Introduction, p. 20-21.
[9] ADEMAR de CHABANNES, *Chronicon*, III, c.39, éd. R. LANDES, G. PON, p. 160, par médisance et parti pris en fait un « *filius manzer* » de Hugues Capet. Dans leur édition de la *Vie de Gauzlin*, Introduction, p. 18-19, R.-H. BAUTIER et G. LABORY reviennent sur cette parenté que rien évidemment n'assure. Ils relèvent par ailleurs cette remarque d'André de Fleury, §65, concernant la renommée de l'abbé, qui parvint aux oreilles du roi Robert : « *fama hujus nobilissimi Salomonis…ad aures Francorum principis Rotberti pervenit* », « ce qui n'aurait de sens si Gauzlin avait été fils ou frère de Robert ». On a parfois avancé l'idée qu'il était un élève de Gerbert d'Aurillac, ce que rien n'assure réellement. Il prononce certes la même profession de foi que Gerbert (lettre 180), à l'occasion du scandale hérétique d'Orléans de 1022, ce qui finalement n'a rien d'extraordinaire, puisque ce texte provenait lui-même d'une collection du Ve siècle dont la diffusion n'est pas surprenante et que la lettre 180 figurait dans un manuscrit du XIe siècle conservé à Micy jusqu'au XVIe siècle. Cf. PH. BAUTIER, G. LABORY, *Vie de Gauzlin*, p. 100-101 ; P. RICHE, *Gerbert d'Aurillac, le pape de l'an mil*, p. 140.

l'opposition du vicomte de Bourges. Il sera consacré le 1er décembre 1012 dans la cathédrale de Bourges[1].

Les moines de Fleury évoquent les miracles réalisés de son temps[2]. Plus prolixe, André de Fleury nous a laissé une *Vita Gauzlini*[3].

Une lettre de Fulbert de Chartres affirme qu'il aurait été consacré par l'archevêque de Sens Liétry et Frotmond évêque de Troyes[4].

Il adresse ses condoléances à Oliba, évêque de Vic, à l'occasion de la mort de son frère (entre 1012 et 1030)[5].

Il souscrit la charte par laquelle Guillaume, abbé de Dijon, assure la liberté de l'abbaye du Fruitier (1017) [6].

Il confirme l'acte par lequel le roi Robert confirme à l'abbaye de Micy ses possessions et privilèges (1022-1023) [7].

Il assiste au concile de paix de Héry, près d'Auxerre, sous la présidence de l'archevêque Liéri, et en présence du roi Robert (1023-1024)[8].

Il est présent au concile de Paris durant lequel il excommunie l'évêque de Limoges Jourdan, pour s'être fait consacrer par l'archevêque de Bordeaux (1024)[9].

Il répond au roi Robert qui le consulte sur une pluie de sang qui s'est abattue sur l'Aquitaine[10].

L'auteur de la *vita Gauzlini* rapporte sa mort en 1029, mais il faut préférer la date de 1030[11].

---

[1] *Vie de Gauzlin*, p. 58-61.
[2] HELGAUD de FLEURY, *Vie de Robert le Pieux*, éd. R.-H. BAUTIER, G. LABORY, Paris, 1965, p. 88, 116-118, 120, 122 ; AIMOIN dédie à Gauzlin le livre II des *Miracles de saint Benoît*, éd. A. de CERTAIN, Paris, 1858, p. 90.
[3] *Vita Gauzlini*, éd. R.-H. BAUTIER, G. LABORY, Paris, 1969.
[4] *PL*, t. 141, col. 214.
[5] *PL*, t. 141, col 765-766.
[6] UGHELLI, *Italia Sacra*, Rome, 1644, t.4, col. 1492-1494.
[7] C. PFISTER et*udes sur le règne de Robert le Pieux*, Paris, 1885, p. LXXIX, n°68, 1022-1023.
[8] MANSI, t. 19, col. 387-390.
[9] *Ibid*., col. 391, 413, 321.
[10] *Vita Gauzlini*, p. 138-141.
[11] Cf. A. GANDILHON, *Catalogue des actes des archevêques de Bourges*, introduction, p. XXI : « d'après une source contemporaine [*Vita Gauzlini*, p. 144] cet événement est ainsi rapporté : *Obiit autem venerabilis Gauzlinus, abbas Floriacensis et archipraesul Bituricensium, anno autem sui regiminis XXV…VIII idus martii, mediae quadragesimae dominica*. Mais c'est seulement en 1030 que le dimanche de la mi-carême tombe le 8 mars. Gauzlin est donc mort le 8 mars 1030 ».

Aimon[1]

1030, ap. 14 mai † 1070, 5 juin[2]

Il est le fils d'Archambaud II, sire de Bourbon et d'Ermengarde de Saint-Maurice ; il avait pour frères Archambaud III et Giraud, seigneur de Montluçon[3].

Il convoque deux conciles provinciaux dans le contexte de la paix de Dieu : l'un à Bourges le 1er novembre 1031[4] et l'autre à Limoges le 18 novembre de la même année[5].

En marge d'un concile réunissant les évêques de la province, à la demande de Mathilde, fille de Gimon, seigneur de Sancerre, Aimon institue dans un lieu autrefois consacré à saint Pierre et à saint Satur, un collège de chanoines (août 1034)[6].

Il fait restituer à l'église de Clermont les revenus de l'église de Pompignat (1035)[7].

Lors du dernier concile connu qu'il réunit à Bourges, il abandonne les droits de synode et de parées sur les églises dépendant de Saint-Sulpice (v. 1037)[8].

En 1038, toujours dans le cadre des mouvements de paix, il met sur pied une milice populaire destinée à faire régner l'ordre[9].

Il consacre avec les archevêques, évêques et ecclésiastiques convoqués par le comte d'Anjou, Geoffroi-Martel, l'abbaye de Notre-Dame de Saintes (1047)[10].

Il assiste à de nombreuses restitutions seigneuriales, comme celle faite par son frère, seigneur de Bourbon, de l'église de Montcenoux au chapitre de Saint-Ursin (1048)[11].

Il procède à la consécration de la nouvelle église abbatiale de Méobecq (1048)[12].

Il confirme la bulle d'indulgence du pape Alexandre en faveur de l'abbaye de Conques (1051)[13].

---

[1] Ce nom n'est pas rare en Berry — et plus largement en Aquitaine — entre les IXe et XIe siècles, qu'il s'agisse d'*Aimo* ou *Emmo* / *Emmeno* / *Haimo*. A noter, en ce qui concerne les *Bourbon*, outre le nom d'Aimon, on trouve également des Archambaud parmi les comtes de Poitou. Par ailleurs, P. GOURGUES, *op. cit*., p. 397, regroupe au sein d'un même ensemble de *vassi regales* les *Déols*, *Buzançais* et *Bourbon*, soulignant certaines similitudes anthroponymiques notamment à l'époque carolingienne. Il nous oriente également vers l'ouest et la famille comtale de l'archevêque Raoul (841-866).

[2] Date donnée par un obituaire de Saint-Martial de Limoges, retranscrit par A. LEROUX, E. MOLINIER A. THOMAS, *Documents historiques concernant principalement la Marche et le Limousin*, Limoges, 1883, p. 73 ; cf. A. GANDILHON, *Catalogue des actes des archevêques de Bourges*, p. XXIV.

[3] Pour une généalogie récente, cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 464.

[4] MANSI, t. 19, col. 501.

[5] *PL*, t.142, col. 1334-1400.

[6] Ed. H. BOYER, « Les origines de Sancerre », dans *MSAC*, t. 2, 1882, p. 332-333.

[7] Acte perdu, cité par *GC*, t. 2, p. 260.

[8] SSB, n°5.

[9] ANDRE de FLEURY, *Miracles de Saint-Benoît*, éd. A. de CERTAIN, l. V, p. 192-198 ; *Chronicon Dolensis, Coenobii*, éd. L. DELISLE, *RHF*, Paris, 1876, t. 11, p. 387-388.

[10] *GC*, t. 2, *Instr*., col. 482-483.

[11] M. CHAZAUD et*ude sur la chronologie des sires de Bourbon*, Moulins, 1865, pièce justificative n°16.

[12] RCI, n°27.

[13] Cf. J. BOUSQUET, *La sculpture à Conques aux XIe et XIIe siècles. Essai de chronologie comparée*, t. 2, p. 408s (texte reproduit p. 419 bis).

Avec les évêques d'Aquitaine, il souscrit le procès-verbal d'élection et d'ordination d'Itier, évêque de Limoges (1053)[1].

Il souscrit le rachat effectué par l'abbé Guitger en faveur du monastère de Saint-Pierre de Vienne, et des biens qui lui avaient appartenu (1056)[2].

Il confirme avec d'autres évêques et abbés réunis en concile à Chalon-sur-Saône, la charte par laquelle Hugues, évêque de Nevers, fait don de l'église Saint-Etienne aux chanoines de Nevers (1064)[3].

Il confirme la restitution par la famille de Sully de l'église de la Chapelle-d'Angillon au monastère Saint-Sulpice de Bourges (1064)[4].

Le jour de la dédicace de l'église du monastère de Saint-Genou, il cède à l'abbaye de Preuilly l'église Saint-Martin d'Oulches, celle de Saint-Nazaire, la chapelle de Cors et l'église de Saint-Bonnet (1066)[5].

Il souscrit le concile de Toulouse (1068)[6].

Richard II

[23 avril 1071][7] † 22 ou 23 avril 1093

L'auteur du *Patriarchum Bituricense* affirme que ce prélat, sans lien avec l'aristocratie royale, aurait été consacré chanoine à Sens par l'archevêque Richer[8].

Il a en tout cas pour frère Roger, qui apparaît dans des chartes de restitution en faveur de Saint-Sulpice de Bourges[9]. Il a en outre un neveu, Guillaume, archidiacre de l'église de Bourges[10].

Premier évêque « grégorien », il applique manifestement les préceptes de Grégoire VII[11]. Il a toute la confiance du pape lorsqu'il entre en conflit avec le légat Hugues de Die, qui apparemment lui retira sa charge d'évêque, pour ne pas s'être présenté au concile d'Autun

---

[1] MANSI, t. 19, col. 805-808.
[2] *Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne*, éd. U. CHEVALIER, Lyon, 1869, n°54, p. 264.
[3] GC, t. 12, *Instr*., col. 328.
[4] SSB, n°72.
[5] RCI, n°34.
[6] MANSI, t. 19, col. 1065.
[7] Cette date nous est donnée par l'auteur du *Patriarchum Bituricense*, précisant qu'à cette date, Richard II aurait été consacré à Sens, par l'archevêque Richer, le 9 des calendes de mai. Nous n'avons toutefois pas la possibilité de confirmer cette date, si ce n'est par le biais d'un acte faux tiré du cartulaire de la Chapelle-Aude (cf. CHA n°19), qui se veut de 1073, troisième année du pontificat de Richard II, septième année du règne de Philippe Ier (si on commence à compter à partir de la fin de la tutelle, en octobre 1066). Cf. A. GANDILHON, *Catalogue des actes des archevêques de Bourges*, p. XXV, qui fait le lien avec le pontificat d'Aimon.
[8] Ed. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 80-86.
[9] SSB, n°52, 1089 et suppl. n°3, 1075.
[10] RCI, n°50,1089.
[11] SSB, n°55, 1110, acte dans lequel on rappelle les prescriptions grégoriennes que Richard II appliquait. Avec lui, l'Eglise de Bourges connaît un jour nouveau. Dévoué à la règle de saint Augustin, il met en œuvre sa forte personnalité contre l'ingérence laïque. Ainsi à plusieurs reprises il brandit la menace de l'excommunication contre les seigneurs locaux, au profit des établissements monastiques (ainsi pour Saint-Sulpice de Bourges, ou même hors du diocèse, pour Saint-Benoît-sur-Loire ; cf. *SBL*, n°113).

de 1077[1]. Sans vraiment tenir compte de cette affaire, Grégoire VII confie à Richard et à l'archevêque Richer de Sens, le soin d'enquêter sur la conduite de l'évêque Rénier d'Orléans (6 octobre 1077)[2]. Puis dans une lettre du 7 mars 1078, il ordonne à Hugues de rétablir Richard dans ses fonctions[3].

Il assiste au synode d'Albi, durant lequel le cardinal-légat Gérard réforme le chapitre cathédral (1072)[4].

Il intervient pour réglementer les droits paroissiaux de l'église de Lanage et du prieuré de la Chapelle-Aude fondé sur le territoire de Lanage (1075)[5].

Il souscrit le diplôme par lequel Philippe Ier confirme la donation faite par Ponce de Glenne à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire de l'église Saint-Symphorien d'Autun (1077, avant le 23 mai) [6].

Il assiste au concile de Toulouse, présidé par le légat Hugues de Die (1079)[7].

Après avoir célébré la dédicace du Moutier-Rozeille, il accorde vingt jours d'indulgence à ceux qui, à l'avenir, en visiteront l'église le jour de la Saint-Martin (1079, 26 mai)[8].

Il donne l'église Saint-Martin de Maillet au chapitre de Bénévent (1080, du 8 novembre, au 23 avril 1093)[9].

Il souscrit, dans le concile de Saintes, la décision par laquelle sont reconnus les droits de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire sur le monastère de La Réole (1081, 8 janvier)[10].

Il souscrit les lettres de Hugues, évêque de Die, légat du Saint-Siège, au sujet des coutumes exigées par le vicomte de Brienne à l'abbaye de Montiérender (1081)[11].

Il confirme l'acte de confraternité passé entre les chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Ursin de Bourges (1081-1093)[12].

Il souscrit le concile de Meaux (1082)[13].

Il donne à l'abbaye de Marmoutier l'église Saint-Martin-de-Brives près de Bourges et les biens qui en dépendent (1082, 18 mars)[14].

Il confirme l'acte par lequel Pierre Hélie et son frère Humbaud restituent l'église d'Allogny à l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges (1089)[1].

---

[1] Plusieurs historiens ont tiré cette conclusion d'une lettre de Hugues de Die, assez vague du reste (*PL*, t. 148, col. 744). Sur ce point, cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 251.
[2] *PL*, t. 148, l.5, *ep*. 8, col. 493.
[3] *Ibid.*, l.5, *ep*. 17, col. 502-503.
[4] *GC*, t. 1, *Instrumenta*, col. 5-6.
[5] CHA, n°22.
[6] Cf. M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°86, p. 224. Outre Richard II, on y trouve Guy comte de Poitiers, Etienne, comte de Champagne, Guillaume, comte de Nevers et son fils Renaud, Eudes, duc de Bourgogne ; ainsi que l'archevêque de Reims, de Sens et les évêques d'Orléans, de Chalons, Beauvais, Noyon, Soissons, Autun, Mâcon, Nevers. Dans le contexte de lutte contre Guillaume le Conquérant, le roi de France ressert les liens avec ses partisans.
[7] Connu grâce à une lettre de Grégoire VII de mars 1080 (*PL*, t.148, l.7, ep. 19, col. 562-563).
[8] E. MABILLE, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, n°179, p. 194.
[9] RCI, n°72.
[10] SBL, t. 1, p. 238.
[11] Cf. *RHF*, t. 14, p.787.
[12] ADC, 14 G 6.
[13] MANSI, t. 20, 583.
[14] Donation faite lors du concile d'Issoudun, MANSI, t. 20, col. 577.

Il confirme le don fait au prieuré de La Chapelle-Aude par Humbaud d'Huriel, Guillaume Le Blanc et Gautier, son frère, du fief presbytéral et de l'église de Lanage (1071-1090)[2].

Il donne au prieuré de La Chapelle-Aude, représenté par le prieur Raoul, l'archiprêtre Giraud et l'archidiacre Dacbert, l'église d'Archignat (1090 au 15 avril 1093)[3].

Il cède l'église Saint-Bonnet de Preuille au prieuré de La Chapelle-Aude (1090 au 15 avril 1093)[4].

Il souscrit le testament de Gérald, évêque de Cahors (1090)[5].

Il souscrit le concile de Meaux en faveur de l'abbaye de Montiérender (1091)[6].

Il souscrit la donation effectuée par Etienne, comte de Bourges (*sic*) et, Ildeburge sa femme, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre de Vierzon, de l'abbaye de Saint-Gondon-sur-Loire (1092, 29 mai)[7].

Il fonde par ailleurs l'abbaye de Plaimpied, placée sous règle de saint Augustin. C'est d'ailleurs à cet endroit qu'il fut inhumé, en 1093[8].

Audebert

18 ou 19 août 1093 [† 6 septembre 1097]

Il est d'après le *Patriarchum Bituricense*, le frère du seigneur de Montmorillon[9]. Un certain *Rogerius*, frère de l'archevêque souscrit cependant une charte du cartulaire de Saint-Gondon-sur-Loire à propos d'une donation approuvée par Audebert (juin ou juillet 1095)[10]. Le même *Rogerius* souscrit l'année suivante une autre charte en faveur de Saint-Gondon[11].

Toujours d'après la même source il aurait été moine de la Chaise-Dieu. Il fut de façon plus certaine moine puis abbé de Déols[12].

Il souscrit l'absolution en 1094 du comte d'Anjou Foulque le Réchin par Hugues de Die, en présence également de Houel évêque du Mans et de plusieurs abbés, à Saint-Florent de Saumur[13].

Il accorde le patronage de l'église d'Anjoin au chapitre de Saint-Outrille de Graçay (1094)[1].

---

[1] SSB, n°52.
[2] CHA, Appendice, n°37, p. 142.
[3] CHA, n°75.
[4] *Cartulaire (Nouveaux extraits du) de la Chapelle-Aude*, éd. P. GAUTIER, dans *BESB*, t. 21, 1912, n°2.
[5] L. d'ACHERY, *Spicilegium*, t. 3, p. 415-416.
[6] MANSI, t. 20, col. 583.
[7] *RHF*, t. 12, p.458.
[8] Cf. *Patriarchum Bituricense*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 86. Son gisant, réalisé au XIIIe siècle, repose aujourd'hui dans l'église de Plaimpied.
[9] *Ibid*., p. 87
[10] SGL, n°6.
[11] *Ibid*., n°8, p. 26.
[12] CV, n°90.
[13] *Cartulaire de Saint-Laud d'Angers*, éd. R. PLANCHENAULT, Angers, 1903, n°16 ; O. GUILLOT, *op. cit*., t. 2, c.385).

Il concède au chapitre Notre-Dame de Graçay la présentation de plusieurs cures (1094)[2].

Il assiste aux conciles de Clermont[3] et de Limoges[4] de 1095, convoqués par le pape Urbain II. Au premier des deux conciles, il partage la décision pontificale d'excommunication du roi pour adultère.

En 1095, il confirme la donation de Mozac à Cluny, par Philippe Ier, en compagnie de l'évêque de Clermont[5].

Il souscrit les lettres par lesquelles Urbain II, lors de la tenue du concile de Tours, règle les rapports de l'abbaye de Cormery avec les chanoines de Saint-Martin de Tours (1096, 30 mars)[6]. La même année, il souscrit également l'acte par lequel le pape confirme une donation à l'abbaye de la Roë[7].

Il confirme l'abandon par Geoffroi, seigneur de Vierzon, à l'abbé de Déols du droit d'intervenir dans l'élection de l'abbé du monastère de Vierzon (1096)[8].

Il restitue au prieuré de La Chapelle-Aude l'église Notre-Dame d'Estivareilles (1097, 14 mai)[9].

Il donne à l'abbaye de Déols l'église Saint-Martin de Vicq (1092-1097)[10].

La chronique de Déols, abbaye qu'il dirigea, annonce sa mort en 1097[11].

---

[1] Acte perdu, cité par G. THAUMAS de la THAUMASSIERE, *Histoire de Berri*, p. 640.
[2] *Ibid*., p. 303.
[3] MANSI, t. 20, col. 815-901.
[4] *Ibid*., col. 919.
[5] M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°135.
[6] MANSI, t. 20, col. 925.
[7] *Cartulaire de l' abbaye de la Roë*, AD Mayenne, H 1, f. 3 v° (ind. A. GANDILHON, *op. cit.*, p. 221).
[8] RCI, n°60 et 61.
[9] *Cartulaire (Nouveaux extraits du) de la Chapelle-Aude*, éd. P. GAUTIER, dans *BESB*, t. 21, 1912, n°1.
[10] RCI, n°74.
[11] *Chronicon Dolensis*, *RHF*, t. 11, p. 387-388. cf. CV, n°97 qui fait référence à cet abbatiat mais aussi à la mort de l'archevêque qui vient de se produire.

II- POUVOIR POLITIQUE ET EGLISE DE BOURGES : LA CROSSE AU SERVICE DU ROI. INTERPRETATION DE LA LISTE EPISCOPALE ET ESSAI PROSOPOGRAPHIQUE.

Si la liste épiscopale permet une bonne entrée en matière, il faut ici tenter de préciser un peu mieux les contours de l'épiscopat berrichon. Des sources par endroits plus généreuses nous donnent d'apprécier la personnalité de quelques uns des évêques ainsi que leur action à la tête du diocèse. Mais la révision de la liste révèle d'importantes lacunes. A la lumière d'autres faits, d'ultimes éclaircissements sur l'origine et le parcours des prélats de Bourges peuvent être apportés, période par période.

A-Aristocrates galloromains et *aulae nutriti* mérovingiens : « les deux côtés d'une même médaille ».

Nous reprenons dans notre titre une formule adroite de Karl Ferdinand Werner[1]. Pour l'Antiquité tardive et l'époque mérovingienne, est-il en effet utile de revenir sur cette aristocratie gallo-romaine qui détient entre ses mains la majorité des sièges épiscopaux et que d'autres avant nous ont si bien décrite[2]? Sans grande surprise, nous avons pu apprécier dans la liste l'appartenance des évêques à d'anciennes et larges souches aristocratiques communes à tout le Midi.

Mais en dépit de ce monopole et des résistances que les évêques réunis en conciles tentent d'imposer, l'ingérence de la royauté dès le VIe siècle dans les élections est manifeste. Dans un mélange de consensus et d'autorité, les rois n'ont jamais perdu le contrôle de l'épiscopat[3]. Face à des prélats parfois revêches, propres à soutenir les révoltes, il ressort en

[1] K. F. WERNER, « Le rôle de l'aristocratie dans la christianisation du nord-est de la Gaule », dans *RHEF*, t. 62, 1976, p. 45-74, ici p. 46.

[2] Cf. F. PRINZ, « Bischöfliche Stadtherrschaft im Frankenreich vom 5. bis zum 7. Jh », dans *Historische Zeitschrift*, t. 217, 1974, p. 1-35; M. HEINZELMANN, *Bischofsherrschaft im Gallien*, Munich, 1976 ; P. GASSMAN, *Der Episkopat in Gallien im 5. Jh*., Bonn, 1977; M. ROUCHE, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, 418-781, naissance d'une région*, Paris, 1979, p. 327-338 ; SETTIPANI C., « *Ruricius* Ier évêque de Limoges et ses relations familiales », dans *Francia*, t. 18, Paris, 1991, p. 195-222.

[3] Les *desiderata* des évêques aquitains s'expriment dans les prescriptions des conciles du VIe siècle : à Orléans en 533 et plus encore Clermont en 535 — les deux d'ailleurs présidés par *Honoratus*, évêque de Bourges—, un pas est fait vers l'indépendance des élections. Indépendance qui ne dura qu'un temps, car lors de l'habile rapprochement entre la classe sénatoriale et la royauté incarnée par Thibaud, premier roi gallo-franc en 547, l'épiscopat est contraint par fidélité de faire quelques concessions sur son indépendance. En 549, le concile d'Orléans, convoqué par Childebert qui se considère comme le chef de l'épiscopat et qui réunit les évêques des

fin de compte une certaine maîtrise royale. Aussi à Bourges, nous ne trouvons *a priori* que des favoris royaux. N'oublions pas non plus la position septentrionale de Bourges, plus proche des royaumes austrasiens et neustriens que de l'Aquitaine dissidente dont elle est constamment coupée, à cause des partages territoriaux. Nous avons vu comment Gontran, alors en bute à tout un épiscopat aquitain rebelle, imposa Sulpice[1]. Nous savons par ailleurs qu'Austrégisile, Sulpice II et Rocco ont tous fréquenté la cour royale avant de parvenir à l'épiscopat.

Dans sa politique de contrôle de l'épiscopat aquitain, le roi Clotaire est toutefois obligé d'admettre le recrutement d'évêques d'origine locale[2]. Le cas d'Austrégisile, originaire de Bourges[3] et de ceux porteurs d'anthroponymes romains, comme Sulpice, Désiré, ou Apollinaire illustrent cette réalité. Ce recrutement local se manifeste en outre par l'existence de co-adjuteurs dans l'entourage de l'évêque, appelés à le remplacer. La situation n'est toutefois pas nouvelle ; de façon régulière, au cours des VIe et VIIe siècles, s'établit un système de désignation par l'évêque en place de son successeur, en dépit des interdictions[4] ; la liste fait bien état de ce genre de généalogie épiscopale.

B-Des instruments de la royauté carolingienne.

Pour le Berry, nous déplorons le manque de renseignements concernant les évêques des derniers temps mérovingiens et des débuts de l'ère carolingienne[5] ; soit que les troubles aient été sévères à ce moment-là, soit que l'on ait préféré ne pas retenir le nom des hommes placés à Bourges par le pouvoir central, souvent des laïcs à cette époque… Les contours de l'épiscopat ne réapparaissent plus nettement qu'avec les progrès de la nouvelle dynastie

---

trois royaumes aborde à nouveau la question. On ne se contente plus de l'avis du métropolitain, des comprovinciaux et du peuple ; l'assentiment royal est nécessaire pour toute élection épiscopale.
Pour O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, p. 130, « du point de vue politique, on constate l'ingérence de la monarchie dans les affaires épiscopales et notamment dans les élections. Jusqu'à 549, l'intervention du monarque était rare et contestée, désormais le concile l'entérine ». J. GAUDEMET, affirme dans son édition des *Canons des conciles mérovingiens (VIe-VIIe siècles)*, p. 308, qu' « en pratique, cela se passait depuis Clovis ; cependant c'est le premier texte reconnaissant officiellement cette intervention ».

[1] Sur cette résistance, cf. M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 67.

[2] Clichy, 627, éd. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 542-543, c. 28;

[3] Nous avons par ailleurs évoqué de possibles liens avec le Quercy.

[4] Le concile de Paris de 614 (c. 3) interdisait que l'évêque désigne de son vivant son successeur. Personne ne peut le remplacer sauf si se présentent des conditions précises où cet évêque ne pourrait ni gouverner son église ni faire respecter la discipline ecclésiastique comme l'exige le bon ordre.

[5] Sur l'épiscopat de cette période, cf. R. KAISER, « royauté et pouvoir au Nord de la Gaule (VIIe-IXe siècles), dans H. ATSMA (dir.), *La Neustrie*, t. I, p. 143 ; M. WEIDEMANN, « Bischofsherrschaft und Königtum in Neustrien vom 7. bis zum 9 Jahrhundert am Beispiel des Bistums Le Mans », *ibid*., p. 161-193.

carolingienne et les conquêtes d'Aquitaine ; la cité berruyère est alors un appui indispensable, au contact d'une région rarement soumise.

Il n'est toutefois pas évident de connaître mieux l'origine de ces fidèles carolingiens. Bertelan est cité en 760 dans le camp du rebelle Waïfre. On ne sait ce qu'il advint de lui après la prise de Bourges deux ans plus tard par Pépin. C'est en tout cas sur l'ordre de ce dernier que Hermenaire, successeur de Bertelan se rend à Rome en 769 pour un concile. Et que savons-nous de l'administration de Charlemagne ? D'après l'Astronome, les évêques ne firent pas partie du personnel consacré en 778 par le roi[1]. Ermembert se distingue en recevant le premier en Aquitaine le *pallium* des mains du pape, à la demande de Charlemagne[2]. Il s'était auparavant déjà rendu à Rome en tant que prêtre et messager royal. Aiulf quant à lui est convoqué par Louis le Pieux à l'un des grands conciles de 828 ; il lui restera toujours dévoué. Nous ne connaissons en revanche rien du dénommé Etienne placé dans la liste à cet endroit.

Par ailleurs il est intéressant de signaler l'existence d'un manuscrit de la fin du VIIIe ou du début du IXe siècle, qui pourrait provenir de Bourges, bien que cette origine soit loin d'être certaine[3]. Outre une collection de canons gaulois[4], on y trouve la lettre de Clovis aux évêques de Gaule de 511[5] et l'Edit de Clotaire de 614[6]. Les deux textes rappelant opportunément, en pleine réforme carolingienne, la protection du roi accordée à l'Eglise de Gaule, mais plus encore la dépendance des évêques au pouvoir royal[7]….

Quoiqu'il en soit, cette soumission est évidente et mieux décrite du temps de Charles le Chauve avec son trio Raoul-Vulfade-Frotaire. Ces archevêques seront fidèles, accompagnant même le roi dans ses campagnes militaires à l'autre bout de l'Aquitaine ; à l'instar de Raoul, peut-être apparenté aux comtes de Bourges. Ces hommes sont également pourvus des plus importantes abbayes du royaume : à Raoul celle de Fleury, à Vulfade Montier-en-Der[8] et Saint-Médard-de-Soissons[1] et à Frotaire, ancien archevêque de Bordeaux,

---

[1] L'ASTRONOME, *Vita Hludovici Pii*, MGH, *SS*, t. 64, éd. E. TREMP, Hanovre, 1995, c. 3.
[2] Cf. *GC*, t. 2, *Instrumenta*, col. 1.
[3] Berlin, Staatbibliothek, Phillips 1743. Indiquée par H. MORDEK, MGH, *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta*, Munich, 1995, p. 56-57. Ce qui est plus sûr, c'est qu'il fut détenu à Reims au IXe siècle, portant la mention « *Liber sancti Remigii Remensis* » (f° 147 r) et que Hincmar l'annota (cf. J. DEVISSE, *Hincmar*, t. 3, p. 1411).
[4] Cf. F. MAASSEN, *Geschichte der Quellen und der Litteratur des Kanonischen Rechts in Abendlande*, Graz, 1956, p. 638-639.
[5] Berlin, Staatbibliothek, Phillips 1743, f° 159.
[6] *Ibid*., f° 296-298.
[7] Cf. O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, p. 49 et p. 209-211, rappelant les différences notables entre les actes du concile de Paris de 614 et l'Edit, notamment en matière d'intervention royale dans les nominations épiscopales. Cf. M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 55s et 83s.
[8] Cf. G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles de Chauve*, n°202, p. 515-517 ; acte par lequel le roi restitue une partie du domaine du Der à Vulfade, « *karissime nobis abbas et ministerialis* », en 859. Cf. J. SEMMLER,

celle de Saint-Hilaire de Poitiers, Charroux et Brioude. Avec ces évêques-abbés, on reste ici fidèle à une ancienne technique pippinide visant à rassembler entre les mains des mêmes personnes des prérogatives abbatiales et épiscopales, afin de résoudre certaines tensions ou de parer à d'éventuels foyers monastiques de contestation du pouvoir royal[2]. Tous en outre durant ce siècle sont proches de la cour royale, certains d'entre eux y ayant même exercé la fonction d'*ambasciator* au service de la chancellerie[3], ou de précepteur comme Vulfade. Néanmoins, les choix de Charles le Chauve valurent à ce dernier de s'expliquer plusieurs fois devant l'épiscopat franc et le pape. L'opposition fréquente à ces élections épiscopales témoigne de leur importance politique pour la royauté. Opposition ecclésiastique, mais conjointement, comtale ; Vulfade et Frotaire en firent les frais.

Vulfade d'abord, auquel Hincmar de Reims s'opposa farouchement[4]. On devine qu'un contentieux plus ancien existait entre Vulfade et Hincmar[5]. L'archevêque de Reims lui reprochait en effet d'avoir été consacré par Ebbon de Reims. Ce dernier avait été l'ordonnateur de la pénitence de Louis le Pieux en 833 qui le déposa l'année suivante; toutefois il put regagner le siège rémois grâce à Lothaire en 840-841. On s'interrogea alors sur la validité des ordinations d'Ebbon entre sa déposition et sa réintégration. Hincmar refusa de considérer comme valables ces ordinations. Or parmi les treize clercs concernés, se trouvait Vulfade. Ces hommes se présentèrent au synode provincial de Soissons en 853 pour protester de la suspension prononcée par Hincmar; on refusa leur requête en démontrant les torts d'Ebbon, décision qui fut confirmée ensuite par le pape Benoît III[6]. L'affaire ne s'arrêta pas là. Entre temps, Hincmar bloqua l'accès de Vulfade à l'évêché de Langres, dont il avait commencé de disposer des ressources pour lui et les siens ; l'archevêque réussit à lui opposer un autre clerc, le diacre Isaac de Langres et lors du concile de Quierzy de février 857, Vulfade

---

« Montier-en-Der au IXe siècle : une abbaye royale et bénédictine », dans P. CORBET (dir.), *Les moines du Der (673-1790)*, Langres, 2000, p. 91.

[1] Cf. MGH, *Concilia*, t. 4, p. 168.

[2] Cf. notamment les exemples fournis par A. DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, notamment p. 297-299.

[3] Frotaire et plus tard Géronce assumèrent cette fonction désignant une personne chargée de communiquer l'ordre royal à la chancellerie, voire de la commander. Vulfade était quant à lui précepteur de Carloman, l'un des fils de Charles le Chauve. Sur ce titre d'*ambasciator*, cf. P. DEPREUX, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, 1997, p. 57, n. 37 : « Ainsi on peut considérer que le rôle de celui qui *ambasciavit* consistait à examiner les titres produits pour examiner une requête et, plus largement, à juger du bien-fondé de cette requête ».

[4] Cf. J. DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims (845-882)*, Genève, 1975, p. 91-100 et p. 600-628.

[5] C'est l'avis de F. LOT, *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, p. 366-367, qui voit en Vulfade un intelligent calculateur. Il émet même l'hypothèse que Vulfade pourrait être l'auteur des Fausses Décrétales. Ce qui reste à prouver…

[6] Cf. FLODOARD, *Historia Remensis ecclesia*, MGH, *SS*, t. 36, éd M. STRATMANN, Hanovre, 1998, p. 211, c. 11.

s'engagea par une promesse écrite à ne plus aspirer aux honneurs ecclésiastiques[1]… On le retrouve cependant en août 866, comme nous l'apprend une lettre de Nicolas 1er, parmi les treize clercs déposés, pour un réexamen de leur cas[2] : le pape constatait que les actes de premier synode de Soissons n'avaient pas été confirmés par le pape en activité, Léon IV, mais par son successeur, Benoît III, qui avait accepté la décision synodale sous réserve de la confirmation des droits de Rome et de la véracité des allégations d'Hincmar[3]. Les conditions n'étant pas réunies, Nicolas Ier réintégra finalement Vulfade et les autres clercs dans leurs fonctions. L'affaire préoccupe toutefois le pape qui à la fin de cette lettre demande que les évêques réunis en synode lui fassent parvenir un dossier complet sur le sujet. Vulfade est en fait au cœur du problème, comme en témoigne la correspondance entre Charles le Chauve et le pape[4]. Il fallut toutefois deux ans avant que le candidat royal reçoive le *pallium* de Hadrien II, successeur de Nicolas 1er. Mais il semble que les résistances du comte Gérard aient également freiné la procédure ; ce qui vaudra à ce dernier d'être déposé en 867.

Frotaire s'intègre lui aussi parfaitement aux stratégies royales[5]. Fuyant le siège archiépiscopal de Bordeaux à cause des invasions normandes, nommé ensuite à Poitiers, il est finalement choisi par le roi pour occuper le siège vacant de Bourges. Il lui avait déjà confié la direction d'abbayes royales prestigieuses[6]. Seulement cette nomination, face à laquelle s'élève encore une fois Hincmar de Reims, est *contra regulas* : on ne peut, selon le droit canonique, abandonner un siège épiscopal pour un autre[7]. Le comte Bernard de Gothie en profite pour rejoindre le camp des contestataires. A nouveau la question est débattue en assemblée conciliaire, en 876 à Ponthion, où l'on refuse à l'unanimité le transfert de Frotaire, contre la volonté du roi et du pape[8]. Mais en dépit de l'irrégularité, le pape soutint la royauté en autorisant l'archevêque à se rendre à Bourges[9]. Le comte Bernard de Gothie, sur fond de

---

[1] Cf. MGH, *Concilia*, t. 3, éd. W. HARTMANN, Hanovre, 1984, p. 383.
[2] Cf. MGH, *Epistolae*, t. 6, éd. W. ARDNT, n°79, p. 414-422.
[3] Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 330.
[4] Cf. *PL*, t. 124, n°3 (col. 868) et n°5 (col. 874-875). Dans la première lettre, il explique au pape la nécessité de nommer Vulfade pour venir en aide au roi d'Aquitaine Charles l'Enfant, infirme. Dans la seconde, avant même d'avoir obtenu une réponse pontificale, il avertit le pape de l'arrivée de Vulfade à Bourges. Cf. lettres de Nicolas Ier, MGH, *Epistolae*, t. 6, n° 73 à 81.
[5] Cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 53-57.
[6] Saint-Hilaire de Poitiers, Charroux et Brioude. C'était également un fidèle des comtes de Toulouse. Sa nomination à Brioude n'est pas innocente : Charles installait dans l'un des plus prestigieux sanctuaires auvergnats un proche de son principal rival (cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *ibid*., p.54).
[7] *Annales Bertiniani*, éd. S. CLEMENCET, F. GRAT, J. VIELLIARD, Paris, 1964, a. 876, p. 202.
[8] *Ibid.*
[9] Jean VIII adresse alors en octobre 876 une lettre aux suffragants de l'archevêque de Bourges et une autre aux habitants de Bourges ; cf. MGH, *Epistolae*, t.7, éd. E. CASPAR, n°13, 14, p.11-13.

conflit politique, s'opposait également à la nomination de Frotaire[1]. Mais après une période de flottement durant laquelle le pape, hésitant, qualifiait encore Frotaire d'archevêque de Bordeaux[2], on confirma au synode de Troyes en 878 la nomination à Bourges de Frotaire ; quant au comte et à ses hommes, on les excommunia[3].

Les difficultés de sa nomination témoignent de la place de l'archevêque de Bourges sur l'échiquier du pouvoir et de son positionnement politique.

C-Le poids des grandes maisons aristocratiques au Xe siècle : distance ou dépendance ?

En dépit de la faillite progressive de la royauté à l'époque carolingienne et de la féodalité naissante, il ne semble pas que l'archevêché ait été complètement abandonné aux mains de la nouvelle aristocratie. Robert-Henri Bautier et Pascal Gourgues ont montré comment les archevêques de Bourges au Xe siècle parvinrent en fait à rester sous influence royale, surpassant l'autorité ducale et ses défaillances[4]. Ces accointances au premier abord sont loin d'être évidentes. Nous devons pour cela revenir sur certains épisodes clés.

Il faut d'abord constater la présence d'Adace sur le siège de Bourges, mentionné en 891 et vraisemblablement partisan des Robertiens. Deux ans plus tard, Guillaume d'Aquitaine avec la bienveillance d'Eudes, exerçant les fonctions de *dux* et de *princeps*, prenait le contrôle de l'Aquitaine et dans la foulée celui de tous les *honores*[5]. Il faut croire qu'à cette date le siège de Bourges ne lui échappa pas non plus.

L'autorité de Guillaume est toutefois rapidement mise à mal, dans une principauté trop grande et mal structurée[6]. Apparaissent à ce moment sur le siège archiépiscopal des hommes issus de l'aristocratie locale, les *Déols*, mais néanmoins fidèles aux dynasties royales dominantes. L'archevêque Madalbert, qui souscrit la charte de fondation de Cluny en 909-910, est peut-être un des leurs. Géronce de Déols, son successeur est quant à lui aux côtés de

---

[1] Bernard laissait entendre que Frotaire, à la mort de Charles le Chauve, avait tenté de rallier les ennemis de Louis II le Bègue autour de l'impératrice Richilde (il s'agissait de Boson, Hugues, l'Abbé, Bernard Plantevelue et Theodoric le Chambrier). Sur cette affaire, cf. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 335-336.
[2] MGH, *Epistolae* t. 7, n°104, p. 97.
[3] *Ibid*., n°155, p. 129.
[4] Cf. R.-H. BAUTIER, « La prise en charge du Berry par le roi Philippe 1er et les antécédents de cette politique de Hugues le Grand à Robert le Pieux », *Media in Francia. Recueil de mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner*, Paris, 1989, p. 31-60. P. GOURGUES, *op. cit.*, notamment p. 414-433.
[5] Cf. C. LAURANSON-ROSAZ, « Le roi et les grands dans l'Aquitaine carolingienne », dans R. LE JAN (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne, début IXe siècle aux environs de 920*, Lille, 1998, p. 409-437, en particulier p. 426.
[6] *Ibid*., p. 430-431.

Robert en 914, abbé de Saint-Martin de Tours, pour souscrire un acte d'échange avec les chanoines de La Cour-Marigny[1]. Partout à Bourges on tente de s'affranchir de l'autorité des ducs pour se réclamer de celle des rois. Macbert en 913 est abbé de Saint-Sulpice, « *largicione domni Karoli regis* »[2]. Il se peut en effet que le roi Charles le Simple ait contrôlé la région de 912 à 916[3]. Certes le 2 septembre 917, Guillaume le Pieux est bien encore à Bourges pour la fondation de l'abbaye de Déols par son fidèle Ebbon[4]. Mais en Berry le duc ne semble pas être parvenu à soumettre naturellement et durablement les *vassi regales*, comme il le fit dans le reste de l'Aquitaine[5].

Et la succession n'est pas simple pour Guillaume le Jeune, qui perd Bourges en 918[6]. D'après les témoignages qui en restent, la situation tourne vite à l'avantage du roi Raoul, notamment lors de négociations réalisées en 924[7]. L'accession antérieure de Géronce au grade épiscopal pourrait signaler un contrôle robertien bien avant cette date, accélérant la perte de l'autorité ducale ; en 927 d'ailleurs, le roi Raoul confirme la fondation de l'abbaye de Déols par Ebbes son fidèle[8]. Le comportement de sa famille indique la même inclination, apportant ensuite un soutien régulier à la royauté. Géronce est présent à la restauration de l'abbaye royale de Saint-Chaffre en compagnie de l'évêque du Puy Godechaud, autre favori du roi ; après le retour de la dynastie carolingienne, il officia comme chancelier de Louis IV dans les années 940. On peut croire que son neveu Laune, archidiacre de Bourges qui lui succède en 948 à la tête du diocèse, entretint certainement le même type de relations, alors que le roi

[1] Cf. P. GOURGUES *op. cit*., p. 360s. et p. 405. Cf. J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés au temps du roi Eudes : l'exemple de l'Aquitaine », dans O. GUILLOT, R. FAVREAU (dir.), *Pays de Loire et Aquitaine. Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987*, Poitiers, 1997, p. 69-116. Robert est en outre fils de Roger Ier du Maine, neveu du probable comte de Berry Hugues, fidèle d'Eudes tué par Guillaume le Pieux.

[2] SSB, n°31.

[3] C'est dans ce contexte sans doute qu'il faut comprendre l'incendie de Bourges mentionné par les Annales de Massay en 916 (p. 169).

[4] RCI, n°5, fondation faite « *pro amore Dei, deinde, pro anima senioris mei Vuillemi principis,etc* ».

[5] cf. J.-P. POLY, E. BOURNAZEL, *La mutation féodale*, p. 137.

[6] cf. *Annales Masciacenses*, p.169, qui relate après la mort de Guillaume le Pieux, l'échec de Guillaume le Jeune dans la prise de Bourges, repoussé par les habitants.

[7] *Annales de Flodoard*, p. 19-20, a. 924. Il s'agit d'une véritable soumission du duc au roi que livre le récit de la rencontre entre les deux hommes ; Flodoard présente en effet un Raoul dominateur. Et dans les actes, Guillaume est dit fidèle du roi.

[8] Confirmation de la fondation de l'abbaye de Déols, RCI, n°6, datée selon son règne. Les liens se resserrent donc entre la royauté et les familles locales. Les *Bourbon* non plus ne reconnaissent pas le duc : il n'apparaît pas dans la charte de fondation de Souvigny, datée traditionnellement de 915, mais qui plus logiquement serait de 919-920 environ, au moment où justement le duc connaît de graves difficultés cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 416. On se passe de l'intermédiaire ducal et de toute autorité comtale dont on perd la trace après 926 ; ce qui remet de ce fait en cause l'opposition Nord-Sud que G. DEVAILLY avait cru déceler au sein du Berry, pour revenir à l'idée d'un territoire homogène entièrement soumis au roi.

cherche des appuis en Aquitaine[1]. Ce dernier accorde d'ailleurs à son tour sa protection à l'abbaye de Déols[2].

Après Laune, l'archevêché tombe sous le contrôle blésois. Richard Ier, frère de Thibaud le Tricheur, comte de Blois, lui succède en 954. On imagine classiquement qu'à cette date, la royauté perd pied en Berry. Mais il faut apprécier cette élection en regard la fidélité du comte envers Hugues le Grand. En effet, Thibaud est à cette époque l'un des plus proches fidèles du duc des Francs et sa famille, comme beaucoup d'autres au milieu du Xe siècle, entrait encore dans un réseau de fidélités[3]. Hugues s'était vu confier par Lothaire le titre de *dux* de Bourgogne et d'Aquitaine. Si ses menées politiques et militaires dans ces régions sont mal connues, la nomination à Bourges de Richard 1er, frère de Thibaud le Tricheur à Bourges en fut probablement une étape importante[4]. Cette politique ne changea pas ensuite, puisque les actes du successeur et neveu de Richard Ier, Hugues, en 969, sont datés du règne de Lothaire[5].

L'unité du pouvoir tend à s'affaisser lorsque Blésois et Angevins s'affranchissent progressivement de l'autorité robertienne[6]. A Bourges toutefois, la nouvelle royauté capétienne semble garder la main.

D- Les archevêques capétiens : l'avant garde royale.

Nous savons le danger qu'il y a à parler d' « évêché royal », mais la régularité des rapports entre les évêques de Bourges et la royauté est toutefois flagrante[7].

L'influence royale est en effet plus visible à partir de Dagbert. C'est le type même de l'évêque carolingien[8]. Il y a de fortes chances pour que celui-ci soit un *Bourbon*, famille descendant certainement, comme les *Déols*, d'anciens *vassi regales* et dont la loyauté envers le roi semble durable. C'est en tout cas un soutien sûr de Hugues Capet, souscrivant un de ses

[1] Cf. O. GUILLOT, « Formes, fondements et limites…», p. 95.
[2] Cf. RCI, n°12 (diplôme de Louis IV).
[3] P. GOURGUES, *op. cit*., p. 428-431, montre que les *Vierzon*, *Vatan*, *Mehun*, *Issoudun* sont sans doute des fidèles installés et entretenus par les Robertiens. Concernant les *Vierzon*, il est remarquable que leurs terres soient situées à proximité de terres du monastère de Limeux, propriété de Saint-Germain-des-Prés depuis le VIIe siècle et dont les abbés sont des Robertiens…
[4] Cf. Y. SASSIER, « Thibaud le Tricheur et Hugues le Grand », dans O. GUILLOT, R. FAVREAU (dir.), *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers capétiens*, p.146-157 et surtout p. 151-152.
[5] SSB, n°10, 983: « *anno XXV regnante Lothario rege* ».
[6] Cf. O. GUILLOT, *art. cit*., p. 109.
[7] Cf. O. GUYOTJEANNIN, « Les évêques dans l'entourage royal sous les premiers Capétiens », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *Le Roi de France et son royaume autour de l'an Mil*, p. 96.
[8] Cf. M. PARISSE, « L'évêque du Xe siècle », p. 449. Cf. *infra*, p. 144s.

diplômes qui confirme les privilèges de l'abbaye de Corbie, en 988 ; il est également au concile de Saint-Basle pour juger le traître Arnoul de Reims, en 991. Ce sont manifestement, avant que le vent ne tourne, les Capétiens-Angevins qui firent monter Dagbert sur le siège archiépiscopal en 987. Il compte en outre parmi ses suffragants d'autres sympathisants royaux, tel le fameux évêque du Puy Gui d'Anjou, frère de Guillaume Grisegonelle. Toutefois cette sympathie accordée aux clans des Angevins lui vaudra d'être condamné par Rome en 998-999 pour avoir consacré évêque du Puy Etienne, chorévêque et neveu du fameux Gui. Foulques Nerra entretient de son côté des relations étroites avec le prélat : à la tête de l'Aquitaine Première, Dagbert peut être un rempart efficace contre les comtes de Blois, désormais plus indépendants ; et un temps esseulé par l'entente entre le roi et les comtes de Blois, c'est vers Dagbert que Foulques se tourne plus facilement[1].

Cet archevêque reste à l'écart des mouvements de paix qui commencent durant son pontificat. Il n'est pas au concile de Charroux en 989, s'abstenant de venir, avant que l'axe Capétiens-Blésois ne se brise en 992, à « une réunion qui a des allures de provocation en terrain poitevin »[2]. Il est également absent du concile de paix de 993-994 réuni par Gui d'Anjou, à Saint-Germain-Laprade; il ne le souscrira qu'après coup. Son absence se justifierait par l'attention portée à son diocèse ravagé par les affrontements entre Foulques d'Anjou, frère de Gui et Eudes de Blois[3]. La zone nord-ouest du diocèse est effectivement extrêmement disputée et les conflits qui y prennent place mettent en exergue le rôle joué dans ces luttes d'influence par Dagbert, « arbitre » royal. Le comte d'Anjou détenait sous son autorité plusieurs places stratégiques dans la vallée de l'Indre : Buzançais, Châtillon, Loches, les monastères de Cormery et de Montbazon[4]. Villeloin, sur la route de Bourges, est important également. Dagbert est en outre présent à Graçay, qui constitue un point stratégique au cœur du diocèse de Bourges, lors de la fondation de la collégiale en 999-1000 par le seigneur éponyme Renaud II, en compagnie de Foulques et du vicomte de Bourges. Le long de ces axes de communication qui mènent à Bourges, chacun place ses pions[5]. Le roi est quant à lui présent à Bourges. Il en a même fait le siège, comme l'enseigne un acte daté des années 997-

[1] Sur la situation, cf. B. S. BACHRACH, *Fulk Nerra, the Neo-Roman Consul, 987-1040. A Political Biography of the Angevin Count*, Berkeley, 1993, p. 74-75.
[2] Cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 424.
[3] *Ibid*., p. 419-421.
[4] Pour l'origine des familles détenant ces places, cf. J. BOUSSARD, « L'origine des familles seigneuriales dans la région de la Loire moyenne », dans *CCM*, t. 5, 1962, p. 303-322.
[5] Cf. *infra*, p. 240.

1003[1]. Et ce coup de force est à mettre en rapport avec la destruction du château de Massay en 999, construit par les entreprenants *Déols*, proche de l'abbaye royale éponyme[2]. Dans ce schéma tactique, le rôle de Dagbert est primordial, tout autant que sa soumission. Cette dernière toutefois est loin d'être évidente. Dagbert est sans doute l'un des personnages les plus ambigus de notre enquête. Créature royale, il oscille régulièrement entre les partis angevin et blésois, au gré des alliances. Il traite aussi avec le comte de Toulouse, aux confins de sa province, lors de l'élection à Cahors de son suffragant Bernard. Et il n'est pas tellement prompt à limiter les empiètements de l'archevêque de Bordeaux sur sa province qui accapare le diocèse de Limoges par exemple, manoeuvre masquant mal les intérêts du duc d'Aquitaine sur le domaine royal. Cette versatilité n'est pas à négliger. Mais il assure toutefois au roi un contact avec le nord de l'Aquitaine ; nous verrons entre autres que leur œuvre commune de restauration et de fondations de communautés religieuses dans le diocèse permit à la royauté un précieux et salvateur contrôle[3].

Concernant son successeur, Gauzlin, nous disposons bien sûr d'une précieuse *vita* en plus d'autres chroniques pour connaître ce personnage[4]. Ce fut d'abord un moine de Fleury, avant d'en être l'abbé dès 1004.

C'est avec Gauzlin que la dynastie capétienne reprend fermement pied en Berry, parvenant à passer au delà de l'écran seigneurial qui s'ébauche lentement et des velléités d'indépendance du vicomte de Bourges. Gauzlin est un fidèle de Robert le Pieux ; le roi, loin de se désintéresser de Bourges et du Berry en général, parvient en fait à y prendre un appui bien plus stable grâce à « son » archevêque[5]. C'est notamment de Bourges que Robert commence en 1019 son long pèlerinage politique dans le Midi et à c'est à Bourges encore qui

---

[1] Cf. C. PFISTER, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux* p. XLV ; W. M. NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II*, n°20, p. 24 ; R.-H. BAUTIER, *art. cit.*, p. 35.

[2] *Annales Masciacenses*, an. 999 : « *Castrum Masciacensi hoc anno destruitur* ». ADEMAR de CHABANNES, *Chronique*, III, c. 51, éd. P. BOURGAIN, R. LANDES, G. PON, p. 171 : « *Idem Odo princeps Dolensis juxta Masaciacum monasterium castrum aedificavit quod rex Rotbertus expugnans capere nequivit et sic frustatus recessit* ».

[3] Cf. *infra* p. 240s.

[4] ANDRE de FLEURY, *Vie de Gauzlin*, éd. R.-H. BAUTIER, E. LABORY, Paris, 1969.

[5] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 161-162, perçoit plutôt le délaissement de cette région par la royauté. Ce qui ne semble guère plausible, étant donné le contexte.

Les actes royaux se font en effet rares sous les premiers capétiens. Cf. J.-F. LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens (987-1108)*, Paris, 1965. Hugues Capet n'en délivre aucun. Robert le Pieux montre un plus vif intérêt pour cette région : Gauzlin son favori occupe le siège épiscopal, il nomme également plusieurs abbés de Massay, souscrit trois chartes touchant au Berry ou à Bourges, se bat même à Massay et favorise l'émergence de nombreuses communautés religieuses. Cf. *infra*, p. 240s.

le terminera[1]. Mais il lui a fallu avant cela user vraisemblablement de la force pour que Gauzlin puisse gagner son siège, dont le vicomte lui barrait l'accès[2]. Le 3 août 1012 déjà, le roi était présent à Bourges pour inciter le vicomte de Bourges à une restitution en faveur de la communauté de Saint-Ursin[3] ; à cette occasion on apprend que le siège épiscopal de Bourges est vacant. La venue du roi n'est donc pas anodine et vise à s'assurer l'obéissance du récalcitrant vicomte pour préparer l'arrivée de son nouveau favori. Les craintes étaient fondées. Les choses ne furent pas simples car Gauzlin dut partir au mois de juin à Rome pour recevoir de Benoît VIII à la fois le *pallium*, l'excommunication du vicomte Geoffroy et une lettre pontificale menaçant ce dernier de censure en cas de résistance ; le1er décembre, Gauzlin était finalement consacré en sa cathédrale[4].

Son action se situe également sur un autre plan, plus dogmatique ; elle nous révèle en outre d'autres liens l'unissant au roi. Les difficultés de cette période charnière, le climat de violence, l'incapacité à faire de la religion catholique la solution aux conflits sociaux ont permis l'émergence de conceptions religieuses plus radicales dès lors qualifiées de hérétiques. D'aucuns ont démontré la réalité de ce courant répandu dans toutes les couches sociales[5]. Les autorités s'inquiètent, d'autant plus que le « mal » gagne leurs membres. Sujet discret chez les chroniqueurs, le scandale éclate par endroits[6]. Nous percevons alors, un peu partout en Gaule, ces foyers de contestation. Au centre, notre diocèse est lui aussi concerné. En relatant le fameux concile expiatoire d'Orléans de 1022, Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel ont mis en évidence la réalité du mouvement hérétique en Berry :

« Asnar, abbé de Massay et chanoine d'Orléans — celui qui s'était rétracté — gagne son pardon en restituant sa prébende au nouvel évêque, lors d'un second synode de 1023/1025 et part pour Jérusalem. Gauzlin, archevêque de Bourges et abbé de Fleury, un ancien élève de Gerbert, récite à point nommé durant le concile de 1022 une vieille profession de foi, qu'il tenait de son maître. Helgaud, le chantre de Fleury, a des ennuis dans son enseignement et l'on voit les fantômes des hérétiques brûlés rôder autour de l'abbaye.

[1] Cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 442-456.

[2] C'est ce que nous apprendrait une lettre de Fulbert de Chartres, adressée à l'archevêque Liétry de Sens, dans laquelle il lui reproche d'avoir sacré deux évêques, T. et G. ; ce dernier aurait obtenu l'appui militaire royal contre la ville pour prendre possession de son siège épiscopal : « *Hoc pridem in T. pactum, in G. nuper iterasti, qui sic a te pastor est insitutus, ut nec gregem sibi commissum noverit, nec grex ipsum recipere velit. Reprobatus itaque et a finibus episcopatus extorris, cum palam intrare per ostium non potest ut legitimus pastor, nec aliunde furtivus ascendere, per violentiam regis irrumpere nititus ut tyrannus* » (*PL*, t. 141, col. 214).

[3] PROU, *Actes de Philippe Ier* n°145.

[4] Cf. ANDRE de FLEURY, *Vie de Gauzlin*, éd. R.H. BAUTIER, G. LABORY, c. 19 et 20, p. 58-61.

[5] Cf. en particulier R. LANDES, « La vie apostolique en Aquitaine en l'an Mil. Paix de Dieu, culte des reliques et communautés hérétiques », dans *AESC*, mai-juin 1991, n°3, p. 573-593. Avis que D. BARTHELEMY, *L'an Mil et la Paix de Dieu*, chapitre II, p. 140, ne partage pas.

[6] Pour quelques textes témoignant de l'hérésie, cf. P. BONNASSIE, *Les sociétés de l'an mil, un monde entre deux âges*, Bruxelles, 2001, p. 346-354.

Lierry archevêque de Sens, autre élève de Gerbert et maître de Thierry, l'évêque d'Orléans, est menacé par Fulbert. […] Dans ce milieu déchiré par les dénonciations et les règlements de comptes politiques et religieux, c'est à qui sauvera sa tête et son bénéfice » [1].

Cette profession de foi de Gauzlin étonne, au moment où tout son entourage semble en effet inquiété par la réaction anti-hérétique. On apprend d'ailleurs ici qu'Asnar / Azenaire, un fidèle du roi, de surcroît abbé d'un monastère berrichon, a embrassé un temps les nouvelles croyances. L'archevêque Gauzlin, bien intégré à ce microcosme, se serait-il, lui aussi, laissé convaincre par l'hérésie[2]? Où le situer dans ce contexte ? Il n'est pas évident de faire tomber le paravent de la protection royale[3]. Dans la *vita Gauzlini* et dans les miracles de Saint-Benoît,

---

[1] *La Mutation féodale*, p. 388.

[2] Le Berry n'est pas épargné par les foyers contestataires. Outre le cas d'Asnar, nous voyons également poindre l'hérésie à l'est du diocèse, vers Sancerre. Cf. J.-P. POLY, « Le maître de Vertus. Sainteté, enseignement et hérésie autour de l'an Mil », dans *Instruction, éducation, administration. Mélanges en hommage à Jacques Lelièvre*, Paris, 1999, p. 53-93. L'auteur revient en effet sur le culte de Gondon / *Gundulfus*, personnage dont Josselin de Vierzy, archidiacre de Bourges au XIIe siècle patronne l'*elevatio* du corps. A première vue le saint en question était un italien venu mener une vie d'ermite dans cette partie du Berry. Les investigations de J.-P. POLY le poussent à l'identifier en fait au clerc *Gunzo*, grammairien réputé fréquentant la cour impériale, à la fin du Xe siècle. Eprouvé par les revirements politiques, cet homme laisse les hautes sphères du pouvoir pour l'ascèse, qui confine en fait à l'hérésie. Il quitte l'Italie, séjourne un temps à Lyon, puis s'installe avec sa communauté près de Sancerre. En raison du contexte politique, la communication est alors facile avec l'Orléanais, puis le Nord. Partout où passe Gunzo, s'allume un foyer d'hérésie. Ce réseau hérétique pourrait donc avoir ses relais en Berry.

On juge en outre nécessaire à l'abbaye de Saint-Genou, dans l'ouest du diocèse, de se livrer à quelques rappels élémentaires sur la foi chrétienne dans une *vita Genulfi* du XIe siècle (*AASS*, *ian*., t. 2, p. 455). Ce texte relate la mission de saint Genou et son père saint *Genitus*, partis de Rome au IIIe siècle pour évangéliser la Gaule. C'est un véritable *Credo* que, chemin faisant, Genou adresse à un certain comte Dioscore, récalcitrant. Or celui contenu dans la version du XIe siècle de la *vita* est bien plus nourri que celui figurant dans la *vita* carolingienne (*AASS*, *oct*., t. 12, p. 450) : « Mon Dieu que je confesse est l'unique Créateur de toutes choses ; il a toujours été, il demeurera toujours, lui qui enferme la terre dans la paume de sa main, lui qui contient le trône des cieux et contemple les abîmes. Il a formé l'homme à son image ; il l'avait placé dans le plaisant jardin du paradis, mais par la persuasion perverse du démon tout le genre humain fut condamné à vivre dans le trouble de ce monde. Dieu le Père a envoyé son Fils qui nous racheté au prix de son propre sang et nous a délivrés de la mort misérable. Il a enduré les outrages des infidèles ; paisible, il a souffert la croix, les crachats, les soufflets, la couronne d'épines, la lance. Et ainsi, la mort a été mise à mort lorsque la Vie est morte sur le bois de la croix (Ier Ant. des Vêpres de l'Exaltation de la Croix) ; et le troisième jour, il est ressuscité glorieusement du tombeau afin de nous donner le moyen de ressusciter de la mort à la vie » (traduction de G. OURY, « Les documents hagiographiques et l'histoire des monastères dépourvus d'archives : le cas de Saint-Genou de l'Estrée ». dans *RM*, 1978, n°274, p. 289-316).

On veille également dans la *vita Genulfi* du XIe siècle et dans le recueil des miracles contemporain (MGH, *SS*, 15, 2, 1204s) à bien rapporter les vagues de baptêmes. Ailleurs, le mariage est mis l'honneur, à travers l'exemplarité de la vie conjugale des fondateurs du monastère, le comte Wicfred et sa femme Oda. On rappelle le dogme chrétien — un seul Dieu (cf. *AASS*, *oct*., t. 12, p. 449) — et l'on insiste sur la vénération de la Croix ; le récit par ailleurs est volontiers christologique. Ailleurs, il est dit que les deux saints se déplaçaient « se murmurant l'un à l'autre quelque merveille de l'Esprit Saint ». Dans une version cadurcienne de la *Vita*, on condamne également le manque de respect à l'égard de l'Eucharistie. On peut se demander à quel public s'adressent ces textes. G. OURY, *art. cit*., p. 305, nous dit que ces textes « contiennent ce que les moines de Saint-Genou désiraient voir enseigner aux fidèles par les prêtres desservant les paroisses dépendantes du monastère ». Le contexte de crise a pu susciter le rappel de l'importance des sacrements et de concepts simples de la foi chrétienne.

[3] Cf. P.-H. BAUTIER, « L'hérésie d'Orléans et le mouvement intellectuel au début du XIe siècle», dans *Comité des travaux historiques*, Paris, 1975 ; En dernier lieu, J.-P. POLY, « L'œuf du griffon. Les serments du roi de l'an mil », dans *Droits et Cultures*, Paris, 1992, p. 99-121, notamment p. 102 et 109. Du même auteur, « Le

André de Fleury évoque certes l'affaire de 1022, ainsi que l'attitude de Gauzlin. L'abbé-archevêque se rend alors à Orléans, flanqué des sages de Fleury, apportant avec lui les ouvrages sacrés propres à défendre la foi chrétienne ; c'est là aussi qu'il prononce cette fameuse profession de foi[1]. Cette prise de position tombe à point nommé, au moment où l'on condamne aux flammes les récalcitrants. Abbé d'une prestigieuse abbaye, archevêque de Bourges et proche du roi, l'enjeu est énorme. Relatant subrepticement les faits, les biographes de Fleury — Helgaud évoque de son côté dans la *vita Roberti* les fautes anciennes commises sans les nommer[2] —, s'empressent de magnifier les qualités de l'archevêque et de son protecteur, le roi.

Son successeur Aimon est également resté célèbre pour la milice qu'il lança, allié au vicomte de Bourges, contre les *Déols* en particulier. Etant donnée l'issue désastreuse, cet épisode de 1038 l'a beaucoup desservi, aux yeux des chroniqueurs et des historiens modernes. Ce fait est certes essentiel, mais d'autres étapes avant et après 1038 laissent entrevoir la cohérence de sa politique : en 1031 lors des conciles de Bourges et Limoges, en 1032 par une sévère admonestation envers un spoliateur, vers 1037 lors d'un concile réuni à Bourges, où il dit agir sur le conseil du roi[3] ; et après la défaite sur les bords du Cher, Aimon n'a manifestement rien perdu de sa verve lors des consécrations d'églises abbatiales, en 1048 et 1066. On a longtemps pu douter de son implication dans la défense de la propriété ecclésiastique, ne voyant en lui qu'un membre de l'aristocratie engagé dans une guerre féodale. On ne peut certes nier l'apparition de ces nouveaux rapports, mais son engagement, avant et après le désastre de Châteauneuf, semble répondre à d'autres impératifs. John Howe a montré que la *vita Leopardini*, célébrant un saint dont la tombe repose sur les terres familiales, pourrait être l'œuvre d'Aimon, donnant le modèle dans ce récit d'un homme faisant face à l'adversité et à la violence[4]. Cette analyse se rapproche de celle de Thomas

---

commencement et la fin. La crise de l'an mil chez ses contemporains », dans C. DUHAMEL-AMADO, G. LOBRICHON (dir.), *Georges Duby, l'écriture et l'Histoire*, Bruxelles, 1996, p. 213-214.

[1] *Vie de Gauzlin*, éd. R.-H. BAUTIER, G. LABORY, § 56 : « *Venerabilis autem praesul Gauzlinus, hujusmodi rem animadevertens, Aurelianis cum sapientioribus Floriacensis loci pervenit, convictisque adversariis divinorum librorum testimoniis, a praefato rege igni jussi sunt tradi* ». C'est la même profession de foi que Gerbert prononça au moment de monter sur le siège archiépiscopal de Reims, conservée dans la lettre 180 (cf. P. RICHE, *Gerbert D'Aurillac. Le pape de l'an mil*, 1987, Paris, p. 137-140, avec une traduction et une réflexion sur le courant hérétique auquel on soupçonne manifestement Gerbert de souscrire.).

[2] Cf. HELGAUD de FLEURY, *Vie de Robert le Pieux*, éd. P.-H. BAUTIER, Paris, 1965, c. 25, p. 122-123. Concernant la discrétion de Helgaud sur cette affaire de 1022, cf. introduction, p. 25-26.

[3] SSB, n°5.

[4] J. HOWE, « La *vita Leopardini* (BHL 4882), source pour la paix de Dieu », *CCM*, 40, 1997, p. 175-180.

Head, considérant vraiment Aimon comme un protagoniste de la paix[1]. On ne retient souvent que le désastre de cette milice, sans évoquer ce qu'elle représente vraiment. Aimon est un archevêque d'une dimension peu commune, qui, au plus fort de la crise politique touchant la région, ressent la nécessité de mener une mission d'ordre, au service du roi, à la manière des grands évêques carolingiens. L'initiative de 1038, sur laquelle nous reviendrons plus amplement n'est que la partie émergée de l'iceberg.

E- L'opacité des origines des grégoriens.

Avec les évêques de la seconde moitié du XIe siècle, nous abordons en effet une nouvelle catégorie de prélats, ceux de la réforme grégorienne. Sous l'influence du pape Léon IX, l'Eglise d'Occident s'est engagée dans une nouvelle voie réformatrice mise en oeuvre par Grégoire VII. La volonté, réalisée ou non, de séparer le temporel et le spirituel et de limiter les ingérences, a jeté en même temps un voile sur le parcours des archevêques, dont les sources n'ont voulu retenir que les coups d'éclats et la rigueur d'âme. Leurs origines restent très obscures, tout comme leurs rapports avec le pouvoir laïc, aussi bien au niveau local qu'au niveau royal. On ressent dans la documentation le désir de présenter l'Eglise sous un jour nouveau. Mais alors que les sources sont plus nombreuses, la personnalité des évêques de Bourges n'a jamais été aussi floue.

Richard II est peut-être le moins mystérieux de tous. Le *Patriarchum Bituricense* précise bien qu'il n'a aucune attache seigneuriale et qu'il fut consacré chanoine à Sens[2]. On note toutefois qu'il compte en Berry deux parents : son frère Roger et son neveu Guillaume, archidiacre du chapitre cathédral. Etant donnée la coloration plutôt seigneuriale à ce moment du chapitre, nous doutons fort de l'origine réellement modeste de Richard II[3]. Cela dit, il fut un réformateur zélé appliquant scrupuleusement la législation grégorienne[4]. Lui-même fonde

[1] T. HEAD, « The judgement of God : Andrew of Fleury's Account of the Peace League of Bourges », dans T. HEAD, R. LANDES (dir.), *The Peace of God : Social Violence and Religious Response in France around the year 1000*, Ithaca, 1992, p. 219-238.
[2] Ed. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 80-86.
[3] Cf. *infra*, p. 169s.
[4] Une charte de 1110 fait allusion justement à des décrets romains, qu'autrefois Richard II avait mis en pratique (SSB, n°55 : « *Quantum in senodis et conciliis Romane ecclesie a beato papa Leone quum ab aliis sanctissimis viris decretum fuit, imo Dei omnipotentis et sanctorum ejus auctoritate interdictum et maxime in his partibus nostris a domno Richardo Biturigensium Archiepiscopo confirmantum ne aliquis laicorum ecclesiam aliquam*

un chapitre régulier à Plaimpied, au sud de Bourges, qu'il place sous la règle de saint Augustin. Les textes ont en revanche laissé de nombreux exemples de restitutions parfois théâtralisées obtenues grâce à l'intervention de l'archevêque[1].

Les origines d'Audebert ne sont pas non plus très nettes, en dépit des efforts du *Patriarchum Bituricense*. Mais il est de façon certaine un ancien régulier, puisqu'il fréquenta la communauté de Déols avant d'accéder au siège archiépiscopal ; il en fut même l'abbé. Dans une charte en faveur de Vierzon, les moines de cette communauté, moins enclins à dissimuler les travers du prélat, se plaignent au chapitre cathédral de son comportement, soutenant que leurs homologues de Déols dirigés par Audebert se sont imposés brutalement à Vierzon, allant jusqu'à les chasser[2]. Durant tout son pontificat toutefois, il entretint des rapports assez proches avec le pape Urbain II, l'accompagnant dans plusieurs conciles et tourna l'essentiel de son action vers la sauvegarde des intérêts monastiques.

L'analyse de la liste épiscopale reste volontairement succincte. Mais à travers le catalogue des évêques de leurs actes et leur courte interprétation, il s'agissait avant tout de fixer une trame de fond politique. Beaucoup de points évoqués vont dans les pages suivantes faire l'objet de plus amples développements. Nous traitons d'une longue période et il était indispensable de poser quelques jalons solides, utiles à la compréhension de la politique épiscopale.

---

aut res ecclesiases invaderet aut invasas tenere presumeret et si hoc quispiam faceret, extra sinum matris ecclesie teneretur quousque dimittiret »).

[1] Notamment CHA n°29. Cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 252.

[2] CV, n°90. v. 1097.

CHAPITRE 1- *AUCTORITAS* ET *POTESTAS EPISCOPALIS* DANS LE DIOCESE DE BOURGES.

Si les termes d'*auctoritas* et de *potestas* ne sont pour les évêques jamais employés ou revendiqués, nous en percevons toutefois le contenu et les manifestations. Ce premier chapitre va permettre de les circonscrire.

I-LES MOYENS D'ACTIONS DE L'ARCHEVEQUE : LEGIFERER, ADMINISTRER, JUGER.

Associés aux rois, les évêques en tant que serviteurs du Christ ont une mission de paix et de justice ; régulièrement durant tout le haut Moyen Âge, les exégètes de la Bible, les théoriciens, les prescriptions pontificales et conciliaires le rappellent à l'envi. La domination de l'Eglise sur la société tout entière offre de nouveaux cadres dont on ne peut s'affranchir et auxquels clercs et fidèles se sont adaptés.

A mesure qu'ils montaient en puissance les dignitaires de l'Eglise ressentirent la nécessité d'élaborer et de posséder des compétences législatives, administratives et juridictionnelles propres. Pour la Gaule, il n'est guère permis de connaître l'étendue des pouvoirs de l'épiscopat des IVe et Ve siècles qu'à travers les textes impériaux[1]. Mais dès l'époque mérovingienne, les prescriptions conciliaires laissent mieux saisir ces pouvoirs épiscopaux. Et « s'il est vrai que l'épiscopat est une branche de l'administration générale du royaume et que les évêques traités comme des fonctionnaires doivent être soumis au roi, ils n'en n'ont pas moins une situation privilégiée dont ils sont su se servir pour tirer le maximum de pouvoirs et d'avantages aussi bien pour eux-mêmes que pour l'organisation interne et l'enrichissement de l'Eglise »[2]. A l'époque carolingienne, s'inspirant des idées isidoriennes et dans le sillage de Jonas d'Orléans, une partie de l'épiscopat franc éprouva le besoin d'associer à sa mission spirituelle et à son *auctoritas* gélasienne, une véritable *potestas sacerdotalis*, lui offrant, lorsque les circonstances politiques étaient favorables, des moyens d'agir

[1] Cf. J. GAUDEMET *L'Eglise dans l'Empire romain (IVe-Ve siècles)*, Paris, 2e éd., 1989, p. 213-287 ; du même auteur, cf. *L'Eglise et l'Etat au IVe siècle*, réed. dans *Eglise et société en Occident au Moyen Âge*, Londres, 1984, III, en particulier p. 78, déplorant la méconnaissance de l'épiscopat gaulois hormis quelques fortes personnalités.

[2] Cf. O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, Paris, 1989, p. 274.

substantiels[1]. Dans le contexte particulier des Xe et XIe siècles, ces pouvoirs ont pu gagner en envergure puisque certains évêques parvinrent même à rassembler entre leurs mains toutes les prérogatives comtales. A la tête de seigneuries naissantes, on ne connaissait guère de limites à leur puissance. Si la réforme grégorienne tâcha de restreindre ce panel d'actions en rappelant la nécessaire priorité de la mission spirituelle, c'est davantage l'émergence de nouvelles sphères concurrentes de pouvoir, tant laïques que monastiques, qui finirent par limiter les attributions de l'épiscopat. Nous sommes alors loin de l'*audientia episcopalis* constantinienne.

Ces moyens d'actions furent très évolutifs. Ils furent aussi très différents selon les diocèses et les prélats en place. Or à notre connaissance, aucune étude ne fut consacrée au pouvoir des évêques de Bourges du haut Moyen Âge. Les indices ne sont certes pas nombreux, mais ils existent et permettent d'observer les prélats berruyers dans l'exercice de trois fonctions civiles principales: légiférer, administrer, juger.

A-Légiférer et compiler ?

L'interrogation contenue dans le titre trahit notre désarroi face à une certaine sécheresse documentaire. D'œuvre législative, nous ne possédons en fait que les statuts diocésains de Raoul de Bourges, composés en 861 vraisemblablement, à l'attention des clercs et des fidèles du diocèse. Complément des prescriptions conciliaires, ce genre de documents offrait une plus grande proximité et répondait davantage aux problèmes du diocèse[2]. L'évêque se comporte bien ici en législateur, s'appuyant sur des textes faisant autorité et prévoyant tout un panel de sanctions. Les statuts de Raoul méritent d'être signalés, puisque ce sont les seuls que nous connaissions pour l'Aquitaine. Par ailleurs une lettre de son successeur Vulfade au clergé et aux fidèles peut leur être associée ; bien que plus courte, l'intérêt de cette lettre qui

[1] Cf. A. DUBREUCQ, « Le pouvoir de l'évêque au IXe siècle: études sur le vocabulaire du pouvoir » dans E. MAGNOU-NORTIER (dir.), *Aux sources de la gestion publique*, t. 3, Lille, 1997, p. 87-110 ; cf. également JONAS d'ORLEANS, *Le métier de roi*, éd. A. DUBREUCQ, Paris, 1995, notamment le propos introductif, p. 79-85.

[2] Sur cette législation, cf. évidemment C. de CLERCQ, *La législation religieuse franque de Clovis à Charlemagne: étude sur les actes des conciles, les capitulaires, les statuts diocésains et les règles monastiques (507-814*), Paris, 1936 ; J. GAUDEMET, « Les statuts épiscopaux de la première décade du IXe siècle », 1976, rééd. dans *La formation du droit canonique médiéval*, *Variorum Reprints*, Londres, 1980, p. 303-349 ; plus succinctement, du même auteur, *Les naissances du droit*, Paris, 1997, p. 123-124 ; J. IMBERT, *Les temps carolingiens (741-891)*, Paris, 1994, t. 1, p. 133-134 ; G. DEVAILLY, « La pastorale en Gaule au IXe siècle », dans *RHEF*, t. 59, 1973, p. 23-54 ; du même auteur, *Le Berry*, p. 90-99.

reflète les mêmes préoccupations n'est surtout pas à négliger. Ces textes carolingiens méritent que nous leur accordions quelques lignes (1).

Mais il est vrai aussi que cette première prérogative épiscopale, celle de légiférer, ne se manifeste essentiellement que collégialement lorsque les prélats se réunissent en conciles ; en cela cette fonction sort de notre cadre. Aussi pour compenser cette maigre collecte, nous voudrions associer à cette mission de légiférer celle de compiler. Quel droit en effet rassemble t-on et connaît-on à Bourges ? Quelques indices laissent imaginer les textes utilisés. C'est l'occasion de faire le point sur cette question (2).

1-Raoul (841-866) et Vulfade (866-876), archevêques législateurs.

Il ne s'agit pas ici de revenir sur chacun des chapitres qui composent ces statuts de Raoul. Ils ont été détaillés ailleurs et de toute façon nous y aurons souvent recours au long de cette thèse pour illustrer plusieurs dossiers[1]. Il est toutefois utile de rappeler d'une part la teneur de ces statuts et d'autre part leur inspiration. Si Guy Devailly n'y voit qu'une « sorte de résumé de droit canonique à l'usage des prêtres», cette œuvre est tout de même originale à plusieurs égards[2]. Certes Raoul puise beaucoup dans les statuts épiscopaux de Théodulf d'Orléans[3]. Mais les idées de Raoul ne sont pas simplement calquées sur celle de l'évêque orléanais[4]; alors que Théodulf est déjà de son temps le seul à faire recours aux Ecritures pour justifier les règles de droit édictées, Raoul les complète, les développe en puisant plus loin ses références[5]. Il recherche la caution de précédents, à la manière de Hincmar de Reims, conservateur craignant les *novitates*[6]. Les sources de Raoul sont très bien identifiées depuis

---

[1] Cf. J.-L. GAZZANIGA, «Les statuts diocésains de Raoul de Bourges », dans *Mélanges Dauvillier*, Toulouse, 1979, p.329-341 ; J. PERICARD, « Les statuts synodaux de Raoul archevêque de Bourges (841-866). Originalité, « romanité » et portée », dans J. HOAREAU, P. TEXIER (dir.), *Résolution des conflits. Jalons pour une anthropologie historique du droit*, Limoges, 2003, p. 67-84 ; en dernier lieu, cf. P. FLANDIN-BLETY, « Les statuts de l'archevêque Raoul de Bourges et le bon prêtre », dans J. HOAREAU, P. TEXIER (dir.), *Foi chrétienne et Eglise dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge*, Limoges, 2004, p. 61-104.

[2] J. GAUDEMET, *Les naissances du droit*, Paris 1997, p. 124, tient à rappeler l'importance de ces textes : « C'est un code de la vie religieuse et d'une bonne partie de la vie sociale et familiale que donnent les statuts diocésains. Œuvre d'évêques qui sont proches de leur peuple, qui en savent les besoins, les possibilités et les défaillances, ils s'efforcent de les guider et de les assister, associant sévères rappels et menaces de peines à la générosité de leur miséricorde ».

[3] « *Theodulfi Aurelianensis episcopi capitula ad presbyteris parochiae suae* », éd. P. BROMMER, MGH, *Leges*, t. 3, *Capitula episcoporum*, p. 103-142.

[4] Il n'est d'ailleurs pas le seul évêque à utiliser les statuts de Théodulf d'Orléans, qu'on retrouve assez fréquemment en Gaule et en Italie. J. GAUDEMET, « Les statuts synodaux », a regroupé sous forme de tableaux la portée des statuts de Théodulf. Elle est assez conséquente. C'est le cas, au Xe siècle, d'Atton évêque de Verceil en Italie, qui s'en inspire pour rédiger son *Capitulare* (cf. E. AMANN, *L'époque carolingienne*, p. 363).

[5] J. GAUDEMET, « Les statuts synodaux », p. 333.

[6] Cf. J. DEVISSE, *Hincmar*, p. 553-556 (l'auteur évoque les raisonnements gélasiens, avec la considération des précédents) et p. 560 : « seule la référence aux écrits permet de fonder et de conserver les décisions les plus

les travaux de Peter Brommer[1]. Les conciles d'Ancyre (314), de Carthage (349) et d'Agde (506) lui fournissent plusieurs arguments[2]. Quelques canons conciliaires carolingiens y trouvent leur place, comme ceux Chalon et de Mayence de 813, par l'intermédiaire de la collection d'Anségise[3]. On note en outre une certaine influence hispanique : l'œuvre d'Isidore de Séville[4], la collection de Martin de Braga[5], fournissent d'autres justifications. Les auteurs contemporains — Raban Maur[6] ou Halitgaire de Cambrai[7] —viennent compléter le tableau. L'intérêt de l'œuvre de Raoul réside alors dans le regroupement méthodique et systématique de sources alimentant un même thème et qui se renforcent mutuellement. Si le vocabulaire n'est pas celui de Raoul, l'analyse, la dissection et la recomposition des sources à laquelle il se livre montrent sa pleine adhésion[8].

La lettre pastorale de Vulfade, successeur de Raoul, est également un document précieux, complémentaire de statuts de Raoul[9]. Ecrite vers 870, nous y trouvons condensées en peu de lignes finalement les grandes réflexions ecclésiologiques de l'époque carolingienne. Nous avons vu plus haut les contacts qu'entretenait Vulfade avec la cour du roi et de façon

---

unanimes et les meilleures ; hors de quoi il n'y a qu'arbitraire et désordre […] L'idée est moderne, elle est neuve dans ce siècle de tradition orale, de constituer l'écrit permanent arbitre social . Sans aucun doute, surtout en ce qui concerne les lois, cette idée était dans l'air depuis le VIIe siècle ; nul ne devait le faire, après lui au moins durant deux siècles ». Raoul pourrait s'inscrire dans cette tradition.

[1] Avant lui, C. de CLERCQ, *La législation franque*, p. 347, avait dressé le tableau des principales sources. P. BROMMER, « Die Quellen der Capitula Radulfs von Bourges », dans *Francia*, t. 5, 1977, p. 27-43, est allé plus loin dans l'analyse en reconnaissant d'autres sources.

[2] Le canon 24 du concile d'Ancyre sert de fondement au *capitulum* 38 de Raoul (cf. C. H. TURNER, *Ecclesiae occidentalis monumenta iuris antiquissima, canonum et conciliorum Graecorum interpretationes Latinae*, 2, 1, p. 112); le canon 3 de celui de Carthage (cf. C. MUNIER, *Concilia Africae, a. 345-a. 506*, Tournai, 1974, p. 5) et le canon 10 d'Agde (C. MUNIER, *Conciliae Galliae*, a. 314-a. 506, p. 199) permettent d'étayer le *capitulum* 16.

[3] Cf. MGH, *Capitularia regum Francorum*, t. 1, éd. A. BORETIUS, Hanovre, 1883, réed. 1960, p. 383-450 ; pour les conciles correspondants, cf. A. WERMINGHOF, *Concilia aevi Karolini*, p. 252, 262. Les emprunts au concile de Chalon sont les suivants : le canon 8 (pour le *capitulum* c. 35) ; c. 18 (21) ; c. 19 (21) ; c. 25 (34); c.34 (24) ; c. 38 (33) ; c. 48 (14) ; c. 51 (23). Concernant Mayence : cf. le canon 27 (pour le *capitulum* 14); c. 36 (27) ; c. 34 (30).

[4] Pour le *capitulum* 28 (éd. P. BROMMER, p. 255), cf. ISIDORE de SEVILLE, *De ecclesiasticis officiis liber* I, 18, 1, 7-10 (éd. *PL*, t.83, col. 754-757).

[5] Cf. C. W. BARLOW, *Martini episcopi Bracarensis opera omnia*, Rome, 1950, p. 141s : c. 72 (pour le *capitulum* 38), c. 74 (38), c.75 (38), c.77 (41), c.78 (39), c.79 (41).

[6] Cf. éd. A. KNOEPFLER, Hrabanus Maurus, *De institutione clericorum* (II, 30, pour le *capitulum* 44, p. 116 et II, 42, p. 143, pour le *capitulum* 26).

[7] Cf. éd. J. SCHMITZ, *Die Bussbücher und das kanonische Bussverfahren*, Vienne, réed. 1958, p. 279-286 ; dans les derniers *capitula*, les emprunts sont effet fréquents : IV,1 pour le c. 39, puis IV,2 - c. 39; IV, 3 - c. 41; IV, 4 - c. 40; IV,5 - c. 40; IV, 6 - c. 40; IV, 7 - c. 43; IV, 9 - c. 42; IV, 12 - c. 42; IV, 28 - c. 37; IV, 29 - c. 37; IV, 31 - c. 25; IV, 32.

Cf. également B. KOTTJE, *Die Bussbücher Halitgars von Cambrai und des Hrabanus Maurus. Ihre Uberlieferung und ihre Quellen*, Berlin, 1980.

[8] Le *capitulum* 15 (éd. P. BROMMER, p. 244) fournit un bon exemple : Raoul utilise en les combinant Anségise et Théodulf, une affirmation prenant appui sur l'autre.

[9] *PL*, t. 121, col 1136-1142. Elle ne nous est malheureusement pas parvenue en original ; Migne se fiant ainsi à l'unique copie de Dom MABILLON, *Vetera analecta*, Paris, 1723, p. 100.

plus houleuse avec Hincmar de Reims[1]. Cet archevêque qui n'a cessé d'évoluer dans les milieux intellectuels royaux, qui fut l'abbé de plusieurs monastères majeurs et le précepteur du fils de Charles le Chauve, trouve logiquement sa place parmi les législateurs du IXe siècle. Nous avons mis en annexe cette lettre accompagnée d'une proposition de traduction, afin d'apprécier sa richesse[2]. Nous y aurons recours à plusieurs reprises.

On regrette de ne pouvoir entrer davantage en contact à Bourges même avec les sources et les collections utilisées par Raoul et Vulfade pour composer leurs oeuvres. Eux et les autres d'ailleurs : pour le haut Moyen Âge, les fonds berruyers ne contiennent aucune trace de compilation canonique ou juridique et les actes de la pratique ne nous renseignent guère à ce niveau-là. Il est difficile en dépit du statut métropolitain de Bourges, « capitale » de l'Aquitaine, de connaître la production berruyère qui n'a vraisemblablement jamais été aussi intensive qu'à Lyon par exemple[3]. Bourges en effet ne paraît pas avoir été un grand centre intellectuel ou une sorte de citadelle culturelle ; son rôle s'est davantage exprimé sur un plan politique, stratégique et militaire. Les témoins sont donc rares.

S'il est bien difficile par ailleurs de savoir ce que l'on a eu réellement à Bourges et de ce que l'on a perdu, quelques pistes toutefois méritent d'être suivies.

2-Quel droit à Bourges ? Quelques collections supposées.

Les statuts de Raoul peuvent quand même fournir un élément de réponse. Œuvre d'archevêque, l'influence hors du diocèse des *capitula* de Raoul est certaine. Nous les retrouvons par exemple empruntés peu de temps après par Hildegaire de Meaux (873/6), puis au Xe siècle par Ruotger de Trèves[4]. Mais ils circulent au sein même de la province de Bourges, comme en témoignent les manuscrits 59 et 60 de la médiathèque d'Albi[5]. Datés de

---

[1] Cf. *supra*, p. 91 et p. 108.

[2] Cf. *infra*, annexe 1. A ce sujet, adressons tous nos remerciements à A. DUBREUCQ pour les très nombreuses corrections qu'il a apportées à notre traduction.

[3] A ce sujet, cf. P. GANIVET, *Recherches sur l'évolution des pouvoirs dans les pays lyonnais de l'époque carolingienne aux lendemains de l'an mil*, thèse Droit, Université d'Auvergne-Clermont I, 2000.

[4] Cf. P. BROMMER , « *Capitula Episcoporum* », p. 43-44.

[5] Anciennement ms 38 et 37 de la bibliothèque municipale d'Albi. G. LEBRAS, « Notes pour servir à l'histoire des collections canoniques », dans *RHDFE*, 1929, p. 767-780, attire notre attention sur ces pièces.

Cf. H. MORDEK, *Kirchenrecht und Reform in Frankreich : die Collectio « Vetus Gallica », die älteste systematische Kanonensammlung des fränkischen Gallien. Studien und Edition*, Berlin/New York, 1976 ; outre son intérêt pour la *Vetus Gallica*, dont le manuscrit 147 (anciennement 2), composé vers 880-890 à partir d'un document albigeois du VIIe siècle (aujourd'hui à Toulouse, bibliothèque municipale, ms 364) est l'une des sources principale, l'auteur consacre plusieurs pages aux manuscrits 59 (anc. 38) et 61 (38 bis).

Concernant la tradition complète des *capitula* de Raoul de Bourges, cf. P. BROMMER, MGH, *LL*, t.5, p. 229-232. Ils accompagnent très souvent les statuts de Théodulf d'Orléans.

la fin du IXe siècle, ils en constituent la plus ancienne tradition complète[1]. Etant donnée la vitalité de la production albigeoise, la possession de tels manuscrits ne surprend pas ; à peine édictés, les statuts de Raoul sont connus à l'autre bout de la province. Mais dans ce fonds, un autre manuscrit, le 61[2], composé certainement dans la première moitié du IXe siècle, attire notre attention car il laisse supposer le travail cette fois-ci d'un *scriptorium* de la capitale provinciale ; et qu'il ait servi à Albi de modèle à d'autres manuscrits, tend à renforcer l'idée d'une origine extérieure[3]. Son contenu est par ailleurs révélateur. Nous avons conscience de la richesse de ce manuscrit, mais la priorité donnée aux autres axes de recherches n'a pas permis pour l'instant son analyse complète. Précisons toutefois que ce manuscrit contient entre autres la *collectio canonum* mérovingienne dite d'Angers avec des titres additionnels tirés de l'*Hadriana* augmentée[4], suivie notamment d'extraits d'œuvres de Bède le Vénérable, d'Isidore de Séville, de saint Fauste, de saint Augustin ; des œuvres somme toute classiques et abondamment diffusées en Occident. Enfin ce qui fait penser que ce recueil provient de Bourges est qu'il se termine par un calendrier réalisé au IXe siècle qu'une main moderne dit être à l'usage de l'Eglise de Bourges[5]. C'est pour Gabriel Lebras une « appréciable indication de provenance »[6]. L'indice est fragile mais il est vrai qu'on trouve au sein de ce calendrier, assez romain dans son contenu, la mention de deux saints évêques berrichons : Austrégisile et Sulpice. Le fait qu'on y trouve aussi précisée la dédicace de l'église Saint-Sulpice laisse à penser que le manuscrit sort de cet important monastère du *suburbium* de Bourges[7]. Un calendrier identique figure d'ailleurs dans le manuscrit 36 du fonds albigeois, composé au IXe siècle, suivi des actes du concile d'Aix de 814. Enfin signalons au sein du manuscrit 61 une

[1] Le manuscrit 59 serait, lui, plutôt du début du Xe siècle. Le manuscrit 60, le plus tronqué puisqu'il commence au chapitre 20, semble avoir servi pour les *capitula* de modèle au premier. Cf. J.-L. GAZZANIGA, *art. cit.*, p. 332.

[2] Anciennement 38 bis de la bibliothèque municipale d'Albi.

[3] Cf. G. LEBRAS, *art. cit.*, p. 770-771, n.4, concernant les manuscrits 38 et 38 bis (aujourd'hui 59 et 61): « Que le ms. 38 *bis* ait servi de modèle, les preuves sont nombreuses : le texte est le même ; dans le titre L, manque le fragment de saint Augustin, ; la partie propre au ms. 38 *bis* (titre LXIII) est transcrite. D'ailleurs, le copiste ne s'est pas borné à cet exercice, il a fait aussi des extraits des *Responsa Gregorii* et du *De remediis* de Bède qui sont dans le ms. 38 *bis*. Quant aux trois fragments qui précèdent l'extrait de la collection d'Angers, ils sont également dans le ms. 41 d'Albi, f° 32 et s ».

[4] Par rapport aux autres exemplaires existants, G. LEBRAS (*art. cit.*, p. 770) reconnaît dans celui d'Albi des titres additionnels: LXIII. *De episcoporum aut clericorum accusatoribus* (onze canons) ; LXIV. *De presbytero aut diacono a proprio episcopo aut in sinodo condemnato* (un canon) ; LXV. *De his qui tarde ad sinodum occurunt* (un canon). Après le texte mis sous ce titre, sont alignées de brèves gloses (un seul mot pour la plupart), sur les canons des apôtres et de divers conciles orientaux et africains de *l'Hadriana*. La source de ces titres additionnels semble être en effet l'*Hadriana* augmentée.

[5] F°58v°-62r°. S'y trouvent en effet fêtés les saints évêques de Bourges, Austrégisile et Sulpice.

[6] Cf. G. LEBRAS, *art. cit.*, p. 770.

[7] Sulpice, le 17 janvier (f°58 v°) et Austrégisile le 20 mai (f°60 r°) ; dédicace de l'église Saint-Sulpice, f°61 r°, le 27 août (« *Bituriges civitate dedicatio ecclesiae sancti Sulpicii conf.* »).

lettre du pape Grégoire le Grand à Augustin de Canterbury[1] ; lettre précisément sur laquelle Raoul s'appuie pour composer son chapitre 45 intitulé « *De pollutionibus nocturnis* »[2]… Il y a à Albi un fonds très riche qui mériterait une plus grande attention[3]. Ce n'est malheureusement pas ici notre propos. Mais ce rapide survol a mis en valeur quelques coïncidences qui nous rapprochent de Bourges. Elles supposent en tout cas des échanges dynamiques au sein de la province, puisque de façon quasi contemporaine, les statuts de Raoul sont connus à son autre extrémité.

Nous avons par ailleurs la trace dans l'entourage épiscopal de pratiques notariales. Nous pensons ici aux formules de Bourges, modèles d'actes destinés à l'usage des praticiens ou des notaires royaux, composés entre la première moitié du VIIIe siècle et le début du IXe siècle[4]. Elles sont intéressantes en ce qu'elles évoquent quelques acteurs de nos institutions ecclésiastiques : l'évêque, le chapitre cathédral, l'archidiacre et l'archiprêtre. Nous y ferons appel le moment venu. Mais paradoxalement, nous ne possédons aucun exemple de l'application de ces modèles en Berry… En revanche, nous avons la trace de l'utilisation du formulaire plus célèbre de Marculf, puisque le préambule de plusieurs de nos chartes des Xe et XIe siècles reprend l'*arenga* de Marculf, II, 4[5]. Certes la réutilisation successive et mécanique de chartes recopiées par les scribes les unes sur les autres sur plusieurs siècles, sans finalement ne plus avoir recours au formulaire d'origine, a fini par altérer le texte de base[6]. Mais fin XIe siècle, la reprise fidèle du préambule de la formule de Marculf, II, 4 dans un texte de Saint-Sulpice, témoigne qu'à ce moment-là un moine de cette abbaye a eu de nouveau entre les mains un formulaire intact, preuve de l'utilisation encore dynamique de cette oeuvre[7].

---

[1] F° 32 v°- 38 v°. Cf. MGH, *Gregorii I papae registrum epistolarum*, t. 2, éd. W. HARTMANN, p. 342, n°9.

[2] Cf. éd. P. BROMMER, p. 267-268.

[3] Cf. *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. I, 1849, p. 481. R. TWIGGE, « The medieval service books of Aquitaine-Albi », dans *The Dublin Review*, t. 115, 1894, p. 279-294 et plus particulièrement p. 285-286. Nous tenons à remercier ici Jean-Louis BIGET pour son aide dans la découverte de ce fonds.

[4] *Formulae Bituricenses*, MGH, *LL*, t. 5, éd. K. ZEUMER, Hanovre, 1882, p. 166-181. Cf. H. LECLERCQ, *DACL*, article « Formules », col. 1912-1913. Parmi les 19 répertoriées, quelques unes paraissent très proches de celles d'Auvergne. C'est l'avis d'A. JEANNIN, *Formules et formulaires : essai sur la pratique notariale du Ve au Xe siècle*, Université d'Auvergne-Clermont I, thèse en cours. Sur les formules d'Auvergne, cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 212.

[5] MGH, *LL*, t. 5, éd. K. ZEUMER, Hanovre, 1886, Marc., II, 4, p. 76: «*Dum fragilitas humani generis pertimiscit ultimum vitae temporis subitania transpositione ventura, oportet, ut non inveniat unumquemque inparatum, ne sine aliquo boni operis respectu migret, de seculo, nisi, dum suo iurae et potestatem consistit, preparet sibi viam salutis, per quam ad aeternam valeat beatitudinem pervenire. Ideoque ego...* ».

[6] Pour la reprise de cette formule et sa forte altération : SSB, n°30, 926 ; SSB, n°43, 966 ; SSB, n°11, 989 ; SSB, n°25, v. 990 ; SSB, n°32, 1017 ; SSB, n°29, v. 1020 ; SSB, n°7, v. 1025 ; SSB, n°61, 1061 ; CV, n°35, 1009 ; CV, n°33, 1010.

[7] SSB, n°3, 1085: «*Dum fragilitas humani generis pertinescit ultimum vite temporis subitanea transpositione ventura oportet, ut non inveniat unumquemque imparatum, ne sine aliquo boni operis respectu migret, de seculo,*

Mais le manuscrit même portant la majorité des formules de Bourges est intéressant[1]. Ce document est daté de la fin du VIIIe siècle ou du début du IXe siècle. Les philologues allemands ont supposé une provenance berruyère même si de façon plus certaine, il fut détenu à Reims au IXe siècle[2]. Outre les formules de Bourges, et celles de Marculf, ce manuscrit renferme d'autres richesses susceptibles d'informer sur le droit que l'on pratiquait à Bourges. Il faudrait en outre, selon Bernard Bischoff suivi par Hubert Mordek, l'associer à un autre manuscrit de même facture[3] ; les deux pièces n'en auraient formé qu'une à l'origine. Vraisemblablement des dimensions presque égales et l'insertion d'une formule de Bourges — Bit. 7— à la fin du second manuscrit permettraient cette hypothèse. On peut s'arrêter un instant sur ces documents.

Visiblement, nous sommes en face de recueils réalisés dans un but pratique. Outre les formules mentionnées, le premier manuscrit —Leiden, BPL, 114— contient une version de l'*Epitome Aegidii*, transposition sommaire du Bréviaire d'Alaric[4]. Il ne nous a malheureusement pas encore été rendu possible de consulter ce manuscrit aujourd'hui conservé à Leiden[5]. Pour assurer la provenance berruyère de ce manuscrit nous pourrions suivre une démarche inverse, en tentant de repérer dans notre *corpus* documentaire les traces d'une pratique juridique romaine transmise par le Bréviaire. L'état de nos sources ne permet cependant pas d'aller au-delà de quelques lieux communs. Bien que nous soyons en terre aquitaine, l'acculturation franque précoce a rapidement évincé le fonds de romanité qui y existait[6]. Signalons toutefois deux actes berrichons qui semblent faire état de pratiques juridiques romaines.

---

nisi dumsuo jure et potestatem consistit, preparet sibi viam salutis, per quam ad eternam valeat beatitudinem pervenire. Ideoque ego... ».

[1] Leiden, Bibliotheek der Rijksuniversiteit, BPL 114, indiqué par H. MORDEK, *Bibliotheca capitularium*, p. 502-506. S'y trouvent contenues les formules carolingiennes de Bourges suivantes : Bit. 8-14, 15-19, App. 1-12.

[2] Cf. f° 3 r et 57 r, l'indication suivante : *Liber sancti Remigii Remensis*.

[3] Ce manuscrit se trouve à Paris, BN, lat. 4629. Cf. H. MORDEK, *Bibliotheca capitularium*, p. 502-506.

[4] Sur l'*Epitome Agedii*, cf. J. GAUDEMET, « Le bréviaire d'Alaric et les *Epitome* », dans *La formation du droit canonique médiéval*, Variorum reprints, Londres, 1980, p. 42-44 ; sur le Bréviaire en général, L. STOUFF, L'interpretatio de la loi romaine des Wisigoths dans les formules et les chartes du VIe au XIe siècle, dans *Mélanges Fitting*, t. 2, Montpellier, 1908, p. 167-188 ; O. GUILLOT, « La Justice dans le royaume franc à l'époque carolingienne », dans *Arcana Imperii*, p. 43-51.

[5] Plusieurs demandes de communication du microfilm, auprès de la Bibliotheek der Rijksuniversiteit de Leiden sont restées infructueuses jusqu'ici.

[6] Cette romanité en effet chère à M. ROUCHE, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, 418-781, naissance d'une région*, Paris, 1979, p. 133s et « Les survivances antiques dans trois cartulaires du Sud Ouest de la France aux Xe-XIe siècles », dans *CCM*, t. 33, 1980, p. 93-108, à C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan), du VIIIe au XIe siècle, la fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, 1987 et « La romanité du Midi de l'an Mil, », dans R. DELORT (dir.), *La France de l'an mil*, p. 49-74, ou à C. JUILLET, *Recherches sur la permanence de la romanité dans le Limousin du haut Moyen-Âge (Ve-XIe siècles)*, Université Jean Moulin-Lyon III, thèse en cours, est en effet bien moins évidente à travers les sources berrichonnes.

Le premier est une bulle de Léon VII de 938 en faveur de l'abbaye de Déols, confirmé avant 942 par un diplôme de Louis d'Outre-Mer, à propos de la propriété du prieuré de Vouillon ; son préambule fait appel à la *lex romana* en matière testamentaire[1]. Certes ces actes émanent officiellement des chancelleries pontificale et royale, mais il est possible que les moines de Déols aient eux-mêmes présenté ces arguments juridiques, voire totalement préparé les actes en question. Il est regrettable que la disparition de la majeure partie du fonds de Déols dans un incendie au XIXe siècle nous prive d'apprécier les connaissances juridiques qu'avaient usuellement les moines de cet établissement.

L'autre exemple est contenu dans le cartulaire de Saint-Sulpice. L'acte en question, écrit en 1108, est assez tardif. Mais son préambule qui fait appel à la législation théodosienne, est remarquable: il y est en effet question de l'*insinuatio* développée à partir de Constantin, c'est-à-dire l'enregistrement auprès de la curie municipale des actes écrits[2]. Au départ assez restrictive, cette procédure s'est progressivement étendue à toutes les catégories d'actes et l'Eglise eut elle aussi la possibilité de l'exercer en matière de biens ecclésiastiques[3]. Mais là encore, l'imprécision de notre texte ne facilite pas les commentaires[4].

Le contenu du second manuscrit —Paris, BN, lat. 4629— cité plus haut est plus varié : nous y trouvons des extraits plus ou moins longs de la loi salique et de la loi ripuaire, entre lesquels s'intercalent des capitulaires tous datés du règne de Charlemagne. Que se dégage t-il de ces dispositions assez disparates ? Nous pouvons supposer une volonté de raffermissement des institutions, bien que pour qu'elle soit complète, il faudrait plus que ces fragments[5]. Mais

---

[1] RCI, n°9 (bulle de Léon IX) : « *Lex enim Romana jubet ut si quis de una re duobus fecerit testamentum uni prius, alteri postea, non queratur cui prius aut posterius fecerit etiam si aliquis propinquus sit, sed ille rem vindicet cui per factum testamentum rem ipsam ad possidendum tradidit* ».

RCI, n°12 (diplôme de Louis IV d'Outre-Mer): « *Qui lex Romana jubet ut si res una duobus per testamentum date fuerit uni videlicet prius et alteri postea, ille eam vindicet, sive extraneus sive propinquus qui rem donatam possedisse probatur* ». L'identification n'est pas évidente mais on peut rapprocher cette disposition de celle du Bréviaire, NT, 9, 1, *interpr.* (C. Th., NT, 16).

[2] SSB, n°114 : « *A sanctis patribus qui leges et sanccita ecclesiastica statuerunt didicimus et maxime a Teodoxio principe qui preclarissimo stilo denotavit qualiter donationes bonorum virorum ascriberentur in archivis codicibus et in ecclesiasticis* ». Sur l'insinuation, cf. M. KASER, *Das römische Privatrecht, die Nachklassichen Entwicklungen*, Munich, 1975, p. 81. On doit pouvoir rapprocher notre charte de C. Th., 8, 12, 8, prévoyant les conditions de l'insinuation des donations auprès des autorités publiques.

[3] Cf. A. de BOUARD, *Manuel de diplomatique médiévale française et pontificale*, t. 2, *L'acte privé*, Paris, 1948, p. 53-54.

[4] Dans le même genre, citons ce préambule tiré d'une charte des environs de 1070, SSB, n°127, des plus classiques, mais des plus vagues aussi : « *Mos antiquitus et legis Romane authoritas decrevit ut quicumque res suas ad causam Dei donare vel tradere voluerit per suam scripturarum liberam habeat potestatem hoc facere…* ».

[5] Les extraits de la loi salique (E) et de la loi ripuaire (A) concernent des domaines aussi variés que l'adultère, le vol (cf. respectivement MGH, *LL*, *nat. Germ.*, 4, 2 p. 67-171, c. 24-3 à 37 et MGH *LL*, *nat. Germ.*, 3, 2, p. 52-62 et 73-104) ; les capitulaires quant à eux s'attardent essentiellement sur la convocation au plaid, au vol également

il est manifeste que le rappel de ces prescriptions coïncide en effet avec la tentative par le pouvoir central de reprise en main de l'Aquitaine et donc de Bourges[1] ; nous verrons plus loin que le rôle de Bourges fut avant tout militaire. Et le fait que nous trouvions à ce moment-là ces extraits de la loi salique et de la loi ripuaire à Bourges, inconnues dans nos sources jusqu'ici, ne pourrait-il pas s'expliquer par l'arrivée soudaine de nouveaux agents royaux venus du nord, accompagnés d'une administration et de lois particulières ? C'est la période sans doute la plus obscure de notre fourchette chronologique. Or la constitution soudaine de tels documents réalisés dans un but spécifique pourrait donner un éclairage, au tournant de la réforme carolingienne, sur les changements et les mouvements de troupes qui s'opèrent à Bourges. A compter que cet ensemble documentaire émane bien de Bourges[2]…

Le *corpus* que nous venons d'inventorier est très disparate, tant par le contenu que par la dispersion des manuscrits cités que l'on suppose originaires de Bourges. Son aspect composite et une provenance berruyère souvent hypothétique incitent à la prudence. Toutefois, outre le fait qu'ils désignent sans réelle surprise la période carolingienne comme la plus productive, plusieurs documents pourraient permettre de souligner une certaine activité scripturaire dans l'entourage épiscopal et notamment à Saint-Sulpice; nous verrons plus loin de quelle manière ce monastère épiscopal fut associé au pouvoir. Il l'est déjà en tout cas, d'une certaine manière, intellectuellement : un manuscrit du *Liber de Laudibus Sanctae Crucis* de Raban Maur s'y trouvait et sur lequel est mentionné qu'il était possédé par l'archevêque Raoul, l'ayant peut-être lui-même reçu de Louis le Pieux avant qu'il ne l'offre aux moines de Saint-Sulpice[3].

---

et sur le respect des biens d'Eglise (cf. dans cet ordre, MGH, *Capitularia*, n°67 (805-813), p. 156, c. 1-2 ; n°39 (803), p. 111, n°40 (803), p. 115-116 ; n°41 (803), p. 117-118 ; n°57 (802-813), p. 144 ; n°43 (805), p. 121-122 ; n°44 (805), p. 122-126).

[1] Nous avons signalé plus haut un autre manuscrit contemporain (Berlin, Phillips, 1743), qui tendrait à révéler une même politique en rappelant la dépendance des évêques au roi. Cf. *supra*, p. 106s.

[2] Cette incertitude, la difficulté de consultation de ces manuscrits, mais aussi la priorité donnée à d'autres dossiers nous retiennent pour l'instant d'aller plus loin.

[3] BN lat. 2423, f° 2 v° : « *Rodulfus archiepiscopus dedit Deo hunc librum et Sancto Sulpicio* » ; fol. 5 v° et 8° v° : « *Hic est liber Rodulfi, archiepiscopi Biturigensis ecclesiae quem dedit Deo et Sancto Sulpicio* ». Cf. M. PERRIN (éd., trad.), *De laudibus sanctae crucis. Louanges de la Sainte Croix*, Paris-Amiens, 1988. Sur ce manuscrit, manifestement l'un des exemplaires offerts par Louis le Pieux, A. BOINET, « Notice sur deux manuscrits carolingiens à miniatures exécutés à l'abbaye de Fulda », dans *BEC*, t. 65, 1904, p. 362-363. Sur son origine, E. SEARS, « Louis the Pious as Miles Christi : the dedicatory Image in Hrabanus Mauru's *De Laudibus sanctae Crucis* » dans P. GODMAN, R. COLLINS (dir.) *Charlemagne's Heir. New perspective on the reign of Louis the Pious (814-840*), Oxford, 1990, p. 605-628.

Pour diriger le diocèse, les évêques ont disposé d'autres moyens. Ils sont en effet titulaires depuis le Bas-Empire de prérogatives de puissance publique plus ou moins étendues selon la personnalité des prélats, mais en fonction aussi de leurs rapports avec le pouvoir central et ses représentants locaux. Tout est affaire à ce niveau-là de contexte. A Bourges, bien qu'aucun texte ne rappelle clairement leur origine ou leur récupération, plusieurs évènements laissent entrevoir l'évolution de ces moyens d'actions.

B-Administrer. Attributions civiles de l'archevêque de Bourges.

Les évêques du haut Moyen Âge sont investis d'une mission spirituelle ; mais en charge également du maintien de la paix et de l'ordre, ils disposent d'attributions civiles parfois larges. Leur contenu sur l'ensemble de notre période a bien entendu considérablement évolué, au gré de la politique royale et d'une concurrence plus ou moins active des institutions civiles. Quelques jalons peuvent être posés.

L'époque mérovingienne montrera tout d'abord un évêque aux attributions vastes, de façon assez typique (1). Position que ne démentiront pas les rois carolingiens faisant de l'archevêque un homme puissant qu'ils utilisent comme un contre-pouvoir efficace à la puissance comtale (2). Après la disparition au début du Xe siècle du titre comtal, il faudra s'interroger sur une possible absorption du *comitatus* par l'*episcopatus*, question qui n'a jusqu'alors jamais été posée (3). Enfin nous verrons qu'au XIe siècle, les évêques de Bourges, soutenus par une royauté essoufflée, occupent l'espace institutionnel laissé libre pour exercer des pouvoirs étendus, à la manière des prélats carolingiens. Et dans le contexte de la paix de Dieu, ce sont essentiellement les compétences militaires que l'on ranime. Gauzlin partant à cheval à l'assaut des châteaux et Aimon à la tête d'une milice de paix de 1038, en seront le symbole (4).

1-Manifestations mérovingiennes.

Nous connaissons les paroles que Grégoire de Tours attribue à Chilpéric Ier, roi de Neustrie de 561 à 584, maugréant contre le transfert des richesses et de l'autorité royales aux évêques de son royaume[1]. L'aigreur du roi reflète une certaine réalité. Pour Reinhold Kaiser, c'est le signe de l'élaboration en Gaule mérovingienne de « républiques épiscopales, dans

[1] *HF*, VI, c.46 : « *Ecce pauper remansit fiscus noster, ecce divitiae nostrae ad ecclesias sunt translatae ; nulli penitus nisi soli episcopi regnant , periet honor noster et translatus est ad episcopus civitatum* ».

lesquelles, sous les derniers ou les plus faibles mérovingiens, les prélats sont maîtres de l'administration fiscale et judiciaire, appuyés sur les ressources financières de leurs évêchés » et « disposent aussi des moyens militaires nécessaires pour protéger leur *civitas* »[1]. L'évêque des VIe et VIIe siècles est véritablement le chef de la *civitas* et tient un rôle essentiel dans la gestion administrative du *pagus*[2], jouissant d'une puissance qu'il a relevée des ruines de l'administration romaine et qu'il ajoute à son *auctoritas*[3]. Dans notre province, Didier de Cahors et Gall d'Auvergne en sont l'illustration[4].

Qu'en est-il à Bourges et plus largement en Berry ?

L'Eglise de Bourges, sous tutelle royale, en progression constante face à un pouvoir comtal dont on ne perçoit pas la consistance, bénéficie ainsi de moyens considérables. Elle offre un refuge à ce qui reste de l'administration romaine, assurant les services essentiels de la cité. Nous ne pouvons pas être catégoriques et avancer que cette récupération est totale. Les formules de Bourges distinguent bien par exemple l'évêque du *defensor civitatis*, sans que par ailleurs d'éventuels liens de subordination n'apparaissent[5]. De la même façon, il n'est pas dit que la *curia publica* évoquée dans le même document soit composée de clercs[6].

Les formules de Bourges sont en fait assez floues. Prenons l'exemple d'une compétence qui n'est pas à proprement parler mérovingienne, mais qui trouve d'intéressants

---

[1] R. KAISER, *art. cit.*, p. 148; F. PRINZ, « Bischöfliche Stadtherrschaft im Frankenreich vom 5. bis zum 7. Jh », dans *Historische Zeitschrift*, 217 (1974), p. 1-35 ; ou encore F. LOT, « La nomination du comte à l'époque mérovingienne et la Novelle 149 de Justin II », dans *RHDFE*, 1924, p. 272-286.

[2] Un bon exemple nous est donné par J. DURLIAT, « Les attributions civiles des évêques mérovingiens: l'exemple de Didier de Cahors (630-655) », dans *AM*, t. 91, 1979, p. 237-254, qu'il convient cependant de ne pas généraliser. Cf. également P. BONNASSIE, « L'évêque, le peuple et les sénateurs: scènes de la vie à Cahors, d'après la *vita Ambrosii* », dans *AM*, t. 103, 1990, p. 209-217 ; L. PIETRI, *La ville de Tours du IVe au VIe siècle*, Rome, 1983, p. 691-709 ; J. HEUCLIN, « *Potestas episcopi, Dominium ecclesiae* », dans E. MAGNOU-NORTIER (dir.), *Aux sources de la gestion publique*, t. 3, *Hommes de pouvoir. Ressources et lieux du pouvoir*, Ve-XIIIe siècles, Lille, 1997, p. 71-87.

[3] Cf. N. GAUTHIER, « Le réseau de pouvoirs de l'évêque dans la Gaule du haut Moyen Âge », dans G.-P. BROGIOLO, N. GAUTHIER, N. CHRISTIE (dir.), *Towns et their territories between Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Leiden, 2000, p.173-208 et plus particulièrement, p. 191-195.

[4] J. DURLIAT, « Les attributions civiles des évêques mérovingiens : l'exemple de Didier, évêque de Cahors (630-655) », dans *AM*, t. 91, 1979, p. 237-254 et plus particulièrement p. 238-239, fait état de la correspondance entre les deux hommes pour établir les compétences civiles de Didier et indirectement celle de Gall, qui emploie un « vocabulaire strictement civil » : pour juguler une épidémie provenant de Provence, il demande à Didier de placer des gardes sur les voies entre le Quercy et le Rouergue, afin de limiter la circulation des personnes. Dans une autre lettre, c'est Didier qui commande à *Gallus* des tubes de bois pour la réalisation d'un aqueduc. « Là encore il s'agit d'une lettre administrative adressée par le responsable de l'administration civile de la ville au responsable de l'administration civile d'une autre ville ».

[5] Cf. MGH, *LL*, t. 5, *Formulae*, éd. K. ZEUMER, p. 171, Bit. 7. Cf. E. CHENON, « Etude sur le *defensor civitatis* », dans *RHDFE*, 1889, p. 321-362 et 515-552.

[6] *Formulae*, p. 170, Bit. 6 ; p. 176, Bit. 15 c. Dans ces formules, il est question de *gesta municipalia* tenus soit par le *defensor* soit par la *curia publica*, sans référence au personnel ecclésiastique.

prolongements au haut Moyen Âge : l'affranchissement *in ecclesia*[1]. D'origine constantinienne, cette pratique acquiert une envergure considérable au-delà du Bas-Empire, avec quelques évolutions régionales[2]. Elle est symbolique du rôle joué par l'Eglise au sein de la société et de l'évêque au sein de la cité. Une formule de Bourges —Bit. 9— datée du IXe siècle, atteste de l'utilisation de la *manumissio in ecclesia*. Cette procédure prend place au sein de l'église cathédrale, en présence des clercs et des grands de la ville ; toutefois l'évêque n'est pas nommé dans ce texte. Et nous regrettons de n'avoir dans notre *corpus* aucun document témoignant de la mise en pratique de cette fonction[3].

Les attributions des évêques berrichons sont en fait plus évidentes sur le plan fiscal.

Des récits hagiographiques ont en effet indirectement conservé le souvenir d'attributions fiscales conséquentes[4]. Plusieurs évènements les ont bien mis en exergue, comme lorsque Austrégisile s'oppose à ce que Garnier, agent du fisc du roi Thierry, fasse la *descriptio* de la population pour lever le *census* chacun selon sa condition. Le prélat sort alors des murs de Bourges et barre le passage à Garnier[5]. Son successeur Sulpice II fera de même,

---

[1] Pour les origines de cette procédure qui prend appui sur deux constitutions datées de 316 et de 321, cf. J. GAUDEMET, « La législation religieuse de Constantin », dans *RHEF*, t. 33, 1947, p. 38-43 ; du même auteur, *L'Eglise et L'Empire romain*, p. 566-567.

[2] Cf. A. JEANNIN, *op. cit*. et « La *Manumissio in ecclesia* : une procédure romano-chrétienne à l'épreuve de la pratique du haut Moyen Âge », à paraître, qui s'applique à définir ses contours au haut Moyen Âge, notamment à travers les formules de Bourges et d'Auvergne.

[3] Cf. *Formulae*, p.171-172, Bit. 9 : « *Ego in Dei nomen ille, pertractans casu humani hominum futuri fragilitatis seculi, ut, quando de hac luce migraveo, anima mea ante tribunal Christi veniam merear accipere, introiens in ecclesia sancti Sthefani Bitoricas in civitate, ante cornum altaris, in presencia sacerdotum ac venerabilibus adque magnificis vires, quorum numero subter tenentur adnexa, vindictaque liberare servos meos his nominibus, illos et illos, de die presente de iugum servitutis mei sub constitutione bone memoriae Constantine legum imperatoris, qua sanxum est, ut omnes, qui sub oculis episcoporum, presbitorum seo et diaconibus manumittuntur, se in ecclesia sancta catholica* ». Sur la participation éventuelle du chapitre cathédral, cf. *infra* p. 169s.

[4] Sur ce sujet, cf. F. LOT, *L'impôt foncier et la capitation personnelle sous le Bas-Empire et à l'époque franque*, Paris, 1928, p. 94-96.

[5] *Mir. Aust*., c. 2, MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, p. 200-202 : « *Dum adhuc ipse beatus adviveret, ut pius pastor semper curam ecclesiae plebis sibi commissae cotidie gerebat et de dente lupi sevientis liberare obtabat. Tunc adveniens ex palatio Theodorici regis, suo permissu, homo saevissimus, Warnarius nomine, avariciae turpis lucri cupidus, superbiae nimis deditus, ut urbem vel pagum Biturigum sub tributo ejus temporibus censeret et aurum atque argentum quod unusquisque secundum suam personam desolveret ipsi regis deferret et eos tributarios faceret. Ad beatum Austregisilum concurrunt, ut eos de nefanda consuetudine liberaret et suis sanctis orationibus adjuvaret. Tunc ipse beatus, pro tanti criminis reatu, se die noctuque in orationi prostravit, ut dominica pietas ab inimico seviente plebem sibi commissam liberare dignaretur. Quod est factum est : jam adpropinquante ipso Warnario ad portas Biturigae civitatis, Austregisilus ei intrepidus exivit obviam et murum se opposuit, ut pro iusticia staret in proelio in die Domini. Et si Domino placuisset, pro defensione plebis huius et pravae consuetunidis usque ad mortem cupiebat certare. Et dixit ei beatus Austregisilus : « Unde venis, inique, quo pergis, quid facere obtas ? Resistet Dominus iniquam tuam voluntatem nec intra muros civitatis te intrare permittet nec descriptionem facere ». Nec ullo ab eo fuit honore receptus sed implevit illud quod scriptum est in psalmis : « viriliter agite et confortetur cor vestrum, omnes qui speratis in Domino ». Tunc ipse Warnarius, iracundia vehementer accensus, videns quod malitiam quae cordi ejus adhaeserat implere non poterat, cum grandi furore regressus est ad palatium, ut regi nunciaret quae propter Austregisilum adimplere non poterat. Tunc ipso tempore beatus Austregisilus glorioso excessu migravit et plebs sibi commissa remansit incolomis* ».

obtenant du roi Clovis II la destruction des rôles et l'immunité fiscale pour les habitants de Bourges[1].

Nous avons par ailleurs relevé dans ces récits un détail intéressant resté inaperçu : maîtres de Bourges, ces deux évêques le sont aussi de tout le pays biturige manifestement. D'après la *vita Austregisili*, l'agent royal vient en effet soumettre au tribut non seulement la ville, mais aussi le *pagus* de Bourges[2]. Et dans la vie de saint Sulpice, il est successivement question des plaintes auprès de l'évêque de la *plebs Bethuricas* et du *populus regionis*.

Comme dans beaucoup de cités de Gaule, l'évêque règle et contrôle l'assiette de l'impôt[3]. Mais cette immunité témoigne moins « d'un abandon de droits royaux que comme une répartition de pouvoirs et de compétence entre deux services, tous deux considérés comme publique. Ainsi les privilèges d'immunité, héritage de l'exemption fiscale du Bas-Empire, perdent-ils leur caractère privatif ; si l'on tient compte du caractère public du pouvoir épiscopal. Ils sont plutôt des mesures de restructuration »[4].

Ainsi les évêques se battent sur des terrains autres que spirituels. Il faut se demander comme le fait Charles Mériaux pour le nord-est de la Gaule, « si ces tensions ne trahissent pas aussi une nouvelle définition — voulue par le souverain — des rapports d'autorité dans la cité au profit de l'évêque »[5]. On peut le comprendre ainsi à Bourges, ou, qui plus est, il n'est jamais question du comte nommément ; s'il avait été un adversaire coriace, les hagiographes l'auraient immanquablement signalé[6] ; c'est même un agent extérieur qui entre en scène dans

---

[1] *Vita Sulpicii*, MGH, *SRM*, t. 4, p. 375-376, c. 6 : « *Eodem tempore, faciente cupiditate, Dagobertus rex bellorum praecepit facture suo Lolloni homine feroci moribus qui sine ullo vestigio misericordiae visus est direxisse, ut plebem Bethuricam subitam consuetudinem poneret et sub ispos viverent regis imperio deservirent. Quad adflictione universus populus regionis illius congregati ad memoratum virum Dei, tanta multitudine plangentium venit et elevata lamentatione confusa voce deprecantes virum Dei ut sibi subvenire deberet.* Finalement et grâce à l'intercession du clerc Ebregisile (on s'interroge sur le rôle précis de ce clerc : s'agit-il d'un *vicedominus* ?) : « (R)*ex vero metu deterritus confestim praecepit populo de ipso censu relevari et discribtio quae facta fuerat de presenti reddere praecepit. Nam populus ille ab ipsa adflictione relevatus usque in hoderniam diem in pristina libertate permanet.* ».

[2] «*ut urbem vel pagum Biturigum sub tributo ejus temporibus censeret*».

Plus loin, c. 3 : « *ut pagum et urbem Bituricam omnesque ibidem commanentes, secundum eorum personas, tributarios faceret* ».

[3] Cf. J. DURLIAT , *art. cit*, p. 248.

[4] R. KAISER, « Royauté et pouvoir épiscopal au Nord de la Gaule (VIIe-IXe siècles) », dans H. ATSMA (dir.), *La Neustrie. Les pays au Nord de la Loire de 650 à 850*, Sigmaringen, 1989, t. 1, p. 143-160, ici p. 147. Du même auteur, cf. également « *Teloneum episcopi*. Du tonlieu royal au tonlieu épiscopal dans les *civitates* de la Gaule (VIe-XIIe siècles) », dans W. PARAVICINI, K. F. WERNER (dir), *Histoire comparée de l'administration (IVe-XVIIIe siècle)*, Munich, 1980, p. 419-435.

[5] C. MERIAUX, *La formation des diocèses septentrionaux de la Gaule du VIe au Xe siècle (Arras/Cambrai, Tournai et Thérouanne). Mission, topographie chrétienne et culte des saints*, Thèse Lettres, Université Lille III-Charles de Gaulle, 2002, p. 124.

[6] Notons toutefois cette mention de la prison fiscale évoquée dans la vie de saint Eloi (*MGH*, *SRM*, éd. B. KRUSCH, t. 4, p. 702-703, c.15. De passage à Bourges pour honorer la tombe de son ami Sulpice, Eloi en effet

les exemples cités. Concurrençant ceux du comte, les pouvoirs de l'évêque dont les liens avec la royauté sont étroits, paraissent vastes ; outre l'immunité fiscale, la possibilité de mobiliser des forces contre les agents du fisc, l'évêque possède également la capacité de frapper monnaie, que ce soit à l'église cathédrale même, ou par l'intermédiaire des abbayes épiscopales suburbaines de Saint-Sulpice ou de Sainte-Croix[1].

2-Un rôle politique affirmé sous les Carolingiens.

Dès Charlemagne, on joue à nouveau énormément sur une opposition entre évêque et comte ; durant le IXe siècle, le rôle du prélat dans l'Empire va aller en augmentant[2]. Relatant les conflits des années 840, Pascal Gourgues prend comme exemple l'archevêque Raoul en insistant sur la place primordiale du prélat berruyer sur l'échiquier du pouvoir : « le récit des luttes pour la domination de l'Aquitaine souligne la place centrale de l'archevêque. Bien que l'action de Raoul soit moins connue que celle d'Ebroïn, évêque de Poitiers, elle n'en traduit pas moins ce "rôle public du haut clergé"[3] et l'utilisation des rouages de l'Eglise par Louis le Pieux puis par Charles le Chauve. Raoul se présente en effet comme le personnage le plus important du *pagus*. D'ailleurs, est-ce par un simple hasard si le nom du comte de Bourges n'apparaît dans aucune source ? »[4]. Personne ne semble en effet en mesure de s'opposer à

---

parvint à faire libérer les captifs — coupables du meurtre d'un *judex fiscalis*— qui trouvèrent ensuite refuge dans l'église abbatiale Saint-Sulpice, protégés des *milites* par l'intervention divine. Or ce thème de la délivrance par un évêque des prisonniers du fisc est récurrent et sert à illustrer la rivalité entre ces deux pouvoirs. Cf. G. SCHEIBELREITER, *Der Bischof in merowingisher Zeit*, Vienne, 1982, p. 191.

[1] Pour les monnaies des VIe, VIIe et VIIIe siècles, cf. G. DEPEYROT, *Le numéraire mérovingien. L'âge de l'or*, t.3, *Les ateliers centraux*, p. 39 ; *Le numéraire mérovingien. L'âge du denier*, p. 75-76.

[2] Cf. le capitulaire de Herstal, 779 (MGH, *LL*, *sectio* II, éd. A. BORETIUS, Hanovre, 1883, t.1, p.51, c.19, montrant l'équivalence notamment entre la charge comtale et la charge épiscopale : « *De mancipia quae vendunt, ut in praesentia episcopi vel comitis sit, aut in praesentia archidiaconi aut centenarii aut in praesentia vicedomini aut iudicis comitis aut ante bene nota testimonia ; et foris marca nemo mancipium vendat* ». Cf. également le capitulaire de Louis le Pieux, 823-825 (*ibid*, p. 303-307). Dans ce second texte, mis en valeur par O. GUILLOT, « Une ordination méconnue, le capitulaire de 823-825 », dans *Arcana imperii (IVe-XIe siècles). Recueil d'articles*, Limoges, 2003, p. 371-408, l'empereur soumet sa *potestas* à l'*auctoritas* des évêques. Mais au temporel, il n'entend pas abandonner sa propre *auctoritas* sur les comtes. Il leur enjoint de se mettre au service des évêques, de vivre avec eux dans la concorde. « Le comte doit être l'auxiliaire de "son évêque": c'est-à-dire, mettre son dû ministère au service du prélat établi en sa cité, ce qu'on exprimera, bien plus tard en France, par le "bras séculier" » (O. GUILLOT, *art. cit*., p. 396).
La législation conciliaire, notamment celle édictée à Paris en 829, associée à la doctrine de Jonas d'Orléans, contribua à définir plus précisément le contenu de la *potestas episcopalis*. Cf. A. DUBREUCQ, « Le pouvoir de l'évêque au IXe siècle: études sur le vocabulaire du pouvoir » dans E. MAGNOU-NORTIER (dir.), *Aux sources de la gestion publique*, t. 3, Lille, 1997, p.87-110, notamment p. 99 : «les évêques sont les représentants de Dieu sur terre et conduisent les hommes, y compris les rois, vers le salut. Ils en sont responsables devant Dieu et détiennent un ministère collectif en tant que successeur de Pierre. L'*auctoritas* que leur confère ce ministère se complète maintenant par l'exercice d'une *potestas*, ce qui est une sorte de révolution dans l'Histoire des idées et dans les mentalités du haut Moyen Âge ».

[3] L'auteur citant ici K.-F. WERNER, *Naissance de la noblesse*, Paris, 1998, p. 368.

[4] P. GOURGUES, *op. cit*., p. 322. L'auteur, p. 241-244, a soulevé en outre le fait, à partir d'une scrupuleuse analyse de la Continuation de Frédégaire, qu'au VIIIe siècle, il y a en plus du comte de Berry, Unibert, un comte de Bourges placé en 762 à Bourges par Pépin pour défendre la ville des attaques de Waïfre, en l'occurrence un

Raoul et en tout cas pas le comte Girard qui apparaît en fait pour la première fois en 855[1]. Nommé à un moment clé de l'histoire de l'Aquitaine, au plus fort des conflits opposant Charles le Chauve à Pépin d'Aquitaine, il est même possible que l'archevêque appartienne à un groupe familial occupant à ce moment-là tous les postes clés : évêché, comté et abbayes[2]. Une autorité publique laïque existe bien sûr, comme en témoignent les propres statuts de Raoul, s'inspirant du canon 8 du concile de Soissons de 853 et prescrivant aux agents de la *Res publica* de ne pas tenir de mall ou de plaid public durant le Carême[3]. Mais nous n'en avons guère de traces.

La suite est moins harmonieuse, les rapports entre évêque et comte s'apparentant davantage à des luttes qu'à l'aide mutuelle souhaitée par la législation impériale. C'est lors des successions épiscopales que les tensions sont les plus vives. Mais à chaque fois, on sacrifie le comte au profit du nouvel évêque choisi par la royauté. Il est fort probable par exemple que le comte Gérard, démis de ses fonctions, fît les frais de son incapacité à repousser les invasions normandes[4] ; la coïncidence cependant avec l'arrivée à Bourges de Vulfade, tant décriée par Hincmar de Reims, est grande : alors que l'on tergiverse entre 866 et 868 pour faire monter Vulfade sur le siège berruyer, le comte est chassé en 867. Il se révolta en tuant son remplaçant Acfrid et une campagne de Charles le Chauve en Berry ne put rien contre lui : le roi dut attendre la mort de Gérard en 872 pour disposer à nouveau de ses *honores*[5]. Nous n'avons toutefois plus trace d'un quelconque conflit entre Vulfade et Gérard, depuis son retour. Le rôle de Vulfade était en tout cas crucial, lui qui devait aider l'infirme Charles l'Enfant à gouverner l'Aquitaine ; c'est la raison qu'invoque Charles le Chauve dans une lettre adressée au pape pour justifier son accession rapide à l'archevêché[6].

Bernard de Gothie subit également les orientations royales et la priorité donnée à l'archevêque. A la mort de Vulfade en 876, le roi nomma en effet à Bourges son troisième favori : Frotaire. Aux proscriptions canoniques retardant sa venue à Bourges, s'ajoutaient les

---

certain Giselar (*Cont. Fred.*, c.51). Il faut donc alors croire qu'il n'y a d'ordinaire pas de comte permanent basé à Bourges. Ceci sous-entend-il des compétences plus étendues pour l'évêque qui a ainsi le champ libre ? En tout cas deux ans plus tôt, c'est le prélat de Bourges Hermenaire, accompagné du comte d'Auvergne Bladin, que Pépin envoie en ambassade auprès du rebelle aquitain et non un éventuel comte berruyer (cf. *supra* p. 87).

[1] SSB, n °1.

[2] Cf. *supra* p.106s.

[3] Cf. *Capitula*, éd. P. BROMMER, p. 258, c.31 : « *Denuntiandum est etiam ministris rei publicae, ut a quarta feria initium quadragesimae nec in ipsa quarta feria usque post octabas paschae mallum vel placitum publicum nisi de concordia et pacificatione discordantium tenere praesumant* ».

[4] Argument retenu par L. AUZIAS, *L'Aquitaine carolingienne*, p. 363 et plus récemment, par J. L. NELSON, *Charles le Chauve*, Paris, 1994, p. 234. Les annales de Massay notent en effet qu'en 867, la ville de Bourges est incendiée par les païens (p. 169).

[5] cf. *Annales Bertiniani*, a. 867, p. 141, a. 872, p. 185.

[6] Cf. *supra* p.108s.

accusations du comte, révélant les manœuvres politiques de Frotaire qui aurait intrigué avec les ennemis de Louis le Bègue à la mort de Charles le Chauve. Après un temps d'hésitation, Bernard de Gothie fut finalement excommunié par le pape pour avoir fait obstacle à cette nomination.

Ce qu'il faut retenir ici, c'est que cette puissance politique archiépiscopale, utilisée comme contrepoids au pouvoir comtal, devait s'accompagner de prérogatives étendues, mais qui demeurent floues. L'épiscopat berrichon put-il par exemple toujours se prévaloir de l'immunité obtenue à l'époque précédente pour exercer certaines compétences fiscales[1] ? Nous n'en connaissons pas à cette époque de manifestations directes, mais il faut remarquer que l'archevêque Raoul obtint du roi de tels privilèges pour deux abbayes épiscopales, Dèvres et Saint-Sulpice[2]. Il reste en outre des monnaies carolingiennes frappées à Saint-Etienne et à l'abbaye Saint-Sulpice, qui témoignent encore du rôle public joué par l'Eglise de Bourges[3].

A l'époque carolingienne, les heurts politiques et la réorganisation du royaume, ont pu occasionner la mise en place d'un « zonage » militaire, civil et religieux. Compte tenu du rôle joué par l'archevêque, peut-on reconnaître à cette époque une compétence territoriale propre à l'archevêque? La seule circonscription que nous connaissions autour de Bourges est cette septaine, mais dont il n'y a pas de trace avant le tout début du XIIe siècle[4]. Sur le terrain, elle reste très mal connue et la toponymie n'est pas ici d'un grand secours[5]. Nous savons qu'existe

---

[1] Cette immunité a t-elle été renouvelée ? Constatons qu'une formule impériale, utilisée notamment pour l'Eglise voisine d'Orléans, accorde des concessions de tonlieu à l'évêque (*Fomulae imperiales*, MGH, *Formulae*, éd. C. ZEUMER, Hanovre, 1886, p. 300, n°19. Louis le Pieux en fait effectivement profiter Orléans, dans un diplôme de 814). G. BÜHRER-THIERRY, *Evêques et pouvoir dans le royaume de Germanie*, p. 215, fait en outre remarquer qu' « il est habituel à l'époque carolingienne que l'évêque jouisse de l'immunité sur l'ensemble des biens de son église et, de ce fait, il exerce sur ce ressort l'essentiel des droits de la justice publique par l'intermédiaire de son avoué ». Sur ce point, cf. F.-L. GANSHOF, « L'immunité dans la monarchie franque », dans les *Liens de vassalité et les immunités, Recueil de la Société J. BODIN*, t. 1, 2e éd., 1958, p. 171-216.

[2] En 844, Charles le Chauve accorde l'immunité à l'abbaye de Dèvres (CV, n°4). En 855, il confirme Saint-Sulpice de Bourges dans ses possessions et ses privilèges (SSB, n°1, 855. Cf. *infra* p. 233s).

On peut imaginer que la protection royale accordée à ces établissements s'accompagnait certainement de charges vis-à-vis de la royauté, comme par exemple d'assurer un soutien militaire. D'autant plus qu'à cette période Charles le Chauve affronte Pépin d'Aquitaine. Notons en outre que Bourges a déjà abrité, du temps de Pépin le Bref, une *scara* de Francs pour mater la rébellion de Waïfre (cf. *Annales royales*, a. 766, p. 24).

[3] G. DEPEYROT, *Le numéraire carolingien. Corpus des monnaies*, Paris, 1993, p. 122.

[4] Jusqu'ici , il était retenu la date de 1168, date d'un diplôme de Louis VII confirme les privilèges de l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges et notamment «*medietatem omnium leidarum ubicunque eveniant sive intra urbem Bituricam sive extra, in Septena videlicet* » (SSB, n°75). Or nous avons trouvé récemment une mention plus précoce dans un acte de l'archevêque Léger, daté de 1104. L'original est perdu mais nous devons à dom Estiennot d'en avoir effectué un copie. Dans cet acte il est question de l'église de Nohant-en-Gout, situé à une dizaine de kilomètres à l'est de Bourges, « *sitam infra septenam urbis biturica* » (cf. BN lat., 12744, p. 192).

[5] En 1567, N. de NICOLAY, dans sa *Description générale du païs et duché de Berry et diocèse de Bourges*, p.34-35, nous donne l'information suivante : « La première justice royalle de Bourges est Preuvoté soubs laquelle ressortissent en première instance ladicte ville, faulxbourgs et septaine. Et contient ladite septaine vingt et six paroisses, ascavoir : Saint-Oulchard ; Saint-Eloy de Gy, en partie ; Bery, en partie, Vasselay ; Fussy ; Pigny ; Saint-Georges de Molon ; St-Michel de Volangy ; Nohant ; St-Germain du Puy ; Solangy ; Molins ; Savigny ; Omoy ; St-Just ; en partie ; Givaudins ; Lissay ; Vorly, en partie ; Senescay ; Levet et St-Lunaye, en

autour d'autres chefs-lieux de diocèse une quintaine, *quintana*, soit une zone de cinq lieues — gauloises ou romaines ?— autour de la ville[1]. Jean-François Boyer, rapprochant dans le cas de Limoges quintaine et *defensaria*, y voit une circonscription carolingienne à but essentiellement militaire[2]. Sans doute le second terme est-il lui bien carolingien, désignant une zone calquée sur des repères plus anciens ; et pourquoi pas, un vestige de droit municipal romain[3]. En Berry, l'équivalence est très incertaine entre ce terme de *defensaria* cité dans trois textes différents et cette fameuse septaine[4]; il existe d'ailleurs peut-être plusieurs *defensariae* réparties sur le *pagus*[5].

Quoiqu'il en soit, les comparaisons régionales supposent l'existence de la septaine de Bourges avant le XIIe siècle. Et il faut évoquer ici d'autres faits. Raoul de Bourges au IXe siècle fournit un indice lorsque dans ses statuts diocésains il prescrit à tous les prêtres habitant dans un rayon de six ou sept milles de se rendre à la cathédrale le jour de Pâques pour recueillir le saint Chrême ; pour ceux vivant au-delà de cette limite, un prêtre pour dix seulement s'acquittera de cette tâche. Si Raoul reprend parfois mot pour mot la législation de Théodulf dont il s'inspire, cette mention est tout à fait originale[6]. L'information est certes vague, mais il est évident que Raoul désigne ici une circonscription déjà existante. Exerce t-il un pouvoir plus direct sur la ville et un large *suburbium*, le reste du *pagus* par exemple étant sous contrôle comtal? Cette répartition permettrait d'ailleurs d'expliquer la mention par la Continuation de Frédégaire, dans le même chapitre, de deux comtes au VIIIe siècle, Unibert, celui de Berry et Gislar, celui de Bourges, évoqués au moment des grandes manœuvres

---

partie ». Curieusement ne figurent pas dans cette liste Farge-en-Septaine et Soye-en-Septaine, pourtant proches de Bourges. La liste laisse apparaître à cette date une profonde altération de cette circonscription très hétérogène.

[1] Ainsi à Angers, Angoulême, Limoges, Le Mans, Orléans, Périgueux, Poitiers et Saintes.

[2] J.-F. BOYER, *art. cit.*, p. 260.

[3] Tel que l'évoque M. ROUCHE, « Les survivances antiques dans trois cartulaires du Sud Ouest de la France aux Xe-XIe siècles », dans *CCM*, t. 33, 1980, p. 98.

[4] SSB, n°31, 913 (« *in pago Biturico, in vicaria Fabriacense, in defensaria ipsius civitatis, in villa cujus vocabulum est Colongiacus* »); SSB, n°47, 957 («*in pago Biturigo in vicaria Cortonica in defensaria ipsa civitate in villa Nantua* »); SSB, n°7, 1025 («*in pago Biturico, indefensaria ipsius civitatis, qui vocatur Monte Adversario et Boscum Magnulfi* »). Il faut dire que la non-identification des vicairies et des écarts mentionnées ne facilite pas la tâche. Sur ces vicairies, cf. *infra*, annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

[5] Cf. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 185-191, à propos de cette *defensaria*, sans jamais toutefois oser de rapprochement avec la septaine. Il est vrai que l'ambiguïté des textes invite à imaginer comme le dit l'auteur, que la *defensaria* est en fait « une petite circonscription formée autour d'une fortification et destinée à protéger la *civitas* » (p. 189-190).

[6] Cf *Capitula Radulfi*, MGH, *Leges*, t. 3, *Capitula episcoporum*, éd. P. BROMMER, Hanovre, 1984, p. 243-244, c. 14: «*De presbyteris, qui accipiendi chrismatis gratia ad civitates in cena domini venire soliti sunt, constituimus, ut ex decem unus eligatur, qui acceptum chrisma sociis suis diligenter perferat. Hi vero, qui non longius a civitate quam sexa ut septem milibus habitant, ad accipiendum chrisma per se veniant* ».

militaires de Pépin contre Waïfre[1]. Louis de Raynal le premier concluait à l'existence de deux comtes bien distincts, suivi récemment par Pascal Gourgues[2]. Cette fragmentation administrative ne serait pas complètement exceptionnelle, puisque peu de temps avant, Pépin le Bref avait déjà fragmenté le Berry en deux grands ensembles, en instituant un comté autour d'Argenton[3]. Or Bourges est un site stratégique, un « poste avancé en Aquitaine » pour le pouvoir carolingien. D'ailleurs le continuateur de Frédégaire nous dit bien qu'en plus de restaurer les remparts de Bourges, Pépin y installe des comtes[4]. La mise en place de ce dispositif propre à la capitale, complété par le stationnement d'une garnison de Francs en 762 et une *scara* en 766, rend concevable l'établissement d'un comté de Bourges, appuyé sur une zone telle que cette septaine[5]. La distinction aurait ainsi survécu à ces campagnes de guerre. Raoul ferait ainsi le lien entre le VIIIe et le XIIe siècle, reprenant une limite encore suffisamment effective pour qu'il s'en serve. Et dans quelle mesure d'ailleurs n'y exerce t-il pas lui-même, alors que le pouvoir comtal s'efface progressivement, certaines prérogatives ? Au Xe siècle, il faut signaler que le vicomte en place s'intitule *Bituricensis*, comme il y avait au VIIIe siècle un *comes Bituricensis* ; L'opposition systématique que le vicomte témoigna à l'égard des archevêques, tel Gauzfred empêchant Gauzlin de gagner son siège, pourrait trahir cette concurrence sur une zone commune.

Il n'est pas donné de connaître plus précisément pour cette époque le contenu du pouvoir épiscopal. Celui-ci semble néanmoins gagner en consistance à partir du Xe siècle.

3-Une absorption du *comitatus*?

C'est en regard d'événements postérieurs montrant l'archevêque de Bourges exercer certaines fonctions typiquement publiques, que nous en sommes venus à poser cette question.

---

[1] *Fredegarii et aliorum chronica, continuationes*, MGH, *SRM*, t. 2, éd. B. KRUSCH, Hanovre, 1888, c. 51 : «*Hermenaldo, Beringario, Childerado et Uniberto comite Bitorivo cum reliquis comitibus et leodibus suis ad ipsum Remistianium capiendum clam mittens, predictus rex Pippinus cum omni exercitu Francorum iterum ad persequendum Waiofarium ire distinavit* ». plus loin : « *Quem statim rex Uniberto et Gislario comite Betoricas civitate ipso Remistagnum in patibulo eum suspendi iussit*». Le comte de Berry Unibert est déjà mentionné dans le c. 42 de la même chronique.

[2] Cf. L. de RAYNAL, *Histoire de Berry*, t. 1, p. 215 ; P. GOURGUES, *op. cit*., p. 242-244.

[3] *Fredegarii et aliorum chronica, continuationes*, c. 45 : « *Rex Pippinus castro qu nomen est Argentonus in pago Biturivo a fundamento miro opere in pristino statu reparare iussit, comites suos ididem ad custodiendum mittens, ipso castro Remistiano ad Waiofario resistendium cum medietatem pago Bitrivo usque ad Care concessit* ».

[4] *Ibid*., c. 43 : « *muros ipsius Bitorice civitatis restaurare iubet, comites suos in ipsa civitate ad custodiendum dimisit* ».

[5] Sur l'organisation militaire de Pépin à partir de Bourges, cf. B.S. BACHRACH, «Military organization in Aquitaine under the Early Carolingians», dans *Speculum*, t. 49, 1974, p. 1-33, en particulier, p. 9-10. Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 235 et p. 244

Aucun texte toutefois ne révèle une quelconque dévolution, ni même une usurpation de droits en faveur des prélats de Bourges. Mais au vu de quelques indices, il semblerait qu'une telle absorption ait eu lieu durant le Xe siècle, alors que disparut le titre de comte. Attardons nous un moment sur cette période.

Cette fusion du *comitatus* et de l'*episcopatus* s'opéra dans plusieurs régions et plus particulièrement dans le nord de la Gaule[1]. Le cas n'est pas rare, mais les recherches en Berry sur les évolutions politiques ont laissé de côté cet aspect, bien que les sources soient plus nombreuses à ce moment-là. « Il y a là une carence d'autant plus grave que l'on perçoit fort bien, par ailleurs, l'incidence qu'a pu avoir le maintien de certains évêchés du nord de la France dans l'orbite royale sur les méthodes de gouvernement des premiers Capétiens » ; cette réflexion empruntée à Yves Sassier relayant le travail de Jean-François Lemarignier, convient bien au cas du Berry[2]. Notre diocèse, au nord de l'Aquitaine, est en effet toujours resté lié à la politique royale.

« Les années 930 marquent donc la fin de la présence comtale à Bourges. Après la mort d'Acfred, dernier successeur direct de Guillaume le Pieux, les deux maisons [Poitevins et Toulousains] qui se disputent l'Aquitaine ignorent le comté de Berry »[3]. Le titre a donc ainsi été laissé délibérément vacant. Il est toutefois difficile de penser que le contenu du *comitatus* ne fût pas redistribué entre les puissances locales en place. Alors qui pour l'exercer ?

---

[1] Cf. F. VERCAUTEREN, *Etude sur les civitates de la Belgique Seconde. Contribution à l'histoire urbaine di nord de la France de la fin du IIIe à la fin du XIe siècle*, Bruxelles, 1934, p. 421-422, témoignant de cette absorption fréquente dans cette région des droits comtaux par l'épiscopat durant le Xe siècle principalement. Ce travail fut en partie complété par O. GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes. Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France (Beauvais-Noyon, Xe-début XIIIe siècle)*, Genève-Paris, 1987. A. CHEDEVILLE, *Chartres et ses Campagnes (XIe-XIIIe siècles)*, Paris, 1973, démontre que les évêques exercèrent les prérogatives comtales du VIIe siècle jusqu'après 960. M. BUR, *La formation du comté de Champagne, v. 950-v.1150*, Nancy, 1977. Alors qu'il frappait monnaie et possédait des prérogatives militaires, l'archevêque de Reims acquit en plus le *comitatus*, certainement sous le règne de Louis IV, vers 940 (cf. la discussion sur la datation dans Y. SASSIER, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du Xe au début du XIIIe siècle*, Paris, 1980, Introduction, XII, n. 12). Dans le même temps, il semble qu'à Châlons et Meaux, les prérogatives publiques normalement dévolues au comte soient progressivement passées entre les mains des prélats. Dans ce processus l'appui de la royauté, soucieuse d'amoindrir le pouvoir comtal, semble dans la plupart des cas déterminant. Cf. Y. SASSIER, *op. cit.*. Dans le même sens, cf. A. CORRE, « Pouvoir et Eglise en Gascogne au X siècle, dans J. HOAREAU, P. TEXIER (dir.), *Foi chrétienne et Eglise dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge*, Limoges, 2004, p. 25-44 ; G. JAROUSSEAU, « L'abbaye Saint-Aubin d'Angers, lieu d'une tradition royale de l'investiture de l'épiscopat », *ibid*. p. 105-134.

[2] Y. SASSIER, *op. cit*., introduction, XIV : « J.-F. LEMARIGNIER a montré l'importance de l'épiscopat du nord de la Loire et tout particulièrement de la province de Reims, dans les prolongements carolingiens qui caractérisent le gouvernement de Robert le Pieux ».

[3] P. GOURGUES, *op. cit*., p. 424. Sur les affrontements entre les Toulousains et Poitevins, cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 78s.

Sur les rangs pour récupérer ces fonctions importantes, nous pensons évidemment aux vicomtes de Bourges, qui apparaissent dans les sources à partir de 896[1]. Avant même la disparition des Guilhemides, leur rôle de suppléance est certain à Bourges, vue l'immensité de la principauté des princes d'Aquitaine[2]. Ils n'oseront toutefois jamais reprendre en l'usurpant le titre comtal, comme cela a pu se produire par exemple en Auvergne. Mais d'autres entités fortes se distinguent en Berry et une famille en particulier semble avoir tiré profit de la situation : les *Déols*. Le plus ancien seigneur de Déols connu est Ebbes, fidèle du duc d'Aquitaine et fondateur de l'abbaye éponyme en 917[3]. Mais le titre de comte ne fut jamais porté par le seigneur de Déols[4]. Des chroniques le qualifient certes de *princeps* et de *dux* ; on trouve également *Ebbo Bituricus*. Ces titres toutefois sont délivrés par des auteurs de la fin du Xe siècle ou du début du XIe siècle, extérieurs au Berry, sans égard pour le contenu juridique que sous-entendent normalement ces termes[5]. Aussi ne faut-il pas prêter trop d'importance à des qualificatifs d'une extrême variété et généralement galvaudés à cette époque. Ils traduisent néanmoins l'émancipation croissante de cette famille, du temps même des Guilhemides. Ce qui s'accorderait assez bien avec le fait qu'il s'agit de probables héritiers de *vassi regales* placés ici par Charles le Chauve[6].

---

[1] Dans un acte en faveur de l'Eglise d'Autun, cf. A. de CHARMASSE, *Cartulaire de l'Eglise d'Autun*, Paris, 1880, IIe partie, n°1 ; Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 480.

[2] Cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 332-334.

[3] RCI, n°5.

[4] Cf. J. WOLLASCH, « Königtum, Adel, und Kloster in Berry während des IX. Jahrhunderts », dans G. TALLENBASCH (dir.), *Neue Forschunge über Cluny und die Cluniacenser*, p. 50 et 59 ; G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 123-124.

[5] Cf. G. DEVAILLY, *Ibid*. *Ebo Bituricus* est donné par ADEMAR de CHABANNES, *Chronicon*, III, éd. P. BOURGAIN, R. LANDES, G. PON p. 142 : « *Eo tempore Ebo Bituricus cepit aedificare cenobium Dolense in honore Dei matris, quo postea integravit Radulfus filius ejus, ubi magnam cohortem monachorum congregavit regulariter degentem* ». RICHARD de POITIERS, « Chronique universelle », MGH, *SS*, t. 16, p. 80 ; HUGUES de FLEURY, MGH, *SS*, t. 9, p. 377 ; *Chronique de Saint-Maixent*, éd. J. VERDON, Paris, 1979, p. 88.

[6] P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 381, s'est intéressé aux membres des grandes familles berrichonnes, tels les *Bourbon*, *Déols*, ou *Buzançais*, unis par les mêmes liens et implantés dans des *loci publici*. Le pouvoir devait être partagé entre plusieurs agents publics, « qui, sans pour autant être des vicomtes, disposaient de pouvoirs considérables peut-être d'ailleurs plus importants que ceux des Gauzfred de Bourges ». L'auteur remarque à juste titre qu'il n'est toujours question que d'un vicomte de Bourges et non d'un vicomte du Berry, qui n'apparaît pas dans l'acte de fondation de l'abbaye de Souvigny, sur des terres en parties berrichonnes, ou par exemple encore lors de la confirmation de fondation de l'abbaye de Déols. Sa compétence territoriale paraît limitée par la présence de probables descendants de *vassi regales*, agents de la puissance publique avant qu'ils ne se l'arrogent dès la fin du Xe siècle. Ils font certainement partie de ces « lignages possessionnés soit dans l'ouest de l'Aquitaine, soit, ce qui est plus fréquent dans le Limousin et aux confins de ce *pagus*. Bien que toute idée soit réduite au rang de simple hypothèse, les indices sont trop nombreux pour pouvoir être négligés.[…] Ces liens semblent alors se cristalliser autour de la famille de l'archevêque Raoul, fidèle de Charles le Chauve, qui possédait d'ailleurs des domaines à proximité de ceux de saint Géraud et d'Ava (mère d'Odon de Cluny). Si l'installation de ces familles était peut-être plus ancienne, leur rôle en Berry et en Aquitaine serait à mettre en rapport avec la lutte qui opposa Charles le Chauve à Pépin II. Ces familles pourraient appartenir à un même groupe de vassaux royaux, fidèles de Charles le Chauve comme l'archevêque de Bourges » (p. 397).

La protection que les *Déols* offrent aux moines bretons dans les premières décennies du Xe siècle montre en tout cas qu'ils sont capables d'assurer la défense du territoire. Par ailleurs, leur fidélité envers la royauté robertienne ou carolingienne présente en Berry au Xe siècle, fut toujours plus marquée qu'envers l'autorité ducale ; nous avons plus haut apprécié ces rapports. Dès lors, il est difficile de penser que certaines des anciennes prérogatives comtales aient pu échapper aux *Déols*, eux qui en 927 tiennent des assemblées publiques au sein du *castrum* familial[1].

Dans ce contexte, il est certain que les archevêques issus de cette maison, Géronce, par ailleurs chancelier de Louis IV et Laune, jouèrent un rôle important dans le gouvernement de la région. Ils assuraient aux *Déols* le contrôle du *pagus* et au roi un point d'appui essentiel au nord de l'Aquitaine. La mort de Guillaume le Pieux leur permit d'accentuer cette emprise sur le Berry. Dans cette région le manque de légitimité du duc, au profit du roi évidemment, est manifeste. Il suffit de remarquer comment les Annales de l'abbaye royale de Massay signalent la même année la mort du duc et l'échec dans la prise de Bourges de son successeur, Guillaume le Jeune, mis en déroute par les habitants[2]. Autre signe notable : les Guilhemides n'ont jamais frappé monnaie à Bourges. Guy Devailly à la suite de Louis de Raynal, le croyait pourtant grâce à une pièce indiquant VLELMO COMES d'un côté et BRIVIGES de l'autre[3]. Daniel Mater pourtant identifiait déjà au XIXe siècle son origine naturellement brivadoise[4]. L'atelier monétaire de Bourges fonctionne certes toujours, mais avec une nouvelle spécificité : au début du Xe siècle, on produit des monnaies sans nom de roi, portant sur les deux côtés la seule mention de BITVRICES CIVITAS. Daniel Mater imaginait à ce moment-là que « Bourges, livré à lui seul, se gouvernait lui-même et on comprend qu'il ait arboré sur ses monnaies, comme l'expression de sa situation politique, la légende BITVRICES CIVITAS » (!)[5]. Plus raisonnablement il faut penser que les *Déols*, détenteurs effectifs du pouvoir, utilisèrent l'atelier monétaire. Ils recueillaient ainsi des droits régaliens, sans toutefois les usurper : nous ne possédons aucune monnaie frappée à Déols. L'archéologie peut nous réserver des surprises en complétant le *corpus* numismatique ; malgré tout nous pensons que le siège principal du pouvoir est resté à Bourges, tenu par l'archevêque et sa famille. Il faut croire également que

[1] RCI, n°6, 927 : « *Actum Dolensi castro publice* ».
[2] *Annales Masciacenses*, a. 919 (avec une erreur d'un an) : « *Hoc anno urbs Biturix a Guilelmo nepote fraude intercepta, a suis potenter recipitur concivibus. Guilelmus, famosus dux Aquitanorum, efflavit* ».
[3] L. de RAYNAL, *Histoire du Berry*, t. 1, p. 237 ; G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 125, n. 4.
[4] D. MATER, « Etude sur la numismatique du Berry : les monnaies de Bourges aux Xe et XIe siècles. Les immobilisations carolingiennes berruyères », dans *MSAC*, t. 17, 1889-1890, p. 239 ; cette provenance de Brioude est confirmée par G. DEPEYROT, *Le numéraire carolingien*, p. 123.
[5] D. MATER, *art. cit.*, p. 253-257.

l'instabilité du trône royal les retint d'accompagner le monogramme carolingien du nom d'un roi ; plus encore une question de légitimité les empêcha d'y apposer le leur…

Nous sommes véritablement à ce moment-là dans une période de transition[1]. Les *Déols*, émancipés, détenteurs de la puissance publique, maîtrisent le nord de l'Aquitaine. Il a été démontré récemment qu'Etienne II, évêque d'Auvergne issu de la famille vicomtale de Clermont, avait réussi à galvaniser derrière lui les grands d'Auvergne et ainsi à faire vivre quelques temps encore le principat d'Aquitaine, avec la caution royale[2]. Le cas de la famille de Déols et de ses évêques présente certaines similarités. Géronce est en tout cas resté à la tête du diocèse trente-quatre ans et son neveu et successeur Laune sept ans ; soit au total quarante-et-un ans de mainmise déoloise entre 914 et 955, sans compter le pontificat de Madalbert, mentionné en 909-910 et peut-être de même origine[3] ; tout cela constitue un facteur d'efficacité et de stabilité politique indéniable. L'autorité de ces archevêques à Bourges en tout cas ne peut être démentie. Est-ce d'ailleurs une coïncidence si les vicomtes de la ville n'apparaissent plus dans les sources à partir des années 920, jusqu'à 957 environ?

Nous regrettons toutefois qu'aucun texte ne mentionne clairement la teneur des prérogatives épiscopales à cette date et quelle part du *comitatus* abandonné les évêques récupérèrent[4]. Mais il est fort probable, au regard de ces liens avec la royauté carolingienne et du conservatisme qui y est attaché, qu'on assiste non pas à un morcellement anarchique de la « dépouille » comtale, mais plutôt à sa méthodique conservation[5]. Au IXe siècle, nous avons vu le rôle central de l'archevêque, aussi bien en matière strictement religieuse, qu'au niveau politique. Or dans les zones d'influence royale, « les évêques ont encore tous les caractères des prélats de l'époque carolingienne »[6]. Etant donnés la parenté des archevêques du Xe

[1] Reprit ensuite une très faible production manifestement, de deniers de Raoul (un exemplaire) et de Louis IV (deux exemplaires). Cf. G. DEPEYROT, *Le numéraire carolingien*, p. 120-121).

[2] A.-H. BRUNTERC'H, « Etienne II, évêque d'Auvergne et le principat d'Aquitaine », dans J. HOAREAU, P. TEXIER (dir.), *Foi chrétienne et Eglise dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge*, Limoges, 2004, p. 13-24.

[3] Rappelons qu'il est possible que l'archevêque Madalbert qui souscrit la charte de fondation de Cluny en 909-910 faite à Bourges, soit un *Déols*. Cf. *supra*, p. 94.

[4] P. GANIVET *Le Lyonnais*, p. 247, a rencontré des problèmes similaires à Lyon : « Les compétences que l'archevêque peut exercer en ces domaines résultent-elles d'une absorption du *comitatus* ou bien d'un développement des attributions inhérentes à l'*episcopatus* ? Dans l'un et l'autre cas, l'origine et les modalités du pouvoir épiscopal restent floues ».

[5] O. GUILLOT, « Formes, fondements et limites de l'organisation politique en France au Xe siècle », dans *Il secolo di Ferro*, p. 57-124, a attiré l'attention sur une moindre désagrégation des structures publiques à cette époque, une recherche constante d'organisation propres aux grandes principautés, dans le respect des traditions et du droit. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 411. a pour sa part bien montré qu'il ne s'était pas produit à cette époque de séparation entre haut et bas Berry, mais qu'au contraire, on observait plutôt une certaine cohésion maintenue au profit de la royauté.

[6] Cf. M. PARISSE, « Princes laïques et/ou moines, les évêques du Xe siècle », dans *Il secolo di Ferro*, p. 449.

siècle, la faiblesse ou l'absence d'une autorité concurrente et le soutien royal, il y a fort peu de risques que l'autorité épiscopale finalement se soit amoindrie. Mais une interrogation demeure quant à son épaisseur.

4-Des prérogatives militaires exacerbées par le contexte féodal et la paix de Dieu.

Les temps changent passée la moitié du Xe siècle, avec la mainmise progressive de Thibaud le Tricheur sur le Berry, profitant du « gel » des *honores* robertiens par le roi Lothaire[1]. En imposant de 957 à 985 deux des leurs sur le siège archiépiscopal, Richard Ier, frère de Thibaud et Hugues, neveu du précédent prélat, les Blésois se garantissaient un accès à l'est. Mais les liens que ces comtes tissèrent avec le roi, brisant la dépendance qui jusque là les retenait près du duc, ne changea guère la situation de notre épiscopat[2]. Un schéma classique d'alliance d'une puissance laïque à un appareil ecclésiastique constitué s'est ici reproduit. Nous ne connaissons toutefois pas plus les détails de leur autorité : les chartes que ces évêques souscrivent concernent essentiellement le patrimoine et les donations familiales dans les environs de Chartres et de Tours. Toutefois Richard Ier se distingua en spoliant les biens de Saint-Sulpice de Bourges, que rendit son neveu et successeur Hugues[3]…

Avec l'avènement des Capétiens, le rôle premier de l'archevêque au sein de sa cité va être réaffirmé.

a-Dagbert, évêque carolingien-type.

Si l'archiépiscopat s'intègre progressivement à la société féodale, les structures anciennes ne se dissipent pas pour autant tout de suite dans cette région septentrionale. Avec Dagbert, on ravive en effet le modèle de l'évêque carolingien. Ses origines mêmes pourraient le garantir: il est apparemment issu de la famille des *Bourbon*, eux-mêmes probables descendants de vassaux royaux du IXe siècle. C'est aussi un favori royal. Vont ressurgir ici les anciens fondements carolingiens, qui ne furent à Bourges jamais totalement enfouis.

On va alors tenter d'imposer Dagbert comme le personnage le plus important à Bourges ; c'est en tout cas le statut que le roi veut lui garantir en intervenant fréquemment en

[1] Cf. O. GUILLOT, *art. cit.*, p. 109.
[2] Sur ces relations, cf. O. GUILLOT, *art. cit.*, p. 109-113, citant K.-F. WERNER, « L'acquisition par la maison de Blois des comtés de Chartres et de Châteaudun », dans *Mélanges de numismatique, d'archéologie et d'histoire offerts à Jean Lafaurie*, Paris, 1980, p. 265-272.
[3] SSB, n°10, 983.

Berry, pour limiter les velléités d'indépendance du vicomte ou celles des *Déols*. Dagbert en outre se pose en maître de son diocèse, menant et supervisant beaucoup de restaurations de communautés religieuses ; le passage au mode canonial pour beaucoup d'entre elles garantissait, à lui et au roi, un meilleur contrôle de la région. Nous reviendrons sur cette question particulière. C'est également le premier évêque de Bourges à connaître la paix de Dieu, souscrivant notamment —après coup— le concile de Saint-Paulien convoqué en 993-994 par l'évêque du Puy Guy d'Anjou, autre favori royal. Avec cette omnipotence et ses implications séculières, il symbolise un épiscopat aux traits encore largement carolingiens[1]. Abbon de Fleury, chantre de l'indépendance monastique et d'une église débarrassée de la gangue du Siècle, trouve d'ailleurs en Dagbert un adversaire et le contre-exemple de « l'évêque idéal »[2]. Ses critiques révèlent implicitement l'étendue des pouvoirs de l'archevêque, pivot du pouvoir en Berry.

Dans un contexte d'instabilité politique croissante, ce sont aussi les prérogatives militaires des évêques qui ressortent. Le climat d'insécurité du XIe siècle a fait renaître des fonctions anciennes, rappelant que l'évêque est depuis toujours le défenseur de sa *civitas* au sens large[3]. Il est désormais à la tête d'une armée, d'une *militia*, qu'il tient par des liens de vassalité[4]. Deux archevêques se sont particulièrement distingués dans ce rôle de défense : Gauzlin et évidemment Aimon de Bourbon.

b-La crosse comme arme de Gauzlin, l'abbé-archevêque.

Avec Gauzlin, élève d'Abbon, ancien abbé de Fleury, arrive un genre nouveau de prélat. Son pouvoir est toutefois plus âprement disputé. Il doit lutter contre certaines inimitiés

---

[1] Cf. M. PARISSE, « L'évêque du Xe siècle », p. 507 : « L'épiscopat du Xe siècle est encore très carolingien, celui du siècle suivant s'émancipe lentement des structures anciennes ».

[2] Cf. M. MOSTERT, « L'abbé, l'évêque et le pape. L'image de l'évêque idéal dans les œuvres d'Abbon de Fleury », dans *Religion et culture*, p. 39-45. Dagbert dut affronter plusieurs fois le « parti des moines » d'Abbon notamment au concile de Saint-Basle-de-Verzy (sur les enjeux de ce concile, cf. M. PARISSE, « Les évêques de France et le pape, à la lumière des actes du concile de Saint-Basle (991) », dans *Gerbert moine, évêque et pape : d'un millénaire à l'autre*, p. 171-194. Abbon eut également l'occasion de dénoncer les pratiques simoniaques de Dagbert.

[3] Compétence qu'on ravive sous les Carolingiens. Cf. F.-L. GANSHOF, « L'Eglise sous Pépin III et Charlemagne », *Le Chiese nei regni dell'europa occidentale e i lore rapporti con Roma sino all'800, Settimane…*, Spolète, 1959, t. 7, p. 100-101 : « Les évêques, les abbés et les abbesses, immunistes ou non, devaient tenir la main à ce que leurs vassaux et les hommes libres tenus au service militaire habitant leurs domaines, rejoignissent l'armée. […] Evêques et abbés pouvaient être tenus de conduire eux-mêmes leur contingent au lieu de concentration et peut-être en campagne ».

[4] Cf. M. PARISSE, « L'évêque du Xe siècle », p. 498 et « L'évêque d'Empire au XIe siècle. L'exemple lorrain », dans *CCM*, t. 37, 1984, p. 100-101. Les liens entre le roi et les archevêques de Bourges nous rapprochent des modèles dégagés par l'auteur.

et le vicomte de Bourges qui entend contrôler la ville en en lui privant l'accès[1] ; il lui faudra tout l'appui du roi et du pape pour qu'il puisse gagner son siège épiscopal[2]. Mais une fois en place, Gauzlin s'est montré assez appliqué dans l'application de son pouvoir épiscopal — *pontificium*—, comme l'affirme son biographe, puisqu'il rase jusqu'aux fondations le château de *Mons Aliger* situé au cœur du diocèse[3]. Il ne montrera pas plus de ménagements envers le château de Yèvre près de Fleury[4]. Avec un évêque de Bourges recevant de la royauté un soutien indéfectible et les moyens de lutter, peut-être se rapproche t-on du modèle lotharingien dégagé par Michel Parisse, de ces évêques au service du souverain[5].

c- Aimon de Bourbon et la *militia*. Souvenir et fin du *Reichskirschensystem* ?

Son successeur Aimon de Bourbon ne s'est pas moins investi dans ce rôle militaire. Il a pu d'abord compter sur le soutien de *milites*, mentionnés ça et là. Rappelons qu'il est le frère du seigneur Archambaud II de Bourbon qui tient tout le sud-est du Berry. En 1034, dans la charte de fondation de la collégiale de Saint-Satur, Gimon, père de la fondatrice Mathilde

---

[1] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 135, s'est demandé si le vicomte ne pouvait pas être considéré comme un *vicedominus*, géant les biens de l'archevêché tel un avoué. Nous connaissons certes un *vicedominus* à Bourges, cité dans les *Miracula Austregisili* écrits au XIe siècle, au service du monastère Saint-Outrille (MGH, *SRM*, t. 4, p. 206, c. 12). Mais au regard des textes, R. KAISER *Bishofherrschaft*, p. 529, a écarté cette hypothèse, constatant bien plus l'indépendance croissante du vicomte dès le Xe siècle qu'une réelle déférence à l'égard de l'archevêque. Il est davantage soumis au roi au nom duquel il procède à des restaurations (cf. M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145 et 146). On évoquera plutôt une collaboration entre deux agents du roi pouvant rapidement tourner au rapport de forces. Pour un avis concordant sur cette fonction vicomtale, cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 332-335).

Le vicomte se reconnaît en revanche d'autres fonctions, lui qui se dit, lors de la restauration du chapitre Saint-Ursin, *defensor* et *adjutor* de cette église (M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°146). Est-ce un héritage du lointain *defensor civitatis* que l'on trouve de façon assez exceptionnelle dans les formules de Bourges du VIIIe siècle (éd. K. ZEUMER, *op. cit*., p. 170, *Bit*. 6, *Bit*. 7) ?

[2] Benoit VIII s'adressa en ces termes au vicomte : « Nous avons appris que tu avais chassé de son propre siège Gauzlin, l'archevêque consacré et que tu as converti à ton propre usage tout ce qui appartient à son archevêché ou à lui-même » (JAFFE-WATTENBACH, n°3995, édition et traduction R.-H. BAUTIER, G. LABORY, *Vie de Gauzlin*, p. 60-61).

[3] ANDRE de FLEURY, *Vie de Gauzlin*, éd. R.-H. BAUTIER, G. LABORY, § 45, p. 84 : « *Previdit equidem loco, cujus, prebente Deo, pollebat in pontificio ; nam quodam castrum Montem Aligrum dictum, maximama pestem, suorum a quibusdam adversariorum in Bituricensi gremio plasmatum, coepit, destruxit et ad solum usque diruit*». L'endroit n'est pas encore identifié.

[4] Yèvre-le-Châtel, Loiret, arr. et cant. Pithiviers. *Vie de Gauzlin*, § 42, p. 78-79 : « C'est à cette même époque que, chose inespérée, je l'avoue, Gauzlin détruisit le *castrum* d'Yèvre. Après avoir donné audit évêque [celui d'Orléans] neuf livres et demie d'or le plus pur, il ruina le château et renonça à l'avouerie, à la « *vicaria* » et tout ce qu'il y avait en fait de mauvaises coutumes ». Gauzlin mort (1030), l'évêque d'Orléans s'empressa de relever le dit château (cf. R.H. BAUTIER, G. LABORY, p. 79, n. 3).

[5] M. PARISSE, « L'évêque d'Empire au XIe siècle. L'exemple lorrain », p. 95-105. Les origines de Gauzlin sont mal connues, mais il est fort probable qu'il émane de la noblesse lorraine, proche de la royauté. L'anthroponyme n'y est d'ailleurs pas inconnu (cf. R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (Ve-Xe siècle)*, Paris, 1995).

de Château-Gordon, est en outre qualifié par l'archevêque de *miles ecclesie nostrae*[1]. Un concile d'environ 1037 parvint également à réunir toute la noblesse locale[2] ; il peut aussi compter sur le soutien, lorsqu'il lance la milice de paix en 1038, du vicomte de Bourges et du seigneur de Sully. Ne s'agirait-il pas tout simplement d'un seigneur ecclésiastique tissant son réseau de fidélités autour de la cathédrale ? L'épisode de 1038 révèle justement une tout autre dimension.

Jusqu'ici l'historiographie s'est surtout concentrée sur les conséquences désastreuses de cette milice dans le contexte des mouvements de paix[3]. Deux sources relatent l'échec des troupes de l'archevêque face aux *Déols*, sur les bords du Cher : les miracles de Saint-Benoît et la Chronique de Déols, qui ont donné lieu à divers commentaires. La controverse qui l'anime encore oblige d'y revenir une dernière fois[4]. Il s'est souvent agi de dénoncer un simple coup d'éclat et la réalisation de sombres intérêts familiaux et politiques, sous couvert d'une guerre sainte. Il ne faut pourtant pas minimiser l'évènement, d'une rare violence. C'est par ailleurs la nature même de l'implication d'Aimon qu'il faut revoir.

Dans un contexte d'instabilité politique, l'archevêque Aimon est le meilleur soutien d'un roi malmené dans son autorité. Durant tout son pontificat, il a par ailleurs toujours cherché à défendre la propriété ecclésiastique. En novembre 1031, il dirige les conciles jumeaux de Bourges et Limoges, où l'on élabore une législation pour la paix — *pax et justicia*[5]. En 1032, à l'occasion d'une restitution prononcée en faveur de Saint-Sulpice de Bourges, Aimon dénonce vivement l'oppression laïque[6]. Il profite également du concile tenu à Bourges vers 1037 pour renouveler ses admonestations et mener la paix sur le conseil du roi

---

[1] *GC*, t. 2, *Instr*., col. 51-52. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 168, note par ailleurs qu'à la fin du XIIe et au début du XIIIe siècle, les seigneurs de Mehun prêtaient l'hommage à l'archevêque de Bourges et devaient porter son anneau lors de son entrée solennelle dans la ville (SEB, p. 47, n. 630).

[2] SSB, n°5.

[3] Sur ce thème, cf. V. FORTUNIER, *Paix de Dieu et religiosité autour de l'an mil : l'institutionnel à l'épreuve du mental*, Université d'Auvergne-Clermont I, thèse en cours.

[4] ANDRE de FLEURY, *Miracles de Saint-Benoît*, éd. E. de CERTAIN, l. 5, p. 192-198 ; *Chronicon Dolensis, Coenobii*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 1, p. 315-316 et *RHF*, t. 11, p. 381. Cf. T. HEAD, « Andrew of Fleury and the peace league of God », dans *Historical Reflections*, t. 14, 1987 p. 513-529. Nous devons à D. BARTHELEMY, *L'an Mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale, 980-1060*, Paris, 1999, p. 404s, d'avoir relancé le débat sur la réalité des évènements.

[5] Cf. M. AUBRUN, *Le diocèse de Limoges*, p. 202-216.

[6] SSB, n°82 : « *Anno incarnationis dominice MXXXII, regni autem Henrici regis Francorum VI, cum Dei gratia Aymo Biturice sedis archiepiscopus presideret, jam secundo anno episcopatus sui, cum Dei ecclesiam illis in partibus multis invasoribus oppressam relevaret, Sancti Sulpicii monasterium graviter circumventum vastatoribus condoleret, Vivianus tunc temporis abbas ipsius monasterii multimodas oppressiones huic Deo dilecto archiepiscopo deplorando intimavit* ».

Henri Ier et de ses comprovinciaux[1]. Incapable pour l'instant d'assurer la sécurité, le roi, protecteur des églises, de la veuve et de l'orphelin s'en remet, ici comme ailleurs, à l'épiscopat pour assurer cette mission de sauvegarde. Dans cette période troublée, Aimon relève le défi :

« Moi, Aimon, archevêque de Bourges par la grâce de Dieu, je promets dans mon cœur et par ma bouche, à Dieu et à ses saints que sans déguisement de fausseté, j'accomplirai de toute mon âme ce qui suit : je combattrai d'un commun accord les pillards de biens ecclésiastiques, les instigateurs de rapines, les oppresseurs de moines, de moniales et de clercs ; en un mot, tous ceux qui s'attaquent à notre Mère la Sainte Eglise et cela jusqu'à ce qu'ils s'amendent. Je promets de ne pas me laisser séduire par l'appât des présents, ni de me laisser détourner de la trame du devoir, sous aucun prétexte, par des liens de parenté. Je promets de m'opposer de toutes mes forces à ceux qui oseraient transgresser les règles sanctionnées et de ne céder en aucune façon, jusqu'à ce que le dessein du prévaricateur soit anéanti »[2].

L'archevêque Aimon avait alors réuni autour de lui ses suffragants et lia les fidèles de quinze ans au moins par un serment, celui de défendre la paix et de lutter contre les exactions. Les prêtres eux-mêmes répondirent à l'appel, empoignant « les étendards qui reposent dans les églises » et se mêlèrent à la troupe :

« Il réunit donc les hommes de sa province et prit conseil de ses suffragants. Il astreignit les hommes de quinze ans et plus à l'engagement suivant : ils se dresseraient, d'un cœur unanime, contre tout violateur du pacte de paix et ils ne refuseraient pas que leurs biens soient mis à contribution. Et même au besoin, ils affronteraient les perturbateurs, les armes à la main.

[…] Il jure donc, sur les reliques de saint Etienne, premier des martyrs du Christ. Il exhorte les autres évêques à suivre son exemple et ils le font unanimement : chacun dans son diocèse rassemble tous les hommes de quinze ans et plus, leur fait souscrire le même engagement »[3].

---

[1] SSB, n°5 : « *Ego Haimo Sacerdotum vel ultimus alta mente considerans et vehementer expavescens, unde ad reformandam pacem et res ecclesiarum commodanter disponere, consilio regis et episcoporum nostre sedis pertinentibus decrevimus concilium facere in Biturica civitate* ».

[2] ANDRE de FLEURY, *Miracles de Saint-Benoît*, éd. E. de CERTAIN, livre V, p. 193-194 : « *Ego, inquiens, Aymo, archiepiscopus Bituricensium Dei dono, hoc toto corde et ore ; Deo sanctisque ejus promitto, quod absque ullius simultatis fuco haec quae subter sunt toto impleam animo. Hoc est, ut pervasores ecclesiasticarum rerum, incentores rapinarum, oppressores monachorum, sanctimonalium et clericorum, omnesque sanctae matris Ecclesiae impugnatores, quousque resipiscant, expugnem unanimiter ; non munerum inlectione decipi, aut parentum seu proximorum affinitate ulla ratione moveri, quominus exorbiter a tramite rectitudinis. Contra illos autem qui hujusmodi sancita transgredi aussi fuerint totis viribus venire promitto, nec ullo cedere modo, quousque praevicatoris revincatur suasio* ».

[3] *Miracles de saint Benoît*, l. V, p. 192-194. Traduction proposée par D. BARTHELEMY, *L'an mil et la paix de Dieu*, p. 406-407.

André de Fleury cautionne alors dans un premier temps, avec prudence, cette initiative contre les fauteurs de troubles. Mais son appréciation change ensuite, le vice et la cupidité ayant selon lui gagné la milice. Pire encore, cette dernière se livre désormais à d'affreux forfaits, faisant couler le sang d'innocents dans ses démonstrations de force, comme lors de la prise du château de *Beneciacum*[1] ; à lire André, qui ne nous épargne aucun détail, elle fut effroyable. Etienne, le seigneur du lieu qui avait refusé auparavant de se soumettre à Aimon, fut emprisonné à Bourges. Fort de ce succès, l'archevêque lança alors ses troupes contre Eudes de Déols, autre récalcitrant au serment. On connaît la suite : si le prélat s'en tira seulement blessé, ses fidèles pour la plupart, acculés aux bords du Cher, finirent tués sous l'assaut, ou noyés dans la rivière.

Voici comment sont présentés les évènements par André de Fleury, relayé par la Chronique de Déols qui s'enorgueillit de cette victoire sur l'ennemi. Plusieurs historiens après eux n'ont retenu de cette milice que le sang versé, au cours d'une guerre féodale, les amenant à relativiser considérablement l'importance de cet évènement. Nous y voyons plutôt un archevêque investi d'une mission d'ordre. Il est le véritable détenteur de l'autorité publique. Dans une période troublée, l'Eglise est le dernier rempart derrière lequel la population se range. Pour le démontrer, il faut revenir sur deux choses.

Tout d'abord sur l'effectivité de cette milice : après que Dominique Barthélémy en ait récemment remis en cause les fondements et le caractère populaire, il est aujourd'hui nécessaire de réaffirmer la réalité de certains faits.

D'autre part, il faut bien comprendre que cette manifestation de puissance épiscopale n'était guère en phase avec la pensée d'André de Fleury, davantage tournée vers le nouvel ordre social et la future Réforme grégorienne. La personnalité d'André et les rapports qu'il entretenait avec les autorités ecclésiastiques de Bourges, ne sont pas négligeables dans l'appréciation du sens de cette milice. Tout cela ne rend que plus évident la démarche d'Aimon.

Revenons donc sur ces deux points préalables.

---

[1] *Beneciacum* pose des problèmes d'identification. Bengy-sur-Craon (Cher, ar. Bourges, c. Baugy) est une solution toponymique raisonnable, en supposant que le chroniqueur, extérieur au diocèse, ne se soit pas trompé dans la retranscription du nom. Dans ce cas, on peut proposer « Bigny » sur la commune de Saint-Loup-de-Chaumes (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher), situé à 7 km au sud de Châteauneuf-sur-Cher, où se déroule la bataille. Un château — tardif, les plus anciens éléments remontant au XVe siècle — occupe encore l'extrémité d'un éperon en contre-haut du Cher. L'endroit est en effet stratégique et peut être mis en rapport avec Châteauneuf. En supposant que le château de Bigny fut bien occupé par Etienne, qui comme les Déols ne se soumettait pas aux injonctions épiscopales —s'agit-il d'un de leur fidèles ?—, on peut comprendre l'intérêt pour l'archevêque de neutraliser cette place forte. Mais tout cela n'est que pure spéculation.

Le peuple dans la bataille.

Ne doit-on donc voir qu'une brouille sévère entre les potentats locaux, dans laquelle serait impliqué l'archevêque de Bourges, un *Bourbon*[1]? La teneur du récit d'André de Fleury, dans le contexte de paix qui règne en Aquitaine incite à dépasser cette idée et à considérer les faits avec une autre envergure. Et ce en dépit d'avis contraires : Dominique Barthélemy a voulu attirer l'attention sur l'ambiguïté de plusieurs termes contenus dans le récit du chroniqueur. Les *inermes* se battant pour la paix pourraient selon lui simplement désigner les fantassins en opposition aux *milites*, les chevaliers, juchés sur leur montures[2]. Quant au terme *humiles*, il devrait s'entendre dans un sens plus moral que social, s'agissant d'hommes se battant pour la foi chrétienne, au service du Seigneur. Il est vrai que la « multitude » décrite est un terme galvaudé ; il est vrai aussi que *populus* a pu, parfois, désigner une armée[3]. Mais l'accumulation est trop flagrante pour qu'on puisse s'y opposer et pour que notre attention soit détournée du sens premier des termes retenus ; termes par ailleurs que l'on utilise lors des assemblées de paix elles-mêmes, où les *inermes* désignent naturellement et simplement ceux qui ne portent pas d'armes. Ici *inermes* désignent bien les paysans et les clercs, sans ambiguïté, car c'est précisément une *multitudo inermes vulgi* qui passe à l'attaque et terrorise dans un premier temps les malfaiteurs ; les *milites* n'y sont manifestement pas en surnombre[4]. Et d'ailleurs au début du livre V des Miracles, Aimon ne s'adresse t-il pas à tout le peuple quand il exige le serment de tous les hommes de plus de quinze ans ? Ensuite, si l'on banalise le sens de *humiles*, ne faudrait-il pas en faire autant avec les *agrestes*, cités juste après ? Seulement ce terme ne supporte ni sous-entendu, ni double sens[5]. On pourra relativiser la nature populaire de cette milice en voyant que quelques aristocrates se mêlent à la bataille contre les *Déols*, mais cela ne suffit pas à en faire une brouille féodale. Jusqu'à nos jours, quelle révolte populaire ne s'est-elle pas faite sans le soutien de quelques élites ?

Une autre proposition a été avancée, en plus de ces contestations lexicales : le peuple, *plebs*, est bien présent dans ce conflit, auquel il prend une part active. Mais il serait aux côtés…des *Déols*[6] ! La relecture à laquelle nous sommes convié n'autorise pourtant pas une

---

[1] C'est l'avis notamment de G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 148.
[2] Sur cette question cf. T. HEAD, « The Judgment of God », p. 221, n. 8, citant B. BACHRACH, « The Northern Origins of the Peace Movement, at Le Puy in 975 », dans *Historical Reflections*, t. 14, 1987, p. 417.
[3] Cf. J.-F. NIERMEYER, *MLLM*, p. 814.
[4] Cf. *Miracles*, éd. E. de CERTAIN, p. 195.
[5] *Ibid.*, p. 194 : « *Quorum timor tremorque adeo infidelium corda pertrivit, ut multitudo inermis vulgi quasi armatorum acies paverescentur ab illis ; atque ita eorum cor emarcuerat, ut obliti militiae, humiles, agrestes, ac si potentissimorum regum, relictis oppidis, fugerent cohortes* ».
[6] *L'an Mil et la paix de Dieu*, p. 413-416.

telle inversion des rôles et laisse à cette milice son caractère populaire[1]. Et clérical : Dominique Barthélemy semble d'ailleurs gêné par la présence de ces prêtres en nombre qui encadrent la population[2]. C'est une spécificité berrichonne, qui doit s'expliquer par la nature de l'intervention d'Aimon ; nous y reviendrons. En quoi finalement une participation massivement populaire serait-elle si étrange ? Ce genre de scène, terrible, n'apparaît plus en Berry, une région où du fait de la présence royale régulière et de ses relais, les violences restent modérées. Du moins nos sources n'en révèlent pas de fortes ni de fréquentes. Ceci rend d'autant plus éclatant ce débordement populaire à nul autre pareil. Dès lors, nous pouvons comprendre que la réaction de l'archevêque ait trouvé un écho auprès d'une population paysanne subissant un durcissement féodal, imperceptible jusque là, tant que les structures publiques étaient capables encore de le contenir. Or nous sommes en Berry à ce moment-là à une époque charnière, au plus fort des affrontements entre la royauté et les grandes maisons nobles, où les places stratégiques se gagnent parfois pied à pied. C'est dans ce contexte de fléchissement de l'autorité centrale que s'émancipe une petite aristocratie versatile, s'alliant aux grandes mouvances, au gré de ses intérêts[3]. Se développent alors le système seigneurial et ses contraintes, qui augmentent la pression fiscale et tirent profit du labeur des paysans-défricheurs. Alors qu'un équilibre avait jusqu'ici était maintenu dans cette région, il ne faut pas plus d'injustices pour faire naître les crispations. « Les agents de la fiscalité banale étaient partout présents, avides et ils avaient pour eux la force. De leurs malversations, à qui ceux qui les subissaient auraient-ils pu se plaindre ? »[4]. En Berry, l'archevêque de Bourges seule autorité stable, offrait à la population un exutoire et le moyen d'éliminer les premières soubresauts d'une société en mutation. N'en déplaise à André de Fleury.

Un discours orienté par la personnalité d'André de Fleury.

André de Fleury en effet, suivi par plusieurs auteurs actuels, fut prompt à dénigrer le comportement de notre archevêque.

---

[1] D. BARTHELEMY, *L'an Mil*, p. 414: « André évoque en effet le « peuple » et le paradigme de la paix de Dieu antiféodale empêche les historiens récents d'accepter qu'il soit « de la partie adverse » ; il l'emporte sur les règles de la grammaire latine ! ». *Illi* désigne bien le peuple de la partie adverse, mais il est clairement question des troupes de l'archevêque…

[2] *Ibid*., p. 409 : « André de Fleury est frappé simplement par l'engagement des prêtres, plus fort peut-être qu'à l'accoutumée — ces prêtres dont nous avons vu Aimon moraliser la vie en 1031, à quelques accommodements près. Cette mobilisation du bas clergé paraît donc un aspect de sa réforme même si elle nous surprend ou prête, en son temps même à controverse[!] »

[3] Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., notamment p. 448-451.

[4] Cf. G. DUBY, *Guerriers et paysans*, dans *Féodalité*, p. 173.

Mais sans doute ne faut-il pas, dans une certaine mesure, donner trop d'importance à cet épisode de 1038. L'archevêque aurait-il été vraiment le seul à cette époque à avoir fait couler le sang ? A lire André, nous pourrions presque le croire. Or il est nécessaire en tout cas de ramener son déroulement à des proportions convenables. Car s'il faut en rabattre un peu, ce n'est certainement pas sur l'originalité de la milice, nouvelle et populaire, mais plutôt sur la description de ses débordements que nous en donne André de Fleury ; et cela tient davantage à sa personnalité.

André appartient à la prestigieuse abbaye de Fleury. Thomas Head a bien montré que son origine noble et le souvenir des *tres ordines* conditionnèrent en partie son discours[1]. Le serment prêté, avec tout ce qu'il révélait de belliqueux dans la fonction épiscopale choquait ses conceptions ternaires[2]. Mais selon l'historien américain, c'est davantage au respect d'une tradition monastique, basé sur le respect du culte des saints que l'on doit ce jugement sévère. Aimon a dépassé les limites de l'acceptable en devançant l'intervention des saints, bafouant les relations établies entre le sacré et le siècle.

Par ailleurs, outre ce respect du « saintly patronage », on se doute qu'André a recueilli l'héritage d'Abbon de Fleury, fervent combattant du parti des moines depuis l'affaire de Saint-Basle. Il a vu en outre son maître Gauzlin mis à mal par l'évêque d'Orléans[3]. Sur fond de velléités d'exemption monastique, commence alors une opposition systématique au clergé séculier et à ses chefs, les évêques[4]. André à son tour s'en recommande, dans un autre contexte, Aimon incarnant le contraire du modèle épiscopal qu'Abbon s'était attaché à décrire[5]. Certes il salue au départ ce nouvel Israël, le tour populaire que prend cette milice, mélange de fidèles et de clercs, priant et marchant sus à l'exacteur, sous la bannière des saints[6] ; comme aux premiers temps de la paix de Dieu, d'une paix sanctifiée au service des moines, avant qu'elle ne s'institutionnalise[7]. Car voilà la critique : si André loue l'initiative d'Aimon qui donne une voix aux opprimés, il s'insurge vite à son tour contre la récupération du phénomène par les autorités épiscopales, s'en prend alors à la vanité des évêques[8].

---

[1] T. HEAD, « The Judgement of God… », p. 227s.
[2] Cf. G. DUBY, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, dans *Féodalité*, p. 651-652.
[3] cf. éd. R.-H. BAUTIER, *Vie de Gauzlin* , p. 22.
[4] Cf . J.-P. POLY, E. BOURNAZEL, *La mutation féodale*, p. 251s.
[5] Cf. M. MOSTERT, « L'abbé, l'évêque et le pape. L'image de l'évêque idéal dans les œuvres d'Abbon de Fleury », dans *Religion et culture*, p. 39-45.
[6] CF. R. LANDES, *art. cit.*, p. 190.
[7] Cf . CALLAHAN, *art. cit.*, p. 166.
[8] Adalbéron pourrait la symboliser lorsqu'il se moque, à travers l'action d'Odilon, « prince de la Milice », du rôle joué par les moines et les paysans dans la paix de Dieu. Cf. *Carmen ad Rotbertum regem*, éd. C. CAROZZI, Paris, 1981,v. 393, 114, 115.

Mais il y autre chose. Depuis la disparition de Gauzlin, abbé et archevêque, la brouille semble consommée entre Fleury et l'archevêché de Bourges : dans le même ouvrage, André révèle plusieurs différends avec le chapitre cathédral Saint-Etienne[1]. Avec le vicomte de Bourges aussi d'ailleurs, lui qui en outre s'opposa farouchement, en 1012, à l'arrivée de l'abbé Gauzlin dans la cité berrichonne[2]. Lorsque Aimon, issu de l'aristocratie locale, s'allie au vicomte pour ses combats de paix, c'en est trop pour le moine de Fleury. Pour répondre à nos questions doit-on dès lors suivre un moine plein de mépris pour le Siècle, la colère de l'archevêque et cette paix selon lui vendue[3] ? Le goût d'André pour les lettres classiques le pousse en outre trop souvent à plaquer des vers antiques sur certains faits. Il est savant et le fait remarquer dans un style parfois ampoulé, comme lorsqu'il s'inspire des œuvres de Virgile pour évoquer le massacre de *Beneciacum*[4]. Il ne craint pas non plus l'exagération des chiffres: 1400 personnes, qui venaient depuis 14 milles à la ronde ; plus loin ce sont 700 clercs qui périssent dans la rivière…

Cette opposition marquée apprend en fait beaucoup sur les attributions civiles de l'évêque de Bourges, en plein XIe siècle. Dans ce serment que tous les hommes de plus quinze ans prêtent, ne pourrions-nous pas voir un vestige de la *commendatio* obligatoire de tous les hommes libres auprès du comte carolingien, au profit du roi[5] ? N'est-ce pas également une convocation à l'ost, touchant exceptionnellement, eu égard au contexte social, toutes les souches de la population et non uniquement une frange riche et armée[6]? Certes les nouvelles habitudes féodales ont mis en exergue le serment vassalique. Mais ici, il ne s'agit pas seulement des grands vassaux, comme il ne s'agit pas seulement d'une guerre féodale. Aimon parvient à canaliser la grogne populaire pour faire une cohorte de cette « multitude désarmée »[7]. L'archevêque de Bourges, agent royal, est investi d'une mission d'ordre, à la

[1] *Miracles de saint Benoit*, éd. E. de CERTAIN, p. 203, l. 5, c. 8, p. 211 (à propos d'un conflit opposant l'*advocatus* du chapitre cathédral aux moines de Fleury, concernant des biens à Courcelles, près de Châtillon-sur-Loire).
[2] *Ibid.*, l. 5, c. 7, p. 203-204 (à propos de biens situés près de Saint-Gondon-sur-Loire que le vicomte disputait aux moines); cf. *Vie de Gauzlin*, éd. R.-H. BAUTIER, G. LABORY, p. 58-59.
[3] *Ibid.*, p. 194-195. Cf. D. BARTHELEMY, *L'an Mil*, p. 410-411. A l'évocation de la cupidité de l'archevêque, l'auteur, s'interroge sur l'existence d'un impôt épiscopal versé en échange de la protection. L'allusion nous semble trop vague pour réellement prendre cet élément en considération.
[4] Cf. A. VERMEESCH, *Essai sur les origines de la commune*, p. 33. Il cite en particulier les *Géorgiques*, 1, IV, v. 476 et l'*Enéide*, Chant VI, v. 308. L'inspiration virgilienne est en effet prégnante dans les récits de bataille.
[5] Cf. G. DUBY, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, dans *Féodalité*, p. 597. Cf. O. GUILLOT, A. RIGAUDIERE, Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale. Des origines à l'époque médiévale*, t. 1, Paris, 1995, p. 80.
[6] Cf. G. DUBY, « Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme », p. 648.
[7] *Miracles de saint Benoît*, l. 5, p. 194 : « *Quorum timor tremorque adeo infidelium corda pertrivit, ut multitudo inermis vulgi quasi armatorum acies paverescentur ab illis* ».

manière carolingienne encore : lui qui dit agir, nous l'avons vu, sur le conseil de Henri Ier, il est son relais principal sur ces terres de contact[1]. Aimon en outre est membre de la famille de Bourbon, toujours loyale envers la royauté et certainement plus prompte à ranimer d'anciens réflexes carolingiens. Dagbert, prédécesseur et parent d'Aimon peut-être, entretenait cette tradition. Aimon quant à lui n'hésite pas à qualifier, lors du concile précédant l'exercice de cette milice, son frère Archambaud de *comes*, en présence de Gauzfred, *vice comes* et de toute l'aristocratie berrichonne[2]. L'usurpation du titre n'en traduit pas moins les motivations profondes de l'archevêque, considérant légitimement sa famille comme la seule capable de garantir l'ordre et d'empêcher les liens de se rompre avec la royauté. Comme le firent les *Déols* quelques décennies plus tôt, en suppléant le duc d'Aquitaine. Et alors que l'on craint pour le respect des engagements, on donne plus de poids à ce serment en impliquant les reliques de la cathédrale[3] ; comme on le faisait déjà en matière judiciaire, au VIe siècle, à cet endroit même[4].

Aimon est de fait sinon de droit le vrai détenteur de l'autorité publique, exerçant la *potestas* sur le modèle du *Reichskirchensystem*. Avec cet archevêque, l'Eglise de Bourges obtient ce qu'elle attend depuis longtemps et que nous ne parvenions pas jusqu'ici à saisir réellement. Mais trop tard : au moment où cette compétence est la plus éclatante, la plus évidente, les pré-grégoriens la vilipendent déjà. Tel André de Fleury.

Ce charisme extraordinaire dont jouit Aimon brille ici de ses derniers feux, après l'échec de la milice de paix face la puissance aristocratique et laisse place à d'autres engagements, typiquement féodaux, à d'autres modes de pouvoir. A partir de cette déroute et jusqu'à la fin de notre période, la teneur des prérogatives des archevêques de Bourges est toute autre. Dans un contexte nouveau, alors que le pouvoir se répartit progressivement entre les différentes maisons seigneuriales, les compétences archiépiscopales se cantonnent

[1] Sur cette implication de l'Eglise dans la guerre, cf. F. PRINZ, *Klerus und Krieg im früheren Mittelalter*, Stuttgart, 1971-1974 ; J. L. NELSON, « The Church and War », dans *Studies in Church History*, t. 20, 1983, p. 15-30.
[2] SSB, n°5.
[3] Sur l'aspect religieux du serment, cf. J. GAUDEMET, « Le serment dans le droit canonique médiéval », dans R. VERDIER, *Le serment*, t.2, *Théories et devenir*, Paris, 1991, p. 63-75, en particulier p. 70-71 : « Sans doute il intéresse la société civile, lorsqu'il vient donner plus d'autorité aux actes qui y sont pris. Mais c'est la religion qui vient ici fortifier le droit. L'acte en lui-même relève des règles juridiques. Sur l'importance du serment prêté sur les reliques au XIe siècle, cf. J.-P. POLY, « L'oeuf du griffon. Les serments du roi de l'an mil », dans *Droits et Cultures*, Paris, 1992, p. 84-96, en particulier p. 110 et 112-113.
[4] A propos d'un serment judiciaire prêté sur les reliques de saint Etienne, au sein de la cathédrale de Bourges ; cf. *infra*, p. 156.

progressivement aux affaires ecclésiastiques. La réforme grégorienne se chargera d'ailleurs de le rappeler, comme elle le fit en matière judiciaire.

Juger ; voici une autre faculté placée entre les mains des évêques et dont il faut à présent retracer l'évolution.

C- Juger. Modalités, évolutions de la justice épiscopale.

Juger est une compétence reconnue aux évêques depuis le Bas-Empire, complémentaire de leur pouvoir normatif. Législation conciliaire et œuvres doctrinales de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge permirent de mieux cadrer le développement progressif de cette activité judiciaire[1]. Il n'est toutefois pas évident de saisir en Berry son exercice[2]. Sur l'ensemble de la période, il faut se contenter d'exemples rares et inégalement répartis : très discrète durant les premiers siècles, la justice ecclésiastique ne se livre guère plus passé l'an mil.

1-Jalons mérovingiens et carolingiens.

Après l'effondrement de l'Empire romain, plusieurs conciles compris entre le Ve et le VIIe siècles fixèrent avec plus d'exactitude les bornes de la justice épiscopale, en

[1] L'*audientia episcopalis* fut reconnue officiellement la première fois par Constantin en 318 (CTh., 1, 27, 1). J. GAUDEMET, « La législation religieuse de Constantin », dans *RHEF*, t. 33, 1947, p. 25-61, notamment p. 35 : « L'évêque n'est ni un magistrat ni un fonctionnaire romain, titulaire du pouvoir de *jurisdictio*. Mais il se voit reconnaître par l'empereur, maître du pouvoir judiciaire, une participation à la justice, qui transforme profondément son caractère traditionnel de simple arbitre » ; du même auteur, *L'Eglise dans l'Empire romain (IVe-Ve siècles)*, Paris, 2e éd., 1989, p. 229-251 et *Eglise et cité. Histoire du droit canonique*, Paris, 1994, p. 111-113. Il faut bien sûr citer aussi S. MOCHI ONORY, « Vescovi e citta (sec. IV-VI) », dans *Rivista di storia del diritto italiano*, t. 4, 1931 et t. 5, 1932 ; M. R. CIMMA, *L'episcopalis audientia nelle costituzioni imperiale da Costantino a Giustianiano*, Turin 1989 ; G. VISMARA, *Audientia episcopalis*, Milan, 1937 ; du même auteur, « Ancora sulla 'episcopalis audientia' », dans *Studia et documenta historiae et iuris*, t. 53, 1987, p. 53-73 et *La giurisdizione civile dei vescovi (secoli I-IX*), Milan, 1995. W. HARTMANN, « Der Bishof als Richter nach den Kirchenrecthlichen Quellen des 4. bis 7. Jahrhunderts », *La Giustizia nell'alto medioevo*, Spolète, t. 42, 1995, p. 805-842 ; C. LEPELLEY, « Le patronat épiscopal aux IVe et Ve siècles : continuités et ruptures avec le patronat classique », dans *L'évêque dans la cité du IVe au Ve siècle. Image et autorité*, Rome, 1998, p. 17 ; N. GAUTHIER, « Le réseau de pouvoirs de l'évêque dans la Gaule du haut Moyen Âge », dans G.-P. BROGIOLO, N. GAUTHIER, N. CHRISTIE (dir.), *Towns et their territories between Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Leiden, 2000, p. 173-208 et plus particulièrement p. 188.

[2] Pour des exemples extérieurs : G. DUBY, « Recherches sur l'évolution des institutions judiciaires pendant le Xe et le XIe siècle dans le Sud de la Bourgogne », dans *Hommes et structures du moyen âge*, Paris, 1973, p. 7-60 ; E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque*, p. 282-291 et 530; P. BONNASSIE, *La Catalogne*, p. 183s ; P. GANIVET, *Le Lyonnais*, p. 238s.

circonscrivant notamment le privilège du for[1]. L'application de cette législation n'a guère laissé de trace en Berry. Grégoire de Tours évoque toutefois deux cas un peu particuliers[2].

Un passage de l'Histoire des Francs nous éclaire sur le rôle judiciaire du concile provincial. Théoriquement, en cas de litige impliquant un évêque, son métropolitain est tenu de le convoquer lui et ses comprovinciaux pour connaître de l'affaire. Ce recours au synode provincial pour juger un évêque est prescrit par le canon 4 du concile d'Orléans de 538 ; ce qui se produisit lorsque l'évêque de Bourges au VIe siècle dut régler un différend paroissial opposant les évêques de Cahors et de Rodez[3]. Ursicin de Cahors saisit en effet Sulpice pour mettre fin aux abus de l'évêque ruténois sur des paroisses de son diocèse. Le métropolitain accéda alors à sa requête en réunissant un concile en Auvergne, entouré des évêques de sa province ; raison fut donnée à Ursicin. Il est toutefois regrettable que le récit, si lapidaire, ne donne pas plus de détails sur la procédure de comparution et le déroulement de la rencontre.

Il faut évoquer un autre cas tiré de l'œuvre de Grégoire de Tours. Il y est question d'un jugement prenant place dans la cathédrale de Bourges du temps de l'évêque Félix, devant l'autel de saint Etienne. Parce qu'un homme avait accusé de crime des habitants de Bourges, ces derniers furent contraints par les autorités locales de venir prêter serment devant l'autel du protomartyr dans la cathédrale de Bourges[4]. Au moment où ils s'exécutèrent, la sainte

---

[1] Notamment Angers 453 ; Epaone 517, c. 11 ; Orléans 538, c. 35 et 37; Orléans 541, c. 20 ; Mâcon 585 ; Paris, 614 , c. 7; Clichy, 627, c. 7 et c. 21. Cf. O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, p. 274-275, relevant la constitution progressive du *privilegium fori* plus spécifiquement dans les canons des conciles de Mâcon 581/3 (c.7) et dans l'Edit de Clotaire de 614 (c. 4). Sur ce thème, cf. R. GENESTAL, « Les origines du privilège clérical », dans *RHDFE*, t. 32, 1908, p. 161 ; du même auteur, *Le privilegium fori en France*, Paris, 1921.
G. BÜHRER-THIERRY, *Evêques et pouvoir dans le royaume de Germanie. Les Eglises de Bavière et de Souabe (876-973)*, p. 209, rappelle qu'à l'époque franque, bien que l'évêque, chef de la *civitas*, soit traité à l'égal du comte, la justice ecclésiastique ne vient jamais qu'en renfort des juridictions laïques, les contrôlant d'une part, palliant ses errements d'autre part. Elle donne pour exemple de cette « collaboration » entre tribunal comtal et tribunal épiscopal un diplôme de Clotaire II (MGH, *Capit*., I, p. 19, *cap*. 6) : « *Si iudex alequem contra legem iniuste damnaverit, in nostri absentia ab episcopis castigetur, ut quod perpere iudicavit versatim melius discussione habeta emendare procuret* ».

[2] Sur les pratiques judiciaires de ces hautes époques, nous consulterons évidemment *La Giustizia nell'alto medioevo (secoli V-VIII), Settimane*, Spolète, 1995 et plus particulièrement L. PIETRI, « Grégoire de Tours et la justice dans le royaume des Francs », p.475-506 et O. GUILLOT, « La justice dans le royaume franc à l'époque mérovingienne », p. 653-731 ; également *The Settlement of disputes in Early Medieval Europe*, éd. W. DAVIES et P. FOURACRE, Cambridge, 1986 (en particulier I. WOOD, « Disputes in late fifth-and sixth-century Gaul ; some problems », p. 7-22).

[3] *H.F*., VII, c. 38 : « *Sed, adumpto episcopatu, confestim Ursicinum Caturcinae urbis episcopum lacessire coepit, dicens, quia diocesis Rutenae ecclesiae debitas retineret. Unde factum est, ut, diuturna intentione gliscente, post aliquot annos coniunctus metropolis cum suis provincialibus apud urbem Arvernam residens iudicium emanaret, scilicet ut parrochias, quas numquam Rutina ecclesia tenuisse recolebatur, reciperet* »

[4] *Glor. Mart*, c. 33: « *Pars enim beati sanguinis sacrosancti levitae huius, sicut celebre fertur, in altari Biturigae eclesiae contenetur. Quidam autem tempore Felicis episcopi, vicinos suos quodam pro crimine inpetabat ; quos cum plerumque verbis procacibus lacessiret ac iudicio publico provocaret decretum est sententia primorum*

sentence ne se fit pas attendre : le demandeur —*prosecutor* — tomba immédiatement à terre, presque mort[1]. Cette procédure de type accusatoire n'est pas inconnue ; il s'agit d'une comparution devant la juridiction ordinaire qu'est le *mallus*, bien qu'il ne soit pas mentionné explicitement. Mais c'est ce qu'il faut comprendre par l'évocation de la *sententia primorum urbis*, les membres de ce tribunal, l'élite de la cité, réunis autour du *judex publicus*, expression pouvant désigner aussi bien le comte que l'un de ses agents subalternes. Cet exemple est toutefois intéressant en ce qu'il implique l'Eglise de Bourges dans l'exercice de la justice ; et dans quelle mesure, ne trouve t-on pas parmi les membres du tribunal, des clercs ?

Les dispositions mérovingiennes furent complétées à l'époque suivante[2]. Les législations impériale, conciliaire et épiscopale témoignent de l'effort normatif fait pour la défense de l'Eglise[3]. Par l'élaboration vers 861 de statuts diocésains, l'archevêque Raoul de Bourges y participe[4]. Outre des admonestations adressées aux fidèles et au clergé, ce document législatif livre un aperçu rapide de l'envergure des compétences judiciaires de l'évêque.

Dans le chapitre 12, c'est tout d'abord la justice synodale qui est rappelée. Raoul prévient en effet les prêtres de son diocèse de la nécessité de se rendre obligatoirement aux synodes diocésains. Ils sont en effet l'occasion d'exposer d'éventuelles *quaestiones* devant l'évêque ; les meilleures seront confirmées, les autres, celles jugées inutiles ou illicites, réprouvées canoniquement[5].

---

urbis, ut se ab hac noxa qui inpetebantur sacramento purgarent. Ingressique in huius memoratae aedis altare, cum elevatis manibus sacramenta proferrent, prosecutor causae periurasse eos clara voce testatur. Statimque elevatis in sublimi pedibu, in aera executitur ac, inliso capite in pavimento, pene exanimes circumstanti turba conspicitur. Post duarum fere horarum spatium cum ad liquidum putaretur spiritum exalare, apertis oculis crimen fatetur, se iniuste fatigasse homines vel proclamasse noxios declavarit ; sicque laxatis insontibus, manifestat nocente, virtus beati perpatuit ».

[1] On retrouve cette procédure dans la loi Gombette (cf. M. PLESSIER, *La loi des Burgondes, la loi de Gondebaud*, Paris, 2003, p. 350-353). Le rattachement de Bourges au royaume burgonde que contrôlait Gontran explique son application ici au VIe siècle. Le serment purgatoire devait être réalisé dans un endroit sacré. On pouvait s'y soustraire en recourant au duel judiciaire, jugement de Dieu. Dans notre affaire, le serment des défendeurs suffit largement… Cf. O. GUILLOT, « Le duel judiciaire du champ légal (sous Louis le Pieux) au champ de la pratique en France (XIe s.) », réed. dans *Arcana imperii (IVe-XIe siècle). Recueil d'articles*, Limoges 2003, p. 541-547.

[2] Sur ce point, cf. *Giustizia nell'alto medioevo (secoli IX-XI), Settimane*, Spolète, 1997.

[3] Citons notamment un capitulaire d'Aix-la-Chapelle de 789, rappelant que les conflits entre clercs doivent se régler devant leur évêque (MGH, *Capitularia regum francorum*, t. 1, éd. A. BORETIUS, Hanovre, 1883, p. 56).

[4] Cf. MGH, *Capitula episcoporum*, t. 1, éd. P. BROMMER, p. 227-268.

[5] *Ibid* ., p. 241, c. 12 : « *Secundum priscorum edicta patrum cuncti sacerdotes per parrochias constituti ad concilium venire iubentur, ut ibi omnium quaestionum negotia ab episcopo discutiantur et quae utilia sunt, comprobentur et inutilia quaeque et illicita canonice corrigantur* ».

L'archevêque s'attarde également sur le privilège du for qu'il veut préserver. Tout comme il leur interdit de prendre part aux occupations laïques, il défend aux clercs de se rendre *ad saeculare iudicium*. Et s'ils sont concernés directement, ils ne pourront comparaître devant le tribunal qu'à condition d'y avoir été autorisé par l'évêque et accompagné d'un *advocatus*[1]. Notons au passage que Raoul recommande également aux juges de rendre des jugements justes[2]. Son successeur Vulfade fera de même dans sa lettre pastorale[3].

Dans le même esprit, visant toujours à rappeler l'autorité judiciaire épiscopale, citons le *capitulum* 34 : il y est question des pénitences publiques, qui sont de la compétence exclusive de l'archevêque. En se basant sur les canons antiques, Raoul limite l'usage des pénitentiels pour les fautes les plus graves, qu'une dérive entraînait vers la seule compétence presbytérale[4]. Dans le *capitulum* 44, la même idée est évoquée pour les cas d'absolution : elle sera accordée uniquement par l'évêque ; Raoul précise qu'un prêtre ne pourra le faire pour une personne mourante que s'il reçoit l'autorisation épiscopale. Et dans tous les cas de

---

[1] *Ibid*., p. 248, c. 19. En effet il est dit qu'un prêtre ne peut se présenter devant une juridiction civile — *ad saeculare judicium* — qu'avec permission épiscopale et *cum advocato* : « *Si vero eorum propria causa agenda est, cum licentia episcopi et cum advocato pergant* ». Ce qui rappelle les dispositions des conciles d'Orléans 538 (c. 35) et de Clichy 626/7 (c. 20). Et c'est le même principe que Hincmar de Reims, en se référant à la législation romaine, énonçait dans sa lettre à Charles le Chauve pour la défense de l'Eglise (*Epistola ad Carolum regem pro Ecclesiae defensione, PL*, t. 125, p. 315s et 1047s). Pour certaines causes (*de possessione* ; *de libertate et statu*), la justice séculière pouvait juger des clercs. Dans ce cas, les autorités religieuses étaient représentées devant la justice séculière par leurs *advocati*. Avant cela, l'*audientia episcopalis* apparaissait dans les canons mérovingiens, par exemple à Mâcon, en 581, ou en 585 (c. 9 et 10), dont l'inspiration est d'ailleurs clairement théodosienne (C. Th., 16, 12).

Dans ce même chapitre on tente aussi, si cela est possible, de soustraire les clercs au service des laïcs qu'ils servent comme fidéjusseurs, ou comme rédacteurs de chartes, ou qu'ils accompagnent aux *placita saecularia*.

Raoul s'attache également à définir plusieurs attitudes délictueuses ou criminelles : (Dans le chapitre 36, il est question du parjure et du faux témoignage ; et dans le 37e, il reprend les textes canoniques anciens en matière de crimes, de famille.

[2] Ed. BROMMER, p. 247, cap. 19 : «*ut pauperibus succurant aut de verbo dei judices admoneant, ut iusta iudicia iudicent* ».

[3] *PL*, t. 121, col. 1139 : « *Monemus etiam judices, ut juste judicent et recta judicia terminent et timorem Dei semper ante oculos habeant, scientes quod et ipsi Deum judicem habebunt et ipsi a Deo pro omnibus judiciis suis, dictis et facti judicandi sunt* » (« Nous prévenons également les juges pour qu'ils jugent avec justice et qu'ils rendent des jugements justes et qu'ils aient toujours devant les yeux la crainte de Dieu, sachant qu'ils auront eux-mêmes Dieu comme juge et seront jugés par lui pour tous leurs jugements, leurs paroles et leurs actes »). Cf. *infra*, annexe 1.

[4] Il a conscience dès le prologue du problème des pénitentiels, « *quorum errores certi, auctores sunt incerti* ». Cf. A. BOUDINHON, « Sur l'histoire de la pénitence », dans *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, t. II, 1897, p. 499-503 ; article « Pénitentiels », dans *DACL*, col. 215-251 ; P. J. PAYER, « The origins and development of the later Canonics penitentiales », dans *Medieaval Studies*, vol. 61, p. 81-105. Il faut également consulter à titre de comparaison : R. FOLZ, « La pénitence publique au IXe siècle, d'après les canons de l'évêque Isaac de Langres », dans *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente*, t. 1, Paris, 1985 ; M. de JONG, « What was *public* about public penance ? *Paenitentia publica* and justice in the Carolingian world », dans *La Giustizia nell'alto medioevo (secoli IX-XI), Settimane*…, Spolète, 1997, p. 863-902.

pénitence publique que l'archevêque tend à raviver, le passage devant l'évêque du contrevenant est indispensable[1].

Composées entre le VIIe et le IXe siècle, les formules de Bourges quant à elles n'ont guère laissé le témoignage que des procédures gracieuses évoquées plus haut d'affranchissement *in ecclesia*[2]. Il n'est jamais question du pouvoir judiciaire ou disciplinaire de l'évêque de Bourges.

Il faut attendre la fin du Xe siècle pour mieux connaître la justice épiscopale. Mais soumise aux évolutions sociopolitiques, elle a sensiblement évolué et ses facettes sont multiples.

2-Diversité de la justice épiscopale à la fin du Xe et au XIe siècle.

La justice épiscopale est classiquement plus stable que la justice civile parfois défaillante, à partir des alentours de l'an mil. Elle a pu ainsi dans certaines régions récupérer insensiblement une bonne partie des fonctions du *judex publicus*, notamment par disparition du *comitatus* au profit de l'*episcopatus*. S'est constituée alors une sorte de cour épiscopale, apte à connaître d'un nombre croissant d'affaires[3].

Si en Berry les points de repères ne sont pas nombreux, on parvient toutefois à capter certains aspects de cette justice épiscopale, tout au long du XIe siècle. Nous en avons retenu

---

[1] Ed. P. BROMMER, p. 265-266, c. 44 :« *Satisfactio autem est causas peccatorum et suggestionum excludere et ultra peccatum non iterare. Reconciliatio vero est, quae post complementum paenitentiae adhibetur. Nam sicut conciliamur deo, quando primum per baptismum a gentilitate convertimur, ita reconciliamur, quando post peccatum paenitendo regredimur. Quorum autem peccata in publico sunt, in publico debet esse paenitentia per tempora, quae episcopi arbitrio paenitentibus secundum differentiam peccatorum decernuntur; eorumque reconciliatio in publico esse debet ab episcopo sive a presbyteris, iussu tamen episcoporum, sicut canones Africani concilii testantur, ubi ita scriptum est: « Cuiuscumque autem paenitentis publicum et vulgatissimum crimen est, quod universam ecclesiam commoverit, ante absidam manus ei imponantur* » ».

[2] MGH, *Formulae*, éd. K. ZEUMER, p. 172, Bit. 9 et p. 174, Bit. 15. Cf. *supra* p. 127.

[3] Cf. J. GAUDEMET, *l'Eglise et la cité*, p. 192 : « La résistance des juges laïcs à cette pénétration de la juridiction ecclésiastique s'affaiblit peu à peu. […] Dans cette période, que l'on a souvent qualifié, non sans quelques abus, de « siècle de fer », la justice ecclésiastique connut d'ailleurs une indéniable faveur. Elle profita de la presque totale défaillance de la justice séculière et des craintes que suscitait son mauvais fonctionnement (ignorance et partialité des juges, rigueur excessive des peines, précarité des modes de preuves, qui ne répugnent pas à la torture etc). Pour des exemples, cf. P. BONNASSIE, *La Catalogne*, p. 563-564 ; avec l'émergence de la féodalité, le bel ordre juridictionnel catalan ne résiste pas aux enjeux politiques et fonciers. On remet tout en cause. Les plaids se raréfient ; toutefois les recours devant les tribunaux perdurent. Il semble même que les cours épiscopales accroissent leur audience alors que le tribunal comtal est mis en déroute, en même temps que les institutions publiques. Autre cas à Lyon : « L'archevêque de Lyon apparaît donc, en l'an mil, comme un véritable juge-gouverneur » (P. GANIVET, *Le Lyonnais*, p. 238) ; à Vienne, où le titre comtal disparaît en 962 (L. GRIMALDI, *Le Viennois*, p. 197s). En revanche, E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque*, p. 532, en dépit du mauvais fonctionnement de la justice comtale, ne constate pas une réduction de son domaine de compétences.

trois : l'affirmation de sa compétence exclusive en matière ecclésiastique (a), le succès de l'arbitrage épiscopal (b) et l'apparition d'une justice collégiale (c).

a-Affirmation des compétences en matière ecclésiastique.

L'évêque a en effet renforcé et précisé sa compétence en matière ecclésiastique. On le rappelle à l'occasion des conciles, notamment ceux de Bourges et de Limoges[1]. Elle s'exprime dans le diocèse à travers plusieurs exemples.

La *vita Genulfi* en livre un premier au tout début du XIe siècle. Les moines de la communauté de Saint-Genou de l'Estrée, dans l'ouest du diocèse, font part au roi de leur volonté de transférer les reliques de leur saint protecteur du monastère de Selles au monastère originel de l'Estrée; ce à quoi le roi ne s'oppose pas[2]. Les réguliers s'adressent ensuite à l'archevêque de Bourges, mais qui lui n'autorise pas à la translation. Devant ce refus, sur le conseil du roi (!), les clercs volent le précieux bien et partent en hâte se réfugier à Saint-Pierre-le-Moutier[3], en bordure de la frontière est du diocèse, hors de portée de l'archevêque. Dans l'incapacité de revenir en Berry avec les reliques et sous le coup d'une excommunication, les moines n'ont d'autre choix finalement que de faire amende honorable. Véridique ou non, ce récit a l'intérêt de révéler indirectement de quelle manière les moines furent ensuite reçus en audience épiscopale pour répondre de ce vol sacré[4]. Après cela, la translation fut finalement autorisée.

La vague de restitutions et les velléités affirmées de l'Eglise pour regagner ses biens vont être également l'occasion de saisir de plus en plus souvent la justice épiscopale. En vertu d'une législation grégorienne favorable, dans le dernier quart du XIe siècle, les plaintes

---

[1] P. OURLIAC, « La juridiction ecclésiastique au Moyen Age », dans *MSHD*, n°34, 1977, p. 13-20.

[2] Le roi en question est Charles le Chauve selon le narrateur. Nous verrons plus loin que l'action semble plutôt contemporaine de la rédaction de la *vita*, peut-être sous le pontificat de l'archevêque Dagbert (987-1013). *Vita S. Genulfi*, *AA.SS*, *ian.*, t. 2, p. 89 : « *Colloquentesque sibi invicem, excogitaverunt sanctum et salubre consilium, ut mitterent ad domnum regem Carolum quatenus daret eis licentiam trasnferrendi corpus sanctissimi praesulis Genulfi in ecclesiam sancti Salvatoris, …* ». « *Quod rex Carolus audiens supra quam credi potest laetus factus, dedit licentiam, ut sanctum confessorem Genulfum transporarent, patremque eius dimitterent, ne locus sepulturae eorum aliquando vilesceret* ». Il y a là une volonté manifeste de dénoncer, sous le masque de l'hagiographie et à l'aide d'un déplacement chronologique, une situation conflictuelle avec les autorités contemporaines.

[3] Nièvre, ar. Nevers, ch.-l. c.

[4] *Ibid.* : « *Tunc episcopus in semetipsus tabescens … via, videlicet quod monachi super suum interdictum furati essent sancti confessoris membra, gravi excommunicatione eos religavit, quod adusque se audientiae episcopi repraesentassent et de quibus interrogarentur congrua responsione satisfacerent* ».

présentées devant l'archevêque pour obtenir restitution de biens s'amoncèlent[1]. Le cartulaire de la Chapelle-Aude en comporte en effet plusieurs[2]. Il y est fait appel à une procédure qui ne varie guère d'un acte à l'autre. Tout commence par une plainte du prieur ou de l'abbé, au nom de la communauté devant la *curia archiepiscopi*[3]. Appréciant la requête, l'archevêque cherche à mieux se renseigner en se rendant sur place par exemple, pour évaluer le litige[4]. Il fixe ensuite aux parties un jour précis pour comparaître sur les lieux de la contestation[5] ; d'après l'une de nos chartes, Richard II aurait même ainsi fait parvenir une lettre au défendeur, pour lui ordonner de comparaître[6]. Le jour du procès, sont exposés les faits et les arguments des deux parties, qui pour l'occasion sont accompagnées de leurs *adjutores*[7]. Sont alors produites des preuves, souvent d'anciens diplômes royaux assurant le prieuré de son bon droit[8]. Enfin devant une juridiction mixte, rassemblant autant de clercs que de laïcs, le jugement est prononcé[9].

---

[1] Richard fut le premier et certainement le plus acharné dans l'application des décrets réformateurs. Cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 251-256.

[2] La plupart des actes concernés feraient partie d'une série des faux composés au début XIIe siècle pour justifier certaines possessions. Seulement dans quelle mesure ne l'ont-ils pas été à partir d'authentiques ? Le doute subsistant sur leur complète fausseté et par les détails qu'ils fournissent, nous devons en faire mention ici. D'autant plus que les exemples tirés de ce cartulaire correspondent assez bien à ce que nous connaissons des requêtes adressées à l'archevêque à la fin du XIe siècle. Cf. C. Van de KIEFT, *Essai sur le chartrier et la seigneurie de la Chapelle-Aude*, Amsterdam, 1960 ; G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 254, n. 3, revient sur cette question en soulignant que les doutes de C. Van de KIEFT reposent exclusivement sur la présence au bas de la plupart de ces actes d'un sceau primatial, ce qui serait improbable dans le dernier quart du XIe siècle. Selon l'auteur hollandais, les actes auraient été conçus en 1113, à l'occasion de contestations de possessions. Ou peut-être plus simplement réécrits selon G. DEVAILLY : « les moines de La Chapelle-Aude n'auraient certainement pas commis la maladresse de dater d'une époque aussi récente un acte forgé de toutes pièces. Il aurait été trop facile à leurs adversaires lors d'une contestation de produire des contemporains de l'acte présumé pour déjouer la supercherie ».

[3] CHA, n°17 : « *Qua de causa Rodulphus prior, adiens curiam domni Leodegarii Bituricensis archiepiscopis fecit clamorem de Hunbaldo Uriacense* ». CHA, n°23 : « *monachi fecissent clamorem de eo Haimoni archiepiscopo. Mortuo interim Aimone et succedente in archiepiscopatu dompno Richardo monachi sepissime calumpniantes, venientes in presentia dompni Richardi, fecerunt clamorem* ». CHA, n°29 : «*Ugo prior et Galterius monachus, tendentes ad archiepiscopum, fecerunt clamorem de Amelio Cambonense qui res Sancti Dionisii injuste Sancti Dionisii injuste ceperat* » ; CHA, n°33 (1098-1108 ?), l'archevêque Léger s'exprimant lui-même : « *Interea me veniente Capelle, venit Petrus de Cortils in presentia mei clamorem faciens de monachis Capelle, qui auferebant ei heredes Giraldi Carpentarii, qui debebant servire sibi* ».

Nous trouvons les mêmes requêtes à Saint-Sulpice : SSB, n°20, v. 1075 : « *Unde Odo abbas fecit clamorem ad Richardum archiepiscopum* » ; SSB, n°53, v. 1085 : « *Evrardus abbas Sancti Sulpicii venit ante domini Richardi archiepiscopi praesentiam quaerimoniam* » ; SSB, n°52, 1089 (même formulation).

[4] CHA, n°17 : « *Archiepiscopus itaque veniens apud Capellam, monuit Hunbaldum ut faceret sibi et priori rectum* ».

[5] CHA, n°17 : « *Hunbaldo autem dicente debere dari sibi convenientem diem, dedit ei archiepiscopus convenientem diem apud Sanctum Desideratum castrum* ». CHA, n°23 : « *Quo audito, archiepiscopus denominavit diem quo venirent ad judicium monachi et archipresbiter* ». CHA, n°33 : « *statuimus itaque diem*».

[6] CHA, n°29 : « *quo audito, domnus Richardus misit prefato Amelio litteras suas sigillatas, submonens eum, quasi parrochianum suum, ut monachis Sancti Dionisii faceret rectum, in curia sua, de invasione quam fecerat, Amelius vero visis litteri, videns se diutius non posse resistere, venit in curia domni Richardi apud Capellam* ».

[7] CHA, n°17 : « *Rodulfus prior et adjutores sui, Hunbaldus sui, Hunbaldus de Uriaco et adjutores sui* ».

[8] *Ibid.* : « *Legens itaque prior privilegia Sancti Dyonisii que fecerant reges Francie…* »

[9] CHA, n°23 : « *Venientes igitur, statuta die, apud Capellam, in presentia domni Richardi, presente Hunbaldo Uriacense et Amblardo Guillebaudo et multis aliis proceribus istius terre, monachis legentibus privilegia sua et*

Les compétences épiscopales s'appliquaient de la même manière dans le domaine paroissial. Les problèmes de limites vont en effet croissant à la fin du XIe siècle et normalement, c'est à l'évêque d'y remédier. Ainsi Richard II intervient en 1075, à la Chapelle-Aude pour procéder au partage de la nouvelle paroisse créée autour du prieuré et sur le territoire paroissial plus ancien de Lanage[1].

Il est également saisi concernant un litige opposant les monastères de Déols et de Saint-Sulpice[2]. Mais il faut comprendre qu'ici la compétence de l'archevêque est exceptionnelle : en effet la demande émane de Grégoire VII. Le pape intervient au nom de Déols, établissement placé sous la protection de saint Pierre depuis le Xe siècle. Ayant lui-même été saisi d'une requête préalable par les moines de cette communauté, il confie l'examen de cette affaire à Richard II en collaboration avec l'archevêque de Tours[3].

Ces exemples sont très fragmentaires mais laissent quand même apprécier la teneur et la réalité de la juridiction épiscopale. Mais on tend à s'orienter vers un autre type de justice, arbitrale, à mesure que se réduit la portée des compétences de l'évêque.

b-Prédominance de la fonction arbitrale.

Les actes que nous possédons font sentir une évolution indéniable. Fin XIe siècle, certains litiges échappent désormais à la compétence d'une cour épiscopale moins souveraine, mise en marge d'un nouveau système de règlements de conflits, tout comme le fut, quelques décennies auparavant, la justice comtale ou vicomtale[4]. La justice épiscopale doit à présent supporter la constitution de cours seigneuriales et monastiques, hermétiques à l'autorité du prélat[5].

---

habentibus legitimos tester volentes probare lege quae eis indicaretur [ou *judicaretur*] *vel ab archiespiscopo et ministris suis clericali judicio, vel ab Hunbaudo et aliis proceribus laïcali judicio, avum suum illis audientibus sepissime dixisse se illius terre servientem fuisse et Sancto Dyonisio servitium terre reddidisse et hoc quod ille dixerat verum esse et eos testimonium ejus probare voluisse et hanc terram juris Sancti Dyonisii fuisse*».

[1] CHA, n°22. Cf. *infra*, p.516s.

[2] RCI, n°39, 1074.

[3] « *Proinde proclamatione ipsius monasterii super abbate Sancti Sulpicii jamdudum pulsato commisimus confratri nostro Rodulpho Turonensi archiepiscopo questionem utriusque monasterii una tecum diligenter discutere et ad legitimum, Deo auxiliante, definitionis finem perducere* ».

[4] Sur cette évolution, cf. P. J. GEARY, « Vivre en conflit dans une France sans Etat : typologie des mécanismes de règlements des conflits (1050-1200) », dans *AESC*, t. 41, 1986, p. 1107-1133.

[5] Dans une *convenientia* (CV, n°59, entre 1040-1095) passée entre l'abbé de Vierzon et des corroyeurs utilisant le cours du Cher, il est fait appel au juge, sans que nous en sachions plus : « *At supradictus abba judices convocavit inquisivitque ab eis hujus rei jus. Judicaveruntque nons debere reddi ab eis solum nisi modum constitutum censum* ». Il ne faut pas oublier que les moines de Vierzon et les seigneurs éponymes se partagent

Aussi l'envahissement progressif de la *curia archiepiscopi* par les *proceres* — tout comme ils remplirent les rangs du chapitre cathédral[1] — ne laisse rien présager de bon quant à l'effectivité de la justice épiscopale, très consensuelle et progressivement cantonnée à un rôle d'enregistrement des *convenientiae*, dont le développement a réduit d'autant la compétence de l'archevêque[2]. Une des premières manifestations de ce changement date de 1064, lorsque les *Sully* consentent à restituer à Saint-Sulpice de Bourges, sous certaines conditions, l'église qu'ils détenaient. Les parties sont alors réunies en la cathédrale Saint-Etienne, en présence d'Aimon, qui n'intervient que pour confirmer l'accord passé[3]. La *conventio* en 1095 concernant la propriété du prieuré de Saint-Gondon-sur-Loire, passée entre Guillaume, abbé de Saint-Florent de Saumur et Humbaud, celui de Vierzon, se fait aussi sous la bienveillance passive archiépiscopale. Pour l'occasion, sont réunis autour du prélat Audebert, tous les moines de Vierzon, ainsi que plusieurs laïcs[4]. La même année, une convention entre Sarlon le Noble et Saint-Sulpice de Bourges se réalise dans les mêmes conditions, « *concedente Aldeberto archiepiscopo* »[5].

Les moyens de coercition de l'archevêque sont par ailleurs dérisoires, consistant essentiellement en des admonestations spirituelles que l'on doit souvent renouveler : Richard II est obligé de convoquer trois fois l'archiprêtre qui spoliait les biens du prieuré de la Chapelle-Aude ! Longtemps après la prononciation de son excommunication seulement, le contrevenant consentit enfin à comparaître[6]. On tente de compenser ces faiblesses par une plus grande solennité, par l'utilisation de formules emphatiques enrobant les sentences épiscopales et de symboles. Telle cette verge pastorale que tient Richard II lors d'une

---

les droits de justice depuis longtemps déjà (cf. CV, n°30, vers 1017). Outre cet écran seigneurial, l'exemption monastique constitue une autre limite (certes mesurée) à l'omnipotence épiscopale ; cf. *infra*, p. 256.

[1] Cf. *infra*, p. 181s.

[2] Pour une mise au point sur les *convenientiae*, cf. V. FORTUNIER, « Les *convenientiae* en Aquitaine : un vecteur de la mutation féodale ? », dans J. HOAREAU-DODINEAU, P. TEXIER (dir). *Résolution des conflits*, Limoges, 2001, p. 85-101.

[3] SSB, n°72 : « *Aimone vero presidente in cathedra Bituricensis ecclesie, qui hanc concessionem laudavit et firmavit in capitulo antedicte matris ecclesie*».

[4] CV, n°66 : « *Hoc ut ita fieret statutum et definitivum est primo quidem Bituricas in presentia archiepiscopi et cleri, pridie nonas januarii. Inde autem Virsione, in plenario capitulo presidente abbate Umbaldo et consedentibus fratribus multis quoque laicis presentibus, octavo iduss januarii novissime vero in capitulo Sancti Florentii Salmurensis, octavo Kalendas martii* ».

[5] SSB, n°72. Cf. également SSB, n°55, 1110.

[6] Cf. CHA, n°23. « *Archiepiscopus itaque, audiens clamorem monachorum, monuit Goffredum ministrum suum, ut faceret monachis Sancti Dyonisii rectum. Archipresbyter autem, inobediens precepto archiepiscopali noluit venire ad judicium. Monachi ergo, videntes archipresbiterum archiepiscopo inobedentiem, iterum adeuntes curiam archiepiscopalem clamaverunt se de archipresbytero. Archiepiscopus itaque, videns ministrum suum inobendientem sibi, monuit eum bis et ter ut veniret ad judicium : quo nolente venire ad judicium, necessitate judicii coactus, excommunicavit eum. Qui excommunicatus diu mansit in excommunicatione eadem. Transacto vero longo tempore, presentavit se ad judicium videns se diutius non posse resistere* ».

restitution faite par Amblard Guillebaud aux moines de la Chapelle-Aude [1], ou ce gant liturgique, porté par l'archevêque Léger, lorsqu'il restitue plusieurs églises à l'abbé de Vierzon qui l'avait saisi après avoir relu des chartes anciennes valant actes de propriété[2].

En marge de cela, la justice épiscopale devient aussi collégiale.

c-Une justice collégiale.

Que le fait soit récent ou non, dès le Xe siècle, nous observons en effet l'exercice d'une justice collégiale[3].

Se pose en particulier la question de la participation du chapitre cathédral. Ce n'est pas un hasard si au moment où son apparition dans les sources est plus récurrente que le chapitre Saint-Etienne collabore davantage à la justice épiscopale. Nous aurons à traiter de son affirmation progressive. Pour l'instant, seul importe de constater sa présence à la cour épiscopale. Déjà en 983, lorsque l'archevêque Hugues restitue plusieurs églises à Saint-Sulpice de Bourges à la demande de l'abbé, il est assisté des chanoines de Saint-Etienne[4]. Tout au long du XIe siècle, leur présence s'affirme progressivement ; deux exemples montrent qu'ils finirent par acquérir un pouvoir juridictionnel propre.

Vers 1070, un accord est passé entre l'abbé de Saint-Sulpice de Bourges et Eudes de Dun concernant des terres rachetées par les moines à ce dernier[5]. Plusieurs *honesti viri* et toute la communauté des moines sont venus *in judicium*. Or nulle trace de l'évêque dans ce *negotium* concernant l'abbaye épiscopale du *suburbium*. Mais nous remarquons dans les premières souscriptions, parmi les *probatissimi viri* la présence d'Eudes, doyen de Saint-Etienne. Nous ignorons son rôle dans cette affaire, mais nous savons qu'il est au XIe siècle un dignitaire important, intervenant souvent aux côtés de l'archevêque pour tout ce qui touche au

---

[1] CHA, n°24, v. 1087-1092.

[2] CV, n°91. Le prélat le fait « *cum consilio archidiaconorum et archipresbiterorum ceterumque clericorum suorum atque tocius capituli beatissimi Stephani prothomartiris, peroblatam ad me sibo cirothecam mihi et ecclesie Virsionensi reddidit. Et quicquid sui juris in ea erat ut in perpetuo possideremus, donavit* ».

[3] J. GAUDEMET, *Eglise et cité*, p. 192 : «L'évêque est « juge ordinaire ». Lourde tâche, qui s'ajoute à bien d'autres. Il y est souvent mal préparé, son souci de justice ne palliant pas toujours à l'ignorance du droit. Rares sont les conseillers compétents pour l'assister et parfois le guider. Signalons toutefois l'apparition au IXe siècle de l'archidiacre, auxiliaire de l'évêque, avant de devenir parfois un rival encombrant. Le Ier concile de Mâcon (entre 581/583, c.8) [auquel assiste l'évêque de Bourges] le mentionne déjà comme juge pouvant statuer aux lieu et place de l'évêque ». Nous n'avons toutefois pu repérer l'exercice d'une telle fonction en Berry.

En Lyonnais et Viennois, on a pu remarquer à partir du IXe siècle le rôle actif joué par le prévot du chapitre. C'est même lui qui parfois préside le tribunal épiscopal en l'absence de l'évêque (cf. P. GANIVET, *op. cit*, p. 254 ; L. GRIMALDI, *op. cit*., p. 200).

[4] SSB, n°10 : «*Et ut stabilirentur dignum esse judicavimus, reddentes et clementer consentientes favente omni clero congregationis Sancti Stephani nostreque concordante bone voluntati.* ».

[5] SSB, n°9.

temporel de l'Eglise de Bourges[1]. Sa fonction ici est peut-être arbitrale, à l'instar du prélat ; de façon plus certaine il symbolise la prise d'importance du chapitre au sein de la cour épiscopale.

Fin XIe-début XIIe siècle, une affaire opposant les moines de Déols à ceux de Vierzon fait allusion à la capacité judiciaire du chapitre Saint-Étienne. Abusant du fait qu'un des leurs, Audebert, fut nommé archevêque de Bourges, les moines de Déols prirent possession du monastère de Vierzon, en en chassant les occupants. A la mort d'Audebert, les exclus se plaignirent au chapitre cathédral de Bourges. Les chanoines, réunis *in plenario capitulo*, tranchèrent alors en leur faveur[2]. Dans cette affaire il est clair que la *justitia capituli Sancti Stephani* trouva un terrain d'expression pendant la vacance du siège archiépiscopal[3] : il n'est en effet pas question de l'archevêque, bien que l'éditeur de l'acte, Eugène Hubert l'attribue à Léger, successeur d'Audebert[4]. Certes ce dernier vient de disparaître, mais le nom de Léger n'est pas encore mentionné.

Il est certain toutefois, à mesure que le chapitre cathédral gagne en puissance, que sa participation à la justice épiscopale s'affirme. Qu'il s'agisse de jugements ou non, les actes de l'archevêque se passent de plus en plus souvent avec le consentement ou le conseil d'un ou plusieurs membres de son chapitre. Le changement est très net dans un acte de 1113 concernant la restitution l'église de Viplaix au prieuré de la Chapelle-Aude : on associe clairement au jugement l'archevêque et le chapitre Saint-Etienne[5].

Cette dernière partie a révélé l'existence de plusieurs clercs évoluant dans l'entourage épiscopal. Qui sont-ils précisément ? Aucune étude n'a été consacrée à ces hommes qui assistent et relaient l'autorité de l'évêque de Bourges. Il semble donc utile maintenant de consacrer quelques lignes aux différents acteurs du gouvernement épiscopal.

---

[1] Cf. *infra* p. 184s.
[2] CV, n°90, 1096-1122.
[3] Ce rôle supplétif s'accorde assez bien avec l'absence d'indépendance temporelle du chapitre cathédral, avant le XIIe siècle.
[4] RCI, n°68, selon lui vers 1099. Rien ne permet d'affirmer ni la présence de l'archevêque, ni la date.
[5] CHA, n°70 : « *Omnibus tam prasentibus quam posteris, notum fieri scripturae tradendo obtamus, super Vippliacensi ecclesia, in curia Leodegarii Bituricensis archiepiscopi et in capitulo Sancti Stephani judicium factum* ».

II- LES DIFFERENTS ACTEURS DU GOUVERNEMENT EPISCOPAL.

Récemment, les travaux concernant les actes épiscopaux se sont étoffés[1]. Des enquêtes serrées sur ces documents ont permis de mettre en lumière le rôle de la chancellerie épiscopale et la collaboration avec l'évêque d'un certain nombre de dignitaires ecclésiastiques. Les traits de ce clergé si proche du prélat, qui le soutient ou parfois au contraire l'entrave, apparaissent plus disctinctement.

La chancellerie épiscopale de Bourges est mal connue. Alfred Gandilhon, archiviste du Cher, a tenté d'établir une courte liste des chanceliers des archevêques jusqu'à la fin du XIIe siècle[2]. Analysant leurs rares apparitions— plus fréquentes à partir du pontificat de Léger —, il en venait à imaginer une organisation rudimentaire, ce qui ne laisse pas de surprendre pour un tel archevêché[3]. Un constat similaire vaut toutefois pour d'autres régions[4].

Mais si cette recherche conduit finalement à constater les lacunes de notre documentation, elle a d'autres mérites. Apparaissent d'autres membres du clergé aux côtés de l'archevêque — « *clerici nostri* ». Quelques uns de ces clercs sont mieux identifiés au cours du XIe siècle, tel le chantre et le doyen de l'Eglise de Bourges. Constatant seulement la présence de ces hommes dans l'environnement de l'archevêque, Alfred Gandilhon n'a toutefois pas relevé systématiquement ces mentions. Axé sur la rédaction des actes épiscopaux, c'est bien légitimement qu'il ne s'est intéressé qu'aux clercs explicitement affectés à la chancellerie. Au vu de ces mentions, il en a déduit simplement une manifestation d'une prise d'importance de Saint-Etienne ; il a par ailleurs établi une distinction entre clercs de l'archevêque et clercs du chapitre cathédral[5]. Donnée sans plus de précisions, une telle différenciation pourtant ne peut tenir et la question doit être reprise entièrement. En adoptant une démarche plus large toutefois : se limiter aux seuls actes épiscopaux restreindrait notre champ de vision en occultant le rôle joué par d'autres dignitaires ecclésiastiques qui évoluent

---

[1] Voir notamment M. PARISSE (dir.), *A propos des actes d'évêques. Hommage à Lucie Fossier*, Nancy, 1989. Si la majeure partie des articles concerne surtout la France du Nord, ils n'en demeurent pas moins riches d'information pour notre enquête. Cf. également C. HAIDACHER, W. KÖFLER (dir.), *Der diplomatik der Bischofsurkunde vor 1250/ La diplomatique épiscopale avant 125*0, Innsbruck, 1995.
[2] *Catalogue des actes des archevêques de Bourges antérieurs à l'an 1200*, Bourges-Paris, 1927, p. CXIs.
[3] C. VAN de KIEFT, *op. cit.*, notamment p. 19-22.
[4] Cf. P. DEMOUY, « Chancellerie archiépiscopale et province ecclesiastique : l'exemple de Reims (989-1175) », dans C. HAIDACHER, W. KÖFLER (dir.), *Der diplomatik der Bishofsurkunde vor 1250*, p. 243-254, notamment p. 249-250.
[5] Introduction, p. CVI-CVII.

eux aussi dans l'entourage épiscopal. Les prescriptions anciennes prévoyaient déjà cette participation active du clergé diocésain au gouvernement du diocèse[1]. S'ils ne participaient pas directement à la rédaction des actes épiscopaux, leur tâche n'en était pas moins remarquable.

L'historiographie, concentrée sur le Moyen Age classique et sur ses textes plus riches, fait plus encore ressentir la sécheresse des sources antérieures et l'ampleur de la tâche[2]. Du coup, le chapitre cathédral et les « lieutenants » de l'archevêque peinent à sortir de l'obscurité des hautes époques[3]. C'est sur eux que nous voudrions nous concentrer dans un premier temps (A).

Mais à scruter ces hauts dignitaires, il n'en faudrait pas pour autant oublier d'autres catégories de clercs, à l'autre bout de la chaîne et grâce à qui passe le message de l'évêque : le clergé rural. L'épiscopat se soucie pourtant de son sort, à travers les statuts épiscopaux et les actes conciliaires ; l'impression qui ressort de ces admonestations n'est guère optimiste quant à l'implication des prêtres dans leur tâche et au respect de leurs obligations. Nous avons souhaité les observer eux aussi de plus près (B).

A-*Mei clerici* : les lieutenants de l'archevêque.

Nous sommes évidemment loin de fournir une prosopographie complète du chapitre Saint-Etienne de Bourges et des différents dignitaires ecclésiastiques berrichons. Le déséquilibre documentaire est en outre important, chronologiquement et qualitativement. Le cartulaire du chapitre Saint-Etienne par exemple ne livre que deux chartes avant la fin du XIe

[1] J. AVRIL, « La participation du clergé diocésain aux décisions épiscopales », dans *A propos des actes d'évêques*, p. 251-263. L'auteur cite en particulier la compilation des *Statuta Ecclesiae antiqua*, écrite dans le sud de la Gaule entre 442 et 506 et passée ultérieurement dans les collections canoniques jusqu'au Décret de Gratien. Pour plus d'informations sur cette compilation et sa diffusion, cf. C. MUNIER, *Les Statuta Ecclesiae antiqua*, Paris, 1960 ; du même auteur, l'édition dans *Concilia Galliae, a. 314- a 506*, Tournai, 1963, p. 162-188.

[2] Citons notamment H. MILLET, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon (1272-1412)* , Rome, 1982, qui oeuvre en ce sens.

[3] Un effort important reste à fournir pour sortir des généralités, en dépit de quelques travaux de pointe. E LESNE, *L'origine des menses dans le temporel des églises et des monastères de France au IXe siècle*, Paris, 1910, tente de répondre à cette question touchant au chapitre cathédral, sur ses possessions et son pouvoir. Concernant les archidiacres, Dans M. PARISSE (dir.), *A propos d'actes d'évêques*, citons R. FAVREAU, « Archidiacres et actes des évêques de Saintes au XIe et XIIe siècles », p. 265-275 ; S. WATANABE, « Fonctions des archidiacres de Langres », p. 277-294.

siècle. Celui de l'archevêché n'est guère mieux loti[1]. Il faut alors parcourir l'ensemble de notre *corpus* documentaire : cartulaires monastiques, mais aussi récits hagiographiques, qui de temps en temps fournissent alors la trace d'un de ces clercs, de sa fonction, de son statut, voire de ses possessions. Va se préciser alors un peu mieux l'entourage archiépiscopal ces hommes « *ex parte archiepiscopi* », ou que l'évêque nomme encore, à la fin du XIe siècle, « *mei clerici* »[2].

L'observation et le recoupement de nos sources permettent de répondre à des questions touchant à deux domaines essentiels.

Concernant le chapitre cathédral tout d'abord (1); nous verrons les différents caps franchis par ce collège, dont le pouvoir s'est peu à peu affirmé, jusqu'à devenir essentiel à l'abord du XIIe siècle. Si l'évolution est du reste classique, la retracer n'en est pas moins utile. Nous soulignerons ses différentes étapes et la maturation du chapitre. Certains membres seront mieux connus, leur nombre et leur fonction mieux identifiés. Classiquement au sein d'une hiérarchie cléricale qui s'affine, le chapitre cathédral gagne en vigueur et agit en contre-pouvoir, notamment par le biais de la séparation des menses, symbole de son indépendance. Ce qui à Bourges est loin d'être évident avant une date tardive…

D'autres personnages vont être également mieux appréhendés : les archidiacres et les archiprêtres (2). Même s'il peut être curieux de les distinguer du chapitre cathédral, dont ils émanent, l'enquête impose de les différencier, afin de suivre la précision progressive de leurs fonctions et de leur compétence géographique. Dans le temps, le rôle et l'influence de certains ont évolué. La majorité de nos exemples ne s'écartant guère de la fin du XIe siècle, voire du début du XIIe siècle, nous n'avons guère de latitude chronologique. Pour les besoins de l'enquête, il a fallu repousser nos limites chronologiques habituelles afin de prendre en compte les mentions des deux premières décennies du XIIe siècle. Ce recul supplémentaire a permis d'enrichir l'analyse.

[1] *Cartulaire du chapitre cathédral Saint-Étienne* (SEB), BN, n.a. lat 1274 ; *Cartulaire de l'archevêché* (CAB), ADC, I G 1et I G 2.

[2] Par exemple dans l'approbation par l'archevêque de Bourges Aimon d'un don à l'abbaye de Preuilly, RCI, n°34, 1066; dans la donation de Richard II à l'occasion du concile d'Issoudun, 1081, MANSI, t. 20, col. 577-580 ; dans la donation de Léger à l'abbaye de Déols, n°65, 1098-1099.

Nous avons placé en annexe un tableau récapitulatif des mentions du chapitre cathédral, des archidiacres et des archiprêtres, depuis le VIe siècle jusqu'au pontificat de Léger (1097-1122)[1]. Nous y aurons fréquemment recours dans les lignes suivantes.

1-Le chapitre cathédral.

a-Généralités.

Les travaux sur les chapitres cathédraux sont dans l'ensemble assez anciens et concernent essentiellement des évêchés situés outre-Rhin. Loin de notre cadre géographique, ils le sont également du point de vue chronologique : pour les études les plus récentes, le *terminus a quo* n'est que rarement fixé avant le XIIe siècle[2].

Nous sommes toutefois satisfaits de pouvoir énumérer, pour le haut Moyen Age, plusieurs travaux concernant la province de Bourges.

Christian Lauranson-Rosaz, fort de documents remontant au Xe siècle, s'est intéressé aux chapitres cathédraux de Clermont et du Puy ; il ajoute à cette liste le très particulier chapitre de Saint-Julien de Brioude[3]. Michel Aubrun a pu suivre sur une plus grande période l'évolution du chapitre cathédral de Limoges, grâce à un cartulaire laissant apprécier les rapports entre les chanoines et l'évêque dès le IXe siècle[4]. Dans son prolongement, il faut évidemment citer Jean Becquet, spécialiste du Limousin, mais qui s'est également penché sur

---

[1] Cf. *infra*, annexe 2.

[2] G. LEBRAS, *Institutions ecclésiastiques de la Chrétienté médiévale*, Première partie (A. FLICHE, V. MARTIN (dir.), *Histoire de l'Eglise*, t. 12), Tournai, 1964, p. 377, faisait remarquer le décalage les monographies réalisées pour presque tous les chapitres germaniques et le faible nombre de travaux concernant les diocèses français. Aujourd'hui encore, l'écart n'est guère comblé. Pour une vue d'ensemble complète, des origines au Moyen Age, nous renvoyons à H. LECLERCQ, article « Chanoines » dans *DACL*, t. 3, col. 223-248 ; C. DEREINE, article « Chanoines », dans *DHGE*, col. 353-405 ; *Cahiers de Fanjeaux*, « Le monde des chanoines (XIe-XIVe s) », n°24, Toulouse, 1989. Les articles de ce recueil concernent plus volontiers le Moyen Age classique. Il en est de même de la bibliographie que nous fournissent les auteurs de l'*Histoire du Christianisme*, t. 4, p. 256-257.
Citons des travaux plus précis : Cf. R. SCHIEFFER, *Die Entstehung von Domkapiteln in Deutschland*, Bonn, 1976 ; J. SEMMLER, « Die Kanoniker und ihre Regel im 9. Jahrhundert », dans I. CRUSIUS (dir.), *Studien zum wletlichen Kollegiatstift in Deutchland*, Göttingen, 1995, p. 62-109 ; B. MEIJNS, « L'ordre canonial dans le comté de Flandre depuis l'époque mérovingienne jusqu'à 1155. Typologie, chronologie et constantes de l'histoire de fondation et de réforme », dans *RHE*, t. 97, 2002, p. 5-58. Sur les chapitres en général, cf. G. P. MARCHAL, « Was war das weltliche Kanonikerinstitut im Mittelalter ? Dom und Kollegiatstifte : eine Einführung und eine neue Perspektive », dans *RHE*, t. 94, 1999, p. 761-808, qui livre en tête d'article une bibliographie très fournie.

[3] C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 252-259. L'édition prochaine par ce dernier, en collaboration avec M. de FRAMOND (directeur des archives départementales de la Haute-Loire) et J.-P. CHAMBON (Professeur à l'Université Paris IV-Sorbonne), des chartes du chapitre cathédral de Clermont nous apprendra, étant donnée la richesse du fonds, énormément sur son fonctionnement.

[4] M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 141-149 ; cf. J. de FONT-REAULX, « Essai de reconstitution du cartulaire du chapitre de Saint-Etienne », dans *BSAHL*, t.69, 1922, p. 5-258.

le passage à la règle des chapitres cathédraux en général[1]. Pour le Rouergue, Jacques Bousquet a consacré plusieurs pages à l'évolution du chapitre cathédral de Rodez durant ces hautes périodes[2]. Enfin Elizabeth Magnou-Nortier, en « voisine » toulousaine, s'est penchée sur le cas du chapitre cathédral d'Albi lors de la réforme du XIe siècle lancée de Toulouse. l'auteur a su montrer d'une part que les préceptes d'Aix y étaient bien connus et d'autre part, que l'on s'efforçait toujours de les appliquer au XIe siècle[3]. Mais nous sommes déjà bien loin du Berry. Il est par ailleurs regrettable de ne posséder plus d'éléments de comparaison que fourniraient des diocèses limitrophes situés au nord.

Aucun travail de fond n'a été réalisé sur le chapitre Saint-Étienne de Bourges[4]. Il faut dire aussi que l'on ne commence de saisir réellement l'histoire de ce chapitre qu'assez tardivement dans les textes, à la veille du XIIe siècle. Avant ce terme, quelques indices percent toutefois.

b-Importance de ce chapitre.

Il faudrait d'abord apprécier son importance. Nos plus anciennes sources, mérovingiennes et carolingiennes, bien qu'elles citent le chapitre cathédral, n'apprennent rien sur le nombre de clercs qui le composent. La législation elle-même est vague. Selon la règle d'Aix, il ne faut pas entretenir un trop faible nombre de chanoines, preuve d'avarice ; à l'inverse, un trop grand nombre témoigne d'une certain vanité. Dans de grandes cités épiscopales ou royales, on compterait de cinquante à cent membres[5]. Nous supposons qu'il s'agit là d'exemples extrêmes, peu reproduits, dictés par des circonstances particulières. A l'inverse, dans le Midi, où les diocèses sont plus restreints, la vingtaine n'est guère dépassée[6].

---

[1] « La réforme des chapitres cathédraux en France aux XIe et XIIe siècles », dans *BPH*, 1977, p. 31-41 ; « L'évolution des chapitres cathédraux : Régularisations et sécularisations », dans *Les cahiers de Fanjeaux*, n° 24, *Le monde des chanoines (XIe-XIVe siècle)*, 1989, p.19-39.

[2] J. BOUSQUET, *Le Rouergue au Premier Moyen Age (vers 800-vers 1250)*, Rodez, 1992, t. 1, p. 225.

[3] E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIIIe à la fin du XIe siècle*, Toulouse, 1974, p. 481s.

[4] Mise à part une contribution sans grande valeur du baron de GIRARDOT, « Histoire du chapitre de Saint-Etienne de Bourges », dans *Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais*, Orléans, 1853, p. 36s. L'article n'aborde réellement l'histoire du chapitre qu'à partir du XIIe siècle. Avant cela, l'auteur s'appuie sur des documents faux…

[5] *DHGE*, *art. cit*., col. 367. Cf. *Histoire du christianisme*, t. 4, p. 258: soixante-dix à Chartres, quatre-vingt quatre à Laon vers 1100. Maguelone en eut un temps quatre-vingts.

[6] E. MAGNOU-NORTIER, *op. cit*., p. 418-419 remarque, aux Xe et XIe siècles, une moyenne de douze chanoines dans la province de Narbonne.

Dans la province de Bourges, les chiffres ne s'élèvent guère. A Clermont, il y a une quinzaine de chanoines en 912, vingt en 1060. Ils sont sans doute un peu plus sous le pontificat d'Etienne II[1]. Au Puy, nous en connaissons une trentaine au Xe siècle, trente-sept en 939 puis vingt-huit en 1016. La hausse est due aux efforts de Gui d'Anjou. Par ailleurs, on citera la présence à Brioude en 825 de trente-quatre chanoines dans l'église[2] ; chiffre qui retombera à une vingtaine en 874[3].

Pour Bourges nous avons aux Xe et XIe siècles quelques chiffres, mais sans affirmer avec certitude qu'il s'agit bien du nombre total de chanoines résidant près de l'archevêque de Bourges. En 978, dans une charte de l'archevêque Hugues en faveur du chapitre Sainte-Croix d'Orléans, apparaissent vingt-neuf chanoines, qu'on estime être membres de Saint-Étienne de Bourges[4].

Aimon de Bourbon fonde le chapitre de Saint-Satur, en 1034. Il est alors entouré pour l'occasion de clercs du chapitre, étant donné que la fondation grève les biens de Saint-Etienne. Souscrivent alors, pour une réunion qui tient également lieu de concile, trente-six chanoines[5].

Plus tard, dans une charte de donation de Richard II en faveur de Marmoutiers, en 1081, souscrivent vingt-et-un clercs de Saint-Etienne[6]. Dans un autre accord entre le chapitre Saint-Ursin et le chapitre cathédral, daté vaguement de 1081-1093, vingt-et-un chanoines également sont cités[7].

Ces quelques jalons indiquent avec une certaine constance, un chiffre de vingt-cinq à trente clercs. On peut penser que l'on cherchât à limiter ce nombre ; on le fit de façon plus certaine au XIIe siècle, alors que le chapitre gagne en puissance. En 1145 les chanoines parvinrent à se faire reconnaître par le pape Eugène III le droit exclusif d'élire l'archevêque[8]. Il devenait urgent pour les prélats de contenir ces chanoines, notamment en luttant contre

---

[1] C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 252-253. Il passe en 1291 à 30 plus 6 hebdomadiers (cf. M. CHAGNY-SEVE, *Le chapitre cathédral de Clermont des origines à 1560*, Ecole des Chartes, Position des thèses 1973, 1ère partie, chap. 1er .

[2] *Ibid*. Cf. G. FOURNIER, « Les origines de Brioude », dans *Almanach de Brioude*, 1961, p. 31s ; P. CUBIZOLLES, *Le noble chapitre Saint-Julien de Brioude*, Brioude, 1978.

[3] G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, n°373.

[4] SCO, n°62. Tous les noms qui apparaissent en souscription, désignent selon les éditeurs des membres de l'Eglise de Bourges. C'est fort probable puisque nous en retrouvons plusieurs dans d'autres chartes berrichonnes.

[5] ADC, 8 G 1070. Beaucoup des noms ne sont suivis d'aucun qualificatif ; seuls sont distingués les dignitaires (archidiacres, doyen, *cantor*). Mais tout porte à croire qu'entre ces derniers et les noms des évêques présents, figurent les clercs de Saint-Etienne.

[6] MANSI, t. 20, col. 580.

[7] ADC, 14 G 6.

[8] CAB, n°16, p. 3. Cf. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 485.

l'inflation des prébendes. En 1178, le nombre de prébendes fut limité à trente, par l'archevêque Guérin, avec le consentement du doyen et des chanoines[1]. Mais une bulle d'Urbain IV (1185-1187), ancien chanoine de Bourges, fit grimper ce chiffre à quarante prébendes[2]. Ces négociations témoignent des rapports de force qui pourraient avoir vu le jour entre le prélat et le chapitre bien avant cette époque tardive. La taille et donc la force de ce dernier sont dès lors cruciales.

Le nombre de dignitaires peut, sans doute donner une idée de l'importance du chapitre. Dans l'acte de 1081-1093, auquel souscrivent vingt-et-un chanoines de Bourges, plusieurs se distinguent : un doyen, cinq archidiacres et un archiprêtre ; ce qui est conséquent sur un total somme toute modeste[3]. Elisabeth Magnou-Nortier fait le détail au Xe siècle de plusieurs chapitres cathédraux de la province de Narbonne et n'atteint rien de tel : aux Xe et XIe siècles, les haut dignitaires ne sont pas plus de deux sur des chapitres de douze membres[4]. Peut-on croire à une certaine proportionnalité ? Nous attendons la multiplication des enquêtes locales pour procéder à d'autres comparaisons.

c-La mense capitulaire.

Un moyen de percevoir l'étendue du pouvoir du chapitre serait de définir ses moyens propres et donc d'apprécier la mense capitulaire. Ceci mérite quelques explications préalables.

Son apparition dans la plupart des cas remonterait au IXe siècle[5]. A l'origine, il n'est évidemment pas question de biens distincts, appartenant en propre aux chanoines[6]. L'église cathédrale ne possédait qu'un seul et unique patrimoine, la *res ecclesiae*, se confondant avec

---

[1] CAB, p. 119. cf. *GC*, t. 2, col. 56.

[2] Cette bulle sera confirmée par une autre de Clément III (1187-1191), qui sera exécutée aussitôt. Une charte de Henri de Sully de 1189 (ADC, 8 G 41).

[3] Il s'agit de *Odo decanus, Hunbaldus archidiaconus, Arraldus archidiaconus, Rotgerius archidiaconus, Iterius de Borbone* (que l'on sait archidiacre par d'autres actes), *Bernardus archipresbyter, Andreas archidiaconus*.

[4] *Op. cit.*, p. 418-420. A Narbonne, en 911, sur douze membres, figurent deux archidiacres. A la cathédrale d'Elne, en 959, aucun archidiacre n'est mentionné et ne s'y trouve qu'un seul archiprêtre sur douze membres. En 1020, on trouve treize membres et seulement un archidiacre et un archiprêtre. A Béziers, en 1054, sur les douze membres, figure un seul archidiacre. Il n'y a guère que le chapitre de Nîmes qui fasse exception avec en 921 treize membres, dont quatre archidiacres ; en revanche en 1050 ils sont qautre pour dix-huit membres. Notons enfin le chapitre de Saint-Nazaire de Carcassonne qui compte en 912 un seul archidiacre et un seul archiprêtre pour onze membres.

[5] La réforme de Chrodegang fournissait une sorte d'échelle des valeurs ; à savoir q'un chapitre richement doté possédait entre 3 et 4000 manses ; un d'importance moyenne entre 1 et 2000 ; pour le plus faible, entre 2 et 300 manses (Concile d'Aix de 816, MGH, *Concilia aevi Karolini.*, t. 1, éd. A. WERMINGHOFF, p. 401-402). Pourtant les chapitres les plus célèbres n'atteignent rarement les plus haut chiffres, tel Saint-Amand, Saint-Martin de Tours, Saint-Julien de Brioude.; cf. E. LESNE, *L'origine des menses dans le temporel des églises et des monastères de France au IXe siècle*, Lille, 1910, p. 127.

[6] E. LESNE, *L'origine des menses*, p. 52s, concernant la mense des chapitres cathédraux ; ou encore E. AMANN, *L'Eglise au pouvoir des laïcs*, p. 256s.

l'*episcopatus*. L'évêque était seul responsable de ce capital qui devait assurer la subsistance des clercs de son église. Les grands conciles impériaux de 813 et d'Aix en 816 sont intervenus pour assurer cette répartition et garantir aux chanoines la dévolution de leur *stipendia*[1]. Louis le Pieux en outre s'adressa plus particulièrement aux archevêques en leur demandant dans une lettre de veiller à l'application des réformes d'Aix[2]. Cette capacité nouvelle de posséder et l'énergie dégagée par le pouvoir central dans l'application de la réforme, aboutirent à la constitution d'une mense ; elle assurait à la fois aux chanoines le minimum de subsistances et déchargeait l'évêque d'une partie de ses obligations.

La nouvelle répartition toutefois ne devait changer en rien la nature juridique de cette mense, toujours propriété du saint patron de l'église cathédrale. Mais la possession de cette part que les chanoines, en tant qu'usufruitiers, administraient et faisaient fructifier, engendra dans les faits un véritable *dominium* distinct de celui de l'évêque ; le sien fut écarté, avec l'apparition de clauses dans les actes concernant le chapitre, prévenant l'ingérence du prélat dans les possessions du chapitre. Ce dernier apparaît dès lors comme une personne morale juridiquement distincte.

Mais cette séparation était facultative et son application non uniforme. La décision finale de constituer la mense des chanoines n'appartenait qu'à l'évêque ; décision souvent tardive, puisque ce processus de division s'est étalé du IXe siècle pour les évêchés plus précoces, au XIIe siècle[3].

Concernant Bourges, les liens entretenus entre le pouvoir royal et l'archevêché inviteraient à croire en une adoption précoce de la législation. En dépit de cela, la séparation n'est effective que relativement tard. Elle dut en tout cas être progressive, comme à Angers par exemple[4] : une constitution précoce et une totale indépendance temporelle gagnée du temps de la réforme grégorienne sont tout à fait concevables. L'archevêque Richard II

---

[1] Reims, c. 33 ; Mayence, c. 9 ; Tours, c. 23 et 24 (MGH, *Concilia*, t. 1, respectivement p. 256, 262, 289) ; Aix, 122 (p. 402)

[2] *Hludowici imperatoris epistolae ad archiepiscopos missae*, MGH, *Concilia*, t. 1, p. 456-464.

[3] Cf. E. LESNE, *L'origine des menses*, p. 56-58, citant les évêchés le plus tôt concernés par la réforme : notamment Auxerre, Paris, Langres, Autun, Orléans, Le Mans, Tournai, Reims, Nevers, Mâcon.

Un exemple tardif : cette séparation n'est définitive à Angers qu'au XIIe siècle. Cf. G. ROBIN, « Le problème de la vie commune au chapitre de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers du IXe siècle au XIIe siècle », dans *CCM*, t. 13, 1970, p. 305-322. Cf. J. AVRIL, *Le gouvernement des évêques et la vie religieuse dans le diocèse d'Angers (1148-1240)*, Lille, 1982, p. 104. De la même façon, P.TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval*, p. 849-851, ne la perçoit réellement que vers 1140-1160.

[4] G. ROBIN, *art. cit.*, retrace précisément le cheminement de la séparation des deux menses, qui semble prendre déjà forme en 895, avec l'octroi par l'évêque Eude de biens destinés à l'usage exclusif des seuls chanoines (p. 309-310). La totale indépendance temporelle intervient seulement en 1125, lorsque l'évêque Renaud reconnaît n'avoir aucun droit sur les terres et les hommes du chapitre (p. 313).

s'enquiert certes en 1075 du consentement et le conseil de ce *capitolum*[1]. Mais une *concordia* de 1110 réglant un conflit entre le chapitre cathédral et la communauté de Plaimpied témoigne à cette date de la limite ténue entre patrimoine épiscopal et patrimoine canonial[2]. Le chapitre de chanoines réguliers de Plaimpied obéissant à la règle de saint Augustin, situé à quelques kilomètres au sud de Bourges, est à l'origine une création de la fin du XIe siècle de Richard II. Or ce dernier apparemment a disposé des terres du chapitre Saint-Etienne pour installer les réguliers. Un des prieurs de la nouvelle communauté fait allusion à cette origine commune :

> « Nous reconnaissons vénérables frères que notre église tient ses commencements des choses de votre église même et nous sommes très affligés des divisions qui existent entre vous et nous » [3].

Par ailleurs, en 1110 Plaimpied possède vingt-trois églises ; parmi les nouvelles fondations, c'est de loin la mieux dotée[4]. Cette abondance laisse supposer une ponction sur les possessions du chapitre cathédral et une certaine confusion des patrimoines au moment de la fondation de Plaimpied. C'est l'objet même de la *concordia*, chargé de préciser la propriété de plusieurs églises.

L'indépendance du chapitre cathédral paraît en tout cas certaine en 1124, avec la mention d'un sceau du chapitre distinct de celui l'évêque Vulgrin, les deux étant apposés sur le même document[5].

A défaut d'exemples plus précoces et plus éloquents concernant le chapitre cathédral, peut-on raisonner par analogie avec le monde monastique ? Paradoxalement, c'est ici en effet que nous avons repéré la trace de cette séparation des menses. Louis le Pieux voulait en effet que sa réforme touche aussi les monastères, en prévoyant au sein des communautés le partage des *stipendia*[6]. A contre-courant de l'idéal monastique et de l'indivision, le partage valait

---

[1] cf. CHA, n°22, 1075 « …*licet Sancti Stephani consilio capitoli* ».
[2] SEB, p. 573.
[3] «*Ecclesiam nostram venerandi patres ex rebus ecclesie vestre initium habere cognoscimus et inter nos et vos aliquam dissensionem esse volemus vehementer* ».
[4] W. WIEDERHOLD, *Papsturkunden*, p. 7, n. 3.
[5] SSB, n°67 : « *Et ut ista carta firmior et certior perpetuo permaneat, auctoritate nostri sigilli eam munivimus et sigillo communis capituli similiter eam muniri fecimus et propria manu subscripsimus* ». Nous n'avons pas de trace de ce sceau. J.-L. CHASSEL, *Signes, mémoires et institutions. Recherches d'histoire médiévale*, thèse Droit, Université Paris X-Nanterre, 1993, t. 2, *Sigillographie médiévale*, p. 161, mentionne un acte de 1129 émanant du chapitre et pourvu d'un sceau (SBL, p. 124).
[6] Concile d'Aix, 816, MGH, *Concilia*, t.1, p. 447-448, c. 13, considérant cependant le seul cas des monastère féminins. E. LESNE, *L'origine des menses*, p. 64.

toutefois mieux que le pillage des monastères par les abbés séculiers, ce pis-aller devant assurer la subsistance des moines.

De toute évidence, on se plia à Bourges aux prescriptions impériales récentes luttant contre l'appauvrissement des monastères[1]. On trouve en effet de telles mentions dans les cartulaires de deux abbayes majeures, Saint-Sulpice et Dèvres/Vierzon. Leur histoire révèle que les moines eurent à craindre un certain appauvrissement, qu'on tente de prévenir dès la première moitié du IXe siècle. Peu de temps en somme après le début de la réforme.

En 844, un diplôme de Charles le Chauve, sur l'initiative de l'archevêque Raoul, assure aux moines de Dèvres —monastère épiscopal qu'il vient de restaurer— la préservation de leur *stipendia*[2]. Dans cet acte, il accorde en outre aux moines la liberté d'élire leur abbé, selon la règle de saint Benoît.

Un diplôme identique est édicté en 855 en faveur de Saint-Sulpice[3]. A cette date, Raoul décide de remettre de l'ordre dans les affaires de Saint-Sulpice qui a souffert de l'emprise des laïcs et d'une certaine négligence. Il y réinstalle des moines et leur confirme, là encore, le libre choix de leur abbé. Raoul obtient en outre du roi la garantie des *stipendia* en faveur des moines et de biens à leur usage propre[4]. Nous verrons plus loin quels liens se nouèrent entre ce monastère et l'archiépiscopat berrichon. Georges Tessier les précise ici en signalant bien que Raoul donne réellement certains biens — *delegasset* — et que d'autre part, parmi les autres biens énumérés, plusieurs appartenant déjà à l'abbaye sont ici attribués spécifiquement aux moines[5]. En 855, l'archevêque les affecte vraisemblablement à la mense conventuelle.

---

[1] Instructions données aux *missi* à Soissons en avril 853 (MGH, *Capitularia regum Francorum*, t. 2, éd. A. BORETIUS, V. KRAUSE, p. 266). Cf. G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, p. 471. Il y a en effet une certaine parenté entre les clauses du diplôme de 855 et ces instructions.

[2] CV, n°4, 844 : «*ad stipendia monachorum ibidem Deo militancium, quasdam res ejusdem episcopii ejusdem monachis et eorum abbati nomine Aimerico*», « *ad eorum stipendia deputatas perpetuo teneant atque possideant* ».

[3] G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, p. 472 a remarqué avant nous cette ressemblance. Il propose de l'expliquer (reprenant J. de FONT-REAULX, « Les restaurations de Raoul arcehvêque de Bourges. Etude sur deux diplômes de Charles le Chauve », dans *MSAC*, t. 38, 1917-1918, p. 16-38) en supposant que « le diplôme de Dèvres, simple monastère épiscopal, a été apporté par Raoul à la Chancellerie qui s'en est inspirée pour rédiger le diplôme de Saint-Sulpice, à moins que le texte rédigé sur le modèle de celui de Dèvre, n'ait été apporté tout préparé ».

[4] SSB, n°1, 855 : « *scilicet quod quasdam villas in eodem cenobio ad stipendia monachorum ex quibus non modicam turbam inibi nostre auctoritate consensu collegeramus delegasset. Ex quibus jam illis priviligiorum sua multorumque procerum manibus secundum constitutum nostrum corroboraverat ordinans ut venerabilis eorum abbas Ebrardus ejusque successores haberent unde eorum utilitatibus et stipendiis necessaria satis subministrare potuissent* ».

[5] G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, p. 471.

Jusqu'au début du XIe siècle, plusieurs donations sont faites *ad stipendia monachorum*[1]. Mais la formule est stéréotypée et il n'y est jamais question de partage entre l'abbé et les moines, ou par exemple de *stipendia abbatum*. Dans le même temps, des donations sont effectuées à l'abbaye, mais sans plus de précisions — *ad basilicam, ad dictum locum sanctum*, etc.

d-Discipline du chapitre cathédral.

La vie commune est une règle essentielle. Grégoire de Tours dans sa *vita* de saint Patrocle fait allusion au chapitre cathédral de Bourges et sa *mensa canonica*, dans le sens de table commune; Patrocle en effet se voit exclu du chapitre, ne parvenant pas y prendre part et à se fondre suffisamment dans la communauté[2].

Après cette anecdote, le silence se fait sur cette vie commune. Chrodegang en fit cependant un volet essentiel de sa réforme, au début du IXe siècle. Evêque de Metz, il voulait alors soumettre les clercs qui l'entouraient à la règle de saint Benoît de Nursie. Les clercs étaient ainsi éloignés du monde temporel pour se consacrer à leur fonction religieuse, aux côtés du prélat. Cette réforme prit de l'ampleur d'abord au concile de Ver de 755, convoqué par Pépin le Bref[3], lors des grands conciles de 813[4] et surtout au concile d'Aix de 816, avec le

---

[1] SSB, n°40, 814 ou 877 (« *donationem facere ad stipendia in dicta casa Dei degentium monachorum*… »); n°45, 818 (« *ad stipendia fratribus ministranda* ») ; n°35, 821 (« *donationem facere ad stipendia monachorum ibidem degentium*»); n°12, entre 880 et 917 (évoqué à deux reprises : « *Cedo ibi adhuc loco sancto insuper stipendia monachorum* », « *…ad hunc locum sancto insuper stipendia fratrum trado in eorum potestate recipiant*… »); n°11, 989 (« *ad stipendiala fratrum ibidem commanentium* ») ; n°30, 926 («*…ad stipendia fratrum* ») ; n°47, 957 (« *ad sustentationem fratrum* ») n°43, 966 ; n°78, 959 (« *dono ad supradictam basilicam nominati S. Sulpicii, seu rectoribus ejusdem loci monachis in stipendiis eorum, vel ad luminaria* », plus loin , « *in stipendiis fratrum monachorum* ») n°25, 983-1017 (« *cedo ad suam basilicam ad stipendiala fratrum* »); n°42, 1014 (« *ad stipendialis fratrum ibidem commanentium* »); n°32, 1017 (« *Ad stipendiala fratrum ibidem commanentium* ») ; n°61, 1061 (« *ad stipendia fratrum* »).

CV, n°35, 1009 n°34, 1017-1029 («*Cedo* […] *in estipendio fratrum ibidem consistencium*… »)

Par ailleurs on remarque que les moines sont par la suite expressément associés à certaines concessions qui touchent au patrimoine foncier de l'abbaye :

« *Regimundus abbas monasterii Sancti Sulpicii simul cum consensu omnium fratrum* » (concernant une concession en précaire, SSB, n°19, 943) ; «*Cujus petitionem ob amorem nostri monachi Sancti Sulpitii amplexi sunt* » (concernant une concession en fief de biens appartenant à l'abbaye, SSB, n°115, vers 1010) ; « *convenientias inter abbatem Vivianum et monachos Sancti Sulpicii eidem regimine commissis et Gaufredum de Caldenaico* » (à propos d'une terre concédée en usufruit, SSB, n°13, 1025).

A Vierzon, fin Xe siècle, plusieurs chartes reprennent le même préambule : « *Syon abbas ex monasterio Sancti Petri Doverensis cenobii et cuncta ejusdem loci congregatio* » (CV, n°6, 7, 8). Le même abbé Sion concède des terres en usufruit « *con assensu monachorum* » (CV, n°9).

[2] *Vit. Pat*., IX, 1.

[3] MGH, *Concilia aevi Karolini*, t. 1, éd. A. WERMINGHOFF, p. 54.

[4] *Ibid*., Mayence, p. 262, c. 9 et Tours, p. 289, c. 23 et 24.

chapitre 117 qui prévoit la clôture canoniale et la vie communautaire[1]. Toutefois cette réforme ne fut pas uniformément appliquée.

Ni les sources berrichonnes, ni l'archéologie n'ont conservé les traces de la restructuration carolingienne du chapitre cathédral, entraîné ensuite dans les troubles des Xe et XIe siècles, propices au relâchement des règles les plus élémentaires[2]. La vie et la table communes, nous ne la rencontrons à cette époque que dans les monastères[3]. Concernant le chapitre cathédral, rien ne perce.

L'émergence de nombreux chapitres dans le diocèse aurait pu apporter des exemples de vie commune. Mais ceux qui apparaissent début XIe siècle fonctionnent sur un mode séculier et la réforme régulière ne les touchera qu'au début du XIIe siècle. Ce que l'on apprend d'eux, c'est davantage le négoce des prébendes qui fait craindre l'abandon de la vie commune. Ce terme de *praebenda* désigne à l'origine les biens affectés à la subsistance des chanoines ; la notion tendra à s'individualiser pour ne plus désigner finalement qu'une part de la mense conventuelle dévolue à un chanoine. Cette individualisation de la prébende survient ailleurs dès le IXe siècle, conformément au concile d'Aix de 816[4]; elle est en tout cas répandue au début du XIe siècle[5]. Nous la rencontrons à Bourges même, dans deux chartes de restauration du vicomte Geoffroi, en faveur des chapitres de Saint-Ambroix et de Saint-Ursin situés dans le *suburbium*. Dans ces actes très identiques, respectivement datés de 997 et de 1012[6], figure une clause à double tranchant. Il est en effet précisé qu'aucun évêque, aucun abbé, ou tout autre personne, ne pourra disposer ou vendre les prébendes. L'interdiction est

---

[1] *Ibid*., p. 307-464, particulièrement p. 398 c. 117 : « *Praepositorum offici est, ut subditorum mentes sanctarum scripturarum lectionibus assidue muniant, ne lupus invisibilis aditum inveniat, quo ovile Domini ingredi et aliquam ovium subripere valeat. Et quamquam ab his hoc instantissime spiritaliter fieri oporteat, necesse est tamen, ut claustra, quo clero sibi commisso canonice vivendum est, firmis undique circumdent munitionibus, ut nulli omnino intrandi aut exeundi nisi per portam pateat aditus. Sint etiam interius dormitoria, refectoria, cellaria et caeterae habitationes usibus fratrum in una societate viventium necessariae. Qui vero haec, quae praemissa sunt, iuxta quod possibilitas suppetit, agere rennuerit imparminusque idoneus ad caetera ecclesiastica officia peragenda habendus est et, quamquam divina ultione sit dingus, sinodali tamen est sententia feriendus* ».

[2] Cf. A. ERLANDE-BRANDEBURG, *La Cathédrale*, Paris, 1989, p. 82-101, relève les exemples les plus notoires que les textes mais aussi l'archéologie nous rapportent. Outre Metz, on sait que la règle de Chrodegand trouva des applications à Tournai, Liège, Reims, Chalons, Rouen, Cambrai, au Mans, Lyon, Vienne, Autun, Limoges.

[3] A Selles-sur-Cher, comme le rapporte la *vita* de saint Eusice du Xe siècle, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 464 : « *Ad mensam, inquit, meam panis deputatus est qui super altare B. Eusitii oblatus fureat* ».

[4] La dévolution du *stipendium* est prévue par le concile d'Aix de 816, MGH, *Concilia*, t. 1, p. 400, c. 399-400. E. AMANN, *op. cit*., p. 257s.

[5] E. LESNE, *L'origine des menses*, p. 6-7 ; J.-F. NIERMEYER, *MLLM*, p. 822-823, 8.

[6] Les deux sont contenus dans des actes de confirmation de Philippe Ier, datés de 1102 ; cf. M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145 et 146.

bienvenue, mais trahit également la convoitise exercée sur ces prébendes. Mais il y a pire encore, puisque les chanoines gèrent vraiment de manière individuelle ce qu'ils considèrent comme un patrimoine propre: dans ces deux actes, il est précisé qu'un chanoine peut abandonner sa prébende et même *ses* prébendes, comme il est dit en 1012, à un autre chanoine, en recueillant toutefois au préalable le conseil de ses pairs[1]. La pratique répandue dans les plus grands chapitres de Bourges n'a pas dû épargner Saint-Etienne, quand on sait les liens qui les unissent[2].

Nous percevons plus clairement cette disposition des prébendes fin XIe siècle, du temps même de Richard II, dans un acte de confraternité qu'il confirme et qui scelle l'union entre Saint-Etienne et Saint-Ursin : parmi les bénéfices réciproques accordés, est prévue la dévolution d'une prébende, par le chapitre cathédral en faveur de la collégiale[3].

Ces négociations soulèvent un autre problème dont souffre la discipline religieuse : la plupart des *honores* ecclésiastiques étant aux mains de l'aristocratie, il faut craindre pour le respect des préceptes de base. Nous l'avions remarqué dans l'épiscopat, nous le constatons également au sein du chapitre cathédral. Ainsi les *Vierzon*, les *Déols* et probablement les *Bourbon*, parviennent à y introduire des membres de leur famille que l'on identifie parmi les archidiacres du chapitre. Robert, qui est dit *matris ecclesie Biturigensium archidiaconus, Sancti Martini quidem Turonorum canonicus*, fait une donation en 1044 aux moines de Dèvres, lesquels devront chanter une messe hebdomadaire pour les défunts et auront une intention pour lui[4]. Nous savons les efforts consentis par le chapitre de Saint-Martin de Tours, dans la première moitié du XIe siècle pour sauvegarder les acquis carolingiens en matière de vie communautaire[5]. Il ne semble pas toutefois que cette résurgence ait rejailli sur le Berry par l'intermédiaire de Robert, lui qui est aussi *rector* du *castrum* de Vierzon[6]… Ses origines et le cumul des charges n'incitent guère à croire à la pauvreté des membres du chapitre.

---

[1] M. PROU, n°145, p. 365 : « *Prebendas quoque ipsius loci eisdem canonicis ea lege concedimus ut nullus episcopus, nullus abbas, nullus homo illas unquam vendere aut dare vel tollere praesuat, sed unusquisque canonicus potestatem habeat prebendam suam alteri canonico dare vel relinquere per consilium aliorum, qui in eodem loco pro ipsa deservient* ».

M. PROU, n°146, p. 370 : «…*sed unusquisque canonicus potestatem habeat suae prebendae alteri canonico dare vel relinquere, consilio aliorum qui pro ipsa servierint* ».

[2] Cf. *infra*, p. 263s.

[3] ADC, 14 G 6 : « *Notum sit omnibus fidelibus quod clerus Sancti Stephani canonicos, Sancti Ursini hoc favere sibi copulavit, ut eis perpetuus jure unam prebendam concesserit, ita integram ut aliquis quotidianus habebit* ».

[4] CV, n°47.

[5] Cf J. BECQUET, « La réforme des chapitres cathédraux en France aux XIe et XIIe siècles », dans *BPH*, 1975, p. 33. L'auteur indique en outre G. OURY, « L'idéal monastique dans la vie canoniale. Le bienheureux Hervé de Tours », dans *RM*, t. 52, 1962, p. 1-31.

[6] cf. CV, n°46, 47, 48.

Ces préceptes sont toutefois ravivés fin XIe siècle, notamment sous l'impulsion de chanoines réguliers et d'une orientation vers la *vita apostolica* pour les chapitres séculiers ; bon nombre d'ailleurs d'entre eux adoptèrent cette nouvelle forme, quand ils ne se transformaient pas en communautés monastiques. L'application de la règle de saint Augustin, encouragée par Urbain II notamment, symbolise ce renouveau[1]. Les chapitres cathédraux ne sont pas restés sourds à cette nouvelle tendance et plusieurs d'entre eux ont alors opéré un changement radical en restaurant la vie communautaire en leur sein[2]. On restaure, ou on se souvient : tradition carolingienne oblige, à la fin Xe siècle et dans la première moitié du XIe siècle, la règle d'Aix est encore appliquée à Reims et à Troyes à la fin du Xe siècle[3].

Dans la province de Bourges, le cas le plus précoce apparaît en Velay : vers l'an Mil, l'évêque du Puy Théotard, encouragé par le duc d'Aquitaine, fit accepter la vie commune à une partie de ses chanoines[4]. Mais le renouveau est plus sensible dans la seconde moitié du XIe siècle. A Albi en 1072, l'évêque tente de réorganiser son chapitre[5]. A Rodez, Pons Etienne, « grégorien » d'origine provençale, dut être sensible à la réforme, d'autant plus qu'en 1089, Urbain II, l'informe du passage des moines de Saint-Antonin du Rouergue à la règle augustinienne[6]. Ce n'est toutefois que sous le pontificat d'Adhémar que le changement est attesté : dans une bulle du 14 mai 1099, le pape se réjouit de la reprise de la vie commune par les chanoines[7]. En 1090, l'évêque de Cahors Géraud avoue de son côté avoir des difficultés à s'entourer de suffisamment de chanoines réguliers augustiniens, alors qu'il existe d'autres

[1] Cf. J. BECQUET, « La réforme des chapitres cathédraux, p. 31-41, relevant l'impact de la règle augustinienne.
[2] C. DEREINE, « Vie commune, règle de saint Augustin et Chanoines réguliers au XIe siècle », dans *RHE*, t. 41, 1946, p. 388. E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque*, p. 484, relève que le 1er juin 1080, l'archevêque Guifred de Narbonne fait une donation aux chanoines de la collégiale Saint-Paul de Narbonne, « *in commune viventibus* ». Urbain II confirme cet état de fait dans une bulle stéréotypée de 1093. J. BOUSQUET, *Le Rouergue*, p. 243, n. 11 bis, ne croyant pas à la continuité de la réforme entre ces deux dates en raison de troubles, estime plutôt que la véritable réforme eut lieu aux alentours de 1100, comme à Rodez. Il signale par ailleurs que la réforme ne toucha Bordeaux qu'en 1145, non sans mal.
[3] Cf. M. PARISSE, dans *Histoire du Christianisme*, t. 4, p. 256-257, donnant quelques exemples illustrant les différentes réactions face à cette réforme.
[4] Cf. C. LAURANSON-ROSAZ , *L'Auvergne*, p. 253.
[5] E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque*, p. 481-483. A la même date quasiment (en 1073), le chapitre de Toulouse retourne à la vie commune. Citons encore en Bas-Languedoc les cas de Maguelonne où la réforme est évidente en 1079 et de Nîmes en 1080 (p. 483-484). A Béziers , on la remarque en 1092, où l'évêque l'impose à ces chanoines. A Carcassonne, en 1088. En Roussillon, en revanche, la réforme se fait attendre, n'étant remarquée qu'au début du XIIe siècle, notamment à Elne (p. 485s).
[6] Bulle confirmée par une autre du 28 mars 1090 (JAFFE n°5389 et 5430). Cf. J. BOUSQUET, *Le Rouergue*, p. 189-191 et 226.
[7] JAFFE, n° 5805.

communautés de ce type dans son diocèse[1]. Le chapitre de Mende quant à lui ne semble revenir à la vie commune qu'en 1123[2].

Nous voyons que cet appel à la réforme est mieux entendu dans les diocèses les plus méridionaux, non loin de « l'épicentre » de Toulouse identifié par Elizabeth Magnou-Nortier. Dans les régions plus septentrionales où se trouve Bourges, le renouveau vient essentiellement du monde monastique qui influe sur la vie canoniale. On pense évidemment à Cluny, mais aussi à Marmoutiers et Fleury qui ont des dépendances dans notre diocèse.

Dans un diocèse de Bourges dirigé par des grégoriens, ce retour à la vie commune semble presque évident ; Richard II aurait été lui-même chanoine et plus sûrement fonda un chapitre régulier d'augustiniens, où il se fit enterrer ; Audebert quant à lui fut moine à Déols et donc sensible sans doute à la réforme. Fin XIe siècle, certaines communautés canoniales adoptent ce mode de vie : une donation de l'archevêque Léger à l'abbaye de Déols est finalisée à la Châtre, *in refectorio canonicorum*[3] et en 1108, nous trouvons mention du réfectoire de Saint-Etienne de Bourges, dans lequel s'effectue une donation à l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur[4]. Certes les allusions à la vie commune sont indirectes, furtives et tardives. A partir du XIIe siècle les choses sont plus évidentes, comme dans cette donation déjà citée de l'archevêque Vulgrin en 1124, où il est fait mention du *communis capitulum*[5]. Mais ce retour aux préceptes élémentaires n'est jamais totalement acquis puisqu'en 1178, l'archevêque Guérin s'efforce encore de ramener vers la vie commune les chanoines de Saint-Ursin de Bourges ; ce à quoi ils n'aspirent guère, prétextant que ceux de l'église cathédrale ne la pratiquent plus depuis longtemps[6]…

---

[1] Cf. *AM*, 1963, p. 367 et 369, sur le testament de Géraud évêque de Cahors (éd. L. d'ACHERY, *Spicilegium*, t. III, p. 415-416). La confirmation de la réforme par Urbain II n'intervient que le 23 août 1095. Cf. JAFFE, n°5573 ; cf. *GC*, t. 2, *Instrumenta*, col. 31. Cf. E. SOL, *L'Eglise de Cahors sous les Carolingiens et les Capétiens*, Paris, 1938.

[2] Cf. J. BOUSQUET, *Le Rouergue*, p. 227. Bulle de Calixte II du 18 mars, JAFFE, n° 7025.

[3] RCI, n°65, 1098-1099. Donation de l'église de Saint-Martin de Vic : « *Factum est hoc apud Castram in refectorio canonicorum*… ».

[4] SEB, p. 89: «*Facta est autem ista donatio Bituricas, in refectorio sancti Stephani* ».

[5] SSB, n°67 : « *Et ut ista carta firmior et certior perpetuo permaneat, auctoritate nostri sigilli eam munivimus et sigillo communis capituli similiter eam muniri fecimus et propria manu subscripsimus* ».

[6] Cf. *GC*, t. 2, col. 56 : « *Anno 1178. Reduxit numerum praebendarum ecclesiae suae ad triginta, cum Humbaldi decani et capituli consensu.* Eodem *anno conatus est revocare S. Ursini canonicos ad communem vitam ; quam ne cogerentur amplecti causati sunt canonicos majoris ecclesiae, quam matricem appellant, communem mensam non habere* ». Cf. ce texte issu d'un cartulaire de Saint-Ursin, éd. *GC*, t. 2, *instrumenta*, col. 17-18 : « *Dixerunt etiam se non minimum incurrisse scandalum et intolerabile sibi fieri praejudicium, si lex eis indiceretur quam matrix ecclesia ab antiquo tenere consuevit* ».

e-Affirmation du chapitre cathédral.

L'influence du chapitre va aller croissante tout au long de notre période, même s'il faut attendre la fin du Xe siècle pour obtenir des mentions claires du chapitre cathédral et de son intervention effective dans les affaires du diocèse, qui va au-delà de la simple souscription. Voici les étapes de cette évolution.

Des mentions du chapitre cathédral figurent dans plusieurs formules de Bourges[1]. Ces chanoines ne semblent pas membres de la *curia publica* dont on les distingue. Leur présence est manifestement irrégulière, sans doute nouvelle et en tout cas seulement en matière gracieuse. Nous la percevons dans deux domaines en particulier. D'abord en matière d'insinuation ; d'ordinaire cette fonction semble assurée par le *defensor civitatis* ou la *curia publica*[2]. Mais dans un premier texte —Bit. 7—, les clercs de la cathédrale y sont associés : le requérant se présente alors devant le « *defensor vel curia publica seo et cuncto clerorum sancti Stephani ac viris magnificis Betorice civitatis* ». Ils apparaissent également en matière d'affranchissement. Une formule —Bit. 9— évoquant la *manumissio in ecclesia*, un *servus* est affranchi à l'église Saint-Etienne, « *in presencia sacerdotum ac venerabilibus adque magnificis vires* ». Est-il fait allusion au chapitre cathédral ? On souhaite ici enrober la procédure de plus de solennité, mais il est fort probable qu'il soit ici désigné[3]. Enfin signalons un dernier passage —Bit. 8—, dans lequel son rôle semble plus affirmé : l'évêque affranchit un esclave de son église, « *cum consensu fratrum civiumque nostrum* ». De quels clercs aurait-il besoin de recueillir l'assentiment, sinon ceux du chapitre cathédral[4] ?

Il faut attendre le Xe siècle pour que le chapitre réapparaisse à nouveau aux côtés de l'archevêque, assurant une fonction de consultation et de conseil. A partir de là, dans presque tous les actes épiscopaux, —et dans tous dès la fin du XIe siècle—, apparaît le chapitre ou l'un de ses membres.

Plusieurs décisions épiscopales sont en effet prises en accord avec les chanoines de la cathédrale. Quand l'archevêque Hugues affranchit en 978 l'église du Maray des droits de

[1] MGH, *LL*, t. 5, *Formulae*, éd. K. ZEUMER, Hanovre, 1886, p. 166-181.
[2] *Formulae*, Bit. 7 (p. 171), Bit. 8 (p. 171-172), Bit. 9 (p. 172). Elles dateraient du règne de Pépin le Bref ; cf. H. LECLERCQ, article « Formules », dans *DHGE*, col. 1912.
[3] Cf. J. BALON, « L'Eglise de France au Haut Moyen Age dans le centre et l'ouest et spécialement à Bourges », dans *RHDFE*, 1967, p. 1-33, plus particulièrement p. 18.
[4] Cf. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 279-281.

synode et de parées, leur avis est recueilli ; ils souscrivent d'ailleurs en nombre l'acte[1]. La démarche est identique en 983 lorsque le même prélat restitue à l'abbaye de Saint-Sulpice les églises de Berry-sur-Yèvre, Gy, Allogny et Vasselay, toutes spoliées par son oncle et prédécesseur[2].

Aimon de Bourbon va souvent associer les clercs de Saint-Etienne à ses décisions. Ainsi le chapitre consent en 1034 à la fondation épiscopale du chapitre de Saint-Satur à partir de biens lui appartenant[3]. En 1066, lorsque l'archevêque donne plusieurs églises à l'abbaye de Preuilly, il le fait pour le remède de son âme, de ses prédécesseurs et successeurs, mais aussi de celle des chanoines de Saint-Etienne. Par ailleurs, les moines devront dire une messe avec vigiles au décès d'Aimon, de ses successeurs et à celui des chanoines également[4]. Ajoutons à ces deux actes la restitution par les enfants de Sarlon le Noble en faveur de Saint-Sulpice de Bourges, faite avec le consentement conjoint du prélat et de son chapitre[5].

A partir de Richard II, chacune des interventions épiscopales s'accompagne de l'avis du chapitre, ou de l'un de ses représentants — archidiacre, archiprêtre — ayant acquis une certaine compétence territoriale : en 1075, lorsqu'il réglemente les droits paroissiaux des églises de Lanage et de la Chapelle-Aude, où l'on recueille le *consilium* du chapitre[6] ; lors du concile d'Issoudun de 1081, quand il donne à l'abbaye de Marmoutiers l'église de Saint-Martin-de-Brives, acte qui par ailleurs a le mérite de présenter vingt-et-un des membres du

---

[1] SCO, n°62 : « *censuimus in presenti sinodo et coepiscoporum auntentui et canonicorum nostrorum assertioni stipulandum obtulimus* ».

[2] SSB, n°12 : « *Et ut stabilirentur dignum esse judicavimus, reddentes et clementer consentientes favente omni clero congregationis Sancti Stephani nostreque concordante bone voluntati,…* » . Souscirvent ensuite « *Geraudus prepositus, Richardus archiclavus, Girbertus archidiaconus, Girbertus decanus, Ardincus, precantor* ».

[3] ADC, 14 G 6.

[4] RCI, n°34: « *…pro animarum videlicet meae et omnium archiespiscoporum seu canonicorum prasentium praeteritorum atque futurorum sub potestate Sancti Stephani Biturigensis ecclesiae…* » ; « *…ut abbas et monachi Sancti Petri Prulliacensi pro me missarum de vigiliarum debitum semel post obitum explebant ; ipsi quoque non solum hoc mihi concedunt sed etiam successoribus meis archiepiscopis cunctisque canonicis Sancti Stephani promittunt ut pro eis, obitu missae unicae ac vigiliae cum classico suffragia persolvant* ».

[5] SSB, n°58, v. 1061: «*Quam laudationem postea fecerunt predictus Aymo archiepiscopus et clerici Sancti Stephani in manu Odonis abbatis et monachorum ejus deprecationem domini Hunbaldi atque Gilonis fratris ejus* ».

[6] CHA, n°22 « *De cujus augmento vir benignus domnus Richardus nec immerito congaudens, ne inter has duas aecclesias forte sedicio oriretur, licet Sancti Stephani consilio capitolii (sic) ipsam matrem ecclesiam de Lenagia sanctissimo Dyonisio dedisset, adjudicavit tamen ut unaquaeque honorem proprium et dominicum haberet* ».

chapitre souscrivant l'acte[1] ; etc. Dans tous ses actes l'archevêque est désormais systématiquement secondé par un ou plusieurs membres de Saint-Etienne[2].

Le phénomène se précise, fin XIe-début XIIe siècle, sous Audebert et Léger. Il n'y est plus forcément question de Saint-Etienne en général, mais de quelques chanoines jouant un rôle primordial au sein d'un chapitre cathédral qui se spécialise[3]. En plus de la prédominance de certains dignitaires, les termes se renforcent. Une donation d'Audebert à l'abbaye de Déols de l'église Saint-Martin de Vicq se fait « *cum auctoritate et consensu Arberti archidiaconi nostri et Unberti, archipresbiteri, in quorum ministerio predicta est ecclesia* ». Dans les souscriptions, s'y ajoutent *Matheus, precentor Biturícensis* et *Geraldus de Cothaget, archidiaconus*[4].

Dépassons l'extrémité de notre période, pour voir Léger à son tour recueillir l'avis de clercs de son entourage ; à la même abbaye, «*Leodegarius, Dei gratia Biturícensium archiepiscopus, presentibus atque annuentibus Herberto de Castra, archidiacono et Constancio de Ardenta, archipresbitero* » donne l'église de Montierchaume, en mars 1099[5]. Ce sont les deux mêmes qui souscrivent juste après l'archevêque.

Un texte issu du cartulaire de Vierzon témoigne de la fonction de conseil du chapitre cathédral. On peut parler alors d'une sorte de *curia* à laquelle l'archevêque est lié dans ses décisions. Au tournant du XIIe siècle, l'abbé Herbert relisant les anciennes chartes de l'abbaye constata que certains biens de l'abbaye avaient été abandonnés. Il demande à Léger de lui restituer l'église de Neuvy-sur-Barangeon[6]. L'archevêque y consent, « *cum consilio archidiaconorum et archipresbiterorum ceterorumque clericorum suorum atque tocius capituli beatissimi Stephani prothomartiris*»[7].

---

[1] ADC, 6 G 185: « *ego Richardus sanctae Biturícensis ecclesiae archiepiscopus diligenti consideratione providens, consensu clericorum meorum et omnium filiorum ejusdem ecclesiae* ».

[2] Cf. SSB, n°53, v.1085 ; RCI, n°47, 1087 ; SSB, n°52, 1089 ; CB, n°8, 1084-1093 ; CHA, n°74 et 75, 1090-1093. Cf. *infra*, annexe 2.

[3] Un exemple (*Cartulaire (Nouveaux extraits du) de la Chapelle-Aude*, éd. P. GAUTIER, dans *BESB*, t. 21, 1912, n°1, 1097) : la « *carta Hildeberti, Biturícensium archiepiscopi, qua domini sui Philippi, Francorum regis, creberrima collocutione hortatus, canonicorum et ministrorum ecclesiae suae consilio et favore, ecclesiam de Stivaliculis in honore sanctae Mariae fundatam beato Dionysio subique familantibus reddidit* » Parmi les témoins se trouvent alors *Icterius archidiaconus de Borbonio, Rainaldus archipresbyter de Iricione, Hugo archidiaconus de Maiduno*.

[4] RCI, n°64, v. 1097.

[5] RCI, n°67.

[6] Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon.

[7] CV n°91. Quelques uns sont nommés parmi les témoins de la donation : « *Quorum nomina hec sunt : Evrardus decanus, Matheus cantor, Rodulfus prior de Solduno, Aimarus prior de Vestinniaco, Gaufridus archipresbiter, Arraldus archidiaconus de Briola, Guarnerius de Briola* ».

Ces exemples qui se multiplient au cours du XIIe siècle sont en harmonie avec les marques de renforcement du chapitre, constatées en général à cette époque. Mais les limites sont nombreuses encore. Elles s'illustrent notamment sur le plan juridictionnel ; nous avons vu qu'une fois l'archevêque mort, les moines de Vierzon lésés par le prélat Audebert et son ancienne communauté de Déols recourent à la « *justicia capituli Sancti Stephani* », devant le chapitre réuni « *in plenario capitulo* »[1]. Indépendance éphémère, puisque nous ne possédons pas d'autre exemple de ce type de juridiction capitulaire. La politique de Léger, successeur d'Audebert, ne permet d'ailleurs plus au chapitre de tenir ce rôle, remédiant seul aux plaintes, parfois même en défaveur du chapitre. Il faudra attendre quelques décennies pour voir les hommes de Saint-Etienne exercer une telle compétence : en 1178, le pape Alexandre III proteste contre les infractions commises par Renaud de Graçay à l'accord qu'il avait conclu avec Sainte-Croix d'Orléans. Il presse l'archevêque de Bourges ou, à défaut, le chapitre, d'en exiger les réparations par tous les moyens, y compris l'excommunication[2]…

f-Hiérarchie au sein du chapitre.

Sur l'ensemble de notre période, il faut également rendre compte de la hiérarchie au sein du chapitre et de la cohabitation de ces dignitaires dans l'entourage de l'archevêque. Ces fonctions et ces rapports sont en effet assez évolutifs.

Nous omettons volontairement ici d'évoquer comme dignitaire essentiel du chapitre l'archidiacre, que nous traitons plus loin, pour nous concentrer sur les fonctions de prévôt, archiclave, doyen, chorévêque et chantre.

Curieusement, un titre des plus discrets est celui de prévôt. Dans certaines régions, il est le chef du chapitre[3]. A Bourges, un seul *prepositus*, Géraud, n'apparaît que dans deux affaires d'une relative importance, du temps de l'archevêque Hugues[4]. Il est d'ailleurs à chaque fois accompagné d'un certain Richard, archiclave, fonction qui semble revêtir une certaine importance ; quasiment un siècle plus tôt, en 891, Madalbert *levita et archiclavus* souscrit juste après l'archevêque Adace[5]. Cette dignité comme celle de prévôt serait-elle déjà

[1] CV, n°90.
[2] SCO, n° 381.
[3] Sur ce vocabulaire, cf. A.-M. BAUTIER, « De *Prepositus* à *Prior*, de *Cella* à *prioratus* : évolution linguistique et genèse d'une institution (jusqu'à 1200) », dans J.-.L. LEMAITRE (dir.), *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Genève, 1987, p. 1-22, en particulier p. 5-6.
[4] Lorsque le prélat abandonne en 978 les droits de synode et de parées sur l'église de Maray, en faveur du chapitre Sainte-Croix d'Orléans ; et quand il restitue en 983 quatre églises en faveur de Saint-Sulpice.
[5] Cf. BN, coll. Baluze, vol. 76, f°258.

en perte de vitesse au moment de son apparition dans les sources? Nous ne nous les retrouvons plus ensuite dans l'entourage épiscopal. Mais cela coïncide avec la prise d'importance d'autres fonctions.

A commencer par celle du doyen : ce personnage, qui bénéficie en général d'une double prébende, a également autorité sur le temporel. En 1012 le doyen Roger, accompagné de plusieurs de ses confrères, souscrit la restitution des biens du chapitre Saint-Ursin par le vicomte de Bourges[1]. Il fait de même en 1034 pour la fondation du prieuré de Saint-Satur, apposant sa signature juste après celle de l'archevêque et des fondateurs. L'occasion est importante, car on touche aux biens du chapitre cathédral, abandonnés à la nouvelle communauté[2]. Le doyen apparaît dès qu'il est question des intérêts de Saint-Etienne et du chapitre Saint-Ursin très lié à la cathédrale[3].

Le doyen apparaît encore dans une charte des alentours de 1037, dans laquelle l'archevêque Aimon renonce à l'occasion d'un concile aux droits de synodes et parées de plusieurs églises à l'abbaye Saint-Sulpice[4]. Le premier témoin de cet abandon est le doyen de l'Eglise de Bourges Rencon de Monteclard, évêque de surcroît[5] : l'homme est en effet prélat de Clermont (1028-1052), oncle du fondateur de la Chaise-Dieu Robert de Turlande et parent d'Odilon de Mercoeur[6].

Dans ce dernier acte, deux autres personnages sont cités après Rencon. Eux aussi sont qualifiés d'*episcopi* : d'abord Hugues de Nevers, par ailleurs « *bonus adjutor* » d'après Aimon et *Durandus*, « *noster corepiscopus* »[7]. Cette fonction de chorévêque, qui perdure au XIe siècle, vient des premiers temps chrétiens, apparaissant d'abord en Egypte. Le chorévêque désigne alors une sorte de coadjuteur, suppléant l'évêque dans l'administration des campagnes[8]. Le clergé se hiérarchisant, la fonction s'effaça devant celles d'archiprêtre et d'archidiacre. Plus présente au sud de la Loire, elle réapparaît en force à l'époque

[1] M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°346.
[2] ADC, 8 G 1070. A la prière de Mathilde, fille de Gimon, seigneur de Sancerre, Aimon fonde un collège de chanoines, et abandonne toute franchise à la nouvelle abbaye l'église avec l'autel, les nones et les dîmes tenus auparavant en bénéfice du chapitre Saint-Etienne de Bourges ; en compensation, les chanoines devront faire chaque année une procession, le jour de l'Invention de saint Etienne et payer au chapitre cathédral deux livres d'encens.
[3] Cf. *infra*, p. 271.
[4] SSB, n°5.
[5] Aimon citent trois évêques, dont *Rinco* : «… *vir apostolicus et sectator bonorum operum atque ecclesie hujus sedis nostre decanus* ».
[6] C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 452-453.
[7] SSB, n°5 : « *Factum est autem hoc sub testimonio trium episcoporum nomina quorum hic titulare jussimus, scilicet Rinco Monteclaro, vir apostolicus et sectator bonorum operum atque ecclesie hujus sedis nostre decanus et domnus Hugo Nevernis qui ex hoc bonus adjutor per omnia non immerito atque domnus Durandus noster corepiscopus* ». Dans les souscriptions : « *S. Aimoni, S. Rinconi, S. Hugonis, S. Durandi episcoporum* etc ».
[8] H. LECLERCQ, *DACL*, article « Chorévêque », col. 1423-1452.

carolingienne au cœur de vifs affrontements doctrinaux. Hincmar de Reims, s'appuyant sur les Fausses Décrétales, la condamne fermement[1]. Mais créée ici dans un but d'évangélisation, la fonction a évolué. Dans ces régions méridionales, le chorévêque fait figure de principal lieutenant de l'évêque, voire de successeur désigné[2]. Ce Durand, s'il ne monte pas sur le trône épiscopal de Bourges[3], pourrait être cet ancien moine de la Chaise-Dieu — qui en devint l'abbé en 1065, à la suite de saint Robert — et futur évêque de Clermont, de 1076 à 1095. Rencon avec son cumul de fonctions, a montré la voie.

La position du doyen ne change pas. En 1081, Eudes *decanus* est cité en tête des chanoines de l'église cathédrale[4]. En 1095, « *Ebrardus decanus*» signe juste après l'archevêque[5]. Le doyen Ebrard réapparaît à quatre reprises par la suite. D'abord une fois sous le pontificat de Richard II, entre 1081 et 1093 : Il est là pour confirmer, en compagnie de l'archevêque, l'acte de confraternité passé entre le chapitre Saint-Etienne et le chapitre Saint-Ursin[6]. Distingué des autres membres du chapitre, il valide l'acte aux côtés du prélat : « *Hoc autem pactum precepit Ricardus archiepiscopus et canonicus Ebrardo qui postea factus est decanus ut laudaret et ipse laudavit* ». Il apparaît ensuite trois fois sous le pontificat de Léger, toujours en tête des souscriptions ; il a vraisemblablement pris au sein du chapitre l'ascendant sur l'archidiacre qui n'apparaît plus[7].

Le chantre progresse également. Chargé à la base du chant et de la liturgie, on le considère souvent comme le second dignitaire du chapitre et il pallie à ce titre l'absence du doyen. En 1034, pour la fondation de Saint-Satur, le chantre Arnuste souscrit juste après le doyen Roger et avant tous les autres membres du chapitre[8]. Dans deux actes de 1075, le

---

[1] Cf. J. DEVISSE, *Hincmar de Reims*, p. 50.

[2] C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 239-240, relevant plusieurs cas dans sa région nous dit : « le chorévêque méridional apparaît tout d'abord comme un co-évêque principal, le premier des conseillers de l'évêque, au-dessus des autres…mais aussi et surtout comme l'évêque en second », son « dauphin », celui qui est appelé à lui succéder et qui lui succède bien en fait. L'originalité de l'institution résulte donc en l'occurrence non de sa survie dans le Midi, mais de l'utilisation qui en est faite, de son « détournement de fonction.[…] En termes extrêmes, à l'antique, on peut parler de Principat. C'est une cooptation. Au fond ce qu'on vise à organiser là, c'est une stabilité de la ligne politique du pouvoir épiscopal, stabilité qui peut seule permettre de mener à bien des œuvres réformatrices de longue haleine, telle que la Paix de Dieu. ».

[3] Nous ne relevons d'ailleurs pas de cas pour Bourges de chorévêque devenu archevêque. L'autre chrorévêque berrichon que nous connaissons est Martin, abbé de Vierzon, du temps de Gauzlin.

[4] MANSI, t. 20, col. 580. Sans doute le même qui, vers 1070, souscrit une charte de donation d'Eudes de Dun en faveur de Saint-Sulpice (« *Odo decanus Sancti Stephani* », SSB, n°9).

[5] CV, n°66.

[6] ADC, 14 G 6.

[7] En 1096-1122, 1106 et 1110. Ainsi dans cette *concordia* de 1106 (ADC, 8 G 1462), entre les chanoines de St-Outrille et chanoines de Nundray (St-Outrille-lès-Graçay) : « *Placuit ille eidem archiepiscopo et Ebrardo Sancti Stephani decano et Matheo cantori (sic) et multis prioribus* ».

[8] Cf. *GC*, t. 2, *instrumenta*, col. 51-52.

préchantre Arnulf Calvel, occupe lui aussi des places de choix[1]. Il est vrai que l'une des deux affaires le concerne personnellement : le clerc Emène, fils de Sarlon le Noble, donne à Saint-Sulpice de Bourges l'église Saint-Martin de Ménetou, qu'il tenait entre autre d'Arnulf Calvel; détail intéressant concernant le patrimoine des chanoines de Saint-Etienne[2]… Notons par ailleurs que cet Arnulf Calvel est aussi abbé d'Issoudun et souscrit, en deuxième position derrière l'archidiacre de Bourges *Literius* lors de l'approbation par l'archevêque Aimon du don fait à l'abbaye de Preuilly, en 1066[3].

Mathieu, *cantor* ou *precantor*, est signalé lui aussi à plusieurs reprises fin XIe siècle. Avec lui, la fonction prend de l'ampleur. Cité en premier parmi les témoins et les souscripteurs, il fait désormais figure de premier dignitaire du chapitre[4]. Son rôle en matière de justice épiscopale s'affirme tout autant. Le jugement de Léger reconnaissant les droits de l'abbaye de Fleury sur la dîme de Saligny, en 1112, témoigne de son intervention dans la procédure: « *retulit quoque memorata carta a domino Mattheo precentore sancti Stephani et a Letardo archidiacono et quampluribus aliis sapientibus sancto Benedicto suum jus adjudicatum esse* »[5]. Plus loin, on rappelle encore le rôle de Mathieu, « *qui tunc in judicio assistebat* » ; il est par ailleurs cité en premier parmi les témoins.

Nous avons conscience des lacunes de ce suivi concentré essentiellement sur le XIe siècle, faute d'une documentation plus riche. Finalement, il est difficile de saisir quelle dignité prévaut sur les autres, tant celles-ci semblent interchangeables. Par ailleurs le cumul remarqué dans d'autres régions est envisageable à Bourges[6]. Mathieu, que nous évoquions plus haut, intervient souvent dans l'entourage de l'archevêque, mais avec des fonctions différentes : *precantor* ou *cantor* de 1081/93 à 1119, il semble que ce soit en qualité d'archidiacre qu'il

[1] Cf. *infra*. Il est dans l'un devant l'archiprêtre, dans l'autre juste après la souscription de l'archevêque.
[2] SSB, suppl. n°3 : « *dedit Deo et Sancto Sulpicio ecclesiam Beati Martini de Monestelo cum terra ipsius ecclesie, annuentibus omnibus illis, qui a prefato Enmeno clerico tenebant, scilicet Arnulfo Calvello, Segaudo de Ainnaco, Odone et Geraldo de Viridario*. »
[3] RCI, n°34, 1066 : « *Hanc meam concessionem hii mei presentes clerici abbatesque videlicet dominus Literius, sanctae metropolitanae ecclesiae Biturigensis archidiaconus et Exoldunensis cenobii abbas Arnulfus, cognomento Calvel*»
[4] Par exemple, dans une donation de l'archevêque Audebert à l'abbaye de Déols, il souscrit en tête, certes devant l'archidiacre et l'archiprêtre, « *in quorum ministerio predicta est ecclesia* », mais précédant également « *Geraldus Cothaget, archidiaconus* » de Bourges (RCI, n°64, 1092-1098). Il devance également régulièrement le doyen *Ebrardus*.
[5] SBL, n°111.
[6] S. WATANABE, *art. cit*., p. 288. Le cumul des charges de *cantor* ou de *precantor* avec celle d'archidiacre a été remarqué au XIIe siècle, à Langres, sous les épiscopats de Jocerand et de Guillain (entre 1112 et 1136 environ).

apparaît en 1110[1]. Dans une transaction de 1095, entre les moines de Déols et les chanoines de Limoges, souscrit entre autres Gosbert, *decanus et archidiaconus*[2]. En 1112, c'est un témoin d'un jugement de Léger qui signe *Rodulfus archidiaconus et prior Exoldunensis*[3].

Des promotions sont également perceptibles : *Ardincus, levita* en 978, est cité comme *precentor* en 983. Mais plus intéressant encore est le cas de certains chanoines, les archidiacres en particulier, atteignant même le stade suprême d'archevêque[4]. Visiblement, la dignité d'archidiacre est la dernière étape avant de gagner les insignes archiépiscopaux. Plusieurs prélats furent en effet de façon certaine archidiacres de Bourges avant de diriger le diocèse: Sulpice II (624-647) et Laune (948-955). Mais trois autres cas nous interpellent. En 891, *Madalbertus levita et archiclavus* qui souscrit en priorité la charte de l'archevêque Adace pourrait être son successeur, puisqu'un Madalbert se trouve sur le siège épiscopal de Bourges en 909/910[5]. En 978, l'archevêque Hugues affranchit de synode et de parées l'église de Maray et ce à la demande d'Arnoul, évêque d'Orléans, et du chapitre Sainte-Croix. Or parmi les souscripteurs, apparaît un *Dagbertus, archidiaconus*[6]. Il est bien probable qu'il s'agisse du futur archevêque de Bourges (987-1012). Tout comme à la fin du XIe siècle, un *Leodegarius*, est archidiacre en 1087, « *ex parte archiepiscopi* »[7]. S'agit-il du successeur d'Audebert, nommé dix ans plus tard ?

C'est parfois aussi une affaire de famille : ainsi Richard II et Léger ont chacun un neveu archidiacre au sein de leur chapitre[8]. Par ailleurs, affirmer que le chapitre cathédral n'a pas résisté à l'envahissement aristocratique tient du lieu commun. Les liens de parenté des chanoines avec les grandes familles locales ne furent pas sans conséquences sur le gouvernement épiscopal. Robert, archidiacre de Bourges, seigneur de Vierzon et chanoine de Saint-Martin de Tours de surcroît, illustre bien le phénomène[9]. La vie de Gauzlin révèle en outre le cas d'un clerc de l'église de Bourges: Atton, après avoir été moine de Fleury, avait conféré à cette abbaye la part du bourg de Châteauneuf qui lui était échue par droit de

[1] SEB, p. 573.
[2] RCI, n°58. On ne sait pas s'il provient de Limoges, ou s'il s'agit d'un clerc de l'archevêque.
[3] SBL, n°111.
[4] Cf. M. PARISSE, « Princes laïques et /ou moines, les évêques du Xe siècle », dans *Il secolo di Ferro*, Spolète, 1991, p. 464 ; R. FAVREAU, « Archidiacres et actes des évêques de Saintes aux XIe et XIIe siècles », dans *A propos des actes d'évêques*, p. 265-275.
[5] Pour l'acte de 891, cf. BN, coll. Baluze, vol. 76, f° 258. cf. *supra*, p.93s.
[6] SCO, n°62.
[7] RCI, n°47.
[8] RCI, n°50, 1089 ; règlement de mars 1117 (éd. F. DESHOULIERES, « L'abbaye de Chezal-Benoît », dans *MSAC*, t. 32, p. 226).
[9] CV, n°46, 47, 48, milieu XIe siècle.

succession[1]. Enfin signalons Arnulf Calvel, chantre du chapitre Saint-Etienne rencontré plus haut ; si son origine est mal connue, il n'en est pas moins influent, possédant des vassaux et délivrant des fiefs[2].

En outre plusieurs noms caractéristiques de l'aristocratie berrichonne sont remarquables au sein du chapitre : Eudes, nom courant chez les *Déols* et les *Issoudun*, doyen de Saint-Etienne dès 1070[3] ; ou encore *Literius*, archidiacre de Bourges en 1066, qu'il faut rapprocher d'*Iterius archidiaconus Burbunensis*, présent dans nos textes dès 1079[4]; ce nom est fréquent dans l'entourage des *Bourbon*[5]… L'anthroponymie a toutefois ses limites : les homonymies fréquentes dans notre stock, laissent peu de chance de suivre en amont le parcours de la plupart chanoines de Saint-Etienne. En dépit d'exemples séduisants, l'incertitude est trop grande pour établir de façon certaine que tel moine par exemple, put devenir par la suite membre du chapitre cathédral, ou que tel chanoine devint doyen, chantre, ou archidiacre.

g-Les biens et le pouvoir du chapitre.

Les biens propres du chapitre et sa réelle puissance temporelle ne sont connus que très sporadiquement et guère avant la fin du XIe siècle.

Ça et là, il est parfois question des biens du chapitre qu'il convient de sauvegarder. Il y a d'abord cette partie du Cher qui appartient au chapitre : lorsque fin Xe siècle, l'abbé de Vierzon Sion reçoit en échange de terres avec Etienne de Mehun une écluse et une pêcherie sur le Cher, l'accord se fait en présence des chanoines, propriétaires de ces eaux[6]. En 1034, l'archevêque Aimon institue à Saint-Satur un collège de chanoines et abandonne en même temps à ce chapitre l'église, avec l'autel, les nones et les dîmes tenus auparavant en bénéfice de Saint-Etienne de Bourges[7] ; à charge pour la nouvelle collégiale de faire chaque année une

[1] *Op. cit.*, Livre I, par 11 : « *Preterea Atto clericus, sancte Bituricensis sedis canonicus, noster quondam effectus monachus, portionem castri Catelli Novi dicti, que jure hereditario obvenerat, huic contulerat legislatori* ; »
[2] SSB, suppl. n°3.
[3] SSB, n°9.
[4] CB, n°6-1, n°6-7.
[5] C. LAURANSON-ROSAZ, L'*Auvergne*, p.146, rapproche des *Bourbon* la famille de Jaligny. Un de ces membres de cette famille se nomme *Iterius*. Tout comme un viguier des *Bourbon* au XIe siècle apparaissant souvent à leurs côtés lors de donations (CB, n°7 et n°8).
[6] CV, n°10, « *Et ut hec commutatio firmior fiat presente Tedone de castro Magduno necnon canonicis Sancti Stephani de quorum ratione pertinetur ipsa aqua* ».
[7] Cf. ADC, 8G 1070.

procession le jour de l'Invention de saint Etienne et de payer au chapitre cathédral deux livres d'encens[1].

Le cartulaire de Saint-Sulpice rapporte une donation profitant en partie au chapitre cathédral : en 1061, les *Sarlon* font une donation à Saint-Sulpice et aux chanoines de Saint-Etienne, se partageant ainsi le cinquième de l'aleu de Ménetou et notamment l'usage dans les bois[2]. Il est d'ailleurs remarquable que dans les donations des *Sarlon* en faveur de Saint-Sulpice, apparaissent à chaque fois un ou plusieurs chanoines du chapitre, soit à la suite de l'archevêque[3], soit de façon autonome[4]. Nous apprécierons plus loin les liens entre ces deux communautés. Il suffit ici de remarquer que l'intérêt du chapitre s'affirme pour des terres et des biens situés dans le nord-est du diocèse, aux alentours de Ménetou et de la Chapelle d'Angillon. Du temps d'Alexandre III, dix-huit églises paroissiales sont sous le patronage du chapitre Saint-Etienne[5] ; or toutes à peu près se trouvent dans ce secteur[6].

---

[1] Dans un cartulaire de Saint-Satur, aujourd'hui perdu (cf *GC*, t. 2, *Instr*., col 51-52) : « *Statuimus praeterea ut nullus successorum nostrorum contra hoc nostrae deliberationis scriptum agere contra ipsos canonicos pertentet, excepto quod debitam subjectionem matris ecclesiae canonice exsolvant, & in inventione beati protomartyris Stephani, quae colitur 3. nonas Augusti, processionem & duas libras persolvant incensi* ».

[2] SSB, n°58 confirmé en 1095 (cf. SSB, n°62) ; et SSB, n°61 : « *Ego Emmenus quintam partem dono inter Sancto Stephano et Sancto Sulpicio de omni alodo pascharium et agreium et censum excepto bosco de Castaneto et de illum boscum suam partem quintam donat de castaneis monachis Sancti Sulpicii exceptis canonicis Sancti Stephani* ».

[3] SSB, n°72, 1064, importante transaction concernant l'église Saint-Jacques de la Chapelle d'Angillon et les terres environnantes: « *laudationem postea fecerunt predictus Aymo archiepiscopus et clerici Sancti Stephani* » ; SSB, suppl. n°3, 1075 concernant Ménetou: « *Domnus Richardus Archiepiscopus, Arnulfus Calvellus precentor, Rainaldus archipresbyter, Stephanus Longobardus* ».

[4] SSB, n°58, v. 1061 : « *Stephanus Longobardicus canonicus* » ; SSB, n°62, 1095 : « *Aainardus Sancti Stephanus canonicus* ».

[5] En 1603, d'après les pouillés établis part Dom Jean Chenu, elles sont au nombre de 25 (cf. J. de FONT-REAULX, « Les anciens pouillés du diocèse de Bourges », dans *MSAC*, 1921. Ce dernier obtient le chiffre de 70 églises, parce qu'il additionne aux églises soumises directement au patronat de Saint-Etienne celles sur lesquelles les chanoines levaient simplement une *censa*).

[6] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 258.

Figure 2 Biens supposés du chapitre cathédral

Le chapitre possède t-il des biens dans d'autres secteurs ? En août 1066, Aimon concède à l'abbaye de Preuilly plusieurs églises : celles d'Oulches, de Saint-Nazaire, Saint-Bonnet et la chapelle du château de Cors. L'archevêque répond à une revendication commune de Geoffroi, *miles* et trésorier de Saint-Martin de Tours et de l'archevêque de Tours Barthélémy. Il est possible que l'on grève ici encore les biens de Saint-Etienne, puisque Aimon demande à ce que les moines de Preuilly disent une messe à son décès, à celui de ses successeurs et des chanoines du chapitre cathédral[1]. Cette hypothèse reste toutefois à confirmer.

D'autres situations, plus conflictuelles, révèlent les prétentions temporelles du chapitre cathédral ou de certains de ces membres.

Un exemple tiré du cartulaire de la Chapelle-Aude illustre ces rapports parfois rudes entre l'archevêque et ses subordonnés. Dans une charte datée de 1073, il est ainsi question

[1] RCI, n°34 : « *ipsi quoque non solum hoc mihi concedunt sed etiam successoribus meis archiepiscopis cunctisque canonicis Sancti Stephani promittunt ut pro eis in obitu missae unicae ac vigilae cum classico suffragia persolvant* ».

d'un archiprêtre résistant aux injonctions archiépiscopales ; l'acte est un faux du XIIe siècle qu'on ne peut cependant pas négliger, la falsification résidant certainement moins dans l'attitude de l'archiprêtre que dans les prétentions du prieuré[1]. Goffred, *ministrus* de l'évêque[2], sommé de restituer une église au prieuré de la Chapelle-Aude et de se présenter devant l'évêque, ce qu'il refuse, est finalement excommunié[3].

Les contestations sont de plus en plus fortes à mesure qu'approche le XIIe siècle. Rappelons une dernière fois cette *concordia* de 1110 prononcée par Léger, concernant le patrimoine par la communauté de Plaimpied ; l'acte vient en effet mettre fin à un conflit opposant cette fondation récente aux chanoines de Saint-Etienne qui leur disputaient la propriété de plusieurs églises, à savoir celles de St-Florent, St-Céols et Blet[4]. Mais on est aussi capable apparemment de produire des faux à Saint-Étienne comme ce document dit de 926, réalisé en fait au XIIe siècle : on s'y désole des ravages causés au monastère de Dèvres par les invasions normandes. C'est à ce moment que les chanoines de Saint-Étienne auraient offert aux moines démunis une *cella* et de quoi subsister, à Vierzon. Le récit, largement à l'avantage des chanoines, tend à justifier leur droit de patronage sur ce monastère[5].

Voici donc l'état des possessions du chapitre cathédral fin XIe siècle. Nous pouvons encore y adjoindre quelques biens que le chapitre se voit manifestement contraint de restituer, début XIIe siècle ; nous ne savons toutefois pas depuis quand les clercs de Saint-Étienne les possédaient. L'archevêque Vulgrin en 1124, restitue ainsi à Saint-Sulpice, l'église d'Ivoy-le-Pré, moyennant le versement au chapitre Saint-Étienne d'une rente de vingt sous par an[6]. Dans une autre affaire de 1128, les églises de Soulangis, de Valentigny et de Saint-Privé étaient revendiquées à la fois par les chanoines de Saint-Etienne et les Augustins de Saint-Ambroix de Bourges ; Vulgrin les attribue finalement à ces derniers[7]. En dépit de l'incertitude concernant les propriétés effectives du chapitre, constatons que ces biens se trouvent tous au nord de Bourges, dans une zone qui traditionnellement est restée durant tout le haut Moyen-Âge liée à l'archevêché et au pouvoir central[8].

---

[1] CHA, n°23.
[2] Ainsi nommé dans l'acte : «*Archiepiscopus itaque audiens clamorem monachorum, monuit Goffredum ministrum suum* ».
[3] « *Archipresbyter autem, inobediens precepto archiepiscopali noluit venire ad judicium* ».
[4] SEB, p 573.
[5] CV, n°18, daté du 23 novembre 926. Le don relaté, qu'il soit vrai ou faux, est d'après l'éditeur, « une des sources du droit de patronage exercé par le chapitre de Bourges sur l'abbaye de Vierzon » (p. 127).
[6] SSB, n°67. Restitution confirmée en 1137 (SSB, n°68).
[7] ADC, 8 G 228.
[8] Cf. *infra*, annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

Que penser en outre des églises ayant pour saint patron le protomartyr ? Etablir un rapport direct avec le chapitre cathédral n'est guère possible. Il s'agit ici moins de la marque d'une propriété canoniale que de celle d'un développement paroissial précoce[1]. Et même plus tard : dans la liste des paroisses du XIIIe siècle, celles relevant du chapitre Saint-Etienne ne sont en fait que rarement placées sous ce vocable. Et il n'y a guère que cet exemple de 1108, pour tenter une telle correspondance, lorsque Léger fait procéder au profit de son chapitre à la restitution de l'église de Saint-Etienne de Bouesse, détenue jusque là illégalement par Raoul de Vatan[2]. L'indice est donc peu fiable.

Nous poursuivons l'enquête en nous attardant sur deux types de personnages en particuliers : les archiprêtres et les archidiacres. Il peut sembler curieux de les distinguer du reste du chapitre cathédral. Nous avons en effet déjà parlé de l'archidiacre de Bourges. Mais la fonction de plus en plus spécifique de ces personnages qui les éloigne finalement de Saint-Etienne, impose cette différenciation.

2-Archiprêtres et archidiacres. Apparition, fonction, compétence territoriale.

Dans cette partie, il convient de préciser leur apparition, le contenu de leur fonction et la formation de leur zone de compétence. Les informations sont tardives, mais instructives. Commençons par les archiprêtres.

a-Les archiprêtres.

Dans le tableau suivant figure l'ensemble des mentions d'archiprêtres relevés dans notre documentation. Entre parenthèses, nous avons en fait indiqué chaque fois que cela était possible le qualificatif géographique accompagnant le nom du clerc. Nous nous reporterons au tableau général placé en annexe pour saisir dans quel contexte, dans quelle zone et en compagnie de qui interviennent ces clercs[3].

Tableau 2 Archiprêtres mentionnés par les textes

[1] Cf. *infra*, p. 430.
[2] SEB, p. 89.
[3] Cf. *infra*, annexe 2, liste des mentions du chapitre cathédral, des archidiacres et des archiprêtres, du VIe siècle au début du XIIe siècle.

Noms	Dates des mentions et localisation
Anonyme	VIe s. (Néris)
Baudulfus	VIIe s. (Brive)
Anonyme	VIIIe s. (-)
Gauzbertus ;Rodulfus ;Euvrardus ;Costantius Ragamtinnus ;Ingelbertus ; Bernardus ;Agarnus ;Girbertus	978 (-)
Giraldus	1066 (Saint-Benoît)
Goffredus	1066 (*castrum* de Châtillon)
Goffredus	1068/XIIe s. (St-Désiré) ; 1073/XIIe s. (St-Désiré) ; 1075 (-) ; 1075/XIIe s (-) x2 ; 1089-1092/XIIe s. (-)
Goffredus	1096/1122 (-) ; 1106 (-) ; 1108 (-) ; 1112 (Bourges) ; 1117 (Bourges) ; 1116 (-) ; 1119 (-) ; v.1119 (-)
Dacbertus	1071/1093 (-) ; 1090/1093 (-) ; 1098-1108/XIIe s (-)
Rainaldus	1075 (-)x2 ; v.1085 (-) ; 1089 (-)
Hugo	1075-90 (Thénioux : « *archipresbiter ejusdem ecclesie* »)
Geraldus	1075 (Hérisson) ; 1075/XIIe s. (-)
Bernardus	1082
Geraldus	1087 (Jouhet)
Umbertus cognomento Burcet	1093 (-) ;
Rainaldus	1097 (Hérisson)
Constancius	1099 (Ardentes)
Unbertus (Borrel)	v. 1097 (-); 1098-99 (-)
Goslinus	v. 1100 (-)
Warnardus	1110 (-)
Gibertus	1110 (-)
Joanne	v.1113 ; 1113/1120
Sigaudus	1116(-)
Rainaldus	1117 (Ardentes : « *archipresbiter in quorum ministerio ipsa ecclesia est* »)
Arraldus, Garnerius, Petrus	1119 (-)

La fonction existe depuis la période paléochrétienne[1]. En Berry, le premier archiprêtre connu est celui de Néris, cité par Grégoire de Tours[2] . La tombe de l'archiprêtre *Baudulfus* de Brive, à côté d'Issoudun, datée du VIIe siècle, est la plus ancienne mention épigraphique de ce type connue en Gaule[3]. Si ces deux exemples signalent une hiérarchie précoce, nous ne pouvons malheureusement pas définir précisément les responsabilités de ces clercs berrichons[4].

[1] Cf. H. LECLERCQ, article « Archiprêtres », dans *DHGE*, col. 2761-2763.
[2] *Vit. Pat*. IX, 3. Celui qui voulait garder jalousement le corps de saint Patrocle, afin de l'inhumer à Néris : « *Tunc archipresbiter Nereensis vici, collecta clericorum cohorte, voluit vi aufree glebam sancti corpusculi, videlicet ut ad vicum suum unde egressus fuerat sepeliretur* ».
[3] CAG 36, n°126.
[4] Les conciles mérovingiens évoquent de temps à autres la fonction archipresbytérale (cf. O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, notamment p. 160 et 263). Mais les canons portent le plus souvent sur les problèmes de discipline (célibat à respecter) et de recrutement (tentative de limiter l'emprise laïque). Lors du concile de Chalon-sur-Saône (647/653), on évoque toutefois ses compétences juridictionnelles. Un magistrat civil ne peut intervenir dans les paroisses et les monastères, sans autorisation. Outre l'évêque et l'abbé, l'archiprêtre a également compétence pour délivrer cette autorisation.

Toutefois un document doit être mis en lumière : l'une des *Formulae Bituricensis* — Bit. 5—, qui prend en effet le relais avec un exemple resté jusqu'ici discret. Ce document qui est certainement du VIIIe siècle[1], est intitulé *Ad archepresbeterum instituendum* et se veut être un modèle à l'usage des archidiacres s'adressant aux archiprêtres. Ainsi tel archidiacre confie à un clerc, convaincu de ses qualités morales et de ses compétences, tel *vicus* et toutes les fonctions qui s'y rattachent pour qu'il gère la *cura archipresbeteriae*[2], qu'il dispose librement des *serves*, qu'il remédie aux destructions et qu'il entretienne par la prédication le peuple des fidèles[3]. Outre le rapport hiérarchique établi entre l'archidiacre et l'archiprêtre, la fonction archipresbytérale y est mieux précisée qu'elle ne le sera jamais ; ce modèle établi témoigne de l'effort d'organisation diocésaine, peut-être plus précoce qu'on ne le pense.

Plus rien dans les textes toutefois ne perce sur cette organisation primitive du diocèse, jusqu'à cette charte déjà citée de 978 de l'archevêque Hugues, en faveur du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans[4]. Souscrivent alors neuf archiprêtres… Cette abondance fait réfléchir, mais il s'agit d'un synode et toutes les troupes sont là[5]. Les éditeurs du cartulaire de Sainte-Croix ont identifié ces clercs comme provenant de Bourges et non d'Orléans. Si cela reste à confirmer, nous retrouvons toutefois cinq de ces clercs dans une autre restitution de Hugues en faveur de Saint-Sulpice de Bourges, en 983[6]. Nous ne connaissons toutefois pas l'affectation ni la compétence de ces archiprêtres.

Il faut ensuite attendre quasiment quatre-vingts ans avant que ne réapparaissent des archiprêtres dans nos sources. La fonction est alors mieux connue, avec quatorze mentions pour la seconde moitié du XIe siècle. On peut confirmer cette augmentation en signalant que les deux premières décennies du XIIe siècle en livrent six également. Un certain flou demeure toutefois dans notre connaissance de ces personnages et il faut tenter de l'expliquer.

---

[1] cf. *DHGE*, article « Formules », col. 1912.

[2] Le sens de *archipresbiteria* retenu par J. F. NIERMEYER, *MLLM*, p. 57, est celui de fonction de prêtre d'une église baptismale (l'exemple de Bourges est d'ailleurs le seul qu'il donne).

[3] MGH, *LL*, *Formulae*, 1, p. 170, Bit. 5 : « *Ad archepresbeterum instituendum. — In Christo venerabile fratre illo ille archediaconus. Conperta fide et conversatione tua seu et sollertiam mentis, ideo committimus tibi vico illo, res eius ac menisteria tibi in Dei nomen credimis praeponendum, ut ibi archepresbeteriae curam indesinenter agas, ut serves conposita, diruta restaures, populum tibi commendatum assidua foveas praedicatione. Ita age, ut ordinationem nostram ornes et inantea te reprobum inveniri non patiaris, sed meliora tibi commitantur.*

[4] SCO, n°62.

[5] « *censuimus in presenti sinodo et coepiscoporum auntentui et canonicorum nostrorum assertioni stipulandum obtulimus* ».

[6] SSB, n°10 : *Richardus archiclavus*, *Girbertus archidiaconus*, *Girbertus decanus*, en plus d'être *levita* en 978, *Ardincus*, *levita* en 978 puis *precentor* en 983 et sans doute *Gerbauhus*/*Geraudus*, *prepositus*.

Ces clercs ont-ils une compétence territoriale déterminée, et où trouve t-on donc des archiprêtrés ? *A priori* dans les *vici*, si l'on en croit l'exemple de Néris du VIe siècle et une formule de Bourges qui fait allusion à tel *vicus* confié à tel archiprêtre[1]. De façon plus générale, il faut songer à des localités situées au sein de zones d'implantation publique, qui reçurent les premières églises du diocèse. Nous aurons à traiter de ces secteurs plus tard. Quoiqu'il en soit, il semble y avoir un fossé immense entre ces premières traces d'organisation ecclésiastique et les mentions d'archiprêtres de la fin de notre période, car même si ces dernières se multiplient à ce moment, les textes n'établissent pas de corrélation régulière et définitive entre la fonction et une circonscription déterminée. Il y a vingt archiprêtrés au XIIIe siècle, dans la première liste de paroisses du diocèse connue[2]. Mais fin XIe - début XIIe siècle, nous sommes encore loin du compte, tant les précisions d'archiprêtrés sont anecdotiques. Que s'est-il passé depuis l'organisation ecclésiastique naissante du VIe siècle et le XIIe siècle qui ne semble plus connaître de structures diocésaines stables? Nous serions tentés de voir là une régression, mais peut-être est-il plus juste d'évoquer une adaptation aux nouveaux cadres du pouvoir. Depuis les origines du diocèse, les cartes ont été redistribuées ; les circonscriptions anciennes ont été oubliées au profit de nouveaux pôles seigneuriaux. Parmi la vingtaine de chefs-lieux d'archiprêtrés connus au XIIIe siècle, tous sont le centre de châtellenies émergées aux XIe et XIIe siècles[3]. Il est d'ailleurs manifeste que nous ne trouvions plus dans cette liste ni Néris[4], supplanté par Montluçon[5] où se sont installés des familiers des *Bourbon*, ni Brive[6], du fait de la proximité de la seigneurie d'Issoudun[7].

La lenteur avec laquelle s'officialisent les archiprêtrés traduit bien ce changement. On ressent en outre quelques hésitations dans la fixation informelle des cadres ecclésiastiques, au gré de l'émergence de nouveaux pôles seigneuriaux. Ce n'est qu'en 1066 qu'un nom de lieu accompagne la mention d'archiprêtre. Apparaissent en effet Girald de Saint-Benoît [-du-Sault] et Goffred du *castrum* de Châtillon[8]. En 1087, lors de la donation par Durand, prêtre de Crozon, à l'abbaye de Marmoutiers de l'église de Saint-Michel-du-Puy, Géraud archiprêtre de

[1] Cf. MGH, *LL*, *Formulae*, éd. K. ZEUMER, p. 170, Bit. 5.
[2] M. PROU, J. de FONT-REAULX, *Pouillés de la province de Bourges*, Paris, 1962, p.141s.
[3] Voici la liste : Bourges, Châteauneuf-sur-Cher ; Issoudun ; Graçay ; Levroux ; Le Blanc ; Argenton ; Châteauroux ; La Châtre ; Huriel ; Hérisson ; Montluçon ; Chantelle ; Bourbon ; Montfaucon ; Sancerre ; La Chapelle d'Angillon ; Vierzon ; Dun-sur-Auron ; Charenton.
[4] Allier, ar. Monltuçon, c. Montluçon Sud.
[5] Allier, ch.-l. ar..
[6] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.
[7] Indre, ch.-l.ar..
[8] Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c. ; RCI, n°34.

Jouhet[1] est cité parmi les témoins[2]. Sont simplement mentionnés en 1097 un autre Rainald, archiprêtre de Hérisson[3] et en 1099, Constance, à Ardentes[4]. En 1112, outre Gaufred *archipresbyter Bituricensis*, est signalé *Eudes archipresbyter de Nerondoso* —Nérondes[5]. Parmi tous ces exemples, seul l'archiprêtré de Hérisson a perduré, les autres n'ayant pas résisté à l'avènement de plus grandes seigneuries. Tout comme Nérondes : étant donné le passé de cette localité, où se concentraient les infrastructures publiques, il faut certainement voir là une dernière trace du réseau archipresbytéral le plus ancien[6]. Elle ne durera plus longtemps après car au XIIIe siècle, le site castral de Montfaucon[7], situé à 10 km au nord est devenu le chef-lieu de l'archiprêtré.

Ces attributions territoriales, en plus d'être irrégulières, sont encore instables ; il est tout de même remarquable que plusieurs actes de la fin du pontificat de Léger comportent des mentions d'archiprêtres et d'archidiacres sans aucune précision géographique. Il est par ailleurs souvent fait allusion au *ministerium* ou à la *regio* dans laquelle se trouve telle église[8]. Si pour les contemporains cette dénomination allait de soi, elle reste pour nous mystérieuse.

Le rayon d'action de certains archiprêtres semble parfois se préciser. La multiplication des actes permet de saisir plus précisément la zone de compétences de certains d'entre eux. Ainsi en 1075 Rainaud, archiprêtre, souscrit deux chartes concernant la possession des églises de Vignoux-sur-Barangeon[9], de Gy[10] et d'Allogny[11], situées à proximité les unes des autres, au nord-ouest de Bourges[12]. Une dizaine d'années plus tard, une charte de restitution concernant à nouveau Allogny fait intervenir cet homme, la restitution se faisant « *per manum Rainaudi* »[13] ; il réapparaît au même titre en 1089, pour l'église de Vignoux[14]. Ne pourrait-on

[1] Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande.
[2] RCI, n°47.
[3] Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c..
[4] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.. Respectivement *Cartulaire (Nouveaux extraits du) de la Chapelle-Aude*, éd. P. GAUTIER, dans *BESB*, t. 21, 1912, n°1 et RCI, n°67 ; dans l'acte original toutefois, d'après l'éditeur, *De Ardenta* chevauche les mots *Constancio* et *archipresbitero*, dans le texte et dans les souscriptions.
[5] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c. ; SBL, n°111.
[6] Cf. *infra*, p. 597.
[7] Comm. Villequiers, Cher, ar. Bourges, c. Baugy.
[8] Nous aimerions par exemple en savoir plus sur ces circonscriptions lorsque Audebert, donnant l'église de Saint-Martin de Vic à Déols en 1092-1098, évoque son archiprêtre et son archidiacre, « *in quorum ministerio predicta est ecclesia* » (RCI, n°64).
[9] Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e.
[10] Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny.
[11] *Ibid*.
[12] SSB, n°3 et 20.
[13] SSB, n°53
[14] SSB, n°52.

pas voir ici l'archiprêtré de Vierzon en train de se fixer, bien qu'il ne soit pas précisément cité ? Il existe en tout cas au XIIIe siècle.

Figure 3 Localisation des archiprêtrés cités dans les textes

Quoiqu'il en soit, il est de façon générale difficile de rendre compte d'une part de la compétence de ces dignitaires, d'autre part de l'étendue des archiprêtrés correspondants. Des remarques similaires valent pour les archidiacres.

b-Les archidiacres.

Ce tableau présente toutes les mentions d'archidiacres relevées dans nos sources. Comme pour les archiprêtres, on se reportera au tableau général pour de plus amples informations[1].

Tableau 3 Archidiacres mentionnés par les textes

Noms	Dates des mentions (et le cas échéant, localisation)
Anonyme	VIe s (Bourges)
Anonyme	VIIIe s (-)
Dodo	871 (Bourges)
Erardus ; Ernimmarus ; Rotgarius ; Vunnenolio ; Giraldus ; Dado ; Dacbertus ; Stephanus	978 (-)
Girbertus	978 (-) ; 983 (-)
Rodulfus	997 (-)
Archinaldus	début XIe s.
Rodulfus	1034 (-) ; 1034 (Saint-Etienne)
Humbaudus	1034 (Saint-Étienne)
Robertus	1044 (Bourges) ;1050 (Bourges)
Literius /Iterius/Icterius	1066 (Bourges) ; 1073/XIIe s. (Bourbon) ; 1075/XIIe s. (Bourbon) ; 1075 (Bourbon) ; 1077/XIIe s. (Bourbon) ; 1079/1085 (-) ; 1082 (Bourbon) ; 1095/1096 (-) ; 1097 (Bourbon)
Stephanus Longobardicus	1061 (-) ; 1075 (-)
Girardus/Geraldus de Cothaget	1071/1093 (-) ; 1073/XIIe s. (Hérisson) ; 1090/1093 (-) ; 1098-1099 (-de Cothaget) ; v. 1097 (-de Cothaget) ; 1098-99 (-de Cothaget) ; 1098-1108/XIIe s (-)
Rotgerius	1068/XIIe s. (-) ; 1073/XIIe s. (St-Désiré) ; 1075 (-) ; 1075/XIIe s. (St-Désiré) x 3 ; 1082 (-) ; 1089-1092/XIIe s. (-)
Hugo	1068/XIIe s. (Bourges) ; 1075/XIIe s. (Bourges)
Herbertus/Erbertus/Arbertus cognomento Parvi de Castra	1075 (-) ; 1075/XIIe s. (La Châtre) ; 1093 (La Châtre) v. 1097 (-) ; 1099 (La Châtre) ; 1098/99 (La Châtre) ; 1102 (-)
Andrea	1075 (-) ; 1075/XIIe s. (-) x2 ; 1077/ XIIe s. (-) ; 1082 (-) ; 1080-1093 (-)
Arraldus/Arraudus/Araudus	1082 (-) ; 1081/93 (Bruère) ; 1096/1122 (Bruère) ; 1106 (-)
Humbaldus	1082 (-)
Letardus	1081/93 (Sancerre); 1084-1093 (Sancerre) ; 1096 (-) ; 1106 (-) ; v. 1119 (-) ?
Leodegarius	1087
Girardus	1090-93
Radulfus	1095 (-) ; 1099/1100 (Bourges) ; 1108 (-) ; 1112 (-) ; 1117 (Bourges)
Geraldus / Giraudus	1102 (Culan) ; 1113 (Culan)
Rainaudus	1102 (St-Ursin)

[1] Cf. *infra*, annexe 2, liste des mentions du chapitre cathédral, des archidiacres et des archiprêtres du VIe siècle jusqu'au début du XIIe siècle.

Guillelmus/Willelmus	1106 (-) ; 1112 (-) ; 1113/20 ; 1117 (-) ; 1117 (-) ; 1117 (Bourges) ; 1118(-) ; 1119 (-)
Aimericus	1112 (Sancerre) ; 1116 (Sancerre) ; 1119 (-)
Giraudus Segaudus/Segaut	1106 (-) ; 1112 (-)
Petrus	1106 (-) ; 1114 (-)
Mattheus	1110 (-)
Calcardus-Gaucardus	1112 (Bourges) ; 1114 (Bourges) ; 1116 (-) ; 1117 (Bourges)
Rodulfus	1112 (v. Miseray)
Goslenus	1118 (Bourges) ; 1119 (Bourges)
Hugo	1118 (-)
Emericus ; Hunnericus	1118 (-) ; 1119 (Bourges ?)
Herbertus	1118 (-) ; 1119 (Bourges ?)

L'archidiacre est attesté en Gaule depuis le IVe siècle[1]. D'abord chef des diacres et responsable de l'administration du diocèse, ses compétences s'étoffent au cours du VIe siècle, pour devenir le vicaire de l'évêque et le chef du chapitre cathédral. Le quatrième concile d'Orléans de 541 le cite pour la première fois ; il est ensuite régulièrement évoqué par les canons conciliaires, eu égard à ses fonctions de surveillance du clergé, de compétence judiciaire[2] et aussi d'assistance des prisonniers[3]. L'archidiacre est en quelque sorte l'héritier du chorévêque — bien que ce dernier existe encore dans notre région, au XIe siècle ; mais sa fonction a évolué. A partir du VIIIe siècle la dignité va prendre une nouvelle ampleur.

C'est encore Grégoire de Tours qui, pour Bourges, fait la première allusion à l'archidiacre en évoquant la *mensa canonica* du chapitre cathédral. Le charisme de ce clerc semble sans équivoque : à la tête de la communauté, c'est lui qui renvoie saint Patrocle incapable de se plier aux règles de la vie commune[4].

Dans la vie de Siran, saint fondateur des monastères de *Longoritus* et de Méobecq, au nord ouest du diocèse, nous percevons également la fonction d'archidiacre[5]. Mais cette description doit être appréhendée avec prudence. Composée vraisemblablement au VIIe siècle,

[1] Cf. H. LECLERCQ, article « Archidiacre », dans *DHGE*, col. 2733-2736.

[2] Les conciles mérovingiens le citent à partir de 541. Evoluant dans l'entourage de l'évêque, on précise progressivement ses compétences en matière de surveillance du clergé. A partir de cette date, il sera cité régulièrement. Cf. Orléans IV, 541, c. 20, évoquant ses compétences en matière de for ecclésiastique : l'autorisation de l'évêque, ou de l'archidiacre est nécessaire pour qu'un juge civil puisse instruire une cause touchant un clerc, ou un séculier, à moins que les deux parties demandent à comparaître devant un tribunal ordinaire, avec son autorisation. Cf. O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, p. 120, 122, 260, 263, 285

[3] Le canon 20 du cinquième concile d'Orléans de 549, prévoit que l'archidiacre a la charge de pourvoir chaque dimanche à la nourriture des prisonniers et de les visiter.

[4] *Vit. Pat.*, IX. « *Quod audiens archidiaconus, frendes contra eum, ait : Aut cum reliquis fratribus cibum sume, aut certe discede a nobis. Non enim rectum videtur, ut dissimules cum his habere victum, cum quibus ecclesiasticum implere putaris officium* ».

[5] *Vita Sigiramni*, MGH, *SRM*, t.4, éd. B. KRUSCH, p. 609.

cette *vita* fut remaniée à l'époque carolingienne[1]. Par ailleurs, il s'agirait d'après l'éditeur d'un passage emprunté à la *vita Leodegarii*[2]. Enfin précisons que Siran, fut certes archidiacre au diocèse de Tours, non de Bourges. Toutefois la proximité, d'une part du texte d'emprunt, d'autre part de la cité tourangelle, autorise l'analogie avec Bourges pour cette période. Siran avait donc rejoint son père à Tours, dont il était devenu l'évêque. Après sa mort semble t-il, il intégra le rang des clercs de cette église et au bout de quelques temps, il fut choisi à l'unanimité comme archidiacre, subordonné de l'évêque[3]. Siran ne dut jamais pouvoir s'intégrer à la communauté: ayant déjà donné tout ce qu'il avait — ce qui le fit passer pour fou par le *rector civitatis* Etienne, qui l'emprisonna un moment —, ses frères lui reprochaient de vivre trop austèrement, à la manière des anciens Pères[4].

L'archidiacre a une autorité hiérarchique sur les archiprêtres. C'est l'image que renvoie d'une formule de Bourges du VIIIe siècle déjà citée : manifestement l'archidiacre a le pouvoir de nommer des archiprêtres et de leur confier une mission[5]. Ce dignitaire est également proche de l'archevêque et l'assiste éventuellement. Vulfade s'adjoint ainsi les services de *Dodo, Biturigensis archidiaconus*, qui souscrit avec lui les canons du concile de Tusey en 871[6]. C'est à lui aussi que l'on confie certaines affaires temporelles. Les *Miracles de saint Benoît*, début XIe siècle, montrent Archenald archidiacre de Bourges agir dans un conflit opposant le chapitre Saint-Etienne et l'abbaye de Fleury ; le clerc se présente alors aux moines en tant qu'*advocatus*, pour défendre les intérêts du chapitre, concernant la propriété de la terre de Courcelles — bien mal finalement, puisque Fleury se voit confirmer dans ses droits[7]. Dans certaines cathédrales, aux Xe et XIe siècles, l'archidiacre peut remplir d'autres fonctions, de diaconat ou de prévôté[8]. A Bourges, rien de tel, mis à part Rainaud, archidiacre

---

[1] Le clerc qui entreprend cette reprise précise bien qu'il a supprimé plusieurs absurdités qui encombraient l'exposé. Au prix certainement de détails capitaux à nos yeux… (« *tam vitio scriptoris quam primi etiam tractatoris nimis esset absurda valdeque depravata* »).

[2] Cf. *Vita. Sigiramni*, MGH, *SRM*, t. 4, p. 604.

[3] *Ibid.*, p. 609, c. 6 : « *Dum igitur taliter sicque Deo devotus existeret et superne vite patriam totis desideriis anelaret, ab omnibus loci illius degentibus unanimiter archidiaconus est electus adque a pontifice ipsius civitatis omnibus ecclesiis illius diocesis est subrogatus* ».

[4] *Ibid.*, p. 609, c. 7.

[5] Cf. MGH, *LL*, t. 5, *Formulae*, éd. K. ZEUMER, p. 170, Bit. 5.

[6] Cf. MGH, *Concilia*, t. 4, éd. W. HARTMANN, p. 522.

[7] *Miracles de Saint-Benoît*, éd. E. de CERTAIN, p. 211 : « *Est etiam quidam agellus, praefatae possessioni compaginatus, Curticellas dictus, quem quidam injuste moliebantur retorquere ab jure monachorum ad sanctae Bidorcensis sedis ditionem clericorum. Cujus controversiae advocatus Archenaldus existebat, protomartyris Christi Stephani archidiaconus ; partium vero servorum Dei venerabilis abas Gauzlinus, ejusdem ecclesiae metropolitanus, fautor exstitiit idoneus.* »

[8] Cf. E. AMANN, *L'Eglise aux pouvoirs des laïcs*, p. 252. A Nîmes, le grand archidiacre est aussi prévôt et le second archidiacre, doyen. A Liège, l'archidiacre détient la prévôté.

et chanoine de Saint-Ursin. Nous avons également vu plus haut les exemples de cumuls aristocratiques[1].

Au XIe siècle, l'archidiacre conserve encore une place de choix au sein du chapitre. En 1066 *Literius*, « *sanctae Metropolitanae ecclesiae Biturigensis archidiaconus* », souscrit en en tête la confirmation par l'archevêque Aimon de la donation du seigneur Geoffroi à l'abbaye de Preuilly[2]. Jusqu'à la fin de notre période, l'archidiacre seconde l'archevêque dans presque tous les actes épiscopaux berrichons ; il n'est pas seul certes, puisqu'il est parfois cité après le chantre, ou bien après l'archiprêtre dans le ressort territorial duquel se trouve telle ou telle église. Mais le rôle joué par l'archidiacre dans l'entourage de l'évêque est sans doute lié à la mise en place progressive aux XIe-XIIe siècles d'une cour épiscopale, permettant à la fonction d'archidiacre de s'étoffer. En matière de conseil, de justice, les actes épiscopaux portent la marque de cette prise d'importance ; la concurrence toutefois d'autres dignités peut se faire sentir ; nous avons plus haut desquelles il s'agissait.

A l'origine unique, la fonction d'archidiacre s'est fractionnée pour répondre aux besoins de la structuration diocésaine[3]. Elle fut plus ou moins rapide selon les régions et selon ce que les sources laissent découvrir. A Chalon par exemple, trois archidiacres sont mentionnés pour la première fois en 980 et il faut attendre la fin XIIe siècle voire le début XIIIe siècle pour connaître des circonscriptions particulières[4]. Au diocèse de Bordeaux, le partage territorial ne s'opéra que courant XIIe siècle, à l'instar des archiprêtrés[5]. Exemple plus précoce : au diocèse de Langres, les premières mentions datent de 870[6].

Maurice de Laugardière affirme que « Bourges finit par avoir neuf archidiacres mais tardivement. En 1092-1093, il n'y en a encore qu'un ». L'acte qu'il cite pour se justifier en

[1] Tel Robert, archidiacre de Bourges, *rector* du château de Vierzon et chanoine de Saint-Martin de Tours. Cf. *supra*, p. 189.
[2] RCI, n°34.
[3] Cf. H. LECLERCQ, *art.cit*., col. 2735. Au début n'était prévu qu'un seul titulaire de la charge. Saint Jérôme le préconise et les canons des conciles ne conçoivent qu'un seul archidiacre par diocèse. Au VIIe siècle, il ne fut apparemment plus possible d'interdire la multiplication des archidiacres. On commence alors de distinguer l'*archidiaconus magnus*, attaché à la cathédrale et les *archidiaconi rurales*. En 774, l'évêque de Strasbourg Heddon découpe alors son diocèse en trois *archidiaconati rurales*. L'usage ira en se répandant.
[4] La résidence au sein de la circonscription dévolue est encore plus tardive. P. GRAS, « Les archidiaconés et les archiprêtrés dans l'ancien diocèse de Châlon-sur-Saône », dans *Bulletin philologique et historique du comité des Travaux historiques*, 1951-52, p. 269-278, notammennt p. 270, signale que jusqu'au XIIIe siècle, on réside encore à l'évêché. Les archiprêtres vont commencer à s'attacher à une cure en particulier, dont les revenus sont plus importants que ceux de leurs titres. Les archidiacres, en tant que membres du chapitre cathédral, reçoivent encore une confortable prébende qui les retient à l'évêché.
[5] Cf. C. HIGOUNET, *Histoire de Bordeaux*, p. 102-103.
[6] Cf. S. WATANABE, *art. cit*., p. 278.

mentionne pourtant déjà deux[1]… Et avant ce terme, rappelons tout de même cet acte de 978 cité plus haut, souscrit par neuf archidiacres[2].

Posons nous maintenant la même question que pour les archiprêtrés : à partir de quand rencontrons-nous des archidiaconés ?

Le problème est toujours le même : la répartition des chefs-lieux d'archidiaconés est extrêmement dépendante des pôles de pouvoir local : en général la carte des archidiaconés se superpose à celle des plus grosses maisons seigneuriales. D'où certains tâtonnements et l'instabilité de ces zones.

Au milieu du XIe siècle, on ne cite encore que l'archidiacre de Bourges[3]. Dans le dernier quart de ce siècle, la situation se décante. En 1075, quatre archidiacres sont cités lors du jugement de Richard II pour le partage des paroisses de Lanage et de la Chapelle-Aude. Un seul parmi eux a une affectation particulière : *Literius, archidiaconus Burbunensis*[4]. Mais fin XIe-début XIIe siècle, les textes ne livrent que peu de mentions d'archidiaconés. En plus de celui de Bourbon, nous ne connaissons guère à cette date qu'Arraud archidiacre de Bruère[5], Letard archidiacre de Sancerre en 1084-1093[6], Gérald de Culan, en 1102[7], Hugues de Mehun en 1097[8], Herbert de la Châtre en 1099[9], Raoul vers Miseray en 1112[10], enfin Roger de Saint-Désiré et Girald de Hérisson, peut-être à la fin du XIe siècle[11]. Mais là encore ces exemples témoignent davantage de l'émergence des seigneuries que de chefs-lieux archidiaconaux anciens et stables. D'ailleurs ceux que nous venons de citer ne correspondent guère à ceux que nous connaissons au XIIIe siècle[12]. Les plus anciens pourraient se situer à Sancerre et à

[1] M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 129, n. 8, citant RCI, n°64.
[2] SCO, n°62.
[3] *Rotbertus, matris ecclesie Biturigensium archidiaconus* en 1044 et 1050 (CV, n°47 et CV n°48). A partir de 1066, c'est *Literius* qui est dit *sanctae Metropolitanae ecclesiae Biturigensis archidiaconus*, sous le pontificat d'Aimon (RCI n°34)
[4] CHA, n°22.
[5] CV, n°91, 1096-1122.
[6] SBL, n°111; SSB, n°74.
[7] *Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige*, éd. G. de SENNEVILLE, dans *BSAHL*, t. 48, 1900, n°227.
[8] *Cartulaire (Nouveaux extraits du) de la Chapelle-Aude*, éd. P. GAUTIER, dans *BESB*, t. 21, 1912, n°1.
[9] RCI, n°67. Même remarque que précédemment pour l'archiprêtre *Constancius* d'Ardentes : *de Castra* est écrit en interligne en petite minuscule au dessus de *archidiacono* et de *Herberto*, dans la liste des témoins.
[10] RCI, n°50. A propos d'une donation en faveur de l'abbaye de Miseray, dans l'ouest du diocèse, Raoul est dit « *ejusdem regionis archidiaconus* ».
[11] CHA n°19 et 20. Ces actes datés d'environ 1075 sont des faux du XIIe siècle. Toutefois les autres noms utilisés dans ces documents par les faussaires figurent dans des documents authentiques.
[12] A cette date, nous connaissons 9 archidiaconés : ceux de Bourges, Bourbon, Buzançais, Bruère, Châteauroux, Graçay, Narzenne, Sancerre, Sologne. Cf. E. PERRIN, J. de FONTREAULX, *Pouillés*, introduction, p. XLII, d'après un catalogue dressé par Jean François, chanoine de Chartres, (1382-1396).

Bruère, où nous avons déjà remarqué l'antiquité des structures publiques de l'implantation chrétienne. En conclusion, les structures archipresbytérales et archidiaconales tel que nous les percevons dans les sources déçoivent, tant elles sont « flottantes » et extrêmement dépendantes des mouvances du pouvoir ; les textes ne laissent saisir le réseau le plus ancien que très rarement.

Figure 4 Localisation des archidiaconés mentionnés par les textes

B- Le dernier relais de l'autorité archiépiscopale : le clergé rural.

Nous voici maintenant parvenus à l'extrémité de la hiérarchie ecclésiastique. Depuis une vingtaine d'années l'historiographie s'emploie davantage à scruter ce maillon essentiel placé entre le pouvoir épiscopal et le peuple : le clergé rural[1]. Elle tend également à corriger

[1] Cf. *Actes du 109e congrès nationale des sociétés savantes, L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Age et jusqu'au Concile de Trente*, Paris, 1985, t. 1, en particulier H. PLATELLE, « La paroisse et son curé jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Orientations de la recherche actuelle », p. 11-26 ; P. BONNASSIE (dir.), *Le clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne, Actes des XIIIes Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-8 septembre 1991*, en particulier M. AUBRUN, « Le clergé rural dans le royaume franc du VIe au XIIe siècle », p. 15-28 qui renvoie à son ouvrage *La paroisse en France des origines au XVe siècle*, Paris, 1986 ; P. BONNASSIE, « Le clergé paroissial aux IXe-Xe siècles dans les Pyrénées orientales et centrales », dans *Les*

progressivement l'image traditionnelle et négative d'un personnel fruste, soumis aux sphères locales du pouvoir et donc incapable d'assurer sa mission. Le ton des prescriptions conciliaires incline en effet à le penser et quelques exemples pourraient confirmer l'incompétence des prêtres et des diacres qui fréquentent trop le siècle. Mais le trait est sans doute grossi par les autorités épiscopales moins pour rappeler à l'ordre les prêtres et les laïcs qui les débauchent que pour confirmer qui détient véritablement l'autorité. Moins glorieux que leurs supérieurs, archiprêtres, archidiacres et évêques, ces prêtres et ces diacres sont irremplaçables au sein de la population pour relayer le message chrétien et ce quels que soient leurs liens de dépendance. Il faut pour le Berry saisir au mieux les caractéristiques de ce clergé, encore largement méconnu pour nos époques[1].

1-Un contrôle difficile.

Du fait de l'importance de leur mission, les autorités ont toujours témoigné une grande attention à l'égard du clergé rural. Les conciles ont depuis le VIe siècle en Gaule consacré de nombreux canons à la formation et à la discipline des prêtres. De ces prescriptions, se dégage une lutte âpre : lutte contre les mauvaises habitudes de ce clergé, que peu de choses distinguent de la masse populaire, de ses travers et de son paganisme latent. Mais lutte également contre les interventions laïques qui détournent les prêtres de leur vocation première[2]. Tout au long de notre période, nous retrouvons en effet les mêmes admonestations.

Dans la législation carolingienne, on rappelle que le prêtre est « le collaborateur immédiat de l'évêque : c'est de lui qu'il a reçu un troupeau à gouverner ; c'est à lui qu'il doit rendre compte des âmes »[3]. On assène en effet à l'envi ces préceptes, le rôle que doit tenir le prêtre et les écueils qu'il doit éviter.

---

sociétés de l'an mil, Bruxelles, 2001, article n° 9, p. 269-284. R. GODDING, *Prêtres en Gaule mérovingienne*, Bruxelles, 2001. Sur ces considérations, citons l'excellente synthèse de J. AVRIL, « La « paroisse » dans la France de l'an Mil », dans M. PARISSE, X. BARRAL I ALTET (dir.), *Le roi de France et son royaume autour de l'an Mil*, Paris, 1992, p. 203-218.

[1] M. AUBRUN, *art. cit.* , p. 15 : « Les clercs ruraux de la haute époque médiévale sont très mal connus. Moines et chanoines n'ont jamais été à ce point dans l'oubli, car ils appartiennent à des familles dont les membres ne laissent pas leur histoire en friche. L'évêque est proche du pouvoir quand il ne l'exerce pas directement et le clergé des villes, par l'histoire de la cité, n'est pas resté à ce point dans l'ombre. Les prêtres des villages sont méconnus parce qu'ils n'appartiennent pas à l' élite, ni par la naissance, ni par la fortune ou le savoir. C'est pourtant par eux que le christianisme, religion étrangère et étrange, a pénétré et s'est installée au plus profond des diocèses gaulois. Sous leur action, la masse du peuple s'est lentement et plus ou moins pliée à cette doctrine compliquée autant qu'exigeante et salvatrice. »

[2] *Ibid*., p. 22s.

[3] J. AVRIL, *art. cit*., p. 205 (cf. R. AMIET, « Une *admonitio synodalis* de l'époque carolingienne ». dans *Medieval Studies*, 26, 1964, p. 12-85, art. 2 ; 4-5).

Pour le Berry, les statuts diocésains de Raoul et la lettre pastorale de Vulfade informent de ce qu'on attend de ce clergé de proximité[1] . Conscient de l'emprise du patronat laïc, les archevêques, à la tête d'un diocèse immense, tentent toutefois de garder le contrôle du clergé rural. Dans l'œuvre de Raoul, vingt-et-un canons sur quarante-cinq lui sont consacrés. L'archevêque insiste en particulier sur le fait que le prêtre doit veiller à l'entretien de son église, mener une vie exemplaire, presque monastique, en mêlant à la lecture des Écritures le travail manuel[2]. C'est presque là l'essentiel, alors que nos deux archevêques doutent des capacités intellectuelles de leurs prêtres. Raoul reprend une liste établie par Théodulf d'Orléans visant à encadrer au maximum l'action des prêtres, en montrant leurs insuffisances[3]. Vulfade leur dit ainsi : « ce que vous n'êtes pas capables d'enseigner par le verbe et la prédication, enseignez-le par l'exemple de toute votre bonté »[4]. Il demande même aux laïcs de l'avertir s'ils décèlent quelques lacunes dans la pratique sacerdotale : « Et même si ceux-ci se comportaient autrement qu'il est prescrit, ne les critiquez pas. Mais, si vous le pouvez, corrigez-les plutôt vous-mêmes. Rapportez à leurs maîtres, ou en tout état de cause, à votre évêque avec humilité ce que vous savez avec certitude à leur sujet.»[5].

Raoul les incite également à fuir constamment les occupations profanes, les affaires du siècle et la compagnie des femmes. Mais le rappel des errements possibles n'est guère optimiste[6]. Il s'inquiète aussi du déroulement de la messe, qu'il détaille assez bien, précisant

---

[1] MGH, *Capitula episcoporum*, t. 1, éd. P. BROMMER, p. 227s ; « *Vulfadi Bituricensis episcopi epistola pastoralis ad parochos et parochianos suos* », *PL*, t. 121, col. 1138 (cf. *infra*, annexe 1).

[2] *Cap. Rad.*. c. 7, p. 238 : « *Oportet sacerdotes Dei assiduitatem habere legendi et instantiam orandi… Haec sunt arma, lectio videlicet et oratio, quibus diabolus expugnatur. Haec sunt instrumenta quibus beatitudo acquiritur. His armis vitia comprimuntur, his alimentis virtutes nutriuntur* […]. *Et si quando a lectione vel oratione cessatur, debet manuum operatio subsequi, quia otiositas est animae et antiquitus hostis quem a lectione sive ab operatione vacantem invenerit facile ad ima rapit* » ; *Vulf. ep*., col. 1137 : « *Fidem quoque rectam (quos est fundamentum omnium vitutum) corde firmiter tenete et ore praedicate et lectione, prout potestis, ardentius insistite, ac meditari in Scripturaris sacris et divinis praeceptis contendite. Orationi et psalmodiae vigilanter incumbite ; quoniam haec sunt arma, quibus diabolus vincitur et minister Christi in fide et bonis operibus solidatur* ». Cf. G. DEVAILLY, *op. cit*., p. 93 : « En proposant le travail manuel à la place des exercices spirituels, Raoul propose un moyen de sanctification à des clercs moins doués ». Il n'est pas vraiment question dans les textes d'une solution de remplacement, mais d'un complément à l'activité spirituelle, à la manière des moines. Rappelons qu'il exigeait des fidèles une communion quotidienne, respectant strictement les Ecritures et la doctrine d'Isidore de Séville qui lui inspirèrent le *capitulum* 28. Plus réaliste, Vulfade ne l'exige que trois fois par an, à Noël, Pâques et Pentecôte (col. 1140).

[3] C. 13, p. 242-243, « *De predicatione sacerdotum* ». Il s'agit en fait davantage d'un code de conduite à l'attention des prêtres.

[4] *PL*, t. 121, col. 1137 : « *et quod verbo et praedicatione non valetis exempto totius bonitatis doceatis* ».

[5] ibid., col. 1139 : « *si vero et ipsi aliter quam docet egerint, nolite eis detrahere ; sed aut per vos ipsos, si potestis, illos corrigite ; aut magistris eorum vel certe episcopo vestro ea quae de ipsis veraciter scitis humiliter nuntiate* ».

[6] C. 19. Le clergé rural ne doit pas servir de scribes aux laïcs, porter les armes, raconter des plaisanteries obscènes, rire inutilement, se livrer à des négoces illicites, ou encore prendre part à des plaids séculiers. Au même moment, les conciles luttent contre cette humiliation du clergé rural. Cf. H. PLATELLE, « La paroisse et son curé », p. 15, citant W. HARTMANN, « Der rechtliche Zustand der Kirchen auf dem Lande : die

le rôle du prêtre et à quel moment précis interviennent le diacre et le sous-diacre[1]. Il ajoute plus loin que l'administration des sacrements doit bien sûr se faire gratuitement. Une évidence que rappelle Raoul, alors que certains de ses prêtres exigent une contrepartie pécuniaire[2].

Deux siècles plus tard, la situation ne semble en effet s'être guère arrangée, à en croire les canons du concile de Bourges de 1031[3]. On réitère quelques principes de base et les conditions d'accès aux ordres mineurs, interdits aux *servi* et aux *colliberti* s'ils n'étaient pas affranchis et aux fils de prêtres[4]… Pour tenter de contrôler ce flux et procéder au meilleur recrutement possible, on instaura une inscription préalable des candidats à la cléricature auprès de secrétaires[5] et des ordinations en public afin de repérer d'ultimes incapacités à assurer le ministère[6].

Eigenkirche, in der fränkischen Gesetzgebung des 7. bis 9. Jahrunderts », dans *Settimane*, t.28, p. 397-444, en particulier p. 422.

Bien entendu, en cas de soupçon de fornication, il perdra après deux avertissements (!) son *honor* sacerdotal et son office (c. 16 : « *Si quis vero presbyter crimine fornicationis de quacumque femina suspicatus post primam et secundam admonitionem inveniatur fabulari cum ea vel aliquo modo conservari noverit se a sacerdotii honore et ab officio removendum, nulla ei prorsus recuperationis consolatione relicta* »).

[1] C. 10 : « *Sicut enim missam sacerdotes et evangelium legere diaconi jubentur, ita epistolam pronuntiare inter sacra missarum solemnia subdiaconi noscuntur. Nam si subdiaconus defuerit aut a diacono aut ab ipso legatur presbytero, ut non vituperitur ministerium sacrum, sed in omnibus honorificetur* ».

[2] C. 18 : « *Audivimus quosdam sacerdotes maligno instinctu agitatos pro baptismatis gratia sive pro sepultura loco pretia injusta a nonnullis accepisse* ».

[3] P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 786-787 ; et *PL*, t. 142, col 1354-1400. Sur ce concile, cf. G. DEVAILLY *op. cit.*, p. 149-150. Et J. AVRIL, *art. cit.*, p. 215.

[4] C. 6 : « *Similiter nullus servorum vel collibertum amodo clericus fiat, nisi prius libertatem de dominis suis habuerit sub idoneis testibus*. ». Dans le canon 8, sont également refusés les fils de prêtres, de diacres et de sous-diacres… Le cas n'est pas unique. Cf. B. CURSENTE, « Le clergé rural gascon de l'an mil à la fin du XIIIe siècle », dans *Actes des XIIIèmes Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, Le Clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Flaran, 1991, p. 33 : « Certaines donations du XIe siècle et du début du XIIe siècle mettent un terme à de véritables dynasties de prêtres : près de Sorde, Constantin *presbyter* d'Escos, père d'Arnaud ; près de La Réole Etienne, *presbiter* et son fils Guérin ». Nous avons en Berry quelques cas de descendance « cléricale »: Raimond fils du clerc Itier, restitue à Saint-Sulpice la moitié de l'église Saint-Sylvain de Chalivoy et toute la terre de Saint-Sylvain (SSB, n°82, 1032). De même nous apprenons que *Stephanus, clericus*, a deux fils, *Godefredus* et *Arnaldus*. (CV, n° 61, 1040/95). Pour les *colliberti*, cf. la récente contribution de C. JUILLET, « *Quid sit collibertus* ? Etat de la question et illustration limousine (Xe-XIIe siècles) », dans *Identités, marginalités ou solidarités : Droits et Histoire de la personne, 1ères Journées Clermontoises d'Histoire du Droit*, 12 et 13 juin 2003, Clermont-Ferrand, à paraître.

[5] C. 3, p. 786 : « *Item, ut Episcopi de sacris Ordinibus munus non accipiant, nec aliquis loco eorum, neque aliquis de subiectis eorum, sicut pro scribendis nominibus ordinandorum solebant scriptores pretium accipere* ».

[6] C.11, p. 787 : « *Item, staturum est ut Episcopi quando fecerint Ordines, vel Clericos, audiente populo excommunicent, ut nullus eis offerat ad Clericatum filium Presbyteri, neque Diaconi, neque Subdiaconi, neque servos, neque collibertos aliorum, nisi libertate donatos. Et si ipsi per semetipsos obtulerint, nullus scienter eos ibi celet. Et si cuipiam de talibus sacrum Ordinem aut Clericatum ignoranter tribuerit Episcopus, mox ut cognitum fuerit, Archidiaconus deponat eos, quia irrita es illicita Ordinatio, sicut Sancti Patres dixerunt, & in talibus Ecclesia Dei despectui pater* ».

2-La sujétion du clergé rural au monde laïc.

Les actes de la pratique ne donnent guère d'écho à ces prescriptions. Quelques exemples furtifs des IXe et Xe siècles font allusion à des clercs propriétaires procédant librement à des transactions[1] ; nous sommes déjà loin des prescriptions de Raoul de Bourges qui souhaitait des prêtres pauvres abandonnant en héritage tous les biens acquis après leur ordination à leur église[2]. On suppose ceux-ci issus des classes dominantes, de l'aristocratie locale ou au moins de la paysannerie aisée. Ainsi le prêtre Isidore cède en 990-999 à l'abbé de Vierzon plusieurs biens qu'il possédait avec la permission des abbés de Dèvres[3]. A savoir la *cella* de Vierzon[4], deux églises majeures et deux mineures situées à Vierzon, celles de Saint-Georges-sur-Moulon[5] et de Neuvy-sur-Barangeon[6]. A cela ajoutons un domaine bien doté, les chapelles de Saint-Quentin-sur-Yèvre et d'Orçay[7], des manses, des moulins, des vignes et des prés… Il a même apparemment sous sa direction des clercs[8]. L'anthroponyme peut faire référence à des origines prestigieuses, mais cette opulence et la nature des biens toutefois font douter de l'authenticité même du document[9]. Quoiqu'il en soit, ce texte a le mérite de fournir de précieux renseignements sur le mobilier liturgique qu'un prêtre devait manifestement posséder et qu'Isidore donne avec le reste : outre les calices en argent, les offertoires, les étoles et les nappes d'autels, on trouve un missel, un lectionnaire, un livre de la Genèse, un homéliaire et un antiphonaire[10]. A titre de comparaison, Pierre Bonnassie a remarqué que les prêtres catalans donnaient aussi du mobilier et des livres liturgiques : ils les tenaient à l'évidence de leur famille, d'une lignée sacerdotale pourquoi pas. De cette famille, ils héritèrent également d'un savoir-faire, de la culture suffisante à l'exercice convenable de leur

[1] Le diacre Hacbert et le clerc Ansaire est dans ce cas : en 820, ils donnent à Saint-Sulpice leur manse situé à Mehun, avec toutes ses dépendances (SSB, n°35). Le clerc Arnevert donne son *mansus indominicatus* dans la vicairie de Nérondes au même monastère (SSB, n°40, 814 ou 877). Le sous-diacre Auvaire, cède en 956/7, ses *res proprietatis*, à Saint-Sulpice encore (SSB, n°47).

[2] *Capitula Radulfi*, éd. P. BROMMER, c. 17, p. 246 : « *decernimus, ut unusquisque presbyter res, quas post diem consecrationis acquisierit, ad propriam relinquat ecclesiam* ».

[3] CV, n°15 : « *Isidorus presbiter qui hanc cellam cum rebus ad eam pertinentibus, permissu Doverensum abbatum multo tempore possedit* ».

[4] Cher, ch.-l. ar.

[5] Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny.

[6] Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon.

[7] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.

[8] « *Sunt etiam ecclesie de foris, ad supradicte celle jus pertinentes quas jam nominatus presbiter Ysidorus con clericis suis tenuit ecclesiam* ».

[9] La seule charte dans laquelle réapparaît ce nom est un document faux (CV, n°13, daté de 844). L'éditeur du cartulaire G. DEVAILLY, rappelle l'avis de G. TESSIER (« Chartes de Dèvres », dans *BEC*, t. 112, 1931, p. 39) qui « estime que la forme insolite de cette notice en rend la critique mal aisée. Celle-ci ne peut s'exercer que sur les biens énumérés et non sur la forme même de l'acte ».

[10] « *missalem unum, lectionarium unum, liber Genesim, omeliarum unum, antiphonarium unum* ».

ministère, comme le chant et l'écrit[1]. Ce qui amène à relativiser le problème de la mainmise laïque, car finalement n'était-ce pas elle qui pouvait bien souvent fournir de quoi assurer dignement et régulièrement le culte ?

Mais dès les premières années du XIe siècle, le clergé est nettement absorbé par les nouveaux liens des dépendances, ou issu des classes dominantes. En a-t-il d'ailleurs été autrement auparavant? Mais parenté et féodalité unissent maintenant clairement les clercs ruraux aux potentats locaux. Sans vouloir dramatiser la situation, on peut craindre dans une certaine mesure pour la cohésion du clergé rural et sa culture[2].

C'est ce que dénonce le concile de Bourges de 1031 du temps d'Aimon de Bourbon, sur un ton il est vrai un peu alarmiste[3]. La plupart des canons sont en effet accablants, dénonçant les ravages de la simonie dans la hiérarchie[4] et du nicolaïsme[5]. Il est en effet fréquent de voir le clergé rural se partager la propriété d'une église ou d'un autre bien avec le seigneur du lieu. Ainsi le prêtre de Crozon, Durand, qui a en commun l'église Notre-Dame d'Aigurande et celle de Saint-Michel-du-Puy avec au moins Géraud de Rongières[6]. A la même époque, le prêtre Araud donne avec Archambaud IV de Bourbon, Gerbert de Chéreux et son frère Etienne, la moitié des revenus de l'église de Tortezais[7].

Dacbert, archiprêtre de Saint-Désiré et *capellanus* de l'église de La Nage, restitue cette dernière en déclarant la tenir de laïcs[8] ; l'anthroponyme et le lieu laissent imaginer qu'il s'agit des *Bourbon*[9]. Aux liens féodaux se mêlent des liens familiaux : d'autres prêtres reconnaissent en effet détenir l'église qu'ils desservent ou d'autres biens à titre héréditaire et qu'ils sont contraints néanmoins sous la pression des archevêques grégoriens de « restituer »[10].

---

[1] P. BONNASSIE, « Le clergé paroissial », p. 277-278, qui s'est penché sur la personnalité des prêtres de la montagne catalane. Ces hommes savent lire et écrire : leurs souscriptions sur les originaux sont autographes et ils rédigent la plupart des chartes.

[2] Dans des régions plus méridionales, passé l'an Mil, le changement est en effet manifeste: on passe d'une description de prêtres constructeurs d'églises, propriétaires, ou alleutiers, à celle d'une société qui met sous le patronage de la noblesse militaire les églises rurales. cf. P. BONNASSIE, *art. cit*., p. 281. B. CURSENTE, *art. cit*, p. 33-34, constate le même phénomène pour la Gascogne.

[3] Ed. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 786-787 ; et *PL*, t. 142, col 1354-1400.

[4] C. 3, 4, 12.

[5] C. 5, 6, 8, 10, 11, 19, 20, 23.

[6] RCI, n°47 et 48.

[7] CB, n°6-2.

[8] Cf. *PL*, t. 132, col. 480. A noter que ce terme de *capellanus* apparaît plus fréquemment dans nos sources dès la fin du XIe siècle. Signalons par exemple *Robertus presbiter*, *capellanus* de l'église de Heugnes en 1089 (RCI, n°50). L'utilisation de ce terme ira croissante au XIIe siècle.

[9] Cf. *infra*, p. 97.

[10] Audebert, prêtre, est propriétaire de son église de Saint-Martin-de-Vicq (comm. Vicq-Exemplet, Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre) ; mais l'archevêque Audebert obtient de lui de la concéder à l'abbaye de Déols (RCI, n°64,

A la fin du XIe siècle, nous trouvons à côté de cela un type nouveau de clergé rural. La réforme grégorienne a valu à plusieurs communautés monastiques de récupérer des églises paroissiales et par-là le ministère en dépendant[1]. Ainsi, certains prêtres sont en fait des moines placés dans des églises restituées ou bien simplement abandonnées. On peut espérer en tout cas que les critiques adressées au clergé rural se dissipent face à la diffusion massive au milieu des fidèles de clercs réguliers plus rigoureux et plus cultivés. En 1095, Bernard, moine de Marmoutiers, à la tête du prieuré de Crozon[2], est également le prêtre de la paroisse du même nom[3]. Pour des églises de Saint-Sulpice, on confie la *cura animarum* à des *monachi prepositi*[4], comme à Meunet-Planches[5], propriété de l'abbaye, vers 1075[6]. Ces pratiques peuvent surprendre mais résultent d'une politique délibérée et encouragée par les autorités ecclésiastiques, sous certaines conditions[7]. Fin XIe siècle, l'église de Saint-Priest-la-Marche[8]

---

v. 1092-1098). Rainaud, lui, reconnaît tenir à titre héréditaire une partie de celle de Coullons (Loiret, ar. Montargis, c. Gien) et Saint-Gondon (Loiret, ar. Montargis, c. Gien) (*SGL*, n°24, v.1100). Le prêtre Roger possède une *villa* faisant partie du fisc presbytéral de l'église de La Nage (« *sagnam et terram quae supra villam est, sicut Rotgerius presbyter tenebat*… ». *PL*, t. 132, col. 479, n°19).

[1] Sur le succès de cette réforme, cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 256, qui annonce qu'environ 9/10e des églises du diocèse appartiennent désormais aux moines et aux chanoines réguliers.

[2] Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande.

[3] RCI, n°57 : « *domnus Bernardus, monachus noster, qui fuit presbyter Sancti Gorgonii, tunc autem preerat obedientie nostre Podio* ».

[4] À ne pas confondre avec le simple *prepositus*, le prévôt, qui est un laïc dans nos sources, agent seigneurial, engagé ou non en vassalité et agissant pour le compte d'un seigneur. Nous relevons dans nos textes une quarantaine de mentions, la majorité portant sur le XIe siècle, à mesure que disparaît le terme *vicarius* (cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 183-190). On notera par exemple le cas de Robert qui donne à des clercs de Saint-Sulpice l'église de Sainte-Croix, qu'il tenait en fief du seigneur Sulpice de Concressault (SSB, n°33, 1064). Pharamond est prévôt de *Arnoul* de *Petrolio* (CB, n°8, 1084-1093). Pierre est lui *prepositus* du château de Déols (RCI, n°38, vers 1072).

Il est par ailleurs certain qu'il s'agit d'un grade ecclésiastique puisqu'il figure parmi les ordres cités dans les canons du conciles de Bourges de 1031, (c. 7 : « *Ut archidiaconi, Abbates, Praepositi, Capiscoli, Canonici, Ostiarii, & omnes qui ministerium intra sanctam Ecclesiam tractant, tonsuram Ecclesiasticam habeant, hoc est barbam rasam et coronam in capite* »). Et à chaque fois dans nos textes il est question d'un moine ou d'un abbé.

[5] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.

[6] SSB, n°108.

[7] Cf. U. BERLIERE, « L'exercice du ministère paroissial par les moines dans le haut Moyen Âge », dans *RB*, t. 39, 1927, p. 227-250. P. TOUBERT, « Monachisme et encadrement religieux des campagnes en Italie aux X-XII siècles », dans *Le istituzioni ecclesiastiche della « societas christiana » dei secoli XI-XII, Diocesi, pievi e parrochie*, Milan, 1977, p. 416-441. G. CONSTABLE, « Monasteries, rural churches and the cura animarum in the early Middle Ages », dans *Settimane*, Spolète, 1982, t.28, p. 349-389. T. L. AMOS, « Monks and pastoral care in the Middle Ages », dans T. X. NOBLE, J. J. CONTRENI (dir.), *Religion, culture, and society in the early Middle Ages. Studies in honor of Richard E. Sullivan*, Kalamazoo, 1987, p. 165-180. Signalons en outre une bulle de Pascal II de 1146 (SBL, n°147) rappelant les prescriptions d'Urbain II concernant le droit de patronat des abbayes et le ministère paroissial dans les églises appartenant aux communautés monastiques. Ainsi doivent êtres placés dans les paroisses dépendant d'une abbaye des prêtres nommés par l'abbé, en accord avec l'évêque : « *Sane presbiteris qui per parochias ad monasteria pertinentes in ecclesiis constituuntur, predecessoris nostri sancte memorie Urbani secundi papae, sententiam confirmamus, ut videlicet abbates a parochialibus ecclesiis quas tenent episcoporum consilio, presbiteros collocent, quibus si idonei fuerint, episcopi parochie curam cum abbatis consensu sacerdoti committant et ejusmodi sacerdotes de plebis quidem cura episcopo rationem reddant, abbati vero, pro rebus temporalibus ad monasterium pertinentibus debitam subjectionem exhibeant et sic cuique sua jura serventur* ».

[8] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant.

est abandonnée par le seigneur de Saint-Chartier, Adalard Guillebaud, au prieuré d'Aureil en Limousin. L'initiative réjouit l'archevêque Léger qui enjoint immédiatement les moines limousins d'y célébrer des messes, ce qui n'avait pas été fait depuis longtemps[1]. Cette pénurie fait écho aux canons du concile de Bourges de 1031, préconisant de changer tous les dimanches le Corps du Christ[2]. Dans le Limousin voisin, l'évêque Jourdan approuvant les mesures du concile berruyer, y apporte toutefois une nuance, laissant entendre que les prêtres ne peuvent être présents chaque dimanche dans leur église[3]… La reprise en main des églises par les moines, ne pouvait finalement qu'assainir une situation qui ne disparaît pas avec la réforme grégorienne[4].

[1] G. de SENNEVILLE, « Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige » dans *BSAHL*, t. 48, 1900, n°226 : « *Concedente, laudante atque confirmante eodem archiepiscopo et percipiente ut misse celebrarentur in ecclesia Sancti Prejecti in qua per multum tempus celebrate non fuerant* ».

[2] C. 2, éd P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 786 : « *Item quia Corpus Domini per ecclesias parochianas dicebatur nimia vetustate neglectum statuerunt episcopi in eodem concilio ut Corpus Domini non plus servetur, quam a dominica in alteram* ».

[3] Concile de Limoges de 1031, *PL*, t. 142, col. 1385-1386.

[4] Même si les communautés monastiques berrichonnes sont les grandes gagnantes de la réforme grégorienne, le patronage ne s'est pas effacé partout. Fin XIe siècle, malgré l'abandon par Humbaud d'Huriel de la paroisse de Chazemais au prieuré de la Chapelle-Aude, Dacbert, le chapelain de Chazemais, obtient de la garder. Et si à sa mort, quelqu'un de sa famille est suffisamment capable, les moines l'établiront chapelain à son tour (*PL*, t. 132, col. 480, n°20). Par ailleurs en 1108, à Neuilly-en-Dun, le prêtre verse encore des droits prélevés sur les sacrements au détenteur de l'église (SSB, n°28).

III-L'AUTORITE ARCHIEPISCOPALE SUR LES CHAPITRES ET MONASTERES DU DIOCESE. TENEUR DES RAPPORTS ENTRE LE PRELAT ET CES POLES DU POUVOIR.

Au découpage du diocèse en archidiaconés, archiprêtrés et paroisses s'est superposé un autre niveau de structures ecclésiastiques. Depuis l'époque mérovingienne, se sont implantées en Berry, proches des centres vitaux ou au contraire recluses au fond des forêts, des communautés de femmes et d'hommes. Des établissements très divers, communautés monastiques ou collèges de chanoines, se sont multipliés sous l'impulsion des grands courants érémitiques, monastiques mais aussi politiques, ou au gré des réformes successives communes à tout l'Occident. Environ soixante-dix virent le jour dans le diocèse de Bourges durant cette période. Certaines de ces créations eurent une existence éphémère, d'autres connurent une plus grande pérennité.

Ce foisonnement en Berry n'a pourtant jusqu'ici guère reçu l'attention qu'il méritait. Fonctionnement, régime juridique et ordonnancement hiérarchique de cet ensemble sont très diffus. Mais l'histoire de notre diocèse souffre de maux malheureusement assez classiques qui sont au nombre de trois.

Il faut d'abord regretter l'intérêt quasi exclusif porté aux établissements majeurs, rejetant dans l'ombre les plus modestes. Il est vrai que la faiblesse des sources ou la ténuité de la période a certainement repoussé les enquêtes vers un Moyen Age classique mieux documenté[1]. Outre ce traitement inégal, de nombreuses confusions se sont accumulées dans des travaux souvent de seconde main et trop peu respectueux des sources. Si les informations sont loin d'être pléthoriques pour ces hautes époques, user de généralités pour pallier leur insuffisance n'a d'autre effet que d'araser davantage les particularismes régionaux.

Un autre obstacle à une vue à la fois panoramique et précise est cette tendance à compartimenter les enquêtes ; qu'il s'agisse de fourchettes chronologiques étroites obérant le recul indispensable, ou d'une artificielle dichotomie entre ordre monastique et ordre canonial. Si les deux modes de vie religieux ont répondu à des attentes différentes selon les périodes, leur complémentarité et leurs rapprochements fréquents dans l'histoire empêchent pourtant de les traiter unilatéralement. Monastères et collégiales ont un fonctionnement, des soucis socio-

[1] M. FOURNIE (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Age, Actes de l'atelier-séminaire des 15 et 16 septembre 2000 (Carcassonne)*, Millau 2003, montre la marche à suivre.

économiques et une activité spirituelle qui ne sont guère différentes. Mais leurs fonctions à la fois religieuses et politiques s'opèrent dans des proportions qui leur sont propres.

De cette différenciation est né ensuite un déséquilibre, puisque le volet « canonial » a souvent été le grand oublié de l'historiographie. D'aucuns déplorent aujourd'hui cette sécheresse et l'absence d'œuvres synthétiques traitant de l'ordre canonial dans son ensemble, sous toutes ses formes[1]. Et le souhait exprimé notamment par Michel Parisse de voir émerger des monographies locales et détaillées se fait plus pressant[2] . Mais en dépit d'un effort certain, ce qu'on déplorait il y a cinquante ans est encore aujourd'hui d'une surprenante actualité. Deux historiens du droit, Jean-Henri Légier et surtout Jean-François Lemarignier, qui ont laissé un modèle et des pistes nourris de statistiques et de comparaisons permanentes avec le monde monastique, n'ont curieusement guère suscité de vocations[3]. Le constat de cette lacune historiographique est d'autant plus flagrant que l'on traite de l'Aquitaine et *a fortiori* du Berry[4].

---

[1] B. MEIJNS, « L'ordre canonial dans le comté de Flandre depuis l'époque mérovingienne jusqu'à 1155. Typologie, chronologie et constantes de fondations et de réforme », dans *RHE*, t. 97, 2002, p. 5-58. Elle rappelle de façon quasi exhaustive, p. 6-7, une précieuse bibliographie, qui s'est développée à partir de *La Vita Commune del clero nei secoli XI e XII. Atti della Settimana di Studi Mendola, settembre 1959*, Milan,1962.

[2] Dans J.-M. MAYEUR, C. et L. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD, *Histoire du christianisme*, t. 4, *évêques, moines et empereurs (610-1054)*, Paris, 1993, p. 260 : « aucune étude globale de ce phénomène n'a été réalisée, car les historiens ont concentré leurs efforts sur les plus grands chapitres, pris isolément, ou ont tenté des synthèses sur les seuls chapitres cathédraux, en négligeant toutes ces « petites » fondations ».

[3] J.-H. LEGIER, *Les églises collégiales en France, des origines au XVe siècle*, Paris, 1955; J.-F. LEMARIGNIER, « Aspects politiques et fondations des collégiales dans le royaume de France au XIe siècle », dans *La Vita Comune del clero*, p. 19-40. L'article est suivi de discussions tout aussi édifiantes.

[4] La bibliographie signalée dans l'ouvrage de B. MEIJNS trahit en effet cette lacune en France, alors qu'en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique, en Suisse, le travail est déjà bien avancé. Pour notre territoire, les recherches sont rares et très inégales. Nous citerons quelques travaux qui font référence : C. DEREINE, « Vie commune, règle de saint Augustin et chanoines réguliers au XIe siècle », dans *RHE*, t. 41, 1946, p.365-406 ; du même auteur « L'élaboration du statut canonique des chanoines réguliers, spécialement sous Urbain II », dans *RHE*, t. 46, 1951, p. 534-565; L. MUSSET, « Recherches sur les communautés des clercs séculiers en Normandie au XIe siècle », dans *BSAN*, t. 55 (1959-60). B. de VREGILLE, « La restauration de la vie canoniale à Besançon au XIe siècle », dans *MSHD*, t. 24, 1963, p. 73-84 ; M. PARISSE, « Être moine ou chanoine à la fin du IXe siècle », dans P. HENRIET, A.-M. LEGRAS (dir.), *Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés (IXe-XVe siècle). Mélanges en l'honneur de Paulette L'Hermitte-Leclercq*, Paris, 2000, p. 91-102. Plus récemment C. MERIAUX, « Communautés de clercs et communautés de chanoines dans les diocèses d'Arras, Cambrai, Tournai et Thérouanne (VIIe-XIe siècles) », dans S. LORENZ, T. ZOTZ (dir.), *Religiöse Gemeinshaften bis zur Kirchenreform des 11 Jhdts. Zu Funktion und Wandel früher Kommunitäten im Imperium Romanum.* Actes du colloque de Goldrain, Vinschgau/Südtirol (13-16 juin 2002), à paraître. Nous remercions l'auteur de nous avoir transmis le texte avant sa parution.
Mais pour le sud, les travaux sont plus discrets. Citons J. BECQUET, « Collégiales et sanctuaires en Limousin aux X-XIIe siècles », dans *BSAHL*, t. 102, 1976, p. 75-106) ; et C. SAINT-MARTIN, « Le chapitre abbatial de Saint-Sernin de Toulouse au Moyen Age » dans *Saint-Sernin de Toulouse à la fin du Moyen Age. Des reliques et des hommes*, *AM*, t. 111,1999, pp. 185-197. Pour l'Eglise narbonnaise, E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque*, p. 415, a renoncé à étudier les chapitres autres que cathédraux. L'indigence des sources, qui ne livre que des détails économiques et rien sur les activités religieuses ou pastorales, en sont d'après l'auteur la cause.

Pour répondre à ce manque, nous traiterons successivement deux points.

Il est indispensable d'abord de recenser toutes les institutions monastiques et canoniales de notre diocèse et leur évolution (A). Sur soixante-dix répertoriées, une cinquantaine vraisemblablement ont résisté à toutes les épreuves et sont encore actives à l'extrémité du XIe siècle. Mais non sans heurts ; plusieurs ont dû être restaurées, reconstruites, ou bien placées sous un autre régime. D'autres se laissent mal saisir, disparaissant des sources parfois pendant trois siècles. Pire encore, quelques unes ne sont connues qu'au moment de leur création ; nous ne les retrouvons plus jamais après.

Notre enquête impose de rendre compte de cette diversité de sorts, période par période, en dépit d'une terminologie parfois hésitante[1]. Il faut également avertir le lecteur d'un problème de sources : surtout pour les périodes les plus reculées, les moyens que nous avons de connaître ces établissements sont très inégaux et les informations se croisent rarement. Actes de donations, diplômes royaux, chroniques imprécises, ou récits hagiographiques entretenant parfois le mythe des généreuses fondations royales, ne peuvent être mis sur un pied d'égalité. Nous rendrons compte de cette différence et ferons preuve d'une certaine prudence.

La forme de notre enquête peut paraître fastidieuse, mais c'est à ce prix que nous mettrons en valeur les conditions de la création de ces communautés, extrêmement circonstanciée. En nous efforçant de rester concis pour chacun de ces cas, leur analyse mettra en évidence la corrélation, au-delà de la simple dévotion, bien réelle toutefois, qu'il y a entre ces fondations et des enjeux politiques bien plus vastes. Signes ostentatoires de richesse, marque de prestige mais aussi instruments de pouvoirs, on ne s'y est jamais livré par hasard. Mais associées de la sorte aux nouveaux pôles de pouvoir, aussi discrètes soient-elles, ces communautés et en particulier les collégiales furent finalement parties prenantes de la nouvelle géographie administrative diocésaine.

Dans bien des cas, il est évident, étant données la taille du diocèse et les concessions faites aux autres formes d'autorité, que ce contrôle a pu être à certains moments très relatif. D'autant plus que l'avènement dès l'époque mérovingienne de nouvelles conceptions du pouvoir, mettant davantage en valeur des liens personnels qu'une compétence territoriale, a

[1] Un *monasterium* par exemple ne désignant pas forcément une communauté régulière, mais pourquoi pas une collégiale voire une simple église paroissiale (cf. NIERMEYER, *MLLM*, p. 702-703).

tendu à relativiser l'autorité de l'évêque sur l'ensemble de son diocèse[1]. On pourra en effet douter du contrôle de l'archevêque sur les fondations colombaniennes qui s'affranchissent théoriquement de toute dépendance. Mais au vu des fondations épiscopales, de l'intervention dans le temporel de certaines communautés ou dans l'élection de leurs membres, la maîtrise de plusieurs importants établissements par l'archevêque semble réelle. Emerge alors l'idée de relais, ou de « succursales » de l'archevêché. A Bourges même, nous pourrons même parler de groupe épiscopal ; le contrôle de l'archevêque *intra muros* semble total. Au-delà nous évoquerons, au milieu de cette floraison de fondations, l'effort de centralisation mené par les autorités archiépiscopales. C'est le second point à développer (B).

A-Recensement et analyse.

Un tableau synoptique donne tout d'abord un aperçu de ces fondations sur l'ensemble de notre période.

Tableau 4 Recensement des communautés monastiques et canoniales

Noms	Date de première apparition [2]	Type[3]	Fondateurs, patrons	Modifications, précisions
Clion	IVe s.	*ecclesia*		Saint Martin fait halte dans cette église où se trouve une communauté de moniales.
St-Martin de Brives	VIe s.*	*oratorium* (VIe s.) *basilica* (VIIIe s.) *ecclesia* (1081)	Aguste, abbé	Des *monachi* y entourent Aguste. donné fin XIe s par Richard II (*ecclesia*)
St-Symphorien, puis St-Ursin	VIe s. *	*basilica* (VIe s.) *monasterium* (1012)	Probien, évêque	*Agustus* en devient l'*abba.* Présenté comme une communauté de chanoines lors restauration par vicomte de Bourges (1012). Appelé toutefois *monasterium*.
Néris	VIe s. *	*cellula* ; *monasterium puellarum* (VIe s.)	Patrocle, ermite	Patrocle se retire de cet endroit en y ayant institué un monastère féminin.

[1] N. GAUTHIER, « Le réseau de pouvoirs de l'évêque dans la Gaule du haut Moyen Âge », dans G.-P. BROGIOLO, N. GAUTHIER, N. CHRISTIE (dir.), *Towns et their territories between Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Leiden, 2000, p. 173-208 et plus particulièrement p. 201-203 : « Au sens de l'Etat ou de l'Eglise en général qui caractérisait l'élite gallo-romaine se sont substitués les liens d'homme à homme qui sont le fondement de la société germanique. Ce n'est pas sans conséquence au niveau de l'organisation ecclésiastique, amenant la dislocation des liens territoriaux qui unissaient l'évêque à tous les points de son diocèse, en particulier aux monastères».

[2] Les astériques signalent les communautés qui existent encore à la fin de notre période.

[3] Nous donnons ici les dénominations livrées par les textes. Nous verrons en cours de développement les réalités qu'elles recouvrent. Les autres appellations (abbaye, chapitre, prieuré) sont données par déduction, lorsque les actes sont moins précis dans la dénomination même de l'établissement : lorsque par exemple il est fait allusion au prieur, à la règle canoniale etc.

Mediocantus	VIe s. *	*cellula*	*Idem*	
Colombier	VIe s. *	*monasterium*	*Idem*	
Toiselay	VIe s.	*monasterium*	Ours, ermite	
Heugne	VIe s. *	*monasterium*	*Idem*	
Pontiniacum	VIe s.	*monasterium*	*Idem*	
Selles-St-Eusice	VIe s.*	*Cellula* et *basilica*	Eusice, ermite	Réformé en chapitre vers 1002.
Eglise du Château, puis St-Outrille	VIIe s.*	*basilica* (VIIe s.) *monasterium* (VIIIe s.)		Réformé par l'archevêque Dagbert en chapitre.
ND de Sales	VIIe s.*	*monasterium*	Bertoare	Réformé en chapitre (1012).
St-Pierre-le-Puellier	VIIe s.*	*monasterium*	Sulpice II	Réformé (997/1012) en chapitre par les fils d'Ebrard le Noble.
la Nef, St-Sulpice	VIIe s.*	*basilica monasterium*	Sulpice II	Appelé Saint-Sulpice de Bourges ensuite. Restauré par l'archevêque Raoul (855).
ND Montermoyen	VIIe s.*	*monasterium*	Eustadiole	Réformé en 1012 d'après la *GC*.
St-Paul	VIIe s.	*basilica*	Eustadiole	Basilique funéraire.
Méobecq	VIIe s.*	*parvula cellula*	Siran	Nouvelle consécration en 1048.
Longoritus Puis St-Cyran	VIIe s.	*monasterium*	Siran	
Isle	VIIe s.	*monasterium*	Théodulfe	Fondé par un disciple de s. Colomban
Jouy	VIIe s.	*monasterium*	*Idem*.	Idem.
Charenton	VIIe s.*	*monasterium*	*Idem*	Idem Réformé par Léger, arch. (1113).
Sainte-Gemme	c.630 ?	monastère	Sévère	
Limeux	697-703 (?)	*monasteriolum*	Gammon et Adalgaude	Cédé tout de suite à St-Germain-des-Prés.
Ste-Croix	ép. mérov.*	*ecclesia*		Basilique funéraire.
St-Laurent	VIIe ? IXd s. ?	?	?	?
St-Genou	731*	*monasterium*	Wicfred, comte	Agrandi vers 990.
Massay	738*	*monasterium*	Egon, comte	Considéré ensuite comme abbaye royale.
Dèvres-Vierzon	844 *	*monasteriolum*	Raoul, arch.	Déplacé à Vierzon (début Xe s.). Prieuré de Dèvres restauré par Evrard de Vatan et rendu à Vierzon v. 1017.
Léré	862 (?)	*villa*		Position de repli pour les moines de St-Martin de Tours.
Nobiliacum / St-Gondon/Loire	862*	*cella*		Attribué par le roi aux moines de St-Florent, pour servir de refuge. propriété discutée fin XIe s. par moines de Vierzon.
Selles/Nahon	IXe s.*	*cella*		S'y réfugient un temps les moines de St-Genou.
Palluau	IXe s (?)	? (*castrum)*		*Idem*. N'est toutefois mentionné que le *castrum*.
Ruffec	v.855	*coenobium*	St-Martial de Limoges	D'après la *vita Sancti Alpiniani*, aurait été fondé au IXe s. par Raymond vicomte de Limoges et donné à St-Martial.
Déols	917*	*monasterium*	Déols, seigneur	
Chantelle	936/7*	*monasterium*		Cédé tout de suite aux chanoines d'Evaux (acte interpolé). Au XIe s., chanoines réguliers.
Vouillon	938*	*Cella*	propriété de Déols	
Villedieu	v.935-947*	Monastère ?	Ebbes de Déols	Donné aux moines de St-Gildas.
N.-D. d' Issoudun	947 *	*monasterium*	Raoul et Bathilde, seigneur de Déols	Eglise St-Martin ruinée, Raoul transfère les reliques près du château d'Issoudun. Il fait reconstruire l'église, la dédie à la Vierge et y installe une communauté de moines.
St-Aignan	mil Xe s.*	*ecclesia* (chapitre ?)	Eudes de Blois ?	
St-Menoux	987/1012*	abbaye		Restauré du temps de Dagbert
St-Ambroix	997*	*monasterium*		Les chanoines sont mentionnés lors de sa restauration en 997.
St-Benoît-du-Sault	Xe s.*	*coenobium*		Possession de Fleury.
ND de Graçay	1002 *	chapitre	Renaud II de Graçay	Fait sur le conseil de Foulques d'Anjou.

St-Laurian Vatan	av. 1012 *	*ecclesia* (chapitre)	Robert et Eudes de Vatan	Raoul de Déols y assiste.
St-Sylvain Levroux	1012*	*ecclesia* (chapitre)	Eudes de Déols	Fondé sur le conseil de Dagbert.
St-Germain la Châtre	v. 1012 ? (?)	chapitre	Eudes de Déols ?	
St-Outrille Graçay	989-1012*	chapitre	Arch. Dagbert	Acte perdu
St-Etienne de Dun	1020	chapitre		Acte perdu
St-Satur	1034 *	*ecclesia* (chapitre)	Mathilde de Sancerre, Eudes de Blois et Aimon, arch.	Donation de biens appartenant au chapitre cathédral et création d'une communauté de chanoines mentionnés dans l'acte.
St-Taurin Ferté-Imbault	v. 1040/43*	*ecclesia* (chapitre)	Famille éponyme	Fondé au sein du château.
Neuvy-St-Sépulchre	1047*	chapitre	Seigneurs locaux	
St-Ursin Montcenoux	1048 *	*Monasterium* (chapitre)	*Bourbon*	Mention des chanoines dans l'acte.
St-Léopardin	v. 1050 *	*prioratus*	*Bourbon ?*	Restauration. Propriété de St-Sulpice.
Aubigny	v. 1050*	*cellula*		
La Chapelle-Aude	1058/60*	*capella*		
Mehun	1066 *	chapitre	Seigneur éponyme	Mention d'un chanoine en provenant.
St-Denis de Reuilly	1071/72 *	prieuré		Mention des moines de St-Denis.
St-Augustin Plaimpied	Fin XIe s.	chapitre régulier	Richard II	Mention en 1100 des chanoines.
Le Montet	1078/93*	*monasterium*	*Bourbon*	Dépendant de St-Michel-de-la-Cluse.
St-Michel-du-Puy	1087	*obedientia*		Dépendance de Marmoutiers.
Châtillon-sur-Indre	1089	Prieuré?	*Buzançais*	Un prieur pourrait en provenir à cette date.
Miseray	1089*	*oratorium*	*Buzançais*	Abbaye fondée par des ermites avec l'aide notamment de Robert de Buzançais.
Fontgombault	1089*	*ecclesia religiosarum faeminarum*	Pierre de L'Etoile	
Villesalem	1089 *	*locum*	Abbaye de Fontgombault	Ermitage à la base, devenu une dépendance de Fontgombault.
Paulmery	v. 1092 *	Prieuré ?	Ganelon de St-Aignan	Prévision de construction d'un cloître dans ce lieu donné à Marmoutier.
St-Cyr Issoudun	1093 *	chapitre		Présence de ses chanoines pour la fondation de Chezal-Benoît.
Chezal-Benoît	1093*	*ecclesia* Abbaye		Fondée sur les terres de St-Cyr d'Issoudun.
St-Jean-de-Chaume	1070/93*	*obedientia*		Eglise appartenant à Saint-Sulpice, restaurée par Ebrard, ermite.

Date d'apparition incertaine (mais peut-être antérieure au XIIe siècle) :

St-Denis de Jouhet	1099-1100	*ecclesia*		Dépendance d'Aureil en Limousin.
Puyferrand	1100	Abbaye		
Les Aix d'Angillon	Av.1120/37	chapitre		Rattaché à cette date au chapitre cathédral par Vulgrin, archevêque.
Châtillon/Indre	v. 1112	collégiale		Possession de St-Outrille du Château.
St-Désiré	XIIe s.	prieuré		Dépendant de St-Michel de la Cluse.
Huriel		chapitre ?		
St-Georges de Bourbon	XIIe s.	prieuré		Dépendant de St-Menoux.
St-Romble				
Châteaumeillant	1115	prieuré		Confirmé parmi les possessions de Déols.
St-Cyr Sancergues	1139			Chanoines cités dans une bulle d'Innocent II.

Il est possible de regrouper ces fondations par groupes, en fonction d'évènements majeurs qui ont rythmé la vie du diocèse.

1-L'époque mérovingienne : *basilicae*, érémitisme et effervescence monastique.

Nous avons la chance d'avoir en Berry la trace d'une des plus anciennes communautés monastiques féminines de Gaule, Clion[1], là où saint Martin fit halte au IVe siècle. Ce cas précoce reste toutefois très mal connu et les comparaisons avec d'autres communautés gauloises contemporaines sont malaisées[2]. Et il faut attendre ensuite deux siècles pour voir apparaître dans nos sources d'autres communautés en Berry.

Après les ravages causées par la guerre entre Gontran et Chilpéric qui laissèrent le pays exsangue[3], un incendie qui ravagea Bourges, une épidémie[4], le Berry va enfin connaître une période de calme jusqu'aux premières décennies du VIIIe siècle, propice à la reconstruction du paysage religieux. Les initiatives sont diverses, tant ecclésiastiques que laïques[5]. Au VIIe siècle, les évêques Austrégisile et son successeur Sulpice II furent eux-mêmes des restaurateurs et des bâtisseurs dynamiques ; des hommes comme l'évêque Adon leur emboîtèrent le pas. Au même moment des récits hagiographiques quasi-contemporains mettent en scène des fondations colombaniennes. Les VIe, VIIe et le début du VIIIe siècles voient ainsi naître vingt-quatre communautés au total, toutes monastiques à l'origine. sept d'entre elles se trouvent *intra muros*, ou dans le proche voisinage de la capitale épiscopale. Mais malheureusement encore, la ténuité des sources ne permet pas toujours de connaître les conditions exactes de ces créations ; et encore moins, alors qu'il s'agit de la majorité, quand elles sont rurales.

L'imprécision des termes pose aussi quelques problèmes d'identification. Il faut distinguer les *basilicae* des monastères. La variété en outre des termes désignant le personnel

---

[1] Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre.

[2] Cf. R. METZ, « Les vierges chrétiennes en Gaule au IVe siècle », dans *Saint Martin et son temps, Studia Anselmiana*, t. 46, 1961, p. 109-132 ; M. PARISSE, *Les nonnes au Moyen Âge*, Le Puy, 1983, p. 19-20.

[3] *H. Fr.*, VI, c. 22. Grégoire de Tours qui, dans son *Histoire des Francs*, fait état en Berry des ravages de la guerre, en 583 vraisemblablement. Le territoire en effet fut envahi par les ducs de Toulouse et de Bordeaux appelés en renfort par Chilpéric. Gontran, duquel dépendait le Berry rattaché à ce moment au royaume de Bourgogne, s'opposa à cette percée avec l'appui de quinze mille hommes. Le choc eut lieu près de Châteaumeillant Les troupes de Chilpéric prirent l'ascendant et se dirigèrent ensuite sur Bourges détruisant tout, maisons, vignes, arbres, pillant et brûlant les églises. La capitale berruyère n'y résista pas.

[4] *H. Fr.*, VI, c. 39.

[5] Cf. K.-F. WERNER, « Le rôle de l'aristocratie dans la christianisation du nord-est de la Gaule », dans *RHEF*, t. 62, 1976, p. 45-74.

desservant compliquent amplement les choses, pour les périodes les plus anciennes. Par ailleurs, nous ne sommes pas à l'abri d'interpolations tardives.

Passons donc en revue ces communautés, en distinguant celles de Bourges, de celles du reste du diocèse.

a-Communautés urbaines de Bourges.

Nous connaissons mieux les communautés fondées *intra muros*.

Citons d'abord l'église du Château, qui est la plus ancienne attestée[1]. Nous en prenons connaissance la première fois dans la *vita Austregisili* de la seconde moitié du VIIe siècle et plus encore dans ses *miracula* du VIIIe siècle[2]. Cet établissement prit d'ailleurs par la suite le nom du saint évêque. Quel type de communauté y était abrité ? Hélène Noizet a récemment insisté sur le fait que la *vita Austregisili*, contemporaine du saint, désignait ici une *basilica* et non un monastère bien qu'il s'y trouve un *abba*[3]. Il faut attendre les *miracula* pour l'évocation du *monasterium*. Il semble en effet que cet établissement joue dans les premiers temps essentiellement le rôle de basilique funéraire puisqu'elle abrite les sépultures des prélats Simplice, Félix, Rémi, Apollinaire, Austrégisile[4].

---

[1] C'est sans preuve que la tradition attribue sa fondation à l'évêque Simplice, au Ve siècle.

[2] MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, p. 188. On estime que cette *vita* fut écrite dans la deuxième moitié du VIIe siècle. Les *Miracula* qui suivent sont vraisemblablement du milieu du VIIIe siècle (cf. M. de LAUGARDIERE , *op. cit*., p. 136-137).

[3] Cf. H. NOIZET, « Les basiliques martyriales au VIe et au début du VIIe siècle », dans *RHEF*, t. 87, 2001, p. 329-355, qui a montré que ce qualificatif n'est pas déterminant. Sur ces créations urbaines, cf. également J. BIARNE, « L'influence des monastères sur le paysage urbain en Occident (IVe-VIIe siècles) », dans B. BEAUJARD, (dir.), *La naissance de la ville chrétienne. Mélanges en hommage à Nancy Gauthier*, Tours, 2002, p. 123-134.

L'abbé de la basilique Marculf, un proche de notre évêque, avait été auparavant son *lector*. C. 7 : « *Dicit ad adminiculum suum Marculfum eo tempore lectorem, nunc et abbatem in baselica, ubi corpus ipsius beati conditum esse videtur…* ». Cette source nous livre par ailleurs le nom de plusieurs des successeurs de Marculf : Salomon, Bercorial, Bertrade. On trouve aussi , au VIIIe siècle, un *vice dominus* (*Mirac. Austr*., c.10).

[4] Et plus tard celles d'Etienne et Dagbert. Cette vocation funéraire paraît confirmée par la découverte sur place de sépultures mérovingiennes (cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p.146-148). Nous sommes ici au sein d'une zone funéraire antique, à l'extérieur de la ville, le long de la voie romaine en direction de Lyon. En face de cette église, de l'autre côté de la voie publique, se trouvait la chapelle Saint-Baudel, « très ancienne » et qui passe pour avoir abrité la « sépulture de quelques comtes de Bourges » (cf. L.-P. MOREAU DES ORMEAUX, *La chronique du Chapitre du Château-lès-Bourges*, 1776, ADC, H 260, p. 30-31. Cette chapelle fut détruite au XIXe siècle. Une description est donnée par A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 2, p. 257. Les colonnes de marbre qui y figuraient, le culte de saint Baudile et une forte tradition d'ancienneté, en font un édifice des premiers temps chrétiens).

Les autres établissements de Bourges, à cette époque, ne se laissent pas saisir facilement. Mais bien que mentionnés tardivement ou ayant visiblement changé de nom et de régime, certaines conjectures pourtant autorisent à les considérer comme mérovingiens.

La *vita Austregisilii* et la *vita Colombani* évoquent le *monasterium puellarum* colombanien fondé au VIIe siècle sous le pontificat d'Austrégisile par sainte Bertoare, *nobilissima mente et natalibus illustris*[1]. L'archéologie suppose qu'elle se trouvait en fait à l'emplacement du chapitre de Notre-Dame-de-Sales — *Sancta Maria de Salis*, cité la première fois en 1012, quand le vicomte de Bourges Geoffroy le Noble remplace les moniales par des chanoines[2]. C'est une filiation qu'entretinrent en tout cas ces derniers : le cartulaire de ce chapitre, brûlé en 1859, contenait un prologue du XIIe siècle affirmant que Bertoare s'installa *in monasterio sanctae Mariae Salensis*[3]. Des faux de même date contenus dans ce cartulaire établissent d'autres parallèles entre Bertoare et Notre-Dame-de-Sales[4]. L'archéologie a par ailleurs mis en évidence sous les fondations de cette église, détruite définitivement en 1960, les traces d'un édifice religieux antérieur, daté du VIIe siècle et profondément remanié au IXe siècle[5]. Cet établissement, dont nous ne connaissons que la création et vraisemblablement la réforme, n'a même pas pu compter sur le culte de sa sainte fondatrice, inexistant en Berry, pour se développer.

Son histoire est similaire à celle du monastère féminin fondé par Sulpice II d'après son biographe[6]. On l'identifie traditionnellement avec Saint-Pierre-le-Puellier — *monasterium Sancti Petri Puellarum* — qui apparaît entre 997 et 1012 lorsque deux fils d'un dénommé Ebrard le Vert, restituèrent cette église : il est alors dit qu'à la place des femmes, un chapitre de chanoines fut institué[7]. L'archéologie révèle en outre que le monastère de Sulpice aurait

---

[1] *Vita Austr.*, c. 10 ; *Vita Colombani*, MGH, *SRM*, t.4, p. 129. « *In Betoricensem vero urbem, puellarum monasterium ex beati Columbani regulam, Berthoara nobilis genere et religione femina construxit* ».

[2] Cf. *infra*, p. 239s.

[3] Un fragment du prologue est cité dans le *Patriarchum Bituricense* (éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 86). Pour la datation du XIIe siècle, cf. L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, 1856, p. 550.

[4] Cf. J. SOYER, « Etude sur trois documents apocryphes des archives départementales du Cher attribués à la période franque », dans *MSAC*, t. 15, 1900, p. 217-250 (fausse donation du roi Gontran à Bertoare, abbesse de Notre-Dame de Sales, p.223-225, document daté du XIIe siècle) ; signalons aussi cette fausse charte de donation par un dénommé *Guibodus* adressé à Bertoare (*GC*, t. 2, col. 122).

[5] Cf. F. PREVOT, X. BARRAL Y ALTET, *Topographie chrétienne*, t. 6, p. 18. Le bâtiment était composé d'une nef centrale à chevet plat entouré de galerie périphérique, auquel était adjoint au sud une « salle centrale » pourvue également d'une galerie périphérique. Les deux bâtiments étaient reliés par un passage dallé (cf. *Bourges. Une ville et son passé*, éd. Association pour le développement de l'archéologie en Région Centre, Bourges, 1986).

[6] *Vita Sulpicii*, *PL*, t. 80, col. 582.

[7] *GC*, t. 2, *Instrumenta*, 49, col. 42. Cette église fut détruite au XIXe siècle.

été bâti, bien que sa *vita* ne soit pas très claire, sur l'emplacement d'une construction antique[1]. Ce qui finalement pourrait s'accorder avec le fait que l'orientation de l'église Saint-Pierre, détruite au XIXe siècle « correspondait à celle des bribes reconnues du réseau urbain antique »[2].

Sainte Eustadiole, qui vécut au VIIe siècle du temps de l'évêque *Rocco*, édifia d'après sa *vita* un monastère de femmes *intra muros*[3]. Il est classiquement reconnu comme étant le *monasterium medianum*, Notre-Dame-de-Montermoyen, mentionné vers 1025[4]. Les chanoines qui l'occupaient, attestés fin XIe siècle, possédaient d'ailleurs un manuscrit de la *Vita Eustadiolae*[5] et se considéraient comme les héritiers du monastère fondé par Eustadiole, comme le suppose une fausse donation du XIe siècle de la sainte à la communauté Notre-Dame[6]. En plus de deux oratoires, la fondatrice avait également fait construire une basilique Saint-Paul contre la muraille, près d'une porte de l'est de la ville[7]. On ne sait trop ce qu'elle devint immédiatement après, jusqu'à sa « réapparition » au XIe siècle ; le tombeau d'Eustadiole y était toutefois encore honoré au XVIe siècle[8].

Nous aurons en revanche plus de mal à nous prononcer sur le monastère Saint-Laurent, dont les historiens de la ville datent la fondation soit vers le milieu du VIIe siècle, soit au IXe siècle, sans argument assuré[9]…

Hors les murs, dans le voisinage proche de Bourges, plusieurs communautés virent également le jour à l'époque mérovingienne. Si leur création est mieux attestée que les précédentes, leur statut et le régime de leurs occupants demeurent flous.

---

[1] *Vita Sulp*. 2, col. 582 : « *monasterium quoddam in eadem urbe vir Dei summo construxerat nisu, in quo Virginum ac continentium feminarum incluserat agmen : ubi structuram lapidum grandaevis extulit aedibus* ».
[2] cf. F. PREVOT et X. BARRAL Y ALTET, *Topographie chrétienne*, t. 6, p. 18.
[3] Cf. *Vita Eustadiolae*, *AASS*, *iun*., t. 2, p. 131-133, datée par M. de LAUGARDIERE, *L'Eglise de Bourges*, p. 176, du premier quart du VIIIe siècle. On a pu lire que cette femme avait vécu du temps de *Rocco* qui manifestement assiste à ses funérailles (*AASS*, *iun*, t. 2, p. 133).
[4] SSB, n°13.
[5] Ed. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 376s.
[6] Cf. J. SOYER, « Etude sur trois documents apocryphes des archives départementales du Cher attribués à l'époque franque », dans *Mémoire de la Société Historique, Littéraire et Scientifique du Département du Cher*, t. 15, 1900, p. 229-230.
[7] *Vita Eustadiolae*, *AASS*, *jun.*, t. 2, p. 131-133, qui daterait du premier quart du VIIIe siècle. Eustadiole y fut d'ailleurs enterrée.
[8] *Patriarchum Bituricense*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 55. Elle fut saccagée par les protestants de 1562.
L'archéologie récente n'a guère apporté de complément. J. TROADEC, « Notre-Dame de Sales », dans X. BARRAL I ALTET (dir.), *Le Paysage monumental autour de l'an Mil*, p. 264-266 ; du même auteur, *Documents d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France*, n°32 – Bourges, 1996, faisant état de la dernière campagne de fouilles effectuée en 1984-85.
[9] *Ibid*., p. 42.

Grégoire de Tours rapporte la nomination par l'évêque Probien d'Aguste comme *abba* à la tête de la basilique Saint-Symphorien, que le prélat avait fondée en face du rempart de Bourges[1]. Aguste s'était distingué auparavant en rassemblant quelques moines autour de l'oratoire Saint-Martin-de-Brives qu'il avait bâti[2]. Mais rien n'assure que l'on trouve également des moines à Saint-Symphorien, en dépit de la présence d'un *abba*. Hélène Noizet a bien montré que plus qu'*abba* ou *monachus*, la distinction essentielle doit se faire au niveau de l'emploi de *monasterium*, opposé à *basilica*[3].

Située hors les murs à environ 100 m à l'est de la cathédrale, Saint-Symphorien eut à souffrir selon la tradition des invasions des IXe et Xe siècles ; si cette hypothèse très répandue est injustifiable par les textes, elle expliquerait néanmoins qu'on ne revoit cette communauté qu'au XIe siècle, au moment de sa restitution et de sa restauration par le vicomte de Bourges Geoffroi le Noble. L'établissement, portant désormais le vocable de Saint-Ursin et abrite à partir de cette date des chanoines[4]. Plusieurs chartes du XIe siècle attestent ensuite de la vitalité de ce chapitre[5].

Les origines de la communauté de Saint-Ambroix, appelé également Saint-Pierre de Brisiac, où fut enterré selon la tradition l'évêque *Siginus*, sont obscures[6]. Situé à l'ouest *extra muros* et sans doute plus exposé, son existence n'est pas attestée réellement avant 997, également lors de la restitution de ses biens par le vicomte Gauzfred[7]. Appelé dans le texte *monasterium*, il n'en abrite pas moins à présent des chanoines, installés à cette occasion.

---

[1] *Gl. Conf*., c. 79. « *Unde factum est, ut in sequenti arcersitus ab episcopo, abba ordinaretur in basilicam sancti Symphoriano, quam memoratus pontifex fabracaverat ante conspectum muri Biturigi* ». C'est ici qu'ils placèrent le corps retrouvé de saint Ursin.

[2] *Ibid*. : « *Deinde collectis secum paucis monachis, sub regula monasterii degens, semper in oratione vacabat* » Le *vicus* de Brives était situé à l'est de la ville. Dans la *vita Sulpicii* 2, c. 31, il est revanche question d'une *basilica*, dans laquelle se rend l'évêque Sulpice pour prier : « *perrexit cum paucis ad Beati Martini basilicam ut reliquo noctis spatio usque ad matutinas in divinis laudibus inibi epularetur* ». A l'époque de la rédaction de cette vita, datée de l'époque carolingienne, il se peut fort bien que Saint-Martin ait abandonné la règle. Cet édifice se trouvait à environ 500 m à l'est de la cathédrale, dans une zone funéraire gallo-romaine puis chrétienne (Cf. F. PREVOT, X. BARRAL I ALTET, *op. cit*., p. 23). Citée comme simple *ecclesia*, elle est donnée par l'archevêque Richard II à l'abbaye de Marmoutiers, en 1081 (ADC, 6 G 185 ; éd. L. d'ACHERY, *Spicilegium*, t. 6, p. 17).

[3] *Art. cit*. Dans tous les cas, ne peut-on pas atténuer des distinctions que les rédacteurs eux-mêmes ne saisissaient pas forcément pleinement ? Sur la polysémie des termes propres à notre cas, cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 125-132.

[4] Cf. M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145, 1102, qui reproduit la charte de restauration de 1012 du chapitre Saint-Ursin. Par ailleurs une charte de 1239 signale que le vocable de Saint-Symphorien est encore utilisé (cf. *GC*, t. 2, col. 5 : saint Ursin est là « *in suo sarcofago retro altare, quod iam consecratum in honore sancti Ursini in ecclesia sancti Symphoriani* »).

[5] ADC, 14 G 21 (30 juin 1073- 25 mai 1085) ; cf. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 2, p. 223.

[6] Le corps de saint Ambroix, évêque de Cahors, y ayant été apporté, le vocable changea en sa faveur.

[7] M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°146, 1102, qui reprend également la charte de restauration de Geoffroi. Il y est question de l' « *ecclesia beati Petri apostoli sanctique Ambrosii* ».

Non loin de là, se trouve l'importante abbaye de Saint-Sulpice, à l'ouest de la ville, entre les cours de l'Yèvre et de l'Yévrette. D'après ses deux *vitae*, Sulpice II y fut enterré ; ce qui ne suffit pas pour en faire le fondateur[1] ; son succès semble toutefois immédiat puisqu'elle dut être agrandie par l'évêque Adon (662-682), en collaboration avec l'abbé Bertelaïc[2]. Nous aurons l'occasion de revenir plus en détail sur ce monastère épiscopal.

A ce groupe ajoutons peut-être l'église Sainte-Croix, elle aussi nécropole épiscopale, située à l'ouest de Bourges, non loin de Saint-Sulpice. Son développement ne doit rien à l'exaltation du culte de la Croix au moment des croisades, puisque des textes du XIe siècle rappelle à la fois son lustre d'antan et sa ruine ; à ce moment elle est d'ailleurs propriété de Saint-Sulpice[3]. En effet le laïc qui la détenait la restitue au moine Osmond et au clerc Ainaud pour qu'ils la reconstruisent et y servent Dieu[4]. Ses origines n'en restent pas moins floues et sur ce point l'archéologie n'a rien apporté[5].

---

[1] Avis souligné par M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 163.

[2] « *Apostolicus vir domnus Chado et Barcelaicus, abbas basilicae sancti Sulpicii a fundamento edificare ceperunt circa illa priora ubi in corpore requiescunt* ». Note ajoutée à un manuscrit du XIIe siècle de la Chronique d'Isidore de Séville (BN lat. 17544, f° 114 ; cf. MGH, *AA*, t. 11, p. 493).

[3] SSB, n°3, 1085 : Le prévôt Robert donne l'église de Sainte-Croix à l'abbaye de Saint-Sulpice, à qui elle avait appartenu auparavant. SSB, n°33, 1064, témoigne de son succès passé : « *Fuit enim locus ille valde honorabilis et omnibus locis huius urbis excellentius, sed peccatis exigentibus nimis destructus* ».

[4] SSB, n°33, 1064.

[5] Nous savons juste qu'on pourrait y avoir frappé monnaie à l'époque mérovingienne (cf. M. PROU, « Catalogue des deniers mérovingiens de la trouvaille de Bais », *Revue numismatique*, t. 11, 1907, p. 367-368. G. DEPEYROT, *Le numéraire mérovingien. L'âge du denier*, p. 76, classe ces deniers parmi les frappes de l'église de Bourges, sans se risquer à une identification plus précise.

Figure 5 La ville de Bourges au haut Moyen Âge: localisation des édifices religieux

b-Monastères ruraux. De l'érémitisme au cénobitisme.

Grégoire de Tours fournit également quelques détails sur des ermites qui malgré eux donnèrent naissance à des communautés monastiques en milieu rural. Il rapporte notamment l'histoire d'Eusice, ce prêtre qui avait choisi de vivre reclus dans l'ouest du diocèse, dans un endroit nommé aujourd'hui Selles-sur-Cher[1]. Autour de la *cellula*, des *clerici* le rejoignirent et célébrèrent son culte après sa mort[2]. D'après sa *vita*, le roi Childebert y fit également édifier une *basilica*, en remerciement de la victoire prédite par Eusice sur les ariens

[1] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l. c.
[2] *Gl. Conf.*, c. 81, *De Eusicio recluso.*

d'Espagne. Ce que l'archéologie pourrait confirmer : l'édifice roman actuel fut bâti en effet sur les restes d'une église antérieure d'époque mérovingienne[1]. Nous perdons ensuite de vue jusqu'au Xe siècle cette communauté, date de rédaction d'une *vita Eusitii* plus complète[2]. Elle apparaît alors sous les traits d'une petite congrégation monastique stable, organisée autour du culte des reliques du saint. Le récit est cette fois-ci accompagné d'une petite chronique des rois mérovingiens[3] ; on y précise que c'est un membre de l'entourage royal, *Vulfinus*, qui fit construire une église sur la tombe d'Eusice[4]. Les distorsions par rapport au premier récit incitent à se méfier de cette version des faits. Mais le souvenir de l'intervention royale dans la naissance de la communauté est sans doute moins légendaire que le saint lui-même. Nous sommes de toute façon dans une zone fiscale occupant la vallée du Cher, sur le tracé de l'importante voie romaine Bourges-Tours. Nous aurons à revenir sur l'intense développement de cet axe[5].

Nous pouvons rapprocher du cas d'Eusice celui de l'ermite Patrocle, ancien diacre du chapitre cathédral, préférant la solitude dans le sud-est du Berry [6]. Résidant un temps à Néris, où il fonde une communauté féminine, il quitte sa *cellula*, pour s'enfoncer dans les bois environnants. Il y crée d'abord *Mediocantus* — aujourd'hui la Celle[7],— puis le monastère de Colombier[8], qu'il place sous la direction d'un abbé avant de se retirer à nouveau seul dans une cabane. Ces fondations, aujourd'hui chefs-lieux de communes n'ont toutefois donné guère de signes de vie durant la période qui nous intéresse[9].

---

[1] L'édifice roman encore en place, contient enoutre des colonnes mérovingiennes en marbre fichées dans portail occidental.

[2] *Elogium historicum sancti Eusitii*, Ed. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 371. Suivent au XIe siècle les *Miracula sancti Eusitii*, p. 463. Sur ces textes qui sont vraisemblablement l'œuvre de Létald de Micy, cf. T. HEAD, « *Letaldus* of Micy and the hagiographic traditions of Selles-sur-Cher », *AB*, t. 107, fasc.3-4, 1989, p. 393-414. L'auteur fournit en annexe le prologue qui ne figure pas dans l'édition de P. LABBE (*appendix* 1, BHL 2754).

[3] On se trouve en effet en présence d'une courte chronique des Francs, afin d'introduire le don de prophétie d'Eusice. Y est cité Clovis, avec mention de son baptême à Reims, de sa lutte contre les Goths repoussés hors d'Aquitaine. Sont également mentionnés Alaric roi des Goths et son fils *Amalricus* ,que Childebert Ier part combattre. T. HEAD cite l'ouvrage suivant : M. SCHMITT, *The Abbey Church of Selles-sur-Cher*, Yale, University Ph. D. dissertation, New Haven, 1972. Sur l'histoire en général de Selles, cf. M. ROMIEU, *Histoire de Selles en Berry et de ses seigneurs*, Romorantin, 1899.

[4] « *quidam vir nobilissimus ex ipso regio stemmate oriundus* ».

[5] Cf *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

[6] *Vit. Pat.*, 9.

[7] Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille.

[8] Allier, ar. Montluçon, c. Commentry.

[9] Colombier est cité dans la vie de saint Prejet ; ce dernier y aurait fondé un *xenodochium* (MGH, *SRM*, t. 5, 1910, p. 235). Au XIe siècle, Colombier est en tout cas cité comme prieuré de Souvigny (bulle d'Urbain II, *PL*, t. 151, col. 430).

Tout comme celles d'Ours, cet ermite venu de Cahors dont Grégoire de Tours encore une fois énumère les réalisations[1]. Il fonda dans les bois berrichons trois monastères : Toiselay[2], Heugne[3] et *Pontiniacum*, non identifié[4]. Si le biographe signale que l'ermite plaçait des prévôts à la tête de ses établissements, leur devenir est incertain[5]. Continuant plus loin jusqu'en Touraine, il fonda encore Sennevières, dont il confia la direction à un disciple du nom de *Leobatius* et Loches, où il mourut[6].

Une abbaye de femmes dédiée à sainte Gemme aurait été fondée dans le sud du diocèse par Sévère, abbé du monastère Saint-Symphorien de Trèves, vers 630. Ce monastère dont il ne reste rien se trouvait à l'emplacement du château de Sainte-Sévère qui apparaît dans nos sources dès 1063, sur la paroisse de Rongères[7]. Mais nous craignons de nous rapprocher ici davantage de la légende que de la réalité.

Enfin il faut noter ce monastère que fondèrent en 697 Gammon et Adalgaude, sur leur terre de Limeux[8]. Le couple nomma leur propre fille abbesse du monastère qu'ils donnèrent immédiatement à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[9]. Si elle possède l'église de Limeux au XIIe siècle, nous ne savons pas entre temps ce qu'il advint du monastère[10].

---

[1] *Vit. Pat.*, 18.

[2] Comm. Châtillon-sur-Indre, Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.

[3] Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé.

[4] Il pourrait s'agir de Villedieu (Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais). M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 87, qui évoque la question, pense plutôt à Mennetou-sur-Cher (Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l.c.).

[5] Il n'y a guère que Toiselay que nous parvenons à retrouver par la suite. L'endroit devint un prieuré dépendant de Déols, mais nous ne savons pas à partir de quand (elle figure en tout cas parmi ses possessions en 1115, bulle de Pascal II, RCI, 1901, p. 137-143). Du point de vue paroissial, Toiselay va subir la concurrence de la collégiale St-Aoustrille de Châtillon ; s'opère alors un changement de centre paroissial. Au XIIe siècle, les moines de Déols, sous le patronage desquels est placée Toiselay, en réfère au pape Adrien IV qui exige des fidèles la fréquentation de leur église pour grandes occasions et sacrements. L'église de Toiselay est alors qualifiée d' « église baptismale » ou d' « église mère » (ADI, G 54; cf . W. WIEDERHOLD, *Papsturkunden in Frankreich. Band* V, *Berry, Bourbonnnais und Auxerrois*, n. 35, p.68).

[6] Par comparaison signalons que Loches fut restauré comme prieuré bénédictin dépendant de Beaulieu, par Geoffroi Martel, en 1104. Quant à Sennevières, il n'en reste que peu de choses.

[7] Cf. E. CHENON, *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry*, p. 4-5. Il subsistait au XVIIIe siècle une chapelle Sainte-Gemme ; aujourd'hui la croix Sainte-Gemme en est le dernier souvenir.

[8] Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon.

[9] *Recueil des actes de l'abbaye de Saint-Germain-des-prés des origines au début du XIIIe siècle*, éd. R. POUPARDIN, Paris, 1909, n°10. On peut douter de la totale authenticité de cet acte, dans lequel apparaissent deux *milites* parmi les souscripteurs. Mais un diplôme parfaitement sûr de Childebert III (*Rec.* n°12), venant en 703 confirmer ce premier acte (sans doute retouché par la suite) lève tout soupçon quant à l'essentiel de son contenu.

[10] Cf. E. CHENON, « Les anciennes possessions de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en Bas-Berry », dans *Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry*, t. 2, Bourges, 1915, n°36.

Un récit hagiographique mérovingien nous fait connaître les réalisations monastiques de saint Siran, durant le VIIe siècle, au nord-ouest du Berry[1]. Diacre originaire du Berry, c'est à Tours où il intégra le chapitre cathédral et en devint même l'archidiacre, qu'il rencontra *Falvius*, « évêque » venu d'Irlande ; ce dernier le remarque pour ses qualités d'ascète et l'invite à le suivre jusqu'à Rome. Le voyage est l'occasion de grandes discussions sur la religion et convaincu par l'idéal monastique, Siran fonde à son retour d'Italie deux monastères. C'est d'abord avec l'aide de son ami Flaucade, maire du palais de Bourgogne, que Siran s'installa dans le *saltus* de la Brenne à Méobecq pour y fonder une *parvula cellula*[2]. Le beau sarcophage daté du VIIe siècle retrouvé sous l'église du XIe siècle plaide en faveur de la continuité de l'occupation[3]. C'est vraisemblablement au sein d'un domaine bien constitué que l'abbaye est fondée : l'endroit n'est en effet pas désert et certainement loin d'être aussi humide qu'actuellement[4]. Une voie romaine présumée joint Clion à Saint-Marcel — *Argentomagus*—, en passant par Vendoeuvres et traversant le territoire paroissial de Méobecq[5]. Une enquête développée plus loin sur les zones d'implantation publique montrera qu'il s'agit d'un secteur visiblement fiscal, où furent élevées de bonne heure des églises épiscopales[6].

Les moines tiennent en tout cas à conserver la tradition d'une origine royale dans un faux diplôme de Dagobert, daté de 632, mais réalisé sans doute au XIe siècle. Le souvenir des débuts du monastère et de la nature du domaine est bien plus remarquable que les maladresses du faussaire ; d'après lui, le roi donna ces terres où se trouvent l'abbaye, sur la rive de la Claise, « avec tout le domaine et les honneurs y afférant, les églises avec les dîmes et tous les revenus ecclésiastiques et aussi toutes terres cultivées ou non, les péages des chemins publics, les pacages des forêts, la capitation de tous les hommes appartenant au dit domaine ; toutes choses qui s'étendent depuis les bords de l'Indre jusqu'au cours de la Creuse, sur les

[1] *Vita Sigiramni*, MGH, *SRM*, t. 4, éd. KRUSCH, Hanovre, 1902, p. 603-625.
[2] *Ibid*., c. 11.
[3] Cf. E. VERGNOLLE, « L'ancienne église abbatiale de Saint-Pierre de Méobecq », dans *Congrès archéologique de France, 142e session, 1984, Bas-Berry*, Paris, 1987, p. 172-191.
[4] Sur le territoire même de Méobecq se trouvent des traces d'occupation antique (CAG 36, n°53). Nous attendons avec impatience les conclusions archéologiques de R. BENARROUS, *La Brenne des étangs aux périodes pré-industrielles : espace, territoire et paysages*, thèse en cours, Université Paris I, qui a pratiqué des sondages dans le secteur tendant à montrer que les étangs brennois n'ont été créés qu'au cours du Moyen Âge classique.
[5] Cf. ABA, p. 112-113.
[6] Telles celles de Vendoeuvres (Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais), ou Migné (Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier).

frontières du Berry et du Poitou, relèvent de ma puissance et dépendent en propre de mon domaine royal »[1].

Peu de temps après, Siran fonda un *monasterium*, *Longoritus* — aujourd'hui Saint-Cyran sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne —, situé à proximité de la voie romaine, au bord de la Claise dans une zone tout aussi développée. Des problèmes de ravitaillement à Méobecq, motivèrent manifestement cette seconde réalisation[2]. Le nouveau refuge est un lieu plus agréable et plus poissonneux, près d'une habitation de Flaucade, maire de Palais de Bourgogne en 642, qui lui vint en aide. Ce que l'archéologie pourrait confirmer : à sept kilomètres de là, fut mise à jour une importante *villa* romaine occupée jusqu'à l'époque mérovingienne[3]. Avec l'aide de cet homme, Siran construisit une cabane, remplacée ensuite par une construction plus aboutie. Un autre laïc vient en aide à l'ermite, un dénommé Magnobode, qui lui fit parvenir sur un chariot mille livres dans une jarre à huile[4].

Les deux fondations, distantes d'un vingtaine de kilomètres et disposées le long d'axes de communication, sont toutes les deux dédiées à saint Pierre et soumises à la règle bénédictine[5]. Par la *visio Baronti*, nous connaissons les successeurs presque directs de Siran à *Longoritus* et à Méobecq[6]. Mais le culte très limité de Siran n'encourage pas à croire à la grande stabilité de ces communautés[7]. Seule celle de Méobecq réapparaît à la fin de notre période, le 3 septembre 1048, lorsque l'archevêque Aimon consacre la nouvelle église et confirme l'immunité du bourg[8].

---

[1] RCI, n°1. Traduction d'E. HUBERT. « …*cum omnia curia et honoribus ipsi curie pertinentibus, ecclesias cum decimis videlicet et earum exequiis ac omni ecclesiastica reddicione et etiam quicquid vel incultum vel cultum terre seu viarum publicarum vectigalibus ac silvarum pascariis necnon et capite censi ex omnibus hominibus ad ipsam curiam pertinentibus, omnia nempe que esse videntur a decursi Andrie usque transcursum Crose, circa fines Biturigensis ac Pictavensis confinii, que omnia mee dicioni ac proprie potestati dominica consistunt*… ».

[2] Cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 182.

[3] Cette *villa* est proche du hameau de la Pétonnière (comm. Paulnay, Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne), à quelques kilomètres en somme de Saint-Cyran (comm. Saint-Michel-en-Brenne, Indre, ar. Châteauroux, c. Mézières-en-Brenne). Les fouilles ont révélé huit états d'occupation entre le Ier et le VIIe siècle. Cf. CAG 36, p. 187-189.

[4] Cf. *Vita Sig*., c. 13.

[5] *Ibid*. Les moines vivent à Méobecq « *sub norma* » (c. 11) et ceux de *Longoritus* « *sub sancta regula a beato Benedicto degens* » (c. 13).

[6] MGH, *SRM*, t. 5, éd. W. LEWISON, Berlin, 1910, p. 368. La datation est incertaine. Mais on peut penser, eu égard au contenu, à une œuvre mérovingienne, voire carolingienne, réalisée par un moine de Méobec. Cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 189.

[7] D'ailleurs la paroisse de Saint-Michel-en-Brenne s'est nettement développée au détriment de *Longoritus*/Saint-Cyran.

[8] RCI, n°27.

A côté de cela, nous comptons également plusieurs fondations colombaniennes[1].

Jonas, abbé de Bobbio et biographe de Colomban, nous livre en effet quatre cas berrichons. Nous avons cité plus haut la fondation de sainte Bertoare, à Bourges. Trois autres monastères furent fondés en Berry par l'intercession d'un dénommé Théodulphe, *alias Babelenus*[2]. Le premier monastère, féminin, fut construit « *in insula super fluvium Milmandram* ». On s'accorde aujourd'hui pour reconnaître Isle, où coule la Marmande[3]. Non loin de là se trouvait une autre communauté colombanienne, également pour femmes, à Charenton[4]. La quatrième fondation est celle de *Gaudiacum*, « *haud procul a fluvio Alberta* », qu'on identifie comme Jouy, près de Sancoins[5]. Les sources sont laconiques et ces monastères, mis à part celui de Charenton[6], ne semblent pas avoir survécu longtemps à l'initiative de leurs fondateurs.

Nous retenons de cette époque mérovingienne un fourmillement de petites communautés se développant aussi bien en milieu urbain que rural. Les initiatives érémitiques sont assez nombreuses[7]. Il faut toutefois relativiser l'image de la recherche du désert : les ermites ne s'éloignaient finalement guère des axes de communication et de pôles de peuplement. Se développait ainsi assez rapidement une communauté et un habitat autour d'eux ou de leur tombe. Par ailleurs, ces ermites ou ces moines pouvaient compter sur le soutien d'une famille aisée, ou même de l'épiscopat, très entreprenant en ce domaine.

---

[1] Sur saint Colomban, cf. H. CLARKE, M. BRENNAN (dir.), *Columbanus and Merowingian Monasticism*, Oxford, 1981.

[2] « *Vitae Colombani abbatis disciplorumque eius* », MGH, *SRM*, t. 4, p. 129, c.10 : « *In Betoricensem vero urbem puellarum monasterium ex beati Columbani regulam Berthoara nobilis genere et religione femina construxit. In suburbano idemque Betoricensis urbis vir venerabilis Theudulfus cognomento Babelenus monasteria ex regula Columbani religione omni pollente construxit : primum in insula super fluvium Milmandram ubi religiosorum virorum adunavit catervam, alium Gaudiacum nomine haud procul fluviolo Albeta, tertium Christi virginum loco nuncupante Carantomo super fluvium iam dictum Milmandram* ».

[3] Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly. On remarque d'ailleurs par la suite la dépendance d'Isle envers Charenton : dans un pouillé du XVIIe siècle (J. de FONT-REAULX, *op. cit*., p. 122), Isle est sous le patronage de Charenton.

[4] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c. Sur Charenton, cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

[5] Comm. Sancoins, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 7, p. 153, note la présence à Jouy d'un ancien prieuré dépendant autrefois de Charenton ; mais depuis quand ? On peut toutefois hésiter entre Jouy et Jouet-sur-l'Aubois (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-l'Aubois), commune sur le territoire de laquelle se trouve un lieu-dit Dampierre, où on a retrouvé une vingtaine de sarcophages en grès d'époque mérovingienne (CAG 18, n°120).

[6] On retrouve en effet Charenton au début du XIIe siècle, quand l'archevêque Léger le réforme en chassant les femmes afin d'y installer des moines en 1113. Puis quelques chanoines et des habitants les rappelèrent. Chassées de nouveau en 1119, par une bulle de Calixte II, elles y demeurèrent toujours par la suite (A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 3, p. 76)…

[7] Pour une comparaison, cf. A. DUBREUCQ, C. LAURANSON-ROSAZ, « De l'ermitage au monastère : aux origines de l'espace monastique en Gaule à partir de deux exemples : *Burgondie* et l'Auvergne (fin Ve-début VIIIe siècle) », dans *Hortus Artium Medievalium*, t. 9, 2003, p. 279-294.

D'ailleurs les moins viables, notamment les fondations colombaniennes, furent celles créées en marge de la participation épiscopale et/ou aristocratique.

A partir du milieu du VIIIe siècle, nous assistons au contraire à la naissance d'entités plus stables accompagnant les grandes réformes carolingiennes. Il faut expliquer ce succès par l'augmentation des initiatives des autorités centrales, mais aussi, au début du Xe siècle après la coupure des invasions, de l'aristocratie.

Figure 6 Les monastères mérovingiens

2-Naissance des grands monastères berrichons à l'époque carolingienne.

Une ère nouvelle s'ouvre en effet en matière d'organisation ecclésiastique, sous l'impulsion des premiers Carolingiens. Après les partages, les désordres politiques de l'époque mérovingienne qui affectèrent gravement le patrimoine de l'Eglise, on tend à regagner en clarté et en unité. Revenons rapidement sur quelques évènements.

La royauté carolingienne va s'employer à regagner le contrôle des monastères, places stratégiques. La nouvelle dynastie profite alors au milieu du VIIIe siècle de sa position de force pour conquérir le *dominium* de plusieurs établissements. A travers l'octroi de la *tuitio*, de l'immunité et de la libre élection de l'abbé, les Carolingiens se constituent un véritable réseau d'abbayes royales, qu'il s'agisse de créations ou de restaurations[1]. Mais finalement, cette ingérence nouvelle eut comme effet pervers de livrer à nouveau ces établissements aux sécularisations : leurs richesses furent distribuées comme des biens de fisc, ou concédées en bénéfice aux fidèles du roi. Il en résulta alors un appauvrissement rapide dès le milieu du IXe siècle. Toutes les abbayes en outre ne bénéficièrent pas de la protection royale et certaines restèrent entre les mains de l'aristocratie montante, au profit de stratégies familiales élaborées en marge du pouvoir royal.

Les réformes, notamment à travers le concile d'Aix-la-Chapelle en 816 et l'*Institutio canonicorum*, vont de leur côté clarifier les différences entre ordre monastique et ordre canonial, grâce à des règlements spécifiques[2]. Les chanoines ne sont pas astreints aux mêmes obligations claustrales que les moines mais ils doivent vivre en commun. Les sources berrichonnes toutefois ne révèlent aucune réalisation canoniale à cette époque, alors que nous comptons une dizaine de fondations monastiques, toutes rurales[3].

---

[1] Sur la constitution de ces abbayes royales, cf. J. SEMMLER, « Karl der Grosse und das fränkische Mönchtum», dans *Karl der Grosse*, 2, p. 255-289 ; du même auteur, « La naissance des abbayes royales au Haut-Moyen Age, 7-9e siècles », dans *RN*, 50, 1968, p. 110-111.

[2] Cf. MGH, *Concilia*, t. 2, p. 308-421. Cf. J. SEMMLER, « Die Kanoniker und ihre Regel im 9. Jahrhundert», dans I. CRUSIUS (dir.), *Studien zum weltlichen Kollegiatstift in Deutschland*, Göttingen 1995, p. 62-109.

[3] Dans les statuts de l'archevêque Raoul, au IXe siècle, on notera cette mention contenue dans le *capitulum* 20 (MGH, *Capitula episcoporum*, éd. P. BROMMER, p. 249), concernant le baptême : pour ce sacrement, il est ordonné aux prêtres de venir *ex cellis ad vicos*. Nous pouvons nous interroger sur le sens de *cella*. L'expression peut désigner la desserte d'églises rurales par des religieux provenant soit d'un monastère ou d'un prieuré, soit et plus vraisemblablement, d'une sorte de chapitre, d'une communauté de prêtres établie dans un *vicus* et donc potentiellement soumise à un contrôle épiscopal.

Concernant les créations rurales, ce constat correspond à ce que H. ATSMA, « Les monastères urbains au nord de la Gaule », dans *RHEF*, t. 62, 1976, p. 163-187, particulièrement p. 183, a remarqué plus au nord: « on observe pour la période carolingienne tout entière qu'une faible activité de fondation dans les villes. Durant cette période, on a installé presque quatre fois moins d'établissements monastiques que pendant la période précédente.

En 738, à l'extrémité de la période mérovingienne, une dernière abbaye vit le jour : Massay[1]. D'après ses annales, elle aurait été créée par le comte Egon, inconnu par ailleurs[2]. Mais la nature fiscale des terres est rappelée par l'existence sur le cadastre napoléonien de 1813, juste au nord-est du bourg actuel d'un « pré Fichot », comme à Bourges[3] et à Sancerre également[4]. Quoiqu'il en soit, cette première initiative est sans doute peu efficace, puisque les annales mentionnent l'arrivée des moines seulement en 814[5]… Cet écart témoigne à la fois des désordres de l'époque précédente et de la reprise en main carolingienne[6].

L'abbaye fut placée ensuite sous la direction de l'abbé Bernon, en même temps que Cluny et Déols ; cet abbatiat commun se prolongea sous l'abbé Odon afin d'assurer la réforme nécessaire[7]. Mais après sa mort en 942, Massay s'éloigna peu à peu des préceptes que Cluny y avait inculqués depuis 917.

Un autre monastère reçoit les faveurs royales. En 828 est fondé le monastère de l'Estrée, dédié au Sauveur, avant d'honorer saint Genou[8]. Le secteur est en effet un point stratégique dans la vallée de l'Indre et Saint-Genou un passage obligé pour franchir la rivière, autour duquel se concentrent les infrastructures publiques[9]. Pour ce cas, nous avons la chance de posséder les *miracula sancti Genulfi* du XIe siècle : ces récits, en offrant l'histoire du monastère, reprennent littéralement deux documents aujourd'hui perdus sous leur forme originelle. Il s'agit tout d'abord de la charte de fondation du monastère ; on y apprend alors que le monastère fut fondé par le comte Wifred, de sang royal, qualifié également de *clarissimus vir*. Sa femme quant à elle est dite « *ex clarissimo genere Francorum* ». On précise en outre que le comte est issu d'une *scara* de Francs postée à Bourges par Pépin le

---

Ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du Xe siècle et surtout au XIe siècle qu'apparaît une véritable vague de nouvelles fondations monastiques dans les villes ».

[1] Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon.

[2] *Annales Masciacenses*, MGH, *SS*, t. 3, p. 169 : « *Inicium monasterii Masciacensi, ab Egone comite* ».

[3] Il est en effet question parmi les biens donnés au chapitre St-Ambroix, d'un pré fiscal (*pratum fiscalense*), devenu aujourd'hui les Prés Fichaux.

[4] A la limite de Sancerre et Saint-Satur, nous trouvons sur le cadastre napoléonien les Prés Fichauds, ou pré Fichot.

[5] « *Adventus monachorum in Masciaco* ».

[6] L'Astronome, qui compte Massay parmi les restaurations de Louis le Pieux, alors roi d'Aquitaine, donne lui la date de 813 (*Vita Hlodowici pii*, MGH, *SS*, t. 2, p. 616, c. 19).

[7] Cf. testament de Bernon, *AASS*, *jan*., t. 13, col. 828.

[8] Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais. *Vita sancti Genulphi* d'époque carolingienne, dans *AASS*., *oct*., t. 12 ; *Miracula sancti Genulfi*, XIe siècle, dans MGH, *SS*, t. 15, 2, p. 1204s ; *Vita* début XIe siècle, dans *AASS*, *jan*., t. 2, col. 446-455 ; *vita* XIIe siècle, dans *AASS*, *jan*., t. 2, col. 456-461.

[9] On compte déjà plusieurs voies romaines, qui longent l'Indre sur les deux rives, plus une autre venant du Blanc et longeant à l'Ouest la paroisse de Saint-Genou-l'Estrée (sa frontière paroissiale s'appuie d'ailleurs dessus ; cf. *Le Berry antique*, p. 179). Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

Bref pour combattre Waïfre[1]. L'autre document repris par les *Miracula* vient assurer cette dépendance royale, puisqu'il s'agit du diplôme de confirmation de Pépin Ier concernant les donations faites au monastère et l'immunité[2].

Notons aussi que dès la première version de la *Vita Genulfi* et les *Miracula*, il est question de Selles-sur-Nahon[3], où le corps de saint Genou reçut un premier accueil du temps de Charles le Chauve, avant de reposer à l'Estrée. A cette date, nous n'avons malheureusement pas plus de détails sur Selles et sa probable communauté religieuse. Mais il s'agit sans doute d'un monastère royal, servant de refuge aux moines de l'Estrée et aux reliques de saint Genou, avec la bienveillance du roi[4].

Pour en finir avec les initiatives laïques du IXe siècle, signalons la fondation par le vicomte de Limoges Raimond du prieuré vraisemblablement vers 855 de Ruffec[5] dans le sud-ouest du diocèse, pour les moines de Saint-Savin en Poitou. Dépendant de Saint-Martial de Limoges, on y transféra les reliques de saint Alpinien, compagnon de l'apôtre limousin[6].

L'archevêque de Bourges participe également à ce mouvement. Nous devons à Raoul la fondation — ou en tout cas la restauration[7] — du monastère de Dèvres[8], en 844, dans la vallée du Cher. L'endroit connaîtra toutefois des débuts difficiles, subissant les invasions du

---

[1] Sur ce comte et les tentatives d'identification, cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 257-258, citant les *Miracula S. Genulfi*, c. 6, p. 1206.

[2] Cf. MGH, *SS*, t. 15, 2, p. 1204s. Pour ces diplômes, cf. L. LEVILLAIN, *Recueil des actes de Pépin Ier et Pépin II, roi d'Aquitaine (814-848)*, n°16, p. 58s.

[3] Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé.

[4] D'après les mêmes récits, le château de Palluau servit également de refuge aux moines de l'Estrée. Mais à l'époque qui nous intéresse, nous ne savons s'il s'y trouve une quelconque communauté.

[5] Indre, ar. Le Blanc, c. le Blanc.

[6] Il faut pour la datation se fier, avec quelques ajustements, au récit de la *vita et translatio Alpiniani* (*AA*SS, *apr*., III, p. 485-487). Cf. M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 131, s'appuyant sur R. de LASTEYRIE, *Comtes et vicomtes de Limoges avant l'an mille*, p.19. Cf. J. MALLET, « La priorale de Ruffec-le-Château », dans *Congrès archéologique de France, 142e session, 1984, Bas-Berry*, Paris, 1987, p. 234-243. L'auteur rappelle que cette *vita* avance 805 pour la fondation et 851 ou 852 pour le transfert des reliques de saint Alpinien depuis Limoges jusqu'à Ruffec. Il n'y a aucun moyen de vérifier ces dates. Pourtant si une bulle de Pascal II (1103) ne cite pas Ruffec parmi les possessions de Saint-Martial, l'abbé du monastère limousin exerce fin XIIe siècle son contrôle sur le prieuré ; contrôle qui durera jusqu'à la Révolution. Aussi « malgré quelques incertitudes chronologiques, l'existence dès le IXe siècle d'un centre monastique à Ruffec-le-Château et sa dépendance, dès l'origine de Saint-Martial de Limoges paraissent fort probables » (p. 234). D'autant qu'apparaît aujourd'hui dans le chœur actuel les traces d'une abise d'un édifice antérieur, peut-être carolingien. Un programme de fouilles serait ici le bienvenu.

[7] L'Astronome cite parmi les restaurations de Louis le Pieux en 813, alors qu'il n'était que roi d'Aquitaine, le *monasterium Devera*. Ni H. PERTZ (MGH, *SS*, t. 2, p. 617, c. 19) toutefois, ni G. DEVAILLY (*Le cartulaire de Vierzon*, p. 37), n'accepte d'y voir Dèvres en Berry. Notons qu'un faux diplôme de Louis (le Pieux ou le Bègue ? Cf. SSB, n°22 daté de 814 ou 877) parle du monastère comme ayant été doté par Raoul et ses prédécesseurs.

[8] Cher, ar. Vierzon, c. Graçay.

début du Xe siècle[1]. Il ne regagnera de l'importance qu'au cours de ce siècle, lorsque les moines viendront définitivement s'installer dans les années 990 sous les murs de Vierzon et bénéficier du soutien des seigneurs éponymes[2].

Le patrimoine de Dèvres est assez réduit, étant donnée la densité de l'occupation de ce secteur. Ce monastère épiscopal doit composer avec la présence des abbayes de Massay et de Saint-Sulpice de Bourges largement possessionnées dans ce secteur. En outre nous avons vu qu'au sud, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possède depuis le VIIe siècle le prieuré de Limeux et plusieurs églises environnantes situés le long du Cher[3].

Les efforts de l'archevêque ne s'arrêtent pas là. C'est encore Raoul qui conduit la restauration du monastère de Saint-Sulpice dans le *suburbium* de Bourges, en 855. Le diplôme de Charles le Chauve confirmant les possessions et les privilèges de l'abbaye fut en effet délivré à la demande de l'archevêque[4]. Ce dernier s'était ému de la ruine de l'abbaye, conséquence des bienfaits accordés aux laïcs par le pouvoir royal, dans le but sans doute de contrer un Pépin d'Aquitaine en quête de légitimité. Ce n'est pas un hasard si l'acte intervient deux ans après l'instruction donnée aux *missi* à Soissons, recommandant de restaurer les monastères appauvris[5]. Raoul décide alors de réformer cette abbaye, en précisant qu'il y réinstalle une communauté de moines obéissant à la règle de saint Benoît. Qu'y trouvions-nous donc juste avant ? Une communauté canoniale ? Nous n'avons pas de réponse. Quoiqu'il en soit, cet établissement épiscopal constitue pour les autorités royales un soutien indéniable aux portes de l'Aquitaine, en plus de celui accordé directement par l'archevêché. Ce lien est affirmé assez tôt puisqu'en 821 déjà, dans une charte de donation, son abbé dit devoir sa place à la bienveillance de Louis le Pieux[6]. Le diplôme de 855 vise à raffermir le maintien de ce

---

[1] C'est en tout cas ce qu'un faux du XIIe siècle, daté de 926, donne comme explication. Cet acte rédigé par un clerc du chapitre cathédral devait permettre de se prévaloir de certains droits sur ce monastère. Selon lui, en 903, après un raid normand, Dèvres aurait été abandonné. A ce moment-là les chanoines de Saint-Étienne seraient alors venu en aide aux moines en les installant à Vierzon (CV, n°18).

[2] Cf. G. DEVAILLY, *Le cartulaire de Vierzon*, p. 41-42.

[3] Cf. R. POUPARDIN, *Recueil des actes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés des origines au début du XIIIe siècle*, Paris, 1909, n°10 (697, sans doute extrapolé) et n°12 (confirmation, 703). Cf. E. CHENON, « Les anciennes possessions de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en Bas-Berry », dans *MSAC*, 1907, p. 32-58.

Rentrent dans le patrimoine de l'abbaye parisienne, outre Limeux : Villeneuve-sur-Cher, Brétigny, Quincy, Breuil, Preuilly-sur-Cher.

[4] SSB, n°1. L'acte en question est pour l'essentiel fiable, en dépit de quelques remaniements du Xe siècle vraisemblablement, visant à assurer les moines contre les spoliations épiscopales qui ont cours à cette période (cf. SSB, n°10, 983). Cf. J. de FONT-REAULX, « Les restaurations de Raoul archevêque de Bourges. Etudes sur deux diplômes de Charles le Chauve », dans *MSAC*, t. 38, 1917-1918, p. 16-38 et notamment p. 21.

[5] MGH, *Capitularia regum Francorum*, éd. A. BORETIUS, t. 2, p. 267, c.1 novembre 853. Plus loin on retrouve dans la prescription faite au comte de rendre les nones et les dîmes qu'il touchait un écho de l'article 8 du même capitulaire. Cf. J. de FONT-REAULX, *art. cit*., p. 24 et 26.

[6] SSB, n°35 : « *Cui preest Venerabilis abbas Ramnincus per largicionem Hludovici Imperatoris* ».

point stratégique dans l'orbite royal, au sein d'une région insoumise. On a jusqu'ici guère insisté sur l'importance des biens dévolus à l'abbaye. Or Saint-Sulpice possède une grande puissance foncière : à cette date c'est de loin le plus important patrimoine monastique[1]. En dehors de Bourges, le diplôme de Charles révèle un domaine homogène qui couvre tout le nord-ouest du diocèse, atteignant la limite diocésaine[2]. Des indices révèlent par ailleurs le caractère fiscal de cette dotation, sur lequel nous reviendrons.

La carte démontre par ailleurs la forte imbrication des biens des abbayes de Saint-Sulpice et de Vierzon, signalant certainement une origine commune. Tout d'abord, Vierzon se trouve au sein de cette zone que Saint-Sulpice contrôle. Mais à l'inverse, Vierzon se voit aussi pourvue de terrains dans la ville de Bourges. Plus étonnant, certains biens sont passés insensiblement du patrimoine d'une abbaye à celui de l'autre sans que cela ne provoque de revendications ultérieures. Ainsi les églises de Neuvy-sur-Barangeon et Orçay, citées parmi les possessions de Saint-Sulpice en 855, intégrèrent le patrimoine de Dèvres/Vierzon sans aucune contestation[3]. Leur dénominateur commun étant l'archevêché, les transactions furent évidemment facilitées[4].

---

[1] Les biens et les droits dont disposerait l'abbaye dans Bourges sont suspects : le roi confirmerait ainsi en 855 des droits sur le *totum burgum in civitate Bituricas* avec deux chapelles, *exceptis areis* XX , mais aussi 5 moulins, les vignes jouxtant le monastère, des prés, les marchés hebdomadaires et toutes les foires. Cette clause doit être mise en relation avec les faux diplômes de Clodomir, de Louis le Pieux (ou le Bègue) et de Louis VII contenus dans le cartulaire de l'abbaye et conférant aux moines des droits de tonlieu exorbitants. Si les droits sur Bourges ne sont pas à exclure, il faut toutefois mettre cette clause au compte des extrapolations mentionnées plus haut.

[2] Aux biens cités en 855 il faut en ajouter d'autres intercalés qui apparaissent plus tardivement. Il s'agit d'église s et de leur territoire nettement taillés sur des domaines plus anciens. Ainsi Nançay, Vouzeron, Saint-Laurent-sur-Barangeon (« *in villa vocabulo Voseronto* », CV, n°15, v. 990-999 ; « *in villa quae dicitur Nançay* », SSB, n°115, v. 1010). Mais la liste retenue en 855 n'est pas exhaustive, sinon nous y aurions trouvé des biens cités auparavant, comme la chapelle de Fougerolles donnée en 841 (cf. SSB, n°113).

[3] Ces églises figurent en effet dans le même acte, lorsque le prêtre Isidore les donnent à l'abbaye de Vierzon (CV, n°15, vers 990-999). Une bulle de Calixte II entérinera d'ailleurs les droits de Vierzon sur ces biens (CV, n°1, 1120).

[4] Rappelons que les deux abbayes sont restaurées à l'initiative de l'archevêque Raoul qui réutilise l'acte de 844 en faveur de Vierzon comme formulaire pour la restauration de Saint-Sulpice de Bourges (cf. J. de FONT-REAULX, *art. cit*., p. 21).

Figure 7 Les possessions des monastères de St-Sulpice de Bourges et de Vierzon

Un autre danger guette les communautés de notre diocèse : les invasions normandes et hongroises. Leur impact sur le paysage ecclésiastique et sur le développement monastique est en effet manifeste. Le Berry a pu apparaître d'abord comme une terre d'accueil pour les moines en fuite provenant de l'ouest. En 862, un diplôme de Charles le Chauve donne aux chanoines de Saint-Martin de Tours la *villa* de Léré, en Berry, refuge sûr contre les Normands[1] ; en 866, c'est face à la même menace que le roi concède cette fois-ci aux moines de Montglonne — Saint-Florent-le-Vieil — la *cella* de *Nobiliacum*, le futur Saint-Gondon-sur-Loire[2], également en Berry[3]. Mais en 869, ils jugent plus sûr de se rendre à Chablis en Bourgogne plutôt que de rester en Berry, ou même à Marsat en Auvergne[4]. Deux ans plus tôt, les envahisseurs ont incendié Bourges[5] et en 873, ils sont à Massay[6]. Les moines de l'Estrée eux-mêmes doivent se réfugier à Saint-Pierre-le-Moutier et au château de Loches[7]. Les sources se taisent ensuite jusqu'en 910. Mais le danger est encore latent, puisqu'à cette date, les Annales de Massay mentionnent le meurtre de Madalbert par les « païens »[8] et qu'en 935,

[1] Cf. F. LOT et G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n°239.
[2] Loiret, ar. Montargis, c. Gien.
[3] F. LOT et G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n°187.
[4] *Ibid*., n°239.
[5] *Annales Masciacenses*, a. 867 : «…*et Biturix eodem anno a paganis vastatur et incenditur* » ;
[6] *Ibid.*, p. 169.
[7] *AASS*, *ian*., t. 2, p. 466-467.
[8] *Annales Masciacenses*, a. 910 : « *Madalbertus Biturigensis episcopus a paganis occiditur* ».

on signale encore des Normands en Berry[1]. Deux ans plus tard, c'est aux Hongrois de dévaster le territoire[2].

Les invasions ont certes bon dos pour expliquer les désordres politiques de l'époque. Mais force est de constater qu'entre 855 et 917, nous ne connaissons plus aucune nouvelle fondation en Berry ; parallèlement, la production scripturaire est d'ailleurs fort maigre[3]. On peut croire que cette période correspond au « gros » des invasions, qui freinèrent le bel élan carolingien. Avant qu'on ne fonde les plus importantes abbayes du diocèse et qu'on ne procède à plusieurs restaurations.

Dans la première moitié du Xe siècle, de nouveaux sanctuaires voient le jour. Mais les conditions de leur apparition sont aussi justifiées par le contexte politique. Ils sont pour l'aristocratie, qui monte en puissance durant le Xe siècle, le moyen d'affirmer plus ostensiblement son autorité sur la région.

Nous avons déjà rapidement évoqué l'abbaye fondée par les seigneurs de Déols[4] en 917. Récemment, Pascal Gourgues a pu montrer que les *Déols* étaient sans doute des vassaux royaux, titulaires d'*honores*, placés ici à l'époque carolingienne[5]. Or c'est vraisemblablement sur des terres fiscales reçues en émoluments de leurs services que l'abbaye fut fondée. Ces fidèles de Guillaume le Pieux vont en effet créer ce qui restera pour quelques siècles une des plus importantes abbayes du diocèse[6]. La charte de fondation d'ailleurs ressemble fort à celle de Cluny que fit le duc d'Aquitaine sept ou huit ans plus tôt, à Bourges[7]. Guillaume le Pieux assiste lui-même à la création de la nouvelle abbaye berrichonne, aux côtés de son allié Ebbes

---

[1] Flodoard de Reims (*Annales*, p. 62) signale en effet que les Berrichons et les Tourrangeaux ont défait les Normands qui pillaient le Berry.

[2] Sur cette invasion hongroise du Berry, qui semble bien être la seule, cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 113-115.

[3] Dans les Annales de Massay, entre 873 et 910, aucun fait n'est retenu.

[4] Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux Est.

[5] P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 383-399. Bien qu'il soit téméraire d'en affirmer plus en l'absence de sources, le contexte laisse supposer que l'implantation des *Déols* — à l'instar des *Bourbon* et des *Buzançais* — est manifestement liée à la politique de Charles le Chauve pour contrôler la région et à la présence de l'archevêque Raoul. Nous verrons plus loin le rôle politique joué par cette famille au Xe siècle.

[6] RCI, n°5, 2 septembre 917. Outre trois chapelles et deux églises — celles proches du *castrum* —, l'essentiel de son domaine primitif est composé de moulins, de manses et de terrains coincés entre les méandres de l'Indre et plusieurs alleux des alentours. C'est sans commune mesure avec les biens confirmés au XIIe siècle (cf. les bulles de Pascal II en 1115 et d'Innocent II en 1138 (RCI, n°113 et 141), dénombrant 106 églises, plusieurs chapelles et 33 églises hors du diocèse).

Selon A. CHANTREAU, « Les dépendances de Tournus et de Déols », dans *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. 63, p. 183-199, en particulier p. 187 et 194, l'abbaye de Déols aurait été fondée à l'emplacement d'une ancienne communauté monastique dépendante de Saint-Médard-de-Soissons, ce que toutefois aucune source ne permet d'assurer.

[7] CLU, n°112.

de Déols. Il donnera ensuite plusieurs de ses propriétés des alentours[1]. Et l'administration de Déols sera un moment confiée aux clunisiens, avec un système d'abbatiat commun, du temps de Bernon († 926) et de son successeur, Odon (†942).

Les *Déols*, très actifs en matière de fondation monastique, ne s'arrêtent pas là. Pour venir en secours aux moines bretons de Saint-Gildas-de-Rhuis fuyant les invasions, ils leur construisirent un premier monastère, remplacé peu de temps après par une église abbatiale dédiée au saint Sauveur et à saint Gildas, sur une île de l'Indre[2]. Utile repère, nous savons qu'en 935 elle n'est pas terminée et c'est Raoul, successeur d'Ebbes, qui s'en chargera[3]. Ce dernier ne s'arrête pas là puisqu'en 947 il fait bâtir à proximité de son château d'Issoudun, à la place de l'église Saint-Martin tombée en ruine, une abbaye Notre-Dame[4]. Notons encore ce prieuré dépendant de Déols, Vouillon[5], qui apparaît la première fois en 938, lors d'un conflit opposant Déols à l'archevêché, à propos de l'exemption monastique dont ce prieuré bénéficie[6].

Les *Bourbon* mène une politique similaire, dans cette enclave auvergnate que constitue Souvigny[7], à l'extrémité sud-est du diocèse. Il faut en effet rapprocher ce cas de celui des *Déols* : on suppose que les premiers *Bourbon* — le plus ancien connu est Aymar, le fondateur même de l'abbaye de Souvigny — étaient aussi des descendants des agents royaux carolingiens, détenteurs de prérogatives de puissance publique[8]. C'est à proximité du chef-lieu seigneurial, peut-être en 920, alors que l'autorité ducale est en perte de vitesse, qu'ils

[1] Cf. RCI, n°7 bis, 927. Le duc d'Aquitaine donne l'église Saint-Sauveur située dans la *villa* de Magny et tout ce qui en dépend ; il cède également ses propriétés dans la *villa* de Meillant.

[2] Sur cette question, cf. H. GUILLOTEL, « L'exode du clergé breton devant les invasions scandinaves », dans *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. 59, 1982, p. 269-315 ; A. CHEDEVILLE, H. GUILLOTEL, *La Bretagne des saints et des rois (Ve-Xe siècle)*, Paris, 1984.

[3] Cf. E. CHENON, « Un monastère breton à Châteauroux (Saint-Gildas-en-Berry) », dans *Bulletin et mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Villaine*, t. 17, 1885, p. 147-177. Ces cas étant mal documentés, ces dates demandent à être confirmées. Villedieu apparaît en tout cas vers 1034, dans un échange entre l'abbaye de Déols et Eudes de Déols (RCI, n°23).

[4] *GC*, t. 2, col. 122. Cette fondation se fait à grands renforts de reliques, puisqu'on y place celles des saints *Thalasius*, *Baius*, Paterne, Patrick d'Irlande, Paterne et de sainte Brigide (BN lat. 12680, f. 299-326. Cf. *GC* t.2, col. 156 ; R. CHEVALIER, *Histoire religieuse d'Issoudun, depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Issoudun, 1899).

[5] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud

[6] Cf. *infra*, p. 274s.

[7] Allier, ar. Moulins, ch.-l. c.

[8] Cf. R. SENET, « Du pays de Souvigny, autour de l'an mil, des temps carolingiens aux temps féodaux. Naissance d'une province : le « Bourbonnais » », dans *BSEB*, n°69, 1999, p. 558-612, en particulier p. 564-565 ; P. GOURGUES, *op. cit.*, p.416. Sur cette communauté et ses dépendances, il appartient plus légitimement d'en parler à A. MAQUET, *Cluny et l'Auvergne : les prieurés clunisiens du diocèse de Clermont, de la fondation (910) à la mort de Pierre le vénérable (1156)*, thèse en cours, Université Paris-IV Sorbonne.

fondent une importante abbaye clunisienne[1]. Eu égard aux biens donnés, il semble que nous nous trouvions ici dans un secteur peu développé, dans le *saltus* conservé au nord de Bourbon[2]. Les seigneurs éponymes en ce temps ne réaliseront pas d'autres créations sur leurs terres berrichonnes.

Citons enfin le cas proche de Bourbon, Chantelle[3] à l'extrémité sud-est du diocèse. En 937, un certain Ainaud et sa femme Rothilde, inconnus par ailleurs, fondent un *monasterium* qu'ils cèdent dans la foulée aux chanoines de Saint-Pierre d'Evaux. Mais à la condition que l'on y vive *secundum canonicalem normam*[4]. La fondation se fait sous la bienveillance de l'archevêque Géronce, accompagné de ses suffragants de Limoges et d'Auvergne. Toutefois la charte qui rapporte cette création a souffert d'interpolations ; c'est donc avec méfiance qu'il faut prendre en compte ces informations[5]. Il est fort possible, qu'eu égard à l'époque de sa création, il ne s'agisse que d'un établissement monastique, son passage au mode canonial n'étant vraisemblablement que plus tardif ; ce qui correspondrait mieux au phénomène touchant le Berry.

En fin de compte, les textes ne livrent aucun exemple de fondation canoniale pour cette période, pendant laquelle il s'est surtout agi de consolider les structures monastiques existantes grâce à la fondation et au contrôle par les autorités dirigeantes de plusieurs monastères d'importance. Importance religieuse, foncière bien sûr, mais aussi et surtout politique.

La diffusion d'un nouvel ordre social dès la fin du Xe siècle va mettre en exergue cette fonction stratégique, mais par des biais différents. Les besoins sont nouveaux et justifient le formidable essor des institutions collégiales dans tout le Berry, au cours des premières décennies du XIe siècle.

---

[1] Cette nouvelle datation (au lieu d'environ 915) est proposée par P. GOURGUES (*op. cit.*, p. 379), qui prête attention aux circonstances politiques.

[2] CLU, n°217. Il s'agit essentiellement des forêts de Bort, Messarges, de biens situés à Moncel, Besnay, l'Eglantier, dans le Vieux Souvigny, aux Genèvres, à Fontenelle et dans le bois de la Chaussée.

[3] Allier, ar. Moulins, ch.-l. c.

[4] Cf. P. FLAMENT, « Le premier seigneur de Bourbon et la charte de fondation de Chantelle », dans *MA*, 18, 1914, p.120-133. Sur le chapitre d'Evaux, cf. M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 148-149.

[5] Vraisemblablement survenues fin XIe siècle, permettant aux chanoines d'Evaux de se garantir des spoliations éventuelles des *Bourbon*, sur les terres desquels se trouve Chantelle.

Figure 8 Les monastères carolingiens

3-Le XIe siècle, siècle de l'expansion monastique et de la prolifération des collégiales.

Dès la fin du Xe siècle, nous assistons en Berry à la prolifération de sanctuaires nouveaux et à la réforme de beaucoup d'autres. L'expansion monastique générale de ces années-là y est évidemment pour beaucoup. Mais nous remarquons surtout que sur les vingt-neuf communautés créées ou réformées en Berry, dix-neuf adoptent le mode canonial. Entre la fin du Xe siècle et 1050, la proportion est encore plus flagrante : dix sur quatorze communautés sont attestées de façon certaine. Plus qu'un engouement pour la vie canoniale, elles sont révélatrices du rôle particulier que l'on fait jouer aux collégiales.

Mal détaillées, diffuses dans l'historiographie, il est nécessaire de reprendre plus en détail les modalités berrichonnes de ce phénomène[1].

Plus discrète, l'expansion monastique a toutefois eu lieu, avec quelques restaurations et aussi la fondation de plusieurs prieurés. Nous en ferons état. Mais dans tous les cas, les interventions sont extrêmement circonstanciées.

a-L'engouement pour les collégiales.

Il est certain que l'expansion canoniale est indissociable de l'essor monastique ; toutefois les buts poursuivis ne sont pas les mêmes. Jean-François Lemarignier a mis en lumière le rapport entre l'émergence de nouveaux sanctuaires et la polarisation du pouvoir politique ; à la création d'une nouvelle châtellenie répondait un prieuré, ou plus souvent, une collégiale[2] ; d'autres recherches ont signalé cette correspondance symptomatique[3]. Ces collégiales permettaient aux seigneuries émergeantes de marquer d'une autre façon leur indépendance, dans un contexte d'affaiblissement des structures centrales[4]. « Dans la mentalité de cette époque, fonder une église est un aspect de la puissance, un signe de la réussite »[5]. Les collégiales, adossées le plus souvent au château familial, assuraient à ces petites entités autarciques le service divin et associaient facilement leur maîtres aux prières ; éventuellement, elles faisaient office de nécropole seigneuriale. Certaines fonctions

---

[1] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 157-160, a fourni un début d'interprétation du phénomène, mais assez succinctement. Par ailleurs, la carte (p. 158) qu'il propose est inexacte : plusieurs chapitres et monastères, attestés fin XIe siècle n'y figurent pas, alors que d'autres, pourtant incertains à cette époque, y ont leur place

Citons aussi, dans X. BARRAL I ALTET (dir.), *Le paysage monumental de la France autour de l'an mil*, Paris, 1987, les articles de J. OTTAWAY, « Bourges, Cher », p. 262-264 et « Berry », p. 266-269 ; si ces travaux répertorient les différentes créations architecturales et rappellent la bibliographie locale classique, ils ne sont toutefois pas exempts de confusions. Par ailleurs, l'auteur prend pour certaines les suppositions de J.-Y. RIBAULT concernant la cathédrale romane de Bourges (« Observations et hypothèses sur la cathédrale romane de Bourges (XIe-XIIe siècles) », dans *CAHB*, n°127, septembre 1996, p. 5-16). Ce dernier, s'appuyant sur des fouilles réalisées au XIXe et au début du XXe siècle, a pu repérer le chevet, la crypte et la nef romane de l'édifice précédant l'actuel. Le chevet et la nef pourraient avoir été réalisés au XIe siècle ; peut-être du temps de Gauzlin (1012-1030), lui qui déjà fit construire la tour-porche de Saint-Benoît-sur-Loire, lorsqu'il en était l'abbé. Ces conjectures sont toutefois fragiles. Et si Gauzlin s'était lancé dans la construction d'une cathédrale, son biographe n'en aurait-il pas fait mention dans sa *vita* ? Il est dès lors délicat de voir en lui l'initiateur d'une refonte monumentale du quartier cathédral. Mais peut-être qu'une reconsidération générale de l'architecture romane berrichonne permettrait de mieux connaître à la base les étapes de cette évolution.

[2] J.-F. LEMARIGNIER, « Aspects politiques des fondations de collégiales dans le royaume de France au XIe siècle », dans *La Vita Commune del clero*, p. 19-49.

[3] Cf. B. MEIJNS, *art. cit.*, p. 24s , pour le cas de la Flandre. L'auteur signale en outre des travaux concernant des régions du nord voisines (notamment p. 29, n. 80). Pour l'Aquitaine, cf. J. BECQUET, « Collégiales et sanctuaires en Limousin aux X-XIIe siècles », dans *BSAHL*, n°102, 1976, p. 75-106.

[4] Phénomène classique connu ailleurs. Cf. B. MEIJNS, *art. cit.*, p. 27, citant P. MORAW, *Über Typologie*…, p. 27-28, qui remarque ces *Rezidenzstifte*.

[5] Cf. J.-F. LEMARIGNIER, *art. cit.*, p. 25.

paroissiales leur furent plus tard reconnues. Elles sont aussi plus « abordables » ; il est en effet difficile de faire jeu égal avec les *Bourbon* ou les *Déols* et leurs puissants monastères. Ces chapitres sont en outre affranchis de la protection pontificale et des contraintes de la Règle, offrant à leurs promoteurs laïcs une plus grande malléabilité. Pour donner un exemple parallèle à un échelon supérieur, signalons que plusieurs évêques de Bourges du Xe siècle sortent du chapitre cathédral et non de monastères. C'était pour les autorités dirigeantes, un moyen de contrôle efficace du diocèse[1]. Le processus pouvait se répéter à un plan plus local.

La souplesse de leur mode de constitution et leur facilité de contrôle ont donné aux collégiales une dimension qui dépasse le strict cadre local. Ces initiatives seigneuriales apparemment indépendantes, autarciques, ont en fait participé d'un phénomène politique de plus grande envergure. Et si les collégiales sont apparues soudainement, la carte n'en révèle pas moins une répartition géographique régulière et logique.

Appréciation de la vague de collégiales.

Il n'existe malheureusement pas un type unique de collégiales ; elles sont d'une grande diversité[2]. C'est ce qui doit nous pousser à définir pour le Berry leur rôle exact. Si nous avons déjà insisté sur la démonstration politique, il n'en faut pas moins négliger la mission religieuse de ces collégiales, souvent niée au profit de l'expansion concomitante de l'ordre monastique et de ses réformes. Au vu des exemples, la modération s'impose. Fin Xe début XIe siècle, le phénomène est manifeste avec une multitude de communautés canoniales qui voient le jour. Leur répartition montre que leur apparition est indissociable des bouleversements politiques, avec l'émergence de nouveaux pôles de pouvoir et l'indépendance châtelaine croissante.

---

[1] Il s'agit de Laune de Déols, archidiacre, succédant à son oncle Géronce, de Dagbert, probable archidiacre sous le pontificat de Hugues, son prédécesseur — un blésois qui lui-même remplaça son oncle Richard Ier, frère de Thibaud le Tricheur. Sur le rôle du chapitre cathédral, cf. M. PARISSE, « Princes laïques et /ou moines. Les évêques du Xe siècle », dans *Il secolo di Ferro, Settimane*…, Spolète, t. 38, 1991, p. 464-465.

[2] C. DEREINE, dans la discussion suivant la communication de J.-F. LEMARIGNIER, *art. cit*., p. 43, signalait également que l'intention des fondateurs était parfois fort différente. Il dégageait alors deux genres principaux de collégiales : celles de type « ecclésiastique », dont la fonction était essentiellement religieuse et celles de type « laïc », dont le but était davantage politique et socio-économique. « Pour mieux faire comprendre cette distinction nous placerions volontiers aux extrêmes la petite communauté canoniale « castrale » de quatre à six chanoines fondée par une petit seigneur laïc, qui se multiplient au cours du XIe siècle et la grande collégiale de quarante ou soixante chanoines fondée par un évêque dans sa cité épiscopale ».

A MASSONI-HUBERT, « Qu'est-ce qu'une collégiale ? », dans *Les Collégiales dans le Midi de la France au Moyen-Âge*, p. 13-16, remarque également cette absence de modèle commun, chaque collégiale répondant à une attente précise.

Restons dans le sud du diocèse. Les *Déols* ont déjà largement marqué leur prise de position avec leur abbaye clunisienne, en 917. Les décennies suivantes vont voir cette famille monter progressivement en puissance. De 914 à 955, deux des leurs, Géronce et Laune, gagnent le siège archiépiscopal. Plusieurs initiatives canoniales accompagnent cette ascension.

Complémentaires, elles se situent non pas à Déols même, mais à la périphérie de la seigneurie qui enfle progressivement, au risque de se trouver confrontées à la fois au roi et à l'archevêque[1]. Ainsi en 1012, Eudes de Déols fonde le chapitre Saint-Sylvain à Levroux[2] et peut-être aussi celui de Saint-Germain, à la Châtre[3]. Leurs intérêts se portent également vers Issoudun dont ils acquièrent la seigneurie en 1026. Il avaient avant cette date déjà fondé et favorisé à plusieurs reprises l'abbaye Notre-Dame d'Issoudun[4]. Au vu des autres exemples, il est fort probable que le chapitre Saint-Cyr d'Issoudun ait été créé dans le même temps, bien qu'il n'apparaisse qu'en 1093 lors de la fondation de l'abbaye de Chezal-Benoît sur ses terres[5].

Toujours en Bas-Berry, plus à l'est, les *Bourbon* pèsent également lourdement. Ils fondent, avec l'appui d'Aimon en 1048 le chapitre de Saint-Ursin de Montcenoux[6], dépendance de la collégiale éponyme de Bourges[7]. Nous ne pouvons cependant que supposer

---

[1] Rappelons évidemment cette milice épiscopale lancée en vain contre eux par Aimon à Châteauneuf-sur-Cher, en 1038. ADEMAR de CHABANNES, *Chronicon*, III, 51, éd. P. BOURGAIN, R. LANDES, G. PON, p. 171, rappelle également que le roi Robert le Pieux, vraisemblablement en 999 d'après les Annales de Massay également (MGH, *SS*, t.3, p. 170), dut faire détruire un château bâti par Eudes de Déols à proximité de l'abbaye royale de Massay, dans la vallée du Cher.

[2] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.. RCI, n°17, 5 mai 1012.

[3] Indre, ch.-l. ar. Cf. E. CHENON, « Les origines de la Châtre-en-Berry», dans *MSAC*, t. 29, 1905, p. 41-68. L'auteur fait état, p. 55, des traditions faisant tour à tour d'Ebbes de Déols, fondateur de Déols (†935) ou d'Ebbes II (†1160) le responsable de cette fondation. La récurrence de l'anthroponyme doit plutôt faire penser qu'il s'agit en fait d'Ebbes dit de la Châtre, frère d'Eudes de Déols, le fondateur de plusieurs chapitres autour de 1012. Toutefois le chapitre de la Châtre n'apparaît ensuite dans les sources qu'à la fin du XIe siècle, lorsque des textes font allusion à son réfectoire (RCI, n°66, 1098 ; un acte de donation se déroule *in refectorio canonicorum*) et à son prieur (RCI, n°67, 1099 ; «*Herbertus de castra, archidiaconus* »). Mais il s'agit sans doute à cette époque d'un chapitre régulier, comme la réforme grégorienne a pu en produire.

[4] En 1018 (RCI, n°18) ; en 1027 (E. HUBERT, *Cartulaire des seigneurs de Châteauroux*, V, Eudes l'Ancien, 7). Notons par ailleurs cet acte dans lequel Emenon et Foulques, seigneurs d'Issoudun, abandonnent à l'abbaye les coutumes du bourg de Saint-Martin (RCI, n°14, 984).

[5] Ed. H. OUDART, « du groupement monastique à la communauté : l'exemple de Chezal-Saint-Pierre en Berry à la fin du XIe siècle», dans *CAHB*, n°101, mars 1990, annexe II, p. 5. A cette date en tout cas, la collusion est grande entre le prieur du chapitre et le seigneur d'Issoudun Geoffroi, ce dernier consentant, avec les chanoines, à cette libéralité. Dans une charte de 1104, on rappelle que c'est le prieur Pierre qui avait permis cette édification, avec l'accord des chanoines, après consultation de l'archevêque et de Geoffroi (*ibid*., annexe I, p. 5).

Notons que certains membres de Saint-Cyr d'Issoudun figurent également dans l'entourage épiscopal : *Arnulfus Calvellus*, abbé, est aussi *precentor* de Saint-Etienne dans la seconde moitié du XIe siècle ; tout comme *Radulfus*, également archidiacre de Bourges à la toute fin du XIe siècle (cf. *infra*, annexe2, liste des mentions du chapitre cathédral, des archidiacres et des archiprêtres, du VIe siècle au début du XIIe siècle).

[6] Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault.

[7] Cf. M. CHAZAUD et*ude sur la chronologie des sires de Bourbon*, pièce justificative n°16.

le rôle des *Bourbon* dans la fondation de la collégiale Saint-Nicolas de Montluçon[1] qui n'entre dans l'histoire du diocèse qu'en 1321[2]. Nous ne sommes pas capables d'en dire plus sur les fondations éventuelles d'une autre famille dépendante des *Bourbon*, celle d'Huriel[3]. Guy Devailly mentionne ici un chapitre avant la fin du XIe siècle, dont nous n'avons malheureusement pas retrouvé la trace ; tout comme celui de Châteaumeillant, inconnu à cette date[4].

Au même moment plus au nord, le long de la vallée du Cher, axe naturel de communication, depuis les limites nord-ouest du diocèse jusqu'aux abords de Bourges, une myriade de collégiales apparaissent également à proximité de châteaux seigneuriaux. Nous sommes ici précisément sur le terrain d'affrontements des Blésois et des Angevins. En effet, les années 1000 sont une période difficile pour Foulques d'Anjou qui doit faire face à la coalition Capétiens-Blésois ; cet isolement le pousse à garantir plus fermement ses possessions berrichonnes et ses avancées entre les rivières du Cher et de l'Indre[5]. La *Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise* signale en effet en Berry plusieurs endroits stratégiques acquis au comte d'Anjou: Graçay, Villentrois, Buzançais et Châtillon-sur-Indre[6]. C'est dans ce contexte de conquête qu'est fondé en 1002 le chapitre Notre-Dame de Graçay[7] par Renaud II, seigneur du lieu. L'acte précise d'ailleurs que cette fondation a été réclamée par le comte, qui y assiste en compagnie du vicomte de Bourges et de l'archevêque Dagbert[8]. Ce dernier, resté proche des Angevins malgré tout, approuve d'ailleurs la collégiale Saint-Outrille de Graçay entre 989-1012 ; située à quelques centaines de mètres au nord-ouest de Graçay, à Nundray plus exactement, elle répond du chapitre déjà cité de Saint-Outrille de

---

[1] Allier, ch.-l. ar.

[2] CB, n°217.

G. DEVAILLY fait figurer sur sa carte (*Le Berry*, p. 158) à la fin du XIe siècle une collégiale à Bourbon. Or il n'est manifestement question que du prieuré bénédictin Saint-Georges, dépendant de l'abbaye voisine de Saint-Menoux, qui plus est mentionné seulement au XIIe siècle.

[3] Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.

[4] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 158.

[5] Cf. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XIe siècle*, Paris, 1972 ; B. S. BACHRACH, *Fulk Nerra*, p. 75.

[6] Ed. L. HALPHEN, R. POUPARDIN, Paris, 1913, p. 80 ; consulter également J. BOUSSARD, « L'origine des familles seigneuriales dans la région de la Loire moyenne », dans *CCM*, t. 5, 1962, p. 303-322. en dernier lieu, P. GOURGUES, *op. cit*., p. 436. Villentrois et Buzançais, ainsi que Châtillon-sur-Indre, figurent à l'origine dans le patrimoine de la famille d'un certain Haimon, membre de la *curia* de Charles le Chauve, comme l'affirme le *Liber de compositione castri Ambaziae* (cf. *Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, p. 21). Les *gesta* poursuivent en annonçant que cette famille prit ensuite le parti de Foulques contre Eudes de Blois.

[7] Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.

[8] Cf. M. W. NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II le Pieux, roi de France*, n°14. Cf également O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XIe siècle*, t. 2, *Catalogue d'actes*, Paris, 1972, c.15, p. 28-29).

Bourges[1]. L'archéologie a en outre prouvé qu'à ces constructions fut associée une motte castrale datée de 990-1010 ; la corrélation entre émancipation seigneuriale et le développement canonial est ici flagrante et montre à quel point sont capitales ces implantations[2].

A ces factions angevines, s'opposent Saint-Aignan-sur-Cher et Vierzon, places partisanes des comtes de Blois[3]. Elles sont très proches des autres, ce qui souligne davantage la tension de la situation. Nous connaissons le monastère de Vierzon, qui depuis sa fixation sous les murs du château au Xe siècle en est resté très dépendant[4]. Concernant Saint-Aignan[5], nous n'avons pas l'assurance d'y trouver à cette époque une collégiale[6] ; si nous nous en tenons strictement à la chronique des comtes d'Anjou, Thibaud construisit une forteresse à Saint-Aignan, « où se trouvait autrefois une église occupée par des ermites »[7]. Mais étant donné le contexte, c'est une hypothèse valable.

Le monastère de Selles-Saint-Eusice[8] qui se trouve entre les deux feux, figure traditionnellement dans l'orbite blésoise[9]. Les *miracula Eusitii*, signale en effet que la communauté, dirigée en ce temps-là par Robert de Blois, est en proie aux raids des hommes

---

[1] A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 4, p. 189, indique en effet une pièce de 1014, que cite G. THAUMAS de la THAUMASSIERE, *Histoire de Berri*, III, 2, p.639, mais qui a disparu depuis. Il y était question de Raimbaud, seigneur de Nundray (ancien nom de Saint-Outrille de Graçay avant le XIIe siècle), donnant aux chanoines de ce lieu plusieurs biens et de nombreux privilèges. La charte nous apprend aussi que ce chapitre existait antérieurement et qu'il était en relation avec le chapitre Saint-Outrille-du-Château de Bourges. G. THAUMAS de la THAUMASSIERE, *ibid.*, p. 640, précise qu'en 1094, les chanoines vivent toujours en communauté comme l'indique une charte d'Audebert qui leur donne la cure d'Anjouin. L'église présente encore des éléments proches de 1014.

[2] B. TAHON, « L'église Saint-Martin de Graçay (fin XI-XIIe s) », dans *CAHB*, n°98, 1989, p. 45-54.

[3] Cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 166-167. Ajoutons que des liens existent entre Uncbald de Vierzon et un certain Téduin, *miles* d'Eudes. Cf. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 440 et p. 528s, pour la généalogie des *Vierzon* et quelques rapprochements anthroponymiques (Uncbald de Vierzon pourrait être l'oncle d'un certain Téduin, *miles* d'Eudes de Blois).

[4] Nous en avons le récit de l'installation des moines de Dèvres à Vierzon, ratifié par Thibaud. C'est certes un faux avéré du XIIe siècle, daté de 926 ; il a pu toutefois être rédigé à partir d'éléments authentiques (cf. CV, n°18). Nous y reviendrons (cf. *infra*, p. 272s).

[5] Loir-et-Cher, ar. Blois, ch.-l. c.

[6] Bien que G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 158, en signale une ici aussi.

[7] Ed. L. HALPHEN, R. POUPARDIN, p. 80: « *Aliud etiam oppidum idem pater Odonis super Carum fluvium, ubi erat Sancti Aniani ecclesia ab heremitis olim habitata composuit ; quod oppidum cuidam viro probissimo sibique familiarissimo Gaufredo juveni Odo donavit Gaufredus Sancti Aniani constitutus, omnes Odoni resistentes viriliter impugnabat* ».

[8] Aujourd'hui Selles-sur-Cher, Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l. c.

[9] T. HEAD, *art. cit.*, p. 408-410, signale que cette appartenance doit dater de Thibaud II. Il rappelle en outre une charte de 1040 (cf. M. ROMIEU, *Histoire de Selles*, Romorantin,1899, pièce justificative n°2, p. 414), dans laquelle Geoffroi de Vierzon, partisan blésois, précise qu'il n'a aucun droit sur Selles et qu'aucun laïc ne saurait en avoir, ce qui sous-entend une ancienne possession. Le père de Geoffroi, Humbaud le Tortu, a pu même être seigneur de Selles en plus de Vierzon (cf. G. DEVAILLY, *op. cit.*, p. 356 ; M. ROMIEU, *op. cit.*, p. 101-102). Par ailleurs un document de 1168 montre Hervé de Saint-Aignan, confirmant plusieurs droits concédés à l'origine par Thibaud II de Blois et Geoffroi de Donzy à la communauté de Selles (*GC*, t. 2, col. 183).

de Foulques Nerra, comte d'Anjou[1]. Mais le monastère dut à un moment ou à un autre appartenir aux Angevins, sinon pourquoi le comte de Blois Thibaud II, peu avant sa mort en 1004, l'aurait-il attaqué[2] ? Qu'on y trouve à cette date des chanoines et non plus des moines souligne bien cette mainmise laïque continuelle et l'intérêt stratégique de ces collégiales que l'on contrôle comme des places fortes[3]. Il est d'ailleurs possible que ce changement de régime permettant un meilleur contrôle ait accompagné l'édification d'une fortification. Les Blésois sont également parvenus à s'implanter à l'est du diocèse, à Sancerre[4]. En 1034 en effet, Mathilde soutenue par Eudes II, demande à l'archevêque Aimon de fonder le chapitre de Saint-Satur[5], au nord de Sancerre[6].

Notre connaissance des autres collégiales et des conditions de leur apparition est imparfaite. En 1020, Gauzlin confirme une donation faite par le chapitre Saint-Outrille de Bourges au chapitre Saint-Etienne de Dun[7] et soumet ce dernier à la collégiale berruyère[8]. Vers 1040 peut-être, le clerc Herbert donne à Micy la petite collégiale Saint-Taurin qu'il vient de fonder au sein du château de la Ferté-Imbault[9], dans le nord-ouest du diocèse[10]. Vers 1042-1045, plusieurs seigneurs — nous ne savons pas lesquels — fondent la collégiale de Neuvy-

---

[1] *Miracula sancti Eusitii*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 463. Létald de Micy en serait l'auteur ; cf. T. HEAD, « *Letaldus* of Micy and the hagiographic traditions of Selles-sur-Cher », dans *AB*, t. 107, 1989, p. 393-414. L'historien fait de ce texte le témoin des troubles dans le nord ouest du diocèse. Dans les *Miracula* (notamment le n° 6), saint Eusice est en effet invoqué contre les conquêtes et les pillages des soldats angevins.
Pour un éclairage large de la politique du comte d'Anjou en Aquitaine à cette période, cf. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XIe siècle*, Paris, 1972, t. 1, p. 39-43.

[2] En outre, les sculptures de ce monastère sont à rapprocher du modèle de Beaulieu-lès-Loches, dépendance angevine (B. S. BACHRACH, *Fulk Nerra*, p. 76. L'auteur renvoie à l'un de ses articles, « The combat Sculpture at Fulk Nerra's Battle Abbey (1005-1012) », dans *The Haskins Society Journal : Studies in Medieval History*, éd. R. PATERSON, Londres, 1991, p. 63-79).

[3] Cf. *GC*, t. 2, col. 183. C'est par erreur que la *Gallia Christiana* donne 1020 ; Thibaud de Blois qui est cité à cette occasion est mort en 1004. Des chanoines sont en tout cas attestés dans la charte de 1040 citée plus haut et par laquelle le seigneur de Vierzon abandonne toutes prétentions.

[4] D'après P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 440-441, la présence des Blésois dans ce secteur pourrait s'expliquer par les liens unissant les Blésois et les seigneurs de Donzy, implantés à l'est de Sancerre. André de Fleury (*Miracles de saint Benoît*, V, c. 15 et 16, p. 212s) rapporte en outre que Landri, comte du Nivernais et allié des Angevins s'installa à Sancerre et maria de force Mathilde à l'un de ses fils, Robert. De cette place, il se livrait au pillage des biens de Saint-Benoît situés à Châtillon. Les moines vinrent se plaindre à Gilon de Sully, qui finalement chassa de Sancerre les hommes de Landri; Mathilde par ailleurs fit dissoudre l'union non consommée.
Les seigneurs de Blois ont manifestement d'autres intérêts dans la région. Saint-Florent de Saumur détient en Berry Saint-Gondon, sur les bords de la Loire. Saint-Florent est dirigé par des proches de la famille de Blois, tel l'abbé Robert, un partisan de Arnoul d'Orléans, par la suite abbé de Micy. Or dans les années 1005-1007, ce dernier fut forcé de reconnaître Foulques Nerra comme son seigneur (B. S. BACHRACH, « Robert of Blois, Abbot of Saint-Florent de Saumur and Saint-Mesmin de Micy (985-1011). A Study in Small Power of Politics », dans *RB*, t. 88, 1978, p. 123-146.)

[5] Cher, ar. Bourges, c. Sancerre.

[6] Ed. *GC*, t. 2, *Instrumenta*, col. 51-52.

[7] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.

[8] Nous n'avons pas les détails de cette transaction. L'acte aujourd'hui perdu est simplement cité par MOREAU-DESORMEAUX, *Chronique du Château-lès-Bourges*, ADC H 260.

[9] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.

[10] Cf. BN lat. 12776, p. 338-340. Le château appartient à Geoffroi, fils du seigneur de Vierzon Humbaud le Tortu.

Saint-Sépulchre[1] autour d'une église-reliquaire établie en rotonde selon le plan du saint Sépulchre de Jérusalem[2]. Nous ne connaissons pas toujours la date précise de création des chapitres, mais leur signalement au cours du XIe siècle dans les principales cours seigneuriales est très significatif : ainsi au château de Mehun-sur-Yèvre[3], à Vatan[4], peut-être à Châtillon-sur-Indre[5] et aux Aix d'Angillon[6]. Toutes entrent assez tardivement dans l'histoire de notre diocèse ; mais étant donnée leur position, elles sont bien évidemment à mettre en relation avec les luttes d'influence décrites à l'instant.

On pourrait objecter que le roi n'a d'autre choix que d'admettre ces créations châtelaines. Des travaux récents ont montré au contraire que Robert le Pieux s'était efforcé d'asseoir plus durablement son autorité en Berry et dans la Touraine voisine, par le biais de manœuvres politiques et de coups de force militaires menés aux alentours de l'an mil, avec notamment la destruction d'un château près de Déols et le siège réussi de Bourges[7]; le nord de l'Aquitaine n'a jamais totalement échappé à une royauté qui sut s'y ménager d'utiles soutiens[8]. Outre le contrôle de l'archevêché, grâce à Dagbert, puis Gauzlin, le roi prête également attention aux anciennes possessions royales comme l'abbaye de Massay, créée au

---

[1] Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.

[2] Cf ; E. CHENON, « Les origines de la ville de Neuvy-Saint-Sépulchre », dans *BSNAF*, 1916, p. 214-229 ; J. HUBERT, « La vie commune des clercs et l'archéologie », dans *La vita comune del clero*, p. 98. La confrontation de chroniques des XIIe et XIIIe siècles dont celles de Guillaume GODEL, mort en 1173, (*RHF*, t. 11, p. 282), de Robert d'Auxerre, mort en 1212 (*RHF* t. 11, p. 308), d'un anonyme de l'abbaye de St-Aubin d'Angers qui s'arrête en 1192 (*RHF*, t.11, p.169), ou d'une issue de Saint-Martin-de-Tours allant jusqu'à 1227 (*RHF*, t. 11, p. 347) nous donne cette fourchette chronologique.

[3] Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.. Mention de *Hugo*, chanoine du château de Mehun, dans un acte de 1066 (RCI, n°34).

[4] Indre, ar. Issoudun, ch.-l. c. Le chapitre Saint-Laurian est cité en 1012, bénéficiant d'une double donation de la part de Robert et Eudes seigneurs de Vatan. (RCI n°15).

[5] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.. E. CHENON, «*Vicus, burgus, Castrum*, étude sur les origines féodales de diverses villes du Bas-Berry », dans *MSAC*, 40, 1921, p. 29-30, ne le voit apparaître qu'en 1112, réfutant celle de 959-964, basée sur une légende rapportée par le chanoine P. BARBIER, *Diocèse de Bourges*, ADC, 2 F 147, d'après un manuscrit aujourd'hui perdu. Cf. L. DAMOURETTE, « Caractères principaux des églises du Bas-Berry depuis le XIe siècle jusqu'à la Renaissance », dans *Congrès archéologique de France, 40e session, Bas-Berry*, Paris, 1873, p. 458-459 ; cf. J.-P. RAVAUX, « L'église Notre-Dame (autrefois Saint-Outrille) de Châtillon-sur-Indre », dans *Congrès archéologique de France, 142e session, 1984, Bas-Berry*, Paris, 1987, p.40-55. Ce dernier auteur revient sur cette légende selon laquelle en 964, un certain *Wido* vint demander des reliques de saint Outrille à Richard Ier, archevêque de Bourges, pour fonder une collégiale à Châtillon ; or à cette date, le prélat est mort depuis cinq ans. Si cette légende a une part de vrai, plutôt que de rapprocher la fondation du pontificat, on préfère aujourd'hui, du fait du contexte d'expansion collégiale, croire à une confusion avec Richard II, archevêque de la fin du XIe siècle.

[6] Cher, ar. Bourges, ch.-l. c. La date est ici encore moins certaine mais nous savons que cette ancienne collégiale fut rattachée au chapitre cathédral par Vulgrin, archevêque (1120-1137) ; cf. *GC*, t. 2, *Instrumenta*., n°15. On apprend à cette occasion que les chanoines sont au nombre de 6, dont le prieur.

[7] Cf. cf. R.-H. BAUTIER, *art. cit*., p. 35, s'appuyant sur une donation faite à Marmoutier par le roi, d'un terrain situé à Châteauneuf-lès-Tours, « *in obsidione urbis Bituricae quando obsedit eam cum Teobaldo comite, filio bonae memoriae Odonis comitis* » (cf. C. PFISTER, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, p. XLV et W. M. NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II*, n°20, p. 24). Cet acte a vraisemblablement été réalisé entre 997 et 1003.

[8] Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 443s.

VIIIe siècle. Située dans l'axe capital de la vallée du Cher, il était primordial de la conserver dans l'orbite royale. Au début du Xe siècle une période de flottement politique avait permis aux *Déols* de s'affranchir de l'autorité royale et ducale[1] ; ils consolidèrent leur principauté en fondant la prestigieuse abbaye de Déols en 917 et que Massay dès cette date soit liée à Déols et Cluny, par un abbatiat commun, sous-entend qu'elle a échappé pendant un moment à l'autorité royale. Robert le Pieux, qui n'entend pas l'abandonner, prend plusieurs mesures. Sans ménagement pour la règle bénédictine, il nomme les abbés — Ingon et Azenaire[2] — et en 999, incendie un château édifié près de l'abbaye par Eudes de Déols[3].

En plus de ces faveurs à l'archiépiscopat et au monde monastique, le roi sait l'intérêt qu'il y a à contrôler les collégiales également. C'est en ce sens qu'il faut comprendre sa souscription en 1002 à la fondation de Notre-Dame de Graçay par Renaud, pourtant vassal angevin[4]. Mais peut-être ici n'a t-il d'autre choix que de l'accepter. Mais dans ce contexte, les interventions de Dagbert, fidèle de Robert le Pieux, ne sont pas anodines : c'est lui qui consentit dans les mêmes années à la fondation de la collégiale Saint-Outrille à deux pas des murs de Graçay ; ce chapitre dépendait directement de celui éponyme situé à Bourges que Dagbert avait lui-même prit soin de réformer. C'est lui aussi qui conseille à Eudes de Déols de fonder le chapitre Saint-Sylvain de Levroux, en 1012[5]. Par l'intermédiaire de l'archevêque le roi se ménageait ainsi des accès dans ce secteur stratégique.

Mais c'est à Bourges même que sa politique est la plus nette ; et c'est peut-être là aussi qu'elle la plus victorieuse. Il n'est pas question ici de nouvelle fondation, mais uniquement d'établissements abandonnant la règle pour la vie canoniale. Le changement est d'autant plus remarquable.

A commencer par le chapitre Saint-Ambroix, situé au nord, dans le *suburbium*. Dans une charte de 997, le vicomte de Bourges Gauzfred fait une importante restitution au monastère Saint-Ambroix, appelé également Saint-Pierre-de-Brisiac, dont nous connaissons mal les origines[6]. En dépit du terme *monasterium* pour désigner l'établissement, il abrite bien

---

[1] Sur cette question cf. en dernier lieu, P. GOURGUES, *op. cit*., p. 416-417

[2] Cf. C. PFISTER, *Etude sur le règne de Robert le Pieux (996-1031),* p. 311.

[3] *Annales Masciacenses*, p. 170, a. 999 : « *Castrum Masciacensi hoc anno destruitur* ». ADEMAR de CHABANNES, *Chronicon*, III, c. 51, éd. R. LANDES, G. PON, p. 170: « *Idem Odo* [*princeps Dolensis*] *juxta Masciacum monasterium castrum aedificavit quod rex Rotbertus expugnans capere nequivit et sic frustatus recessit* ».

[4] Cf. W. M. NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II, roi de France*, Paris, 1937, n°14.

[5] RCI, n°17. Plusieurs seigneurs de l'ouest du diocèse assistent en outre à cette fondation : on y trouve entre autres Drogon de Buzançais, Girbert de Brenne, Adelard de Châteaumeillant, Beraud de Dun.

[6] Cet acte se trouve inséré dans un diplôme de Philippe Ier ; cf. M. PROU, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n°145. Cf. R.-H. BAUTIER, « La prise en charge du Berry par le roi Philippe 1er et les antécédents de cette

des chanoines. En 1012, il est également question de chanoines à Saint-Ursin désormais, anciennement Saint-Symphorien ; nous en avions perdu la trace depuis l'époque mérovingienne. Nous prenons connaissance de ce changement lors d'une restitution de ses biens, encore une fois par le vicomte de Bourges[1]. Là encore, cet établissement, originellement dédié à saint Symphorien n'avait plus donné trace de vie depuis qu'il avait accueilli les reliques de saint Ursin, au VIe siècle. Ces créations canoniales, cruciales, s'intègrent logiquement dans la politique royale : dans les deux chartes Gauzfred dit agir sur ordre du roi, ce dernier ayant enfin réussi à contenir les velléités du vicomte[2]. La première restitution en faveur de Saint-Ambroix se fait en présence de l'archevêque Dagbert — pour celle en faveur de Saint-Ursin, en 1012, le siège est vacant comme le précise l'acte ; l'intervention du roi n'en est que plus cruciale [3] — et de plusieurs seigneurs berrichons, dont celui de Déols. Les libéralités que le roi accorde par l'intermédiaire du vicomte sont considérables. La charte en faveur de Saint-Ambroix, qui donne le détail des biens et droits concédés, est particulièrement instructive à ce niveau-là : à savoir le *burgus*, qui semble important et toutes les *consuetudines* qui s'y rattachent : le *stabulatio*, le *vilicatio*[4], en plus des foires de la Saint-Ambroix et de la Saint-Pierre[5]. Huit moulins lui sont aussi rendus, dont certains sont dits d'après le vicomte « *ex mea proprietate* », ainsi que des terres, notamment — chose intéressante — le *pratum Fiscalense*, des *villae* et des *vigiles homines*[6]. Plus loin au nord de Bourges, l'église Saint-Pardoux de Vineuil est également rendue, avec les hommes et les biens qui en dépendent et les *curtes* de *Fuciacum* et de *Fulciniacum*. En 1012, la charte de restauration de Saint-Ursin de Bourges ne livre aucun détail sur ce qui est rendu ; mais nous savons ce chapitre très bien doté par ailleurs. Au cours du XIe siècle un nombre important d'églises, situées essentiellement au nord-est et à l'est de Bourges va lui être restitué[7]. Ce chapitre possède en outre un prieuré important à Montcenoux, fondation bourbonnaise de

---

politique de Hugues le Grand à Robert le Pieux », dans *Media in Francia, recueil de mélanges offerts à K.-F. WERNER*, Paris, 1989, p. 31-59.

[1] Ce document est également repris dans un acte du roi Philippe Ier ; cf. M. PROU, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n°146. Le rédacteur a d'ailleurs largement pris modèle sur l'acte précédent en faveur de Saint-Ambroix.

[2] Ce qui ne durera pas, puique Gauzfred ensuite empêche l'archevêque Gauzlin, favori du roi, d'entrer dans Bourges ; cf. *supra* p. 98.

[3] M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°146.

[4] « *Relinquo quoque omnes consuetudines ejusdem burgi, videlicet vilicationem, stabulationem,…* »

[5] « *Dono etiam ex mea proprietate duas nundinas, unam scilicet in festivitate sancti Petri de mense junio, alteram in natale sancti Ambrosii et unamquamque per septenos dies et totidem noctes,…* ».

[6] M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145, page 364-365.

[7] A savoir les deux églises de Crésancy, restituées par Gilon de Sully en 1085 (éd. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 7, annexe n°1, p. 93-94) ; l'église de Beçay, donnée par le fils du chevalier Segaud, en 1073-1085 (éd. A.-M. CHAZAUD, *Chronologie des sires de Bourbon*, pièce justificative n°18) ; l'église Saint-Martin d'Humbligny, donnée par le chevalier *Agapitus* en 1098 (éd. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 4., annexe n°2, p. 332-333).

1048, qui se voit restituer dans le dernier quart du XIe siècle, plusieurs églises des environs. En tout, une quinzaine d'églises dépendent ainsi de Saint-Ursin, en plus de terres et de biens divers[1].

L'ampleur de ces patrimoines souligne l'effort fait par le roi pour assurer la survie de ces chapitres, qui bénéficient d'une grande liberté et d'anciens biens fiscaux apparemment. Ce sont les plus importants du diocèse et ils lui assurent en retour le contrôle d'une cité en plein essor.

Mais d'autres fondations, toujours sous l'égide royale, eurent lieu *intra muros*, donnant au mouvement une grande homogénéité.

Ce n'est sans doute pas un hasard en effet si l'archevêque Dagbert décide de réformer l'église Saint-Outrille en chapitre de chanoines séculiers[2] ; tout comme le monastère Notre-Dame-de-Sales, vidé de ses occupantes bénédictines par l'archevêque, avec l'aide du vicomte de Bourges et le consentement de Robert le Pieux[3]. Plus haut nous avons rapidement évoqué le cas de Saint-Pierre-le-Puellier fondé par Sulpice II ; début XI e siècle, lors de l'abandon de ce monastère par les fils d'Ebrard le Noble, il est précisé qu'à la place des femmes, un chapitre de chanoines y est institué[4]. L'acte, daté du règne du roi Robert évidemment, est souscrit par ses « fidèles » : Dagbert, le vicomte Gauzfred, mais aussi l'abbé Engelbert de Saint-Sulpice.

Le monastère de Notre-Dame de Montermoyen connut apparemment le même sort. Deux clercs de Montermoyen sont mentionnés en 1025, sans que cependant nous puissions

---

[1] La pancarte des titres de la collégiale de Montcenoux révèle des donations de terres, manses, *villae*, églises, hommes et étangs. Tous ces biens sont situés à proximité du *burgus* de Montcenoux. Une donation de l'archevêque Richard II révèle en outre pour Saint-Ursin de Bourges des biens un peu plus étendus encore. Le prélat en effet déclare rendre à ce chapitre toutes les églises qu'il pourra acquérir. Ainsi est-il déjà en mesure de donner celles de Vornay, Osmoy, Fussy, Serruelles Crézancy, Neuilly-en-Sancerre, Villeneuve-sur-Cher, Saint-Germain-du Puy et près de Montcenoux, Tortezais, St-Priest-des-Chaumes, Neuville, Doyet et Lunery (CB, n°8, 1078-1093).

[2] Cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 143. La crypte située sur l'emplacement du chœur roman de la fin du XIe ou du début du XIIe siècle — aujourd'hui disparu — pourrait être une réalisation de cette période (cf. J. OTTAWAY, « Bourges », dans X. BARRAL I ALTET (dir.), *Le paysage monumental de la France autour de l'an mil*, p. 263. Ses éléments pourraient en effet laisser envisager une construction du Xe-XIe siècle).

[3] C'est ce que la tradition a en tout cas retenu. Cf. L. de KERSERS, *Essai de reconstitution du cartulaire de Notre-Dame de Salles*, ADC, 18 J 244. Dans ce travail resté à l'état de notes, l'auteur signale dans les papiers de procédures contre le curé de Primelles, précédant une transaction de 1749 (liasse 19), la mention suivante : « saint Dagobert (sic) cinquante-sixième archevêque de Bourges en l'an mil douze, convertit le dit monastère de religieuses en église collégiales de chanoines qu'il y estably par le secours de Godefroy vicomte de Bourges et le consentement de Robert roy de France ».

[4] *GC*, t. 2, *Instumenta, n°* 49, 997/1012, col. 42 : «*destinamus ad monasterium sancti Petri Puellarum quod est infra muros Biturigae urbis, qui nostrae subjectus est potestati ex rebus substantiae ejusdem monasterii quas antiquitus tenebant sanctae virgines in eo manentes, reddimus ad ipsum locum ex rebus suis ad tenendum perpetuo, ut hoc tantummodo canonici illi victum & substantiam habentes serviant Domino manentes in perpetuo* ».

dire s'il s'agit de chanoines ou de moines[1]. Mais nous pouvons légitimement supposer que cet établissement ait été pris dans la vague de réforme[2].

Ainsi donc à Bourges ou dans le *suburbium*, il n'y a plus que Saint-Sulpice qui obéisse encore à la Règle. Toutes les autres communautés fonctionnent désormais selon le mode canonial. Il ne s'agit en outre jamais de créations *ex nihilo*, mais de réformes d'établissements anciens. Ce changement n'est pas anodin et souligne la différence de mission qui incombe aux communautés monastiques et aux chapitres. Ces derniers en effet offrent au roi, directement ou par l'intermédiaire de l'évêque, un meilleur appui et le contrôle de la cité berruyère[3].

La simultanéité de leur apparition et le contexte ambiant assignent en effet à ces collégiales une fonction essentiellement politique, opposés aux monastères du diocèse créés ou restaurés au même moment et que l'on défend, en théorie, de toute intrusion laïque. Mais cette opposition n'est pas absolument évidente dans notre diocèse. D'une part parce qu'en fait très peu d'établissements réguliers échappent aux ingérences laïques — outre Déols, Vouillon, nous n'en voyons pas d'autres ; d'autre part parce que les collégiales pouvaient rendre des services autres qu'un soutien aux puissances séculières.

Les textes nous permettent de pénétrer un peu plus loin dans le fonctionnement de ces collégiales et d'établir des distinctions entre elles.

Caractéristiques et fonctionnement des collégiales.

Devant l'ampleur du phénomène, il nous a semblé utile de nous attarder ici sur les caractéristiques propres de ces établissements canoniaux.

Il est vrai que rien au premier abord ne transpire de la vie spirituelle de ces communautés et que le gros de nos données révèle avant tout des préoccupations essentiellement matérielles et foncières.

---

[1] SSB, n°7, vers 1025, où il est question d'*Otgerius et de Rodulfus de Monasterio mediano*. Reprenant les auteurs de la *GC* (t. 2, col. 121), M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 178, affirme que des chanoines y furent introduits vers 1012. C'est sans plus de preuves que F. PREVOT, *Topographie chrétienne*, p. 22, suivi par J. TROADEC, *op. cit*., p. 48, évoquent l'existence de chanoines réguliers à cette date.

[2] L'archéologie a montré que l'église a été rebâtie seulement dans le premier quart du XIIe siècle. Ce qui, avec l'exemple précédent de Notre-Dame, laisse supposer qu'une autre vague de réforme en effet, régulière cette fois-ci, a pu accompagner ces modifications architecturales (cf. J. OTTAWAY, « Bourges », p. 262).

[3] Citons J.-H. LEGIER dans une discussion suivant l'intervention de J.-F. LEMARIGNIER, *art. cit*., p. 41: « Je crois que la fondation d'un monastère répond à des préoccupations qui sont je ne dis pas uniquement religieuses, mais qui sont avant tout religieuses, tandis que la fondation d'une collégiale répond, je crois, à cette période, à des préoccupations qui ne sont pas uniquement politiques, mais qui sont surtout politiques ».

La répartition des prébendes rappelle justement que le temporel l'emporte sur le spirituel. Les chartes de restauration de Saint-Ambroix et de Saint-Ursin évoquées plus haut s'attardent expressément sur la répartition des prébendes, dont on craint le trafic par des clercs ambitieux ; il est en effet interdit à qui que ce soit, qu'il s'agisse d'un évêque, d'un abbé ou de toute autre personne, de s'en emparer et de les vendre. Toutefois chaque chanoine a la possibilité de donner — *dare vel relinquere* — sa prébende à un de ses confrères, en demandant conseil à l'ensemble du collège[1].

Giraud, fils du *miles* Segaud, devient chanoine de Saint-Ursin dans les années 1073-1085. Fort du savoir religieux que lui ont transmis son père et son oncle durant toute son enfance, il décide de laisser les armes, pensant à son avenir, pour embrasser une carrière ecclésiastique ; car s'il rejoint Saint-Ursin, c'est pour s'adonner assidûment à la méditation et y servir Dieu[2]. Toutefois ces bonnes intentions masquent mal la réalité de la situation, les prébendes faisant l'objet de négoce ou d'échange : Bernard de *Cratberto*, lorsqu'il cède à Montcenoux une terre qu'il possédait près du chapitre, obtient des chanoines deux prébendes pour ses deux fils[3]. Ces informations en outre donnent un aperçu de l'origine sociale des chanoines, manifestement encore élevée.

Quelques détails épars nous sont en outre parvenus sur l'organisation interne de ces chapitres.

Le nombre de chanoines animant ces collégiales est assez variable. Ils sont au moins six à Notre-Dame de Sales au début du XIe siècle[4] ; cinq apparaissent parmi les souscripteurs d'une donation en faveur de Saint-Laurian de Vatan, avant 1012. La présence à Levroux de trois dignitaires, à savoir un prieur, un doyen et un préchantre de Levroux, suppose une collégiale de bonne importance[5]. Des collégiales au sein des châteaux de la Ferté-Imbault, de Mehun ou des Aix ne devaient en outre guère accueillir plus d'une poignée de chanoines, dévolus au service de la chapelle seigneuriale.

---

[1] M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145, p. 365, « *Prebendas quoque ipsius loci eisdem canonicis ea lege concedimus ut nullus episcopus, nullus abbas, nullus homo illas unquam vendere aut dare vel tollere praesumat, sed unusquisque canonicus potestatem habeat prebendam suam alteri canonico dare vel relinquere per consilium aliorum canonicorum, qui in eodem loco pro ipsa deservient* ». On retrouve cette précaution dans PROU, n°146, p. 369-370, en des termes analogues.

[2] Cf. M.-A. CHAZAUD, *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon*, pièce justificative, n°18.

[3] *Ibid*., n°16, 1092 : «*pro hac donacione facio, donant duobus filiis meis duas prebendas in eodem monasterio sancti Ursini* ».

[4] G. THAUMAS de la THAUMASSIERE, *op. cit*., p. 235 ; *GC*, t. 2, col. 122, d'après une charte de restauration aujourd'hui perdue.

[5] RCI, n°17.

Mais les établissements les plus fournis sont encore une fois et sans conteste les collégiales urbaines de Saint-Ursin et de Saint-Ambroix. La première compte dans ses rangs à la fin du XIe siècle au moins seize membres, cités lorsque Giraud, le fils du *miles* Segaud, les rejoint[1]. En 1073-1085, on y trouve en outre deux *gramatici*, un prieur, un prêtre[2]. A Saint-Ambroix, huit chanoines et *omnes alii canonici*, parmi lesquels on distingue un chanoine archiprêtre, un chantre et des prêtres, souscrivent le diplôme royal de 1102 confirmant les biens du chapitre[3].

La richesse foncière et la structure et le nombre des chanoines y résidant font de ces chapitres berruyers et plus particulièrement de Saint-Ursin, des quasi-chapitres cathédraux. Nous verrons plus loin quels liens d'ailleurs unissent ces collégiales à l'archevêché.

En dépit de ces considérations matérielles, la raison d'être de ces chapitres n'est pas exclusivement politique. Certaines de ces collégiales assument d'autres fonctions, aussi bien religieuses que socio-économiques. Ceci est d'autant plus évident lorsqu'elles se trouvent près des agglomérations en expansion, où des besoins plus importants se font sentir. Il y a une corrélation certaine entre les besoins spirituels que suppose l'expansion démographique de cette période et la création de chapitres[4]. La mission sociale et religieuse dont sont investis Saint-Ursin et Saint-Ambroix est très claire pour ces communautés du *suburbium* berruyer, qui doivent accueillir les pèlerins et secourir les pauvres[5]. En 1048, les *Bourbon* rappellent cette mission quand ils fondent le chapitre de Montcenoux que l'on dit situé près des voies menant à Montluçon et à Hérisson[6]. La fonction hospitalière de ces chapitres est également mise en évidence lorsqu'en 1072, le seigneur de Déols Raoul V abandonne au chapitre Saint-Sylvain de Levroux, toutes les personnes atteintes du mal dit de saint Sylvain qui justement se pressent sous le porche de cette église en espérant la guérison[7].

Ces derniers exemples révèlent également un autre aspect de la mission religieuse de ces collégiales : le culte d'un saint. Il ne faut certainement pas mésestimer le rôle de ces

---

[1] CHA, n°18 (1073-1085). Ils sont onze en 1081, dans l'acte de confraternité passé avec les chanoines de Saint-Etienne (ADC 14 G 6).
[2] CHA, n°18.
[3] M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145, p. 362.
[4] Cf. G. DUBY, « Les chanoines réguliers et la vie économique des XIe et XIIe siècles », dans *La vita comune*, p. 72-82, en particulier p. 77 et la discussion qui suit, notamment p. 87-88.
[5] N°145, p. 364 : « *ut ea teneant et possideant sine calumnia ad stipendia sua et ad receptiones peregrinorum et ad sustentationes pauperum* » ; n°146, p. 369 : « *ut* […] *teneant et possideant sine ulla contradictione, ad stipendia sua et ad refectiones hospitum et sustentationes pauperum* ».
[6] Cf. M.-A. CHAZAUD, *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon*, pièce justificative n°16. On reprend en fait les termes de l'acte de restauration du chapitre Saint-Ursin de Bourges, dont Montcenoux dépend : « *ad stipendia sua et ad refectiones hospitum et sustentationes pauperum* ».
[7] RCI, n° 38.

communautés autour des reliques qu'elles protègent. Repensons à Neuvy-Saint-Sépulchre, excellent exemple d'église-reliquaire. D'autres chapitres vénèrent des cultes plus confidentiels, qui d'emblée limitent leur portée. Les saints qu'on y honore sont en effet très locaux, ou mal connus en Berry: Sylvain à Levroux, Laurian à Vatan, ou Taurin à la Ferté-Imbault.

Ce rôle religieux put sans doute être facilité par les privilèges épiscopaux accordés notamment par Dagbert et Aimon. A Levroux en 1012 et à Saint-Satur en 1034, les nouvelles collégiales profitent d'une exemption des droits de synodes et de parées, normalement dus à l'évêque[1]. A Levroux on fait même entourer de fossés la partie du bourg touchant l'église pour que les chanoines puissent bâtir un cloître et des maisons. A Saint-Satur, on garantit la nouvelle collégiale contre toute atteinte du pouvoir laïc, aussi bien dans que hors du cloître[2].

D'autres chapitres encore ont acquis la responsabilité d'un territoire paroissial. Saint-Outrille, Saint-Laurian, Saint-Satur ou Montcenoux, devinrent, sans doute assez tardivement — fin XIe, début XIIe siècle — chef-lieu paroissial. Dans un acte de 1104 déjà signalé, Raoul le prieur du chapitre Saint-Cyr d'Issoudun, exempte les habitants du bourg de tout droit paroissial, sous-entendant l'autonomie paroissiale de ce bourg qui s'est formé autour du chapitre[3]. Le service sacerdotal par les chanoines devient courant à partir du XIe siècle et justifié par la législation conciliaire[4].

En cela ces collégiales se rapprochent des établissements monastiques, voués à la prière. Finalement peu de choses les distinguent. L'impact du courant réformateur qui se répand en Occident dès les premières décennies du XIe siècle, sous l'influence notamment de Cluny, n'a pas les effets escomptés dans notre région ; et l'indépendance monastique est loin d'être acquise.

4-L'impact limité des courants réformateurs sur les communautés monastiques.

Le bilan en effet reste mitigé concernant les communautés monastiques. Car si la Règle regagne en vigueur, si Rome parvint à extirper plusieurs établissements des

[1] RCI, n°17.
[2] ADC, 8 G 1070.
[3] Hormis le droit de baptême, « *quod parrochiani Sancti Cyrici ibi ad habitandum non recipiantur* ». Cf. H. OUDART, *art. cit.*, annexe 1, p. 5.
[4] Cf. J. AVRIL, « Recherches sur la politique paroissiale des établissements monastiques et canoniaux (XIe-XIIIe s.), dans *RM*, t. 282, 1980, en particulier p. 491-493.

contingences temporelles et si les concessions sont plus nombreuses, elles n'en éloignent pas pour autant en Berry, dans l'immédiat, l'omniprésence laïque. L'intérêt politique des monastères du diocèse n'est guère moindre que celui des collégiales. Les annales de Massay et un passage des *miracula sancti Genulfi* signalent en effet l'intérêt qu'il y a pour la royauté à intervenir dans ce secteur pour défendre ses positions[1].

a-Quelques restaurations.

Nous assistons certes à quelques restaurations auxquels les autorités ecclésiastiques et laïques ne sont évidemment pas étrangères. Dans les années 990, on dote le monastère Saint-Genou-de-l'Estrée d'une plus grande église pour accueillir la foule nombreuse des fidèles, dit la *Vita Genulfi*[2] ; église qui sera encore modifiée par la suite si l'on en croit cette consécration faite par Aimon de Bourbon en 1066[3]. La chronique de Déols nous apprend également qu'en 991 on débuta la rénovation complète du monastère de Déols « depuis les fondations » et achevée en 1022, date de consécration du nouvel édifice[4]. Saint-Menoux, dans le sud-est du diocèse semble également avoir subi quelques aménagements : la *vita Menulfi* affirme que du temps de Dagbert et de l'abbesse Adalgaise, on découvrit les ossements de Menoux ; l'invention aurait été l'occasion de la restauration du monastère[5]. Enfin en 1048 à Méobecq, l'archevêque Aimon consacre une nouvelle église abbatiale, qui elle est encore là pour témoigner du renouveau architectural de cette période[6].

C'est le temps aussi des restitutions. Vers 1017, Euvrard de Vatan agit de son côté pour le prieuré de Dèvres, qu'il a acquis ou usurpé. Depuis les invasions du début du Xe siècle, l'endroit était plus ou moins tombé en décrépitude. Le seigneur de Vatan en a en tout

---

[1] *Annales Masciacenses*, a. 959 : «*Bellatores Francorum hoc anno monasterio Masciaco latenter voluerunt rapere eumque de nocte exturbaverunt* ». et *vita Genulfi*, *AASS*, *jan*., t. 2, p. 468-469, évoquant l'intervention royale contre un château élevé près de l'abbaye Saint-Genou.
[2] *AASS*, *jan*., t. 2, p. 455.
[3] RCI, n°34.
[4] *Chronicon Dolensis coenobii*, éd. *RHF*, t. 11, Paris, 1876, p. 387-388.
[5] Ed. P. LABBE, *NB*, t. 2, col. 433 reproduit par *AASS*, *jul*., t. 2I, p. 305. P. LABBE a tiré ce texte d'un manuscrit provenant d'après de l'église Saint-Outrille-du-Château, à Bourges.
[6] RCI, n°27. Cf. J. OTTAWAY, « Berry », p. 267, n. 8, rappelant sa thèse : *Beaulieu-lès-Loches : une église princière de l'Ouest de la France aux alentours de l'an Mil*, Poitiers, 1986, p. 259-262, 295, 298, 302-303, 309-310, 334. En ce sens citons E. VERGNOLLE, « Méobecq et Saint-Benoît-sur-Loire : problèmes de sculpture , Actes du 40e congrès fédéral des sociétés savantes du Centre », dans *CAHB*, t. 62, 1980, p. 71-83 ; du même auteur, « L'ancienne église abbatiale Saint-Pierre de Méobecq », dans *Congrès archéologique de France*, Bas-Berry, 1984, p. 172-184, insistant sur l'influence artistique de Saint-Benoît-sur-Loire en Berry. On peut croire que Gauzlin, abbé de St-Benoît et archevêque de Bourges, y participa.

cas commencé la restauration jusqu'aux fenêtres. Mais ses obligations séculières l'empêchant de mener l'entreprise à son terme, il préfère abandonner le prieuré à l'abbé de Vierzon[1].

Vierzon, mais aussi Saint-Sulpice et Déols vont bénéficier de ce nouvel élan, recevant nombre de donations et restitutions tout au long du XIe siècle. Mais ce renouveau monastique reste toutefois très relatif.

b-Faiblesse du renouveau monastique.

Cette faiblesse peut s'expliquer par l'absence de mobilisation en ce sens.

Hormis Massay, il n'est jamais question d'intervention royale capétienne en faveur d'un établissement berrichon ; aucun diplôme n'en a conservé le souvenir. L'effort consenti ailleurs, parfois en centralisant les prieurés et les petites collégiales autour de grands centres monastiques, n'eut pas de manifestations en Berry[2].

Les interventions pontificales sont en outre peu nombreuses et concernent exclusivement Déols, placée depuis sa création sous la protection de saint Pierre et dont on confirme à plusieurs reprises les biens et sa possession sur le prieuré de Vouillon[3]. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Cette inertie est en revanche caractéristique d'une emprise laïque encore forte sur les monastères berrichons, dont l'histoire est inextricablement mêlée à celle de leurs bienfaiteurs. La façon dont orchestrent les *Bourbon* vers 1050 l'*elevatio* du corps de saint Léopardin, au prieuré du Vivier le montrent[4]. Officiellement propriété de Saint-Sulpice de Bourges et en dépit des privilèges qui lui sont accordés, il ne peut se départir de l'image de monastère familial. Des liens identiques unissent manifestement cette famille au monastère du Montet,

---

[1] CV, n°30 « *…monasterium reedificare cepi. Cujus monasterii cructas ex mea propria facultate usque ad superiores fenestras perduxi. Postea vero multis secularibus negociis impeditus et timens ne tantus labor fieret irritus, nisi servos Dei qui primitus extiterant, ad eundem locum reverti facerem, accessi ad congregationem Virsionensem que prius in eodem loco Deo famulaverat, cujus congregationis abbas isdem temporibus erat donnus Martinus* ».

[2] Cf. J.-F. LEMARIGNIER, *art. cit.*, p. 34-36.

[3] Cf. RCI, n°8, 9, 11.

[4] SSB, n° 125. L'éditeur, A. BUHOT de KERSERS, signale en s'appuyant sur Dom MABILLON et A. GIRY que « ce serait ici que se rencontre pour la première fois le mot *prioratus* dans le sens de prieuré ». Ce que ne dément pas NIERMEYER, *MLLM*, p. 852. Ce monastère, inconnu auparavant, entre dans l'histoire à ce moment ; une *vita* probablement contemporaine de l'*elevatio* tente de retracer les origines du prieuré, qui remonteraient, d'après l'auteur et sans que nous puisions le contrôler, au VIIe siècle. Cf. J. HOWE, « La *vita Leopardini* (BHL 4882), source pour la paix de Dieu », dans *CCM*, t. 40, 1997, p. 175.

qu'elle fonda également à la fin du XIe siècle. Bien que ce prieuré figure parmi les possessions de Saint-Michel-de-la-Cluse, l'emprise seigneuriale y est forte[1].

La situation n'est pas différente pour les communautés monastiques d'Issoudun ou de Vierzon par exemple, situées au pied des châteaux éponymes. Le passage de la réforme grégorienne n'y changera d'ailleurs absolument rien, les seigneurs locaux restant aux commandes de ces monastères, qui ne se développèrent jamais réellement.

D'autres créations récentes semblent en outre subir assez rapidement la pression des châtelains environnants. Fondé en 1065, avec l'aide de Jean de Saint-Caprais, vassal des *Bourbon*, le prieuré dyonisien de la Chapelle-Aude[2] doit supporter le voisinage des remuants seigneurs d'Huriel ; le cartulaire de la Chapelle-Aude, même encombré de faux, témoigne de ces intrusions fréquentes[3].

La réforme monastique est passée également par l'effort des archevêques grégoriens, servant d'intermédiaire entre les spoliateurs repentants et les communautés lésées ; il est conséquent pour aider à la reconstruction de ce patrimoine. Ainsi l'archevêque Richard II donne ou restitue à ces dernières plusieurs églises remises entre ses mains par leurs détenteurs illégaux[4]. Ses successeurs lui emboîtèrent le pas[1].

---

[1] Une bulle d'Urbain II la signale parmi ses possessions, le 17 mars 1095 (JAFFE-WATTENBACH, n°5554). Tout comme le prieuré de Saint-Désiré, dont on suppose la fondation dans le même temps.

[2] Allier, ar. Montluçon, c. Huriel.

[3] Cf. C. van de KIEFT, *Essai sur le prieuré et la seigneurie de la Chapelle-Aude*, Amsterdam, 1960. Sur ces faux, nous renvoyons à notre introduction.

[4] Il promet de restituer au chapitre Saint-Ursin toutes les églises qu'il aura arraché des mains des laïcs (CB, 8, 1084-1093 : « *Quamquam Deus, temporibus nostris, ecclesias suas de manibus laicorum longo tempore eas diripentium dignatus est eripere, necesse est nobis ex ipsis ecclesiis sic tractare ut clerici Domino servientes ex fructuariis ipsarum possint et Dominum nostrum in perpetuum conlaudare. Quapropter, ego Richardus* […] *do Deo sanctoque primo archipréesuli nostro Ursino et clericis sibi servientes omnes ecclesias quas ipsi poterunt adquirere ita quod nonsint jrusi alterius ecclesiae.* »). On connaît également ses efforts en faveur du prieuré de la Chapelle-Aude, Une charte met en scène Richard II, abandonnant sur place tous ses ornements épiscopaux le jour de la consécration d'un autel à Viplaix, lorsqu'il apprend que cette église appartient à des laïcs (CHA, n°21, 1087-88 : « *Noscant omnes catholice filii, me Ricardum Biturice sedis archiepiscopum, ad quandam villa mei archiepiscopatus Vippleis nomine ut in majori ejusdem ville ecclesia, videlicet parrochiali, in honore Sancti Martini constituta, altare consecrarem et concilium ibidem facerem. Ut vero ecclesiam prefatam in qua altare erat, in manu ministrorum Dei ponerem et a laicorum manibus eripere valerem, altare consecrare vel eciam stolam collo super ponere nolui quousque laici qui hujus ecclesie et superioris huic vicine oblationum participes extiterant, se amplius nichil accepturos inde, in presencia mea et omnium circum astantium, promisissent* »). Richard jouera à d'autres occasions pour ce prieuré ce rôle d'intercesseur (cf. *Cartulaire (Nouveaux extraits du) de la Chapelle-Aude*, éd. P. GAUTIER, dans *BESB*, t. 21, 1912, n°2, entre 1089 et 1092, il donne à Saint-Denis l'église de Preuille qu'on vient de lui remettre: « *Richardus archiepiscopus ecclesiam Sancti Bonitide Perolio sancto Dionysio et loco Capellae concessit, tali modo ut quamdiu vixerit Johannes presbyter de Napsiniaco de monachis Capellae teneat. Hoc concessum in manu prioris Radulfi* »).

Il s'efforça aussi de recomposer avec l'abbé de Vierzon Bérenger le patrimoine de cette abbaye (cf. CV, n°88, 1100) comme il le fit aussi pour Saint-Benoît-sur-Loire (« *Tempore domni Richardi, Biturigensium archiepiscopi, cujus hortationibus et admonitionibus ecclesie que in ejus episcopatu a militibus injuste possidebantur, canonicis aut monachis Deo famulantibus relinquebantur* », SBL, n°113).

Mais il est très difficile, à ce moment précis d'apprécier le patrimoine monastique ; avant ce terme non plus, étant donnée l'ampleur de la médiatisation des biens d'églises. Il faut attendre les bulles pontificales du XIIe siècle pour en avoir un aperçu évidemment biaisé.

Ces bulles pontificales du XIIe siècle en faveur des monastères de notre diocèse, témoignent alors du succès de cette politique et de la stabilisation de leur patrimoine[2]. Ce qui permet à Guy Devailly de dire que «l'application de la réforme grégorienne en Berry dans les dernières années du XIe siècle et les premières années du XIIe a eu pour résultat de placer la grande majorité des églises paroissiales du diocèse (un peu plus de 800) sous le patronat de moines et de chanoines réguliers. Près des 9/10es des églises du Berry sont entre les mains de ces clercs dès le milieu du XIIe siècle »[3]. Ces chiffres semblent cependant exagérés : cela suppose en effet que nous connaissions dès cette date toutes les églises de notre diocèse. Or au XIIe siècle, à peine plus de la moitié apparaissent dans les textes[4]… Par ailleurs, la quantité de bulles produites en vue de justifier ces propriétés témoigne davantage de la difficile réintégration de ces églises que l'on réclame parfois depuis plusieurs décennies, que d'une paisible propriété.

A l'approche du dernier quart du XIe siècle, un nouveau courant va peu à peu briser la corrélation entre temporel et spirituel et occasionner la naissance d'un autre type de communautés. Les créations nouvelles glissent désormais vers un mode de vie plus apostolique et des préoccupations davantage spirituelles.

---

[1] Léger remet au monastère de Déols l'église de Saint-Martin de Vic que le prêtre Raoul, nous dit-il, avait possédée et lui avait laissée entre les mains (RCI, n°65, 1098-99. Ce document fait suite à une charte de 1092-1099, dans laquelle l'archevêque Audebert, son prédécesseur, donnait déjà cette église. Cf. RCI, n°64. On peut supposer que la mort de ce dernier interrompit le processus, relancé par Léger)

[2] Essentiellement RCI, n°113, 1115, bulle de Pascal II pour Déols. ; CV, n°1, 1120, bulle de Calixte II pour Vierzon ; SSB, n°28, bulle du même pape de 1123 pour Saint-Sulpice.

[3] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 256. Plus loin il ajoute que « le patronat laïque a en effet à peu près complètement disparu dans le diocèse vers les années 1120-1130 et ses dernières traces n'atteignent pas le début du XIIIe siècle ». Ce qui est invérifiable.

[4] Cf. *infra*, annexe 5.

5-Le succès de l'érémitisme et le retour de la Règle (fin XIe-début XIIe siècle).

Peu à peu les courants réformateurs gagnent les établissements de notre diocèse ; aux initiatives nouvelles, s'ajoutent la régularisation d'établissements plus anciens[1].

A la base des communautés créées à cette époque, se trouve souvent un ermitage, bientôt rejoint par quelques fidèles fuyant le Siècle. En Berry, de telles initiatives, qui reçoivent en général l'aval des archevêques de Bourges, sont assez nombreuses[2].

Ces ermites peuvent d'abord se voir confier des églises désaffectées dans lesquelles ils s'installent. Saint-Sulpice de Bourges est coutumière de cette pratique, essaimant ainsi quelques dépendances aux alentours de Bourges : à Sainte-Croix, Achères et Saint-Jean-de-Chaumes[3]. Ces expériences restent toutefois fragiles.

Nous en connaissons de plus grande envergure. Comme Fontgombault[4] aux marges ouest de notre diocèse, fondée vers 1089 par l'ermite Pierre de l'Etoile, sorti des grottes des bords de la Creuse ; placé sous la règle de saint Benoît son initiative fit preuve de longévité[5]. L'abbaye de Chezal-Benoît[6] s'inscrit également dans ce nouveau courant d'obédience plus stricte[7]. L'endroit est créé par un moine de Vallombreuse, André, ancien disciple de Jean Gualbert ; d'abord fixé à Cornilly en 1086, il atteint sa destination finale, en 1093, sur des

---

[1] M. PACAUT, *Les ordres monastiques et religieux au Moyen Age*, Paris, 1993, (chapitre 8 : « Le renouveau de l'érémitisme et l'essor de la vie commune », p. 122s) ; cf. également M. PARISSE pour une synthèse récente, dans J.-M. MAYEUR, C. et L. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD, *Histoire du christianisme*, t. 4, *évêques, moines et empereurs (610-1054)*, p. 150-157. Concernant le Berry, cf. H. OUDART, *Vie érémitique et vie religieuse dans le diocèse de Bourges (milieu XIe-milieu XIIe siècle)*, thèse Lettres, Université de Paris IV-Sorbonne, 1986 ; points de vue synthétisés dans « L'érémitisme dans les actes de la pratique au diocèse de Bourges (XIe-XIIe siècles) », dans *RM*, t. 311-312, 1988, p. 375-395 et t. 313-314, p. 385-395.

[2] H. OUDART, *op. cit.*, p. 111, attire l'attention sur le fait que les archevêques n'interviennent en faveur des ermites que lorsqu'ils décident de s'installer sur les terres d'origine laïque. Aucune intervention n'a lieu sur des terres dépendant d'un établissement monastique.

[3] En 1064, le prévôt Robert donne au moine Osmond et au clerc Ainaud, issus de Saint-Sulpice, l'église Sainte-Croix pour qu'ils la reconstruisent, qu'ils y servent Dieu et que d'autres viennent les rejoindre (SSB, n°33). Au milieu du XIe siècle, quatre ermites s'enfoncent dans les bois du nord du diocèse, pour occuper l'église d'Achères, sur les terres de Sarlon le Riche (SSB, suppl. n°4). En 1075, l'église et les biens des ermites, qui deviennent finalement moines de l'abbaye, sont cédés à Saint-Sulpice (SSB, n°58 et suppl. n°3). Vers 1100, l'ermite Ebrard, se voit confier par l'abbé de Saint-Sulpice l'église désaffectée de Saint-Jean-de-Chaumes, qu'il administre avec l'aide d'un moine de l'abbaye (SSB, n°106) Après quelque temps, Ebrard voulant finalement partir à Jérusalem, l'abbé Tevin choisit pour lui succéder le moine Arnoul. Vers 1120, une autre charte nous fait connaître la succession du moine Arnoul par son compagnon Constantin, dans les mêmes conditions (SSB, n°107).

[4] Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin.

[5] Cf. A.N., L. 1011. Sur cette communauté, cf. J. de BASCHER, *L'abbaye royale Notre-Dame de Fontgombault*, Poitiers, 1991.

[6] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières.

[7] Cf. H. OUDART, « Du groupement monastique à la communauté : l'exemple de Chezal-St-Pierre en Berry à la fin du XIe siècle », dans *CAHB*, n°101, mars 1990, p. 3-6, pièce justificative n°1).

terres boisées du chapitre Saint-Cyr d'Issoudun, acquises une année auparavant[1]. Enfin signalons l'initiative de deux *christocolae*, Gérard, prieur et Geoffroi, s'enfonçant dans la forêt pour y fonder un ermitage avec l'aide des chevaliers de Buzançais, sur la paroisse de Heugnes, en 1089[2]. De là naîtra l'abbaye de Miseray, obtenant la protection de Richard II, imité par ses successeurs Audebert et Léger[3].

A mesure que nous progressons dans le XIIe siècle, les communautés monastiques se développent, galvanisées par l'exemple d'hommes de la trempe de Robert d'Arbrissel, qui fonde en Berry le prieuré d'Orsan[4], en 1113 avec le soutien de son ami l'archevêque Léger[5]. A ce moment la géographie ecclésiastique du diocèse se densifie, devient plus complexe. C'est un autre temps, celui des Cisterciens notamment, qui commence[6].

Ce renouveau de la Règle se ressent également dans le monde canonial. Outre les nouveaux monastères et la réaffirmation de la règle dans les plus anciennes fondations, des communautés de chanoines réguliers apparaissent[7]. Une réforme similaire gagne la plupart des chapitres cathédraux. Nous l'appréhenderons lorsque nous parlerons du chapitre cathédral de Bourges.

Entraîné par les efforts de Urbain II pour imposer la règle de saint Augustin, l'épiscopat encourage la progression des communautés régulières. Nous en avons l'exemple en Berry avec la fondation à la fin du XIe siècle, par Richard II de la collégiale augustinienne de Plaimpied[8], au sud de Bourges[9]. Philippe Ier, de passage à Bourges en 1100, récompensa les chanoines dont il eut vent de la bonne réputation : il abandonne ainsi à cette communauté tous les droits qu'il pouvait avoir sur les terres de cette paroisse[10].

---

[1] Cornilly deviendra un prieuré de Chezal ensuite.
[2] Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé. RCI, n°50.
[3] RCI, n°50, 1089 : « *diligenter concessimus, ipsosque et eorum possessiones omniaque sua in defensione matris ecclesiae Bituricensis et nostram tuitionem suscipimus, ut amodo absque omni calumnia et inquietation, libere ac licenter Deo semper servire satagant* ». L'abbaye sera placée en 1136 par Innocent II sous la protection du Saint-Siège (*GC*, t. 2, *Instrumenta*., col. 62).
[4] Comm. Maisonnais, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet.
[5] Cf. RCI, n°108.
[6] Cf. notamment V. STAUNER, *Paysages, pouvoirs et territoires en Berry-Nivernais aux XIIe et XIIIe siècles*, Université Blaise Pascal Clermont II, thèse en cours, traitant du cas de l'abbaye cistercienne de Fontmorigny.
[7] Cf. C. DEREINE, article « Chanoines », dans *DHGE*, col. 375s et « Vie commune, règle de saint Augustin et chanoines réguliers au XIe siècle », dans *RHE*, t. 41, 1946, p. 364-406 ; M. H. VICAIRE, *L'imitation des apôtres : moines, chanoines et mendiants (IVe-XIIIe siècles)*, Paris, 1963.
[8] Comm. Plaimpied-Givaudins, Cher, ar. Bourges, c. Levet.
[9] L'archevêque, que l'auteur du *Patriarchum Bituricense* décrit comme revêtu de l'habit canonial (éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 86), y fut d'ailleurs inhumé.
[10] Ed. R.-H. BAUTIER, « La prise en charge du Berry par le roi Philippe Ier et les antécédents de cette politique de Hugues le Grand à Robert le Pieux », dans *Media in Francia. Recueil mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65e anniversaire par ses amis et collègues français*, Paris, 1989, p. 58-59 : « *Reminiscimur quidem, audita bona fama canonicorum Plenipedensium apud Sanctum Justum in hoste quem ad*

La Règle revigorée touche de la même manière les collégiales existantes. A Chantelle, à la fin du XIe siècle, des chanoines réguliers occupent désormais les lieux[1]. En 1092, à Montcenoux, on parle désormais du *monasterium*[2]. A Selles-Saint-Eusice et à Saint-Satur, des Augustins ont remplacé les séculiers dans les premières décennies du XIIe siècle[3]. A Bourges même, le changement est sensible : à cette date, presque tous les chapitres de Bourges et du *suburbium* ont adopté le mode régulier : Montermoyen[4], Notre-Dame-de-Sales[5], Saint-Pierre-le-Puellier[6]. Saint-Outrille en revanche est resté fidèle au mode séculier[7] ; tout comme Saint-Ursin apparemment, puisque nous avons vu plus haut que ce chapitre n'entendait pas se plier à une règle que le chapitre cathédral lui-même n'adoptait pas.

Finalement, en dépit du manque de précisions regrettable dans beaucoup de cas, une carte plus juste du paysage ecclésiastique ressort de ce tour d'horizon. Nous gardons à l'esprit une grande diversité de communautés religieuses, certaines modestes et éphémères, d'autres mieux dotées. Leur pérennité a beaucoup dépendu de leur intérêt stratégique et du soutien du pouvoir laïc qu'elles purent recevoir en échange. Il existe des établissements dits royaux, souvent anciens et créés sur les terres du fisc comme des bases avancées pour le pouvoir central, il en est d'autres seigneuriaux, devant supporter l'ingérence permanente de leurs fondateurs.

Il est difficile de connaître l'avenir de ces communautés apparues brutalement pour la plupart ; quelques bulles du XIIe siècle indiquent un patrimoine en général assez restreint, limité à la possession d'une poignée d'églises chacune[8]. Nous trouvons toutefois des établissements religieux établis au sein des nouveaux pôles seigneuriaux, dont ils dépendent énormément et à partir desquels s'ébauchent la nouvelle carte du diocèse qui se dessine

---

hanc Bituricensem urbem dirigebamus, concessisse quicquid ubique terrarum in omni regno nostro ad nos pertinens predictorum canonicorum ecclesie attributum fuerat vel imposterum attribuetur ».

[1] A.-M. CHAZAUD, *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon*, n°17 (« *canonicos sub norma regulari*»).

[2] *Ibid*., n°18.

[3] Cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 284.

[4] *Cartulaire de Montermoyen*, ADC, 5 G. 35.

[5] L'archéologie a révélé qu'une extension du sanctuaire de Notre-Dame-de-Sales avait eu lieu, mais seulement dans la seconde moitié du XIe siècle (cf. Service municipal d'archéologie, *Bourges : une ville et son passé. La fouille du haut de la rue Moyenne –1984-1986* -, Bourges, 1986). Peut-être justement au moment de la réforme transformant la collégiale en chapitre régulier ?

[6] Cf. une bulle d'Alexandre III, 1159 (ADC, 7 G 29), confirmant ses possessions.

[7] D'après une bulle de Calixte II, 1123 (ADC, 8 G 1461), concernant ses possessions.

[8] Cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 261.

progressivement dès la fin du XIe siècle[1]. Tout cela met davantage en évidence des enjeux qui ne sont pas uniquement religieux[2].

Dans la tradition canonique, le prélat reste en principe le chef de son diocèse et de l'ensemble du clergé. Principe que les interférences laïques purent à certains moments relativiser. Si nous avons pu apprécier leur impact dans les lignes précédentes, elles ne furent pas toujours et partout aussi perturbantes. Dans plusieurs cas, l'autorité de l'archevêque sur plusieurs établissements réunis au sein d'un réseau fut certaine. Il était d'ailleurs de son devoir de s'assurer de leur bon fonctionnement : « l'évêque avait le souci et la charge de la vie régulière et des communautés religieuses de son diocèse, chanoines, moines, moniales, de plusieurs façons : en leur assurant une vie matérielle convenable, en restaurant des institutions ruinées ou décadentes, en fondant de nouvelles maisons religieuses, en assurant la reprise d'une vie régulière dans les institutions laissées à l'abandon »[3]. Mais liées à la cathédrale par des rapports institutionnels, financiers, voire liturgiques, ces communautés purent servir d'utiles relais à l'autorité archiépiscopale.

Quelques cas tirés de notre liste vont permettre d'apprécier ces rapports. A Bourges même et dans ses environs proches, comme nous le pressentions, ce contrôle est évident. Mais il est remarquable qu'ailleurs dans le diocèse, avant l'extrême fin du XIe siècle, une politique épiscopale de centralisation existe aussi. Dans un diocèse où les réformes monastiques n'ont guère de prise, l'archiépiscopat parvint à entretenir une utile relation de dépendance avec plusieurs monastères berrichons.

---

[1] Outre Bourges, citons Graçay, Sancerre comme chefs-lieux d'archidiaconés ; et Chantelle, La Châtre, Graçay et Sancerre à nouveau, Issoudun, Levroux, comme chef-lieux d'archiprêtrés. Tous ont abrité à notre époque un chapitre. Cette superposition est également valable pour quelques monastères : Bourbon et Montluçon (bien que les prieurés ne soient pas attestés avant le XIIe siècle), Charenton, Vierzon et Châteauroux (qui émerge aux abords de Déols, début XIIe siècle). Cf. *supra*, p. 193s.

[2] Nous rejoignons ici les conclusions de M. FOL, « Comprendre la fondation des collégiales du diocèse de Genève à la fin du Moyen-Âge», dans *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge*, p. 231, pour des créations pourtant de la fin du Moyen-Âge : « le choix des implantations canoniales ne répond pas seulement à des impératifs religieux liés aux circonstances du moment (quand bien même elles existent), mais qu'il repose, en partie sur des fondements hérités de la géographie politique, économique et administrative ».

[3] Cf. M. PARISSE, « Princes, laïques et/ou moines, les évêques du Xe siècle », dans *Il secolo di Ferro*, Spolète, p. 477. Ses remarques valent pour les autres siècles également, quand les circonstances le permettent.
Sur ces rapports entre évêques et communautés religieuses, cf. la synthèse récente de P. ENGELBERT, « Bischöfe und Klöster im Frühmittelalter », dans *Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und Kirchengeschichte*, t. 97, 2002, p. 161-173.

Figure 9 Monastères et collégiales de l'ère capétienne

B- Des « succursales » de l'archevêché. L'effort de centralisation autour de l'archevêché.

A Bourges même, la proximité des communautés a permis à l'archevêché un meilleur contrôle. Autour de ce que nous pouvons appeler le groupe épiscopal, un réseau de communautés, aussi bien monastiques que canoniales, fut lentement et durablement ébauché par les autorités épiscopales.

1-Homogénéité du contrôle archiépiscopal dans la cité.

Intra muros, nous citerons deux cas : Notre-Dame-de-Sales et l'Eglise du Château, deux fondations monastiques mérovingiennes à la base.

Notre–Dame-de-Sales tout d'abord. Un indice essentiel, outre le fait que l'évêque Austrégisile était proche de Bertoare, la probable fondatrice : la proximité de l'église cathédrale[1]. Notre-Dame-de-Sales ne se trouvait qu'à 170 m environ au sud de la cathédrale. Par ce simple fait, Jean Hubert rattachait au groupe épiscopal cette communauté[2]. Il voyait situés en parallèle la cathédrale, Notre-Dame de Sales et le baptistère, disposition classique des premiers groupes épiscopaux[3]. Historiens et archéologues ont fait remarquer avec justesse que les preuves manquaient pour conforter cet avis. Toutefois les fouilles révèlent des remaniements de l'ensemble du site de Notre-Dame à la fin du IXe siècle et qui, pourquoi pas, pourraient avoir été réalisés dans le cadre d'une réorganisation architecturale du groupe épiscopal[4].

L'église du Château, qui devint par la suite le chapitre Saint-Outrille, conserve des rapports de proximité évidents avec l'archevêché. L'auteur de la *vita Austregisili* ne montre guère d'empressement à mentionner cet établissement. Maurice de Laugardière a supposé que le narrateur était un clerc de la cathédrale, peu enclin à vanter les mérites d'une église recevant trop souvent à son goût les faveurs épiscopales. Affaire de jalousie donc[5]... Nous avons vu plus haut que Hélène Noizet a également mis l'accent sur le fait qu'à l'origine il n'est pas question d'un *monasterium* mais d'une *basilica*[6], à vocation funéraire, semble t-il, eu égard aux tombes retrouvées sur place et au fait qu'on y honorait les sépultures de plusieurs évêques de Bourges. L'endroit ne devint un monastère et ne prit de l'importance manifestement qu'à partir des restaurations somptueuses d'Austrégisile et de son inhumation[7].

---

[1] *Vita Austr*., c. 10. Sur l'identification de Notre-Dame-de-Sales comme étant la fondation colombanienne de sainte Bertoare.

[2] J. HUBERT, *L'art pré-roman*, Paris, 1938, p. 39.

[3] Cf. Y. ESQUIEU, *Quartier cathédral. Une cité dans la ville*, Paris, 1998, p. 16-17. L'auteur fournit en effet plusieurs exemples d'églises doubles auxquelles se joint un baptistère. Notons que dans la *vita Sulpitii* 2 (c. 35), datée au plus tôt du VIIe siècle, il est fait mention du baptistère où se rend Sulpice la nuit pour prier : « *in profundo cuiusdam noctis silentio psalmorum canora in baptisterio peregisset* ».

[4] Cf. J. TROADEC, « Notre-Dame-de-Sales », dans X. BARRAL I ALTET (dir.), *Le paysage monumental autour de l'an mil*, p. 265. fait état en effet au nord de la cathédrale de la découverte lors de fouilles menées en 1971-1981 « d'une partie des substructions d'un bâtiment, du IXe siècle probablement, qu'il ne fut pas possible d'identifier avec le sanctuaire d'époque carolingienne. Vers 850, une église aurait été élevée, dont le chevet, si l'on en croit les historiens de Bourges, s'appuyait sur une tour du rempart gallo-romain. Ce sont les seules indications disponibles concernant l'édifice carolingien ». L'auteur fait notamment référence à A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 2, p. 105, qui se risque à cette date d'environ 850, affirmant que Raoul édifia cette église cathédrale. Aussi séduisante soit cette hypothèse, nous n'en avons malheureusement aucune preuve formelle. Mais les conjectures archéologiques pourraient tendre à se rapprocher de cette date et de ce prélat.

[5] C'est en tout cas l'avis de M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 137.

[6] H. NOIZET, «Les basiliques martyriales au VIe et au début du VIIe siècle », dans *RHEF*, t. 87, 2001, p.329-355.

[7] Cf. *Miracula Austr*., c. 3. Ce passage relate la venue de l'agent du roi Garnier auquel Austrégisile s'était opposé, dans l'église Saint-Outrille. Constatant la richesse du tombeau du saint, il ne peut s'empêcher de remarquer que l'évêque aurait mieux fait de donner cet or et cet argent aux pauvres plutôt que d'en parer sa sépulture.

Sa transformation en chapitre séculier par l'archevêque Dagbert (987-1013) rend encore plus évidents les rapports étroits entre cette communauté et l'église cathédrale. Les *miracula Austregisili*, ceux rédigés au XIe siècle, en font par ailleurs un lieu de culte important de Bourges : les pèlerins venaient ici se recueillir sur la sépulture d'Austrégisile, mais également devant l'autel Saint-Pierre et celui dédié à saint Etienne, patron de la cathédrale[1]…

Ainsi, la composition d'un groupe épiscopal multipolaire se profile *intra muros*. Au-delà des murs de la ville, certaines communautés restent en outre étroitement liées à l'archevêché : à l'est le chapitre Saint-Ursin, « quasi-chapitre » cathédral et à l'ouest Saint-Sulpice de Bourges, monastère épiscopal.

Le chapitre Saint-Ursin est à la base une fondation épiscopale : l'ancienne communauté Saint-Symphorien fondée par Probien et qui devait bientôt célébrer le culte de saint Ursin après l'invention de son corps. C'est en outre une probable nécropole épiscopale : au XVIe siècle, on y honorait encore les reliques d'Arcadie, de Désiré et de Sulpice I. Raoul de Bourges y aurait également été enterré au IXe siècle[2]. D'autres liens étroits furent entretenus entre Saint-Ursin et l'église cathédrale. Bien doté en biens et en clercs au XIe siècle, il apparaît en effet comme le prolongement du chapitre Saint-Etienne. La façon dont ce dernier intervient à deux reprises dans ses affaires souligne davantage cette proximité. Tout d'abord lors de la restauration du chapitre Saint-Ursin en 1012, à laquelle assiste un grand nombre de clercs de Saint-Etienne ; ce passage au mode séculier, effectué sous le regard de l'archevêque, a d'ailleurs certainement rendu plus souples encore ces rapports[3]. Plus tard entre 1081 et 1093, c'est un acte de confraternité passé entre les deux collèges qui témoigne de ce rapprochement : figurent en effet un grand nombre de modalités réglementant les échanges de prébendes et une assistance réciproque, en des cas très divers[4].

---

[1] Cf. *Miracula Austregisili*, P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 354.
[2] *AASS*, *iun.*, t. 5, p. 103.
[3] M. PROU, *Actes de Philippe 1er*, n°146. On retrouve en effet lors de la fondation du chapitre Saint-Satur de 1034, explicitement identifiés comme étant membres du chapitre cathédral, plus d'une quinzaine d'hommes présents en 1012, à Saint-Ursin.
[4] ADC, 14 G 6 (18 mars 1081- 23 avril 1093). : « *Notum sit omnibus domini fidelibus quod clerus Sancti Stephani canonicos Sancti Ursini hoc sedere sibi copulavit ut eis perpetuo iure unam prebendam concesserit ita integram ut aliquis cotidiam habebit. Aliquis canonicus Sancti Stephani moriatur apud Sanctum Ursinum gratis sepelietur nisi ille sit in hac villa canonicus alicuius Sancti ubi se precipiat sepeliri. Est autem pactum huius sederis quod canonici Sancti Ursini in ecclesia Sancti Stephani facient ebdomadari sacerdotis que ad eos pertinebit secundum numerum sacerdotum. Et si apud Sanctum Stephanum nullus presbiter fuerit canonicus Sancti Ursini faciet omnes ebdomadas sacerdotis donec aliquis canonicus Sancti Stephani habeat sacerdotis officium. Et si canonici Sancti Stephani voluerint legatum mittere ad papam vel ad regem vel ad (alicui) principem canonici Sancti Ursini mittent unum et facient apparatum et expensam juxta sua prebenda portionem. Et si alicui canonico Sancti Stephani necessitas venerit in ecclesia Sancti Ursini et in omnibus locis eius quasi*

Le monastère Saint-Sulpice de Bourges entretient avec la cathédrale des liens particuliers également, dus certainement aux conditions mêmes de sa création. Ses caractéristiques fiscales sont en effet remarquables : l'endroit d'abord, qui est une zone portuaire, sur les bords de l'Yèvre, signalée par l'ancien nom du monastère, dit de la Nef. Mais il faut remarquer aussi l'exercice d'une prérogative évidemment publique au sein de cet établissement : la frappe de la monnaie à l'époque mérovingienne[1].

Saint-Sulpice de Bourges a depuis sa création toujours été associée au pouvoir. Elle doit peut-être son apparition, sa subsistance en tout cas, à l'évêché; l'un de ses patrons est d'ailleurs saint Etienne, celui de la cathédrale. Par ailleurs, la polysémie des termes mérovingiens empêche de penser qu'il s'agit vraiment d'un monastère dans les premiers temps ; les rapports de dépendance unissant Saint-Sulpice à l'évêché de Bourges le montrent. Nous nous rapprochons ici du modèle de l'abbaye Saint-Denis dans le *suburbium* parisien, prolongement de la *domus ecclesiae* considéré comme le second siège du diocèse. Ce n'est d'ailleurs pas le seul cas en Gaule ; des exemples similaires existent à Auxerre avec Saint-Germain et à Angers semble t-il, avec Saint-Aubin[2].

---

canonicus Sancti honorem et stipendium habebit. Et si aliquis canonicus Sancti Ursini necessitate cogente ibi manere non poterit. Si canonici Sancti Stephani unam comederint ipse cum eis comedet. Et si in aliquo loco Sancti Stephani habitare voluerit consilio canonicorum Sancti Stephani et consilio canonicorum Sancti Ursini sicut canonicus Sancti Stephani vivet. Et si fuerint duo vel tres vel amplius vivent ibi de prebenda quam debet habere Sanctus Ursinus. »

[1] G. DEPEYROT, *Le numéraire mérovingien, l'âge du denier*, 2001, p. 76.

[2] Au VIIe siècle, il est certes question de *monachi* sous la direction de l'abbé *Domio* (*Vita Sulp*. 1, c. 10). Mais il a été démontré que l'*abbas*, les *monachi* et les *fratres* ne désignent pas nécessairement des réguliers. Cf. A. LEVILLAIN, « Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne », dans *BEC*, t. 86, 1925, p.5-99. L'auteur, prenant volontiers Grégoire de Tours à témoin, insiste sur le sens de *basilica*, qui ne désigne pas un monastère (p. 47-48). Ainsi à Saint-Denis, mais également à Saint-Martin de Tours, Saint-Hilaire de Poitiers etc. Ce qui n'empêche de voir se greffer à ces basiliques des établissement monastiques (comme Saint-Laurent de Paris, Saint-Symphorien d'Autun, Saint-Marcel de Chalon). Certains textes prouvent par ailleurs qu'un abbé n'est pas forcément à la tête d'un monastère. Dans les textes du VIe siècle, l'*abbas* est parfois perçu comme un proche de l'évêque, le recteur de la *domus episcopi*; il lui accorde la mission de confiance d'administrer les basiliques (il est plutôt chef de basiliques que de monastères comme par exemple à Clermont, Auxerre, Sens; d'ailleurs, il existait des abbés avant les monastères, ainsi à Cahors). Et les synonymes sont nombreux : *sacerdos*, *presbiter*, *archipresbiter* et plus volontiers pour les abbés de basiliques de *vicus* (Saint-Julien de Brioude, Saint-Allyre de Clermont). Les *monachi* quant à eux, constituent tous les collaborateurs de l'abbé. Ce ne sont pas forcément des moines de l'*ordo regularis*, mais des représentants du monde clérical et monacal. On y trouve même des laïcs (p. 66-67). La réforme carolingienne a tenté de supprimer ces institutions hybrides, en obtenant la séparation des ordres (Saint-Martin de Tours et Saint-Hilaire de Poitiers sont devenus des collégiales ; Saint-Denis, Saint-Rémy de Reims, Saint-Martial de Limoges ont adopté la règle bénédictine). Sur la polysémie de ces termes, cf. la dernière mise au point de H. NOIZET, *art. cit.*

Bien que située *extra muros*, l'abbaye dionysienne fut assimilée à une basilique urbaine et reçut à ce titre les faveurs épiscopales sur le plan de l'administration et du financement. Ces basiliques ne sont pas juridiquement rurales, l'évêque pouvant s'immiscer dans les affaires de ces *basilicae seniores* (comme le fait Grégoire de Tours à Saint-Martin notamment. Cette dépendance est encore marquée au IXe siècle quand l'abbé est dit « *abbas in titulo sancti Martini* »).

Sur la multiplicité des cathédrales aux époques primitive et franque rappelons avec l'auteur L. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, p. 386 ; E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, t. 1, p. 52 ; A. LEVILLAIN, « Le vocable de la cathédrale de Paris à l'époque franque » dans *Mélanges Ferdinand LOT*

Les interventions des évêques de Bourges à Saint-Sulpice furent d'ailleurs régulières. A commencer bien sûr par Sulpice II, (626/7-647) enterré là-bas ; tout comme l'évêque Adon (662-682) qui auparavant s'était associé à l'abbé Bertelaïc, pour en agrandir l'église[1]. De surcroît, la pratique commune à tout l'Empire carolingien visant à octroyer la *tuitio* royale aux monastères permit de les placer sous le contrôle des autorités centrales[2]. Or c'est bien sa qualité de monastère épiscopal qui permet à l'archevêque Raoul au IXe siècle d'intervenir dans les affaires de cette abbaye, chose qui n'est permise à un évêque que lorsqu'il est aussi abbé, ou propriétaire de l'établissement[3]. Raoul n'en est pas l'abbé, mais il est remarquable que le diplôme de Charles le Chauve de 855, réformant le monastère et confirmant ses possessions procède de son initiative[4]. Quelques années auparavant, les moines trouvaient déjà en lui l'appui nécessaire pour rendre ferme une donation[5]. Le diplôme de 855 constitue une véritable dotation, de la constitution d'une mense conventuelle : « tout ceci ne s'explique que si l'on considère le monastère de Saint-Sulpice comme un monastère jusque-là épiscopal dont le patrimoine était à la disposition de l'évêque. Celui-ci s'en interdit désormais la jouissance et l'usage. Dans ce sens on peut parler de dotation »[6]. Bien au contraire, il semble qu'en échange des libertés et de l'immunité concédées, cette relation de dépendance se soit en fait installée durablement. Les successeurs de Raoul au Xe siècle le montrent, confondant aisément le patrimoine de l'église cathédrale avec celui de Saint-Sulpice… Ainsi en 983, Hugues restitue au monastère des églises justement citées dans le diplôme de 855, que son

---

Ajoutons C. HEITZ, «Metz et son groupe épiscopal à l'époque précarolingienne et carolingienne », dans *Centres de recherches sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge*, 4, 1982, p. 5-13 ; Y. ESQUIEU, *Autour de nos cathédrales. Quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen*, Paris, 1992 ; *Quartier cathédral. Une cité dans la ville*, Paris, 1998, p. 16-17 ; J.-C. PICARD et Y. ESQUIEU (dir.), *Les chanoines dans la ville. Recherches sur la topographie des quartiers canoniaux en France*. Plus récemment, G. JAROUSSEAU, « L'abbaye Saint-Aubin d'Angers, lieu d'une tradition royale de l'investiture de l'épiscopat », dans J. HOAREAU, P. TEXIER (dir.), *Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen-Âge (IVe-XIIe siècle)*, Limoges, 2004, p. 105-134, a montré l'importance de l'abbaye suburbaine Saint-Aubin d'Angers et ses rapports avec le pouvoir.

[1] « *Apostolicus vir domnus Chado et Barcelaicus, abbas basilicae sancti Sulpicii a fundamento edificare ceperunt circa illa priora ubi in corpore requiescunt* ». Note ajoutée à un manuscrit du XIIe siècle de la Chronique d'Isidore de Séville, conservé à Paris, BN, lat. 17544, f° 115 (cf. MGH, *AA*, t. 11, éd. T. MOMMSEN p. 493).

[2] Cf. J. SEMMLER, « *Episcopi potestas* und karolingische Klosterpolitik », dans A. BORST (dir.), *Mönchtum, Episkopat und Adel zur Gründungzeit des Klosters Reichenau*, Sigmaringen, 1974, p. 305-395. Cf. P. DEPREUX, *Les sociétés occidentales du milieu du VIe à la fin du IXe siècle*, Rennes, 2002, p. 136-137.

[3] Cf. E. LESNE, *L'origine des menses*, p. 86 : « Il n'appartient pas à un évêque, à moins qu'il en ait reçu commission du souverain, de tailler une part pour les moines dans le temporel qu'il a plu au roi de remettre intégralement aux mains de l'abbé de son choix. Il en est autrement quand un évêque dispose du patrimoine à titre d'abbé ou de propriétaire ».

[4] SSB, n°1.

[5] Donation de l'aleu de Fougerolles à Saint-Sulpice de Bourges, par deux frères (SSB n°113, 841).

[6] G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 1, p. 471.

oncle et prédécesseur, Richard I, parent du comte de Blois Thibaud le Tricheur, avait spoliées[1].

Un autre acte remarquable trahit cette dépendance: la donation faite en 1061 par Sarlon le Noble et ses enfants, en faveur de Saint-Sulpice…et du chapitre Saint-Étienne. Les deux communautés doivent alors se partager le cinquième d'un alleu et des droits sur les bois dans la paroisse de Ménetou[2]. Ce qui à deux fait peu, d'autant plus que dans l'acte aucune répartition n'est prévue entre les deux communautés. Ceci n'est guère réaliste, à moins de concevoir un patrimoine commun.

Le cartulaire de Saint-Etienne si peu disert d'habitude livre un dernier indice, certes tardif. Y sont en effet relatés des usages relatifs à l'élection archiépiscopale, du temps du prélat Henri de Sully (1183-1200). La veille de la cérémonie, le futur archevêque devait se rendre, en compagnie des huit seigneurs les plus influents, à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, qui subvenait au besoin de toute la troupe. L'impétrant passait alors la nuit dans le recueillement et avant de ressortir de l'abbaye le lendemain, prêtait serment sur les Evangiles[3]. On ne peut toutefois préjuger de l'ancienneté de ce détour par l'abbaye. Mais à l'appui de cette information, il faut toutefois mentionner un acte éclairant de l'archevêque Henri de Sully de 1186 contenu dans le cartulaire de Saint-Sulpice, par lequel il détermine le rôle du chantre du chapitre cathédral et de celui de l'abbaye lors de la messe célébrée à Saint-Sulpice par chaque nouvel archevêque le jour de son entrée solennelle. Nous ne connaissons pas non plus les origines de cette pratique, même si Henri de Sully semble faire référence à une coutume ancienne[4]. La réunion autour de l'archevêque des chanoines de Saint-Etienne et les moines de Saint-Sulpice au sein de l'abbaye même pour cette occasion très spéciale, est en tout cas intéressante.

---

[1] SSB, n°10, 983.

[2] Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny. SSB, n°61, 1061 : « *Ego Emmenus quintam partem dono inter Sancto Stephano et Sancto Sulpicio de omni alodo pascharium et agreium et censum excepto bosco de Castaneto et de illum boscum suam partem quintam donat des castaneis monachis Sancti Sulpicii exceptis canonicis Sancti Stephani* ».

[3] Cf. SEB, p. 47; cf. Baron de GIRARDOT, *art. cit.*, p. 58. On se méfiera toutefois des amalgames chronologiques de l'auteur.

[4] SSB, n°124 : « *Ego Henricus Dei Gratia Bituricensis Archiepiscopus, Aquitaniae primas, notum facio universi presentibus et futuris, litem et controversiam, quar inter venerabiles in Christo filios nostros abbatem et fratres Sancti Sulpicii Bituricensis et dominum cantorem Beati Stephani super oblatione et officio missae, quae in ecclesia Sancti Sulpicii ab Archiepiscopo, quum de novo instituitur, antequam in majori Ecclesia cantet, de antiqua et hactenus observata consuetudine celebratur usque ad nostra tempora, sicut plurium proborum et antiquorum virorum testimonio accepimus, duraverat indecisa, in hunc modum fuisse in praesentia nostra de utriusque partis assensu et bona voluntate sopitam* ».

Un dernier point doit être souligné : avant le XIIe siècle, aucun archevêque n'est enterré à la cathédrale Saint-Etienne : on préfère Saint-Outrille, Sainte-Croix ou Saint-Sulpice[1]. Cette dernière abbaye est une nécropole épiscopale, mais aussi royale car c'est également ici que l'on enterre en 866 le roi d'Aquitaine, Charles l'Enfant, fils de Charles le Chauve. Son frère Carloman se trouvait en Berry à ce moment, afin d'assurer semble t-il l'installation de Vulfade à Bourges. Lorsque Charles l'Enfant mourut à la *villa* royale de Buzançais, Carloman et l'archevêque vinrent alors l'enterrer à Saint-Sulpice[2].

2-Les efforts de centralisation dans le reste du diocèse. Résistances et réussites.

Observe t-on une telle proximité avec le pouvoir central dans le reste du diocèse ? Beaucoup d'obstacles s'opposent à cela, quelle que soit l'époque. Tout dépend aussi de la personnalité des évêques de Bourges.

a-Teneur de la politique épiscopale.

Citons sommairement le succès et l'influence des fondations colombaniennes et érémitiques, qui s'accordent mal avec une intervention épiscopale. La *visio Baronti*, très certainement rédigée par un moine de Méobecq au VIIe siècle, ne livre pas une image flatteuse des rapports évêques-moines, faisant apparaître dans un songe le prélat Vulfolède (647-660) en misérable, *deceptione damnatus*[3].

Durant l'époque carolingienne, plusieurs communautés en revanche reçurent un soutien de l'archevêque. Nous savons de quelle façon par exemple Raoul de Bourges, ancien régulier, secourut Saint-Sulpice de Bourges et Vierzon ; mais la protection royale accordée à ces établissements sur initiative épiscopale autorisait finalement un meilleur contrôle.

Aux Xe et XIe siècles, les données changent. D'une part, la concurrence aristocratique se ressent plus nettement à l'extérieur de Bourges ; nous l'avons apprécié déjà avec la

---

[1] Les sépultures des évêques Sénécien, Itier, *Viator* — par ailleurs inconnus — sont honorées jusqu'au XVIe siècle encore dans l'église Sainte-Croix. Elle était placée en dehors de la ville, à l'ouest, près des arènes (A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 2, p. 7). Pour un plan de la ville, cf. *supra*, p. 218.

[2] *Annales Bertiniani*, a. 866, p. 130 : « *Karoli filius nomine Karolus et Aquitanorum rex, ex plaga quam in capite ante aliquot annos acceperat cerebro commoto, diutus epelemtica passione uexatus, III kalendas octobris in quamdam villa secus Bosentiacas moritur et a Karlomanno, frater suo, atque a Vulfado in aecclesia Sancti Sulpitii apud Biturigum sepelitur* ».

[3] *Visio Baronti*, MGH, *SRM*, t. 5, éd. W. LEVISON, 1910, p. 368s. Baronte, selon l'histoire, est un noble fraîchement converti. Tombé malade, son âme quitta son corps pour une sorte de voyage dans l'au-delà, revoyant les siens, traversant les enfers etc. Cf c. 17 : «*Ibi et lassus Vulfoleodus episcopus deceptione damnatus, cum turpissima veste similitudinem mendici sedebat* ». Cf. M. de LAUGARDIERE, *L'Eglise de Bourges*, p. 193-194.

prolifération des chapitres châtelains et des petits prieurés, alimentés en biens et en hommes par leurs seigneurs[1]. D'autre part, une nouvelle forme de pouvoir est venu concurrencer l'épiscopat sur son terrain : la protection offerte par Rome aux monastères réformés, sous l'influence essentiellement de Cluny. Il faut désormais composer avec l'exemption monastique, à laquelle tous les archevêques n'ont pas un rapport égal[2]. Dagbert symbolise l'opposition entre parti des moines et parti des évêques, palpable lors du concile de Saint-Basle-de-Verzy en 991[3]. Et c'est lui que nous devons deviner sous les traits de cet évêque comparé à Pharaon dans une *vita* émanant de l'abbaye de Saint-Genou-de-L'Estrée[4]. Gauzlin son successeur, disciple d'Abbon de Fleury, témoigne d'un plus grand respect de la Règle et de la propriété monastique[5]. Aimon, chantre de la paix de Dieu, qui gratifia autant les monastères que les collégiales de libertés, se situe dans la même lignée. Avec ensuite des archevêques de la trempe de Richard II, le monde monastique reçoit tout de même, en dépit des résistances, l'assurance plus marquée de son indépendance.

Mais des faits viennent relativiser l'impact de ces « perturbations » dans le gouvernement diocésain. L'autorité de l'archevêque ne s'est jamais démentie sur les communautés séculières de son diocèse. Il nous restera à voir ensuite comment deux monastères, Vierzon et Déols, qu'*a priori* la férule de l'aristocratie locale et la protection

---

[1] L'anthroponymie révèle le recrutement local des abbés, comme à Issoudun où les Eudes (947) et Raoul (après 1034-1060) rappellent l'aristocratie locale.

[2] Cf. J.-F. LEMARIGNIER, « L'exemption monastique et les origines de la réforme grégorienne », dans *A Cluny*, 1951, p. 288-340.

[3] Il est familier des évêques d'Empire, Gerbert en tête, hostiles aux tentatives d'émancipation monastiques. Sur ce concile cf. en dernier lieu M. PARISSE, «Les évêques de France et le pape, à la lumière des actes du concile de Saint-Basle (991) », dans *Gerbert moine évêque et pape*, Aurillac, 2000, p. 171-195.

[4] Dans cette affaire, que nous retrouvons plus en détail dans le dossier consacré aux translations des reliques (cf. *infra*, p. 287), les moines en effet entrèrent en conflit avec le prélat, à propos d'une translation des reliques de saint Genou. Ce que l'archevêque n'autorisait pas (« *Sed quasi Pharao durus permanens, episcopalis auctoritate interdixit* »). Bravant l'interdiction, deux moines volèrent de nuit le précieux bien. On place le récit du temps de Charles le Chauve, mais le texte, composé au XIe siècle semble faire davantage référence à une situation récente.

[5] L'influence d'Abbon est certaine: le dossier qu'il composa pour étayer son plaidoyer contre l'ingérence épiscopale, l'*epistola XIV*, est adressé à un certain *frater G*… Identifié par J.-F. LEMARIGNIER, « L'exemption monastique et les origines de la réforme grégorienne », dans *A Cluny*, p. 309-310, comme étant un moine de Fleury, il s'agit vraisemblablement de son élève Gauzlin. Cette *epistola XIV*, est en fait « une fort longue lettre, qui est une vraie collection canonique au petit pied ».

Gauzlin, en tant qu'abbé de Fleury, dut lui-même lutter âprement contre l'évêque d'Orléans Foulque et ses intrusions au sein du monastère. Ce dernier ne supportait pas que Gauzlin s'oppose à son entrée dans le monastère. Malgré le privilège présenté par l'abbé, il sera excommunié lors d'un synode réuni à l'initiative de Foulque sous les hospices royales et présidé par l'archevêque de Sens Liétry. La décision sera jugée bonne par Fulbert de Chartres, qui demanda à Gauzlin de se soumettre (cf. *PL*, t. 141, n°16 et 17). Ce qu'il ne fit pas, décidant plutôt d'en référer au pape Jean XVIII, qui, rappelant la protection de saint Pierre, s'élève contre la sanction. Il adresse ses reproches au roi et convoque Liétry, Foulque et Gauzlin à Rome pour la Pâque prochaine, menaçant tout le royaume d'anathème si on ne respecte pas sa décision (cf. *Vita Gauzlini*, éd. R.-H. BAUTIER, G. LABORY, p. 50-58).

pontificale séparent de l'autorité archiépiscopale, restèrent finalement dans l'orbite de l'archevêché.

b-Contrôle des collégiales.

Nous avons en effet cité beaucoup de collégiales apparues dans les premières décennies du XIe siècle. Nous avons également insisté sur les impératifs essentiellement politiques qui avaient guidé leur création, puisque ces fondations s'harmonisaient avec les avancées des maisons d'Anjou, de Blois, de Bourbon, de Déols, sans oublier celles du roi. Il ne faut toutefois pas oublier que dans de nombreux cas, l'autorité épiscopale s'est exprimée en dépit des initiatives seigneuriales[1]. Dagbert notamment assiste, ou consent, à la fondation de plusieurs collégiales seigneuriales: Notre-Dame de Graçay, Levroux et intervient également pour consacrer, à Graçay encore, une collégiale dépendant du chapitre Saint-Outrille de Bourges, acquise aux archevêques. En 1020, Gauzlin à son tour soumet le chapitre Saint-Étienne de Dun au chapitre berruyer. Les liens ténus entre ce dernier et l'archevêché assuraient ainsi aux prélats — et par là même à la royauté — d'utiles points d'appui au sein des zones d'influence seigneuriale. Aimon quant à lui fonde le chapitre de Saint-Satur en 1034 ; et si à cette occasion le prélat abandonne alors aux chanoines l'église existante avec l'autel, les nones et les dîmes dont auparavant profitait le chapitre Saint-Étienne de Bourges, il convient qu'en échange les chanoines de Saint-Satur fassent chaque année une procession le jour de l'Invention de saint Etienne et payer au chapitre cathédral deux livres d'encens[2]. Et lorsqu'il fonde le chapitre Saint-Ursin de Montcenoux sur les terres familiales, à quelques hectomètres du château de Murat, résidence régulière des seigneurs de Bourbon, nous ne sommes pas non plus sûr que cette communauté échappe à tout contrôle[3]. Par ailleurs, sa dépendance à Saint-Ursin de Bourges, par ricochet, la rapproche de l'archevêché.

Des rapports similaires s'exercent entre l'archevêque et certaines abbayes du diocèse.

---

[1] Autorité que V. TABBAGH, « Cathédrale et collégiales au Moyen Âge : rivalités et complémentarité », dans M. FOURNIE (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge*, p. 277-288, en particulier p. 280 pressent à travers plusieurs exemples français.

[2] ADC, 8 G 1070 : « *Statuimus praeterea ut nullus successorum nostrorum contra hoc nostrae deliberationis scriptum agere contra ipsos canonicos pertentet, excepto quod debitam subjectionem matris ecclesiae canonice exsolvant, & in inventione beati protomartyris Stephani, quae colitur 3. nonas Augusti, processionem & duas libras persolvant incensi* ».

[3] Acte de fondation édité par M.-A. CHAZAUD, *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon*, pièce justificative n°16.

c-Contrôle du monastère Dèvres-Vierzon.

Le cartulaire de l'abbaye de Vierzon laisse connaître ici deux types d'intervention épiscopale : dans les nominations abbatiales et dans la « gestion » du patrimoine.

Rappelons que l'abbaye bénéficie de la bienveillance de l'archevêque Raoul en 844, assurant au pouvoir central un indéniable point d'appui dans la stratégique vallée du Cher. A cette occasion Raoul comme il le fit pour Saint-Sulpice onze ans plus tard obtint du roi sa *tuitio* pour cette abbaye ; nous avons vu les conséquences d'une telle pratique pour Saint-Sulpice. Nous savons en outre l'interdépendance existante entre ces deux monastères épiscopaux, possessionnés dans le même secteur[1]. On se trouve encore à Dèvres à ce moment-là[2]. Au Xe siècle, les moines doivent délaisser cet endroit pour une nouvelle destination, plus sûre, Vierzon et son château[3]. Le récit du transfert, qui figure dans un acte faux du XIIe siècle, daté de 926, fournit toutefois des détails non négligeables. On y met en effet en valeur le chapitre Saint-Étienne de Bourges qui aurait, suite aux invasions, secouru les moines de Dèvres en les installant dans une *cella* à l'abri du *castellulum* de Vierzon et pris sur ses deniers personnels pour subvenir aux besoins des moines. L'acte n'avait au départ pour but que de justifier le transfert des moines sous les murs de Vierzon ; mais même enjolivé, le récit est révélateur[4].

D'autres textes, authentiques, signalent d'une autre façon cette dépendance. Une charte de la fin du Xe siècle impliquant Sion, premier abbé de Vierzon est suffisamment explicite sur l'origine de sa fonction: « *Sion abbas qui abbatiam sancti Petri Virsionensis, per donum Hugoni archiepiscopi tenere videtur* ». L'archevêque de Bourges intervient donc directement en matière d'élection abbatiale. Dans cet acte il est d'ailleurs question d'un

[1] On signalera en outre que l'acte de restauration de Saint-Sulpice reprend littéralement les clauses conférant la protection royale à Vierzon.

[2] CV, n°4, 844. Cf. G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 1, p. 116, pour une critique diplomatique de ce document.

[3] Dèvres se trouve dans la vallée encaissée du Cher ; Vierzon et son site défensif offraient une plus grande protection face aux désordres croissants. Dèvres n'est pas totalement abandonné, puisque des abbés de Dèvres sont connus à la toute fin du XIe siècle et qu'un prieuré y fut rétabli par Euvrard de Vatan au début du XIe siècle.

[4] CV, n°18 : «*Namque Girbertus ecclesie Sancti Stephani decanus et Gaufredus precentor et Johannes prepositus supradictum locum sic redigi in desolationem conspicientes, monachos et abbatem eorum Raimundum assumpserunt et de Theobaudi comitis amicitia presumentes, in cellulam castellulo Virsione sitam eos collocaverunt et eis ex rebus Sancti Stephani necessaria ad eundem ipsum erigendum locum ut ibi absque penuria Domino servirent, largiter prebuerunt. Postea vero comitem predicti canonici adeuntes et Carnotum eum repperientes, ei que gesta erant seriatim retulerunt. Et pro misericordia servis attributa ab eo collaudati. Eumdem ipsum locum quia tutior quam Doverensis videbatur supradictis monachis et eorum sequacibus in abbatiam suo precepto firmavit…* ».

accord entre l'abbé Sion et Etienne de Mehun, passé avec le consentement de l'archevêque et du chapitre Saint-Etienne[1]. L'abbé Martin, au début du XIe siècle, est même un proche de l'archevêque, puisqu'il est également son chorévêque[2].

Cette ingérence dans les nominations abbatiales est rendue plus flagrante encore par quelques heurts de la fin du XIe siècle. Guy Devailly supposait que le seigneur de Vierzon et l'archevêque de Bourges « avaient un droit de regard sur les élections, sans que nous puissions savoir jusqu'où allait ce droit, ni comment il s'exerçait»[3]. Plus que cela, c'est bien d'une nomination pure et simple dont il s'agit. Mais, dans le contexte grégorien, c'est désormais son intolérance que l'on manifeste. Une affaire de 1096 en témoigne. Geoffroi II, seigneur de Vierzon, avait cédé son droit d'intervention dans les élections abbatiales de Vierzon aux moines de Déols. La disparition de cette prérogative aurait pu faire croire que l'on se dirigeait vers une totale indépendance monastique. Seulement à ce moment-là l'abbé de Déols est aussi l'archevêque Audebert (1093-1097), qui ratifie d'ailleurs l'abandon de Geoffroi II[4]… On fit alors peau neuve à Vierzon : sous couvert d'un retour à une plus grande discipline régulière, le monastère fut réduit à l'état de prieuré et vidé de ses occupants pour y placer des moines de Déols. L'un des leurs, Herbert, fut nommé abbé. Les moines de Vierzon en exil n'eurent d'autre choix que d'attendre la mort d'Audebert pour se plaindre au chapitre cathédral de la manœuvre[5]. Ils furent réintégrés, non sans quelques concessions puisque Herbert conserva la direction de la communauté et la propriété des lieux fut reconnue à Déols[6].

---

[1] CV, n°10, 999 : « *per consensu predicti presulis sive sancti Stephani canonicis, fecimus conventionem* ». La participation du chapitre Saint-Etienne se comprend davantage eu égard aux droits cédés sur *le Cher*, qui lui appartient.

[2] CV, n°39 : « *ex parte Martino Corespiscopo et abbate* ». Ce fut toutefois un fin gestionnaire, qui sut obtenir de plusieurs seigneurs d'importantes donations et négocia des échanges intéressants. Ainsi Euvrard de Vatan lui restitua le prieuré de Dèvres; et si l'intégration parmi les moines de Humbaud, seigneur de Vierzon, ressemble fort à une mainmise aristocratique, elle ne se fit pas sans de subtantielles donations de terres (CV, n°32).

[3] G. DEVAILLY, CV, p. 44-45.

[4] Audebert est porteur des deux titres pour une transaction de 1095 entre les moines de Déols et les chanoines de Limoges, au sujet du monastère de la Tour et de certaines églises que les moines possédaient dans l'évêché de Limoges. L'acte a été fait « *rogatu et voluntate domini Audeberti, Bituricensium episcopi et Dolensium abbatis* » (RCI, n° 58).

[5] Cf. *supra*, p. 164s.

[6] CV, n°90, 1096-1122. Ce recours au chapitre cathédral laisse supposer que ce jugement fut rendu en 1096, alors que le successeur d'Audebert n'occupe pas encore le siège épiscopal. La propriété de Vierzon par Déols fut confirmée par une bulle d'Urbain II du 15 avril 1099 (RCI, n°61).

Les moines de Déols sont manifestement coutumiers de ce genre de pratiques. Grégoire VII les avait déjà rappelés à l'ordre concernant deux monastères enlevés à l'évêque de Limoges et les sommait de restituer jusqu'à l'arrivée du légat pontifical (RCI, n°44, 1er avril 1080).

En dépit de l'irrégularité de sa nomination reconnue par la papauté, l'abbé Herbert assuma par la suite son rôle avec zèle[1] ; avec excès parfois, usant de faux pour défendre les biens du monastère de Vierzon[2]. Mais la dépendance à l'archevêché n'a pas changé: en 1120, une bulle de Calixte II confirme la possession de plusieurs églises à Vierzon et répond aux préoccupations de l'abbé craignant les perturbations extérieures. La formulation laisse toutefois entendre le pouvoir d'ingérence d'une autre personne dans le temporel de l'abbaye: l'archevêque de Bourges[3]… Le successeur de Herbert d'ailleurs, un certain *Araudus*, lui aussi semble proche du prélat. Auparavant, nous ne rencontrons ce nom rare en Berry qu'à deux reprises et toujours dans l'entourage de l'archevêque[4]. Il est fort possible qu'il s'agisse en fait du futur abbé de Vierzon.

d-Contrôle du monastère de Déols. Les ingérences épiscopales.

Le nom de Déols par son attachement originel à Cluny pourrait symboliser l'exemption monastique[5]. Mais qu'Audebert, à la fin du XIe siècle soit à la fois archevêque et abbé de Déols en fait fortement douter. S'il permit quelques restitutions en faveur de cette abbaye[6], on ne fait jamais cas de l'immunité offerte par saint Pierre à de genre d'abbayes. A l'évidence, la multiplication des bulles pontificales dès le Xe siècle trahit la résistance à l'autorité et à la protection du Saint-Siège dont jouissent les abbayes-filles de Cluny.

---

[1] Dans une bulle d'Urbain II, il est en effet signalé que l'élection de l'abbé Herbert par l'archevêque s'est faite « *contra scita sanctorum canonum et contra Joanni pape privilegium* » Au plus proche, il peut s'agir du pape Jean XVIII. Du temps de l'archevêque Dacbert (987-1012), les moines de Vierzon ont pu en effet recourir à la protection du Saint-Siège pour obtenir de lui un privilège. Rappelons que le monastère est dédié à saint Pierre. Mais nous savons aussi que Jean XIX (1024-1032) produisit dans la première moitié du XIe siècle nombre de privilèges en faveur des établissements réguliers (Cf. J.-F. LEMARIGNIER, « L'exemption monastique », p. 321s).

[2] Auteur d'un premier recueil de tous les titres de possessions du monastère qu'il évoque dans un acte, il serait en outre celui des faux carolingiens (cf. CV n°88).

[3] CV, n°1 : « …*Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat idem cenobium temere pertubare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum sustentatione concessa sunt usibus omnimodis per futura, salva canonica Bituricensis episcopi reverencia* ».

[4] CV, n°94 à n°109. Un *Araudus*/*Arraudus* est déjà archidiacre dans les années 1080 (cf. *infra* annexe 2, liste des mentions du chapitre cathédral, des archidiacres et des archiprêtres, du VIe siècle au début du XIIe siècle) ; et en 1106, un *Araudus* est présent dans la concorde établie par Léger entre les chanoines de Saint-Outrille-lès-Château et ceux de Nundray (ADC, 8 G 1462).

[5] Elle devint indépendante en 942, à la mort d'Odon, mais continua de profiter de la protection de saint Pierre, si l'on en croit les bulles ultérieures.

[6] RCI, n°62 (1097) et n°64 (1092-1098).

Jean-François Lemarignier a perçu le cas de Déols comme l'un des prémices de la Réforme grégorienne[1] ; c'est en effet ici que la papauté intervient la première fois pour défendre un monastère contre les ingérences temporelles de l'épiscopat qui gagnent le monde monastique au Xe siècle. S'ébauche alors l'exemption monastique du siècle suivant. Elle tourne rapidement aux rapports de force.

Une affaire en particulier illustre ces rapports de force. Un certain Gérard avait fait donation à l'archevêque Géronce de la *cella* de Vouillon, sans toutefois en faire la tradition. Pensant peut-être se garantir un meilleur salut, il en fit finalement profiter l'abbaye de Déols, veillant cette fois-ci à la tradition. S'ensuivirent d'âpres revendications concernant la possession de Vouillon. S'appuyant sur la loi romaine, qui faisait de cette tradition une condition essentielle, le pape Léon VII trancha finalement en faveur des moines[2]. Il en profita pour rappeler la bienveillance pontificale sur Déols, établie sur le modèle de Cluny et l'indépendance de l'élection abbatiale[3]. En vain apparemment, car une bulle d'Etienne VIII de 939-940 vint rappeler à l'archevêque la propriété par les moines de Déols de la *cella* litigieuse[4]. Justifiant son intervention en vertu des liens unissant ce type d'abbaye au Saint-Siège, le pape lui reproche d'une part de ne pas respecter le droit, d'autre part de vouloir excommunier les moines revendicateurs. A nouveau, il conjura Géronce de s'en remettre au droit romain — bien qu'il ne s'agisse pas, dit-il, de la meilleure solution entre ecclésiastiques —, pour se convaincre du bien-fondé de la décision pontificale[5]. Les moyens de coercition sont faibles, puisque aucune menace ne pesa sur l'archevêque : les clercs de Déols seraient simplement absous par Rome si Géronce concrétisait ses menaces d'excommunication[6]. A cette date l'exemption n'est pas encore tout à fait née[7]. Par ailleurs, la production de documents durant les Xe et XIe siècles suppose la récurrence des assauts de l'archevêché

---

[1] J.-F. LEMARIGNIER, « L'exemption monastique et les origines de la réforme grégorienne », dans *A Cluny*, 1951,

[2] RCI, n°9, janvier 938 ; sur ce point de droit, cf. *infra*, p. 125s.

[3] « *ut jam diximus, sibi pertimentes ita sibi vindicent, ut nullius omino dicioni subjiaciantur nisi Romane sedi, sicut in predicto testamento prefati Ebbonis continentur* ». S'adressant à l'abbé : « *Abbatem vero communiter et regulariter viventem, at tecum aut post te, sine ullius contradictione ; de ipsis vel, certe saniori consilio, de alio quolibet cenobio sibi preficiant* ».

Précédemment, une bulle de mars 937 de Jean XI confirmait les privilèges accordés à l'abbaye de Déols (RCI, n°8).

[4] RCI, n°11.

[5] « *Sane si hoc tibi satis non est, recurre, quamvis inter spirituales non deceret, ad autoritatem romane legis et quid ipsa de duobus quibus una res traditur recepisse visa fuerit id observare* ».

[6] « *si quod absit, non per legale judicium sed pervim excommunicationis monachos includere volueris, eos omnimodis absolutos esse decernimus* ».

[7] Cf. J.-F. LEMARIGNIER, *art. cit.*, p. 299. Il faut attendre la fin du Xe siècle, pour voir Cluny tout d'abord bénéficier de l'exemption à proprement dit.

contre Déols[1]. Les moines de Déols en ont même été réduits à produire, devant la résistance archiépiscopale, une fausse bulle dite de Léon IX[2].

Ces rapports entre moines et évêques dépendent énormément du prélat en place. Du temps de Richard II par exemple, grégorien convaincu, Déols semble accéder à l'indépendance à laquelle elle aspire, en matière d'élection abbatiale notamment. Les moines avaient nommé comme abbé un certain Gautier. Mais considéré comme intrus par Rome et sans qu'aucune contestation ne soit tolérée, le pape nomme à la place en 1079 Wormond, archevêque de Vienne, autre élément du réseau grégorien soutenu par Hugues de Die[3]. Les moines fautifs, quant à eux, devaient se rendre à Valence pour recueillir les instructions de Hugues de Die, le premier dimanche de la Pentecôte[4]. Il n'est dans cette affaire plus question d'ingérence archiépiscopale. Mais une autre bulle laisse craindre un autre type d'intervention : adressée cette fois-ci à Raoul de Déols et aux nobles de la région qui ont rejeté le nouvel abbé, injonction leur est faite de rétablir sur le champ Wormond, sous peine de se voir excommuniés[5]… Ces coups d'éclats pontificaux n'ont toutefois pas éliminé pour de bon les interférences entre Règle et Siècle. L'archevêque Audebert et ses ingérences successives nous le montrent. La Réforme grégorienne a certes eu le mérite de révéler des points sensibles dans la gestion archiépiscopale du diocèse et la latitude de l'archevêque n'est plus aussi grande. Toutefois les acquis des siècles précédents, notamment en matière d'élection abbatiale, sont durs à faire oublier.

Nous avons vu de quels moyens d'action disposaient les évêques pour agir et exprimer leur autorité au sein du diocèse et grâce à — ou contre— qui.

Mais à l'évidence, des liens autres que purement institutionnels et paroissiaux se tissent entre les fidèles, l'évêque et le reste du clergé. La population craint le pouvoir des saints et croit aux légendes qui gonflent les rangs des processions ; en effet les pèlerinages et

---

[1] Lettre de Louis d'Outremer (RCI, n°13, avant 942) ; bulle de Jean XIII (RCI, n°13, janvier 968) ; bulle de Sylvestre II, confirmant la possession de Vouillon (W. WIERDERHOLD, *Papsturkunden*, t. 5, p. 25, n°1, 1000) ; bulle de Sylvestre III, confirmant les privilèges de Déols (RCI, n°24, 1044-1048 ?) ; bulle de Léon IX (RCI, n°26) ; bulle d'Urbain II, confirmant notamment à Déols la propriété de Vouillon (RCI, n°61, 15 avril 1099).

[2] RCI, n° 25, 1048-1054.

[3] Sur la personnalité de Wormond, cf. L. GRIMALDI, *Le Viennois*, p. 506-508, citant N. HUYGHEBAERT, « Un légat de Grégoire VII en France : Warmond de Vienne », dans *RHE*, t. 40, 1944-45, p. 187-200.

[4] RCI, n°41, 15 mars 1079.

[5] RCI, n°42, 20 mars 1079. Outre Raoul de Déols, les nobles en question sont Eudes d'Issoudun, Ebbes de Charenton et de la Châtre, Humbaut de Vierzon et de Mehun, Evrard d'Argenton, Boson de Cluis, Giraud de Linières et Adelard de Châteaumeillant.

les appels aux saints lors de calamités publiques montrent le charisme des intercesseurs que l'on implore. Nous en avons conscience à la lecture de vies et miracles de saints, genre littéraire qui a connu en Aquitaine un essor considérable dès l'époque mérovingienne et plus encore à la période suivante, grâce au regain intellectuel et à la rédaction massive de nombreux récits hagiographiques[1]. Pour la fin du Xe et le début du XIe siècle, le contexte social, associé à la vitalité des centres monastiques aquitains, favorisèrent un nouvel élan de religiosité. Au-delà de la hiérarchie et du message chrétien parfois abrupt pour les populations, surtout aux premiers temps du diocèse, il était essentiel de trouver un autre accès. Restait à le contenir...

Mais l'hagiographie s'est révélé être aussi un véritable instrument politique de légitimité pour l'Eglise de Bourges, qui sut l'activer quand les circonstances le nécessitaient. L'exercice était incontournable pour la capitale de la province.

[1] Sur le sujet en général, cf. H. DELAHAYE, *Les légendes hagiographiques*, 4e éd., Bruxelles, 1955. Pour les prémisces, cf. P. BROWN, *Le culte des saints. Son essor et sa fonction dans la chrétienté latine*, Paris, 1984. Sur l'importance des reliques, évidemment N. HERRMAN-MASCARD, *Les reliques des saints. Formation coutumière d'un droit*, Paris, 1975.

III- LE SECOURS DE L'AUREOLE. MODELE DE SAINTETE EPISCOPALE ET CONTROLE DU CULTE DES SAINTS.

Depuis une vingtaine d'années, les historiens se penchent plus volontiers sur la place de l'hagiographie comme source et sur son influence sur la société[1]. Révélateurs des mentalités de leurs temps et des rapports sociaux, l'importance de ces ressources documentaires palliant les faiblesses des autres types de textes n'est plus à démontrer[2].

Les hagiographes et les autorités ecclésiastiques contemporaines furent conscients de cette influence. Ils parvinrent ainsi, en s'efforçant toutefois d'épouser les contours de la religiosité populaire, à maintenir une indispensable relation de dépendance[3].

L'hagiographie berrichonne a fait l'objet d'attentions diverses, profitant de l'élan récent décrit à l'instant[4]. Mais elle reste encore mal connue et peu utilisée. Elle est pourtant primordiale pour l'image qu'elle véhicule des évêques berrichons : parfois comme adversaires, mais aussi très souvent comme commanditaires.

Les témoignages ne manquent pas dès l'époque mérovingienne. La production se fait aussi plus dense à mesure que l'on pénètre dans l'époque carolingienne : on multiplie les miracles et on peaufine les *vitae*, en réponse aux besoins du temps. A Bourges même, dès le

---

[1] *Hagiographie cultures et sociétés. IVe-XIIe siècles, Actes du colloque organisé à Nanterre et à Paris, (2-5 mai 1979)*, Paris, 1981.

[2] Cf. J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté dans l'Aquitaine carolingienne d'après les sources hagiographiques (750-950)* , Québec, 1975, p.13-14 ; M. HEINZELMANN, « Une source de base de la littérature hagiographique latine : le recueil de miracles », *op. cit*., p. 235-259. Sur le culte des reliques, *Translationsberichte und andere Quellen des Reliquienskultes* (*Typologie des sources du Moyen Age Occidental*, fasc. 33), Tournai, 1979. Bibliographie indiquée : H. DELEHAYE, « Les premiers « *libelli miraculorum* » », dans *AB*, t. 29, 1910, p. 427-434 ; du même auteur « Les recueils antiques de Miracles de Saints », *ibid*., t. 43, 1925, p. 73-85 et p. 305-325. P. A. SIGAL, « Histoire et hagiographie : les *miracula* aux XIe et XIIe siècles », dans *Annales de Bretagne*, t. 87, 1980, p. 237-257. Cf. également M. HEINZELMANN (dir.), *L'hagiographie du haut Moyen-Âge en Gaule du Nord*, Stuttgart, 2001.

[3] Cf. J. PAUL, *L'Eglise et la culture en Occident, IXe-XIIe siècles*, Paris 1987, t. 2, p. 669 : « Le culte des saints, c'est un rituel officiel dans lequel se moulent les initiatives locales et la dévotion personnelle. Qu'il s'agisse de la dédicace à un saint d'un lieu de culte, de la disposition des différents autels dans une église ou de la répartition des fêtes tout au long d'une année liturgique, il y a là des éléments objectifs qui méritent tous une attention minutieuse ».

[4] Peu de *vitae* de saints berrichons sont datées précisément. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 344-466, le premier à les avoir éditées à peu près toutes, n'en reste pas moins évasif quant à ses sources, se contentant de signaler la plupart du temps de « très anciens bréviaires »… Si les *Acta sanctorum* et les *MGH* ont dans leurs éditions apporté certains compléments d'informations, il est quand même difficile de réduire la fourchette chronologique autour de la date de rédaction.

L'école américaine notamment, guidée par T. HEAD et R. LANDES, s'est penchée sur plusieurs de nos saints. Outre leur recueil commun, *The peace of God*, dont certains articles traitent plus ou moins directement de la Paix en Berry (notamment T. HEAD, « The Judgement of God : Andrew of Fleury'a Account of the Peace League of Bourges », p. 219-238), retenons ici l'article de T. HEAD, concernant Eusice : « Letaldus of Micy and the Hagiographic Traditions of Selles-sur-Cher », dans *AB*, t. 107, 1989, p. 393-414. Se recommandant du même courant, il faut signaler concernant le cas de saint Léopardin, l'article de J. HOWE, « La *Vita Leopardini* (BHL 4882), source pour la Paix de Dieu », dans *CCM*, t. 40, 1997, p. 175-180.

VIIe siècle, l'évêché sait évidemment l'intérêt de ces textes et des images qu'ils véhiculent ; il s'agit alors de développer un modèle de sainteté épiscopale (A).

L'hagiographie peut aussi devenir politique. Nous avons apprécié l'importance stratégique en Aquitaine du siège archiépiscopal de Bourges, à quelque époque que ce soit. toutefois les troubles politiques des Xe et XIe siècles, la modification de la géographie du pouvoir et le contexte d'apostolicité, ont pu relativiser ce charisme dont jouissait Bourges par le jeu du soutien royal. Il fallait réagir. Aussi bien le roi qui justement avait tout intérêt à garder Bourges dans son orbite, que l'archevêque au moment où presque chaque évêché s'enorgueillit d'un évangélisateur zélé. A la lumière de certains faits, le renouveau au tournant de l'an mil de saint Ursin, premier évêque de Bourges longtemps oublié, ne doit rien au hasard : à la faveur de l'archevêque et des Capétiens, la capitale de l'Aquitaine a elle aussi retrouvé son apôtre (B).

Enfin rappelons que l'évêque est le chef de son diocèse et qu'en cette qualité, reconnaissances et translations de reliques relèvent normalement de sa compétence. Nous apprécierons l'effectivité de cette intervention en Berry, à un moment-clé (C).

A-L'héritage des *vitae* mérovingiennes et carolingiennes. Un idéal de sainteté épiscopale.

En Berry comme ailleurs, ce genre littéraire se développa considérablement durant les périodes mérovingienne et carolingienne. Ce fut en effet pour chaque monastère le moyen de légitimer son existence par la rédaction de la vie de son saint protecteur, non sans une certaine défiance d'ailleurs envers les autorités épiscopales. La vie de saint Siran, en faveur des communautés jumelles de Méobecq et de Saint-Cyran, celle saint Genou pour l'abbaye éponyme en sont les illustrations[1]. Nous avons déjà apprécié l'apport de ces textes pour la connaissance de l'histoire de ces établissements et du diocèse en général. Mais dans l'entourage de l'évêque, on remarque une expansion similaire à travers la définition de modèles de sainteté épiscopale.

Cet idéal a été démontré pour d'autres régions : la confrontation de différentes *vitae* des VII-VIIIe siècles fait généralement apparaître un groupe homogène de textes, émanant

[1] Dans la *visio Baronti*, *Vulfoledus* apparaît en enfer — avec l'évêque de Poitiers Didon, d'ailleurs (c. 17). Quant à l'auteur de la vie de saint Genou, certes dans une version du XIe siècle, il se plaint du despotisme de l'évêque ; cf *infra* p. 287.

vraisemblablement d'un même milieu, celui de la chancellerie épiscopale. Toutes ces *vitae* tendent en effet vers un seul but : affirmer la prééminence épiscopale. Dans ces récits, les saints restent ainsi toujours sous le contrôle épiscopal, ou obtiennent la bénédiction de l'évêque pour chacun de leurs faits. Mais les hagiographes acquis à l'épiscopat ont aussi pris un soin particulier, notamment durant la réforme carolingienne, à mettre en évidence le rôle des prélats dans la réorganisation des églises — édifices et communautés mises en valeur, liturgie fréquemment citée — et dans la confirmation des biens ecclésiastiques[1].

Dans notre cas, deux *vitae* dressant le portrait de prélats exemplaires, Austrégisile et Sulpice, suivent cette tendance[2]. A l'origine mérovingiennes, ces *vitae* ont été remaniées, « renforcées » à l'époque carolingienne, ou assorties de recueils de miracles. Les auteurs ont ainsi pu insister sur le prestige de ces deux hommes de noble origine, qui ont fréquenté l'entourage royal et évolué auprès de grands évêques[3]. Au-delà des *topoi*, ces textes présentent d'intéressants points communs.

La *vita Austregisili* est quasi contemporaine du saint — fin VIIe siècle, du moins dans une première version[4]. Le livre de ses miracles serait plutôt du VIIIe siècle, au moment où il est rattaché à la *vita*. Ce fut manifestement l'occasion de magnifier les épisodes de sa vie[5]. A côté de miracles largement développés, d'autres, rapportés de façon lapidaire, laissent supposer l'existence d'un recueil de miracles précédent, dont le compilateur ferait état à travers ces brèves notices. De cette source première, malheureusement, nulle trace[6].

---

[1] Pour comparaison, cf. F. DESCOMBES, « Hagiographie et topographie religieuse : l'exemple de Vienne en Dauphiné », dans *Hagiographie cultures et sociétés*, p. 361-379. La discussion qui suit propose d'intéressantes conclusions méthodologiques ; cf. M. SOT, « Organisation de l'espace et historiographie épiscopale dans quelques cités de la Gaule carolingienne », dans B. GUENEE (dir.), *Le métier d'historien au Moyen Âge. Etudes sur l'historiographie médiévale*, Paris, 1977, p. 31-43. Du même auteur, signalons sa contribution à la collection *Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, vol. 37, *Gesta episcoporum, Gesta abbatum*, Tournai, 1981. Pour un exemple plus lointain, cf. T. GRANIER, « Naples au IXe et Xe siècle. Topographie religieuse et production hagiographique », dans N. COULET, O. GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, t. 1, *Ville et espace*, Paris, 1998, p. 113-131 ; *id*., « Lieux de mémoire — lieux de culte à Naples aux Ve-Xe siècles : saint Janvier, saint Agrippin et le souvenir des évêques », dans C. CAROZZI, H. TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Faire mémoire. Souvenir et commémoration au Moyen Âge*, Aix-en Provence, 1999, p. 63-101. Cf. C. MERIAUX, *La formation des diocèses septentrionaux de la Gaule du VIe au Xe siècle*, p. 382-496, avec un chapitre consacré au culte des saints et aussi p. 524-566, avec la constitution de dossiers hagiographiques consacrés à plusieurs évêques.

[2] *Vita et Miracula Austregisilii*, MGH, *SRM*, t.4, éd. B. KRUSCH p. 188s ; *Vita Sulpitii* 1, MGH, *SRM*, t. 4, p. 364; *Vita Sulpicii* 2, *PL*, t. 80, col. 573s.

[3] Austrégisile fréquenta Aunier, évêque d'Auxerre et Aéthère, évêque de Lyon — qui l'ordonna prêtre puis le nomma abbé de Saint-Nizier. Sulpice connut le même prestige aux côtés d'Eloi, Didier de Cahors, ses compagnons à la cour royale.

[4] La *vita Austregisili* a été composée après le pontificat de Sulpice, puisque ce dernier y est évoqué au passé.

[5] M. de LAUGARDIERE, *op. cit*. p. 136, rejette l'idée de B. KRUSCH reconnaissant un style carolingien : « S'il y a du style carolingien, il ne consiste guère qu'en une certaine recherche d'images et redondance d'expressions. Rien de tel ici ». Cela semble pourtant être le cas ici…

[6] Un autre élément le laisse penser. Dans le cours de la *vita*, le ton change, on sent que les sources se tarissent après l'entrée d'Austrégisile dans Bourges. Or c'est le recueil de miracles, pourtant plus ancien, qui nous fournit

Concernant saint Sulpice, nous possédons en fait deux versions de sa vie: une version longue, datant du début de l'époque carolingienne et qui reposerait sur une première réalisation mérovingienne[1].

Nous avons déjà pu apprécier l'origine commune de ces textes, leurs auteurs appartenant très certainement à l'entourage épiscopal. Mais ces récits hagiographiques dans leur contenu sont très liés. Les interdépendances et les imbrications le confirment. Outre le ton employé et les thèmes abordés, identiques, Sulpice est cité à plusieurs reprises dans la *vita* et les *miracula* d'Austrégisile, d'abord en tant que diacre et plus tard dans les miracles en tant que victime lui aussi des exactions de l'agent du fisc[2]. Cet épisode de luttes contre les agents royaux du fisc intervient au bon moment pour renforcer l'image du prélat défenseur de sa cité, protecteur de ses fidèles.

Sous l'impulsion de la réforme carolingienne, le rôle de l'épiscopat se voit réaffirmé au sein de structures institutionnelles plus stables ; l'hagiographie est un moyen d'atteindre ce but. Par le biais de remaniements et de nouvelles compositions, à grands renforts de miracles, on force les traits de personnalité de nos saints évêques berrichons, titulaires du « premier siège d'Aquitaine », comme l'affirme à présent pompeusement la seconde version de la *vita Sulpitii*[3].

Le calendrier contenu dans le manuscrit 61 (anc.38 *bis*) d'Albi, daté du IXe siècle, est d'ailleurs révélateur de l'importance accordée à Austrégisile et Sulpice : ce sont les deux seuls saints évêques de notre diocèse à y être fêtés, Sulpice y apparaissant même deux fois[4]. Ursin, l'évangélisateur du Berry, n'y figure même pas. Mais son heure viendra…

---

un épisode capital — et très détaillé —, celui de la confrontation avec l'agent du fisc *Warnarius*. Ce qui suppose un recueil de miracles plus ancien que la version du VIIIe siècle qui nous reste.

[1] Pour l'analyse de ces *vitae*, cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 149-153. L'auteur s'emploie à démontrer que ces deux *vitae* sont indépendantes et de même époque. Il avance pour cela des détails originaux dans chaque pièce. Pourtant la lourdeur de style et la monotonie de la *vita* la plus longue (*vita* 2), révélatrice de l'époque carolingienne signalées par M. de LAUGARDIERE lui-même aurait dû le convaincre de l'évolution et d'un développement à partir de la vie brève (*vita* 1), plus légère. Il ajoute, p. 153, concernant l'habillage du texte, que « ce travail dut être fait quand on réunit en un seul corps, avec des retouches, la Vie et les Miracles, arrangement dont témoignent une partie des manuscrits ». De plus, quel intérêt, s'il s'agit de l'œuvre de proches de la cathédrale, d'en réaliser deux à la même période, même en acceptant que l'une soit de quelques années plus récente que l'autre ? Elles sont trop différentes : l'une est mérovingienne et l'autre le résultat d'amplifications carolingiennes. Les détails de la première version non repris dans la seconde auront simplement été jugés inopportuns par l'amplificateur, comme on le fit pour Austrégisile.

J.-C. POULIN, *op. cit.*, p. 16, semble abonder en ce sens, en considérant la *vita* 2 et les miracles qui y sont adjoints d'âge carolingien — peut-être du IXe siècle — et reconnaissant la *vita* 1 comme étant le modèle mérovingien, p. 65.

[2] *Vita Austr.*, c. 8 : « *Nam cum primum terminum memorate urbis ingressus, mansit in villa Germaniaco nocte, conpellans Sulpicium diaconum qui ei postea successor fuit* ».

Miracula Austr., c. 3.

[3] *PL*, t. 80, col. 578 : « *Et ita Domino procurante episcopalis apicis meruit primam Aquitaniae sedem* ».

[4] Médiathèque d'Albi, ms 61. Sur ce manuscrit et son origine probablement berruyère, cf. *supra*, p. 127s.

Le succès de ces deux évêques mérovingiens en particulier dépasse largement les limites du Berry. La renommée d'Austrégisile lui vaut même d'être cité au XIe siècle par des faussaires en recherche de cautions. Ainsi les chanoines de Notre-Dame d'Arras forgèrent un privilège provenant d'un mystérieux pape Jean, à partir d'un autre faux réalisé en faveur de Saint-Waast d'Arras, en 994-995 à l'occasion d'un conflit avec l'évêque ; or Austrégisile apparaît parmi les souscripteurs en compagnie d'autres évêques du VIIe siècle et de prélats imaginaires[1]. Le fait a valeur d'anecdote, mais révèle toutefois le charisme des évêques mentionnés. Quant à saint Sulpice, l'expansion de son culte est particulièrement flagrante dans le nord de la Gaule[2]. Charles Mériaux en témoigne, citant deux fondations d'églises en l'honneur de notre évêque attestées par des récits hagiographiques. Tout d'abord la *passio* de sainte Maxellende, vivant au VIIe siècle : ce texte rédigé vraisemblablement au IXe ou Xe siècle rapporte la fondation d'une église édifiée en l'honneur de Sulpice —aujourd'hui Saint-Souplet[3]—, par une veuve Amaltrude, fondation à laquelle l'évêque Vindicien de Cambrai n'est peut-être pas totalement étranger. Et dans la vie carolingienne de saint Kilien, composée au IXe siècle, c'est un comte nommé *Eulfus* qui réalisa un oratoire dédié à saint Sulpice —aujourd'hui à Aubigny-en-Artois[4]— laissé à la disposition de Kilien, missionnaire irlandais du VIIe siècle. Pour Charles Mériaux, qui a mis en lumière ces textes, « le saint évêque de Bourges incarnait au plus haut point la figure du saint évêque mérovingien et il était particulièrement vénéré par Amand et Éloi »[5]. Sulpice faisait partie en effet de cette élite épiscopale qui fréquentait la cour, constituée en un réseau couvrant toute la Gaule. Nous avons pu cerner plus haut sa personnalité et son parcours, lui qui fut parmi les *nutriti* de la cour de Clotaire II, chargé de la distribution des aumônes[6]. Il avait pour amis saint Ouen de Rouen, saint Didier de Cahors, plus tard son suffragant et saint Eloi, qui ne manquait pas, de passage en Berry, de venir honorer sa mémoire sur son tombeau[7] ; « Quelques épisodes tirés,

---

[1] Ce faux privilège fut glissé en 1024/1025 dans les *Gesta episcoporum Cameracensium*, dans MGH, *SS*, t. 7 éd. L. BETHMANN, Hanovre, 1846, c. 26, p. 410-412 ; sur ce diplôme, voir E. FOURNIER, « Sur quelques-uns des plus anciens documents de l'histoire d'Arras », dans *Mémoires de l'académie d'Arras*, 1943-1944, fasc. 4, p. 202-212 et plus particulièrement p. 211-212. Sur le faux de 994-995, cf. J.-F. LEMARIGNIER, « L'exemption monastique», *art. cit*, appendice, p. 335. Toutes ces références sont données par C. MERIAUX, *La formation des diocèses septentrionaux de la Gaule du VIe au Xe siècle*, p. 436-437.

[2] Cf. M. de LAUGARDIERE, *L'Eglise de Bourges*, p. 166-168 et 226.

[3] Nord, ar. Cambrai, c. Le Cateau-Cambrésis.

[4] Pas-de-Calais, ar. Arras, ch.-l. c.

[5] Cf. C. MERIAUX, *op. cit.*, p. 215-216 et dossiers hagiographiques, p. 548 et 551, évoquant la *Passio Maxellendis prima*, éd. H. BEVENOT, dans *AASS*, *Belgici selecta*, t. 3, Bruxelles, 1785, p. 586 et *Vita Killiani*, éd. A. PONCELET, dans *AB*, t. 20, 1901, p. 434-444; ch. 8-9, p. 442-443.

[6] Cf. lettre de Didier de Cahors à Ouen de Rouen, *MGH*, *Epistolae merowingici et karolini*, t. 1, éd. W. ARNDT, p. 198-199.

[7] *Vita Eligii*, MGH, *SRM*, t. 2, éd. B. KRUSCH, t. 2, p. 702-704, c.15. Se rendant du Nord en Limousin, sa *vita* précise qu'il fit halte à Bourges à l'aller et au retour.

çà et là, de la documentation hagiographique signalent l'attachement naissant des évêques du VIIe siècle à d'autres modèles de sainteté, représentatifs de l'épiscopat mérovingien, comme Médard (de Noyon), Sulpice (de Bourges) ou encore Vaast (d'Arras) »[1]. Et nous sommes bien au-delà de notre diocèse.

Ces modèles ont marqué les siècles suivants. L'archevêque Raoul dans ses statuts synodaux de la seconde moitié du IXe siècle, compte parmi les fêtes annuels à honorer particulièrement celles de d'Austrégisile et de Sulpice. Il fait aussi un effort de mémoire supplémentaire, en prescrivant de célébrer aussi saint Ursin, premier évêque du Berry[2]. Mais encore très confidentiel, ce culte ne devient réel qu'un siècle et demi plus tard, dans des circonstances particulières…

B-La question de l'apostolicité de saint Ursin.

Les Xe et XIe siècles voient se réveiller les idées d'apostoliques et l'exemple de saint Martial est sans doute le plus significatif en Aquitaine[3]. Bourges avait également son « champion », saint Ursin ; hormis l'allusion de Raoul, il était resté jusqu'ici très discret. Et peut-être encore plus vu de l'extérieur : l'auteur anonyme de la vie de l'abbé de Lure saint Déicole, postérieure à 973, n'associe encore au siège de Bourges que saint Sulpice[4]…

Deux allusions à la mission évangélisatrice de saint Ursin en Berry figurent dans les œuvres de Grégoire de Tours[5]. Mais il mentionne également dans un autre passage la découverte de sa tombe au VIe siècle, complètement oubliée sous la végétation[6]. Preuve qu'entre temps, le culte du premier évêque de Bourges ne s'est guère étendu… Après l'œuvre de Grégoire, son apparition est irrégulière dans les martyrologes. Dans l'exemplaire bernois

[1] C. MERIAUX, *op. cit.*, p. 399.
[2] *Capitula Radulfi*, MGH, *LL*, t. 3, *Capitula episcoporum*, éd. P. BROMMER, Hanovre, 1984, p. 254, c. 27.
[3] Cf. R. LANDES, *Naissance d'apôtre. La vie de saint Martial de Limoges*, Turnhout, 1991.
[4] Démontrant que chaque église a son propre patron, quand vient la cité berrichonne, il légitime son prestige par le passage sur le siège épiscopal de saint Sulpice : « *Numquidnam Bituricas Aquitaniorum metropolis iactitat, immo et se injuria exaltat de praestantissimi pontificis Sulpitii beata praesentia ?Non injuria quidem* » (MGH, *SS*, t. 16, Hanovre, 1888, p. 675).
[5] *Gl. Conf.*, c. 80 : Grégoire évoque les septs évêques envoyés de Rome pour évangéliser la Gaule et dont l'un des disciples eut en charge de porter la parole chrétienne à Bourges. S'il n'est pas nommé et en dépit de certaines incohérences, nous comprenons qu'il s'agit d'Ursin, dont le nom apparaît dans un passage de l'Histoire des Francs (*HF*. I, c. 29).
[6] Selon lui, nous devons l'invention de son corps à *Agustus*, l'abbé de Saint-Symphorien, avec le soutien de l'évêque de Paris saint Germain, de passage à Bourges (*HF*, c. 79). Ils découvrirent miraculeusement la sépulture tombée dans l'oubli de l'évangélisateur dans un cimetière désaffecté recouvert par les vignes.

du martyrologe hiéronymien, composé au VIIIe siècle et vraisemblablement remanié à Bourges, il n'en est même pas fait mention[1]. Saint Ursin figure certes dans celui d'Adon de Vienne, sous le nom d'*Ursicinus*, selon le récit de Grégoire de Tours[2], mais n'apparaît pas dans le calendrier du manuscrit d'Albi du IXe siècle cité plus haut. Par ailleurs, les églises ayant Ursin pour saint patron sont rares dans le diocèse : trois seulement honorent le premier évêque de Bourges et encore il s'agit vraisemblablement de créations tardives[3].

La rédaction des *acta sancti Ursini* va tenter de pallier la faiblesse de ce culte[4]. Leur rédaction peut être fixée au tournant des Xe et XIe siècles, au moment où justement de nombreux sièges épiscopaux, en Périgord, en Auvergne et en Limousin, se cherchent une nouvelle légitimité. Celui de Bourges, compte tenu de ses revendications provinciales, voire supra provinciales, a tout intérêt à entrer dans la course. D'autant plus que dans la seconde version de la vie de saint Austremoine, Ursin est cité simplement comme son disciple[5] ; pire encore, d'après la *vita tertia*, Austremoine aurait même évangélisé une bonne partie de l'Aquitaine et aurait lui-même consacré Ursin de Bourges[6] ! Par ailleurs en Limousin grâce à l'aura de saint Martial, l'évêque de Limoges est dit primat dans les récits d'Adhémar de Chabannes[7]… A Bourges, il était plus que temps de réagir afin de réaffirmer nettement les origines de l'Eglise berrichonne. Le contexte politique rendait également cet essor indispensable ; derrière les revendications de l'évêché limousin défiant Bourges, c'est l'expression du parti ducal contre le parti royal qu'il faut reconnaître.

Alors que Grégoire de Tours reste assez évasif, les *Acta sancti Ursini* livrent un récit à présent nourri: saint Ursin en effet aurait été l'un des soixante-douze disciples du Christ. Il

---

[1] Berne, 289. Cf. *AASS*, *nov*., t. 2, 2, p. XI, se distingue des autres par l'addition de plusieurs saints berrichons; Ursin ne fait pas partie du nombre. Cf. M. de LAUGARDIERE, *L'Eglise de Bourges*, p. 96.

[2] Cf. J. DUBOIS et G. RENAUD, *Le martyrologe d'Adon, ses deux familles, ses trois recensions, texte et commentaire*, Paris, 1984: « *V. id. nov Apud Bituricas sancti Ursicini qui Romae ordinatus a successoribus apostolorum primus eidem urbi destinatur episcopus* ».

[3] Il s'agit bien entendu de la Chapelle-Saint-Ursin, puis d'Orçay et de Serruelles (cf. annexe 5). M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 97, nous livre ses prospections au-delà des limites diocésaines : «une paroisse et une commune de la Manche [?], Chailly-sur-Armançon (Côte-D'Or), Charmoille et Montandon (Doubs). Dans ce dernier département il y a à Cour-Saint-Maurice des reliques de saint Ursin provenant de l'abbaye voisine de Vaucluse. On a présumé qu'elles auraient été apportées de Bourges à l'époque des invasions normandes. D'autres ont été données à la cathédrale de Lisieux au XVe siècle. Les reliques restées à Bourges ont été détruites pendant la Révolution ».

[4] Ils nous sont connus par un manuscrit du XIIe siècle, BN, lat. 12264. Cette légende fut éditée partiellement par P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 455s et intégralement par J.-M. FAILLON, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée, saint Lazare, saint Maximin, sainte Marthe et les saintes Maries Jacobé et Salomé*, Paris, 1848, t. 2, p. 423.

[5] D'après un manuscrit fin IXe-début Xe siècle (Bruxelles, Bibliothèque royale, 8550), éd. *AASS*, *nov*., t. 1, p. 55-61.

[6] *AASS*, *nov*., t. 1, p. 66. Le manuscrit le plus ancien date du XIe siècle (Bibl. Vat., Reg. Chr. 486).

[7] Cf. *infra*, p. 330s.

assista ainsi à la Cène, en tant que lecteur, soutint le Christ dans ses derniers moments et vit même la lapidation de saint Etienne. Il côtoya également saint Pierre, mais c'est son successeur, saint Clément, qui l'envoya prêcher en Gaule. Il est accompagné dans sa mission de saint Just, qui meurt aux environs de Bourges et c'est donc seul qu'il pénètre dans la capitale d'Aquitaine. Chassé une première fois par les habitants, il parvint ensuite à convertir un grand nombre de païens, dont le fameux sénateur Léocade, qui lui confia, pour les besoins de sa mission évangélisatrice, d'abord une écurie, puis son palais.

Compte tenu du contexte, sa promotion résulte manifestement d'une volonté politique. Mais artificiel, son culte ne s'avère pas du tout indexé sur une reconnaissance populaire, comme celle dont jouit par exemple saint Sulpice, même bien au delà des limites du diocèse. Il est difficile d'en dire plus sur ce texte. Qui en est le promoteur? Risquons nous à supposer Gauzlin et son entourage ; ce partisan du roi eut plusieurs fois à rappeler à l'archevêque de Bordeaux et au prélat limousin, placés sous l'influence du duc d'Aquitaine, son grade et les limites de sa province. Favoriser le culte des origines de l'Eglise de Bourges devait lui permettre d'affirmer ses positions[1].

A travers ces trois exemples, Austrégisile, Sulpice et Ursin, nous réalisons la nécessité pour l'épiscopat de s'assurer le soutien des récits hagiographiques, œuvres de légitimité.

Mais plus fort encore est le soutien des reliques. C'est en prêtant et en faisant prêter serment sur les reliques de saint Etienne qu'Aimon par exemple justifie sa milice de paix en 1038. Le pouvoir des reliques est considérable et les autorités épiscopales sont conscientes de leur impact; les communautés monastiques également[2]. D'où la nécessité de leur contrôle ; quelques exemples méritent d'être signalés.

C-Le contrôle du culte. Reconnaissance de reliques, maîtrise des translations.

La législation concernant les translations est pauvre. A l'origine, rappelons cette constitution de 386, figurant au Code théodosien mais pas au Bréviaire d'Alaric, limitant *a*

[1] Par ailleurs, le modèle d'obstination que constitue la vie d'Ursin, en dépit des *topoi*, correspond assez au contexte et à une réalité éprouvée par Gauzlin lui-même: Ursin dut faire face à l'incompréhension des païens dans un premier temps, avant de pouvoir entrer dans Bourges ; Gauzlin attendit lontemps avant d'occuper son siège, dont le vicomte et les habitants de Bourges lui barraient l'accès.

[2] Cf. les conclusions de M. GOULLET, A. WAGNER, « Reliques et pouvoir dans le diocèse de Verdun», dans *RM*, t. 71, 1999, p. 67-88.

priori une plus large diffusion dans l'espace et le temps[1]. Si nous cherchons ensuite dans la législation canonique l'évocation du contrôle des translations, c'est au tardif canon 51 du concile de Mayence de 813 qu'il faut se référer[2]. Il concerne la translation proprement dite, c'est-à-dire l'élévation solennelle des reliques ; mais c'est à lui qu'on fit recours pour placer sous la juridiction du roi ou des évêques ces transferts[3].

Nous connaissons plusieurs cas en Berry d'interventions épiscopales, avant que la papauté dès le XIIe siècle, dans sa politique centralisatrice, ne récupère cette prérogative[4]. Voyons les exemples d'Ursin, Genou, Léopardin et Jacques de Saxeau.

1-L'*elevatio* de saint Ursin, premier évêque de Bourges.

Par l'*elevatio*, c'est désormais l'épiscopat qui a l'initiative du culte, afin de juguler les dévotions populaires qui conduisaient à des canonisations *de facto* ou à la construction quasi spontanée d'un oratoire sur la sépulture du saint. A partir des VIIe et VIIIe siècles, l'accès à la sainteté est plus restrictif et passe par l'*elevatio* officielle du corps, depuis une tombe souvent oubliée vers une autre plus digne. L'opération, fastueuse, est alors conduite par l'évêque du lieu.

Grégoire de Tours est le premier à donner un exemple en Berry d'*elevatio* épiscopale. Et pas la moindre : celle de saint Ursin, évangélisateur et premier évêque de notre diocèse[5]. C'est en songe que fut révélé au clerc Aguste l'emplacement de la sépulture d'Ursin, oubliée et dissimulée par les vignes. Le récit de sa révélation ne reçut toutefois aucune audience. Ursin apparut alors une nouvelle fois en songe à saint Germain de Paris, de passage à Bourges. Aguste et Germain se consultèrent alors discrètement et de nuit allèrent prospecter à l'endroit indiqué et c'est sans difficulté qu'ils trouvèrent le corps incorrompu d'Ursin. Immédiatement ils alertèrent l'évêque Probien, qui fit procéder à son *elevatio*. A cette

[1] C. Th., 9 , 17, 7 : « *Humatum corpus nemo ad alterum locum transferat, nemo martyrem distrahat, nemo mercetur. Habeant vero in potestate, si quolibet in loco sanctorum est aliquis conditus, pro eius veneratione quod martyrium vocandum sit addant quod voluerint fabricarum* ».

[2] MGH, *Concilia aevi Karolini*, t. 2, éd A. WERMINGHOFF, p. 172 : «*Deinceps vero corpora sanctorum de loco ad locum nullus transferre praesumat, sine consilio principis, vel episcorum sanctaeque synodi licentia* ».

[3] Cf. N. HERRMAN-MASCARD, *Les reliques des saints. Formation coutumière d'un droit*, Lille, 1975, p. 31-32. En dernier lieu sur l'impact des translations, cf. M. CAROLI, «Bringing Saints to Cities and Monasteries : *Translationes* in the Making of a Sacred Geography (Ninth-Tenth Centuries) », dans G. P. BROGIOLO, N. GAUTHIER, N. CHRISTIE, (dir.), *Towns and their Territories between Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Leiden, 2000, p. 259-274, ici p. 274 : « *Translationes* can thus be an instrument capable of reshaping the sacred geography of a land in times of change, an instrument kept in the hands of powerful people, and an instrument used to define hierarchical relationship between places, and to (re)construct the memory in the frame of a space deeply modified by the ongoing diffusion of Christianity ».

[4] N. HERRMAN-MASCARD, *op. cit*., p. 84-90 et p. 179-182.

[5] *Gl. Conf*., c. 79.

occasion exceptionnelle, le prélat de Bourges convoqua les abbés et les clercs, pour ce moment très solennel, au chant des psaumes[1]. Un miracle survint même pour venir en aide aux hommes éprouvant des difficultés à manoeuvrer le sarcophage d'Ursin à l'entrée de l'église Saint-Symphorien qui prit son nom ensuite.

Le but de Grégoire de Tours était de mettre l'accent sur l'initiative glorieuse et la force de persuasion de saint Germain ; mais indirectement il révèle qu'en pareil cas, c'est l'évêque qu'Aguste consulte d'abord et qui ensuite supervise la relévation. Toutefois la difficulté qu'a l'abbé à se faire entendre dans un premier temps et le secret des prospections nocturnes montrent la méfiance de l'épiscopat entourant ces inventions.

2-Les pérégrinations des reliques de saint Genou.

Voici un thème fréquent : des moines fuyant les invasions emportent avec eux les reliques du saint protecteur de leur communauté. Les pérégrinations du corps de saint Philibert, en sont peut-être la meilleure illustration. En Berry, l'exemple de saint Genou est le plus significatif ; et il est d'autant plus intéressant qu'il signale clairement le rôle de l'évêque en la matière.

Les chapitres 15 et 16 des *miracula sancti Genulfi* évoquent à la base une demande auprès du roi pour transférer des reliques[2]. Ce genre de sollicitations est classique, puisque outre le fait que le roi est parfois propriétaire du monastère, cela peut être l'occasion d'attirer sa bienveillance.

Or lors des invasions du IXe siècle, c'est naturellement vers Charles le Chauve que les moines de Saint-Genou se tournent pour demander du secours. On assiste alors à une translation de « sauvegarde » : eux et leurs reliques, trouveront refuge à Saint-Pierre-le-

[1]*Ibid.* : «*Expergefacti simul ad vigilias conveniunt in ipsa sancti Simphoriani basilica ; explicitaque officia matutina, refert episcopus abbati quae viderat, confessus est et ipse vidisse similiter. Igitur insequenti nocte accedentes illus cum uno tantum clerico, qui cereum ferret, venerunt ad indicatum locum. Cumque fodentes usque in profundo, sepulchrum repperiunt. Quo detecto amotoque operturio, viderunt sanctum corpus tamquam dormientis hominis nulla putredine resolutum. Quod admirantes et iterum operturium componentes, indicarunt episcopo data die quae viderant. Tunc ille, convocatis abbatibus et clero, cum honore atque psallentio levaverunt beatum sepulchrum* ».

[2] MGH, *SS*, t. 15, 2, éd. O. HOLDER-EGGER, p. 1209 : « *Contigit igitur aliquando, ut venerando memoriae praefatus Mainardu coenobii Stradensis abbas consilium haberet cum fratribus de translatione iam dicti confessoris Christi Genulfi ; quibus id ipsum omnibus invicem sentientibus et huiusmodi sententiam amplectentibus etiam super hoc negotio domnum regem Karolum adire decreverunt, ut, quod futurum ex illo foret consilio, illius celeberimo fieret imperio. Aliquantis igitur assumptis abba fratribus, aulam expetiit domni regis Karoli ; cui cum adstitisset et pro quibus ierat intimasset, cuius temporis vel loci seu auctoritatid isdem vir sanctus fuerit, rex sciscitatus est. De quibus cum edoctus ab abbate fuisset, libentissime quod petebat concessit et, ut libere faceret, imperavit. Hoc sane praecipiens, ut sancti quidem praesulis Genulfi corpus monasterio transferret, beati vero patris illius Geniti glebam remanere sineret.*
His igitur a regali clementia concessis, accepta abba remeandi licentia, regreditur ad propria et se pro quibus ierat impetrasse denunciat ».

Moutier[1], possession royale bourguignonne, non loin des frontières du diocèse[2]. En remerciement de l'accueil, une côte du saint est attribuée aux moines nivernais. Loches[3] par la suite les accueillera également. Et face à l'invasion hongroise, c'est en bateau que les reliques trouvent cette fois-ci une parade, pour être abritées à Palluau[4].

La suite est plus particulière. Dans cette affaire, les moines informent le roi de leur volonté de transférer les reliques du monastère de Selles, où elles étaient déposées depuis leur retour de Saint-Pierre-le-Moutier, au monastère originel de l'Estrée. Charles le Chauve accède à nouveau sans difficulté à la requête des moines[5]. Mais l'hagiographe rapporte également la requête que les réguliers adressèrent ensuite à l'archevêque de Bourges pour obtenir son aval. Il leur sera refusé. Le narrateur se déchaîne alors contre le prélat, le comparant à Pharaon[6]. Sans doute extrapole t-il un peu en relatant le conseil du roi, qui aurait recommandé aux moines venus se plaindre de voler le précieux bien et de se rendre aussitôt à Saint-Pierre-le-Moutier, hors du diocèse et à l'abri de la colère épiscopale… Les traits dans cette affaire sont volontairement forcés pour rendre plus flagrants les ennuis causés par le prélat à cette communauté ; c'est un thème classique. Mais ce recours à l'autorité épiscopale dans cette affaire est bien plus remarquable ; en effet une telle procédure qui doit répondre à un usage ancien semble normale aux yeux du narrateur, qui de façon indirecte révèle la demande spontanée d'une délégation de moines venant consulter l'évêque. La crainte des sanctions paraît tout aussi réelle, les moines n'ayant d'autre solution que de fuir le diocèse. Loin d'ignorer l'évêque, la légitimité de la communauté passe par son indispensable reconnaissance[7]. Les fuyards devront se rendre finalement devant la justice épiscopale pour expliquer leur acte[8].

---

[1] Nièvre, ar. Nevers, ch.-l. c.
[2] *Ibid*., p. 466.
[3] Indre-et-Loire, ch.-l. ar.
[4] Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre. *Ibid*., p. 467.
[5] *Vita S. Genulfi*, *AA.SS*, *ian.*, t.2, p. 89s, 7: « *Colloquentesque sibi invicem, excogitaverunt sanctum et salubre consilium, ut mitterent ad domnum regem Carolum quatenus daret eis licentiam trasnferrendi corpus sanctissimi praesulis Genulfi in ecclesiam sancti Salvatoris, …* ». « *Quod rex Carolus audiens supra quam credi potest laetus factus, dedit licentiam, ut sanctum confessorem Genulfum transpotarent, patremque eius dimitterent, ne locus sepulturae eorum aliquando vilesceret* ».
[6] *Ibid*., 8 : « *Tunc abbas laetus redditus, accepta licentia revertendi, monasterium petiit et quae invenerat fratribus nunciavit. Quo nuncio nimium exhilarati, decreverunt Biturigensem episcopum super huiuscemodi re adire et cum eius oratione et benedictione dixerunt se velle corpus sanctum transferre. De qua re nimium tristis episcopus redditus, nullo modo eis assentire voluit, sed quasi Pharao durus permanens, episcopali auctoritate interdixit* ».
[7] Plus tôt dans le récit, à propos d'une *amplificatio* de Louis le Pieux, il était d'ailleurs bien signalé, comme gage de légimité, que les reliques de Genou étaient comptées parmi celles de l'église mère de Bourges : « *Eoque processit amplificatio rei ipsius ecclesiae, ut inter reliqua matris ecclesiae Byturicensis membra connumeraretur et ipsa. Ita religiosi coniuges voti sui compotes effecti, vitae suae tempus nunc in divinis laudibus, modo vero cum administratione militiae fideliter agebant* » (*Miraculi S. Genulfi*, *op. cit.*, p. 1207).
[8] Cf. *infra* p. 160s.

Il est dommage que nous ne connaissions pas cet évêque tant décrié et tellement craint. Nous doutons fort qu'il s'agisse d'un fait du temps de Charles le Chauve comme veut le faire croire le narrateur. Qui de Frotaire, Raoul ou Vulfade, aurait pu aller à l'encontre de la décision de Charles? Cette anecdote, qui ne figure que dans une seule version, celle du XIe siècle, répond assez bien aux rapports de force conflictuels allant *crescendo* dès le Xe siècle, entre évêques et moines, sur fond d'exemption monastique. Mais c'est aussi à partir de cette époque que dans tout l'Occident le contrôle des translations se fait plus intensif et c'est ce qu'il faut retenir ici de la sévérité épiscopale dénoncée.

3-Quelques cas de reconnaissance de reliques par l'archevêque Aimon.

Nos sources ont en effet retenu à plusieurs reprises les efforts d'Aimon de Bourbon en matière de reconnaissance de reliques et d'encadrement de leur culte. Le fait que ces translations officielles aient lieu durant son pontificat, lui le chantre de la paix de Dieu, n'est sans doute pas un hasard. Il connaît le pouvoir des reliques sur la population et l'a lui-même testé.

Signalons quatre cas sous son pontificat. Vers 1050 d'abord, il dirige en compagnie des membres de sa famille la relévation en grandes pompes du corps de saint Léopardin en faveur des moines du prieuré de Viviers, près de Bourbon[1]. Il y prête une attention particulière, lui qui par ailleurs est sans doute le commanditaire de la vie de saint Léopardin[2]. A la Chapelle d'Angillon en 1064, il n'est pas question d'élévation, mais à l'occasion d'une charte de restitution ratifiée par Aimon en l'église cathédrale[3], il est clairement stipulé que le corps de saint Jacques de Saxeau reposant dans l'église de la Chapelle d'Angillon ne devra jamais la quitter[4]. Enfin il faut noter deux cas à part où la translation est sous-entendue. A

---

[1] SSB, n°125.

[2] Démonstration faite par J. HOWE, «La *Vita Leopardini* (BHL 4882), source pour la Paix de Dieu », dans *CCM*, t. 40, 1997, p.175-180. Pour l'auteur, il faut directement rattacher cette *vita* à l'archevêque, dont la famille marque une grande attention à l'égard de la communauté de Viviers honorant le corps saint Léopardin (plusieurs chartes rapportent les privilèges accordés par les *Bourbon* ; outre SSB, n°125, cf. SSB, n°127, 128, 129). Il fait également un parallèle entre la sanglante défaite de l'archevêque de Bourges et de sa milice de paix et l'abnégation de saint Léopardin qui n'hésite pas à se livrer à ses bourreaux ; ce qui devait permettre à Aimon et surtout à ses fidèles de supporter le poids de l'échec et des turpitudes de l'époque et ferait définitivement de l'archevêque un partisan de la Paix et pas seulement le rejeton d'une puissante famille berrichonne.

[3] SSB, n°72 : « *Aimone vero presidente in cathedra Bituricensis ecclesie, qui hanc concessionem laudavit et firmavit in capitulo antedicte matris ecclesie* ».

[4] *Ibid.* : « *Hoc quoque firmavit Odo abbas ut reliquias loci aut corpus Sancti Jacobi non sustrahat de loco nisi causa adquirendi aliquid et iterum revertendi* ». Une vie non datée fut également consacrée à ce saint (éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 393-394, *Elogium historicum sancti Jacobi eremitae*). La confusion par la suite fut d'ailleurs facile avec le saint de Compostelle (cf. D. MEA-PERICARD, « Saint Jacques en Berry », dans *Mélanges Jean-Yves Ribault*, Bourges, hors-série *CAHB*, Bourges, 1996, p. 277-285 ; et *Compostelle et cultes de saint Jacques au Moyen Âge*, Paris, 2000, p. 111-112).

Méobecq en 1048, où Aimon consacre une nouvelle église abbatiale Saint-Pierre[1] et en 1066, lorsqu'il procède à la dédicace de celle de Saint-Genou[2]. Or ce genre de cérémonie, à laquelle assiste Aimon, entouré d'une multitude de clercs et de laïcs, suppose logiquement la translation des reliques que l'on place dans l'édifice neuf ; l'événement est en effet suffisamment important pour qu'on y rencontre dans l'un et l'autre cas plusieurs évêques, de hauts dignitaires ecclésiastiques, des moines et quelques seigneurs laïcs. Dans le cas de Méobecq, le soin particulier avec lequel le rédacteur énumère les reliques de saint Pierre les place au cœur de la cérémonie[3].

Au terme de ce premier chapitre, la politique épiscopale berrichonne au haut Moyen Âge apparaît plus précisément, tout comme les moyens d'actions et les hommes dont disposa l'évêque de Bourges. Ce passage en revue a montré aussi que son autorité, sa puissance et son prestige dépendaient largement du pouvoir central et de l'intégration de l'évêché berruyer aux conquêtes militaires. Sa place est en effet stratégique ; aux portes d'une Aquitaine rarement soumise, il permit à la royauté de s'y maintenir. Cette stabilité permit aux Capétiens de préparer la reconquête territoriale du XIIe siècle[4].

Mais chef d'un diocèse, le prélat de Bourges l'est aussi d'une province. C'est une dimension essentielle qu'il faut maintenant apprécier. Pour cela, nous allons le temps d'un chapitre élargir notre horizon de recherches à l'Aquitaine Première et même à l'Aquitaine toute entière. Cette compétence territoriale paraît irréaliste : si Bourges est proche des royaumes et des diocèses du Nord, elle l'est beaucoup moins des suffragants de sa propre province. Géographiquement, historiquement et politiquement, tout l'en distingue. Mais dans des circonstances particulières et toujours en renfort de manœuvres politiques, on s'est chargé de rappeler que l'évêque de Bourges était aussi métropolitain ; on en y fit même un primat, bien avant le XIIe siècle. Des attributions aussi considérables qu'éphémères…

---

[1] RCI, n°27.
[2] RCI, n°34 .
[3] RCI, n°27 : « *rasorium scilicet sancti Petri, forpices et cultellum cum vagina necnon et altare super quod summus ille apostolus sacrum probatur sepius celebrasse misterium sed etiam brevissimas barbe vel capillorum recisiones que utique Sigiramno sanctus Roma gratanter detulit delataque loco huic honestissime commissit ubi, reota omni dubitate, adhuc esse, populus fidelis non ambiguitur* ».
[4] R.-H. BAUTIER, « La prise en charge du Berry par le roi Philippe Ier et les antécédents de cette politique de Hugues le Grand à Robert le Pieux », dans *Media in Francia. Recueil mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65e anniversaire par ses amis et collègues français*, Paris, 1989, p. 31-60.

CHAPITRE 2- METROPOLE, ARCHEVECHE ET PRIMATIE : DES COMPETENCES INCONGRUES.

C'est sous Auguste qu'*Avaricum* est choisie comme capitale de toute l'Aquitaine, de la Loire aux Pyrénées. La réorganisation administrative dioclétienne du IIIe siècle divisa ensuite cette vaste région en deux provinces[1] ; la partie orientale forme alors l'Aquitaine Première, avec à sa tête Bourges[2].

Figure 10 La province d'Aquitaine Première

[1] Plus la Novempopulanie, appelée aussi Aquitaine Troisième.

[2] Les autres chefs-lieux de cités aquitaines sont Saintes, bientôt supplantée par Bordeaux ; *Augustonemetum* (Clermont) chez les Arvernes ; *Augustoritum* (Limoges) chez les Lemovices ; *Divona* (Cahors) chez les Cadurques ; *Segodunum* (Rodez) chez les Rutènes ; *Anderitum* (Javols) chez les Gabales ; *Ruessium* (Saint-Paulien) chez les Vellaves. Comme la cité d'Albi n'existe pas encore, il faut supposer que les habitants de cette région étaient rattachés soit à la cité des Tolosates en Narbonnaise, soit à celles des Rutènes.

La notion de métropolitain fait son apparition la première fois au concile de Nicée en 325[1]. Le plus souvent, les provinces ecclésiastiques se sont calquées sur les limites du Bas-Empire, reprenant le schéma des provinces civiles et des cités. On admet généralement que cette adoption se produisit en Gaule durant la seconde moitié du IVe siècle[2]. Celle de Bourges a repris intégralement les traits de l'Aquitaine Première. Les *civitates* des Bituriges, Albigeois Arvernes, Cadurques, Gabales, Lémovices, Rutènes et Vellaves donnèrent alors naissance aux huit diocèses placés sous l'autorité métropolitaine de Bourges[3]. En théorie en tout cas, car l'organisation interne de la province apparaît mal à ses débuts. Quelques hésitations en outre se produisirent dans le choix des chefs-lieux : en Gévaudan, le siège épiscopal passa de Javols à Mende, apparemment au cours du Ve siècle[4], comme celui des Vellaves, transféré de Saint-Paulien au Puy, à une date indéterminée[5].

Toutefois cette hiérarchie entre les diocèses et le siège métropolitain de Bourges semble admise à la fin du Ve siècle. A cette date, Sidoine Apollinaire, intervenant pour l'élection du futur évêque de Bourges Simplice, rappelle dans sa correspondance le rôle de ce dernier :

« alors qu'il est le chef de sa province, qu'il m'est en outre bien supérieur par l'expérience, par la formation, par l'éloquence, par les prérogatives, par l'ancienneté et par l'âge, c'est moi qui dois prendre la parole sur l'élection et en présence d'un évêque métropolitain, moi qui ne suis que l'évêque d'un diocèse et par surcroît un homme plus jeune, éprouvant la honte de l'inexpérience, tout en m'exposant au reproche d'impudence. […] Et puisque vous avez juré que l'avis de mon humble personne aurait force de loi dans cette élection, au nom du Père du Fils et du Saint Esprit, *Simplicius* est celui que je déclare devoir être le métropolitain de notre province, le ministre suprême de votre cité »[6].

---

[1] Cf. MANSI, t. 2, col. 667, c. 4 : « *Episcopum oportet maxime quidem ab omnibus qui sunt in provincia, constitui. Si autem sit hoc difficile, vel propter urgentem necessitatem, vel viae longitudinem tres omnino eumdem in locum congregatos, absentibus quoque suffragium ferentibus, scriptisque assentientibus, tunc electionem fieri, eorum autem quae fiunt, confirmationem in unaquaque provincia a metropolitano fieri* » et c. 5 : « *ut cum omnes provinciae episcopi in eumdem locum communiter conveniant*».

[2] J. GAUDEMET, *Église et cité. Histoire du droit canonique*, Paris, 1994, p. 126-127. Pour une vue d'ensemble sur ces hautes époques, en Gaule et ailleurs (Espagne, Orient), cf. P. de LABRIOLLE, G. BARDY, L. BREHIER, G. de PLINVAL, dans A. FLICHE, V. MARTIN, *Histoire de l'Eglise*, t. 3, *De la paix constantinienne à la mort de Théodose*, p. 437s ; cf. J. FONTAINE, L. PIETRI, dans J.-M. MAYEUR, C. et L. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD (dir.), *Histoire du Christianisme*, t. 2, *Naissance d'une chrétienté*, p. 835-840.

[3] F. PREVOT, X. BARRAL I ALTET, *Province ecclésiastique de Bourges (Aquitania Prima)*, Collection *Topographie chrétienne des cités de la Gaule, des origines au milieu du VIIIe siècle*, dirigée par N. GAUTHIER et J.-C. PICARD, t. 6, p. 12.

[4] *Ibid*., p. 82-83.

[5] *Ibid*., p. 90-91.

[6] SIDOINE APOLLINAIRE, *Lettres*, éd. et trad. A. LOYEN, Paris, 1970, Livre VII, 9: «*qui cum sit suae provinciae caput, sit etiam mihi usu institutione, facundia privilegio, tempore aetate praestantior, ego deque coramque metropolitano verba facturus et provincialis et iunior, pariter fero imperiti verecundiam, procacis*

On s'accorde sans peine sur le prestige de Bourges en Aquitaine, salué par les lettrés de toutes époques. Outre Sidoine Apollinaire, Grégoire de Tours, Didier de Cahors, ou encore Helgaud de Fleury l'ont reconnu. Toutefois notre métropolitain est à la tête d'une province couvrant le Massif Central, région avec laquelle Bourges, totalement excentrée de cet ensemble, n'a que peu d'affinités finalement. Près de 500 km séparent Bourges d'Albi, siège épiscopal le plus éloigné de la métropole.

De telles contraintes géographiques, couplées aux événements politiques si divers sur une aussi longue période que la nôtre, laissent douter à la fois de la réalité de cette province, construction du Bas-Empire inadaptée aux structures ecclésiastiques du haut Moyen Âge et de l'autorité de l'archevêque sur ses suffragants.

Des nuances cependant doivent être faites. Dans une première partie, nous reprendrons les rapports assez mal connus finalement entre l'évêque de Bourges et ses comprovinciaux. Quelques documents permettent d'appréhender, plus ou moins directement les modalités et l'évolution de ces relations. Sans mener une étude prosopographique complète, impossible à réaliser ici, nous poserons les jalons d'une enquête amenée à s'étendre.

Une seconde partie sera consacrée à une question plus délicate encore. L'évêque de Bourges, un primat ? Plusieurs auteurs se sont affrontés sur la réalité de cette fonction avant le XIIe siècle, de façon plus ou moins heureuse. Y a t-il vraiment une réponse à une question qui se posait déjà au haut Moyen Age ? Hincmar de Reims lui-même, lorsqu'il défendait son siège contre les prétentions des autres sièges métropolitains et contre l'œuvre des faussaires, s'en sortait déjà assez mal[1]. Il faut dire que la confusion, née du croisement de traditions différentes, est remarquable.

Aussi que l'archevêque de Bourges soit doté d'une autorité supraprovinciale a de quoi surprendre, lorsque l'on constate simplement l'irrégularité de son contrôle sur sa simple province (I). Mais dans des circonstances très précises, liées aux conquêtes politiques, un tel statut a pu être revendiqué (II). Reste à connaître son effectivité.

---

invidiam…. ». Par. 25 : « *et quia sententiam parvitatis meae in hac electione valitaturam esse iurastis, siquidem non est validius dicere sacramenta quam scribere, in nomine patris et filii et spiritus sancti Simplicius est, quem provinciae nostrae metropolitanum, civitati vestrae summum sacerdotem fieri debere pronuntio.* »

[1] J. DEVISSE, *Hincmar de Reims*, p. 635s.

I-UNE PRESTIGIEUSE MAIS LOINTAINE METROPOLE…

Tout est parti d'un constat : la liste de Bourges est la seule de la province à être ininterrompue. Même si nous ne savons rien des premiers évêques, ou de ceux situés à la charnière des VIIe et VIIIe siècles, réjouissons-nous tout de même de cette continuité par endroit très certainement artificielle, en regard des immenses lacunes des autres listes de la province. Réjouissons-nous, ou bien inquiétons-nous justement de ce décalage alarmant entre Bourges et les diocèses suffragants. Nous ne pouvons pas toujours incomber les pertes documentaires pour expliquer ces vides ; constructions artificielles et mémoire défaillante ont ainsi masqué des pans entiers de l'histoire de notre province. Que savons-nous par exemple des origines de l'Eglise de Rodez ? Ou des évêques de Limoges au début de l'époque carolingienne ? Ces lacunes ont pu en partie être comblées par l'historiographie. Il ne faut pas en effet oublier l'effort de Louis Duchesne pour l'ensemble de la province[1] ; Martin Heinzelmann de son côté a largement contribué à la connaissance de l'épiscopat du IVe au VIIe siècle[2]. Plus récemment, les travaux de Michel Aubrun joints à ceux de Jean Becquet ont permis de mieux connaître les évêques limousins jusqu'au XIIe siècle[3]. Mentionnons bien évidemment les travaux poussés de Jean Dufour, reprenant à son compte les listes épiscopales d'Albi, Cahors et Rodez[4] ; un article de Jean-Louis Biget sur l'épiscopat rouergat et albigeois aux Xe et XIe siècles et la récente thèse de Frédéric de Gournay, apportant quelques corrections relatives aux prélats rouergats sont d'indispensables compléments[5]. On aimerait qu'un tel dynamisme se manifeste pour les autres listes de notre province, dont une révision complète se fait attendre[6].

Notre propos n'est toutefois pas de mener ici une enquête prosopographique pour chaque diocèse de notre province. Une recherche de ce type, sur une aire géographique et une

---

[1] L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. 2. L'auteur a en effet réalisé une excellente critique de ces listes, revisitant les premiers siècles et dénonçant légendes auréliennes et autres falsifications mythiques Par souci d'exactitude il élimina ainsi les noms qu'une source sûre ne pouvait confirmer ; une méthode rigoureuse, mais parfois proche de l'hypercritique.

[2] M. HEINZELMANN, *Bishoffsherrschaft in Gallien*, Munich, 1976.

[3] M. AUBRUN *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 90-91. J. BECQUET, « Les évêques de Limoges aux Xe, XIe, XIIe siècles », dans *BSAHL*, t. 104, 1977, p. 63-90 ; t. 105, 1978, p. 79-101 ; t. 106, 1979, p. 85-114 ; t. 107, 1980, p. 109-141.

[4] J. DUFOUR, *Les évêques d' Albi, de Cahors et de Rodez, des origines à la fin du XIIe siècle*, Paris 1989.

[5] J.-L. BIGET, « L'épiscopat du Rouergue et de l'Albigeois (Xe-XIe siècle), dans *La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, Barcelone, 1991, p. 181-202 ; F. de GOURNAY, *Du Rouergue carolingien au Rouergue féodal (IXe-XIIe siècles)*, Toulouse, 2004.

[6] Nous nous en tiendrons donc pour l'instant à l'ouvrage ancien de P. GAMS, *Series episcoporum Ecclesiae catholicae*, Ratisbonne, 1873 : Albi (n°6) : p. 483s ; Bourges (n°31) : p. 522s ; Cahors (n°32) : p. 524s ; Clermont (n°41) ; Limoges (n°67), p. 564 ; Mende (n°76) : p. 576s ; Le Puy (n°96), p. 603s ; Rodez (n°103), p. 612.

période aussi étendues, ferait l'objet d'une thèse à part entière. Et les travaux synthétiques de Reinhold Kaiser, ou ceux de Marion Gasmand sur l'épiscopat de notre province aux Xe et XIe siècles, indiquent le chemin qu'il reste à parcourir[1].

En espérant que les plus fins détails en soient un jour connus, nous pouvons faire un premier pas en ce sens grâce à quelques exemples marquants qui permettent d'appréhender l'autorité métropolitaine. Il serait en effet prématuré d'affirmer son inefficacité totale avant d'en avoir montré précisément la teneur et l'évolution sur l'ensemble de notre période. Mais nous verrons que dès les premiers siècles (A), elle est dépendante des enjeux politiques ; les réformes carolingiennes ne changeront pas grand chose à cette situation (B). Les tiraillements causés par les différentes sphères seigneuriales, à partir du Xe siècle, rendront encore plus compte de son immatérialité (C).

A-L'opacité documentaire des premiers siècles.

En dépit du témoignage de Sidoine Apollinaire et de Grégoire de Tours, notre connaissance des évêques des six premiers siècles reste succincte. Ces lacunes ne facilitent pas la concordance entre les listes de la province ; et concernant les liens entre les différents évêques du IVe au VIIe siècle, il n'y a bien que l'anthroponymie pour nous aider à dissiper ce brouillard documentaire[2] .

1-Le réseau de l'épiscopat sénatorial.

Partant de Rurice Ier, évêque de Limoges, Christian Settipani est parvenu à raccorder entre elles la plupart des anciennes familles sénatoriales gallo-romaines, occupant les évêchés

[1] R. KAISER, *Bischofsherrschaft zwischen Königtum und Fürstenmacht*, Bonn, 1981. M. GASMAND, « Les princes d'Eglise au temps de la mutation féodale : l'épiscopat de la province de Bourges au XIe siècle », dans H. DEBAX (dir.), *Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie et sud de la France (X-XIIIe s.). Hommages à Pierre Bonnassie*, Toulouse, 1999, p. 385-392 ; *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges (milieu Xe – fin XIe siècle)*, thèse Lettres, Université Toulouse II-Le Mirail, 2003.

[2] Cf. P. GEARY, *Naissance de la France. Le monde mérovingien*, Paris, 1997, p. 148-149: « à défaut d'informations biographiques spécifiques, nous avons toutes sortes de preuves indirectes — les postes importants tenus par d'autres membres de la famille de l'évêque ou par lui-même avant son sacre (référendaire ou *major domus* ou *domesticus*), la réapparition des mêmes noms dans les listes d'évêques pour le même siège ou des sièges voisins — qui suggèrent que la grande majorité des évêques appartenaient à des familles distinguées et puissantes. C'est au point qu'on peut même parler de « familles épiscopales » qui monopolisent un siège pendant plusieurs générations […]. La mainmise sur les sièges épiscopaux est un des principaux objectifs des stratégies familiales et la compétition est parfois rude, voire meurtrière ».

d'Aquitaine[1]. Du Limousin bien sûr, mais aussi de l'Auvergne et du Berry, limitrophes. Mais de telles « familles épiscopales », il s'en trouve dans les autres listes: Didier de Cahors (630-655) a succédé à son frère Rustique (623-630), tandis que son oncle Salvi fut évêque d'Albi (574/5-584/5) ; par ailleurs ses fréquents échanges épistolaires avec ses comprovinciaux — Sulpice de Bourges, Fibice et Constance d'Albi, ou Verus de Rodez — sont intéressants. De telles relations ainsi que les fréquentes homonymies[2] liant les évêchés entre eux, rappellent des origines aristocratiques communes qui leur confèrent cette unité. Ce sont ces liens qui ont permis également des changements de sièges, comme lorsque Arcade (538-541) passe de Clermont à Bourges pour fuir la colère du roi Thierry[3]. Par ailleurs, nous trouvons un Quintien à Clermont, attesté en 525/6. N'est-ce pas le même qui occupe le siège au début du VIe siècle à Rodez (506-511) ? Et même s'il ne s'agit que d'un parent, le fait reste intéressant.

Toutefois le népotisme épiscopal n'a pu sauvegarder l'unité de la province, qui éclata très vite sous la pression des évènements politiques.

La crise arienne, au Ve siècle constitue déjà une première secousse. Lors de l'élection de Simplice de Bourges, par l'exposé des qualités requises, Sidoine Apollinaire tente de magnifier la fonction de métropolitain. Mais il communique en même temps son angoisse face aux ravages de l'arianisme liés aux conquêtes d'Euric puis d'Alaric, qui a déjà gagné le sud de la Gaule et dont il veut préserver la métropole : Sidoine déplore ces évêchés abandonnés ou ces prélats persécutés — citant ceux de Javols, Limoges, Rodez[4] —, les églises désertées ou même détruites[5]. Seul pour élire le nouveau métropolitain, contrairement aux règles, il n'a d'autre choix que de faire appel à l'épiscopat extérieur pour choisir le métropolitain[6].

---

[1] C. SETTIPANI, « *Ruricius* Ier évêque de Limoges et ses relations familiales », dans *Francia*, t. 18, 1991, p. 195-222. On rappellera aussi les travaux de M. HEINZELMANN, notamment « L'aristocratie et les évêchés entre Loire et Rhin jusqu'à la fin du VIIe siècle », dans *RHEF*, t. 62, 1976, p. 75-90.

[2] Ainsi *Roricius* et *Siacrius/Siagrius*, au Puy ; bien que douteux, on retrouve ces noms dans la liste de Bourges. *Exuperius*, à Limoges, peut-être imaginaire, est aussi le nom d'un prélat de Rodez que la tradition place au IVe siècle.

[3] GREGOIRE de TOURS, *H.F.*, III, 9. Thierry en campagne militaire en Thuringe, Arcade, sénateur auvergnat, convainc Childebert de prendre Clermont, dont il lui ouvrit les portes. Après cette traîtrise, il gagna Bourges, dont on pense qu'il devint en effet l'évêque.

[4] Il faut ajouter au début du VIe siècle, Eugène d'Albi, martyrisé par les Wisigoths.

[5] *Epist*. VII, 6.

[6] Il s'adresse ainsi au métropolitain de Sens (*Epist*. VII, 5) et à l'évêque d'Autun (*Epist*. VII, 8), les priant de le rejoindre pour l'élection. La législation concernant l'élection du métropolitain, pour ces hautes époques, est très rare. Les conciles mérovingiens font état de la *metropolitanis antiquam institutionis formulam*, sans la dénommer précisément (cf. Orléans II, 533, c. 7). Il est alors ordonné que le métropolitain soit élu par les comprovinciaux, qui se seront réunis pour en débattre, les clercs et le peuple. En 538 (Orléans III, c. 3), il est stipulé que le métropolitain doit être ordonné par un autre métropolitain, en compagnie si possible de tous les comprovinciaux, qui l'éliront, avec le consentement du clergé et des laïcs, conformément aux décrets pontificaux

Ainsi l'autorité du métropolitain, à l'aube de l'ère mérovingienne, est déjà sérieusement remise en doute. Son rôle est en théorie clairement défini : il doit ordonner et consacrer les évêques, juger en appel leur décision, convoquer et présider les synodes provinciaux. Mais les partages et les continuelles ingérences royales vont contrarier gravement sa mission et rendre le titre purement honorifique. Aussi dans notre province, il n'est que très rarement question de conciles provinciaux, pourtant obligatoires, ou de l'exercice de la juridiction métropolitaine[1].

2-Les ravages des partages territoriaux sur l'autorité métropolitaine.

L'espoir est permis avec les campagnes militaires de Clovis aidé par son fils Thierry, menées entre 507 et 509 : le chef franc redonne alors une certaine unité à l'Aquitaine, en ralliant progressivement Angoulême, Bordeaux, Limoges, Poitiers et Toulouse[2]. Elle se ressent nettement lors du concile qu'il convoque à Orléans, en 511. Trente-deux évêques, dont les métropolitains de Bordeaux, Bourges, Eauze Tours et Rouen, sont alors rassemblés autour de Clovis[3]. Les évêques d'Albi, de Limoges, de Mende et du Puy manquent toutefois à l'appel. Et dès la mort du fondateur de la dynastie, l'Aquitaine, subissant les discordes fraternelles, est morcelée en différents royaumes. Les désordres politiques et les découpages territoriaux, les velléités d'indépendance de l'aristocratie et des « presque rois » laissent craindre pour l'effectivité des fonctions métropolitaines : Thierry récupéra les cités qu'il conquit pour son père, à savoir Albi, Cahors, Clermont, Limoges, Le Puy et Rodez. Clodomir obtint dans le partage Bourges, qui à sa mort en 524 revint à son autre frère, Childebert.

Bourges est à partir de ce moment chroniquement et durablement coupée de tout ou partie de sa province. Nous en avons un exemple avec Dalmace, évêque de Rodez, qui d'après sa *vita*, fut consacré vers 524 par le métropolitain de Narbonne ; ce qui est tout à fait plausible, son diocèse étant entre 511 et 533/4 sous domination wisigothique et donc rattaché à la Narbonnaise[4]. Sans doute est-ce une des raisons pour lesquelles au concile de Clermont

---

; il est vraisemblablement fait ici référence à la lettre de saint Léon aux évêques de Viennoise de 445 (*ep*. X, 6, *PL* t. 54, col. 634). Cf. J. GAUDEMET, *Les élections dans l'Eglise latine*, p. 45 et 51.

[1] Cette obligation de tenir des conciles provinciaux sera pourtant fréquemment rappelée dans les conciles auxquels assiste l'évêque de Bourges : Orléans 533, c.2 ; 538, c.1 ; 541, c. 37).

[2] Cf. M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 49-50 et 53 (carte).

[3] Cf. O PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, p. 47s.

[4] Cf. J. DUFOUR, *op. cit*., p. 70 et 75 (citant F. LOT, *Recherches sur la population et la superficie des cités remontant à la période gallo-romaine*, Paris, 1950, t.2, p. 119 ; L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. 2, p. 40). Cf. *Vita Dalmatii episopi Ruteni*, MGH, *SRM*, t. 3, éd. B. KRUSCH p. 545-549.

de 535 présidé par Honorat de Bourges, on rappelle la nécessité d'être consacré par son métropolitain[1].

Michel Rouche se réjouit des conciles des décennies 530-550, plus nombreux qu'auparavant grâce à la « politique d'accalmie et d'appui sur l'Eglise » et notamment aux efforts de Théodebert Ier, qui réussit en 545 à réunir dans son royaume l'ensemble de l'Aquitaine Première[2]. Mais la situation ne change en fait guère jusqu'à la fin du siècle ; car si l'on parvient à réunir les prélats méridionaux et ceux du Nord, l'absence récurrente de plusieurs évêques de la province qui pourtant tous appartiennent au royaume de Clotaire, est manifeste. En outre, les révoltes auvergnates — en 532 et 556 notamment — mettent à mal évidemment l'unité de la province. Ainsi à Orléans en 533 et à Clermont en 535, en dépit de l'envergure donnée à ces conciles présidés par l'évêque de Bourges Honorat, manquent à l'appel les prélats d'Albi et du Puy. Celui de Limoges ne sera présent qu'au second. Au troisième concile d'Orléans en 538, seuls sont représentés Clermont et Cahors, en plus de Bourges, alors que le premier canon précise justement qu'un évêque ne peut se réfugier derrière l'appartenance à un autre royaume pour justifier son absence aux conciles[3]…

D'après Odette Pontal, le concile de Paris de 561/2 se tint à l'initiative des évêques, dans une période de flottement politique, peut-être à la mort de Clotaire[4]. Toujours est-il que n'y assistent encore une fois que les évêques du royaume de Childebert et de Thibaud, successeur de Théodebert et pas ceux de Clotaire. Bourges appartenant à ce moment-là au royaume de Childebert et les diocèses de sa province à celui de Clotaire, la capitale se voit encore coupée du reste de sa province, alors que les autres métropolitains présents sont accompagnés de plusieurs de leurs comprovinciaux[5].

La succession de Clotaire ne simplifie d'ailleurs pas la situation. Gontran, roi de Bourgogne dispose uniquement de Bourges. Les sièges de Limoges, Cahors et Albi sont eux intégrés au royaume de Charibert. Mais lorsque ce dernier meurt, en 567, « le partage de son royaume aboutit à une division inextricable pour l'Aquitaine »[6]. Clermont, Le Puy, Mende et Rodez sont entre les mains de Sigebert 1er, à la tête d'une Aquitaine austrasienne telle que Thierry l'avait autrefois dirigée. Elles y resteront jusqu'en 587. Quant aux cités d'Albi,

[1] J. GAUDEMET, *Les canons des conciles mérovingiens*, c. 2, p. 212- 213. On réitère la prescription en 538, à Orléans III (c. 3., p. 232-233).
[2] M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 58.
[3] J. GAUDEMET, *Les canons des conciles mérovingiens*, p. 230-231.
[4] Cf. O. PONTAL, *op. cit.*, p. 151.
[5] *Ibid*., p. 131-132. M. ROUCHE, *op. cit*., p. 64, avait imaginé que l'initiative de ce concile revenait à Clotaire menant une politique de restauration à la suite de la rébellion de son fils Chramn ; ce qui est très improbable étant donné que seuls les évêques de son royaume sont précisément absents.
[6] M. ROUCHE, *op. cit.*, p. 67.

Limoges et Cahors, elles échoient à Chilpéric. Ce dernier essaya en 582 d'enlever en vain Bourges à Gontran ; il tenta une nouvelle offensive un an plus tard, avec l'aide cette fois-ci de Childebert II. Mais au prix de campagnes militaires qui ravagèrent le Berry et ses églises, Gontran resta maître de Bourges[1] et c'est lui qui en 584 fait monter Sulpice sur le siège épiscopal. Il ne pouvait laisser échapper Bourges, place stratégique mais isolée du reste de sa province. Il contre-attaque même de façon glorieuse : Limoges, Cahors et Albi, encore dans le royaume de Chilpéric 1er en 583, figurent finalement dans celui de Gontran en 585. Mais manquent toujours à l'appel Clermont, Le Puy, Mende et Rodez, contrôlées désormais par Childebert II[2]. Gontran dut en outre faire face à la troisième grande révolte secouant l'Aquitaine mérovingienne, menée par Gondovald et suivis par plusieurs évêques intéressés, tels Ursicin de Cahors et Ferréol de Limoges peut-être, dont le diocèse fait partie du « royaume » de Gondovald.

Nous sommes toutefois étonnés d'apprendre que dans ce climat Avit (561/575) fut nommé évêque de Clermont, en présence, selon la règle, de son métropolitain et de ses comprovinciaux ; l'insistance des conciles sur ce point ne laisse d'ailleurs guère croire à son habituelle application[3].

En dépit de la relative période de stabilité politique qui s'ouvre en Berry à partir de 583 jusqu'à la moitié du VIIe siècle[4], nous ne sommes pas en mesure d'apprécier si ces conditions clémentes facilitèrent ensuite les affaires des évêques berruyers au sein de leur province. On doit même constater qu'à cette date, Bourges va encore une fois être désolidarisée du reste de l'Aquitaine Première. En effet, même si au concile de Mâcon de 585

---

[1] *H.F.* VI, c. 31 (éd. et trad. R. LATOUCHE). Grégoire de Tours nous fait un récit saisissant des affrontement qui eurent lieu près de Châteaumeillant : « Il s'y fit un grand massacre en sorte que plus de 7000 hommes des deux armées tombèrent. Puis les ducs parvinrent à la cité avec le reste de la troupe en arrachant et en ravageant tout. La dévastation commise fut telle que depuis l'antiquité on n'en a jamais entendu raconter une pareille ; car il ne resta ni maison, ni vigne, ni aucun arbre. Ils enlevaient même les vases sacrés des églises et ces dernières, ils les incendiaient ».

[2] Pour des cartes détaillées de ces différents partages, se reporter à celles effectuées par A. LONGNON, *La géographie de la Gaule au VIe siècle*, 1878. Cf. également O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, Appendice 1, p. 306-312, « Partages mérovingiens ».

[3] *HF*, IV, 35 : « *B Avitus archidiaconus, a clero et populo electus, cathedram obtinuit ; qui Regi ita acceptus erat, ut voluerit eum coram se ordinari ; quod factum est Metis. Et quidem praeter canonicorum rigorem, ut notat Gregorius Turon. Nam juxta canones debebat hic episcopus ordinari a suo metropolitano et sua provincia, convocatis omnibus provinciae episcopis. At Rex cupiebat ab ipso in episcopum uncto eulogia accipere* ». Dans les conciles mérovingiens on s'inquiète en effet du principe électif. Orléans II (533, c. 7), III (538, c. 3), V (549, c. 9-12), Clermont (535, c. 2), Paris (556-573, c. 8 ; et 614, c. 2 et 3), l'Edit de Clotaire II (614, c. 1 et 2), Chalon (647-653, c. 10) l'abordent directement, s'inquiétant du rôle du clergé et du peuple, des comprovinciaux, du métropolitain (dont la fonction est plus spécialement évoquée à Clermont, Orléans III et Paris en 614) et des laïcs.

[4] De son temps, la ville fit les frais des affrontements entre Chilpéric et Gontran, en 583. Le siège fut vain. Les deux firent la paix mais les assiégeants en repartant dérobèrent tout (*H.F.*, VI, c. 22).

les évêques des royaumes de Gontran et de Chilpéric sont réunis, la situation est loin d'être idyllique. Childebert II n'ayant pas consenti à la trêve souhaitée, la plupart des évêques de la province de Bourges manque la réunion[1]. Ursicin de Cahors, pour avoir soutenu Gondovald sera en outre excommunié[2].

Profitant de l'apaisement relatif, certains conciles sont en revanche de francs succès, tel celui d'Auvergne, tenu entre 584 et 591, présidé par le métropolitain qui put intervenir au-delà des limites du royaume de Gontran, pour un conflit opposant les évêques de Cahors et de Rodez ; à cette occasion, il semble être parvenu à réunir tous ses suffragants[3]. Ce cas exceptionnel ne doit pas masquer le fait que les interventions royales de plus en plus fréquentes dans les élections relativisent les pouvoirs du métropolitain. Grégoire de Tours le reconnaît d'ailleurs lorsqu'il rapporte la nomination d'Avit de Clermont : « Le roi qui l'affectionnait avait pour lui tant d'égards qu'outrepassant légèrement la rigueur des canons il le fit consacrer en sa présence en disant : « Je désirerais recevoir de sa main les eulogies ». Il le fit pour qu'Avit fut consacré dans la ville de Metz »[4]. Nous sommes en effet bien loin de Bourges.

Les perturbations se font moins durables sous le règne de rois plus adroits. Le concile de Paris de 614 réunissant soixante-douze évêques et l'édit royal qui suivit témoignent certes d'une vitalité épiscopale retrouvée du temps de Clotaire II. Mais si Michel Rouche apprécie cette démonstration de romanité menée par les évêques méridionaux, il n'explique toutefois pas l'absence de ceux de Clermont, de Limoges et du Puy[5]… L'autorité du métropolitain y est en outre bafouée, puisque par son édit, Clotaire II parvint à modifier les conditions retenues par le concile en matière d'élection, en prévoyant le consentement préalable du roi ; par ailleurs dans ce texte, l'interdiction de toute simonie est purement et simplement oubliée[6].

Son fils Dagobert tenta également de restaurer l'unité du royaume des francs, usant de son autorité sur un épiscopat élevé à la cour. Ce regain de force pour la royauté devait retentir sur notre province. C'est Dagobert qui choisit de placer Didier à Cahors, demandant alors à

---

[1] Le Puy, Javols/Mende, Albi, Rodez, Clermont. C'est particulièrement net sur la carte réalisée par M. ROUCHE, *op. cit.*, p. 81. Le royaume de Childebert II constitue une véritable enclave.
[2] Cf. J. DUFOUR, *Les évêques d'Albi, de Cahors et de Rodez*, p. 50-51.
[3] GREGOIRE DE TOURS, *H.F.*, VI, c. 38 : « *Unde factum est, ut, diuturna intentione gliscente, post aliquot annos coniunctus metropolis cum suis provincialibus apud urbem Arvernam residens iudicium emanaret, scilicet ut parrochias, quas numquam Rutina ecclesia tenuisse recolebatur, reciperet* ». Plus loin dans son œuvre (HF, X, 8) Grégoire de Tours fait état d'un *sinodus episcoporum* qui se serait tenu aux confins de l'Auvergne, du Gévaudan et du Rouergue, afin de régler une querelle opposant Tetradie au comte *Eulalius*. Nous ne savons pas si le métropolitain en revanche le présida.
[4] *H.F.*, IV, c. 34 (trad. R. LATOUCHE, p. 219-220).
[5] M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 82.
[6] Cf. J. GAUDEMET, *Les élections dans l'Eglise latine*, p. 54-55.

Sulpice de le consacrer et pour ce faire, de réunir tous les comprovinciaux[1]. Cette unité recouvrée ne durera pas, trop dépendante de l'instabilité chronique des royaumes. La fin du VIIe siècle n'est qu'affrontements et revirements qui laissent une Aquitaine déchirée par les conflits entre Neustriens et Austrasiens s'arrachant continuellement la possession des cités situées au sud de la Loire. Les deux derniers conciles de Chalon (647-653)[2] et de Saint-Pierre-de-Granon (662-675)[3] témoignent de cette fragilité institutionnelle, avec à chaque fois un fort absentéisme des évêques de notre province, dont nous ne savons presque rien par ailleurs. Et si la royauté a pu soutenir l'épiscopat, elle a plus souvent constitué une entrave à l'organisation de la province, comme lorsque Sigebert III interdit Didier de Cahors de se rendre à un concile convoqué par l'évêque de Bourges Vulfolède sans au préalable avoir recueilli l'aval royal[4].

Les sources, déjà rares en la matière, se tarissent à la fin du VIIe siècle. Nous ne savons pas ce qu'il advint vraiment de ces diocèses et de leurs pontifes alors que se forme, sous l'impulsion de Loup dès 672, le duché d'Aquitaine. Les plus méridionaux des diocèses de notre province en font partie très tôt ; celui Bourges y serait adjoint dès 676, ceux de Clermont et du Puy après 711 seulement[5]. Mais alors qu'Eudes prend au début du VIIIe siècle le commandement de cette grande principauté d'Aquitaine, l'histoire de la province ecclésiastique réunifiée n'apparaît plus. On peut craindre pour cette Eglise, soumise aux spoliations et pour la qualité d'un épiscopat laïcisé[6]. Les exigences de recrutement local ne

---

[1] *Vita Desiderii*, *PL*, t.87, p. 225-227. Le choix royal est bien exprimé dans le chapitre 7. Le chapitre 8 reprend la lettre du roi à Sulpice, le priant de bien vouloir accueillir Didier : «*Proinde dum vos archimetropolitani scimus tenere praesentes apices cum debito salutationis officio Almitati vestrae suduimus destinare, petentes, ut ad eum benedicendum properare debeatis et litteras ad comprovinciales fratres vestros dirigatis, ut et illi adesse debeant, ut canonice et juxta apostolicam institutionem sub vestri praesentia in sancta Paschali solemnitate pontificali benedictione debeat esse consecratus* ». Le chapitre 9 souligne le fait : « *Itaque regis promulgata sententia et civium consona voce Desiderius ad episcopatum eligitur, dataque, ut supra dictum est, auctoritate ad Sulpitium Bituricae urbis episcopum, qui metropolitanus dignoscebatur, ipse caeteros fratres comprovinciales ad consecrationem venerabilis Desiderii invitat* ».

[2] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 558-560.

[3] *Ibid*., p. 564-566.

[4] Dans une lettre à Didier de Cahors, le roi rappelle que la permission royale est nécessaire pour réunir un concile, motivé par un objet d'ordre ecclésiastique, ou d'utilité publique *MGH*. *Epist*., t.1, éd. W. ARNDT, p. 212, II, 17 : « *Dum fabula currente a plures et fidelibus nostris cognovimus, quasi vocati ab idemque patre nostro Vulfoleudo episcopo sinodali consilio Kal. Septembris in regno nostro, ignoramus, in quo loco una cum reliquos fratres et comprovinciales vestros debeatis coniungere. Licet nos statuta cannonum et ecclesiasticas regulas, sicut parentes nostri in Dei nomen conservarunt, ita et nos conservare obtamus, tamen, dum ad nostra antea noticia non fuit perlatum, sic nobis cum nostris proceribus convenit, ut sine nostra sciencia synodalis concilius in regno nostro non agatur, nec ad istas Kal. Septembris nulla coniuncio sacerdotum ex his, qui ad nostram dicionem pertinere noscuntur, non fiatur. Postea vero oportuno tempore, si nobis antea denuntiatur, utrum pro statu ecclesiastico an pro regni utilitate sive etiam pro qualibet rationabile condicione coniuncio esse decreverit, non abnuimus*».

[5] M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 104-107.

[6] Des tels forfaits ont lieu à Bourges même, si l'on en croit les *Miracula Austregisili*, MGH, *SRM*, t. 1, c. 5, p. 202.

vont finalement pas arranger les affaires[1]. Comme partout ailleurs en Gaule, on déplore « non seulement l'affaiblissement du métropolitain, mais aussi la ruine de toute l'organisation provinciale »[2].

Du début du VIe siècle à la fin du VIIe siècle, Bourges fut trop souvent coupé du reste de sa province, par le jeu des partages territoriaux, pour que l'on puisse réellement évoquer son autorité provinciale. Les répercussions furent capitales sur l'organisation métropolitaine, amplifiées par les prises d'intérêt dans ces luttes de l'épiscopat aquitain. Episcopat d'ailleurs que nous connaissons très mal : issu d'une région qui se replie un peu plus sur elle-même à chaque révolte, ces prélats n'ont guère laissé de traces ; l'absence régulière aux conciles de certains évêques comme ceux du Puy ou d'Albi, ou la vacuité des listes épiscopales, est inquiétante.

Mais à la montée en puissance des Pippinides va se combiner la restauration la hiérarchie ecclésiastique. Très efficace ponctuellement, son impact reste discutable sur un plan plus général.

B- Faible impact des réformes carolingiennes.

Dès le VIIIe siècle une série de réformes hiérarchiques est entreprise, sous l'impulsion de saint Boniface notamment (1). Mais en dépit de la volonté royale et des moyens mis en oeuvre, cette restauration et le rang de Bourges ne sont pas dans les faits clairement et définitivement stabilisés (2). Durant les Xe et XIe siècles, alors que les structures centrales tendent à se relâcher, la hiérarchie ecclésiastique avec au sommet l'archevêque est souvent relativisée par la réalité du terrain et la montée seigneuriale (3). Deux évêques toutefois ont réagir : Gauzlin et Aimon de Bourbon, essayant de fédérer derrière eux l'épiscopat de leur province ; ils y parviendront partiellement (4). Mais fin XIe siècle, on peut s'interroger sur la valeur de la hiérarchie archiépiscopale, alors que Rome tend à centraliser les compétences et à éviter la concurrence de certains archevêques ; c'est l'occasion de sérieux affrontements entre prélats et légats pontificaux (5).

[1] Cf. concile de Clichy, 626-627, c. 28 (J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 542-543)
[2] Cf. O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, p. 254.

1-La réaffirmation hiérarchique du VIIIe siècle.

Au début du VIIIe siècle, des troubles sérieux dans la hiérarchie ecclésiastique existent en Gaule. D'ailleurs à cette date les renseignements sur les évêques de Bourges sont moins nombreux. Si la liste épiscopale de Bourges reste complète, les carences des listes des diocèses suffragants laissent craindre la manifestation de désordres insolvables et de velléités d'indépendance. Mais dès le milieu du VIIIe siècle, les autorités centrales portent leurs efforts sur le rétablissement des métropoles ecclésiastiques et la généralisation de l'archiépiscopat.

L'Eglise a besoin de chefs et le droit canonique ne connaît que les métropolitains, dont la fonction s'est progressivement dessinée aux IVe et Ve siècles. Mais il convenait de rappeler ces principes hiérarchiques mis à mal par les invasions barbares et les désordres mérovingiens chroniques. A partir des années 740, s'échafaudent la reconstruction de l'Eglise d'Occident et le rappel de sa hiérarchie[1]. Avec le règne de Charlemagne, le statut des métropoles ecclésiastiques se stabilise plus fermement, comme lors du concile de Francfort de 794, où l'on règle par exemple les conditions d'appel au métropolitain[2]. Sont alors reconnus trois degrés de juridiction ecclésiastique : l'évêque en premier instance, le métropolitain en appel, enfin le roi en dernier ressort[3]. On rappelle également les cités qui ont ce statut de métropole ecclésiastique.

Mais il manque une autorité supérieure. Saint Boniface l'évoque dans une lettre qu'il adresse au pape Zacharie, en 742 : dans un but de réorganisation des structures ecclésiastiques et de régulation des mœurs cléricaux, l'archiépiscopat devait permettre, à ses yeux, de renforcer les contrôles et de compenser la faiblesse de certains évêques dans la réalisation de leur tâche[4]. Le rôle de l'archevêque est alors de pourvoir à toutes les affaires ecclésiastiques

---

[1] On se soucie dès le concile de Soissons en 744, des institutions métropolitaines (MGH, *Concilia aevi karolini*, t. 2, éd. A. WERMINGHOFF, p. 33s). A celui de Ver de 755, réuni par Pépin, qu'un évêque ayant autorité sur l'ensemble de son clergé, se trouve dans chaque *civitas* devient une nécessité impérieuse; on prévoit pour cela notamment de limiter la vacance des sièges épiscopaux à trois mois (MGH, *Capitularia regum francorum*, t. 1, éd. A. BORETIUS, p. 32. Il s'inscrit dans une série de conciles convoqués par le pouvoir carolingien). On y prévoit même l'instauration de vice-métropolitains (*ibid*., c. 2).

[2] MGH, *Concilia aevi karolini*, t. 2, p. 167.

[3] *Ibid*., c. 6 : « *Statutum est a domni rege et sancta synodo, ut episcopi iustitias faciant in suis parroechiis. Si non oboedierit aliqua persona episcopo suo de abbatibus, presbiteris, diaconibus, subdiaconibus, monachis et caeteris clericis vel etiam aliis in eius parrochia, venient ad metropolitanum suum et ille diiudicet causam cum suffraganeis suis. Comites quoque nostri veniant ad iudicium episcoporum. Ei si aliquid est, quod episcopus metropolitanus non possit corrigere vel pacificare, tunc tandem veniant accusatores cum accusato cum litteris metropolitano, ut sciamus veritatem rei* ».

[4] *MGH*, *Epistolae*, t. 3, n°50, p. 299. Cf. la réponse du pape dans n° 51. Sur la réforme en général, cf. P. RICHE dans *Histoire du Christianisme*, t. 4, p. 660-665.

La fonction d'archevêque en Gaule est connue depuis le VIe siècle. Elle apparaît en effet dans le canon 6 du concile de Mâcon de 581/3 : « *Ut archiepiscopus sine pallio missas dicere non praesumat* ». Le prélat de Bourges Rémi, présent, est d'ailleurs seulement qualifié d'*episcopus*.

et de servir d'intermédiaire entre les évêques et Rome. Dans la correspondance de saint Boniface, la hiérarchie est claire : les évêques doivent s'adresser aux métropolitains-archevêques et ces derniers au souverain pontife[1]. Mais la fonction au début n'est dévolue que de façon marginale. Entre 742 et 780, le titre d'archevêque est attribué à seulement six personnes, selon des prérogatives et des modalités différentes ; distinction personnelle opérée par les Pippinides, le titre n'est pas renouvelé régulièrement[2].

C'est donc avec Charlemagne que réapparaît une organisation provinciale plus cohérente et plus permanente; restaurant les métropoles, il place à la tête de chacune d'entre elles un archevêque. Après une période de flottement, la correspondance est définitivement assurée[3]. Le testament dressé par Eginhard reconnaît dans un premier temps deux provinces métropolitaines en Aquitaine : Bordeaux et Bourges[4]. Ermembert, évêque de Bourges, sera d'ailleurs le premier honoré de la distinction archiépiscopale, recevant du pape Hadrien Ier l'indispensable *pallium*, entre 788 et 791[5]. La métropole de Bordeaux quant à elle ne fut

---

Boniface, anglo-saxon, a eu pour exemple l'archevêque de Cantorbery, véritable chef de l'Eglise d'Outre-Manche, mais dans le respect de la suprématie du Saint-Siège (Cf. E. AMANN, *op. cit*., p. 26). Voici le modèle d'autorité intermédiaire entre les évêques et le siège apostolique que Boniface va vouloir transposer sur le continent. Il réussit à influencer le concile réuni par Carloman en Bavière en 742/743.

[1] MGH, *Epist*, t. 3, n°78, p. 351. Cf. E. LESNE, *La hiérarchie épiscopale en Gaule et en Germanie de 742 à 882*, Lille-Paris, 1905 ; J. GAUDEMET, *Eglise et cité*, p. 241 : « Le métropolitain aurait un pouvoir ordinaire alors que celui de l'archevêque résulterait d'une délégation du Saint-Siège l'habilitant à exercer une surveillance sur plusieurs métropoles, ce que fit Boniface ».

Un concile de 747 réunissant cette fois-ci les évêques de Neustrie et d'Austrasie, tente d'entériner les décisions prises dans les réunions précédentes (Concile connu grâce aux lettres de Boniface (cf. *Ep.*, n°78). Ce fut l'occasion de prendre connaissance du recueil canonique effectué par Zacharie en réponse à une consultation de Pépin, concernant la réforme (MGH, *Epistolae*, t. 3, p. 479-487). Composé de 27 chapitres, il y est stipulé que les métropolitains ornés du *pallium* doivent s'occuper des autres églises et surveiller les évêques qui leur sont subordonnés (Sur les origines du *pallium*, cf. H. LECLERCQ, article « *pallium* », dans *DACL*, col. 931-939). Si l'un d'eux ne parvenait pas à réprimer quelques abus dans son diocèse, il doit au prochain synode provincial soumettre l'affaire à l'archevêque et la traiter devant tous.

[2] Boniface en profita d'ailleurs directement : des évêques furent établis dans chaque cité et au-dessus d'eux, Boniface, nommé archevêque (Lull, son successeur en 752, ne bénéficia pas à son tour de la distinction apostolique). Pépin le Bref, sensible à la réforme ecclésiastique, fit de même en Neustrie, par l'intermédiaire d'abord du synode de Soissons de 744. On confère alors le titre d'archevêque à Abel et Hartbert, respectivement évêques-métropolitains de Reims et de Sens (MGH, *Concilia*, t. 2, p. 34, c. 3). Un peu plus tard, c'est Grimon de Rouen qui en bénéficia. Ces trois-là obtinrent, sur initiative de Boniface, le *pallium* des mains du pape (cf. JAFFE-WATTENBACH, n°2269). L'évêque de Metz Chrodegang, autre favori de Pépin, obtint ce titre qui lui conférait une supériorité hiérarchique sur ses confrères de Francie orientale.

[3] Au concile de Francfort de 794, les prélats d'Arles et de Vienne, dont on détermine lors de cette réunion les suffragants, sont encore appelés *episcopi* (MGH, *Concilia*, t. 2, p. 167, c. 8).

[4] Cf. EGINHARD, *Vie de Charlemagne*, éd. L. HALPHEN, Paris, 1923, p. 96-97. Sont citées : Rome, Ravenne, Milan, Cividale de Frioul, Grado, Cologne, Mayence, Salzbourg, Trèves, Sens, Besançon, Lyon, Rouen, Reims, Arles, Vienne, Tarantaise, Embrun, Bordeaux, Tours et Bourges.

[5] Cf. JAFFE-WATTENBACH, n°2475 ; éd. *GC*, t. 2, *Instrumenta*, col. 1 : *Epistola Hadriani papae I ad Carolum Magnum, qua concedit Ermemberto Bituricensi archiepiscopo usum pallii* :
« *Domino excellentissimo filio, nostroque spiritali compatri, Carolo regi Francorum & Langobardorum, atque patricio Romanorum, Hadrianus papa. Directus a regali potentia vestra reverentissimus & sanctissimus vir, scilicet Ermembertus episcopus, nostrisque adpraesentatus apostolicis adspectibus, obtulit nobis praecelsae excellentiae vestrae sagacissimos, atque honorabiles regales affatus ; quos cum nimio amplectentes amore, Regi*

relevée qu'en 811, celle de Narbonne en 814 et celle d'Eauze plus tard encore[1]. Par la législation également on tend à préciser le rôle des archevêques, dont on souhaite qu'ils surveillent plus étroitement leurs suffragants[2].

Mais sur le terrain, la portée de ces réformes se ressent difficilement.

2-Méconnaissance de la portée des réformes dans la province de Bourges.

Des campagnes dévastatrices menées de 762 à 768 permirent à Pépin de regagner progressivement toutes les cités aquitaines[3]. Une relative stabilité politique s'instaure ensuite; il est même probable que le partage du domaine de Pépin entre ses fils, Charles et Carloman, aboutisse — jusqu'à ce dernier meurt en 771 et laisse son frère maître de toute la région — à la reconstitution de « l'ancien cadre romain et ecclésiastique des deux Aquitaines »[4]. Presque rien pourtant ne perce sur l'histoire de notre province et de ses acteurs. Qu'un renouvellement complet du personnel ecclésiastique ait eu lieu ou non, il est extrêmement difficile avant les années 810 de connaître si ce n'est que le nom des suffragants de Bourges. Certaines listes épiscopales restent encore désespérément vides comme celles de Cahors et d'Albi. Alors

---

regum, in cujus potestate sunt omnia regna mundi, gratias egimus, qui nos de vestra inclyta sospitare laetos crebro efficit, eo quod vos per hujus mundi regna, coelestia magis ambire, atque hereditate concedit, per B. Petrum apostolorum principem de saevitia adversariorum triumphantes. Reperimus quippe in ipsis regalibus affatibus vestris, ut praelibato Ermemberto episcopo pallium sacerdotalibus insulis decoratum ex apostolica auctoritate concederemus : quia civitas metropolis in Aquitania videtur esse patria, quae Bituricas nuncupatur, ubi nunc praefatus venerabilis vir praesse dinoscitur, curamque pastoralem devotus exercere videtur. Quatenus ignorantes, si canonice in provinciae partibus illis jam ordinatus tam a praedecessoribus nostris, quamque a nobis fuisset, enucleatius eum indagari curavimus, ne usurpationis locus aliquis sacerdotibus in alterius jure concedatur. Qui praefatus sanctissimus vir nobis concessus est, ut sub nullius archiepiscopi juridictione esse videretur. Quapropter pro nimio vestro regali ex intimo cordis amore, praedicto Ermemberto, a nostra apostolica sacratissima sede atque auctoritate archiepiepiscopo constituto in metropolitamam civitatem, quae Bituricas cognominatur, sicut dudum mos exstitit, sub jure sanctae Romanae ecclesiae degenti, usium pallii concessimus fruendi. Et ideo quaesumus, ut per vestrum praecelsum regale adminiculum, ministerium sibi commissum digne sibi valeat & canonice dispensare, sacerdotali moderamine suscipiente affectum : ut dum plebs sibi concessa ab insidiatoribus inconvulsa atque intacta permanserit, simulque a vestro regali culmine tuta fuerit, ab ipso clavigero regni caelorum beato Petro apostolo dignam mereamini suscipere retributionem : ut una cum excellentissima & spiritali filia domna regina, vestraque praecelsa sobole, redemptor omnium Deus, longo ac prospero senio amplius exaltati regni gubernacula faciat perfrui, & vitam aeternam pariter vobis tribuat possidendam. Incolumem excellentiam vestram gratia superna custodiat ».

[1] Cf. L. de LACGER, « La primatie d'Aquitaine du VIIIe au XIVe siècle », dans *RHEF*, t. 23, 1937, p. 32.

[2] L'*admonitio generalis* de 789 tentera de rappeler aux évêques leurs rôle. Cf. MGH, *Capitularia regum Francorum*, t. 1, notamment p. 54, c. 8 : « *Item in eodem consilio* [Antioche, c.9], *ut ad metropolitanum episcopum suffragani episcopi respiciant et nihil nove audeant facere in suis parrochiis sine conscientia et consilio sui metropolitani nec metropolitanus sine eorum consilio* » et p. 55, c. 13 : « *Item in eodem concilio* [Antioche, c. 21] *necnon in Calcidonense* [c. 19], *ut provinciales episcopi cum suo metropolitano bis in anno propter causas ecclesiae concilia celebrent* ».

[3] *Cont. Fred.*, c. 47 et 48. Toutes celles de notre province sont, entre 767 et 768, alors soumises ; cf. M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 126.

[4] M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 129. Selon l'auteur, Charlemagne aurait obtenu l'ancienne Aquitaine neustrienne augmentée de Poitiers, tandis que Carloman recevait l'ancienne Aquitaine austrasienne, en y ajoutant Bourges et Toulouse.

qu'au IXe siècle on restaure en général les listes épiscopales, il en effet est curieux qu'on ne retienne pas les noms des plus récents. Le VIIIe siècle et le début du IXe siècle constituent la période la plus sombre de l'épiscopat aquitain, en dépit d'une législation exigeant un évêque légitime à sa tête de chaque diocèse[1]. Soit que justement la situation reste encore tumultueuse, alors que couvent les derniers foyers de rébellion, soit que les administrateurs de ces diocèses, des agents royaux, n'aient pas laissé un souvenir impérissable : membres de l'aristocratie locale que l'on ménage, ou laïcs de l'entourage royal promus à ces hautes fonctions cléricales, le pire est encore à craindre. Les rappels fréquents aux évêques à une discipline élémentaire et à la hiérarchie dans les actes conciliaires et royaux n'incitent guère à croire à l'amélioration de la situation dans une lointaine Aquitaine[2].

En fait, en dépit des efforts pour la circonscrire, l'autorité métropolitaine n'a de sens et d'envergure que lorsque la royauté l'utilise pour son propre profit[3]. Charles le Chauve en abusa largement dans la seconde moitié du IXe siècle. Lui qui veut faire de Raoul de Bourges un patriarche, compte énormément sur la discipline hiérarchique pour lui garantir un soutien supplémentaire dans sa conquête de l'Aquitaine. D'ailleurs le seul concile provincial de cette époque qui nous soit parvenu est précisément convoqué à Bourges par Raoul peu de temps après son arrivée, en 841-842[4]. Mais cela ne résout pas tout. Bien qu'il soit originaire du Quercy, ses rapports avec les évêques du coeur de la province restent inconnus. Sur des terres où le particularisme régional peut faire ou défaire toutes les alliances, le roi que défie le rebelle Pépin Ier, parvient mal à faire entendre sa voix et l'archevêque certainement tout autant[5]. L'impact sur l'organisation et la discipline ecclésiastiques est immédiat. En dépit des injonctions, les grands d'Aquitaine accaparent les postes clés, tant laïcs qu'ecclésiastiques. Se créent ainsi des « familles épiscopales » aristocratiques : deux frères par exemple, *Awarnus* et *Aregius*, sans doute des sympathisants de Pépin Ier, tiennent respectivement les évêchés de

[1] Cf. C. de CLERCQ, *La législation religieuse franque*, p. 118s.
[2] Cf. P. RICHE, dans *Histoire du Christianisme*, t. 4, p. 691.
[3] Sur le rôle du métropolitain au IXe siècle, notamment lors des élections, cf. IMBART de la TOUR, *Les élections épiscopales*, p. 195-208 ; J. GAUDEMET, *Les élections dans l'Eglise latine*, p. 75-81.On s'en soucie dans quelques conciles, comme Valence (c.855) ou Langres (859). C'est aussi à ce moment que Hincmar, avec son *De jure Metropolitanorum* (*PL*, t.126, p. 189-210) se démène pour redonner du lustre à la fonction de métropolitain.
[4] MANSI, t. 14, col. 789. Nous n'en connaissons toutefois pas les participants. A une autre occasion, en 876, on parvient à réunir au concile de Ponthion six évêques de l'Aquitaine Première, en plus de Frotaire — le seul à manquer étant Gui du Puy. Ce qui est extrêmement rare. Il est vrai que lors de ce concile, on discute de la légitimité de Frotaire sur le siège de Bourges. Il recevra en 878, à l'issue du concile de Troyes, l'agrément de tous ses suffragants. La pression semble toutefois grande de la part de la royauté et de la papauté.
[5] Cf. L. AUZIAS, *L'Aquitaine carolingienne*, Paris-Toulouse, 1937, p. 232s. Cf. C. LAURANSON-ROSAZ, « Le roi et les grands dans l'Aquitaine carolingienne », dans R. Le JAN (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne*, Lille, 1998, p. 416 : « Lorsqu'en 856, Charles convoque l'ost aquitain à un plaid général pour faire connaître ses propositions et maintenir ses vassaux dans la fidélité, il est obligé de réitérer quatre fois son appel en vain ! ».

Cahors et Rodez, fin VIIIe - début IXe siècle[1]. Et à Clermont, où le particularisme aquitain est fort aussi, on multiplie les coups de force pour supprimer en vain les usurpateurs et les évêques non consacrés[2].

L'appareil ecclésiastique remis en route par l'empereur bute alors sur des obstacles insurmontables. Ils vont aller en s'amplifiant.

3-Une autorité archiépiscopale à contre-courant des influences aristocratiques.

Nous ne retrouvons en fait plus clairement la trace des évêques de la province d'Aquitaine Première qu'au Xe siècle, avec la montée en puissance de l'aristocratie locale. Les mêmes constantes perdurent tout au long de ce siècle et du suivant: l'évêché de Limoges qui « appartient » aux vicomtes de la ville[3] ; les évêques de Cahors, Rodez et Albi apparaissant souvent dans les donations et testaments du comte de Toulouse[4]; Etienne III, évêque d'Auvergne assassiné par les *Clermont*, fidèles du duc d'Aquitaine[5]… Ces exemples illustrent des enjeux très bien décrits par Marion Gasmand qui reprend la question intégralement, diocèse par diocèse[6]. La conséquence, sur le plan ecclésiastique en est l'affaiblissement de l'autorité de Bourges au profit des autres métropoles par le jeu des alliances et des dynasties épiscopales : nous ressentons fortement à Limoges l'attraction exercée par Bordeaux, au point que l'on considère dans les textes conciliaires l'évêque limousin comme l'un des suffragants bordelais[7]. Et l'attraction d'Albi par Narbonne se fit vraisemblablement dans les mêmes proportions[1].

---

[1] J. DUFOUR, *op. cit.* , p. 55-56 et p. 77. En effet, *Awarnus* conclut peut-être un échange avec Pépin en 821.
[2] Cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 227 et 235.
[3] Cf. M. AUBRUN, *op. cit*., p. 134s. Hildegaire (969-990), Hilduin (990-1014) et Girard (1014-1022), tous de la famille vicomtale.
[4] Cf. la synthèse de J.-L. BIGET, « L'épiscopat du Rouergue et de l'Albigeois (Xe-XIe siècles) », dans M. ZIMMERMANN (dir.), *La Catalogne et la France méridionale autour de l'an Mil*, Barcelone, 1991, p. 181-202, qui revient sur les relations entre l'épiscopat et les entités comtales, vicomtales et châtelaines.
[5] Cf. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p. 438.
[6] M. GASMAND, *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges (milieu Xe – fin XIe siècle)*, p. 111-137 et 148-152, concluant très logiquement que « le recrutement de la province de Bourges se définit essentiellement par son caractère aristocratique et local responsable de la stabilité des épiscopats ainsi que par l'imbrication étroite des lignages épiscopaux ».
[7] L'évêque de Limoges se retrouve fréquemment dans l'orbite de l'archevêque de Bordeaux et du duc d'Aquitaine. Nous verrons que Gauzlin tenta d'y mettre fin en intervenant sévèrement. Hildegaire de Limoges accompagne ainsi les comprovinciaux bordelais à Charroux en 989 pour un concile provincial (MANSI, t.19, col. 89), convoqué par l'archevêque de Bordeaux : « *ego Gunbaldus archiepiscopus secundae Aquitaniae, cum omnibus episcopis comprovincialibus, convenimus aulam quae olim Karrof vocitatur* ») ; à Poitiers en 1000 (MANSI, t. 19, col. 265 ; convoqué par le duc d'Aquitaine Guillaume V. La confusion d'O. PONTAL, *Les conciles de la France capétienne*, p. 124, résulte finalement d'un état de fait, alors qu'elle mentionne que ce concile est présidé par « l'archevêque de Bordeaux entouré de quatre de ses suffragants : les évêques de Poitiers, Limoges, Angoulême et Saintes » ! Il est vrai que la formulation du préambule sous-entend une telle assimilation : «*Igitur Idibus Januariis, Guillelmo Pictavense duce convocante concilium, Pictavi convenerunt*

Par ailleurs, jusqu'au milieu du XIe siècle, nous n'avons aucune mention d'un quelconque concile provincial. Ou peut-être un, en 978, du temps de l'archevêque Hugues : dans une donation au chapitre Sainte-Croix d'Orléans, l'acte dit recueillir *in presenti synodo*, le témoignage des *coepiscoporum*. Il est toutefois dommage qu'aucun n'apparaisse parmi les souscripteurs[2]…

On peut rappeler la position trop septentrionale de Bourges par rapport à sa province et l'impossibilité donc des injonctions archiépiscopales à pénétrer les sphères d'influence locale. L'obstacle est en effet de taille. Et si nous voyons Géronce de Déols (914-948) souscrire aux confins de sa province une charte de l'évêque du Puy Godechaud (927-962) en faveur des abbayes vellaves de Chamalières et de Saint-Chaffre, c'est plus certainement en raison d'une fidélité royale commune[3].

L'activité métropolitaine a certes pu connaître un regain d'activité plus net avec le soutien de la royauté capétienne, qui trouve ici un moyen d'expression sur le terrain de ses vassaux rivaux. Mais l'intervention par exemple de l'archevêque Dagbert, favori royal, dans des élections aux confins de sa province, sur les terres des comtes toulousains, est plus difficile à interpréter. Il reste pour l'apprécier deux documents très précieux : la formule et le décret d'élection de Gausbert II, consacré évêque de Cahors en 991[4]. Ces textes rappellent les formules ecclésiastiques de l'époque carolingienne[5]. Cette fidélité est poussée jusque dans la datation même de l'acte : *Karolo rege*, en 991… Que signifie ce retard dans la reconnaissance

---

episcopi numero quinque, archiepiscopus Burdegalensis Siguinus, Gislebertus Pictavensis, Hilduinus Lemovicensis, Grimoardus Engolismae civitatis, Islo Santonensis et abbates duodecim, pro restauratione ecclesiae ».) ; l'évêque de Limoges se trouve également au concile de Bordeaux en 1068 (MANSI, t. 19, col. 1067), pour y traiter avec les autres d'une plainte des moines de Saint-Aubin d'Angers contre ceux de Vendôme).

[1] En 1031/32, l'évêque d'Albi assiste au concile de Narbonne présidé par l'archevêque, à l'occasion de la consécration de l'église de Ripoll et de la fondation de Saint-Martin-du-Canigou (*GC*, t. 6, col. 33) ; en 1034 il est à Cuxa, présidé par le même, toujous en compagnie des évêques locaux (MANSI, t. 19, 573) ; En 1090, c'est celui d'Albi qui assiste au concile de Béziers présidé par les légats Richard et Amat, pour le procès des chevalier Hugues et Raymond, accusés de violences (MANSI, t. 20, col. 727).

[2] SCO, n°62.

[3] En 937 ; cf. A. CHASSAING, *Cartulaire de Chamalières/Loire*, Paris, 1895, p. 164, n° 338. Sur la personnalité de Godechaud, cf. C. LAURANSON-ROSAZ, P. GANIVET, « Saint-Chaffre, une abbaye "en marge" », dans *Les bénédictins de Saint-Chaffre du Monastier. Histoire et archéologie d'une congrégation*, Le Monastier-sur-Gazeille, 1998, p. 27-47 ; C. LAURANSON-ROSAZ, « Gotiscalc, évêque du Puy (928-962) », dans *Retour aux sources. Textes, études et documents d'Histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Paris, 2004, p. 653-669.

[4] E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque*, p. 331-332, qui cite ces textes donne comme date 890, faisant d'eux les plus anciens textes d'élection. Il y est pourtant clairement question de Dagbert et de Gausbert II.

[5] Cf. L. d'ACHERY, *Spicilegium*, t. 3, p. 379-380, pour une édition complète. Cf. pour comparaison celles relevées par J. GAUDEMET, *Les élections dans l'Eglise latine*, p. 67-81). Le rédacteur, cultivé ou faisant semblant de l'être, a pu modifier considérablement le contenu. C'est fort probable, sur un point notamment : l'absence de mention du consentement royal, inévitable au début de l'époque carolingienne.

de la dynastie capétienne[1] ? L'archevêque est un partisan de Hugues Capet, mais il se peut que l'on n'ait pas encore tout à fait cerné la personnalité du versatile Dagbert. D'autant plus qu'aujourd'hui la distinction entre « évêques royaux » et « évêques non royaux », longtemps entretenue, ne tient plus vraiment[2]. Mais avant d'aller plus loin, il est nécessaire de lire les documents en question[3] :

« D'après les règlements ecclésiastiques anciens et récents, le remplacement d'un évêque défunt est assuré par l'évêque voisin ou n'importe quel évêque que l'archevêque aurait choisi. Il sera chargé d'ensevelir le défunt, deviendra le consolateur et le visiteur de l'église veuve, celui à la connaissance de qui devront se dérouler les étapes de l'élection et de la consécration. Il est aussi chargé de dresser l'inventaire des biens de l'église et de gérer provisoirement ses intérêts les plus urgents. Il requiert le consentement du clergé et du peuple pour le choix du nouveau pasteur et il veille à ce qu'aucune simonie n'entache ce choix. Il signifie par une notice adressée à l'archevêque le résultat de l'élection et il procède à la consécration avec l'assentiment des suffragants.

C'est pourquoi le métropolitain qui accomplit la tâche qui lui incombe exige point par point cette procédure de l'évêque visiteur et des évêques condiocésains. S'il est possible, qu'on lui fasse connaître de manière avisée les cités que les flamines idolâtres gouvernaient au temps de la gentilité et qui sont aujourd'hui régies par des pasteurs, sectateurs du Christ, pour que la cité ne reste pas plus longtemps veuve, qu'elle ne soit tentée ni par le mépris ni par la haine et ne devienne pas moins religieuse qu'il convient si elle n'avait pas le pasteur qu'elle désire. Il ne peut en effet rien sortir de bon de ce qui a mal commencé. Il convient donc que l'élection soit faite par le clergé et le peuple et que l'évêque élu soit ordonné et intronisé ».

---

[1] Malheureusement, nous n'avons plus trace des originaux de ces textes. Ni L. d'ACHERY, ni la *Gallia Christiana* ne fournissent de renseignements à ce sujet… L'étude du manuscrit aurait pu être révélatrice. Sur ces questions de reconnnaissance royale, cf. J. DUFOUR, « Obédience respective des Carolingiens et des Capétiens (fin Xe siècle-début XIe siècle) », dans H. ZIMMERMANN (dir.), *La Catalogne et la France méridionale autour de l'an Mil*, p. 21-44.

[2] O. GUYOTJEANNIN, « Les évêques dans l'entourage royal sous les premiers Capétiens », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *Le Roi de France et son royaume autour de l'an Mil*, p. 96 : « Poser la question du rôle de l'épiscopat auprès des premiers Capétiens, nécessite l'abandon de quelques conceptions dangereuses pour leur schématisme. […] Plus dangereuse encore, l'expression d' « évêché royal » qui postule une situation simple, dichotomique, que seule la pénurie de sources nous empêcherait de tirer au clair et qui ferait de Robert II un Philippe Auguste manqué. Y a t-il un quelconque intérêt à répartir les sièges entre les évêchés royaux, évêchés non royaux, évêchés théoriquement royaux, évêchés royaux perdus, évêchés royaux probables ? L'analyse détaillée de certains cas […] montre au contraire toute la complexité du jeu des influences qui se manifestent lors d'une élection, tout le dégradé des possibles interventions du roi ». Les travaux notamment de O. GUILLOT, *Le comté d' Anjou et son entourage au XIe siècle*, Paris, 1972 et de Y. SASSIER, *Recherche sur le pouvoir comtal en Auxerrois du Xe siècle au début du XIIIe siècl*e, Paris, 1978, ont contribué à réaffirmer l'autonomie de certains évêchés. Pour une mise au point sur la question, cf. J.-P. POLY et E. BOURNAZEL, *La mutation*, p. 72-73. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p.232, nous le confirme avec l'exemple de l'évêché du Puy et de Guy d'Anjou. Dans ce cas comme dans les autres, tout évêque « royal » qu'il soit, « le roi se contente de confirmer tacitement les choix locaux ». Aussi le jeu des élections épiscopales et du rôle du métropolitain se perdent dans les méandres des alliances et des intérêts aristocratiques, dont la complexité nous échappe en partie.

[3] Nous devons la traduction de la première partie à E. MAGNOU-NORTIER, *op. cit*., p. 331-332.

Dans cette formule, on insiste donc théoriquement sur la confirmation de l'élection par l'archevêque, intervenu auparavant pour nommer l'évêque suppléant. Il lui appartient également de contrôler le bon déroulement d'une procédure ravivée à l'époque carolingienne[1].

Le décret qui suit la formule fait pénétrer au coeur de cette élection. Successivement l'archevêque et les évêques convoqués à cette consécration s'expriment :

« C'est pourquoi, Dagbert, homme illustre, archevêque occupant le siège de la sainte église de Bourges, connaissant le décès de Frotaire, de sainte mémoire évêque de la sainte Eglise de Cahors, dont la mémoire est inscrite dans les cieux, j'ordonne à nos comprovinciaux comme l'exige l'autorité des canons d'élire et de bénir en ce lieu le prêtre Gausbert[2], profondément noble, orthodoxe et non pas vaniteux, sobre et non pas glouton, humble et non pas cupide, modeste, hospitalier, charitable, chaste miséricordieux, et selon l'Apôtre paré comme il se doit des armes divines.

Nous, les humbles de Jésus Christ, Begon de Clermont, Ingelbin d'Albi, Frotaire de Périgueux, rassemblés sous l'autorité et avec la permission de notre maître l'archevêque Dagbert, grâce au consentement et à la volonté de Guillaume comte de Cahors ainsi que de sa mère Acilina, reconnaissant autant l'intérêt de cette Eglise que l'unanimité du peuple, nous recevons parmi nous et notre collège épiscopal le proclamé Gausbert, que nous avons béni par l'autorité canonique, élu évêque sur le siège de l'église Saint-Etienne de Cahors, intronisé au nom de la sainte Trinité et fait pasteur de cette église[3] ».

---

[1] Dans la seconde moitié du IXe siècle, une évolution en effet se fait sentir : l'autorité royale est battue en brèche. Hincmar illustre parfaitement cette contestation de la prédominance du roi dans les élections épiscopales. Opposé à Louis III qui veut nommer un certain Odacre évêque de Beauvais, Hincmar invoque les canons de Nicée, les décrétales de Léon le Grand, de Célestin et un capitulaire de 818, qui précisent que l'élection appartient au clergé et au peuple, au métropolitain et au collège épiscopal. Le roi doit simplement approuver et non choisir. (Cf. P. IMBART de la TOUR, *Les élections*, p. 198-199).

[2] Il s'agit selon toute vraisemblance d'un membre du chapitre cathédral de Cahors. Cf. J. DUFOUR, *op. cit.*, p. 58.

[3] Voici le texte en entier, selon l'édition de L. d'ACHERY, *op. cit.* :« *Prisca a modernaque Ecclesiarum moderamina theoloquelariis sanxere Canonibus, quo arripientibus viam universae terrae quarumlibet saedium Praelibus, per viciniorem Episcopum, aut per quemlibet alium Episcopum, cui Archipresul injunxerit, exstincti fratris tumulatorem, orbataeque Sedis visitatorem atque consolatorem, sine cujus conscientia sacri prohibent Canones consiteri aut consici de subrogatione Episcopi, perficiatur ecclesiasticarum inventarium rerum. Tunc vero prioribus viduatae Sedes dispositis Oeconomis commendetur. Posmodum autem cleri plebisque ordinis desideriorum consensus requiratur, quinimo amotis simoniacis saeculis, postpositisque omnium cupiditatum argumentis, universa fideliter notitiae Archiepiscopali significentur, quo disponente cuncta in talibus expedit, cum Suffraganeorum consilio sub divina censura disponi negotiis atque ordinari. Igitur Metropolitano Dominica vocatione rebus humanis vitaque perfuncto, haec eadem fideliter exigenda sunt omnia a visitatore atque tumulatore et omnium dioecesanorum si fieri postest cognitioni significanda prudentialiter, quo urbes quas gentilium temporibus habebant Idolicolae Flamines, nunc gubernent Christocolae Praesules.*
Cum ergo Pastorem contigerit subrogandum, post ad vocationem et clamationem Cleri petitionemque viduatae plebis, ne urbs Praesulem minime optatum non spernat, nec odium habeat, fiatque minus religiosa quam convenit, cui non licuit habere quem voluit. Quoniam difficile est quod bono peragantur exitu quae malo sunt inchoata principio, expedit orbatae Sedi cum Episcoporum electione, cleri ac populi ipsius Ecclesiae acclamatione, Episcopum ordinari atque inthronisarii.
Quapropter vir inclytus Dagobertus, primae sanctae Bituricensis Ecclesiae sedis Archimandrita cognoscens obitum beatae memoriae Froterii Episcopi sanctae sedis Caturcensis Ecclesiae, cujus memoriae aethereo describatur in albo, uti sacra Canonum auctoritas jubet, in ipsius loco jubeo et absolutionem facio ad Coepiscopos nostros eligere et benedicere Gausbertum Sacerdotem vere nobilem, orthodoxum non cenodoxum,

L'archevêque est cité en premier et à plusieurs reprises et semble légitimement diriger la procédure d'élection. Ce respect des règles canoniques à l'autre bout de cette province immense peut étonner alors que dans celles plus petites de Catalogne et de Narbonne, très proches de Cahors, dès le début du Xe siècle l'archevêque s'efface progressivement, jusqu'à disparaître complètement des décrets d'élection dans les premières décennies du siècle suivant[1] ; la place est alors laissée aux potentats locaux, dont les intérêts et ceux de l'Eglise locale sont fortement imbriqués.

Dans ce contexte le rôle primordial de Dagbert paraît presque anormal, lui qui ne s'est jusqu'ici jamais guère inquiété du respect des règles canoniques ; rappelons par exemple qu'un an plus tôt, il laissait l'archevêque de Bordeaux consacrer l'un de ses suffragants, l'évêque Hilduin de Limoges[2]. Manifestement d'autres intérêts sont en jeu dans l'élection de Gausbert II, trahis par le rôle actif joué par le comte de Toulouse et sa mère et les interventions ultérieures douteuses de Dagbert. Il consacre ainsi Etienne de Gévaudan évêque au Puy au mépris des règles canoniques ; l'affaire fit scandale et fut portée jusqu'à Rome, en 998-999[3]. On dénonça également l'élection de Bernard Ier, à Cahors en 1005, pour l'entente

---

frugalem non gastrimargicum, humilem non philarchicum, modestum, hospitem, caritativum, castum, misericordem, et juxta Apostolum, armis divinis decentissime ac pleniter adornatum ».
Nos quoniam humiles Jesu Christi una cum auctoritate et absolutione domni Archipraesulis nostri Dagoberti, Bego Arvernensis, Ingelbinus Albiensis, Frotarius Petragoricensis, cernentes tantam acclamatorum unanimitatem et acclamanti prosicuam Ecclesiae utilitatem, una per consensum et voluntatem Guillelmi Comitis Caturcensis, matrisque suae Acilicinae, recepimus in nostro Episcopali numero atque collegio proclamatum Gausbertum et eum per auctoritatem Canonicam benedicendum ordinavimus et electum Episcopum in ipsam sedem sancti Stephani Caturcensis Episcopum exaltavimus et in nomine sanctae Trinitatis inthronisavimus et ipsi Ecclesiae Pastorem praefecimus. Acta schedula hujus indaginis a corporea trabeatione Verbi divini, Anno DCCCXC, Indictione III, facta electione ista Nonas Januarii, regnante Carolo Rege ».

[1] Quand bien même on utilise quasiment la même formule à Roda en 1017, on ne peut constater que l'inconsistance de l'intervention archiépiscopale, cédant la priorité aux autorités comtales. Cf. E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque*, p. 331.

[2] Cf. J. BECQUET, « Les évêques de Limoges aux Xe, XIe, XIIe siècles », dans *BSAHL*, t. 105, 1978, p. 79-87.

[3] MANSI, t. 19, col. 226. Pourtant dans le cas d'Etienne de Gevaudan, Le scandale dut être grand : l'évêque en question fut déposé et Dagbert privé un temps de la communion. Mais l'issue même révèle davantage les conflits d'intérêts plus profonds que le strict respect des formes : on exige alors que le nouvel évêque qui remplacera le neveu de Gui d'Anjou, soit élu cette fois-ci par le clergé et le peuple ; il devra en outre se rendre à Rome pour être sacré par le pape. L'heureux élu est alors Théotard, moine d'Aurillac (« *Silvestri II epistola de electione Theotardi in episcopum Anicensiem* », *PL*, t. 139, col. 274). Faut-il alors rappeler que le pape en fonction n'est autre que Sylvestre II, alias l'auvergnat Gerbert d'Aurillac, très lié au monastère Saint-Géraud (Sur les rapports entre Gerbert et son ancienne communauté et en particulier avec Raimond de Lavaur, cf. P. RICHE, *Gerbert d'Aurillac*, Paris, 1987) ?

Abbon avait par ailleurs tout fait pour empêcher Bernard, l'un de ses anciens élèves de Fleury, issu d'une famille noble d'Aquitaine d'après la *vita Abbonis*, d'accueillir l'offre de Guillaume Taillefer moyennant finances. Il accepta finalement, avec le consentement de Dagbert (cf. *Vita Abbonis*, *PL*. 139, col. 397-399, c.10). P. IMBART de la TOUR, *Les élections épiscopales*, p. 369, place cette affaire vers 991. De toute évidence, il confond les affaires de Gausbert II (de 991) et de Bernard Ier (de 1005). Dans son ouvrage, il n'évoque d'ailleurs jamais la première, pourtant exemplaire.

simoniaque entre l'archevêque et le comte de Toulouse, Guillaume Taillefer, le même qui agissait déjà en 991[1]. Aussi l'intervention de Dagbert doit plus à ses accointances aristocratiques qu'à des préoccupations canoniques exigeant la présence de l'archevêque pour l'élection de ses suffragants. Dans ces conditions, son autorité, extrêmement circonstanciée, paraît des plus fragiles.

4-Les efforts de Gauzlin et d'Aimon.

Ces deux archevêques qui se succèdent parviennent à réunir autour d'eux plusieurs de leurs suffragants à certaines occasions.

Gauzlin d'abord. Ce protégé du roi ne commença pas son pontificat sous les meilleurs auspices, lui qui mit deux ans à rejoindre le siège archiépiscopal… Durant ce laps de temps, un évêque de Limoges eut le temps d'être consacré par l'archevêque de Bordeaux[2]. Mais son action, une fois à la tête de la province, fut marquée d'éléments plus positifs.

En effet il ne permit pas une autre consécration bordelaise au sein de sa province, bien que le fond de l'affaire dépassât les simples rapports entre métropolitain et suffragant. A la base se trouve Jourdain, nommé illégalement évêque à Limoges par l'archevêque de Bordeaux : lors du concile de Paris de 1024[3], en présence du roi Robert qui saisit ici une belle occasion de s'opposer au duc d'Aquitaine, Gauzlin excommunia Jourdain. Par l'intervention de l'archevêque, Robert contrariait quelque peu la politique ducale. Ce Jourdain n'était pas tout à fait inconnu : quand mourut l'évêque limousin Girard, le duc et son entourage s'empressèrent de trouver son successeur afin de prendre de court la famille vicomtale de Limoges, qui avait la mainmise depuis plusieurs décennies sur le siège épiscopal. Le clan ducal désigne alors Jourdain, prévôt laïc du chapitre Saint-Léonard, que l'on consacre peu de temps après à Saint-Jean d'Angély ; ce que l'archevêque de Bourges ne supporta pas, obligeant le contrevenant à faire amende honorable auprès de lui en venant à Bourges nus pieds, accompagné d'une centaine de clercs[4].

---

[1] Cf. J. DUFOUR, *Les évêques d'Albi, de Cahors et de Rodez*, p. 58-59.
[2] Il s'agit de Girard (1014-1022). Cf. J. BECQUET, « Les évêques de Limoges aux Xe, XIe, XIIe siècles », dans *BSAHL*, t. 105, 1978, p. 79-91.
[3] MANSI, t. 19, col. 391, 413, 321.
[4] ADEMAR de CHABANNES, *Chronicon*, III, c. 57, éd. R. LANDES, G. PON p. 178: « *Archiepiscopus bero Bituricensis Gauzlenus, ad cujus diocesim Lemovica pertinet, qui pecuniam requirebat pro impositione manuum, contemptus est et quia sine sua auctoritate consecratus est episcopus, facta sinodo in Francia coram rege Rotberto, ubi septem archiepiscopi adfuerunt, die Pentecostes, cum sufraganeis episcopis, totum Lemovicinum excommunicavit, preter locum Sancti Martialis et que proprie ad eum pertinebant, ipsumque prohibuit ab officio suo episcopum. Qui cum racionem reddere posset et sese purgare a culpa, si vellet, coram papam Romano, scilicet contempsisse archiepiscopum proprium causa simoniaca, tamen satisfaciens, nudis pedibus,*

Dans cette affaire, « il y a d'évidentes arrière-pensées : le roi Robert était fort heureux de trouver dans l'arsenal des règlements ecclésiastiques un moyen de tenter de soustraire le siège de Limoges à l'emprise de son vassal aquitain »[1]. La façon d'ailleurs dont le roi imposa Gauzlin à Bourges trahissait bien l'intérêt qu'il voulait en retirer. Et pour l'essentiel, l'action de Gauzlin au-delà des limites son diocèse doit avant tout être comprise en regard des rapports de force entre le roi et le duc d'Aquitaine. D'ailleurs en dehors du cas du Limousin, nous ne lui connaissons pas d'autres expériences au niveau provincial. Signalons simplement la trace d'un concile dans un passage discret de la *vita Gauzlini* : l'archevêque en effet a réuni, dans l'antique agglomération de Drevant située à une cinquantaine de kilomètres au sud de Bourges, sept évêques[2]. Nous ne connaissons pas autrement ce concile, pas plus que sa composition ni son but principal, mais il est raisonnable de penser que sur le nombre, plusieurs suffragants de Bourges s'y rendirent, sinon tous…

A sa suite, Aimon parvint également plusieurs fois à fédérer le temps de conciles ou de consécrations les évêques de sa province. Les conciles de Bourges et Limoges qu'il convoque en 1031, sur fond de paix de Dieu et d'apostolicité, font quasiment le plein[3]. Plus tard en 1034, Mathilde de Sancerre demanda à l'archevêque de fonder un chapitre de chanoines près de son château. Or la fin de l'acte indique que l'on a vraisemblablement profité de la tenue d'un synode provincial pour ratifier cette fondation[4]. Etaient alors présents les évêques du Puy, Clermont, Albi, Cahors, Mende. Aimon réitéra certainement cette pratique en 1048, lors de la dédicace de Saint-Pierre de Méobecq, rassemblant autour de lui reliques, fidèles, moines et plusieurs évêques. Sans que malheureusement on ne sache lesquels, l'acte ayant été certainement écrit quelque temps après[5]; mais l'expérience de Saint-Satur invite à supposer là encore, la présence de plusieurs suffragants.

---

cum centum clericis et monachis, omnibus similiter discalciatis pedibus, Bituricam sedem adiit, ubi archiepiscopus cum clero eis processit obviam et honorifice eos deducens, quod ligaverat absolvit ».

[1] Cf. M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 136-137.

[2] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond. Cf. ANDRE de FLEURY, *Vie de Gauzlin, abbé de Fleury*, éd. R.H. BAUTIER, G. LABORY, c. 11.

[3] A Bourges, seuls les évêques de Limoges et de Rodez sont absents. L'absence de l'évêque limousin doit se comprendre en regard de la prévision du concile de Limoges, trois semaines après Bourges. Dans le cas de Rodez, l'absence du prélat ruténois , à Bourges comme à Limoges, se justifie par la vacance du siège depuis la mort d'Arnaud. Sur le concile de Limoges, cf. J. BECQUET, « Le concile de Limoges de 1031 », dans *BSAHL*, t. 128, 2000, p. 23-64.

[4] ADC, 8 G 1070 : « *Ut ergo canonici S. Petri & S. Satyri nostri beneficium perpes sentiant, & nostri temporis sit consolatio & nostrae fragilitatis remissio & firmum atque inviolabilem teneat haec cautio tenorem, manu propria in praesenti synodo, & coepiscoporum, & canonicorum ac militum nostrorum assertioni stipulandum obtulimus S. Aimonis archiepiscopi* […], *S.Stephani Aniciensis episcopi, S. Ranconis Arvernensis episcopi, S. Ragimundi Gaballitanensis episcopi, S. Amelii Albiensis episcopi, S. Deusdet Caturcensis episcopi*».

[5] RCI, n°27 : « *adsunt episcopi, inter quos supereminet noster provincialis pontifex*».

Des liens cependant d'un autre type entre l'archevêque et certains de ses suffragants apparaissent : rappelons que l'évêque de Clermont Rencon (1028-1052) fut doyen du chapitre cathédral de Bourges et tout porte à penser que Durand (1077-1095), ce moine de la Chaise-Dieu devenu prélat auvergnat, fut également le chorévêque de Richard II[1].

Aimon ne négligea pas non plus les déplacements au cœur de sa province. En 1051, il signe à Conques même la confirmation de la bulle d'indulgence d'Alexandre faite en faveur de l'église. C'est bien lui en effet, ce *dominus archipresul*, entouré notamment des évêques de Rodez, d'Albi et du Puy, trois de ses suffragants, qui entérine l'acte pontifical[2].

Mais Aimon ne contrôle pas tout, loin de là. Le *pallium* accordé en 1051 à l'évêque du Puy rappelle les fortes individualités qui se renouvellent au sein de la province[3]. Par ailleurs s'il procède à la consécration d'Itier (1053-1073), successeur de Jourdain à l'évêché de Limoges, l'intervention laïque n'en a pas pour autant disparue : codifiée, laissant une plus grande initiative au chapitre cathédral, le choix du duc reste primordial[4]. Chacune des interventions du métropolitain reste encore une fois extrêmement circonstanciée.

5-Interférences avec les légats du pape.

Un autre évêque, un grégorien, se déplace aussi aux confins de sa province : Richard II. Il souscrit en effet en tête une donation de Géraud, évêque de Cahors, en 1090[5]. Mais la réforme grégorienne a considérablement réduit le pouvoir des archevêques. Dès la fin du XIe siècle en effet, l'autorité métropolitaine est davantage mise en retrait au profit des tournées des légats du pape en Occident, qui prennent l'initiative de la convocation de nombreux conciles, jouant ainsi sur le même terrain que les métropolitains. Si Richard II se rendit en 1072 au synode d'Albi, c'est pour assister à la réforme du chapitre cathédral orchestrée par le cardinal-légat Gérard[6]. Il est également à celui de Toulouse en 1079, où Hugues de Die et Amat d'Oloron déposèrent l'évêque de Rodez Pierre qu'ils remplacèrent dans la foulée par Ponce ; l'évêque d'Albi Frotaire, convaincu de simonie, connut le même sort[7]. L'implication de Richard II n'apparaît pas non plus clairement lors du concile d'Issoudun en Berry de 1082,

---

[1] Cf. *supra* p. 184s.
[2] Cf. J. BOUSQUET, *La sculpture à Conques aux XIe et XIIe siècles. Essai de chronologie comparée*, t. 2, p. 408s (texte reproduit p. 419 bis).
[3] *GC*, t. 2, *Instrumenta*, n° 8, col. 228.
[4] Cf. M. AUBRUN, *ibid*., p. 137-139. Il nous reste le procès verbal de la consécration (MANSI, t.19, col. 805-808).
[5] L. d'ACHERY, *Spicilegium*, t. 3, p. 415-416.
[6] Cf. *GC*, t. 1, *Instrumenta*, col. 5-6 ; E. MAGNOU NORTIER, *La société laïque*, p. 481.
[7] Cf. Lettre de grégoire VII de 1080, t.148, l.VII, ep. 19. J. DUFOUR, *op. cit*., p. 83-84. Notons toutefois le peu de poids de cette décision —et par là même l'insuffisance de l'autorité métropolitaine, incapable de la faire respecter— , puisque Frotaire resta en place jusqu'à sa mort en 1083 (*ibid*., p. 32).

présidé par les deux légats, entourés de dix-sept évêques et archevêques[1]. Dans ces affaires la justice et l'autorité métropolitaine sont bien sûr tout à fait secondaires. Il en résulta certainement des frictions et c'est en ce sens qu'il faut comprendre la déposition de Richard II par Hugues de Die, lui reprochant de n'avoir pas assisté au concile d'Autun en 1078[2]. Il garda toutefois le soutien de Grégoire VII qui demanda à Hugues de réintégrer l'archevêque dans ses fonctions[3].

Sur l'ensemble de la période, une constante se dégage quant à cette qualité de métropolitain : quelle que soit l'époque, son effectivité se révèle difficilement. Cette caractéristique se confirme d'ailleurs à travers l'activité de la chancellerie, presque nulle pour notre période et à peine plus active au XIIe siècle[4]. Il y a à ce niveau aucun échange dynamique entre les suffragants et la métropole qu'on ne sollicite guère.

Essentiellement honorifique, l'autorité métropolitaine n'a de sens que lorsque le pouvoir royal, dont elle est extrêmement dépendante, y consent. A Reims par exemple, « l'influence de l'archevêque s'accrut à mesure que faiblit le pouvoir politique »[5] ; à Bourges, cette opposition n'existe pas, bien au contraire…

Ce sont les mêmes stratégies qui permirent au siège de Bourges d'accéder à une dimension supra provinciale, primatiale ; bien avant le XIIe siècle, mais en des occasions très limitées.

---

[1] MANSI, t. 20, col. 577. On y traita essentiellement de l'excommunication des clercs de Bordeaux qui avaient refusé de recevoir le légat en procession et de la consécration de Benoît de Cornouailles comme évêque de Nantes. Richard II n'intervint réellement réellement que pour signifier à l'abbaye de Marmoutiers la restitution de l'église Saint-Martin-de-Brives à proximité de Bourges.

[2] Cf. cette lettre de Hugues de Die au pape, faisant rapport du concile d'Autun (*PL*., t. 148, col. 744).

[3] Cf. *PL*, t.148, l.V, *ep*. 17, col. 502-503.

[4] Sur l'ensemble de notre période, nous n'avons comptabilisé, hormis les participations conciliaires, que neuf actes provinciaux ; sur ce chiffre sept actes émanent de Raoul de Bourges, qui en fait procède simplement à des donations en faveur du monastère de Beaulieu en Limousin dont il est l'abbé. Les deux autres proviennent d'Aimon qui fait restituer à l'église de Clermont les revenus de l'église de Pompignat (1035) et de Richard II, en faveur du monastère de Moutier-Rozeille en Limousin. Du temps de Léger (1099-1120), un seul acte est produit, lorsqu'il ordonne à Pierre, évêque de Clermont, de châtier les religieux de Mauriac révoltés contre leur abbé (éd. L. d'ACHERY, *Spicilegium*, t. 2, p. 480). Et nous n'en avons répertorié aucun durant le pontificat de Vulgrin (1121-1136)…

[5] Cf. le cas inverse de Reims, révélé par P. DEMOUY, « Chancellerie archiépiscopale et province ecclésiastique : l'exemple de Reims (989-1175) », dans C. HAIDACHER, W. KÖFLER (dir.), *Der diplomatik der Bishofsurkunde vor 1250*, Innsbruck, 1995, p. 243-254, ici p. 243.

II-LA PRIMAUTE OU LA PRIMATIE D'AQUITAINE : FAUX PRIMATS OU VRAIE STRATEGIE ? THEORIES ET FAITS (VIe-XIe SIECLES).

Alors que nous venons de conclure à l'irrégularité de l'autorité métropolitaine, est-il raisonnable d'imaginer un statut primatial dévolu à Bourges?

La question a préoccupé plusieurs auteurs depuis la fin du XIXe siècle, sans qu'ils n'y apportent de réelles réponses[1]. Il est vrai que la primatie, telle qu'elle est définie fin XIe - début XIIe siècle suppose une hiérarchie solide et une doctrine élaborée, choses impossibles avant ce terme. *Primas*, *patriarcha*, sont certes des termes qui apparaissent en Gaule dans les textes, dès le VIe siècle. Mais vouloir leur appliquer un sens grégorien, sans égard pour le contexte, reste stérile.

Il est nécessaire de reprendre la question à la base, en partant justement du vocabulaire. Tout d'abord, il vaudra mieux parler de primauté plutôt que de primatie, c'est-à-dire la possibilité pour l'archevêque d'intervenir en dehors des limites de sa province et de sa juridiction habituelle, lors de circonstances exceptionnelles. Il semble juste d'affirmer qu'une forme de prééminence tant dans les faits que dans le droit a existé, mais motivée par des intérêts autres que religieux : avant d'être une capitale ecclésiastique, Bourges fut et resta avant tout une capitale politique. On l'utilisa en effet dès l'époque mérovingienne, dans les vaines tentatives de reconstitution d'un royaume des Francs (A) ; durant l'époque carolingienne, la royauté s'y efforça de nouveau pour tenter de contrôler une Aquitaine revêche (B). Il faut toutefois bien noter que cette valorisation du prélat de Bourges, *patriarcha*, se fit indépendamment des doctrines que les Faux Isidoriens tentèrent d'échafauder (C). Enfin, après une période de flottement pendant un siècle environ et qui, ce n'est pas un hasard, correspond aux louvoiements de sa politique, la royauté capétienne comprit son intérêt à réaffirmer à son tour le charisme de l'archevêque de Bourges. Avant finalement que Rome, dans un contexte grégorien, ne prenne ensuite le relais (D).

[1] G. PARISET, *De primodiis Bituricensis primatiae*, Nancy, 1886 ; du même auteur, « L'établissement de la primatie de Bourges », dans *AM*, t. 14, 1902, p. 145-184 ; A. LEROUX, « La primatie de Bourges », dans *AM*, t. 7, 1895, p. 141-154 ; C. de LACGER, « La primatie d'Aquitaine du VIIIe au XIVe siècle », dans *RHEF*, t. 21, 1937, p. 29-50 ; G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 497-503.

A-Les précédents mérovingiens.

Deux épisodes attestent bien la place qu'on tenta de faire tenir à Bourges lorsqu'on désira au VIIe siècle rétablir l'unité du royaume mérovingien.

Le premier correspond à la politique réunificatrice de Dagobert, dans le premier tiers du VIIe siècle. A la mort de Clotaire II, Dagobert alors roi d'Austrasie se retrouve également à la tête de l'Aquitaine[1]. Or dans ce renouvellement politique, Bourges et son autorité dominante, l'évêque, jouèrent un rôle primordial. Nous le ressentons en effet lorsqu'en 630 Dagobert demande instamment à Sulpice II de Bourges (624-644) de désigner Didier comme évêque de Cahors. Le diocèse cadurcien certes fait bien partie de la province de Bourges et l'intervention royale reste habituelle. Mais ici Dagobert tente de faire jouer un autre rôle à l'évêque de Bourges. Le roi tient manifestement Sulpice II en une plus haute estime, lui qui le qualifie dans sa lettre d'*arcis metropolitanus*[2]. Cette expression n'est pas courante, à quelque époque que ce soit et suppose donc une compétence autre que simplement métropolitaine. Il faut mettre ce terme en rapport avec une lettre de Didier de Cahors adressée à Sulpice II, qu'il qualifie de *patriarcha*[3]. Le titre est également à cette époque assez rare pour être signalé. Formule de politesse de la part d'un évêque frotté de culture antique, ou réelle reconnaissance d'un degré supérieur ? Quelques décennies plus tôt, c'était également le titre que le concile de Mâcon de 585 et Grégoire de Tours donnaient à l'évêque de Lyon[4]. Notons par ailleurs que dans la *vita Sulpicii,* quasi-contemporaine du saint, est signalé le moment où Sulpice gagne justement le « premier siège d'Aquitaine » ; sous-entend-on toute l'Aquitaine[5] ? Cet ensemble de textes est de toute évidence fortement partisan. Mais il est très probable que les compétences de Sulpice II, par la volonté de Dagobert, aient effectivement dépassé les limites de la province, dans un but strictement politique[6]. L'évêque de Bourges, par sa dimension

[1] Cf. C. HIGOUNET, « Notes sur la succession de Clotaire II et le royaume mérovingien de Toulouse », dans *AM*, 1935, p. 135-141 ; M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 90.
[2] *PL*, t. 87, n°6 col. 251-252. Dans le manuscrit le plus ancien dit de Moissac, du Xe siècle, nous trouvons *arcem metropolitanus.* Dans les manuscrits B (dit de Yvon d'Héronval) et C (dit de Saint-Géry ou de Copenhague), tous deux tardifs, on trouve *archimetropolitanus* (cf. R. POUPARDIN, *La vie de saint Didier de Cahors*, Paris, 1900, introduction p. XIV-XX).
[3] *PL*, t. 87, *ep.*12, col. 254 : « *Sancto patriarchae Sulpicio Desiderio servus servorum Dei* ».
[4] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 454. GREGOIRE DE TOURS, *HF*, V, c. 20.
[5] *PL*, t. 80, col. 578 : « *Et ita Domino procurante episcopalis apicis meruit primam Aquitaniae sedem* ».
[6] L'oncle de Charibert II, Brodulf, membre de l'aristocratie neustrienne avait déjà tenté de retourner son neveu contre Dagobert alors que Charibert II devait hériter du royaume de Neustrie-Bourgogne. Méfiant, Dagobert préféra garder le contrôle et envoyer son frère, vers 629-630, diriger finalement l'Aquitaine, royaume de plus petite taille. Mais dans cette région, agitée par le problème basque, où les velléités d'indépendance naissent vite, Dagobert n'était pas plus à l'abri d'une rébellion.

« patriarcale », aurait alors constitué un contrepoids essentiel sur l'ensemble de l'Aquitaine face à Toulouse, capitale « militaire » tenu par l'incertain Charibert[1].

Cet épisode ne fait ainsi état que d'une primauté passagère, extrêmement liée aux intérêts de la royauté mérovingienne et il n'est pas certain que cette belle unité ait survécu à Dagobert.

Peut-être pouvons nous mettre en rapport avec ces évènements le concile de Saint-Pierre-de-Granon, au diocèse d'Agen aux alentours de 663-675[2]. Il est intéressant en effet de constater que le métropolitain de Bourges Adon préside la réunion, devant l'évêque de Bordeaux, dans la province duquel se tient pourtant le concile. La justification de cette prééminence est encore une fois politique. C'est en effet pour le roi d'Austrasie Childéric II qui tente une dernière réunification un espoir de rallier l'Aquitaine rebelle. Mais le vernis officiel masque mal les nouvelles velléités d'indépendance. Les *Miracula sancti Martialis* rapportent en effet l'ascension du duc Loup, qui soutenu par l'aristocratie locale, se révolta contre les Austrasiens en 671 ou 672[3]. Et si Childéric II ordonna la réunion de Saint-Pierre de Granon, c'est bien le duc, *vir inluster*, qui la supervise. La manœuvre le fait apparaître en prince, avec une excellente occasion pour lui de rassembler autour de lui les grands d'Aquitaine, les *provinciales Acutani*. Michel Rouche regrette de ne pouvoir donner plus d'importance à ce concile, en l'absence de deux évêques de l'ancienne Aquitaine austrasienne, ceux de Poitiers et de Clermont, fidèles à Thierry III[4]. Nous ne sommes toutefois pas sûrs de perdre au change avec celui de Bourges : sa présidence illustre bien le rôle que l'on comptait lui faire tenir. L'occasion était importante pour Childéric, en mal de reconnaissance ; ce fut une aubaine pour Loup, en quête de légitimité…

En dehors de ces deux exemples, mettre en valeur une quelconque prééminence de Bourges à l'époque mérovingienne n'est pas évident. Ces épisodes sont en tout cas révélateurs du sens politique donné à cette primauté passagère. Les mêmes raisons vont motiver son remploi à l'époque suivante.

---

[1] La fragilité de la situation et l'empressement avec lequel Dagobert reprit les choses en main à la mort de Charibert, trahissent en effet les enjeux. Dagobert fit d'ailleurs vraisemblablement tuer le fils de Charibert, ainsi que le fameux Brodulf.

[2] Cf. J. GAUDEMET, *Canons des conciles mérovingiens*, p. 566. Pour un commentaire, cf. O. PONTAL , *op. cit*., p. 229, qui regroupe tous les avis antérieurs.

[3] *Miracula S. Martialis*, MGH, *SRM*, t. 15, éd. G. WAITZ, Hanovre, 1887, p. 280.

[4] M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 101.

B- L'avancée de la période carolingienne. La place de Bourges dans les stratégies de reconquête du VIIIe siècle.

Les choses se précisent à partir du VIIIe siècle.

Tout d'abord la lutte entre les rebelles aquitains et le pouvoir carolingien a mis en exergue les stratégies élaborées autour de Bourges et de son chef ecclésiastique[1]. A chaque attaque et chaque contre-attaque, Bourges apparaît comme un point d'appui essentiel tant pour les rebelles, qui s'y réfugient, que pour les rois qui font étape au *palatium*[2]. Le récit du continuateur de Frédégaire donne ce sentiment lorsqu'il relate les campagnes aquitaines de Pépin le Bref à partir de 760. Pressentant les assauts carolingiens, Waïfre qui n'a pas prêté serment et qui médiatise les biens d'Eglise, se lance dans un grand raid jusqu'à Chalon, avec l'appui du comte de Bourges Chunibert, celui d'Auvergne Bladin et de Bertelan, évêque de Bourges[3]. En réponse Pépin mène plusieurs campagnes militaires en Aquitaine qui se prolongeront jusqu'en 768. Bourges, « capitale de l'Aquitaine et une ville très fortifiée », est alors à conquérir[4].

En 762, après avoir fait tombé Bourbon, Chantelle et plus loin Clermont, Pépin le Bref installe à Bourges ses hommes pour soumettre la région. Mais Waïfre résiste ; hermétique à toute soumission vassalique, incapable d'abandonner sa principauté, il envoie une nouvelle ambassade pour faire savoir à Pépin sa volonté : « que Bourges et les autres cités de la province d'Aquitaine » lui soient laissées, en échange d'un tribut versé au roi des francs[5]. Comme à l'époque mérovingienne, « la ville semble avoir joué un rôle majeur dans la conquête du reste de l'Aquitaine. Il s'agit d'une progression capitale pour Pépin, puisque ce n'est que Bourges tombé qu'il se dirige vers Tours, la forteresse la plus solide de l'Aquitaine

[1] Pour l'évènementiel, cf. M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 114s, avec une carte des campagnes de Pépin de 760 à 768, p. 125 ; P. GOURGES, *op. cit*., p. 215s. Eudes s'est bien illustré dans la conquête de Bourges dont il médiatisa les biens d'églises (cf. *Miracula Austregisili*, c. 5 et c. 6). Ses descendants ne pourront se défaire de l'idée d'un royaume d'Aquitaine indépendant. Hunald, puis son fils Waïfre, vont tenter de résister aux revendications carolingiennes.

[2] *Cont. Fred*., c. 50 : « *Praedictus rex Pipinus in Betoricas per hiemen totum cum regina sua Bertradane in palatium resedit* ».

[3] *Ibid*., c.42.: « *Dum haec ageretur, Waiofarius, inito iniquo consilio, contra Pippino rege Francorum insidias parat ; exercitum suum cum Uniberto comite Bitorivo et Bladino comite Arvernico, qui dudum ante anno superiore ad praedicto rege Pippino cum Bertelanno episcopo Bitorice civitatis missus fuerat et animum regis ad iracundiam nimium provocasset, cum reliquis comitibus clam hostiliter usque ad Cavallonnum, igne concremavit et suburbuna Cavallonnum urbis, quicquid ibidem repperierunt, omnia vastaterunt* ».

[4] *Ibid*., c. 46 : « *Bytoricas caput Aquitaniae munitissimam urbem*».

[5] *Ibid*., c. 47 : « *Waiofarius legacionem ad praedicto rege mittens, petens ei, quod Betoricas et reliquas civitates Aquitanie provincie, quod de manu eius predictus rex abstulerat, ei redderet et postea ipse Waioforius dictiones sue faceret ; tributa vel munera, quod antecessores suos reges Francorum de Aquitania provintia exire consueverant, annis singulis partibus praedicto rege Pippino solvere deberet* ».

à en croire les *Annales Mettenses priores* […]. Malgré les attaques sporadiques de 765, Pépin continuait sa progression en Aquitaine à partir de Bourges et du Berry »[1]. En 766, il divise le *pagus* du Berry, centre névralgique de toute l'Aquitaine, en deux comtés, celui de Bourges et celui d'Argenton confié à l'aquitain et oncle de Waïfre, Rémistan. Peut-être conscient de contrôler là une position stratégique, ce dernier ne tardera d'ailleurs pas à le trahir, sans succès[2]. Mais on supprime la partition au profit de Bourges.

La prise de Bourges, à quelque époque que ce soit, se présente comme étant, sur le plan politique, une étape essentielle pour le pouvoir. L'implication politique et parfois militaire du prélat berruyer, tel Bertelan sous les ordres du rebelle Waïfre auprès de Pépin en 762, en dit long sur l'importance du siège épiscopal. On ne sait d'ailleurs pas ce qu'il advint de Bertelan après la prise de Bourges. En 769, nous faisons en tout cas la connaissance de Hermenaire, lié au pouvoir central puisque Pépin l'envoya à Rome à la demande du pape Etienne III. Treize évêques s'y rendent pour tenir concile, afin de réparer les dommages causés par l'usurpation de Constantin II à Rome. Parmi eux, tous « très doctes dans les divines Ecritures et les secrets des saints canons », Hermenaire est le seul ecclésiastique d'Aquitaine envoyé par le roi[3].

Ainsi pour les VIIe et VIIIe siècles, cette primauté religieuse de Bourges sur l'Aquitaine ne tient que parce que la ville est avant tout un poste militaire incontournable.

Cette position va se renforcer à l'époque carolingienne, toujours dans un but politique, afin de servir les stratégies de la royauté, mais enrobée désormais de justifications théoriques.

C- Un primat pour Charles le Chauve.

A la fin du IXe siècle, au delà des faits, la primatie — c'est le terme qui apparaît désormais — s'affirme maintenant de façon moins équivoque. Mais les conflits qu'elle engendre montrent que le concept est loin d'être clair et son application improbable.

---

[1] Cf. P. GOURGUES, o*p. cit*., p. 231-232.
[2] *Cont. Fred*., c. 46 et c. 50.
[3] Cf. JAFFE-WATTENBACH, n°2376 ; l'original de la lettre n'est pas conservé, mais un résumé est donné par le *Liber Pontificalis*, *Vita Stephani III*, éd. L. DUCHESNE, t. 1, p. 473. Cf. E. AMANN, *op. cit*., t. 6, p. 32-40. Outre celui de Bourges, la mission était composée des évêques suivants, d'après le *Liber Pontificalis*: Wilchaire, archevêque de Sens et les titulaires d'Amiens, Meaux, Mayence, Tours, Lyon, Narbonne, Worms, Würzbourg, Langres, Reims, Noyon.

Il est essentiel, avant de reprendre le cas de Bourges, de retracer l'itinéraire de cette conception de primatie ; laïcs, évêques, archevêques et pape n'y accordent pas tous la même importance.

1-Itinéraire du concept de primatie.

Le terme *primas* trouve son origine en Afrique, mais désigne à la base la préséance qui s'attache au métropolitain ; c'est ainsi que le concile de Nicée l'entend, dans son canon 6, *de primatibus metropolitanorum*, rappelant en outre qu'un seul siège a une réelle primauté sur tous les autres, celui de Rome[1]. Toute la législation conciliaire des IVe et Ve siècles ira dans ce sens.

Mais des confusions s'introduisirent dans les collections canoniques, notamment dans l'*Hispana*[2]. Son compilateur identifia en effet l'évêque de Carthage comme un primat de toutes les églises africaines, résumant trop vite des prescriptions qui ordonnaient aux évêques de toutes les provinces d'Afrique de régler la Pâque comme le faisait l'évêque de Carthage. Cette erreur suffit à faire de l'évêque carthaginois le primat de tous les évêques africains. La perte du particularisme de l'Eglise africaine, les rapprochements simplistes et les transpositions occidentales entre les notions de primatie et de métropole, assurèrent à cette confusion un succès insoupçonnable. Nous allons y revenir.

La Gaule romaine a de son côté connu certes très tôt une forme de primauté, mais dans le sens d'une délégation de compétences limitée dans le temps, accordée par le Saint Siège ou les Pères conciliaires lors de circonstances exceptionnelles. Le concile de Turin en 398 avait ainsi confié à *Proculus* de Marseille la surveillance de la Narbonnaise Seconde[3]. Les évêques eurent aussi à se prononcer sur la compétence de l'évêque d'Arles sur la province voisine de Viennoise, ce à quoi s'opposait l'évêque de Vienne ; avec pragmatisme, en attendant nous dit le canon 2 que la preuve de cette qualité de primat soit rapportée par l'un des deux, on décida de découper la province litigieuse, chacun exerçant son autorité sur les diocèses les plus proches[4]. Césaire en profita encore en 512, cette fois-ci pour toute la Gaule et l'Espagne.

---

[1] Cf. MANSI, t.2, col. 670-671. Sur cette question cf. les vues synthétiques de J. DEVISSE, *Hincmar*, p. 637-638.

[2] *PL*, t. 84, col. 93 s. Sur cette collection, cf. J. GAUDEMET, *Les sources du Droit de l'Eglise en Occident, du IIe au VIIe siècle*, Paris, 1985, p. 155-161.

[3] J. GAUDEMET, *Conciles gaulois du IVe siècle*, p. 137-138, c. 1.

[4] *Ibid*., p. 138-141,c.2. Pour une synthèse, E. GRIFFE, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, t. 1, *Des origines chrétiennes à la fin du IVe siècle*, Paris, 1964, p. 336s (à propos du concile de Turin et de ses répercussions) ; t. 2, *L'Eglise des Gaules au Ve siècles*, Paris, 1966, p. 147 s. Cf. J. FONTAINE, L. PIETRI, dans *Histoire du christianisme* t. 2, p. 836-837.

Personnelle, politique et litigieuse, sans réel fondement juridique, la qualité de primat ne survécut pas à ceux qui la revendiquaient.

Ces principes devaient ressurgir à l'époque carolingienne, dans un climat à la fois de réforme et de contestations. Cette idée de primat est rappelée lors du concile d'Aix de 816, non sans une certaine maladresse. En effet dans le canon 86, s'inspirant des prescriptions de Chalcédoine, il est dit qu'un clerc ou qu'un évêque en conflit avec son métropolitain devra se tourner vers le primat du diocèse ; à la lecture du canon, rien n'est moins clair et son application mal adaptée à l'Occident[1].

Au milieu du IXe siècle, les auteurs des pseudo-Isidoriens profitèrent de l'opacité de ces principes pour remodeler la hiérarchie ecclésiastique. Composés vraisemblablement par des clercs de la province rémoise dans le but de limiter le pouvoir des métropolitains, en particulier celui de Reims, la fabrication de faux documents pontificaux et conciliaires couplée à d'importantes confusions leur permirent d'établir un échelon primatial[2]. Il faut dire que la série au VIIIe siècle d'archevêques « extraordinaires » ou de vicaires pontificaux dont la mission dépassait le cadre provincial, tels Boniface, Chrodegang, Wilchaire et Drogon, abondait en leur sens. Mais ces missions très ponctuelles étaient en opposition totale avec le caractère permanent de la primatie que les faussaires tentaient d'instaurer.

L'influence de ces faux au plus haut niveau est difficile à saisir. Mais force est de constater que l'institution du grade primatial constituait pour la royauté une belle arme politique. Nous en avons un exemple avec le concile de Ponthion de 876[3]. Charles le Chauve, alors de retour de son couronnement en Italie, accompagné des légats du pape Jean de Tosacanella et Jean d'Arezzo y convoqua les évêques de son royaume pour leur faire notamment lecture d'une bulle de Jean VIII faisant d'Anségise, archevêque de Sens, le vicaire des Gaules et de Germanie. Il ne s'agit à la base que d'un vicariat temporaire, dans la droite lignée de ceux mis sur pied au VIIIe siècle. Mais cette prééminence de Sens, en rassemblant sous une même égide l'épiscopat de l'Ouest et de l'Est devait permettre à Charles le Chauve de prendre l'avantage sur Louis le Germanique. Jean VIII et le roi convenaient également

[1] MGH, *Concilia*, 2, p. 368: « *Quod si adversus ejusdem provinciae metropolitanum episcopus vel clericus habet querelam, petat aut primatem dioeceseos, aut sedem regiae urbis Constantinopolitanae, & apud ipsum judicetur* ». On ressent ici tout le décalage…

[2] La référence la plus récente et la plus complète sur les faux Isidoriens reste H. von FUHRMANN, *Einfluss und Verbreitung der pseudoisidorischen Fälschungen*, 3 vol., Stuttgart, 1972-1973-1974. Pour des synthèses sur la question, cf. P. RICHE, dans *Histoire du Christianisme*, t. 4, p. 753-754 ; G. FRANSEN, article « Isidoriens (faux) », dans *DHGE*, t. 26, 1997, col. 219-224.

[3] MGH, *LL*, t. 1, éd. H. PERTZ, p. 532-535.

qu'elle limitait l'autorité morale dont jouissait le remuant Hincmar, qui protesta en vain[1]. Mais outre les conséquences religieuses que ce dispositif supposait, Charles en avait saisi l'impact politique. Il faut ici insister sur un point : cette manœuvre n'était pas un coup d'essai pour le roi ; il put en effet l'expérimenter quelques années plus tôt, à Bourges. La lutte qu'il mena pour conserver dans son giron l'Aquitaine l'incita à rappeler à son tour la prédominance de Bourges, capitale politique.

2-L'archevêque Raoul (841-866), *patriarcha*.

Il faut pour cela partir d'une lettre de Nicolas Ier adressée à Raoul de Bourges, en 864 et dans laquelle l'archevêque y est qualifié de patriarche[2].

D'origine oriental, ce titre n'apparaît qu'une fois en Gaule avant l'époque carolingienne et seul l'évêque de Lyon en bénéficie au VIe siècle[3]. Ce titre distinctif, informel et très rare ressurgit brutalement sous l'impulsion des pseudo-isidoriens. Plusieurs auteurs ont alors mis en doute l'authenticité de la lettre de Nicolas Ier en l'associant à cette oeuvre de falsification massive[4]. Le doute est en effet permis puisque c'est la seule et unique fois que

---

[1] Cf. A. FLICHE, « La primatie des Gaules », p. 335 : « Le vicariat d'Anségise est la résultante de cet accord, mais pour réaliser le rattachement de la Germanie à la France au sein de la hiérarchie ecclésiastique respectueuse de l'unité carolingienne, le vicariat apostolique ne pouvait suffire : la primatie, telle qu'elle émergeait des Fausses Décrétales, servait infiniment mieux le dessin impérial. Et voilà pourquoi, au concile de Ponthion, la volonté de l'empereur a transformé le traditionnel vicariat apostolique en primatie des Gaules et de Germanie, sans que les fonctions déléguées par le Saint-Siège eussent été modifiées ».

[2] *PL*, t. 119, col. 884. Voici le passage en question : « *Conquestus est apostolatui nostro frater noster. Sigebodus archiepiscopus Narbonensis, quod clericos suos eo invito ad judicium tuum venire compellas et de rebus ad Ecclesiam suam pertinentibus, eo inconsulto, quasi jure patriarchatus tui disponas : cum hoc neque antiquitas, cui sancti Patres sanxerunt reverentiam, habeat et auctoritas sanctorum canonum penitus interdicat, nisi forte pro causis, quae apud se terminari non possunt, ad te quasi ad patriarcham suum provocaverint per appellationes, vel si episcopus suus decesseri, res Ecclesias suae judicio tuo dispensare voluerint. Primates enim, vel patriarchas, nihil privilegii habere prae caeteris episcopis, nisi quantum sacri canones concedunt et prisca consuetudo illis antiquitus contulit, diffinimus : it ut secundum Nicaenis regulas sua privilegia serventur ecclesiis praeterquam si apostolica sedes aliquam Ecclesiam, vel rectorem ipsius, quolibet speciali privilegio decreverit honorare* ».

[3] Cf. O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, p. 187. Sur cette notion et ses origines, cf. H. LECLERCQ, article « Patriarcat », dans *DACL*, col. 2456 ; cf. P. GANIVET, *op. cit.*, p. 87.

[4] G. PARISET, *De primodiis Bituricensis primatiae*, Nancy, 1886, la considère comme fausse. A. FLICHE, « La primatie des Gaules jusqu'à la fin des querelles des investitures (876-1121) », dans *RH*, 1934, p. 330 n. 3, est également de cet avis. *Contra*, C. PFISTER, dans un compte-rendu fait de l'ouvrage de G. PARISET, dans *Annales de l'Est*, t.11, 1897, p.476-477 et M. SIGURET, *Etude sur la correspondance diplomatique des papes avec les archevêques de Bourges de Nicolas I à Innocent III*, Châteauroux, 1902 ; C. de LACGER, « La primatie d'Aquitaine du VIIIe au XIVe siècle », dans *RHEF*, 1937, p. 29-50. A noter également l'article de H. FUHRMANN, « Studien für Geschichte mittelalterlicher Patriarchate », dans *Zeitschrift des Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, Abt. 41, 1955, pp. 99-101.

Le doute est en effet permis étant donnés les autres faux qu'on tente d'attribuer à Nicolas Ier , telle cette bulle adressée à l'archevêque Adon de Vienne, lui confirmant sa qualité de *primas* non seulement sur l'évêché de Tarentaise, mais également sur les Sept Provinces (*PL*, t. 119, col. 1152). Il a depuis été démontré que le document s'inscrivait dans une longue série de faux forgés vraisemblablement fin IXe-début Xe siècle, alors que l'Eglise de Vienne tente de s'affirmer en terre d'Empire. Sur cette question, cf. en dernier lieu L. GRIMALDI,

Raoul fut honoré d'un tel titre ; on notera toutefois que des chartes de Beaulieu qualifient, dès 849, Raoul de *primas*, ou [*Biturigensis Ecclesiae*] *primae sedis episcopus*[1]. Quelques remarques doivent être faites.

Il faut d'abord signaler que ce titre n'est pas inconnu en Berry à l'époque carolingienne, bien avant l'œuvre des faussaires isidoriens. En effet, l'évêque d'Orléans Théodulf pare déjà son homologue berrichon Aiulf (av. 820-838) de ce titre: « *es patriarcali primae praelatus honore sedis* »[2]. Un lettré de la trempe de Théodulf d'Orléans, frotté de droit canonique, a t-il pu confondre patriarche et archevêque, ou se laisser aller à des artifices poétiques? N'oublions pas ses origines wisigothiques et qu'en conséquence il a pu puiser dans l'histoire de la péninsule ibérique l'exemple de l'archevêque de Tolède qui au VIIe siècle était honoré déjà de ce titre de primat[3]. Les circonstances peuvent, du point de vue de l'entourage impérial dont Théodulf fait partie, justifier une telle distinction. A cette époque, l'Aquitaine est un domaine à nouveau confirmé dans ses frontières, un royaume même, depuis que Charlemagne mit à sa tête son fils Louis. Nous savons maintenant la place de Bourges au sein de cette région. Les Mérovingiens l'avait bien saisi, les Carolingiens également : Ermembert fut le premier évêque d'Aquitaine à recevoir le *pallium* à la fin du VIIIe siècle. Et qu'Aiulf, fidèle de Louis le Pieux[4], soit honoré dans un poème de Théodulf d'un tel titre témoigne sans doute du rôle joué aux côtés de Louis dans la gestion de cette région.

Ces précisions faites, revenons à Raoul et à la lettre du pape qui fut produite en réponse à la plainte de Sigebod, archevêque de Narbonne contre Raoul de Bourges. Ce dernier aurait, sans son assentiment, fait comparaître devant lui les clercs de Narbonne, se comportant ainsi comme un patriarche ; mais si dans cette lettre le pape reconnaît cette ingérence « supraprovinciale », il ne s'y oppose pas[5].

Le Viennois du monde carolingien au début des temps féodaux (fin du IXe-XIe siècles), thèse Droit, Université d'Auvergne-Clermont I, 2002, p. 236-265.

[1] Cette dénomination est utilisée à quatre reprises (Beaulieu, n°7, 10, 11, 15). La plupart du temps, dans les actes souscrits en faveur de Beaulieu ou de Saint-Sulpice de Bourges par exemple, le nom de Raoul n'est accompagné que du titre d'*episcopus*. Par humilité, ou parce que souvent l'établissement destinataire rédige les chartes. A Beaulieu encore une fois, on ne trouve qu'une fois le titre d'*archiepiscopus* ; ce titre est également utilisé quand il souscrit des diplômes de Charles le Chauve de 841 (SSB, n°113) de 855 (SSB, n°1) pour Saint-Sulpice de Bourges.

[2] Cf. *PL*, t. 105, col. 337, c. 71.

[3] Cf. P. D. KING, *Law and society in the visigothic Kingdom*, Cambridge, 1972, p. 123.

[4] Il est à ses côtés, notamment en février 835, au concile de Thionville consacrant sa réintégration et le 4 mars suivant, il confirme en représailles la déposition d'Ebbon de Reims.

[5] Il est dommage que nous ne connaissions pas mieux les raisons du mécontentement de Sigebod. E. MAGNOU-NORTIER n'évoque pas cet épisode dans sa thèse.

Pour Georges Pariset, Raoul n'est primat qu'en sa province, rien de plus[1] ; c'était le sens admis par Hincmar lorsqu'il se débattait avec les prescriptions du pseudo-Isidore, acceptant de mettre le patriarche sur le même plan que le primat et n'accordant aux détenteurs de ces titres qu'un simple privilège de préséance au sein de leur province[2].

Toutefois, nous ne pensons pas que la lettre de Nicolas Ier soit un faux. Deux remarques peuvent d'abord être faites quant à la forme : pour affirmer la primauté de Bourges, un faussaire aurait sans doute établi un document plus solennel. Or la réponse du pape est noyée au milieu d'autres d'un intérêt moindre, en retour à plusieurs questions que Raoul avait adressées à Nicolas Ier. Ensuite, aucun texte douteux ne vient renforcer la démonstration. Quant au fond, un détail a son importance : reconnaissant l'ingérence, le pape évoque davantage les limites de ce patriarcat que son omnipotence… il note bien en effet que l'intervention de Raoul ne s'appuie sur aucun texte ancien ayant reçu l'aval des saints pères ; pire encore, il relève que l'autorité des saints canons l'« interdit absolument ». Aussi Nicolas Ier conclut-il que l'archevêque ne peut jouir de cette compétence de patriarche que pour les causes n'ayant pu être terminées dans la province de Narbonne. Enfin il précise que les primats doivent exercer leur fonction dans le respect des canons du concile de Nicée[3] et se soumettre aux privilèges spéciaux accordés par le Saint Siège à une autre Eglise. Cette attribution est ainsi strictement circonscrite. Tout cela correspond d'ailleurs bien à la personnalité de Nicolas Ier[4] : c'est avec gravité et une extrême attention qu'il considérait les questions de hiérarchie et les mesures disciplinaires qu'il dut prendre pour la Gaule témoignent de son intransigeance[5]. On pourra penser que cette compétence territoriale est un héritage de la prééminence accordée par Charlemagne, dans le testament duquel sont citées vingt-et-une métropoles ; or manquent à l'appel pour l'Aquitaine Narbonne et Eauze, dont les

---

[1] G. PARISET, *De primodiis Bituricensis primatiae*, p. 104.

[2] Pseudo-Victor, 6 : « *apud patriarcham vel primatem dioeceseos* » (P. HINSCHIUS, *Decretales pseudo-isidorianae et capitula angilramni*, rééd. 1963, p.128) ; Pseudo-Anaclet, 26 : « *patriarchas vel primates qui unam formam tenent, licet diversa sint nomina* » (p. 79) ; *Ibid*., 29 : « *primates qui in quibusdam locis patriarchae…vocentur* » (p. 82). Hincmar reprend cette idée : « *Patriarchas quoque vel primates qui duobus his nominibus in unius prioratus funguntur officio* » (*PL*, t. 126, col 345). Cf. J. DEVISSE, *Hincmar*, p. 588s, 644s

[3] Le 6e notamment, évoqué plus haut, préservant ses droits du métropolitain, est ici visé.

[4] J. CHELINI, *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, Paris, 1991, p. 204, rappelle qu'il fut un « un romain de grande qualité, le plus actif des papes entre Grégoire le Grand et Grégoire VII », résistant aux intérêts séculiers. En dernier lieu, cf. P. RICHE, dans *Histoire du Christianisme*, t. 4, p. 710-713.

[5] Hincmar de Reims lui-même dut se plier aux injonctions pontificales concernant l'affaire des clercs consacrés par Ebbon de Reims. Nicolas 1er fit à Hincmar des remontrances, l'accusant même d'avoir eu recours à des pièces falsifiés. Ce qui ne l'empêcha pas de donner gain de cause à l'archevêque rémois dans une autre affaire, relative l'insubordination de son suffragant et neveu, Hincmar de Laon : déposé en 869 lors du concile de Verberie, de l'initiative de l'archevêque de Reims et du roi, Nicolas 1er ne contesta pas la décision et reconnut les torts du contrevenant envers le monarque et son métropolitain (Cf. J. DEVISSE, *Hincmar*, p. 582s).

sièges ne furent relevés au rang métropolitain que sous le règne de Louis le Pieux[1]. De cette faiblesse, Bourges aurait retiré une sorte de tutelle.

Mais quelles que soient les justifications théoriques, cette primatie reste exceptionnelle, très circonstanciée politiquement, s'affirmant au IXe siècle essentiellement sous le règne de Charles le Chauve[2]. A cette époque, « il semble certain que Bourges était au point de vue religieux en fait sinon en droit la capitale de l'Aquitaine »[3]; mais c'est avant tout pour le roi une porte d'entrée vers l'Aquitaine. Sur l'échiquier du pouvoir, l'archevêque est une pièce que le roi ne doit pas perdre : rappelons qu'en 845, Charles confie également à Raoul la direction de l'abbaye de Fleury, point de contact entre le Nord, l'Aquitaine et la Bourgogne[4]. Et c'est Raoul aussi qui consacre Charles l'Enfant roi d'Aquitaine à Limoges en 855. L'archevêque fait réellement figure de pivot.

Il faut également faire état d'un dernier épisode qui montre que les qualités de notre archevêque pour toute l'Aquitaine sont mises en avant qu'en des circonstances très particulières: il s'agit du mariage d'Etienne, fils d'un comte Hugues, qui en 857, s'était fiancé à la fille de Raymond, comte de Toulouse et de Limoges[5]. Mais subitement conscient du risque d'adultère dont il pourrait être coupable — avant ces fiançailles Etienne eut une maîtresse, parente de sa fiancée — Etienne préfère finalement renoncer au mariage. Mais cédant à la pression de son entourage, il consentit au mariage qu'il refusa toutefois de consommer. Raymond cita alors plusieurs années de suite Etienne devant le plaid royal et en novembre 860, porta finalement plainte devant le synode de Douzy. Ses membres, après avoir fait comparaître Etienne en audience publique, préférèrent, devant la complexité de l'affaire, s'en dessaisir au profit des évêques d'après eux compétents, à savoir les archevêques aquitains de Bordeaux et de Bourges et leurs suffragants. C'est Hincmar de Reims, auquel les

[1] Cf. EGINHARD, *Vita Caroli*, éd. L. HALPHEN, p. 97. Par ailleurs la cité épiscopale d'Eauze, fut ravagée par les Normands, puis abandonnée au profit d'Auch. La liste des évêques, assez lacunaire, témoigne du désordre (cf. L. DUCHESNE, *Fastes*, t. 2, p. 89-96). En outre, il semble que les prétentions d'Auch se soient davantage orientées vers le sud et la province de Tarragone. Ainsi les diocèses de Pampelune et d'Osca, affaiblis par l'occupation arabe, se retrouvèrent sous l'autorité des métropolitains auscitains et ce jusqu'au XIe siècle.

[2] Yves de Chartres intégrera toutefois cette lettre à ses décrets (*PL*, t. 161, *Decreti*, V, c. 56 col. 346).

[3] Cf. L. AUZIAS, *L'Aquitaine carolingienne (778-987)*, Paris-Toulouse, 1937, p. 17.

[4] P. GOURGUES, *op. cit.*, p.310. Relatant le traité de Saint-Benoît entre Pépin II et Charles le Chauve en 845, il précise : « Ce n'est sans doute pas un hasard si Charles choisit pour négocier avec Pépin, une abbaye qui occupe une place stratégique, la liant à la fois à la Francie, à la Bourgogne et à l'Aquitaine. En outre comme le soulignait F. MULLER [*Les formes du pouvoir en Orléanais (814-923*), mémoire de maîtrise, Université de Paris-IV-Sorbonne, 1985] elle constitue l'un des appuis principaux du pouvoir central dans les régions de la Loire. Ce rôle et cette place, font donc comprendre qu'il aurait été suicidaire de la confier à un fidèle de Pépin II. En revanche en en gratifiant un de ses proches, Charles, malgré la perte de son *dominatus* sur une grande partie de l'Aquitaine et notamment sur le Berry pouvait espérer y conserver quelques fidélités et son influence sur ces régions ».

[5] Cf. L. AUZIAS, *L'Aquitaine carolingienne*, p. 293, n. 52, p. 305-308.

membres du synode demandèrent de rédiger un rapport à l'attention des deux prélats aquitains, qui relate toute cette histoire[1]. Les deux métropolitains sont alors chargés de réunir quelque part dans le royaume un synode et un plaid afin de régler le problème. Il faut s'attarder sur ce transfert de compétence que Hincmar finalement n'explique que très évasivement et qui en l'espèce paraît incongru[2].

A priori l'origine géographique des parties en cause devrait autoriser cette dévolution. Léonce Auzias s'est penché sur le cas d'Etienne : il est le fils de Hugues, peut-être comte d'Auxerre et de Nevers. Fils probable de Hugues de Tours qui fut l'administrateur du comté auxerrois vers 820[3], *missus* de Charles le Chauve dans cette région en 853[4], il fut également le conseiller de Charles l'Enfant, qui avait sa résidence à Bourges, dans le *pagus* voisin donc. Cet ensemble de conjectures suffit-il pour penser que comme « Etienne est possessionné dans le Centre, [il] dépend du métropolitain de Bourges»[5] ? Auxerre et Nevers ne dépendent pas de la province de Bourges et il faudrait en outre montrer que Hugues fut par exemple aussi comte de Bourges, ou que lui et son fils Etienne possédaient des biens en Berry. Ces liens sont loin d'être évidents ; d'autant plus que le seul comte connu en Berry à cette époque est Gérard, apparaissant la première fois en 855 et chassé en 867[6].

L'implication de Raymond comte de Toulouse dans cette affaire justifie t-elle mieux l'appel aux métropolitains aquitains ? Emile Lesne de son côté rappelle à juste titre qu'en 508, Toulouse fut placé sous la dépendance de Bourges après la victoire de Clovis sur les

---

[1] MGH, *Epistolae Karolini aevi* 6, 1, éd. E. PERELS, p. 87-107. J. DEVISSE, *Hincmar de Reims*, p. 367s et 432-435, a très bien replacé cette question dans un chapitre consacré aux conceptions du prélat rémois concernant le mariage. Il ajoute, p. 432, n. 416 que « Hincmar a sans nul doute, guidé les travaux du synode sur ce point et l'on comprend que, le moment venu, ses pairs se soient tournés vers lui pour lui demander conseil ».

[2] MGH, *ibid*., p. 89 : « *Auditum autem eum synodus jussit secedere et dicentibus singulis, prout cuique visum fuit, decretum est, ut vos comprovinciales archiepiscopi, cum coepiscopis vestris, in regni illius convenienti loco et tempore synodum condicatis et placitum fiat, ubi princeps cum primoribus terri intersit : ne, quod absit, ex utraque parte, cum parentum et amicorum auxilio, illustres isti viri convenientes, operante diabolo seditiosus valeat exoriri tumultus. Et hanc causam rex, cum viris nobilibus, inter viros nobiles pacificare procuret. Vos autem episcopali auctoritate et canonica diffinitione eam dirimere et ad debitum atque salubrem terminum studeatis perducere. Revocato autem Stephano, conditio ista illi proposita et ab eo est gratissime accepta. Hujus autem rei modum et ordinem diffinitionis, quoniam pusillitas intelligentiunculae meae, quid exinde sentiret, jussa synodo suggerere studuit, communi consensu sanctae unanimitati complacuit, ut ea litteris commendaret et sapientiae vestrae, sicut tune fuerunt in concilio acceptata, transmitteret. Et idcirco non quasi nescientibus haec quae sequuntur vobis necessaria, nec ut arrogans auctoritatem specialis scientiae, vel jactans diffinitionis audaciam, sed ut Ecclesia: ac vester omnium videlicet servorum domini servus et plebis dominicae famulus, quanquam non ut debui, tamen ut potui, devotionis obedientia colligere et collecta vobis transmittere procuravi.* ».

[3] Filiation avancée par A. CHAUME, *Les origines du duché de Bourgogne*, Dijon, 1925-1932, t. 1, p. 170, 217 et 235. Elle reste toutefois à confirmer. P. DEPREUX, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux*, p. 262-263, en tout cas ne l'évoque lorsqu'il aborde le cas de Hugues, comte de Tours (807-837) ; par ailleurs il signale simplement que ce dernier fut l'abbé de Saint-Julien d'Auxerre, vers 820. Mais il n'évoque pas une administration de tout le *pagus*.

[4] Cf. MGH, *Capitularia regum francorum*, t. 2, éd. BORETIUS-KRAUZE, p. 280.

[5] J. DEVISSE, *Hincmar*, p. 432, n. 415.

[6] Cf. *supra* p. 137.

Wisigoths[1]. Il faudrait voir là donc un héritage de cette période. Rappelons plutôt qu'au IXe siècle Toulouse est sous la juridiction de Narbonne. Mais nous venons de voir que Raoul en 863 réussit à faire valoir une compétence patriarcale sur Narbonne.

Plus simplement, il se pourrait que le roi, par l'entremise de Hincmar, ait choisi des interlocuteurs finalement assez proches des parties, pour connaître d'un problème dont les conséquences politiques sont très supérieures au respect des règles canoniques. Il s'agit en effet de désamorcer au plus vite une guerre civile imminente : depuis peu le roi a obtenu la fidélité du comte de Toulouse et les tergiversations d'Etienne, fils du comte Hugues, autre fidèle de Charles, pourrait entraîner la royauté dans une nouvelle crise[2]. L'affaire est donc suffisamment grave pour qu'on la confie à Raoul et Frotaire. Nous savons quels liens les unissent au roi et quel rôle politique ils jouèrent dans son entourage[3] ; leurs origines aquitaines devaient par ailleurs permettre un contact plus facile avec Raymond, comte de Toulouse et de Limoges. C'est avant tout un rôle diplomatique qu'on leur assigne, car concernant la question du respect des règles canoniques, Hincmar, fort d'une science déjà bien développée dans ce domaine depuis son traité *De divortio*, y répond déjà amplement dans la lettre qu'il adresse à Raoul et Frotaire[4].

Que retenir de cet épisode pour notre propos ? Ce conflit a mis une fois de plus en évidence le fait qu'on ne recourt finalement une fois de plus aux compétences métropolitaines qu'en des cas précis et dont la portée évolue au gré du contexte politique. C'est une dimension qu'il ne faut évidemment pas perdre de vue.

En outre, l'influence de Charles le Chauve ne fut certainement pas des moindres auprès du pape en personne. On se rappelle avec quelle insistance il sollicita la bienveillance Nicolas Ier pour l'élection contestée de Vulfade, en 866, car « s'ouvre à la mort de Raoul la plus importante succession d'Aquitaine »[5]. Et le choix de Vulfade n'est pas innocent : le roi a placé quelques années auparavant son fils malade Charles le Jeune à la tête de l'Aquitaine et Vulfade, qui fut son précepteur, doit l'aider à gouverner. Le siège archiépiscopal, au moins pour la circonstance, apparaît à niveau égal de celui du roi[6]. Et c'est au terme de l'éprouvant

[1] E. LESNE, *Hiérarchie épiscopale en Gaule*, p. 21, n. 3. Cf. également M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 49-50.
[2] Cf. L. AUZIAS, *op. cit.*, p. 305-308.
[3] Cf. *supra*, p. 106s.
[4] En l'espèce, Hincmar conclut à la nullité de l'union car Etienne n'y a pas librement consenti. Outre la copulation, le libre consentement est en effet une des conditions de validité du mariage. Cf. MGH, *Epistolae Karolini aevi*, p. 95.
[5] L. AUZIAS, *op. cit.*, p. 354.
[6] *Ibid.*, p. 410 : « Bourges était comme la capitale de l'Aquitaine. C'est dans cette région du Berry que semble résider presque constamment le jeune fils que Charles le Chauve avait donné pour roi aux Aquitains. Mais

concile de Soissons de 866 ordonné par le pape et fermement contrôlé par le roi, que le fameux *pallium* fut accordé à Vulfade[1].

Et Bordeaux dans tout cela ? Cette cité peut-elle prétendre à une compétence sur l'Aquitaine entière ? Elle apparaît également dans le testament de Charlemagne et Hincmar de Reims s'exprime en ces termes lorsqu'il s'adresse à Raoul de Bourges et à Frotaire de Bordeaux, à propos du mariage d'Etienne : « Vous qui êtes titulaires des premiers sièges du royaume aquitain»[2]. Mais après le passage des Normands, que reste t-il de la cité bordelaise ? Il est difficile d'apprécier leur réel impact, mais suite aux ravages, Frotaire préfère gagner le siège de Bourges en 876, par l'entremise encore une fois de Charles le Chauve. C'est un fidèle du roi en effet, le seul d'ailleurs qui ne conteste pas en 876, l'instauration de la primatie de Sens évoquée plus haut[3]. Par ailleurs la difficulté qu'il éprouva à sont tour à gagner le siège de Bourges et les efforts du roi pour l'y installer, témoignent à nouveau de l'enjeu énorme. Nicolas Ier affirmait la prééminence de Bourges sur Narbonne ; Frotaire implicitement le fit sur Bordeaux, en abandonnant la cité bordelaise qui panse ses plaies[4].

Passés les trois pontificats de Raoul, Vulfade et Frotaire, favoris de Charles le Chauve, la primauté berruyère est moins nettement affirmée. Suivent Adace et Madalbert que nous connaissons mal. Signalons toutefois que le second, peut-être apparenté aux *Déols*, souscrit la charte de fondation de Cluny réalisée par Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine[5] ; que ce dernier ait choisi Bourges pour le faire n'est pas anodin. Cette démarche chargée de symboles permettait à Guillaume de légitimer sa fondation en la soustrayant volontairement des yeux de l'épiscopat bourguignon, comme pour en assurer déjà l'indépendance.

---

depuis deux ans, Charles le Jeune languissait en proie à une maladie nerveuse […]. Privé de chef, le royaume aquitanique était à peu près en état d'anarchie […]. C'était un principe de l'administration royale au IXe siècle, de faire surveiller les fonctionnaires ecclésiastiques par les laïques et réciproquement. Le siège métropolitain était de la plus haute importance » Est de traduire la lettre que le roi envoya à Nicolas 1er, concernant la nomination précipitée de Vulfade : « nous avons remis ce royaume (d'Aquitaine) et cette Eglise (Bourges) à notre cher fils de même nom que nous. Quand nous considérons sa jeunesse et l'infirmité qui l'a frappé, pour nos péchés, nous ne voyons pas d'autre remède à la situation ».

[1] Cf. F. LOT, « « Une année du règne de Charles le Chauve. Année 866 », dans *MA*, t. 6, 1902, p. 414-415.

[2] MGH, *Epistolae Aevi Karolini aevi*, t. 6-1, éd. E. PERELS, p. 107 : « *vos qui primarum sedium regni Aquitania estis* ». Cf. J. DEVISSE, *Hincmar*, t. 2, p. 646.

[3] Cf. HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. 4, 2, p. 653.

[4] Frotaire justifiait son transfert par le fait que la ville de Bordeaux, incessamment ravagée par les Normands, était devenue inhabitable (cf. L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. 2, p. 62).

[5] CLU, n°112.

Il est ensuite symptomatique que les revendications primatiales diminuent à mesure que le pouvoir central s'effrite. L'Aquitaine connaît le sort des grandes principautés territoriales se désagrégeant sous l'effet des coups de boutoir de l'aristocratie locale. Cette perte d'homogénéité rend dès lors dérisoire toute prétention d'unité, tant sur le plan laïc qu'ecclésiastique. Il faudra attendre quelques décennies pour que l'on s'inquiète à nouveau du titre.

D-Vers l'officialisation du titre.

Plusieurs auteurs ne conçoivent la primatie qu'à la fin du XIe et au début du XIIe siècle[1]. C'est négliger entre temps plusieurs épisodes. Le contexte apostolique le ranima particulièrement (1). Vint ensuite le temps de la Réforme grégorienne et de l'officialisation du titre ; or certains faits sont remarquables à Bourges (2).

1-Le renouvellement du XIe siècle.

Le XIe siècle certes ne s'ouvre pas sous les meilleurs auspices pour l'archevêque de Bourges. La série de conflits entre Bordeaux et Bourges, à propos du stratégique évêché limousin, met à mal l'autorité métropolitaine et le duc d'Aquitaine en effet usa à l'envi de la rivalité entre les archevêchés de Bordeaux et de Bourges pour s'ingérer sur les terres royales. Plusieurs évêques de Limoges au XIe siècle furent ainsi consacrés par le prélat bordelais, sans que Bourges ne montre de réelles résistances. Ainsi l'évêque de Limoges Hilduin (990-1014), qui succéda à son frère Hildegaire (969-990) et reçut l'évêché *per manum Willelmi ducis*, fut consacré par l'archevêque de Bordeaux, en compagnie de ses suffragants de Saintes, de Périgueux et d'Angoulême. L'archevêque de Bourges Dagbert laisse ainsi faire ce que certains appellent la première mention connue d'investiture laïque pour un diocèse[2]. Peut-on imaginer dans ces conditions une compétence primatiale ?

---

[1] Cf. G. PARISET *art. cit*., p. 6, avec une analyse toutefois curieuse, puisqu'il s'évertue à chercher en vain dans les siècles antérieurs les traces de la primatie d'Aquitaine dans son acception grégorienne, ne tenant guère compte de faits qu'il répertorie pourtant : « tous les éléments de la primatie d'Aquitaine sont dès à présent acquis, sauf la primatie même ». G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 78, n. 5, le suit, en repoussant notamment l'opinion de L. AUZIAS, largement évoquée ici, mais qu'il juge fantaisiste…

[2] IMBART de la TOUR, *Les élections épiscopales dans l'Eglise de France du XIe au XIIe siècle*, 1890, p. 345. Cf. F. de FONTETTE, « Evêques de Limoges et comtes de Poitou au XIe siècle », dans *Etudes dédiées à Gabriel LEBRAS*, 1965, p. 553-558. Dagbert donna même dans la simonie à cette époque, puisque le comte de Toulouse, en accord avec lui et moyennant finances, concéda le siège épiscopal de Cahors à Bernard, abbé de Beaulieu et de Solignac (Cf. M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 135, rappelle cet épisode. C'est Abbon de Fleury qui manifestement fit échouer ces desseins, dénonçant le négoce et toute investiture laïque en général. Cf. *Vita Abbonis*, *PL* t. 139, col. 398).

La situation change à partir de Gauzlin, dont on a déjà rappelé le dynamisme. Il faut en outre citer ce passage écrit avant 1040 de la *Vita Roberti* de Helgaud de Fleury affirmant, à propos des pouvoirs conférés à Gauzlin, que le roi « *attribuit illi honores non minimos, abbatiam Sancti Benedicti quae est caput totius ordinis monastici et episcopatum Bituricensem sancti prothomartyris Stephani principatum tenentis totius Aquitaniae* »[1]. Dubitatif, Guy Devailly, après avoir envisagé « que Gauzlin ait été le premier archevêque de Bourges à revendiquer la primatie de Bourges sur les provinces de Bordeaux et de Toulouse », craint plutôt un « artifice littéraire destiné à montrer l'importance de l'abbaye de Fleury et du diocèse de Bourges »[2]. On retrouve néanmoins une formule similaire dans une lettre que lui adresse Oliba, évêque de Vich, proche de Fleury et de notre abbé-archevêque et qui débute ainsi : « *Gaucilino sancte prime sedis Bituricensis archiepiscopo venerando* », que Robert-Henri Bautier traduit par « au vénérable archevêque du saint siège primatial de Bourges »[3]. Rappelons par ailleurs que Gauzlin fut à Fleury l'élève d'Abbon, dans la *collectio canonum* duquel le grade de patriarche, est clairement entendu : d'après le titre 47, si un clerc est en procès contre son évêque, l'affaire peut être déférée devant le métropolitain ; mais le patriarche aussi peut y être mêlé[4]…

Aussi nous pensons que les documents cités à l'instant enjolivent moins la réalité d'un titre ronflant qu'ils ne rendent compte d'une situation politique particulière. L'expression n'est en outre pas nouvelle puisque nous l'avons déjà rencontré à plusieurs reprises accolée au nom de quelques uns des évêques berruyers. Avec à chaque fois un point commun : une tentative royale de (re)conquête de l'Aquitaine, avec Bourges comme point d'appui. Ce fut le cas sous Dagobert, Charlemagne, Charles le Chauve ; ça l'est maintenant sous Robert le Pieux, aux prises avec le puissant duc d'Aquitaine et les velléités d'indépendance aristocratiques.

Le rôle politique de l'archevêque de Bourges au sein de l'Aquitaine apparaît — ou réapparaît— de mieux en mieux au cours des décennies suivantes. Ses déplacements deviennent plus fréquents, en particulier à Limoges, ce qui n'est pas anodin. La carte de la

---

[1] HELGAUD de FLEURY, *Vie de Robert le Pieux*, éd. R.-H. BAUTIER, G. LABORY, p. 122.
[2] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 141. ANDRE de FLEURY, *Vita Gauzlini*, éd. R.-H. BAUTIER, G. LABORY, appendice I, carte 1. Rappelons aussi l'avis de L. de RAYNAL, qui parle avec exagération de suzeraineté du siège de Bourges sur les sièges d'Aquitaine (*op. cit*., t. 1, p. 434).
[3] Cf. *Vita Gauzlini*, appendice III, p. 178.
[4] *PL*, t. 139, c. 504-505, c. 47 (« *De his quis contra episcopum habent causam* ») : « *Si clericus vel si quis alius contra episcopum propter qualemcumque causam audiri maluerit, prius metropolitanus eorum secundum sanctas regulas et nostras leges discernat ; et si quis judicatis contradixerit, ad patriarcham illius res referatur et ille secundum canones et legem finem ei praebat. Si contra metropolitanum adire quispiam velit, regionis illius patriarcha discernat negotium* ».

province permet de se rendre compte de la situation privilégiée de cette cité, théâtre de nombreux évènements politiques et point de départ de plusieurs campagnes militaires en Aquitaine, au IXe siècle notamment. Les grands de la région, dont, nous le supposons, fait partie Raoul de Bourges, s'y réunissent en plaid général en 848, autour de Charles le Chauve[1]. Ils s'y retrouveront à la fin de la même année pour lancer une seconde offensive vers le sud ouest. Et en 855, c'est encore à Limoges que Charles l'Enfant fut sacré, par Raoul justement[2].

Aux Xe et XIe siècles, il est d'autant plus urgent pour l'archevêque de Bourges de se rendre à Limoges et d'y affirmer sa prééminence, que l'apostolicité de Martial prend une ampleur considérable. Elle est reconnue et défendue par les prélats de Bourges lors des conciles de Paris en 1024[3] et Limoges en 1031[4]. Mais tout compte fait, il pouvait être risqué de laisser Limoges gagner une trop grande autonomie. Sa position centrale intéresse, rappelons-le, le duc d'Aquitaine. Qui plus est, Adémar de Chabannes, dans le récit qu'il fait du concile de Charroux évoque Limoges, « ville de saint Martial, [qui] s'affirme comme capitale de l'Aquitaine »[5].

Aimon de Bourbon, successeur de Gauzlin, perçoit à son tour le problème. Les conciles jumeaux de Bourges et Limoges qu'il dirigea en 1031 lui donnèrent l'occasion d'affirmer sa préséance à Limoges mais aussi sur toute la région[6]. Il fut d'ailleurs le seul métropolitain présent. Déjà à Bourges, Aimon adressait ses prescriptions en ces termes : « *Hunc autem nostrum edictum episcopis, abbatibus et reliquis fidelibus totius Aquitaniae direximus* »[7]. La halte limousine, sorte d'annexe de l'archevêché, devait lui permettre de se rapprocher du centre de l'Aquitaine et d'y asseoir plus efficacement son autorité. La «vogue » de l'apostolicité fut aussi un bon vecteur ; et ce n'est certes pas un hasard, si au moment où l'apostolicité va bon train, les concepts de primatie s'officialisent[8]. Or le succès de Martial est immense : « la Vie aurélienne fait de lui le premier illuminateur de toutes les Gaules et Limoges en serait presque à revendiquer une primatie… »[9]. On essaie bien à Bourges de se souvenir à ce moment-là de saint Ursin, premier évêque, mais avec moins de

[1]ADEMAR de CHABANNES, *Chronicon*, III, 18, éd. éd. P. BOURGAIN, R. LANDES, G. PON, p. 136, nous rapporte cet événement. Charles s'y trouve en effet « *cum episcopis Aquitanie et primoribus ejus* ».
[2] Pour tous ces épisodes, cf. *supra* p. 106s.
[3] MANSI, t. 19, col. 391, 413, 321.
[4] *PL*, t.142, col. 1334-1400.
[5] D. BARTHELEMY, *L'an mil et la paix de Dieu*, p. 364.
[6] Cf. MANSI, t. 19, col. 502-507 et 507-548.
[7] *Ibid*., col. 506.
[8] P. GANIVET, *Recherches sur l'évolution des pouvoirs dans les pays lyonnais, de l'époque carolingienne aux lendemains de l'an mil*, Université d'Auvergne-Clermont I, 2000, a bien mis en évidence à Lyon ce rapport entre apostolicité et primatie, à la fin du XIe siècle.
[9] D. BARTHELEMY, *L'an mil et la paix de Dieu*, p. 374.

réussite manifestement. Dans les comptes-rendus des séances du concile de Limoges de 1031, Jourdain est paré, en dépit de la présence d'Aimon, du titre de *primas*, le seul qui convienne aux successeurs de l'apôtre Martial[1]… « Par droit d'ancienneté peut-être »[2], mais surtout en raison du contexte d'apostolicité. Il y a donc urgence pour l'archevêque de Bourges.

Ce ne sont d'ailleurs pas les seuls déplacements d'Aimon ; les évêques du Xe siècle nous avaient habitués à moins de dynamisme. Hors de sa province, Aimon assiste en 1047 à la consécration du monastère Notre-Dame de Saintes, en compagnie notamment de l'archevêque de Bordeaux[3]. En 1068, c'est à Toulouse qu'il se rend pour assister à un concile[4]. Mais les efforts de l'archevêque n'aboutissent à la seule condition que le roi soutienne le sien…

2-Primatie et réforme grégorienne.

Dans le but d'appliquer avec plus d'efficacité les décisions pontificales, les sièges primatiaux sont instaurés et officialisés plus durablement à partir de Grégoire VII. Les métropoles concernées ne sont certes pas choisies au hasard.

Dès la moitié du XIe siècle, la primatie de Lyon est évoquée dans les conciles et reconnue par l'autorité pontificale ; on lui reconnaît alors sa compétence sur les provinces de Rouen, Sens et Tours[5]. Le pape accorda ensuite pareil privilège à l'archevêque de Reims en

---

[1] M. AUBRUN nous offre ainsi une traduction de l' « *Ordo qualiter fit concilium apud Lemovicam vicem* » relatant l'entrée des ecclésiastiques dans la cathédrale Saint-Etienne, pour une séance de travail. On « ordonne alors aux participants de rentrer, ils sont installés par l'évêque de Limoges et l'archevêque de Bourges les invite à s'asseoir "car l'archevêque consacre le primat (*sic*) de Limoges et celui-ci l'archevêque, aucun autre évêque ne le peut sans la permission du primat" ». Nulle part ailleurs pourtant nous ne trouvons le témoignage d'une telle préséance…

On rappelle ce titre à d'autres reprises, notamment : MANSI, t. 19, col. 541 ; « *Odolricus interea venerabilis pater familiae beati Martialis, sedens in cathedra juxta primatem Lemovicensem* ».

[2] Cf. O. PONTAL, *Les conciles de la France capétienne*, p. 113.

[3] Pour Saintes, cf. *GC*, t. 2, *Instrumenta*, col. 482. T. GRASILIER, *Cartulaire de Notre-Dame de Saintes*, p. 6.

[4] MANSI, t.19, col. 1065.

[5] Cf. P. GANIVET, *op. cit*., p. 75-88. C'est le fruit d'un long héritage. Au VIe siècle, les évêques de Lyon, familiers du roi, portaient les titres équivalents de *primas* et de *patriarcha*. P. GANIVET, *op. cit*., p. 87, rappelle que « c'était l'époque où choisis par le roi parmi ses familiers, ils jouaient un rôle effectif à la tête de l'Eglise gallicane, présidant tous les grands conciles francs entre Orléans III (538) et Chalon I(647/653). En 585, lors de la seconde assemblée de Mâcon, le patriarche *Priscus* se vit même confier la responsabilité de réunir l'ensemble de l'épiscopat tous les trois ans». En dépit de cet héritage, les évêques carolingiens ont malgré tout du mal à diriger l'ensemble de l'église carolingienne. Le concile de Châlon de 813 se déroule sans les représentants de la province de Tours, dont la métropole accueille un autre concile. Rémi 1er (852-875) bénéficia toutefois de la reconnaissance des souverains. Deux diplômes de Lothaire 1er dont l'authenticité est aujourd'hui reconnue, l'attestent : l'Eglise de Lyon est dite « *sacra ac prima Gallorum ecclesia* » (MGH, *DK*, t. 3, n°120 et 123 des 25 juin et 12 septembre 852). Le texte est toutefois rédigé par un clerc de la cathédrale. L'archevêque Aurélien est un aristocrate régional, précepteur du jeune roi et futur empereur et joua un grand rôle au niveau politique. Il reçoit le titre, lors du concile de Chalon en 894, de *primas totius Galliae* (*GC*, t. 4, *Instrumenta*, n°25, col 64-65).

Les choses s'officialisent avec le concile de Reims de 1049 qui annonce la prééminence de Lyon sur Tours ; tout comme celui de Rome de 1049 : l'archevêque de Lyon souscrit une bulle pontificale reconnaissant la primatie de Trèves, « en réservant la vigueur des anciennes constitutions et l'autorité de l'Eglise de Lyon ». A cette occasion il est fait référence à une autre bulle de 1049 faisant de l'archevêque Halinard le « *Lugdunensis*

1089[1], dont la compétence primatiale s'étendait alors à la Belgique Seconde. Huit ans plus tard, le 6 novembre 1097, le même pape confirme à l'archevêque de Narbonne son autorité sur Aix et la Narbonnaise Seconde[2].

A Vienne par ailleurs on brandissait une bulle de Léon IX (1048-1054) adressée à l'archevêque Léger et celle de Grégoire VII de 1077 qui assurait une primatie viennoise sur les Sept Provinces, dont celle de Bourges[3]. Il a été démontré depuis qu'il s'agissait de faux faisant suite à une première tentative, fin IXe, début Xe siècle. Plus vraisemblablement, la primatie viennoise ne fut reconnue qu'à compter du 28 juin 1119, date d'une bulle gardée en original de Calixte II[4]. Elle était en outre moins étendue puisque vers 1112 Pascal II confirmait celle de Bourges[5].

Cette bulle tardive de confirmation a d'ailleurs rendu prudents tous ceux qui se sont penchés sur le cas de Bourges et pour qui le statut primatial n'existe pas avant le XIIe siècle[6]. Il semble pourtant que le titre s'est ici officialisé plus tôt que cela, dès le pontificat de Richard II. Certes à partir de Léger (1099-1120) les choses s'enchaînent assez logiquement, jusqu'à la reconnaissance explicite pontificale vers 1112 ; le titre de *primas* apparaît alors de plus en plus souvent aussi bien au bas des chartes que dans les bulles concernant les biens de l'Eglise

---

aecclesiae primas ». D'ailleurs, lors de l'élection de Halinard, dans le procès verbal, il est question de « la primatie que possède l'Eglise de Lyon sur les autres églises des Gaules comme on lit dans les statuts des Pères ».

F. VILLARD, « Primatie des Gaules et réforme grégorienne », dans *BEC*, t. 149, 1991, p. 421-434, a mis en exergue d'autres précédents. Dans le conflit entre les abbayes de Marmoutier et de la Couture du Mans, en 1076, il est dit : « si quelqu'un voulait attaquer celle-ci, ce dernier [l'archevêque de Tours] déclara que, si quelqu'un voulait attaquer celle-ci [l'église de Sablé, qu'on se dispute], il était prêt à la confirmer devant l'archevêque de Lyon, notre primat » (cf. *Cartulaire manceau de Marmoutier*, éd. E. LAURAIN, Laval, 1911-1945, t. 2, p. 69-76).

Après 1079, la lettre du 24 octobre 1081 de Grégoire VII aux métropolitains de Rouen, Sens et Tours applique la primatie de Lyon sur ces provinces. On s'inspire des Fausses Décrétales et notamment du *PsAnaclet*, *Epistola secunda*, XXVI (*Decretales pseudoisidorianae*, éd. P. HINSCHIUS, Leipzig, rééd. 1963, p. 79-80). A été remarqué toutefois l'incompatibilité entre Grégoire VI qui reconnaît primatie sur toutes les Gaules (« *caeteris Galliarum ecclesiis* ») et Grégoire VII qui le fait seulement sur quatre provinces.

[1] JAFFE, n°5415. *PL*., t.151, col. 309.

[2] JAFFE, n°5688. *PL*, t.151, col. 595.

[3] Respectivement JAFFE-WATTENBACH, n°4285 (*PL*, t. 143, col.786) et n°5024 (*PL*, t. 148, col. 731). Il s'agissait outre celle de Bourges des provinces de : Vienne, Embrun, Aix, Narbonne, Bordeaux et Auch (cf. *GC*, t. 16, *Instrumenta*, col. 24).

[4] Pour une synthèse sur la primatie viennoise, cf. F. VILLARD, « Primatie des Gaules et réforme grégorienne », dans *BEC*, t. 149, p. 429-430. Cf. également U. CHEVALIER, *Etude historique sur la constitution de l'église métropolitaine et primatiale de Vienne en Dauphiné*, Vienne, 1922-23, t. 1, p. 5 et t. 2, p. 31.

[5] La bulle de Pascal II ne nous est pas parvenue, mais seulement sa confirmation par Honorius II, en 1126 (*GC*, t. 2, n°17, col. 11-12).

[6] Selon G. PARISET « L'établissement de la primatie», pp. 6-7, l'autorité primatiale de Bourges n'existe en droit qu'au début du XIIe siècle. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 497-499, suit cette opinion : pour lui, l'argument reposant sur l'importance de Bourges pendant le Bas-Empire ne fut invoqué seulement après l'établissement de la primatie à la fin du XIe siècle. La *Notitia Galliarum* est pourtant connue bien avant ce siècle et d'ailleurs utilisée pour restaurer les métropoles au IXe siècle…

de Bourges. Mais il faut signaler d'autres étapes avant cela, dès le pontificat de Richard II (1071-1093).

On a pendant longtemps fait confiance à un acte tiré du cartulaire de la Chapelle-Aude émanant de Richard II pour faire de lui l'un des premiers primats. Ce document comporte une *rota* de même qu'un sceau, dans lesquels est inscrite la mention suivante : « *Metropolitanus Bituris primax Aquitanus* » ; l'archevêque Léger aurait d'ailleurs utilisé ce même sceau[1]. Co Van de Kieft s'est employé à démontrer la fausseté de cette charte datée de 1073, mais qui en fait aurait été réalisée vers 1113: lors d'un conflit les opposant aux moines d'Ahun concernant la possession de l'église de Viplaix, les clercs de la Chapelle-Aude produisirent en effet plusieurs documents devant l'archevêque Léger[2] . Outre un diplôme de Childéric II[3], la charte de Richard II faisait aussi partie de leur dossier[4]. C'est essentiellement la forme du sceau dont la charte est revêtue — en forme de navette, type peu courant avant le XIIe siècle — qui sème le doute, tout comme la mention de « *primas* » dans la *rota* et le remploi de ce sceau « neutre » par Léger, sans autre mention que *Bituricensis primas archiepiscopus*. Nous ne saurions discuter les arguments paléographiques et sigillographiques avancés par Co Van de Kieft[5]. Mais nous faisons une objection quand il affirme, à l'appui de sa démonstration que Richard II n'a jamais eu le titre de primat, que Léger aurait été le premier à porter[6]. Or dès 1093, il est fait mention du patriarchat de Richard II dans le cartulaire de Vierzon[7]. Il est d'ailleurs surprenant que Guy Devailly, éditeur de ce cartulaire n'ait pas mis en évidence dans

---

[1] Cf. R. GANDILHON, *Inventaire des sceaux du Berry antérieurs à 1515, précédé d'une étude de sigillographie et de diplomatique, Bourges*, 1933, n°496 (1073-1120), pl. XXX.

[2] C. VAN de KIEFT, *Essai sur le chartrier et la seigneurie de la Chapelle-Aude (XIe-XIIIe siècle)*, Assen, 1960, p. 27-35.

[3] CHA, n° 9.

[4] CHA, n°21. Cf. C. VAN de KIEFT, *op. cit.*, p. 41-42.

[5] Ce type de sceau, à cette époque et dans cette région serait en effet assez exceptionnel. Fin XIe-début XIIe siècle le sceau épiscopal est encore rare, présent essentiellement dans les diocèses du nord-est de la Gaule, près des régions lotharingiennes où son utilisation fut plus précoce. Cf. J.-L. CHASSEL, *Signes, mémoires et institutions. Recherches d'histoire médiévale*, thèse Droit, Université de Paris X-Nanterre, 1993, p. 102-104. Toutefois R.-H. BAUTIER, « Apparition, diffusion et évolution typologique du sceau épiscopal au Moyen Âge », dans C. HAIDACHER, W. KÖFLER, *Der diplomatik der Bishofsurkunde vor 1250*, Innsbruck, 1995, p. 232, ne semble pas choqué par l'utilisation possible dès cette période d'un sceau en navette à Bourges, évoquant en comparaison celui de Besançon en 1089-1095. Par ailleurs, l'anonymat du sceau, où ne figure pas le nom de l'archevêque, est-il si gênant que cela ? R.-H. BAUTIER, *art. cit.*, p. 229, rapporte en effet l'exemple d'Arnulf de Lisieux qui en 1130 vilipendait « les prélats qui faisaient représenter leur image sur leur sceau, alors que dès 980 à Liège, l'évêque Notger n'avait pas hésité à figurer sur son sceau, un livre à la main, avec la légende NOTKERUS EPS ». L'humilité de Richard II, le grégorien, pourrait expliquer qu'il n'ait pas jugé bon, tout comme Léger ensuite, d'associer son nom à la grandeur de son Eglise.

[6] C. VAN de KIEFT, *op. cit*, p. 33, se basant sur CV n°91, 1096-1122 : « *Leodegarius Biturige urbis religiossimus Dei gratia archiepiscopus et tocius Aquitanie primas* ».

[7] CV n°67 : « *Acta sunt hec temporibus Philippi regis quo et patriarcarum Biturigensis ecclesie administrabat beate memorie Richardus archipresul* ».

A posteriori, CV n°88, 22 mai 1100 : « *Hic cum omnes patriarcatus sui ecclesias miro*».

sa thèse cette terminologie, au moment de la discussion sur la primatie de Bourges… Pas plus qu'il n'a mentionné le fait qu'Audebert porte également le titre de *primas Bituricensis* en 1095, dans une transaction entre les chanoines de Limoges et les moines de Déols contenue dans le même recueil[1] ; la même expression est ensuite employée dans une lettre, non recensée par Alfred Gandilhon dans son catalogue des actes des archevêques de Bourges, que lui et ses confrères adressent au pape Urbain II, à l'issue du concile de Tours de 1096. Ses homologues tourangeau et viennois, portent d'ailleurs à cette occasion simplement le titre d'archevêques[2].

Quel fut l'avenir de cette primatie ? Comme toutes les autres, elle décline à partir de la moitié du XIIe siècle, devenant simplement honorifique[3]. La monarchie pontificale s'affirmant progressivement, ces grades intermédiaires n'ont plus de réelles raisons d'être. Mais on brandira encore quelques fois par la suite le privilège berruyer pour des causes plus politiques que religieuses. La façon dont les fréquents affrontements entre les sièges de Bordeaux et de Bourges se calquent parfaitement sur les conflits entre Capétiens et *Plantagenêt* durant ce qu'on a appelé la « première Guerre de Cent Ans », est flagrante. Abolie en 1305 par un archevêque de Bordeaux promu à Rome sous le nom de Clément V, il y a longtemps que la primatie ecclésiastique d'Aquitaine n'était plus qu'un squelette décharné[4].

Cette série de faits a permis d'apprécier l'autorité de Bourges depuis l'Antiquité jusqu'au XIIe siècle ; autant d'arguments essentiels qui ont fait disparaître le caractère tardif de la primatie. Le rapprochement de sources éparses situées en marge du droit canonique l'a montré.

Mais quelle que soit l'époque la primatie, ou tout du moins la primauté de Bourges, est extrêmement circonstanciée. Il est en effet remarquable qu'on la réactive chaque fois que

[1] RCI, n°58. Parmi les souscriptions, « S. *Audeberti primatis Bituricensis* ».
[2] Cf. MANSI, t. 20, col. 927 : « *S. Aldeberti primatis Bituricensis* ».
[3] F. DELIVRE, « La visite du primat d'Aquitaine Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, dans la province ecclésiastique de Bordeaux (septembre-octobre 1284) », dans *RM*, t. 74, 2002 p. 133-160. Dans cet article, l'auteur nous annonce la préparation d'une thèse sur *Les primaties dans l'Eglise de France, de la fin du XIe au début du XVIe siècle*, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne.
[4] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 499-503, a très bien répertorié les étapes de son évolution du XIIe au XIIIe siècle ; Ce titre devient purement symbolique. Pour l'acte d'abolition de 1305, cf. *G.C.* t. 2, *Instrumenta*, col. 261 et col. 262-263.

s'affirment plus nettement les desseins de la royauté. La primatie d'Aquitaine puise sa raison d'être dans les conquêtes et les campagnes militaires royales menées depuis la capitale berrichonne. Les archevêques sont associés aux rois, et si Bourges jouit d'un certain prestige depuis l'Antiquité, il est évident que son Eglise doit son titre de *prima sedes* presque exclusivement à ces associations politiques, habiles et puissantes. Et paradoxalement, le primat s'affirme en définitive mieux que l'archevêque… Le fait se répéta jusqu'à l'extension de la primatie d'Aquitaine, bien au delà des termes de notre enquête.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.

Que retenons-nous de cette première partie consacrée au gouvernement épiscopal ? Des angles d'attaques variés ont permis de saisir, autant que possible, sa teneur. Au terme de de cette analyse, nous devons faire deux remarques essentielles.

Le métropolitain de Bourges peut bien sûr s'enorgueillir du passé prestigieux de sa cité, considérée régulièrement dans nos sources comme la capitale d'Aquitaine. Toutefois les attraits du siège épiscopal berruyer semblent avant tout militaires ; c'est une place à ne pas abandonner et son occupant un agent au service du roi, soumis aux aléas de sa politique et de sa réussite. Postés tout au nord de l'Aquitaine, les évêques berruyers ont permis aux souverains de garder un pied au sud de la Loire, dans une région prompte à se soulever. C'est essentiellement sous cet aspect qu'il faut considérer l'histoire de cet épiscopat. L'intervention parfois musclée du roi pour permettre aux prélats d'occuper leur siège trahit une dépendance et un soutien mutuels. De la même façon, en dehors des stratégies royales, la réalité des fonctions archiépiscopales devient moins évidente. Certes l'autorité provinciale existe et certains évêques de Bourges disposent même, bien avant le XIIe siècle, de compétences primatiales effectives ; mais elles ne valent que lorsque les intérêts du roi se portent justement au-delà des frontières berrichonnes. D'où certaines ruptures et un prestige chaotique : Bourges est une ville excentrée d'une province immense couvrant une région tiraillée par l'aristocratie méridionale. Elle n'a exercé sa fonction de capitale comme telle que de façon ponctuelle, toujours en soutien des conquêtes militaires lancées depuis le nord.

Il en résulte, et c'est notre seconde remarque, des attributions particulières. Les moyens d'actions et la gestion du diocèse doivent en effet être appréciés en regard de la politique générale définie par le pouvoir central. Leur évolution s'accorde toujours à l'importance qu'on a bien voulu donner à Bourges et à son évêque.

L'exercice de compétences tant religieuses que civiles font de lui le détenteur de prérogatives considérables de puissance publique, au gré de l'effacement des autres formes de pouvoir local. Ceci est particulièrement net entre le VIe et le IXe siècle. Tout résulte d'une politique royale qui paraît compter davantage sur le soutien de l'évêque que sur celui du comte ou du vicomte, plus versatiles. C'est une tendance qui s'affirme en avançant dans le

temps : dès le Xe siècle, *episcopatus* et *comitatus* paraissent avoir été progressivement rassemblés entre ses mains. Et lors de crises politiques, l'Eglise est le seul pivot stable ; la responsabilité de l'ordre public endossé au nom du roi par Aimon de Bourbon dans un contexte très troublé, en est sans doute la manifestation la plus évidente. Mais ses initiatives rendent finalement éclatant un pouvoir qui, face au nouvel ordre social et à la Réforme grégorienne, va disparaître brutalement.

Le rôle que l'on veut faire jouer à l'évêque se retrouve dans d'autres domaines. Nous pensons aux monastères urbains mérovingiens, aux grandes abbayes de l'époque carolingienne et à l'expansion considérable des collégiales durant le XIe siècle. L'appréciation des conditions d'apparition de ces établissements a en fait révélé une politique centralisatrice dictée par des impératifs politiques que l'évêque n'était pas le seul à définir. Ces communautés constituaient autant de points d'appui pour une royauté malmenée par les résistances aquitaines et l'ascension progressive de plusieurs maisons seigneuriales. Rappelons un exemple : la prolifération de communautés tant monastiques que canoniales le long de la vallée du Cher, qui a donné la mesure de leur capital stratégique. Décrypter ce phénomène point par point fut extrêmement révélateur.

Ces grandes questions politiques ne doivent pas faire oublier un autre aspect essentiel restant à aborder : la structuration du diocèse. Nous laissons donc maintenant les hautes sphères du pouvoir et l'entourage épiscopal, pour un parcours plus minutieux du diocèse. Cette enquête de terrain est totalement indispensable, bien que moins habituelle en histoire du Droit. Mais nous ne délaissons pas pour autant l'étude des institutions publiques ; bien au contraire, nous y pénétrons davantage. Car si l'expansion du christianisme en Gaule s'est faite sans ordre prédéterminé, les conditions de création des églises rurales ne sont pas complètement hasardeuses. Les évolutions sont multiples et pour les circonscrire, il faut prêter attention autant aux orientations du peuplement, aux changements sociaux, qu'aux structures publiques en général. Avant la multiplication des sphères locales de pouvoir, tous ces éléments sont encore très liés au haut Moyen Âge; c'est la trame que nous devons suivre.

2e PARTIE- LA STRUCTURATION DU DIOCESE. LA MISE EN PLACE DU RESEAU PAROISSIAL.

CHAPITRE 1- PROPOS INTRODUCTIF. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES, APPRECIATION DES CADRES SOCIAUX ET INSTITUTIONNELS.

L'historiographie est aujourd'hui dense sur la constitution du réseau paroissial[1]. Concernant le Berry, quelques travaux existent mais malheureusement pèchent par leur ancienneté, par les limites chronologiques ou géographiques retenues, ou pour certains, par le manque de consistance scientifique.

Maurice de Laugardière nous a précédé il y a plus de cinquante ans s'intéressant à la percée du christianisme en Berry[2]. S'aidant des rares textes et d'une archéologie balbutiante,

---

[1]Pour une vision d'ensemble sur la question, cf. P. IMBART de la TOUR, *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle*, Paris, rééd. 1900, qui reste incontournable. Citons aussi V. CARRIERE, « Comment concevoir une monographie paroissiale », dans *RHEF*, t. 9, 1923, p. 369-388 et 493-523 ; repris dans *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, t. 2 : *L'Histoire locale à travers les âges*, Paris, 1934. A. CHAUME nous expose aussi une méthode chronologique dans un article : « Le mode de constitution et délimitation des paroisses rurales aux temps mérovingiens et carolingiens », dans *RM*, 1937, p. 61-73.

Depuis une quarantaine d'années, les monographies se sont multipliées : G. FOURNIER, *Le peuplement rural de la Basse-Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris, 1962, aborde le développement paroissial (p. 399-477) et mieux encore dans « La mise en place du cadre paroissial », dans *Cristazzione ed organizzazione ecclesiastica della campagne nell'alto medioevo : espanzione e resistenze, Settimane…*, Spolète 1982, vol. 1, p. 495-563 ; E. GRIFFE, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, 3 vol. Paris, 1965-66 ; M. ROBLIN, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque*, Paris, 1971 (2 éd.) ; *Le terroir de l'Oise, aux époques galloromaine et franque*, Paris, 1978 ; P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval*, Rome, 1973, p. 855-912 ; J.-B. MARQUETTE, « Paroisses dédiées à Notre-Dame et occupation du sol en Bordelais et en Bazadais au Moyen Age (Ve-Xe siècles) », dans *AM*, t. 90, 1978, p. 3-23 ; M. AUBRUN, *La paroisse en France des origines au XVe siècle*, Paris, 1986, qui reprend une méthode éprouvée dans la seconde partie de sa thèse, *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au XIe siècle*, Clermont-Ferrand, 1981 ; J. LUSSE, *Naissance d'une cité, Laon et le Laonnois du Ve au Xe siècle*, Nancy, 1992, p.157s ; N.-Y. TONNERRE, *Naissance de la Bretagne*, Angers, 1994 ; E. LORANS, *Le Lochois du haut Moyen Age au XIIIe siècle. Territoires, habitats et paysages*, Tours, 1996 ; B. CURSENTE, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XIe-XVe siècles)*, Toulouse, 1998 ; C. DELAPLACE, « La mise en place de l'infrastructure ecclésiastique rurale en Gaule à la fin de l'Antiquité (IVe-VIe siècles) », dans *La paroisse préromane et romane, Les cahiers de Saint-Michel de Cuixà*, 1999, t. 30, p. 1-18 ; F. HAUTEFEUILLE, *Structures de l'habitat et territoires paroissiaux en bas-Quercy et haut-Toulousain, du VIIe au XIVe siècle*, thèse Lettres, Université Toulouse II-Le Mirail, 1999 ; I. CRETE-PROTIN, *Eglise et vie Chrétienne dans le diocèse de Troyes du IVe au IXe siècle*, Villeneuve-d'Ascq, 2002 ; C. MERIAUX, *La formation des diocèses septentrionaux de la Gaule du VIe au Xe siècle (Arras/Cambrai, Tournai et Thérouanne). Mission, topographie chrétienne et culte des saints*, Thèse Lettres, Université Lille III-Charles de Gaulle, 2002 ; du même auteur, « Christianisation et organisation de l'espace dans le nord de la Gaule du haut Moyen Âge », dans *Bulletin d'information de la mission historique française en Allemagne*, t. 38, 2002, p. 210-224.

Pour des synthèses récentes, cf. J. AVRIL, « La paroisse dans la France de l'an Mil », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *Le roi de France et son royaume autour de l'an Mil*, Paris, 1992, p. 203-218, ainsi que ses bilans critiques : « La paroisse médiévale, bilans et perspectives d'après quelques travaux récents », dans *RHEF*, t. 74, 1988 et « Paroisses et clergé paroissial, du haut Moyen Age à la Révolution française : quelques réflexions à partir de publications récentes », dans *RHEF*, t. 84, 1998 ; également A. DIERKENS, « Les paroisses dans le nord de la Gaule pendant le haut moyen âge. Etat de la question et remarques critiques », dans Y. COUTIEZ, D. VAN OVERSTRAETEN (dir.), *La paroisse en questions. Actes du colloque de Saint-Ghislain, 25 novembre 1995*, Saint-Ghislain, 1997, p. 22-47.

[2] M. de LAUGARDIERE, *L'Eglise de Bourges avant Charlemagne*, Bourges, 1951.

l'auteur a tenté de reconnaître les premières succursales de l'église épiscopale et de suivre l'évolution du paysage chrétien jusqu'au VIIIe siècle. L'apport de ce travail a été très précieux. Emile Chénon, a mis en évidence des églises qui virent le jour en Bas-Berry au XIe siècle, au sein d'un semis paroissial déjà saturé[1]. Guy Devailly lui emboîta le pas pour d'autres paroisses berrichonnes de la même période, qu'elles soient d'origines monastiques ou seigneuriales[2]. Il faut également mentionner pour les paroisses bourbonnaises de notre diocèse les recherches de Maurice Piboule, faisant suite à l'abbé Moret[3] et l'excellent mémoire de maîtrise de Jean-François Luneau concernant les paroisses du sud du Berry[4].

En dépit de ces travaux, des lacunes dans l'histoire religieuse du Berry persistent. De la réorganisation carolingienne par exemple, il n'est nulle part question ; si les textes manquent, des indices existent toutefois. Des questions purement juridiques, ayant trait à la constitution de la *parochia* et à la dîme, méritent d'être être posées.

L'histoire paroissiale berrichonne mérite d'être entièrement reprise. Dans ce chapitre, il faut d'abord préciser correctement le cadre chronologique retenu (I) avant d'évoquer une difficile question de méthode (II).

---

[1] E. CHENON, « *vicus*, *burgus*, *castrum* : étude sur les origines féodales de diverses villes du Bas-Berry », dans *MSAC*, 1921, p. 20-45.
[2] *Le Berry du Xe au XIIIe siècle*, Paris, 1973, p. 287-317.
[3] J.-J. MORET, *Paroisses bourbonnaises*, Moulins, 1920 ; M. PIBOULE, *Histoire des communes de l'Allier*, sous la direction d'A. LEGUAY, Cantons de Cérilly, Hérisson, Huriel, Marcillat-en-Combraille, 1986.
[4] *Recherches sur la création de paroisse dans le sud du diocèse de Bourges*, Clermont-Ferrand, 1986. Il reprend la méthode chère à Michel Aubrun, qui dirigea d'ailleurs ce travail. L'auteur s'est limité ici aux archiprêtrés bordant le Limousin, à savoir ceux d'Argenton, de la Châtre, d'Huriel et d'Hérisson.

I-CADRE CHRONOLOGIQUE RETENU.

Nous avons retenu assez classiquement trois périodes, celles consacrées par Pierre Imbart de la Tour et reprises ensuite par bon nombre d'historiens : époques mérovingienne — voire paléochrétienne—, carolingienne et féodale. Après nous être interrogés sur la nécessité de recourir à un tel découpage, nous l'avons finalement adopté.

Cependant, en l'absence d'une documentation généreuse, il est souvent difficile de trancher. A quelques dizaines d'années près, la confusion entre église mérovingienne et église carolingienne est souvent inévitable et une distinction dans ce cas n'a guère de sens. De là où nous les observons, il est bien difficile parfois de saisir quand une église ou une simple chapelle née par exemple au VIIe siècle dans un domaine privé atteignit l'autonomie paroissiale. Néanmoins quelques exemples plus précis nous ont obligés à maintenir une différenciation entre les églises constituant clairement le réseau primitif et celles émanant des restructurations carolingiennes. Ce particularisme, d'une manière ou d'une autre, doit être signalé[1].

Une dernière vague de création d'églises est en revanche plus nettement caractéristique : celle commodément qualifiée de « féodale ». Elle correspond à la multiplication à partir du XIe siècle de nouveaux pôles de pouvoir. L'émergence de places fortes et de monastères attirant la population a permis à de simples chapelles d'obtenir finalement les prérogatives paroissiales, au détriment d'églises plus anciennes. Mais dans un réseau déjà saturé, les motivations de leur apparition sont davantage vénales que purement religieuses. C'est un phénomène qui certes trouve quelques prolongements au-delà des bornes chronologiques que nous avons choisies ; mais à la fin du XIe siècle, le réseau paroissial est déjà assez stable et ne connaîtra ensuite que peu d'évolutions.

Outre la fourchette chronologique, quelques règles méthodologiques doivent être posées avant d'aller plus loin.

[1] Le dernier colloque sur les paroisses rurales, tenu à Toulouse en mars 2003 (*Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale, IVe-IXe siècle, colloque international (Toulouse, 21-23 mars 2003)*, à paraître), fait dès l'intitulé état de la difficulté à fixer les césures de la mise en place du cadre paroissial : IVe-IXe siècle… Cette imprécision et l'absence fréquente d'harmonisation chronologique entre les communications ont rendu compte de la difficulté qu'il y a à fixer dans le temps un phénomène dont le rythme et l'intensité de la diffusion furent différents dans le temps et dans l'espace. La législation produite aux différentes époques (conciles et capitulaires) pourra fournir une trame, mais dont on peut facilement s'affranchir.

II-TOUJOURS UNE DIFFICILE QUESTION DE METHODE.

Notre titre fait référence à une question posée en 1980 par Michel Aubrun qui évaluait les outils mis à la disposition de l'historien ; il annonçait en effet la complexité qu'il y avait à définir une démarche méthodologique claire[1]. Et Gabriel Fournier, s'il nourrissait sa brillante synthèse de 1982 d'exemples représentatifs, rendait également compte de la difficulté à dégager des cas-types de paroisses. L'exercice est en effet périlleux ; en dépit de la validation régulière d'un faisceau d'indices constamment et nécessairement confrontés les uns aux autres, certains exemples contradictoires interdisent toute généralisation.

Toutefois la multiplication des enquêtes de ce type a permis d'affiner et de diversifier les méthodes de recherches. Entre certitudes et zones d'ombre, il faut ici préciser la marche à suivre.

A-Un préalable essentiel : la question du peuplement.

L'expérience des archéologues et des historiens a montré qu'une enquête sur le réseau paroissial ne peut sans faire sans aborder au préalable la question du peuplement. C'est dans les pas de ce dernier que le christianisme a calqué les siens.

Restituer la morphologie et le peuplement du Berry pourra d'abord paraître comme insatisfaisant. Son appréciation est en effet forcément subjective : outre des textes discrets à son égard, la recherche archéologique reste très inégale[2].

De nouvelles méthodes ont cependant permis de niveler ces différences. La prospection aérienne notamment a, depuis les campagnes de recherche initiées par Jean

---

[1] M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 223-230.

[2] C. BATARDY, O. BUCHSENSCHUTZ, F. DUMASY (dir.), *Le Berry antique. Milieu. Hommes. Espaces. Atlas 2000* (désormais abrégé ABA), Tours, 2001, introduction p. 5 : « la répartition des découvertes a été biaisée, du XIXe siècle aux années 1960, par la présence ou l'absence d'un chercheur actif. De cette date aux années 1990, les zones favorables à la prospection aérienne et les secteurs qui ont fait l'objet de grands travaux concentrent la plupart des découvertes » Les découvertes varient par ailleurs selon la couverture végétale et le type de sol. La Champagne berrichonne, couverte de terres labourées, facilite les repérages et la prospection ; c'est là que se concentrent les découvertes. Les prairies du sud du Berry ne constituent pas tout à fait un obstacle. Le Boischaut Nord et son couvert forestier limitent en revanche cette recherche ; une difficulté qui peut être levée, si l'on constate par exemple le nombre conséquent de découvertes réalisées en forêt de Tronçais (cf. E. BERTRAND, « Les sites antiques en pays de Tronçais », dans *Bulletin de la Forêt de Tronçais*, t. 25, 1980, p. 21-30).

Holmgren entre 1973 et 1989, bouleversé notre connaissance de la physionomie du peuplement berrichon : « au départ, cette région ne se distinguait en rien du reste de la France, avec son lot de sondages et de fouilles limitées depuis le XIXe siècle dans des conditions scientifiques rarement satisfaisantes »[1]; impression dès lors légitime qui poussait Guy Devailly à intituler l'introduction d'un chapitre sur le Berry carolingien : « Un diocèse trop vaste et insuffisamment peuplé » ; c'était selon lui le cas depuis l'époque gauloise[2]. Des synthèses récentes ont montré tout le contraire, mettant en évidence les orientations logiques du peuplement et ses caractères de permanence[3]. De ce travail encore pionnier se dégagent quand même des significations historiques[4].

Nous regrettons toutefois le déséquilibre temporel de la recherche: de façon générale, au-delà du Bas-Empire, l'habitat rural reste encore mal connu. Si les fouilles de *vici* et de *villae* romains ont permis une meilleure connaissance du peuplement pour la période antique,

---

[1] *Ibid*.

[2] *Le Berry*, p. 71-72. Il y a une trentaine d'années, l'historien n'avait d'autre choix que de penser que « les vastes dimensions de ces territoires administratifs ne pouvaient que révéler un faible peuplement gaulois. La colonisation romaine, sans être complètement absente (et les fouilles pratiquées à différentes époques ont révélé l'existence de quelques *villae* gallo-romaines), n'a alors pas été assez forte pour modifier de façon sensible cette faiblesse du peuplement berrichon ». Il conclut au désintéressement des hommes quasi-complet pour le Berry qui ne connut aucune division à l'époque carolingienne. « Resté en marge de la colonisation romaine comme de la colonisation franque, il continue à faire figure de terre presque déserte ».

On connaît aujourd'hui « la forte densité des exploitations agricoles au cœur de cette cité antique », peuplée de façon homogène. Peuplement et exploitation qui d'ailleurs existaient comme tels bien avant la Conquête. Cf. *ABA*, p. 61. Le travail de prospection fut complété d'une synthèse typologique réalisée par A. LEDAY dès 1980. Les auteurs de l'ABA ont désiré aller plus loin en tentant de « caractériser les établissements, c'est-à-dire d'identifier leur forme, leur nature et leur fonction, de proposer une hiérarchie des modes d'habitat afin de déterminer le fonctionnement socio-économique des campagnes gallo-romaines et d'envisager les problèmes soulevés par leur répartition géographique, en utilisant les ressources d'un Système d'Information Géographique [SIG] ».

[3] ABA, déjà cité, retraçant l'histoire du peuplement du Berry depuis l'ère hallstattienne jusqu'à l'Antiquité tardive. Conscients des limites de leurs résultats, bridés par le manque d'envergure des découvertes archéologiques non systématiques, les auteurs nous offrent toutefois un remarquable outil de travail, renforcé par une périodisation assez fine de l'occupation du sol, quasiment siècle par siècle, d'environ 400 av. J.-C. à 400 ap. J.-C... Même si nous ne sommes pas à l'abri d'approximations, la méthode allège considérablement le risque d'erreurs d'interprétation.

[4] Pour comparaison, cf. F. HAUTEFEUILLE, *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en bas-Quercy et haut-Toulousain du VIIe au XIVe siècle*, thèse Lettres, Université Toulouse II-Le Mirail, 1998, p. 87. Répertoriant les sites antiques de son secteur, l'auteur regrette de ne pouvoir avancer de dates précises : « En plaçant sur un même support la totalité des sites attribuables à une Antiquité prise dans son sens le plus large, nous écrasons artificiellement quatre, cinq siècles voire six siècles d'occupation ». Mais des initiatives de grande envergure sont toutefois remarquables : cf. M. COLARDELLE (dir.), *L'homme et la nature au Moyen Âge, Actes du Ve congrès international d'archéologie médiévale (Grenoble)*, Paris, 1996. Dans cette œuvre collective, les auteurs se sont attachés à croiser des données pédologiques, botaniques, zoologiques, climatiques, hydrologiques afin de rendre compte de l'évolution paléoenvironnementales des sociétés européennes. Ce travail de synthèse exceptionnel montre la voie à suivre. M.-C. MARINVAL-VIGNE et S. THIEBAUT , « Faune et flore, témoins de l'exploitation du territoire rural », *ibid.*, p. 11-19, précisent, p. 17 : « Nous avons souligné à plusieurs reprises la complémentarité des disciplines naturalistes entre elles mais aussi avec celles des sciences humaines permettant d'aboutir à des synthèses régionales. Nous avons, d'autre part, constaté que nous ne disposions pas encore pour l'ensemble du territoire français de la même somme de documents analysés et que beaucoup de travail reste à fournir avant de pouvoir réaliser des synthèses approfondies interrégionales ».

on ne s'est en revanche intéressé au haut Moyen Âge qu'à travers les sépultures, délaissant leur environnement proche. On tend désormais à corriger ce déséquilibre, mais il reste beaucoup à faire[1]. Cette interprétation des données archéologiques peut en outre être complétée par une nouvelle lecture de quelques-uns de nos textes : chartes et récits hagiographiques parfois livrent indirectement une image du paysage altimédiéval, confortée par le relevé de plusieurs toponymes significatifs.

Il faudra tout d'abord observer le peuplement antique, très tôt stabilisé dans une région de plaines sans relief difficile (1). La tâche consistera à apprécier le passage de l'époque romaine à l'époque mérovingienne. Les sources archéologiques mentionnées à l'instant constituent l'essentiel de notre documentation. Quelques vies de saints, en livrant furtivement des images du peuplement dès le VIe siècle, prendront le relais pour donner plus de relief à notre propos.

C'est un lieu commun d'affirmer qu'au cours des périodes mérovingiennes et carolingiennes, les hommes gagnèrent des terres nouvelles, sortirent des vallées et des terres fertiles pour s'étendre sur les domaines frontaliers ; le fait est commun à tout l'Occident[2]. Il est en revanche plus délicat de connaître le détail de ces changements, comme lors des XIe et XIIe siècles, durant lesquels se combinent avec force conquête du sol, progrès et croissance démographique[3]. A l'échelle du Berry, ce sera l'occasion d'évaluer cette expansion et de nuancer certaines idées (2). L'archéologie cette fois-ci ne nous aidera guère dans cette tâche, à quelques exceptions près. Il faudra davantage prêter attention aux traces de défrichement, connues par le biais des chartes, de l'archéologie et de la toponymie.

1-Un socle de peuplement antique stable.

Le Berry est une région humanisée de longue date et tout autant que le développement romain, il faut reconnaître l'héritage celtique. Jules César, dans ses récits de conquête, évoque la fertilité du territoire des Bituriges En 52 av. J.-C., il remarque la richesse des *urbes*

[1] Constat et états des lieux dressés par E. PEYTREMANN, « Les structures d'habitat rural du haut Moyen Age en France (Ve-Xe s.), Un état de la recherche », dans C. LORREN et P. PERIN (dir.), *L'habitat rural du haut Moyen-Âge (France, Pays-Bas, Danemark et Grande-Bretagne)*, Rouen, 1995, p. 1-15. Dans ce bilan, on ne relève d'ailleurs aucun site répertorié en région Centre.

[2] Cf. R. FOSSIER, *L'enfance de l'Europe. Aspects économiques et sociaux*, Paris, rééd. 1989, t. 1, p. 126-187. Pour une vue synthétique, cf. P. DEPREUX, *Les sociétés occidentales du milieu du VIe à la fin du IXe siècle*, Rennes, 2002, p. 74-75.

[3] Cf. M. BLOCH, « Les Invasions, occupation du sol et peuplement », dans *Mélanges d'Histoire sociale*, 1945, fasc. 1, p. 33-46 et fasc. 2, p. 13-28.

bituriges, en 51 celle des campagnes[1]. En s'emparant des stocks d'*Avaricum*, cité dite la plus belle des Gaules et que Vercingétorix, dans sa politique de terre brûlée avait épargnée, César ébranla gravement la résistance gauloise[2]. L'emphase tend à magnifier la victoire du Romain. Quand bien même, ces capacités agricoles sont confirmées par les sondages pédologiques. Par ailleurs et sans grande surprise, les zones les plus fertiles sont aussi les plus peuplées. L'analyse de l'évolution paléoenvironnementale et la coincidence cartographique entre habitat antique et potentialités agricoles rendent bien compte de la forte anthropisation, lors des périodes protohistorique et gallo-romaine, de larges zones fertiles du Berry exploitées et cultivées ; elles le furent de façon encore plus intensive après la Conquête, si l'on prête attention à l'essor des premières *villae*. Ces observations permettent de rejeter une fois de plus l'image d'une Gaule impénétrable couverte de bois[3].

De façon plus précise les « terres lourdes qu'elles soient riches ou médiocres et les terres riches à texture équilibrée » témoignent d'un peuplement plus dense[4]. Elles ne représentent que 14 % de l'ensemble, mais 25 % des grandes *villae* y sont implantées[5]. Elles correspondent à la Champagne berrichonne, composée de terres argilo-calcaires recouverte de sols limoneux[6]. Cette concentration se prolonge à l'est vers le Sancerrois qui présente des caractéristiques similaires. Certaines zones furent alors moins privilégiées : toutes les terres acides et sableuses, caillouteuses, hydromorphes, quelle que soit leur texture. Le Boischaut nord, le Pays Fort dans certains secteurs, le Boischaut Sud et la Brenne présentent de telles contraintes — qui ne s'avèrent toutefois pas forcément insurmontables.

---

[1] JULES CESAR, *Guerre des Gaules*, éd. et trad. L.A. CONSTANS, Paris, 1926, t. II, p. 217-219, Livre VII, 13 : en 52, César part pour *Avaricum*, « qui était la ville la plus grande et la plus forte du pays des Bituriges et située dans une région très fertile ». En 51, il laisse une partie de ses troupes « *in copiosissimos agros Biturigum* » (Livre VIII, II). Le chapitre suivant signale que César interdit à ses soldats de « mettre le feu aux constructions, pour ne pas manquer de fourrage et de blés au cas où il voudrait avancer plus loin » (éd. et trad. L.A. CONSTANS, Paris, 1926, t. II, p. 283).

[2] Cf. C. GOUDINEAU, *César et la Gaule*, Paris, 1990 ; C. DELAPLACE et J. FRANCE, *Histoire des Gaules (VIe s. av. J.-C. / VIe s. ap. J.-C.)*, Paris, 2e éd., 1997, p. 43.

[3] ABA, p. 41, B. VANNIERE, E. GAUTHIER, H. RICHARD : « L'aménagement du milieu par l'homme et ses conséquences sur les dynamiques sédimentaires, à partir de l'âge du Fer et surtout durant la période gallo-romaine, sont indubitables. Il faut cependant considérer que dès le début de la Protohistoire, la Champagne berrichonne ne ressemblait plus à l'image forestière que l'on doit s'en faire pour la période Atlantique : l'homme, depuis le Néolithique, progressivement défriche, cultive et aménage cet espace ».

[4] ABA, p. 130-131.

[5] Cf. carte ABA, p. 132-133. Ces cartes ne sont toutefois pas complètes. Les données pédologiques manquent pour toute la partie bourbonnaise, pour le nord, les bords de la Loire et la région d'Argenton et les environs immédiats de Bourges.

[6] Ici se concentre l'essentiel du matériel archéologique. S'il est plus facilement localisable dans ces grandes plaines de culture, la nature du terrain nous montre que l'occupation plus dense de ce secteur est du reste assez logique et ne résulte pas seulement d'une inégalité des recherches.

Les exploitations agricoles antiques — et de façon plus générale, l'habitat, quelque soit l'époque[1] — furent également massivement implantées dans les zones alluviales pour des raisons de fertilité, des facilités d'irrigation, mais aussi pour la navigabilité de ces rivières et l'utilisation des aménagements d'embarcation[2] : ainsi la vallée du Cher, avec une bonne concentration au nord-ouest dans le secteur de Chabris[3], en direction de la Touraine ; les vallées de l'Auron et de l'Arnon serpentant sur la Champagne calcaire ; le long de l'Indre et de la Creuse avec respectivement des concentrations d'habitats autour de Mézières-en-Brenne et du Blanc ; à l'est la vallée de Germigny et les bords de la Loire[4].

Les archéologues insistent également sur le rôle joué par les *oppida* celtiques, sortes de centres de *pagi* au sein même de la *civitas*, disposés régulièrement, à environ une quarantaine kilomètres les uns des autres[5]. Les répercussions sur le peuplement sont évidentes. Au Ier siècle av. J.-C., ces *oppida* protohistoriques constituent alors des points d'appuis sûrs pour la diffusion de l'habitat et des fermes prospères, révélant un Berry déjà urbanisé, structuré et riche[6]. Notons qu'après la Conquête, une situation de défense et de retrait n'a plus réellement de raison d'être et en Berry comme ailleurs, se produisent quelques déplacements en plaine[7].

---

[1] On peut s'en rendre compte sur des cartes concentrant typologie des sols, des substrats et habitat protohistorique et gallo-romain (cf. ABA, p. 52-53).

[2] Celle-ci est évidente depuis la découverte d'embarcations monoxyles : au nombre de 6 dans le lit du Cher et de la Loire. Certaines précèdent l'époque gallo-romaine, mais témoignent de toute façon de la navigabilité du réseau biturige.

Nous connaissons des ports et des quais d'embarcation. Ainsi celui de Lazenay, juste au sud de Bourges, sur l'Auron ; ou encore à Poisieux, sur l'Arnon, à Vierzon sur le Cher. Sur la Creuse, il faut citer les aménagements de Sauzelles, Saint-Gaultier, en aval d'Argenton et de Tendu (existence d'un canal creusé à proximité d'une carrière de pierre afin de mener les blocs jusqu'à la Bouzanne, affluent de la Creuse). Cf. ABA, p. 108s.

[3] Tout le cours de cette rivière est de façon générale densément peuplé.

[4] Signalons enfin que 65 % des *villae* se trouvent à moins de 500 m d'un cours d'eau ; parmi elles, 59 % s'en trouvent à moins de 200 m. Cf. ABA, p. 126 et carte p. 167.

[5] Cf. I. RALSTON, ABA, p. 76 (et ses deux cartes p. 77-78).

En ayant pour base les affirmations de Jules César, *La Guerre des Gaules*, *op. cit*., t. II, p. 220, qui dénombrait, avant d'assiéger *Avaricum*, plus d'une vingtaine d'*urbes* dans la cité des Bituriges, les chercheurs se sont efforcés d'identifier les *oppida*, ces agglomérations de l'âge du Fer. Vercingétorix ordonne en effet pour couper l'élan des romains d'incendier *amplius XX urbes Biturigum*. On n'a pu les identifier toutes — une dizaine reconnue par l'archéologie—, d'autant qu'il n'est pas facile de distinguer les petits *oppida* des grandes résidences aristocratiques fortifiées (pourvues elles aussi d'un *murus gallicus*, comme à Luant ou à Meunet-Planches dans l'Indre ; cf. ABA, p. 76 et 79). Sont attestés comme *oppida*, outre Bourges : Levroux, Murs, Villedieu, Rivarennes, Saint-Marcel, Sainte-Sévère, Châteaumeillant, La Groutte, Châteloy/Hérisson, Néris et probablement Sancerre, Vierzon, Issoudun. Tous ont de fortes chances d'avoir été occupés à la Tène finale.

[6] L'artisanat aussi est bien développé, comme au Village des Arènes à Levroux (attesté au IIe av. notre ère. (CAG36, n°148). De façon générale, c'est autour de Levroux, Bourges et Saint-Marcel/*Argentomagus* que se concentrent à cette époque habitat et activités commerciales.

[7] A Levroux, on quitte la « Colline des Tours » pour gagner la plaine ; à l'éperon barré de « la Groutte » est préféré Drevant, sur les bords du Cher ; A Néris, Saint-Marcel ou Bourges, le glissement est en revanche à peine perceptible. Ce mouvement n'est toutefois pas complètement nouveau : déjà durant le premier âge du Fer, entre

Ce réseau celtique fut déterminant. Si la vingtaine d'*urbes* évoquées par Jules César ne peut en tout point être apparentée à la vingtaine d'agglomérations romaines connues aujourd'hui[1], on peut parler toutefois de continuité[2] : « il ne s'agit donc ni d'une délocalisation, ni d'une urbanisation plus dense. Le réseau reste stable, c'est la nature de l'agglomération qui change […]. Cette transformation sans heurts souligne à la fois la richesse du territoire biturige avant la Conquête et la romanisation rapide des élites locales qui s'opère sans intervention massive de colons romains »[3]. L'observation de zones d'implantation publique, abordée plus loin, révèlera l'importance de ces sites jusqu'au haut Moyen Âge[4]. Grégoire de Tours, quelques siècles plus tard, témoigne du maintien du réseau urbain impérial quand il cite encore trois agglomérations bituriges, qualifiées de *vici* : Néris[5], Déols[6] et Châteaumeillant[7].

A leur tour ces agglomérations secondaires romaines eurent une fonction primordiale concernant l'occupation du sol[8]. Autour d'elles se forment en effet des sortes de couronnes,

---

le VIIIe et VIIe siècle av. J.-C. s'était initié un mouvement, depuis les hauteurs — modérées, puisqu'on dépasse rarement les 400 m d'altitude… — privilégiées à la fin de l'âge du Bronze, vers les plaines alluviales.

Les déplacements sont toutefois relatifs : les sites de hauteurs furent déjà délaissés quelques siècles auparavant pour gagner les terrains plus propices à la culture ; depuis lors, on constate une certaine permanence du peuplement.

[1] L'*oppidum* de Sidiailles par exemple est déserté après la Conquête.

[2] En bonne partie hérité de la période gauloise, ce réseau sera complété durant l'Antiquité (cf. ABA, carte p. 83. Trois autres cartes, p. 164-166, chronologiques, rendent bien compte de cette évolution durant la période antique).

[3] O. BUCHSENSCHUTZ et F. DUMASY, ABA, p. 79.

[4] Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

[5] Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Sud.

[6] Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux Est.

[7] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.

[8] L'historiographie s'intéresse davantage depuis quelques années à ces agglomérations romaines secondaires. Cf. *Villes et agglomérations urbaines antiques du sud-ouest de la Gaule : histoire et archéologie, 2e colloque Aquitania, 13-15 sept. 1990*, Bordeaux, 1992 ; J.-P. PETIT, M. MANGIN (dir.), *Les agglomérations secondaires : la Gaule Belgique, les Germanies et l'Occident romain, acte du colloque de Bliesbruck-Reinheim/Bitche (Moselle)*, 21-24 octobre 1992, Paris, 1994.

Par agglomérations secondaires romaines on entend « tous les habitats groupés qui se répartissent sur le territoire sous l'autorité du chef-lieu » ; des critères restrictifs peuvent venir réduire le nombre de ces agglomérations secondaires, pour ne retenir finalement que le réseau « urbain », avec des sites présentant un certain degré d'équipement, une certaine étendue, situation géographique particulière — carrefour routier etc — et une bonne longévité. Ce sont les critères retenus par F. DUMASY, « Les agglomérations secondaires de la cité des Bituriges Cubi », dans *Les agglomérations secondaires* , p. 215-222. De 33 sites généralement reconnus, cette archéologue passe à 20 sites, en procédant à « la mise à l'écart des étapes routières ou de sites trop mal connus pour être exploités ». Cf. ABA, p. 83 (carte de ces différentes agglomérations et des sites routiers ou fluviaux). F. DUMASY retient donc 6 catégories d'agglomérations secondaires. De ces sites, que nous aurons l'occasion de retrouver souvent, nous ne retiendrons ici que les noms :1-Argenton et Néris : 2-Levroux et Drevant ; 3-Saint-Ambroix/*Ernodurum* et Bruère-Allichamps ; 4-Clion, Déols, Vierzon, Baugy et Châteaumeillant ; 5-Bourbon, Thaumiers, Neuvy-sur-Barangeon et Vendoeuvres ; 6- Sidiailles et Châteloy/Hérisson. Enfin parmi les simples stations routières, *mansiones* ou *mutationes*, il faut compter une douzaine de sites : Chantelle, Brive, Le Blanc, Levet, Rians (tous sièges de vicairies par la suite), Ardentes/*Alerta*, Monestier/*Cantilia*, Sancoins/*Tincollum* (figurant sur la Table de Peutinger ou l'Itinéraire d'Antonin), Cosne d'Allier, Issoudun, Saint-Florent-sur-Cher, Souesmes,Villeneuve-sur-Cher. Cf. *infra*, carte p. 376.

des regroupements de *villae*[1]. Il s'agit de secteurs dynamiques où se concentrent les productions agricoles ou céramiques, les grandes et très grandes *villae*, les activités de transformations métallurgiques et textiles. La Conquête a simplement occasionné une meilleure gestion et une rationalisation des riches terres du Berry, sans déplacement majeur[2].

A l'instar des axes fluviaux, les voies terrestres reliant ces agglomérations secondaires ont également canalisé le peuplement[3]. En effet parce que sur le tracé de ces routes, les textes — Table de Peutinger, Itinéraire d'Antonin — et/ou l'archéologie attestent l'existence de stations routières disposées en moyenne tous les 12 kms ; autour d'elles se constitua un second réseau de *villae* en étoile. Par ailleurs, il a été remarqué que pratiquement toutes les *villae* connues sont disposées à moins de 2 kilomètres d'une voie ; sans trop s'en approcher toutefois, selon les recommandations de l'agronomie romaine[4].

Nous verrons en cours d'enquête quelle importance donner à ce réseau qu'empruntent les hommes et les idées neuves.

En fin de compte, plus de 60 % des *villae* berrichonnes apparaissent au cours du premier siècle de notre ère, adoptant des formes diverses[5]. A ce moment, elles tentent de

---

Pour notre enquête, il nous faudra tenir compte de tous les habitats groupés, sans négliger toutefois la hiérarchie existant entre eux. En cela la définition de M. MANGIN, dans *Les agglomérations secondaires*, est séduisante : « tout site archéologiquement attesté qui se situe entre la ferme ou la *villa* isolée et la capitale de cité, c'est-à-dire du village de paysans et de la station routière modeste à l'agglomération dont le paysage est très proche de celui de la ville chef-lieu de cité ».

[1] ABA, p. 170. Il s'agit de Bourges, Levroux, St-Marcel, Néris, mais aussi St-Ambroix, Bruère-Allichamps, Saint-Satur

[2] Cf. L. AUGIER, P.-Y. MILCENT, O. BUCHSENSCHUTZ, ABA, p. 159 : « Si les matériaux architecturaux et le modèle changent, l'organisation du territoire se prolonge sans rupture de la fin de l'âge du Fer à l'époque romaine ».

[3]Nous devons à E. CHENON, *Les voies romaines du Berry*, Paris, 1922, d'avoir dressé la première véritable carte des voies romaines berrichonnes. Des précisions ont pu y être apportées : grâce aux découvertes archéologiques — trace fossile, coupe, borne, gué, pont — 65 % du réseau viaire du territoire biturige est aujourd'hui attesté. Le reste n'est que présumé, fruit du travail d'érudits locaux, qui attend la confirmation sur le terrain de son existence. Toutefois une certaine logique se dégage et permet une cartographie d'ensemble plus cohérente.

Des axes principaux apparaissent :

-Saint-Marcel/Saint-Satur sud-ouest/nord-est, en passant par Bourges et joignant Saintes à Sens ;

-Saint-Marcel/Néris, par Châteaumeillant, dans la partie méridionale du Berry. Il donnait accès à Poitiers et Saintes à l'ouest et à Clermont et Lyon à l'est;

-un dernier axe, orienté nord-ouest sud-est, depuis Gièvre jusqu'à Sancoins par Vierzon et Bourges, reliait Tours à Autun.

Certains de ces itinéraires sont assez remarquables, comme les voies doubles de la vallée du Cher et de l'Indre.

[4] ABA, p. 169 : on compte peu d'implantation avant 200 m, puis une densification vers les 300 m, avec un échelonnement plus progressif jusqu'à 2 km.

[5] Phénomène qu'A. FERDIERE, *Les campagnes en Gaule romaine*, Paris, 1988, t. 1, *Les techniques et les productions rurales en Gaule*, p.66-80, faisant état de différentes enquêtes, remarquait dans toute la Gaule. Evolution technique, diffusion d'espèces nouvelles, nouveaux procédés aratoires et agricoles valorisant des terres jugées jusqu'ici peu fertiles, conditions climatiques favorables, mais aussi expansion démographique, sont probablement les causes de ce phénomène.

gagner et de rentabiliser les terres environnantes, moins fertiles. En vain : dès la fin du Ier siècle, suit une période de décroissance, un processus d'abandon qui atteint son maximum au IVe siècle, au profit d'une rétraction autour des agglomérations et des plus grandes *villae*. La crise du IIIe siècle eut sans doute raison des établissements les plus modestes, mais il est certain aussi qu'une production limitée, une réorganisation de l'exploitation et la faible productivité de certains terroirs contribuèrent grandement à ce recentrage, puisque les *villae* qui se maintiennent sont celles implantées favorablement. C'est sans surprise que ces zones de repli constituent le plus ancien socle de peuplement : sur les meilleures terres et près des axes de communication[1]. C'est cette configuration que manifestement connut le haut Moyen Age.

La toponymie vient d'ailleurs confirmer les découvertes archéologiques. Sur la carte suivante, nous avons répertorié tous les chefs-lieux de paroisse dont le nom est suffixé en –*acum*. Ce rapide sondage montre assez logiquement de fortes concentrations en Champagne berrichonne et le long des vallées. Des relevés plus précis en divers points du Berry conduisent aux mêmes conclusions[2]. Ils ont permis en outre de limiter les *a priori* concernant le peuplement de certains secteurs de Berry. Alors qu'il est classique par exemple d'attribuer à la Brenne aujourd'hui le caractère de désert humain, force est de constater le nombre respectable dans ce secteur de noms de lieux typiquement romains.

[1] Sur cette évolution, ABA, p. 62-63, 73 et 167.

[2] Après une tentative, le temps nous a malheureusement manqué pour répertorier de manière exhaustive et classer tous les noms de lieux berrichons, sur la base des dictionnaires topographiques et de la cartographie.

Figure 11 Toponymes en -acum

Les données rassemblées laissent envisager à la fin de l'Antiquité un peuplement assez stable et encadré. Des sources postérieures supposent son maintien durant le haut Moyen Âge.

2-Les survivances antiques et l'expansion du peuplement au haut Moyen Âge.

Il y a ici plusieurs points à distinguer.

Il faut tout d'abord apprécier le passage de l'Antiquité tardive à l'époque mérovingienne. Il s'avère que le peuplement antique a légué au haut Moyen Âge ses caractéristiques et ses structures (a). Nous montrerons ensuite qu'outre les survivances, il est également question d'expansion durant tout le haut Moyen Âge (b).

a-Pérennité du peuplement et de certains cadres antiques.

***Le Berry mérovingien,* terra cognita.**

Quelques textes en outre livrent subrepticement une image du paysage du haut Moyen Age. Nous nous intéresserons à deux récits de Grégoire de Tours qui, même s'ils traitent

d'expériences érémitiques, donnent l'image au VIe siècle d'une région largement romanisée et humanisée.

Du temps de l'évêque *Arcadius* (538), Patrocle, membre du chapitre cathédral aspirant à la solitude, quitte Bourges pour gagner le sud-est du diocèse[1]. Il s'arrêta à Néris, ancienne agglomération secondaire romaine dont les ruines témoignent du lustre[2]. L'isolement devait être modéré car cette localité, où le saint fonde un oratoire dédié à saint Martin, une école et un monastère pour jeunes filles, est mentionnée comme *vicus* par Grégoire et c'est en outre le siège d'un archiprêtré ; à l'époque carolingienne Pépin Ier d'Aquitaine y séjourna même à deux reprises[3]. De même que les percées de l'ermite, créant dans les environs de Néris deux autres monastères — *Mediocantus*, aujourd'hui la Celle[4] et Colombier[5] — se font dans un secteur déjà exploité, si l'on en juge les toponymes celtiques et romains environnants[6]. Les fondations du saint, devenus lieux de pèlerinage, contribuèrent à percer davantage encore ce « désert »[7].

Grégoire de Tours rapporte également la vie de saint Eusice, reclus du VIe siècle vivant au milieu d'épais buissons, au nord-ouest du diocèse[8]. Sa retraite est toutefois relative, si l'on considère que son ermitage, qui deviendra Selles-Saint-Eusice, sur les bords du Cher, est une zone révélée par l'archéologie comme fortement humanisée dès l'époque gallo-romaine, où restent les vestiges d'une église mérovingienne[9]. La visite fréquente évoquée par la *vita* de voisins et de malades, du vivant du saint, confirme la régularité de cette occupation. Le développement de ce secteur ne doit rien au succès du culte de saint Eusice, resté très confidentiel.

Ces récits nous offrent finalement la même image : des régions marginales encore boisées bien sûr, mais fréquentées et portant les marques de l'époque précédente[10]. Au VIIe siècle, la vie de saint Siran évoque en effet ce *saltus* de la Brenne, dans lequel il fonde les

---

[1] *Vit. Pat.*, 9.
[2] Sur ce site thermal majeur, cf. CAG 03, n°311. Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.
[3] Nous conservons deux actes datés *in Nerisio* (L. LEVILLAIN, *Recueil des actes de Pépin Ier et de Pépin II rois d'Aquitaine (814-848)*, n°24 et 36.
[4] Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille.
[5] Allier, ar. Montluçon, c. Commentry.
[6] Notamment Arpheuilles (Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille), Durdat (Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille) Commentry (Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.) etc.
[7] *Vit. Pat.*, MGH, *SRM*, t. 1, éd. B. KRUSCH, p. 705. Des pèlerins vinrent depuis le Limousin voisin pour obtenir une guérison sur le tombeau de Patrocle, à Colombier.
[8] *Gl. Conf.*, c. 81.
[9] L'église actuelle comporte en effet des colonnettes provenant vraisemblablement d'un édifice mérovingien.
[10] G. FOURNIER, *Le peuplement rural de la Basse-Auvergne*, p. 99, utilisait l'exemple de Patrocle — Néris étant proche de la région de prédilection de l'auteur — pour signaler que les forêts étaient déjà bien humanisées : « Ces solitudes forestières se dégradaient en bordure des régions où le peuplement remontait à une époque ancienne ».

monastères de Méobecq et de Longoret/Saint-Cyran[1]. Mais ces monastères, en dépit de la solitude recherchée, furent implantés en bordure des voies romaines[2].

Ces textes qui parlent de déserts trahissent davantage le lien qui unit l'Antiquité tardive au haut Moyen Âge. Cela nous amène à nous interroger sur la pérennité des structures rurales romaines et sur leur rôle comme pôles fixes de peuplement durant cette période. Cette question est déterminante avant de se pencher sur la pénétration du christianisme en milieu rural.

Question du maintien de l'habitat rural antique.

Nous verrons que les agglomérations urbaines romaines firent preuve de permanence au haut Moyen Âge et participèrent à la structuration de l'espace. A une échelle inférieure, l'évolution de l'habitat rural se laisse moins bien saisir. L'identité entre *villa* antique et domaine altimédiéval est une question encore sensible et les travaux montrent que ce phénomène est extrêmement variable d'une région à l'autre[3]. Mais force est de constater en Berry la stabilité de l'habitat rural romain, avec une concentration autour de grands domaines latifundiaires.

Nous avons relevé quelques exemples en ce sens.

La vie de saint Siran, rédigée au VIIe siècle, précise que Flaucade, agent du roi, donne au saint le *locus* de *Longoritus*/ Saint-Cyran, situé « *in ipsius predicti Flaucadi praedium* »[4]. Nous n'avons malheureusement pas plus de détails. S'il est impossible d'évaluer l'exacte nature des biens de cet homme, il faut toutefois remarquer qu'à sept kilomètres de là, fut mise au jour une importante *villa* antique portant des traces d'une occupation se prolongeant

---

[1] C. 11 : « *Tunc quidem locum conpendosium, ut illus visus est, qui Millebeccus dicitur, intra saltus Brioniae elegerunt, ibique ad opus predictum, prout posse fuit, quantocius aedificare coeperunt.* »
C. 12, évoquant *Longoritus* : « *Nam idem locus in iam dicto saltu Brionnae noscitur situs* ».

[2] Cf. *supra* p. 227.

[3] Sur cette question de la continuité, cf. la synthèse et les approfondissements d'A. VERLHULST, « Genèse du régime domanial classique en France au haut Moyen Age », dans *Settimane*…, Spolète, 1966, n°13, p. 135-160, en particulier p. 142 ; F. BANGE, « L'*ager* et la *villa* », dans *AESC*, 1984, p. 529-569, en particulier p. 533-536, réfutant en Bourgogne la continuité entre la *villa* antique et la *villa* telle qu'elle apparaît dans les textes des IXe et Xe siècles ; Cf. également S. LEBECQ, *Les origines franques, V-IXe siècles*, Paris, 1990, p. 77-78, revenant sur quelques cas de continuité dans la France du nord ; de façon plus générale, J. FONTAINE, N. HILLGARTH (dir.), *Le septième siècle. Changements et continuités*, Londres, 1992. En dernier lieu, cf. la brillante synthèse de G. RIPOLL, J. ARCE, « The Transformations and End of Roman *Villae* in the West (Fourth-Seventh Centuries : Problems and Perpectives », dans G. P. BROGIOLO, N. GAUTHIER, N. CHRISTIE (dir.), *Towns and their Territories between Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Leiden, 2000, p. 63-114.

[4] *Miracula Austregisili*, MGH, *SRM*, t. 4, p. 613.

jusqu'à l'époque mérovingienne[1]. Par ailleurs, dans les *miracula* d'Austrégisile, le terme *villa* désigne bien un domaine foncier de type latifundiaire. L'évêque se rend en effet dans sa propriété située dans la *villa Stivalis*, près de Chabris, où se trouve sa *domus*[2].

Ces exemples sont confortés par une enquête archéologique sur l'habitat rural antique berrichon mettant en évidence l'aspect structurant du réseau des *villae*, puisqu'elles constituent 73% de l'habitat à la fin du Bas-Empire[3]. Certes « la poursuite d'occupation d'un lieu peut dissimuler une rupture radicale dans la nature de cette occupation. Il est simplement permis de conclure sur le fait que des établissements demeurent des centres de peuplement encore actifs au haut Moyen Age »[4]. La réutilisation de ces sites, parfois jusqu'à nos jours, prouve toutefois qu'il s'agit de pôles de peuplement régulièrement privilégiés, pour la qualité du sol, l'accès à l'eau, la proximité d'une voie de communication etc. Partant de là, nous pouvons dans plusieurs cas conclure à la permanence du régime ancien.

Il faut se garder toutefois de généraliser cette transmission que seule l'archéologie, avec l'espoir que les investigations s'étendent, pourrait préciser. Et à la rigueur, les exemples mentionnés ne concernent que le VIIe siècle. Que dire de l'époque carolingienne ? A ce sujet, une histoire du paysage berrichon qui révélerait les permanences et les ruptures au cours du haut Moyen Âge reste encore à écrire. Guy Devailly et Pascal Gourgues en vain ont tenté de circonscrire les origines et les caractéristiques de la *villa* berrichonne et du régime du grand domaine classique carolingien[5] ; faute de documents comptables, tels des polyptyques, il faut pour l'instant y renoncer[1].

---

[1] Cette *villa* est à côté du hameau de la Pétonnière (comm. Paulnay, Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne), assez proche en somme de Saint-Cyran (comm. Saint-Michel-en-Brenne, Indre, ar. Châteauroux, c. Mézières-en-Brenne). Les fouilles ont révélé huit états d'occupation entre le Ier et le VIIe siècle. Cf. CAG 36, p. 187-189.

[2] *Miracula Austregisili*, MGH, *SRM*, t. 4, p.188-208, c.4, p. 202, « *Cum in pago Biturico iuxta vicum Carobrias in villa quae dicitur Stivalis sancti viri proprietas fuerit, ibidem habebat domum ubi ipse habitaverat et thorum in quo iacuerat* ».

[3] ABA, p. 61-63 et p. 162-167. L'archéologie aérienne en Berry de ces trente dernières années a mis en évidence « la forte densité des exploitations agricoles au cœur de la cité antique ». Aussi, « le territoire biturige s'affirme comme un secteur sur lequel les établissements de types *villae* sont bient représentés, même s'il existe une grande diversité des formules ». Les conséquences sur le peuplement sont évidentes.

[4] *ABA*, p. 62 (C. GANDINI). G. RIPOLL, J. ARCE, *art. cit*., p. 69, rappellent en effet que « the *villa* was one of the fundamental elements, together with centuriation and the *vici*, that structured the landscape during the Roman period, at the same time as it reflected not only an entire economic and cultural system, but also a system of agricultural exploitation ».

[5] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 100-105, s'est montré embarrassé au moment de définir clairement la *villa* berrichonne. En effet, « aucun texte du IXe siècle ne donne de précisions sur leur mise en valeur et leur gestion ». Si l'on suppose l'existence de la *villa* de type carolingien, à travers les mentions éparses de *mansus indominicatus*, il est certain qu'en avançant dans le temps, le sens de *villa* a évolué. Un diplôme de Charles le Chauve de 851 signale en effet la possession en Berry par le chapitre Sainte-Croix d'Orléans de la *villa* de Maray « *cum villis et appendiciis suis* » (SCO, n°35). Nous songerons ici alors à ces hameaux dont l'existence fut démontrée archéologiquement dans d'autres régions, n'excluant pas un lien avec une *villa* de type classique (cf. IMBART de la TOUR, *Les paroisses rurales*, p. 118 ; P. PERIN, « La part du Haut Moyen Age dans la genèse des terroirs de la France médiévale », X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *Le roi de France en son*

L'existence et la conservation d'une cadastration antique en Berry ?

Avant d'aller plus loin, pouvons-nous nous interroger, alors qu'il est question du peuplement, sur l'existence éventuelle d'une cadastration antique dans notre région, autre élément de stabilité du paysage rural et de son habitat? Cette cadastration romaine constituait un moyen de gestion de l'espace et de détermination de l'impôt et fournissait pour les pouvoirs publics un instrument politique, juridique et financier.

Depuis 1980 environ, plusieurs études ont révélé à différents endroits en Gaule et plus favorablement dans le sud-est, l'existence un réseau cadastral antique, sur d'assez grandes surfaces — gage de son effectivité[2]. Des conclusions convaincantes et des méthodes de détection abouties ont pu le voir le jour. Les photographies aériennes et leur filtrage optique, la cartographie, l'archéologie, la toponymie fournissent les indices nécessaires mettant en évidence des trames plus ou moins anciennes. Or dans d'autres régions, outre son existence,

---

royaume autour de l'an mil, p. 225-234, en particulier p. 229). Quoiqu'il en soit, au moment où ce régime domanial apparaît dans nos sources, il n'est déjà plus qu'un souvenir ; le terme de manse par exemple ne correspondant par exemple plus à une unité d'exploitation (cf. G. DEVAILLY, *Le cartulaire de Vierzon*, introduction, p. 57).

Au IXe et Xe siècles, le terme *villa* peut désigner tout autant un village, une agglomération rurale regroupant plusieurs propriétaires, qu'un grand domaine de type classique appartenant à un seul maître. (cf. SSB, n°81, 880 ; CLU, t. 1, p. 47). Suivant une tendance générale, c'est le sens retenu par P. GOURGUES, *op. cit*., p. 193-205, qui conçoit de préférence les *villae* comme des villages de paysans libres et pourvus d'une administration propre. Il tente en effet l'expérience sur la *villa* de Chezelles (Allier, ar. Moulins, c. Chantelle), éclairée par quatre chartes de Cluny, (CLU n°1204, 966 ; n°1284, 970 ; n°1302, 971; n°1368, 974). Toutefois le cas est déjà tardif.

Mais de façon plus abstraite, ce serait aussi une assiette fiscale, idée que P. GOURGUES reprend à J. DURLIAT, *Les finances publiques*, p. 152s. Ainsi les ventes, les donations de *villae* ne porteraient pas sur le village, mais sur le produit de ses revenus fiscaux. Ce qui expliquerait qu'à côté de chartes détaillant très exactement les confronts de certaines parcelles, d'autres, datées des IXe et Xe siècles, ne fournissent qu'une liste imprécise des biens contenus dans la *villa* (p. 202-203) : on viserait plutôt leur produit fiscal. Mais n'est-ce pas aller trop loin que de chercher des exemples similaires dans la donation de Jean de Saint-Caprais au prieuré de la Chapelle-Aude, fin XIe siècle (CHA, n°12, vers 1060 ; P. GOURGUES s'en remet ici totalement à E. MAGNOU-NORTIER, « Trois approches de la question du manse. D'après le polyptyque d'Irminon, les chartes de la Chapelle-Aude et les cartulaires méridionaux pour le casal », dans E. MAGNOU-NORTIER (dir.), *Aux sources de la gestion publique*, t. 1, p. 124-207) ?

[1] Sur ce contraste entre l'abondance des polyptyques du Nord et la sécheresse des sources de ce côté-ci de la Loire et pour une réduction de cet écart à l'aide de quelques sources dispersées, cf. J.-P. POLY, « Régime domanial et rapports de production « féodalistes » dans le Midi de la France (VIIIe-Xe siècles) », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIe siècles). Bilan et perpectives*, Rome, 1980, p. 57-84.

[2] Plusieurs tables rondes ont permis une avancée notable en la matière, associées à une littérature de plus en plus dense à ce sujet. Cf. M. CLAVEL-LEVEQUE (dir.) *Cadastres et espace rural, approches et réalités antiques. Table ronde de Besançon, mai 1980*, Paris, 1983 ; *De la terre au ciel. I, Paysages et cadastres antiques, XIIe stage international*, Besançon 29-31 mars 1993, Paris, 1994 ; cf. G. CHOUQUER, F. FAVORY, *Contribution à la recherche des cadastres antiques*, Paris, 1980 ; *Les paysages de l'Antiquité. Terres et cadastres de l'Occident romain*, Paris, 1991 ; *Les arpenteurs romains, théorie et pratique*, Paris, 1992 ; des mêmes auteurs, *L'arpentage romain*, Paris, 2001 ; G. CHOUQUER, *Les formes du paysage*, 3 tomes, Paris, 1996-1997.

sa conservation jusqu'au haut Moyen Âge a été évoqué[1]. Pour le Berry, plusieurs prospections ont été tentées. Jacqueline Soyer s'est penché sur le cas de l'actuel département du Cher, avec un résultat positif selon elle[2]. Alain Leday et Jean Holmgren, au cours d'une enquête sur les *villae* gallo-romaines autour de Bourges ont conclu aux mêmes orientations, avec des habitations placées d'après eux sur les bords des centuries[3]. Plus récemment, Armelle Querrien appelle pour des raisons méthodologiques et d'interprétation des données, à relativiser ces résultats[4] ; elle s'est quant à elle concentrée sur le secteur de Moulins-sur-Céphons / Levroux / Brion, dans l'Indre, parvenant ainsi à définir plusieurs parcellaires superposés : trois antiques et un médiéval[5]. Pour Gérard Chouquer, consulté récemment, ces résultats posent toutefois problème et nécessite une plus grande collecte d'indices mettant en évidence les *limites*, ces chemins de base d'une centuriation[6].

Pour notre part, nous avons du mal à retenir la seconde partie de la démonstration d'Armelle Querrien, évoquant l'influence de ces cadastres sur la voirie, la formation des habitats groupés, sur les grands domaines carolingiens et enfin sur l'implantation des églises.

---

[1]Cf. G. CHOUQUER et F. FAVORY, *Les arpenteurs romains, théorie et pratique*, Paris, 1992, p. 12 ; des mêmes auteurs, *L'arpentage romain*, 2001, p.268-275. Il ne faut en effet pas oublier que l'on doit en partie la connaissance de ces techniques par des manuscrits de l'antiquité tardive et du haut Moyen âge. Les textes des arpenteurs sont réunis dès la fin du Ve siècle-début VIe siècle dans des manuels scolaires. A partir de cette date, l'intérêt pour cette science va aller croissante. L'abbaye de Corbie aux VIIIe et IXe siècles est l'un des centres les plus importants, avec d'autres *scriptoria* dynamiques situés en Artois, Lotharingie, Catalogne. Tous assureront la circulation de ces manuels jusqu'au XIVe siècle.

[2] J. SOYER, « Une centuriation romaine dans la région de Bourges ? », dans *100e Congrès national des sociétés savantes, Archéologie*, Paris, 1975, p. 111-113 ; « Les vestiges de centuriation romaines dans le département du Cher », dans *Revue d'Archéométrie*, t. 1, 1977, p. 83-88 elle y repérait deux cadastres antiques, orientés à environ 30° nord-est et 30° nord-ouest. Cf. également sa contribution à *Cadastre et espace rural*, *op. cit.*, note 13, p. 336.

[3] J. HOLMGREN et A. LEDAY, « L'implantation des villas gallo-romaines dans la Champagne berrichonne », dans *Caesarodunum*, t. 17, 1982, p. 127-137 ; A. LEDAY, « Recherches sur les centuriations dans le centre du département du Cher », dans *Cadastres et espace rural*, p. 327-329.

[4] A. QUERRIEN, « Parcellaires antiques et médiévaux du Berry », dans *JS*, Paris, 1994 , p.240s pour un état de la question. concernant Jacqueline Soyer, elle craint tout d'abord un trop rapide bilan des observations. Et quant aux *villae*, celles-ci ne peuvent constituer qu'un indice. Par ailleurs, les auteurs de ces prospections aériennes ont défini un module unique de centuriation de 700m. Or on sait que ces modules peuvent varier et atteindre 710 m (cf. p. 285, n. 103).

[5] *Ibid*., p. 285 pour le relevé des zones étudiées. Elle a pu ainsi définir trois parcellaires orthogonaux orientés de la sorte : le A à 4° ouest ; le B à 29,5° est ; et le C à 28 ° ouest, ce qui semble correspondre à peu près, pour deux d'entre eux à ce que trouvait Jacqueline Soyer pour le Cher : 29 à 30° est et environ 30° ouest. A ces parcellaires superposés, il faut en ajouter un quatrième, radioconcentrique, propre à l'époque médiévale, centré sur les bourgs. Une rapide analyse de clichés concernant d'autres parties du Berry viendrait confirmer ces orientations. A noter que la cité de Bourges elle-même semble obéir, entre autres, à une orientation principale de 28° ouest.

[6] Il est certain d'après lui qu'en disposant une grille à la mesure de la centuriation romaine, on obtient immanquablement des lignes de même orientation, ce qui ne suffit pas pour y voir un réseau romain. Ces régularités d'orientation sont courantes en France du centre et du nord et correspondent plus raisonnablement à des trames viaires et des parcellaires qualifiés d'auto-organisés — mis en évidence par des orientations Est et Ouest quasi identiques, proches de 30° —, ne résultant d'aucune planification antique.

Le lien fait entre centuriations et limites paroissiales n'est pas totalement convaincant[1]. Cela suppose une utilisation active des limites et de la voirie antique, ce qu'il faut confirmer avant d'aller plus loin.

Aujourd'hui, l'absence pour le Berry de travaux suffisamment complets nous empêche de conclure à l'existence en Berry d'un mode de gestion des terres et des hommes depuis le Haut Empire. Et il faut, pour notre part, renoncer à rechercher les traces de cette cadastration, enquête hors de notre portée[2].

Nous remarquons certes la permanence d'un vocabulaire particulier dans plusieurs chartes berrichonnes des Xe et XIe siècles : *arpenta antiqua*, *pagina*[3]. Certains textes du Xe siècle font par ailleurs état d'une gestion et d'une répartition quadrangulaire des terres : limitées sur leur quatre côtés, bordées parfois par la *via publica* ou la *via calciata*[4]. Alors que plusieurs crises politiques ont déjà secoué notre région, peut-on y voir le maintien des traditions romaines fiscales ? On a pu reprendre simplement le tracé de chemins antiques, suivre et entretenir un certain ordonnancement agraire, mais de façon quasi inconsciente[5]. Mais en l'état actuel des connaissances, il est difficile d'aller plus loin. Un toponyme toutefois

---

[1] A. QUERRIEN, *art. cit*., p. 290-296. Ces dernières en effet se calqueraient par endroit sur les limites de centuriations, tandis que les intersections de limites paroissiales prendraient favorablement appui dessus. Mieux encore, la majorité des églises seraient disposées sur ces tracés antiques… D'autres indices viendraient étayer la démonstration : existence de bornes, de croix, symbolisant la pérennité de l'antique cadastration

[2] Après quelques tentatives, nous avons dû renoncer à poursuivre cette recherche dans d'autres secteurs du Berry. Cette enquête suppose la mise en œuvre de moyens techniques considérables. C'est l'affaire de spécialistes, nous ne pouvons qu'espérer l'extension de leurs recherches.

Faisons état toutefois de quelques observations. Dans Bourges même, fut repéré une orientation à 40° E. Plusieurs éléments, bâtis dès l'époque augustéenne et qui la conservent jusqu'au IIIe siècle, ont en effet cette orientation (CAG 18, p. 89 et p. 93). A Néris, dont on connaît le développement à l'époque romaine, les archéologues signale que la rue Jean-Jacques Rousseau réutilise le *decumanus maximus* (bilan SRA Auvergne, 1996, p. 40). Or nous avons remarqué que l'angle est précisément de 40° E. A Bourbon également une telle orientation est probable. Tout cela bien entendu exige la mise en place d'une démarche plus rigoureuse que la nôtre et le croisement d'indices beaucoup plus nombreux.

[3] Notamment SSB, n°72 bis, 1064.

[4] Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 197-198, avec un essai de reconstitution de la *villa* de Chezelles, p. 199.

On trouve des mentions de cette voie publique du IXe au XIe siècle : SSB : n° 16, 859-875 ; n° 81, 880 ; n° 14, 859 ; n° 19, 943 ; n° 30, 926 ; n°115, v. 1010 ; n° 7, v. 1025 ; n° 72, 1064 . RCI, n°1, faux du XIe siècle; CHA, n°30, faux du XIIe siècle. SSB, n°86, 1046.

Sur ces *viae publicae*, cf. M. ROUCHE, « L'héritage de la voirie antique dans la Gaule du Haut Moyen Âge (Ve-XIe siècle) », dans *L'homme et la route en Europe occidentale au Moyen Âge et aux temps modernes*, Flaran II, 1980, p. 13-32 ; cf. J. DURLIAT *op. cit*., p. 132.

[5] Cf. pour comparaison F. FAVORY, A. PARODI, P. POUPET, C. RAYNAUD, « Lunel-Vieil et son territoire », dans F. FAVORY, J.-L. FICHES (dir.), *Les campagnes de la France méditerranéenne dans l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge. Etudes microrégionales*, Paris, 1994, p.133-244. Même dans ces régions méridionales, cette pérennité de l'organisation du territoire est délicate à établir : « Nous touchons ici à l'ambiguïté des concepts de continuité, rupture et transition. La notion de continuité peut recouvrir une large variété d'aspects, depuis la survivance physique d'éléments d cadre de vie (un site ou le tracé d'une route), d'une culture (le nom de certains lieux) ou d'un paysage (des fossés, la forme de parcelles), jusqu'à la permanence d'activités, de coutumes et de statuts sociaux. On se gardera donc de confondre la persistance de données matérielles, qui, on l'a noté lors de l'étude des aménagements agraires, peuvent se pérenniser tout en perdant leur fonction initiale, avec la permanence d'une formation sociale ».

de notre diocèse ne laisse pas de surprendre, empêchant ce dossier de se refermer définitivement. Il s'agit de *Saint-Huret* dans le sud du diocèse[1]. Or la consultation des formes anciennes nous éloigne avec certitude d'un apparent hagiotoponyme : en 1449, il est question de *Centuray*, transformé cinquante ans plus tard en *Sainct Uray*. Le retour en 1600 de *Cinturay* témoigne de l'hésitation à voir là le souvenir d'un saint qui n'existe pas[2]. Désignerait-on un territoire qui a été centurié, fait assez particulier pour avoir marqué la toponymie[3] ? Y répondre suppose l'appui de travaux plus poussés sur l'histoire antique du Berry.

Rappelons toutefois que les *vitae* de saint Austrégisile et de Sulpice font allusion à un système fiscal encore actif au VIIe siècle[4]. D'autre part, en considérant non plus les monnaies mérovingiennes comme la preuve d'ateliers monétaires mais plutôt comme celle de lieux de perception de l'impôt, il est permis de remettre en cause une rupture nette entre l'Antiquité et la période mérovingienne[5]. Les héritages sont en effet nombreux.

Les caractéristiques essentielles du peuplement du haut Moyen Âge sont définies connues avant la fin de la période tardo-antique. Et ensuite ? On a pu dire que l'époque mérovingienne constituait une période de repli de l'habitat, de régression. En Berry, nous observons manifestement le contraire ; c'est bien d'une expansion dont il s'agit, peut-être même la plus forte de tout le haut Moyen Âge.

b- Expansion du peuplement altimédiéval.

Le peuplement en effet, loin de stagner, voire de régresser, connaît à l'ère mérovingienne un notable redéploiement[6]. On a pu tout d'abord reconquérir d'anciens

---

[1] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant.

[2] H. BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique du département du Cher*, p. 319. On est d'ailleurs en Berry assez coutumier de ce genre de création. L'exemple de Saint-Igny (Cher, ar. Bourges, c. Baugy) trahit les mêmes transformations : *Sanctigney*, 1259 ; *Seintignacum*, 1328 ; *Saintaigni*, 1387 ; *Sanctus Igniacus*, 1443 ; *Sintigniacum*, 1460 ; *Sainct Ygny*, 1563.

[3] J.-P. CHAMBON, consulté sur ce point, penche plutôt pour cette hypothèse.

[4] Cf. *supra*, p. 131.

[5] Cf. *infra*, p. 390s.

[6] Cf. G. DEMIANS d'ARCHAIMBAUD, « Le village et l'habitat rural », dans X. BARRAL I ALTET (dir.), *Le paysage monumental de la France de l'an Mil*, Paris, 1987, p. 85-101 ; P. PERIN, « La part du haut Moyen Âge dans la genèse des terroirs de la France médiévale », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.) *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, Paris, 1992, p. 225-235, constatant l'existence de villages bien avant le terme fixé notamment par R. Fossier. Suivent des travaux de plus grande ampleur, visant à « dédramatiser » la récession économique et démographique de l'Antiquité tardive et à mettre en lumière une reconquête progressive du territoire immédiatement après : cf. P. TOUBERT, « La part du grand domaine dans le décollage économique

espaces humanisés mais abandonnés. C'est ce qui se produisit sur le territoire du Subdray[1], au sud-ouest de Bourges, où furent révélées des traces d'expansion, avec une unité d'exploitation agricole active durant le VIIe siècle et le début du VIIIe siècle[2]. Cette occupation alti-médiévale durable —on utilise ici la pierre— faisait suite à une ferme d'exploitation importante du Haut-Empire, abandonnée au Bas-Empire. Le cas est conforme à une situation générale de reconquête d'espaces ruraux anciennement humanisés, en particulier de la *pars rustica* de *villae*, situés non loin des villes[3].

L'implantation monastique a participé également à la valorisation de certains secteurs ; nous avons décrit plus haut des initiatives érémitiques qui purent contribuer à faire reculer davantage des forêts humanisées de longue date. Que cela soit lié ou non, il semble aussi qu'à cette époque on ait également procédé à la mise en valeur de territoires plus étendus. Les analyses paléoenvironnementales reposent sur un indice essentiel, le signal incendie : certains niveaux sédimentaires sont riches en résidus carbonisés, révélateur de défrichements intensifs du milieu. Or en Berry, ce signal augmente très nettement à trois reprises : les deux premières fois à l'âge du Fer, la troisième aux VIIe-VIIIe siècles[4]. On continue toutefois à gagner sur les terres incultes, souvent citées dans les donations, mais

---

de l'Occident (VIIIe-Xe siècles), dans Flaran, n°10, *La croissance agricole du haut Moyen Âge*, Auch, 1990, p. 53-86 ; F. FAVORY et J.-L. FICHES (dir.), *Les campagnes de la France méditerranéenne dans l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge. Etudes microrégionales*, Paris, 1994, notamment p. 42 : « C'est pendant l'Antiquité tardive, du IIIe au VIe s., que le solde du rapport entre créations et abandons de sites est le plus négatif. Mais l'approche plus fine entreprise ici ou là conduit à nuancer l'image caricaturale d'une récession économique et démographique. Suivant les régions, c'est dès le début ou dans la seconde moitié de l'Antiquité tardive que des créations de sites tendent à compenser, certes partiellement, les pertes enregistrées et amorcent un processus qui se confirmera dans les périodes suivantes et singulièrement durant le proto-Moyen Âge (VIIe-IXe s.), dont la part dans le redéploiement de l'habitat est habituellement sous-estimée, y compris dans le Midi, en raison de la méconnaissance de ses céramiques et de l'absence de sources textuelles ». Pour une meilleure connaissance de cet habitat, cf. *L'habitat rural du haut Moyen Âge (France, Pays-Bas, Danemark et Grande-Bretagne), op. cit*. Tout le travail reste à faire pour le centre de la France.

[1] Cher, ar. Bourges, c. Châtrost.

[2] Bilan SRA Centre 1996, p.39 ; L. FOURNIER, « Les occupations gallo-romaine et alti-médiévale à l'ouest de Bourges, R.N. 151 / Le Subdray (Cher) », dans *CAHB*, 1996, p. 41-62.

[3] Ce cas ressemblerait à ceux observés en Ile-de-France par J. CHAPELOT, « L'habitat rural, organisation et nature », dans *Ile-de-France de Clovis à Hugues Capet*, p. 178-199 (un habitat rural s'installant sur la *pars rustica* d'une *villa* gallo-romaine, comptant sur la facilité de remise en état de terres anciennement exploitées et la proximité de matériaux réutilisables).

Concernant ce type d'habitat, cf. E. PEYTREMANN, « Les structures d'habitat rural du haut Moyen-Age en France (Ve-Xe s.), Un état de la recherche », dans *L'habitat rural du haut Moyen-Âge (France, Pays-Bas, Danemark et Grande-Bretagne)*, p. 6. Signalons qu'au Subdray, la pierre domine, au détriment des matériaux légers habituellement utilisés. On pourra expliquer l'utilisation de la pierre par l'absence probable dans ce secteur très humanisé de forêts à proximité et par le remploi facile des matériaux gallo-romains.

[4] En revanche, il semblerait qu'on délaisse définitivement les terres réellement improductives, comme les marais. Au nord et au sud de Bourges (site du Prado et de Lazenay), on fit durant l'époque gallo-romaine un gros effort pour aménager les marais. Mais les stratigraphies montrent ensuite un engorgement progressif et l'humidification du milieu , aux VIIe et VIIe siècles.

aussi sur la forêt. En 880, on donne un manse *qui dicitur Exartilis*, aujourd'hui Yssertieux, près de Chalivoy-Milon[1]. On suppose ce défrichement encore assez récent.

Enfin des textes du XIe siècle, plus nombreux, font allusion à des défrichements dont l'initiative à cette époque apparaît essentiellement religieuse.

Archambaud de Bourbon donne en 1048 aux chanoines de Montcenoux[2] des terres et une église, ainsi qu'un bois situé à proximité, qu'ils utiliseront pour la construction, le chauffage et le pacage[3]. Cet acte est complété par des notices de la seconde moitié du XIe siècle qui laissent imaginer un secteur dans le sud-est du département encore largement boisé, en phase d'exploitation : on y mentionne entre autres des essarts à Murat[4] et Hérisson[5], laissés à l'usage de chanoines[6]. Dans une autre de ces notices, on donne une grande partie des bois situés à proximité de Neuville — le toponyme est d'ailleurs évocateur —, pour la construction, le chauffage et le pacage des porcs. Vers 1050, plusieurs forêts sont encore données par Archambaud, au prieuré du Viviers, toujours pour les mêmes besoins[7] ; vers 1070, l'autorisation d'utiliser les bois aux alentours de Viviers[8] est d'ailleurs réitérée[9]. L'énumération de biens, leur localisation précise supposent par ailleurs une optimisation du territoire récente et active, avec également la création d'étangs, dans le sud-est du Berry[10].

Il faut citer également les exemples des abbayes de Miseray[11] et de Chezal-Benoît[12]. La première fut créée dans l'ouest du diocèse en 1089. Dans l'acte de fondation, il est raconté, non sans un certain lyrisme, comment deux ermites vinrent trouver les seigneurs du lieu pour qu'ils leur cèdent un coin reculé de leur épaisse forêt — « *locum aptum et remotum in*

---

[1] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron. Cf. SSB, n°81.
[2] Comm. Villefranche d'Allier, Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault.
[3] A.-M. CHAZAUD et*ude sur la chronologie des sires de Bourbon*, n°16 : «*Boscum Montis Cenobii ad aedificationem canonicorum et calefaciendum et pascuarium porcorum canonicorum* ».
[4] Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault.
[5] Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.
[6] *Ibid.* : « *In isto etiam dono sunt exarti de Iricione et de Murat, quos vocant de Cortoer* ».
[7] SSB, n°125 : « *omnes silvas suas in usum in omnem aedificium monachorum et ad calefaciendum et etiam pastum in omnibus silvis ad omnes porcos monachorum* ».
[8] Comm. Saint-Léopardin d'Augy, Allier, ar. Moulins, c. Lurçy-Lévis.
[9] SSB, n°127 : « *Dono vel trado Sancto Leopardino et monachis ibidem Deo servientibus ad suum locum construendum omnes boscos meos ubicumque visus sum habere ad mansiones faciendas vel ad omne bastimentum et a porcis eorum pascua et glandia libere* »
[10] A.-M. CHAZAUD, *Chronologie*, n°16: «*dedit et aliam teram habentem censum……....denariorum, quae est inter viam que tendit ad Novam villam et aliam viam quae vadit ad Montem Lucium et cum predictis terris dedit magnam partem nemoris sancto Ursino et canonicis ejus absque contentione aliqua juris perpetuo possidendam, quae pars nemoris continentur inter predictas vias et infra est lacus, quem similiter dedit ad faciendum stagnum. Haec autem pars nemoris habetur sita inter viam Montis Lucii et viam Novae villae et ex parte ipsius nemoris, pars cujus esse dicitur, sunt termini cruces positae in praedictis viis et ultra lacum. Ipsam etiam partem concessit pro velle canonicorum ……cultura dandam sibi vel quibus ipsi dederint, nam totum nemus ad calefaciendum et ad aedificandum et ad pascendum porcos suos praedictis canonicis*».
[11] Comm. Heugnes, Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé.
[12] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières.

quadam illorum silva », plus loin « *opaca silva* » — ; ils l'obtinrent, avec tout le bois nécessaire à la construction, et des terres labourables[1]. Nous sommes à la limite des diocèse de Bourges et de Tours, où nous percevons aujourd'hui encore les lambeaux d'un grand massif forestier. La seconde abbaye est fondée en 1099 : or l'actuelle commune de Chezal-Benoît au centre, est encore largement cernée par la forêt[2].

Ces derniers exemples illustrent un phénomène que les sources plus nombreuses du début du XIIe siècle révèlent alors avec plus de netteté, alors que les défrichements d'origine laïque restent très obscurs. A peine les perçoit-on à l'occasion de la création de nouvelles villes franches, ou de façon connexe au mouvement religieux[3]. Tandis qu'aux confins du diocèse, sur des terres en friches, Cisterciens, Grandmontains, Fontevristes, ou Vallombrosiens essaiment leurs communautés[4].

Ces derniers exemples sont certes conformes à l'idée générale des grands défrichements réalisés aux XIe-XIIe siècles. Toutefois, il faut être conscient de deux limites. D'une part, « si les archives du haut Moyen Age décrivent un pan de la trame forestière à la fin de l'Antiquité, elles ne permettent pas, en revanche, de caractériser les peuplements, les aménagements ou leur emprise, que ce soit d'un point de vue général, ou davantage encore dans le détail »[5]. D'autre part, le biais documentaire est important : si les textes de la fin de notre période sont plus nombreux, les défrichements, eux, ne le sont pas forcément[6]. On ne peut certes nier le progrès des techniques de production agricole des XIe et XIIe siècles, mais les analyses paléoenvironnementales citées plus haut ont bien montré que ces défrichements ne furent pas en Berry les plus remarquables.

Est-il possible dans ce chapitre de préciser plus finement les étapes du peuplement large, dans une région qui ne lui oppose que peu d'obstacles? L'ensemble du Berry est fortement humanisé et même les secteurs jugés plus ingrats ont fait l'objet d'une colonisation régulière. Très tôt les cadres du peuplement semblent s'être fixés, sans connaître de grandes

---

[1] RCI, n°50.
[2] Il s'agit de la forêt de Bommiers-Maron, que nous trouvons citée au Xe siècle déjà.
[3] Les moines de Saint-Gondon-sur-Loire obtiennent une terre « que des paysans venaient d'arracher au bois et de rendre labourables » (SGL, n°31, v. 1140, « *Terram de Petra Marol quam agricole de nemore abstraxerant et arabilem reddiderant* »).
[4] Cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, 287-297, qui évoque le cas de ces « déserts frontières », reprenant l'expression de R. DION (*Les frontières de la France*, Paris, 1947, p. 11-22), dans lesquels s'installent les communautés monastiques. Ainsi dans le sud du diocèse, en bordure de celui de Limoges, au sud d'Issoudun, dans le Boischaut nord et dans quelques épaisses forêts (celles de Saint-Palais et le long de la vallée de l'Aubois). Cf. la thèse en cours de V. STAUNER *op. cit.*, sur l'abbaye cistercienne de Fontmorigny, à l'est du diocèse. La quasi absence de toponymes romains dans ce secteur témoigne bien ici d'une mise en valeur tardive.
[5] F. DUCEPPE-LAMARRE, ABA, p. 16.
[6] Ils semblent par ailleurs se stabiliser au XIIe siècle. Cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 303.

perturbations sur l'ensemble de notre période. Mais encore fallait-il s'en assurer. Et ce peuplement, aussi discret soit-il, a fourni une trame qu'il faudra suivre.

Ces jalons posés, nous voudrions maintenant aborder plus précisément la méthodologie retenue pour l'enquête. C'est l'occasion d'apprécier la qualité des instruments mis à notre disposition.

B-Méthodologie et appréciation de nos sources.

Notre démarche doit être comparable à des poupées gigognes s'emboîtant les unes dans les autres. Il faut partir des sources les plus sûres afin de dégager plusieurs exemples-types, grâce à la convergence d'un faisceau d'indices suffisamment dense. Ce sont ces cas exemplaires qui permettront d'échafauder et de valider certaines hypothèses. Cette méthode doit nous autoriser de descendre à chaque fois d'un niveau avec un maximum de sécurité. Le but est alors de dégager, par la confirmation graduelle d'hypothèses et la réunion systématique d'une même série d'indices, un plus petit dénominateur commun, de sorte qu'un seul élément pourrait permettre d'identifier la période de création d'une église.

Par exemple, une église mentionnée par les textes mérovingiens, attestée archéologiquement, dont le vocable est Etienne, de surcroît située au cœur d'une zone d'implantation publique est un point de départ relativement sûr. A partir de la répétition d'un tel faisceau d'indices, les seules données archéologiques, patrociniques et toponymiques doivent permettre d'identifier des églises aussi anciennes dont on ne trouve pourtant aucune mention. Et ainsi de suite : il y a de fortes chances par exemple pour que les églises Saint-Étienne, si elles se trouvent dans un environnement institutionnel altimédiéval soient parmi les plus précoces.

Il faudra répéter l'opération pour chaque période, en reprenant les mêmes critères et en se pliant toujours à un va-et-vient constant entre sources et indices complémentaires. La modestie prévaut en la matière et parfois nous devrons quand même renoncer à des conclusions nettes lorsque les renseignements manquent.

Avant d'aller plus loin, nous devons préciser qu'il nous arrivera d'employer le terme de « paroisse », pour évoquer une église et son territoire. Il convient mieux au Moyen Âge classique pour désigner une circonscription nettement marquée au sol, avec le sentiment pour

une communauté de fidèles d'y appartenir. Nous mettons donc d'avance en garde contre l'utilisation que nous pourrons en faire pour le haut Moyen Âge, dans un but essentiellement pratique. Par ailleurs, nous aurons l'occasion plus loin d'apprécier précisément la valeur de ce terme et la fixation progressive de la *parochia* à la fin de notre période[1].

Apprécions maintenant la qualité de notre *corpus* d'indices.

1-Les textes.

Les textes témoignant des plus anciennes églises sont rares. La documentation ne s'épaissit réellement qu'à la fin de notre période, grâce aux chartes de donation plus nombreuses au cours des Xe et XIe siècles. Même à cette date, elle est encore assez mince : sur presque huit cents églises que compte le diocèse de Bourges au terme de notre enquête, moins de deux cents sont citées avant ce terme[2]…

On pourra également déplorer l'opacité de ces sources concernant le statut des églises ; car si les canons conciliaires, dès le VIe siècle établissent une distinction claire entre églises publiques et oratoires, églises paroissiales et simples chapelles, nos sources en général n'autorisent que ponctuellement de ressentir cette différence.

2-Données de l'archéologie chrétienne.

L'archéologie chrétienne viendra en partie pallier les déficiences des textes. Nous pouvons en outre constater le chemin parcouru depuis le dernier état des lieux effectué par le chanoine Laugardière, établi en 1951 ; de façon générale, notre connaissance de l'archéologique chrétienne s'est en effet considérablement affinée et enrichie, grâce à la multiplication des découvertes, la qualité des prospections et l'élaboration de typologies claires[3]. Cartographiées, ces nouvelles données laissent apparaître la progression du christianisme et son enracinement aussi bien dans les mentalités que dans les terroirs.

---

[1] Cf. *infra* p. 513.
[2] Cf. *infra* annexe 6, catalogue des paroisses berrichonnes.
[3] Citons la synthèse effectuée par E. LORANS, « Le monde des morts de l'Antiquité tardive à l'époque moderne », dans *Archéologie funéraire*, collections « Archéologiques », dirigée par A. FERDIERE, p. 150-197. Il faut rappeler des recueils d'articles et des ouvrages capitaux en la matière : D. ALEXANDRE-BIDON, C. TREFFORT (dir.) *A réveiller les morts, la mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Lyon, 1993; M. FIXOT, E. ZADORA-RIO (dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuses des campagnes médiévales*, Paris, 1994 ; C. TREFFORT, *L'Eglise carolingienne et la mort*, Lyon, 1996. Les fouilles des cimetières paroissiaux, devraient notamment, lorsqu'elles se généraliseront, nous en apprendre encore davantage sur le

L'archéologie néanmoins n'est pas exempte de faiblesses. Nous rencontrons ici les mêmes que celles relatives au peuplement. Elle est d'abord loin d'être exhaustive. Les chantiers d'envergure, comme par exemple ceux de l'autoroute A-71 traversant du nord au sud le Berry, ont révélé par endroits une densité d'occupation du sol insoupçonnée jusqu'alors[1]. Le hasard est le même concernant l'archéologie chrétienne. Ces fenêtres archéologiques révèlent finalement davantage les lacunes de la recherche ; ces concentrations artificielles de matériel créent des distorsions dont il faudra tenir compte.

Ensuite, les méthodes de prospection sans égard pour l'environnement des sépultures et l'imprécision des rapports de fouilles effectuées au XIXe- début XXe siècle, favorisent les erreurs d'interprétation, à l'origine d'*a priori* tenaces concernant par exemple l'apparition progressive de l'inhumation au détriment de l'incinération, ou le changement d'orientation des tombes ; l'une et l'autre ne révèlent pas forcément l'influence chrétienne[2]. Il est en outre des périodes plus ingrates que d'autres. La disparition progressive dans les tombes de mobilier funéraire dès la fin de l'époque mérovingienne ou le début de la période carolingienne, bien qu'elle ne soit pas générale, contribue à brouiller les cartes ; ainsi dans les rapports de fouilles bon nombre de sépultures sont alors accompagnées du qualificatif stérile « haut moyen Âge ».

Par ailleurs, il est extrêmement difficile d'établir le statut des églises découvertes. Si pour l'Antiquité, en fonction des équipements retrouvés, une différence est perceptible entre la *villa* et le *vicus*, rien en revanche ne distingue, au haut moyen Âge, une église de *vicus* d'une église de *villa*. Il sera impossible de le faire tant que nous ne connaîtrons pas mieux l'environnement de ces églises, plus précisément l'habitat rural et le peuplement du haut Moyen Âge ; la recherche aujourd'hui va heureusement en ce sens[3]. Par ailleurs, les

---

statut des églises correspondantes (Cf. E. CRUBEZI, « Le recrutement et l'organisation des cimetières paroissiaux : perspectives pour une ethnohistoire », dans *L'environnement des églises*, p. 122-131 ; cf. également H. GALINIE, E. ZADORA-RIO (dir.), *Archéologie du cimetière chrétien. Actes du IIe colloque A.R.C.H.E.A., Orléans 29 septembre-1er octobre 1994*, Tours, 1996.

[1] cf. *ABA*, p. 30-31.

[2] Les premiers cas d'inhumations sont relevés au IIe siècle ap. J.-C.. L'orientation n'est pas non plus déterminante, celle est-ouest semble s'imposer sans que celle nord-sud ne disparaisse, parfois pour des raisons pratiques de disposition (cf. J. TARDIEU, « La dernière demeure », p. 227 et 232). A. FERDIERE, (article « Centre », dans *Les premiers monuments chrétiens de la Gaule*. 2- *Sud-ouest et Centre*, p. 84), « l'apparition assez brutale, de nécropoles à inhumations orientées au IVe siècle, après une longue période où le rite dominant avait été dans nos régions, l'incinération ». Sur ces questions d'interprétation, cf. A. DIERKENS, « Cimetières mérovingiens et histoire du Haut Moyen Âge. Chronologie. Société. Religion », dans *Acta Historica Bruxellensia*, IV, *Histoire et méthode*, Bruxelles, 1981, p.15-70.

[3] E. ZADORA-RIO, « L'historiographie des paroisses rurales à l'épreuve de l'archéologie », dans *Aux origines de la paroisse rurale*, pré actes : « Les grands décapages conduits dans le cadre de l'archéologie préventive ainsi que les prospections systématiques, ont révélé la grande densité de l'habitat rural du haut Moyen Âge et remis en question l'hypothèse d'une forte régression du peuplement des campagnes. Les fouilles ont mis en évidence

prérogatives paroissiales des édifices fouillés ou encore en élévation sont très peu lisibles. En France, les découvertes de baptistères ruraux sont rarissimes — aucun cas en Berry d'ailleurs — et la diversité de la disposition des lieux d'inhumation au haut Moyen Âge, extrême[1]. Ainsi certaines découvertes restent problématiques : comme à Allichamps par exemple, avec une nécropole rurale excédant les besoins de la population locale. La fonction précise — funéraire, paroissiale ? — de ces rares édifices reste souvent obscure.

3-Analyse des vocables. Des constantes.

Il a été démontré dans d'autres régions que la patrocinie est d'autant plus précieuse que les sources scripturaires ou archéologiques manquent cruellement. En leur absence, l'observation des vocables constitue souvent le point de départ des recherches. Leur usage est incontournable, mais la prudence est de mise. D'autant plus que le vocable, en dépit des prescriptions conciliaires, n'est pas forcément stable : intégration d'une église au patrimoine d'un monastère, préférence accordée aux « saints du lendemain », ou succès intemporel de certains autres, incitent évidemment à une certaine vigilance[2]. Il ne faudra jamais se départir du contexte général et d'exemples certifiés par d'autres indices servant de repères.

4-Repérage des zones d'implantation publique.

Voici une dernière série d'indices indispensables, qui pour être moins classique mérite de plus amples explications.

également l'implantation précoce d'églises, parfois associées à des sépultures, dans des habitats de très petites tailles, ce qui laisse entrevoir l'existence d'un réseau de lieux de culte beaucoup plus ancien et plus important qu'on ne l'imaginait ».

[1] *Ibid*. Les cimetières regroupés autour des églises ne se substituent absolument pas immédiatement aux nécropoles de plein champ. Par ailleurs, les premières sépultures *ad sanctos* résultent de choix individuels ; il ne s'agit en aucun d'une obligation. Aussi la disposition du cimetière attenant n'est significative qu'au Xe ou XIe siècle, lorsque les sépultures se resserrent enfin avec une plus grande intensité autour de l'édifice. De la même façon, tous les regroupements de morts n'induisent pas forcément l'existence d'une église paroissiale dans les environs (cf. C. TREFFORT, Du *cimiterium christianorum* au cimetière paroissial : évolution des espaces funéraires en Gaule du VIe siècle au Xe siècle », dans H. GALINIE, E. ZADORA-RIO (dir.), *Archéologie du cimetière chrétien*, Tours, 1996, p. 55-64.

[2] Cf. M. AUBRUN, *La paroisse en France au Moyen Age*, p. 15-16.

a-Justification de ce repérage.

Si nous rappelons que l'Eglise chrétienne est, à partir de la paix constantinienne un service public et que, de ce fait, l'édifice religieux s'inscrit dans un environnement politico administratif public, il devient nécessaire de mieux connaître ces structures locales et leur assise matérielle[1].

Selon l'idée d'un certain isomorphisme, plus ou moins lâche selon les époques et les niveaux d'organisation, entre les structures administratives et les structures religieuses, *vici* et *castra* sont fréquemment mentionnés pour désigner les premiers relais de l'église cathédrale ; mais il y a d'autres points d'ancrage du christianisme, qui aujourd'hui sont loin d'être circonscrits. Les pôles de pouvoir que les textes laissent saisir sont plus évidents aux Xe et XIe siècles, symbolisés par l'émergence des châteaux et des monastères ; mais l'obscurité demeure sur les débuts de notre période. Aussi tenter de restituer ces zones d'implantation publique, ces groupements, le plus exhaustivement possible, est un axe essentiel d'une enquête sur le semis paroissial altimédiéval. les instruments classiques utilisés pour l'histoire des paroisses seront plus assurés, si l'on prête davantage attention au contexte institutionnel et à son épaisseur.

Il faut convenir que nous ne pouvons pas suivre précisément le cheminement du christianisme, répandu de proche en proche de façon indéterminée. Mais un certain nombre de zones ont présenté des dispositions idéales pour accueillir précocement la nouvelle religion et « remplissaient auprès des populations d'autres fonctions collectives, en matière administrative, économique, religieuse, militaire et que les hommes avaient déjà l'habitude de fréquenter à ces titres divers »[2].

A notre connaissance, aucune enquête de ce genre n'a été menée pour le Berry.

Les uniques travaux portant sur des circonscriptions administratives publiques sont ceux concernant les vicairies carolingiennes. Guy Devailly les avait abordées succinctement dans un chapitre préliminaire de sa thèse[3]. Pascal Gourgues, les a depuis détaillées avec

[1] A. DIERKENS, « Les paroisses rurales… », p. 26 : «l'Eglise est une structure d'Etat et un service public. Cette évidence pour l'Empire romain n'a aucunement été mise en question dans les royaumes successeurs dudit Empire, que ce soit dans le royaume mérovingien ou — je dirais, *a fortiori* — dans l'Empire carolingien, ou dans d'autres royaumes « barbares » ».
[2] G. FOURNIER, « La mise en place du cadre paroissial », p. 499.
[3] Cf. G.DEVAILLY, *Le Berry*, p. 74-77, citant les travaux antérieurs de L. RAYNAL, *Histoire du Berry*, p. XLVII-XLVIII ; H. BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique du département du Cher*, p. 5-6 ; P. CRAVAYAT, ADC, 18 J 48.

beaucoup plus de soin[1]. Ce dernier, inspiré par le modèle défini par Jean-François Boyer pour le Limousin, a tenté de cerner plus distinctement l'emprise territoriale de ces circonscriptions[2]. Il a ainsi mis en valeur les caractéristiques des chefs-lieux vicariaux, leur environnement institutionnel et le choix par les autorités carolingiennes de localités régulièrement privilégiées par le pouvoir central, où s'exerce traditionnellement l'autorité publique. Dans plusieurs cas, au sein de ces vicairies, d'autres localités rivalisaient d'importance avec les chefs-lieux vicariaux ; on parle alors de multipolarité des vicairies carolingiennes. Pascal Gourgues a ainsi contribué largement à donner plus de consistance à une vingtaine de vicairies, rassemblant des indices très probants. Mais nous pouvons aujourd'hui aller plus loin ; d'une part en adoptant une vision plus globale des évènements et des institutions, d'autre part en descendant davantage « sur le terrain ».

Il y a en effet deux limites à dépasser.

La première est avant tout temporelle : il est bien évident qu'en ne s'en tenant qu'aux seules vicairies carolingiennes, le tableau reste inachevé. Si leur considération reste incontournable, cela doit avant tout se fondre dans une observation globale des structures publiques depuis l'Antiquité tardive et durant tout le haut Moyen Âge, avant leur effondrement durant le Xe siècle. Il est tout à fait légitime que l'attention des chercheurs se soit jusqu'ici principalement concentrée sur les cadres carolingiens que les textes exposent le mieux. Mais ce faisant, le problème des structures administratives territoriales de base, pour l'ensemble de notre période, reste entier.

Et de ce phénomène découle une seconde limite, spatiale cette fois-ci. Les recherches n'ayant jusqu'ici porté que sur les vicairies carolingiennes et les abords directs de leurs chefs-lieux, le travail est loin d'être exhaustif : en disposant, même grossièrement, les vicairies citées sur une carte, entre elles se dégagent des « blancs », dans des zones que l'on sait par ailleurs peuplées. Il serait dès lors étonnant que ces vides, simplement nés d'une déficience documentaire, n'aient porté aucune structure publique. Prenons l'exemple du nord du Berry, au-delà de Bourges, que l'on appelle la Sologne berrichonne. Son histoire est du fait de la rareté des textes très mal connue. Aujourd'hui couverte essentiellement de forêts et d'étangs, elle passe pour être une des moins peuplées et moins développées du Berry. Or s'y superposent, au haut moyen Âge les indices d'une gestion publique autour de plusieurs pôles. Nous avons déjà apprécié la nature fiscale de ces terres, lorsque nous évoquions le patrimoine

[1] P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 81-158.
[2] J.F. BOYER, « Les circonscriptions civiles carolingiennes à travers l'exemple limousin », dans *CCM*, t. 39, 1996, 235-361.

foncier de l'abbaye épiscopale Saint-Sulpice de Bourges. D'autres traces vont confirmer cette caractéristique, comme ces monnaies mérovingiennes faisant allusion à cinq sites fiscaux localisés dans ce secteur et qui ne sont compris dans aucune vicairie connue par les textes ; ce qui leur a valu de n'être cités dans aucun des travaux antérieurs. Ils sont pourtant significatifs.

Le même *a priori* vaut pour l'ouest du Berry, la Brenne. Sillonnée par deux rivières importantes, le Cher et l'Indre, cette région porte les marques d'une implantation publique qui s'est organisée le long de ces deux axes de communication majeurs. Ce secteur fut également trop souvent considéré comme un *no man's land* couvert d'étangs ; à l'époque qui nous intéresse, avant les aménagements hydrauliques du Moyen Age classique, il n'en est rien[1]. L'autorité publique s'y est aussi s'exercée assez tôt, au sein de centres locaux rassemblant les fonctions collectives.

Au centre du Berry, des traces de la *res publica* sont encore perceptibles. Notre attention est une nouvelle fois attirée par plusieurs localités, de part et d'autre de la voie romaine Bourges-Néris, dont la vitalité semble avoir été réelle depuis l'Antiquité au moins et durant tout le haut Moyen Âge. Nous avons pris connaissance du peuplement de la Champagne berrichonne et du Boischaut Nord ; or il se double de structures publiques régulièrement réparties. Le sud du *pagus*, oublié des textes également, se laisse mal connaître. Mais là encore, plusieurs pôles d'activités publiques sont identifiables.

Moins les sources sont nombreuses, plus il faut les confronter à d'autres types de données. Les efforts conjugués de linguistes ont permis de débloquer une situation enrayée depuis longtemps par la déficience des textes. L'analyse des noms de lieux confrontée à d'autres d'indices a en effet libéré un accès aux institutions publiques du haut Moyen Âge. Cet apport est capital, mettant en exergue, selon le vœu de Martina Pitz « différents types de toponymes susceptibles de fournir aux historiens des indices pertinents pour la localisation d'anciennes terres fiscales »[2]. Ces recherches toponymiques montrent en effet comment, à partir de l'analyse diachronique des noms de lieux et du croisement des différentes sources, il est possible de circonscrire des secteurs ou des localités traditionnellement choisis par le pouvoir central pour y implanter ses organes administratifs, politiques et/ou militaires. On a démontré ainsi le conservatisme des autorités mérovingienne et carolingienne avec la réutilisation des sites occupés et exploités depuis l'époque romaine, voire avant. Même si les

[1] Cf. R. BENARROUS, *La Brenne des étangs aux périodes pré-industrielles : espace, territoire et paysages*, Université de Paris I, thèse en cours.

[2] M. PITZ, « Nouvelles données pour l'anthroponymie de la *Galloromania* : les toponymes mérovingiens du type Avricourt », dans *RLR*, t. 66, 2002, p. 426, n. 24.

ruptures de l'occupation de ces localités sont tout à fait probables, sa récurrence doit attirer l'attention[1].

Nous voyons en quoi cette démarche va nous être profitable pour comprendre la structuration du diocèse et saisir l'implantation privilégiée des premières églises publiques[2]. Même si on ne peut éluder le phénomène du patronat et de la création « sauvage » de lieux de culte chrétien privés, dont le moment et les conditions de fondation sont insaisissables pour les historiens, cette méthode permet de confirmer, ou de révéler même, l'existence d'églises anciennes.

Mais la méthode justement, pour être crédible, doit être extrêmement rigoureuse. Les toponymes nous sont d'autant plus utiles que nous en connaissons les formes anciennes. En l'absence de ces occurrences et sans la présence d'un faisceau d'indices la palliant, il est difficile de retenir certains toponymes. Tout cela doit se faire à la condition d'un va-et-vient constant entre des données éparses : les textes bien sûr, mais aussi les découvertes archéologiques, la toponymie, la numismatique. C'est le croisement de ces données qui révèlera parfois nettement, d'autres fois plus grossièrement, un environnement institutionnel consistant :

> « La procédure suivie de proche en proche s'apparente à celle du puzzle, le placement de chaque nouvelle pièce assurant davantage toutes les autres et contribuant à la validation des principes retenus au départ. Si les indices toponymiques exploitables demeurent peu nombreux, on peut constater qu'ils entrent souvent dans des configurations typiques récurrentes, en association avec les indices extra-linguistiques. C'est ce constat qui incite à passer de la notion de site public à celle de zone d'ancrage articulant le plus souvent plusieurs fonctions (administrativo-judiciaire, monétaire-fiscale, ecclésiastique) autour d'un centre. On devra rester attentif au fait que les éléments dégagés ne sont généralement pas tous strictement synchroniques, mais témoignent au contraire de continuités fonctionnelles »[3].

---

[1] Cf. P.-A. FEVRIER, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux médiéval de la Provence », dans E. ZADORA-RIO, M. FIXOT (dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales* , p. 32-33. Les réflexions de cet auteur sont valables pour toute la Gaule : « L'historien doit échapper au mirage des continuités, mais il doit continuer de s'interroger. En effet, ce permanent retour à des lieux qui ont été fréquentés à des époques plus anciennes, est signe d'un lien non rompu, d'un attachement à un point précis dans l'espace. N'y aurait-il que succession de phases d'occupation et d'abandon, que ce fait mérite de retenir l'attention. Car ces restes matériels ne sont peut-être que la traduction dans la pierre d'un passage incessant ou d'une mémoire conservée ».

[2] Et nous tenons ici à exprimer toute notre gratitude à J.-P. CHAMBON pour sa précieuse aide dans cette enquête.

[3] J.-P. CHAMBON, « Zones d'implantation publique au haut Moyen Âge précoce dans le nord de la cité de Besançon. L'apport de l'analyse diachronique des noms de lieux », à paraître. Cette méthode a été particulièrement bien éprouvée dans un important article concernant le Massif Central : « L'agencement spatial et fonctionnel des vicairies carolingiennes dans le Midi de la Gaule : une approche linguistique », dans *RLR*, t. 63, 1999, p. 55-174.

L'Eglise s'est coulée dans les structures antiques. Ce sont ces jalons que, dans un premier temps, nous devons suivre.

b-Suivre la trame antique.

Outre Bourges, les axes routiers ou fluviaux, cette trame antique est régulièrement ponctuée de nœud de communications et de haltes : les agglomérations secondaires romaines, centres vitaux de l'économie rurale. Grâce à l'archéologie, nous en connaissons aujourd'hui une vingtaine en Berry, à laquelle s'ajoutent une douzaine d'étapes routières. L'itinéraire d'Antonin et/ou la table de Peutinger signalent par ailleurs ces pôles d'activités, définis selon des critères restrictifs essentiellement archéologiques — « superficie occupée, existence d'un tissu urbain, nombre de nécropole », « implantation à un carrefour routier ou fluvial, durée d'occupation, présence et nature des inscriptions antiques, développement de la parure monumentale »[1]. Places d'échange et de commerce disposées sur les grands axes de communication, ces localités ont pu également jouer ce rôle de relais de l'église cathédrale, à condition que leur vitalité dépasse le IVe siècle. Les autres indices viendront le confirmer ou non[2]. La carte des voies de communications terrestres et fluviales réalisée par Emile Chenon est également précieuse à notre propos[3].

Nous les citons ici, en choisissant de présenter certaines caractéristiques : la superficie, le vocable et la fonctions, au haut Moyen Âge de ces localités.

Nom	**ha**	**vocable**	**infrastructures HMA**
Baugy	2260	Martin	
Bourbon	5484	Georges	*castrum* VIIIe s. / vicairie
Bruère-Allichamps	1390	Etienne	église paléochrétienne
Châteaumeillant	4248	Etienne	*vicus* et *castrum* VIe s. / atelier mon.
Châteloy-Hérisson	3254	Pierre	
Clion	3353	Colombe	monastère IVe s.
Déols	3174	Etienne	*vicus* VIe s / église paléo / atelier mon.
Drevant	484	Julien	
Gièvres	3805	Pierre et Paul	
Levroux	5643	Sylvain	*vicus* Ve s
Néris	3313	Georges	*vicus*, archiprêtré et monastère VIe s
Nérondes	3400	Etienne	vicairie
Neuvy-sur-Barangeon	6734	Marie	*novus vicus*, IXe s.

[1] Cf. F. DUMASY, ABA, p. 81. Dans le même ordre d'idées, il est des localités où le christianisme aurait pu s'imposer dès la première heure ; mais en l'absence de traits plus marqués, elles ne peuvent être désignées comme des agglomérations secondaires. Il pourrait alors s'agir de *villae*, dont le rôle est d'ordinaire difficile à circonscrire.

[2] Nous les trouvons cartographiées dans l'Atlas du Berry antique, admirable travail de synthèse (*ABA*, p. 83).

[3] *ABA*, p. 109, 112-113. Elle mériterait aujourd'hui d'être mise à jour, compte tenu de la découverte de nouveaux secteurs.

Ernodurum/St-Ambroix	3122	Hilaire	église paléo. / vicairie
Argenton/Saint-Marcel	1784	Marcel	siège comté VIIIe s
Gortona/Saint-Satur	786	Satur	vicairie ?
Thaumiers	2733	Saturnin	
Vierzon	7450	Marie	atelier mon. / vicairie

Figure 12 Les agglomérations secondaires romaines

c-L'évocation des zones fiscales.

Vient le moment d'apprécier les traces de ces zones fiscales. Des marques essentiellement archéologiques et toponymiques indiquent l'existence et la stabilité de ces zones d'implantation publiques. *Vici*, *castra* bien sûr, que l'on peut combiner à d'autres traces : lètes, *saltus* et *forestis*. D'autres indices sont en outre révélés par la toponymie celtique.

Vici.

Le *vicus* constitue un « habitat structuré en nébuleuse avec au cœur une zone pour les éléments publics nécessaires pour la vie collective des paysans de cette région », typique des périodes romaines et mérovingiennes[1]. C'est par ce terme que Grégoire de Tours, à la fin de

[1] Définition donnée par G. CHOUQUER dans M. MANGIN, B. JACQUET, J.-P. JACOB (dir.), *Les agglomérations en Franche-Comté*, p.125, n.4. Cf. G. FOURNIER, *Le peuplement rural*, p. 127s.

l'Histoire des Francs, désigne les localités de Touraine au sein desquelles ces prédécesseurs et lui-même ont fondé des églises ; nous serons donc attentifs à ce vocabulaire, même galvaudé[1].

Outre ceux révélés par l'archéologie, une poignée de textes mérovingiens reprenant une acceptation traditionnelle héritée de l'Antiquité en mentionnent quelques uns également[2]. Plusieurs monnaies de la même période confirment l'existence d'autres bourgs possédant un certain nombre d'attraits[3]. Le souvenir de ces localités, lieux d'exercice de prérogatives publiques, juridiques, commerciales et artisanales s'est également conservé dans la toponymie. Nous en donnons la liste ici :

Nom	**ha**	**vocable**
Neuvy	1563 ha	Vincent
Neuvy-Deux-Clochers	1650 ha	Jean-Baptiste
Neuvy-Pailloux	4181 ha	Laurent
Neuvy-St-Sépulchre	3511 ha	Etienne
Neuvy-sur-Barangeon	6734 ha	Marie
Montlevicq	1879 ha	Pierre
Nohant-Vic	2125 ha	Martin
Vicq-Exemplet	3874 ha	Martin
Vicq-sur-Nahon	4908 ha	Laurent

[1] Grégoire de Tours en cite 27 dans son diocèse (*H.F.*, X, 31) et 90 sont recensés au début du VIIIe siècle dans le diocèse du Mans (cf. R. LATOUCHE, *Les origines de l'économie occidentale (IVe-XIe siècle)*, Paris, 1956, p. 78) ! Peut-être faut-il davantage penser à un grade obtenu tardivement, par promotion institutionnelle, suite entre autre à l'instauration d'une église publique, offrant ainsi à ces localités un grade particulier.

[2] Les textes faisant allusion à des *vici* au sens strict n'abondent pas. Chronologiquement, nous connaissons le vic*us Nogeomagus*, apparaissant sur une inscription trouvée à Flavigny et qui doit pouvoir être situé dans les environs de Nérondes (cf. A. LEDAY, *La campagne romaine*, p. 206-208 ; CAG 18, n°176. En outre l'église de Nérondes est dédiée à Etienne et c'est aussi le chef-lieu d'une vicairie carolingienne. Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

Sulpice Sévère nous fait ensuite connaître le *vicus Leprosus*, Levroux, au IVe siècle (*Dialogue*, II, 3) ; Grégoire de Tours cite lui le *vicus* de Déols (*Gl. Conf.*, c. 90).

Dans le testament de l'abbé de St-Aignan d'Orléans Léodebode, sont donnés à Fleury en 651 des domaines près de Chabris , le « *vicus Carbrias* » (SBL, n°1).

Enfin c'est une monnaie du VIIe siècle qui nous révèle le « *Sesimo vicus* », Souesmes (PROU, n°1706).

D'après M. de LAUGARDIERE (*L'Eglise de Bourges*, p. 117) le *Novus Vicus* dont parle Fortunat (*Vita Sancti Germani Parisiensis*, c. 40, MGH, *SRM*, t. 7, p. 396) serait Neuvy près de Bourbon-l'Archambault (Allier, ar. Moulins, c. Moulins-Ouest). Saint Germain de Paris y serait passé, avant de se rendre à *Novigentum*, considéré comme Noyant : « *Retinet eius laureas et pagus Bituricus. Igitur pastor bonus cum de vico Novigento ad Vico Novo visitandi gregis cura solita pervenisset, offert se quaedam vetula annorum bis quaterna gerens in caecitatem curricula* ».

Il faut citer la présence de *Novus Vicus, cum ecclesia*, alias Neuvy-sur-Barangeon, dans un diplôme de 855 de Charles le Chauve (SSB, n°1).

Signalons le cas de Nohant-Vic. Dans la vie de saint Chartier, non datée et publiée dans l'Hagiologue de P. LABBE (*NB*, t. 2, p. 698), il est question du *vicus Lucianacus*, près de Saint-Chartier ; il pourrait s'agir de Vic justement.

Par ailleurs l'archéologie tendrait à prouver la dimension de *vicus* de certaines localités. Nous rejoignons ici ce qui a été dit plus haut concernant les agglomérations secondaires romaines. Citons sommairement Baugy, Le Blanc, Bourbon, Buzançais, Charenton, Châteaumeillant, Clion, Drevant, Gièvres, Néris, Saint-Ambroix, Saint-Florent-sur-Cher, Saint-Marcel, Saint-Satur/Sancerre, Vatan, Venesmes, Vierzon, Mehun-sur-Indre,Villeneuve-sur-Cher.

[3] Cf. DEPEYROT, 1998, III : Ivoy (p. 40, IVEDIO VICO, c. 560-c. 675) ; Déols (DOLUS VICO, c. 600-c. 675) ; Onzay (p. 46, ONACIACO VICO, c. 585-c. 620).

Cf. DEPEYROT, 2001 : région de Bourges (+…CIACO VICO, 1er quart VIIIe siècle) ; Rezay (RACIATE VICO, 1er quart VIIIe siècle). Et peut-être Vendoeuvres (p. 82, VANDOPERO VI…, 1er quart VIIIe siècle) ?

Il ressort toutefois de l'observation cartographique notamment, que ces *vici* ou *novi vici* se situent dans des secteurs peuplés, sillonnés par des voies romaines importantes, au sein de zones d'implantation publique avérée. On remarquera la forte concentration dans le sud du diocèse de part et d'autre de la voie romaine Argenton-Châteaumeillant. Ce positionnement géographique suppose dès lors la grande ancienneté de ces localités. L'enquête sur le cadre paroissial pourra confirmer cette hypothèse, puisque la majorité des paroisses qui en sont issues ont une superficie importante et que les vocables retenus sont typiques des premiers monuments chrétiens[1]. Nous aurons à les apprécier dans les lignes suivantes.

Figure 13 Les *vici*

Castra.

Certaines localités, placées stratégiquement le long des voies de communications ou au sommet d'une éminence, se caractérisaient essentiellement par les structures militaires qui s'y élevaient. L'historiographie récente invite à mieux considérer la place de ces *castra* aux

[1] Les plus faibles superficies paroissiales sont le résultat de démembrements évidents : Neuvy près de Bourbon est mentionné dès le IVe siècle. Concernant Neuvy-Deux-Clochers, rappelons que le toponyme et le vocable pourraient rappeler l'existence d'une église baptismale, distincte de celle paroissiale, ce qui est caractéristique des premiers temps chrétiens.

très hautes époques, mettant en évidence des sites cumulant parfois les fonctions publiques et/ou à caractère collectif[1]. Ces *castra* publics hérités du Bas-Empire ont pu accueillir, au même titre que les *vici*, les premières églises, autres organes publics.

Ainsi le souvenir d'une fortification perce souvent à travers les textes[2], l'archéologie, la numismatique[3]. Les issues toponymiques de CASTRUM, CASTELLUM, ou CASTELLUCIUM sont également déterminantes. Il faut se rappeler qu'avant la fin du Xe siècle et la mutation féodale, le droit de fortification est une prérogative exclusivement publique. Nous possédons par ailleurs un *terminus ante quem non* pour ce type d'issues, puisque au centre de la Gaule, la première vague de fortification ne débute qu'au Bas-Empire sous le règne de Constantin[4]. Un *terminus ante quem* pourra être fixé par la présence ou non d'un article défini accompagnant les toponymes délexicaux en général. Avant 700, son absence est systématique[5]. Nous avons dans ce cas-là l'assurance du souvenir d'une structure antérieure à l'époque carolingienne[6].

La mise en évidence de telles issues sera intéressante pour déceler dans leur voisinage une église primitive, en tout cas pour indiquer une zone fiscale propice à l'accueil d'équipements publics, telle une église[7].

---

[1] G. FOURNIER, *Le château dans la France médiévale : essai de sociologie monumentale*, Paris, 1978, p. 27-35. L'auteur énonce plusieurs cas de châteaux (Chinon, Blois, Alise, Uzerche, Châteaumeillant, Thiers, Mesmont, forteresse de la Woëvre, Ronzières), qui abritaient également un atelier monétaire par exemple et un sanctuaire assumant parfois très tôt des fonctions paroissiales : « Ces forteresses, n'étaient donc pas seulement des résidences aristocratiques et des refuges pour les populations environnantes : elles tenaient une place, difficile à préciser avec exactitude, dans la vie collective générale » (p. 33).

[2] Grégoire de Tours mentionne le *castrum* de Châteaumeillant. Pour d'autres mentions il faut attendre l'époque carolingienne et les conquêtes de Pépin le Bref. Apparaissent alors les *castra* de Bourbon (*Chron. Fred.*, c. 42, p. 111), Chantelle (*Annales Royales*, p. 18-19 et 20-21) et sans doute Doyet (*Annales Royales*, a. 760, p. 18-19).

[3] DEPEYROT, 1998, III : Châteaumeillant, (p. 39, MEDIOLANO CASTRO, c. 585-c. 675). Une pièce nous fait également connaître le *castrum* de Mehun-sur-Yèvre (p. 41, CASTRIA AVDMINI, c. 585-c. 620).

[4] Cf. G. FOURNIER, L*e château dans la France médiévale*, p. 25 ; R. BRULET, « Les transformations du Bas-Empire », dans M. REDDE (dir.), *L'armée romaine en Gaule*, Paris, 1996, p. 234-258.

[5] Cf. J.-P. CHAMBON, « Pour la chronologie des toponymes (gallo)romans d'origine délexicale. Etude d'un type tardo-antique aquitain : Fornols », dans *Estudics Romànics*, t. 22, 2000, p. 59-82, en particulier p. 69-70; du même auteur, « Observations et hypothèses sur la charte de Nizezius (Moissac, a. 680) : contributions à la protohistoire du galloroman méridional et à la connaissance de la période mérovingienne dans la région toulousaine », dans *RLR*, t. 105, 2001, p. 540-605 et en particulier p. 546-547.

[6] Cf. J.-P. CHAMBON, « Les toponymes issus de CASTELLUCIU en Gaule et en Catalogne : chronologie, référence et motivations d'une formation tardo-antique », à paraître. L'auteur rappelle en effet que de telles issues toponymiques « dénotent des lieux fortifiés pré-féodaux et même, généralement, pré-carolingiens antérieurs à la généralisation des fortifications privées et à la patrimonialisation des forteresses et donc d'origine publique. A l'époque mérovingienne la nature publique des *castella* est manifeste ». C'est ce qui nous permettra de traiter différemment un *Chateloy* et un *Le Chatelet* par exemple.

[7] Le relevé des toponymes dérivés de CASTRUM ou de CASTELLUM — qui ne sont pas devenus chefs-lieux de paroisses — pourrait aider à circonscrire les zones d'implantation publique. Leur disposition n'est jamais hasardeuse. Justement, dans l'environnement proche d'églises que nous savons mérovingiennes, il existe parfois un *castrum*, révélé par un toponyme, sans article défini. On retrouve alors l'élément militaire et l'élément religieux réunis au sein d'infrastructures publiques complexes. C'est le cas à Charenton (avec à proximité *Gateau*, *Castellum* en 1264), Crozon (*Châtillon*), Prahas/Culan (*Chatelux*), Deux-Chaises (*Chatelus*). Ajoutons

Lètes, déditices…et centaines.

Les toponymes ethniques constituent un autre indice permettant d'affirmer ou de préciser les zones d'implantation publique. Dès la fin du IIIe siècle, une barbarisation de l'armée romaine se produisit afin de pallier les faiblesses de la défense romaine au sein des provinces. On procède ainsi sous Dioclétien à l'installation de lètes et de déditices sur le sol gaulois[1].

Les autorités centrales semblaient privilégier les immigrations par familles entières que l'on groupait en villages. L'ensemble formait une prévôté administrée par un *praefectus*, dont les attributions à la fois civiles et militaires le disposaient à gérer tant la mise en valeur agricole de la région que l'organisation militaire des colons[2]. Le phénomène fut suffisamment important pour marquer le sol.

Ainsi en Berry une soixantaine environ de toponymes ethniques est repérable[3]. L'existence et les modalités d'installation de ces communautés nous échappent complètement, mais au vu de la toponymie essentiellement, il est certain que plusieurs unités

---

les cas peut-être moins anciens de Saint-Priest-la-Marche (*Chatelux*), Vieure (*Châtillon*) et Vitray (*Le Thureau de Chatelus*, avec l'existence d'une enceinte quadrangulaire, encore visible aujourd'hui mais non datée). Notre annexe 4 consacrée aux zones d'implantation publique met davantage en perspective ces exemples.

[1] Sur le sujet, cf. A. LONGNON, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, Paris, 1878, p. 165-179 ; H. d'ARBOIS de JUBAINVILLE, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, Paris, 1890, p. 412-415 ; F. LOT, *La fin du monde antique et le début du Moyen-Âge*, Paris, 1927, p. 122-123 ; VINCENT, *Toponymie de la France*, n°300-311 ; A.H.M. JONES, *The Later Roman Empire (284-602)*, Oxford, 1964, II, p. 619s ; L. MUSSET, *Les invasions : les vagues germaniques*, Paris, 1965, notamment p. 177, 225; E. DEMOUGEOT, *La formation de l'Europe et les invasions barbares*, t. 2, Paris, 1979, notamment p. 39s ; du même auteur, « A propos des lètes gaulois du IVe siècle », rééd. dans *L'Empire romain et les barbares d'Occident (IVe-VIIe siècles)*, 1988, Paris, p. 61-74 ; J.-P. POLY, P. RICHE, « La fin de l'errance », dans Y. LEQUIN (dir.), *La Mosaïque France. Histoire des étrangers et de l'immigration*, Paris, 1988, p. 59-74 ; F. VALLET, M. KASANSKI (dir.), *L'armée romaine et les barbares, du IIIe au VIIe siècle*, Paris, 1993. S. KERNEIS, *Les Celtiques. Servitude et grandeur des auxiliaires bretons dans l'Empire romain*, Clermont-Ferrand, 1998 ; J.-M. CARRIE, A. ROUSSELLE, *L'Empire romain en mutation, des Sévères à Constantin (192-337)*, Paris, 1999, p. 639-640; J. GAUDEMET, *Les institutions de l'Antiquité*, 7e éd., Paris, 2002, p. 446-447.

[2] Cf. S. KERNEIS, *Les Celtiques*, p. 110-112, qui revient sur cette politique impériale de déportation de populations barbares au sein de l'Empire et non plus seulement à ses marges. Le projet de Dioclétien, à l'origine militaire, avait des répercussions fiscales non négligeables : « Les déportés barbares contribuaient à la prospérité de la Gaule. Ils cultivaient les terres dévastées ou abandonnées par leurs propriétaires, passées au fisc et qui étaient enlevées du cadastre, diminuant d'autant l'impôt de la cité […] ; parfois même ils participaient à la reconstruction des villes détruites. Autre raison de se réjouir, l'*aurum tironicum* [somme d'argent versée par les propriétaires fonciers à la place d'une recrue, un *tiro*, qu'il devait à l'Etat ; cf. M. DEMOUGEOT, *La formation de l'Europe*, p. 39, J. DURLIAT, *Les Finances publiques*, p. 46-48], n'étant plus distrait par l'achat de mercenaires, venait directement renflouer les caisses de l'Etat ; Constance II et Valens, lorsqu'ils accueilleront respectivement des Sarmates et des Goths, souligneront les avantages de cette politique, qui , tout en favorisant l'invincibilité de l'armée, permettait d'accroître les recettes du fisc ».

[3] Cf. P. CRAVAYAT, « Les établissements barbares de la cité des Bituriges », dans *Mélanges Paul Cravayat*, *CAHB*, n°17 et 18, 1969, p. 48-58, dont nous complétons le recensement.

stationnèrent autour de Bourges, capitale de l'Aquitaine, dont le rôle politique et militaire s'affirme progressivement[1].

Pour les expliquer, l'archéologie ne nous vient pas encore en aide et les textes sont d'une extrême rareté sur le sujet ; une poignée d'entre eux doivent toutefois permettre quelques rapprochements intéressants.

Localisation des communautés barbares.

Reportés sur une carte, ces toponymes révèlent en effet des regroupements, toutes ethnies confondues[2]. Nous les retrouvons essentiellement près des voie romaines, des carrefours et des principaux pôles administrativo-politiques, position devant permettre *a priori* le déversement rapide sur les routes des troupes. Le cas est particulièrement net à l'ouest de Bourges, au-delà d'une ligne Bourges-Argenton. Les autorités centrales pouvaient avoir un intérêt à rentabiliser les terres difficiles de Sologne et de Brenne, en mêlant une dimension économique aux intérêts défensifs dans cette zone de contact[3]. Autre secteur de prédilection : le sud-est du Berry, frange sensible, le long de la voie romaine partant de Sancerre pour gagner Gannat, en terre auvergnate.

Confrontation aux textes.

Nous n'avons dans les textes aucune trace de l'installation de ces populations ou de préfectures en Berry. La *Notitia Dignitatum* ne livre qu'une liste incomplète d'unités de lètes et de *terrae laeticae* réparties en Gaule fin IVe-début Ve siècle[4]. Et aucune ne concerne

---

[1] Que la cité des Bituriges ait été choisie sous le règne Auguste comme capitale de la province d'Aquitaine Première est un premier signe.

[2] Ce cas n'est pas sans rappeler l'exemple relevé par A. LONGNON, *Les Noms de lieu de la France*, 1929, Paris, chapitre 28, « Colonies barbares et étrangères », p. 130, dans la banlieue occidentale de Reims. Dans une zone en demi circonférence, sont regroupés des toponymes évoquant les Burgondes, Alamans, Francs, Goths, Sarmates. Au milieu de ce secteur passait en outre le chemin de Barbarie, attesté au IXe siècle dans les écrits de Hincmar de Reims. Il faut y voir le souvenir des colons barbares et des *laeti gentiles* basés autour de Reims, que la *Notitia Dignitatum* mentionne fugitivement sans plus de précisions (sans doute du fait de cette diversité ethnique).
Ces concentrations paraissent en effet fréquentes. Cf. R. BRULET, « Les transformations du Bas-Empire », dans M. REDDE (dir.), *L'armée romaine en Gaule*, Paris, 1996, p. 248 : «En lisant bien la *Notitia*, on peut même observer que certaines de ces troupes sont disposées dans de petites zones militaires. Elle cite plusieurs *tractus*. La Gaule intérieure a pu être également divisée, en des points stratégiques, en circonscriptions territoriales tenus par l'armée ».

[3] Cf. J.-P. POLY et P. RICHE, *art. cit*., p. 60 : « L'Etat constantinien doit donc regarnir les terres et les régiments, où l'on meurt autant de maladies que de batailles, reconstituer l'armée du travail et l'armée tout court ». Plus loin, p.63 : « Les terres attribuées aux déportés sont des terres abandonnées, tombées aux mains du fisc, terres publiques ». Nous avons vu ailleurs, qu'il s'agit bien dans notre cas, de terres du fisc.

[4] *Notitia dignitatum utriusque imperii*, éd. O. SEECK, *Occ*., XLII, 33-44, p. 216-217. Cf. P. H. JONES, *op. cit*., p. 620.

Bourges, pas plus que la liste de préfectures de Sarmates figurant à la suite, également tronquée[1]. Une mention toutefois retient notre attention : l'existence d'*Equites catafractarii Biturigenses*, parmi les régiments recrutés en Gaule et stationnés en Orient[2]. Leur origine n'est certes pas révélée, mais en raison de leur spécialisation militaire, doit-on penser à des Sarmates[3] ? Chose probable, d'autant que la toponymie révèle en Berry plusieurs écarts y faisant référence. Il faut peut-être les rapprocher des Marcomans, auxquels ils s'allient dans la lutte contre l'Empire. Plusieurs noms de lieux berrichons font allusion à ce peuple, mais il n'en existe aucune mention au sein de l'armée romaine en Gaule ; nous savons juste qu'après les avoir combattus, Marc Aurèle sut utiliser les prisonniers pour remettre en valeur le nord de l'Italie. Au même titre que les Sarmates — avec lesquels, du fait d'une provenance et d'un équipement guerrier similaires, il est possible de les confondre. Il faut croire qu'on finît par les intégrer à l'armée romaine gauloise, durant le Bas-Empire.

D'autres toponymes ethniques révèlent la présence de lètes alamans, d'habitude plus fréquents dans le Sud Ouest et de Taïfales, rares dans notre région[4]. L'évocation de Maures rappelle également l'intégration d'Africains dans les rangs de l'infanterie et de la cavalerie romaine.

Mais de tous, les Bretons sont les mieux documentés. Dès le IIIe siècle, des contingents bretons se mêlent à l'armée romaine. Le Ve siècle connaît alors l'immigration la plus massive en Gaule de Bretons ; militaires mais aussi femmes et enfants. Aux structures de

---

[1] *Occ*., XLII, 65-70, p. 219.
[2] *Or*., V, 34.
[3] Cf. I. LEBEDYNSKY, *Les Sarmates : amazones et lanciers cuirassés entre Oural et Danube, VIIe siècle av. J.C.-VIe siècle apr. J.C.)* , Paris, 2002, notamment p. 162-175. Sur les traces en Gaule de ces communautés, cf. M. KASANSKI, « Les barbares orientaux et la défense de la Gaule aux IVe-Ve siècles », dans F. VALLET, M. KASANSKI (dir.), *L'armée romaine et les barbares, du IIIe au VIIe siècle*, p. 175-186, bien que les prospections en question concernent essentiellement le nord-est de la Gaule ; cf. également dans le même ouvrage, V. KOVALEVSKAJA, « La présence alano-sarmate en Gaule : confrontation des données archéologiques, paléoanthropologiques, historiques et toponymiques », p. 209-232. On ne peut toutefois reconnaître comme le fait l'auteur, p.213, une trace de la présence des Alains en Berry dans le toponyme Allogny (Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny, *Oliniacus*, en 855 ; cf. SSB, n°1).
[4] Un seul toponyme Tiffauge, (comm. Couzon , Allier, cant Lurcy-Lévis ; *Tiffoge*, Cassini) rappelle leur présence en Berry. Les traces de ce peuple sont plus évidentes dans l'Ouest de la Gaule, autour de Poitiers. D'ailleurs la *Notitia Dignitatum* fait état de leur installation dans ce secteur (éd. O. SEECK, p. 219 : « *Praefectus Sarmatarum et Taifalorum gentilicem Pictavis in Gallia* »). Pour M. ROUCHE, *op. cit*., p. 140 et 533, n. 19, il pourrait y avoir eu une seconde vague accompagnant l'invasion des Wisigoths auxquels les Taïfales ont pu s'allier. Ils auraient même suivi la retraite wisigothique d'après 507, si l'on en croit les traces toponymiques en Navarre méridionale.

l'armée romaine installée en Gaule se mêle la force de la Grande-Bretagne[1]. Or le nombre considérable d'occurrences bretonnes dans le *pagus Biturigensis*, est considérable.

Sidoine Apollinaire et à sa suite Grégoire de Tours relatent le passage de ces Bretons en Berry. En effet face aux velléités de conquête d'Euric roi des Wisigoths, l'empereur *Anthemius*, aux abois, demanda le secours des Bretons. Leur roi Riothime envoya à Bourges douze mille de ces hommes, fraîchement débarqués des navires. Cette débauche d'énergie n'empêchera toutefois pas la victoire des Wisigoths, à la suite d'une bataille se déroulant près de Déols, en 469[2]. Cette défaite ne semble pas avoir finalement été préjudiciable à leur implantation en Berry. En effet le nombre important d'occurrence bretonne invite en effet à supposer le stationnement prolongé de garnisons bretonnes en Berry. On peut imaginer une première implantation suffisamment forte pour qu'en 491, les Bretons chassés de Blois par Clovis viennent se réfugier, pourquoi pas, dans le Berry voisin[3]. L'armée britto-romaine en effet, même après la défaite de Déols, même après le refoulement de Blois, possède encore des forces au centre de la Gaule. Vers 540, la vie de saint Dalmas fait d'ailleurs état près d'Orléans d'une *legio Britonum*, nous renvoyant aux *Brittones supra Ligerim sitos* mentionnés par Sidoine Apollinaire en 469[4]. Or la position-clé du Berry tout proche, zone tampon entre le Nord et l'Aquitaine, et la persistance de la toponymie bretonne laissent supposer le stationnement des Bretons ici aussi. Clovis sut aussi par la suite obtenir leur soutien contre les wisigoths ariens et les garder postés sur le pourtour de l'Aquitaine s'avérait judicieux. Par ailleurs des contacts entre la Bretagne et ses postes avancés purent se maintenir si l'on songe au fait que Childebert (511-558), l'un des fils de Clovis, tenait après la mort de son frère Clodomir en 524 à la fois entre ses mains notre diocèse, coupé de sa province, le Nord Ouest de la Gaule, voire même la Grande-Bretagne[5] ; voilà une réunion de nature à entretenir la circulation des hommes entre ces régions, qui devait se prolonger quelques

---

[1] Sur cette immigration bretonne tardive, cf. L. FLEURIOT, *Les origines de la Bretagne*, Paris, 1982, p. 163 s ; N.-Y. TONNERRE, *Naissance de la Bretagne*, Angers, 1994, p. 34-37. Plus récemment, cf. S. KERNEIS, *Les Celtiques. Servitude et grandeur des auxiliaires dans l'Empire romain*, Clermont-Ferrand, 1998.

[2] Cf. SIDOINE APOLLINAIRE, *Epistolae*, II, 1, p. 43; V, 13, p. 194; VII, 7, p. 47. Grégoire de Tours rapporte également avec moins de détails l'évènement *(HF*, II, 18). Il nous dit que des Bretons furent expulsés de Bourges par les Goths et que beaucoup furent tués à Déols. M. ROUCHE, *op. cit.*, p. 38, n. 179, ajoute que ceci « ne prouve pas que les Bretons, comme le dit F. LOT (*Les invasions germaniques*, *op. cit.*, p. 95) non contents de conquérir l'Armorique, ont acquis le Berry ». Mais nous sommes forcés de constater que leur séjour fut suffisamment long pour qu'il s'inscrive dans la toponymie et bien plus que pour n'importe quel autre peuple.

[3] Cf. *Chronique des Comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, éd. L. HALPHEN, R. POUPARDIN, Paris, 1943, p. 16-17. Sur la valeur de ce texte, cf. L. FLEURIOT, *Les origines de la Bretagne*, p. 226-227.

[4] Cf. MGH, *Pass. Vit. Sanct.*, t. 3, p. 54s. SIDOINE APOLLINAIRE, *Epistolae*, I, 7.

[5] Cf. L. FLEURIOT, *op. cit.*, p. 185-190 et notamment, p. 189, rappelant que « Childebert apparaît comme le dernier tenant de la tradition d'entente avec les Britto-Romains, vivante en Gaule du Nord depuis les temps de Germains d'Auxerre, Aetius, Aegidius et Syagrius. La vie de saint Leonor est très explicite : ''En ce temps-là, le roi Childebert commandait à la Francie et en même temps à la Bretagne d'outre-mer'' ».

siècles.

Les Bretons sont présents près des places stratégiques, notamment au nord de Bourges et près de Sancerre. Grâce à la toponymie, on retrouve également leur trace autour de Déols. Le nom même de Déols, *Dolensis vicus* au VIe siècle, nous rapproche de celui de Dol, en Bretagne ; Douadic est intéressant également[1]. Et le fait que ce soit précisément à Déols que des moines de Saint-Gildas vinrent se réfugier, recueillis dans une église construite par les seigneurs locaux, est également remarquable[2]. Il faut croire aussi que ce sont ces liens anciens qui justifient la possession par l'abbaye de Déols de plusieurs églises et monastères en Bretagne[3]. Les seigneurs de Déols y ont-ils eux-mêmes des attaches ? Force est de constater que *Gerontius*, nom d'un archevêque de Bourges du Xe siècle issu de cette famille, évoque le souvenir d'un général romain qui après avoir soutenu Constantin III, élevé à la qualité d'empereur au Ve siècle par l'armée romaine de Bretagne, se rebella, briguant le titre d'Auguste pour son fils Maxime[4]. Fréquent d'après Léon Fleuriot dans l'onomastique des chefs bretons, ce nom est rarissime au Xe siècle ; en cela le rapprochement avec notre évêque est séduisant[5].

L'Histoire a montré à plusieurs reprises que les courants d'émigration suivent généralement des jalons posés par les générations antérieures ; ils pourraient permettre de comprendre cet itinéraire plusieurs fois emprunté entre l'Ouest et le Berry, notamment par les missionnaires anglo-saxons ou irlandais[6] et ces haltes successives en Berry. Haltes successives,

---

[1] Cf. A. DAUZAT, C. ROSTAING, *Dictionnaire étymologique des noms de lieu en France*. Déols et Dol ont la même origine, peut-être issus d'un nom d'homme, *Dullus* (p. 243). Quant à Douadic (Indre, ar. Le Blanc, c. Le Blanc), non moins obscur, il pourrait s'agir de la « transplantation d'un patronyme breton altéré » (p. 251).

[2] Cf. *infra* , p. 238.

[3] Il nous reste en effet cette requête en 1004 de l'évêque de Nantes Eroïc et du comte Judicaël auprès des moines de Déols (RCI, n°113). C'est en effet vers eux qu'ils se tournent pour les aider à restaurer le prieuré abandonné de Saint-Donatien de Nantes ; ce que firent les moines de Déols, en se faisant concéder la propriété de l'établissement accompagnée de substantiels droits et biens (RCI, n°16). Une bulle de Pascal II signale également plusieurs églises bretonnes parmi les possessions de Déols, en 1115. Cf. N.-Y. TONNERRE, *Naissance de la Bretagne*, p. 225. A. CHANTREAU, « Les dépendances de Tournus et de Déols », dans *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. 63, p. 183-199, à la suite de J.-B. RUSSON, *La Passion des Enfants-Nantais*, Nantes, 1945, p. 30-33, explique ces possessions par le fait que lors des invasions normandes, les moines du prieuré St-Donatien, ancienne communauté monastique dépendante de Saint-Médard de Soissons (créée par Charlemagne et confirmée comme telle en 824), vinrent se réfugier précisément à Soissons. Or toujours selon l'auteur, l'abbaye de Déols aurait été établie en 917 à l'emplacement d'un ancien monastère dépendant également de Saint-Médard et « c'est tout naturellement que les évêques de Nantes firent appel aux moines de la nouvelle abbaye de Déols ». Nous n'avons toutefois nulle trace de cette implantation soissonnaise à Déols. Tout juste pouvons nous rappeler la tradition faisant de l'archevêque Raoul de Bourges un ancien abbé de Saint-Médard, d'après la chronique du Mont-Saint-Michel (*GC*, t. 2, col. 27 et t. 8, col. 1544), mais rien n'est moins sûr. Nous ne connaissons en outre qu'une seule église honorant ce saint, Saint-Médard (Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre). Oulches (Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier) l'honore également, mais tardivement : en 1066 il est encore question d'une église Saint-Martin (RCI, n°34). Cette piste reste donc fragile.

[4] Cf. S. KERNEIS, *Les Celtiques*, p. 247-248.

[5] L. FLEURIOT, *Les origines de la Bretagne*, p. 124-125. Sur l'utilisation de ce nom, cf. M.-T. MORLET, *Les noms de personnes sur le territoire de l'ancienne Gaule du VIe au XIIe siècle*, t.2, *Les noms latins ou transmis par le latin*, Paris, 1972, p. 57. L'auteur ne relève que le cas de notre archevêque pour ce siècle.

[6] Profitant de l'élan missionnaire favorisé par les rois mérovingiens, on comprend dès lors que leculte de saints comme Aubin, *Menulfus*/Menoux, ou Paterne, furent célébrés en Berry.

mais aussi durables et organisées ; car un rapprochement intéressant peut être fait entre ces communautés létiques, en particulier bretonne et les centaines du Berry.

Que sont ces centaines ? Dans notre région, elles apparaissent fréquemment parmi les cadres carolingiens aux IXe et Xe siècles, apparemment subordonnées aux vicairies.

Nom de la centaine	**date**	**identification du chef-lieu**	**vocable**
Centena Augiacense[1]	959	Augy-sur-Aubois[2]	Ludre
Centena Camboninse[3]	892	Chambon, comm. Naves[4]?	
Centena Condatensis[5]	859	Condé[6]	Maurice
Centena Dunensis[7]	880	Dun-sur-Auron[8]	Etienne
Centena Fabriacense[9]	877	Farges-en-Septaine[10] ?	Marie
Centena Montise[11]	v. 920	Montlouis ?[12]	Martin
Centena Novientense[13]	fin Xe s.	Noyant-d'Allier[14]	Martin
Centena Vaverense[15]	880	Vèves, comm. Chalivoy-Milon[16]	

Cette sujétion n'est toutefois pas systématique[17]. Les centaines sont bien antérieures au système carolingien, qui les a intégré et ravivé dès le VIIIe siècle lors des conquêtes de

[1] SSB, n°78: «*in pago Biturigo in vicaria Borbonense in centena Augiacense*».
[2] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins
[3] CLU, n°47.
[4] Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil. Identification proposée par P. GOURGUES, *op. cit.* p. 167, mettant en valeur l'aire d'influence de l'abbaye de Cluny dans ce secteur sud-est du Berry ; l'existence d'une centaine pourrait également s'expliquer par la proximité de la frontière avec l'Auvergne, de voies romaines, du *castrum* de Chantelle et du fisc d'Ebreuil.
[5] SSB, n°14 : «*in pago Biturigo in vicaria Brivense, in centena Condatense* »
[6] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.
[7] SSB, n°81: « *Est autem sita in pago Biturico, in vicaria Borbonensi, in centena Dunensi* ».
[8] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
[9] SSB, n°31: « *in pago Biturigo, in vicaria Fabriacense, in defensaria ipsius civitatis, in villa cujus vocabulum est Colongiacus* ».
[10] Cher, ar. Bourges, c. Baugy.
[11] SSB, n°12, « *in vicaria Venesminse, in centena Montise* ». Il s'agit de la vicairie de Venesmes, dont Montlouis est en effet très proche.
[12] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières.
[13] CLU, n°1542 : «*in pago Biturigo, in vicaria Borbones, in centena Novientense, in villa curtilas* ».
[14] Allier, ar. Moulins, c. Souvigny
[15] SSB, n°81 : « *in eodem pago, in vicaria Borbonensi, in centena Vaverensi, in villa Calliveto…in pago eodem, in ipsa vicaria, in centena eadem, in loco qui dicitur Exartilis et terminatur… et altero fluvolio qui dicitur Borono* ». On a longtemps buté sur l'identification du centre de cette centaine. Mises à part les *villae Gernente* et *Curtiles*, les autres noms de lieux sont facilement identifiables : *mansus, villa Nobiliacus* = Neuilly-en-Dun (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins), *villa Mesplas* = Mesples (Allier, ar. Montluçon, c. Huriel); *villa Falcilerias = Faucillères* (Cher, comm. Lantan, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron) ; *villa Caliveto* = Chalivoy-Milon (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron) ; *Exartile = Yssertieux* (comm. Chalivoy) ; *fluviolum Borono = le Bouzon*, affluent de l'Auron (Cher, comm. Thaumiers, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher et comm. Chalivoy-Milon). Partant de ces identifications, nous pensons qu'il s'agit de *Vèves*, lieu-dit de la commune de Chalivoy-Milon, à l'est du bourg, non loin d'une parcelle appelée *Les Forêts*.
[16] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron.
[17] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 76-77, imaginant ainsi une quarantaine de centaines pour une vingtaine de vicairies recensées. Outre le fait qu'il ne suppose l'existence d'aucune autre vicairie en dehors de celles mentionnées par les textes, cette systématisation spatiale n'est pas soutenable.

Pépin[1]. De nombreux travaux ont très bien décrit les origines romaines de la *centena*, contingent militaire disposé sur des terres fiscales. Or ce système défensif fut prolongé par la royauté mérovingienne, lui permettant ainsi de réunir des troupes de « choc » promptes à agir[2]. Conservateur dans le choix des pôles de pouvoir et leurs circonscriptions calqués sur des zones d'implantation publique ancienne, les Carolingiens nous révèlent ainsi les traces d'une organisation militaire héritée du Bas-Empire associée à l'implantation de communautés létiques dès le IVe siècle. En Berry, les deux phénomènes paraissent très liés durant l'Antiquité tardive[3]. Il est en effet significatif que plusieurs centaines berrichonnes se trouvent non loin de Déols, près des voies romaines, là où justement la présence de contingents bretons au Bas-Empire et à l'époque mérovingienne est avérée ; il existe certes des centaines ailleurs en Berry et notamment vers Bourbon. Mais remarquons justement que l'église d'Augy-sur-Aubois, chef-lieu de la *centena Augiacense*, assez éloignée de Déols, a précisément pour saint patron saint Ludre, fils de Léocade. Ces deux hommes qui vécurent selon la légende au IIIe siècle, membres de la classe sénatoriale gallo-romaine et célébrés par Grégoire de Tours pour avoir facilité l'introduction du christianisme à Bourges en particulier, furent particulièrement honorés à Déols, là où Grégoire put admirer leurs tombeaux reposant dans la crypte de l'église[4] . Est-ce donc totalement un hasard si l'on trouve le culte de saint Ludre dans l'église d'Augy, chef-lieu de centaine situé à l'autre bout du diocèse, alors qu'il n'est connu nulle part ailleurs ? Tout cela rapproche centaines et bretons, auxquels vraisemblablement on imposa le culte d'un des plus anciens saints berrichons, dont l'épicentre, Déols, porte la trace de

---

[1] Cf. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 182-183, qui va trop loin en affirmant que la centaine trouve « son origine dans l'action militaire des premiers carolingiens en Aquitaine ».

[2] Cf. E. CHENON, *Histoire générale du droit français public et privé des origines à 1815*, t. 1, Paris, 1925, p. 220 ; H. DANNENBAUER, *Grundlagen der Mittelalterlichen Welt*, Stuttgart, 1958, p. 179-239 ; A.C. MURRAY, « From Roman to Frankish Gaul: *centenarii* and *centenae* in the Administration of the Merovingian Kingdom », dans *Traditio*, t. 44, 1988, p. 59-100; B. S. BACHRACH, *Merovingian Military Organization, 481-751*, Minneapolis, 1972, notamment p. 32, 34, 72-73, 108, ; du même auteur «Military organization in Aquitaine under the Early Carolingians», dans *Speculum*, t. 49, 1974, p. 1-33; cf. en particulier J.-P. BRUNTERC'H, « Le duché du Maine et la marche de Bretagne », dans *La Neustrie*, p. 34-35, pour de bons exemples entre Loire et Seine : « Les hommes qui appartiennent à la centaine constituent des troupes sûres, dont le chef, le centenier, est choisi dans la truste royale. Ils ont pour mission d'exploiter et surveiller les propriétés du fisc, mais aussi de faire respecter l'ordre public en poursuivant les voleurs et les criminels. Il s'agit donc de professionnels dont le roi peut disposer à tout moment et qui interviennent plus vite, sans doute aussi plus efficacement que la masse des libres. […] En recourant à un système défensif de ce type, les Mérovingiens fournissent une nouvelle preuve de leur capacité à prolonger les institutions du Bas-Empire ».

[3] Sur cette association, cf. B. S. BACHRACH, *Merovingian Military Organization*, p. 32 : « These centenae were used by the Merovingian kings for both colonizing and military purposes. Among the inhabitants of the centenae were the antrustiones who probably performed military and paramilitary services required of them under the command ot the centenarius, a royal official of imperial origin. Since the antrustiones were composed of laeti and Romans as well as Franks and other barbarians, it is likely that the military functions of these settlements had some connection with the military colonies of laeti and other garrisons which had been established earlier by the empire».

[4] *Gl. Conf.*, c. 90.

l'implantation bretonne. Cela semble rejoindre les conclusions de Soazick Kerneis qui a démontré que la constitution de *plebes*, *plous* d'Armorique comme *pieve* d'Italie, avait permis un meilleur encadrement par les autorités du Bas-Empire de leurs troupes barbares, en tentant notamment d'éliminer leurs pratiques païennes ; le souhait des autorités berrichonnes paraît le même, au sein des centaines, en plaçant ces hommes sous l'autorité de saints prestigieux[1]. Les autres églises de chefs-lieux centenaux que nous connaissons ne sont pas en reste avec des saints honorés très tôt en Berry: Etienne —patron de la cathédrale—, Martin et Maurice[2]. Avant de finir, pour confirmer la présence de ces *plebes* en Berry, rappelons qu'au sud-ouest de Bourges, le long de la vallée du Cher, se trouve également Plou, chef-lieu de commune aujourd'hui, vraisemblablement dérivé de *plebs*[3].

Figure 14 Les toponymes ethniques

[1] S. KERNEIS, « Pieve d'Italie et plou d'Armorique. Paganisme et christianisation au Bas-Empire », dans *Mémoires de la société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. 86, 1998, p. 397-437, qui se livre à une comparaison de ces dérivés de plebs, notamment p. 429-437 : « les plus anciennes plou sont donc des créations romaines, une réponse apportéesaux problèmes de discipline posées par les populations tribales de l'Empire » (p. 435). Le culte de Ludre semble nous indiquer une volonté similaire aux seins des centaines.

[2] Nous reviendrons plus loin sur ces vocables particuliers.

[3] *Ecclesia de Plauda* en 1128 (Bulle de Calixte II, SSB, n°48), mais aussi *Ploe*, en 1177 (cf. H. BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique du département du Cher*, p. 282). Nous regrettons dans notre cas qu'aucune découverte archéologique ne vienne par exemple témoigner de la persistance sur place de certains cultes païens ou de certaines pratiques.

Il faut toutefois être attentif dans notre collecte à ne pas relier automatiquement tous les toponymes ethniques à la politique impériale. Michel Rouche a en effet bien montré les limites de cette conception avec le cas des Goths : la répartition des toponymes gothiques concentrés en Aquitaine correspond davantage aux phases d'invasions wisigothiques du Ve siècle qu'à la barbarisation de l'armée romaine du Bas-Empire[1]. La même remarque vaut pour les Francs, dont les occurrences toponymiques ne sont d'ailleurs pas évidentes[2], ou les Burgondes, dans leur politique d'alliance du Ve siècle avec les Romains[3]. Par ailleurs les noms de lieux dérivant de HISPANI ou VASCONES désignent indistinctement ces peuples du sud ouest de la Gaule faits captifs et déportés loin de chez loin par les Francs au VIIIe siècle[4]. Conquérants et conquis ont laissé des traces qu'il faut évidemment différencier. Pour cela le contexte nous aidera.

Visiblement, les explications sont variables pour ces communautés. Quoiqu'il en soit, superposés à d'autres structures publiques, ces regroupements militaires indiquent des lieux où s'exerce traditionnellement le pouvoir. Il est important d'évoquer ces dispositifs militaires qui perdurent à l'époque mérovingienne et qu'il sera opportun de confronter par exemple à nos connaissances sur les *castra*.

Fisc, saltus et forestis.

De façon plus générale, nous serons également attentif aux allusions de terres fiscales ; sur les cartes ou dans les textes, des termes ou des toponymes trahissent cette origine publique : outre le *fiscus*, dénomination antique évoquant le trésor royal et plus

---

[1] M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 138-139. En effet on reconnaît une concentration de ces toponymes en Toulousain, Saintonge, Novempopulanie et Narbonnaise, ce qui correspond aux différentes phases de leur conquête. A ces Goths, sans doute pouvons nous adjoindre les Germains. La majorité des occurrences relevées en Berry demande toutefois confirmation (le plus sûr dans notre liste étant Le Grand/Petit-Germagne (comm. Allogny, Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny ; 1287 *Germaignes*, *Germeignes*). Il n'est pas impossible qu'il s'agisse finalement de noms de lieux formés à partir d'un nom de personne tel que *Germanius*.

[2] Les confusions sont en effet fort probables avec des localités libres, bénéficiant de franchises.

[3] L'absence toutefois de formes anciennes pour nos exemples nous impose la prudence. Sur l'implantation de ces Burgondes et leur fusion dans le royaume mérovingien, cf. L. MUSSET, *Les invasions : les vagues germaniques*, p. 111-115.

[4] Cf. le témoignage de *Cont. Fred.*, c. 43, relatif aux Vascons placés en garnison à Bourges après leur capture («*homines illos quos Waiofarius ad defendendm ipsam civitatem dimiserat clementiam sue pietatis absolvit dimissisque reversi sunt ad propria. Uniberto comite vel reliquos Vascones quos ibidem invenit sacramentis datis secum adduxit, uxores eorum hac liberos in Frantia ambulare pracepit* » ; à ce propos, cf. B.S. BACHRACH, «Military organization in Aquitaine under the Early Carolingians», p. 5); c. 47, relatant une retraite des Vascons alliés à Waïfre devant l'armée franque qui parvint à en capturer plusieurs (« *omnes Wascones terga verterunt, plurimi ibidem a Francis interfecti sunt* ») et c. 48, montrant à nouveau les Vascons prêtant serment à Pépin (« *Videntes tam Wascones quam maiores natu Aquitanie, necessitate conpulsi, plurimi ad eum venerunt, sacramenta ad eum ibidem donant, dictionis sue faciunt* »). Sur ce peuple, cf. M. ROUCHE, *op. cit.*, p. 156 et carte p. 157.

spécifiquement au haut Moyen Âge le domaine royal ou les terres mises à la disposition des agents du roi, le *saltus* ou la *forestis* sont loin d'être banals[1]. On trouve d'anciennes terres impériales passées entre les mains des rois mérovingiens, dans lesquelles ils taillèrent leurs réserves de chasse et tirèrent des ressources naturelles. Ainsi ce *saltus* et bientôt cette *forestis* — le terme est attesté à partir de 648, tendant à signaler la mise en valeur du *saltus* antique et son défrichement[2] — dénotent préférentiellement un complexe fiscal forestier. Quelques textes en ont gardé la trace et plus encore la toponymie : des issues du type *Sault*, *Forêt*, avec ou sans article, dans des secteurs aujourd'hui encore boisés ou peu peuplés sont particulièrement révélatrices. Nous serons attentifs à cette fossilisation.

Palais et terres comtales.

De la même façon, les dérivés de PALATIUM, que l'on retrouve dans *Palais*, voire *le Palais*, sont à prendre en compte ; dans d'autres régions, il a été démontré, quand les occurrences sont suffisamment assurées, qu'on désigne un domaine fiscal au moins altimédiéval[3]. Il sera en outre intéressant de relever des toponymes du type *la Comtale*, ou

---

[1] Sur les origines romaines du *saltus*, cf. M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 184-207 ; S. LEBECQ, *Les origines franques, Ve-IXe siècle*, Paris, 1990, p. 18-20 ; C. DELAPLACE, J. FRANCE, *Histoire des Gaules (VIe av. J.-C. / VIe ap. J.-C.)*, Paris, 1997, p. 160 ; J.-P. CHAMBON, « Grammaire historique et toponymie : les noms de lieux issus de *cappella* et *forestis* et la diffusion spatiale de l'article défini dans la Galloromania », dans *Mélanges offerts à Claude Thomasset*, à paraître. Ce dernier auteur démontre que l'apparition du terme *forestis* « doit être mise en rapport, sur le plan de l'histoire des référents, avec les efforts déployés par les souverains mérovingiens, dès la fin du 6e siècle et dans le courant du 7e siècle, pour se réserver comme biens royaux, sous le nom de *forestis* ou de *silva regis/regalis silva* (par opposition à la *silva communis*), de vastes espaces boisés hérités du *saltus publicus* romain ; une étape décisive de ce processus est perceptible à partir de 670 avec l'institutionnalisation du système des *forestes* (création d'un corps spécial de fonctionnaires locaux, les *forestarii*) et la généralisation de ce système qui au 8e siècle apparaît comme bien établi. Il est donc très improbable que les emplois toponymiques de *forestis* puissent remonter plus haut que la seconde moitié du 7e siècle ».
Cf. également J. BARBIER, *Palatium, fiscus, saltus. Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VIe au XIe siècle*, thèse Lettres, Université de Paris IV-Sorbonne, 1994, p. 188-228.

[2] NIERMEYER, *MLLM*, p. 443. Cf. également W. von WARTBURG, *Französisches Etymologisches Wörtebuch. Eine darstellung des galloromanischen sprachschatzes*, Leipzig-Bonn-Bâle, t. 3, p. 70-71. Et tout particulièrement L. SÖLL, *Die Bezeichnungen für den Wald in den romanischen Sprachen*, Munich, 1967, p. 53s. Sur le sens de *forestis*, cf. J. BARBIER, *op. cit*., p. 229.

[3] Cf. J.-P. CHAMBON, « Observations et hypothèses sur la charte de Nizezius (Moissac, a. 680) : contributions à la protohistoire du galloroman méridional et à la connaissance de la période mérovingienne dans la région toulousaine », dans *RLR*, t. 62, 1998, p. 539-605, en particulier p. 559. L'auteur cite P. BONNASSIE, *La Catalogne au tournant de l'an mil. Croissance et mutations d'une société*, Paris, 1990, p. 67 : « à de très rares exceptions près (explicables sans doute par des lacunes documentaires, ce terme s'applique , vers l'an 1000, à des possessions comtales ou vicomtales, ou à des fiefs de fonction, ou du moins, à des terroirs où comtes, ou autres représentants de l'autorité détiennent des biens-fonds. Que peut désigner le mot *palatium* ? A n'en pas douter, un ancien édifice public et sans doute, un ancien centre d'exploitation de domaine public. Ancien certes, mais de quelle époque ? Le mot figé dans la toponymie, n'évoque plus rien pour les contemporains, pas même des vestiges : or une construction carolingienne eût laissé certainement des souvenirs ; d'autre part, le terme se rencontre dans des régions comme le Penedés, où la domination franque fut tout à fait éphémère. Il faut donc chercher plus loin et voir sans doute dans les fiscs catalans une survivance de l'ancien domaine public du Bas-Empire romain ». Dans le même sens et plus près de notre région, cf. J.-P. CHAMBON, « L'agencement spatial

bois Conteau, désignant vraisemblablement des parcelles publiques dévolues au *comitatus* ; ces toponymes sont des marqueurs essentiels, puisque le titre comtal disparaît en Berry au Xe siècle. Il sera d'ailleurs possible de mettre ces terres comtales ou mêmes royales en rapport avec la mention, dans les mêmes secteurs d'après des diplômes royaux ou des chroniques, de séjours royaux.

Sites de perception fiscale. Témoignage des monnaies mérovingiennes.

Pour l'époque mérovingienne, les localités révélées par les monnaies constituent également aussi d'utiles jalons pour l'histoire de notre diocèse. Ces endroits sont en effet traditionnellement un lieu privilégié d'exercice du pouvoir, cumulant généralement les fonctions collectives/publiques. Traditionnellement, on évoque l'existence d'ateliers monétaires, répartis ainsi sur le territoire de la Gaule. Jean-Pierre Chambon, rappelle, à propos de ceux d'Auvergne, que « dans l'immense majorité des cas, on a affaire à des localités occupant une place éminente dans la hiérarchie des établissements et plus précisément ayant été, durant le haut Moyen Age et/ou dès l'Antiquité, selon une expression de Gabriel Fournier (1983, 113), « le siège d'une vie collective de caractère public », tant sur le plan civil que religieux — étant entendu que, durant le haut Moyen Âge et depuis la fin du 4e siècle, « l'Eglise est une structure d'Etat et un service public » (Dierkens, 1998, 26). En outre, aux mêmes époques, l'implantation de l'autorité publique et/ou du domaine du fisc (assise matérielle de cette autorité) est presque toujours avérée. Ces tendances typologiques sont confirmées dans une cité voisine, celle des Lémovices »[1].

Mais s'il s'agit bien de sièges « de vie collective de caractère public », ces localités abritent t-elle pour autant des ateliers monétaires ? L'idée est tenace, en dépit des conclusions émises par Jean-Pierre Poly il y a quelques années déjà. Ce dernier a remarqué que, où que l'on soit en Gaule entre le VIe et le VIIIe siècle, le poids et le titre des pièces restent stables,

---

et fonctionnel des vicairies carolingiennes dans le Midi de la Gaule : une approche linguistique », dans *RLR*, t. 63, 1999, p. 57-174, en particulier p. 101-106, pour l'exemple de Panazol, près de Limoges.

Cf. également les observations d'A. RENOUX, « Palais et souveraineté en Francie Occidentale (fin IXe-début XIIIe siècle) », dans E. MAGNOU-NORTIER (dir.), *Aux sources de la gestion publique*, p. 227-262, en particulier p. 228-230.

[1] J.-P. CHAMBON, « La localisation des ateliers monétaires mérovingiens : note méthodologique à l'exemple de l'Auvergne », Table ronde « Les monnayages d'Auvergne de l'Antiquité au Moyen Age » (SRA Auvergne, 21 janvier 2000), *Revue d'Auvergne*, à paraître. On trouvera des exemples plus développés dans un article de la *Revue numismatique* : « L'identification des noms d'ateliers monétaires mérovingiens (Arvernie et entours) : point de vue de linguiste », également à paraître. Les références à G. FOURNIER et A. DIERKENS, sont les suivantes : G. FOURNIER, « Peuplement et paysages au Moyen Age », dans P. BRESSOLETTE (dir.), *Les Monts d'Auvergne. De la montagne à l'homme*, Toulouse, p. 111-151 ; A. DIERKENS, « Les paroisses rurales dans le nord de la Gaule pendant le haut moyen âge. Etat de la question et remarques critiques », dans Y. COUTIEZ, D. VAN OVERTRAETEN (dir.), *La paroisse en questions. Des origines à la fin de l'Ancien Régime*, 1998, Saint-Ghislain, p. 21-47.

« ce qui ne peut s'expliquer que par le maintien d'un contrôle central énergique sur la monnaie »[1]. Ainsi à la lumière de sources très claires —un extrait de Grégoire de Tours et la vie de saint Eloi[2]—, il a montré que les noms figurant sur les pièces désignaient en fait des noms de lieux de perception, dans lesquels se rendaient les agents publics: le percepteur du *census publicus* qui parcourait le *pagus* fondait l'or reçu en impôt, et le monétaire qui l'accompagnait dans sa tournée frappait sur place la monnaie[3]. Ceci explique à la fois que l'on trouve le même monétaire parfois à plusieurs endroits, et élimine l'hypothèse d'une dilution de l'autorité publique par l'émergence d'ateliers monétaires plus ou moins privés. La démonstration révèle par ailleurs un système fiscal encore dynamique.

Notre intérêt pour ces localités ne doit toutefois pas baisser : que l'on parle désormais de lieux de perception fiscale et non plus d'ateliers monétaires ne change pas le fait que dans ces endroits s'exerçait régulièrement la puissance publique.

Outre Bourges, nous connaissons en Berry vingt-et-une de ces localités visitées par les agents du fisc, entre la fin du VIe et le premier quart du VIIIe siècle. Et à deux exceptions près, que l'on doit à l'expansion de seigneuries voisines, tous ces sites sont devenus des chefs-lieux de paroisses.

Noms	**Superficie**	**Vocable**	**Date**[4]
Barlieu	2787 ha	Germain d'Auxerre	c.620-c.640
Beaumont (comm. Menetou-Salon)	3766 ha	Martin et Pierre	
Bourges	**6874 ha**	**Etienne**	**c.585-640**
Cesset	1219 ha	Barthélémy	1er ¼ VIIIe s
Châteaumeillant	4248 ha	Etienne	c.585-c.675
Clémont	5011 ha	Etienne	c.560-c.675
Crozon	2769 ha	Germain	c.600-c.620
Déols	3174 ha	Ludre, puis Etienne	c.585-c.675

[1] J.-P. POLY, « Le grain des Welches. Pouvoir et monnaies dans les royaumes mérovingiens », dans *Droits et Cultures*, 1986, p. 21.

[2] GREGOIRE de TOURS, *Glor. Mart.*, 44 ; *Vita Eligii*, MGH, *SRM*, t. 4, p. 681.

[3] Et en même temps apparemment. Cf. J.-P. POLY, *ibid.* p. 21-22, s'appuyant sur un récit de Grégoire de Tours et sur la vie de saint Eloi du VIIe siècle : « Le processus n'est pas si différent de ce qu'il était durant le régime impérial, où le monétaire travaillait sous la surveillance du procureur du fisc, représentant de l'Empereur ; mais à cette époque, le monétaire et son équipe opéraient en ville, dans le local fourni par l'autorité publique. A partir des années 560, au contraire, puisque frappe et perception sont liées, le monétaire accompagne le collecteur et devient comme lui itinérant, oeuvrant aux chefs-lieux coutumiers où les campagnards viennent régler leurs taxes, tantôt des bourgs, des « vics », si les communautés d'hommes libres sont nombreuses dans le voisinage, tantôt des centres domaniaux importants, fiscaux ou privés, lorsque la grande propriété prédomine. Noms de monétaire et nom de village, les nouvelles légendes ne sont pas le signe d'un transfert de l'autorité publique aux seigneurs fonciers, mais des indications de provenance destinées aux trésoriers du royaux (*camerarii*), qui avant de serrer les sous neufs dans leurs coffres, en vérifieront l'alliage sur quelques échantillons. La régularité des frappes campagnardes n'est plus étonnante, si l'on songe que le monétaire, le collecteur et les gens du district indiqué devaient répondre sur leur tête ».

[4] Les fourchettes chronologiques de la production sont obtenues grâce aux recensions de G. DEPEYROT, *Le numéraire mérovingien, l'âge de l'or*, III, *Les ateliers centraux*, Wetteren, 1998 ; *Le numéraire mérovingien, l'âge du denier*, Wetteren, 2001.

Dun-le-Poëlier	2256 ha	Hilaire	c.585-c.675
Issoudun	3660 ha	Paterne, Cyr	c.600-c.675
Ivoy-le-Pré	9874 ha	Aignan	c.560-c.585
Marcilly-en-Gault	5031 ha	Martin	c.600-c.680
Mehun-sur-Yèvre	2445 ha	Marie	c.585-c.620
Neuillay-lès-Bois	4763 ha	Hilaire	c.600-c.675
Onzay (comm. Palluau-sur-Indre)	4155 ha	Sulpice	c.585-c.675
Rezay	2126 ha	Marie	1er ¼ VIIIe s
Rivarennes	1892 ha	Denis	c.585-c.675
Sacierges-St-Martin	3117 ha	Martin	c.585-c.675
Souesmes	9950 ha	Julien	c.600-c.640
Vendoeuvres	9645 ha	Etienne	1er ¼ VIIIe s
Vierzon	7450 ha	Marie	c.585-c.640
Vouzeron	5236 ha	Martin	1er ¼ VIIIe s

Figure 15 Sites de perception fiscale (VIe-VIIIe s.)

Si le percepteur choisissait ces localités, c'est qu'elles se distinguaient des autres par leur développement et leur fréquentation. Implantées au sein de structures publiques il est en effet évident que plusieurs de ces localités accueillirent les premières églises publiques. Il existe en effet des indices d'ancienneté paroissiale: peu de preuves archéologiques, mais de

grandes superficies paroissiales[1] et des vocables anciens — plusieurs fois Etienne d'ailleurs, patron de l'église cathédrale. Nous apprécierons les caractéristiques de ces sites en cours de développement.

Vicairies carolingiennes : l'implantation traditionnelle du pouvoir.

La même remarque vaut pour les chefs-lieux de vicairies carolingiennes, qui apparaissent dans nos sources principalement entre le IXe et le début du XIe siècle[2]. L'implantation des chefs-lieux vicariaux n'est pas hasardeuse et procède d'une volonté d'organisation ; il s'agit fréquemment d'anciennes agglomérations secondaires romaines, de lieux de perception fiscale et aussi de sièges d'églises primitives révélées par les textes ou les vestiges. C'est à partir de ces bases solides que les autorités centrales ont pu structurer l'encadrement territorial. Cette permanence retiendra notre attention.

Nom comm.	**Superficie (ha)**	**Vocable**
Allouis	3559	Germain d'Auxerre
Bouges	3477	Germain d'Auxerre
Bourbon	5484	Georges
Brives	1961	Etienne
Bubellensis	-	-
Chabris	4122	Farêtre
Chantelle	1096	Vincent
Charenton	4789	Martin
Circiacensis	-	-
Cluis	3532	Paxent et Etienne
Dunet	924	Martial
Levet	2597	Martin
Le Blanc	5761	Etienne
Nérondes	3400	Etienne
Parnac	4675	Martin
Pouligny-St-Pierre	4745	Pierre
Précy	1445	Louis
Rians	3241	Christophe
Saint-Michel-de-Volangis	1742	Michel
Sancerre	1622	Satur
Soulangis	1376	Martin
Vatan	2980	Laurian
Venesmes	3176	Pierre
Veuil ?	1884	Pierre et Paul

[1] Les plus faibles superficies s'expliquent par des démembrements très clairs. L'observation physique de Rivarennes révèle son découpage pour créer Chitray (1994 ha), Saint-Gaultier (920 ha) et Thenay (3421 ha). Barlieu également a dû voir son territoire — qui comprenait certainement les deux rives de la Sauldre —, réduit au profit de Concressault (745 ha, Pierre), dont les premiers seigneurs apparaissent dans les chartes début XIe siècle. Quant à Dun-le-Poëlier, son territoire fut amputé par l'émancipation à l'époque suivante d'au moins Bagneux (2530 ha) et de Saint-Christophe-en-Bazelle (1394 ha).

[2] Sur ce sujet et pour comparaison, cf. M. GARAUD, « Les circonscriptions administratives du comté de Poitou et les auxiliaires du comte au Xe siècle », dans *MA*, t. 59, 1953, p. 12-61 ; C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne*, p.339-342 ; J.-F. BOYER, « Les circonscriptions civiles carolingiennes à travers l'exemple limousin », dans *CCM*, t. 39, 1996, p. 235-261 ; pour le Berry, P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 81-158. Pour celles que nous ne parvenons pas encore à identifier, cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

Vierzon	7450	Marie

Figure 16 Vicairies carolingiens et centaines

D'autres points d'appuis révélés par la toponymie celtique.

Les linguistes font remarquer que la majorité des agglomérations secondaires romaines et des stations de voies possèdent un nom d'origine celtique. Sur les dix-huit que nous connaissons en Berry, treize en effet ont une étymologie prélatine. La proportion est de dix sur douze pour les stations routières. Jean-Pierre Chambon parle alors d' « érosion [différentielle] du stock toponymique gaulois », en prenant l'exemple de la Grande Limagne auvergnate. Il est en effet remarquable que, dans ce secteur où à la fois l'archéologie et la toponymie confirment une forte colonisation romaine, une poignée de toponymes gaulois se distingue. Et pas n'importe lesquels : ceux ayant résisté à la massive réorganisation rurale romaine révèlent en fait des « localités dont le caractère et la vocation publics/collectifs sont évidents »[1]. Ces toponymes non dé-anthroponymiques révèlent ainsi le souvenir d'une

[1] J.-P. CHAMBON, « Linguistique historique et archéologie : aspects toponymiques de la romanisation de la Gaule à la lumière de travaux récents concernant la Grande Limagne », dans *Bulletin de la Société de*

fortification, d'un pont, d'un marché, d'une frontière ; en somme, des infrastructures publiques. Ces localités sont ensuite restées traditionnellement des pôles capitaux avec une stabilité dépassant le Bas-Empire : ce sont des lieux de perception fiscale, à l'époque mérovingienne, ou plus tard des chefs-lieux vicariaux carolingiens. En Berry, nous verrons que d'autres ont accueilli une église paléochrétienne ou mérovingienne.

Prenons deux exemples notoires, les dérivés de BRIVA et de DUNUM.

Les recueils toponymiques donnent plusieurs dérivés du gaulois BRIVA signifiant « le pont ». Nous n'avons qu'à citer des localités comme Brioude[1] ou Brive-la-Gaillarde[2] pour nous rendre compte de leur importance[3]. En Berry, Brive[4], siège d'un archiprêtré au VIIe siècle et d'une église Saint-Etienne, Chabris[5], *vicus* mérovingien dans la vallée du Cher et chef-lieu vicarial carolingien, ou encore Salbris[6], paroisse dédiée à saint Georges dont la superficie dépasse les 10 000 ha, viennent confirmer ces conclusions. Nous allons les retrouver plus en détails.

La démonstration vaut également avec les dérivés de DUNUM, «la forteresse» que sont Dun-sur-Auron[7], Dunet[8], Issoudun[9], Mehun-sur-Indre[10], Mehun-sur-Yèvre[11] et Vesdun[12]. Dans ces localités, se concentrent également les infrastructures publiques —et notamment religieuses— avec une certaine permanence.

Linguistique de Paris, t. 97, 2002, p. 95-122 et particulièrement p.108 : « il semble que les noms gaulois d'agglomérations assumant de telles fonctions (cf. Billom, Brioude, Issoire, noms de *vici*) ont échappé à la romanisation systématique ayant affecté les noms de domaines agricoles appropriés des campagnes environnantes ; on peut penser que c'est l'intégration de ces localités dans l'armature des agglomérations et des établissements romains de nature publique qui a assuré la transmission de leurs noms » ; cf. appendice p. 115 avec l'exemple de Riom (Puy-de-Dôme, ch.-l. ar.) : il relève tous les dérivés de *RIGOMAGO-. Il met en valeur le fait que la majorité de ces localités « présentent le profil de centres secondaires assumant des fonctions collectives à caractère public : *oppidum*, *mansio*, *vicus*, agglomération secondaire, sièges de paroisses publiques primitives, d'ateliers monétaires, chef-lieu de vicairie, voire même capitale promue ».
Cf. dans le même sens les remarques de J.-F. BOYER, « Les circonscriptions civiles carolingiennes à travers l'exemple limousin », dans *CCM*, t. 39, 1996, p. 254.

[1] Haute-Loire, ch.-l. ar.
[2] Corrèze, ch.-l. ar.
[3] Cf. J.-F. BOYER, *art. cit.*, p. 245.
[4] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
[5] Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle. E. NEGRE, *TGF*, n°2362. = précelt. *Karus* « le Cher » + pl de gaul. *briva* « pont » .
[6] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l. c.
[7] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
[8] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault.
[9] Indre, ch.-l. ar.
[10] comm. Villedieu-sur-Indre, Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[11] Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.
[12] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier.

Nous pouvons également rappeler le cas Rians[1], issue de RIGOMAGO, RIG-, « roi » et –MAGO, « le marché »— exemple que Jean-Pierre Chambon intègre à sa démonstration de la résistance des toponymes gaulois[2].

Il faudra synthétiser et croiser toutes ces données afin de repérer les zones les plus aptes à accueillir les premières églises. Les travaux de ce type étant encore rares, nous avons finalement peu de points de comparaison dans ce domaine ; nous sommes également extrêmement tributaires des avancées des autres disciplines. Aussi jetons-nous ici les bases d'une enquête dont nous ne dissimulons ni les difficultés ni les incertitudes. Nous avons par ailleurs préféré traiter plus spécifiquement en annexe ces zones d'implantions publique, afin de ne pas encombrer ce chapitre[3]. Nous nous en sommes évidemment beaucoup inspiré pour notre propos.

5-En marge de la méthodologie : les problèmes et solutions de la cartographie

Nous abordons ici les spécificités physiques paroissiales. Finage et superficie peuvent en effet nous venir en aide, en précisant bien qu'il ne s'agit que d'un indice et qu'il serait exagéré de considérer comme définitivement stable dès le haut Moyen Âge des limites paroissiales fixées bien ultérieurement[4]. Une vaste « paroisse » aux limites harmonieuses reposant sur des confins naturels, dénotera une certaine antiquité ; à l'inverse, un territoire morcelé garde le souvenir d'une circonscription à l'origine vaste, progressivement démembré par des créations paroissiales plus récentes — soit en forme de croissant, soit en s'enfonçant comme un coin vers le centre de la «paroisse » primitive, ou bien encore en en occupant un angle. En présence de telles évidences, la reconstitution du territoire initial est aisée. De façon régressive, à l'aide de cette chronologie relative, on pourra alors détecter les plus anciennes paroisses et celles qui s'en sont démembrées. Mais il est des cas où une physionomie paroissiale peu marquée brouille le chemin menant aux origines.

---

[1] Cher, ar. Bourges, c. Les Aix-d'Angillon.

[2] Cf. *art. cit.*, appendice, p. 108. Rians, chef-lieu de vicairie berrichonne vient gonfler le rang des localités nommées RIGOMAGO, pour la plupart devenus *vici*, ateliers monétaires etc.

[3] Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

[4] Celles que la carte des communes nous révèlent aujourd'hui ; on peut s'y fier aujourd'hui sans trop de risques (cf. G. DUBY, « La carte, instrument de recherches : les communes de France. Le point de vue du médiéviste », dans *AESC*, 1958, p. 463-470).

S'il est légitime d'utiliser aujourd'hui la carte des communes comme base de travail, nous devons néanmoins rester conscient qu'elle ne rend compte que d'une évolution ultime et en aucun cas de l'élaboration progressive du réseau paroissial. Les défrichements repoussant peu à peu la zone dépendante de l'église, la recherche de l'équilibre des ressources, les intérêts politiques ou les ultimes créations de paroisses aux XIe et XIIe siècles ont complètement changé la physionomie des premiers ensembles. Et si des anomalies dans la forme de ces paroisses peuvent trahir des remaniements imperceptibles autrement, l'absence de sources plus sûres aiguise notre prudence quant à la compétence territoriale des premières églises.

Liés à ce problème des origines, viennent ceux liés à la méthode de représentations des paroisses.

Florent Hautefeuille a récemment fait en ce sens des propositions novatrices[1]. Ce dernier a récemment remis en cause les méthodes héritées des travaux d'Auguste Chaume qui consistaient à représenter dès l'époque mérovingienne les paroisses de façon bien délimitée, à partir des lieux cités et automatiquement intégrés à un territoire homogène donné. C'est là la projection d'une réalité contemporaine, selon un ordonnancement idéal. Cela va de paire avec le fait qu'il n'est pas raisonnable de parler de *parochia*, en tant que territoire, au moins avant le XIe siècle.

Le problème d'une représentation linéaire de la paroisse avait déjà été soulevé par Gabriel Fournier, incompatible avec le morcellement révélé par les sources du patrimoine de certaines paroisses auvergnates carolingiennes[2]. Des travaux plus récents ont montré dans d'autres régions des cas semblables d'hétérogénéité et de dispersion des manses dépendant d'une même église[3]. Tracer la « paroisse » mérovingienne, est une simplification visant à clarifier les étapes du développement paroissial. Si l'intention est louable, elle risque néanmoins de rejeter dans l'ombre ces cas particuliers de manses et tenures isolées. C'est par exemple leur notification qui permettra de comprendre certaines anomalies du dessin

[1] « La cartographie et ses difficultés de méthode », dans C. DELAPLACE (dir.), *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale, IV-IXe siècle, Colloque international, 21-23 mars 2003*, actes à paraître.
[2] G. FOURNIER, *Le peuplement rural*, p. 433.
[3] E. LORANS, *Le Lochois du haut Moyen Âge au XIIIe siècle. Territoires, habitats et paysages, Tours, 1993*, p.73 ; F. HAUTEFEUILLE est par ailleurs revenu, lors du colloque de Toulouse précédemment cité, sur le cas de la fondation de la paroisse de Favars en 897 (Cart. Beaulieu, n°13), chère à M. AUBRUN (cf. *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 350-353) ; il a illustré son propos en mettant en évidence l'éloignement de certains manses ; éloignement peu compatible avec l'idée d'une paroisse compacte dès cette époque.

paroissial, à une époque où l'on aura tenté de rattacher ces terres éloignées au corps principal de la paroisse.

Il est donc proposé, pour rendre compte de ces particularités et de la nature informelle et fluctuante des premières « paroisses », certes d'indiquer précisément le centre de la paroisse, matérialisé par l'église, mais aussi de ne représenter ses frontières paroissiales que de façon floue. L'idéal serait même de n'établir qu'une nébuleuse de points, représentant les lieux-dits rattachés à cette paroisse[1].

Ce procédé suppose de disposer d'une documentation suffisamment dense. Ce qui est loin d'être le cas en Berry ; nous n'avons par ailleurs aucun exemple de terres isolées du centre d'une paroisse. En l'absence de sources nombreuses, la méthode perd donc de son intérêt. C'est en outre mettre en retrait les indices éprouvés que la cartographie apportait jusqu'ici: les limites harmonieuses ou non d'une paroisse, sa superficie, la localisation du chef-lieu sur son territoire. En conséquence de quoi la raison impose de les utiliser encore, mais en tenant pour informelles et purement pratiques les limites que nous pourrons tracer.

Nous devons d'ailleurs pour l'ensemble de ce dossier faire preuve de modestie et admettre dans plusieurs cas notre incapacité à percer les mystères de l'élaboration du cadre paroissial. Et ce en dépit de la convergence systématique des indices présentés plus haut.

En suivant le champ chronologique défini plus haut, abordons l'enquête. Une dernière précision : un catalogue des paroisses de notre diocèse est dressé en annexe de cette thèse. Nous invitons à y recourir parallèlement à ce qui va suivre[2].

[1] Cette idée F. HAUTEFEUILLE était accompagnée d'une autre : dresser une carte en fonction du temps nécessaire pour parcourir la distance séparant le lieu d'habitation de l'église paroissiale.
[2] Cf. *infra*, annexe 6.

CHAPITRE II- ETAPES DE LA CONSTITUTION DU RESEAU PAROISSIAL

Fidèles au cadre chronologique défini plus haut, abordons la strcuturation du diocèse, période par période : paléochrétienne et mérovingienne (I), carolingienne (II), féodales (III).

I-LE PREMIER SEMIS D'EGLISES AUX EPOQUES PALEOCHRETIENNE ET MEROVINGIENNE.

Si Grégoire de Tours rapporte l'entrée du christianisme à Bourges[1], il est en revanche beaucoup plus délicat de suivre ses premiers pas dans le reste du diocèse. Cette première expansion pêche en effet par son empirisme et l'inégalité de sa répartition, à en croire les hagiographes…

Notre ambition est toutefois de reconnaître ces premiers jalons et comme prévu nous allons nous aider de plusieurs indices : outre le peuplement détaillé plus haut, textes, archéologie chrétienne et vocables sont les marqueurs de cette première expansion chrétienne; tout cela en prêtant attention au contexte institutionnel dans lequel furent implantées ces églises.

Cette première partie nous retiendra assez longtemps, tant il est essentiel de circonscrire le mieux possible les premiers pôles religieux à partir desquels se feront les expansions ultérieures. Nous le ferons sous forme de notices.

A-Le témoignage des textes.

Quelques textes attestent l'existence d'une poignée d'églises existantes entre le Ve et le VIIe siècle. Etant donné leur faible nombre, il est facile de les récapituler ici.

Sidoine Apollinaire, évêque arverne du Ve siècle, est le premier à mentionner l'une des églises berrichonnes, à la limite de son diocèse.

[1] Cf. GREGOIRE de TOURS, *H.F.*, I, c. 31, évoquant les débuts de l'Eglise de Bourges : « *Leocadius, christianus factus domum suam fecit ecclesiam. Haec est nunc ecclesia apud Bituricas urbem priam, miro opere conposita et primi martyris Stephani reliquiis insignita* ».

Chantelle-La-Vieille[1] (1096 ha, Vincent)

Sidoine Apollinaire rapporte l'existence de cette église qu'il est venu visiter, à la demande du sénateur *Germanicus*, fils d'évêque et père d'un prêtre[2].

Il s'agit en fait dans cette lettre de Chantelle-La-Vieille[3], sur la commune actuelle du Monestier. S'agit-il d'un simple édifice aristocratique[4] ? Que ce *Germanicus* demande à l'évêque auvergnat, même si nous sommes ici aux confins du Berry, de visiter cette église peut supposer qu'il s'agisse d'une église publique. Cet endroit, vers lequel convergent plusieurs voies romaines, a livré des vestiges antiques. *Cantilia* est en outre mentionnée sur la table de Peutinger comme une étape routière. *Marmignolles*[5], près des murs au nord de la ville et *Marmagne*, sur la commune de Deux-Chaises[6], dérivés de MARCOMMANIA, indiquent qu'on stationna dans les environs des garnisons létiques et certifient que sommes ici sur des terres manifestement publiques.

Le chef-lieu se déplace ensuite sur les bords escarpés de la Bouble, pour des raisons défensives évidentes. Nous ne savons pas à quelle date mais les annales carolingiennes relatant les campagnes de Pépin le Bref en Berry en 761 mentionnent ici un *castellum*[7]. Il ne s'agit vraisemblablement plus de l'antique *Cantilia*, alias Chantelle-la-Vieille, mais bien de l'actuel Chantelle occupant l'éperon rocheux. Enfin Chantelle devient, selon un acte vraisemblablement réécrit, chef-lieu vicarial à la frontière sud du Berry[8].

La faible taille de cette paroisse suppose de nombreux démembrements. Il faut rassembler évidemment Chantelle, Monestier mais aussi Deneuille-lès-Chantelle. Le dessin de leurs limites paroissiales ne laisse en effet pas de doute quant à leur origine commune. Mais nous pourrions étendre le regroupement aux paroisses environnantes de Chezelles[9] et de Taxat-Senat[10]. L'ensemble témoigne ainsi d'une certaines homogénéité.

Rapportant les pérégrinations de saint Martin dans le diocèse de Bourges, Sulpice Sévère est amené à citer plusieurs localités qui offrirent au missionnaire un accueil contrasté.

---

[1] Allier, ar. Moulins, ch.-l. c..

[2] *Epist*. IV, 13 : « *Nuper rogatu Germanici spectabilis iuri Cantillensem ecclesiam inspexi* ». parlant de *Germanicus*, il dit : « *Est ipse loco sitorum facile primus* ». Plus loin est rappelée la parenté de cet homme que nous ne connaissons pas par ailleurs : « *sacerdotis pater filiusque pontificis* ».

[3] Allier, comm. Monestier, ar. Moulins, c. Chantelle.

[4] Cf. G. FOURNIER, *Le peuplement rural*, p. 409.

[5] Allier, comm. Chantelle, ar. Moulins, c. Chantelle.

[6] Allier, ar. Moulins, c. Le Montet.

[7] *Annales Laurissenses*, MGH, *SS*., t. 1, p. 142 : « *rex Pippinus* […] *multa castella coepit, quorum nomina sunt Borbonis, Cantela, Clarmontis* ». *Annales Einhardi*, *ibid*. p. 143 : « *cum magno belli apparatu Aquitaniam ingressus, quaedam oppida atque castella amnu cepit : in quibus praecipua fuere Burbonis, Cantilla, Clarmontis* ».

[8] Prétendu diplôme de Pépin le Bref (1er février 768), éd. L. LEVILLAIN, *Actes de Pépin Ier et Pépin II*, n°58 : *Navas in vicaria Cantellensi*. Il s'agit ici de Naves (Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil), à la frontière des *pagi* berrichon et auvergnat.

[9] Allier, ar. Moulins, c. Chantelle.

[10] *Ibid*.

Clion[1] **(3353 ha, Colombe)**

Sulpice Sévère évoque le *vicus* de Clion, *Claudiomagus*, où se trouvait une communauté monastique féminine[2]. Le toponyme gaulois révélant l'existence d'un marché renforce l'idée qu'il s'agit d'une place d'échange dynamique au débouché de la vallée de l'Indre, axe majeur de communication. A l'époque romaine, cela devient d'ailleurs agglomération secondaire. Ainsi la réception du message chrétien dans ce *vicus* dut se faire rapidement. Le culte de sainte Colombe, assez particulier, en témoigne.

On mit par ailleurs au jour, lors de la construction du presbytère vers 1880, l'inscription suivante autour d'un chrisme à six branches pattées, accompagné d'un *omega*: D POSICIO BONE MEMORIE ALLOVIRE[3]. Vers 1955-1960, de nombreux sarcophages trapézoïdaux vinrent compléter le tableau[4].

Levroux[5] **(5643 ha, Laurian ?)**

Un temple y est détruit par saint Martin, qui parvient à convertir la population de ce *vicus leprosus*[6] ; mais il n'y a aucune trace dans le récit de Sulpice Sévère de l'élévation d'un édifice chrétien.

Toutefois l'existence de deux saints, Sylvain et Sylvestre, inscrits dans la première moitié du VIIIe siècle dans le manuscrit de Berne du martyrologe hiéronymien et célébrés à Levroux le 22 septembre, laisse croire à l'établissement d'un lieu de culte de façon assez précoce[7].

Par ailleurs, la découverte vers 1836, à proximité immédiate de l'église actuelle de dix sarcophages en pierre avec dans chacun une monnaie et d'une nécropole du Bas-Empire ou du haut Moyen Âge fouillée en 1950 et en 1981, démontrent l'établissement d'un lieu de culte relativement tôt [8]. La présence, juste au nord de la collégiale d'une église Saint-Pierre— dédicace intéressante, pouvant évoquer, pourquoi pas, une église cimétériale — aujourd'hui détruite, est également remarquable[9].

Levroux est en outre une ancienne agglomération secondaire romaine, au sein d'une zone portant les témoignages d'une gestion fiscale précoce. Les toponymes ethniques en particulier y sont fréquents. Citons notamment Bretagne[10], 4 km au sud, issue de BRITANNIA, souvenir du stationnement de déditices bretons. C'est

---

[1] Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre.
[2] SULPICE SEVERE, *Dialogue*, II, 3.
[3] Cf. M. DE LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 30, n.3 : « la formule *depositio* est une des plus antiques que LE BLANT ait constatées (en 334 et en 405, *Inscr*., I, p.IX). Mais le nom d'Allovira (*Allovera*) est barbare et il croit son épitaphe postérieure d'un siècle à la mort de saint Martin (*ibid*., p. 221). D'un siècle et sans doute davantage ».
[4] CAG 36, n°69. On trouve à 600 m de l'église un théâtre et une zone cultuelle, ce qui devait correspondre à l'antique *Claudiomagus*.
[5] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c..
[6] SULPICE SEVERE, *Vie de saint Martin*, 14, 3 : « *In vico autem, cui Leprosum nomen est* ». Ce pourrait être le nom d'une léproserie et donc faire allusion à un service public (cf. H. GRÖHLER, *Über ursprung und bedeutung der französischen Orstnamen*, Heidelberg, 1913, 2, p.38.
[7] Sur ce manuscrit (Berne, 289), cf. *AASS, nov*., t. 2, 2, p. XI) ; J. DUBOIS, *Les martyrologes du Moyen Âge latin*, Tournai, 1969, p. 31.
[8] M. DE LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 30-31, fait état de la découverte au XVIIIe siècle des fondations de l'ancienne église, non loin de l'actuelle. Il s'agissait de murs « en mortier rouge », tout proches de sépultures gallo-romaines. On vit aussi, plus tard, en 1864, « plusieurs gros murs » qui avaient l'air de « sortir de l'emplacement de la dite église ». Il est difficile de se contenter de ces maigres détails et d'y reconnaître par exemples les restes d'un temple antique.
[9] Cf. « La collégiale Saint-Silvain de Levroux », dans *Congrès archéologique de France, 142ème session, 1984, Bas-Berry*, Paris, 1987, p.154, rappelant cette indication laissée par un chanoine au XVIIIe siècle qui rapporte sa destruction vers 1730 (ADI, G 112).
[10] Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux.

dans ce secteur aussi qu'on choisira d'implanter un chef-lieu vicarial, à Bouges-le-Château[1] sans doute ; ce qui ne doit rien au hasard.

Grégoire de Tours évidemment est notre meilleur indicateur pour l'époque mérovingienne. Ses récits sont assez précis pour nous assurer en dehors de Bourges de l'existence de plusieurs églises au VIe siècle.

Châteaumeillant[2] (4248 ha, Etienne, puis Genès[3])

Grégoire de Tours décrit les ravages des guerres entre Chilpéric roi de Neustrie et Gontran roi de Bourgogne en 583 ; il n'est certes question ici que d'un *castrum*[4]. Il précise toutefois qu'à l'occasion de ces affrontements, les pillards détruisirent tout et allèrent jusqu'à voler les vases sacrés des églises. Nulle mention d'église ici même, mais rappelons que Châteaumeillant est un *vicus* antique, une agglomération secondaire insérée dans le réseau de la cité des Bituriges[5] ; son territoire, traversé par une voie romaine, a livré de nombreux vestiges gallo-romains[6]. Et outre le *castrum*, Châteaumeillant accueille les agents du fisc pour percevoir l'impôt et frapper la monnaie aux VIe-VIIe siècles[7]. Dans ce contexte, il serait étonnant qu'aucune église n'y fût adjointe.

Le christianisme dut de toute façon trouver dans cette région un terrain favorable. Il s'agit de terres publiques, jalonnées d'infrastructures publiques auprès desquelles purent se concentrer les populations. Citons d'abord à proximité plusieurs toponymes ethniques comme *Bretagne*[8], voire même La Berthenoux[9], indiquant qu'il s'agit déjà au Bas-Empire de terres fiscales. Remarquons aussi qu'une charte de 1138 mentionne un *boscum Contau*, aujourd'hui le *Bois Canteau*, autre écart de la commune de la Berthenoux[10]; il est vraisemblablement fait ici allusion à d'anciennes possessions comtales et donc publiques, sachant que le titre disparaît en Berry au Xe siècle[11].

---

[1] *Ibid*.
[2] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c..
[3] Genès, martyr à Châteaumeillant selon un martyrologe attribué au XIe siècle. Son culte est honoré dans l'église St-Etienne dont il a fini par suppplanter le patron quand le prieuré au XVIIe siècle fut supprimé. Cf. E. CHENON, « Histoire du prieuré du chapitre St-Etienne de Châteaumeillant », dans *MSAC*, t. 41, 1922-23, p. 94.
[4] *HF*, VI, c.31. Il y est question du *Mediolanense castrum*.
[5] F. DUMASY, *art. cit*., p. 215. *Mediolanum* figure sur une borne milliaire d'Allichamps ; *Mediolane*, sur la Table de Peutinger.
[6] CAG 36, n°67.
[7] PROU, 1696 à 1698 ; BELFORT 2850,2853, 2854, Paris Z 2686 ; *Münzen und Medaillen A.G*., 8 décembre 1949, 366 ; DEPEYROT, 1998, III, p. 39.
[8] Indre, comm. la Berthenoux, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[9] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre. 1212, *ecclesia de Britannia.*
[10] Charte de Raoul le Vieux, seigneur de Déols, pour le prieuré d'Orsan, éd. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 4, p. 42. Il est question de ce qu'il a « *in nemoribus meis de bosco Contau et bosco raos* ».
[11] La fréquence des lieux-dits du type *Forêt*, ou *la Forêt*, font peut-être allusion à la *forestis* proche, domaine royal, dans une partie du *pagus* moins peuplée : Indre, comm. Mers-sur-Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre ; Indre, comm. la Berthenoux, ar. La Châtre, c. La Châtre ; Cher, comm. Saint-Jeanvrin, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant; également *la Vieille Forêt* (Cher, comm. Maisonnais, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet), ou plus au nord, *la Forêt-Vieille* (Cher, comm. Ardenais, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet). La présence de l'article nous incite toutefois à une certaine prudence.

Nous notons par ailleurs le long de l'axe Argenton-Châteaumeillant une densité exceptionnelle de composés de VICUS : Nohant-Vic[1], Montlevicq[2], Neuvy-St-Sépulchre[3], Vicq-Exemplet[4], séparés les uns des autres de quelques kilomètres seulement. Dans le même secteur, il faut ajouter le *vicus* de Rezay[5], 11 km au nord, signalé par une monnaie du début du VIIIe siècle[6].

Enfin Montipouret[7] et Lourouer-Saint-Laurent[8] constituent d'autres marques d'une christianisation altimédiévale[9].

Colombier[10] (1292 ha, Pierre et Patrocle)

C'est ici que fut enterré saint Patrocle, dans son dernier ermitage. Le tombeau du saint occasionna des pèlerinages qui contribuèrent au développement de cette église.

L'archéologie a révélé certains éléments antiques. Mais l'intérêt de ces découvertes est occulté par l'imprécision de leurs inventeurs. Ainsi fait-on état de «tombes romaines », dans le cimetière du village, ou de sarcophages, sans datation, dégagés au XIXe siècle à « Saint-Genest ». Il est aussi précisé que les bâtisseurs de l'église romane, ont réutilisé des tuiles romaines et les matériaux d'un aqueduc[11].

Heugnes[12] (4217 ha, Martin)

Un ermite venu de Cahors et traversant le Berry, édifia ici l'un de ses établissements monastiques[13]. Nous sommes encore assez proches du lit de l'Indre, forte zone d'implantation publique, à la limite des *pagi* de Berry et de Touraine, pour relativiser là encore la notion de désert. Nous aurons l'occasion de revenir sur l'occupation intensive de la vallée du Cher[14].

Pontiniacum

C'est une autre des fondations de l'ermite Ours. Son identification reste assez délicate : on a proposé sans convaincre Villedieu-sur-Indre et Mennetou-sur-Cher[15].

---

[1] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[2] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre. Notons également la découverte à Montlevicq d'une *villa* gallo-romaine dotée de thermes au sud-est du bourg actuel, au pied de la colline (cf. E. CHENON, *Histoire de la paroisse et de la seigneurie de Montlevic en Bas-Berry*, qui pense, p.7, que le bourg initial se situait justement dans les environs de cette *villa*).
[3] Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.
[4] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[5] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet.
[6] RACIATE VICO ; cf. G. DEPEYROT, 2001, p.79.
[7] Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre.
[8] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[9] Sur ces toponymes, cf. *infra* p. 460.
[10] Allier, ar. Montluçon, c. Commentry.
[11] CAG 03, n°47.
[12] Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé.
[13] *Vit. Pat.*, 18.
[14] Cf *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.
[15] Cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 87.

Toiselay[1] (Tiburce)

Nous sommes ici vraiment dans la vallée de l'Indre. D'après Grégoire de Tours, l'ermite cadurcien Ours y édifia un autre monastère[2]. Nous ferons la même remarque que pour Heugnes.

Néris[3] (3313 ha, Georges)

C'est le premier endroit gagné par saint Patrocle lorsqu'il quitte le chapitre cathédral. Il y fonde entre autres un oratoire dédié à saint Martin. On sait aussi qu'à cette époque, y réside un archiprêtre — celui qui, à la mort de Patrocle, tente en vain de faire rapatrier son corps depuis le Colombier[4].

L'archéologie a bien entendu révélé un important *vicus* romain, renommé pour ses thermes[5]. C'est aussi le seul siège archipresbitéral mentionné à cette date en Berry, prouvant qu'au tournant de l'Antiquité tardive cette localité a conservé un certain rang. Cette précocité chrétienne est en outre confirmée par le remploi des pans entiers d'un bâtiment du Bas-Empire pour l'édification de l'église actuelle et par la découverte autour de l'église d'une nécropole d'époque mérovingienne et carolingienne[6]. Par ailleurs, Néris est choisie pour les séjours royaux, si l'on en croit les deux diplômes de Pépin le Jeune, de 834 et 838, faits *in Nerisio*[7]. On peut supposer ici l'existence ici d'un *palatium*.

Déols[8] (3174 ha, Etienne)

Grégoire de Tours mentionne deux *cellae memoriae* dans lesquels reposaient d'après lui le sénateur Léocade et son fils saint Ludre[9]. Il existe encore deux sarcophages en marbre et richement décorés, datés du IIIe siècle et interprétés comme étant ceux cités par Grégoire[10].

Déjà bien développé à l'époque romaine — l'église Saint-Etienne est bâti sur des thermes, tout comme l'église St-Germain —, Déols est un site de perception fiscale comme en témoignent les monnaies mérovingiennes[11] et son importance ne fera que croître les siècles suivants. En 917, un *castrum* y est attesté lors de la fondation de l'abbaye[12] où se tiennent des assemblées publiques au cours du Xe siècle ; et comme à Bourbon, les seigneurs locaux pourraient tout à fait descendre de vassaux royaux placés là par le pouvoir carolingien. C'est en outre une localité importante de la *vicaria Brivensis*, signalée au Xe siècle[13].

---

[1] Comm. Châtillon-sur-Indre, Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
[2] *Vit. Pat.*, 18, 1 : « *monasteri[um], id est Tausiriacum* ».
[3] Allier, ar. Monltuçon, c. Montluçon Sud.
[4] *Vit. Pat.* 9.
[5] Cf. CAG 03, n°311.
[6] *Ibid.* : « La façade et la première travée des murs nord et sud de l'église Saint-Patrocle appartiennent à un édifice romain de forme rectangulaire (fouillé par M. Prou et V. Bougerolle, en 1921), large de 10,70 m, long de 16 m), construit en petit appareil avec arases de 3 rangs de briques. Cet édifice qui a été reconstruit au Bas-Empire puis transformé en église, a été, sans preuves, interprété par M. PROU comme une basilique romaine, d'où on avait déduit hâtivement la présence d'un *forum* ». Plus récemment, cf. S. LIEGARD, « La nécropole du haut Moyen-Âge de Néris-les-Bains », dans *Cahiers du Bourbonnais*, n°168, 1997-98, p. 68-73.
[7] L. LEVILLAIN, *Recueil des actes de Pépin Ier et de Pépin II rois d'Aquitaine (814-848)*, n°24 et 36.
[8] Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux Est.
[9] *Glor. Conf.*, 90.
[10] CAG 36, n°61.
[11] PROU, 1690, 1691 ; BELFORT 1751, 1752, 6160 ; DEPEYROT, 1998, III, 44 (DOLUS VICO). Grégoire de Tours, qui évoque ce *vicus*, conforte l'identification (*HF*, II, 18).
[12] RCI, n°5.
[13] Cf. annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

La Celle[1] (3120 ha, Patrocle)

En quittant Néris, c'est le premier endroit où Patrocle s'isole. L'endroit est situé dans la forêt et s'appelle *Mediocantus* ; cet endroit ne réapparaît dans les sources qu'en 1097, sous le nom de *Cella* [2].

Selles-sur-Cher[3] (2574 ha, Eusice)

Cette localité est mentionnée dans la vie de saint Eusice par Grégoire, comme étant son ermitage[4]. La vallée du Cher, à l'instar de celle de l'Indre, est un axe de communication principal. Toujours très peuplée, elle constitue depuis la Touraine, la principale porte d'entrée du *pagus* ; cette caractéristique justifie la permanence des structures publiques dans ce secteur. Nous y trouvons implantés des dérivés de CASTRUM, la trace d'un perception de l'impôt à l'époque mérovingienne et des chefs-lieux vicairies carolingiens. Fin du Xe - début XIe siècle, les conquêtes de Foulques d'Anjou montrent encore son intérêt stratégique[5].

Outre ces témoignages, la vie de l'ascète limousin *Aredius*, composée au VIe siècle, décrit Argenton-sur-Creuse[6] comme « un lieu profane, consacré au culte de la religion antique des démons et le peuple chrétien qui y résidait était sous le coup de la misère causée par des infirmités de toutes sortes et surtout par les vexations continuelles de ces mêmes démons »[7]. Ce tableau assez noir et largement subjectif ne doit toutefois pas dissimuler l'importance de cette localité.

Argenton-sur-Creuse n'est pas tout à fait l'*Argentomagus* du Bas-Empire, dont le centre est localisé dans la paroisse voisine, à Saint-Marcel[8] ; cependant l'agglomération s'étendait jusqu'aux rives de la Creuse, où se trouve Argenton.

Quoiqu'il en soit, ce toponyme gaulois trahit une vocation commerciale ancienne, suffisamment importante pour que ce nom ait résisté à la romanisation. *Argentomagus* constitue en effet à l'époque romaine une agglomération secondaire romaine, vers laquelle convergent plusieurs voies romaines majeures ; sa parure monumentale — amphithéâtre, théâtre, thermes, zone cultuelle, nécropoles etc. — la désigne alors comme un

[1] Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille.
[2] Cf. une bulle d'Urbain II confirmant les biens de l'abbaye de Souvigny (*PL*, t. 151, col. 430).
[3] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l. c.
[4] *Gl. Conf.*, ch. 81, *De Eusicio recluso.*
[5] Les miracles de saint Eusice relatent en effet les percées du comte en Berry, lui qui s'empare notamment du monastère de Selles-sur-Cher (*Miracula sancti Eusitii* éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, , p. 463, c. 6). Cf. annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.
[6] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
[7] *Vita Aridii*, MGH, *SRM*, t. 3, éd. B. KRUSCH, p. 597: «*Scilicet erat hic locus profanus superstitionis antiquae daemonum cultibus consecratus, quorum huix loco populus christianus inhabitans non potest ferre miseriam, qui et infirmitatibus variis subiacens, vel etiam ab ipsis assidue agitatur*».
[8] Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse.

« *vicus* pluri-fonctionnel »[1]. C'est aussi au Bas-Empire, d'après la *Notitia Dignitatum* le siège d'une fabrique impériale d'armes[2].

Son intérêt stratégique ne faiblit pas avec le temps: au VIIIe siècle Pépin le Bref en fait le siège d'un comté, certes éphémère[3]. Son église dédiée à Etienne et sa stabilité administrativo-politique indiquent certainement une implantation chrétienne précoce. Au VIe siècle, il n'est certes fait aucune mention d'un lieu de culte dans ce *vicus* ; on en suppose toutefois l'existence, eu égard au niveau de développement d'Argenton à la fin de l'Antiquité tardive. Le hameau Saint-Etienne pourrait en être le souvenir ; nous y reviendrons.

Jonas, rédacteur au VIIe siècle de la vie de saint Colomban et de saint Eustase, cite quatre monastères d'inspiration colombanienne dans le diocèse de Bourges[4]. Outre celui de Bourges fondé par Bertoare, il faut compter ceux de Charenton, Isle et Jouy.

Charenton[5] (4789 ha, Martin)

Le monastère de Charenton est cité comme étant dans une immense forêt. Il aurait été bâti juste avant la mort de saint Eustase, en 629.

Carantomagus apparaît pour la première fois dans la table de Peutinger ; nous avons signalé l'importance de la préservation d'un tel toponyme gaulois, signifiant en l'occurrence « marché », comme *Claudomagus*/Clion ; lui aussi fut un lieu d'échange suffisamment conséquent pour que le nom survive à la romanisation. Nous retrouvons ensuite Charenton mentionné au VIIe siècle dans la vie de saint Colomban lorsque Jonas cite les fondations berrichonnes d'un disciple de Colomban, *Bobolenus*[6]. Outre les niveaux d'occupation du sol gallo-romain et mérovingien, fut découvert, place de l'église, un cimetière à inhumation du haut Moyen Âge ; le sarcophage dit de saint Chalan, datant du VIIe siècle, témoigne à lui seul également de l'ancienneté de l'implantation chrétienne[7].

---

[1] CAG 36, n°31.

[2] *Notitia Dignitatum*, éd. O. SEECK, p. 145 (*Occ*. IX, 31) : « *Argentomagensis armorum omnium* ». L'archéologie a pu confirmer cette fonction longtemps mise en doute, grâce aux traces d'une intense activité métallurgique, dont témoignent les sites sidérurgiques gallo-romains des alentours. Autre signe de l'intensité de cette activité : les clichés aériens ont bien révélé l'abondance de scories réutilisées comme matériau de base pour toutes les voies romaines situées du sud-ouest du Berry (jusqu'à Levroux, Déols, Châteaumeillant notamment). Cf. F. DUMASY, *art. cit*., p. 220.

[3] Pépin, en 766, réorganisa le pays en deux comtés, autour de Bourges et d'Argenton. Il confia ce dernier à Rémistan, parent de Waïfre qui s'était rallié à lui (cf. *Cont. Fred*., c. 46 : « *Rex Pippinus castro cui nomen est Argentonus in pago Bytorivo a fundamento miro opere in pristino statu reparare iussit ; comites suos ibidem ad custotiendum mittens, ipso castro Remistiano ad Waiofario resistendum cum medietatem pago Bytorivo usque ad Care concessit* »). Mais suite à la révolte de Rémistan deux ans plus tard, la nouvelle organisation vola en éclat (*ibid* ., c. 50 : « *Dum hec ageretur, Remistanius, filius Eudone quondam, fidem suam, quod praedicto rege Pippino promisserat, fefellit et ad Waiofarium iterum veniens, dictionis sue veniens* »).

Notons le toponyme « Les Francs », sur la commune limitrophe de Chavin (Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse). L'article défini incite toutefois à nous méfier.

[4] MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, p. 120s.

[5] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.

[6] « *Vitae Colombani abbatis discipilorumque eius* », MGH, *SRM*, t. 4, c. 10, p. 129.

[7] CAG 18, n°47, indiquant la bibliographie concernant ce sarcophage de marbre blanc, avec une représentation du prophète Daniel entouré de deux lions. Il servit longtemps d'abreuvoir à bestiaux… Son couvercle fut quant à lui retrouvé près du chevet de l'église abbatiale.

Il se peut que Charenton et Saint-Pierre-les-Etieux[1], dont les bourgs sont distants de moins d'un kilomètre et dont les territoires sont fortement imbriqués, aient composé à la base un unique complexe ecclésiastique. Ajoutons que sur le territoire de Charenton se trouve également *Mitreux*, dérivé de MONASTERIUM, création toponymique certainement mérovingienne[2]. Nous avons ici les signes d'une certaine vitalité chrétienne, qu'on imagine encouragée par les autorités centrales[3]. Il existe en effet d'autres traces de structures publiques relativisant cette solitude monastique: dans cette même vallée, à moins de 5 km de Charenton, sur la commune de Saint-Pierre-les-Etieux, figure *Gâteau*, *Gastellum* en 1264, dérivé de CASTELLUM. Ainsi à l'abbaye mérovingienne, était associé un système défensif *a priori* antérieur à c.700. *Le Palais*, lieu-dit de la commune de Charenton, est également intéressant, même s'il peut aussi bien faire référence à une demeure moderne d'importance qu'au souvenir de ruines romaines dont la tradition populaire se serait emparée ; l'article défini et l'absence de forme ancienne imposent de rester prudents. Mais il est possible de le mettre relation avec le contexte dégagé[4]. Aussi au cœur de cet environnement institutionnel relativement bien développé, il est logique que Charenton devint à l'époque carolingienne chef-lieu vicarial[5].

Figure 17- Charenton - St-Pierre-les-Etieux

Isle (comm. Isle-et-Bardais[6], 4465 ha, Gervais et Solange)

Les deux paroisses furent réunies au XIXe siècle. Mais encastrées l'une dans l'autre, une origine commune ne fait pas de doute.

D'après Jonas, *Bobolenus* fonda sur les rives de la Marmande, « *in insula super fluvium Milmandram* », un autre monastère[7].

---

[1] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher. Cette localité a été rendue célèbre par la découverte sur son territoire un important trésor monétaires mérovingiens de 104 monnaies (cf. CAG 18, n°50 ; J. LAFAURIE, « Le trésor de Saint-Pierre-les-Etieux », dans *BSFN*, 1965-1966, p. 159).
[2] Cf. *infra* p. 460s.
[3] Il faut signaler également qu'à Vernais (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher), on découvrit des fragments de vases paléochrétiens, au *Champ des Pierres*, sur le site d'une source guérisseuse et de sanctuaires antiques attenants. Il n'y a évidemment aucune certitude quant à leur provenance (CAG 18, n°48).
[4] Nous noterons également plus au nord *Les Forêts*, sur la commune d'Arpheuilles (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher) dont le territoire est aujourd'hui largement boisé. Il est fort probable qu'à l'est de la vallée du Cher nous entrions dans un paysage de *saltus*, voire de forêt royale. Mais l'issue relevée, du fait de la présence d'un article et de l'emploi du pluriel, reste assez incertaine.
[5] Cf. *infra*, annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.
[6] Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly.
[7] MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, p. 120.

Jouy (comm. Sancoins)[1]

La quatrième fondation colombanienne est *Gaudiacum*, « *haud procul a fluvio Alberta* », *a priori* Jouy, près de Sancoins[2].

En marge des témoignages essentiellement hagiographiques, nous devons citer ici l'exemplaire de Berne du martyrologe hiéronymien, daté de la première moitié du VIIIe siècle et dans lequel les saints du Berry sont particulièrement bien représentés[3]. Outre Déols, connu avant cette date, nous y trouvons mentionné Vatan.

Vatan[4] (2980 ha, Laurian ?) :

Il n'est pas question d'église ici. Mais le martyrologe précise que *in vico Vistinno*, on célébrait le culte de saint Laurian[5]. Outre un peuplement antique, l'archéologie a d'ailleurs livré des traces de christianisation précoce, avec la découverte de sarcophages mérovingiens dans les fondations du clocher de l'église actuelle[6]. Ménétréol-sous-Vatan[7], juste au sud de Vatan, rappelle en outre une initiative ecclésiastique de même période[8].

Enfin rappelons les deux abbayes fondées par Siran au VIIe siècle et que rapporte son biographe[9] : Méobecq et Saint-Cyran.

Méobecq[10] (3556 ha, Pierre)

Saint-Cyran (comm. Saint-Michel-en-Brenne)[11]

Nous sommes dans l'ouest du diocèse en Brenne, zone fiscale attestée par les sources mérovingiennes. saint Siran fonde en effet les abbayes de Méobecq et de *Longoritus, in saltu Briennae*[12]. Au haut moyen Âge la région n'était sans doute pas aussi humide qu'elle l'est aujourd'hui. Il s'agissait cependant d'une vaste réserve

[1] Comm. Sancoins, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
[2] « *Vitae Colombani abbatis discipilorumque eius* », MGH, *SRM*, t. 4, c. 10, p. 129.
[3] Berne 289. Cf. *AASS*, *nov*., t. 2, 2, p. XI ; J. DUBOIS, *Les martyrologes du Moyen Âge latin*, Tournai, 1969, p. 31 ; M. de LAUGARDIERE, *L'Eglise de Bourges*, p. 222-224.
[4] Indre, ar. Issoudun, ch.-l. c.
[5] Cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 223. Sur le culte de saint Laurian, cf. M. COENS, « La plus ancienne passion de saint Laurian , martyr, céphalophore en Berry », dans *Analecta Bolandiana*, t. 82, 1964, p. 57-86.
[6] CAG 36, n°247.
[7] Indre, ar. Issoudun, c. Vatan.
[8] Sur ce genre de toponyme, cf. *infra*, p. 460s.
[9] Cf. *infra* p. 227.
[10] Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[11] Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne.
[12] *Vita Sigiramni*, MGH, *SRM*, t. 4, c. 11.

boisée fiscale, qui a marqué la toponymie avec des écarts du type *Forêt*[1], *la Forêt*[2], *la Forest*[3], *Sault*[4] ou *le Sault*[5].

On a toutefois fait justice du « désert » dans lesquels se seraient établies les communautés monastiques ; nous l'avons déjà rapidement remarqué et ces deux établissements prennent en effet place dans un environnement quadrillé par les autorités centrales. Cette région porte d'autres traces d'une gestion publique ; on y trouve un réseau viaire assez développé et à intervalles réguliers des centres locaux dans lesquels s'exerce l'autorité publique. Ce n'est en outre pas un hasard si dans ce secteur l'archéologie a révélé une église paléochrétienne et une nécropole mérovingienne, respectivement à Paulnay[6] et à Martizay[7], localités placées à seulement 10 km l'une de l'autre. Des hagiotoponymes concentrés aux alentours de Mézières-en-Brenne semblent en outre signaler des percées précoces au sein de ce *saltus*: *Sainte-Clotilde*, *Sainte-Marie*, *Saint-Maurice*, *Saint-Georges*. Rappelons enfin que ces fondations ont été permises par le maire du palais Flaucade, sur des terres lui appartenant ou dévolues en émoluments de ses services et, donc vraisemblablement publiques[8]. Autre indice intéressant, *Châtre*[9], issue de CASTELLUM, sans article, donc antérieur à 700, à seulement 4 km à l'ouest de Méobecq.

Nous verrons plus loin que d'autres pôles d'activités sont concentrés dans ce domaine public : outre Martizay et Paulnay, Vendoeuvres et Neuillay-lès-Bois possèdent des caractéristiques intéressantes.

Mises à part Jouy, aujourd'hui simple hameau, Toiselay qui subit un déplacement paroissial au profit de Châtillon-sur-Indre et Saint-Cyran au profit de Saint-Michel-en-Brenne, toutes ces localités sont devenues des chefs-lieux de paroisses. Avec des différences physiques notables : si certaines se distinguent encore par leur grande taille, d'autres en revanche portent les marques de démembrements successifs, signes de leur antériorité.

Un tableau récapitule l'apport de ces textes.

[1] Indre, comm. Méobecq, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[2] Indre, comm. Neuillay-lès-Bois, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[3] Indre, comm. Lingé, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin.
[4] Indre, comm. Rosnay, ar. Le Blanc, c. Le Blanc.
[5] Indre, comm. Migné, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaulthier.
[6] Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne.
[7] Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin.
[8] Cf. *infra*, annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.
[9] Comm. Migné, Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier.

Tableau 5 Eglises mentionnées dans les textes à l'époque mérovingienne

Type localité	***Vicus***	***Castrum***	**Monastère**	**Eglise privée**	**Lieu de culte attesté**
Nom actuel des paroisses	(Bourges) Déols Néris *Toiselay*	Châteaumeillant	Charenton Clion Le Colombier La Celle Heugne Isle *Jouy* Méobecq *Pontiniacum* Saint-Cyran Selles/Cher	Chantelle	Levroux Vatan

Pour cette période donc, hormis Bourges, une quinzaine environ d'églises sont attestées à l'époque mérovingienne. Il n'est en outre pas certain que toutes aient bénéficié dès leur création de l'ensemble des prérogatives paroissiales. On pourra en douter notamment concernant les monastères, dont ce n'est pas la fonction première.

Figure 18 Eglises mentionnées par les textes à l'époque mérovingienne

Ce chiffre est bien faible alors qu'on dénombre huit-cents églises environ dans le diocèse de Bourges. L'archéologie doit permettre d'en localiser bien plus.

B-Le renfort de l'archéologie chrétienne.

L'archéologie aide à compléter les textes, en confirmant l'existence d'une église mentionnée dans les sources, ou, plus favorablement, en donnant la preuve d'autres lieux de culte. Cet apport est toutefois variable, selon la qualité des découvertes.

Nous avons évidemment des preuves d'un culte paléochrétien en Berry, grâce à certains tessons trouvés à La Chapelle-Saint-Ursin[1], Couffy[2] et Vernais[3], mais dont la provenance réelle reste imprécise. Outre ce mobilier, nous connaissons également quelques cas avérés d'édifices paléochrétien et mérovingien. Mais la fonction des bâtiments retrouvés, en l'absence notamment d'aménagements liturgiques évidents, reste obscure.

Les sarcophages constituent en fait l'essentiel des découvertes archéologiques. Malheureusement, leur datation n'est souvent que très approximative et les interprétations abusives sont nombreuses, en raison essentiellement des méthodes de prospection du XIXe siècle, sans égard pour l'environnement des sépultures. Par ailleurs, l'absence généralisée dès la fin du VIIe siècle de mobilier funéraire ou d'accessoires vestimentaires accompagnant les défunts, augmentent les difficultés de datation. Nous devrons nous résigner à indiquer sur notre carte des sarcophages datés grossièrement du haut Moyen Âge[4].

Cette localisation pourra toutefois apporter quelques informations sur la fixation du semis paroissial ; certaines concentrations de sépultures permettront ainsi d'identifier des localités ayant présenté précocement un certain attrait. Il est encore trop tôt pour parler d'église paroissiale, mais à l'évidence, certains lieux de culte se distinguent dès l'époque mérovingienne[5]. Les premiers regroupements autour de l'église commencent en effet aux

[1] Cher, ar. Bourges, c. Saint-Doulchard.
[2] Loir-et-Cher, ar. Blois, c. Saint-Aignan.
[3] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher.
[4] Les sarcophages ne constituent cependant pas l'unique mode d'inhumation, puisqu'il existe également des tombes de pleine de terre ; les problèmes de datation augmentent d'autant…
[5] Sur les problèmes d'interprétation du matériel funéraire, pour d'autres ères géographiques, cf. M. FLEURY, P. PERIN (dir.), *Problèmes de chronologie relative et absolue concernant les cimetières mérovingiens d'entre Loire et Rhin*, Paris, 1978 ; A DIERKENS, « Cimetières mérovingiens et histoire du Haut Moyen Âge. Chronologie – Société – Religion », dans *Acta Historica Bruxellensia*, IV, Bruxelles, 1981, p. 15-70.

alentours du VIe siècle, sans pour autant, il est vrai, que les nécropoles de plein champ soient tout de suite abandonnées[1].

Avant d'en donner le détail, une dernière précaution s'impose. La répartition de ces découvertes correspond certes peu ou prou à celle du peuplement, bien que nous percevions quelques discordances : curieusement, la Champagne berrichonne, dont nous avons vu l'intense occupation du sol par exemple n'est guère mieux pourvue que le sud-est, beaucoup plus boisé. Il existe en outre des églises que nous savons anciennes comme au nord de Bourges ou en Sologne, dans des zones fiscales, mais dont le sous-sol et les alentours n'ont encore rien livré. Ce qui rend flagrant le déséquilibre de la recherche, davantage concentrée sur le matériel romain, plus facilement repérable. Un intérêt croissant pour la période altimédiévale devrait permettre de corriger ce décalage.

Nous avons répertorié ci-dessous les communes concernées par les découvertes archéologiques. En face du nom, figurent quelques renseignements utiles : en plus de la première apparition dans les textes, superficie et vocable sont indiqués.

Confrontées à un faisceau d'indices, ces découvertes archéologiques indiquent dans environ un quart des cas un lieu de culte certain au moins mérovingien. Nous en déjà abordé quelques uns comme ceux de Déols ou Néris, mentionnés par les textes. Mais nous pouvons tirer de cette liste d'autres exemples, qui, s'ils ne reçoivent pas le soutien des sources écrites, rassemblent un faisceau d'indices suffisamment dense.

[1] J. TARDIEU, « La dernière demeure : archéologie du cimetière et des modes d'inhumation », dans *A réveiller les morts*, p.226. Cf. C. TREFFORT, *L'Eglise carolingienne et la mort*, p. 133s. Pour l'Anjou et la Touraine, on remet en question le point de vue traditionnel de l'abandon de la nécropole de plein champ au cours des VIIIe-IXe siècles (point de vue exprimé par E. ZADORA-RIO, « L'historiographie des paroisses rurales à l'épreuve de l'archéologie », dans *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale, IVe-IXe siècle, colloque international (Toulouse, 21-23 mars 2003)*, à paraître ; cf. également H. GALINIE, E. LORANS, E. ZADORA-RIO, « Tours et la Touraine au temps d'Alcuin : état des questions », dans *Alcuin à Tours, colloque international, Tours, 4-6 mars 2004*, à paraître). Des enquêtes archéologiques diachroniques n'ont mis en évidence des concentrations de sépultures autour de l'église qu'à partir du Xe siècle réellement. Les inhumations isolées traduisent une réalité qui diffère de la volonté des évêques et de l'officialisation du réseau paroissial; elles ne sont d'ailleurs pas ouvertement condamnées par les autorités ecclésiastiques, pas avant le XIIe siècle en tout cas. Ces inhumations isolées répondent à des raisons pratiques essentiellement (distance de l'église paroissiale), économique (on choisit alors d'utiliser des excavations existantes, tel un fossé ou un silo, comme à Murs (Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre), où un silo à céréales contenait deux sarcophages ; CAG36, n°71), ou parce qu'il s'agit du regroupement de sépultures familiales (cf. C. TREFFORT, *L'église carolingienne et la mort*, p. 168-170).

Tableau 6 Découvertes archéologiques

Nom	Superficie (ha)	Vocable	Première mention de la localité[1]	Type de vestiges
Vendoeuvres	9645	Etienne	VIIIe s	Nécrop. M
Lurcy-Lévis	7142	Martin	XIIIe s*	Temple/nécrop M
Argent	7635	André	997	Eglise HMA ?
Blancafort	6345	André/Etienne	1064	Nécrop M
Ardentes	6209	Martin	1099	Eglise paléo
Chaillac	5979	Pierre	1115*	Nécrop M
Buzançais	5864	Etienne	866 (*villa*)	Nécrop M
Ciron	5791	Georges	XIIIe s	Nécrop HMA
Bourbon	5484	Georges	761 (*castrum*)	Nécrop M/C
Ygrande	5271	Martin	1095*	Nécop M/C
Vicq/Nahon	4908	Laurent	XIIIe s*	Sarco HMA
Massay	4794	Paxent	IXe s*	Sarco HMA
Brion	4420	Etienne	1057*	Nécrop M
Neuvy-Pailloux	4181	Laurent	1115*	Eglise paléo
Chabris	4122	Farêtre	651 (*vicus*)	Nécrop HMA
Deux-Chaises	4101	Denis	XIIe s*	Nécrop M
Martizay	3900	Etienne	XIIIe s*	Nécrop M
Vicq-Exemplet	3874	Martin	1092-1098*	Sarcos HMA ?
Paulnay	3848	Etienne	XIIe s*	Eglise paléo/ nécrop M
Issoudun	3660	Jean/Paterne	984 (monastère)*	Vestiges M
Cluis	3532	Etienne/Paxent	841 (*vicaria*)	Sarcos M
Bengy/Craon	3524	Pierre	XIe s (*castrum*)	Sarcos M
Bellenaves	3487	Martin	1075 (monastère)	Nécrop M
Genouilly	3466	Symphorien	XIIIe s*	Sarcos HMA
Nérondes	3400	Etienne	651 (*ager*)	Nécrop HMA
Poilly	3329	Pierre	1110*	Sarcos M
Néris	3313	Georges	VIe s (archiprêtré)*	Nécrop M/C
Déols	3174	Ludre/Etienne	VIe s*	Sarcos paléo
St-Ambroix	3122	Hilaire	IIIe s	Eglise paléo/ nécrop M
Crozant	3052	Etienne	1115*	Sarcos M
Augy/Aubois	3046	Ludre	959 (*centena*)	Stèle M
Viplaix	3040	Martin	1113*	Sarcos M
St-Germain-des-Bois	2900	Germain	XIIIe s*	Sarcos M
Anjouin	2891	Martin	XIIIe s*	Sarcos M
Maron	2784	Pierre	1115*	Memoria/ nécrop M
St-Menoux	2762	Menoux	c.1000 (monastère)?*	Sarcos HMA

[1] Les astériques apparaissent pour signaler la mention d'une église à la date indiquée.

Le Vilhain	2637	Martin	XIIIe s*	Sarco HMA
Ste-Lizaigne	2636	Jean	XIIe s*	Nécrop HMA
St-Palais	2612	Palais	1122 (*curtis*)	Nécrop HMA
Levet	2597	Martin	c.1017 (*vicaria*)	Nécrop M
Vernais	2584	Marie	XIIIe s*	Vase paléo
Montgivray	2548	Saturnin	XIIIe s*	Sarco HMA
St-Martinien	2548	Martinien	XIIIe s*	Nécrop M
Diors	2544	Christophe	917 (*villa*)	Sarco HMA
St-Valentin	2490	Valentin	XIIIe s*	Sarcos HMA
Briantes	2312	Christophe	1099-1120*	Sarcos HMA
St-Florent	2241	Florent	1110*	Nécrop HMA
Lignières	2188	Marie	c.1040 (*castrum*)	Eglise IXe s ?
Vic	2125	Martin	1115*	Sarco HMA
Mazirat	2026	Martin	XIIe s*	Sarcos HMA
Chitray	1994	Christophe	XIIIe s*	Remploi/sarcoV-VIe
Brives	1961	Etienne	VIIe s (archiprêtré)	Epitaphe VIIe s
Sagonne	1885	Laurent	1123*	Nécrop M
Faverdines	1851	Aignan	1115*	Sarcos HMA
St-Marcel	1784	Marcel	IIIe s	Sarco V-VIe s
Mennetou/Cher	1626	Urbain	1213*	Sarcos HMA
Couffy	1492	Martin	XIIIe s*	Tessons paléo
Givarlais	1485	Genès	XIIe s*	Sarcos M
Parpeçay	1455	Aignan	XIIIe s*	Habitat religieux HMA
Meusnes	1335	Pierre	XIIIe s*	Sarcos M
Limeux	1317	Martin	697 (monastère)*	Sarcos HMA
Colombier	1292	Pierre/Patrocle	VIe s (monastère)*	Sarcos HMA
Urçay	1249	Martin	XIIIe s*	Sarcos HMA
Thauvenay	986	Pierre	1108*	Eglise VIe s
St-Satur	786	Satur	XIIIe s*	Autel paléo/épitaphe VIIIe s
La Chapelle-St-Ursin	738	Ursin	XIIIe s*	Céramique paléo/M
Drevant	484	Julien	XIe s (*castrum*)	Nécrop M
Allichamps, comm. Bruère		Etienne	1183*	Eglise paléo/nécrop M
Châteloy, comm. Hérisson		Pierre	XIIIe s*	Sarcos M
Le Venon, comm. Uzay-le-Venon		Sauveur	XIIIe s*	Sarcos HMA

Figure 19 Archéologie chrétienne

Quelques exemples en particulier méritent d'être détaillés.

La première localité de notre liste est l'exemple-type, à savoir Vendoeuvres[1], issue de VINDOBRIGA, signifiant « mont, château fort »[2]. Nous savons maintenant que le maintien de ce toponyme celtique suppose la permanence des fonctions publiques ; qu'il s'agisse à l'époque romaine d'une agglomération secondaire, située au croisement de plusieurs voies conforte cette idée[3]. Le vocable Etienne et une superficie paroissiale approchant les 10 000 ha, supposent la précocité de l'action épiscopale par l'installation d'une église publique[4]. Par ailleurs, la place Saint-Jean devant l'église actuelle, là où d'ailleurs fut mise au jour une nécropole du haut Moyen Âge, ne conserverait-elle pas le souvenir d'un ancien baptistère[5] ?

[1] Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[2] Cf. A. VINCENT, *Toponymie*, n°207, E. NEGRE, *TPF*, n°2637 : Vendoeuvres = gaul. adj. VINDO-, « blanc », + -o- BRIGA, « le mont », « le château fort ». La présence d'un *oppidum*, une grande quantité de monnaies gauloises, ainsi que des pierres sculptées représentant notamment *Cernunnos* témoignent de l'occupation gauloise (M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 52 ; CAG 36, n°58).
[3] Pour les preuves de l'occupation antique de son territoire, cf. CAG 36, n°58.
[4] A l'endroit même d'un temple romain peut-être. Dans les substructions de l'église actuelle, on retrouve les restes d'un autel païen dédié à Apollon.
[5] Cf. P. BLANCHARD, *DFS de fouille préventive (Vendoeuvres (Indre), Giratoire RD 925)*, SRA Centre, avril 1995.

D'autres structures publiques ont accompagné l'église au haut Moyen Âge : une pièce début du VIIIe siècle qualifiant vraisemblablement Vendoeuvres de *vicus*, rappelle qu'on frappait la monnaie à cet endroit[1].

Pour comparaison, signalons deux autres localités, dont le toponyme est également issu de VINDOBRIGA : Vendeuvre-du-Poitou et Vandoeuvres dans le canton de Genève. Dans les deux cas, on mit au jour les vestiges d'églises paléochrétiennes[2]. Une enquête systématique mériterait d'être faite pour l'ensemble de ces dérivés.

A Lurcy-Lévis[3], des indices satisfaisants posent à nouveau la question de la continuité de l'occupation des sites antiques. On a l'assurance en effet de trouver ici une ancienne localité romaine grâce à la toponymie et à l'existence très probable d'un temple romain sous l'église actuelle ; église de surcroît dédiée à saint Martin entourée d'une vaste nécropole mérovingienne et carolingienne[4].

Nous relevons dans cette liste des édifices paléochrétiens au sein des paroisses les plus vastes et dont le vocable est typique. Il n'est en outre guère étonnant qu'ils se trouvent dans des zones les plus peuplées. Plusieurs exemples révèlent un secteur extrêmement bien quadrillé par les structures publiques, avec une distribution des compétences entre différents gros pôles. Une telle concentration est remarquable entre les vallées de L'Indre et de la Théols. La densité des sites mérite que nous nous attardions un peu sur ce secteur.

La vallée de l'Indre tout d'abord, est un axe de communication ouvrant un accès vers l'Ouest du Berry, toujours bien occupée depuis l'époque gauloise, à en juger la toponymie et les vestiges assez nombreux dans le secteur. Nous y avions déjà relevé Déols, où Grégoire de Tours attestait l'ancienneté d'un lieu de culte. A 12 km au sud-est se trouve Ardentes[5], probablement *Alerta* figurant sur la Table de Peutinger ; on y a fouillé un bâtiment du IVe siècle, qui a laissé place à un édifice funéraire des Ve-VIe siècles, avec des sarcophages de même période[6]. Il faut remarquer qu'Ardentes est manifestement au cœur d'un complexe fiscal d'importance.

---

[1] DEPEYROT, 2001, p.82. Sur cette pièce il est inscrit au revers : +VANDOPERO VI…

[2] Sur Vandoeuvres, canton de Genève, cf. J. TERRIER, « Les églises dans la campagne genevoise », dans *Villes et villages. Tombes et églises. La Suisse de l'Antiquité Tardive et du haut Moyen Age. Actes du colloque tenu à l'Université de Fribourg du 27 au 29 septembre 2001, Revue suisse d'Art et d'Archéologie*, t. 59, 2002, n°3, p. 196. Sur Vendeuvres-du-Poitou (Vienne, ar. Poitiers, c. Neuville-du-Poitou), cf. L. BOURGEOIS, « Bilan pour la région de Poitiers. Les premières paroisses du Centre-Ouest de la France : étuds de cas et thèmes de recherches », dans *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale, IVe-IXe siècle, colloque international (Toulouse, 21-23 mars 2003)*, à paraître.

[3] Allier, ar. Moulins, ch.-l.c.

[4] Cf. CAG 03, n°182. plus récemment S. LIEGARD, A. FAUVEL, *Lurcy-Lévis. Rapport de l'opération préventive de fouille d'évaluation archéologique*, SRA Auvergne, juin 2000 ; les auteurs regrettent toutefois les destructions causées par les travaux de voirie avant leur intervention, limitant considérablement les informations portant sur la période du haut moyen Âge.

[5] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.

[6] Bilan SRA Centre, 1993, p. 73 :

Notons également Sassierges-Saint-Germain[1]. Les numismates identifient classiquement le CAPUD CERVI des pièces mérovingiennes comme Sacierges-Saint-Martin, à proximité de Dunet[2]. Ne pourrait-il pas tout autant s'agir de Sassierges-Saint-Germain à 4 km d'Ardentes ? D'autant plus qu'à ces fonctions religieuses et administratives s'ajouteraient des attributions défensives, comme en témoigne le toponyme *Châtre*, sans article et donc antérieur à environ 700, à 1 km du bourg de Sassierges en direction d'Ardentes. Ainsi l'ensemble constitue une zone d'implantation publique homogène favorable à l'implantation précoce du christianisme. A ce propos extrayons de notre liste Mâron[3] : à proximité de la voie romaine venant d'Ardentes, fut découverte une trentaine de sarcophages *a priori* mérovingiens à l'intérieur de ce qui semble être une *memoria*[4].

La vallée voisine de la Théols qui remonte vers le nord est également d'un grand intérêt.

Le cas le mieux attesté archéologiquement est celui de Neuvy-Pailloux[5], *Novus vicus Paludosus* en 1115[6], traversé par la voie romaine allant d'Ardentes à Issoudun. Des fouilles ont mis en valeur une église précoce, comme en témoignent les symboles paléochrétiens gravés sur des stèles romaines ayant servi de couvercle de sarcophages, qu'on utilisa ensuite au VIe siècle pour réaliser les fondations d'une église. L'édifice, fait de terre et de bois devait avoir avant tout une vocation funéraire. Les traces d'une église la recouvrant au Xe siècle confirment la pérennité de ce lieu de culte[7].

Plus au nord, Issoudun[8], dérivé de DUNUM, est un toponyme gaulois révélateur d'antiques qualités défensives, manifestement entretenues. Outre les vestiges antiques autour de ce site routier romain[9], les preuves archéologiques montrent l'établissement d'un lieu fortifié occupé depuis le Bas-Empire jusqu'à l'époque carolingienne, parallèlement au développement artisanal de la localité entre le Ve et Xe siècle[10]. A cela s'ajoutent des fonctions ficales et monétaires au VIIe siècle[11] et bien sûr religieuses, puisqu'à l'emplacement de l'actuelle Tour Blanche, on mit au jour les vestiges de ce qui paraît être un oratoire, avec peut-être une cuve baptismale[12]. Eu égard à la position d'Issoudun, on peut légitimement croire à l'implantation précoce d'une église publique[13].

---

[1] Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes.
[2] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault. Cf. PROU, 1684 ; BELFORT 1397 et 1398 ; DEPEYROT, 1998, III, 46.
[3] Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes.
[4] 30 sarcophages trapézoïdaux furent en effet retrouvés à l'intérieur d'une construction en petit appareil, sorte de chapelle rurale (CAG 36, n°17).
[5] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.
[6] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud. Son église est mentionnée dans une bulle de Pascal II, parmi les possessions de l'abbaye de Déols (RCI, n°113). Les vestiges antiques abondent sur le territoire de Neuvy, traversé par la voie romaine (cf. CAG 36, n°130).
[7] Cf. D. DUBANT (dir.), *Les fouilles de l'église de Neuvy-Pailloux, 1986-1987*, Neuvy-Pailloux, 1988.
[8] Indre, ch.-l. ar.
[9] CAG 36, n°115. ce secteur est particulièrement peuplé : la toponymie et l'archéologie s'associe pour révéler un grand nombre de *villae* le long de *la Théols*, notamment entre Issoudun et Brives.
[10] Bilan SRA Centre, 1993, 1994.
[11] DEPEYROT, 1998, III, 45 (c. 600-c. 675).
[12] Bilan SRA Centre, 1996, p. 52.
[13] Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

Brives[1], issu de BRIVA, est un autre toponyme gaulois classique, dont la préservation est également à noter. Brives était en effet le siège d'un *oppidum* gaulois, intégré au réseau des agglomérations secondaires romaines[2]. La voie romaine Argenton-Bourges, qui y passe, est encore visible par endroits. Enfin, cette localité assuma des fonctions religieuses importantes. Son église Saint-Etienne la désigne en effet comme l'un des premiers relais de l'église cathédrale et les vestiges archéologiques sont assez nombreux : des restes d'absides d'une église du VIe siècle et des sarcophages, dont celui de l'archiprêtre *Baudulfus*, daté du VIIe siècle[3]. Dès lors, que Brive soit aussi site éponyme de *vicaria* carolingienne n'est guère surprenant[4].

A seulement 2 km de Brives, un autre pôle d'activités doit être signalé : l'ancien *oppidum* gaulois de Meunet-Planches[5], devenu agglomération secondaire romaine[6]. Son église est dédiée à saint Jean, mais il est ici plus hasardeux d'y voir le souvenir d'une fonction baptismale.

Une localité voisine d'Issoudun est Saint-Ambroix, 8 km à l'est, c'est-à-dire l'antique *Ernodurum* figurant au IIIe siècle sur l'itinéraire d'Antonin[7]. Agglomération secondaire romaine attestée, c'est également ici que nous trouvons l'une des rares églises paléochrétiennes de notre diocèse, qui plus est dédiée à Etienne[8]. Le souvenir d'*Ernodurum* est en outre entretenu tardivement par la *vita Ambrosii* composée vraisemblablement au XIIe siècle, relatant la mort d'Ambroix, évêque de Cahors attesté du VIIIe siècle, qui de retour d'un pèlerinage à Rome, fit une halte définitive *in Ernotro vico*[9]…

La fréquence parmi les exemples cités du vocable Etienne, celui de la cathédrale, tend à souligner des initiatives épiscopales au sein de pôles d'exercice de l'autorité publique. La liste n'est d'ailleurs pas épuisée : d'autres cas confortent cette corrélation entre archéologie, patrocinie et structures publiques.

Prenons l'exemple de la Brenne, à la limite du Berry et de la Touraine. Nous avons déjà évoqué les fondations monastiques de saint Siran dans un environnement public propice et le cas de Vendoeuvres, quelques lignes plus haut. Notons également au sud le *vicus* du Blanc[10], agglomération secondaire romaine au carrefour de

---

[1] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.
[2] F. DUMASY, « Les agglomérations secondaires du Berry », dans *Les agglomérations secondaires*, p. 215.
[3] CAG 36, n°126.
[4] Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.
[5] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.
[6] F. DUMASY, *art. cit*., p. 215. On y trouve des vestiges gallo-romains. A 500 m du *villa*ge de Brives et à 100m de la voie romaine, fut découvert borne milliaire retaillée en sarcophage, indiquant Bourges à 22 lieues. Et au lieu-dit « Saint-Léger », dans vallée de la Théols, se trouve une motte arasée et un bâtiment (CAG 36, n°129).
[7] Cher, ar. Bourges, c. Chârost.
[8] CAG 18, n°61, avec plan de la basilique et de la disposition des inhumations selon O. THIL et P. de GOY, « Les découvertes des Champs de Saint-Hilaire à Saint-Ambroix (Cher) », dans *MSAC*, t. 34, 1911, p. 21-98. Plus récemment cf. J. FAVIERE, « Saint-Ambroix, église des « Champs-Saint-Hilaire », dans *Les premiers monuments chrétiens de la France*, 2, *Sud-ouest et Centre*, Paris, 1995, p. 87-91.
[9] Ed. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 346-349 ; *AASS*, *oct*., t. 7, col. 1046: « *S. Ambrosius plenus desiderio Christi abiit Romam, reversusque est ad urbem Bituricam: cumque Ernotro vico advenisset, contigit eum dormire in Domino, ubi corpus eius requiescit in pace, ubi per eum Dominus virtutes multas ostendire dignatus est* ». Sur cet évêque, cf. J. DUFOUR, *Les évêques d'Albi de Cahors et de Rodez*, p. 55.
[10] Indre, ch.-l. ar.

voies, chef-lieu vicarial carolingien et où l'on honore également Etienne. Il est intéressant de rappeler ce contexte alors qu'à Paulnay[1] tout d'abord, fut découvert devant l'église actuelle les substructions d'une église paléochrétienne, à l'emplacement d'un bâtiment gallo-romain[2]. Et à Martizay[3], dérivé de MARTIRIUM, plus précisément au lieu-dit Saint-Romain, une nécropole mérovingienne fut implantée dans une zone portant les traces d'une occupation antique ; vingt-trois sarcophages sont ainsi serrés dans un bâtiment mal identifié[4].

La vallée du Cher compte également ce type de vestiges. A Bruère-Allichamps[5], dans les ruines d'une *villa* romaine, occupée du IIe au IVe siècle, fut installé « un lieu de culte privé dès le IVe-Ve siècle, en bordure de la nécropole romaine [gisement le plus important de la région Centre]. Cette *cella memoriae* ou ce *martyrium* devient vite un lieu de sépulture très fréquenté (sarcophages mérovingiens réutilisés) »[6]. Et le vocable retenu est encore une fois Etienne.

Ce phénomène de concentration de matériel archéologique chrétien se répète dans les zones mises en valeur précocement et gérées par les autorités centrales, où des textes nous ont parfois explicitement indiqué l'implantation du christianisme.

La même observation vaut quant à l'emplacement des sépultures mérovingiennes. La précision est moindre étant donnée la qualité des découvertes, mais confrontée aux autres indices, l'archéologie est ici très révélatrice.

Quelques cas sont exemplaires. Au sud de Bourges, citons d'abord Levet[7]. En partant de la capitale berruyère, à 18 km, c'est la première étape reconnue[8]. Nous trouvons en outre sur le territoire actuel de Levet l'une des grandes *villae* de la Gaule romaine et qui témoigne d'une occupation régulière du Ier au VIIe siècle[9]. Mais d'autres éléments pourraient permettre de confirmer le statut particulier de l'endroit pour la période qui nous intéresse. Furent découverts récemment à Beauséjour, écart situé juste au sud du bourg de Levet, trois sarcophages apparemment mérovingiens ; leur position serrée laisse à penser qu'une nécropole beaucoup plus

[1] Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne.
[2] Cf. J.-L. GIRAULT, *Rapport sur un sauvetage urgent effectué à Paulnay (Indre)*, 1988, SRA Centre. Place de l'église fut mis au jour un édifice révélant des états paléochrétien et mérovingien dans et en dehors duquel se répartissaient 28 sarcophages. S'y ajoute ensuite au haut Moyen Age une nécropole très dense.
[3] Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin.
[4] Nous nous trouvons ici à la limite ouest du bourg, avec des traces de construction antique sur 4 hectares. Le site fut réutilisé pour des sépultures mérovingiennes : 24 sarcophages dont 23 dans ce bâtiment. L'un d'eux comportait une boucle du VIIe siècle. Plus tard on découvrit 4 sarcophages et 2 inhumations en pleine terre; et en dehors du bâtiment, un sarcophage d'enfant sous des tuiles à rebords et 6 corps dans une fosse commune, datés d'entre entre l'époque de Gallien et l'époque carolingienne (*sic*). En 1840, peut-être sur le même site, on mit au jour de nombreux sarcophages en béton rangés par couches superposées (CAG 36, n°218).
[5] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond.
[6] Cf. CAG 18, n°186, se référant aux travaux de J.-Y. HUGONIOT, « Le prieuré Saint-Etienne d'Allichamps», dans *CAHB*, t. 95, 1988, p. 33-42.
[7] Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.
[8] Pour A. LEDAY, *La campagne à l'époque romaine dans le centre de la Gaule. Villas, vici et sanctuaires dans la cité des Bituriges Cubi*, Oxford, 1980, p. 221, le bourg actuel est à l'emplacement d'un site de voie romaine, un *vicus* ou un *mansio*.
[9] Site du « Champ des Poids » (CAG 18, n°139).

vaste est encore enfouie[1]. Dans des textes du début du XIe siècle, il est fait allusion à la *vicaria Lavatensis*[2]. Les sources sont tardives, mais notons justement que l'une d'elles fait une allusion indirecte à un bien comtal et donc fiscal : c'est dans ce secteur qu'est mentionnée une terre arable *qui vocatur Campo Comtallo*[3].

A cette hauteur, les bords du Cher restent également un terrain privilégié pour l'installation des infrastructures publiques. Le site éponyme visé ici est Venesmes[4], 3 km au sud de Châteauneuf-sur-Cher[5], sur l'autre rive. Avant que Châteauneuf-sur-Cher n'apparaisse manifestement au XIe siècle, Venesmes est un endroit stratégique pour le passage de la rivière. Il pourrait s'agir d'un *vicus* romain, au vu des vestiges retrouvés sur place[6]. L'écart *Les Epagnes*, *territorium Hyspanie* en 1450, ne pourrait-il d'ailleurs pas signaler ici une zone fiscale[7] ? Enfin, c'est le chef-lieu d'une vicairie carolingienne attestée vers 920[8].

A l'endroit où la voie romaine Bourges-Néris rejoint et suit la vallée du Cher, à Drevant[9], une nécropole mérovingienne fut découverte entre le prieuré et l'église et qui s'étend sous la place devant l'église[10]. Or Drevant se distingue avant cela comme « *vicus*-sanctuaire » romain, dont il reste encore aujourd'hui beaucoup de vestiges monumentaux[11].

Ce sera plus tard au XIe siècle, le siège d'un *castrum*, là où prit place, à la demande de l'archevêque de Bourges Gauzlin, un concile de sept prélats[12]. Il fallait que l'endroit revête encore quelque importance à cette époque pour être choisi : ici débouche la vallée de la Marmande, dans laquelle nous avions situé plus haut le monastère de Charenton et repéré un contexte institutionnel favorable. Une *villa* royale carolingienne se trouvait

---

[1] Prêtons surtout attention à la découverte récente de trois sarcophages mérovingiens à Beauséjour , tout près du bourg, au sud, lors de travaux pour la réalisation d'une terrasse résidentielle (renseignements aimablement fournis par C. CRIBELLIER, SRA Centre, qui a pu observer les inhumations en question). Leur disposition — très serrés les uns contre les autres— suppose un cimetière de plus vaste envergure ; supposition confirmée par les riverains affirmant avoir déjà vu des « tombes » dans ce secteur, lors d'aménagements de ce quartier pavillonnaire.

[2] SSB, n°32 et 29 (v. 1017 et v. 1020). Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

[3] Cf. SSB, n°29.

[4] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher.

[5] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c..

[6] On remarquera notamment, outre les traces d'un cimetière, les remplois antiques dans les murs de l'église Saint-Pierre (CAG 18, n°37).

[7] Cher, comm. Venesmes., ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher. Pourrait-il s'agir de ces Gascons placé ici par les Aquitains (cf. *Cont. Fred.*, c. 47). Cf. M. ROUCHE, *op. cit.*, p. 156, et supra, p. 388.

[8] SSB, n°12 (vers 920) : « *mansum meum qui est in pago Biturico, in vigaria Venesminse (ou Venesininse), in centena Montise, in villa qui dicitur Boscheto* ».
On fait traditionnellement de Montlouis (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières) le chef-lieu de cette *centena Montise*. La première mention certaine de Montlouis date de 1123 : *aecclesia de Monte Luvico* (Bulle de Calixte II, éd. U. ROBERT, *Bullaire du pape Calixte II. Essai de restitution*, Paris, 1891, n°386). Nous pourrions tout autant penser au *Monté* ou *Montet*, sur le territoire de la Celle-Condé (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières) (Germain), à proximité de la voie romaine menant à Bourges. En revanche la *villa Boschetum* ne nous est pas connue.

[9] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond.

[10] Renseignements communiqués par C. CRIBELLIER, SRA Centre.

[11] CAG 18, n°189. Le long mur nord du Prieuré ou "chemin du Prieuré", fut mis à jour un site comportant plusieurs niveaux romains, du IIe au IVe siècle (CAG18, n°189). Notons également que les murs du prieuré reposent sur des substructions galloromaines et que l'on trouve un remploi antique dans le mur de l'église. Récemment, on a émis l'hypothèse d'un cimetière romain abandonné au Ve siècle pour se déplacer vers une fondation chrétienne à proximité d'une *villa* antique (Bilan SRA Centre 1994, p. 29).

[12] *Vie de Gauzlin*, éd. R.-H. BAUTIER, G. LABORY, p. 44.

peut-être même dans ce secteur. En effet Pascal Gourgues en dernier s'est interrogé sur l'identification de celle de *Floriniaco super Carum* dans laquelle Pépin d'Aquitaine fit étape[1]. Léon Levillain, qui édita le diplôme la citant, évoquait comme possibilités Fleury-sur-Cher et Saint-Florent-sur-Cher[2]. Hypothèses, qui de l'aveu même de cet historien, sont des plus fragiles: la première localité qui résulterait d'une traduction logique n'existe malheureusement pas ; la seconde est, d'un point de vue toponymique, difficile à soutenir[3]. Un détail est peut-être déterminant : Fleury, est aussi le nom d'un ruisseau affluent du Cher, traversant la commune d'Orval et mentionné en 1541[4].

Enfin signalons un cas situé dans l'est du diocèse, à Thauvenay[5]. C'est ici qu'on découvrit une église du VIe siècle. L'hypothèse du remplacement d'un temple païen par cette église est séduisante, des remplois antiques étant fichés dans ses fondations[6]. Plus au nord à Saint-Satur, à l'emplacement du *vicus* antique, quatre fragments d'un autel paléochrétien et une épitaphe du VIIIe siècle ont en outre été retrouvés[7]. Nous sommes ici à l'emplacement de l'antique *Gortona* soit plus tard Sancerre[8] .

Le secteur de ces paroisses, fortement imbriquées les unes dans les autres, est depuis longtemps occupé; l'*oppidum* celtique de *Gortona* qui en est à l'origine est déjà mentionné par Jules César[9]. L'étymologie obscure de ce nom est de toute façon prélatine et sa résistance à la romanisation trahit un certain charisme. Cette place forte, nœud de communications terrestres et fluviales, sera ensuite intégrée au réseau des agglomérations secondaires romaines. Les vestiges attestent d'ailleurs son dynamisme à l'époque romaine[10]. Et il est fort possible que *Gortona*, siège d'un *castrum* au IXe siècle[11], soit devenu également le chef-lieu d'une vicairie carolingienne, la *vicaria Cortonica*[12].

Toute la frontière est du *pagus*, aux abords de Sancerre est une zone fiscale ; la toponymie de dénotation publique le confirme[13]. S'y ajoutent logiquement des infrastructures religieuses que nous venons de décrire.

---

[1] On trouve mentionnée cette *villa* dans un acte en faveur du monastère de Saint-Florent-le-Vieil (L. LEVILLAIN, *Recueil des actes de Pépin Ier et Pépin II*, n°53, 27 mai 847).
[2] Cher, ar. Bourges, c. Chârost.
[3] Bien que l'on trouve au nord de Saint-Florent-sur-Cher un *Bois du Palais*. Cf. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 113.
[4] Cf. H. BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique du département du Cher*, p. 157.
[5] Cher, ar. Bourges, c. Sancerre.
[6] CAG 18, n°241.
[7] CAG 18, n°237.
[8] Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.. Sancerre est dérivé de *Sanctus Satyrus*. Les bourgs de Sancerre et de Saint-satur se sont ensuite dédoublés et sont aujourd'hui les chefs-lieux de deux communes limitrophes.
[9] JULES CESAR, *La Guerre des Gaules*, VII, 9.
[10] Cf. E. CHENON, «Les origines de Saint-Satur et de Sancerre », dans *MSAC*, t. 40, 1921, p.45s ; F. DUMASY, *art. cit.*, p. 215. A Saint-Thibaud, plus près des rives de la Loire, se trouve en effet le *vicus* romain abandonné au IVe siècle pour gagner le sommet de la colline voisine, occupé auparavant par l'*oppidum*.
[11] SSB, n°16, 870.
[12] Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.
[13] Le cadastre de 1813 révèle en effet un *pré Fichot*, à Sancerre. Dans ce contexte, sans doute pouvons-nous signaler *Le Palais* sur la commune de Subligny (Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre), au nord-ouest de Sancerre.

Il faut aussi préciser que c'est dans cette région longeant la Loire que l'on trouve des issues de CORTE, désignant un domaine agricole (*Cours*, comm. Savigny-en-Sancerre, Cher, ar. Bourges, c. Baugy et plus au sud, à la limite des *pagi*, Cours-les-Barres, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-L'Aubois) ; l'absence de nom propre tendrait à désigner là une exploitation publique. Cf. M. PITZ, *art. cit.*

Il est inutile de donner en détail les caractéristiques de toutes les localités sur le territoire desquelles furent découverts des vestiges chrétiens. Nous pensons avoir donné suffisamment d'exemples significatifs venant à l'appui de ce que nous apprennent les textes, ou démontrant l'existence d'autres lieux de culte.

Une substitution automatique au paganisme ?

Dans le chapitre évoquant la destruction du temple du *vicus* de Levroux, Sulpice Sévère rappelle que là où saint Martin « avait détruit des sanctuaires païens, il construisait aussitôt des églises ou des ermitages »[1]. Cette image reprise à l'envi par les hagiographes de cette brutalité dans la conversion, éradiquant les cultes anciens au profit immédiat du christianisme, est sans doute excessive[2]. Il faut revoir également celle plus romantique encore de communautés chrétiennes marginalisées avant que Dieu, par l'intercession d'un saint, n'impose la nouvelle religion aux populations revêches[3].

Force est de constater qu'existent des exemples de substitution par une pénétration franche de la nouvelle religion.

La législation théodosienne ordonne d'ailleurs qu'à l'emplacement des temples détruits, on élève des églises[4]. Plus tard, Grégoire le Grand la suppose également lui qui donne ce conseil à l'abbé Mellitus pour l'évangélisation de la Grande-Bretagne: « Ainsi les temples des idoles ne doivent pas être détruits chez ce peuple mais il faut détruire les idoles elles-mêmes qui sont à l'intérieur des temples. Qu'on asperge ces mêmes temples avec de l'eau bénite, qu'on construise des autels, qu'on y mette des reliques, car si ces temples sont

---

Dans ce contexte, mentionnons *La Forêt* (Cher, comm. Ménetou-Râtel, ar. Bourges, c. Sancerre) ; cet écart a t-il gardé le souvenir d'une *forestis* ?

[1] Cf. *Vita Martini*, 13, 9 et 10.

[2] Cf. M. VAN UYTFANGHE, « Le remploi dans l'hagiographie : une ''loi du genre'' qui étouffe l'originalité ? », dans *Ideologie e pratiche del reimpiego nell'alto Medioevo, Settimane*…, Spolète, 1999, t. 1, p. 359-411.

[3] C'était l'avis en quelque sorte de M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 58, qui considérait que les hameaux Saint-Etienne que l'on trouve en marge des plusieurs agglomérations berrichonnes étaient la marque de la pénétration timide du christianisme. L'historien semble avoir été influencé par la *vita Aredii*, relatant les brimades subies par les chrétiens de la part des habitants. Nous verrons plus loin que ces hameaux portent au contraire les traces de l'habitat le plus ancien, avant qu'un déplacement — pour des raisons défensives essentiellement— ne se produise… Le vocable de saint Etienne, celui de la cathédrale indique en outre l'intervention épiscopale dans l'implantation des nouvelles églises.

[4] *C. Th.* 16, 10, 25 (*De paganis sacrificiis et templis*) : « *Fana, templa delubra si qua etiam restant integra, praecepto magistratum destrui collocationeque venerandae Christinae religionis, signi expiari praecipimus* ».

bien construits, il faut les faire passer du culte des démons à la vénération du vrai Dieu. De cette façon, puisque les habitants eux-mêmes voient que leurs temples ne sont pas détruits, ils abandonneront leur erreur et accourront plus familièrement vers les lieux auxquels il sont habitués pour connaître et adorer le vrai Dieu »[1]. Une lettre adressée au roi du Kent Ethelbert, porte davantage la marque d'une doctrine officielle, plus conforme aux dispositions du Code Théodosien, marquant une rupture nette avec les anciennes croyances, en préconisant cette fois-ci la destruction des temples[2].

Trouve t-on en Berry des échos de ce passage, de cette continuité dans l'exercice des cultes ? L'archéologie, à travers plusieurs exemples de réutilisation d'aires cultuelles antiques au profit d'églises paléochrétiennes tend à le confirmer.

Notre attention a d'abord été attirée par un article de Claire Carillon-Besson recensant en Berry dix-huit cas de remplois antiques dans les églises[3]. L'auteur, perplexe, hésite toutefois à avancer une solution. Ces remplois indiquent-ils à l'endroit où ils se trouvent un ancien lieu de culte païen ? Si les auteurs anciens et la législation prévoyaient la réappropriation des temples païens que l'on christianise sans forcément les détruire, peut-on de la même façon en réutiliser les pierres ? Cette continuité dans la sacralité nous échappe et le simple fait que ces remplois se trouvent fichés dans des édifices romans nous éloigne un peu plus des premiers temps du christianisme. Et y a t-il eu ici vraiment un édifice cultuel romain, ou a t-on simplement importé des matériaux moins pénibles et moins coûteux à extraire?

---

[1] Traduction de B. JUDIC, « Le corbeau et la sauterelle. L'application des instructions de Grégoire le Grand pour la transformation des temples païens en églises : études de cas », dans L. MARY et M. SOT, *Impies et païens entre Antiquité et Moyen Âge*, Paris, p. 97-125, plus particulièrement p. 108-109, d'après *Gregorii Magni Registrum epistularum*, MGH, *Epistolae*., t. 2, *ep*. 11, 56 (18 juillet 601).
Sur cette question, du même auteur, « Grégoire le Grand et son influence sur le haut moyen âge occidental », dans F. BOUGARD (dir.), *Le christianisme en Occident du début du VIIe siècle au milieu du XIe siècle*, Paris, 1997, p.9-32 ; P. BROWN, *L'essor du christianisme occidental*, Paris, 1997 ; R. MACMULLEN, *Christianisme et paganisme du IVe au VIIIe siè*cle, Paris, 1998.
Cf. également P. IMBART de la TOUR, *Les paroisses rurales*, p. 38-42 ; E. MÂLE, *La fin du paganisme en Gaule et les plus anciennes basiliques chrétiennes*, Paris, 1950, p. 32s.

[2] MGH, E*pistolae*, t. 2, *ep*. 11, 37.

[3] C. CARILLON-BESSON, « Proposition de méthodologie de l'étude des remplois antiques dans l'art roman », *Persistances et Résurgences de l'Antiquité à l'époque romane. XIe colloque international d'Issoire, 16 et 17 novembre 2001*, à paraître. Nous remercions l'auteur de nous avoir aimablement confié son article avant publication. Y sont passées en revue toutes les églises à remplois antiques en Berry : Argenton-sur-Creuse, Avord, Bruère, Allichamps, La Celle, Déols, Drevant, Feusines, Lacs, Mehun-sur-Yèvre, Neuvy-Pailloux, Neuvy-St-Sépulchre, Reigny, St-Ambroix, St-Marcel, Thauvenay, Vendoeuvres, Venesmes. A cette liste, ajoutons les cas de Buxières-les-Mines (Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault) et Deux-Chaises (Allier, ar. Moulins, c. Le Montet) : dans la première se trouve se trouve la base d'une colonne représentant un cervidé servant d'autel ; dans la seconde, ce sont des colonettes antiques qui servent d'encadrement à une niche à reliques.

Symbole de soumission de la culture païenne au christianisme, sorte de trophée, résurgences antiques ? La signification de ces remplois n'est pas claire. Le pas à franchir est grand pour affirmer que ces remplois sont la preuve qu'à chaque fois un lieu de culte paléochrétien a supplanté un autel païen.

Figure 20 Eglises à remplois antiques

On peut toutefois proposer une lecture différente des faits. Ces remplois se trouvent dans les zones les mieux peuplées du Berry, ou proches des axes de communications — terrestres et fluviaux. Ensuite, les églises concernées sont assurément primitives : les paroisses correspondantes sont parmi les plus grandes. Celles de faible taille par ailleurs ont subi d'évidents démembrements révélés par un finage paroissial perturbé[1]. Quant au vocable fait toujours référence à un culte primitif, parfois même celui de l'église cathédrale.

Quelques exemples méritent d'être détaillés.

Sous l'église Saint-Etienne de Déols[2], furent mis en évidence des niveaux d'habitat du Ier au IVe siècle. L'église pourrait avoir été bâtie en partie à l'emplacement d'un établissement thermal. Les vestiges en outre

[1] Comme Lacs, de très faible taille, mais très vraisemblablement à l'origine des paroisses alentours.
[2] Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux Est.

abondent aux alentours et dans les murs de l'église on trouve en remploi une inscription et une stèle funéraire[1]. Il faut ici se rappeler des récits de Grégoire de Tours, faisant l'éloge de saint Ludre, fils de Léocade, membre de la classe sénatoriale qui permit aux premiers chrétiens de Bourges de transformer en église l'une de ses maisons. A sa mort Ludre fut inhumé à Déols, *in cripta*, dans un sarcophage de marbre de Paros[2]. Aujourd'hui encore, les deux cryptes de l'église Saint-Etienne — certes tardives — sont occupées par deux sarcophages finement sculptés, l'un en calcaire, l'autre en marbre blanc, datés de la fin du IIIe siècle et que l'on attribue à Léocade et son fils Ludre [3].

Citons ensuite Allichamps[4]. L'église désaffectée du prieuré d'Allichamps contient dans un de ses murs un morceau de stèle gallo-romaine. Des fragments antiques et préromans sont aussi repris dans les murs de l'église de la Celle, à 3 km de là : on y dénombre trois stèles et un autel gallo-romain. D'autres remplois ailleurs dans le village, sont visibles[5]. Nous pouvons concevoir que l'exceptionnel gisement archéologique d'Allichamps ait pu servir de carrière aux bâtisseurs médiévaux, trouvant à leurs pieds une matière première facile d'emploi. Mais de façon générale on sait que « le site d'Allichamps présente quasiment sans hiatus les traces parfois capitales d'occupation du néolithique à nos jours » [6]. Plus précisément, signalons que l'ancienne église prieurale se trouve à l'emplacement d'un édifice paléochrétien, peut-être de type *memoria*, au sein du *vicus* antique.

A Neuvy-Pailloux[7], encore une fois, on compte de nombreux vestiges gallo-romains aux alentours de cette localité traversée par la voie romaine Déols-Issoudun[8]. Le site de l'église de Neuvy-Pailloux avait à l'époque gallo-romaine une fonction funéraire. Sur la face arrière de certaines stèles, furent gravés des symboles paléochrétiens, signalant que ces éléments servirent de couvercle de sarcophages. On en remploya ensuite des fragments dans les fondations d'une église du VIe siècle, retrouvée à l'emplacement de l'actuelle[9].

On a également utilisé des stèles gallo-romaines pour établir les fondations de l'église paléochrétienne des Champs-Saint-Hilaire, au sein de l'agglomération secondaire romaine d'*Ernodorum*[10]. Outre les stèles,

---

[1] Cette stèle, sciée en largeur, figurant dans la maçonnerie du mur ouest de la crypte, était encore visible en 1986 (CAG 36, n°61, p. 115).

[2] *Gl. Conf.*, c. 90 : « *In Dolense autem Biturigi terminum vico beatus Lusor, Leucado quondam senatoris filiud, requiescit, qui fertur in albis migrasse a saeculo. In cripta vero positus super pavimentum, sepulchrum habens ex marmore Phario mirabiliter exculptum* ».

[3] CAG 36, n°61.

[4] Comm. Bruère-Allichamps, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond.

[5] CAG18, n°186 et 187.

[6] Sur ce gisement archéologique, le plus important de la région Centre : M. ROBLIN, « Des Aliscamps d'Arles à Bruère-Allichamps, cimetières antiques et croyances médiévales », dans *Actes du 95e congrès national des Sociétés Savantes (Reims, 1970)*, Paris, 1974, p. 397-414 ; J.-Y. HUGONIOT, « Le prieuré St-Etienne d'Allichamps, nouvelles approches archéologiques », dans *CAHB*, t. 95, 1988, p. 33-42 ; M. BAILLIEU, U. CABEZUELO, « La nécropole de Bruère-Allichamps (IVe-XVIIe s.), dans *CAHB*, t. 98, 1989, p. 23-36 ; P. DURET, « L'église St-Etienne d'Allichamps, », dans *CAHB*, t. 108, 1991, p. 7-18 ; Cf. J.-Y. HUGONIOT, « Le site d'Allichamps et son environnement, essai de synthèse », dans *CAHB*, t. 116, 1993, p. 47-64 (accompagné d'un premier essai de bibliographie sur Allichamps, p. 61-64) et plus particulièrement p. 59. Une fouille exhaustive du site permettrait une meilleure compréhension. La parcelle du « Vieux Cimetière », la seule fouillée pour l'instant, n'est que la partie Sud-Ouest de la nécropole qui doit s'étendre plus vers le Nord et autour du prieuré d'Allichamps (cf. M. BAILLIEU, U. CABEZUELO, « La nécropole de Bruère-Allichamps », p. 30 et 35).

[7] Indre, ar. Issoudun,c. Issoudun Sud.

[8] CAG 36, n°130. On trouve sur le territoire de Neuvy-Pailloux plusieurs *villae*, notamment à la « Chapelle Saint-Martin » — un autre exemple de continuité ? — , un *fanum* etc.

[9] On mit en évidence essentiellement une abside, le chœur et l'avant-chœur.

[10] Comm. Saint-Ambroix, Cher, ar. Bourges, c. Chârost.

furent retrouvés dans les fondations des représentations de divinités, une dédicace à Jupiter et deux autels dédiés voués à Cybèle[1].

Le cas de Paulnay[2] est très intéressant également, puisque les blocs d'un édifice public romain —dont la nature nous échappe— ont été réutilisés aux IVe-Ve siècles pour l'édification d'une église paléochrétienne ; or à cette date cela suppose nécessairement une décision du pouvoir central. Et nous sommes d'autant plus sûrs d'une participation épiscopale que le vocable retenu est saint Etienne, patron de la cathédrale[3].

On pourrait rapprocher de ce cas celui de Néris-les-Bains[4], dont l'église romane réutilise plusieurs pans de murs d'un édifice du Bas-Empire. Entre temps une église altimédiévale dut nécessairement y prendre place, à en croire les sarcophages mérovingiens et carolingiens retrouvés tout autour de l'édifice actuel. Mais nous ne pouvons malheureusement pas préciser davantage la vocation religieuse du bâtiment romain originel[5]. Rappelons toutefois que du temps de saint Patrocle s'y trouvait un archiprêtre et que l'ermite fonda ici une école, un oratoire dédié à saint Martin et un monastère féminin.

Dans les murs extérieurs de l'église St-Martin de Lacs[6], sous la corniche, sont fichés trois bas-reliefs antiques, où figurent Vénus, Apollon et Mercure[7]. Lacs, située sur le tracé de la voie romaine Argenton-Châteaumeillant, dut être une station routière et les bas-reliefs proviendrait d'un *fanum*, auquel succèderait l'église[8]. Des vestiges antiques sont en outre « remarquablement bien concentrés au chevet de l'église ». Sur la place, on découvrit aussi un grand fragment de sarcophage du haut moyen Age.

A Vendoeuvres[9], l'église Saint-Etienne a dans ses fondations un autel votif du IIIe siècle où notamment est représenté Apollon. A 100 m de là, place de l'église, on découvrit un autre autel, dédié cette fois-ci à Cernunnos[10]. Il est dommage que la lecture du site soit compliquée par l'implantation à cet endroit même d'une nécropole altimédiévale[11].

De façon plus générale, faut-il retenir comme précoces toutes les églises bâties sur un site antique ? Celles devenues le centre d'un chef-lieu communal constitueraient alors les cas les plus sûrs de notre ensemble. Mais tant que l'histoire de l'habitat n'est pas mieux connue, supposer cette continuité est en fait risqué[12]. Certes l'archéologie tend actuellement à

[1] CAG 18, n°61.
[2] Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne.
[3] J.-L. GIRAULT, « Rapport sur un sauvetage urgent effectué à Paulnay », SRA Centre, 1988.
[4] Allier, ar. Monltuçon, c. Montluçon Sud.
[5] Cf. CAG 03, n°311.
[6] Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre.
[7] CAG 36, n°81.
[8] Bilan SRA Centre, 1995, p. 69.
[9] Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[10] Cf. CAG 36, n°58.
[11] Sur Vendoeuvres et la pérennité de son occupation, cf. *infra*, annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.
[12] Sur cette question, cf. M. FIXOT, « L'église médiévale dans l'espace rural provençal d'après les fouilles récentes », dans M. FIXOT, E. ZADORA-RIO (dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Paris, 1995, p. 39-40.

démontrer en Berry grâce aux fouilles récentes de *villae* et aux prospections aériennes, une certaine pérennité du peuplement rural autour des plus grosses *villae* romaines. « Une bonne partie (près de la moitié) des sites ruraux sont toujours occupés au IVe siècle et souvent encore à l'époque mérovingienne et même plus tard »[1]. Preuilly est l'illustration de cette permanence.

A la limite des paroisses de Sainte-Thorette[2] et de Preuilly[3], sur les terres alluviales du Cher, en bordure de la zone inondable, se trouve un écart « Saint-Martin », d'un grand intérêt archéologique : on y a repéré en effet une *villa* gallo-romaine, recouverte par un niveau de constructions médiévales, dont une chapelle du Xe siècle. « Peut-être un *oratorium* installé sur l'un des bâtiments principaux de la *villa*. Deux sarcophages du haut Moyen Age ainsi qu'un chapiteau corinthien ont été trouvés. Une nécropole mérovingienne entoure la chapelle »[4]. Nous sommes ici à un kilomètre du bourg de Sainte-Thorette et à deux environ de celui de Preuilly dont l'église est dédiée à saint Jean-Baptiste. Sainte Thorette et Saint-Martin sont placés sur le tracé d'une voie romaine, de part et d'autre du Cher. En somme Saint-Martin pourrait être à l'origine des paroisses de Preuilly et de Sainte-Thorette, avant que l'on ne déplace le bourg sur une rive plus élevée, à l'abri des crues[5].

Figure 21 Exemple de Ste-Thorette - Preuilly

Le cas de **Lunery**[6] où l'on révéla une piscine sous l'église et un *fanum* à 500 mètres du bourg, est également remarquable. L'occupation gallo-romaine, évidente dans tout le bourg, s'étend aux alentours, avec

[1] A. FERDIERE, « Centre », dans *Les premiers monuments chrétiens de la Gaule. 2- Sud-ouest et Centre*, p. 83. A la fin du Haut-Empire, l'habitat se concentre sur la Champagne berrichonne, un peu élargie. Au Bas-Empire, près du tiers des exploitations ont été abandonnées (ABA, p. 162-167).
[2] Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre.
[3] Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon.
[4] CAG 18, n°165.
[5] Preuilly appartient depuis le VIIe siècle à l'abbaye de Saint-Germain (697, *Prulliacus* ; cf. R. POUPARDIN, *Recueil des chartes de St-Germain-des-Prés*, n°10). Sainte-Thorette n'intègre son patrimoine qu'au XVe siècle ; sans doute s'agit-il d'une création plus tardive, tant les territoires de ces deux paroisses sont imbriqués (1133, *Sancta Tauritia* ; ind. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 5, p. 312 et 320).
[6] Cher, ar. Bourges, c. Châtrost.

l'existence de *fana et de villae*. Et au lieu-dit *la Brone*, sur la rive droite du Cher, près de la route de St-Florent-Châteauneuf, se trouve vraisemblablement un cimetière mérovingien[1].

Mais ces cas restent isolés et l'environnement proche de certaines églises certifiées anciennes n'a pas toujours révélé une occupation antique du site[2]. Il faut attendre une contribution plus large des archéologues.

Pour compléter d'ailleurs cette carte du Berry ecclésiastique mérovingien, il reste d'autres moyens de comprendre le cheminement de la christianisation. Nous pensons évidemment au vocable. Lorsque son observation est raisonnée, à partir d'exemples sûrs et répétés visant à dégager certaines constantes et en prêtant toujours attention au contexte, c'est en effet une aide précieuse.

C-Le vocable. Les grands saints de la chrétienté honorés.

Pour être valable, le vocable doit intégrer le faisceau d'indices permettant d'identifier les églises les plus anciennes. Si la prudence s'impose à l'égard de cette indication, nous avons déjà pu apprécier rapidement dans les cas précédents la corrélation entre sources écrites, gisements archéologiques et environnement public; or ces cas mettent également en lumière plusieurs vocables significatifs.

Etienne, protomartyr et patron de l'église cathédrale, Martin ou Pierre par exemple sont en effet honorés dans des églises certifiées anciennes. Ils font partie de ce panthéon de saints que d'autres monographies ont identifiés avant nous comme typiquement paléochrétiens ou mérovingiens. A tel point que la seule évocation du vocable laisse à penser que l'église qui l'honore est *a priori* ancienne. Il faut dans notre cas trouver plusieurs exemples sûrs, avant de prétendre cela. Mais en l'absence de sources écrites ou archéologiques, une attention d'autant plus grande doit être portée à l'environnement de ces

[1] On y trouvé en effet des sarcophages trapézoïdaux, à couvercles plats (CAG18, n°55).

[2] Par ailleurs, il est même parfois difficile d'identifier les sites antiques. Dans d'autres régions, il a été démontré que la *tegula* est parfois encore fabriquée au-delà du VIIe siècle. Cf. F. HAUTEFEUILLE, *op. cit.*, p. 175-176, s'appuyant sur un passage de la vie de Didier de Cahors (MGH, *SRM*, t. 4, p. 574-575) : « Le texte a été rédigé au VIIIe siècle. L'auteur semble encore parfaitement capable de décrire les techniques de construction issues de l'antiquité en utilisant un vocabulaire spécialisé. Elles ne devaient donc pas lui être totalement inconnues ». Même peu probable, il faut songer à ce genre d'écueil.

églises. Tout d'abord, il n'est pas étonnant qu'il s'agisse des plus grandes paroisses du diocèse, comportant des limites harmonieuses et un bourg centré[1]. C'est parfois une grappe d'églises dont les territoires sont limitrophes et où sont honorés le même saint, qui nous indiquera au centre de cet ensemble un lieu de culte plus ancien, à partir duquel les *tituli* essaimèrent ; il sera désigné par un territoire qui aura gardé une certaine taille ou au contraire qui portera les traces nettes de découpages postérieurs.

Mais l'observation du contexte institutionnel dans lequel ces églises furent implantées nous apprend également beaucoup ; il est alors essentiel de mettre en évidence des zones ou des pôles au sein desquels se concentrent les infrastructures publiques et collectives et où prennent place logiquement les plus anciens lieux de culte chrétiens.

Ainsi, à la condition de valider suffisamment d'exemples probants, il est raisonnable de supposer comme anciens la majorité des édifices portant ces vocables. Il y a bien sûr des exceptions. L'absence de textes nous prive de la compréhension totale du cheminement du christianisme, brouillé par la multitude des initiatives du patronat privé ; il y a également des saints dont le succès est intemporel. Mais la position géographique des églises et la superficie paroissiale sont des critères qui nous permettront une différenciation.

Pour les vocables que nous avons choisi d'évoquer, nous donnons les cas plus les évidents. Il n'est pas question de détailler chaque « paroisse » ; nous en citerons certaines certes moins documentées, mais dont les caractéristiques physiques sont très proches des hypothèses validées. Leur représentation sur la carte rendra mieux compte de leur spécificité : proximité d'un axe de communication ou d'un pôle d'importance, traces d'occupation du sol, superficie étendue, ou marques évidentes de démembrements.

1-Etienne, patron de la cathédrale.

Maurice de Laugardière avait déjà procédé au relevé des églises dédiées au protomartyr Etienne, celui de la cathédrale[2]. Il remarquait qu'il s'agissait de localités antiques, en général assez loin de Bourges sur le tracé des principales voies romaines et proposait assez justement de dater l'apparition de ces édifices de la première moitié du Ve siècle ; ce n'est pas un hasard de trouver ce vocable dans des églises mentionnées très tôt par les textes et/ou sur le territoire desquelles furent mis au jour des vestiges paléochrétiens et

[1] Des superficies plus réduites et la présence d' « anomalies » dans le tracé pourront également trahir les démembrements successifs du territoire plus vaste d'une église primitive.
[2] *Op. cit.*, p. 48-56.

mérovingiens. Nous remarquons en outre des caractéristiques physiques typiques ; plus de la moitié ont en particulier une superficie paroissiale comprise entre 3500 et 7000 hectares.

Nous avons relevé déjà de bons exemples : Brive, Châteaumeillant, ou encore Déols. Dans ces cas, textes, archéologie et vocable s'accordent pour désigner des églises primitives. Seulement nous ne sommes pas aussi bien renseignés sur toutes les églises Saint-Etienne. Explorer leur environnement doit toutefois permettre de distinguer les plus précoces d'entre elles.

Une première observation physique nous met sur la voie de l'ancienneté de leur église Saint-Etienne. A Argenton-sur-Creuse[1], Le Blanc[2], Bruère-Allichamps[3], Buzançais[4], Châteaumeillant, Dun-sur-Auron[5], Neuvy-saint-Sépulchre[6], nous trouvons à chaque fois un hameau Saint-Etienne, à un ou deux kilomètres du bourg actuel[7]. D'aucuns ont supposé que cette excentricité témoignait de la percée timide culte chrétien dans ces localités[8]. On peut certes trouver des échos de ces difficultés dans certains récits hagiographiques. Le biographe de saint Irieix déplorait en effet au VIe siècle encore la persistance du paganisme à Argenton[9]. Sulpice II, qui restaure d'après ses biographes plusieurs églises ravagées par les invasions — celles du VIe siècle ?—, doit également, à la manière de saint Martin, lutter contre les idoles païennes. Peut-on vraiment imaginer que ces églises excentrées trahissaient une politique épiscopale tâtonnante, dans un Berry fraîchement christianisé[10] ? Aujourd'hui l'archéologie remet en cause cette vision romantique des choses et révèle qu'il s'agit de simples déplacements de l'habitat. Et c'est précisément dans ces hameaux que l'occupation du sol est la plus ancienne.

Buzançais[11], dans la vallée de l'Indre, est un exemple attesté. On remarque en effet la présence du hameau de Saint-Etienne, au nord du Buzançais, à l'emplacement d'un *vicus* romain au bord de la rivière, au carrefour de deux voies romaines. On y a trouvé de nombreux vestiges antiques, avec peut-être deux nécropoles

[1]Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
[2] Indre, ch.-l. ar.
[3] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond.
[4] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
[5] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
[6] Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.
[7] Cf. J. HUBERT, « Recherches sur la topographie religieuse des cités de la Gaule du IVe au IXe siècle » et « Evolution de la topographie et de l'aspect des villes de Gaule du Ve au Xe siècle », dans *Arts et vie sociale de la fin du monde antique au Moyen Age*, Genève, 1977. Pour comparaison, cf. P.-F. FOURNIER, *Clermont-Ferrand au VIe siècle*, Paris, 1971, p. 333-339 ; E. DESFORGES, G. et P.-F. FOURNIER, J.-J. HATT, F. IMBERDIS, *Nouvelles recherches sur les origines de Clermont-Ferrand*, Clermont-Ferrand, 1970, p. 546.
[8] M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 58.
[9] Cf. *Vita Sancti Aredii*, MGH, *SRM*, t. 3, éd. B. KRUSCH, p. 597.
[10] Cf. *supra*, p. 423, n. 6.
[11] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.

à côté du *vicus*. Son occupation perdure à l'époque mérovingienne et précède le site actuel de Buzançais[1]. C'est à l'époque carolingienne un domaine fiscal où meurt Charles l'Enfant et qui aurait été donné par Charles le Chauve à l'un de ses fidèles, un certain Haimon[2].

Il n'y a guère de raison de croire en l'exclusion du christianisme sur des terres attestées comme publiques au haut Moyen Âge. Tout le long de la vallée de l'Indre d'ailleurs, s'égrènent avec régularité des organes de la puissance publique. Ici en effet se profile un beau complexe fiscal altimédiéval, propre à accueillir quelques unes des plus anciennes églises du diocèse.

Cette occupation de la vallée se prolonge en effet en allant vers l'ouest. Nous y avions déjà rencontré l'antique agglomération secondaire romaine, Clion[3], *Claudomagus*, où Sulpice Sévère signale un monastère féminin au IVe siècle[4]. Axe de communication fluvial, elle a aussi canalisé, à l'instar de la vallée du Cher, les déplacements terrestres puisqu'une voie romaine court sur chacune de ses rives. Elles sont coupées par une troisième qui traverse la rivière à hauteur d'Onzay[5], *vicus* où l'on percevait l'impôt à l'époque mérovingienne avant de frapper la monnaie[6] et devenu chef-lieu vicarial ensuite[7]. Palluau, sur l'autre rive, à 1,5 km au nord, est pourvu d'un *castrum*, où à l'invitation de Charles le Chauve viennent se réfugier les moines de Saint-Genou, craignant les invasions[8]. 12 km à l'ouest de Buzançais, en bordure de diocèse se trouve Châtillon-sur-Indre[9] qui, à l'instar de la *villa* royale de Buzançais, fut donné par Charles le Chauve à ce Haimon et fortifié par Ingelger, comte d'Anjou, avec l'aide de Louis le Bègue[10] ; il faut associer ce toponyme intéressant[11], à celui de Murs[12], juste au sud; vraisemblable issu du latin pluriel MUROS, sans article, il désigne une création antérieure à 700

---

[1] CAG 36, n°50 et Bilan SRA Centre 1994 ; d'ailleurs dans la ville actuelle de Buzançais, rien d'antérieur au Moyen Age n'a été découvert pour l'instant.

[2] *Ann. Bert*. a. 866 ; *Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, éd. L. HALPHEN, R. POUPARDIN, Paris, 1913, p. 21 et 30.

[3] Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre.

[4] SULPICE SEVERE, *Dialogue*, II, 5. Venant de la Touraine voisine, saint Martin y fait étape lors de ses pérégrinations en Berry.

[5] Comm. Palluau-sur-Indre, Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre.

[6] PROU, 1699 ; BELFORT, 480, 3284 ; DEPEYROT, 1998, III, 46. Ajoutons BELFORT 438, 6378, 6388, DEPEYROT, 2001, p. 76, un lieu non identifié sur une pièce du premier quart du VIIIe siècle: +… CIACO VICO. Nous pouvons rapprocher cet exemple. Onzay est qualifié de *vicus* par une monnaie de c. 585 - c. 620 (ONOCIACO VICO).

[7] *Cart. St-Cyprien Poitiers*, n°270 (915) : «*in pago Biturico, in vicaria Aunciaco, in villa Malbringe*».

Cartulaire de Cormery, n°13 (840): « *villam in pago Biturico, in condita Ebunacicense, de suo beneficio, cui nomen Sodinnaco super fluvium Alsantiam*». P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 88, remarque que c'est la seule *vicaria* connue dans un premier temps en qualité de *condita*.

Idem, n°26 (865): « *Est ipse mansus in pago Biturico, in vicaria Ebomacinse in villa quae dicitur Nucius* ».

Alsantia = rivière l'Onzance (à 6 km d'Onzay). *Sodinnacus* = Saulnay. Nous avons par ailleurs quelques indications sur Saulnay : *Scaunay* XIIIe s., *Sounay* 1327, *Sonayum* 1351, < NP germ *Sallo*(n) + *acum* (NEGRE n°13553).

Villa Nucius = château de Notz-Marafin, (Indre, comm. Saulnay, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne). Cet endroit a par ailleurs livré plusieurs vestiges, sur le site de la forteresse médiévale appelée le *Camp romain*, non loin du château actuel. Il pourrait s'agir d'une *villa*, équipée de thermes (CAG 36, n°190).

Villa Malbringe = ?

[8] *Vita Genulphi*, XIe siècle, MGH, *SRM*, t. 15, 2, col.1213.

[9] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.

[10] D'après le témoignage des *Chroniques des comtes d'Anjou*, éd. SALMON, p. 28 : « *Nam alodium cognationis eorum erat Ambazium, villa Buzentiacum etiam et Castellionum, quae sane praedictorum praesulum rogatu huic Ingelgerio rex Ludovicus refecit et munivit* ».

[11] C'est une issue du type CASTELLIONE, sans article défini. Cf. J.-P. CHAMBON, « Zones d'implantation publique », à paraître.

[12] Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre.

environ et signale une reprise de la fonction défensive du site, puisque s'y trouvait un *oppidum* avant la Conquête. Le couple qu'il forme avec Châtillon est alors remarquable à la limite des *pagi* de Berry et de Touraine[1]. Enfin 2 km à l'est de Buzançais se trouve l'abbaye de Saint-Genou-L'Estrée, fondation comtale[2].

Nous avons déjà largement abordé le cas d'Argenton-sur-Creuse[3], sur lequel nous ne reviendrons pas. Mais nous profitons de cette occasion pour rappeler, dans la même vallée et le long de la même voie romaine, celui du Blanc[4], dont l'église est également dédiée à Etienne. A la convergence de voies romaines, où furent découverts de nombreux vestiges antiques, il s'agirait d'un *vicus*[5]. Positionné dans l'extrême sud-ouest du Berry, aux portes du *pagus* poitevin, le pouvoir carolingien en fait ensuite le chef-lieu de la *vicaria Obliacensis*, comme l'attestent des textes du Xe siècle[6].

Depuis le Blanc jusqu'à Néris, le long de cet axe qui traverse le sud du Berry d'ouest en est, nous trouvons d'ailleurs d'autres églises Saint-Etienne, dans des localités tout aussi significatives. Neuvy-Saint-Sépulchre[7] pourrait ainsi constituer une halte routière romaine[8]. Il ne serait dès lors pas étonnant que le culte chrétien s'y imposât dès les premiers temps.

Nous n'avons aucune mention de Dun-sur-Auron[9] avant 880, date à laquelle est citée la *centena Dunensis*, dans la *vicaria Borbonensis*[10], ni aucun vestige chrétien. Mais là encore, il devait s'agir d'une fortification gauloise défensive — le toponyme est une issue de DUNUM —, suffisamment importante pour que convergent ensuite des voies romaines vers cette étape essentielle entre Bourges et Sancoins ; suffisamment importante aussi pour qu'elle devienne plus tard le chef-lieu d'une centaine carolingienne. Son église Saint-Etienne constituerait une marque supplémentaire de la vitalité de ce pôle public durant tout le haut Moyen Âge.

---

[1] L'église de Châtillon est toutefois subordonnée à celle de Saint-Tiburce de Toiselay, création du VIe siècle d'après Grégoire de Tours située à 800 mètres (*Vit. Pat*., 18, 1). Une bulle d'Adrien IV, du 11 mars 1156, éd. W. WIEDERHOLD, *Papsturkunden in Frankreich*, t. 5, Berlin, n°35 rappelle d'ailleurs cette dépendance, alors que les habitants tendent à abandonner Toiselay pour Châtillon : « *Cognoscentes totum castrum Castellio dicitur ad parochiam Sancti Tiburcii pertinere, […] decernimus siquidem quod omnes homines et mulieres ipsius castri in subscriptis festivatibus ad baptismales ecclesiam Thoisiliacensem pergant, videlicet in Natale Domini ad missam majorem* ».

[2] Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais. Cf. *supra* p. 232.

[3] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.

[4] Indre, ch.-l. ar. Les formes anciennes nous assurent de quelle façon on a pu passer de *Obliac-* à *Le Blanc* : *de Oblinco*, 1159 ; *Obliquum*, *Oblinquum*, 1327 ; *Oblingum* 1351. cf. A. VINCENT, *Toponymie*, *op. cit*., p. 55.

[5] CAG 36, n°40.

[6] *Cart. St-Cyprien Poitiers*, n°188 (968/969) : « *in pago Biturico, in vicariam Obliacinse, in villa que dicitur Silvolena et in alia que vocatur Curlac* ».

Id., n°196 : « *sunt res iste in villa que dicitur Pruliaco, in vicaria Obliacinse* ».

Id., n°257 (988-1031) : « *et in alia villa que vocatur Pruliacus, que est in ipso Biturico et in vicaria Oblientiaco* ».

Il est fait allusion ici à Preuilly-la-Ville (Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin). *Curlac* et *Silvolena* ne sont pas encore identifiés.

[7] Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.

[8] Elle se trouverait ainsi à une distance idéale : entre Châteaumeillant et Argenton, nous trouvons d'abord Lacs, puis Neuvy et enfin peut-être Malicornay — dont l'église est également dédiée à saint Etienne — ; tous ces points sont séparés de 10-12 km.

[9] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.

[10] SSB, n°81.

Sur les mêmes critères, nous pouvons multiplier les exemples.

Prenons celui de Clémont[1], tout au nord du *pagus*. Nous sommes encore ici dans une zone de frontière. Plusieurs voies romaines sillonnent le secteur, l'une d'elles passant dans le bourg de Clémont, d'est en ouest, en suivant la Grande Sauldre. Clémont est par ailleurs encadré de deux carrefours routiers, tous deux chefs-lieux paroissiaux limitrophes : Argent-sur-Sauldre —dont le vocable est André et peut-être avant Martin—, 13 km à l'est, à la confluence de la Grande Sauldre et de l'Oizenotte[2] et 3 km à l'ouest Brinon-sur-Sauldre[3], toponyme gaulois supposant à la fois un lieu de passage et d'échange[4]. Clémont était en outre un site de perception fiscale et le siège d'un *castrum*[5]. Nous relevons également dans le secteur l'ancien village de *Mortaine*, sur la commune de Clémont, possible dérivé de MAURETANIA et peut-être *la Bourgogne*, issue de BURGUNDIA, indiquant l'installation de lètes sur les terres publiques. Les limites paroissiales de Clémont, Argent et Brinon révèlent en outre ici les parties d'un même ensemble, à cheval sur la limite diocésaine[6]. Dans ce contexte, l'église Saint-Etienne de Clémont indique certainement une fondation primitive épiscopale.

La place de Brion[7] ne semble pas avoir été des moindres. Un toponyme gaulois issu de BRIGA, signifiant « mont, forteresse », des vestiges antiques et une nécropole mérovingienne, un territoire paroissial atteignant 4420 hectares désignent un des premiers relais de l'église cathédrale. Nous sommes ici dans le secteur de Levroux, que l'on sait très développé[8].

Les quarante-trois églises dédiées à Etienne ne sont bien sûr pas toutes aussi anciennes. Nous devons exclure celles qui résultent à l'évidence d'un démembrement tardif, ou d'une acquisition tardive par le chapitre cathédral. Un exemple probant étant La Chapelle-Hugon[9], ou la Chapelle-Baloue[10], que tout désigne comme des créations commodément appelées féodales[11]. C'est en tout cas à partir des noyaux centraux que nous venons de décrire, que se développèrent en couronne les premiers *tituli*, le phénomène est assez net autour d'Argenton-sur-Creuse, avec Malicornay[12], Tendu[1] et Bouesse[2] par exemple. Ces tituli

---

[1] Cher, ar. Vierzon, c. Argent-sur-Sauldre.
[2] Cf. ABA, p. 112-113.
[3] Cher, ar. Vierzon, c. Argent-sur-Sauldre.
[4] Cf. A. NEGRE, n° 3001, *Brino*, 1265, < gaul *briva*, « pont », +suff gaul *–ennu* + *o-magos* = « marché de pont ».
[5] PROU 1685 à 1689 ; BELFORT 1578 à 1580, 1583, 1585; DEPEYROT, 1998, III, 40. Un *triens* fait référence à un *castrum* BELFORT 1583 : LIMONE CAS FIT.
[6] Ce qui montre combien les frontières diocésaines durant le haut Moyen Âge sont malléables.
[7] Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux.
[8] Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.
[9] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-l'Aubois.
[10] Creuse, ar. Guéret, c. Dun-le-Palestel.
[11] Dans ces cas, c'est essentiellement l'anthroponyme qui est accolé, l'évocation d'une chapelle et plus particulièrement le dessin paroissial qui nous indiquent une création très tardive. En ce sens nous pouvons ajouter Chirat-L'Eglise (Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil), Fontenay (Indre, ar. Issoudun, c.Vatan), Montmarault (Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.), Villebret (Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille).
[12] Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre.

étaient sans doute à la base de simples chapelles qui sans nul doute devinrent à l'époque suivante, en réponse à des besoins sociaux et pratiques, chefs-lieux de *parochiae*. Nous les retrouverons plus loin.

Figure 22 Eglises St-Etienne

2-Jean-Baptiste.

L'ancienneté des églises dédiées au baptiste n'est plus à démontrer. En Berry, onze églises portent le vocable de Jean-Baptiste et sept de Jean simplement. Certaines sont à exclure, du fait de la présence d'une commanderie de l'ordre de Saint-Jean : Buxières-

[1] Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse.
[2] *Ibid*.

Jérusalem[1], Coursages, aujourd'hui simple hameau de Quinssaines[2], Lamaids[3], Lureuil[4]. Toutes d'ailleurs sont des paroisses de très faible superficie[5].

Pour les autres, des indices peuvent nous orienter vers de possibles baptistères anciens.

En 1158, l'église de Chezelles[6] est mentionnée dans une bulle d'Adrien IV parmi les possessions d'Evaux. A cette époque, elle a pour patron saint Pierre ; or dans les pouillés des XVIe et XVIIe siècle, lors de la visite épiscopale de Monseigneur de la Rochefoucaud, c'est saint Jean-Baptiste qui y est honoré. On revient à saint Pierre dans un pouillé de 1773. Ces fréquents revirements font finalement penser que les deux cultes y étaient honorés, engendrant des hésitations. Et celui du Baptiste indique peut-être qu'il s'agit ici d'une de nos plus anciennes paroisses.

La faible superficie de Chezelles — 734 ha seulement — ne plaide pas en faveur d'une grande précocité. Le fait est toutefois fréquent dans cette plaine fertile. D'ailleurs Chezelles, avec son bourg désaxé vers l'est, porte les marques de démembrements évidents.

Rien ne prédispose non plus à considérer Limeux[7] comme une église baptismale. La superficie paroissiale est très faible — 1317 ha — et elle est aujourd'hui dédiée à Martin. L'endroit est toutefois connu depuis 697, grâce à un acte de donation en faveur de Saint-Germain-des-Prés. Gammon et Adalgude, y fonde à cette date un *monasteriolum* féminin. Nous objecterons qu'à l'aube du VIIIe siècle, il ne s'agit plus d'une des premières fondations et que d'autre part, il s'agit d'un établissement monastique. Mais il est quand même remarquable aussi que l'édifice est placé dès sa fondation sous la protection de « saint Jean, de la Sainte Croix et d'autres saints »[8]. Le monastère en question n'aurait-il pas pu être implanté à l'emplacement d'une église plus ancienne, restaurée après une période d'abandon ou réformée à ce moment ? Notons en outre que l'église voisine de Preuilly est elle dédiée à saint Jean-Baptiste d'après un texte du XIe siècle[9].

---

[1] Aujourd'hui Buxières-sous-Montaigut, Puy-de-Dôme, ar. Riom, c. Montaigut.
[2] Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Ouest.
[3] *Ibid*.
[4] Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin.
[5] J. VILLEPELET, *Sur les traces des Saints en Berry*, Bourges, 1968, p. 59, recensant les cultes célébrés dans le Cher et l'Indre signale, outre le patronage du Baptiste de Chazelet, Luant, Lureuil, Neuvy-Deux-Clochers, Preuilly, Sainte-Lizaigne, Sury-près-Léré, des chapelles dédiées à Jean : à Aigurande, au Blanc, Buzançais, Chalais, Farges-Allichamps, Maillet, Mehun-sur-Yèvre, Orsennes, Reboursin, Saint-Chartier, Velles, à la chapelle du Château de Vierzon. Il affirme en outre que plusieurs de ces chapelles, sans dire lesquelles, appartenaient à l'Ordre des Chevaliers de Malte.
[6] Allier, ar. Moulins, c. Chantelle.
[7] Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon.
[8] *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, éd. R. POUPARDIN, Paris, 1909, t. 1, n°10. Martin est le patron actuel ; il aurait été cité, s'il avait été du nombre des saints patrons lors la fondation.
[9] L'annuaire diocésain ne donne plus que Jean, alors qu'un acte du cartulaire de Vierzon, fin XIe siècle, cite l'église élevée « *in honore Baptiste Johannis* » (CV, n°60).

La présomption sera d'autant plus forte s'il existe dans la même localité deux églises : l'une d'elles serait le souvenir d'un baptistère, édifice particulier, distinct de l'église paroissiale[1].

Nous pouvons envisager cette hypothèse à Neuvy-les-Deux-Clochers[2]. Bien qu'actuellement pourvu d'un seul édifice, le souvenir de deux églises contenu dans le nom rappelle très certainement l'existence d'un baptistère, dont le titre s'imposa et d'une église paroissiale[3].

Il faut noter la grande proximité du bourg de Meunet-Planches[4], ancienne agglomération secondaire romaine et de celui de Brive, déjà mentionné pour les traces d'une implantation chrétienne précoce ; un kilomètre seulement sépare les deux églises. Par ailleurs, l'imbrication des territoires paroissiaux trahit l'origine commune. Brive est connu dès le VIIe siècle comme le siège d'un archiprêtré. L'église de Meunet n'apparaît dans les sources qu'en 1075, mais cette proximité et le vocable n'indiqueraient-ils pas une plus haute origine[5] ? à et Meunet pourraient alors être les éléments d'un même *vicus*, le long de la Théols, dans une zone très bien peuplée depuis l'Antiquité[6].

La paroisse de Sury-près-Léré[7] a une superficie relativement faible — 1778 ha. Mais située en bord de Loire, il faut sans doute y voir le résultat d'un démembrement au détriment de Léré[8]. Cette dernière localité est connue en 862 comme un refuge accordé par Charles le Chauve aux chanoines de Tours, durant les invasions normandes[9].

---

[1] Pour comparaison, cf. G. FOURNIER, *Le peuplement rural*, Introduction II, B, p. 62 et p. 403-406. C'est à partir des VIIe-VIIIe siècles qu'on commença à installer les fonts baptismaux dans l'église paroissiale même. Pour les exemples limousins, cf. M. AUBRUN, *Le diocèse de Limoges*, p. 294-297.

[2] Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont.

[3] Il n'y a aucune trace, pas même sur le cadastre napoléonien, d'une seconde église. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 4, p. 320-321, signale que près de la Motte de Vèvre, 2 km au nord-est, existait au XIIe siècle une chapelle dédiée à saint-Julien. En 1223, l'archevêque de Bourges lui retira les fonctions paroissiales qu'elle exerçait. En 1679, on trouvait en outre une vicairie Saint-Julien dans l'église de Neuvy. L'existence toutefois de cette chapelle assez éloignée explique t-elle pour autant cette appellation, qu'on ne retrouve nulle part ailleurs ?

Cette paroisse est assez petite, mais les démembrements sont très évidents ; Neuilly-en-Sancerre, au nord, fut visiblement créée au détriment de Neuvy.

[4] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.

[5] SSB, n°108.

[6] Cf. CAG 36, n°126 et 129.

[7] Cher, ar. Bourges, c. Léré.

[8] Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.

[9] Cf. G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, II, n°239, p. 32-44.

Figure 23 ex Sury – Léré

S'il n'y a qu'une église, le saint pourra être le second titulaire, ou avoir un autel qui lui est consacré.

Nous avons déjà cité le cas exemplaire de Vendoeuvres, avec la place Saint-Jean sous laquelle s'étend une nécropole altimédiévale. A Argenton-sur-Creuse, l'église est placée sous le vocable d'Etienne, patron de la cathédrale. Mais la présence dans cette église d'un autel Saint-Jean a tout lieu de faire penser, au regard des autres indices, au souvenir d'un baptistère. A Châteaumeillant, l'église Saint-Etienne est quant à elle dotée d'une chapelle Saint-Jean. L'église de Salbris[1] possède à peu près les mêmes caractéristiques que Vendoeuvres, dont elle semble contemporaine ; Là non plus, pas de dédicace officielle à Jean, mais à Georges ; mais au bout de l'un des collatéraux, se trouve un autel dédié au Baptiste.

[1] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l. c.

Figure 24 Eglises St-Jean-Baptiste

Outre Etienne et Jean-Baptiste, il est d'autres cultes qui, alliés à une grande superficie, à l'harmonie du finage paroissial et bien sûr à un environnement propice, désignent des églises primitives.

Nous livrons ici plusieurs exemples de saints « nationaux », dont le succès est certain dans l'ensemble de la Gaule durant l'époque mérovingienne.

3-Pierre et Paul.

Le culte de Pierre et de Paul pose problème. Significatif des premières paroisses, sa popularité ne semble guère avoir faibli aux siècles suivants. Les initiatives privées, mais aussi les églises placées par les monastères sous la protection de Rome brouillent considérablement les pistes. Les réponses sont plus sûres quand il s'agit de paroisses de grande taille, dont la configuration et la disposition sont typiques des temps anciens.

Il en est ainsi de Thauvenay aperçu plus haut. Nous avons également cité Mâron et les vestiges probables d'un édifice mérovingien. Ajoutons Migné[1], ou bien encore Chaillac[2] où furent découvertes, place de l'église, des cuves trapézoïdales de sarcophages ; des croix poitevines sur deux d'entre elles permettent une datation assez haute[3].

Nous possédons en outre d'autres cas très significatifs.

Marmagne[4] d'abord, en bordure de l'Yèvre, sur le tracé de la voie Bourges-Tours, présente quelques caractéristiques intéressantes. D'ailleurs les vestiges romains abondent sur cette commune, située seulement à 10 km de Bourges[5]. Mais le nom même de *Marmagne, Marmannia en* 1030 et celui de *Marmignolle*[6] sur son territoire, dérivés de MARCOMMANIA, rappellent le souvenir de soldats marcomans placés ici par les autorités romaines. Rappelons que dans la *Notitia Dignitatum*, il est question de *catafractarii Biturigenses*. Un tel corps d'armes désigne en général des Sarmates ; or il était possible, en raison d'un équipement militaire similaire, de les confondre avec les Marcomans[7]. Marmagne serait-elle une preuve plus directe de leur implantation très près de Bourges ?

Le caractère public de ce secteur pourra également être reconnu par les différents écarts *La Comtale* répartis autour, une partie des terres ayant été dévolue au *comitatus*[8].

On peut également citer le cas de Vierzon[9]. Le vocable actuel est Notre-Dame, mais nous le devons vraisemblablement à l'apparition de l'abbaye au Xe siècle. Il est fort probable que le vocable antérieur ait été Pierre. Dans un acte faux daté de 844, il est fait mention d'un église Saint-Pierre donnée aux moines de Dèvres ; les éditeurs de ce document ne rejettent toutefois pas toutes les indications données par ce document qui a pu s'inspirer de textes authentiques[10]. Aussi cette église doit-elle retenir notre attention[11].

Quoiqu'il en soit, l'antiquité de Vierzon n'est plus à démontrer. C'est dans cette vallée, la première localité d'importance lorsqu'on quitte Bourges, en suivant la voie Bourges-Tours le long de l'Yèvre puis du Cher. Il existe ici des preuves d'une occupation antique et de l'implantation d'infrastructures publiques, à l'instar de toute la vallée et de ses alentours. Or Vierzon est une agglomération secondaire romaine, un *vicus* peut-être,

---

[1] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier. Sa superficie est de 5632 ha.
[2] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoit-du-Sault, 5979 ha.
[3] Cf. bilan SRA Centre, 1996.
[4] Cher, ar. Bourges, c. Saint-Doulchard.
[5] CAG 18, n°289.
[6] 1476, *Marmignolles*.
[7] Cf. *infra*, p. 382.
[8] Comm. Berry-Bouy, Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre. Comm. Marmagne, Cher, ar. Bourges, c. Saint-Doulchard ; on y a repéré un « enclos quadrangulaire », sans plus de précisions (cf. CAG 18, n°289). Comm. Quincy, Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon.
[9] Cher, ch.-l. ar..
[10] Cf. G. TESSIER, « Chartes du monastère de Dèvres », dans *BEC*, t. 42, p.27-30 ; G. DEVAILLY, CV, n°14.
[11] Notons en outre qu'une chapelle Saint-Jean existait rue Saint-Pierre, non loin de l'église éponyme et près du puits Saint-Jean (cf. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 7, p. 349 et carte p. 300). Serait-ce le souvenir d'un ancien baptistère ?

au carrefour de voies romaines, où l'on franchit justement le Cher[1]. Le toponyme, obscur mais *a priori* prélatin, suppose une importance bien plus ancienne encore.

Il y a par ailleurs dans les environs plusieurs toponymes ethniques, signalant ces zones d'implantation publique[2]. Nous sommes ici au sein d'un secteur de prédilection pour l'installation par les Romains de colonies barbares, plus favorablement groupés dans un triangle joignant grossièrement Bourges, Chabris et Argenton[3].

Des marqueurs toponymiques révèlent en outre une vaste zone fiscale, pourvue d'équipements publics et collectifs. Il est d'abord question de la *forestis antiqua* dont un texte du Xe siècle et la toponymie actuelle ont gardé le souvenir[4]. Concernant les infrastructures, signalons d'abord à proximité du bourg de Vierzon l'écart *Port Péan*[5], en se rappelant de la nature publique des ports, au moins au Bas-Empire et à l'époque mérovingienne[6]. On choisit d'y percevoir régulièrement l'impôt avant de frapper monnaie[7] et vraisemblablement

---

[1] Cf. CAG 18, n°278. Cf. F. DUMASY, *art. cit.*, p. 216.

[2] *L'Allemagne* (Cher, comm. St-Florentin, ar. Issoudun, c. Vatan) <ALAMMANIA ; *Bourgognon* (Cher, comm. Graçay, ar. Vierzon, ch.-l. c.) < BURGUNDIONES ; *Epagne* (Indre, comm. Meunet-sur-Vatan, ar. Issoudun, c. Vatan) < HISPANIA ; *Sermelle* (*Sermaise*, 1353, *Sermaire*, 1597 ; *Cermelles*, 1698) et Sermelles (*Sarmasia*, XIIe s., *Sermaises*, 1374 ; *Sermaires*, 1539 et 1541 ; *Sermeres*, 1596 ; *Sermoyres*, XVIe s. ; *Sermelle*, fin XVIe s.) < SARMATIA.

[3] Cf. P. CRAVAYAT, « Les établissements barbares…», p. 48-58.

[4] Il est question dans les environs de l'abbaye de Vierzon de la *forestis*, donnée par un certain Roger et dans laquelle il est interdit de chasser (CV, n°11, 987): « *brolium nomine meo cognominatum vulgo brolium Rotgerii, forestis antiqua de omni re, ita ut nec venabula cervorum caprearumque et aprorum ullus incursure ibi ausus sit ullo modo* ». Bien qu'il ne s'agisse désormais que d'une forêt seigneuriale au moment où est composé ce texte, ce vocabulaire a conservé le souvenir d'anciennes prérogatives royales. Il est possible, avec une certaine prudence du fait de la présence d'articles définis, d'en retrouver des traces dans la toponymie moderne, dans le même secteur : *La place-Forêt* (au sud ouest du bourg de Vatan, comm. Vatan) ; *La Forêt* (Cher, comm. Méry-sur-Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon) ; *La Forêt* (parcelle boisée, Cher, comm. Vierzon) ; *La Grande Forêt* et *La Forêt*, (Loir-et-Cher, comm. Theillay, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris).

Sur la nature publique de la *forestis*, cf. J. BARBIER, *Palatium, fiscus, saltus. Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VIe au XIe siècle*, Université Paris IV-Sorbonne, 1994, p. 204s.

[5] Signalons *Port-Péan* (Cher, comm. Saint-Georges-sur-la-Prée, ar. Vierzon, c. Graçay), à proximité du bourg de Vierzon. Si les cartes actuelles indiquent *Le Port-Péan*, les formes anciennes ne possèdent pas d'article (cf. H. BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique du département du Cher*, p. 287 : *Port Pion*, 1718, *Poupeon*, 1724, *Port Pean*, Cassini). Ceci vient rejoindre les hypothèses de A. LEDAY, *La campagne à l'époque romaine dans le centre de la Gaule. Villas, vici et sanctuaires dans la cité des Bituriges Cubi*, Oxford, 1980, p. 220, qui sur la foi des découvertes archéologiques suppose un port fluvial au confluent de l'Yèvre et du Cher.

[6] Cf. J.-P. CHAMBON, « Observations et hypothèses sur la charte de Nizezius (Moissac, a. 680) : contributions à la protohistoire du galloroman méridional et à la connaissance de la période mérovingienne dans la région toulousaine », dans *RLR*, t. 62, 1998, p. 539-605, en particulier p. 558-559 ; plusieurs exemples « permettent d'appréhender plus concrètement le contenu de la notion de *portus* à l'époque mérovingienne et, par voie de conséquence, celui des toponymes tirés de ce mot : un *portus* n'a pas seulement une fonction d'échange, c'est également un des rouages de l'appareil d'Etat et, pour ainsi dire, une institution ». Du même auteur, « Zone d'implantation publique au haut Moyen Âge précoce dans le nord de la cité de Besançon. L'apport de l'analyse diachronique des noms de lieux », à paraître, à propos de l'exemple de Port-sur-Saône ; l'auteur signale cette fois-ci que, « au plan typologique, un tel délexical sans article […] a de fortes chances de référer à une composante de la *res publica* ».

Nous avons en Berry un autre exemple : *Port-Long*, à Mehun-sur-Yèvre (Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.) Le toponyme Mehun, dérivé de DUNUM, indique une place marchande fortifiée celtique et sa conservation est, nous le savons bien à présent, remarquable. Un examen d'autres localités de même origine toponymique a révélé qu'elles bordaient de surcroît une voie fluviale, soulignant davantage leur intérêt stratégique. Par ailleurs, Mehun-sur-Yèvre était pourvu à l'époque mérovingienne d'un atelier monétaire, d'un *castrum* indiqué par les monnaies (PROU 2528 ; BELFORT 1436 ; DEPEYROT, III, 41). Dans ce contexte, l'existence d'un port n'est pas surprenante.

[7] PROU 1710 à 1712 ; BELFORT, 4906, 4907, 6495, 6496, DEPEYROT, III, 41.

un appareil défensif à en croire la présence à l'ouest de Vierzon de Châtres-sur-Cher[1] dérivé de CASTELLUM, sans article.

Par ailleurs Mennetou-sur-Cher[2] et Dampierre-en-Graçay[3], toponymes typiques de l'époque mérovingienne marquent l'expansion dans ce secteur des cadres ecclésiastiques au haut Moyen Âge.

Le succès de ce(s) culte(s) fut tel que le phénomène d'églises honorant le même saint et disposées en « grappe » est assez manifeste ici. Nous suivrons cette trace pour retrouver l'église originelle.

De façon synthétique, nous donnons ici les exemples les plus probants de cet émiettement progressif autour d'un centre plus ancien. Pour plus de clarté, est reportée en annexe 6 la plupart des représentations cartographiques des exemples que nous allons mentionner[4].

Citons d'abord le groupe Châteloy / Le Vilhain / Le Brethon. Nous retrouvons ici Châteloy[5], qui semble bien être à l'origine des deux autre situées au nord. Ce site, perché sur un éperon rocheux dominant la vallée de l'Aumance, est attesté comme étant un important *oppidum* gaulois; rappelons que cette issue de CASTELLUM indique une fonction défensive qui perdura au moins jusqu'au haut Moyen Âge[6]. Pendant longtemps l'église Saint-Pierre fut paroissiale, avant que Hérisson, situé en contrebas et protégé par les méandres de l'Aumance, ne supplante Châteloy à l'époque féodale sous l'influence des sires de Bourbon[7]. Le dessin paroissial signale bien en outre l'antériorité de Châteloy sur Le Vilhain[8] et Le Brethon[9] nettement démembrés du territoire de cette église. L'église voisine de Venas[10], dédiée à Paul, pourrait être logiquement rattachée à ce groupe[11]. Il faut remarquer qu'entre Châteloy et Hérisson subsiste une chapelle dédiée à saint Etienne, rappelant peut-être une initiative épiscopale.

Pouligny-Saint-Pierre[12] est une paroisse aux dimensions conséquentes, avec 4745 ha[13]. Elle devient à l'époque carolingienne chef-lieu vicarial, compétence qu'elle partage vraisemblablement avec le Blanc, puisque

---

[1] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Mennetou-sur-Cher.
[2] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.l-. c.
[3] Cher, ar. Vierzon, c. Graçay.
[4] Cf. *infra*, annexe 5, exemples cartographiques.
[5] Comm. Hérisson, Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.
[6] Un programme de fouilles réalisées en ce moment par D. LALLEMAND (Université Paris-I) a révélé la nature exceptionnelle de cet *oppidum*, pourvu d'un rempart celtique monumental en gros appareil (qui s'élève par endroits à 14 m de haut). L'archéologue évoque en outre la présence probable d'une demi douzaine de mottes du haut Moyen Âge construites sur le sommet même du rempart.
[7] Au XIIIe siècle, Châteloy n'apparaît plus dans les pouillés, supplanté par Hérisson, chef-lieu archipresbytéral.
[8] Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly.
[9] Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson.
[10] *Ibid*.
[11] *Ibid*.
[12] Indre, ar. Le Blanc, c. le Blanc.
[13] Il faut lui ajouter le territoire de Fontgombault (1058 ha), du fait de la création à cet endroit d'une abbaye fin XIe siècle.

la *villa* de Preuilly est situé tout à tour dans les deux[1]. Il s'agirait d'un pôle presque à cheval sur la frontière du *pagus*, constitué sur la base d'un domaine rural ; le phénomène a déjà été remarqué ailleurs[2]. C'est en tout cas la reconnaissance d'une certaine importance et c'est logiquement que nous lui rattachons Preuilly[3] et Tournon-St-Pierre[4]. Apparaît alors un ensemble homogène bordant le diocèse[5].

Nous n'avons guère d'informations concernant les deux paroisses de Bussy[6] et Lantan[7] mais leur finage révèle très clairement une même origine — Bussy étant plus ancienne. Entamant le territoire de Dun-sur-Auron, on peut y voir des *tituli* précoces délestant Dun d'une partie de ses fonctions paroissiales.

Le groupe Villeneuve-sur-Cher[8]/ Civray[9]/ Plou[10] occupe de façon homogène une partie de la vallée du Cher. Plou, probable dérivé de PLEBS[11], témoigne d'une certaine ancienneté. Civray, paroisse de grande taille, pourrait être le point de départ de cet ensemble.

Ces démonstrations autorisent à faire état de cas moins documentés comme celui de Lignerolles[12]/Feusines[13]/Montlevicq[14]/Champillet[15]. Ces paroisses de taille modeste désignent manifestement un ensemble plus vaste, centré autour de Montlevicq[16]. Ce toponyme semble être un des composés de VICUS, dans un secteur où, de part et d'autre de la voie romaine Le Blanc-Néris, ils sont assez fréquents : outre Montlevicq, Nohant-Vic[17], Neuvy-St-Sépulchre[18] et Vicq-Exemplet[19] se concentrent dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres environ.

D'ailleurs, nous remarquons plusieurs églises Saint-Pierre disposées en arc de cercle autour de Neuvy-Saint-Sépulchre : Sarzay[20], Tranzault[21], Fougerolles[1], cette dernière étant une simple chapelle en 841[2]. Il existe

---

[1] Un acte de Saint-Cyprien parle de cette vicaria, *in pago Pictavo* (*Cart. St-Cyprien de Poitiers*, n°4, 936 : «*et dono in ipso pago [Pictavo], in vicaria Pauliniacensis, in villa que dicitur Proliacus* »). Pouligny se trouve bien en Berry, mais il faut admettre ici la fluctuation de certaines frontières, ou leur méconnaissance par des scribes étrangers à la région.
[2] Cf. les exemples limousins de J.-F. BOYER, *art. cit.*.
[3] Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin.
[4] Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c. Tournon fit l'ogjet d'une scission autour de deux églises, l'une dédiée à saint Pierre l'autre à Martin. Etant donné l'environnement, la seconde semble postérieure.
[5] Nous avons à tout hasard mené une prospection juste de l'autre côté de la limite, dans le diocèse de Tours: aucune église n'y célèbre saint Pierre ou saint Paul.
[6] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron.
[7] *Ibid*.
[8] Cher, ar. Bourges, c. Chârost.
[9] *Ibid*.
[10] *Ibid*.
[11] Cf. *supra*, p. 385s.
[12] Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre.
[13] *Ibid*.
[14] Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre.
[15] *Ibid*.
[16] *Ibid*.
[17] *Ibid*.
[18] Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.
[19] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[20] Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre.
[21] *Ibid*.

en effet une église Saint-Pierre à Neuvy, dont l'ancienneté n'apparaît guère ; mais la constitution d'un groupe de *tituli* autour de Neuvy est évidente et confère ainsi une certaine antiquité à cette église, en plus de celle dédiée à Etienne citée précédemment.

Une carte d'ensemble donne une idée de la répartition des églises St-Pierre et St-Paul :

Figure 25 Eglises St-Pierre et St-Paul

[1] *Ibid*.
[2] SSB, n°113.

Le cas de Dampierre

Certains toponymes portent en effet en eux la trace du culte célébré, à partir de DOMNUS auquel est ajouté le nom du saint. C'est le cas justement avec Pierre.

Dampierre-en-Crot[1]	2205 ha
Dampierre-en-Graçay[2]	938 ha
Dampierre-Gargilesse[3]	(1572 ha avec Gargilesse)
Dampierre[4]	(écart comm. Chezal-Benoît)

Il n'est pas nécessairement question d'une quelconque antériorité de ce culte sur les autres, mais simplement d'une plus grande popularité[5]. Des travaux récents ont montré que les hagiotoponymes en *Dominus* (> *Dam-*) sont typiques de l'époque mérovingienne et résultent manifestement d'initiatives royales[6]. Wolfgang Haubrichs a ainsi mis en évidence leur multiplication entre le VIe et le VIIIe siècle, plus particulièrement dans le nord-est de la Gaule et la Neustrie, avec quelques incursions vers l'Aquitaine et la Bourgogne, mettant en rapport ce phénomène avec les efforts de structuration du territoire par les autorités royales[7].

Prenons un exemple. Dampierre-en-Crot dans le nord du Berry, apparaît tardivement dans les sources et rien ne permet d'apprécier autrement son ancienneté, sinon la forme de son territoire[8]. Associée à d'autres proches localités, Dampierre constitue un pôle ecclésiastique précoce au sein d'une zone fiscale s'étendant au nord de Bourges[9]. Elle semble s'organiser autour de Barlieu[10], toponyme significatif. La localité, perchée sur une rive élevée de la Sauldre sur le tracé d'une voie romaine, abrita ensuite une église Saint-Germain ; on y

[1] Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre. Dampierre est mentionné pour la première fois au XIIe s., parmi les possessions de l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges : *Ecclesia de Domno Petro* (SSB, n°48, 1123).
[2] Cher, ar. Vierzon, c. Graçay.
[3] Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme.
[4] Cher, comm. Chezal-Benoit, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières.
[5] P. AEBISCHER, « Sur les noms de lieu composés de « Domnus » et d'un vocable hagiographique et singulièrement sur « Donneloye » et « Donatyre » », p. 124-125.
[6] W. HAUBRICHS, « Die ekklesiogenen Siedlungsnamen des frühen Mitellalters als Zeugnisse der Christianisierung und der Kirchenorganisation im Raum zwischen Maas, Mosel und Saar », dans M. POLFER (dir.), *L'évangélisation des régions entre Meuse et Moselle et la fondations de l'abbaye d'Echternach (Ve-IXe siècle)*, p.217-244. On consultera notamment la carte de répartition de ce type d'hagiotoponyme en Gaule, p. 226-227.
[7] Cf. W. HAUBRICHS, *Ibid*., p. 229 : « Es ist also festzuhalten daβ die dominus-Namen ein merowingischer Typus sind, der vom 6. bis zum 8. Jahrhundert blühte, ein Typus, der in Ostfrankeich auβerordentlich stark von regionalen Kultkomponenten besetzt ist ».
[8] Si aucune découverte archéologique n'y a été faite (cf. CAG 18, n°270), l'ancienneté de sa paroisse peut être démontrée par le finage. Ce dernier révèle en effet des démembrements occasionnés notamment par l'expansion de la seigneurie de Concressault au nord, ou de Villegenon au sud.
[9] En outre, plusieurs toponymes peuvent signaler le caractère fiscal de ce large secteur : « les Forêts » (Loiret, comm. Beaulieu-sur-Loire, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Loire), ou « la Forêt » (Cher, comm. Barlieu, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre) ; ou encore *Courcelles-le-Roi* (comm. Beaulieu-sur-Loire, Loiret, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Loire).
[10] Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre.

percevait en outre l'impôt[1]. Au nord-est de Barlieu, à 5 km, se trouve Pierrefitte-ès-Bois[2], dont l'église est dédiée à saint Amateur, peut-être la *villa Petraficta* où Carloman fit étape en 881[3]. En soi, ce séjour est révélateur d'une *villa* probablement publique.

Les modestes exemples berrichons laissent toutefois douter du rayonnement effectif et de la fonction de ces lieux de cultes.

4-Martin.

Le culte de Pierre et Paul semble très lié à celui de Martin. En effet, une comparaison des deux cartes montre que les paroisses concernées sont fortement imbriquées les unes dans les autres. Cultes typiques des premiers temps du christianisme, leur succès fut concomitant au sein des *tituli* qui émergent progressivement[4].

Abordons donc plus particulièrement le cas de Martin. Le succès de son culte ne faiblit pas sur l'ensemble de notre période. Typique des premières églises, du fait des pérégrinations évangélisatrices de Martin en Berry, son culte atteignit son apogée à partir du milieu du VIe siècle et durant le VIIe siècle, sous l'impulsion des élites politiques et religieuses[5]. Grégoire de Tours donne d'ailleurs deux exemples d'édifices élevés en Berry en l'honneur de Martin[6]. Dès le VIIIe siècle, le renouveau carolingien s'est ensuite chargé de raviver ce culte associé à la royauté.

Nous avons déjà rencontré des églises Saint-Martin parce qu'elles étaient désignées comme églises primitives par un faisceau d'indices suffisamment dense : Ardentes, Levet[7] ; Lurcy-Lévis ; à un niveau moindre, il faut y ajouter par exemple Bizeneuille[1], ou encore Ygrande[2].

---

[1] PROU 1676, BELFORT 793, DEPEYROT, 1998, III, p. 38. Les monnaies citées ci-dessus mentionnent BARELOCO. Le toponyme BARE- est d'origine gauloise, signifiant sans doute « hauteur », ce qui correspond assez bien à l'emplacement de Barlieu. Ce cas est à rapprocher de celui relevé par J.-F. BOYER, *Bar-le-Vieux*, chef-lieu de vicairie attesté en Limousin (*art. cit*., p. 248 ; il cite pour la toponymie M. VILLOUTREIX, *Les noms de lieux de la Haute-Vienne*, t. 1, Limoges, 1981, p. 30).

[2] Loiret, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Loire.

[3] *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n°53, mai 881. Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 149.

[4] Saint Martin lui-même témoignait une vénération particulière aux saints Pierre et Paul (cf. H. EWIG, « Le culte de saint Martin à l'époque franque », dans *RHEF*, t. 47, 1961, p. 3).

[5] H. EWIG, *art. cit*., p. 11.

[6] Cf. *Gl. Conf*., 79. L'abbé *Agustus*, familier de l'évêque de Bourges *Desideratus*, érigea à Brives (le futur Saint-Martin-des-Champs), dans le *suburbium* de Bourges (où d'ailleurs on mit au jour une nécropole du haut Moyen Âge) un oratoire dédié à Martin. Il y rassembla ensuite une petite communauté de moines.

Cf. *Vit. Pat*., 9. Saint Patrocle fit de même en arrivant à Néris.

[7] La surface de cette paroisse est modeste, du fait des nombreux démembrements effectués au profit de Senneçay, Saint-Germain-des-Bois, ou encore Sainte-Lunaise.

Il est aussi fort probable que l'église Saint-Martin de Châtres-sur-Cher[3], toponyme évocateur, ait une origine mérovingienne. Une taille respectable — 3533 ha, auquel on peut ajouter les 1833 ha de Thénioux, simple chapelle en 1044 — dans une zone densément peuplée le long d'une voie romaine, sont des indices probants.

Marcilly-en-Gault[4] est situé à l'extrémité nord-ouest du diocèse, zone aujourd'hui couverte d'étangs mais n'en porte pas moins les marques d'un développement précoce. Des voies romaines notamment sillonnent ce secteur, joignant la vallée du Cher à l'axe Bourges-Orléans. Aux limites de la paroisse de Marcilly il faut signaler *Marmagne*, toponyme ethnique rappelant un autre établissement de lètes marcomans sur les terres publiques[5]. Par ailleurs à l'époque mérovingienne on frappait ici monnaie[6]. A un kilomètre de là le toponyme *Courcelles*, autre issue de CORTICELLA, sans nom de personne associé, devait désigner une unité d'exploitation agricole associée à ce chef-lieu public. Ce dernier indice nous assure ainsi de l'ancienneté de l'implantation publique dans ce secteur, où une église Saint-Martin put s'implanter sans mal. Dans ce contexte et même si nous n'avons pas de forme ancienne, la présence du *Palais*, autre écart de la commune de Marcilly, ne peut manquer d'être significatif[7].

Mais notre attention est également attirée par des « grappes » d'églises honorant toutes Martin et désignant à l'origine une église-mère démembrée par des chapelles ayant peu à peu gagné leur autonomie paroissiale[8]. Ce phénomène est très net en Berry.

La localité de Sacierges-Saint-Martin[9], dont le territoire est encore largement boisé, est connue à l'époque mérovingienne comme un site de perception fiscale et de frappe monétaire[10] ; son église est en outre donnée à l'abbaye royale de Fleury, entre 657 et 673 par Clotaire III[11]. Les *Miracles de saint Benoît* apprennent

---

[1] Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson. On découvrit autour de l'église les traces d'une nécropole gallo-romaine et mérovingienne (cf. M. PIBOULE, *Mémoires des communes bourbonnaises. Du bocage au val de Cher*, p. 36).
[2] Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault. Son territoire immense (5271 ha) porte des traces d'occupation antique importantes. En outre on a trouvé une nécropole mérovingienne à proximité de l'église (CAG 03, n°8). La survivance de ce toponyme gaulois, désignant peut-être un poste frontière est également remarquable et confirme l'ancienneté de sa fonction.
[3] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Mennetou-sur-Cher.
[4] Loir-et-Cher ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.
[5] Loir-et-Cher, comm. Saint-Viâtre, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.
[6] PROU, 651 à 653 ; BELFORT 2392, 2394 à 2396 ; DEPEYROT, 1998, III, 60. *Le Trésor*, écart jouxtant le bourg, en est peut-être le souvenir lointain.
[7] Sur le sens de PALATIUM, cf. *supra* p. 389.
[8] M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 275-292, s'est livré à cet exercice avant nous, avec des résultats probants. Il adjoignait au culte martinien ceux de saint Hilaire et de saint Brice, l'un étant le maître de Martin, l'autre son successeur à Tours et promoteur de son culte. Nous verrons ce qu'il en est des églises dédiées à Hilaire, en appréciant leur place par rapport à celles honorant Martin. Concernant Brice, une seule église l'a pour saint patron : Saint-Brisson (Loiret, ar. Montargis, c. Gien), en bord de Loire et limitrophe de Saint-Martin-sur-Ocre (*ibid*.).
[9] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault.
[10] PROU, 1684 ; BELFORT 1397 et 1398 ; DEPEYROT, 1998, III, 46. Nous devons également citer celui de Bonneuil, à 10 km au sud (PROU 2505 ; BELFORT, 912 ; DEPEYROT, 1998, III, 44).
[11] Cf. SBL, n°2.

alors que fin Xe siècle, les clercs quittèrent l'endroit pour aller *ad Salense castrum*, Saint-Benoît-du-Sault[1], endroit plus sûr pour se prémunir des rapines et pourvu au Xe siècle d'un prieuré dépendant de Fleury[2]. Les moines de l'abbaye royale possédaient également Sacierges depuis 900 au moins[3]. On ne sait toutefois pas depuis combien de temps ce château y est implanté ; mais doit-on voir en *salense* une « déformation » de *saltus* et donc une implantation monastique au sein d'une zone fiscale ? Dans la liste des églises du diocèse du XIIIe siècle, nous trouvons *Sanctus Benedictus de Saltu.*

Il faut mettre ces localités en rapport avec celle voisine de Dunet[4], chef-lieu vicarial carolingien situé à 6 km de Sacierges[5]. Le toponyme, dérivé de DUNUM indique qu'il s'agit donc plus qu'une *villa*, simple domaine rural. Le site a revêtu une certaine importance si nous nous appuyons toujours sur les mêmes principes concernant la préservation des noms de lieux gaulois[6]. Il faut noter que dans l'acte de donation, le bien est situé non loin du *castellarium*, sur des terres vicomtales.

Dunet, Sacierges-Saint-Martin et Saint-Benoît-du-Sault forment ainsi un noyau fiscal homogène. Dans un tel contexte, il n'y a donc guère de doute quant à la nature publique de l'église de Sacierges. Et il semble que l'on puisse lui adjoindre deux *tituli* : Prissac[7] Parnac[8], qui *a priori* désignent d'anciens domaines romains. Si nous manquons d'information sur Prissac, mis à part son territoire très imbriqué dans celui de Sacierges, Parnac est mieux connu : c'est en effet un siège de vicairie au Xe siècle. Pourtant les enquêtes récentes sur les vicairies carolingiennes n'ont pas retenu la *vicaria Pardaniaco*; au prétexte selon Guy Devailly, qu'elle était mentionnée *in pago Lemovicensis*. Ce qui est faux : si la source du Xe siècle est, elle, bien limousine, elle situe pourtant bien cette vicairie *in pago Betrivo*[9].

Dans l'extrême sud-est du diocèse, les églises martiniennes de Senat[10] et Deneuille-lès-Chantelle[11] enserrent toutes Chantelle. Cette disposition invite assez logiquement à considérer ces minuscules paroisses comme émanant du territoire de *Cantilia*, Chantelle-La-Vieille. L'actuelle Chantelle a certes pour patron Vincent, mais cette titulature ne semble dater que de la fondation du monastère en 937[12]. L'église de Chantelle-la-Vieille, citée dans la correspondance de Sidoine Apollinaire pourrait avoir été originellement dédiée à Martin ;

---

[1] Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c.
[2] Ed. E. de CERTAIN, l. 1, c. 15, p. 117 et l. 3, c. 5. Cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 153. On fit venir d'ici des reliques de saint Benoit au concile de Limoges en 994. (*Miracles de saint Benoît*, l. 4, c. 1).
[3] F. LOT, P. LAUER, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, n°34, p. 73.
Regio Capcergensis, IXe siècle, *Caput Cervium*, 855(?), *Chacierges*, XIIIe siècle. D'après E. NEGRE, *TGF*, n°5498 = lat *capsus* « cage », ou « parc, enclos », + adj masc *cervius* « de cerfs ».
[4] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault.
[5] Actes du fonds St-Martial, éd. C. RIVAIN, « Textes du bas latin des IXe et Xe siècles », dans *BSAHL*, t. 27, 1879, p. 337 (941) : « *res meas [hoc est] pagina de terra Fromentali qui est in urbe Biturico, in vicaria Dunense, in villa qui vocant Duno. Abet fin[nes de] uno latus terra Sancti litorii et de alio latus rivo currente, de tercio fronte castellaro ipsius Eldegero de quarto vero fronte terra iterum ipsius vescomite* ».
[6] Les autres occurrences en –DUNUM que nous connaissons correspondent à des sites d'importance sur le plan politique ou administratif.
[7] Indre, ar. Le Blanc, c. Bélâbre.
[8] Indre, ar. Le Blanc, c. saint-Benoît-du-Sault.
[9] SEL, n°16 : « *ecclesiam meam que appellatur Capello* [La Chapelle-Baloue, Creuse, ar. Guéret, c. Dun-le-Palestel] *et est sita in urbe Betrivo, in vicaria Pardaniaco* ».
[10] Allier, ar. Moulins, c. Chantelle.
[11] *Ibid*.
[12] Cf. *supra* p. 239.

l'évêque de Clermont témoigne ailleurs du succès de ce culte[1]. Cela expliquerait la multitude des églises martiniennes dans ce secteur.

Mers-sur-Indre[2] et Montipouret[3] sont visiblement issues d'un même territoire de base, centré autour de Nohant-Vic— dont sont en outre issus Saint-Chartier et Verneuil-sur-Igneraie à l'est. Nous avons évoqué plus haut la concentration de *vici* dans ce secteur. Par ailleurs le fait que la voie romaine Ardentes-Châteaumeillant borde par le nord toutes ces paroisses révèle plus encore leur homogénéité primitive. En outre les toponymes Mers et Montipouret ne sont pas anodins : le premier, obscur, est sans doute celtique[4], tandis que le second est issu de MONASTERIUM sans article défini, donc antérieur à 700[5].

Nous retrouvons avec Vicq-Exemplet[6], un autre *vicus* célébrant Martin sur le tronçon romain Châteaumeillant-Saint-Ambroix, auquel il faut rattacher certainement le *titulus* de Néret[7], au sud. Nous ne savons pas grand chose de l'église de Thevet-Saint-Martin[8] construite à quelques dizaines de mètres de l'église Saint-Julien[9]. Mais son intégration à ce groupe semble logique. Urciers[10] également, dont le territoire porte les traces d'une occupation gallo-romaine, doit être rattaché à cet ensemble martinien.

Les quatre paroisses martiniennes superposées de Cosne d'Allier[11], Louroux-Bourbonnais[12], Le Vilhain[13] et Cérilly[14], sont toutes situées sur le trajet d'une voie romaine partant du nœud routier de Cosne et se dirigeant au nord vers Dun.

Il faut s'attarder sur l'importance de Cosne pour comprendre sa primordialité dans le semis paroissial. Cosne d'Allier est un dérivé évident du CONDATE gaulois ; nous sommes en effet ici à la confluence de *l'Oeil* et de *l'Aumance*. Le maintien d'un tel toponyme face à la romanisation suppose un site stratégique; c'est en effet une étape routière romaine à la croisée de plusieurs voies, où l'on passe les deux rivières à la fois[15]. Par ailleurs, des sondages récents ont montré la forte occupation du site durant la période gallo-romaine[16]. Plusieurs toponymes des alentours signalent une zone d'implantation publique dont Cosne serait le centre. A quelques

---

[1] Cf. *ep*. IV, 18.
[2] Indre, ar. Châteauroux, c. Neuvy-Saint-Sépulchre.
[3] *Ibid*.
[4] 1115, *ecclesia de Maernio cum capellis suis et parrochia* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113).
[5] 1384, *Monasterium Porreti* (cf. E. HUBERT, *Dictionnaire*, p. 125. Nous reviendrons sur ce genre de toponyme plus loin. Le fait que celui soit dédié à saint Martin est assez intéressant (cf. J. Van den BOSCH, *Capa, Basilica, Monasterium et le culte de saint Martin de Tours*, Nimègue, 1959, p. 152.
[6] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[7] *Ibid*.
[8] Comm. Thevet-St-Julien, Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre.
[9] Le tout réuni aujourd'hui au sein de la commune de Thevet-Saint-Julien, Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre
[10] Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre.
[11] Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson.
[12] *Ibid*.
[13] Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly.
[14] Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.
[15] CAG 03, n°123. Le passage des voies romaines y est assez bien attesté (cf. ABA, p. 112-115). Aujourd'hui encore Cosne constitue un carrefour routier évident.
[16] Cf. D. LALLEMAND, « L'organisation du peuplement gaulois au nord du Massif Central, le carrefour des cités arverne, biturige et éduenne. Une première approche des sites majeurs arvernes et bituriges, habitats groupés, *oppida* et fortifications gauloises », dans *Actes du Colloque de l'Afeaf, Clermont-Ferrand, 29 Mai - 1er juin 2003, Documents d'Archéologie méridionale*, à paraître.

centaines de mètres du bourg nous pouvons lui associer *Bedun*, dont nous ne possédons pas de forme ancienne, mais qui pourrait être un composé de –DUNUM et indiquer une fortification à proximité d'une voie menant à Cosne ; d'autant plus que le site se trouve sur une colline dominant Cosne. Notons justement que dans ce même secteur, le long d'une autre voie, nous trouvons 3 km à l'est *Châtillon*[1], dérivé de CASTELLIONE. En outre, ces écarts se situent tous aux abords de la forêt de Dreuille, *foresta de Drullia* en 1241[2]. Précisons enfin que Sauvagny[3] situé à 2 km au sud, est appelé *Silviniacum comitalis*, en 1095 dans une bulle d'Urbain II[4]. Il s'agit certainement du souvenir d'une terre comtale. De façon plus générale, la réunion de tels indices désigne tendanciellement une zone fiscale.

C'est au cœur de cette zone d'implantation publique que se développe le culte de saint Martin, à Cosne en priorité. Cérilly est également un carrefour routier et le chef-lieu d'une très vaste paroisse. En outre les alentours de l'église romane ont livré des sarcophages datés vraisemblablement du haut Moyen Âge[5]. Quant au Vilhain et Louroux-Bourbonnais, il s'agirait plutôt de *tituli*, ayant atteint le rang d'églises paroissiales peut-être un ou deux siècles plus tard. La carte rejetée en annexe rend bien compte de ce morcellement.

C'est essentiellement la morphologie des territoires qui indiquent à l'origine un ensemble beaucoup plus vaste centré autour d'une église paroissiale unique. D'autres groupes d'églises Saint-Martin sont remarquables. Nous ne pouvons ici les citer tous, mais signalons deux exemples en particulier.

Viplaix[6] / Courcais[7]. Les deux paroisses témoignent d'une occupation romaine importante[8] ; le sous-sol de la première en outre a livré des sarcophages altimédiévaux[9].

Sazeray[10] / Vigoulant[11] / Vijon[12] / Rongières[13]. En fait Vigoulant est encore en 1093 sous le patronage de saint Blaise[1]. Mais le rassemblement de ces trois paroisses paraît assez logique. Il faut y adjoindre Rongières, absorbée par Sainte-Sévère et la Motte-Feuilly, deux créations féodales; et bien sûr Pouligny-Saint-Martin.

---

[1] Comm. Vieure, Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson (5 km à l'est de Cosne). Rappelons les conclusions de J.-P. CHAMBON, « Zones d'implantation publique » : « les issues toponymiques de *CASTELLIONE dépourvues de l'article apparaissent comme des marqueurs de l'implantation de la défense publique durant le haut Moyen Âge précoce, voire dès la fin de l'Empire ».
[2] CB, n°156.
[3] Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson.
[4] Cf. *PL*, t. 151, col. 430.
[5] Renseignements aimablement communiqués par M. PIBOULE.
[6] Allier, ar. Montluçon, c. Huriel.
[7] *Ibid*.
[8] CAG 03, n° 150 et n° 141. Par ailleurs, Viplaix se trouve sur un éperon naturellement bien défendu, entre deux cours d'eau.
[9] Plusieurs conflits d'attribution perturbèrent les moines du prieuré de la Chapelle-Aude dans la propriété de cette église. Ce qui occasionna la production d'une série de faux entre 1151 et 1156, dont certains datés du VIIe siècle (cf. C. Van de KIEFT, *op. cit*., p. 41-43).
[10] Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre.
[11] *Ibid*.
[12] *Ibid*.
[13] *Ibid*.

D'autres exemples cartographiques qui se passent de commentaires rendent compte de ces grappes martiniennes ; nous les faisons figurer en annexe[2]. Ces ensembles apparaissent en outre sur la carte générale en différents points du diocèse.

Figure 26 Eglises St-Martin, St-Hilaire et St-Germain

5-Hilaire.

Hilaire est souvent associé à Martin[3]. Il fut lui aussi assez bien privilégié en Berry, puisque vingt-et-une églises sont placées sous son patronage. Toutes ne présentent pas les caractéristiques d'une grande ancienneté ; la superficie, souvent proche de 1000 ha trahit une apparition plus récente[4]. Mais il faut y voir un phénomène déjà évoqué : là où le peuplement

[1] Cf. E. CHENON, « Possessions d'Aureil », dans *MSAC*, t. 37, 1914-1916, p. 15, 32. Le changement de vocable intervient au moment de la donation de l'église au prieuré de St-Martin d'Aureil.
[2] Cf. *infra*, annexe 5.
[3] Cf. E. EWIG, *art. cit*., p. 7-8.
[4] Aize (1707 ha), La Chapelette (réunie depuis à la commune de Saint-Désiré), Fussy (1108 ha), Lissay-Lochy (1108 ha), La Motte-Feuilly (568 ha) ; Ménétréol-sous-Sancerre (567 ha), Orval (2024 ha), Pigny (808 ha),

est le plus intense — sur le tracé ou au croisement de voies romaines, ou le long des vallées fluviales —, des *tituli* précoces et nombreux ont gagné, sans doute peu de temps après, leur indépendance. Des critères essentiellement toponymiques permettent de distinguer les localités les plus importantes des secondaires.

Partons d'exemples sûrs. C'est tout d'abord le vocable choisi pour deux églises paléochrétiennes, *Ernodurum*/Saint-Ambroix et Paulnay que nous avons abordées plus haut et que nous savons parmi les premières du diocèse.

Le développement du culte de Hilaire est en effet net dans les zones d'implantation publique. 10 km au sud-est de Vendœuvres, signalé plus haut, s'est développé dans le *saltus* de la Brenne Neuillay-lès-Bois[1], qui à l'époque mérovingienne reçoit le percepteur du *census publicus* et le monétaire[2]. Neuillay est encore entouré de forêt, mais son territoire, traversé par la voie romaine Argenton-Levroux, est bordé de vestiges antiques[3]. Il est en outre très imbriqué dans celui de Méobecq et de Vendoeuvres, révélant la complémentarité de ces pôles de pouvoir. Aussi que le culte de saint Hilaire, favorisé par la royauté s'y soit développé n'est pas une surprise.

Dun-le-Poëlier[4] est également remarquable dans la vallée du Cher, zone densément peuplée et quadrillée d'infrastructures publiques. Dun d'ailleurs assume également des fonctions fiscales[5]. Et c'est un dérivé de DUNUM : la fréquence avec laquelle nous rencontrons ce type de localités comme ayant abrité une église primitive est tout de même significative.

Dans la même vallée nous trouvons également Châteauvieux[6] accueillant également une église Saint-Hilaire. Une issue toponymique intéressante, un finage régulier et une superficie relativement importante dans un secteur bien peuplé en bordure de Cher — le territoire original devait comprendre également les paroisses de Seigy et de Saint-Aignan-sur-Cher — nous assurent de l'ancienneté de son église.

6-Germain.

Saint Germain est également très bien répandu en Berry, avec vingt-quatre églises. S'il est difficile de préciser s'il s'agit d'un culte voué à l'évêque de Paris ou d'Auxerre, sa présence est révélatrice d'une certaine précocité.

Saint-Hilaire(2064 ha), Saint-Hilaire-de-Court (1175 ha), St-Hilaire-de-Gondilly (1842 ha), St-Hilaire-de-Jarondelle (intégré à la commune de Vatan), Sougé (1302 ha), Verneuil-sur-Igneraie (984 ha).

[1] Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais.

[2] BELFORT, 3271 ; G. DEPEYROT, 1998, III, p. 45.

[3] Avec peut-être d'ailleurs un site de voie aux *Mersans* avec des vestiges considérables de chaque côté de la voie (CAG 18, n°54).

[4] Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle.

[5] PROU, 1692, 1693, 1695 ; BELFORT, 1757, 1839, 6401 ; DEPEYROT, 1998, III, 45.

[6] Loir-et-Cher, ar. Blois, c. Saint-Aignan.

Par exemple citons Saint-Germain-des-Bois[1], dont l'église est entourée de sarcophages et de vestiges mérovingiens. Le sous-sol de l'église de La Celle-Condé[2] a également livré deux sarcophages rétrécis aux pieds, sans doute mérovingiens[3]. Etréchy[4], témoigne d'une occupation gallo-romaine importante sur l'ensemble de son territoire, avec notamment la nécropole de *Bussiou* datant du IVe siècle, plusieurs *fana* et, tout proche de l'église, les vestiges d'un monument de grande importance[5].

Le fait que ces églises se trouvent dans des localités où l'on percevait régulièrement l'impôt peut mettre valablement sur la piste d'édifices mérovingiens.

C'est le cas à Barlieu[6], au sein d'un complexe fiscal que nous avons déjà apprécié[7]. L'exemple de Crozon-sur-Vauvre[8], à proximité de la frontière sud du diocèse est également remarquable. La frange est certes aujourd'hui encore largement boisée, mais elle porte les marques d'une possession publique. L'abondance de toponymes du type *Sault*, *Le Sou*, *Le Soult*, ou *Forêt* et plus souvent *la Forêt* et ou encore la *forêt du Faisceau*, dérivé probable de *fiscus*[9], pourrait évoquer le *saltus* et la *forestis*[10]. Cette réserve boisée n'en est pas moins enserrée de structures publiques, à en croire les monnaies mérovingiennes évoquant Crozon, ou l'existence de *Châtillon*, lieu-dit rappelant certainement une structure défensive à 500 m au nord. Ces infrastructures administratives et militaires désignent Crozon comme un centre local public à proximité de la frontière. Crozon est d'ailleurs à 6 km d'Aigurande[11], dont le bourg placé en limite de *pagus* est le point de rencontre de plusieurs voies romaines[12]. Notons en outre qu'il s'agit de toponymes celtiques et que leur résistance à la romanisation trahit l'importance notable de telles localités. Il est assez fréquent de trouver de tels pôles à proximité d'une

---

[1] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron.
[2] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières.
[3] Et « dans la crypte, un tombeau de pierre d'époque incertaine » (cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 88).
[4] Cher, ar. Bourges, c. Sancergues.
[5] CAG 18, n°215.
[6] Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre. VIIe siècle, BARELOCO (G. DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, III, p. 38).
[7] De façon synthétique, cf. *infra*, annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.
[8] Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande ; c. 600-620, CHRAUHSMME, (G. DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, 1998, t. 3, p. 44).
[9] Comm. Eguzon-Chantôme, Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.
[10] Cf. E. HUBERT, *Dictionnaire historique de l'Indre*. Sur le *saltus*, cf. M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 184-207 ; également , de façon plus concise, S. LEBECQ, *Les origines franques, Ve-IXe siècle*, p. 18-19, Paris, 1990.
[11] Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.
[12] C'est aujourd'hui encore un carrefour important. Tout ce secteur de passage porte par ailleurs les marques de l'expansion ecclésiastique qui s'en suivit. *La Glésolle* (Indre, comm. Montchevrier, ar. La Châtre, c. Aigurande), dérivée de ECCLESIOLA, mais aussi du côté Limousin, tout le long de la frontière, Lourdoueix-St-Michel, Lourdoueix Saint-Pierre, Moutier-Malcard et la Cellette indiquent manifestement des initiatives religieuses du haut-Moyen Age. *Chatelus* et *les Châtres* (comm. Cheniers, Creuse, ar. Guéret, c. Bonnat) désignent un équipement défensif associé au reste, le long de la frontière.
Notons par ailleurs que le finage paroissial d'Aigurande et de Crozon semble révéler à la base un même ensemble.

frontière, non loin d'un grand axe ou d'un carrefour. Les Carolingiens, dans le choix de leurs chefs-lieux vicariaux, rendirent cela plus évident encore.

Ce n'est pas un hasard non plus si l'on constate l'existence d'églises Saint-Germain dans des localités devenues le centre de vicairies carolingiennes. Ceci tend à confirmer la précocité de ces églises.

Allouis[1], traversée par la voie romaine Bourges-Tours, témoigne d'ailleurs d'une certaine ancienneté ; outre les vestiges gallo-romains qui couvrent son territoire et ceux des environs, une nécropole du haut Moyen Age fut découverte dans le bourg même[2]. Et c'est au IXe siècle le centre d'une vicairie carolingienne[3].

Bouges-le-Château[4], possède également une église dédiée à saint Germain d'Auxerre. Son étymologie obscure mais en tout cas prélatine, pour les mêmes raisons que tous les autres toponymes celtiques, révèle certainement la préservation d'une fonction collective et/ou publique. Nous sommes dans ce secteur, entre le Cher et l'Indre, au sein d'une vaste zone fiscale commandée par plusieurs pôles, dont Levroux, que nous avons déjà abordé. Or Bouges pourrait avoir assumé des fonctions publiques durant le haut Moyen Âge et donc accueillir l'une des premières églises[5].

Une dernière remarque doit être faite concernant les autres églises dédiées à Germain. Elles ont une superficie modeste, comprise entre 1500 et 2500 ha en moyenne. Or l'observation de la carte des églises St-Germain rend évidente leur grande concentration, autour de pôles plus anciens, comme Bourges naturellement, Argenton, Déols, ou encore Cosne d'Allier[6]. Cette constatation les désigne davantage comme des *tituli*, que l'on doit donc distinguer des toutes premières églises.

---

[1] Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre.

[2] CAG 18, n°167. Il y a aux alentours d'Allouis de nombreux vestiges — *villae*, enclos. Sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre également, plusieurs *villae* importantes, des sépultures gallo-romaines ; dans un mur de l'église actuelle, figure un fragment de sarcophage sculpté (CAG 18, n°170). Les *villae* sont également nombreuses sur le territoire de Berry-Bouy, plus à l'Est. Marmagne, qu'il faut sans doute rattacher à ce groupe étant donné l'imbrication des territoires paroissiaux, comporte également plusieurs *villae*.

[3] SSB, n°25 (5 mai 821) : *…illum mansum nostrum qui est in pago Biturico in vicaria Auliquiacensium in loco qui vocatur Maidunus, super alveolum Averis seu super fluviolum Dodomnam.*

[4] Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux.

[5] Cf. annexe 4, repérage des zones d'implantation publique. Bouges pourrait avoir été un chef-lieu vicarial à l'époque carolingienne.

[6] Citons, autour d'Argenton : Baraize (Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme, 1639 ha), Celon (Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse, 1704 ha) Crozon, atelier monétaire mérovingien (Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande, 2769 ha); près de Bourges : Allouis, chef-lieu vicarial (Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre) Les Aix d'Angillon (1468 ha), Saint-Germain-du-Puy (Cher, ar. Bourges, c. Les Aix d'Angillon ; 2163 ha), Flavigny (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes, 1306 ha), Savigny-en-Septaine (Cher, ar. Bourges, c. Baugy,

7-Les autres saints typiques.

D'autres cultes, tels ceux de Georges, Julien, Laurent, Maurice — et à une moindre échelle, Symphorien[1] —, sont parmi les plus répandus dans notre diocèse à l'époque mérovingienne.

Georges est honoré dans seize églises. Certaines se trouvent dans d'antiques localités, tels Bourbon-l'Archambault[2], Néris-les-Bains, sièges avérés de l'autorité publique. L'église s'y adjoignait logiquement assez tôt.

Bourbon-l'Archambault a vraisemblablement toujours été le siège de structures publiques d'importance. Rien que la subsistance d'un toponyme prélatin doit nous signaler l'importance de cette agglomération secondaire romaine, vers laquelle convergent plusieurs voies antiques[3]. Cette localité conserve au haut Moyen Âge cette prééminence. Située à une zone de frontière, elle est notamment pourvue d'infrastructures militaires : son *castrum* est mentionné en 761, lors de sa prise par Pépin, en campagne contre le duc d'Aquitaine Waïfre[4]. Plus au sud, l'existence de Châtillon[5], une issue de CASTELLIONE sans article défini — donc antérieur à c. 700—, ou plus à l'ouest Murat[6], mettent en valeur l'appareil défensif public dans ce secteur de confluence[7].

Signalons que dans la première moitié du Xe siècle, il est encore fait mention d'assemblées publiques *in castro*. Des travaux récents tendent à identifier les seigneurs éponymes comme les héritiers d'anciens *vassi regales* placés là par le pouvoir carolingien[8]. C'est d'ailleurs le centre d'une vicairie attestée dès 880, étendue, dans laquelle figurent quatre centaines[9].

2558 ha) ; près de Déols : Buxières d'Aillac (Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes) ; Sassierges-St-Germain (Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes). A côté de Cosne d'Allier nous avons remarqué plus haut la présence de Sauvagny-le-Comtal, dont l'église est dédiée à saint Germain.

[1] Cf. l'exemple de Morogues (Cher, ar. Bourges, c. Les Aix d'Angillon ; 3053 ha), dont le territoire est clairement amputé par la création de Humbligny (Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont ; 2086 ha). Citons également Savigny-en-Sancerre (Cher, ar. Bourges, c. Sancerre ; 3331 ha) démembrée par Assigny (Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre ; 1705 ha).

[2] Allier, ar. Moulins, ch.-l. c.

[3] Les vestiges archéologiques gallo-romains témoignent du développement, principalement autour des thermes, de ce *vicus* (CAG 03, n°1).

Pour comparaison, citons Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire, ar. Charolles, ch.-l. c. ; *aquae Bormonis*, IVe s.) ; Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne, ar. Langres, ch.-l. c. ; bains romains avec inscription : *Borvoni* « au dieu *Borvo* », *villa Borbonna*, 846).

[4] *Cont. Fred*., c. 41.

[5] Allier, ar. Moulins, c. Le Montet.

[6] Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault. Siège au XIe siècle d'un *castrum* et d'une vicairie dépendants des *Bourbon*, il ne s'agit certes plus d'une circonscription de type carolingien, mais le toponyme, antérieur à c.700, trahit le rôle de cette localité bien avant l'avènement de la châtellenie.

[7] Citons également ce *Camp romain*, près de l'écart *César*, au sud-ouest du bourg de Bourbon-L'Archambault, mais que l'archéologie n'a pas encore permis de dater.

Concernant cette zone de frontière, on notera le toponyme latin *Fins*, sur la commune de Châtillon justement, au pied d'une forte dénivellation.

[8] Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 464-478.

[9] Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

Dans ce contexte, il est significatif de relever dans la toponymie, ou dans la charte de fondation de Souvigny des termes rappelant la nature fiscale des terres bourbonnaises[1].

D'autres localités proches, comme Franchesse[2], dont l'église est dédiée à Etienne, ou Ygrande[3] dérivé de EQUARANDA, « la frontière », sont des chefs-lieux de très grandes paroisses ; elles ont pu jouer un rôle au sein de ce groupe frontalier[4].

L'antiquité des églises Saint-Georges paraît confirmée par d'autres cas notoires.

Ajoutons l'église de Ciron[5] — saint Georges est ici associé à Laurent. Le finage paroissial, en forme de croissant, révèle par ailleurs un démembrement très clair par Oulches.

Le toponyme a une étymologie obscure[6]. Nous sommes en outre dans le cours de la Creuse, le long de la voie romaine Poitiers-Argenton qui la longe. Outre des vestiges antiques, le sous-sol de Ciron a livré les traces autour de l'église d'une nécropole du haut Moyen Âge[7]. il est utile de signaler *Châtre*, écart situé à moins d'un km du bourg de Ciron[8], toponyme militaire antérieur à c.700. Associés, ces deux éléments confortent l'idée de l'occupation précoce de cette vallée par l'autorité publique.

Salbris[9] est également un cas intéressant ; vocable, mais aussi toponymie, superficie du territoire — plus de 10 000 ha — désignent une des premières églises, bien qu'elle ne soit citée qu'en 855[10]. Notons en outre cet autel Jean-Baptiste situé au bout de l'un des collatéraux.

C'est un nom de lieu d'origine gauloise issue de BRIVA, « pont »[11]. Il réfère donc originellement à un « équipement collectif » gaulois lié au réseau viaire. Le fait que ce toponyme ait résisté à la romanisation et qu'il

---

[1] La charte de fondation de l'abbaye de Souvigny (CLU, n°217) fait état d'un terroir boisé apparemment mal exploité, tel un *saltus* : les toponymes sont davantage issus de noms de plantes que de noms de domaines gallo-romains par exemple. Il est en outre fait mention entre autres de la *forestis*, domaine royal par définition, ce à quoi des toponymes situés dans les environs proches tels que *La Forêt*, sur les communes de Bourbon-L'Archambault, d'Ygrande (Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault) et de Bannegon (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher), ou encore *Forestière* sur la commune de Saint-Plaisir (Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault), font peut-être écho.

[2] Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault.

[3] *Ibid*.

[4] *Saint-Martial*, au sud du bourg pourrait garder le souvenir d'un oratoire aujourd'hui disparu au vocable typiquement carolingien. Par ailleurs, au nord ouest, à 2 km du centre, les cartes 1/25 000e (IGN 2527 O) indiquent une parcelle dénommée *Le Palais royal*, sans aucune habitation. 2 km au sud cette fois-ci, nous trouvons l'écart *Le Chalet* ; la présence d'un article défini et l'absence de formes anciennes incitent à la prudence. Une telle concentration est toutefois remarquable.

Murat est également un toponyme prélatin et désigne déjà une fortification, alors que le *castrum* dépendant des *Bourbon* n'est cité qu'en 1073 (CB n°6, 5).

[5] Indre, ar. Le Blanc, c. Le Blanc.

[6] Cf. A. DAUZAT, C. ROSTAING, *Dictionnaire étymologique des noms de lieu en France*, Paris, rééd. 1989, p. 192, relevant comme unique forme ancienne *Cyron*, 1531, issue possible du nom lat. Cirius avec suff. -onem. Les auteurs ajoutent toutefois : « on ne peut écarter l'hypothèse d'un *Ciro-*, ou *Ciso-magus*, v. Ciran ».

[7] Cf. rapport de fouilles de G. POITEVIN, *Ciron, « rue de Saint-Marcel-en-Brenne »*, SRA Centre, 2002.

[8] Indre, ar. Le Blanc, c. Le Blanc.

[9] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l. c..

[10] SSB, n°1.

[11] A. VINCENT, *Toponymie*, p. 208.

nous soit parvenu confirme une idée avancée déjà plusieurs fois ; un rapide recensement dans le recueil d'Auguste Vincent des issues de BRIVA en France, révèlent que les cinq exemplaires sont explicitement qualifiés de *vicus*[1]. Salbris est un point de passage sur la Sauldre, vers lequel convergent trois voies romaines. Nous pouvons lui associer *Châtillon*, écart tout proche du bourg, toponyme dérivé de CASTELLIONE *a priori* antérieur à 700, pour signaler ici un siège du pouvoir public.

Vigoux, qui célèbre aussi saint Georges, est visiblement d'époque mérovingienne ; l'observation cartographique rend bien compte de cette ancienneté et de ses démembrements successifs.

Figure 27 Exemple de Vigoux et de ses démembrements

Laurent semble également typique d'églises anciennes. Nous en avons déjà rencontré.

Un exemple probant déjà mentionné est celui de Neuvy-Pailloux[2], ancienne agglomération secondaire romaine où furent mis au jour un édifice et des inhumations paléochrétiennes, précédant une nécropole du haut Moyen Âge. La localité se trouve en outre entre les vallées de l'Indre et de la Théols, zone quadrillée d'infrastructures publiques.

Un autre *vicus* fut doté d'une église honorant Laurent : possédant une configuration similaire, nous avions également mentionné Vicq-sur-Nahon[3] ; la superficie de son territoire, la présence d'un cimetière du haut Moyen Age et son implantation dans un contexte favorable conforte l'hypothèse de la précocité de cette église.

Citons à nouveau Palluau-sur-Indre[1] et son *castrum* carolingien, dans la vallée de l'Indre sous contrôle royal ; étant donné le contexte environnant, cette occupation publique semble remonter bien plus haut que cela[2].

---

[1] Outre Brives près d'Issoudun, figurent Brèves (Nièvre, ar. Clamecy, c. Clamecy ; *vicus Brivae Sugnutiae*, *CIL*) ; Brive-la-Gaillarde (Corrèze, ch.-l. ar. ; *vicus* d'après Grégoire de Tours, abritant un atelier monétaire mérovingien. Cf. J.-F. BOYER, « Circonscriptions civiles », p. 245-246); Brives-Charensac (Haute-Loire, ar. Le Puy-en-Velay, c. le Puy-en-Velay ; *vicus*, c. 900). Il faut ajouter Brives situé sur la commune de Courdemanche (Sarthe, ar. Le Mans, c. Le Grand-Lucé, < *CURTE DOMINICA, indice sûr de la présence du fisc au haut Moyen Âge . Cf. M. PITZ, *art. cit.*, p. 421-449); et bien sûr Brioude (Haute-Loire, ch.-l. ar. ; < BRIVATE) qui est aussi un *vicus*. Cf. G. FOURNIER, *Le peuplement rural*, p. 160-169).
[2] Indre, ar. Issoudun,c. Issoudun Sud.
[3] Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay.

Ajoutons Nuret-le-Ferron[3], paroisse bordant la limite ouest du diocèse et traversée par la voie romaine Argenton-Orléans.

La réception du culte de Julien, martyr de Brioude, fut bonne également, avec dix-sept édifices qui lui furent dédiés ; et certains manifestement très tôt.

Drevant[4], tout d'abord. Nous avons déjà évoqué l'antiquité de cette localité, son occupation continue depuis l'époque romaine et l'importance dont elle est revêtue durant le haut Moyen Âge ; on y a en outre retrouvé une vaste nécropole mérovingienne. Sa faible taille ne doit pas nous abuser — 484 hectares—, étant donnés les démembrements au profit de Saint-Amand-Montrond, Colombiers, Saint-Georges-de-Poisieux, ou encore Ainay-le-Vieil.

A Souesmes[5], se concentrent les marques de l'autorité publique. Site occupé au moins depuis l'époque gallo-romaine[6], l'endroit est qualifié de *vicus* par les monnaies mérovingiennes[7]. L'épiscopat y en outre des propriétés puisqu'une partie de l'*ager Sissima* est donnée par l'évêque *Palladius*, en 634, à l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre[8].

Souesmes fait figure de pôle capital à la frontière nord ouest du *pagus Bituricensis.* Nous sommes d'ailleurs ici proches d'un nœud de communication, Pierrefitte-sur-Sauldre[9], dérivé de PETRA FICTA, carrefour de voies romaines situé juste à la limite des *pagi* de Bourges et de Tours.

Nous pouvons par ailleurs lui associer Ménétréol-sur-Sauldre[10], 8 km à l'est sur le cours de la Petite Sauldre, comme Souesmes ; issue de MONASTERIUM, terme ne désignant pas nécessairement une communauté monastique, cette localité peut nous rappeler que le développement paroissial est allé de paire avec la mise en place des structures publiques mérovingiennes puis carolingiennes.

Souesmes est une paroisse de grande taille, dont le chef-lieu est bien centré, marque des plus anciennes paroisses. En ce sens, nous pouvons la comparer à Couleuvre[11] et Cressanges[1], en bordure de diocèse à l'est, qui honorent également saint Julien.

---

[1] Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre.
[2] Cf. *infra* annexe 4, repérage des zones d'implantation publique. Signalons en outre qu'au XIIIe siècle, l'église est dédiée à sainte Menehoulde (D. HERVIER, « Palluau : église Sainte-Menehoulde », dans *Congrès archéologique de France, 142e session, 1984, Bas-Berry*, Paris, 1987, p. 209-217. Le culte de cette sainte de Champagne nous oriente vers le nord-est et la politique franque royale.
[3] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier.
[4] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond ;
[5] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.
[6] CAG 45, n°3. L'archéologie a révélé cette importante occupation du sol de l'ensemble du teritoire, lié certainement au passage d'une voie romaine dans le bourg de Souesmes.
[7] PROU, 1705 à 1709 ; BELFORT 1514, 2048, 4066 à 4070, 4072 à 4075 ; DEPEYROT, 1998, III, 62-63.
[8] M. QUANTIN, *Cartulaire général de l'Yonne*, n°4, p. 7.
[9] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris. Pierrefitte appartenait au diocèse de Tours.
[10] Cher, ar. Vierzon, c. Aubigny-sur-Nère.
[11] Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis.

Figure 28 Eglises St-Georges, St-Laurent et St-Julien

Moins nombreuses mais tout aussi anciennes sont les paroisses dédiées à André[2], Caprais[3], Cyr, honoré notamment à Issoudun et Vesdun[4], deux issues de DUNUM[5], Hippolyte[6], Marcel[7], Maurice[1], ou encore Gervais et Protais[2]. Encore une fois, quelques unes

[1] Allier, ar. Moulins, c. Le Montet.

[2] Il s'agit même de très grandes paroisses, situées en Sologne et en Brenne : Argent-sur-Sauldre (Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c. ; 6735 ha) ; Blancafort (Cher, ar. Vierzon, c. Argent-sur-Sauldre ; 6345 ha) ; Rosnay (Indre, ar. Le Blanc, c. le Blanc ; 5903 ha). La preuve la plus ancienne d'un culte rendu à saint André dans les textes est une charte de 926 signalant une chapelle Saint-André près des murs de Bourges (SSB, n°30).

[3] Par exemple Presly-le-Chétif (Cher, ar. Vierzon, c. La Chapelle d'Angillon ; 7463 ha).

[4] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier

[5] Cf. *supra* p. 395.

[6] Le Veurdre (Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis) est la seule église à porter le titre de ce proche de saint Laurent. En dépit d'une surface paroissiale modeste (mais qui porte les traces de démembrements, notamment par Pouzy et Neure), il semblerait qu'elle soit relativement ancienne. Les vestiges romains sont nombreux autour de ce carrefour de voies de communication tant terrestre que fluviale. On a trouvé par ailleurs « des sarcophages à l'emplacement d'une ancienne chapelle » (CAG 03, n°186).

[7] Citons ici Saint-Marcel (Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse), l'ex *Argentomagus* : le saint honoré ici n'est pas *a priori* le martyr de Chalon-sur-Saône, mais un autre plus local, qui souffrit sa passion en compagnie d'un certain Anastase. Nul écho malheureusement de ce culte chez Grégoire de Tours par exemple ; la plus ancienne *vita* de ce saint Marcel ne date que du Xe siècle. Il pourrait toutefois s'agir d'une confusion,

de ces églises ne datent pas du tout premier réseau mais résultent d'expansions progressives durant l'ère mérovingienne. Nous en verrons des ramifications ultérieures dans le chapitre suivant.

Trois vocables prédominent nettement ; tout d'abord et sans grande surprise celui de Martin. La proximité du diocèse de Tours est certainement pour quelque chose dans ce succès. Ensuite Etienne, manifestation évidente d'une intervention épiscopale précoce en la matière. Pierre (et Paul) connut également une certaine popularité. Mais après ces trois vocables majeurs, le fossé se creuse, avec une grande variété dans le choix des vocables, un mélange entre saints universels archaïques et cultes très locaux. Les « saints mérovingiens » sont encore rares et désignent évidemment des églises de la fin du VIIe siècle, début VIIIe siècle. Nous les retrouverons plus loin.

D-Un dernier indice : Les toponymes dérivés de *cella, basilica, ecclesia, monasterium.*

« Très tôt, des lieux habités, notamment des créations nouvelles, avaient été désignés par le nom de l'édifice du culte qui s'y élevait, *cella*, *basilica*, *ecclesia*, *monasterium* »[3]. Il est aujourd'hui possible de dater plus finement l'apparition de ces termes que l'on retrouve dans la toponymie actuelle.

---

puisque que le martyr de Chalon fut tué alors qu'il se rendait à Argenton (cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 208).

Toujours est-il qu'il devait se trouver à Saint-Marcel un *titulus* dépendant du centre paroissial d'Argenton, précoce avec son église Saint-Etienne. On a trouvé sur place un sarcophage des Ve-VIe siècles (Bilan SRA Centre, 1993). Son finage semble toutefois davantage indiquer une émancipation paroissiale à l'époque carolingienne, en marge du centre plus important d'Argenton.

[1] Buxières-les-Mines (Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault), paroisse de 4695 ha dont le territoire a toujours été bien peuplé depuis l'époque romaine. Luçay-le-Mâle, (Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay ; 6808 ha), bordant le diocèse à l'ouest, fait vraisemblablement partie du groupe des églises mérovingiennes. Nous pourrions également citer Condé (Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud), chef-lieu à l'époque carolingienne d'une centaine au sud d'Issoudun ; à en croire le toponyme celtique, sa fonction publique remonte bien au-delà.

[2] Ces paroisses-là sont de faible taille, justement parce que leur antériorité leur a valu d'être fortement démembrées. Ainsi Vornay (Cher, ar. Bourges, c. Baugy) dans la Champagne berrichonne ; Isle, siège d'un monastère colombanien au VIIe siècle ou bien Coutancouze (Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil), dans la Montagne Bourbonnaise, en bordure sud de diocèse. Le cas du Montet (Allier, ar. Moulins, ch.l-. c.) est plus problématique puisqu'on y signale au XIe siècle la fondation d'une église par Archambaud II de Bourbon. Sa très faible taille (177 ha) indiquerait en effet assez bien une création féodale. Toutefois le culte de Gervais et Protais est intriguant à cette époque. Le site lui-même est particulier : six voies romaines convergent vers cette éminence que l'on distingue de très loin.

[3] G. FOURNIER, « La mise en place du cadre paroissial », p. 506. Cf. P. IMBART de la TOUR, *op. cit*., p. 26, évoquant ces édifices que l'on nomme « églises, basiliques, *oratoria*, *cellae*, *martyria* ».

En Berry, plusieurs toponymes délexicaux ont en effet gardé le souvenir de ces implantations religieuses. Les textes n'apprennent rien sur l'origine de ces localités et la fonction même des églises qui y furent élevées n'apparaît pas.

Maurice de Laugardière avait consacré quelques lignes à cette question[1] ; nous reprenons l'enquête, en complétant d'abord son travail d'une vingtaine de mentions supplémentaires.

Un critère essentiel de datation sera la présence ou non de l'article défini, qui nous indiquera seulement s'il s'agit d'une création antérieure ou postérieure à c. 700[2]. Mais nous allons voir que la plupart de nos exemples nous entraînent en fait vers la période suivante.

CELLA :

La Celle	Patrocle	3120 ha
La Celle(-Bruère)	Blaise	1280
La Celle-Condé	Germain de Paris	3094
La Cellette	Paul	2148
Sellat ou Cellat (comm. Mazirat)		
Selles-Saint-Denis	Denis	5098
Selles-sur-Cher	Eusice	2574
Selles-sur-Nahon	Gilles	677

Hormis les cas de Selles-sur-Cher et la Celle, ex-*Mediocantus*, cellules monastiques apparues au VIe siècle[3], l'histoire des autres églises nous échappe presque complètement. L'imposante superficie de Selles-Saint-Denis, qui plus est démembrée par la Ferté-Imbault au XIe siècle, désigne cependant une implantation précoce. Mais généralement le terme de *cella* peut recouvrir plusieurs réalités. Lorsqu'au IXe siècle l'archevêque Raoul recommande aux prêtres de se rendre à Pâques et Pentecôte *ex cellis ad vicos*, on comprend qu'il n'est pas question uniquement d'établissements monastiques[4]. Il semble toutefois que dans la plupart des cas, à ces occurrences correspondent des édifices venus se superposer à un réseau déjà dense d'églises officielles. La prescription de l'archevêque Raoul sous-entend d'ailleurs cette subsidiarité. La superficie des territoires paroissiaux est relativement faible pour la plupart, si l'on tient compte de réunions de paroisses du XIXe siècle.

[1] M. de LAUGARDIERE, *L'Eglise de Bourges*, p. 107-109.
[2] Cf. J.-P. CHAMBON, « Grammaire historique et toponymie : les noms de lieux issus de *cappella* et *forestis* et la diffusion spatiale de l'article défini dans la *Galloromania* », à paraître dans *Mélanges offerts à Claude Thomasset*.
[3] Cf. GREGOIRE de TOURS, *Vit. Pat*., 9. Cf. *supra*, p. 225.
[4] Cf *Capitula Radulfi*, éd. P. BROMMER, c. 20, p. 249.

MONASTERIUM :

Monestier	Pourçain	2968 ha
Montierchaume	Maurice	3720
Montipouret	Martin	2789
Ménétréol-sous-le-Landais	Pierre et Paul	631
Ménétréol-sous-Sancerre	Hilaire	567
Ménétréol-sous-Vatan	Paul	2783
Ménétréol-sur-Sauldre	Martin	5008
Ménetou-Couture	Caprais	2893
Ménetou-Ratel	Martin	2801
Ménetou-Salon	Pierre	3768
Mennetou-sur-Cher	Urbain	?
Mennetou-sur-Nahon	Maurice	698
Ménétreau (comm. Boulleret)		
Mitreux (comm. Charenton)		
Ménétréol (comm. Déols, devenu St-Sébastien)		
Ménitroux (comm. d'Huriel)?		

Nous savons aujourd'hui que ces toponymes dérivés de MONASTERIUM sont typiques des VIe-VIIIe siècles, leur apparition procédant d'une stratégie royale[1]. Ce qui explique que justement dans notre cas, ces localités prennent place au sein de structures publiques et rarement dans des déserts. La plupart jouxtent en effet des pôles d'exercice du pouvoir : Monestier[2] près de Chantelle, Montierchaume[3] et Ménétréol près de Déols, Mitreux près de Charenton, Mennetou[4] dans la vallée du Cher, ou encore Ménétréol-sous-Sancerre[5], Ménetou-Ratel[6] et Ménétreau, tout autour de Sancerre.

Notons que le terme même de *monasterium* peut tout autant désigner une simple église ou une chapelle et pas seulement un monastère[7]. C'est peut-être d'ailleurs ce caractère subsidiaire qu'il faut retenir pour ces édifices. Car pour la plupart ces petites communautés ou ces églises eurent un rayonnement assez limité, à en croire la faiblesse de leur superficie, ou leur rattachement à d'autres paroisses.

Des cas comme Ménétréol-sur-Sauldre[8], chef-lieu d'une paroisse dépassant les 5000 ha dont l'église est dédiée à Martin, témoignent en revanche d'un développement plus précoce et plus important. Nous avons vu plus haut que dans le nord du Berry, cette localité semble jouer un rôle essentiel.

[1] W. HAUBRICHS, « Die ekklesiogenen Siedlungsnamen », p. 217-244.
[2] Allier, ar. Moulins, c. Chantelle.
[3] Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux-Est. 6 km au nord-ouest de Déols. Fin XIe siècle, l'endroit est décrit comme une simple église, *que appellatur Monasterium Cauma*, donnée par l'archevêque de Bourges à l'abbaye de Déols (RCI, n°67, 1099).
[4] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l.c.
[5] Cher, ar. Bourges, c. Sancerre.
[6] *Ibid*.
[7] Cf. J.-F. NIERMEYER, *MLLM*, p. 702-703.
[8] Cher, ar. Vierzon, c. Aubigny-sur-Nère.

Le rôle de Ménetou-Salon[1], au centre d'une bande située au nord de Bourges, à environ 15-20 km de la capitale, ne semble pas non plus négligeable. Ménetou-Salon, dont l'église est dédiée à Martin et Pierre, présente dès l'Antiquité des traces notables d'occupation du sol[2]. C'est par ailleurs sur son territoire que nous trouvons Beaumont : des pièces témoignent qu'il devait s'agir d'un bourg d'importance, puisqu'on y récoltait l'impôt à l'époque mérovingienne[3]. Ces infrastructures semblent border la même réserve boisée fiscale que nous percevions plus haut et révélée ici par un dérivé de *saltus* : Le Saut, *Saltus* en 1203[4]. C'est dans ce secteur aussi qu'on implanta ensuite plusieurs chefs-lieux vicariaux : Rians[5], Saint-Michel-de-Volangis[6] et Soulangis[7].

ORATORIUM :

Ourouer-lès-Bourdelins	Christophe	2464 ha
Loreux	Martin	2995
Lourouer-les-Bois (comm. Le Poinçonnet)	Pierre	
Lourouer-Saint-Laurent	Laurent	1121
Louroux-Bourbonnais	Martin	3302
Louroux-de-Bouble	Laurent	1687
Louroux-Hodement	Jean-Baptiste	2918
Louroux-de-Beaune	Sulpice	1066
Lourthioux (comm. Villefranche d'Allier)		
Lours (comm. Treban)?		
L'Ourosse (comm. Charentonnay)?		

La majorité des issues de ORATORIUM sont accompagnés d'un article défini et laissent donc supposer une création postérieure à c.700. Nous évoluons donc à la charnière des époques mérovingiennes et carolingiennes.

Le terme même d'*oratorium*, porte en lui une notion de complémentarité par rapport à des édifices plus anciens. Certains de ces oratoires manifestement apparaissent dans des secteurs occupés de longue date et leur rôle semble tout à fait secondaire.

Lourouer-Saint-Laurent[8] est une paroisse de taille modeste — 1121 ha—, coincée entre des églises que l'on sait plus anciennes, comme Thevet-Saint-Julien ou Vic ; dans ce contexte, son émancipation paroissiale dut intervenir assez tard.

[1] Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny. Le toponyme s'est enrichi du nom d'un seigneur local du XIe siècle, Sarlon.
[2] CAG 18, n°200 : *villae*, nécropole (42 sarcophages romains manifestement au lieu-dit « Bourg d'en Bas » ou « Petit Saint-Martin » dans les dépendances du prieuré), monnaies, industries métallurgiques, céramique.
[3] Cf. PROU, n°1677 à 1683. Beaumont est aujourd'hui un écart de la commune de Ménetou.
[4] Cf. H. BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique du Cher*, p. 329.
[5] Cher, ar. Bourges, c. Les Aix-d'Angillon.
[6] *Ibid*.
[7] *Ibid*.
[8] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.

D'autres en revanche, étant donnée la taille de leurs territoires, durent jouer assez vite un rôle essentiel. Il faut comprendre qu'ils furent implantés sur des terres peu mises en valeur jusqu'ici ; accompagnant les grands défrichements des VIIe-VIIIe siècles, ils gagnèrent assez rapidement leurs galons paroissiaux.

C'est le cas sans doute à Louroux-Bourbonnais[1] ou Louroux-Hodement[2], un peu à l'écart des axes de communication habituels, aux environs de Cosne d'Allier et Châteloy-Hérisson, dans le sud-est boisé du diocèse. Le phénomène est à mettre en rapport avec les multiples hagiotoponymes présents dans le secteur.

Loreux[3], tout au nord, symbolise certainement aussi les percées que l'on fit dans le *saltus* et son exploitation progressive, en marge de Marcilly-en-Gault que nous avons rencontré plus haut.

Tous ces cas en définitive, qu'ils complètent d'anciennes structures ou qu'ils s'implantent dans des zones marginales, se situent à l'extrémité de notre période.

BASILICA :

Bazaiges	Aignan	1837 ha
Bazelat	Pierre et Paul	1343
Bazergues (comm. Commentry)	?	?
Basilica / *Beselgia*[4]	?	?
Bézagette (comm. Maillet)	?	?

Nous avons également répertorié plusieurs dérivés toponymiques de BASILICA. Le sens religieux de ce terme est indéniable[5]. En dépit d'une utilisation privilégiée à l'époque

[1] Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson.
[2] *Ibid*.
[3] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Romorantin-Lanthenay Sud.
[4] SSB, n°13, vers 1025. D'après l'éditeur et P. CRAVAYAT, «*Basilica*. Note sur les sanctuaires annexes de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges au haut Moyen Age », dans *Mélanges Paul Cravayat*, *CAHB*, t. 17 et 18, 1969, p. 68-71, il s'agit du *Basilica* cité deux siècles auparavant (cf. SSB, n°1, 855). Mais sa localisation reste inconnue. La moitié de l'alleu de *Beselgia* est cédé à un certain Geoffroi de Chaudenay ; il faudrait donc plutôt situer cet alleu du côté de Menetou-Salon (Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny), commune dont dépend maintenant Chaudenay.
[5] M. DE LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 127, relève bien Bazaiges et Bezagette comme des issues de BASILICA. Mais selon lui, « il s'agit sans doute de ces basiliques civiles sorte d'entrepôts qui étaient établis à proximité des limites de cités » (cf. J. SOYER, Les « *basilicae* » de la « *civitas Carnutum* » et de la « *civitas Aurelianorum* », dans *Revue des études anciennes*, t. 23, 1921, p. 219). C'est toutefois oublier le sens religieux de *basilica* en Gaule, pourtant bien répandu (cf. P. AESBISCHER, « *Basilica*. *Eclesia*. *Ecclesia*. Etude de stratigraphie linguistique », dans *RLR*, t. 27, 1963, p. 119-164). Rappelons également les sens retenus par J.-F. NIERMEYER, *MLLM*, p. 86: « basilique, église allongée à trois nefs et un chœur absidal », « église majeure, « église quelconque même modeste », « monument érigé en mémoire d'un martyr », « chapelle funéraire ».

mérovingienne constatée ailleurs, il ne s'agit jamais en Berry de grandes paroisses[1]; certaines des localités concernées n'ont même pas dépassé le stade d'écart. Comme Bazergues, sur la commune de Commentry[2], au sommet d'une colline[3], Bézagette, ou *Basilica/Beselgia* qui n'a aujourd'hui laissé aucun souvenir. Il semble qu'ici soient désignés de simples oratoires ou des chapelles rurales. D'autres en revanche sont au centre de « paroisses » typiquement carolingiennes si l'on en croit la taille modeste et le vocable, comme à Bazaiges. L'observation de son finage révèle d'ailleurs le démembrement évident de la paroisse plus ancienne deVigoux[4].

MARTIRIUM :

Martizay	Etienne	3900 ha
Martours (comm. Lignerolles)		
Martourets (comm. Givarlais)		
Le Petit-Marteau (comm. Crosses)		
Les Marteaux (comm. Vesdun)		
Martoux (comm. la Guerche-sur-l'Aubois ; 1600, *Martou*)		
Les Morts (comm. Châtillon-sur-Indre)		

Martizay, à la limite ouest de notre diocèse, est notre exemple le plus sûr. Nous avons plus haut déjà pu apprécier son église Saint-Etienne et son territoire s'étendant sur 3900 ha ; par ailleurs, outre un probable édifice paléochrétien, on y découvrit une vaste nécropole mérovingienne[5]. Ce qui en fait manifestement une de nos plus anciennes paroisses[6].

---

[1] Cf. P. AEBISCHER, *art. cit.*. Le terme, présent dans toute la Gaule, semble avoir connu une grande vitalité entre les VIe et VIIe siècles avant de s'essoufler par la suite, remplacé par ECCLESIA. Les mentions extrêmes ne dépassent pas le troisième quart du XIe siècle. En complément cf. A. VINCENT, *Toponymie de la France*, § 405, 863. W. HAUBRICHS, « Die ekklesiogenen Siedlungsnamen », *op. cit.*, p. 236.

[2] Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.

[3] On situe ici traditionnellement un « camp romain ». Il s'agit plus précisément d'une enceinte rectangulaire composée d'un talus de terre (haut de 2 m) et parsemée des tuiles romaines (CAG 03, n°48).

[4] Cf. *supra* avec une carte, p. 457.

[5] Plus précisément à « Saint-Romain », à la limite ouest du bourg . On y trouve des traces de construction gallo-romaines sur 4 ha. Le site est ensuite réutilisé pour des nécropoles mérovingiennes (au total : 24 sarcophages dont 23 dans un bâtiment. L'un d'eux contenait une boucle du VIIe siècle ; 4 sarcophages et 2 inhumations en pleine terre; en dehors du bâtiment, un sarcophage d'enfant sous tuiles à rebords et 6 corps dans une fosse commune, datée grossièrement d'entre l'époque de Gallien et l'époque carolingienne). En 1840, peut-être sur le même site, on découvrit de nombreux sarcophages en béton, rangés par couches superposées (CAG36, n°218).

[6] Sur ce genre de toponyme, cf. J. SOYER, « Etude sur l'origine des toponymes "Martroi" et "Martre" », dans *Revue des études anciennes*, t. 27, 1925, p. 213 ; G. FOURNIER, *Le peuplement rural*, p. 419 ; P. AEBISCHER, « Sur les martyria et les martyreta en général et les « martereys » fribourgeois en particulier », dans P. AEBISCHER, *Linguistique et histoire des religions*, p. 138-208. Ce dernier auteur a traqué l'apparition de ce terme en Gaule dans le sens de cimetière et admet, p.169, qu'il verrait « volontiers en **martyretum* un mot de l'époque mérovingienne ». Plus loin, p.171, il affirme que ces dérivés « sont relativement anciens et que du fait qu'une paroisse — encore faut-il savoir naturellement de quelle paroisse il s'agit, car les limites ont pu changer au cours des siècles — possède un *marterey* sur son territoire, c'est comme si elle avait en quelque sorte un diplôme de noblesse, un certificat attestant de son antiquité ». Et de préciser, p. 208, que «ce qu'il y a de certain, je veux du moins le croire, c'est que le mot martyretum désigne les plus anciens de ces cimetières chrétiens qui, bien qu'ils aient souvent été constitués de fosses en terre libre, de tombes en pierre sèche ont réussi, grâce à leur nom conservé dans la toponymie locale, à survivre pendant plus de douze siècles déjà ».

Des autres issues en revanche, moins certaines et du contexte de leur apparition, nous ne savons rien.

Précisons avant de finir un autre type d'issue, moins certain :

ECCLESIA :
La Chièse (lieu-dit, comm. Vesdun) ?
La Glésole (com. Montchevrier)

En général, la superficie de leur territoire est assez faible. Certains même ne donnèrent pas naissance à une paroisse. Ceci montre, en plus de finages paroissiaux et de vocable caractéristiques, que ces lieux de culte se superposèrent à un réseau plus ancien.

Figure 29 La toponymie à consonance religieuse

Conclusion sur la période mérovingienne.

Les détours empruntés pour saisir l'apparition des églises mérovingiennes —voire paléochrétiennes— étaient utiles pour démontrer une ancienneté que le vocable et des considérations physiques laissaient seulement supposer.

C'est grâce à un va-et-vient constant entre des données qui se confortent mutuellement, qu'un portrait robot du diocèse mérovingien est apparu. Cette première phase a en effet permis de dégager plusieurs constantes et de savoir où de préférence le christianisme s'est implanté. Une carte générale vaut mieux que de longs commentaires.

Figure 30 Répartition des églises supposées mérovingiennes

La carte montre évidemment une répartition assez inégale des premières églises, largement tributaire du peuplement tel que nous le connaissons à la fin de l'Antiquité. Les édifices religieux sont en général aux marges du diocèse, le long des axes de communications. Les données ici rassemblées confirment également le rôle primordial des agglomérations

antiques et des centres administratifs, politiques ou défensifs, dans la diffusion du christianisme.

Ainsi, il a été possible de distinguer environ cent-trente églises avant le VIIIe siècle. Nous sommes assurés de l'ancienneté de beaucoup d'entre elles grâce à la validation d'un grand nombre d'indices. Il faut toutefois avouer notre incertitude quant à plusieurs autres. La chronologie des démembrements par exemple est assez souvent méconnue. Lorsque deux églises apparemment anciennes se côtoient, il faut convenir malgré tout que l'une précéda l'autre dans le rang paroissial. Leur proximité peut s'expliquer par l'édification d'un *titulus*, d'une église annexe, dont l'émancipation survint assez vite ; le cas est typique aux VIe-VIIe siècles. Mais dans ce cas, le moment de l'officialisation paroissiale reste obscur. C'est là que réside la marge d'erreur la plus importante de nos interprétations. Toutefois, nous ne pensons pas que cela altère outre mesure nos conclusions ; des précisions ultérieures ne feraient basculer que quelques églises dans les autres tranches chronologiques.

A partir d'un certain point, il n'est de toute façon pas évident de distinguer églises mérovingiennes et églises carolingiennes ; une coupure nette n'existe pas et il serait vain de chercher à l'établir absolument. Cependant, il faut tenir compte des efforts entrepris par les autorités au cours des VIIIe et IXe siècles pour restructurer les diocèses et limiter certains abus. Les répercussions sur le maillage paroissial sont évidentes.

II-EXPANSION ET ORGANISATION PAROISSIALE CAROLINGIENNE.

Avant d'apprécier ces nouvelles églises (B), il est essentiel de revenir sur le raffermissement de la politique épiscopale à l'époque carolingienne (A).

A-Une politique épiscopale mieux définie.

Le semis paroissial va connaître une nouvelle phase d'expansion commune à toute la Gaule du VIIe au Xe siècle. Les oratoires privés ont pallié par endroits les lacunes du réseau paroissial, ou bien l'ont saturé, à en croire la densité de sanctuaires dans certaines parties du diocèse. L'émergence de ces nouveaux lieux de culte ne procède évidemment pas d'un mouvement ordonné[1]. Ce foisonnement aiguise d'ailleurs la méfiance des autorités, dès le VIIIe siècle[2]. Nous la ressentons en Berry, au milieu du IXe siècle à travers les statuts synodaux de Raoul de Bourges, qui tente une réorganisation du diocèse et la reprise en main d'un phénomène échappant à son autorité[3]. L'œuvre de Raoul et la lettre plus courte mais non moins intéressante, adressée au clergé et aux fidèles par son successeur Vulfade, offrent un beau témoignage[4]. Il ne s'agit pas ici de revenir sur des prescriptions communes à tout l'Empire et très bien décrites par ailleurs[5]. Mais certaines spécificités berrichonnes méritent d'être relevées. Nous avons retenu ici deux aspects manifestes tendant à fixer la « paroisse » : la considération des lieux de culte d'une part et les préoccupations liturgiques d'autre part.

---

[1] Cf. G. FOURNIER, « La mise en place du cadre paroissial », p. 504 : « Les initiatives diverses et non coordonnées qui dotèrent de sanctuaires des lieux habités et des établissements agricoles font que la répartition des églises ne coïncida exactement ni avec la carte du peuplement, ni avec l'importance relative des localités ».

[2] Cf. J.-F. LEMARIGNIER, « Quelques remarques sur l'organisation ecclésiastique de la Gaule du VIIe siècle à la fin du IXe siècle principalement au nord de la Loire », 1966, dans *Recueil d'articles*, p. 65-114 ; L.-F. GANSHOF, « L'église et le pouvoir royal dans la monarchie franque sous Pépin III et Charlemagne », dans *Le Chiesi nei regni dell'Europa occidentale e i loro rapporti con Roma sino all'800, Settimane*, Spolète, 1960, p. 95-141 ; J. IMBERT, *Les temps carolingiens (741-891)*, Paris, 1994, t. 2, *L'Eglise : les institutions*, p. 146.

[3] *Capitula Radulfi*, MGH, *Leges*, t. 3, *Capitula episcoporum*, éd. P. BROMMER, Hanovre, 1984, p. 227-268. Outre l'influence de Théodulf d'Orléans, nous ressentons dans l'œuvre de Raoul une fidélité bien sûr à la législation conciliaire, depuis les conciles réformateurs de 813 — Chalon notamment — au concile de Soissons de 853. Pour le détail de ces inspirations, cf. P. BROMMER, « Die Quellen der Capitula Rodolf von Bourges », dans *Francia*, t.5, 1977, p. 27-43.

[4] *PL*, t. 121, col. 1135-1144. Cf. *infra*, annexe 1.

[5] Nous pensons, entre autres, à la contribution magistrale de J. CHELINI, *L'Aube du Moyen Âge. Naissance de la chrétienté occidentale*, Paris, 1997.

1-La reconsidération des lieux de culte.

Cette réaction passe d'abord par des mesures très matérielles ; il s'agit à la fois de restaurer des églises existantes et d'encadrer la création de nouveaux lieux de culte.

Raoul entend d'abord redonner dignité et éclat aux églises de son diocèse. Le titre du *capitulum* 2 l'annonce d'ailleurs, complétant en cela la collection d'Anségise: outre le respect des églises, il est bien question de *restructio*[1]. Plusieurs églises ont vraisemblablement fait office de cellier et de grenier, et Raoul s'indigne qu'on y commette « des homicides et des adultères, des vols, des festins, des beuveries, des paroles honteuses et des faits illicites du même genre, qui sont indécentes à voir ou à entendre »[2]. Il faut aussi que les églises soient correctement construites, que l'on veille à les restaurer du mieux possible et que l'on distribue au luminaire[3]. De la même façon, Vulfade s'adresse à ceux dont le pays a été dévasté par la dissension et la discorde, affligé de nombreux malheurs et presque anéanti, pour qu'ils reconnaissent leur faute et leur iniquité, et qu'ils se remémorent en permanence ce qu'ils ont commis d'impie et de cruel et qu'ils soient en permanence pour ces péchés en lamentations et en sanglots, qu'ils se voilent les yeux et s'efforcent avec le plus grand soin d'en faire pénitence, de se racheter par les aumônes, les jeûnes, les prières et d'autres œuvres agréables à Dieu[4]. Ceux qui un jour ont spolié les biens ecclésiastiques, ou seulement s'ils les conservent sans l'accord de ceux à qui ils sont dus, qu'ils se repentent et fassent pénitence pour ce sacrilège ; et qu'ils s'efforcent de donner satisfaction à Dieu et aux églises qu'ils ont lésées[5].

Conformément aux prescriptions déjà énoncées lors des conciles de Mayence (813)[6] et de Meaux-Paris (845)[7], l'archevêque demande que les églises ne soient pas transformées en

---

[1] C.2, p. 235 : « *de honore et restructione ecclesiarum* ».

[2] MGH, *Capitula*, éd. P. BROMMER, p. 235-236. c. 3 : « *Videmus etiam crebro in ecclesiis messes, vinum, fenum et ceterarum frugum species congeri. Unde horrea vel cellaria potius quam ecclesiae esse probantur. Et ob hoc, quod nefas est, homicidia, adulteria, furta, commessationes, ebrietates, turpiloquia et his similia illicita, quae visu vel auditu obscena sunt ibi fieri saepe a plurimis didicimus* ».

[3] C. 2 : « *Monemus etiam, ut praedictas ecclesias bene construant et emendent iuxta rerum possibilitatem et luminaria tribuant* ».

[4] *PL*, t. 121, col. 1138 : « *Monemus et eos quorum dissensione et discordia haec regio vastata et multis miseriis afflicta et pene annullata est, ut peccatum et iniquitatem suam recognoscant et quae impie et crudeliter egerunt ad mentem semper reducant et sint eis omni tempore in lamentum et singultum et velamen oculorum suorum et poenitere ea studiosissime contendant, ac redimere se eleemosynis, jejuniis, orationibus et aliis operibus Deo acceptis satagant* ».

[5] *PL*, t. 121, col. 1138 : « *Similiter et eos qui res ecclesiasticas quondam invaserunt, aut modo sine voluntate eorum quibus debitae sunt, retinent, ut resipiscant et poenitentiam pro sacrilegio agant ; et Deo, et ecclesiis quas laeserunt, satisfacere studeant* ».

[6] Cf. MGH *Capitularia regum francorum*, t. 1, éd. A. BORETIUS, Hanovre, 1883, rééd. 1960, c. 52.

[7] Cf. MGH, *Concilia aevi Karolini*, éd. W. HARTMANN, t. 3, Hanovre, 1984, c. 72. Cf. J. IMBERT, *op. cit.*, t. 1, p. 112.

cimiteria vel polyandria[1] : le souvenir des plus anciennes tombes situées à l'intérieur de l'église devra être effacé et si vraiment le nombre de ces sépultures est trop important, alors mieux vaudra abandonner l'église[2].

Plusieurs *capitula* de Raoul dénotent en outre le souci de fixer les fidèles et les prêtres à leur paroisses. Un prêtre ne pourra en aucune façon attirer dans son église les paroissiens d'une église voisine ; il ne pourra pas non plus en détourner la dîme. Si tel était le cas, le contrevenant serait destitué, voire incarcéré[3]. La même sanction pèse sur le clerc qui chercherait à monnayer une église[4]. De la même façon, l'archevêque ordonne aux fidèles de verser la dîme, en rappelant sa finalité. Il faudra s'en acquitter à l'endroit où l'on écoute la messe, où l'on baptise ses enfants — on revient ici à la définition des églises baptismales — et où se trouvent ses biens[5]. L'excommunication frappera les récalcitrants. La *parochia* prend-elle ici forme[6] ? Il est peut-être encore trop tôt ; la hiérarchie entre les lieux de culte en tout cas s'affine. A la même époque, rappelons qu'un diplôme de Charles le Chauve en faveur de Saint-Sulpice de Bourges et souscrit par l'archevêque Raoul distingue *capellae* et

---

[1] D'après un passage de Théodulf d'Orléans, I, c. 9 (daté d'avant 813 ; MGH, *Ep*., t. 1, p. 109) qui reçut d'ailleurs en général une bonne audience: « *Antiquus in his regionibus in ecclesia sepeliendorum mortuorum usus fuit et plerumque loca divino cultui mancipata et ad offerendas deo hostias praeperata cimiteria sive poliandria facta sunt* ». Sur la portée de ce texte de Théodulf d'Orléans, C. TREFFORT, *L'église carolingienne et la mort*, p. 137-138 et 145-146.

[2] Ed. P. BROMMER, p. 237 : « *Corpora vero, quae antiquitus in ecclesiis sepulta sunt, nequaquam proiciantur, sed tumuli, qui apparent, profundius in terram mittantur et pavimento desuper facto, nullo tumulorum vestigio apparente ecclesiae reverentia conservetur. Ubi vero tanta multitudo cadaverum, ut hoc facere difficile sit, locus ille pro cimiterio habeatur, ablato inde altari et in eo loco constituto, ubi religiose et pure deo sacrificium offerri valeat* ».

[3] *Ibid*., c. 15, p. 244 : « *Nullus presbyter alterius parrochianum persuadeat, ut ad suam ecclesiam concurrat relicta propria ecclesia nec ad missam recipiat, nisi in itinere fuerit aut placitum ibi habuerit aut aliqua iusta ratio intervenerit. Nullusque in alterius ecclesia missant rantare praesumat, nisi in itinere positus aut ab eo iussus, ad quem ipsa pertinet ecclesia. Nec decimas alteri debitas audeat recipere, sed unusquisque sua ecclesia et populo contentus, quod sibi non vult fieri, alteri nequaquam faciat iuxta illud evangelicum: « Quaecumque vultis, ut faciant vobis homines et vos eadem facite illis ». Hoc quoque modis omnibus prohibemus, ut nullus alterius clericum sollicitet aut recipiat, quia gravis de hac re in sacris canonibus sententia est. Quisquis autem contra haec statuta venerit aut his monitis nostris reniti, temptaverit, aut gradum se sciat amissurum aut in carcere longo tempore detinendum* ».

[4] *Ibid*., c. 17, p. 245-246 : « *Si quis presbyter inventus fuerit, alicui clerico aut laico munera dare aut dedisse aut nullo modo quibuslibet factionibus vel fraudibus seu dolositatibus publice vel occulte attentare, ut ecclesiam alterius presbyteri surripiat, sciat se pro hac rapina et saeva cupiditate aut gradum amissurum aut in carceris aerumna longo tempore paenitentiam agendo detinendum* ».

[5] *Ibid*., c. 21, 249-250 : « *Decimas de omnibus rebus iuxta modum a beatis patribus constitutum a cuncto populo cum omni devotione dei ecclesiis reddendas esse monemus, ut sacerdotes, qui per sacras eorum orationes et oblationes pro pace, pro totius populi christiani salute, pro frugibus terme, pro infirmis quoque et defunctis omnipotentis dei misericordiam implorant, victum et vestimentum et cetera, quae eis sunt necessaria, habeant et ut hospitibus et peregrinis, orphanis et viduis, debilibus et aegrotis solatium praebere valeant. Sunt praeterea quidam, qui decimas suas dare ad ecclesias suas neglegunt, ubi et ipsi et eorum servi missas audiunt. Proinde decrevimus, ut omnes ibi decimas dent, ubi infantes eorum baptizantur et ubi missas audiunt et ubi res ipsae convenire videntur iuxta proprii episcopi decretum* ».

[6] Sur cette question plus particulière cf. *infra*, p. 513s.

ecclesiae ; une différenciation qui se ressent dans la superficie même des territoires correspondants[1].

Outre les bâtiments, Raoul se soucie de l'utilisation du mobilier liturgique et des vêtements sacerdotaux. Ces prescriptions reposent sur des préceptes impériaux ; si le *capitulum* 6 évoque l'eucharistie de façon assez classique, notre archevêque y ajoute encore une fois des considérations très matérielles. Il faut en effet que les saints sacrements soient gardés à l'abri des moisissures et qu'ils n'y restent pas trop longtemps. Nous devons alors croire en leur usage anecdotique[2]…

2-Liturgie et constitution des paroisses.

Les efforts fournis en matière liturgique devaient de façon évidente donner plus de consistance à la notion même de paroisse, en mettant en valeur une liturgie propre au prêtre[3].

Il s'inquiète d'abord de ce qu'un service divin correct soit assuré au sein de chaque paroisse. Eric Palazzo a relevé que de tous les *capitula episcoporum* carolingiens, ceux de Raoul étaient les seuls à faire allusion aux *libelli*, ces petits ouvrages synthétiques, répondant à des points très particuliers et permettant de renseigner les prêtres sur la liturgie de la messe, le chant, etc.[4]. Il est en effet recommandé que les prêtres aient en leur possession un missel, un lectionnaire, un psautier, ainsi que d'autres *libelli* nécessaires et bien amendés[5]. Il n'est en outre pas possible de savoir à quelles matières se rapportaient ces *libelli* ; mais il est une catégorie de *libelli* dont l'archevêque se méfie, les pénitentiels. Ils sont erronés et leurs auteurs sont incertains. A deux reprises Raoul demande aux prêtres de s'en séparer[6].

---

[1] Cf. SSB, n°1, 855.

[2] Ed. P. BROMMER, c. 6, p. 238 (cf. Anségise, I, 155, dans MGH, *Capitularia*, t. 1, p. 412). « *Ab omnibus autem cavendum summopere monemus, ut non diutius serventur, ne forte putrida et inhonesta appareant, sed tamdiu in vase mundissimo custodiantur, usque dum dicata succedant* ».

[3] Cf. H. PLATELLE, « La paroisse et son curé jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Orientations de la recherche actuelle », dans *L'encadrement religieux des fidèles*, 1984, p. 13-26 et plus particulièrement p. 15-16 ; cf. E. PALAZZO, « Le rôle des *libelli* dans la pratique liturgique du haut Moyen Âge. Histoire et typologie », dans *RM*, t. 62, 1990, p. 9-36 et ici p. 32 (citant A. ANGENENDT, « Die Liturgie und die Organisation des kirchlichen Lebens auf dem Lande », dans *Cristianizzazione ed organizzazione ecclesiastica delle campagne nell'alto medioevo : espansione e resistenze*, *Settimane…*, Spolète, 1982, notamment p. 170-179.

[4] Sur le contenu et la finalité de ces *libelli*, cf. E. PALAZZO, *art. cit.*, p. 34-36.

[5] Cf. c. 5, p. 237 : «*Admonendi etiam surit sacerdotes, ut operam dent, quatenus missalem et lectionarium, psalterium sive alios libellos sibi necessarios bene correctos habeant, quia saepe dum bene aliquid deum rogare cupiunt, per inemendatos libros male rogant* ».

[6] Cf. *praefatio* et c. 33 (p. 259-260). Il s'agit d'une prescription inspirée du canon 38 du concile de Chalon de 813 (MGH, *Concilia*, t. 2, p. 281).

La liturgie profite au passage de certains raffermissements : le baptême et le déroulement de la messe occupent une bonne place dans ces statuts synodaux.

Le baptême d'abord : l'attention qui lui est portée est remarquable. Elle s'inscrit évidemment dans une politique impériale initiée par Charlemagne, qui en 811-812 prescrivait à tous les métropolitains d'exposer la doctrine du baptême[1]. Raoul à son tour s'exprime à travers quelques considérations très pratiques.

Neuf *capitula* l'évoquent[2]. Un temps et un lieu sont définis pour procéder au baptême, avec une liturgie précise. Ces prescriptions répondent à une volonté ravivée dès le milieu du VIIIe siècle, de distinguer les églises baptismales des autres[3]. Dans un passage original, Raoul ordonne ainsi aux prêtres de se rendre avec les catéchumènes et leurs parrains *ex cellis ad vicos* et seulement durant Pâques et Pentecôte[4]. Ces *cellae* ont pu désigner la desserte d'églises rurales par des religieux provenant soit d'un monastère ou d'un prieuré, soit et plus vraisemblablement d'une sorte de chapitre, d'une communauté de prêtres établie dans un *vicus* et donc potentiellement soumise à un contrôle épiscopal efficace. Quelques lignes plus haut nous avons relevé la persistance dans la toponymie de ces *cellae*. Il faut rapprocher ceci d'un cas de congrégation de prêtres séculiers qui aurait existé, au moins depuis le VIIIe siècle, dans le diocèse voisin d'Orléans : des clercs qui n'étaient ni des moines ni des chanoines, vivaient selon des préceptes simples au sein d'une « pseudo-collégiale »[5]. A l'heure de la réforme carolingienne, le statut hybride de ces communautés est quelque peu perturbant ; nous n'avons manifestement pas toutes les réponses. Mais cette intention de hiérarchiser les

---

[1] Cf. J. GAUDEMET, *Eglise et cité*, p. 261. Pour une synthèse récente sur la question, cf. E. PALAZZO, *Liturgie et société au Moyen-Âge*, Paris, 2000, p. 41-43. Plus précisément cf. J.-P. BOUHOT, «Explication du rite baptismal à l'époque carolingienne», dans *Revue des Etudes Augustiniennes*, n°24, 1978, p.278-301. Sur ces questions de liturgie du baptême, du même auteur, cf. « Le rituel baptismal : de la réforme carolingienne aux traditions populaires modernes », dans *Le culte et ses rites : des témoins manuscrits aux expériences de la dévotion populaire, Actes du colloque international d'Aoste (2-3 avril 1993)*, Aoste, 1994, p.139-145 ; « le baptême et sa signification », *Segni e riti nella chiesa altomedievale occidentale, Settimane…* , Spolète, t. 33, 1987, p. 251-273 ; « Remarques sur l'*ordo* du baptême des petits enfants dans le sacramentaire gélasien », dans *Ecclesia orans*, t. 15, 1998, p. 27-37.

Citons également M. RUBELLIN, « Entrée dans la vie, entrée dans la chrétienté, entrée dans la société : autour du baptême à l'époque carolingienne », dans *Annales de l'Est*, t. 34, 1982, p. 31-51 ; A. GUERREAU-JALABERT, « *Spiritus et caritas*. Le baptême dans la société médiévale », dans F. HERITIER-AUGE, E. COPET-ROUGIER (dir.), *La parenté spirituelle*, Paris, 1995, p. 133-203.

[2] Cf. *Capitula Radulfi*, éd. P. BROMMER, p. 239s, c. 8, c. 9, c. 14, c. 18, c. 20, c. 31, c. 33, c. 44, c. 45.

[3] Cf. J. CHELINI, *L'aube du Moyen-Âge. Naissance de la chrétienté occidentale*, Paris, 1997, p. 51, rappelant la législation carolingienne essentielle, notamment le canon 7 du concile de Ver de 755, MGH, *Capitularia*, t. 1, p. 34 : « *ut publicum baptisterium in ulla parochia esse non debeat, nisi ubi episcopus constituerit cujus parrochia est* ».

[4] Ed. P. BROMMER, c. 20, p. 249 : « *His itaque duobus temporibus, Pascha scilicet et Pentecoste, omnes sacerdotes ex cellis ad vicos convenire debent et ibi officio peracto, cum summa diligentia baptizandos quosque baptizent* ».

[5] M. AUBRUN, *art. cit*., p. 22, citant A. WILMART, « Le règlement ecclésiastique de Berne », dans *RB*, 1939, 1. On connaît des collèges de prêtres dans les pays germaniques également ; cf. J. SEMMLER, *art. cit*., 1966, p. 573.

églises du diocèse est remarquable. Reste à savoir quelles églises en Berry étaient légitimement pourvues des cuves baptismales. Notre enquête donnera quelques réponses.

Toujours concernant le baptême, une exception est faite en cas de danger de mort pour un infirme, en cas d'impérieuse nécessité, ou lorsqu'un jeune enfant par exemple est sur le point de mourir. Dans ces situations extrêmes, aucune condition de temps ou de lieu n'est retenue; le prêtre devra même répondre de ses manquements s'il ne procède pas au baptême[1]. Raoul insiste également sur la nécessité de la purification des péchés par l'eau, évoquant là un second baptême[2].

Ces rappels tendent à rendre moins banal le baptême, dont la réalisation doit obéir à certaines conditions de forme et de lieu. Ces prescriptions ont toute comme but de raffermir l'autorité de certaines églises seulement et par là celle de l'archevêque lui-même.

On veut aussi resserrer les liens qui unissent le clergé rural au prélat. Ce dernier développe d'autres moyens de contrôle évidemment. Il enjoint ainsi fermement les prêtres de se rendre aux conciles, afin de soumettre leur *quaestiones* à l'évêque et de corriger certaines erreurs[3]. Il les verra également lorsqu'ils viendront chercher à Bourges le saint Chrême. Ceux qui habitent à moins de six ou sept milles s'y rendront eux-mêmes ; pour les autres, on déterminera un prêtre sur dix chargé d'aller chercher le saint Chrême et de le distribuer ensuite à ses confrères[4].

---

[1] Ed. P. BROMMER, c. 20, p. 249 : «*Aliis vero temporibus quempiam baptizari canonica vetat auctoritas praeter eum, quem in periculo mortis constitutum necessitas summa constrigit* ». Plus loin : « *Si autem parvulus aegrotans ad quemlibet presbyterum quocumque tempore vel hora baptismi gratia de cuiuslibet parrochia allatus fuerit, ei baptismi sacramentum nullo modo negetur. Si quis hoc munus petenti concedere detractaverit et ille parvulus absque baptismatis gratia mortuus fuerit noverit se ille, qui eum non baptizavit, pro eius anima rationem redditurum* ».

[2] *Ibid*., c. 31 (p. 257), c. 33 (p. 259), c. 44 (p. 265-266). Dans ces derniers statuts, où il est question de pénitence et de rachat des péchés, on ressent en effet le rôle de ce second baptême (expression employée dans le *capitulum* 32, concernant la pénitence, l'archevêque de Bourges s'appuyant ici sur Théodulf, I, 36 : « *Et sic ingredientes in beatae quadragesimae tempus mundis et purificatis mentibus ad sanctum pascha peraccedant et per paenitentiam se renovent, quae est secundus baptimus* ») , dans le *capitulum* 45, contre les souillures nocturnes, Raoul ajoute de façon originale ceci : « *iste talis non debet accedere ad percipendium vel consecrandum corporis et sanguinis Christi sacramentum, quousque paenitentiae et abstinentiae biduana vel triduana satisfactione purgatus et aqua ablutus mundetur et sic mente et corpore purus ad tam sacratissimum mysterii munus accedere festinet immunis* ».

[3] *Ibid*., c. 12 : « *Secundum priscorum edicta patrum cuncti sacerdotes per parrochias constituti ad concilium venire iubentur, ut ibi omnium quaestionum negotia ab episcopo discutiantur et, quae utilia surit, comprobentur et inutilia quaeque et illicita canonice corrigantur. Unde monemus omnes, ut haec salutaria monita custodire non neglegant et ad synodum omni occasione sublata occurrere indifferenter satagant, qualiter unanimitate servata omnium disceptationum ruinosa tollantur discidia. Si quis vero his institutionibus contraire temptaverit et synodalia iura contemnens ad nostrum concilium nostrorumque ministrorum festinare distulerit, nisi iustam excusationis protulerit causam, canonicae excommunicationis sentiet poenam* ».

[4] *Ibid*., c. 14 : « *De presbyteris, qui accipiendi chrismatis gratia ad civitates in cena domini venire soliti surit, constituimus, ut ex decem unus eligatur, qui acceptum chrismasociis suis diligenter perferat. Hi vero, qui non longius a civitate quam sex aut septem milibus habitant, ad accipiendum chrisma per se veniant* ».

La messe était un moyen également de galvaniser les populations autour de l'église, d'en faire un repère essentiel[1]. Le prêtre n'était pas seul pour la célébrer et le *capitulum* 10 de Raoul rappelle que la messe obéit avant tout à une liturgie collective, créant un échange constant entre le prêtre et ses fidèles et entre le prêtre et son clergé desservant: «Le prêtre ne célèbre en aucune manière seul la messe, parce que, tout comme celle-ci ne peut être célébrée sans la salutation du prêtre, la réponse des fidèles, l'admonition du prêtre, la réponse des fidèles, de la même manière elle ne doit en aucune façon être célébrée par une seule personne. Ils doivent être deux ou trois à l'entourer, qu'il salue et auquel ils répondent. Et qu'aucun laïc ne prétende lire l'épître ni aucun clerc, s'il n'a pas auparavant reçu la fonction de sous-diacre. En effet, tout comme il est ordonné aux prêtres de chanter la messe et aux diacres de lire l'évangile, de même seul le sous-diacre est autorisé, on le sait, à prononcer l'épître parmi les solennités sacrées de la messe. Si le sous-diacre manquait, elle sera lue par un diacre ou par le prêtre lui-même, afin que le ministère sacré ne soit pas méprisé et que Dieu soit honoré en toutes choses» [2] .

Dans ce but, Raoul s'attarde particulièrement sur le déroulement de la messe et le rôle du prêtre, du diacre et du sous-diacre. D'abord « qu'aucun laïc ne prétende lire l'épître et qu'aucun clerc, excepté un sous-diacre, ne se charge de l'office. En effet il est ordonné aux prêtres de chanter la messe et aux diacres de lire l'Evangile, ainsi ils sont informés de l'épître par l'unique diacre à prononcer librement entre les solennités sacrées de la messe. Si le sous-diacre manquait, il sera lu par un diacre ou par le prêtre lui-même, afin que le ministère sacré ne soit pas perturbé et que Dieu soit honoré par tous ».

Mais le bel ordonnancement carolingien a t-il pu vraiment résister à l'émergence des chapelles privées, brouillant un schéma paroissial qu'on voudrait plus stable ?

L'impact de ces mesures apparaît malheureusement très mal. Si une trentaine d'églises apparaissent dans nos textes entre le VIIIe et le Xe siècle, nous ne savons rien ni de leur

[1] Cf. J. CHELINI, *L'aube du Moyen Âge*, p. 261.

[2] Ed. P. BROMMER, c. 10, p. 240: « *Sacerdos missam solus nequaquam celebret, quia sicut illa celebrari non potest sine salutatione sacerdotis, responsione plebis, admonitione sacerdotis, responsione nihilominus plebis, ita nimirum nequaquam ab uno debet celebrari. Esse enim debent duo aut tres, qui ei circumstent, quos ille salutet, a quibus ei respondeatur. Et ut epistolam nullus laicus legere praesumat nec clericus, nisi prius subdiaconus susceperit officium. Sicut enim missam canere sacerdotes et evangelium legere diaconi iubentur, ita epistolam pronuntiare inter sacra missarum sollemnia soli subdiaconi licenter noscuntur. Nam si subdiaconus defuerit, aut a diacono aut ab ipso legatur presbytero, ut non vituperetur ministerium sacrum, sed in omnibus honorificetur deus* ». Le début de ce *capitulum* s'inspire de Théodulf, I, 7. La suite, bien qu'inspiré par la législation carolingienne est plus personnelle (cf. les remarques de P. BROMMER, p. 240, n. 51).

promoteur, ni des conditions de leur création, ni de leur consécration. Sans textes, le détail de cette expansion paroissiale nous échappe complètement.

Il faut alors prêter attention à d'autres circonstances et à d'autres phénomènes.

B-Les marques de l'expansion carolingienne.

Paradoxalement, les indices sont moins nets qu'à l'époque mérovingienne : les textes nous aident peu et le secours de l'archéologie faiblit pour cette période[1].

Figure 31 Eglises mentionnées dans les textes à l'époque carolingienne

Par ailleurs, cette période carolingienne n'a servi dans beaucoup de cas qu'à valider des créations déjà anciennes, en officialisant des *tituli* apparus depuis longtemps et dont nous suspections déjà l'existence dans les lignes précédentes. Cette promotion est la moins facile à déceler.

[1] A cause essentiellement, nous l'annonçions plus haut, de datations hasardeuses du matériel funéraire retrouvé.

Quelques différences sont toutefois décelables.

Elles sont d'abord physiques. Les territoires de ces nouvelles églises paroissiales sont en général plus réduits et situés aux environs proches des agglomérations les plus importantes où une église y est implantée de longue date. C'est le phénomène de grappes évoqué plus haut : ces nouvelles « paroisses » ont pu en effet être créées au détriment des plus anciennes, en les démembrant parfois substantiellement ; de tels empiètements sont révélés par les anomalies du finage paroissial. On prêtera donc une grande attention à ces paroisses qui semblent intercalées, mais aussi à celles situées à la périphérie des grands ensembles : on a pu également gagner sur des terres récemment mises en valeur, aux marges des territoires les mieux développés ; nous savons d'ailleurs que les plus grands défrichements ont lieu aux VIIe-VIIIe siècles. On s'attaque alors au *saltus*, en s'éloignant des axes de communications classiques.

De nouveaux usages toponymiques ont pu accompagner cette expansion : créés *ex nihilo* sur des terres récemment défrichées, ces lieux de culte sont souvent désignés par le saint qu'ils honorent[1]. Il faut donc être attentif à ces hagiotoponymes.

D'autres vocables sont honorés à l'époque carolingienne. Nous trouvons en général des saints confesseurs, gaulois de surcroît et non plus forcément des martyrs. C'est aussi et surtout la mémoire des saints évêques mérovingiens que l'on célèbre désormais ; plus populaires, leur culte va se répandre progressivement, au gré des pèlerinages et de la diffusion de leurs reliques, au-delà de leurs diocèses respectifs[2].

Nous souhaitons ici revenir sur trois traits caractéristiques de cette expansion carolingienne. Il faut d'abord constater la multiplication et l'émancipation des églises de *villae*, reconnaître la trace et la conséquence des défrichements, avant enfin de se pencher sur le cas des vocables typiques de cette époque.

[1] Cf. G. FOURNIER, « La mise en place du cadre paroissial », p. 506-507 : « à l'époque carolingienne, l'usage le plus répandu consista à former le nouveau toponyme sur le vocable de l'église et sur le nom du saint titulaire ». Les plus anciens exemples, livrés par les textes, sont du dernier tiers du VIIe siècle. C'est le cas dans les secteurs marginaux récemment défrichés. Mais il peut s'agir aussi de localités dont le nom n'a pas résisté à l'établissement du nouveau sanctuaire.

[2] En Bourgogne (A. CHAUME, « Les plus anciennes églises de Bourgogne », p. 204-225), en Limousin (M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 327) et dans le diocèse de Paris (M. ROBLIN, *Le terroir*, p. 176-185), on constate le succès de saints beaucoup plus septentrionaux, que l'on doit certainement à la christianisation des régions du nord (cf. J.-F. LUNEAU, *op. cit.*, p. 71).

1-Multiplication des églises de *villae.*

Assez vite, les seules églises établies dans les *vici* et autres *castra* ne suffisent plus. Les *villae*, autre lieu de sociabilité, qu'elles soient de type antique sous la dépendance d'un seul maître, ou qu'il s'agisse de « protovillages »[1], se voient dotées d'oratoires, comme autrefois elles l'étaient de *sacelli*. Au départ simples chapelles, elles gagnent parfois dès le Ve siècle en autonomie[2]. Non sans quelques réticences de la part des autorités ecclésiastiques, s'efforçant d'établir une hiérarchie ferme entre oratoires et églises face à l'emprise grandissante du patronat laïc[3]. Il semble malgré tout que les faits aient largement dépassé les craintes.

Le rôle joué par certaines églises de *villae* berrichonnes est toutefois manifeste[4]. Dans la Touraine voisine, les églises de *villae* ont, dans certains secteurs, constitué un second niveau d'infrastructures, venant compléter le réseau des églises de *vici* de première génération

---

[1] P. PERIN, « La part du Haut Moyen Age dans la genèse des terroirs de la France médiévale », *op. cit.*, p. 225-234, a remis en cause les points de vue de R. FOSSIER et d'E. ZADORA-RIO notamment, en démontrant l'existence archéologique de structures rurales stables dès l'époque mérovingienne, sous forme de véritables villages, comportant églises et cimetière.

[2] Nous avons vu le cas de cette église construite par *Germanicus* dans sa *villa* de Chantelle (cf. *supra*, p. 401).

[3] Cf. *DACL*, article « paroisses », col. 2359-2361. Sur la législation conciliaire, cf. IMBART de la TOUR, *op. cit.*, p. 175-198 ; G. FOURNIER, « La mise en place du cadre paroissial », p. 499.

A Agde (506) est abordée de front la question des paroisses, de leurs ressources et du recrutement du clergé paroissial. A Orléans, sera donnée toute une série de conciles dès 511, visant à raffermir des institutions mises à mal par les troubles politiques On y retrouve des dispositions relatives aux oratoires, à leurs prérogatives, au droit pour les prêtres de baptiser etc :

Orléans I (10 juillet 511) : c. 15 relatif à l'organisation des paroisses, aux biens donnés aux paroisses (terres, vignes,…) ; c. 17-7-31-31-6-29 relatifs au clergé ; c. 25 concernant les rituels, les fêtes dans les églises, qui ne doivent pas avoir lieu dans celles des *villae* ; c. 12 : autorisation donnée aux prêtres et diacres pénitents de baptiser, en cas de nécessité ; c. 14 et 15 : pouvoir de l'épiscopat sur la gestion et l'administration.

Orléans II (232 juin 533) : ce concile intervient pour raffermir les institutions après les troubles politiques. Par ailleurs, le paganisme regagne du terrain. Dans la lignée de 511, on reprend et complète les canons (c. 9 : relatif aux gardiens d'oratoires).

Rappelons enfin le canon 15 du concile de Clermont (535), que nous avons déjà cité et qui distinguait bien l'église paroissiale de l'oratoire de domaine ; le prêtre ou le diacre qui officiait dans ce dernier devait passer les fêtes principales avec son évêque, dans la cité.

Grégoire de Tours fait également une distinction claire dans ses oeuvres entre *ecclesia vici* et *oratorium villae* ; cf. J.-F. LEMARIGNIER, « Quelques remarques sur l'organisation ecclésiastique de la Gaule du VIIe siècle à la fin du IXe siècle principalement au nord de la Loire », dans *Structures politiques et religieuses*, p. 70, citant *H.F.*, X, 31. C. DELAPLACE, « Les origines des églises rurales (Ve-VIe siècles). A propos d'une formule de Grégoire de Tours », dans *Histoire et Sociétés rurales*, n°18, 2002, p. 11-40, l'a montré récemment encore. Ceci est manifeste dans la liste des fondations épiscopales que Grégoire de Tours donne à la fin du Livre X de l'Histoire des Francs : « [a]insi rappelle t-il le rôle fondamental de l'évêque dans son diocèse, celui de fonder les églises paroissiales officielles, au moment même où naissent des pouvoirs concurrents, ceux des propriétaires laïcs et ceux des abbés des monastères, appuyés bien souvent par l'intervention royale » (p. 22). « Choisir de ne privilégier dans la liste que les fondations d'églises paroissiales dans les *vici*, c'est clairement affirmer ce rôle fondamental des évêques au moment où celui-ci est en butte à des concurrences nouvelles » (p. 24).

[4] Cf. à titre de comparaison J.-F. LEMARIGNIER, « Quelques remarques sur l'organisation ecclésiastique de la Gaule du VIIe siècle à la fin du IXe siècle principalement au nord de la Loire », dans *Structures politiques et religieuses*, p. 67-69. L'auteur, rappelle que dans les diocèses de Tours, d'Auxerre, de Paris, les églises de *vici* sont manifestement les plus anciennes et les plus nombreuses. En revanche, en Belgique et dans le diocèse d'Arras, il semble bien que les églises rurales étaient principalement des édifices privés construites dans les domaines ; conséquence sans doute de l'emprise de l'aristocratie franque.

distantes d'une dizaine de kilomètres environ[1]. Manifestement, ce schéma se reproduit en Berry, là où dans un premier temps, le peuplement semble avoir été plus faible et l'attente sociale moins forte. La réorganisation carolingienne comble désormais les vides de l'époque précédente, accordant à des églises de *villae* un rôle majeur. Le cas est particulièrement net en Brenne et Sologne berrichonne, grâce à des domaines qui sont la propriété du fisc et de l'église épiscopale[2]; plusieurs de ces églises sont d'ailleurs dédiées à saint Etienne, patron de la cathédrale. Il en résulte alors un quadrillage régulier des terres d'emprise publique par des églises distantes d'environ 10-15 kilomètres.

Si nous nous fions à la toponymie actuelle, cette expansion est également visible autour des plus anciennes et des plus importantes agglomérations, avec des églises de *villae* disposées en couronne dans un rayon de 5 kilomètres. Les *villae* du IVe siècle obéissaient déjà à une telle disposition concentrique ; ce qui peut plaider, pour revenir à la question du peuplement, en faveur de la permanence du système domanial antique au haut Moyen Âge en supposant le rôle de ces *villae* dans la diffusion du christianisme[3].

Nous ne pouvons cependant espérer connaître mieux les limites territoriales de ces *villae*. Si des prescriptions législatives et conciliaires tendent à faire coïncider à l'époque carolingienne *villae* et *parochiae* et à rattacher les fidèles à une seule *parochia*, la réalité apparaît moins bien[4]. D'autant plus que le territoire d'une seule église a pu regrouper plusieurs *villae*, ou à l'inverse que le territoire d'une *villa* a pu être divisé au profit de plusieurs églises. Vu l'état de nos sources, nous n'en saurons pas plus.

Mais d'autres traces vont permettre de rendre plus évidente cette deuxième couche.

---

[1] Cf. E. LORANS, *Le Lochois du haut Moyen-Âge au XIIIe siècle*, p. 77-78. Dans cette région on constate qu'au réseau premier des églises de *vici* s'ajoute un second niveau d'églises de *villae* : « Celles que les textes montrent comme les mieux structurées ne sont pas implantées à proximité immédiate des *vici* mais s'intercalent entre eux […]. On perçoit bien le double réseau, celui des *vici* et celui des *villae*, qui s'est progressivement constitué, en Lochois comme en bien d'autres régions et qui a donné naissance à des paroisses très étendues. » F. HAUTEFEUILLE, *op. cit*., p. 171-174, constate que la *villa* en Bas-Quercy constitue le cadre privilégié pour l'établissement des églises. 56 % de celles que citent les textes aux hautes époques ont un nom avec un suffixe en –ac, « alors que le taux global de ce type de toponymes est inférieur à 4 % sur l'ensemble du corpus toponymique moderne » (p. 174).
[2] Cf. *infra*, annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.
[3] Cf. ABA, p. 167.
[4] Cf. *infra*, p. 513.

2-La marque des défrichements.

Les analyses paléoenvironnementales indiquent que les défrichements des VIIe-VIIIe siècles furent en Berry, les plus marquants du haut moyen Age[1]. Parallèlement, l'archéologie a révélé quelques exemples probants d'expansion. Prenons le cas du Subdray[2], au sud-ouest de Bourges, au sein d'une auréole de paroisses de taille moyenne que l'on peut attribuer à l'époque carolingienne. Son territoire porte les traces de cet essor, avec la découverte d'une unité d'exploitation agricole active durant le VIIe et le début du VIIIe siècle ; c'est, d'après les archéologues, la preuve à ce moment-là d'une reconquête d'un espace anciennement humanisé, en particulier de la *pars rustica* des *villae* [3].

Une telle mise en valeur du territoire s'est accompagnée de la fondation d'églises, éloignées des églises-mères primitives. Si aucun texte malheureusement ne rend compte de cette expansion, ces églises carolingiennes ont toutefois une position très caractéristique : soit intercalées dans les secteurs très tôt développés, soit dans des régions plus marginales, plus éloignées des axes de communications classiques ; on gagne alors sur les terres incultes et boisées.

Prenons l'exemple de Saint-Germain-des-Bois[4]. Le toponyme d'abord dénote le caractère forestier du secteur ; les forêts environnantes restantes en témoignent. Ensuite, la configuration de la paroisse révèle que cette pénétration fut sans doute lente — d'ailleurs la faiblesse de la toponymie celtique ou antique témoigne qu'il s'agit d'un secteur fort peu peuplé jusque là[5], avec un bourg très excentré au nord, proche de la frontière avec Vorly et Levet. A l'origine, l'emprise territoriale de la nouvelle église ne devait pas s'étendre si loin vers le sud ; ce n'est que plus tard que l'on repoussa ses limites, au gré des défrichements réduisant les bois et les marais de Conches qui couvrent aujourd'hui encore une partie du territoire de la commune.

Nous remarquions plus haut que Germain était le vocable typique d'églises se développant aux alentours des plus anciennes agglomérations. Notre exemple privilégie en effet la thèse d'un développement en superposition de la plus ancienne couche[6]. Nous y voyons l'avènement d'anciens *tituli*, ces églises annexes qui, pour répondre aux besoins sociaux, devinrent paroissiales à l'époque carolingienne[1].

---

[1] Cf. *supra*, p. 356s.
[2] Cher, ar. Bourges, c. Chârost.
[3]. Cf. *Bilan SRA Centre*, 1996, p. 39.
[4] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c.Dun-sur-Auron.
[5] La rareté de la toponymie antique dans ce secteur signale la faiblesse du peuplement jusqu'alors. Les lieux-dits sont en effet plus tardifs : « la Tour », « la Chapelle » etc.
[6] Le culte de Germain doit peu aux pénétrations de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en Berry dès la fin du VIIe siècle. Parmi les possessions attestées et reconnues (Brétigny, Limeux, Neuillay-lès-Bois, Preuilly-sur-Cher, Quincy, Villeneuve-sur-Cher) une seule (Quincy) a son église dédiée à Germain… (cf. E. CHENON, « Les anciennes possessions de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en Bas-Berry », dans *Notes archéologiques sur le*

Cas des hagiotoponymes.

Il convient évidemment de ne pas se laisser abuser par les seuls hagiotoponymes, qui désignent parfois une création beaucoup plus tardive[2]. Mais il est flagrant que ces toponymes apparaissent plus volontiers dans des zones jusqu'ici peu mises en valeur : comme l'actuel Bourbonnais, le triangle entre Ardentes, Châteaumeillant et Saint-Ambroix, ou la frontière sud du diocèse. A l'inverse, nous en trouvons quelques uns dans des secteurs déjà bien exploités: des oratoires carolingiens s'élèvent ainsi autour de Bourges, dans un rayon de 10 à 12 km. Nous sommes ici au cœur de la Champagne Berrichonne, fortement peuplée, où les plus gros domaines se dotent progressivement d'églises paroissiales. Pour les mêmes raisons, nous retrouvons cette multiplication le long du Cher, à hauteur de Vierzon et sur les bords de la Loire. Il est remarquable que dans les mêmes secteurs les hagiotoponymes se couplent aux dérivés de ORATORIUM notamment[3] ; cette correspondance est par exemple assez net dans le Bourbonnais, plus intensément défriché à ce moment, nous l'avons dit.

Bas-Berry, t. 1, Bourges, 1907, p. 32-58. Il n'est pas toujours évident de discerner les églises dédiées à saint Germain de Paris et celle honorant saint Germain d'Auxerre.

[1]C'est le cas par exemple pour Crozon-sur-Vauvre (Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande), démembré manifestement d'Aigurande-sur-Bouzanne. Au nord de Bourges, nous trouvons Pigny (Cher, ar. Bourges, c. saint-Martin d'Auxigny) et Fussy (Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny), les deux limitrophes et dédiées à Hilaire.

[2] Par exemple Saint-Christophe-sous-Huriel (comm. Huriel, Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.), Huriel étant déjà une création féodale. Ou Saint-Christophe-le-Chaudry (Cher, ar. saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant), simple chapelle en 1115 (*capella Sancti Christofori* ; RCI, n° 113).

[3] Dont l'apparition est *a priori* carolingienne ; cf. *supra* p. 463.

Figure 32 Hagiotoponymes

3-Des vocables typiques : mémoires des saints évêques et moines mérovingiens.

Les monographies régionales ont par ailleurs dégagé certaines constantes dans l'utilisation des vocables à l'époque carolingienne.

a-Culte des saints évêques mérovingiens.

Le processus est très net : l'« épiscopalisation des vocables de nos églises — puisque c'est surtout d'évêques qu'il s'agit — ne commença guère qu'au VIIe siècle et c'est le siècle suivant que les saints évêques mérovingiens eurent le succès que l'on sait »[1]. Les difficultés d'obtention de reliques des grands saints et la tentative de juguler l'engouement pour le culte des saints locaux causèrent certainement ce décalage[2]. Ce phénomène se produisit également

[1] Cf. M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 310.
[2] Cf notamment le concile de Francfort, 794 (MGH, *Concilia*, t. 1, p. 170, c. 42).

en Berry et de façon notable dans les secteurs décrits plus haut. Une carte des églises dédiées aux saints évêques berrichons nous montre la répartition de leurs cultes[1].

Nous trouvons deux paroisses dédiées à saint Palais, éponymes d'ailleurs, une dans le sud du diocèse et l'autre au nord de Bourges. Malheureusement nous ne savons pas grand chose sur ce saint évêque de Bourges du VIe siècle et son culte. Mais il est fort possible, étant donnée la physionomie des deux paroisses concernées, qu'il s'agisse de créations carolingiennes. Le cas de Saint-Palais[2] au nord de Bourges est particulièrement intéressant. Tout le secteur est quadrillé de structures publiques qui y gèrent les ressources naturelles[3] ; il faut signaler que sur le territoire d'Allogny[4], un peu plus à l'ouest de Saint-Martin d'Auxigny, furent mises en évidence des mines de fer exploitées depuis l'époque romaine jusqu'au VIIe siècle au moins[5]. Les textes eux-mêmes en témoignent : Rutilius Namatianus, pour évoquer la qualité du fer de l'île d'Elbe, dit que ce « produit ne le cède pas en richesses au minerai du Norique, ni à celui que le Biturige traite en ses vastes fournaises »[6]. Les traces de communautés létiques[7], de la *forestis* et d'une *domus regis* nous convaincront de la nature publique de ces terres[8]. On pourra encore déduire cette gestion publique de toponymes du genre *Ville*, sur la commune de Saint-Georges-sur-Moulon[9], toponyme manifestement antérieur à c.700 ; l'absence de nom propre suppose le caractère public de l'exploitation. C'est sur ce territoire fiscal qu'on implanta Saint-Palais et que nous pouvons donc raisonnablement concevoir comme une initiative épiscopale.

---

[1] Nous laissons de côté le cas de la paroisse de Saint-Août. Il n'est pas question de saint Aout ou Aygulphe, évêque de Bourges mort en 835, qui apparaît dans plusieurs conciles. Un culte si rapide est bien étrange (aucun autre évêque du IXe siècle, pas même Raoul de Bourges par exemple, ne devint patron d'une église), dans une paroisse qui démontre des caractéristiques d'un plus grande ancienneté. La tradition veut que ce saint fût enterré ici, mais rien n'est moins sûr. Or il semble qu'il faille plutôt considérer comme le véritable patron de cette paroisse Aygulphe, martyr, abbé de Lérins et originaire du Blésois : en 1269, on transfère d'un sarcophage en pierre à une châsse de bois les reliques de *beati Aygulphi martyris*, qualificatif qui ne convient pas à l'archevêque de Bourges (Cf. E. HUBERT, *Dictionnaire historique de l'Indre*, p. 168 ; J. VILLEPELET, *Nos saints berrichons*, p. 87). Nous noterons par ailleurs au nord-est du bourg de Vierzon, en bordure de forêt, l'écart *Saint-Août*, qui peut garder le souvenir d'une chapelle érigée, mais à quelle date ?

[2] Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny.

[3] L'archéologie a en outre prouvé l'importante occupation du sol de ce secteur (cf. CAG 18, canton de Saint-Martin d'Auxigny, p. 296-301).

[4] Cher ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny.

[5] M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 193 et n. 68-70, rappelle en effet la découverte de « deux haldes étendues : l'un à la fontaine des Trois Ferriers, couvre une surface de 4000 mètres carrés et l'autres, à la source du Barangeon, fait 100 mètres de longueur, 60 de largeur et 13 de hauteur. Non seulement de monnaies de Néron jusqu'à 380 y ont été découvertes, mais aussi des verreries apodes du VIIe siècle dans des tombes creusées au sommet des tas de scories. L'exploitation a donc duré au minimum jusqu'à cette date ».

[6] *De Reditu Suo*, I, v. 351-354, éd. P. Van de WOESTIJNE, Paris, 1936, p. 19. Traduction M. ROUCHE, *op. cit.*, p. 193.

[7] Le Grand/Petit-Germagne (comm. Allogny Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny), 1287, *Germaignes, Germeignes*.

[8] Sur le territoire de Saint-Martin d'Auxigny (Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.), à l'aplomb nord de Bourges, nous trouvons *Salleroy* ou *Salle-le-roi*, dite *domus nostra de Foresta* par le roi, en 1177 (Cf. A. VINCENT, *Toponymie*, n°751, qui donne encore *domus regis de Foresta*, en 1266). Ce à quoi répond « la Foresterie », (comm. Allogny, Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny), dans ce même secteur aujourd'hui encore très boisé.

[9] Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny.

Sept églises sont dédiées à Austrégisile. Ce chiffre peut cependant être faussé par l'importance prise par le chapitre Saint-Outrille de Bourges, à partir du Xe siècle. Celle de Saulzais-le-Potier[1] semble toutefois, étant donnés la dimension du territoire —3238 ha— et ses contours paroissiaux, avoir largement précédé l'expansion de la collégiale berruyère ; il s'agirait bien d'une création carolingienne. Saint-Aoustrille-de-Clois[2] en est certainement une aussi. Cette paroisse est située à l'ouest d'Issoudun, qu'elle démembre, dans une zone marécageuse, à l'heure où justement on tente de mettre en valeur des terres jusqu'ici inexploitées. La remarque vaut également pour Saint-Valentin[3], plus à l'ouest encore, recouvrant des terres tout aussi médiocres de nature[4].

Sulpice, mort en 647, autre saint évêque berrichon, connut un plus grand succès que son prédécesseur. Son culte se répand assez vite. Nous sont parvenues deux *vitae* pratiquement contemporaines et saint Eloi († 659) lui-même se rendit sur son tombeau pour honorer la mémoire de son ami[5]. Une vingtaine d'églises en Berry lui sont dédiées. Ainsi les *villae cum ecclesiis* d'Allogny[6] près de Saint-Palais d'ailleurs, Guilly[7] et Theillay[8], dont la propriété est confirmée au monastère épiscopal Saint-Sulpice par le roi en 855[9]. Toutes les autres paroisses dont l'église est dédiée à Sulpice ont des dimensions plus modérées — 2000 ha en moyenne — et une morphologie laissant en effet bien penser qu'il s'agit de créations carolingiennes[10]. Ces paroisses se situent en priorité le long des axes de communication, routiers et fluviaux, dans des secteurs dont le développement est manifeste à cette époque. Et vraisemblablement il s'agit du résultat d'initiatives épiscopales dans la plupart des cas, plutôt que du succès de l'abbaye du *suburbium*. D'une part parce que le renouveau de cette dernière, après une période de déchéance, ne semble dater que de la seconde moitié du IXe siècle ; d'autre part parce que la carte

[1] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
[2] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Nord.
[3] *Ibid*.
[4] Dans cette énumération nous avons laissé de côté Châteauneuf-sur-Cher (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.), dont le développement semble plus rattaché au XIe siècle, Moulins-sur-Yèvre (Cher, ar. Bourges, c. Baugy), dans les environs de Bourges et donc possible possession du chapitre St-Outrille. Nous sommes plus partagé concernant Bagneux (Allier, ar. Moulins, c. Moulins-Ouest), au nord-ouest de Graçay. La possession de biens situés dans la *villa* de Bagneux est confirmée à l'abbaye de Dèvres, en 844 (CV, n°4, diplôme de Charles le Chauve). Si l'église n'est pas mentionnée, il se pourrait pourtant que la création de cette paroisse date de cette période. La superficie moyenne de Bagneux (2530 hectares, par suite d'un probable démembrement de Dun-le-Poëlier, si l'on observe la carte, nous constatons que les deux bourgs ne sont distants que de deux kilomètres environ).
[5] *Vita Eligii*, MGH, *SRM*, t. 4, p. 702-703.
[6] Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny.
[7] Indre, ar. Issoudun, c.Vatan.
[8] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.
[9] SSB, n°1. Guilly est citée comme possession de Saint-Sulpice de Bourges, « *cum duabus ecclesiis* ». Le territoire primitif de Guilly devrait être plus étendu : la création de Fontenay, de Pouligny et d'Aize l'entama très clairement.
[10] Celles situées dans la vallée du Cher (Ouches, Pollier, Archignat) furent intégrées à d'autres paroisses au XIXe siècle. Leur petite taille s'explique par l'exploitation intensive de cette vallée depuis la Préhistoire. Les plus anciennes paroisses ont disparu sous le coup des démembrements successifs et nombreux et il est dès lors bien difficile de reconstituer l'histoire religieuse de ce secteur. Un exemple avec la paroisse de Lanage, dont l'église était dédiée à Sulpice : elle n'existe même plus aujourd'hui, fondue dans celle de La Chapelle-Aude, qui pourtant fut fondée sur son territoire, comme en témoigne cet acte de Richard II réglant en 1075, les droits paroissiaux des deux églises (cf. C. Van de KIEFT et*ude sur le prieuré de La Chapelle-Aude*, pièce justificative n°8). Siège d'un seigneurie monastique, La Chapelle-Aude a, en naissant, effacé toutes les traces des développements paroissiaux antérieurs.

des dédicaces à saint Sulpice dépasse largement les limites des possessions de l'abbaye dans un premier temps essentiellement cantonnées dans le nord-ouest du Berry.

Figure 33 Eglises honorant les saints évêques berrichons

Le culte des saints évêques des autres diocèses a laissé des traces dans notre région également. Les paroisses dédiées à saint Priest et saint Bonnet, évêques de Clermont, se situent toutes quasiment dans le sud-est de notre diocèse, secteur limitrophe de l'Auvergne. L'utilisation de tels vocables permet d'affiner la date d'apparition de ces églises, dans des secteurs récemment défrichés.

La proximité avec l'Auvergne vaut à Priest, d'être le patron de sept églises en Berry principalement dans le sud-est du Berry, créées aux alentours des VIIe-VIIIe siècles, au moment où ce culte se développe[1].

[1] Il s'agit d'Arpheuilles-St-Priest (Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille) ; Malicorne (Allier, ar. Montluçon, c. Commentry) ; Montvic (Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault) ; St-Priest-en-Murat (Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault) ; St-Priest-la-Marche (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant) ; Vinon (Cher, ar. Bourges, c. Sancerre).

Dernier saint évêque d'Auvergne, Bonnet est honoré dans cinq églises, dont trois au moins peuvent être considérées comme carolingiennes : Saint-Bonnet-le-Désert[1], au cœur de la forêt de Tronçais, Saint-Bonnet-de-Fours[2], à l'approche des Combrailles[3] et Saint-Bonnet de Bellenaves[4].

Sur la frange sud / sud-ouest, l'existence d'églises dédiées aux saints limousins est également symptomatique des nouvelles percées paroissiales dans le *saltus*.

Martial est relativement bien répandu[5]. Les VIIIe et IXe siècles sont un moment important de l'extension de son culte, dû davantage aux initiatives épiscopales que monastiques — à cette époque au moins. Une douzaine d'églises lui sont consacrées en Berry, réparties sur tout le diocèse[6]. Nous rappellerons les origines limousines de Frotaire et de Raoul, archevêques de Bourges, pour qui ce culte ne devait pas être étranger. Nous pouvons adjoindre à Martial saint Alpinien, célébré à Ruffec[7]. Nous sommes ici entre Le Blanc et Ciron, le long de la voie romaine. C'est un point de passage de la Creuse, ou subsiste encore la pile d'un pont que l'on reconnaît comme romain[8]. C'est en outre une propriété vicomtale au IXe siècle, donc vraisemblablement fiscal : d'après un récit hagiographique, le vicomte de Limoges prend l'initiative d'y accueillir les reliques de saint Alpinien, vers 855, depuis l'abbaye Saint-Martial de Limoges[9].

Les percées de saints plus septentrionaux sont aussi remarquables sur les terres berrichonnes. Trois cas les illustrent.

---

[1] Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly.
[2] Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault.
[3] Les deux autres étant Preuille, aujourd'hui écart de la commune d'Audes dans la vallée du Cher et Châteauvieux, dans la même vallée. Leur taille est très faible, mais il est vrai que très tôt dans cet secteur, nous assistons vraisemblablement à la fragmentation du cadre paroissial. Nous avons vu ceci concernant les paroisses dédiées à saint Sulpice.
[4] Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil.
[5] On suppose la création d'une chapelle Saint-Martial à Bourges au XIe siècle, attestée en 1216 et démolie au XVIe siècle (cf. P. GOLDMAN, *art. cit*., p. 9 et 17).
[6] Baudre (Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux) ; Deneuille-les-Mines (Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Est) où l'on trouve un autel de procession appuyé sur le chevet de l'église composé d'éléments vraisemblablement préromans ; Dunet (Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault) ; Durdat-Larequille (Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille) ; Epineuil-le-Fleuriel (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier) ; Montchevrier (Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande) ; Montigny (Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont) ; Neuilly-en-Sancerre (Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont) ; Oizon (Cher, ar.Vierzon, c. Aubigny-sur-Nère) ; Rousson (comm. St-Loup-des-Chaumes, Cher, ar. St-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher) ; et Châteauroux (Indre, ch.-l. c.), que nous excluons, pour ses origines féodales.
[7] Indre, ar. Le Blanc, c. le Blanc
[8] CAG 36, n°47.
[9] La *vita Alpiniani* rapporte la fondation du prieuré de Ruffec par le vicomte de Limoges. L'abbaye de Saint-Martial aurait doté ensuite, en 851-852 à cette occasion Ruffec des reliques de saint Alpinien (cf. *Translatio sancti Alpiniani*, *AASS*, *apr*., t. 3, p. 485 ; C. de LASTEYRIE, *Comtes et vicomtes de Limoges avant l'an mille*, p. 19 ; J. HUBERT, J. BARGE, « Le prieuré de Ruffec en Berry », dans *Bulletin monumental*, t. 148, 1929, p. 205-241.

Dans le chevet du prieuré actuel, des traces d'abside d'une église antérieure peut-être carolingienne, sortent aujourd'hui du sol en terre battue.

Les églises Saint-Eloi ont des traits identiques. La taille modeste, leurs territoires témoignent d'une certaine typicité. Se trouvent désignées des églises soit complétant le réseau le plus ancien, soit implantées dans des secteurs marginaux[1]. On sait par ailleurs que saint Eloi connut un certain succès en Berry, lui qui côtoya Sulpice à la cour royale et qui d'après son biographe vint prier sur sa tombe à Bourges[2].

Le culte de saint Aignan est répandu dans la moitié nord du Berry[3]. L'abbaye Saint-Aignan d'Orléans possédait des terres en Berry, milieu VIIe siècle et plusieurs églises lui appartenaient encore au IXe siècle, dans le nord du diocèse et aux environs de Nérondes et de Chabris[4] ; c'est d'ailleurs dans les mêmes secteurs que l'on trouve aujourd'hui des églises Saint-Aignan, bien qu'elles n'aient jamais intégré le patrimoine de la communauté orléanaise. Notons qu'elles s'implantent plus favorablement dans des zones d'implantation publique avérée[5].

Prenons l'exemple d'Ivoy-le-Pré[6]. Son territoire immense était tout d'abord traversé par la voie romaine Bourges-Orléans[7]. Le percepteur et le monétaire mérovingiens en outre y faisaient étape[8]. Par ailleurs, *le Champ fescé*, lieu-dit situé au sud ouest du bourg, peut rappeler la nature fiscale des terres environnantes, à une trentaine de kilomètres au nord de Bourges.

Notons en plus l'écart *Cortemanche* ou *Courtemanche*, aussi sur le territoire d'Ivoy[9]. Ce toponyme pourrait dériver de CURTIS DOMINICA ; il est sans article défini, et donc antérieur à 700. Or nous savons aujourd'hui que l'adjectif *dominicus*, attesté aux époques mérovingienne et carolingienne, fait davantage référence au domaine royal qu'à un quelconque seigneur[10].

---

[1] Vaux (Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Nord-Est ; issue vraisemblablement d'Audes); St-Eloi d'Allier (Allier, ar. Montluçon, c. Huriel) en marge des diocèses berrichon, auvergnat et limousin ; St-Eloi-de-Gy (Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny) à la périphérie de Bourges ; et Vitray (Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly), dans la forêt de Tronçais, créée sur le territoire du Brethon.

[2] *Vita Eligii*, MGH, *SRM*, t. 4, p. 702-703.

[3] Aubigny-sur-Loire; Bazaiges (1836 ha) ; Beaune (2420 ha) ; Berry-Bouy (3087 ha); Briantes (2312 ha) ; Brinay (2498 ha) ; Faverdines (1851 ha) ; Ivoy-le-Pré (9874 ha) ; Jars (3734 ha) ; Maray (2780 ha) ; Parpeçay (1455 ha) ; Pouzy (3054 ha avec Mésangy) ; St-Aignan-des-Noyers (1095 ha) ; St-Aignan-sur-Cher (1848 ha) ; St-Aigny (1486 ha) ; Thou (919 ha).

[4] Dans une charte de 651, Léodebode abbé de Saint-Aignan donne à Fleury, des « *portiones terrulae infra agrum Nogromentense* [Nérondes], *in territorio Biturico muncapatas Litmaro et Mariniaco* ». Il cède également dans un lieu « *cognomitante Monte qui est juxta Carbrias Vico* [Chabris], *portionem terrulae* » (SBL, n°1). Les *villae* de Maray (Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Mennetou-sur-Cher) et le Chautay (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-l'Aubois) sont signalées parmi ses possessions (cf. SCO, n°35, 851 et n°37, 881).

[5] Cf. *infra*, annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

[6] Cher, ar. Vierzon, c. La Chapelle-d'Angillon.

[7] La commune actuelle s'étend sur 9874 hectares, alors que visiblement le territoire a été morcelé (par Henrichemont et La Chapelotte notamment).

[8] PROU, 2576 ; BELFORT 2073, 2074; DEPEYROT, 1998, III, 40.

[9] cf. H. BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique*, p. 313 : *Le molin de Cortemanche*, 1547 ; *Les Saincts Joncs*, 1559 ; *Le moulin de Courtemanche autrement les Sinjons*, 1682.

[10] Cf. J.-F. NIERMEYER, *MLLM*, p. 352 : « qui appartient au domaine royal » (à partir d'exemples de la *lex salica* et s'étendant jusqu'à 863). Cf. les récentes juxtapositions de M. PITZ, « Nouvelles données pour l'anthroponymie de la *Galloromania* : les toponymes mérovingiens du type Avricourt », dans *RLR*, t.66, 2002, p.421-449 (notamment p. 426, n. 24 : « le terme *dominus*, utilisée de façon absolue dans les chartes mérovingiennes et carolingiennes se rapporte toujours au roi. Les nombreuses *dominica villa* ou *dominica curtis* seraient par conséquent des indices véritablement pertinents et précis pour la localisation des *fisci* ») et J.-P. CHAMBON, « Zones d'implantation publiques au haut Moyen Âge dans le nord de la cité de Besançon », à

Le culte de saint Denis, martyr du IIIe siècle, connut un véritable essor au VIIe siècle[1]. Il est répandu en Berry, bien avant la création d'un prieuré de Saint-Denis de Paris à la Chapelle-Aude fin XIe siècle, sur la paroisse de Lanage dans le sud-est du diocèse. Nous savons que cette abbaye possédait auparavant, en 695, la *villa* de Nassigny[2], dans le même secteur[3]. Or plusieurs églises apparaissant dans des faux diplômes mérovingiens et carolingiens composés au XIIe siècle au profit du prieuré de la Chapelle-Aude, honorent également Denis et sont situées à proximité de Nassigny : Audes[4], de Chazemais[5], de Maillet[6]. Une observation cartographique révèle la forte imbrication de ces paroisses et *a priori* leur origine commune, Mais il n'est pas exclu que ces faux s'appuient sur des pièces authentiques plus anciennes [7].

Un autre prieuré dyonisien est Reuilly[8], cette « *villa Riviliacum in pago Biturico* », dont Hincmar de Reims, dans la Vie de saint Rémi, évoque la donation selon lui par saint Cloud à l'abbaye[9]. Au IXe siècle, on estime donc comme ancienne cette dépendance et par là même peut-être le culte dyonisien.

---

paraître. Déjà A. LONGNON, *Les noms de lieu de la France*. n°2315, « *fiscalis* » donnait comme synonyme de « *dominicus* ».

[1] L'abbaye est fondée vers 475 par sainte Geneviève et la règle bénédictine est adoptée en 650. Dagobert la dote considérablement en 658. Elle prendra encore une autre dimension sous les Carolingiens. Cf. M. ROBLIN, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaines et franques*, p. 179 ; L. LEVILLAIN, « Etude sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne », dans *BEC*, t. 86, 1925, p. 98-99.

[2] Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson

[3] CHA n°10, diplôme de Childebert III, 13 décembre 695. Le roi donne à Chainon abbé de Saint-Denis, la *villa* de *Napsiniacum, in pago Biturigo*. En échange les moines renoncent aux trois cents sous versés par le trésor dont cent par le tonlieu de Marseille (cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 219).

[4] Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson.

[5] Allier, ar. Montluçon, c. Huriel.

[6] Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson.

[7] Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 219-220 (citant C. Van de KIEFT et*ude sur le chartrier et la seigneurie de la Chapelle-Aude*, Amsterdam, 1960, p. 43s et 63s). L'intérêt des moines à travers ces faux ne se portent que sur deux églises réellement : Viplaix et Chazemais, que leur disputent les moines d'Ahun. Beaucoup d'autres églises apparaissent dans ces chartes mais ne sont l'objet d'aucun conflit ; parmi elles, celles qui sont aujourd'hui encore sous le saint patronage de Denis. Pascal Gourgues précise à juste titre que « le simple fait que les moines de Saint-Denis aient cherché à acquérir la *villa* de Nassigny incite à croire qu'ils possédaient déjà d'autres domaines en Berry. En effet, il est difficile de penser que les moines parisiens aient renoncé aux trois cents sous versés par le Trésor contre une *villa* située bien loin de leur abbaye s'ils n'avaient eu d'autres biens qu'ils géraient déjà dans cette région ».

[8] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun-Nord.

[9] Cf. *Vita Remigii*, MGH, *SRM*, t. 3, p. 313.

Figure 34 Eglises célébrant des saints évêques extérieurs au diocèse

b-Les moines et les ermites.

D'autres saints, des moines et des ermites cette fois-ci, furent mis à l'honneur dans quelques églises. Leur rayonnement, très localisé, incite à penser qu'il suivit de peu leur mort, avant de s'essouffler très vite. Nous avons toutefois ici la marque de quelques créations carolingiennes.

Citons d'abord saint Chartier, patron d'une paroisse éponyme[1], près de la Châtre. Un récit hagiographique rapporté par Philippe Labbe, certes non daté, le fait vivre du temps de Sulpice Ier ; le *vicus Lucianacus* mentionné dans ce texte, où il oeuvra et mourut, pourrait très bien être (Nohant)-Vic, localité située à un kilomètre à l'ouest. Et Saint-Chartier est en effet clairement issu de Vic[2].

[1] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.

[2] Cf. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 698. Et il ne semble pas que l'on doive attendre le XIe siècle et l'influence d'un seigneur local, Adelard Guillebaud, pour que l'église de Saint-Chartier devienne indépendante et paroissiale (E. CHENON, « *Vicus, burgus, castrum* », p. 38-39, hésite à remonter si loin, voyant en Saint-Chartier une authentique création féodale. Ce vocable et la taille respectable de cette paroisse (2752 ha) nous font toutefois hésiter.

Saint Siran n'a qu'un impact limité. Outre l'abbaye qui célèbre son nom et qui évidemment donna naissance à une paroisse, nous ne connaissons qu'une autre église dédiée à ce moine, Saint-Cyran-du-Jambot[1], sur les bords de l'Indre, à la frontière des diocèses de Bourges et de Tours. Il est toutefois difficile de se prononcer sur l'apparition de cette église.

Saint Genou est honoré uniquement dans l'abbaye fondée au IXe siècle, au sein d'un complexe politico administratif développé de longue date[2]. La modestie du territoire de ce qui devint une paroisse[3] — 2441 ha — indique clairement cette insertion secondaire.

En définitive, nous ne sommes pas sûr que moines et ermites aient joué un grand rôle dans la création des premières paroisses. Les églises qu'ils bâtirent ne devinrent paroissiales qu'ultérieurement, lorsqu'on tenta de définir clairement le temporel de ces abbayes et à mesure que s'intensifiaient les défrichements autour de ces communautés.

Le manuscrit de Berne du martyrologe hiéronymien, dont la composition remonte à la première moitié du VIIIe siècle, se démarque en mentionnant sept saints berrichons[4]. Parmi eux, retenons Farêtre, Laurian, Marien et Sylvain, tous patrons de paroisses, mais presque toutes uniques à chaque fois.

Le culte de Farêtre ou Phalier fut retenu pour Chabris et dans deux églises Saint-Phalier[5]. Ces deux dernières furent le centre de paroisses[6], aujourd'hui réunies à celles de Graçay et de Levroux, dont elles émanent clairement. L'ancienneté de Graçay et Levroux confirme par ailleurs la subsidiarité de ces églises dédiées à Phalier.

Nous avons vu plus haut l'importance de Chabris, *vicus* mentionné par les *Miracula Austregisilii* et chef-lieu vicarial attesté en 990. Etant donnée la proximité avec Gièvres, son « double » sur la rive droite du Cher où s'est concentré le peuplement gallo-romain, ce culte suppose un dédoublement, qui dut s'établir définitivement à l'époque carolingienne.

---

[1] Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre.
[2] Cf. *supra*, p. 232.
[3] Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[4] Berne 289. Cf. *AASS*, *nov*., t. 2, 2, p. XI ; J. DUBOIS, *Les martyrologes du Moyen Âge latin*, Tournai, 1969, p. 31 ; M. DE LAUGARDIERE, *L'Eglise de Bourges*, p. 101-102 et Appendices, p. 223-224. On suppose que ce manuscrit, composé pour le monastère de Saint-Avold près de Metz, fit à un moement donné un séjour en Berry.
[5] Cf. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 435, qui a édité une *vita sancti Phaletri*, empruntée au légendaire de l'église de Chabris, mais dont nous ne connaissons pas la date.
[6] Comm. Graçay, Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.; comm. Levroux, Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.

Le culte de Saint Laurian, qu'un texte apparemment carolingien tente pourtant de magnifier, resta toutefois confidentiel[1] : on le trouve à la Chapelle-Saint-Laurian[2], où reposait le corps du saint et à Vatan, qui accueillit finalement les reliques, sans doute pour la fondation de la collégiale Saint-Laurian, avant 1012[3]. L'église de Nançay[4], plus au nord, l'honore également. Loreux[5] l'a aujourd'hui également comme patron, mais on célébrait encore Martin dans cette église au XVIIIe siècle.

Target[6], dont l'église est la seule dédiée à Marien, ermite auquel Grégoire de Tours a consacré quelques lignes[7], a tout à fait les traits d'une paroisse créée à l'époque carolingienne[8].

Saint Sylvain, ermite du Berry et confesseur cité par le manuscrit de Berne du martyrologe hiéronymien le 22 septembre avec Sylvestre, n'a pas connu un grand succès dans le diocèse[9]. Une ou deux églises semblent appartenir au « groupe » carolingien. Notons notamment Saint-Sauvier[10], malgré la déformation, près de la frontière limousine ; il pourrait s'agir d'une autre fondation carolingienne[11].

Etranger au diocèse, l'ermite limousin Pardoux, mort en 737, connut également un bon succès dans la vallée du Cher, aux alentours de Huriel et de Montluçon. Mais la plupart sont des paroisses de petite taille, trois sur les quatre connues ici ont été intégrées à d'autres depuis[12]. Vignoux-sous-les-Aix[13], au nord de Bourges est typique de cette période : taille modeste — 1494 ha, superficie normale aux environs de la capitale —, étirée et intercalée entre plusieurs autres paroisses.

---

[1] Ed. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 411; *AASS*, *nov*., 2, p. 353. Cette datation carolingienne est avancée par H. DELAHAYE, repris par le chanoine M. de LAUGARDIERE, *op. cit*., p. 104. Nous ajouterons que l'auteur des miracles de saint Outrille au Xe siècle, évoquant la basilique dans laquelle le saint évêque repose, rappelle qu'on y honore entre autres la mémoire de saint Laurian (*Mir. Austr*., c. 9).
[2] Indre, ar. Issoudun, c. Vatan.
[3] Cf. RCI, n°15.
[4] Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e.
[5] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c.Romorantin-Lanthenay Sud.
[6] Allier, ar. Moulins, c. Chantelle.
[7] *Gl. Conf*., c. 81, *De Mariano recluso*.
[8] Cet ermite aurait vécu à Epineuil, en Berry, avant de se rendre à Entraygues, en Limousin, où il mourut. On l'aurait ensuite transporté à Evaux pour l'enterrer. (cf. J. VILLEPELET, *Nos saints berrichons*, p. 145-146, rappelant l'édition des récits hagiographiques et l'évolution de la tradition).
[9] Cf. *AASS*, *nov*., t. 2, 2, p. XI ; Cf. M. DE LAUGARDIERE *op. cit*., p. 204-205, signalant le peu de foi à accorder aux vies médiévales de Sylvain et Silvestre. M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 272-273 et 324-325, relève six églises dans le nord du Limousin ; l'auteur les différencie bien de celles dédiées à un autre saint Sylvain martyr d'Ahun, titulaire de plusieurs autres églises limousines (*Ibid*. p.104). A regarder le manque de succès dans notre diocèse, il faut songer quand même à une confusion. Sinon comment s'expliquer cette popularité, passées les limites de notre diocèse ?
[10] Allier, ar. Montluçon, c. Huriel.
[11] L'église est appelée *Sanctus Silveus* en 1115, dans la bulle confirmant les possessions de l'abbaye de Déols. Par ailleurs la fête patronale a lieu le 16 octobre, le même jour que la Saint-Sylvain (cf. J.-F. LUNEAU, *op. cit*., p. 35).
[12] Argentières, (Allier, comm. Vaux, ar. Montluçon, c. Montluçon Nord-Est) ; Givrettes (comm. Domérat, Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.) ; Frontenat, (comm. Archignat, Allier, ar. Montluçon, c. Huriel) ; Mesples (Allier, ar. Montluçon, c. Huriel).
[13] Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny.

Figure 35 Eglises dédiées aux saints moines et ermites

c-Maintien des vocables « nationaux ».

Nous avons déjà évoqué l'avenir des *tituli* des églises primitives dans le chapitre précédent. Une carte présentée plus haut décelait ces démembrements futurs, que l'on impute à la réorganisation spatiale carolingienne. Situés en auréole autour d'églises avérées plus anciennes, il peut s'agir de l'affirmation d'églises ayant accompagné vraisemblablement les défrichements; certains saints semblent avoir été privilégiés pour cela.

Il est inutile de revenir longuement sur le cas de Pierre et Paul, abordé dans le chapitre précédent. Le même processus se produisit pour Martin. Encore une fois, des chapelles placées dans les environs de lieux de culte plus anciens semblent atteindre aux VIIe-VIIIe siècles le grade paroissial.

D'autres églises martiniennes sont en revanche apparues durant cette période suite aux défrichements ou au démembrement d'une paroisse plus grande. Citons entre autres Aubigny-sur-Nère[1], issue de Sainte-

[1] Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.

Montaine[1] ; Arthon[2], clairement démembrée de Velles[3]; Oulches[4], issue de Ciron ; La Pérouille[5], de Neuillay-lès-Bois et de Luant ; Sazeret[6], de Saint-Priest, assez tardivement finalement. La carte rend lisible ces démembrements et le caractère de ces nouvelles paroisses.

D'autres saints ont un succès qui ne s'épuise guère tout au long du haut Moyen Age. Nous avons vu que Laurent est certes célébré très tôt dans les *vici* — Neuvy-Pailloux, Vicq-sur-Nahon. Mais il accompagne aussi les créations d'oratoires carolingiens : Saint-Laurent-sur-Barangeon[7] et Lourouer-Saint-Laurent[8]. Ce dernier cas est un dérivé de ORATORIUM avec article défini et donc suppose une apparition postérieure à 700 ; nous rejoignons ce qui a été dit plus haut sur ce genre de toponyme. A l'instar de Germain, ce culte semble avoir été privilégié au tournant des époques mérovingienne et carolingienne[9].

Le culte de saint Symphorien est connu depuis le VIe siècle : Grégoire de Tours rapporte que le corps de saint Ursin, redécouvert, fut transféré dans la basilique Saint-Symphorien de Bourges[10]. Mais il semble que ce culte soit plus caractéristique de l'époque carolingienne ; la plupart des paroisses l'honorant se trouvent à la circonférence de Bourges, dans les plaines et les vallées les plus anciennement peuplées[11].

Aubin est également symptomatique des grands défrichements des VIIe-VIIIe siècles ; toutes les églises l'honorant se trouvent encore aujourd'hui entourée de forêts[12] ; comme celle dédiées à Fiacre d'ailleurs [13].

Nous pourrions multiplier les exemples avec les églises bâties en l'honneur de Baudel, Christophe, Georges, Julien, Maurice, Saturnin, Genès, Maur, Sébastien, Vincent, que l'on retrouve aux environs de

---

[1] Cher, ar. Vierzon, c. Aubigny-sur-Nère.
[2] Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes.
[3] *Ibid*.
[4] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier.
[5] Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes.
[6] Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault.
[7] Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e.
[8] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[9] D'autres exemples nous montrent souvent une apparition carolingienne : notamment Bardais, sur le territoire d'Isle (Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly), Obterre (Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne), Primelles (Cher, ar. Bourges, c. Châtrost), dont le territoire est encore très boisé, comme celui de Henrichemont (Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.) ; Gargilesse (*ecclesia Sancti Laurentii de Guarjalesia*, en 1115, dont le territoire dut se développer sur celui de Dampierre ; Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme) ; Villers-lès-Ormes (Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux Ouest) ; ou encore Sagonne (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins), dont le bourg est très proche de celui de Givardon (id.)
[10] *Gl. Conf*., c. 79.
[11] Notamment Crécy, (Cher, comm. Mehun-sur-Yèvre, ar. Vierzon, ch.-l. c.) ; Genouilly (Cher, ar. Vierzon, c. Graçay) ; Morogues (Cher, ar. Bourges, c. Les Aix d'Angillon) ; Savigny-en-Sancerre (Cher, ar. Bourges, c. Sancerre).
[12] Meillant (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c.Saint-Amand-Montrond) ; Saint-Aubin (Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud), Saint-Aubin-le-Monial (Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault), Crevant (Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande).
[13] Gipcy (Allier, ar. Moulins, c. Souvigny) ; Lugny-Bourbonnais (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes) ; Lugny-Champagne (Cher, ar. Bourges, c.Sancergues) ; Osmoy (Cher, ar. Bourges, c. Baugy), près de Bourges ; Parnay (Cher, ar. saint-Amand-Montrond, c.Dun-sur-Auron) démembré de Dun-sur-Auron.

Bourges et d'Argenton-sur-Creuse, mais également à proximité de Bourbon-l'Archambault, Châteaumeillant, Déols, Dun, Graçay, Néris, Sancerre et le long de la vallée du Cher. La majorité des églises les honorant se trouvent dans les mêmes zones.

Mettons à part la cinquantaine d'églises honorant la Sainte Vierge. Ce culte est difficile à appréhender et on le considère souvent comme le corollaire de l'expansion des ordres monastiques aux XIe et XIIe siècles[1]. Il n'est toutefois pas inconnu des siècles précédents[2] : Neuilly-en-Dun possèdent en 959 deux églises, dont une dédiée à Marie[3]. Mais en raison de l'absence de sources plus nombreuses, c'est essentiellement la configuration paroissiale qui permet de faire un tri.

Une douzaine d'églises dédiées à Marie placées aux marges du diocèse ont une superficie comprise entre 3000 et 4000 ha et 22 entre 2000 et 3000 ha. Seulement six sont inférieures à 2000 ha ; ce qui indique que les créations tardives, s'il s'agit bien de cela, ne sont donc pas si fréquentes[4]. On remarquera en outre la constitution de groupes, indiquant une origine commune et des démembrements progressifs[5].

Aussi sur cette cinquantaine d'églises mariales, beaucoup finalement semblent être apparues à l'époque carolingienne.

---

[1] Cf. J. VILLEPELET, *Le culte de la sainte Vierge en Berry*, Bourges, 1929.

[2] Pour des comparaisons avec des régions limitrophes, cf. G. FOURNIER, *Le peuplement rural*, p. 62 et M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 303 et 335-336. D. IOGNA-PRAT, « le culte de la vierge sous le règne de Charles le Chauve », dans *Cahiers de St-Michel-de-Cuxa*, t. 23, 1992, p. 97-116, a bien montré la consistance du culte marial dès le IXe siècle à travers la liturgie, l'architecture et les fondations royales.

[3] SSB, n°28.

[4] Il faut citer ici Huriel (Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.), avec le développement de la châtellenie.

[5] Par exemple l'ensemble Fleuriel (Allier, ar. Moulins, c. Chantelle), Le Theil (*id.*) et Target (*id.*) non loin de là. Dans le cas de Pouligny-Notre-Dame (Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre), nous avons ici la certitude d'un démembrement au détriment de Pouligny-Saint-Martin (*id.*), limitrophe, dans un secteur qui connut certainement d'intenses défrichements à cette époque.

Figure 36 Eglises dédiées à sainte Marie

Bilan : Le visage des paroisses carolingiennes dans le diocèse de Bourges.

Nous estimons ainsi le nombre d'églises paroissiales créées à l'époque carolingienne à environ 450, chiffre que l'on doit certes à l'émancipation plus moins contrôlé d'oratoires et de chapelles, mais qui est aussi en accord avec la forte expansion constatée ailleurs. Désormais le territoire biturige est couvert de manière homogène. Des progrès sont notables dans les zones plus marginales comme les secteurs forestiers ou humides. Mais la couverture paroissiale arrive également par endroits à saturation, comme en Champagne berrichonne ou dans les vallées par exemple, fortement humanisées depuis le Néolithique.

La physionomie est nette : en moyenne, le territoire de ces églises carolingiennes se situe entre 1000 et 5000 ha, avec une plus forte concentration entre 1000 et 3000 ha.

Figure 37 Répartition des églises supposées carolingiennes

Mais en dépit de ce recouvrement presque total, d'ultimes bouleversements dans un semis paroissial pratiquement stabilisé surviennent encore. A partir du Xe siècle, avec l'avènement de l'église privée, les motivations sont diverses pour implanter de nouvelles églises.

III-LES PAROISSES FEODALES.

A partir du Xe siècle, les évènements politiques favorisent l'émergence de nouvelles églises.

Il est en fait peu de création *ex nihilo* dans un diocèse qui ne comporte plus de véritables déserts[1]. Il est certes question de nouvelles localités, de *villae novae*[2] et nous ne pouvons bien sûr pas négliger les défrichements que des textes plus nombreux nous rapportent. Mais il convient de ne pas surestimer ces percées et l'expansion de l'habitat qui s'ensuivit.

Cette troisième vague paroissiale fut essentiellement provoquée par deux phénomènes, finalement très liés: l'avènement des châtellenies et la multiplication des communautés religieuses.

A-Influence des châtellenies et multiplication des communautés religieuses.

Nous trouvons plusieurs cas de figures : il peut s'agir de déplacements, de géminations, ou de dédoublements de centres paroissiaux ; ce phénomène polymorphe fut admirablement bien décrit par Emile Chénon pour le Bas-Berry[3]. Il fut repris ensuite par Guy Devailly, ajoutant l'exemple de localités situées plus au nord[4]. D'autres cas peuvent compléter ce panel. Nous rappelons que nous trouvons en annexe leur représentation cartographique[5].

L'unité de la paroisse initiale a pu être plus ou moins conservée. Seulement le chef-lieu au sein de la paroisse a changé, au profit du nouveau château, non loin de l'ancien bourg

---

[1] Cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 299, qui oppose le cas du Berry à celui de la Normandie (cf. L. MUSSET, « Peuplement en bourgage et bourgs ruraux en Normandie du Xe au XIIIe siècle », dans *CCM*, t. 9, 1966, p. 177-195).

[2] En 1080, les *Bourbon* fondent vraisemblablement Neuville, au sud de Cosne ; fin XIe siècle, nous les voyons en effet donner cette église au proche chapitre de Montcenoux (qu'ils ont créé également en 1048. Cf. CB, n°6, 1), dans une zone mise intensivement en valeur à ce moment précis. Cf. *supra* p. 243.

Autre exemple : Neuvéglise, un temps chef-lieu paroissial en marge de Huriel (Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.) est particulièrement révélateur.

[3] E. CHENON, « *vicus*, *burgus*, *castrum* », p. 20-45.

[4] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 302-316.

[5] Cf. *infra*, annexe 5.

paroissial[1]. Plus faciles d'accès ou plus sûrs, ces sites défensifs obtiennent progressivement la faveur de la population; l'habitat se fixant à proximité, on préfère désormais se rendre à la chapelle castrale ou le prieuré attenant, plutôt que de gagner l'ancienne et lointaine église. Les conflits qui perdurent jusqu'à l'époque moderne témoignent toutefois de la difficulté à imposer ces déplacements.

La chapelle du château de Culan[2], certainement édifiée au XIe siècle, attendit le XVIIe siècle pour enfin supplanter dans ses fonctions paroissiales l'ancienne l'église de Prahas, sur l'autre rive de l'Arnon, environ un kilomètre à l'est[3]. Il se produisit la même chose à Buzançais, avec l'abandon de l'église Saint-Etienne de l'ancien bourg, restant toutefois paroissiale, au profit de l'église castrale Saint-Honoré, protégée par l'enceinte. Au XVIe siècle, la cure y fut finalement transférée[4]. On procéda à un déplacement similaire du Subtray à Mézières-en-Brenne[5]. A Châtillon-sur-Indre aussi, le château et le chapitre Saint-Outrille finirent par déposséder de ses prérogatives, l'église baptismale Saint-Tiburce de Toiselay, située à deux kilomètres de là, mais seulement au XVIIIe siècle [6]. De même, la population se fixant autour du château et de la collégiale Saint-Itier des Aix

---

[1] G. FOURNIER, « La mise en place du cadre paroissial », p. 528 : « La paroisse était territorialement en place lorsqu'apparurent les nouvelles institutions de la châtellenie et lorsqu'à partir de la fin du Xe siècle les châteaux à donjon introduisirent une nouvelle hiérarchie, de nouvelles institutions, de nouveaux ressorts dans le réseau des peuplements ruraux : la plupart des châteaux de ce type, notamment les plus anciens, ont été construits dans des paroisses déjà constitués, mais pas toujours dans leur chef-lieu ». Sur l'impact du château sur le peuplement, du même auteur, *Le château dans la France médiévale*, Paris, 1978 ; « Le rôle des châteaux dans l'aménagement des campagnes françaises (XIe-XIIIe siècles), dans *Castelli, Storia e archeologia*, Turin, 1984, p. 53-60 ; « Châteaux et peuplements au Moyen Age. Essai de synthèse », dans *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du Xe au XVIIIe siècle*, Flaran 1, 1979, p.131-146. Bibliographie récente recensée par A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, Paris, 2000, p.223-235. Sur l'incastellamento, bien sûr P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IXe siècle, à la fin du XIIe siècl*e, Rome, 1988, p. 305-447 ; M. BARCELO, P. TOUBERT (dir.), *« L'incastellamento »*, Rome, 1998, en particulier P. TOUBERT, « L'incastellamento, aujourd'hui, quelques réflexions en marge de deux colloques » , p. XI-XVIII.

Pour le Berry, cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 287s ; A. QUERRIEN, « Parcellaires antiques et médiévaux du Berry », dans *JS*, 1994, p.310-347. L'auteur relève ainsi, dans les actuels départements du Cher et de l'Indre, 39 parcellaires radioconcentriques, dont la création « s'inscrit à la suite de l'établissement des sites castraux » (p. 327).

[2] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant.

[3] Cf. E. CHENON, *art. cit.*, p. 24-25. Le changement fut progressif. Déjà en 1102, Culan est le siège d'un archidiaconé (*Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige*, éd. G. de SENNEVILLE, dans *BSAHL*, t. 48, 1900. n°227, p. 162). C'est G. THAUMAS de la THAUMASSIERE, *Histoire de Berri*, p. 702, qui nous renseigne sur le changement de chef-lieu paroissial. Le cimetière n'a en revanche pas changé de place.

[4] E. CHENON, *art. cit.*, p. 27.

[5] Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c.. Le changement fut difficile. Les seigneurs de Mézières dont on trouve trace fin XIe siècle (RCI, n°59), avaient fondé une chapelle Saint-Martin ; dès le milieu du XIIIe siècle, celle-ci devint paroissiale. Mais pas façon définitive, car au XIVe et au XVe siècle, il est à nouveau question dans les comptes de subsides de l'église paroissiale du Subtray. Il faut attendre le XVIIe siècle pour que Mézières devienne chef-lieu de paroisse et le Subtray, siège d'une église annexe (cf. E. CHENON, *art. cit.*, p. 28).

[6] C'est encore elle qui est citée dans la bulle de Pascal II citant les églises dépendantes de l'abbaye de Déols. (*RCI*, 1901, p. 137-143 : « *ecclesiam de Tausiliaco, cum parochia sua* »). En 1147, l'église de Toiselay est en effet appelée église baptismale et église-mère dans une bulle d'Adrien IV; il est précisé que les habitants de Châtillon doivent se rendre à l'église pour les baptêmes, les enterrements, les grandes fêtes et le versement de la dîme (AD Indre G 54; W. WIEDERHOLD, *Papersturkunden in Frankreich. Band V, Berry Bourbonnnais und Auxerrois*, n°35, p. 68). Elle est encore paroissiale au XVe siècle. Mais suite aux revendications populaires pour des raisons de commodités évidentes, le siège de la paroisse fut finalement transféré au XVIIIe siècle à Châtillon.

d'Angillon[1] devait toujours se rendre à l'église paroissiale du bourg ancien de Valentigny ; il fallut des évènements extraordinaires pour que le changement survienne au XVIIe siècle[2].

Ajoutons à la liste retenue par Emile Chénon pour le Bas-Berry le cas de l'abbaye de Saint-Cyran-en-Brenne, aujourd'hui simple hameau de Saint-Michel-en-Brenne[3], création féodale qui la concurrença assez tôt[4]. D'autres exemples sont tout autant caractéristiques comme Saint-Eloi-d'Allier[5], au profit de La Roche-Guillebaud forteresse établie sur un éperon barré surplombant l'Arnon[6] ; enfin Sainte-Sévère dont le château se développa au détriment du bourg de Rongères[7]. Signalons également Montluçon préféré à Châteauvieux, plus au nord et qui fut certainement l'agglomération première[8]. De la même manière, à l'est du diocèse, les paysans se rapprochèrent de Montfaucon, situé au sommet d'une croupe, au détriment du bourg ancien de Berry, situé 1,5 km au nord-est[9].

A Bommiers[10] en revanche, l'attraction du château ne fut jamais assez forte. L'abbaye de Puyferrand non plus ne fut pas dépouillée de la cure, en dépit du bourg qui se forma au pied du château du Châtelet[11].

D'autres paroisses finirent par se scinder en deux entités distinctes, sans que l'ancienne église ne soit dépossédée de ses prérogatives. Les cas de dédoublements sont fréquents : ainsi Déols et Châteauroux, dont les

---

[1] Cher, ar. Bourges, ch.-l. c..

[2] Le premier seigneur des Aix, Humbaud, apparaît en 997 (M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145) ; la collégiale apparaît dans les sources en 1121 quand Vulgrin, archevêque de Bourges, la soumet au chapitre cathédral (*SEB*, f°48 v°). L'église des Aix ne devint paroissiale qu'après 1678, date à laquelle la nef de l'église de Valentigny s'effondra. Le cimetière resta toutefois à Valentigny. Cf. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 308. Mais constatant le finage tourmenté de cette petite paroisse (1468 ha) nous ne sommes pas non plus persuadé de la grande ancienneté de l'église de Valentigny.

[3] Indre, ar. Châteauroux, c. Mézières-en-Brenne.

[4] Au XIIIe siècle, Saint-Michel apparaît déjà en tant que paroisse (E. PERRIN, J. de FONTREAULX, *Pouillés*, p. 145). Mais dans les pouillés du XVIIe siècle (*op. cit.*, p. 136), l'abbaye du VIIe siècle n'est plus citée comme paroisse.

[5] Allier, ar. Montluçon, c. Huriel.

[6] La Roche-Guillebaud est le siège d'une forteresse fondée au XIe siècle. Au XIIIe siècle, Saint-Eloi n'apparaît plus parmi les paroisses, remplacée par La Roche-Guillebaud. Aujourd'hui toutefois c'est Saint-Eloi qui est chef-lieu de commune.

[7] Aujourd'hui Rongères n'est plus qu'un hameau de Sainte-Sévère-sur-Indre (Indre, ar. La Châtre, ch.l.- c.). Cf. E. CHENON, « Les origines paroissiales de Sainte-Sévère (XI-XIIIe siècles) », dans *MSAC*, t. 41, 1923, p. 14-21. L'auteur a retrouvé une chronologie correcte des faits et montré le déplacement du centre paroissial. Rongières semble en effet être le bourg le plus ancien, mais cette localité est tombée sous l'influence du château de Sainte-Sévère et de son église castrale mentionnée dès la fin du XIe siècle (cf. RCI, p 170 pour le château et RCI, p.257 pour l'église). En 1115, dans la charte de confirmation des biens de l'abbaye de Déols, il n'est dès lors plus question que de l'*ecclesiam Sancte Severe, cum ecclesiis et capellis suis* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113). Rongères demeure au Moyen Âge dans la châtellenie de Sainte-Sévère, trace de cette filiation ancienne.

[8] Simple lieu-dit des faubourgs de Montluçon, c'est là que s'est concentré l'habitat antique. On y a trouvé également des sarcophages du haut Moyen-Âge. On lui a préféré certainement au XIe siècle *Mons Lucius*, plus élevé : « *In quodam oppido in Bituricensi territorio, quod Mons Lucii communi vocabulo nuncupatur a tempore prisco* » (cf. *Vita Menelei abbatis Menatensis*, MGH, *SRM*, t. 5, p. 129-157).

[9] Au XIIIe siècle, Montfaucon est chef-lieu d'archiprêtré (E. PERRIN, J. de FONTREAULX, *Pouillés*, p. 150).

[10] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.

[11] Bien qu'aujourd'hui Puyferrand fasse partie de la commune du Châtelet (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.). Nous ne sommnes d'ailleurs pas totalement sûr qu'existait un bourg auprès de l'abbaye de Puyferrand ; cette paroisse est sans doute une création récente, quasi-contemporaine du Châtelet. Ce secteur fut certainement encore assez tard très boisé (en dépit des efforts à l'époque carolingienne pour mettre en valeur cette région jusqu'ici délaissée), dont il reste quelques traces toponymiques aujourd'hui. Saint-Pierre-lès-Bois, paroisse limitrophe située au nord du Châtelet, évoque le même souvenir.

bourgs sont distants de seulement deux kilomètres[1] ; Selles-Saint-Denis[2] et La Ferté-Imbault[3], séparés d'à peine un kilomètre ; Saint-Hilaire[4] et Lignières[5], Vic et Saint-Chartier[6] ; Pouligny-Notre-Dame[7] et Pouligny-Saint-Martin[8] ; La Châtre[9], Montgivray[10] et Lacs[11]; Saint-Satur[12] et Sancerre[13] ; ou encore Eguzon[14], paroisse dans laquelle s'enfonce comme un coin celle de Chantôme et dont un texte nous rapporte la fondation de l'église[15]. Dans le nord du diocèse, Concressault est le chef-lieu d'une seigneurie qui se développe à la fin Xe siècle, aux dépens de Dampierre-en-Crot[16]; tout comme, dans le même secteur, La Chapelle d'Angillon, sur le territoire d'Ivoy-le-Pré. Au Xe siècle nous trouvons mentionnés à la fois le *castellum* de Vouillon[17] et, dans d'autres textes, sa *cella*, formant ici un ensemble nouveau à l'est de Déols[18].

La façon dont s'imposa aussi Huriel aux autres paroisses environnantes est également assez remarquable. Cette percée fut souvent négligée, puisque l'on pensait que Huriel s'était déjà distinguée comme chef-lieu vicarial ; nous avons démontré ailleurs qu'il en était sans doute rien. Les seigneurs d'Huriel qui apparaissent au XIe siècle mais dont l'origine est mal connue[19], taillèrent leur seigneurie sur le territoire environnant. Se forme alors autour du château et de son monastère une nouvelle paroisse[20] ; Huriel sera par ailleurs chef-lieu archipresbytéral au XIIIe siècle[21]. Les fréquents conflits rapportés par le cartulaire de la Chapelle-Aude et des limites paroissiales heurtées, témoignent de la violence de son installation dans un secteur déjà saturé.

---

[1] Cf. E. HUBERT, « La véritable origine du Château-Raoul », dans *Revue du Berry*, 1910, p. 221-224 ; E. CHENON, *art. cit*, p. 33-35 ; G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 311-314.
[2] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.
[3] *Ibid*.
[4] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières.
[5] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l.c.
[6] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[7] Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre.
[8] *Ibid*.
[9]Indre, ch.-l. ar.
[10] Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre.
[11] *Ibid*.
[12] Cher, ar. Bourges, c. Sancerre.
[13] Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.
[14] Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.
[15] En 1081-1086, un dénommé Audebert Porret garantissait au chapitre régulier de Bénévent la propriété des constructions que ceux-ci voulaient élever à Chantôme et notamment une église (AD Creuse, H 534, f°21 r°; cf. J.-F. LUNEAU, *op. cit*., p. 84).
[16] Le seigneur de Concressault apparaît en 997 (cf. M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145). Lui et ses vassaux sont ensuite souvent cités dans les chartes du cartulaires de Saint-Sulpice (notamment SSB, n°63). Cependant, en 1123 dans une bulle de Calixte II confirmant les droits de Saint-Sulpice, il n'est encore question que d'une chapelle castrale (« *ecclesiam de Domno Petro cum duabus capellis quae sunt in castro de Corcotiaco* », SSB, n° 48, 1123).
[17]Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.
[18] RCI, n°12, 936-942.
[19] Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 506-508. Le cartulaire de la Chapelle-Aude a permis une courte reconstruction généalogique et dépit du nombre important de faux qu'il contient: « Toutefois ces actes ayant été confectionnés au cours du XIIe siècle et non en vue d'une quelconque falsification généalogique, il est tout de même possible de les utiliser pour reconstruire la filiation des seigneurs d'Huriel » (p. 507). Ces seigneurs apparaissent dans un premier temps libres, ce n'est que plus tard, au XIIe siècle, qu'ils entrent dans l'orbite des sires de Bourbon.

Nous ajoutons que l'anthroponymie (Humbaud, Hélie) doit nous pousser à chercher du côté du Limousin pour retrouver leur origine. Mais la piste reste fragile…
[20] En 1115, dans la bulle de Pascal II confirmant les possessions de Déols, il est fait mention du « *monasterium de Uriaco cum ecclesiis et capellis suis Sancti Martini de Castro* » (RCI, n°113).
[21] E. PERRIN, J. de FONTREAULX, *Pouillés*, p. 147.

Chacune de ces localités gagna son autonomie paroissiale, fin XIe ou début XIIe siècle. Mais plusieurs d'entre elles, assez superficielles, ne résistèrent pas aux fusions communales du XIXe siècle[1].

En outre, sur l'ensemble du diocèse, de nouveaux usages toponymiques soulignent ces créations: La Ferté — l'actuelle Sainte-Fauste[2] — ; La Ferté-Gilbert[3] ; La Ferté-Imbault ; Les Aix d'Angillon[4] ; Gardefort, création féodale typique[5] ; Châteauneuf-sur-Cher, La Châtre; ou encore La Motte-Feuilly[6].

Très souvent en rapport avec ce développement châtelain, les communautés canoniales se multiplient particulièrement en Berry aux Xe-XIe siècles[7]. Placées dans le proche voisinage du chef-lieu de la châtellenie, ces collégiales finissent par attirer également à elle la population, formant des bourgs parfois fortifiés autour desquels se dessinent de nouvelles paroisses. La Chapelle-Saint-Laurian près de Vatan, Saint-Outrille-lès-Graçay[8] et Saint-Satur, sont à l'origine des chapitres installés là par les potentats locaux et demeurent aujourd'hui encore des communes.

Plus à l'écart des noyaux urbains, quelques monastères parviennent également à une certaine autonomie paroissiale comme Fontgombault,[9] Saint-Benoît-du-Sault[10], Saint-Denis-de-Jouhet[11], Saint-Gaultier, prieuré-cure fondé au XIIe siècle[12], ou Montmarault[13] dont l'histoire reste obscure. Il s'agit toutefois de paroisses de faible taille et certaines d'entre elles,

---

[1] Comme à Bommiers (Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud), divisé entre Bommiers-le-Château et Bommiers-lès-Eglise ; autre exemple, Le Châtelet (Cher, ar.Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.), un temps démembré par l'abbaye de Puyferrand.
[2] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.
[3] Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon. On mentionne, vers 1055, le château et de sa chapelle ; chapelle que Pierre, le seigneur, donne à Saint-Sulpice de Bourges (SSB, n°99).
[4] Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c, issu de *Dominus Gilonus*. Cf. A. VINCENT, *Toponymie*, n°859.
[5] Cher, ar. Bourges, c. Sancerre. Le finage de cette paroisse révèle assez bien le démembrement réalisé au détriment des paroisses de Jalognes, Vinon et Feux.
[6] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre. A vrai dire, il s'agit d'une paroisse née seulement au XIIIe siècle, démembrée de Rongères en 1210 (E. CHENON, « Origines de Ste-Sévère », dans *MSAC*, t. 41, 1923, p. 19). Roger VI de Palesteau, seigneur de Ste-Sévère donne à Guillaume archevêque de Bourges une « séterrée de terre en sa ville neuve de Feuilli pour y construire une église et un presbytère à l'endroit qui sera désigné par l'archiprêtre de la Châtre et à la dîme qui lui appartenait près de la dite ville neuve » (ADC, G 1 f°385).
[7] Cf. *supra*, p. 241s.
[8] Cher, ar. Vierzon, c. Graçay.
[9] Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin.
[10] Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c.
[11] Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande.
[12] Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c.. Fondé par les chanoines de Lesterps, auquel il donnèrent le vocable d'un de leurs abbés du XIe siècle (cf. J. BECQUET, « les chanoines réguliers de Lesterps, Bénévent, Aureil en Limousin au XIe et XIIe siècles », dans *BSAHL*, t. 99, 1972, p. 107-111-120).
[13] Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.

en dépit de la constitution de noyaux ecclésiaux, n'acquirent pas l'autonomie paroissiale, comme les abbayes de Paulmery[1] et de Miseray[2]. Seul Chezal-Benoît[3], bourg monastique, parvient à se tailler un territoire respectable — 4646 ha — en gagnant sur le massif forestier des paroisses environnantes : Pruniers[4], Segry[5] et sans doute aussi au détriment de Dampierre, simple hameau de Chezal-Benoît dont nous ne savons rien, mais dont l'étymologie révèle une création certainement mérovingienne[6].

Il est de toute façon mal aisé de connaître la véritable nature de ces créations tardives et des prérogatives acquises. Il n'y a guère que l'acte de Richard II en faveur de la Chapelle-Aude pour donner une idée de la répartition des nouveaux droits[7].

Indirectement, quelques textes renseignent parfois sur le changement de statut de ces lieux de culte: en 1044 à Thénioux[8], il n'est question que d'une chapelle Saint-André. Six ans plus tard, c'est une église[9]. Orçay[10] également apparaît encore en 990-999 mais comme simple *capellula*[11] ; sa taille de son territoire trahit en effet l'infériorité. Mais en 1120, dans une bulle de Calixte II confirmant les possessions de l'abbaye de Vierzon, Orçay est cette fois-ci citée parmi les églises[12]. De la même façon, au XIIIe siècle, les pouillés ne mentionnent encore que la Chapelle-Saint-Gilles pour désigner la paroisse de Saint-Gilles[13]. C'est en effet souvent la toponymie qui trahit la promotion de ces chapelles au rang paroissial[14].

---

[1] Comm. La Vernelle., Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay.
[2] Comm. Heugnes, Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé.
[3] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières.
[4] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.
[5] *Ibid*.
[6] Cf. *supra*, p. 445s.
[7] CHA, n°22.
[8] Cher, ar. Thénioux, c. Vierzon 2e.
[9] CV, n°47, 1044 ; CV, n°48, 1050.
[10] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.
[11] CV, n°15.
[12] CV, n°1.
[13] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault. Cf. *Pouillés*, p. 145
[14] Bien sûr La Chapelle-Aude (Allier, ar. Montluçon, c. Huriel), siège d'un prieuré dyonisien ; La Chapelle-Baloue (Creuse, ar. Guéret, c. Dun-le-Palestel); La Chapelle d'Angillon, (*capella domini Gilonis* ; Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.); La Chapelle-Orthemale (Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais) près de Buzançais ; La Chapelle-Hugon (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-l'Aubois) ; La Chapelle-Saint-Laurian (Indre, ar. Issoudun, c. Vatan), près de Vatan ; La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, ar. Bourges, c. Saint-Doulchard), près de Bourges ; La Chapelette (comm. Saint-Désiré, Allier, ar. Montluçon, c. Huriel) ; La Chapelotte (Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont).

B-Des sauvetés en Berry.

Ce chapitre sur les créations féodales permet de mentionner ici la constitution d'espaces saufs autour d'églises ou de monastères. Le thème nous importe car les privilèges consentis sont de nature à renforcer les droits paroissiaux de plusieurs de nos églises. C'est en effet à cette époque que la « paroisse » commence de se figer ; de telles sauvetés vont y participer.

La paix de Dieu a certes contribué au développement de telles zones, résurgence du droit d'asile[1]. Force est de constater des initiatives ici essentiellement seigneuriales. Une seule procède d'une décision épiscopale. Commençons par elle.

En 1048, l'archevêque Aimon de Bourbon se rend au monastère de Méobecq, pour la dédicace de la nouvelle église Saint-Pierre[2]. Les termes de cette charte, passée un peu inaperçue, sont importants. Pour la consécration de la nouvelle abbaye, on s'empresse tout d'abord de signaler la présence des reliques de saint Pierre et ce de façon très précise[3]. Ce n'est pas tout. En plus d'une foule diverse, se trouvent réunis une multitude de moines, de clercs, de religieuses, mais aussi les évêques de la province de Bourges. Devant cette assemblée, Aimon défend à quiconque de pénétrer dans l'enceinte du bourg avec l'intention malveillante d'y faire violence, de voler, de causer du tort à autrui. En revanche, tous les pèlerins auront l'assurance dans ce périmètre de la tranquillité. L'archevêque clôt alors la réunion en bénissant ceux qui l'écoutent et maudissant très amèrement — *amarissime maledicentes* — ceux qui lui désobéissent, promettant aux fauteurs de troubles l'excommunication, jusqu'à réparation des dommages causés[4]. En dépit de l'échec de sa milice de paix de 1038, Aimon n'a rien perdu de sa verve.

---

[1] Cf. P. TIMBAL, *Le droit d'asile*, Paris, 1939 ; A. DUCLOUX, Ad ecclesiam confugere. *Naissance du droit d'asile dans les églises (IVe-milieu du Ve siècle)*, Paris, 1994. Cf. également le rappel de ce droit d'asile d'après les sources mérovingiennes par N. GAUTHIER, « Le réseau de pouvoirs de l'évêque dans la Gaule du haut Moyen Âge », dans G. P. BROGIOLO, N. GAUTHIER, N. CHRISTIE (dir.), *Towns et their territories between Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Leiden, 2000, p.173-208 et ici p. 190-191.

[2] RCI, n°27, 3 septembre 1048.

[3] On trouve alors le rasoir de saint Pierre, des ciseaux, un couteau et sa gaine, un autel portatif sur lequel saint Pierre célébra la messe, plus quelques fragments de poils de barbe et de cheveux… Saint Siran lui-même selon la charte les aurait rapportés de Rome.

[4] RCI, n°27 : «*sed succedente nova majoraque quam sancti Sigiranni fuit ecclesia, adest ad ejus presentem dedicationem diversus et diversis locis populus ; adest monachorum clericorumque seu sanctimonialium non minima multitudo ; adsunt etiam episcopi, inter quos supereminet noster provincialis pontifex, pater dotem contulisse cernitur talem ut nullussit qui intra vicum ipsius prosequi aliquem presumat, non hostis hostem*

L'évocation d'une telle zone de sécurité *intra vicum* fait penser à ces espaces saufs que nous trouvons plus volontiers dans les pays méridionaux, dans les premières décennies du XIe siècle[1]. Notre collecte est bien faible par rapport aux exemples de Catalogne et de Roussillon et leur définition reste floue en Berry : il n'y a pas de vocabulaire typique — est évoqué le plus souvent un espace propre à y construire un *claustrum* —, ni de mention d'une délimitation précise autour de l'église. Mais des similitudes rapprochent les modèles.

Dans les années 1010 déjà, on commençait de ménager autour des églises de tels territoires. La charte de fondation en 1012 du chapitre de Saint-Sylvain de Levroux par Eudes de Déols comporte des clauses allant dans ce sens. Afin d'assurer la tranquillité des chanoines, Eudes circonscrit de fossés le bourg attenant à l'église; à l'intérieur de cette zone, les chanoines pourront construire cloîtres et maisons[2].

Le texte original de la donation réalisée en 1018 par Raoul III d'Issoudun en faveur del'abbaye Notre-Dame ne nous est pas parvenu et nous devons nous contenter de la traduction qu'en fit Gaspard Thaumas de la Thaumassière dans son *Histoire de Berri*. Les précautions prises à cette époque sont toutefois explicites : « Il [Raoul] établit en leur église une espèce d'azile et lieu de refuge, exempta leurs hommes de toutes charges et redevances, excepté de celles qui étaient dues à l'abbaye et accorda aux religieux le droit de sépulture sur tous les habitants de leur bourg »[3].

C'est dans ces années-là également que l'abbaye de Déols se voit confirmer dans certains de ses droits et reçoit des donations des seigneurs éponymes : cession de « viguerie » sur tout le bourg[4] et abandon de mauvaises coutumes[5] garantissent la quiétude des bénédictins. Et vers 1034, lorsque le seigneur Eudes cède à l'abbaye de Déols la juridiction du

---

invadat, nullus prepotens vir per vim aliquid rapiat, nemo tandem alicui vim per injuriam omnino inferre audeat, peregrini quoque securum veniendi ad aecclesiam hanc ac redeundi iter habeant ut quicunque ad apostolum et amicum Dei fideliter venerint nullomodo hostem vel inimicum sentiant. Corroborat autem dotalitium hoc isdem gloriosus antistes sed etiam episcopi qui cum eo sunt dulcissime benedicentes omnibus honorem ei vel reverentiam prestantibus, contra amarissime maledicentes cunctis ei violentiam infereatibus, ita ut sancte matris aecclesie introitum omnimodo perdant, cum christianis consorcium non habeant donec aecclesie cui peccaverunt satisfaciant, destructa reedificent, rapta reddant, culpa tandem sacrilegii penitus poenitendo diluant ».

[1] Cf. P. BONNASSIE, « Les *sagreres* catalanes : la concentration de l'habitat dans le « cercle de paix » (XIe s.) », *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, ss dir. M. FIXOT et E. ZADORA-RIO, Paris, 1994, p. 68-75. L'auteur revient sur l'historiographie essentielle ; il livre en outre, dans *Les sociétés de l'an mil, un monde entre deux âges*, p. 313-315, une réflexion et une bibliographie complémentaires. Le phénomène a jusqu'ici été essentiellement observé dans les régions du sud.

[2] RCI, n°17, 5 mai 1012 : « *Et quia eos amplitudinem qua claustra, claustrorum officinas, sive alias domos irruere possint habere dignum erat, ipsius burgi partem ecclesie propriorem fossa circundare feci, eisque circundatam, prorsus etiam ab omni impedimento solutam, dedi* ».

[3] Cf. RCI, n°18 et G. THAUMAS de la THAUMASSIERE, *Histoire de Berri*, p. 357 et 382.

[4] RCI, n°21, v. 1020 : «*vicariam totam de eodem burgo qui circa monasterium*».

[5] RCI, n°22, 1034 : « *dimitto omnes consuetudines malas quas pater meus vel ego habuimus in eundem locum*».

bourg de Sainte-Marie, on délimite alors précisément cette zone par des croix disposées tout autour. A l'intérieur de ce périmètre, aucune prise par force — *per vim capere* — ne sera possible et seuls les moines auront compétence pour connaître des délits commis dans cette enceinte[1].

On s'attache à définir en effet le territoire concerné par cette inviolabilité. En 1041 ou 1045, un accord est convenu entre un certain Etienne de *Tohorniaco* et Azenaire, abbé de Massay. Lors de la restitution à l'abbaye du prieuré de Semur[2], une zone impénétrable autour du prieuré est en effet prévue. Les traits décochés par une baliste disposée aux quatre côtés serviront à la délimiter[3].

La pratique est réitérée vers 1070, avec plus de précisions encore, dans une *conveniencia* conclue entre Thebaud d'Issoudun et l'abbé Eudes de Saint-Sulpice de Bourges permettant de définir la franchise de l'église de Meunet[4]. La baliste est placée au chevet de l'église, à droite puis à gauche de l'édifice. A l'endroit où se planteront les flèches seront placées des croix, comme signe de la sauvegarde de cette église — *ob signum illius ecclesie salvationis*. A l'intérieur de ce territoire en effet, jusqu'au corps de l'église, tous, libres et serfs, obtiennent la liberté et l'exemption de toute servitude. Toute personne y pénétrant, aura l'assurance des mêmes bienfaits. Il est également entendu que les deux protagonistes, Thebaud et Eudes, ne pourront ni construire, ni exercer une quelconque forme de violence dans ce secteur[5].

A l'occasion d'une donation dite de 1068 de Humbaud de Huriel souscrite entre autre par le roi Philippe et par Richard II, on définit également à l'aide de croix une zone autour du prieuré de la Chapelle-Aude, sauve de toute exaction ou acte de force[6]. Co Van de Kieft

---

[1] RCI, n°23 : « *et que ego dedi illis omne jus districtionis mee quod habebam in burgo Sancte Marie integerrime, ita est ab hac die nulli liceat homini aliquid per vim capere nec culpam cuiquam hominum vindicare vel dijudicare nisi solummodo monachis infra cruces quas posuimus* ».

[2] Comm. Saint-Ambroix, Cher, ar. Bourges, c. Châtrost.

[3] Ed. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 3, p. 190, pièce justificative n°2 : « *Qui ut petebat obtinuit et complacuit utrisque et statuerunt decretum jam dicti principis ut nequaquem ab hodierno die in antea requiraretur ultra in sempiternum aliqua consuetudo que antea solita erat requirere, infra spacium quam arcubalista jacere consuevit pro quatuor partibus* ».

[4] Comm. Meunet-Planches, Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun-Sud.

[5] SSB, n°108 : « *Tandem inter se ad hoc pervenerunt placitum, ut adsisteret aliquis ex parte sancti Sulpicii, cum forti balista, a capite ejusdem ecclesie et infra et a latere dextro et sinistro et mitteret sagittam et ubi deveniret sagitta, ibi figeretur crux, ob signum illius ecclesie salvationis ; et quisquis mansurus esset in antea a terminis presignatis usque ad corpus ecclesie, liber et salvus fieret ab omni servicio istorum servorum (sic) ; et omnino a querelis et oppressionibus suorum et etiam extraneorum. Si vero aliquis ad manendum venerit ex ipsorum consuetudinariis, in ipsis suam consuetudinem habebunt. Hospicia autem nec ipsi nec sui faciant ibi, nil inde accipiant, nullam vim inferant. Sed omnia salva et quieta permaneant* ».

[6] CHA, n°15 : « *ita ego, quamvis locus Capelle non sit mei juris, concedo ut nullus homo nec ego nec aliquis de genere meo vel quilibet extraneus umquam presumat intra IIIor cruces Capelle vicariam querere, nec hominem capere, aut sua ei auferre, vel vim ei inferre* ».

considère cet acte comme un faux du XIIe siècle ; mais dans quelle mesure le faussaire ne s'est-il pas appuyé sur un document authentique[1]? En tout cas la pratique est éprouvée ailleurs.

Nous pouvons inclure à ces exemples d'enclos sacrés le cas de Paulmery, vers 1092. Ganelon de Saint-Aignan donne en effet à l'abbaye de Marmoutiers l'église et le cimetière de Paulmery, avec l'emplacement nécessaire pour y construire un cloître et des maisons[2]. Se constitue alors un ensemble compact, centré sur l'église et son cimetière. L'exemple n'est pas sans rappeler les cas de cimetières habités de Normandie et d'Anjou[3], ou ceux fortifiés d'Alsace[4]. D'ailleurs il faut sans doute rattacher à ces espaces de paix, la notion de la *parochia*, dont le contenu et la réalité sont de mieux en mieux définis au cours du XIe siècle[5].

Nous ne saurions dire quelle est la part de responsabilité du pouvoir épiscopal dans la définition de ces zones sacrées. Ailleurs, il a été démontré que l'initiative populaire a joué autant, voire plus, que l'intervention de l'évêque. Dans les cas berrichons, nous ne pouvons être aussi affirmatifs. La définition de ces zones d'immunité procède le plus souvent d'initiatives seigneuriales. On pourrait alors apparenter le type berrichon avec les sauvetés du Sud-Ouest, connus dans les années 1060. Plus que des cercles de paix, conséquences des regroupements spontanés des populations pour fuir les violences, nos exemples correspondraient plutôt à une méthodique gestion de l'espace, dans le cadre de la seigneurie banale[6].

Mais en l'absence de textes plus nombreux, il n'y a guère que l'archéologie et la topographie, voire la toponymie, qui puissent apporter un supplément d'informations.

---

[1] Cf. C. VAN DE KIEFT, *op. cit.*, p. 127.

[2] RCI, n°53 : «*ex alodo Palmariacensi ecclesiam cum sepultura et cum eis que in ecclesiam continentur terram quoque ad claustrum construendum et ad domos atque ad ortum* ».

[3] Cf. E. ZADORA-RIO, « Les cimetières habités en Anjou aux XIe et XIIe siècles », dans *105e Congrès des Sociétés Savantes, section Archéologie*, Caen, 1989, p. 11-16.

[4] B. METZ, « Cimetières fortifiés », dans *Encyclopédie de l'Alsace*, t. 3, 1983, p. 1736-1746.

[5] Cf *infra*, p. 513s.

[6] En dernier lieu, cf. D. BAUDREU et J.-P. CAZES, « Les villages ecclésiaux dans le bassin de l'Aude », dans M. FIXOT, E. ZADORA-RIO (dir.), *L'environnement des églises*, p. 80-97. Ils distinguent bien, p. 89, le cas des sauvetés des cercles de paix : « alors qu'à l'origine les enclos ecclésiaux étaient de simples refuges occasionnels, la sauveté est dès le départ essentiellement prévue comme un habitat permanent. Ceci est significatif de l'évolution de la société du XIe s. Les cercles de paix offraient au début du siècle une protection momentanée contre les exactions des milites, qui visaient surtout les biens des paysans ; par le biais de la Paix de Dieu, ils s'inscrivaient dans un mouvement de réaction à la révolution féodale. A partir des années 1060-1070, la seigneurie banale vise à encadrer le principal élément producteur de richesses : l'homme, le paysan. Les sauvetés cherchent alors à garantir de façon permanente l'intégrité de celui-ci et de son outil de production, la terre, d'où l'extension de la sauvegarde à l'ensemble du territoire. Enfin, alors que la formation des villages ecclésiaux procède de l'initiative de paysans, pressés par les « nécessités du temps », les sauvetés, créées par les pouvoirs ecclésiastiques souvent en association avec des seigneurs laïcs, traduisent tout à fait une volonté d'encadrement des hommes ».

C-Saturation du réseau paroissial.

Le réseau paroissial connaît d'ultimes évolutions aux XIIe et XIIIe siècles que nous devons toutefois mentionner ici. Ces exemples révèlent en fait la saturation du réseau : chaque nouvelle création engendre des conflits. Ce qui laisse à penser qu'à la fin de notre période, la physionomie du diocèse est assez stable.

Certaines paroisses suivent en effet la création d'une ville de franchise. Ce fut le cas à Villefranche-de-Montcenoux vers 1140[1], à Saint-Raphaël-du-Breuil, sur les terres de Saint-Menoux et d'Agonges en 1145-1146[2], à Limoise[3] sur le territoire de Franchesse en 1152[4], ou en 1160 à la Petite-Marche, ville franche que le prévôt d'Evaux venait de fonder sur le territoire de Mazirat tout juste érigé en paroisse[5].

Enfin, quelques commanderies de l'ordre du Temple et de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem obtinrent parfois des fonctions paroissiales, se taillant ainsi un faible territoire sur des paroisses plus anciennes[6].

D-Des vocables typiques : nouvel élan et « nouveaux » saints.

Bien que cette troisième génération d'églises soit physionomiquement plus évidente, on peut porter notre attention sur un indice qui nous a été jusqu'ici d'un bon secours : le

---

[1] Il est vrai que dans la charte de franchise d'environ 1140, qui se concentre uniquement sur le caractère commercial de la franchise, il n'est nulle part fait mention d'une église. Pourtant l'érection de l'église romane qui s'y élève encore aujourd'hui, dédiée saint Jacques et la constitution d'une paroisse, taillée sur le territoire de Montcenoux entre autres, pourraient fort bien avoir accompagné la création du nouveau bourg. En tout cas une seconde charte précise en 1217 la donation aux chanoines de Montcenoux de l'église de Villefranche, de sa dîme et du cimetière (cf. R. SOTTY, « Les villes franches bourbonnaises : Villefranche-de-Montcenoux (XIIe-XIVe siècles) », dans *Annales de la Faculté de droit et de science politique, Université Clermont I*, t. 14, 1977, p. 5-83 ; pour les deux chartes en question, cf. pièces justificatives I et II).
[2] ADC, 7 G 302.
[3] Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis.
[4] CAB, p. 764.
[5] Cf. A. GANDILHON, *Catalogue*, n°227.
[6] Principalement dans le sud du diocèse : Bussières-Jérusalem (Puy-de-Dôme, ar. Riom, c. Montaigut ; 1209, *domus hospitalis de Buxiera*, CB, n°32), Coursaget (comm. Quinssaines, Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Ouest), Lamaids (Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Ouest. Cette paroisse de 802 ha seulement fut fondée par les Templiers au XIIIe siècle. Elle profita ensuite aux chevaliers St-Jean-de-Jérusalem. Cf. M. GENERMONT, P. PRADEL, *Les églises de France, Allier*, Paris, 1938, p. 128), Fontauger (comm. Ciron, Indre, ar. Le Blanc, c. Le Blanc), Lureuil (Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin). En plus du vocable (saint Jean), c'est essentiellement la taille dérisoire de ces paroisses (la plupart aujourd'hui n'existe plus) qui trahit une création très tardive.

vocable retenu pour patronner ces fondations. Plusieurs saints sont en effet typiquement « féodaux ».

Michel[1] et Georges[2], les saints guerriers, ont évidemment connu un net regain au moment des croisades. Jacques[3] et Christophe[4] qui lui est souvent associé dans la liturgie, sont également typiques des XIe et XIIe siècles. Nicolas dont le culte en Occident n'est attesté qu'au XIe siècle, correspond bien en Berry à des fondations monastiques ou à des chapelles castrales tardives[5].

Martin, est souvent honoré — une vingtaine d'édifices — dans le cas de « paroisses doubles », pour reprendre l'expression d'Eugène Hubert. Ce dernier remarquait qu'une des deux églises était souvent dédiée à saint Martin et trahissait souvent une création tardive[6]. Hilaire, est également encore populaire dans un assez grand nombre de créations tardives[7]. A l'instar de Pierre et Paul, qui, avec l'avènement de la Réforme grégorienne, eurent la faveur de plusieurs nouvelles paroisses monastiques. Pour ces trois derniers vocables, c'est essentiellement l'isolement des églises les honorant qui indiquera une création récente. Rappelons que celles des époques mérovingiennes et carolingiennes se regroupaient plutôt en « grappes », autour d'une église plus ancienne.

Marie, au tournant du XIIe siècle, est elle honorée dans une quinzaine d'églises tardives et de prieurés[8]. Blaise[1], Barthélémy[2], Gaultier[3], Gilles[4] , Madeleine[5], Roch[6], sont également privilégiés dans ces nouvelles églises paroissiales.

---

[1] Château-sur-Allier (Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis), St-Michel-en-Brenne (Indre, ar. Châteauroux, c. Mézières-en-Brenne), Chârost (Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.), St-Michel-de-Volangis (Cher, ar. Bourges, c. Les Aix d'Angillon).

[2] St-Jeanvrin (Cher, ar.Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant), Annoix (Cher, ar. Bourges, c. Levet), de faible taille et visiblement issues des paroisses environnantes.

[3] La Chapelle d'Angillon (Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.), Villefranche d'Allier (Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault), Limoise (Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis), Langé (Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay), Fontgombault (Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin).

[4] Saint-Christophe-sous-Huriel (comm Huriel, Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.), chapelle dépendante de Huriel en 1115 ; Saint-Christophe-en-Boucherie (Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre) ; Saint-Christophe-le-Chaudry (Cher, ar. saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant), pendant longtemps, il s'agit d'une simple chapelle dépendant du prieuré déolois de Culan (cf. les bulles de 1115 et 1212, respectivement RCI, n°113 et *PL*, t. 216, col. 659; l'église devient donc paroissiale après cette date).

[5] La Chapelaude, Murat, Chantelle.

[6] E. HUBERT, *Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Indre*, série G, p. XV. Dans ce département, c'est le cas par exemple de Pouligny-St-Martin, Thevet-Saint-Martin, Sainte-Sévère.

[7] Notamment La Chapelette (comm. Saint-Désiré, Allier, ar. Montluçon, c. Huriel), Orval (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond), Saint-Hilaire-de-Court (Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e) ; Saint-Hilaire-de-Gondilly (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes) ; Sougé (Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais) ; Verneuil-sur-Igneraie (Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre) ; La Motte-Feuilly, Saint-Hilaire de Jarondelle (comm. Vatan, Indre, ar. Issoudun, ch.-l. c.).

[8] Cf. J. VILLEPELET, *Le culte de la sainte Vierge en Berry*, Bourges, 1947. Citons notamment Achères (Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont ; citée en 1075, « *Ecclesia beatae Mariae de Acheriis* », SSB, suppl n°3), Bessay-

Ce qui est le plus remarquable, c'est l'extrême dilution des cultes célébrés ; une mode particulière pour un saint ne se dégage pas nettement. A la fin de notre période, on se tourne à nouveau vers les saints de l'Eglise universelle, plutôt que vers les saints régionaux, peu à peu oubliés. Deux évêques berrichons se distinguent toutefois encore un peu. Tout d'abord Sulpice ; mais sur les six cas connus, quatre se firent par « contamination », l'église nouvelle côtoyant une église Saint-Sulpice carolingienne[7] ; à l'instar de Pierre et de Martin. Les trois églises qui sont dédiées à saint Ursin sont vraisemblablement toutes de cette époque, apostolicité oblige[8]. Enfin signalons plusieurs églises placées sous le vocable d'Etienne, témoins du regain de l'archevêché et surtout de celui du chapitre cathédral, dont l'indépendance à cette époque, à la mesure de son patrimoine, s'affirme progressivement[9].

---

le-Monial (Allier, comm. Saint-Aubin-le-Monial, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Arch.), Sévry (Cher, ar. Bourges, c. Sancergues), La Chapelotte (Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont), La Chapelle-Hortemale ; Saint-Céols (Cher, ar. Bourges, c. Les Aix d'Angillon, mentionnée en 1100. Cf. SEB, p. 282).

[1] A Argenty, créée en 1174, par démembrement de Saint-Martin de Lignerolles. Guillaume de Montluçon donna aux chanoines réguliers de Saint-Augustin d'Evaux toute la dîme d'Argenty (éd. M. PEYNOT, *La Combraille*, Guéret, 1931, p.j. n°11).

[2] Cesset (1219 ha) ; Moussais, hameau de la commune de Saint-Désiré. En 1075-1108, est mentionnée une chapelle Saint-Barthélémy, au sein du château de Vierzon (CV, n°68). Cf. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 7, p. 348.

[3] Gaultier est le nom d'un abbé de Lesterps du XIe siècle ; ses frères le choisiront au début du XIIe siècle pour désigner une fondation récente éponyme, Saint-Gaultier (cf. RCI, p.173).

[4] Saint-Gilles, siège d'un prieuré de Déols et chef-lieu d'une paroisse de 768 ha.

[5] Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Mennetou-sur-Cher) par exemple.

[6] Bouzais (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond), Hyds (Allier, ar. Montluçon, c. Commentry) et Ids-St-Roch (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet), toutes des paroisses de faible taille.

[7] Ainsi à Ouches (Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier) et Pollier (comm. Villebret, Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille), dans la vallée du Cher, où ce culte est déjà bien implanté ; et à Givaudins (comm. Plaimpied-Givaudins, Cher, ar. Bourges, c. Levet), dans la banlieue proche de Bourges. Ajoutons la Châtre-Langlin (Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault), près de Roussines.

[8] Il s'agit de Serruelles (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher) et de la Chapelle-St-Ursin (Cher, ar. Bourges, c. Saint-Doulchard), paroisse limitrophe de Bourges, là où selon la tradition fut redécouvert le corps de saint Ursin, au VIe siècle, tradition certainement elle aussi ranimée aux X-XIe siècles. La troisième paroisse est Orcay, déjà citée dont la chapelle est citée en 855 (SSB, n°1). Elle n'est encore citée ensuite en 990-999, qu'en tant que simple *capellula*, sans précision de vocable (CV, n°15). Sur l'apostolicité de saint Ursin, cf. *supra*, p. 283.

[9] Citons La Chapelle-Hugon (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-l'Aubois) ; Fontenay (comm. Nérondes, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.) ; Montmarault (Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.) .

Bilan sur les paroisses féodales.

Fin XIe et début XIIe siècle, le diocèse de Bourges s'est couvert maintenant d'une couche supplémentaire d'églises et de chapelles[1]. Environ deux cents nouvelles églises ont vu le jour.

Ces créations sont très caractéristiques : d'abord une faible dimension, un contour paroissial parfois complexe, trahissant les résistances et l'âpreté des négociations et la difficulté à s'insérer au sein d'un réseau saturé. Ce dernier est également très difficile à modifier, essentiellement pour des questions de perception décimale[2]. Les quelques textes rapportant les ultimes créations paroissiales témoignent d'ailleurs des conflits qui y sont attachés. L'archevêque Richard II intervient ainsi en 1075 pour régler les droits paroissiaux entre le prieuré de la Chapelle-Aude et la paroisse de Lanage, sur laquelle est implantée la communauté dionysienne[3].

[1] La bulle de Pascal II, de 1115, qui répertorie les possessions de Déols (RCI, n°113), donne un exemple de cette émergence dans le Bas-Berry, faisant écho au blanc manteau d'églises admiré par Raoul Glaber. En plus des églises paroissiales, un bon nombre de chapelles sont citées.
[2] Pour comparaison cf. G. FOURNIER, *Le peuplement rural*, p. 470s ; M. AUBRUN, *Le diocèse de Limoges*, p. 355s ; D. BARTHELEMY, *La société dans le comté de Vendômois*, p. 143s.
[3] Ed. C. Van de KIEFT, *op. cit*, pièce justificative n°8. Traduction proposée par M. AUBRUN, *La paroisse en France*, p. 210-211.

Figure 38 Les églises pressenties comme féodales

Ce nouvel élan reste toutefois fragile. En effet, cette dernière vague, en dehors de quelques exemples distincts évoqués plus haut, reste relativement artificielle[1]. C'est ce que montre la carte de ces paroisses dites féodales. Il n'est pas réellement question d'une extension du réseau paroissial dans des secteurs nouvellement conquis, sauf peut-être sur les terres du sud-est, dont quelques textes ont gardé la trace des défrichements[2] et celles situées au nord de Châteaumeillant, en se dirigeant vers Bourges dans une zone un peu ingrate. Nous assistons plutôt à la saturation de certaines secteurs : beaucoup d'églises se serrent en couronne à la périphérie des pôles politiques, économiques et démographiques, depuis toujours privilégiés. C'est évidemment le cas autour de Bourges, dont les contours portent les

[1] Parfois des conflits de compétences paroissiales ont duré jusqu'à l' époque moderne (cf. G. FOURNIER, « La mise en place du cadre paroissial », p. 533-534).
[2] Cf. *supra*, p. 363s.

traces d'une pénétration progressive[1], mais aussi à proximité d'Issoudun[2], Graçay[3], Levroux[4], Massay[5], Vatan[6], Sancerre[7], Montluçon[8] ou Huriel[9].

Saturation, mais aussi superficialité : environ soixante-dix des chefs-lieux de ces paroisses tardives sont aujourd'hui de simples hameaux, au sein des territoires paroissiaux qu'autrefois elles démembraient. Elles apparaissent en gris sur la carte. D'initiative seigneuriale, leur naissance a essentiellement dépendu d'une stratégie politico-économique ; la plupart ne survécurent pas longtemps à leurs créateurs et à la variation des enjeux. Dépourvues d'intérêt au bout de quelques décennies, quelques unes de ces paroisses n'apparaissent déjà plus dans la liste des paroisses du XIIIe siècle. Celle de Saint-Martin-de-Lars notamment, au sud-est de Bourges, est rattachée à celle de Crosses dès le XIIe siècle[10]. Et beaucoup d'autres ne résistèrent pas aux aménagements postrévolutionnaires.

Les conflits inhérents à l'édification de quelques unes de ces nouvelles églises et à la définition d'un territoire attenant ont révélé la fixation progressive du réseau paroissial. On admet généralement que cette cristallisation se produisit vers le milieu du XIe siècle, avec l'avènement de la féodalité, à un moment où le partage du pouvoir ordonne une meilleure définition territoriale de la *parochia* et de ses revenus[11]… A cette date en Berry, la *parochia*

---

[1] P. GOLDMAN, « Notes sur l'origine des paroisses de Bourges », dans *CAHB*, t. 109, 1992, 3-17. L'auteur revient sur le découpage progressif de Bourges à partir du XIIe siècle. A l'abord du XIVe siècle, on arrive ainsi une quinzaine de paroisses réparties sur l'ensemble de la capitale berruyère.

On notera par ailleurs que dès 997 dans le *suburbium*, se développent des chapelles autonomes, bénéficiant de la dîme. Dans la charte de restitution du vicomte de Bourges (M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145), sont remis au chapitre Saint-Ambroix plusieurs droits et biens situés dans le voisinage proche de Bourges. Il bénéficie entre autres de la *potestas* sur les *curte* de *Franciacum*, *Fulciniacum* et de *Romeniacum* (seul Romigny est identifié aujourd'hui, sur la commune de Bourges ; cf. H. BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique du Cher*), avec les biens qui y sont attachés : *servos*, *ancillas* et *decimas*. Cette mention de la dîme suppose à la fois l'existence d'une église et son indépendance. Indépendance peu viable, puisqu'aujourd'hui il ne reste rien de ces localités.

[2] Les Bordes, Saint-Jean-des-Chaumes, Châtrost.

[3] Outre Saint-Outrille, siège d'un chapitre fondé début XIe siècle, Avexy, Saint-Phallier, Coulon, Reboursin.

[4] Saint-Phalier, Saint-Martin-de-Lamps, Saint-Pierre-de-Lamps, Villegongis.

[5] Gy, Méreau, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Martin-de-Court.

[6] Meunet-sur-Vatan, La Chapelle-Saint-Laurian, Saint-Florentin, Reboursin.

[7] Entre autres Bué, Verdigny.

[8] Blanzat, Désertines (Georges) Lavault-Sainte-Anne.

[9] Neuvéglise, Saint-Christophe-sous-Huriel,

[10] *SEB*, p. 93.

[11] Cf. *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X-XIIIe siècle), bilan et perspectives de recherches*, Rome, 1980. Cf. J. AVRIL, « La paroisse dans la France de l'an Mil », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *Le roi de France et son royaume autour de l'an Mil*, p.203-218. Cf. D. BARTHELEMY, *La société dans le comté de Vendôme*, p. 469. Cf. F. HAUTEFEUILLE, *op. cit.*, p. 471-472, constatant en Bas-Quercy et Haut-Toulousain, que si les premiers conflits territoriaux apparaissent au XIe siècle, ce n'est qu'aux XIIe et XIIIe siècles qu'on obtient « un véritable réseau paroissial cohérent et parfaitement fini » (p. 475). Cette

apparaît en effet avec plus de constance. Avant de clore ce dossier, il faut en dire quelques mots.

E-Réalité de la *parochia*, nouvelle entité territoriale et juridique.

C'est à partir du XIe siècle en effet que le terme de *parochia* comme territoire au sens où nous le comprenons aujourd'hui est acceptable. Divers éléments sont à prendre en compte.

1-Evolution sémantique.

Les recherches récentes ont montré l'ambivalence du terme « *parochia* » et des précautions à prendre lorsqu'on l'emploie[1].

On a d'abord désigné par ce terme le diocèse, voire la province. Inversement, *dioecesis* domine jusqu'au VIe siècle pour définir ce qu'aujourd'hui nous entendons par paroisse. Ces archaïsmes ont demeuré assez longtemps. C'est bien dans le sens de diocèse que l'archevêque de Bourges Ebroïn l'emploie encore au IXe siècle, quand il autorise dans une lettre à son homologue de Sens un de ses prêtres à se rendre « *in vestram parrochiam* »[2].

Pourtant, dès le temps de Césaire d'Arles, la *parochia* est retenue pour désigner de subdivision du diocèse, le centre d'une communauté chrétienne distincte du chef-lieu de la *civitas*[3]. Dès 511, les conciles mérovingiens évoquent également par ce terme l'église paroissiale[4]. Et en 535, le concile de Clermont la distingue bien de l'oratoire de domaine[5].

---

date tardive, nous semble dans le cas du Berry, excessive ; nous avons vu que des regroupements avaient déjà eu lieu.

Très récemment, lors du colloque de Toulouse, *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale, IVe-IXe siècle, 21-23 mars 2003*, actes à paraître, la question de la *parochia* fut récurrente. Il est ressorti qu'elle n'apparaît comme une entité territoriale qu'à partir du début du XIe siècle. Avant ce terme, elle reste assez informelle et il faut même parfois attendre le XIIe voire le XIIIe siècle pour que les limites paroissiales soient définitivement et clairement fixées.

[1] Sur l'évolution du terme *parochia*, cf. P. IMBART de la TOUR, *Les paroisses rurales*, p. 51 ; H. LECLERCQ, *DACL*, article « paroisses rurales », col. 2198s ; E. AMANN, *Histoire de l'Eglise*, t. 7, p. 177 et 265s ; J. AVRIL, « La « paroisse » dans la France de l'an Mil », dans X. BARRAL I ALTET, M. PARISSE (dir.), *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, Paris, 1992, p. 203-218 ; R. FOSSIER, *L'enfance de l'Europe*, Paris, 1989, t. 1, p. 345s ; F. HAUTEFEUILLE, *op. cit*., p. 169.

[2] Il s'agit bien ici de la province, puisque le terme de *diocesis*, pour le diocèse, est employé également dans le texte. Cf. MGH, *Formulae*, « *Formulae Senonenses recentiores* », n°14, p. 218.

[3] J.-F. NIERMEYER, *MLLM*, p. 765.

[4] Orléans, 511, c. 15 ; Epaone, 517, c.7 ; Orléans, 538, c. 5 et 541, c. 26. Cf. O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, p. 261-263.

[5] Cf. J. GAUDEMET, *Les canons des conciles mérovingiens*, p. 218, c. 15 : « *Si quis presbyter atque diaconus, qui neque in civitate neque in parrochiis canonicus esse dinoscitur, sed in villulis habitans, in oratoriis officio*

Grégoire de Tours rapporte en outre l'arbitrage de l'évêque de Bourges Sulpice réglant le conflit entre les évêques de Cahors et de Rodez, à propos d'*ecclesiae* ou de *parochiae* — les deux termes sont employés — qu'ils se disputaient[1]. Au VIIe siècle, on retrouve le même genre de problème dans une lettre que Sulpice II adresse à l'évêque de Rodez, pour mettre fin aux abus qu'un diacre commettait dans une paroisse du diocèse cadurcien[2]. Nous pouvons toutefois douter de la précision de son tracé à cette date.

La législation carolingienne s'attacha à circonscrire plus précisément la notion d'église paroissiale ; on redoutait en effet la multiplication des oratoires, donc la division et la dispersion de la dîme, ainsi qu'une dilution de l'autorité ecclésiastique[3] . Le capitulaire *de Villis* insiste en effet sur la nécessité, pour des raisons essentiellement décimales, de circonscrire ces territoires, en rapprochant églises et *villae*[4]. Walafried Strabon faisait quant à lui coïncider circonscriptions civiles et circonscriptions religieuses[5] ; mais ceci ne préjuge en rien de la définition territoriale de la *parochia*. Raoul de Bourges quant à lui pose les premiers jalons d'une territorialisation de la paroisse dans son diocèse. Ainsi interdit-il aux prêtres d'attirer les *parochiani* dépendant d'une *parochia* voisine dans la sienne, afin qu'ils y entendent la messe et qui lui versent la dîme[6]. Pour les autorités centrales, le souci d'affirmer

---

sancto deserviens celebrat divina mysteria, festivitates praecipuas : Domini natale, pascha, pentecosten et si quae principales festivitates sunt reliquae, nullatenus alibi nisi cum episcopo suo in civitate teneat ».

[1] *H.F.*, VII, c. 38 : « *Sed, adumpto episcopatu, confestim Ursicinum Caturcinae urbis episcopum lacessire coepit, dicens, quia diocesis Rutenae ecclesiae debitas retineret. Unde factum est, ut, diuturna intentione gliscente, post aliquot annos coniunctus metropolis cum suis provincialibus apud urbem Arvernam residens iudicium emanaret, scilicet ut parrochias, quas numquam Rutina ecclesia tenuisse recolebatur, reciperet* »

[2] Concernant la paroisse *de Arennaco*, *PL*, t. 80, *ep*. II, col. 593 : « *In quantum vobis vir apostolicus domnus Desiderius Cadurcae urbis episcopus per litteras suas innotuit, gravi injuria homines sui a Perricio diacono vestro in parrocia sua Arrenaco pertulerunt* ».

[3]Ce soucis transparaissant notamment dans les écrits de Hincmar de Reims (*De Ecclesiis et Capellis*, *PL*, t. 125, p. 777) ; cf. J. DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims*, p. 829-837 et M. AUBRUN, *La paroisse en France*, p. 33-36.

[4] MGH, *Capitularia regum Francorum*, t. 1, p. 249 : « *ut terminum habeat unaquaeque ecclesia de quibus villis decimas recipiat* ».

[5] *De rebus ecclesiasticis*, c. 31, *PL* t. 114, col. 964. M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 235-236, reste très dubitatif quant à cette correspondance : « le texte de Walafried Strabon qui groupe en un même lieu ces mêmes fonctions prête à réflexion. S'il a été rejeté par la plupart des érudits [citant P. IMBART DE LA TOUR, A. LONGNON, M. GARAUD], c'est surtout qu'une telle affirmation ne peut se vérifier et surtout parce que l'on trouve d'irréfutables exceptions à cette règle qu'il ne faut pas considérer comme absolue. S'il y eut un rapport, c'est dans un rassemblement des titulaires de ces fonctions en un même lieu et non point en une similitude de ressorts territoriaux, l'archiprêtre n'en disposant point alors ».

[6] Dans le *caput* 2 de ses statuts synodaux (*Capitula Radulfi*, MGH, *Leges*, t. 3, *Capitula episcoporum*, éd. P. BROMMER, Hanovre, 1984, p. 235), il est question des paroisses comme des parties de l'Eglise : « *Placuit nobis admonere fratres et consacerdotes nostros ut ecclesia Dei per illorum parochias suum habeat honorem*». C. 15 (*ibid*., p. 244-245) : « *Nullus presbyter alterius parrochianum persuaduat, ut ad suam ecclesiam concurrat relicta propria ecclesia nec ad missam recipiat ,nisi in itinere fuerit aut placitum ibi habuerit aut aliqua iusta ratio intervenerit. Nullusque in alterius ecclesia missam cantare praesumat, nisi in itinere positus aut ab eo iussus, ad quem ipsa pertinet ecclesia. Nec decimas alteri debitas audeat recipere, sed unusquisque sua ecclesia et populo contentus, quod sibi non vult fieri, alteri nequaquam faciat iuxta illud evangelicum : « Quaecumque vultis, ut faciant vobis homines et vos eadem facite illis ». Hoc, quoque modis omnibus prohibemus, ut nullus*

cette *parochia* est évident : « la paroisse est la cellule élémentaire dans le monde rural et l'ordre public y est représenté par le curé seul, non par le comte ou autre officier royal »[1]. Dans les faits cette définition est loin d'être évidente.

On remarquera que dans un diplôme de confirmation des biens de Saint-Sulpice de Bourges par Charles le Chauve, treize des quatorze *villae* citées possèdent en effet une église[2]. Nous pouvons douter toutefois de la connaissance précise des limites de ces *villae*/*parochiae*[3]. La méconnaissance même de la *villa* obère nos chances de connaître mieux la « paroisse » altimédiévale[4]. Devant l'absence de sources, il faut sans doute y renoncer. Pour le Limousin, Jean-François Boyer est parvenu à restituer les *vicariae* à partir des paroisses auxquelles appartiennent les lieux-dits cités[5]. C'est supposer une parfaite mise en valeur de l'espace et une territorialisation des paroisses avancée, ce qui, pour notre région, est extrêmement risqué : d'une part l'émergence « sauvage » à cette époque d'oratoires concurrents et les injonctions épiscopales ne laissent pas croire à cette harmonie ; d'autre part, certains secteurs étaient couverts de bois dans lesquels aux VIIIe-IXe siècles se perdaient les limites « paroissiales ». Les bords de *pagi* eux-mêmes semblent mal fixés[6] : certains territoires paroissiaux se scindent alors entre deux *pagi*, aux frontières molles et perméables. Nous l'avions déjà ressenti, voici deux exemples de plus. Mauvières, dont l'église Saint-Léger semble carolingienne[7], est clairement démembrée du territoire plus ancien de Saint-Hilaire-sur-Benaize, au diocèse de Poitiers ; et les paroisses de Clémont et de Brinon-sur-

---

alterius clericum sollicitet aut recipiat, quia gravis de hac re in sacris canonibus sententia est. Quisquis autem contra haec statuta venerit aut his monitis nostris reniti temptaverit, aut gradum se sciat amissurum aut in carcere longo tempore detinendum ».

[1] J. IMBERT, *Les temps carolingiens*, t. 2, p. 149.

[2] cf. SSB, n°1, 855. Cf. P. IMBART de la TOUR, *Les paroisses rurales*, p. 117-118 : « Ce rapport étroit entre l'église et la *villa* permet de supposer qu'en bien des cas , la *villa* a donné naissance à la paroisse ».

[3] A. DIERKENS, « Les paroisses rurales dans le nord de la Gaule pendant le haut moyen âge. Etat de la question et remarques critiques », dans Y. COUTIEZ, D. VAN OVERSTRAETEN (dir.), *La paroisse en questions*, p. 40 : « La plupart du temps, les limites des paroisses primitives sont celles des domaines anciens, au moment — bien sûr — de la détermination de ces paroisses au début de l'époque carolingienne ». Cela sous entend une parfaite valorisation du territoire, que nous sommes loin de connaître en Berry.

[4] Cf. P. IMBART de la TOUR, p. 122-123 : «la paroisse comme la villa, s'est constituée différemment, suivant la nature du sol, les circonstances historiques et économiques, que partout où les communes modernes se composent de hameaux isolées, distincts, c'est un groupe de villae qui est entré dans la paroisse, partout, au contraire, où elles sont formées d'un noyau central, d'un village, il y eut identité entre la paroisse et la villa. […] Et encore toute affirmation ne serait-elle jamais qu'une hypothèse. Une étude des origines territoriales de la paroisse ne sera possible qu'après une étude approfondie, régions par régions de la villa. Or nous doutons que cette recherche soit possible. Les documents sont trop peu nombreux, trop incertains, pour nous faire espérer un résultat définitif ».

[5] *Art.cit.*, p. 244 : « il est *a priori* logique de considérer que si un lieu-dit, attesté par une source écrite dans une vicairie donnée, est identifié dans une paroisse déterminée, toute cette paroisse appartenait à la même vicairie ».

[6] Si l'on en croit l'hésitation des scribes à placer la *vicaria Pauliniacensis* dans le *pagus* poitevin ou en Berry et la vicari*a Parnacensis* en Limousin. Cf. annexe 4, repérage des zones d'implantation publique.

[7] Nous apprécierons plus tard ce genre de caractéristiques, mais précisons ici sa superfice : 2394 hectares.

Sauldre, dont l'origine est manifestement commune, furent finalement réparties entre les diocèses de Bourges et de Tours.

Figure 39 Exemple de Mauvières et de St-Hilaire-sur-Benaize

Figure 40 Exemple de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont

2-Apparition nette au XIe siècle de la paroisse comme cadre de référence.

Aux hautes époques, les scribes mérovingiens utilisaient le *pagus* et la *villa* pour situer des biens, des terres, des alleux ; on y ajouta la *vicaria* et la *centena* à l'époque suivante. Mais comme partout ailleurs, l'ancien système carolingien décline sensiblement à la fin du Xe siècle et les références à ce cadre administratif sont évidemment moins nombreuses[1] Vers 1014, Evrard donne son alleu de Monceaux, « *in pago Biturigo* », sans plus de précision[2]. Après une période de flottement, le château devient maintenant un point de référence

[1] Cf. J.-F. BOYER, « Les circonscriptions civiles carolingiennes à travers l'exemple limousin », *CCM*, t. 39, 1996, p. 235-261. L'auteur a pour sa région bien exposé ce phénomène de concurrence et de remplacement (cf. graphiques p. 240 et 241). : en Limousin, c'est à partir de 990 que l'on cesse d'utiliser systématiquement la *vicaria* comme point de repère ; à partir de 1010, elle est suplplantée par la *parochia* ou l'*ecclesia*.
[2] SSB, n°8.

essentiel : les églises du sud-est du Berry restituées entre 1079-1093 au chapitre Saint-Ursin sont dites *in castellaria Muratensis*, *in terra Archambaudi de Borbono*, ou *in castellaria de Iricione*[1]. Mais passé l'an mil, la *parochia* apparaît plus nettement[2]. A mesure que se fixent ses limites, elle devient un mode de localisation commode, un cadre institutionnel structuré et structurant, reconnu tant par les fidèles que par les autorités ecclésiastiques. C'est également à l'occasion de conflits, fréquents aux XIe et XIIe siècles que l'on définit mieux ses limites ; une preuve de sa grande jeunesse encore.

La substitution n'est d'ailleurs ni brutale ni immédiate : la *parochia* ou l'*ecclesia* n'apparaît régulièrement qu'après 1050 seulement. Dans un acte de 1093, on parle alors d'*alodum aut parrochia* pour déterminer manifestement une parcelle relativement proche de l'église même et non pas pour désigner une paroisse au sens où nous l'entendons aujourd'hui[3]. En 1074, Arnoul du Coudray donne tout ce qu'il a « *in omni parochia Sancti Aniani* » — Saint-Aignan-des-Noyers[4] — et là le territoire en question est plus conséquent. En 1100, les choses sont en voie de stabilisation : Philippe Ier abandonne à la communauté de Plaimpied tous les droits qu'il possédait en matière essentiellement de ban et de justice, entre les « *fines* » de la « *parochia* »[5].

La paroisse se matérialise enfin ; mais elle devient, tout comme l'église qu'elle supporte et qui génère des revenus, un bien que l'on se dispute.

---

[1] Respectivement CB n°6, 6 ; n°6, 2 ; n°8.

[2] Cf. J. AVRIL, « La paroisse dans la France de l'an Mil », p. 212.

[3] CB, n°9. On précise que dans cet *alodum* ou cette *parochia*, personne ne pourra rien construire, hormis les moines d'Ebreuil à qui est donnée l'église et qui résident à Veauce : « *Item in ipso alodo aut parochia, si insit aedificari et firmari nisi a monachis Vellecensibus* ». Plus haut dans l'acte il était d'ailleurs fait allusion à ce terrain entourant le chevet. Pour apprécier le changement, remarquons que dans un acte de 1165-66, on mentionne en revanche la cession par les moines d'Ebreuil à l'archevêque Pierre de la Châtre de leur biens entre les limites d'une *parochia* semblant cette fois-ci plus étendue : « *infra terminos dicte parochie tam in terris cultis sive incultis, pratis, vineis, censivis* ».

[4] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins.

[5] Ed. R.-H. BAUTIER, « La prise en charge du Berry par le roi Philippe Ier et les antécédents de cette politique de Hugues le Grand à Robert le Pieux », dans *Media in Francia. Recueil mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65e anniversaire par ses amis et collègues français*, Paris, 1989, p. 58-59 : « *superaddimus suprascriptis clericis quicquid juris vel consuetudinis in Plenipedensi villa et intra fines tocius parrochie nobis debentur, scilicet in bannis, arbannis, messionibus, ovilium arietibus, falcationibus, latronibus, sanguinibus vel extractis armis vel si armis vel si quolibet aliud nostre dominacioni conveniebat, totum ex integro in subscriptorum virorum presencia eis concedimus, ut quiete deinceps ab illis possideantur* ».

3-Avènement du régime de l'église privée.

Cette question de la propriété des églises et de leur régime juridique fut largement débattue[1]. Mais les recherches ont justement souligné des disparités dans les manifestations de ce phénomène et dans les réactions qu'il suscita.

a-Les formes de cette sécularisation.

Ce *dominium* existe depuis l'époque mérovingienne, qui se justifiait par le droit du fondateur[2]. Quand bien même les conciles des époques mérovingienne et carolingienne tentaient de limiter cette emprise, on admettait que l'église puisse être finalement *res privata*[3]. Ce *dominium* que l'on revendique est très net dans nos textes : le *jus proprium*[4], le *jus hereditario*[5], ou la *potestas*[6], sont exercés sur les églises rurales et trahissent l'expression d'une réelle propriété[7].

---

[1] C'est un phénomène aujourd'hui bien décrit. A la suite de P. IMBART de la TOUR, *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle*, Paris, 1900 et E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. 1et 2, Lille, 1910, E. AMANN, (dir. A. FLICHE et V. MARTIN), *Histoire de l'Eglise*, t. 7, *L'Eglise au pouvoir des laïcs*, cf. M. DILLAY, « Le régime de l'Eglise privée du XIe au XIIIe siècle dans l'Anjou, le Maine, la Touraine », dans *RHDFE*, 1925, p. 253-294 ; G. MOLLAT, « La restitution des églises privées au patrimoine ecclésiastique en France du IXe au XIe siècle », dans *RHDFE*, 1959, p. 399-423 ; M. GARAUD, « Observations sur les vicissitudes de la propriété ecclésiastique dans le diocèse de Poitiers du IXe au XIIIe siècle », dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 4e série, t. 5, 1960, p. 357-379 ; M. AUBRUN, *La paroisse en France des origines au XVe siècle*, Paris, 1986 ; R. FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Paris, 1968 ; P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval* (en particulier ch. VIII) ; E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne* ; P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du Xe à la fin du XIe siècle* ; M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p.184-189.

[2] Cf. E. LESNE, *op. cit*., t. 1, p. 70s et 439s, t.II, fasc. 2, p. 62s; E. AMANN, *op. cit*., p. 274, nous livre en quelques mots l'essentiel : « Quiconque construisait une église sur sa terre restait propriétaire de l'édifice : il pouvait invoquer le *jus fundi*, la *ratio fundi*, la *proprietas soli*. Comme tout autre édifice, l'église n'était qu'un accessoire du fonds. De droit se manifestait pour toute église nouvellement construite. Quant à une église ancienne, le seigneur passait pour l'ayant cause du fondateur : il tenait son droit de précédents propriétaires qui, depuis le fondateur, s'étaient succédé de siècle en siècle ».

[3] Cf. le canon c. 6 du concile de Trosly de 909, qui reconnaît le *dominium* des *seniores*, par exemple (MANSI, t. 18, col. 230). Une précision de R. FOSSIER, *L'enfance de l'Europe*, Paris, 1989, t. 1, p. 349-350 : « possédée en alleu, inféodée, mise en douaire, prise à ferme ou en précaire, l'*ecclesia* reste à la disposition de qui l'a créée ; cette notion de propriété est liée sans conteste aux protections du droit romain et le Code de Justinien, réintroduit après l'an 1000, ne dit rien d'autre. Evidemment s'il s'agit d'une fondation monastique ou épiscopale, on peut estimer qu'il y a usurpation : toutefois si le *dominium* du lieu, par quelque moyen, passe au laïc, celui-ci peut prétendre obtenir le transfert de tous les droits *ratione fundi* et Hincmar à la fin du IXe siècle n'y semble pas opposé ».

[4] Notamment CV, n°31, 1018.

[5] SSB, n°58, env. 1061 ; n°33, 1064 : « *tenemus in hereditate* » (à propos de l'église Sainte-Croix dans le *suburbium* de Bourges); n°64, v. 1072 ; n°76, 1072, n°77, 1074 ; n°3, 1085.

[6] SSB, n°55, 1110. Cette charte, certes du début du XIIe siècle fait bien état de ces notions de propriété et de *potestas* : « *Tantum retineo in mea proprietate forum de Salebris* » ; « *Postea vero jam aliquanto temporis spatio transacto cum omnia beneficia supradictarum ecclesiarum jam in manu et potestate monachorum S. Sulpicii redacta essent* ».

[7] On donne même fin XIe siècle, outre l'église et tout ce qui s'y rattache, à savoir le *jus ecclesiae* (CB, n°9, 1093). Un dernier exemple avec celui de Raoul Boulsiers et Geoffroi de Gevald « *qui jure patrio ecclesiam de Tanalagio possidebant* » et qui pourtant se soumettent aux injonctions de l'archevêque (CV, n°78, 1075-90).

Les autorités ecclésiastiques s'efforcèrent au moins d'exiger une dot convenable — c'est la règle des douze bonniers, rappelée à l'époque carolingienne — et la consécration du desservant par l'évêque. Mais bien souvent dès sa création, l'église fut traitée comme un accessoire de la *villa*, de plus ou moindre grande importance. Dans une diplôme de 855 en faveur de l'abbaye de Saint-Sulpice, Charles le Chauve cite plusieurs *villae*, souvent « *cum appenditiis et ecclesiis* »[1]. Autre exemple, classique en Occident: en 959, un dénommé Robert donne à la même abbaye son manse de Neuilly avec ses deux églises, en plus des prés, des vignes et des esclaves[2]. On confond parfois église et *villa*, restituant parfois confusément la dîme de la *villa*[3]. Lapsus révélateur des intérêts économiques bien supérieurs à la fonction spirituelle… La naissance de la féodalité, les impératifs économiques et la faillite à ce niveau des structures publiques incapables d'appliquer une législation carolingienne désuète, finirent par avoir raison de cette manne foncière abandonnée aux potentats locaux[4].

Dans ces conditions, il n'est pas rare non plus qu'on assimile les églises à de simples alleux. En 1063, le *miles* Gerbert cède le sien au monastère d'Aubigny-sur-Loire, à savoir la moitié de l'église de Garchisy[5]. Dans la charte de donation de l'église Saint-Pourçain de Naves[6] par un certain Hugues, en faveur du monastère d'Ebreuil, nous trouvons également d'inquiétants rapprochements entre alleu et paroisse[7]. On essaie alors de faire illusion en parlant de l'alleu du saint — *allodum Sancti* —, ainsi que de sa dîme — *decima Sancti*… En 1092, le vicomte de Bourges Etienne donne à l'abbaye de Vierzon le prieuré de Saint-Gondon-sur-Loire[8] qu'il tenait en alleu avec toutes ses dépendances[1]. L'auteur de la charte s'efforce même de retracer l'origine de la propriété et de son hérédité[2].

---

[1] SSB, n°1, 855.

[2] SSB, n°78, 959 : «*ex rebus hereditatis meae mansum meum qui dicitur Nobiliacus cum duabus ecclesiis* […] *cum omnibus appendiciis, cum casis, curtiferis, hortis, vineis, campis, pratis, sylva, cum mancipiis*».

[3] SSB, n°82, 1032. Dans cette charte Raimond, fils du clerc Itier, excommunié par l'archevêque Aimon, restitue à Saint-Sulpice la moitié de l'église Saint-Sylvain de Chalivoy et toute la terre de Saint-Sylvain. Après sa mort, l'autre moitié reviendra au monastère ; c'est ici qu'on évoque la dîme de la *villa* de Chalivoy: « *Me autem mortuo, hoc totum scilicet medietas census et decime annone de predicta villa Calliveti ad ipsum Beati Sulpicii locum absque parentele mee calumpnia quietum et inconcussum redeat* ».

[4] Nous nous en rendons compte au travers des restitutions: par exemple Robert, archidiacre de Bourges et seigneur de Dèvres, cède aux moines de Dèvres l'église Saint-André de Thénioux (CV, n°47, 1044 et n°48, mars 1050) ; donation par Agnès de Magnac à l'abbaye de Déols de la chapelle du château de Dampierre en Limousin, de l'église de Saint-Saturnin et du monastère de Saint-Maximin de Magnac (RCI, n°40, 1078) ; don de l'église de Burdent à l'abbaye de Déols par Gamard et sa soeur Serene (RCI, n°46, 1086) ; Geoffroi, fils d'Arnoul de Vierzon, cède à l'abbaye l'église Saint-Barthélémy qui dépend de l'église Notre-Dame, église mère de Vierzon. Il interdit toutefois aux moines de la céder à quelque autre congrégation, mais renonce à toute redevance sur les dons faits à cette église (CV, n°68, 1075-1108).

[5] : «*alodium meum hic est medietas ecclesiae que dicitur Garchisiacus*».

[6] Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil.

[7] CB, n° 9, 1093 : « *Item in ipso alodo aut parochia* ».

[8] Loiret, ar. Montargis, c. Gien.

Outre ce réel droit de propriété hérité du patronat laïc mérovingien ou carolingien, il est des cas de concessions provisoires qui tendent à se pérenniser. Cette évolution est classique, mais nous voudrions signaler ici ses modalités.

b-Cristallisation de la propriété laïque par l'effet d'usufruits sans fin et de concession en « bénéfice ».

Les archevêques Raoul et Frotaire usèrent eux-mêmes du système de la précaire au IXe siècle au profit d'abbayes qu'ils dirigeaient[3]. Mais il est davantage question dans nos sources d'usufruit, qu'il soit partiel ou total et dont jouissent temporairement, en théorie, certains laïcs. En 1031, l'abbé de Vierzon Martin remet à un dénommé Agan le temporel de l'église Sainte-Marie, dont il disposera sa vie durant[4]. Les moines précisent qu'à la mort d'Agan, ils récupèreront l'église, avec toutes ses *meliorationes*. En contrepartie de cette possession viagère, l'abbaye reçoit avantageusement un manse de façon définitive[5].

De tels exemples à partir de cette période sont rares. L'heure est en effet aux restitutions et le risque est grand pour les abbayes de confier leurs biens à des laïcs à titre viager. L'usufruit est toutefois encore exercé dans l'espoir de se voir restituer un jour certains biens se trouvant entre les mains des laïcs ; mais avec quelles difficultés ! Nous avons cité quelques lignes plus haut le cas de Raimond, rendant à Saint-Sulpice de Bourges la moitié de l'église Saint-Sylvain de Chalivoy, la terre dite de Saint-Sylvain, ainsi que la dîme ; il profitera de l'autre moitié jusqu'à sa mort[6]. Usufruit avantageux pour Raimond qui ne verse rien en contrepartie. Plus tard, il est finalement précisé que les biens reviendront à l'abbaye, si

---

[1] CV, n°64 : « *alodum nostrum abbatiam scilicet sancti Gundulfi super fluvium Ligeris in episcopatu Bituricensi sitam* ».

[2] *Ibid*.: « *Quam siquidem abbatiam, Gaufredus cognomento Papabos, Gaufredi patris nostri avus, a domino suo Francorum rege Ludovico in alodum suscepit. Moriens vero Gaufrido filio suo qui Bosberaes agnominatus est in alodum possidendam reliquid. Is quoque Gaufredus filium sum itidem Gaufredum nobilem cognominatum alodi hujus libertate heredi fecit. Ex quo, patri nostro hereditario nomine Gaufredo qui Meschins prenominatus est alodi hujus hereditas pervenit atque ita per successiones ad nos descendit* ».

[3] Raoul s'engage avec l'abbé de Beaulieu Gairoul, à payer à l'évêque Stolide la somme de 7 sous pour la jouissance de l'église Saint-Martin de Tudeil, concédée à titre de précaire (*Beaulieu*, n°23). Frotaire, prélat de Bourges et abbé de Saint-Julien de Brioude confirme la concession faite à l'abbaye, à titre de précaire par un certain Cunabert, de l'église de Saint-André de Jax et de plusieurs biens (*Cart. Brioude*, éd. H. DONIOL, n°18, p. 62).

[4] CV, n°36 : « *Notum esse volumus sancte Dei ecclesie fidelibus tam presentibus quam futuris, quia postulavit nos quidam homo nomine Aganus, ut ei aliquid de rebus Sancti Petri concederemus. Quod et nos fecimus hoc : de ecclesia sancte Marie beneficium quod ad presbiterum pertinet…* ».

[5] « *…et ipse nobis dimisit unum mansum vocabulo mons Siccus quod nostri dominio succedebat, pro tali conventu ut, quamdiu ipse vixerit, teneat illud beneficium ecclesie supradictum atque post mortem ejus, in nostro dominicatu deveniat con omni melioratione* ».

[6] SSB, n°82. cf. *supra*, page précédente, n. 3.

Raimond meurt sans laisser de fils. Dans le cas contraire, tout ira à sa descendance[1]… Autre exemple en 1064, lorsque les *Sully* s'engagent à restituer l'église Saint-Jacques de la Chapelle d'Angillon au monastère de Saint-Sulpice, après qu'ils en aient joui leur vie durant : rien ne pourra y être construit sans l'autorisation de l'abbé, qui manifestement a gardé la nue-propriété de l'église[2]. Mais à nouveau, il est prévu que l'usufruit survive au donateur ; on devra attendre la mort de la mère mais aussi de ses deux fils. Il arrive même que l'on repousse l'échéance d'une génération : Roger du Coudray précise que sa donation à Saint-Sulpice du quart de l'église de Saint-Aignan-des-Noyers, en 1072 sera définitive si son fils et non lui-même, meurt *sine legali filio*[3]. Et dans une charte suivante, Arnoul, le fils en question, confirme cette donation future, avec une précision ultime: le bien en question reviendra à l'abbaye si son héritier ne trouve pas de femme[4]… Tout cela est sans fin.

Insensiblement, la possession viagère devient plus stable et héréditaire, comme partout ailleurs. Ce genre de clause de plus en plus fréquente rend compte, à une époque charnière, d'un phénomène connu qui va bientôt transformer la possession en propriété. L'établissement-propriétaire doit alors espérer la disparition des ayants droit pour remettre la main sur l'église laissée en usufruit, mais dans des conditions qui rendent la restitution bien illusoire.

Et que de malentendus : une charte de Vierzon, fin XIe siècle, met fin à une contestation concernant la propriété d'une église Saint-Jean-Baptiste au bord du Cher, une des plus anciennes de notre diocèse[5]. L'abbé de Vierzon l'aurait donnée autrefois à un certain Renaud. En fait, il s'avère que ce dernier fut simplement chargé par l'abbé de terminer le bâtiment, commencé à la Toussaint 1074 et dont les travaux devaient durer six ans. L'abbaye

---

[1] SSB, suppl. n°1, 1032 : « *si mortuus fuero sine mulieris herede, totum sine calumpnia meorum ad ipsum locum revertatur. Sin autem de muliere filiu habuero, ipsum monachum reddam in eodem loco et cum eo dimidium sacerdotale beneficium cum quatuor aripennis alodi de terra arabili vel in villa Calliveti vel in villa Falcillaria : et si ille filius mortuus fuerit antequam de eo hoc liceat fieri, simili modo succedat alter si habuero. Et hoc fiat usque dum unus ibi remaneat. Me autem mortuo hoc totum ad ipsum locum absque calumpnia parentele meae quiptum reveniat* ».

[2] SSB, n°72: « *Hoc quoque concesserunt H. et G. frater ejus atque mater eorum Agnes ut post mortem eorum omnia que ad ecclesiam beati Jacobi pertinere videntur in dominio S. Sulpicii revertentur sicut superius scriptum habetur; et ne aliqua persona in predicto alodo aliquod adquirat, vel edificet sine licentia abbatis vel monachorum S. Sulpicii* ».

[3] SSB, n°76 : « *Si autem mortuus fuerit sine legali filio, in dominio Sancti Sulpicii veniant ea supra diximus, sine ulla calumpnia hominum malorum* ».

[4] SSB, n°77, 1074 : « *post mortem meam si heredem non habuero de muliere, Deo et Sancto Sulpicio dimisi et dimitto* ».

[5] On suppose qu'il s'agit de l'église de Preuilly, proche du Cher (Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon). C'est, au VIIe siècle, une propriété de Saint-Germain-des-Prés, donnée en 703 par deux époux, Gammon et *Adalgudis*, lesquels avaient fondé un monastère sur leur terre à Limeux (cf. R. POUPARDIN, *Recueil des chartes de St-Germain-des-Prés*, n°10 ; M. DE LAUGARDIERE, *L'Eglise de Bourges*, p. 219). On sait en effet qu'au XIIe siècle, Preuilly faisait partie des possessions de Vierzon. Le vocable, saint Jean-Baptiste, indique éventuellement un édifice baptismal, lui aussi finalement soumis au marchandage de la privatisation.

se voit certes confirmer dans son droit, mais il est prévu que si Renaud meurt avant ce terme, le cinquième des revenus de l'église sera versé à ses héritiers[1].

Autre procédé, le bénéfice. Il est connu depuis le IXe siècle, utilisé par le pouvoir royal, mais aussi par les abbayes pour s'assurer une clientèle fidèle[2]. Ainsi Charles le Chauve accorda une part du temporel de l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges au comte Girard, lui laissant en bénéfice plusieurs églises et chapelles[3]. Mais les dérives du *beneficium* vers une possession durable sont également à craindre, comme sa progressive mutation en fief[4]. Aux alentours de 1050, Béraud Troisbois tenait *in beneficium* le prieuré de Saint-Aignan d'Aubigny-sur-Loire[5], de Raimond et de ses frères, qui décident de l'abandonner finalement pour le salut de leurs âmes[6]. Il est clair qu'on désigne ici davantage un fief. Quoiqu'il en soit, la confusion des catégories juridiques et le climat social ont rendu ce *beneficium* à l'origine révocable, héréditaire et stable[7].

Cette dérive féodale était inévitable pour les abbayes de notre diocèse. Les textes du début du XIIe siècle témoignent des concessions qu'elles firent pour se constituer un réseau de vassaux[8]. Et la réforme grégorienne eut bien du mal à revenir sur les concessions antérieures[9]. En 1108, Arnoul, princeps de Vierzon, restitue en effet plusieurs églises des alentours que lui et ses parents tenaient en fief de l'abbé de Saint-Sulpice[10] ; la restitution ne se fit pas sans mal, Arnoul obtenant la conservation ses droits de justice sur Salbris notamment.

---

[1] CV, n°60 : « *Si vero obierit ut opus inra terminum perficiatur, eundem erebus linquat suis quintum oportuerit, sicque in dominio monachorum absque heredis calumpniam existat, uti pridem fuit* ».

[2] P. IMBARTde la TOUR, *op. cit*., p. 289s ; E. LESNE, *op. cit*., t. 2, fasc. 2, p. 244.

[3] SSB, n°1, 855.

[4] Déjà au IXe-Xe siècle, nous trouvons cette clause dans le cartulaire de Saint-Sulpice: « *…trado in eorum potestate recipiant, ea vidilicet racione quod non liceat ipso mansum nec ad beneficium nec ad…*[blanc] *donare…* » (SSB, n°12, entre 880 et 917).

Sur l'évolution du *beneficium* en fief dans les pays méridionaux, cf. J.-P. POLY et E. BOURNAZEL, *La mutation féodale*, p. 122.

[5] Cher, comm. Marseille-lès-Aubigny, ar. Bourges, c. Sancergues.

[6] Ed. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 6, p. 338.

[7] Dans certains restitutions on fait toutefois une distinction : « *omnemque alodum meum quem in burgo et omni parochia Sancti Aniani in dominicatu vel in beneficium habeo* » (SSB, n°76, 1072).

[8] Des *clientes* apparaissent en effet au bas des chartes de façon régulière à cette époque : CB, n°6,5, 1078-95, « *cliens Sancti Ursini* » ; SSB, n°54, v. 1120, « *cliens abbatis* »; n°83, 1127, « *Josbertus cliens* », « *Aymo cliens* ».

[9] Dans certains cas, les démarches sont concluantes. Ainsi le clerc Etienne rend ce qu'il lui avait été concédé en fief par l'abbé et les moines de Vierzon ; « *guerpio post meam mortem et contrado* [..] *possidendum jure perpetuo, cujusdam fefi mei particulam quod de jamdicto abbate et monachis teneri videor…* » (CV, n°61, 1040-9).

[10] SSB, n°55, 1110 : « *..aecclesiam de Salebriis quam et parentes mei tenuerant et ego Arnulfus hucusque teui on feodo de Abbate Sancti Sulpicii* […] ; *me etiam Arnulfo existenti in servicio et in hominatu abbatis supradicte congregationis, pro aliis terris et beneficiis que de ipso abbate adhuc in feodo teneo more parentum* » ; « *Similiter reddo et concedo liberam et absolutam ecclesiam Tellicensium et beneficia que ad eam pertinent intus et exterius* ».

Les cas de sous-inféodation d'églises existent également, rendant les restitutions plus pénibles encore. Le cartulaire de Vierzon en révèle un, alors qu'on tente de donner plus d'unité au patrimoine monastique. L'abbé Herbert, en relisant les anciennes chartes de l'abbaye s'est aperçu que, par faiblesse ou par négligence, ses prédécesseurs avaient abandonné divers biens de l'abbaye. Notamment l'église de Neuvy-sur-Barangeon[1] donnée en fief par l'abbé Sion à Humbaud le Tortu, qui l'avait lui-même cédée en fief aux ancêtres d'Eudes Bourdins. Il faudra tout le soutien de l'archevêque Léger et des seigneurs de Vierzon pour qu'Eudes Bourdins et sa femme remettent aux moines l'église de Neuvy[2].

c-Démembrement de la « *parochia* » et de ses différents éléments.

Par application des règles successorales, la *divisio* de l'église en tant que source de revenu, est fréquente. Les donations de la moitié, du tiers, du quart, voire du douzième d'une église, ne sont pas rares[3].

Naturellement tout ce qui s'y rattache est aliéné, sans limites. On disperse ainsi la dîme[4], les droits de sépulture[5]. Au concile de Bourges de 1031, on s'insurge contre le détournement des oblations et des revenus affectés au luminaire[6]. Et à Vierzon, un donateur, en même temps que la moitié de l'église de Saint-Priest, en lègue les eulogies, normalement dues à l'évêque[7]. Quant aux oblations attachées à l'église d'Archignat, elles font l'objet d'une complexe répartition entre deux donateurs, qui laissent leurs biens au prieuré de la Chapelle-Aude[8].

---

[1] Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon.

[2] CV, n°91, 1096-1122 : « *Istam siquidem sepedictam ecclesiam et Sancti Georgii eccelesiam super Molonem sitam cum aliis pluribus rebus, abbas Sion cuidam Virsionensi domino Humbaldo Torto nomine in feodum donavit. Quidem antecessoribus Odonis Burdini ; has duas ecclesias in feodum redonavit* ».

[3] RCI, n°29, 1057, donation à l'abbaye de Déols de la moitié de l'église de Brion par Gersende, fille d'Eudes de Déols ; SSB, n°76, 1072, où l'on donne un quart d'église ; RCI, n°47, 1087, donation par Durand, prêtre de l'église de Crozon, à l'abbaye de Marmoutiers de l'église de Saint-Michel-du-Puy : une moitié de son vivant, l'autre à sa mort ; RCI, n°48, 1087, don à Marmoutiers par Géraud de Rongères du douzième de l'église d'Aigurande; CV, n°61, 1040-95 : le clerc Etienne lègue à l'abbaye le manse de Monspey et la moitié de l'église de Saint-Priest. CB, n°6, 1, 1079/85: Les moniales de Saint-Menoux prétendaient avoir une *particula* dans l'église de Neuville. Elles la laisseront aux chanoines de Saint-Ursin en échange de 50 sous…

[4] Cf. *infra*, p. 526.

[5] RCI, n°54, 1092 : Ganelon de Saint-Aignan déclare abandonner tout ce qu'il avait dans le cimetière de Paulmery, à l'abbaye de Marmoutiers (« *quicquid habebat in cimiterio de Palmerio* »).

[6] C. 13 : « *Ut presbyteri oblationes, vel luminaria, quae eis ad manus offerentur, tanquam propria sua habeant, & cereus paschalis ad inluminanda altaria remaneat* ».

[7] CV, n°61, 1040/95 : « *hoc est mansum quod vulgo Moncep dicitur : terras cultas et incultas silvaque tota cum medietate ecclesie Christi martiris Prejecti et eulogias infra Virsionis oppidum sitas terre ejusdem cenobii quas habitatores, in natale Domini per singulos mihi reddere solent annos,..* ». Il est question du prieuré de Saint-Priest, simple hameau aujourd'hui de la commune de Vierzon, dont les bâtiments étaient encore visibles en 1872.

[8] CHA n°74 : « *videlicet duos sextuarios siliginis et XII denarios in confessionibus quadragesimae et meditatem oblationis ecclesiae in festivitate omnium Sanctorum, similiter Sancti Stephani infra natale domini et in die Sancti Sulpicii mense Augusto et unam gallinam annuatim reddendam* ».

A partir de la moitié du XIe siècle apparaissent également dans nos sources ces fiefs presbytéraux, dont le régime n'est pas différent des fiefs « laïques »[1]. Le terme de fief presbytéral, *fevum* ou *fiscus*, mentionné dans nos sources à la moitié du XIe siècle, est évocateur[2]. On parle aussi de bénéfice sacerdotal[3], qui à la base correspond à la part laissée au prêtre pour sa subsistance, le *presbiteratus*. Son contenu évolue, pour finalement englober tout ce qui touche de près ou de loin l'église[4]. En 1108, une charte de restitution d'un dénommé Evrard en faveur de Saint-Sulpice montre l'étendue de cette propriété. En rendant le fief presbytéral de l'église de Neuilly-en-Dun[5], il abandonne effectivement beaucoup : les droits de sépultures, les sacrements, la dîme, le cens, l'*agrarium*, ses droits sur les bénédictions des besaces de pèlerins et de mariage et sur bien d'autres choses encore[6]. Comme les églises, certains « accessoires » sont possédés en pleine propriété ou en usufruit ; dispersés entre plusieurs mains, il n'est dès lors plus question d'unité économique de la paroisse.

Même l'autel, que l'on tentait de préserver de ce genre de transaction, fait lui aussi l'objet de partage et de commerce[7]. L'archevêque de Bourges Aimon prévoit le cas de cette séparation et la prévient lors de la fondation du chapitre de Saint-Satur, dans l'est du diocèse, en 1034 : il juge en effet bon de rappeler que l'église, mais aussi l'autel, sont laissés aux chanoines[8]. Ses craintes sont fondées ; déjà en 1017, Euvrard de Vatan rendait à l'abbaye de

---

[1] La distinction entre les deux est d'ailleurs parfois équivoque. Cf. CB, n°9, 1093 : « *…ecclesiam, offerendam, sepulturam, baptisterium, confessiones, fevum presbyteralem et fevum reditus ipsius ecclesiae* ».

[2] Sur le sujet, cf. J.-P. POLY et E. BOURNAZEL, *La mutation féodale*, p. 126.

[3] SSB, suppl. n°1, 1032.

[4] L'assimilation de tous les revenus à ce fief presbytéral est assez variable et progressive : SSB, n°77, 1074 : « *intra et extra in sepulturis et offerendis vel in omni feio presbiterali quod est interius et exterius ecclesie* » ; SSB, n°51, v. 1085 : « *totum feodum presbiterale de ecclesia Vinoili, scilicet totum corpus ecclesie cum tota sepultura et terra Sancti Desiderii* » ; SSB, n°52, 1089 : « *predictam ecclesiam cum omnibus ad feodum presbiterale pertinentibus intus et exterius atque cimiteris censum* » ; CB, n°9, 1093 : «*ecclesiam, offerendam, sepulturam, baptisterium, confessiones, fevum presbyteralem et fevum reditus ipsius ecclesiae* » ; SSB, n°57, 1095 : « *ex omnibus rebus ad enadem ecclesiam pertinentibus offerendarum scilicet, sepulturarum, censuum, seu omnium ad foeium presbiterale pertinentium* » ; SSB, n°62, 1095 : « *cum omnibus ad prefatam ecclesiam pertinentibus videlicet offerendas, sepulturas, census et feium presbiterale, quod in dominicatu habebamus* ».

[5] Cher, ar. saint-Amand-Montrond, c. Sancoins.

[6] SSB, n°28, 1108 : « *Scilicet omne feium presbiterale intra et extra ecclesiam, hoc est offerendam, sepulturam, baptisterium, revelationes feminarum, benedictiones sportarum et nuptarium, visitaciones infirmorum, confessiones, vigilias, trigeneria, decimas, terras, prata, vineas, censum, agrarium et quicquid ad feium presbiterale pertinet ubicumque inquiri et inveneri poterit* ».

[7] Cf. P. IMBART de la TOUR, *Les paroisses rurales*, p. 271-272 ; A. AMANN, *Histoire de l'Eglise*, t. 7, p. 289-290. La dissociation opérée vers la fin du Xe siècle dans certains conciles était un moindre mal. Ceci constituait une solution intermédiaire en séparant l'édifice qu'est l'église, de l'autel, de nature divine et donc inaliénable; on distinguait les intérêts laïcs des intérêts spirituels du culte. L'autel ne devait théoriquement ne dépendre que de l'évêque. En outre on espérait y rattacher tous les revenus purement spirituels ; sans succès nous le constatons, car tous font l'objet d'un commerce.

[8] ADC, 8 G 1070 : « *ipsam ecclesiam cum altari, cum nonis & decimis, & quidquid ad ecclesiam vel ad altare pertinere videtur…* ».

Vierzon la moitié de l'église de Saint-Georges-sur-la-Prée[1], mais également la moitié de l'autel de Dèvres qu'il détenait jusqu'à présent[2].

En dépit des efforts des évêques grégoriens, les restitutions sont elles aussi très lucratives, faisant à nouveau des églises un bien patrimonial dont on négocie le retour. Et de façon tout à fait ouverte : excommunié par Aimon, le *miles* Hildevern rend en 1032 la moitié de l'église même, l'autre moitié devant suivre à sa mort. La cession est moins honorable quand on sait que le donateur obtient des moines notamment le versement de la moitié de la dîme et du cens[3]… Ce genre de compensation est fréquent[4]. Les scribes d'ailleurs hésitent souvent entre les verbes « donner » et « vendre » lorsqu'ils évoquent les restitutions d'églises ; mais le prix figurant au bas des documents trahit la véritable nature de la transaction[5]. On tente alors parfois de se justifier comme Eudes de Déols qui vers 1034, cède à l'abbé Herbert de l'abbaye éponyme la juridiction sur le bourg de Sainte-Marie, en échange de quoi il recevra des moines la terre de Villedieu, ainsi qu'un bon cheval. On prend toutefois garde de stipuler que cet échange fut exécuté dans un but de libéralité tout à fait indispensable aux intérêts des moines[6]…

---

[1] Cher, ar. Vierzon, c. Graçay.

[2] CV, n°31, 1017 : « *Reddidit namque isdem Euvrardus Deeo et supradictis monachis dimidium altare ejusdem celle et medietatem partis ecclesie Sancti Georgii* ».

[3] SSB, n°82: «*Iterum rogavi predictum abate et monachos ut in vita mea mihi concederent census et decime annone medietatem, tali tenore ut omni anno unum receptum abbati et monachis cum comitibus suis integre imperendem* ».

[4] Et quand Arnoul du Coudray promet une donation, il le fait en obtenant des moines de Saint-Sulpice « *unum equum, benefactumque loci et societatem* » (SSB, n°77, 1074).

[5] G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 253, relevaient deux exemples du début du XIIe siècle (SSB, n°28, 1108 ; SSB, n°55, 1110, ajoutant qu' « il fallait absolument éviter de parler d'achat d'église. Le plus souvent, plutôt que d'avoir recours à une argumentation aussi contestable, on préfère passer sous silence le montant de la transaction s'il s'agit d'une église. On est beaucoup plus franc pour les fiefs presbytéraux, les dîmes et les oblations »). Il en existe un peu avant, où l'on parle effectivement d'achat d'église : SSB, n°93, vers 1075, où un certain Eudes vend ou donne un alleu à Soutrains, l'église Sainte-Marie, sa dîme et divers dépendances à l'abbé de Saint-Sulpice ; ceci a un prix (« *cedimus et venundamus alodum* […] *etiam dono accipiunt ecclesiam Beate Marie semper Virginis et decimas* […], *pretio CCCCLX solidorum denariorum et XX solidorum* ». C'est la même chose pour les fiefs presbytéraux, dès 1040/50 : Geoffroy de Linières cède ainsi le fief presbytéral de Saint-Georges-sur-la-Prée au monastère de Vierzon, moyennant 40 sous (CV, n°46, « *Datis pro hoc a Godefredo monacho quadraginta solidos…* »). L'abbé Humbaud de Vierzon obtint que Bernard de Sully lui rendit moyennant dix livres et une once d'or, l'église de Clémont : « *dedit Humbaldus abbas, Bernardo, decem libras denariorum et uxori sue unam unctiam auri, tali tenore ut quicquid in parochia Clemontensi possidebat* ». Seulement à la mort de Humbaud, Robert le fils de Bernard, contesta la donation. Une somme de trente sous versée par Herbert, le nouvel abbé, fit taire ses prétentions : « *Quod Herbertus abbas graviter tulit eumque ne tale aliquid faceret compescuit eumque vix ab hoc facinore revocatum triginta solidos ei dedit...* » (CV, n°88, 1100). Fin XIe siècle, sur les terres des *Bourbon*, beaucoup de dons se font également en échange de sommes d'argent (CB, n°6, 1, 2, 3).

[6] RCI, n°23 : « *ego Odo senior Dolis, scamnium facio cum Arberto, abbate et monachis sanctae Dei genitricis Mariae Dolensis cenobii propter charitatem habendam que valde est monachis pernecessaria* ».

d-Un sort partagé par la dîme.

Les mentions de la dîme dans nos textes sont en effet précieuses, puisqu'elle témoigne de la cohésion de la communauté des fidèles autour de l'église. Elle constitue ainsi un marqueur de la mise en place du cadre paroissial, « un élément de l'assise juridique et territoriale de la paroisse »[1]. Justifiée par des fondements vétéro-testamentaire, évoquée par certains conciles mérovingiens[2], cette dîme devient plus officielle à partir de l'époque carolingienne[3] . Obligatoire en 765, elle n'est définitivement établie qu'à partir du capitulaire de Herstal en 779[4]. Plusieurs capitulaires reviendront dessus, notamment celui *De villis* en 800, ou celui d'Aix-la-Chapelle, en 813.

En Berry, les statuts synodaux de Raoul de Bourges se font l'écho de ces exigences impériales, mais aussi des problèmes de perception[5]. Outre le *capitulum* 15, qui interdit de ponctionner la dîme des fidèles d'une autre paroisse, le *capitulum* 21 précise, conformément au concile de Chalon de 813[6], que l'on doit donner la dîme dans l'église dans laquelle on a reçu le baptême et dans laquelle on écoute la messe[7]. L'archevêque rappelle également

---

[1] G. FOURNIER, « *La mise en place du cadre paroissial* », p. 508.

[2] Cf. O. PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, Paris, 1989. La dîme est abordée au concile de Tours en 567 dans la lettre des évêques, qui stipule que tous les chrétiens doivent donner le dixième de leurs biens et de leurs esclaves à l'Eglise. A Mâcon en 585 (c. 5), on menace d'excommunication en cas de non-versement.

[3] Citons un ouvrage qui fait encore autorité malgré son ancienneté : P. VIARD, *Histoire de la dîme ecclésiastique principalement en France jusqu'au décret de Gratien*, thèse de droit, Dijon, 1909 ; et toujours P. IMBART de la TOUR, *Les paroisses rurales, du IVe au XIe siècle*, Paris, rééd. 1979, p. 148-152. Cf. A. DIERKENS, « Les paroisses rurales dans le nord de la Gaule pendant le haut moyen âge. Etat de la question et remarques critiques », p. 22-47, en particulier p. 37 pour la bibliographie essentielle sur le sujet. Citons comme lui E. LESNE, « La dîme des biens ecclésiastiques aux IXe et Xe siècles », dans *RHE*, t. 13, 1912, p. 477-503, 659-673, t. 14, 1913, p. 97-112 ; C. de CLERCQ, *La législation franque*, Paris-Louvain, 1936 ; E. AMANN, *Histoire de l'Eglise*, t. 6, *L'époque carolingienne*, p. 91-92 ; F.-L. GANSHOF, « L'Eglise et le pouvoir royal dans la monarchie franque sous Pépin III et Charlemagne », dans *Le Chiesi nei regni dell'Europa occidentale e i loro rapporti con Roma sino all'800, Settimane…*, Spolète, 1960, n°7, p. 95-141.

La question toutefois ne semble plus aujourd'hui susciter beaucoup d'enthousiasme. L'historiographie, à l'échelon local, a d'ailleurs du mal à emboîter le pas aux ouvrages citées. Cf. R. VIADER, « La dîme, une approche de la question », dans C. DELAPLACE (dir.), *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale, IVe-IXe siècle, colloque international de Toulouse, 21-23 mars 2003*, à paraître.

[4] MGH, *Capitularia regum francorum*, t. 1, p. 277, c. 12.

[5] *Capitula Radulfi*, éd. P. BROMMER. Et à sa suite Vulfade, ordonnant par son *Epistola pastoralis ad parochos et parochianos suos*, la restitution des dîmes injustement détenues par les laïcs (cf. *infra*, annexe 1).

[6] MGH, *Concilia*, t. 3, p. 277, c. 19.

[7] *Capitula Radulfi*, p. 249-250 : « *Sunt praetera quidam qui decimas suas dare ad ecclesias suas negligunt, ubi et ipsi et eorum servi missas audiunt. Proinde decrevimus ut omnes ibi decimas dent ubi infantes eorum baptizantur et ubi missas audiunt et ubi res ipsae convenire videntur, juxta proprii episcopi decretum. Presbyteri vero ab his qui decimas non dant wadios nunquam accipiant. Sed qui post crebras admonitiones et praedicationes eas dare neglexerint excommunicentur* ».

Par ailleurs, le concile de Trosly de 909 insiste sur la nécessité de fixer des limites paroissiales et de les respecter (MGH, *Capitularia regum Francorum*, t. 1, p. 179).

l'utilité de cette dîme et sa répartition[1]. Rendre celle qui est spoliée va de soi à l'heure de la réforme carolingienne. Pour Vulfade, successeur de Raoul à l'archevêché, les *potentes* doivent s'efforcer « de gérer et de diriger convenablement les églises de famille qui leur appartiennent en propre, ou en tout cas celles qui dépendent d'eux, dans la crainte de Dieu »[2]. Reconnaissant cela, le ton est plus vindicatif encore concernant la dîme : « ceux qui possèdent de droit des biens ecclésiastiques en bénéfice, qu'ils rendent les nones et les dîmes des églises que l'on sait être en leur possession et qu'ils ne les retiennent pas plus longtemps de quelque façon que ce soit, au risque d'encourir le sacrilège »[3]. En règle générale, la répartition décimale est tripartite — un tiers pour l'évêque, un tiers pour le prêtre desservant, un tiers pour les besoins matériels du culte —, ou de plus en plus souvent, quadripartite ; dans ce cas-là, une part est réservée aux pauvres[4]. Une part importante semble leur être réservée dans les statuts de Raoul[5]. Plus tard dans une bulle de Jean XI de 937 en faveur de l'abbaye de Déols, il est fait allusion à cette part de la dîme dévolue à l'hôpital[6].

Mais au XIe siècle, la division de la dîme ne répond évidemment plus aux mêmes impératifs. Géraud Gaspiel, un laïc partant pour Jérusalem, engage le quart de dîme qu'il avait dans l'église de Rezay[7], entre les mains des moines de Déols[8]. La dîme fait alors l'objet de transactions complexes. Ce genre de spoliations est évidemment fréquent, la dîme perdant complètement son caractère de revenu ecclésiastique, à l'instar d'ailleurs des droits de baptême ou de sépulture. Il n'est plus question que d'une sorte de champart seigneurial. Cette dénaturation apparaît nettement dans une donation à Marmoutiers de 1090, lorsque Hélie de

---

[1] C. 21 : « *Decimas de omnibus rebus juxta modum a beatis Patribus constitutum a cuncto populo cum omni devotione Dei ecclesiis reddendas esse monemus, ut sacerdotes qui per sacras eorum orationes et oblationes pro pace, pro totius populi Christiani salute, pro frugibus terrae, pro infirmis quoque et defunctis omnipotentis Dei misericordiam implorant, victum et vestimentum et caetera quae in eis sunt necessaria habeant et ut hospitibus et peregrinis, orphanis et viduis, debilibus et aegrotis solatium praebere valeant* »

[2] *PL*, t. 121, col. 1140. cf. *infra*, annexe 1.

[3] *Ibid*.

[4] Dans le Midi, le partage en trois prévaut plus longtemps (cf. E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque*, p. 361. La législation franque dès Louis le Pieux tente cependant d'imposer la répartition quadripartite ; Théodulphe d'Orléans et Hincmar de Reims en font état dans leurs écrits). B. DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIVe siècle*, Arras, 1995, p. 149, mentionne quant à lui une triple distinction. Il reconnaît tout d'abord le partage « romain » (prêtre/bâtiments/pauvres/évêque) qui tente de s'imposer face au modèle « espagnol » (clergé/bâtiments/évêque) et au modèle qu'il rencontre dans son diocèse, toujours tripartite mais dans lequel rien n'est réservé à l'évêque (prêtre/église/pauvres) ; ce qui est étrange, étant donné l'autorité dont le prélat jouit dans cette région.

[5] D'ailleurs Raoul consacre un autre *capitulum* à l'hospitalité que doivent les prêtres (c. 11).

[6] RCI, n°8, 937 : « *Praeterea quidquid ex vineis vel culturis ad partem vestram pertineat pars quoque decimarum hospitali pertineat similiter et de his rebus quas percepturi estis in qualibet parochia sint* ».

[7] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet.

[8] RCI, n°32, 1060-1108 : «*Geraldus Gaspiellus, pro sua parte de decima Rezaice ecclesie, que est quarta pars ex omnibus reditibus decime, primitus acceperat VII libras et quinque solidos a monachis Sancte Marie Dolensis* ».

Sainte-Sévère se défait de plusieurs de ses biens et de ses droits, notamment de la dîme qu'il avait sur le four seigneurial[1]…

La réforme grégorienne, dans son œuvre centralisatrice, n'a pas éradiqué la médiatisation de la dîme, ni celle des autres revenus paroissiaux d'ailleurs[2]. Les restitutions orchestrées par les archevêques de Bourges de la seconde moitié du XIe siècle se firent au prix de pénibles marchandages. Au XIIe siècle encore, les spoliateurs repentis le font avec parcimonie. Dans certaines chartes, on fait encore la différence à la fin du XIIe siècle, entre églises et dîmes : certaines sont données avec, d'autres sans[3]. On ne rend alors que la moitié, le tiers ou le 1/6e d'une dîme[4]. Cette division à l'excès témoigne alors du rendement de cette dîme et des conflits qu'elle engendre. Le poids de cette dîme est considérable, bien plus que pour n'importe quel autre impôt direct. Elle est une source de puissance locale, l'un des ferments de la féodalité. D'ailleurs, on n'hésite pas à l'inféoder ou à la vendre, avec l'assentiment des autorités ecclésiastiques. Ainsi Hugues, prieur de la Chapelle-Aude, achète une partie de la dîme de l'église d'Onrezat, avec l'accord de l'archevêque Richard II[5]. Au XIIe siècle, Bourdin Aguillon donne à Saint-Sulpice de Bourges une rente sur la dîme de Cons[6]. En 1198, on assiste encore à une entente entre l'abbé de Saint-Sulpice de Bourges et des laïcs de Saint-Aignan, à propos de plusieurs dîmes : ces derniers en tiendront une partie en fief de l'abbé, l'autre en clientèle[7]…

Le contenu précis de cette dîme nous échappe, puisqu'il n'est pas encore question de grosse dîme ou de menue dîme comme dans d'autres régions[8]. En Berry, de telles distinctions

---

[1] RCI, n°51, 1090.

[2] Mais si nous manquons de renseignements sur la dîme, la situation est encore plus dramatique concernant ces autres revenus…

[3] SSB, n°72, vers 1190. Y figure la liste des fiefs devant hommage à l'abbé de Saint-Sulpice. Un exemple de cette distinction : « *Item de feodo domini Virsionensis est boscus de Brolio qui est in parochia de Sivraico et decima de Quintiaco et ecclesia de Iveto* ».

[4] SSB, n°83, 1127 ; n°59, 1155 ; n°73, 1162, suppl. n°9, v.1155. Dans le même ordre d'idée, nous pouvons également citer le cas de ce chevalier qui ne rend que la moitié de la sépulture de Salbris (SSB, n°56, vers 1155).

[5] CHA, n°28, vers 1075 : « *Quoniam laïci, contra jus et fas, decimas et beneficia ecclesiarum expendebant, in usus quos non debebant, decretum est in conciliis et sinodis ut, quibuscumque modis possent, clerici auferrent laïcis decimas et cetera beneficia ecclesiarum et in proprios usus redigerent. Ego igitur Hugo monachus Sancti Dyonisii prior de Capella, voluntate et concessione domni Richardi Bituricenisis archiepiscopi, emi quartam partem decimae et censum et terram Sancti de omni parochia de Umreziaco, de Odone de Agia et omnia quae ad jus ecclesiae pertinent* ».

[6] SSB, 105, vers 1130. Il cède ainsi « *sex sextarios siliginis annuatim persolvendos in decimas de Cons* ». Tout cela avec l'accord de Hervé de Vierzon, son seigneur.

[7] SSB, n°111, 1198 : « *Ego Hy. Sancti Sulpicii Bituricensis abbas notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod causa de quibusdam decimis diu agitata inter nos ex una parte et Grossino de Sancto Aniano ex alia coram judicibus a Domino Papa nobis constitutis pacificata et in tranquillum reducta hoc modo, quod Grossini dixerunt unam partem querele se tenere de nobis in feodo et aliam in clientela* ».

[8] Les unes portant sur les céréales, les autres sur des produits plus variées. Cf. B. DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras, de 1093 au milieu du XIVe siècle*, Arras, 1995, t. 1, p. 149s ; l'auteur fait état de ces distinctions, mais à partir de sources beaucoup plus tardives que les nôtres.

ne s'opèrent qu'au cours du XIIe siècle[1]. Dans une donation de 1018 toutefois, on évoque la dîme des légumes, en plus des autres dîmes de l'église de Saint-Georges-sur-la-Prée par Evrard de Vatan au monastère de Vierzon[2]. Mais nous n'en savons pas plus sur ces autres dîmes justement. Enfin début XIIe siècle, François de Léré rend la dîme des vins de Sainte-Gemme[3], ainsi que la dîme des *casamentis*[4].

Il est évidemment difficile de tirer des conclusions sur la dîme et sa perception[5]. Mais les textes plus nombreux de la fin du XIe siècle, outre le fait qu'ils signalent des restitutions plus fréquentes, témoignent de sa primordialité ; elle est de toutes les donations[6]. Elle constitue en effet un témoignage de la fixation du réseau paroissial, apparaissant plus fréquemment à mesure que la paroisse s'inscrit dans le sol. Et ce n'est pas le fait d'une plus importante production documentaire. En ce sens, l'arbitrage de Richard II concernant la création du bourg de la Chapelle-Aude sur le territoire paroissial de Lanage, constitue un modèle puisque la fixation des confins paroissiaux détermine en même temps la destinée des revenus décimaux[7].

---

[1] SSB, n°70, vers 1152. : « *decimam agriculture sue et nutrimentum suorum quas in parochia Magniaci* », ou encore SSB, n°59, vers 1155 : « *tertiam partem videlicet minute decime de Trevino* ».

CHA, n°41 : « *Notificamus igitur tam presentibus quam futuris, Heliam Uriacensem misisse in vadimonium, Radulfo priori et monachis de Capella, medietatem decimae ecclesie de Vallo, donec redderet eis, propter equum quem emerat a priore* ».

[2] CV, n°30 : « *…et totam decimam leguminis totius parrochie et des omnibus aliis rebus medietatem decime eisdem monachi contuli* ». On doute de l'authenticité de cet acte, qui est toutefois basé sur le n°31 du même cartulaire, qui lui est daté de 1018. Dans ce dernier, on relèvera d'ailleurs un détail toponymique intéressant : « *Itemque reddidit* […] *totum legumen ejusdem terre qui Decimus dicitur…* ».

[3] Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne

[4] Ed. A BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 5, p. 50.

[5] Il est fait une fois allusion à un *decimator* dans nos textes, mais le sens du document nous échappe : un certain *Gulferius* donne à l'archevêque Richard II tout ce qu'il avait dans l'église de Onrezat (dont un quart de dîme). Il précise ensuite : « *Dono etiam meam partem quam habebam in Johanne decimatore* » (CHA, n°32, 1087-1092).

[6] RCI, n°29, 1057, donation à l'abbaye de Déols de la moitié de l'église de Brion par Gersende, fille d'Eudes de Déols : « *habeo in ecclesia de Brion* », c'est-à-dire les terres, tout l'alleu, mais aussi la dîme.

RCI, n°30, 1058-1096 : don par Raoul V de Déols à l'abbaye Notre-Dame de la dîme de sa monnaie (« *decimam monete mee* »).

RCI, n°36, 1071/72 : mention de la dîme parmi les restitutions.

RCI, n°51, 1089 pour la fondation de Miseray, un groupe de seigneurs autorisent installation des moines dans leur forêt sur le territoire de la *parochia* de Heugnes, sans aucune charge, dîme en tête: « *sine decima et terragio, absque totius exactiones consuetudine et censu vel calumnia, nec in porcis, nec in bestis, liberum deinceps eorum ditioni perpetuo habendum et possidendum, libentissime*».

SSB, n°62, 1095 : la dîme est parmi les biens cédés: « *scilicet decimam, census, terram prefate ecclesie, quam casati nostri habent, de nobis prece vel precio aut elemonisa vel alio justo modo adquirere poterint* ».

SSB, n°28, 1108, mention du fief presbitéral et de ce qu'il comprend: « *Scilicet omne feium presbiterale intra et extra ecclesiam, hoc est offerendam, sepulturam, baptisterium, revelationes feminarum, benedictiones sportarum et nuptarium, visitaciones infirmorum, confessiones, vigilias, trigeneria, decimas, terras, prata, vineas, censum, agrarium et quicquid ad feium presbiterale pertinet ubicumque inquiri et inveneri poterit* ».

[7] Texte édité par C. Van de KIEFT, *op. cit.*, pièce justificative n°8 : « *decretum est ut qui parrochiani ecclesiae de Lenagia fuerant, priusquam Capella construeretur, ecclesiastico usu, ut pote eam matrem tanquam matrem sequerentur, decima vero illorum, qui infra burgum habitaverint, monachis aecclesie Capellae servientibus reddatur* ». Traduction par M. AUBRUN, *La paroisse en France*, document n°17, p. 210-211 : « il fut aussi

décidé que les paroissiens de l'église de Lanage avant la construction de La Chapelle suivraient, selon l'usage ecclésiastique, la mère-église mais que la dîme de ceux qui habitent à l'intérieur du bourg serait versée aux moines de l'église de la Chapelle ».

CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE.

Pour apprécier la structuration du diocèse, nous avons nécessairement embrassé une large période, depuis le Bas-Empire jusqu'aux premières années du XIIe siècle, au moment où se fige presque définitivement le réseau paroissial.

Il a fallu manier des sources d'une grande diversité pour pallier le manque de textes attestant la fondation précoce d'églises. Les créations épiscopales sont inexistantes dans les sources écrites; il est en effet frustrant de n'assister qu'à des fondations seigneuriales, bien tardives et de toute façon encore trop rares. Mais dans quelle région peut-on connaître précisément, grâce aux sources écrites, la mise en place du semis paroissial? L'utilisation d'éléments archéologiques, patrociniques ou encore toponymiques a permis de combler en partie cette lacune documentaire. Nous avons finalement pu appréhender les grandes lignes de ce développement et sa chronologie ; plusieurs exemples mieux documentés ont autorisé une connaissance parfois fine de la structuration du diocèse. Ce fut également une occasion d'aborder les institutions publiques en général et les cadres de cette société altimédiévale. Il fallait révéler cette trame de fond pour comprendre l'édification paroissiale. Certes l'impact précis du patronat privé reste mal connu et occultera toujours le cheminement précis du christianisme, établi de loin en loin ; mais la logique des interventions publiques dans ce domaine apparaît plus nettement.

Si les premiers relais de l'église cathédrale se laissent repérer assez facilement, distinguer ensuite époque mérovingienne et époque carolingienne n'est pas toujours réaliste : beaucoup d'églises dites carolingiennes sont en fait des *tituli* de l'époque précédente développés à la périphérie des plus grandes agglomérations, ou suivant de près la mise en valeur de territoires plus marginaux, au cours des VIIe et VIIIe siècles ; ce qui relativise la « vague » carolingienne souvent décrite et pousse à croire à une expansion remarquable durant les siècles antérieurs, bien qu'il ne soit pas donné de l'apprécier à sa juste valeur. Durant l'époque carolingienne on assiste finalement à l'émancipation d'un grand nombre d'églises de domaines privés, attirant, que les autorités centrales le veuillent ou non, les populations et leurs contributions décimales.

Aussi la véritable innovation carolingienne en matière paroissiale réside davantage dans le raffermissement de la politique épiscopale; l'archevêque Raoul fut pour cela notre meilleur témoin. Les prescriptions retenues dénotent en effet le souci particulier de fixer les

fidèles auprès d'une église et par-dessus tout peut-être, de sauvegarder l'intégrité de la dîme, dont une part est due à l'évêque.

Et si la dernière phase, dite féodale, est finalement assez superficielle par rapport aux précédentes, elle aura eu pour mérite de fixer physiquement et juridiquement la *parochia*, dont nous avons ressenti l'évolution de sens et de contenu. Des exemples de la fin de notre période ont montré que plusieurs limites paroissiales étaient à ce moment-là déjà rigides, occasionnant certaines crispations au moment de l'érection de nouveaux lieux de cultes volontiers associés à l'expansion seigneuriale. Ces nouvelles créations ont en fait paradoxalement permis d'assurer les plus anciennes. Et si l'apparition de châteaux et de monastères a engendré un déplacement des pôles de pouvoir, il faut relativiser la modification du paysage ecclésiastique ; en Berry les changements se firent toujours lentement et pas forcément durablement.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que souhaiter les progrès de l'archéologie chrétienne pour parfaire cette enquête. Mieux connaître les structures de l'habitat est également fondamental. Les moyens mis en place et les outils utilisés autorisent quelques espoirs. Il faut compter aussi sur la multiplication des monographies dans l'espoir de mieux circonscrire la notion de paroisse, ce nouveau cadre juridique et politique. Il a par exemple été récemment suggéré d'envisager plus sérieusement la question de la dîme : bien qu'extrêmement révélatrice des enjeux locaux, elle n'a jusqu'ici guère suscité l'enthousiasme des chercheurs[1].

A l'avenir, c'est sans doute ici qu'il faudra concentrer nos efforts, en s'aventurant davantage dans les XIIe et XIIIe siècles mieux documentés. Ces pistes de recherches dépassent évidemment le cadre de cette thèse et doivent être couplées à une reconsidération générale de l'histoire sociale, économique et politique du Berry au Moyen Âge classique.

[1] R. VIADER, « La dîme, une approche de la question », dans C. DELAPLACE (dir.), *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale, IVe-IXe siècle, colloque international de Toulouse, 21-23 mars 2003*, à paraître.

CONCLUSION GENERALE.

Se termine notre parcours au coeur des institutions ecclésiastiques berrichonnes, avec au centre l'évêque. Cet examen de la naissance, de l'organisation et du fonctionnement de l'Eglise de Bourges a permis de répondre à plusieurs questions posées au début de cette thèse.

Tout d'abord, savons-nous maintenant qui est l'évêque de Bourges ? Une réponse simple paraît difficile au vu de la large fourchette chronologique retenue supposant de multiples facettes et d'incompressibles évolutions. Mais de façon générale ses origines, son parcours et ses accointances tendent à révéler la stabilité des relations de l'épiscopat avec le pouvoir royal, depuis l'époque mérovingienne jusqu'au XIe siècle. Cette observation peut tenir à la fois du lieu commun, étant donnée l'implication politique de l'épiscopat gaulois en général, et sembler négliger les accidents de plusieurs siècles d'histoire politique et religieuse. Mais la position centrale de Bourges, au septentrion de l'Aquitaine, lui assura un rang spécial. Le Berry, sorte de coin enfoncé dans une région rebelle, fut, quelle que soit l'époque, le point de passage obligé de toutes les campagnes militaires venues du Nord ; l'empressement des souverains à faire monter sur le siège épiscopal leurs favoris est en soi très révélateur. Il ne s'agit pas de relativiser certains troubles, comme ceux causés par les partages mérovingiens ou par la montée en puissance de l'aristocratie au tournant des Xe et XIe siècles, inévitable dans l'entourage même de l'évêque ; mais il faut admettre en Berry une présence presque continuelle de la royauté s'appuyant sur ce pôle stable, bien avant la reconquête du XIIe siècle. De ce soutien mutuel d'ailleurs, résulta un moindre délitement des institutions environnantes.

Par cette attention que les rois lui portaient, Bourges fut donc réellement la capitale de l'Aquitaine et on se plaît à le rappeler chroniquement. Mais une capitale militaire plus qu'ecclésiastique en définitive, qu'on ne magnifia qu'en des circonstances particulières, toujours en soutien des manœuvres royales. Nous ne ressentons pas à Bourges ce « courant épiscopalien » pour reprendre une expression d'Elizabeth Magnou-Nortier, qui se manifeste à Lyon, porté par un clergé nostalgique du prestige primatial et de la supériorité de la justice épiscopale[1]. Ce qui explique sans doute qu'à Bourges nous n'avons pas de manuscrits qui en traite, que nous n'avons pas d'œuvres de faussaires pour forcer le trait ; nul besoin de

[1] E. MAGNOU-NORTIER, Introduction dans *Le Code Théodosien, Livre XVI*, Paris, 2002, p. 62.

défendre des prérogatives que le pouvoir central était le premier finalement à revendiquer pour ses prélats berruyers, à des moments très bien choisis. Ainsi les prérogatives provinciales et plus encore primatiales, n'eurent de sens que parce qu'elles s'intégraient à des menées de plus grande envergure. A l'époque carolingienne par exemple, les archevêques de Bourges n'apparaissent jamais autant que durant les campagnes de Charles le Chauve en Aquitaine. Finalement la question n'est pas de savoir quand par exemple la primatie est apparue, au IXe, au XIe ou au XIIe siècle, mais plutôt de connaître la place de Bourges dans les projets du pouvoir central. Ce fut en quelque sorte la faiblesse de notre évêché, qui contrairement à beaucoup d'autres ne brilla tant que la royauté y était forte : on ne revêtit son occupant de titres prestigieux qu'au moment de partir en guerre. Et sans forcément une grande réussite d'ailleurs ; le soutien de tout l'épiscopat provincial au prélat et au prince, comme ce fut le cas en Normandie notamment, où le duc avec l'appui de l'archevêque parvenait à galvaniser derrière lui les évêques de toute une province, n'est guère perceptible ici. Au sein de celle de Bourges, les sphères d'influence sont trop nombreuses pour permettre une telle unité.

Autre question que nous nous posions au début de cette thèse: alors que nous parlons beaucoup de l'implication politique des évêques de Bourges, quels furent, de façon pratique, les moyens d'actions mis à leur disposition ? Bien que leur *auctoritas* et leur *potestas* ne soient jamais explicitement définies par les textes, plusieurs indices en ont révélé les contours. Ces compétences, en regard de l'importance qu'on a bien voulu accorder à Bourges, furent extrêmement circonstanciées.

Des sources réparties principalement entre le VIe et le XIe siècle ont permis d'apprécier des prérogatives aussi bien spirituelles que temporelles. Nous y avons d'abord retrouvé l'image assez classique de l'évêque mérovingien chef de sa *civitas*, mais dans des limites qu'il fallait circonscrire. Nous avons aussi perçu les traits du prélat carolingien, qui se voit concéder des moyens d'actions étendus dans un habile partage des pouvoirs entre lui et le comte. Et bien qu'aucun texte ne l'affirme clairement, la concentration entre les mains de l'évêque de l'*episcopatus* et du *comitatus* a paru évidente à partir du Xe siècle. Les relations conflictuelles avec le vicomte de Bourges révèlent bien la part de pouvoir qu'ils se disputent. Et à des moments très précis de flottement politique, l'évêque semble en effet avoir été le seul dépositaire de la puissance publique, avec des attributions essentiellement militaires, exacerbées par le contexte particulier de rupture sociale. Un sommet sera atteint avec la milice de paix d'Aimon de Bourbon en 1038 : l'archevêque, soutenu par les siens et au nom du roi,

s'estime le seul capable de pouvoir maintenir l'ordre public. Dans ces circonstances spéciales, il nous rappelle alors l'évêque carolingien type, celui du *Reichskirschensystem*, qui paradoxalement n'avait encore jamais paru aussi éclatant. Mais presque trop tard, alors que surviennent les idées prégrégoriennes et les diatribes monastiques contre la collusion des sphères spirituelle et temporelle. Après Aimon, l'Eglise de Bourges a déjà changé de visage. Moins à cause de la réforme grégorienne, sans effet immédiat, que des bouleversements sociaux profonds. De nouvelles forces sont apparues, pas forcément déterminantes, mais suffisantes pour cantonner désormais l'épiscopat dans un rôle avant tout religieux, s'exprimant essentiellement à travers la défense du patrimoine monastique et l'exercice d'une justice arbitrale d'envergure assez limitée.

Cette autorité, nous avons aussi pu l'apprécier évidemment sur le clergé du diocèse et plus particulièrement sur les communautés. Les créations monastiques ou canoniales des évêques et leurs interventions dans les affaires des plus importantes d'entre elles, ont retenu un long moment notre attention. Là encore, les tenants religieux sont sans grande surprise moins éclatants que les ambitions politiques. Les monastères et les chapitres ont des compétences différentes, mais ils servent en fait une cause commune : situés à Bourges et dans plusieurs localités stratégiques comme le long de la vallée du Cher, ils furent tous des points d'appui et des relais de l'autorité de l'archevêque. La sienne certes, mais celle également de la royauté. Installées sur les terres fiscales, la majorité des abbayes mérovingiennes et carolingiennes révèlent une fois de plus la collusion des deux pouvoirs. Rappelons les nets exemples de Méobecq en Brenne, de Saint-Sulpice dans le *suburbium* de Bourges ou de Dèvres/Vierzon ; toutes ces communautés résultent d'initiatives centrales ou ont reçu la protection conjointe du prélat et du roi. On ne peut bien sûr oublier les interférences dans ce contrôle causées par l'émergence de nouvelles forces, surtout à la fin de notre période. Mais en dépit des velléités d'indépendance seigneuriale mais aussi monastique, l'archevêque est parvenu à s'y ménager un accès. Déols, Vierzon, d'ordinaire pourtant sous influence laïque, n'y résistent pas… Rappelons en outre cette vague de collégiales qui se répand en Berry dès la fin du Xe siècle ; la première impression de pullulement désorganisé cède en fait devant la révélation d'une avancée tactique de pions, le long des grands axes de circulation et dans la cité épiscopale. Zone de contact, le Berry est le terrain d'affrontements entre les grandes maisons seigneuriales de l'Ouest et le roi qui n'entend pas relâcher son

effort. Or dans ce conflit par communautés interposées, l'intervention épiscopale est là aussi décisive : c'est l'évêque qui ordonne certaines créations, en secondent d'autres.

Cette enquête n'aurait pas été complète sans apprécier les prolongements locaux de la politique épiscopale. Notre seconde partie entièrement consacrée à la structuration du diocèse et la mise en place du cadre paroissial nous a en effet entraîné plus loin de l'entourage de l'évêque, sur un terrain peu habituel pour les historiens du droit, mais pourtant essentiel.

Cette partie était en effet moins ordinaire puisqu'elle ne s'appuyait que sur une poignée de textes et que nos ressources furent essentiellement archéologiques et toponymiques. Le but restait toutefois le même, car il s'agissait bien de s'intéresser aux institutions publiques en général. De façon plus large en effet, cette enquête a conduit à apprécier les cadres sociaux et institutionnels du haut Moyen Âge.

L'implantation des édifices religieux, en dépit des apparences, fut loin d'être complètement hasardeuse. Il ne fallait bien sûr pas négliger la part du patronat privé qui dès l'époque mérovingienne éprouve le besoin d'édifier au cœur des grands domaines des oratoires et dont les sources ne révèleront jamais l'ordre et la chronologie fine. Il est certain aussi que le christianisme a progressé sur le territoire gaulois de façon aléatoire ; mais notre impuissance à connaître très précisément son implantation a pu être limitée en concentrant nos recherches sur les secteurs les plus propices à l'accueil des églises rurales. N'oublions pas que l'Eglise devint à partir de Constantin un service public prenant place au sein d'infrastructures publiques et collectives. Or, avec en toile de fond l'évolution du peuplement, il a été possible de reconnaître un réseau ancien de pôles où traditionnellement s'exerçait le pouvoir et où la nouvelle religion s'est fixée en priorité. C'est pourquoi nous avons préalablement tenté de restituer au mieux le paysage institutionnel de l'Antiquité tardive, en acceptant de nous éloigner de préoccupations strictement ecclésiastiques.

Cette première phase a laissé apparaître pour les époques paléochrétienne et mérovingienne un maillage lâche d'églises, couvrant inégalement le diocèse et plus serré le long des vallées et en Champagne berrichonne. C'est à partir de ce socle ancien qu'aux VIIe et VIIIe siècles des expansions se sont produites, accompagnant les progrès économiques et démographiques au-delà des grands axes de communication et des pôles majeurs d'activités.

L'épiscopat n'est bien sûr pas étranger à cette pénétration ; plusieurs exemples ont montré son intervention directe dans l'implantation des églises les plus anciennes.

L'immensité du diocèse toutefois ne lui a pas permis de contrôler une expansion rapide et la dispersion à la fois de la dîme et du clergé rural. Mais il y a participé quand même, en redéfinissant les cadres ecclésiastiques et en comblant par endroits les lacunes du réseau.

Cependant, à partir de la fin du Xe et du début du XIe siècle, alors qu'une troisième étape de développement paroissial survient, ce contrôle n'existe plus guère. Cette phase correspond à ce qui a été observé dans d'autres régions: la multiplication de nouveaux pôles de pouvoir, auprès desquels se fixent plus ou moins durablement les populations. Bourgs castraux et/ou monastiques parviennent ainsi à se tailler un territoire dans le vieux substrat, aux dépens des églises environnantes, non sans quelques réactions violentes si l'on en juge l'augmentation des conflits. A la fin de notre période, alors que la *parochia*, cette nouvelle entité territoriale et juridique se fige progressivement et devient un cadre de référence, le diocèse adopte une physionomie qui ne changera plus guère jusqu'à la Révolution.

Cette dernière partie sur la structuration du diocèse nous a amené aux premières années du XIIe siècle, où nous nous arrêtons. L'Eglise de Bourges en beaucoup de points présente désormais un tout autre visage, très différent de celui que nous venons d'étudier. Au contact de la société féodale, les institutions ecclésiastiques se sont considérablement modifiées, tout comme l'équilibre entre le pouvoir épiscopal, la royauté et Rome. En effet les liens avec les Capétiens se renforcent à travers la « constitution d'un domaine royal en Berry »[1] de façon plus officielle et l'utilisation de la primatie pour soutenir les conquêtes dirigées contre les *Plantagenêt* cette fois-ci, fin XIIe siècle[2]. Par ailleurs les interventions pontificales, fréquentes et contraignantes, tendent à cantonner l'archevêque dans un rôle essentiellement spirituel, lui bloquant plus fermement l'accès aux monastères de son diocèse ; l'émergence de nouveaux ordres monastiques, en particulier celui de Cîteaux, renforcera cette tendance. Et il va de soi que les compétences du prélat au-delà du diocèse se réduisent d'autant, en dépit d'une primatie que l'on agite au moment opportun…

Commence donc une nouvelle ère, celle de la chancellerie épiscopale, de l'indépendance du chapitre cathédral, de l'official, mais aussi de la séparation plus stricte — en tout cas souhaitée— des mondes spirituel et temporel. Mais ces nouvelles structures bien définies, qu'illustrent des sources plus nombreuses et une historiographie plus dense, ne

[1] Cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 382.
[2] Cf. F. DELIVRE, « La visite du primat d'Aquitaine Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, dans la province ecclésiastique de Bordeaux (septembre-octobre 1284) », dans *RM*, t. 74, 2002 p.133-160, qui retrace l'itinéraire de cette primatie durant les XIIe et XIIIe siècles.

doivent pas faire oublier cette longue période de gestation pour les institutions ecclésiastiques berrichonnes que fut le haut Moyen Âge.

ANNEXES

ANNEXE 1 - La lettre pastorale de Vulfade (866-876) au clergé et aux fidèles. Texte original (d'après *PL*, t. 121, col. 1135-1144) et traduction.

Vulfadus etsi indignus atque peccator, gratia tamen Dei sancte matris Biturigensis Ecclesiae episcopus, omnibus consacerdotibus et comministris, necnon universis Ecclesie mihi commisse filiis, in Domino salutem. Solliciti semper, dilectissimi fratres, de salute vestra et de pretio animarum vestrarum, qui in Ecclesia pastores vocamini et gregem Domini reficere et providere debetis; rogamus vos et obsecramus, ut in bis quae ad mysterium [*ministerium* ?] *vestrum pertinent, jugiter meditantes, lucrum animarum vobis commissarum omni intentione quieratis et custodias super populum Domini omni tempore habere studeatis. Officium ergo ministerii nostri est, ut utilia vobis et necessaria suadeamus et proficuis si possimus, ostendamus. Itaque, dilectissimi, provi dere debetis, ut quod nominamini esse contenditit. Sacerdotes vocamini : sancti et mundi esse et sacerdotium sanctum digne tenere et frequentare studete ; quoniam de sacerdotibus Dominus dicit : « Sancti estote, quia ego sanctus sure Dommus Deus vester ». Pastores appellamini : oves consignatas sollicite regere et providere contendite. Speculatores nuncupamini ; ut in altiori virtutum gradu, sanctitate et intellectu vosmetipsos erigere, ut carnalibus desideriis superatis, contra mundanos impetus et nequitias spiritales viriliter possitis pugnare. Fidem quoque rectam, quod est fundamentum omnium virtutum, corde firmiter tenete et ore praedicate et lectioni, prout potestis, ardentius insistite, ac meditari in Scripturis sacris et divinis praeceptis contendite. Orationi et psalmodiae vigilanter incumbite ; quoniam haec sunt arma, quibus diabolus vincitur et minister Christi in fide et bonis operibus solidatur. Praedicationis officium plebibus vobis commissis congruenter impendite et bene agentes ad meliora verbo et exemplo invitate, pravos quoque et impios fortiter redarguite et repugnate et saeculares pugnas, minas, atque terrores nullatenus formidate et potius Deo quam hominibus placere contendite ; et quod aliis praedicatis in vobis primo ostendite. Religionem et sanctitatem, castitatem atque munditiam prae omnibus habere corde et corpore studete ; ut idoneos Christi ministros vos ipsos ostendere, ut exemplo sanctitatis et religionis ad servitutem Christi alios possitis instruere ; sicque munditia et nitor sanctae conversationis, atque omnes in commune virtutes in vobis resplendeant, ut, si minor sit in vobis doctrina quam deceat, monda et sancta conversatio subjectos vestros ad bene agendum informet ; et quod verbo et praedicatione non valetis exempto* [*exemplo* ?] *totius bonitatis doceatis : quoniam cujus vita despicitur, restat ut ejus praedicatio contemnatur. Charitatem fraternam amate et hospitalitatem diligite et per saecularia negotia turpiter nolite discurrere, ne videatur in vobis ministerium sacrum vilescere. Irreprehensibiles vos in omni conversatione et acta exhibete, ne nomen Christi in vobis possit blasphemari. Quaecunque iniqua vel inhonesta, aut certe periculosa in gregibus Christi vobis commissis, in potentibus et nobilioribus et in minoribus et pauperibus, in masculis sive in feminis conspicere et intelligere potestis, sine favore aut aliqua personarum acceptione ostendere eis contendite ; et unicuique peccata et iniquitates suas absque tarditate et negligentia, vel certe verecundia annuntiate et de omnibus sceleribus suis consilium congruum eis praebete et scientiam Domini nobis omnibus comminantem per omnia formidate : « Si non annuntiaveris, inquit, iniquo iniquitatem suam, animam ejus de manu tua requiram ». Et item : « Clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem » etc. Poenitentibus etiam, qui vagabundi per saecularia negotia discurrunt, quasi nihil mali gesserint, peccata sua ostendite ; et ut in uno loco morantes dignos peenitentiae fructus faciant commonete, annuntiantes eis verissime quod poenitentiam et militiam saecularem pariter non possunt agere.*

0 vos quoque laicalis ordinis viri, monere desidero et aununtiare vobis ea quae ad salutem vestram pertinent cupio ; quoniam periculum animarum vestrarum valde formido et pro vobis omnibus rationem Deo redditurum me esse cognosco. Sunt namque vitia et peccata, per quae diabolus mortales seducit ; et ad hoc assidue laborat, ut eos secum ad infernum detrudat et morte perpetua damnet ; id est cupiditas, superbia, homicidium, adulterium, sacrilegium, fornicatio, rapina, perjurium, falsum testimonium, invasiones rerum ecclesiasticarum, dehonorationes sacerdotum, juramenta illicita, maledictiones pessimae,

conspirationes iniquae, detractiones, susurrationes, discordiae, invidiae, odia, ebrietates, inhonesta lucra, judicia injusta, mensurae inaequales, amicitiae per sacramentum promissae et violatae, res ecclesiasticae ab ecclesiis subtractae et in proprias redactae; pecuniae et nonae ab ecclesiis, quibus debitae sunt, subtractae et multa alia, quae Dominus et Redemptor noster prohibet et diabolus hostis et inimicus noster suadet. Haec vero vitia et peccata in tantum sunt gravia, ut cum instigante diabolo perpetramur, homines a Deo separent et haereditatem coelestem ac vitam perpetuam auferant et facientibus inferni flaminas et cruciatus acquirant. Et ideo, dilectissimi filii, obsecro ut recurrat unusquisque ad conscientiam suam et diligenter requirat qualis sit, vel quae in pueritia, in adolescentia, in juventute, in omni aetate sua gessit ; et si quis se homicidam, adulterum, sacrilegum, fornicatorem, perjurum aut falsum testem viderit, ad Deum et matrem Ecclesiam confugium faciat et confessionem puram de omnibus iniquitatibus suis sacerdotibus donet ; et poenitentiam suscipiat et verissime eam adimpleat; et quod inique gessit eleemosynis jejuniis, orationibus, abstinentia et caeteris bonis operibus delere et redimere satagat : quoniam nisi hic, dura tempus et locum habet, emendare studuerit, regnum Dei, testante Apostolo, habere non poterit. « Nolite itaque, ait Apostolus, errare : neque homicidae, neque adulteri, neque sacrilegi, neque perjuri, neque rapaces, neque masculorum concubitores, neque ebriosi, neque maledici regnum Dei possidebunt ».

Monemus et eos quorum dissensione et discordia haec regio vastata et multis miseriis afflicta et pene annullata est, ut peccatum et iniquitatem suam recognoscant et quae impie et crudeliter egerunt ad mentem semper reducant et sint eis omni tempore in lamentum et singultum et velamen oculorum suorum et poenitere ea studiosissime contendant, ac redimere se eleemosynis, jejuniis, orationibus et aliis operibus Deo acceptis satagant. Similiter et eos qui res ecclesiasticas quondam invaserunt, aut modo sine voluntate eorum quibus debitae sunt, retinent, ut resipiscant et poenitentiam pro sacrilegio agant ; et Deo et ecclesiis quas laeserunt, satisfacere studeant. Eos quoque monemus, qui leviter plurima sacramenta jurant et nomen Dei atque sanctorum ejus in vanum assumunt, vel sine reverentia maledicunt, ut se ab hoc peccato abstineant et quod nimis odibile sit agnoscant, dicente Scriptura: « Vir multum jurans replebitur iniquitate et non recedet de domo ejus lepra » ; et sicut supra dictum est « maledici regnum Dei non possidebunt ». Monemus etiam judices, ut juste judicent et recta judicia terminent et timorem Dei semper ante oculos habeant, scientes quod et ipsi Deum judicem habebunt et ipsi a Deo pro omnibus judiciis suis, dictis et factis judicandi sont. Ipse enim praecepit : « Nec accipias personam pauperis, nec honores vultum potentis. Non declines ad dexteram, sive ad sinistram: juste judica proximo tuo ». Caveat etiam unusquisque ut falsum testimonium nullatenus proferat, quia scriptum est: « Testis falsus non erit impunitus ». Audivimus quoque duplices mensuras apud vos esse et majoribus ad emendum, minoribus ad vendendum... quod rogamus ut corrigatis et justam atque aequam mensuram omnes in commune habeatis, secundum praeceptum Domini dicentis : « Sit tibi aequus modius, justusque sextarius ». Ab usuris etiam vos abstinete, scientesque hoc non leve peccatum esse, cum dicitur in Lege : « Ad usuram non foenerabis ». Negotiationes vero quae in mercimoniis fiunt, sine sacramentis et perjuriis satagantur ; et unusquisque caveat ne fratrem suum aliqua fraude ibi decipiat. Ipsas vero amicitias nolite per sacramenta, sicut nunc usque aliquos fecisse audivimus, firmare, quoniam illud sacramentum nunquam sine peccato poterit esse. Nullum quoque sacramentum quisque alicui juret, nisi seniori suo debitam fidelitatem secundum consuetudinem preemiserit, aut legalia et legitima sacramenta juraverit.

Sacerdotibus vestris, sicut Dei ministris, debitum honorem impendite ; et si forte illos in aliqua laesistis, satisfacere studete; si vero et ipsi aliter quam docet egerint, nolite eis detrahere ; sed aut per vos ipsos, si potestis, illos corrigite; aut magistris eorum, vel certe episcopo vestro ea quae de ipsis veraciter scitis humiliter nuntiate. Ecclesiam Dei, in qua baptismum accepistis, confessiones vestras donatis, poenitentiam suscipitis, praedicationem

auditis et alia percipitis unde salvi esse potestis diligenter honorate ; et ad ecclesiam saepissime cum oblationibus vestris concurrite, ibique pro vobis orare rogate. Munera quoque pro ecclesiis dandis nullatenus exigere et manere vel morari ibi cum uxoribus vestris nolite.

Conspirationes et conjurationes contra regem aut principes, aut certe contra vos ipsos monemus ut nullo modo agatis : quoniam et hoc grave delictum et divinis atque humanis legibus valde prohibitum est. Detractiones itaque et susurrationes inutiles a vobis repellite et nolite ulterius eas ullo modo agere: quoniam, sicut scriptum est : « Qui detrahit, semetipsum et audientes occidit ». Odium in corde nullo modo retinete : quoniam, sicut in Epistola sua Joannes apostolus ait: « Omnis qui fratrem suum odit homicida est ». Invidiam et discordiam procul a vobis repellite : quoniam discordantium et invidorum oblationes et munera Deo non sunt accepta ; nec aliter oblationes nostrae in ecclesiis recipi debent, nisi prius a cordibus hoc verissime ejeceritis.

De eleemosynis quas aegrotantes vel morientes proximis, vel amicis commendant, rogamus vos ut fideliter ipsi quae ea suscipiunt distribuant; sicut ipsi volunt ut et alii pro se faciant ; et agnoscant se, si bene egerunt, remunerationem a Christo percepturos ; si aliter, rationem Deo proinde reddituros. Divinum judicium terribiliter eos condemnat qui aliorum eleemosynas fraudant. Ita enim in canonibus legitur: fraudatores eleemosynarum fratrum anathematizantur. Si qui vestrum cognoscant parentes suos de rebus ecclesiasticis abstraxisse, aut per vim vel malum ingenium eos vel haereditates pauperum, vel munus parentum abstulisse et suis rebus junxisse, misereantur, obsecro, animabus eorum et restituant Ecclesiae quod injuste ahstraxerunt et reddant haeredibus quae illis injuste abstulerunt; scientes verissime, quod quandiu ipsae res a se, aut a quibuscunque aliis retentae fuerint, illi qui haec fecerunt haereditatem in regno Dei habere non potuerunt.

Monemus etiam potentes ut familias suas proprias, vel certe ecclesias sibi commissas, secundum timorem Dei bene regere et gubernare studeant; scientes quod et ipsi, quamvis potestate minores sint, fratres eorum sint, ut et ab aliis eos defendant et ut misericorditer eos videant, neque in mensuris, neque injustis redditibus sub aliqua occasione opprimant. Vos quoque pauperes minus potentes mouemus, ut dominis vestris subjecti sitis et fideliter eis serviatis et quod debetis sine fraude in veritate eis reddatis ; scientes quod et ipsi super vos a Deo ordinati sunt et vos illis subjecti esse debetis. Monemus etiam eos qui res ecclesiastico beneficiario jure possident, ut nonas et decimas ecclesiis reddant, ex quibus ipsae res esse videntur et amplius ea nullo modo retineant, ne forte sacrilegium incurrant.

Viri uxoribus ad tempus debitum reddant et nullatenus se aliis pollutionibus maculent. Uxores similiter viros suos diligant, eisque in omnibus placero studeant, ne (quod absit) ad alia facinora impellant. Et utique caveant ne per commistionem corporalem immundi et illoti ecclesias ingrediantur. Monemus quoque de incestis, ut nullus se cum proxima sua, vel cum proxima uxoris suas se commisceat; quoniam turpissimum et adeo prohibitum est Illud etiam attentissime caveat ne pudicitiam filiae suae, aut neptis, aut propinquae, maxime uxoris suae pro gratia alicujus mortalis hommis ad violandum tradat, aut consentiat, ut castitas earum aliquo modo aut ingenio, nisi legitimo conjugio, corrumpatur.

In tribus etiam festivitatibus anni, Nativitate Domini, Pascha, Pentecoste unusquisque mundus ad ecclesiam veniens communicet, exceptis his qui in publica poenitentia sunt; quoniam nisi his tribus solemnitatihus communicaverit, non inter Christianos habitare debet. Videat ergo unusquisque ut digne et munde et devote communionem Christi percipiat ; etenim qui corpus Dornini et sanguinem indigne sumit, judicium sibi manducat et bihit. Consulimus itaque precamurque feminas nobiliores et alias quascunque ut filios suos proprio lacte nutriant et nullatenus ancillis aliis ad educandum tradant.

Curate ergo, dilectissimi filii, ut hoc quod pro salute vestra scribimus, attente et diligenter animo comprehendatis et de omnibus bis sollicite caveatis; et in quibuscunque vos

deliquisse cognoscatis, emendare tota intentione satagatis, ne in aeternum (quod absit) infeliciter pereatis. Memento ubi sunt patres vestri, ubi sunt reges vestri, vestri principes, vestrae potestates et omnes qui saeculum amaverunt ; et scitote, quoniam vos omnes citissime morituri estis et post hanc vitam nihil boni habituri, nisi bonis operibus promerueritis. Mortem, precor, dilectissimi, ante oculos semper habete et quid post mortem facturi sitis cogitate et ne mortem timeatis providete, quoniam nulli bono mors nocere potest. Christum redemptorem vestrum totis viribus diligite et proximos vestros sicut vosmetipsos amate et Ecclesiam Dei honorate et dictis ac praedicationibus sanctorum virorum obedite et ad paradisi gaudium et societatem sanctorum venire festinate : ad quorum societatem divina Trinitas et indivisa unitas vos perducere et gratuita miseratione prolegere, consolari et benedicere dignetur Deus noster, qui vivit et regnat per omnia saecula saeculorum. Amen.

Proposition de traduction :

Vulfade, bien qu'indigne et pécheur, cependant par la grâce de Dieu évêque de la sainte église mère de Bourges, à tous, co-prêtres et co-ministres, mais aussi à tous les fidèles de l'Eglise qui m'a été confiée, salut. Très chers frères, soyez toujours soucieux de votre salut et du prix de vos âmes, vous qu'on appelle pasteurs au sein de l'Eglise et qui devez veiller et pourvoir au troupeau du Seigneur; nous vous demandons et nous vous conjurons de mettre tous vos efforts à rechercher le profit des âmes qui vous sont confiées, en méditant constamment sur ce qui relève de votre ministère et de veiller en tout temps à la garde du peuple du Seigneur. La fonction de notre ministère est en effet de vous conseiller des choses utiles et nécessaires et, si nous le pouvons, de vous les montrer utilement. C'est pourquoi, très chers, vous devez veiller à chercher à être ce que signifie votre nom. On vous appelle prêtres : soyez saints et purs et appliquez vous à tenir et à célébrer dignement le saint sacerdoce ; puisque le Seigneur dit des prêtres : « Soyez saints, parce que moi le Seigneur votre Dieu je suis saint (Lév., 19, 2) ». On vous appelle pasteurs : efforcez-vous de gouverner avec sollicitude les brebis qui vous sont confiées et de veiller sur elles. Vous êtes appelés les veilleurs: en sorte qu'en vous élevant vous-mêmes au plus haut degré des vertus, à la sainteté et au discernement, vous dominiez les désirs charnels et que vous puissiez combattre fermement les élans du siècle et les débauches de l'esprit. Gardez solidement aussi et de tout cœur la foi droite, qui est le fondement de toutes les vertus, prêchez par la voix et adonnez-vous avec ardeur à la lecture, de tout votre possible et efforcez-vous de méditer les Ecritures sacrées et les préceptes divins. Adonnez-vous avec vigilance à la prière et à la psalmodie ; parce que ce sont les armes, grâce auxquelles le diable est vaincu et grâce auxquelles le ministre du Christ est conforté dans la foi et dans les bonnes œuvres. Accomplissez de manière appropriée l'office de la prédication pour le peuple qui vous est confié et encouragez ceux qui agissent bien à faire encore mieux, par la parole et par l'exemple. De la même façon, confondez et combattez avec force les méchants et les impies et ne craignez en rien les conflits, les menaces et les terreurs du siècle, efforcez-vous davantage de plaire à Dieu qu'aux hommes et montrez d'abord en vous ce que vous prêchez aux autres. Efforcez-vous, de cœur et de corps, d'avoir plus que tous les autres la religion, la sainteté, la chasteté et la pureté, afin de vous montrer de dignes ministres du Christ et que vous puissiez instruire les autres par l'exemple de la sainteté et de la religion à servir le Christ. Ainsi donc, que la pureté et l'éclat de saintes moeurs et que toutes les vertus resplendissent en même temps en vous, afin que, même si vos connaissances sont inférieures à ce qu'elle devraient être, la pureté et la sainteté de vos moeurs poussent vos fidèles à bien agir. Et ce que vous n'êtes pas capables d'enseigner par le verbe et la prédication, enseignez-le par l'exemple de toute votre bonté : parce que celui dont on méprise le mode de vie, on dédaigne aussi sa prédication. Aimez la charité fraternelle,

aimez l'hospitalité et ne vous égarez pas de manière honteuse dans les affaires séculières, afin que le ministère sacré ne semble pas avili en vous. Montrez-vous, vous, irréprochables dans votre comportement et vos actes, afin que le nom du Christ ne puisse pas être outragé en vous. Tout ce que vous pouvez voir et saisir d'inique ou de malhonnête, ou de vraiment dangereux dans le troupeau du Christ qui vous est confié, chez les puissants et les nobles et aussi chez les petits et les pauvres, chez les hommes comme chez les femmes, efforcez-vous de le leur montrer, sans faveur ni acception de personne ; dénoncez à chacun ses péchés et ses iniquités, sans retard ni négligence, mais aussi sans crainte, délivrez un conseil approprié à tous leurs crimes et craignez en tout l'omniscience du Seigneur, qui nous menace tous : « si tu n'avertis pas le méchant de sa méchanceté, dit-il, alors, c'est à toi que je demanderai de rendre compte de son âme (Ez., 3, 18) ». Et encore : «Proclame, élève ta voix comme une trompette etc. (Is., 58, 1)». Aux pénitents, qui errent au hasard des affaires séculières comme s'ils n'avaient rien fait de mal, montrez leur également leurs péchés; et avertissez les d'accomplir les dignes fruits de la pénitence en demeurent en un seul lieu, en leur démontrant très justement qu'ils ne peuvent mener de front la pénitence et la milice du siècle.

Ô vous aussi, hommes de l'ordre laïque, je désire vous prévenir et je veux vous annoncer ce qui concerne votre salut ; parce que je crains grandement le danger qui guette vos âmes et je sais que je devrai rendre compte à Dieu pour vous tous. Il y a en effet des vices et des péchés, par lesquels le diable séduit les mortels. Et il oeuvre assidûment à les entraîner avec lui vers l'enfer et à les condamner à une mort éternelle : il s'agit de la cupidité, l'orgueil, l'homicide, l'adultère, le sacrilège, la fornication, la rapine, le parjure, le faux témoignage, les spoliations des biens ecclésiastiques, le déshonneur infligé aux prêtres, les serments illicites, les pires injures, les conspirations injustes, les médisances, les rumeurs, les discordes, la jalousie, la haine, l'ébriété, le profit malhonnête, les jugements injustes, les mesures inégales, les amitiés promises par le serment puis rompues, les biens ecclésiastiques soustraits aux églises et que l'on s'approprie. L'argent et les nones soustraits aux églises, auxquelles ils sont dus et beaucoup d'autres choses, que notre Seigneur et Rédempteur interdit et qu'inspire le diable hostile, qui est notre ennemi. Ces vices et ces péchés sont si graves que, alors que nous les commettons à l'inspiration du diable, ils séparent les hommes de Dieu, les privent de l'héritage du ciel et de la vie éternelle et procurent à ceux qui les commettent les tourments et les flammes de l'enfer. Aussi, très chers fils, je supplie que chacun revienne vers sa conscience et se demande avec soin ce qu'elle est et ce qu'il a fait durant sa petite enfance, son adolescence, sa jeunesse et à tout moment de sa vie ; et si quelqu'un s'aperçoit qu'il est homicide, adultère, sacrilège, parjure ou faux témoin, qu'il cherche refuge auprès de Dieu et de sa mère l'Eglise et qu'il livre aux prêtres une confession pure de toutes ses fautes. Qu'il reçoive la pénitence et qu'il l'accomplisse pleinement ; et ce qu'il a fait d'injuste, qu'il s'efforce de l'effacer et de le racheter par les aumônes, le jeûne, les prières, l'abstinence et par toutes les autres bonnes œuvres : parce que s'il ne s'efforce pas de s'amender alors qu'il en a le temps et le lieu, il ne pourra pas gagner le royaume de Dieu, comme l'affirme l'Apôtre. « Ne vous égarez pas, dit l'Apôtre : ni les homicides, ni les adultères, ni les sacrilèges, ni les parjures, ni les rapaces, ni les pédérastes, ni les ivrognes, ni les calomniateurs ne gagneront le royaume de Dieu (Cor.,1, 6, 9) ».

Et nous avertissons aussi ceux dont le pays a été dévasté par la dissension et la discorde, affligé de nombreux malheurs et presque anéanti, pour qu'ils reconnaissent leur faute et leur iniquité et qu'ils se remémorent en permanence ce qu'ils ont commis d'impie et de cruel et qu'ils soient en permanence pour ces péchés en lamentations et en sanglots, qu'ils se voilent les yeux et s'efforcent avec le plus grand soin d'en faire pénitence, de se racheter par les aumônes, les jeûnes, les prières et les autres œuvres agréables à Dieu. De la même façon, nous avertissons ceux qui un jour ont spolié les biens ecclésiastiques, ou seulement s'ils les conservent sans l'accord de ceux à qui ils sont dus, qu'ils se repentent et fassent

pénitence pour ce sacrilège ; et qu'ils s'efforcent de donner satisfaction à Dieu et aux églises qu'ils ont lésées. Nous mettons également en garde ceux qui jurent avec légèreté de nombreux serments, invoquent en vain le nom de Dieu et celui de ses saints, ou médisent sans respect, qu'ils s'abstiennent de ce péché et qu'ils le reconnaissent comme trop odieux, comme le dit l'Ecriture : « l'homme qui jure à l'envi se remplit d'iniquité et la lèpre ne s'éloignera pas de sa maison" (Ez., 5, 4). De même il est dit plus haut : « les médisants n'atteindront pas le royaume de Dieu ». Nous prévenons également les juges pour qu'ils jugent avec justice et qu'ils rendent des jugements justes et qu'ils aient toujours devant les yeux la crainte de Dieu, sachant qu'ils auront eux-mêmes Dieu comme juge et seront jugés par lui pour tous leurs jugements, leurs paroles et leurs actes. Lui-même en effet prescrit : « tu ne feras pas acception de la personne du pauvre, ni n'honoreras la face du puissant (Lév., 19, 15). Ne dévie pas à droite ni à gauche (Prov., 4, 27), juge ton prochain selon la justice (Lév., 19, 15)». Que chacun également se méfie de jamais faire de faux témoignage, car il est écrit : « le faux témoin ne restera pas impuni (Prov., 19, 5) ». Nous avons entendu aussi que vous pratiquiez des mesures doubles, plus élevées pour ce qui doit être acheté, minorées pour ce qui est à vendre… ce que nous demandons que vous corrigiez et que vous ayez tous en commun une juste et égale mesure, en respect d'un précepte du Seigneur disant : « vous aurez une mesure juste, un setier juste (Lév., 19, 36) ». Vous vous abstiendrez aussi de l'usure, sachant bien que ce n'est pas un petit péché, comme il est dit dans la Loi : « tu ne prêteras pas à intérêt (Deut., 23, 20) ». De même les accords qui se font dans les marchés seront satisfaits sans serments ni parjures ; et que chacun veille à ne pas tromper son frère par une quelconque fraude. Ne confirmez pas vos alliances par des serments, comme nous avons entendu que vous le faites constamment, puisqu'un tel serment ne pourra jamais être exempt de péché. Que chacun ne fasse non plus de serment à quiconque, excepté si c'est pour promettre selon la coutume à son seigneur la fidélité qui lui est due, ou si c'est pour prêter des serments légaux et légitimes.

Rendez à vos prêtres l'honneur qui leur est dû, en tant que ministres de Dieu. Et si par hasard vous les lésez, d'une quelconque façon, veillez à leur rendre satisfaction. Et même si ceux-ci se comportaient autrement qu'il est prescrit, ne les critiquez pas. Mais, si vous le pouvez, corrigez-les plutôt vous-mêmes. Rapportez à leurs maîtres, ou en tout état de cause, à votre évêque avec humilité ce que vous savez avec certitude à leur sujet. Honorez avec zèle l'Eglise de Dieu dans laquelle vous avez reçu le baptême, dans laquelle vous livrez vos confessions et recevez la pénitence, où vous écoutez la prédication, dans laquelle vous recevez ces autres dons par lesquels pourrez être sauvés ; accourez très souvent à l'église avec vos offrandes et demandez que l'on y prie pour vous. Ne réclamez en aucun cas de récompenses pour le don d'églises et ne restez pas dans ces lieux, ou ne vous y attardez pas avec vos épouses.

Nous vous avertissons de ne mener en aucune sorte de conspirations ni de conjurations contre le roi ou les princes, c'est-à-dire en fait contre vous-mêmes : parce que ce grave délit est tout à fait interdit à la fois par les lois divines et humaines. Eloignez de vous les médisances et les rumeurs inutiles et ne les colportez par plus loin par une autre façon : parce qu'il est écrit : «celui qui médit, se tue lui-même et tue ceux qui l'écoutent (Ep. Jac., 4, 11 ?) ». Ne retenez en aucun cas la haine dans votre cœur, puisque il est dit dans la lettre de l'apôtre Jean : « Quiconque hait son frère est homicide » (Jean, 1, 3, 15). Eloignez loin de vous l'envie et la discorde : puisque les offrandes des querelleurs et des envieux ne sont pas acceptées par Dieu; par ailleurs, nos offrandes ne doivent être pas être reçues dans les églises, si auparavant vous n'avez pas vraiment sorti ces vices de vos cœurs.

A propos des aumônes que confient les malades et les mourants aux proches ou aux amis, nous vous demandons qu'ils distribuent fidèlement eux-mêmes ce qu'ils ont reçu, comme ils voudraient que d'autres le fassent pour eux ; et qu'ils sachent que, s'ils agissent bien, il en recevront la récompense du Christ ; autrement, ils devront rendre compte à Dieu

dans les mêmes proportions. Le jugement divin condamne terriblement ceux qui détournent par fraude les aumônes des autres. En effet il est dit dans les canons : les fraudeurs des dons de leurs frères sont anathèmes. Si parmi vous ils en y a qui savent que leurs parents ont détourné des biens ecclésiastiques, ou se sont emparés par violence ou par malice de l'héritage des pauvres ou des cadeaux de leurs parents et les ont joints à leur patrimoine, qu'ils aient pitié de leurs âmes, je les en supplie et qu'ils restituent ce qu'ils ont injustement soustrait à l'Eglise et qu'ils rendent aux héritiers ce qu'ils leur ont injustement dérobé ; sachant très bien que, aussi longtemps que ces biens seront retenus par eux ou par n'importe qui d'autre, ceux qui auront fait cela ne pourront avoir d'héritage dans le royaume de Dieu.

Nous mettons aussi en garde les puissants pour qu'ils s'efforcent de gouverner et de diriger convenablement leurs propres familles et, bien sûr les églises qui leur sont confiées, dans la crainte de Dieu ; sachant que même ceux qui leur sont inférieurs par la puissance sont leurs frères, pour qu'ils les défendent des autres et les considèrent avec miséricorde et qu'ils ne les oppriment ni par des mauvaises mesures ni par d'injustes revenus à une quelconque occasion. Nous vous prévenons vous aussi les pauvres, qui êtes moins puissants que les grands, que vous soyez soumis à vos maîtres, que vous que vous les serviez fidèlement et que vous leur rendiez sans frauder et dans la vérité ce que vous leur devez ; sachant qu'eux-mêmes ont été placés par Dieu au-dessus de vous et que vous-mêmes vous devez leur être soumis. Nous prévenons aussi ceux qui possèdent de droit des biens ecclésiastiques en bénéfice, qu'ils rendent les nones et dîmes aux églises auxquelles ces biens appartiennent et qu'ils ne les retiennent pas plus longtemps de quelle façon que ce soit, au risque d'encourir le sacrilège.

Que les hommes fassent leur devoir auprès de leurs femmes au moment fixé et ne se salissent nullement par d'autres souillures. Que de la même façon, les femmes aiment leur mari, qu'elles s'emploient à leur plaire en tout, qu'elles ne les poussent pas, Dieu les en préserve, à d'autres crimes. Et qu'ils prennent garde aussi de ne pas entrer dans les églises impurs et souillés par le mélange des corps. Nous mettons aussi en garde de l'inceste, que personne ne s'unisse avec une de ses parentes ou une parente de sa femme, parce que cela est tout à fait scandaleux et que par ailleurs cela est interdit. Que chacun prenne aussi garde à ne pas livrer au viol de l'innocence de sa fille, ou de sa nièce, ou de parentes, en particulier de sa femme, pour obtenir la faveur d'un quelconque homme mortel, ou de consentir à la corruption de leur chasteté par quelque moyen ou ruse, si ce n'est dans l'accomplissement d'un mariage légitime. Tous ceux qui sont purs doivent venir communier à l'église pour les trois fêtes de l'année, la Nativité, Pâques et Pentecôte, exceptés ceux qui sont sous le coup d'une pénitence publique ; puisque celui qui n'a pas communié à ces trois solennités, ne doit pas vivre parmi les Chrétiens. Qu'en outre chacun reçoive avec dignité, pureté et dévotion la communion du Christ. En effet, celui qui reçoit le corps et le sang du Christ dans l'indignité, il en fait autant de son propre jugement. Nous enjoignons et nous prions aussi que les femmes nobles aussi bien que les autres nourrissent leurs fils avec leur propre lait et qu'elles ne les confient en aucune manière à d'autres servantes pour les élever.

Prêtez soin, très chers fils, à saisir par l'esprit attentivement et avec soin ce que nous écrivons pour votre salut et défiez-vous soigneusement de tout ceci ; et, tout ce en quoi vous savez avoir fauté, tendez tous vos efforts à le corriger, afin de ne pas périr dans le malheur pour l'éternité. Souvenez-vous où sont vos pères, où sont vos rois, vos princes, vos chefs et tous ceux qui ont aimé le siècle ; et sachez que vous êtes vous tous sur le point de mourir très vite et qu'après cette vie vous ne vous ne garderez rien de bon, si ce n'est ce que vos bonnes oeuvres vous auront fait mériter. Je vous en prie, très chers, ayez toujours la mort devant les yeux et pensez à ce qu'il adviendra de vous après la mort et veillez à ne pas craindre la mort, puisque la mort ne peut nuire aux bons. Aimez le Christ votre rédempteur de toutes vos forces, aimez vos prochains comme vous-mêmes, honorez l'Eglise de Dieu, obéissez aux

paroles et aux prédications des saints hommes, hâtez vous de gagner la joie du paradis et la communauté des saints : que la sainte Trinité et l'unité indivise daignent vous y conduire, que notre Dieu, qui vit et règne pour des siècles et des siècles, daigne vous protéger en sa compassion gratuite, adoucir votre sort et vous bénir. Amen.

ANNEXE 2 - Liste des mentions du chapitre cathédral, des archidiacres et des archiprêtres du VIe siècle jusqu'au début du XIIe siècle.

Noms et fonctions	Année	Pontificat	Rôle, contexte
Mensa canonica Mention *archidiaconus*. Mention *archipresbiter*, entouré de *cohors*.	VIe s.	*Arcadius*	Dans la vie de saint Patrocle rapportée par Grégoire de Tours, évocation du chapitre cathédral et de l'archidiacre qui l'exclut[1]. L'archiprêtre de Néris, veut ensuite récupérer le corps de Patrocle.
Baudulfus archipresbiter	VIIe s.	?	Source épigraphique[2].
Archidiaconus	VIIe s.	?	Saint Siran devient archidiacre au diocèse de Tours[3].
« *Ad archipresbiterum instituendum* » *ille archidiaconus*	VIIIe s.	?	Titre de *Form. Bit.* n°5. Un archidiacre s'adresse à un archiprêtre[4].
Mention *clerorum sancti Stephani*	VIIIe s.	?	*Form. Bit.* n°7 et *Form. Bit* n°9[5], en matière d'affranchissement.
cum consensu fratrum civiumque nostrorum	déb. IXe s.	?	*Form. Bit.* n°8, un évêque s'exprimant en matière d'affranchissement[6].
Dodo Biturigensis archidiaconus	871	Vulfade	Souscrit en compagnie de Vulfade le concile de Tusey I[7].
Canonicorum nostrorum	891	*Adacius*	Donation de l'évêque *Adacius* (/terres près d'Onzay)[8].
Signum Adelberti *Riciardus archyclauvus* *Erardus archidiaconus* *Gauzbertus archipresbiter* *Rodulfus archipresbiter* *Euvrardus archipresbiter* *Costantius archipresbiter* *Ragamtinnus archipresbiter* *Ingelbertus archipresbiter* *Bernardus archipresbiter* *Agarnus archipresbiter* *Girbertus archipresbiter* *Gerbertus levita et decanus* *Gerbauhus (?)* *Ardincus levita* *Hunbaldus levita* *Hunbertus levita* *Ernimmarus archidiaconus* *Rotgarius archidiaconus* *Vunnenolio archidiaconus* *Giraldus archidiaconus* *Dado archidiaconus* *Hunbaldus subdiaconus* *Franco subdiaconus*	Mai 978	Hugues	Hugues, en échange de prières, à la demande d'Arnoul, évêque d'Orléans et du chapitre Sainte-Croix affranchit l'église de Maray de synodes et de parées[9].

[1] *Vit. Pat.*, 9 : « *Nec multo post diaconatus officium sumens, vacabat ieiuniis, delectabatur vigiliis, exercebatur lectione atque in oratione assidua prumptus effundebatur, ut nec ad convivium mensae canonicae cum reliquis accederet clericis* ».
[2] CAG36, n°126.
[3] MGH, *SRM*, t. 4, éd. B. KRUSCH, p. 609: « *dum igitur taliter sicque Deo devotus exsiteret et superne vite patriam totis desideriis anelaret, ab omnibus loci illius degentibus unanimiter archidiaconus est electus adque a pontifice ipsius civitatis omnibus ecclesiis illius diocesis est subrogatus*».
[4] MGH, *Leges, Fomulae*, t. 5, éd. K. ZEUMER, Hanovre 1886, p. 170 : « *In Christo venerabile fratre illo ille archediaconus* ».
[5] *Form. Bit*. 7, p. 171.
[6] *Ibid*.
[7] MANSI, t. 16, col. 671.
[8] E. MABILLE, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 109, n°84. Il donne à l'église Notre-Dame de Fleury, dans la commune de Suèvres. « *Ut hec donatio firmior sit firmiorque permaneat, eam subterfirmavimus et canonicorum nostrorum manibus roborari decrevimus* ».
[9] SCO, n°62.

Archinaldus clericus *Odo* *Dacbertus archidiaconus* *Stephanus archidiaconus* *Girbertus archidiaconus*			
Geraudus prepositus *Richardus archiclavus* *Girbertus archidiaconus* *Girbertus decanus* *Ardincus precentor*	Déc. 983	Hugues	Souscrivent la restitution de Hugues en faveur de SSB (/Gy, Allogny, Vasselay, Berry)[1]. Peut-être des membres du chapitre cathédral (dont il est question dans cette charte).
Rodulfus archidiaconus	997	Dacbert	Souscrit la charte de restitution du vicomte Geoffroi des biens du chapitre St-Ambroix[2].
Canonici Sancti Stephani	998-999	Dagbert	Mention dans un accord conclu par l'abbé de Vierzon[3].
Atton sancte Bituricensis sedis canonicus	déb. XIe s.	Dagbert	Mentionné dans la *Vita Gauzlini*[4] .
consensu congregationis sancti Stephani	1012	Dagbert	Consentent, avec Dagbert à la restitution des biens par le vicomte de Bourges Geoffroi au chapitre St-Ursin. Ils corroborernt également le document.
Archenaldus, protomartyris Christi Stephani archidiaconus	déb. XIe s.	Gauzlin	*Archinaldus*, représente le chapitre cathédral à titre d'*advocatus*, dans un conflit les opposant aux moines de Fleury, concernant Courcelles[5].
Rodulfus archidiaconus	1034	Aimon	Abandon de mauvaises coutumes par Eudes de Déols à l'abbaye de Notre Dame[6].
Roggerius decanus *Aimardus clericus* *Ennenono (sic) clericus* *Humbaudus archidiacous* *Rodulfus archidiaconus* *Guido* *Humbaldus* *Arnustus cantor* *Gauscelinus ; Sado ; Euvrardus* *Otraninus ; Mainardus ; Hubaldus ;* *Petronus ; Richardus ; Arnulfus ;* *Giraudus ; Hubaldus ; Bernardus ;* *Hunbaldus ; Emmo ; Iterius ; Hunberti ;* *Gimo ; Amelius ; Odo ; Bernardus ;* *Adalgerius ; Rodulfus ; Gilbaudus ;* *Guilbaudus ; Guibodus ; Hunbaldus ;* *Borchardus ; Dodo*	1034	Aimon	Aimon institue un collège de chanoines à St-Satur. Il précise que plusieurs de ses clercs ont souscrit l'acte (des biens concernent en effet le chapitre cathédral.)[7]
Rinco Monteclaro, vir apostolicus et sectator bonorum operum atque ecclesie hujus sedis nostre decanus *Durandus noster episcopus*	v. 1040	Aimon	Sont cités lors d'un concile à Bourges comme témoins par Aimon[8]. Souscrivent juste après l'archevêque. Entre les deux, souscrit *Hugo Nevernis*, présenté auparavant comme « *bonus adjutor* »
Rotbertus matris ecclesie Biturigensium archidiaconus, Sancti Martini quidem	v. 1044	Aimon	Robert archidiacre de Bourges et chanoine de Tours, donne aux moines de Dèvres, la

[1] SSB, n°10 : «*Et ut stabilirentur dignum esse judicavimus, reddentes et clementer consentientes favente omni clero congregationis Sancti Stephani nostreque concordante bone voluntati,..* ».
[2] M. PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145.
[3] CV, n°10. Accord du chapitre St-Etienne de qui dépend le Cher. « *Et ut hec commutatio firmior fiat presente Tedone de castro Magduno necnon canonicis Sancti Stephani de quorum ratione pertinetur ipsa aqua* ».
[4] André de Fleury, *Vita Gauzlini*, éd. P. H. BAUTIER, G. LABORY, Paris, 1969, Livre I, par. 11, p. 45.
[5] ANDRE de FLEURY, *Miracles de saint Benoît*, éd. de CERTAIN, p. 203. On sait que ces miracles furent composés entre 1041 et 1043 ; mais ils relatent des faits un peu antérieurs.
[6] RCI, n°22
[7] ADC, 8 G 1070.
[8] SSB, n°5.

Turonorum canonicus			chapelle St-André de Thénioux et des dépendances[1].
Rotbertus Biturigensium archidiaconus, rector castri Doverensis	1050	Aimon	Robert cède à Dèvres l'église de Thénioux[2].
Canonici Sancti Stephani	1061	Aimon	Bénéficient du partage des biens des *Sarlon* entre SSB et St-Etienne[3]. Confirmé en 1095 (cf. *infra*).
Stephanus Lungobardicus canonicus	1061	Aimon	Signe en dernier une charte de donation de terres vers Ménetou par le fils de Sarlon le Noble[4]. On le retrouve plus tard en 1075, après la souscription de *Arnulfus Calvellus*[5].
Clerici Sancti Stephani	1064	Aimon	Lors de la restitution de famille de Sarlon à SSB[6], intervention conjointe de l'archevêque Aimon et du chapitre.
Canonici Sancti Stephani *Literius sanctae Metropolitanae ecclesiae Biturigensis archidiaconus* *Giraldus Sancti Benedicti archipresbyter* *Goffredus Castellionis castri archipresbyter*	1066	Aimon	Lors de la donation par Aimon en faveur du prieuré de Preuilly, est évoquée le chapitre St-Etienne[7]. Les moines devront dire une messe à son décès et à celui de ses successeurs et des chanoines[8].
Rotgerius archidiaconus *Godefredus archipresbiter de Sco Desiderato* *Hugo archidiaconus Bituricensis*	Datée de 1068 ; faux XIIe s		Souscrivent une donation d'Humbaud de Huriel de terres à CHA[9].
Odo decanus Sancti Stephani	v. 1070	Aimon ?	Souscrit charte donation d'Eudes de Dun de terres à SSB[10].
Giraldus archidiaconus *Dacbertus archipresbiter*	1071-1093 ?	Richard II	Donation de l'église d'Archignat par *Amelius* et *Rogerius* qui la remirent à Richard II. Faite « *in praesentia et auctoritate Giraldi archid. et D. archip.* »[11].
Rotgerius archidiaconus de Sancto Desiderato *Goffredus archipresbiter de Sancto Desiderato* *Iterius archidiaconus de Burbunio* *Giraldus archidiaconus de Iricione*	Datée de 1073 ; faux XIIe s	Richard II	*Preceptum* de Richard II relatif aux coutumes de la Chapelle-Aude[12].
Arnulfus Calvellus precentor *Rainaudus archipresbyter*	v. 1075	Richard II	Souscription à une restitution, suite à une excommunication par Richard II[13].
Arnulfus Calvellus precentor	1075	Richard II	Souscription de la donation par les enfants

[1] CV, n°47.
[2] CV, n°48.
[3] SSB, n°61 : « *Ego Emmenus quintam partem dono inter Sancto Stephano et Sancto Sulpicio de omni alodo pascharium et agreium et censum excepto bosco de Castaneto et de illum boscum suam partem quintam donat de castaneis monachis Sancti Sulpicii exceptis canonicis Sancti Stephani* ».
[4] SSB, n°58.
[5] SSB, suppl. n°3.
[6] SSB, n°72 : « *vero presidente in cathedra Bituricensis ecclesie, qui hanc concessionem laudavit et firmavit in capitulo antedicte matris ecclesie* ». […] « *Quam laudationem postea fecerunt predictus Aymo archiepiscopus et clerici Sancti Stephani in manu Odonis abbatis et monachorum ejus deprecationem domini Hunbaldi atque Gilonis fratris ejus* ».
[7] RCI, n°34 : « *...beneficium ipsorum scilicet offerendi altaris, decimae, seu terrae vel etiam omnem ecclesiam omniaque sibi pertinentia pro animarum videlicet meae et omnium archiepiscoporum seu canonicorum praesentium praeteritorum atque futurorum sub potestate Sancti Stephani Biturigensis ecclesiae sistensibus remedio dare vellet, meo nutu auctorizarem* ».
[8] *« etiam successoribus meis archiepiscopis cunctisque canonicis Sancti Stephani.... ».*
[9] CHA n°15.
[10] SSB, n°9.
[11] CHA, n°74, non citée comme fausse par C. Van de KIEFT. Cf. CHA n°75.
[12] CHA n°19.
[13] SSB, n°20.

Rainaldus archipresbyter *Stephanus Longobardicus*			de Sarlon le Noble[1]. Leurs signatures suivent celle de l'archevêque. Ils sont sans doute membres du chapitre[2].
Iterius archidiaconus Burbunensis *Geraldus archipresbyter Ericionis* *Herbertus archidiaconus* *Andrea archidiaconus* *Goffredus archipresbyter* *Rotgerius archidiaconus* *Rotgerius Capellanus*	1075	Richard II	Souscrivent le jugement de Richard II, concernant le partage entre les paroisses de Lanage et La Chapelle-Aude. Sans doute des membres du chapitre cathédral, dont le conseil est demandé[3].
Ugo archidiaconus Bituricensis *Matheo cantor Sancti Stephani* *Euvrardus decanus Sancti Stephani* *Iterius archidiaconus Burbunensis* *Erbertus archidiaconus de Castra* *Rogerius archidiaconus de Sancto Desiderato* *Andrea archidiaconus* *Goffredus archipresbiter* *Giraldus archipresbiter de Iricione*	Datée 1075 ; faux XIIe s		Restitution faites par l'archevêque Richard de terres ou d'églises de St-Denis que le pape Alexandre avait pourtant confirmé dans son droit[4].
Rotgerius archidiaconus de Sancto Desiderato *Andreas archidiaconus*	Datée 1075 ; faux XIIe s		Intervention de Richard pour ordonner une restitution de la part de Goffred archiprêtre[5].
Rogerius archidiaconus de Sancto Desiderato *Goffredus archipresbiter*	Datée 1075 ; faux XIIe s		Donation par Giraud de Linières de ses fiefs[6].
Iterius archidiaconus Burbunensis *Andreus archidiaconus*	Datée de 1077 ; faux XIIe s		Donation par Archambaud de Bourbon de fiefs[7].
Hugo archipresbiter ejusdem ecclesie	1075-1090	Richard II	Souscription à une restitution, suite à une excommunication[8].
Iterius archidiaconus (chapitre cathédral) Idem *Literius* ???	1079-1085	Richard II	Souscription à donation par les Bourbon à St-Ursin (/Neuville). Frère de *Stephanus* sénéchal.
Andrea archidiaconus *Radulphus clerici*	1080-93	Richard II	L'archevêque fait une donation en faveur du chapitre de Bénévent[9].
Haec sunt nomina canonicorum S. Stephani, qui hanc chartam firmaverunt : Odo decanus. Hunbaldus archidiaconus. Araudus archidiaconus. Rotgerius archidiaconus. Iterius de Borbone. Stephanus sacerdos. Bernardus archipresbyter. Andreas archidiaconus. Vivianus sacerdos. Araldus sacerdos. Petrus. Giraldus. Giraldus. Eldebrannus. Arnulfus. Itemque Arnulfus. Guibodus sacerdos. Hunbaldus. Mainardus. Paganus. Constantius. Arnulfus. Warnerius. Erardus	1082	Richard II	Donation de Richard II à Marmoutiers (/St-Martin de Brives), lors du concile d'Issoudun. Signent les membres du chapitre St-Etienne, dont le consentement est requis[10].

[1] SSB, suppl. N°3.
[2] *Stephanus Longobardicus* est dit *canonicus* dans un acte de 1061 (cf *supra*, SSB, n°58). La liste ici est plus longue, mais il n'est pas possible d'identifier tous les intervenants comme des membres du chapitre. Notons toutefois la présence de *prepositi* (*Rotbertus* et *Martinus*. Celui de Saint-Sulpice, *Archinaldus*, est spécifié) et de *Rogerius*, frère de l'archevêque. Or nous savons que plusieurs frères ou neveux des archevêques de Bourges étaient aussi clercs du chapitre (cf. Richard, Léger, Audebert et peut-être Aimon avec *Iterius* ?).
[3] CHA, n°22 : « *licet Sancti Stephani consilio capitolii*».
[4] CHA, n°20.
[5] CHA, n°23.
[6] CHA, n°25.
[7] CHA, n°14.
[8] CV, n°78.
[9] RCI, n°72.
[10] MANSI, t. 20, col 577-580 : « *Quod ego Richardus sanctae Bituricensis ecclesiae archiepiscopus diligenti consideratione providens, consensu clericorum meorum et omnium filiorum ejusdem ecclesiae* »

Canonici Sancti Stephani *Matheus cantor* *…et alii canonici quo nomina infra sunt scripta. Hugo Madunensis, Giraldus lugerius, Ainardus sacerdos, Arraldus briorensis, Giraldus burdet, Arnulfus brochardus, Giraldus ricardus, Guarnerius de puteo, Grimo deporta, Petrus aracensis, Arnulfus de Sco amando, Constancius Silvester, Mainardus levita, Ildebrannus briorensis, Letardus Sancerensis, Petrus gromensis, Paganus girbaldus, Rodulfus deporta, Rodulfus deliriaco.* *…et canonici (sic) Ebrardo qui postea factu est decanus.*	1081-1093	Richard II	Richard II confirme l'acte de confraternité passé entre les chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Ursin de Bourges[1].
Rainaldus archipresbyter	v. 1085	Richard II	Intervention en faveur d'une restitution, suite à l'excommunication prononcée par Richard II. L'église de Vignoux est réintégrée « *per manum Rainaldi* »[2]. L'archiprêtre impose cependant une rente annuelle aux moines[3].
Geraldus archipresbyter de Johec *Leodegarius archidiaconus*	1087	Richard II	Donation en faveur Marmoutiers (/St-Michel du Puy). Dans les témoins, « *ex parte archiepiscopi* », figurent ces deux clercs[4].
Rainaldus archipresbyter	1089	Richard II	Intervention en faveur d'une restitution suite à excommunication par Richard II (/Allogny). Se fait « *per manum Rainaldus archipresbiteri* »[5]. Souscrit juste après l'archevêque. Souscrit aussi *Petrus*, fils de *Unbertus* archiprêtre.
Rotgerius archidiaconus *Goffredus archipresbiter*	Daté 1089/1092 ; faux XIIe s		*Preceptum* de Richard en faveur de la Chapelle-Aude (/Viplaix)[6].
Letardus Gordonensis archidiaconus	1084-1093	Richard II	Consent à une donation de Richard II que ce dernier pourra récupérer, à St-Ursin[7].
Dacbertus archipresbyter *Girardus archidiaconus*	1090-1093	Richard II	Restitution faite « *in praesentia* » de ces deux hommes (/ Archignat)[8].
Arbertus archidiaconus cognomento Parvi de Castra *Umbertus archipresbyter cognomento Burcet*	1093	Audebert	Audebert fait une donation au prieuré d'Aureil[9].
Ebrardus decanus *Matheus precantor* *Radulfus archidiaconus*	1095	Audebert	Accord entre Vierzon et St-Florent de Saumur, fait en présence d'Audebert, à Bourges: "*Hoc ut ita fieret statutum et definitivum est primo quidem Bituricas in presentia archiepiscopi et cleri* (chapitre cathédral?)" [10].
Aainardus Sancti Stephani canonicus	1095	Audebert	Dans une donation de Sarlon le Noble à SSB (/Menetou), parmi les souscripteurs[11].

[1] ADC, 14 G 6.
[2] SSB, n°53.
[3] *Ibid*, « *Post hec omnia antedictus Rainaldus archipresbiter petiit ab abbate et monachis ut eandem ecclesiam eo vivente sibi annuerent* ».
[4] RCI, n°47.
[5] SSB, n°52.
[6] CHA, n°20.
[7] CB, n°8.
[8] CHA, n°74 et n°75
[9] RCI, n°56.
[10] CV n°66.
[11] SSB, n°62.

Iterius archidiaconus	1095-1096	Audebert	Consent à une donation par Audebert à St-Ursin de l'église de Doyet[1]. Témoin donation sous Richard II[2].
Rogerius frater archiepiscopi *Matheus* *Letardus archidiaconus*	1096	Audebert	Cités parmi la confirmation des droits de St-Florent de Saumur sur prieuré de St-Gondon par Sully[3].
Icterius archidiaconus de Borbonio *Rainaldus archipresbyter de Iricione* *Hugo archidiaconus de Maiduno*	1097	Audebert	Parmi les témoins d'une restitution (/Estivareilles), ces trois clercs, qui conseillent et consentent[4].
Capitulus Sancti Stephani	1097	?	A la mort d'Audebert, archevêque et abbé de Déols, les moines de Vierzon se plaignent au chapitre cathédral pour obtenir réparation des usurpations des moines de Déols[5].
Matheus precentor Bituricensis *Arbertus archidiaconus* *Unbertus archipresbyter* *Geraldus de Cothaget archidiaconus*	v. 1097	Audebert	Donation (/St-Martin de Vic) par Audebert, avec le consentement de *Arbertus* et *Unbertus*[6]. Tous souscrivent ensuite. *Idem* dans une confirmation de Léger en 1099[7].
Arbertus archidiaconus ejusdem ecclesie *Geraldus de Cothaget* *Unbertus Borrel, archipresbiter*	1098-1099	Léger	Confirmation de la précédente donation. Faite « *cum consilio clericorum meorum* ». Lieu de donation: « *apud Castram in refectorio canonicorum* »
Constancius archipresbyter de Ardenta *Herbertus de Castra archidiaconus* *Goffredus capellanus*	1099	Léger	Donation de Léger à Déols (/Montierchaume). Ces clercs y assistent consentent et souscrivent [8].
Radulfus archidiaconus (de Bourges et prieur de Saint-Cyr d'Issoudun)	1099 ou 1100	Léger	Souscrit la donation en faveur du prieuré d'Aureil (/St-Priest-la-Marche)[9].
Geraldus archidiaconus *Dacbertus archipresbiter*	daté 1098-1108 ; faux XIIe s.		Souscrivent à une restitution de Humbaud d'Huriel[10].
Goslinus archipresbyter	v. 1100	Léger	Souscription à une restitution (/Clémont)[11].
Herbertus archidiaconus *Geraldus archidiaconus de Cuslenc*	1102	Léger	Donation par Raoul de Déols de l'église de Saint-Denis de Jouhet au prieuré d'Aureil en Limousin[12]. Souscrivent.
Rainaudus archidiaconus	1102	Léger	Souscrit confirmation par diplôme de Philippe Ier de la restitution du vicomte Geoffroi des biens de St-Ambroix de Bourges. Est aussi chanoine de St-Ursin.
Evrardus decanus *Matheus cantor* *Gaufridus archipresbyter* *Arraldus archidiaconus de Briola*	1097-1122	Léger	Conseil et souscription à restitution (/ Neuvy) : «*Quam quidem ipse, ut erat natura benignus et pius, cum consilio archidiaconorum et archipresbiterorum ceterorumque clericorum suorum atque*

[1] CB, n°6-7.
[2] CB n°4.
[3] SGL, n°9, p. 25-26.
[4] *Cartulaire (Nouveaux extraits du) de la Chapelle-Aude*, éd. P. GAUTIER, dans *BESB*, t. 21, 1912, n°1 : « *Carta Hildeberti, Bituricensium archiepiscopi, qua domini sui Philippi, Francorum regis, creberrima collocutione hortatus, canonicorum et ministrorum ecclesiae suae consilio et favore, ecclesiam de Stivaliculis in honore sanctae Mariae fundatam beato Dionysio subique familantibus reddidit* ».
[5] CV, n°90 : «*justicia capituli Sancti Stephani* »; « *Venimus in plenario capitulo beati Stephani* ».
[6] RCI, n°64.
[7] RCI, n°65.
[8] RCI, n°67 : « *Ego Leodegarius, Dei gratia Bituricensium archiepiscopus, presentibus atque annuentibus Herberto de Castra, archidiacono et Constancio de Ardenta, archipresbitero*».
[9] *Cartulaire d'Aureil*, éd. H. de SENNEVILLE, n°226.
[10] CHA, n°17
[11] CV, n°88.
[12] *Cartulaire d'Aureil*, éd. H. de SENNEVILLE, n°227.

			tocius capituli beatissimi Stephani prothomartiris, peroblatam ad me sibi cirothecam mihi et ecclesie Virsionensi reddidit ». [1].
Canonici Sacti Stephani : *Araudus de Briora ; Arnustus Burcardus ; Gimo de Porta ; Mainardus capellanus, Petrus Aiacensis*	1102	Léger	Association de prières entre le chapitre Notre-Dame-de-Sales de Bourges et l'abbaye de Molesmes[2].
Ebrardus decani Sci Steph. ; Matheus precantor ; Letardus archidiaconus ; Araudus archidiaconus ; Petrus archidiaconus,Guillelmus archidiaconus ; Gaufridus archipresbiter ; Garnerius ; Gimo ; Aimarus ; Petrus ; Mainardus, Ildebrannus ; Giraudus Sigaudus archidiaconus *« Signa autem canonicorum Sci Austregisili Bituricensis hec sunt » :* *Hugo decanus ; Rotbertus cantor ; Odo prasserellus ; Malguinus ; Ainbaudus ; Ebraudus ; Garnerius ; Bernardus ; Bernardus ; Bernardus ; Girardmus ; Raimundus ; Rotbertus ; Pontius eccl. Decanus Nivernensis ;* De Nundray : *Euricul prior ; Fulcredus ; Araudus ; Araudus ; Gaufridus rufus ; Aimericus ; Rodulfus Vastinensis ; Josbertus de villammitrasti ; Girardus frater Beraudi.*	1106	Léger	Signent la concorde entre les chanoines de saint-Outrille et les chanoines de Nundray (Saint-Outrille-lès-Graçay), réunis à l'occasion d'un synode [3]**.**
Presentibus etiam canonicis sancti Stephani , Ademar *Gaufridus archipresbyter* *Radulfus archidiaconus* *Aimericus qui hanc cartam scripsit*	1108	Léger	Restitution d'églises en faveur de St-Etienne. Présence des chanoines, dont font partie l'archiprêtre et l'archidiacre[4].
Warnardus et Girbertus archipresbyteri *Matheus archidiaconus*	1110	Léger	Consentent à une donation de Léger en faveur SSB (/Salbris et Theillay)[5].
Ebrardus decanus *Matheus cantor*	1110	Léger	Cités à propos litige (/St-Florent) entre Plaimpied et le chapitre St-Etienne, réglé par Léger.[6]. Mention de la « *prebenda canonici* ».
Wilelmus archidiaconus *Calcardus Bituricensis sedis archidiaconus* *Johannes cancellarius* *Rodulfus,(ejusdem regionis archidiaconus)*	1112	Léger	Souscrivent une confirmation de donation à Miseray par Léger[7]. *Wilelmus* est en outre le neveu de l'archevêque.
Mattheus precentor *Aymericus, archidiaconus Gordoni castri* *Rodulfus archidiaconus et prior Exoldunensis* *Geraldus Segaut* *Gaufredus archipresbyter Bituricensis* *Odo archipresbyter de Nerondoso*	6 août 1112	Léger	Souscrivent jugement de Léger confirmant le droit de l'abbaye de St-Benoit sur la dîme de Saligny. *Matheus* a un rôle actif[8].

[1] CV, n°91.
[2] *Cartulaire de Molesmes*, éd. J. LAURENT, Paris, 1911, t. 2, n°9.
[3] ADC, 8G 1462.
[4]SEB, p.89.
[5] SSB, n°55.
[6]SEB, p.573.
[7] RCI, n°50.
[8] SBL, n°111. « *Retulit quoque memorata carta a domino Mattheo precentore sancti Stephani et a Letardo archidiacono et quampluribus aliis sapientibus sancto Benedicto suum jus adjudicatum esse*. » [...] « *Qua carta in judicio perlecta atque testimonio prefati Matthei precentoris, qui tuns in judicio assistebat, corroborata, judicio Galonis episcopi Britannie, qui in placito aderat et sui cleri.....* ».

Guillelmus archidiaconus *Joanne archipresbiter*	1113/1120	Léger	Ils consentent à l'abandon des droits synodaux par Léger sur la paroisse de Maisonnais[1]. Ils administraient cette paroisse, où se trouvait le prieuré d'Orsan.
Giraudo archidiaconus de Cusle *Gaufridus de Corsanges archidiaconus* *Joanne archipresbyter*	v. 1113	Léger	Léger règle un différend soulevé par les religieux de Puyferrand et installe Robert d'Arbrissel à Orsan[2].
Arbertus abbas *Letericus abbas* *Geraudus abbas* *Calcardus archidiaconus Bituricensis* *Giraudus archidiaconus* *Petrus archidiaconus*	1114	Léger	Léger prescrit par jugement aux religieux d'Ahun de rendre à La Chapelle-Aude les églises de Viplaix dont ils revendiquaient la possession[3].
Giraldus archidiaconus de Curzaget	1115 (faux ?)	Léger	Léger règle un conflit quant à la propriété de l'église de Viplaix, en faveur de La Chapelle-Aude[4]
Ebertus archidiaconus *Sigaudus archipresbiter* *Aymericus archidiaconus de Sancero* *Rainaldus cantor de Magduno* *Gaufridus anglicanus capellanus* *Baihonensis episcopi* *Guido clericus Calcardi archidiaconi* *Paganus colibridensis diaconus* *Barbotinus camerarius* *Gaufridus archipresbiter bituricensis* *Papio clericus*	1116	Léger	Souscrivent l'acte (sauf *Ebertus* et *Sigaudus*) de donation de Léger à St-Sulpice (/Augy).[5].
Domnus Gaucardus, archidiaconus ; Willelmus archidiaconus ; Aimericus archidiaconus ; Gaufridus, archipresbiter	1116	Léger	Léger maintient le monastère de Bénévent dans ses droits dans le diocèse[6].
Willelmus archidiaconus canonicus Sancti Stephani *Rainaldus archipresbiter in quorum ministerio ipsa ecclesia est* *Arbertus archidiaconus canonicus* *Seguinus archidiaconus* *Rodulfus archidiaconus,canonicus* *Aimericus archidiaconus canonicus* *Herveus canonicus*[7]	1117	Léger	Léger donne l'église d'Ardentes à l'abbaye de Déols[8].
Signent aussi entre autres *Villelmus*, archidiacre et neveu de l'archevêque; et *Mascelinus Isembardus,filius viventus* *Barbotinus camerarius archiepiscopi*	1117	Léger	Léger règle le différend existant entre les religieux de St-Denis de Reuilly et les moines de Chezal-Benoît au sujet des dîmes de Gouers[9].

[1] *Recueil des actes de Léodegaire archevêque de Bourges*, éd. T. BRIMONT, A. de la GUERE, p. 170.
[2] *Ibid.*, p. 169.
[3] CHA, n°45.
[4] CHA, n°70.
[5] SSB, n°74. La donation se fait « *presente et concedente archidiacono Eberto nepote nostro et Sigaudo archipresbitero* ».
[6] RCI, n°79.
[7] Acte intéressant pour la distinction opérée entre les archidiacres de Saint-Etienne et les autres.
[8] RCI, n°116.
[9] Ed. F. DESHOULIERES, « L'abbaye de Chezal-Benoît », dans *MSAC*, t. 32, p. 226.

Leodegarii .			
« *His auditis rationibus domnus Archiepiscopus, cum Archidiaconibus et personis ecclesie sue in paterm cedens, consilium habuit et juditium…* » Souscrivent : *Dominus Calcardus Bituricensis archidiaconus* *Willelmus archidiaconus* *Gaufredus archiprebyter* Fait *in refectorio Sancti Stephani*	1117	Léger	Sentence de Léger sur les réclamations réciproques des prieurés de Neuvy et d'Aureil[1].
Goslenus Bituricensis archidiaconus *Emericus archidiaconus* *Herbertus archidiaconus* *Wilelmus archidiaconus* *Hugo archipresbyter*	1118	Léger	Léger donne l'église de Buxières d'Aillac au prieuré d'Orsan[2].
Evrardus decanus *Mattheus cantor* *Goslenus archidiaconus* *Aimericus archidiaconus* *Gaufridus archipresbyter* *Mattheus archipresbyter* *Papio, Paganus, Gimo de Porta, Jonas, Girbaudus, Erveus et ceteri canonici*	1119	Léger	Signent une *convenientia* entre le chapitre St-Etienne et les moines de St-Benoît, concernant l'église de St-Martin de Corquoy, laissée aux moines en échange d'un cens[3].
Interfuerunt autem huic concessioni et laudaverunt archidiaconi nostri : *Goslenus bituricorum archidiaconus bituricensis* *Guilelmus archidiaconus* *Hunnericus Herbertus archidiaconus*	1119	Léger	Léger confirme les religieuses d'Orsan dans leurs droits sur différents biens[4].
Abrardus decanus *Mattheus cantor* *Letardus archidiaconus* *Arraldus, Garnerius, Petrus, Gaufredus archipresbyteri*	v. 1119	Léger	Léger confirme la possession par Fleury de l'église Vailly/Sauldre et de la chapelle de Villegenon (en souvenir d'une charte faite du temps de Richard II)[5].

[1] *Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige*, éd. G. de SENNEVILLE, n°228.
[2] *Recueil des actes de Léodegaire archevêque de Bourges*, éd. T. BRIMONT, A. de la GUERE, p.172.
[3] *SBL*, t.1, n°112. *Goslenus*, était par ailleurs professeur aux écoles de Paris. Il détenait le titre d'archidiacre sans doute en prébende du roi. Il était le conseiller de Louis VII et proche de Suger ; il fut également archidiacre de Soissons où il finit par occuper le siège épiscopal en 1126. Il est décrit par le rédacteur de la Vie de Geoffroi d'Amiens (*PL*, t.186, col. 1475), le moine Nicolas, comme « célébrissime maître de Paris, père de la justice et de très nombreux monastères, ennemi des vices et remarquable adorateur de la chasteté ». Il meurt le 24 octobre 1152. C'est lui qui accepta de patronner la *relevatio* des reliques de saint Gondon (cf. J.-P. POLY, « Le maître de Vertus. Sainteté, enseignement et hérésie autour de l'an mil », p. 53-93).
[4] *Recueil des actes de Léodegaire archevêque de Bourges*, éd. T. BRIMONT, A. de la GUERE, p.172.
[5] SBL, t.1, n°113.

Autres catégories de clercs :

Noms et catégories	**Dates mentions**[1]
Richardus archiclavus	978; 983
Girbertus decanus	978 (*levita et decanus*) ; 983
Ardincus	978 (*levita*) ; 983 (*precantor*)
Hunbaldus ; Humbertus, tous *levita*	978
Franco ; Hunbaldus subdiaconi	978
Archinaldus clericus	978 (archidiacre au début XIe s. dans la *vita Gauzlini* ?)
Ardincus precantor	
Roggerius decanus	1012 ; 1034
Arnustus cantor	1034
Odo decanus (S. Stephani)	v. 1070 ; 1081
Ebrardus decanus	1081-1093
Ebrardus/Euvrardus/Abradus (S. Stephani)	1075/XIIe s. ; 1095 ; 1096-1122 ; 1106 ; 1110 ; 1119 ; v. 1119
Ardincus precentor	978 (*levita*) ; 983
Geraudus prepositus :	978 ; 983
Arnulfus Calvellus precentor	v. 1075 ; 1075
Ainardus sacerdos	1081/93
Mainardus levita	1081/93
Mat(t)heus cantor/precantor S. Stephani	1075/XIIe s. (*cantor*) ; 1081-1093 (*cantor*) ; 1095 (*precantor*) ; 1096 (-) ; v. 1097 (*precentor*) ; 1096/1122 (*cantor*) ; 1106 (*precantor*) ; 1110 (*archidiaconus*) ?; 1110 (*cantor*) ; 1112 (*precentor*) ; 1119 (*cantor*) ; v. 1119 (*cantor*)

[1] Les sources correspondantes figurent dans le corps du texte.

ANNEXE 3 - Listes des toponymes ethniques en Berry.

Alamans :

L'Allemagne (comm. Saint-Florentin, Indre, ar. Issoudun, c. Vatan) ?

Allemagne (comm. Villedieu-sur-Indre, Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais), 1292, *In Almania*.

Les Lamans (comm. Vieure, Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-l'Archambault) ?

Burgondes :

La Bourgogne (comm. Augy-sur-l'Aubois, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins) ?

La Bourgogne (comm. Clémont, Cher, ar. Vierzon, c. Argent-sur-Sauldre) ?

La Bourgogne (comm. Mareuil-sur-Arnon Cher, ar. Bourges, c. Chârost) ?

Bourgognon (comm. Graçay, Cher, ar. Vierzon, ch.-l.) ?

La Bourguignon (comm. Vorly, Cher, ar. Bourges, c. Levet) ?

Les Bourgognons (comm. Jussy-le-Chaudrier, Cher, ar. Bourges, c. Sancerre) ?

Bretons:

Bretagne (comm. Groises, Cher, ar. Bourges, c. Sancergues), 1410, *Buretaigne.*

Bretagne (comm. Neuvy-sur-Barangeon, Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon), 1399, *Bertoyne.*

Bretagne (Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux), 1212, *eclesia de Britannia.*

Bretagne, (comm. la Berthenoux, Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre).

Les Bretagnes (comm. Colombiers, Cher, ar. saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond) ? 1613, *Les Bretaignes.*

Brétignolles ou Bertignol (comm. Feux, Cher, ar. Bourges, c. Sancerre), 1020, *Breteniolas.*

Bretoine (comm. Vouzeron, Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e) ? 1290, *Bertoine.*

La Berthenoue (comm. de Dun-sur-Auron, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.), 1257, *Bretenos* ; 1450, *Berthenoux.*

La Berthenoux (Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre) ? XIVe s., *De Britonneria.*

Francs :

Franchesse (Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault).

Franchaise (le Grand et le Petit) (comm. Rocles, Allier, ar. Moulins, c. Le Montet), *Franchesse* (Cassini).

Les Francs (comm. Laverdines, Cher, ar. Bourges, c. Baugy) ?

Goths :

Villa Gothorum (sans doute le Village des comtes, comm. Orçay, Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris).

Villegours (comm. Palluau, Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre), *Villam Godore* (*Vita S. Genulphi*).

Les Gots (comm. Henrichemont, Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.).

Les Gueux (comm. Epineuil-le-Fleuriel, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier).

Les Goths (comm. Azay, Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne).

Gout (Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse, comm. Celon), 1292, *Goor*.

Les Gouts (comm. Le Brethon, Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson,).

Les Gouts (comm. Deneuille, Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Est).

Germains :

Le Grand/Petit-Germagne (comm. Allogny, Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny), 1287 Germaignes, Germeignes.

Hispaniques :

Les Epagnes (comm. Venesmes, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher,), 1450, *Territorium Hyspanie*.

Epagne (comm. Chezelles, Allier, ar. Moulins, c. Chantelle).

Epagne (comm. Meunet-sur-Vatan, Indre, ar. Issoudun, c.Vatan).

Epagne (comm. Crozant, Creuse, ar. Guéret, c. Dun-le-Palestel).

Marcommans:

Marmagne (Cher, ar. Bourges, c. Saint-Doulchard), 1030, *Marmannia.*

« Marmagne » (comm. Deux-Chaises, Allier, ar. Moulins, c. Le Montet).

« la Marmagne » (comm. St-Martin-de-Lamps, Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux).

Marmignolle (comm. Marmagne, Cher, ar. Bourges, c. Saint-Doulchard), 1476, *Marmignolles.*

Marmignolles (comm. Chantelle, Allier, ar. Moulins, ch.-l. c.).

Marmignolles (comm. Désertines, Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Est).

Marmenailles (comm. Vieure, Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault) ?

Maures :

Mortegne (comm. St-Amand-Montrond, Cher, ch.-l. ar.), 1331, *Molendina de Mortegne, sive de Brolio.*

Mortaine (comm. Clémont, Cher, ar. Vierzon, c. Argent-sur-Sauldre).

Gascons:

Ga(s)cogne (comm. Torteron, Cher, ar. St-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-l'Aubois), 1215, *Wascogne.*

Gaquignolle (comm. Neuvy-sur-Barangeon, Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon), 1444, *Gascoignolles.*

Sarmates :

Sermel (comm. Lazenay, Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon), 1353, *Sermaise*.

Sermelle (comm. St-Baudel, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières), 1286, *Samerses*.

Sermelles (comm. Luçay-le-Libre, Indre, ar. Issoudun, c. Vatan), XIIe s., *Sarmasia.*

La Sarmade (comm. Rivarennes, Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier) ?

Sarmade (comm. Vic-Exemplet, Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre).

Sarmasse (comm. Viplaix, Allier, ar. Montluçon, c. Huriel), 1634, *Scermasse*, *Cermasse*.

Sermoire (comm. Vicq-sur-Nahon, Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay).

Taïfales :

Tiffauge (comm. Couzon, Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis), Cassini, *Tiffoge.*

ANNEXE 4 - Repérage des zones d'implantation publique, supports du développement paroissial.

Notre enquête sur la structuration du réseau paroissial, nous a amené à détailler le contexte dans lequel prenait place les premières églises du diocèse. Si nous l'avons appréhendé par endroits plus finement, il était impossible à ce moment-là de le restituer entièrement, au risque d'encombrer notre seconde partie. Reprenant certains points déjà évoqués, notre but est ici d'avoir une vue plus synthétique du paysage institutionnel.

Aussi il a paru nécessaire de rassembler dans cette annexe le résultat de nos recherches préalables sur les structures publiques. Il s'agit de rendre ici compte plus spécifiquement des zones d'implantation publique dans lesquelles se concentrent effectivement des infrastructures administratives, politiques, militaires et bien sûr ecclésiastiques et dont la vitalité dépasse parfois les limites du haut Moyen Âge.

Nous avons déjà fait état de recherches de ce type, qui avaient essentiellement porté sur le réseau vicarial ; soit la partie immergée de l'iceberg. Cela est en effet insuffisant pour deux raisons. D'une part, la rareté des textes empêche de connaître l'étendue exacte des *vicariae*. Certains tracés restent insolubles et le télescopage de plusieurs limites vicariales trahit l'incapacité de certains scribes, surtout de la fin du Xe et du début du XIe siècle au moment où les cadres carolingiens s'évanouissent progressivement, à localiser avec justesse un bien. D'autre part, la représentation cartographique de ces vicairies, même approximative, laisse apparaître d'évidents « blancs » qu'elles ne peuvent vraisemblablement couvrir. Dès lors, il est certain que d'autres *vicariae*, d'autres circonscriptions en tout cas, ont existé. La bonne vingtaine de sites de perception fiscale disséminés dans tout le Berry par exemple, ou la vitalité de certains *vici*, attirent notre attention vers d'autres zones, où l'emprise publique d'ailleurs dépasse largement l'époque carolingienne. Il faudra évidemment tenir compte des différences chronologiques ; l'erreur serait d'aplanir plusieurs siècles d'évolution et de tirer trop hâtivement des conclusions réductrices. Mais le croisement rigoureux des données historiques, archéologiques et toponymiques doit permettre de désigner la permanence durant tout le haut Moyen Âge de structures publiques et la récurrence de manifestations du pouvoir central au sein des mêmes localités.

Nous ne revenons pas sur la méthode employée, exposée plus haut. Signalons simplement que ce type d'enquête est encore récent ; il faut espérer que d'autres monographies viendront conforter ces hypothèses.

Par esprit pratique, nous commencerons notre enquête par les environs proches de Bourges. Nous continuerons en explorant le nord du *pagus* considéré traditionnellement comme mal peuplé, alors que des indices existent ; par exemple la concentration de cinq sites de récolte du *census publicus* laisse douter de son abandon. Les mêmes *a priori* valent pour la Brenne, à l'ouest du diocèse, alors qu'ici s'y est s'exercée également très tôt l'autorité publique, autour de centres locaux rassemblant plusieurs fonctions collectives. Le long de la Loire, à l'est, les traces de cette implantation publique sont évidentes, de part et d'autre de Sancerre. Enfin le sud du *pagus*, oublié des textes, se laisse mal connaître. Mais là encore, le long des axes de communication joignant le sud-ouest au sud est du diocèse, s'égrènent plusieurs pôles d'activités publiques complémentaires réunies en sorte de complexes. Pour une meilleure compréhension, nous accompagnerons chaque secteur d'une carte reprenant tous les lieux cités.

1-Les environs de Bourges.

L'emprise publique est évidente aux abords de la cité épiscopale. Nous l'avons déjà pressenti en nous intéressant aux communautés religieuses suburbaines, dotées de domaines fiscaux : notamment Saint-Sulpice de Bourges, monastère épiscopal et le chapitre de Saint-Ambroix, recevant fin Xe siècle un *pratum fiscalense*[1].

Plusieurs écarts proches de Bourges révèlent cet ancrage public, tels *la Comtale* à deux reprises, rappelant certainement d'anciennes terres réservées au *comitatus* et donc publiques, sachant que le titre de comte disparaît au Xe siècle[2]. Rapprochement intéressant, l'un de ces écarts se trouve sur la commune de *Marmagne*[3], issue de MARCOMMANI ; ce toponyme et celui de *Marmignolle*[4] sur son territoire, évoquent le souvenir de lètes marcomans placés ici par les autorités romaines, le long de la voie romaine Bourges-Tours, à environ 8 km de Bourges. Nous nous reportons ici aux remarques faites plus haut sur ces communautés[5]. Les vestiges romains par ailleurs abondent sur cette commune[6].

A l'époque carolingienne, la capitale fit l'objet de toutes les attentions puisqu'on l'enserra véritablement d'un chapelet de vicairies de petite taille. Dans ce secteur, on situe une partie de la *vicaria Bituricensis*, mentionnée en 943[7]. La *Villa Graciaco* qui s'y trouve n'a pu être identifiée, en raison essentiellement de l'urbanisation actuelle du secteur[8]. A en croire notre texte toutefois, elle se trouvait vraisemblablement du côté de Saint-Sulpice dans le *suburbium* ouest de Bourges, le long de l'Yèvre, là où se serraient les terres épiscopales Saint-Etienne, de Saint-Sulpice et de Saint-Pierre-de-Brisiac — le futur chapitre Saint-Ambroix—, le long de la *via publica*.

---

[1] PROU, *Actes de Philippe Ier*, n°145..
[2] Comm. Berry-Bouy, Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre ; Comm. Marmagne, Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre. Dans ce dernier cas, on y a repéré un « enclos quadrangulaire », sans malheureusement plus de précisions (cf. CAG 18, n°289).
[3] 1030, *Marmannia*.
[4] 1476, *Marmignolles*.
[5] Cf. *supra* p. 380s et annexe 3.
[6] CAG 18, n°289.
[7] SSB, n°19 (janvier 943) : « *in vicaria Beturicensis in villa Graciaco unum molendinum et terram arrabilem que terminatur de une latere terra Sancti Petri et Sancti Stephani, altero terra Sancti Sulpicii, una fronte fluvius Avera, altera via publica* ».
[8] L'examen du cadastre ancien n'a rien révélé de mieux.

Nous tombons ici très vite sur une autre vicairie, la *vicaria Oriense*, apparaissant en 989[1]. Guy Devailly et Pascal Gourgues pensaient qu'il s'agissait de la vicairie de Huriel[2], localité du sud-est du Berry, chef-lieu d'une seigneurie fin XIe siècle et d'un archiprêtré au XIIe siècle[3]. Or si nous prêtons attention au reste de l'acte citant la *vicaria*, cette localisation n'est guère logique : le sous-diacre Adalgaire donne à Saint-Sulpice de Bourges son alleu situé à Volangis et à Villeneuve dans la *vicaria* de Volangis[4], située à 10 km environ au nord-est de Bourges ; le clerc en donne un autre *in alio loco, in eodem pago, in vicaria Oriense in villa Boiago*. Or est-il plausible de penser que ce sous-diacre, dont les origines familiales sont par ailleurs inconnues, soit propriétaire de biens séparés de plus de 100 km, alors que tous les autres biens cités dans le document sont groupés autour de Bourges ? L'éditeur du texte traduisait *Boiago* par Bouy. Hippolyte Boyer et Robert Latouche dans leur *Dictionnaire topographique du Cher* en répertorient sept ; or en l'espèce il faut reconnaître celui de Berry-Bouy[5] et traduire comme les auteurs du dictionnaire le chef-lieu de la *vicaria Oriensis* par *Ouzy-sur-Yèvre*[6] ; c'est-à-dire un écart aujourd'hui situé dans la commune de Saint-Doulchard[7], 4 km à l'ouest de Bourges et à seulement 6 km de Bouy.

Au nord de Bourges, les autorités publiques gèrent d'importantes ressources naturelles[8] ; nous devons signaler, à la suite de Michel Rouche qu'à Allogny[9], un peu plus à l'ouest de Saint-Martin, furent en effet mises en évidence des mines de fer exploitées depuis l'époque romaine jusqu'au VIIe siècle au moins[10]. Les textes eux-mêmes en témoignent : au Ve siècle Rutilius Namatianus, pour évoquer la qualité du fer de l'île d'Elbe, dit que ce « produit ne le cède pas en richesses au minerai du Norique, ni à celui que le Biturige traite en

[1] SSB, n°11 (octobre 989) : «*in alio loco in eodem pago (Biturico), in vicaria Oriense, in villa Boiago*».
[2] Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c..
[3] Cf. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 128.
[4] Cher, ar. Bourges, c. Les Aix-d'Angillon.
[5] Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre.
[6] Cf. R. LATOUCHE, H. BOYER, *Dictionnaire topographique*, p. 268. *Auril*, 1216 ; *Oziacum*, 1235 ; *Oriacum*, 1320 ; *Hoiry*, 1391 ; *Hory super ripariam de Yevra*, 1401 ; *Ory*, 1401 ; *Hozy*, 1403 ; *Horiacum*, 1405 ; *Oury*, 1480 ; *Ouzy*, 1485.
[7] Cher, ar. Bourges, ch.-l. c..
[8] L'archéologie a en outre prouvé l'importante occupation du sol de ce secteur (cf. CAG 18, canton de Saint-Martin d'Auxigny, p. 296-301).
[9] Cher ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny.
[10] M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 193 et n.68-70. L'auteur rappelle en effet la découverte de « deux haldes étendues : l'un à la fontaine des Trois Ferriers, couvre une surface de 4000 mètres carrés et l'autres, à la source du Barangeon, fait 100 mètres de longueur, 60 de largeur et 13 de hauteur. Non seulement de monnaies de Néron jusqu'à 380 y ont été découvertes, mais aussi des verreries apodes du VIIe siècle dans des tombes creusées au sommet des tas de scories. L'exploitation a donc duré au minimum jusqu'à cette date ».

ses vaste fournaises »[1]. Les traces de communautés létiques signalent également qu'il s'agit bien ici de terres fiscales que l'on cherche à valoriser, où l'on place des hommes et où l'on exploite les ressources naturelles[2]. D'ailleurs dans ce secteur il est question de *saltus* — bon exemple avec Le Saut, *Saltus* en 1203[3]—, de *forestis* et d'une *domus regis*[4], dont des textes du XIIe siècle nous ont gardé la trace. On pourra encore déduire la régularité de la gestion publique au haut Moyen Âge grâce aux toponymes du genre *Ville*[5] ; dérivés de VILLA, sans article et donc *a priori* antérieurs à c. 700 et surtout sans nom propre accolé, ces toponymes désignent vraisemblablement la mise en valeur de domaines fiscaux.

Il reste à signaler dans ce secteur *Beaumont*, écart de l'actuelle commune de Ménetou-Salon[6], site de perception de l'impôt, au centre d'une bande située à environ 15-20 km au nord de Bourges où figurent des traces notables d'occupation du sol depuis l'Antiquité[7]. Par ailleurs, nous savons aujourd'hui que ce toponyme issu de MONASTERIUM, enrichi du nom d'un seigneur local du XIe siècle, Sarlon, désigne *a priori* une initiative royale mérovingienne.

Cette zone nord/nord-est sera recouverte à l'époque carolingienne par les circonscriptions carolingiennes. Trois chefs-lieux vicariaux sont ici identifiés[8] : Rians[9], Saint-

---

[1] *De Reditu Suo*, I, v. 351-354, éd. P. Van de WOESTIJNE, Paris, 1936, p. 19. Traduction M. ROUCHE, *op. cit.*, p. 193.

[2] *Le Grand/Petit-Germagne* (comm. Allogny, Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny), 1287, *Germaignes*, *Germeignes* < GERMANIA.

[3] Cf. H. BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique du Cher*, p. 329. Comm. Menetou-Salon, Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny.

[4] Sur le territoire de Saint-Martin d'Auxigny (Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.), à l'aplomb nord de Bourges, nous trouvons *Salleroy* ou *Salle-le-roi*, dite *domus nostra de Foresta* par le roi, en 1177 (Cf. A. VINCENT, *Toponymie*, n°751, qui donne encore *domus regis de Foresta*, en 1266). Ce à quoi répond « la Foresterie », (Cher, comm. Allogny ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny), dans ce même secteur aujourd'hui encore très boisé.

Cf. J. BARBIER, *Palatium, fiscus, saltus. Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VIe au XIe siècle*, Université Paris IV-Sorbonne, 1994, p. 229, définissant la *forestis* : « les *forestes* étaient avant tout une forme d'humanisation du *saltus*, une façon de l'appréhender, en le nommant, l'arpentant et le bornant et de le réduire, en exploitant non seulement ses animaux, mais aussi ses sols et ses bois. En quelque sorte, l'une des manières dont les hommes du haut Moyen Âge tentèrent de maîtriser et d'organiser des portions d'espaces sauvages».

[5] Notamment sur la commune de Saint-Georges-sur-Moulon, Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny.

[6] Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny. Cf. PROU, n°1677 à 1683.

[7] CAG 18, n°200 : *villae*, nécropole (42 sarcophages romains manifestement au lieu-dit « Bourg d'en Bas » ou « Petit Saint-Martin » dans les dépendances du prieuré), monnaies, industries métallurgiques, céramique.

[8] CV, n°19 (981-982) : « *in pago Biturico, in vicaria Riomensi in villa Fontanas*[…]. *Actum Exolduno publice castro* ».

CV, n°20 (981/982) : « *allodum qui vocatur Fontanas situm in pago Biturico, in vicaria Riomensi* […]. *Actum Exolduno publice castro* ».

SSB, n°25 (vers 990) : « *alodum meum qui est in pago Biturigo in vicaria Solumniago, in villa Marciliago* ».

SSB, n°11 (octobre 989) : « *qui est in pago Biturico, in vicaria Volunniacensis, in villa Volunniago et in villa qui dicitur Villanova* ».

[9] Cher, ar. Bourges, c. Les Aix-d'Angillon.

Michel-de-Volangis[1] et Soulangis[2]. Pascal Gourgues a supposé à juste titre que Volangis et Soulangis pouvaient être des pôles secondaires, « ruraux », de la *vicaria Riomensis*, autour de Rians, le centre le plus important, selon une répartition remarquée dans d'autres régions des fonctions entre plusieurs pôles[3]. Ce qui est fort probable : c'est un toponyme dérivé du gaulois RIGOMAGO, composé de -MAGO « place d'échange, marché ». Nous avons en cours de développement déjà pu apprécier la valeur de ces toponymes gaulois, dont la résistance et l'intégration au réseau des agglomérations romaines indique le maintien de prérogatives et d'équipements publics et/ou collectifs aux époques ultérieures; et de telles localités, de façon quasi systématique sont par la suite des pôles secondaires au sein des *pagi*, à l'époque romaine certes, mais aussi au haut Moyen Age, en abritant notamment une église publique primitive, assumant des fonctions fiscales et monétaires, ou encore le chef-lieu vicarial, parfois successivement. Or Rians, site routier romain placé sur la voie Bourges-Sancerre devenu quelques siècles plus tard le centre d'une vicairie carolingienne, en est l'illustration[4] . Nous retrouverons dans les lignes suivantes bien d'autres exemples.

Les territoires que les scribes attribuent au Xe siècle à ces trois chefs-lieux de vicairie, laissent croire à une extrême imbrication, voire à des incohérences[5]. Nous objecterons que nos

---

[1] Cher, ar. Bourges, c. Les Aix d'Angillon. *Villanova* est aujourd'hui Villeneuve, (Cher, comm. Pigny, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny), écart se trouvant à 4 km de Saint-Michel-de-Volangis. On pourra mettre en rapport cette *nova villa* avec la promotion de Volangis au rang vicarial, en concluant qu'il s'agit peut-être, eu égard au contexte, « d'une nouvelle unité agricole créée sur le domaine public, ce nouvel établissement étant lui-même lié à l'établissement d'une nouvelle circonscription administrative » (cf. J.-P. CHAMBON, « L'agencement spatial », p. 108). La banalité des « villeneuve » invite toutefois à rester prudents.

En revanche la *villa Volunniago* n'est pas identifiée.

[2] Cher, ar. Bourges, c. Les Aix-d'Angillon. Dans cette vicairie, il faut reconnaître Marcillie — écart de la commune de Menetou-Salon (Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny).

[3] Cf. J.-F. BOYER, « Les circonscriptions civiles carolingiennes à travers l'exemple limousin », dans *CCM*, t. 39, 1996, p. 235-261.

[4] Cf. J.-P. CHAMBON, « Linguistique historique et archéologie : aspects toponymiques de la romanisation de la Gaule à la lumière des travaux récents concernant la Grande Limagne », dans *Bulletin de la Société de Linguistique de Paris*, t. 97, 2002, p. 95-122 et notamment p. 116, l'auteur utilisant justement l'exemple des composés de -MAGO pour nourrir son argumentation. Il conclue au vu d'informations collectées sur plusieurs localités nommées RIGOMAGO- « la grande majorité d'entre elles présentent le profil de centres secondaires assumant des fonctions collectives à caractère public : oppidum, mansio, vicus, agglomération secondaire, sièges de paroises publiques primitives, d'ateliers monétaires, chef-lieu de vicairie, voir même capitale tardivement promue ». Le préfixe rig-, « roi », « pourrait bien être indicatif en lui-même de localités occupant, dès l'époque de l'indépendance gauloise (on imagine assez mal, en effet l'emploi d'un tel formant sous l'Empire), un rang éminent dans la hiérarchie des habitats ».

[5] On identifie traditionnellement la *villa Fontanas* mentionnée dans la vicairie de Rians, au *château de Fontaines*, sur la commune d'Allouis (Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre). Cf. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 133. Nous sommes alors à plus de 30 km de Rians et à seulement 3 km d'Allouis, autre chef-lieu vicarial. Cette vicairie engloberait ainsi celles de Saint-Michel-de-Volangis et de Soulangis. Cette identification, au vu du contexte, est la plus fiable : la nature de nos textes (tous issus du cartulaire de Vierzon, contenant d'ailleurs d'autres actes citant cet alleu *qui vocatur ad Fontanas*, en 998/999 et en 1025 lorsque l'abbé de Vierzon l'abandonne à Etienne de Mehun, en échange d'une pêcherie sur le Cher), l'identité des donateurs et le lieu de donation (en assemblée publique, dans le château de Vierzon), sont autant d'éléments incitant à rechercher cette *villa* à l'ouest de Bourges, près de Vierzon.

sources sont en l'occurrence assez tardives, pouvant expliquer certaines corruptions et confusions. Une quinzaine d'années plus tard, l'alleu *qui vocatur ad Fontanas*, n'est déjà plus situé par rapport à la *vicaria Riomensis* ; ce détail relativise dans les années 980 son effectivité et la connaissance des limites vicariales par les rédacteurs[1].

Signalons au sud-est de Bourges Farges-en-Septaine, probable chef-lieu de la *vicaria Fabriacense*, in *defensaria ipsius civitatis*[2]. Le contexte de la charte et l'évocation de la *defensaria* indiquent que nous évoluons *a priori* aux environs proches de Bourges; nous aurons à revenir sur la question de la *defensaria*, équivoque. Quoiqu'il en soit, l'étendue de cette vicairie est difficilement perceptible. Alphonse Buhot de Kersers identifiait *Colongiacus*, qui s'y trouve, comme étant *Coulogne*, sur la commune du Subdray[3], au sud ouest de Bourges ; cette hypothèse est improbable, la seule issue possible étant *a priori Coulangy*. Nous connaissons deux écarts de ce type, dont un sur la commune de Bourges[4].

Ce dernier cas de vicairie, associé aux autres nous livre l'image d'une ceinture de vicairies de petites dimensions, enserrant Bourges de tous côtés. Pour expliquer ce chapelet de circonscriptions autour de Bourges on peut rappeler le positionnement de plusieurs autres vicairies berrichonnes, à la frontière du *pagus*, le long des principaux axes de circulation, dans un but avant tout militaire bien entendu. A proximité de la capitale, la finalité ne semble pas différente avec la constitution de plus petites entités encore, correspondant peut-être à des régiments, des *scarae* par exemple, dont nous connaissons l'existence à Bourges au VIIIe siècle[5].

---

[1] Cf. CV, n°10, 998/999.

[2] SSB, n°31 (février 917) : « *in pago Biturigo, in vicaria Fabriacense, in defensaria ipsius civitatis, in villa cujus vocabulum est Colongiacus* ».
Un autre acte, plus ancien évoque également la *centena Fabriacense* (SSB, n°40, 877). On peut penser évidemment à une confusion ou d'une promotion du lieu ; mais une homonymie pourrait simplement expliquer ce double emploi.

[3] Cher, ar. Bourges, c. Chârost.

[4] Et l'autre sur la commune de Charly, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes.

[5] Cf. P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 235 et p. 244.

Figure 41 Environs de Bourges

Cette première série d'exemples démontre, à la périphérie de Bourges, la densité et le renouvellement des infrastructures publiques depuis l'Antiquité et tout au long du haut Moyen Âge. Selon les mêmes critères, nous avons poursuivi notre prospection en commençant par le nord, où nous avions déjà récolté quelques indices.

2-Nord du Berry.

L'histoire de cette zone est, par manque de textes, très mal connue. Aujourd'hui couverte essentiellement de forêt et d'étangs, elle passe pour être l'une des moins peuplées et moins développées du Berry ; mais elle est peut-être en réalité, en raison de la couverture forestière l'une des moins prospectées archéologiquement. Il est en tout cas certain que durant le haut moyen Âge au moins, semblent s'y superposer les indices d'une gestion publique.

Nous avons déjà abordé cette région au moment d'apprécier le patrimoine foncier de l'abbaye épiscopale Saint-Sulpice de Bourges ; la nature fiscale de ces terres, dont la communauté monastique se voyait confirmer la possession par Charles le Chauve, en 855, était nettement perceptible [1].

[1] Ces biens étant généralement situés au nord est de Bourges, jusqu'à la frontière du *pagus*. Cf. SSB, n°1, 855

D'autres exemples vont la révéler. Prenons pour exemple les multiples points de perception fiscale révélés par les monnaies mérovingiennes : nous en comptons cinq au nord de Bourges et qui ne sont compris dans aucune vicairie connue par les textes ; ce qui leur vaut de n'être cités dans aucun des travaux antérieurs… confronté à d'autres données, ils sont pourtant éminemment significatifs.

Au sein de cette large zone nord, nous avons ainsi essayé de circonscrire plusieurs pôles et ensembles.

Neuvy/Vouzeron.

Neuvy-sur-Barangeon[1], *Novus vicus* en 855, déjà attire notre attention[2]. Les découvertes archéologiques ont par ailleurs démontré le passé antique de cette localité située sur le tracé de la voie Bourges-Orléans. Sortant de Bourges, c'est la première d'importance sur cet axe[3]. A 7 km de là, plus au sud, se trouve Vouzeron[4], où l'on perçoit l'impôt au moins durant le premier quart du VIIIe siècle[5]. Dans ce même secteur fut établie plus tard la *vicaria Bulbiensis*, dont le chef-lieu, difficilement identifiable aujourd'hui, était manifestement proche de Vouzeron[6].

Le fait qu'on localise, même grossièrement, dans les environs proches un chef-lieu vicarial et un site de perception fiscale s'accorde bien avec les autres conclusions. Dans ces conditions, il est permis de relever aussi dans ce secteur la *villa Gothorum*, mentionnée en 844 dans une donation à l'abbaye de Vierzon[7]. Si Guy Devailly y reconnaît *le Village des*

---

[1] Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon.
[2] SSB, n°1. Son église fait partie des possessions de l'abbaye Saint-Sulpice.
[3] Jusqu'en 1930, on a supposé qu'il s'agissait du *Noviodunum Biturigum* de César ; il s'agirait plutôt de Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l. c.). En revanche la voie romaine Bourges-Orléans devait en effet passer le Barangeon à Neuvy (cf. CAG 18, n°282). Les vestiges désignent par ailleurs une localité d'importance (amphithéâtre, sanctuaire etc.).
[4] Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon.
[5] VOSERO (G. DEPEYROT, *Denier mérovingien*, p. 80).
[6] CV n°12 (mai 844, acte faux) : « *et capellam in honore Sancti Martini in vicaria Bulbiense in villa vocabulo Voseronte…et capellulam in pago Biturico, in vicaria Bulbiense, in villa vocabulo Urcea* ».
CV, n°13 (mai 844, acte faux) : « *ecclesiam in honore Sancti Martini Turonorum archiespiscopi, in vicaria Bulbiense, in villa Voseronto,…, capellam in vicaria Bulbiense cujus vocabulum est Urcea* ».
CV, n°15 (990/999) : « *ecclesiam aliam in honore Sancti Martini fundatam, in vicaria Bulbiense, in villa vocabulo Voseronto*».
Sur les trois textes citant cette *vicaria*, deux sont faux ; mais nous pouvons raisonnablement croire à une référence plus ancienne. Outre Vouzeron, nous reconnaissons dans ces actes la *villa* d'Orçay (Loir-et-Cher, ar. Romorathin-Lanthenay, c. Salbris) ; sa chapelle apparaît dans les textes de façon certaine dès 855, parmi les possessions du monastère épiscopal Saint-Sulpice. On a supposé que le chef-lieu de cette *vicaria* pouvait être *Bubelle*, écart de la commune de Vouzeron; l'hypothèse est difficilement soutenable et il est plus raisonnable de penser que la *vicaria Bulbiensis* n'a laissé aucune trace dans la toponymie actuelle.
[7] CV, n°4, n. 19.

comtes, écart de la commune d'Orçay, ce toponyme fait plus certainement allusion à une communauté létique basée dans les parages. Ce à quoi nous pouvons ajouter *Bretagne* ou *Brétoine*, dérivé de BRITANNIA[1] et *Gaquignolle* issu de VASCONIA[2], les deux sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon[3].

En continuant vers le nord, d'autres complexes fiscaux se dégagent.

Ivoy/Cortemanche.

A une trentaine de kilomètres de Bourges se distingue Ivoy-le-Pré[4]. Son territoire, immense, est traversé par la voie romaine Bourges-Orléans[5].On y récolte à l'époque mérovingienne l'impôt[6] et *le Champ fescé*, lieu-dit situé au sud ouest du bourg, peut rappeler la nature fiscale des terres environnantes.

Sur la même commune, l'écart *Cortemanche* ou *Courtemanche* est également remarquable[7]. Ce toponyme pourrait cependant dériver de CURTIS DOMINICA ; sans article défini, il serait antérieur à c.700 et donc ne peut pas désigner la propriété d'un improbable seigneur. L'adjectif *dominicus* en effet est attesté aux époques mérovingienne et carolingienne et fait référence au domaine royal[8]. Remarquons que c'est également sur le territoire d'Ivoy que nous rencontrons l'écart le Luc, *Lus* en 1413, *Lux* en 1503. Il peut être fait référence à un bois sacré, car c'est le sens classique retenu pour *lucus* dont ce toponyme *a priori* dérive. Mais aux époques mérovingienne et carolingienne, il semble davantage désigner un bois réservé, jouxtant des *villae* royales[9].

---

[1] Cf. H. BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire, topographique* 1399, *Bertoyne.*
[2] *Ibid*., 1444, *Gascoignolles.*
[3] Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon.
[4] Cher, ar. Vierzon, c. La Chapelle-d'Angillon.
[5] La commune actuelle s'étend sur 9874 hectares, alors que visiblement le territoire a été morcelé (par Henrichemont, La Chapelotte notamment).
[6] PROU, 2576 ; BELFORT 2073, 2074 ; DEPEYROT, 1998, III, 40.
[7] Cf. H.BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique*, p. 313 : *Le molin de Cortemanche*, 1547 ; *Les Saincts Joncs*, 1559 ; *Le moulin de Courtemanche autrement les Sinjons*, 1682.
[8] Cf. J.-F. NIERMEYER, *MLLM*, p. 352 : « qui appartient au domaine royal » (à partir d'exemples de la *lex salica* et s'étendant jusqu'à 863). Cf. les récentes juxtapositions de M. PITZ, « Nouvelles données pour l'anthroponymie de la *Galloromania* : les toponymes mérovingiens du type Avricourt », dans *RLR*, t. 66, 2002, p. 421-449 et J.-P. CHAMBON, « Zones d'implantation publiques au haut Moyen Âge dans le nord de la cité de Besançon », à paraître. Déjà A. LONGNON, *Les noms de lieu de la France*, n°2315, donnait « fiscalis » comme synonyme de « *dominicus* ».
[9] Cf. J. BARBIER, *Palatium, fiscus, saltus. Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VIe au XIe siècle*, thèse Lettres, Université Paris IV-Sorbonne, 1994, p. 203-204, rappelant le capitulaire de Charlemagne *De villis*, qui dans son titre 46 évoque les « *lucos nostros quos vulgo brogilos vocat* ». L'auteur démontre que le terme désigne tendanciellement des parcs clos, le *lucus* ou le breuil étant un *aedificium* qu'il faut entretenir et que ce passage du capitulaire cité « laisse croire que des breuils se rencontraient dans les *villae* royales —sans qu'on

Barlieu/Dampierre-en-Crot/Pierrefitte-ès-Bois.

Un autre ensemble doit pouvoir s'articuler autour de Barlieu[1], site de perception fiscale où se rend régulièrement le monétaire mérovingien[2]. Le toponyme même est significatif[3]. Cette localité est perchée sur une rive élevée de la Sauldre, sur le tracé d'un voie romaine longeant la rivière. Au nord-est de Barlieu, à 5 km, se trouve Pierrefitte-ès-Bois[4], peut-être la *villa Petraficta* où Carloman s'arrêta en 881[5]. En soi, ce séjour est révélateur d'une *villa* probablement publique.

Sur l'autre rive, à 4 km, se trouve Dampierre-en-Crot[6]. Ce chef-lieu de paroisse apparaît tardivement dans les sources et rien ne permet d'apprécier autrement son ancienneté, sinon la forme de son territoire[7]. Des travaux récents ont montré que les hagiotoponymes en *Dominus* étaient typiques de l'époque mérovingienne, résultant manifestement d'initiatives royales[8]. Associé aux autres localités, Dampierre constitue donc un pôle ecclésiastique précoce au sein de cette zone fiscale[9].

---

sache d'ailleurs où les situer topographiquement. On n'en a jusqu'ici trouvé mention qu'à proximité des *palatia*, ce qui peut donner à penser qu'en fin de compte seuls les palais en avaient été dotés. Dans l'ouest du royaume franc, des *broili* sont documentés à Attigny (808, 916) et à Compiègne (883, 921), deux palais particulièrement importants ».

[1] Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre.

[2] PROU 1676, BELFORT 793, DEPEYROT, 1998, III, p.38.

[3] Les monnaies citées ci-dessus mentionnent BARELOCO. Le toponyme BARE- est d'origine gauloise et pourrait signifier « hauteur », ce qui correspond assez bien à la topographie de Barlieu. Ce cas est à rapprocher de celui relevé par J.-F. BOYER, *Bar-le-Vieux*, chef-lieu de vicairie attesté (*art. cit*., p. 248 ; citant M. VILLOUTREIX, *Les noms de lieux de la Haute-Vienne*, I, Limoges, 1981, p.30).

[4] Loiret, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Loire.

[5] G. TESSIER, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n°53, mai 881. Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 149.

[6] Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre. Dampierre est mentionné pour la première fois au XIIe s., parmi les possessions de l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges : *Ecclesia de Domno Petro* (SSB, n°48, 1123).

[7] Si aucune découverte archéologique n'y a été faite (cf. CAG 18, n°270), l'ancienneté de sa paroisse peut être démontré par le finage. Ce dernier révèle en effet des démembrements occasionnés notamment par l'expansion de la seigneurie de Concressault au nord, ou de Villegenon au sud.

[8] W. HAUBRICHS, « Die ekklesiogenen Siedlungsnamen des frühen Mitellalters als Zeugnisse der Christianisierung und der Kirchenorganisation im Raum zwischen Maas, Mosel und Saar », dans M. POLFER (dir.), *L'évangélisation des régions entre Meuse et Moselle et la fondations de l'abbaye d'Echternach (Ve-IXe siècle)*, p.217-244. On consultera notamment la carte de répartition de ce type d'hagiotoponyme en Gaule, p. 226-227.

[9] En outre, plusieurs toponymes peuvent signaler le caractère fiscal de ce large secteur : « les Forêts » (Loiret, comm. Beaulieu-sur-Loire, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Loire), ou « la Forêt » (Cher, comm. Barlieu, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre) ; ou encore *Courcelles-le-Roi* (comm. Beaulieu-sur-Loire, Loiret, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Loire).

Clémont/Brinon-sur-Sauldre.

Clémont[1], tout au nord du *pagus*, est un autre site fréquenté où l'on perçoit l'impôt[2] ; un *triens* y situe en outre un *castrum*[3]. Par ailleurs, le vocable de l'église Etienne, comme à Bourges, indique certainement une fondation épiscopale. Sur cette commune, nous relevons également l'ancien village de *Mortaine*, possible dérivé de MAURETANIA ; ce toponyme ethnique indiquerait alors l'installation de lètes sur les terres publiques. Tout comme *La Bourgogne* — <*Burgundia* —, dans le même secteur[4].

Nous sommes ici encore dans une zone de frontière, à proximité de la Touraine. Plusieurs voies romaines sillonnent le secteur, l'une d'elles passant dans le bourg de Clémont, d'est en ouest, en suivant la Grande Sauldre. Clémont est par ailleurs encadré par deux carrefours routiers, eux aussi disposés sur les bords de la rivière et tous deux chefs-lieux paroissiaux limitrophes : Argent-sur-Sauldre, 13 km à l'est, point de passage à la confluence de la Grande Sauldre et de l'Oizenotte[5] et, 3 km à l'ouest mais en dehors du *pagus Bituricensis*, Brinon-sur-Sauldre[6]. Toponyme gaulois, il suppose à la fois un lieu de passage et d'échange persistant[7]. Par ailleurs les limites paroissiales désignent clairement Clémont et Brinon comme les parties d'un même ensemble, à cheval sur la limite diocésaine.

Souesmes/Pierrefitte-sur-Sauldre.

Nous évoluons cette fois-ci aux confins nord ouest du *pagus Bituricensis*. A Souesmes[8], se concentrent les marques de l'autorité publique. Site occupé au moins depuis l'époque gallo-romaine[9], c'est à l'époque mérovingienne un *vicus* d'après les monnaies[10]. En outre, une partie de l'*ager Sissima* est donnée par l'évêque *Palladius*, en 634, à l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre[11] ; qu'il s'agisse ici d'une possession épiscopale n'étonne guère puisqu'on y trouve l'une des plus anciennes églises du diocèse[12].

---

[1] Cher, ar. Vierzon, c. Argent-sur-Sauldre.
[2] PROU 1685 à 1689 ; BELFORT 1578 à 1580, 1583, 1585; DEPEYROT, 1998, III, 40.
[3] BELFORT 1583 : LIMONE CAS FIT.
[4] Comm. Clémont, Cher, ar. Vierzon, c. Argent-sur-Sauldre.
[5] Cf. ABA, p. 112-113.
[6] Cher, ar. Vierzon, c. Argent-sur-Sauldre.
[7] Cf. A. NEGRE, *TGF*, n° 3001, *Brino*, 1265, < gaul *briva*, « pont », +suff gaul *–ennu* + *o-magos* = « marché de pont »
[8] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.
[9] CAG 45, n°3. L'archéologie a révélé cette importante occupation du sol de l'ensemble du teritoire, lié certainement au passage d'une voie romaine dans le bourg de Souesmes.
[10] PROU, 1705 à 1709 ; BELFORT 1514, 2048, 4066 à 4070, 4072 à 4075 ; DEPEYROT, 1998, III, 62-63.
[11] M. QUANTIN, *Cartulaire général de l'Yonne*, n°IV, p. 7.
[12] Souesmes possède en effet des caractéristiques paroissiales essentielles à ce statut : forte superficie, finage régulier, vocable ancien (Julien) etc.

Souesmes fait figure de pôle capital en frontière de *pagus*. Nous sommes ici à proximité d'un nœud de communication puisqu'à 6 km se trouve Pierrefitte-sur-Sauldre[1], dérivé de PETRA FICTA, carrefour de voies romaines situé juste à la limite des *pagi* de Bourges et de Tours.

Nous pouvons peut-être lui associer Ménétréol-sur-Sauldre[2], 8 km à l'est sur le cours de la Petite Sauldre, comme Souesmes ; issue de MONASTERIUM, cette localité peut rappeler que le développement paroissial est allé de paire avec la mise en place des structures publiques mérovingiennes puis carolingiennes.

Salbris/*Châtillon.*

De part et d'autre de Souesmes, existent plusieurs sites remarquables. A commencer par Salbris[3], toponyme gaulois dont la résistance est remarquable. C'est un nom de lieu d'origine gauloise issue de BRIVA, « pont »[4]. Il réfère donc originellement à un « équipement collectif » lié au réseau viaire. Nous avons rappelé plus haut l'intérêt de ce genre de toponymes et des localités qu'ils désignent[5]. Salbris est un point de passage sur la Sauldre, vers lequel convergent trois voies romaines. L'église de Salbris, dédiée à Georges, avec un territoire dépassant les 10 000 ha, est au centre de la plus grande paroisse du diocèse. Il faut en outre relever *Châtillon*, écart tout proche du bourg, dérivé de CASTELUCIU : on trouve alors réunies ici plusieurs structures publiques.

Marcilly-en-Gault/ Courcelles/ Marmagne.

Marcilly-en-Gault[6] est situé à l'extrémité nord du Berry et fut le site mérovingien de collecte fiscale[7]. A un kilomètre de là, le toponyme *Courcelles*, issue de CORTICELLA, «petit domaine agricole » fait en général référence à une période de développement de l'habitat et d'organisation du territoire entre le Ve et le début du VIIIe siècle ; sans nom de personne accolé, on devait désigner une unité d'exploitation agricole associée à ce chef-lieu public[8].

[1] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris. Pierrefitte appartenait au diocèse de Tours.
[2] Cher, ar. Vierzon, c. Aubigny-sur-Nère.
[3] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l. c..
[4] A. VINCENT, *Toponymie*, p. 208.
[5] Cf. *supra*, p.394s.
[6] Loir-et-Cher ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.
[7] PROU, 651 à 653 ; BELFORT 2392, 2394 à 2396 ; DEPEYROT, 1998, III, 60. *Le Trésor*, écart jouxtant le bourg, en est peut-être le souvenir lointain.
[8] Cf. J.-P. CHAMBON, « Sur les toponymes Corcelle(s) et dérivés de la Haute-Saône », à paraître.

Aux limites de la paroisse de Marcilly, il faut signaler *Marmagne*, toponyme ethnique rappelant un autre établissement de lètes marcomans sur les terres publiques[1]. Ce dernier indice nous assure ainsi de l'ancienneté de l'implantation publique dans ce secteur. Dans ce contexte et même si nous n'avons pas de forme ancienne, la présence de *le Palais*, autre écart de la commune de Marcilly et probable dérivé de PALATIUM, est remarquable[2].

La localité voisine de Loreux[3], dérivé de ORATORIUM, indique en outre qu'après c.700, du fait de la présence de l'article défini, le secteur connaît un certain dynamisme religieux avec l'implantation de chapelles en marge des églises déjà existantes — dont celle de Marcilly, manifestement ancienne.

Figure 42 Nord du Berry

[1] Loir-et-Cher, comm. Saint-Viâtre, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.
[2] Cf. *supra*, p.389.
[3] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Romorantin-Lanthenay Sud.

3-Est du Berry.

Sancerre.

Dans cette partie du diocèse, notre attention est attirée tout d'abord par Sancerre[1] ; l'*oppidum* de *Gortona* qui en est à l'origine est déjà mentionné par Jules César et il fut ensuite intégré au réseau des agglomérations secondaires romaines, nœud de communications terrestres et fluviales[2]. Les vestiges attestent d'ailleurs de l'importance de cette localité à cette époque[3]. Elle assuma d'autres fonctions ensuite.

Il est possible que Sancerre, siège d'un *castrum* au IXe siècle[4], soit devenu également le chef-lieu d'une vicairie carolingienne, la *vicaria Cortonica in ipsa defensaria civitate*[5]. Des doutes subsistent encore : la *villa Nantua*, située dans cette vicairie, résiste pour l'instant à toute identification, contrariant notre connaissance de la *vicaria Cortonica*. De même, cette *defensaria* pose problème : sommes-nous ou non dans les environs de Bourges[6] ? Nous avons déjà supposé cette proximité. Mais la *vicaria Cortonica* ne devrait-elle pas être finalement, comme le suppose Pascal Gourgues, être rapprochée de la porte Gordaine, à l'entrée de Bourges, cité dès le IXe siècle dans des actes de Saint-Sulpice[7] ? Plus étonnant nous avons relevé, dans le *Dictionnaire topographique du Cher*, *le Port-de-la-Quintaine*, sur la Loire, dépendant aujourd'hui de la commune de Ménétréol-sous-Sancerre[8]. Cette quintaine serait-

---

[1] Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.

[2] JULES CESAR, *La Guerre des Gaules*, VII, 9.

[3] Cf. E. CHENON, «Les origines de Saint-Satur et de Sancerre », dans *MSAC*, t. 40, 1921, p.45s ; F. DUMASY, *art. cit*., p. 215. A Saint-Thibaud, plus près des rives de la Loire, se trouve en effet le *vicus* romain abandonné au IVe siècle pour gagner le sommet de la colline voisine, occupé auparavant par l'*oppidum*.

[4] SSB, n°16, 870.

[5] SSB, n°47 (novembre 956 ou 957) : « *in pago Biturigo in vicaria Cortonica in defensaria ipsa civitate in villa Nantua* ».

[6] Rappelons les trois textes faisant référence à cette *defensaria* :
SSB, n°31 (913) : « *in pago Biturico, in vicaria Fabriacense, in defensaria ipsius civitatis, in villa cujus vocabulum est Colongiacus* ».
SSB, n°47 (957) : « *in pago Biturico in vicaria Cortonica in defensaria ipsa civitate in villa Nantua* ».
SSB, n°7 (v. 1025): «*alodum nostrum* […] *que est in pago Biturigo, in defensaria ipsius civitatis, qui vocatur Monte Adversario et Boscum Magnulfi*». Le fait qu'aucun chef-lieu ne soit mentionné à la suite de *defensaria* et qu'on évoque seulement la *civitas*, invite à rejeter l'idée de plusieurs *defensariae*, comme l'avait suggéré P. GOURGUES (*op. cit*., p.185s). Il semble plutôt s'agir d'une seule *defensaria*, qui pourrait correspondre à cette fameuse septaine. Il faut se rappeler de la *defensaria* de Limoges, *sive Quintana* (avis retenu en dernier lieu par J.-F. BOYER, *op. cit*., p. 260, à la lecture d'un acte du cartulaire de Saint-Etienne de Limoges, n° 134, 19 juin 988).

[7] SSB, n°16, 870 : « *Est autem area supra muros Biturige urbis juxta portam que priscis temporibus a Cortono castro Cortonica est vocitata* ». Nous resterions alors dans le périmètre de cette *defensaria*, en jouxtant les *vicariae* de Rians et de Volangis.

[8] Cher, ar. Bourges, c. Sancerre. Cf. H. BOYER et R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique*, p. 287.

elle à rapprocher de la *defensaria*? Il s'agirait toutefois d'un cas unique, puisque pour l'instant nous ne connaissons de quintaines qu'autour des villes épiscopales[1]. Ceci par ailleurs s'accorde mal avec le texte mentionnant la *vicaria Cortonica*, où il semble bien être question de la *defensaria* de la *civitas*, soit de Bourges. L'hypothèse de la porte Gordaine reste donc la plus raisonnable; nous resterions alors dans cette logique de ces vicairies de petite taille disposées en chapelet autour de Bourges.

Quoiqu'il en soit, la frontière est du *pagus*, aux abords de Sancerre est une zone fiscale ; la toponymie de dénotation publique le confirme[2]. S'y ajoutent des infrastructures religieuses dont l'origine remonte à l'époque mérovingienne : outre les marques précoces de christianisation, la concentration de dérivés de MONASTERIUM est remarquable dans ce secteur et dénotent une intervention royale[3].

Châtillon / Briare.

Les bords de Loire sont jalonnés à intervalles réguliers de localités importantes. Au nord de Sancerre, se trouve Châtillon-sur-Loire[4], presque en face de Briare[5], point de passage antique. Issu de CASTELLIONE, l'absence d'article défini laisse à penser qu'il s'agit d'un site défensif antérieur à c.700 et donc en principe public. Au Xe siècle, l'auteur des miracles de saint Benoît évoque l'existence sur la colline de Châtillon d'une chapelle ruinée, dédiée à saint Posen, saint dont la vie est obscure, qui est aujourd'hui encore le saint patron de l'église de Châtillon[6]. L'endroit, paraît-il, convenait mieux aux bêtes sauvages qu'aux hommes[7]. Mais

---

[1] Ainsi autour d'Angers, Angoulême, Le Mans, Limoges, Orléans, Périgueux, Poitiers et Saintes.

[2] Le cadastre de 1813 révèle en effet un *pré Fichot*, à Sancerre. Dans ce contexte, sans doute pouvons-nous signaler *Le Palais* sur la commune de Subligny (Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre), au nord-ouest de Sancerre.

Il faut aussi préciser que c'est dans cette région longeant la Loire que l'on trouve des issues de CORTE, désignant un domaine agricole (*Cours*, comm. Savigny-en-Sancerre, Cher, ar. Bourges, c. Sancerre et plus au sud, à la limite des *pagi*, Cours-les-Barres, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-L'Aubois) ; l'absence de nom propre tendrait à désigner là une exploitation publique. Cf. M. PITZ, *art. cit.*

Dans ce contexte, mentionnons *La Forêt* (Cher, comm. Ménetou-Râtel, ar. Bourges, c. Sancerre) ; cet écart a t-il gardé le souvenir d'une *forestis* ?

[3] *Ménétréol-sous-Sancerre*, *Ménetou-Ratel* et *Ménétreau* (comm. Boulleret Cher, ar. Bourges, c. Léré), tous sans article. Nous avons vu plus haut le cas de l'église paléochrétienne de Thauvenay (CAG 18, n°241) et de l'épitaphe du VIIIe siècle de Saint-Satur (CAG 18, n°237). Sur ce genre de toponymes, cf. *supra*, p. 460s.

[4] Loiret, ar.Montargis, ch.-l. c.

[5] *Ibid*.

[6] Cf. J. VILLEPELET, *Nos saint berrichons*, p. 104-105.

[7] *Miracles de Saint Benoît*, éd. E. de CERTAIN, p. 199-200. Dans ce passage il est question des donations faites à Fleury par Aimon seigneur de Sancerre, aux alentours de 960 : « *Erat autem idem Aimo supremae nobilitatis vir et paternae hereditatis haud minimis ditatus praediis, officio fungens clericali, cui quoque inter caetera Pinetus monsque Castellionis sorte sui obvenerat patrimonii : qui mons illius tunc temporis potius ferarum*

il n'était toutefois pas complètement désert : les moines de Fleury possédaient une *statio* et des magasins à Nancray, quelques centaines de mètres au sud-ouest du bourg de Châtillon[1]. Il faut croire alors à la précocité du développement de Châtillon, où fut édifié en plus de la fortification un lieu de culte, abandonnés pour des abords plus cléments. Une dernière indication tirée des Miracles de saint Benoît révèle la nature des terres environnantes, près de Saint-Gondon notamment : il est en effet question dans ce secteur d'un *lucus* et du *saltus*[2]. Nous avons vu le sens de ces termes, figé dans le vocabulaire du XIe siècle[3].

Belleville / *Courcelles-le-Roi* / Léré.

A proximité, Belleville-sur-Loire[4] est également remarquable ; on y a retrouvé les vestiges importants de ce qui devait être une *villa*[5] et sur l'autre rive, d'autres ruines gallo-romaines à Neuvy-sur-Loire[6]. Autre signe : *Courcelles-le-Roi*, *Curticellas* au XIe siècle, écart de la commune de Beaulieu-sur-Loire, est une ancienne possession de l'abbaye de Fleury[7] ; nous avons vu plus haut la signification des issues de CORTICELLA, qui plus est sans article défini[8]. Si la précision d'appartenance royale semble moderne, elle n'en demeure pas moins le probable souvenir d'une possession aussi ancienne que le toponyme lui-même. Un acte de Charles le Chauve rappelle d'ailleurs que sur ces bords de Loire, la royauté possède des terres : en 862, Charles laisse en effet à Saint-Martin-de-Tours la *villa* de Léré, en guise de refuge face aux d'invasions[9].

---

quam hominum fertus extitisse habitaculum, in sui editiori loco dirutam senioque conlapsam habens capellam sub honore confessoris Christi Posenni dicatam ».

[1] *Miracles de Saint Benoît*, p. 199 : « *Necessarium quoque est pandere posteris qua ex occasione praetaxati res Castellionis nostrae accesserunt deditioni. Est quidam agellus Nancredus dictus, meridianae plagae jam dicti montis longiuscule subditus, quo, tempore domni Vulfardi, hujus loci abbatis et Carnotensium praesulis, monachorum statio viguit celebris*»

[2] *Ibid.*, p. 204-205 : à propos d'un conflit opposant le vicomte de Bourges aux moines : «*Sane in vicinio Sancti Gundulfi, est quidam lucus Sancti Benedicti patris juris, cujus aliquam portiunculam vicecomes Bidorcensium Gautfridus, cujusdam sui servi Balarici assentiis, nobis auferre moliebatur. Hoc Guillelmus, summae sanctitatis praepositus illius loci, comperiens, praefato principis servo mandat,quo hac seposita calumnia, diem statuat quo uterque injuste pervasum slatum adeat, judicumque justo examine et testium certo discrimine hujusmodi controversiae veritas clarescat* ».

[3] Cf. *supra*, p. 388.

[4] Cher, ar. Bourges, c. Léré.

[5] CAG 18, n°129.

[6] Nièvre, ar. Cosne-Cours-sur-Loire, c. Cosne-Cours-sur-Loire.

[7] Loiret, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Loire. Cf. *Miracles de Saint Benoît*, éd. E. CERTAIN, p. 211.

[8] Cf. J.-P. CHAMBON, « Sur les toponymes Corcelle(s) et dérivés de la Haute-Saône », à paraître.

[9] F. LOT, G. TESSIER, *Recueil des actes de de Charles II le Chauve roi de France*, II, n°239, p. 32-44. Nous ajouterons qu'à Sury-près-Léré — dont le bourg est très proche de celui de Léré, à peine 1 km —, le vocable de l'église est Jean-Baptiste. S'agit-il du souvenir d'un baptistère ? Nous mettrons en rapport avec cet ensemble, *Ménétreau* (Cher, comm. Boulleret ar. Bourges, c. Léré), dérivé de MONASTERIUM, toponyme d'époque

Précy.

Une vingtaine de kilomètres au sud de Sancerre, une autre vicairie, la *vicaria Parciacum*, a été identifié, le long de la frontière du *pagus* et dont le chef-lieu est Précy[1], contre la frontière du *pagus*[2]. C'est une position caractéristique de plusieurs chefs-lieux de vicairies du Berry, indiquant leur fonction défensive. Les vestiges sont rares sur son territoire traversé par une voie romaine parallèle à la Loire[3]. Il ne s'agit toutefois pas d'un lieu de passage du fleuve, que l'on franchissait plus au sud, au niveau de Ménetou-Couture, autre dérivé de MONASTERIUM[4].

Nérondes.

Toujours à l'est, à hauteur de Bourges, Nérondes[5] offre également un bel exemple de maintien de fonctions publiques. En ce sens, la conservation du toponyme gaulois est d'abord significative[6]. Des vestiges romains d'ailleurs font état du *vicus Nogiomagus*, traversé par la voie Bourges-Nevers[7]. La régularité avec laquelle nous retrouvons Nérondes dans les sources, entre le VIIe et le XIe siècle, signale sa vitalité sur le plan institutionnel. Un diplôme de Carloman II daté *apud Nerondam villam* confirme qu'il s'agit là d'un domaine fiscal[8]. C'est aussi le chef-lieu d'une vicairie bien attestée par plusieurs textes[9] et le vocable de son église

---

mérovingienne semble t-il. Nous avons vu aussi que le cours de la Loire de Sancerre jusqu' à l'extrémité nord du diocèse a connu une organisation paroissiale certaine à l'époque carolingienne.

[1] Cher, ar. Bourges, c. Sancergues. *Preciaco*/*Perciacum* en 1260.

[2] *Cartulaire St-Cyr-de-Nevers*, éd. G. LESPINASSE, n°40 (12 septembre 935) : *Est autem ipse mansus situs in pago Biturico, in vicaria Parciaco, in villa Campo Dialeni.*

Cette circonscription est manifestement de faible superficie, si l'on prête attention à celle de Sancerre, situé plus au nord et à celle de Nérondes qui s'étend jusqu'à Couy (Cher, ar. Bourges, c. Sancergues). Cette *villa Campo Dialeni* malheureusement n'a pu encore être identifiée, ce qui donnerait une idée de l'étendue de la *vicaria*.

[3] CAG 18, n°222. Signalons toutefois qu'on trouva dans la fontaine dite « des Baptisés », un grand nombre de vases entiers ou brisés.

[4] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes.

[5] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.

[6] Saint-Benoît (27 juin 651) : « *portiones terruluae supra agrum Nogrometense sitas, in territorio Biturico muncupatas Litmaro et Marigniaco* ».

[7] On ne sait pas encore si ce *vicus* se trouvait sur la commune de Nérondes ou sur celle voisine de Flavigny (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes. Cf. CAG 18 n°176 et n°181).

[8] SBL, n°50, 880. *Le Palais*, rappelle t-il cette possession royale ? Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 125s.

[9] SEL, n°182 (28 juillet 855) : « *villam sitam in pago Biturico, in vicaria Nirondense, nomine Coiacus*».

SSB, n°40 (877) : « *mansum meum indominicatum qui est situs in pago Biturigo in vicaria Negromentise, in centena Fabriacense, in villa que vocatur Armaliacum cum capella et casis*».

Cartulaire de l'Eglise d'Autun, n°1 (mai 897) : « *mansum nostrum qui est situs in pago Biturigo, in vicaria Nigromitense, in villa Camlogio* ».

SSB, n°94 (février 1017) : « *[in pago Biturigo], in vicaria Nerundense in villa que vocatur Paludis, ibi est capella constructa que est in honore Sanctae Mariae* ».

Etienne, saint patron de la cathédrale, est le signe probable de l'implantation d'une église épiscopale primitive.

Figure 43 Est du Berry

4-L'Ouest. Les deux vallées de l'Indre et du Cher, la Brenne.

L'Ouest du Berry, sillonné par les rivières du Cher et de l'Indre, porte les marques d'une implantation publique qui s'est organisée le long de ces deux axes de communication majeurs.

La Brenne par ailleurs est trop souvent considéré comme un *no man's land* couvert d'étangs ; à l'époque qui nous intéresse, avant les aménagements hydrauliques du Moyen Age, la situation est toute différente.

a-La vallée du Cher.

De façon générale, la vallée du Cher, toujours très peuplée, constitue depuis la Touraine, la principale porte d'entrée du *pagus*, ce qui justifie la permanence des structures

D'après les noms de lieux identifiés, il s'avère que cette vicairie s'étend plutôt vers le nord, jusqu'à Couy : *Coiacus* = Couy (Cher, ar. Bourges, c. Sancergues); *Armalicum* = *Milly* (comm. Nérondes); *Paludis* = chapelle Notre-Dame de Palud, près de Soutrain ; *Marigniacum* = Marigny (comm. Couy, Cher, ar. Bourges, c. Sancergues). La v*illa Camlogio* et *Litmarum* restent inconnus.

publiques dans ce secteur. Fin du Xe - début XIe siècle, les conquêtes de Foulques d'Anjou ont encore montré son intérêt stratégique[1].

Mehun / Allouis.

La première localité d'importance lorsqu'on quitte Bourges, en suivant la voie Bourges-Tours le long de l'Yèvre qui longe le Cher avant de s'y jeter, est Mehun-sur-Yèvre[2], à une quinzaine de kilomètres de la capitale. Nous savons maintenant l'importance de la conservation des toponymes gaulois délexicaux, ici un dérivé de DUNUM « le château, la fortification ». La permanence des équipements publics au sein de cette localité est en effet remarquable : les monnaies mérovingiennes indiquent ici à la fois un site de perception fiscale et un *castrum*[3]. Il y a peut-être ici un port aussi, au moins au Bas-Empire et à l'époque mérovingienne[4]. Nous pouvons lui associer Allouis[5], chef-lieu d'une vicairie carolingienne située à seulement 2 km au nord de Mehun[6]. Cette localité, placée sur le tracé de la voie romaine Bourges-Tours, témoigne d'ailleurs d'une certaine ancienneté : en plus des vestiges gallo-romains qui couvrent son territoire et ceux des environs, une nécropole du haut Moyen Age fut découverte dans le bourg même[7]. Ces deux pôles très proches offrent un bel ensemble de structures publiques. Mehun sera mentionnée également comme chef-lieu éponyme d'une *vicaria*, certes au XIe siècle[8] ; l'émergence de seigneurs locaux a permis à Mehun-sur-Yèvre

[1] Les miracles de saint Eusice relatent en effet les percées du comte en Berry, lui qui s'empare notamment du monastère de Selles-sur-Cher (*Miracula sancti Eusitii*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2 , p. 463, c. 6).
[2] Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.
[3] PROU 2528 ; BELFORT 1436 ; DEPEYROT, III, 41. Un denier du premier quart du VIIIe siècle (DEPEYROT, 2001, p. 79) indique CASTRI MAGDANI.
[4] Nous relevons *Port-Long* (Cher, comm. Mehun-sur-Yèvre, ar. Vierzon, ch.-l. c.). Cf. J.-P. CHAMBON, « Observations et hypothèses sur la charte de Nizezius (Moissac, a. 680) : contributions à la protohistoire du galloroman méridional et à la connaissance de la période mérovingienne dans la région toulousaine », dans *RLR*, t. 62, 1998, p. 539-605, en particulier p. 558-559 ; plusieurs exemples « permettent d'appréhender plus concrètement le contenu de la notion de *portus* à l'époque mérovingienne et, par voie de conséquence, celui des toponymes tirés de ce mot : un *portus* n'a pas seulement une fonction d'échange, c'est également un des rouages de l'appareil d'Etat et, pour ainsi dire, une institution ». du même auteur, « Zone d'implantation publique au haut Moyen Âge précoce dans le nord de la cité de Besançon. L'apport de l'analyse diachronique des noms de lieux », à paraître (à propos de l'exemple de Port-sur-Saône) « au plan typologique, un tel délexical sans article […] a de fortes chances de référer à une composante de la *res publica* ». Nous verrons un autre exemple à Vierzon, avec *Port-Péan*.
[5] Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre.
[6] SSB, n°25 (5 mai 821) : « *illum mansum nostrum qui est in pago Biturico in vicaria Auliquiacensium in loco qui vocatur Maidunus, super alveolum Averis seu super fluviolum Dodomnam* ».
[7] CAG 18, n°167. Il y a aux alentours d'Allouis de nombreux vestiges — *villae*, enclos. Sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre également, plusieurs *villae* importantes, des sépultures gallo-romaines ; dans un mur de l'église actuelle, figure un fragment de sarcophage sculpté (CAG 18, n°170). Les *villae* sont également nombreuses sur le territoire de Berry-Bouy, plus à l'Est. Marmagne, qu'il faut sans doute rattacher à ce groupe étant donnée l'imbrication des territoires paroissiaux, comporte également plusieurs *villae*.
[8] On tient en 1010 une assemblée publique au château, *in vicaria Magdunensis* (CV, n°33).

de supplanter Allouis dans ce rôle, bien que Mehun ait revêtu avant ce terme une réelle importance.

Vierzon.

A la confluence de l'Yèvre et du Cher, se trouve ensuite Vierzon[1]. Il existe ici des preuves d'une occupation antique et de l'implantation d'infrastructures publiques, à l'instar de toute la vallée et de ses alentours[2]. C'est d'abord une agglomération secondaire romaine, un *vicus* sans doute, au carrefour de voies romaines, où l'on franchit justement le Cher[3].

Il y a dans les environs plusieurs toponymes ethniques[4] ; nous sommes ici au sein d'un secteur de prédilection pour l'installation de colonies de lètes sur les terres du fisc, plus favorablement groupées dans un triangle joignant grossièrement Bourges, Chabris et Argenton[5].

L'impôt est perçu ici à l'époque mérovingienne comme en témoignent les pièces[6], et l'une des plus anciennes églises du diocèse s'y élève certainement[7]. D'autres structures publiques peuvent être associées si l'on tient compte de certains toponymes remarquables: d'abord Châtres-sur-Cher[8], dérivé de CASTRUM, sans article, puis Mennetou-sur-Cher[9] et Dampierre-en-Graçay[10], typiques nous l'avons vu d'une intervention royale mérovingienne. A proximité du bourg de Vierzon se trouve l'écart *Port Péan*[11]; nous nous reportons à ce qui a été dit à l'instant à propos de *Port-Long* à Mehun-sur-Yèvre. Enfin dans les environs il est question de la *forestis antiqua*, dont un texte du Xe siècle et peut-être la toponymie actuelle ont gardé le souvenir[12].

---

[1] Cher, ch.-l. ar..
[2] Nous avions déjà remarqué plus au sud Allouis et Mehun-sur-Yèvre, chefs-lieux vicariaux.
[3] Cf. CAG 18, n°278. Cf. F. DUMASY, *art. cit.*, p. 216.
[4] *L'Allemagne* (Cher, comm. St-Florentin, ar. Issoudun, c. Vatan) <ALAMMANIA ; *Bourgognon* (Cher, comm. Graçay, ar. Vierzon, ch.-l. c.) < BURGUNDIONES ; *Epagne* (Indre, comm. Meunet-sur-Vatan, ar. Issoudun, c. Vatan) < HISPANIA ; *Sermelle* (*Sermaise*, 1353, *Sermaire*, 1597 ; *Cermelles*, 1698) et Sermelles (*Sarmasia*, XIIe s., *Sermaises*, 1374 ; *Sermaires*, 1539 et 1541 ; *Sermeres*, 1596 ; *Sermoyres*, XVIe s. ; *Sermelle*, fin XVIe s.) < SARMATIA.
[5] Cf. P. CRAVAYAT, « Les établissements barbares», p. 48-58.
[6] PROU 1710 à 1712 ; BELFORT, 4906, 4907, 6495, 6496, DEPEYROT, III, 41.
[7] Les caractéristiques physiques de Vierzon sont en effet celles d'une « paroisse » primitive. Signalons en outre la présence de sarcophages mérovingiens dans les fondations de l'église actuelle (CAG 18, n°278).
[8] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Mennetou-sur-Cher.
[9] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.l-. c.
[10] Cher, ar. Vierzon, c. Graçay.
[11] Signalons *Port-Péan* (Cher, comm. Saint-Georges-sur-la-Prée, ar. Vierzon, c. Graçay), à proximité du bourg de Vierzon. Si les cartes actuelles indiquent *Le Port-Péan*, les formes anciennes ne possèdent pas d'article (cf. H. BOYER et R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique du département du Cher*, p. 287 : 1718, *Port Pion*, 1724, *Poupeon*, Cassini, *Port Pean*).
[12] Il est question dans les environs de l'abbaye de Vierzon de la *forestis*, donnée par un certain Roger et dans laquelle il est interdit de chasser (CV, n°11, 987): «*brolium nomine meo cognominatum vulgo brolium Rotgerii,*

Vierzon fut-il en outre choisi comme chef-lieu vicarial carolingien[1] ? Des textes des Xe et XIe siècles situent certaines localités de façon indifférente à la fois dans la *vicaria Virsionensis* et dans la *vicaria Vestinnensis*, dont le chef-lieu est Vatan[2], 20 km au sud[3]. On peut concevoir une large vicairie bipolaire[4]. Mais l'apparition tardive de ces vicairies dans les textes, à la fin du Xe siècle laisse à penser que les scribes utilisent par habitude ou esprit pratique l'ancien système carolingien, alors qu'émergent progressivement les familles seigneuriales éponymes, celle de Vierzon prédominant progressivement. Ce changement entraîna d'inévitables hésitations et confusions, comme celle de situer le *castrum* de Vierzon dans la vicairie de Vatan.

Quoiqu'il en soit, le secteur de Vierzon est une vaste zone d'implantation publique. A 5 km de là, se trouve le monastère épiscopal de Dèvres, qui obtint des faveurs royales en 844 à la demande de l'archevêque Raoul ; les moines, victimes des invasions, viendront trouver refuge au Xe siècle sous les murs de Vierzon, entre la ville et la rivière. Signalons, 9 km au

---

forestis antiqua de omni re, ita ut nec venabula cervorum caprearumque et aprorum ullus incursure ibi ausus sit ullo modo ». Bien qu'il ne s'agisse désormais que d'une forêt seigneuriale au moment où est composé ce texte, ce vocabulaire a conservé le souvenir d'anciennes prérogatives royales. Il est possible, avec une certaine prudence du fait de la présence d'articles définis, d'en retrouver des traces dans la toponymie moderne, dans le même secteur : *La place-Forêt* (au sud ouest du bourg de Vatan, comm. Vatan) ; *La Forêt* (Cher, comm. Méry-sur-Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon) ; *La Forêt* (parcelle boisée, Cher, comm. Vierzon) ; *La Grande Forêt* et *La Forêt*, (Loir-et-Cher, comm. Theillay, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris).

[1] CV, n°25 (février 975) : « *quod est in pago Biturico, in vicaria Viersionensi, in villa que dicitur Monte Bertaudi*».

CV, n°49 (1038/39) : « *alodo cognominati Vidiliaci et Lineriis et Capetis, quod est in pago Biturico, in vicaria Virsionensis castris, super ripam Cari*».

[2] Indre, ar. Issoudun, ch.-l. c..

[3]CV, n°6 (février 980) : «*hoc est ad Calleodum …Et est in pago Biturico, in vicaria Vestinense, in propre castrum Viersionense*».

CV, n°7 (mai 992) : « *Et est in pago Biturico, in vicaria Vestinnense, prope castrum Doverensis* ».

CV, n°17 (juin 957) : « *quod est in pago Biturico, in vicaria Vestinnense, in villa Montiniaco. Terminatu de tribus partibus viis publicis, quarta parte fluvii hibernacus [sic] qui vocatur Osanna* ».

CV, n°21 (975-986) : «*quod est in pago Biturico in vicaria Vestinnense in loco qui dicitur Rua Torta*».

CV, n°22 (juin 969) : «*quod est in pago Biturico in vicaria Vestinense, in villa que dicitur Doverensis monasterii*».

CV, n°23 (vers 969-982) : « *Sacro sancte basilice Sancti Petri Virsionensis monasterii quod est constructum in pago Biturico, in vicaria Vestinense super fluvium Caris*».

CV, n°24 (mars 964) : «*quos est in pago Biturico, in vicaria Vestinnensi, in villa Montiniaco*».

CV, n°35 (juillet 1009) : «*totum alodium nostrum in villa que dicitur Moncels in vicaria Vestinnensi*».

Calleodum = *Chaillot* (Cher, comm. Vierzon) ; *Villa Montiniacum* = Montignon, (Cher, comm. Lury-sur-Arnon ar. Vierzon, ch.-l.) ou plutôt *Montenoy* (Cher, comm. Méry-sur-Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon) ; *Villa Moncels* = Moncelet (Cher, comm.Vierzon) ; *Vidiliacus* = Veuilly, (Cher, comm. Morthomiers, ar. Bourges, c. Châtrost) ; *Linerius* = Lunery (Cher, ar. Bourges, c. Châtrost) ; *Capetius* = *Chappet* (Cher, comm. Lunery). Quant à la *Rua Torta* , il s'agit de la *rue Torte*, à Vatan. L'*Osanna*, inconnu, serait d'après G. DEVAILLY, CV, p. 125, n. 5, un cours d'eau temporaire.

[4] Vatan se situerait alors à l'extrémité sud-sud ouest, puisqu'à 12 km se trouve Bouges, autre siège de *vicaria*. Cette vicairie s'étend en tout cas au-delà du Cher, puisque Vierzon se trouve compris dedans et constitue en quelque sorte un autre pôle. Elle rencontre en revanche assez vite les *villae* d'Orçay et de Vouzeron, appartenant à la même période à la *vicaria Bulbiensis*, mentionnée plus haut. Plus à l'est, peut-être que le Cher constitue cette fois-ci une limite ; sur l'autre rive en effet se trouve Mehun-sur-Yèvre dans la *vicaria* d'Allouis et Les Fontaines, *a priori* dans celle de Rians.

sud un autre monastère ayant bénéficié d'un soutien royal, celui de Massay[1], fondé au VIIIe siècle par le comte de Bourges : on peut retrouver la trace de l'origine fiscale de ces terres sur le cadastre de 1813, qui signale près du bourg un *Pré Fichot*. Cet exemple n'est pas sans rappeler le *pratum fiscalense*, aujourd'hui les *Prés Fichaux*, rendu au chapitre de Saint-Ambroix de Bourges fin Xe siècle par le vicomte de Bourges, sur ordre du roi[2].

Quant à Vatan, l'autre chef-lieu vicarial carolingien du secteur, il s'agit du *vicus Vistino* mentionné à l'époque mérovingienne dans un exemplaire berrichon du martyrologe hiéronymien ; on y célébrait le culte de saint Laurian[3]. Outre un peuplement antique, l'archéologie a d'ailleurs livré les traces d'une christianisation ancienne avec la découverte de sarcophages mérovingiens dans les fondations du clocher de l'église actuelle[4]. Par ailleurs Ménétréol-sous-Vatan[5], au sud de Vatan rappelle une autre initiative royale.

Chabris / Dun-le-Poëlier / Selles.

Dans cette vallée, à mesure que nous nous rapprochons de la limite des *pagi* de Berry et de Touraine, d'autres localités attirent notre attention.

Relevons d'abord Chabris[6]. Nous avons vu plus haut l'importance de ce genre de toponyme gaulois dérivé de BRIVA signifiant « le pont » et supposant à la fois des infrastructures publiques et leur vitalité aux époques ultérieures[7].

Les vestiges romains — *villae* de grande superficie, aqueducs — sont par ailleurs présents en nombre dans ce secteur ; cette occupation du sol doit être mise en relation avec les axes routiers Chabris-Bourges et Chabris-Poitiers, ainsi qu'avec les vallées du Cher et du Fouzon[8]. Toutefois l'essentiel de l'agglomération antique se trouve sur l'autre rive, à Gièvres[9], entre les cours du Cher et de la Sauldre[10].

Dans ce secteur, la toponymie dénote l'emprise publique en ayant conservé notamment le souvenir de plusieurs établissements barbares. Repérables à proximité des voies romaines, Paul Cravayat supposait alors que ces troupes barbares au service de l'armée pouvaient rejoindre rapidement Chabris, point de convergence en limite de *civitas*, avant de

[1] Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon.
[2] Cf. PROU, n°145.
[3] Cf. M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 223. Sur le culte de saint Laurian, cf. M. COENS, « La plus ancienne passion de saint Laurian , martyr, céphalophore en Berry », dans *AB*, t. 82, 1964, p. 57-86.
[4] CAG 36, n°247.
[5] Indre, ar. Issoudun, c. Vatan.
[6] Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle.
[7] E. NEGRE, *TGF*, n°2362. = précelt. *Karus* « le Cher » + pl de gaul. *briva* « pont » .
[8] CAG 36, n°186.
[9] Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Selles-sur-Cher.
[10] CAG 36, n°22. Fut notamment mise en évidence une importante une nécropole gallo-romaine, dans le bourg.

gagner Tours ou Orléans[1]. L'hypothèse est séduisante d'autant plus que Chabris n'est pas inconnu des sources mérovingiennes et carolingiennes : c'est le *vicus Carbrias* mentionné à la fois dans le *testamentum* de Léodebod, abbé de Saint-Aignan d'Orléans[2] et dans la *vita Austregisili*, près de la *villa Stivalis*, propriété de l'évêque de Bourges[3]. L'église Saint-Phalier, à proximité de ces terres épiscopales, semble également des plus anciennes[4]. Chabris est en outre mentionné en 989 comme le siège d'une *vicaria*[5].

On trouve autour de Chabris d'autres pôles d'activité. Au sud-est, se trouve Dun-le-Poëlier où l'on frappe monnaie à l'époque mérovingienne[6], autre dérivé significatif de DUNUM. A l'ouest, toujours dans la vallée, fut implanté le monastère de Selles-sur-Cher, issu de CELLA, fondation mérovingienne, sans doute avec le soutien du roi[7]. Juste au sud de Chabris, Ménetou-sur-Nahon[8], constitue un autre témoignage de l'organisation religieuse précoce de ce secteur.

b-La vallée de l'Indre.

L'Indre est un autre axe de communication ouvrant un accès vers l'Ouest du Berry. La vallée de l'Indre a toujours été bien peuplée depuis l'époque gauloise, si l'on en croit la toponymie et les vestiges assez nombreux dans le secteur[9]. Plusieurs exemples révèlent un

---

[1] P. CRAVAYAT, « Les établissements barbares de la cité des Bituriges », dans *CAHB*, n°17-18, 1969, p.48-58.
[2] SBL, n°1.
[3] MGH, *SRM*, t. 4, p. 202. La *villa* en question n'est toujours pas identifiée.
[4] Des sarcophages ont d'ailleurs été découverts autour de cette église (CAG 36, n°186).
[5] SCO, n°39 (990) : « *Item in pago Biturico, in vicaria Carbriacensi, in villa Brustoglio, mansum I cum terris, patris, silvis et adjecentiis*».
Il n'a pas encore été possible d'identifier cette *villa Brustoglio*, alors qu'il s'agit du seul indice disponible pour saisir un tant soit peu l'étendue de cette vicairie.
[6] Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle. PROU, 1692, 1693, 1695, BELFORT, 1757, 1839, 6401 ; DEPEYROT, 1998, III, 45. On trouve sur le territoire de Gièvres, *Le Chalet*, possible dérivé de CASTELLUM. Mais à partir de quand.
On identifie classiquement ici Dun-le-Poëlier. Mais il y a en Berry, un autre dérivé de *DUNUM : *Dun-sur-Auron*. Ce faisant, ne peut-il y avoir de confusion dans l'identification proposée jusqu'ici par les numismates ?
[7] GREGOIRE de TOURS, *Gl. Conf.*, c. 81, *De Eusicio recluso* ; *Elogium historicum sancti Eusitii*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 371 et *Miracula sancti Eusitii*, *ibid*., p. 463. Grégoire de Tours évoque le soutien que reçut le saint de Childebert Ier. Les récits postérieurs du Xe siècle évoquent la fondation par un membre de la famille royale, un certain *Vulfinus*, d'une église à l'emplacement du tombeau du saint. On ne peut écarter dans ces légendes le mythe de la fondation royale, mais il est remarquable qu'on tienne encore au Xe siècle à se souvenir de l'intervention bienfaisante des autorités mérovingiennes.
[8] Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle.
[9] A noter l'existence de Mehun-sur-Indre, (comm. Villedieu-sur-Indre, Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais ; < *Magduno*, « marché fortifié » ; cf. E. NEGRE, *TGF*, n°2736), en face de Villedieu-sur-Indre, (1223, *Villa Dei*), environ 10 km à l'ouest de Saint-Maur. Luant (Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes ; église dédiée à saint Jean-Baptiste) au sud-ouest, fut le siège d'un *oppidum* avant la Conquête. Les vestiges galloromains abondent dans le secteur, avec notamment à Saint-Maur l'aqueduc gallo-romain dit de « Niherne », un *fanum* au « Colombier »

secteur extrêmement bien quadrillé par les structures publiques, avec une distribution des compétences entre différents gros pôles[1].

Déols.

On peut pour la démonstration partir de Déols[2], agglomération importante romaine comportant des caractéristiques remarquables. Grégoire de Tours mentionne l'église de ce *vicus* abritant les tombes de Léocade et de son fils saint Ludre, membre de l'aristocratie gallo-romains et bienfaiteurs du christianisme au IIIe siècle. Des pièces mérovingiennes confirment d'ailleurs qu'il s'agit d'un *vicus*, où donc on percevait l'impôt[3]. En 917, lors de la fondation de l'abbaye, un *castrum* y est en outre attesté où l'on tient encore au milieu du Xe siècle une assemblée publique; des travaux récents tendent à identifier les seigneurs éponymes comme les héritiers d'anciens *vassi regales* placés là par le pouvoir carolingien[4]. C'est à cette époque sans doute que s'intensifie le développement paroissial et que s'élèvent plusieurs oratoires autour de Déols: Lourouer-lès-Bois[5] issue de ORATORIUM, Montierchaume[6], dérivé de MONASTERIUM, tout comme Ménétréol.

Autour de Déols, rayonnent d'autres localités : Condé[7], dérivé de CONDATE, toponyme celtique, Ardentes et son église paléochrétienne[8], Mâron[9] où l'on découvrit une nécropole mérovingienne[10]. Il faut noter également Sassierges-Saint-Germain[1]. Les numismates

(CAG 36, n°64), à Châteauroux des monnaies pictones, des nécropoles à incinération près de la rivière. Près du hameau *des Fonts* et d'une chapelle dédiée à sainte Catherine, on trouve un sanctuaire de source avec peut-être un *fanum* (CAG 36, n°60). On trouve également des toponymes particuliers sur la commune de Villedieu sur les bords de la l'Indre, *Allemagne* (comm. Villedieu-sur-Indre, Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais ; *in Almania*, 1292) et *Epagne* (Indre, comm. Chezelles, ar. Châtauroux, c. Buzançais) ; ils signalent des terres fiscales sur lesquelles, au Bas-Empire, on installa des communautés de lètes.

[1] Du point de vue toponymique, nous relèverons *Le bois du Roi* au nord ouest d'Issoudun, qui dans ce contexte, peut prendre de l'importance.

[2] Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux Est.

[3] PROU, 1690, 1691 ; BELFORT 1751, 1752, 6160 ; DEPEYROT, 1998, III, 44 (DOLUS VICO). Grégoire de Tours, qui évoque ce *vicus*, conforte l'identification (*HF*, II, 18).

[4] Cf. P. GOURGUES, *op. cit*., p. 464-478.

[5] Aujourd'hui Le Poinconnet (Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes ; *Ecclesia de Oratorio* dans une bulle de 1115 en faveur de Déols, RCI, 1901, p.137-143), 6 km au sud-est de Déols.

[6] Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux-Est. 6 km au nord-ouest de Déols. Fin XIe siècle, l'endroit est décrit comme une simple église, *que appellatur Monasterium Cauma*, donnée par l'archevêque de Bourges à l'abbaye de Déols (RCI, n°67, 1099).

[7] Indre, comm. Montipouret, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre.

[8] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.. Il s'agit du site d'*Alerta* ou *Alerca* signalé par la Table de Peutinger sur la voie de Bourges-Argenton ; en outre un bâtiment gallo-romain du IVe siècle a laissé la place à un édifice funéraire du V-VIe siècle, avec un sarcophage. On pense éventuellement à une petite église chrétienne).

[9] Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes.

[10] 30 sarcophages trapézoïdaux furent retrouvés à l'intérieur d'une construction en petit appareil, qui semble être une chapelle rurale (CAG 36, n°17). La commune est en outre traversée par voie romaine qui passe par nécropole et qui vient d'Ardentes.

identifient classiquement le CAPUD CERVI des pièces mérovingiennes comme Sacierges-Saint-Martin, à proximité de Dunet[2]. Ne pourrait-il pas tout autant s'agir de Sassierges-Saint-Germain[3] ?

Onzay / Palluau / Saint-Genou.

L'occupation de la vallée du Cher se confirme en allant vers l'ouest. Axe de communication fluvial, elle a aussi canalisé, à l'instar de la vallée du Cher, les déplacements terrestres puisqu'une voie romaine court sur chacune de ses rives. Elles sont coupées par une troisième, qui traverse la rivière à hauteur d'Onzay. Onzay, aujourd'hui simple hameau de la commune de Palluau-sur-Indre[4], est à l'époque mérovingienne un *vicus* où l'on collecte le *census publicus*[5] et devient chef-lieu vicarial d'après des textes des IXe et Xe siècles[6]. Palluau, sur l'autre rive, à 1,5 km au nord, est à l'époque carolingienne pourvu d'un *castrum*, où à l'invitation de Charles le Chauve viennent se réfugier les moines de Saint-Genou, fuyant les invasions[7]. Et juste 2 km à l'est, se trouve l'abbaye de Saint-Genou-L'Estrée[8], fondation comtale carolingienne. Se profile ici un beau complexe fiscal altimédiéval.

Il est évident avec ces exemples que toute la vallée de l'Indre est sous contrôle royal. A 13 km en amont, Buzançais[9] est un ancien domaine fiscal où meurt Charles l'Enfant et qui

---

[1] Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes.
[2] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault. Cf. PROU, 1684 ; BELFORT 1397 et 1398 ; DEPEYROT, 1998, III, 46.
[3] D'après une *vita* tardive, saint Aygulphe avant d'être élu évêque était ermite dans les bois près de Sassierges (*AASS*, *maii*, t. 5, p.175; et P. LABBE, *NB*, t. 2, *Patriachum Bituricense*, p. 65).
[4] Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre.
[5] PROU, 1699 ; BELFORT, 480, 3284 ; DEPEYROT, 1998, III, 46. Ajoutons BELFORT 438, 6378, 6388, DEPEYROT, 2001, p. 76, un lieu non identifié sur une pièce du premier quart du VIIIe siècle: +… CIACO VICO. Nous pouvons rapprocher cet exemple. Onzay est qualifié de *vicus* par une monnaie de c.585 - c.620 (ONOCIACO VICO).
[6] *Cartulaire St-Cyprien Poitiers*, n°270 (915) : «*in pago Biturico, in vicaria Aunciaco, in villa Malbringe*».
Cartulaire de Cormery, n°13 (840): «*villam in pago Biturico, in condita Ebunacicense, de suo beneficio, cui nomen Sodinnaco super fluvium Alsantiam*». P. GOURGUES, *op. cit.*, p. 88, remarque que c'est la seule *vicaria* connue dans un premier temps en qualité de *condita*.
Ibid., n°26 (865): « *Est ipse mansus in pago Biturico, in vicaria Ebomacinse in villa quae dicitur Nucius*».
Alsantia = rivière l'Onzance (à 6 km d'Onzay). *Sodinnacus* = Saulnay. Nous avons par ailleurs quelques indications sur Saulnay : *Scaunay* XIIIe s., *Sounay* 1327, *Sonayum* 1351, < NP germ *Sallo*(n) + *acum* (NEGRE, *TGF*, n°13553).
Villa Nucius = château de Notz-Marafin, (Indre, comm. Saulnay, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne). Cet endroit a par ailleurs livré plusieurs vestiges, sur le site de la forteresse médiévale appelée le Camp romain, non loin du château actuel. Il pourrait s'agir d'une *villa*, avec thermes privés (CAG 36, n°190).
Villa Malbringe = ?
[7] *Vita Genulphi*, XIe siècle, MGH, *SRM*, t. 15, 2, col. 1213.
[8] Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[9] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c..

aurait été donné par Charles le Chauve à l'un de ses fidèles, un certain Haimon[1]. Il est possible au vu de la dédicace à saint Etienne, qu'il s'agisse d'un des tout premiers relais de la cathédrale.

12 km à l'ouest nous avons également Châtillon-sur-Indre[2], le toponyme en lui-même est déjà intéressant[3]. A l'instar de la *villa* royale de Buzançais, Châtillon fut donné par Charles le Chauve à Haimon et fortifié par Ingelger, comte d'Anjou, avec l'aide de Louis le Bègue[4]. Cette localité jouxte en outre l'antique agglomération secondaire romaine *Claudomagus*, Clion[5], abritant déjà au IVe siècle un monastère féminin[6]. Ajoutons enfin Murs[7], au sud de Châtillon : ce toponyme issu du latin pluriel MUROS, sans article, désignant ainsi une création antérieure à 700 environ, suppose une reprise de la fonction défensive du site, puisqu'il s'y trouvait un *oppidum* gaulois avant la Conquête. Le couple qu'il forme avec Châtillon, au bout de cette vallée, est dès lors remarquable.

Tout le long de la vallée s'égrènent des organes de la puissance publique. Plus au sud et entre les cours du Cher et de l'Indre, c'est une vaste zone fiscale que révèlent divers indices.

Levroux / Bretagne / Vicq / Bouges.

Levroux[8], est un *oppidum* gaulois, devenu agglomération secondaire romaine, puis *vicus leprosus* au Ve siècle, dont est chassé saint Martin dans un premier temps[9].

Cette zone porte les témoignages d'une gestion fiscale, avec notamment Bretagne[10] dérivé de BRITANNIA, chef-lieu paroissial situé 4 km au sud, souvenir du stationnement de déditices bretons. Les toponymes ethniques sont d'ailleurs assez présents dans ce secteur.

Bouges-le-Château[11], à 7 km de Levroux, pourrait avoir également assumé des fonctions publiques durant le haut Moyen Âge. Son étymologie obscure, en tout cas prélatine,

---

[1] *Annales de Saint-Bertin*, éd. S. CLEMENCET, F. GRAT, J. VIELLARD, p. 129, a. 866.
[2] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
[3] C'est une issue du type CASTELLIONE, sans article défini. Cf. J.-P. CHAMBON, « Zones d'implantation publique », à paraître.
[4] D'après le témoignage des *Chroniques des comtes d'Anjou*, éd. L. HALPHEN, R. POUPARDIN, p. 21 : « *Nam alodium cognationis eorum erat Ambazium, villa Buzentiacum etiam et Castellionum, quae sane praedictorum praesulum rogatu huic Ingelgerio rex Ludovicus refecit et munivit* ».
[5] Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre.
[6] SULPICE SEVERE, *Dialogue*, II, 5. Venant de la Touraine voisine, saint Martin y fait étape lors de ses pérégrinations en Berry.
[7] Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre.
[8] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c..
[9] Ca pourrait être le nom d'une léproserie et donc faire allusion à un service public (cf. H. GRÖHLER, *Über ursprung und bedeutung der französischen Orstnamen*, Heidelberg, 1913, 2, p. 38).
[10] Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux.
[11] Cf. E. NEGRE, *TGF*, n°2582, *Bogia*, 1214.

trahit, pour les mêmes raisons que tous les autres toponymes celtiques, une certaine importance. C'est en tout cas un probable chef-lieu vicarial carolingien, même si cette identification pose problème, car parmi une série de textes, Pascal Gourgues préfère distinguer les vicairies de Bouges[1] et de Veuil[2]. Les formes toponymiques anciennes de cette dernière localité n'autorisent guère cette distinction[3] ; nous pensons que seule existe la vicairie de Bouges. On peut objecter tout de suite que notre source principale, la charte de fondation de l'abbaye de Déols de 917, mentionne bien la *vicaria Bolbiensi*s, puis plus loin, la *vicaria Bolgarensis*. Est-il possible que le scribe, pour désigner une même vicairie, ait employé tantôt une forme vulgaire latinisée — *vicaria Bolbiensis* — tantôt une forme de tradition latine — *vicaria Bolgarensis* ? C'est fort possible puisque dans le même acte, la rivière l'Indre apparaît sous trois formes différentes : *Indrum*, *Andria*, *Agner*, à quelques lignes d'intervalle. Il faut donc croire à un problème de tradition. Cette charte de fondation en effet ne nous n'est pas parvenue en original : elle était gravée sur « une table en pierre, dans le parloir de l'abbaye de Déols », non datée. On trouve en outre des copies des XVe et XVIe siècle et Philippe Labbe fut le premier éditeur de cette charte[4]. Ce long itinéraire laisse donc craindre des distorsions.

Notons toutefois que le secteur de Veuil n'est pas inintéressant. Ce toponyme gaulois est obscur mais a résisté à la romanisation. Signalons ensuite qu'autour de son église dédiée à Pierre et à Paul, furent trouvés « des sarcophages datés de l'époque mérovingienne »[5]. A moins d'un kilomètre, Vicq-sur-Nahon[6], témoigne de l'existence d'un *vicus*[7] ; sur le territoire de cette dernière localité, nous relevons en outre *Sermoise* dérivé de SARMATIA, écart situé à 3 km de Veuil ; cet exemple rejoint ce qui a été dit plus haut sur ce genre de toponymes que l'on trouve à proximité des axes principaux.

---

[1] RCI, n°5 (2 septembre 917, acte fondation Déols) : « *in vicaria Bolgarensi in villa Germiniaco*».
Germiniacum, désigne certainement de *Germigny*, écart de la commune de Vineuil (Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux) (Vincent), 8 km au nord de Déols

[2] Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay. RCI, n°5 (2 septembre 917) : « *in vicaria Bolbiense in loco qui vocatur Villaris*».

[3] E. NEGRE, *TGF*, n°2835 : *Vioil*, 1267 ; *de Vioilio*, 1270, *Vuel*, 1278, *Violio*, 1327 = gaul **vidu-* « bois » +-*ialo*.

[4] Cf. RCI, p. 104.

[5] CAG 36, n°231.

[6] Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay.

[7] Les sources et les trouvailles archéologiques n'abondent guère pour venir conforter cette indication toponymique. Cf. E. HUBERT, *Dictionnaire historique de l'Indre*, p.198, *Vicum super Naon*, 1203. Un sarcophage daté du haut Moyen Âge fut trouvé à Vicq (information communiquée par le SRA Orléans).
Signalons en outre que la forme des territoires de Veuil et de Vicq trahit clairement une origine commune.

Brive / Issoudun / Saint-Ambroix.

Entre l'Indre et le Cher coule une autre rivière, la Théols dont la vallée très bien exploitée crée un axe de circulation nord-sud évident[1].

Issoudun[2], dérivé de DUNUM, est un toponyme gaulois désignant d'antiques qualités défensives, manifestement entretenues aux époque suivantes : outre les vestiges antiques, on y trouve des preuves archéologiques de l'établissement d'un lieu fort occupé depuis le Bas-Empire jusqu'à l'époque carolingienne, parallèlement au développement artisanal de la localité entre le Ve et Xe siècle[3]. A cela s'ajoutent au VIIe siècle des fonctions fiscales et monétaires[4], mais aussi religieuses puisqu'à l'emplacement de l'actuelle Tour Blanche, sont apparus les vestiges de ce qui semble être un oratoire, avec peut-être une cuve baptismale[5].

Une localité voisine d'Issoudun est Saint-Ambroix, l'antique *Ernodurum* mentionné au IIIe siècle sur l'itinéraire d'Antonin[6]. Agglomération secondaire attestée, c'est également ici que nous trouvons l'une des rares églises paléochrétiennes de notre diocèse, qui plus est dédiée à Etienne. Et dans la *vita Ambrosii* écrite au XIIe siècle, cet évêque cadurcien du VIIIe siècle qui serait mort ici en revenant de Rome, il est encore question du *vicus* d' *Ernotrum*[7].

Notons qu'à moins d'un kilomètre de là, se trouve Luc et le bois du Luc, *Lucq* en 1615[8]. Nous avons vu plus haut la connotation de ce terme qui dénote certainement un environnement fiscal.

Une voie romaine lie aussi directement Saint-Ambroix à Brives[9], 15 km au sud-ouest. Autre dérivé de BRIVA, Brives est le siège d'un *oppidum* gaulois, intégré au réseau des agglomérations secondaires romaines[10]. La voie romaine Argenton-Bourges, qui y passe est encore visible par endroit. Cette localité assuma en outre des fonctions religieuses précoces. Son église Saint-Etienne la désigne comme l'un des premiers relais de l'église cathédrale et les vestiges archéologiques sont assez nombreux : des restes d'abside d'église du VIe siècle et des sarcophages, dont celui de l'archiprêtre *Baudulfus*, daté du VIIe siècle[11]. Dès lors, que Brive soit aussi site éponyme de *vicaria* carolingienne englobant Déols n'est guère

---

[1] CAG 36, n°115. La toponymie révèle un grand nombre de *villae* (confirmé par l'archéologie) le long de *la Théols*, notamment entre Issoudun et Brives.
[2] Indre, ch.-l. ar.
[3] Cf. bilans SRA Centre, Orléans, 1993, 1994.
[4] DEPEYROT, 1998, III, 45 (c.600-c.675).
[5] SRA Orléans, 1996, p. 52.
[6] Cher, ar. Bourges, c. Châtrost.
[7] *Vita S. Ambrosii*, éd. P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 346-349 ; *AASS*, *oct*., t. 7, col. 1046.
[8] Comm. Ségry, Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.
[9] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.
[10] F. DUMASY, « Les agglomérations secondaires du Berry », dans *Les agglomérations secondaires*, p. 215.
[11] CAG 36, n°126.

surprenant[1]. A seulement 2 km de Brives, un autre pôle d'activités doit être signalé : un *oppidum* gaulois, celui Meunet-Planches[2] devenu agglomération secondaire romaine[3]. 10 km l'ouest de Brives, mais toujours dans ce bassin de la Théols, Neuvy-Pailloux, *Novus vicus Paludosus* en 1115 et son église paléochrétienne, à l'emplacement d'un site antique, sont également remarquables[4].

Dans cette vallée nous relevons aussi l'existence d'une vicairie négligée des travaux précédents et qui pourtant apparaît dans un texte de la fin du Xe siècle : la *vicaria Circiacensi*[5]. Son chef-lieu reste obscur et notre seul indice valable est la *villa Artericum* qui y est situé, soit Artry, sur la commune de Sainte-Lizaigne au nord d'Issoudun, toujours le long de la Théols[6].

c-La Brenne.

Il s'agit d'une zone fiscale attestée par les sources mérovingiennes. Il est en effet question dans la vie du VIIe siècle de saint Siran des abbayes de Méobecq et de *Longoritus*,

---

[1]SSB, n°14 (novembre 859) : « *in pago Biturigo in vicaria Brivense, in centena Condatense in villa qui vocatur villa Calmo…in ipso pago in ipsa vicaria, in villa que dicitur Gradenaco* ».

RCI, n°5 (2 septembre 917) : « h*oc est in villa Dolis, in territorio Bituricensi, in vicaria Brivensi…in vicaria Brivensi, in villa Tegularis…villam Drociatam…in vicaria Brivensi, in loco qui vocatur illa castra* ».

RCI, n°10 (mars 939) : «*res suas sitas in pago Biturigo, in vicaria Brivense, in villa Petri* ».

SSB, n°86 (juin 1046) : « *que est sita in pago Biturico in vicaria Brivense in loco qui dicitur Allac a Salsci* ».

L'identification des noms de lieux cités permet de cironscrire quelque peu cette *vicaria*. *Villa Tegularias* = Tilliaires, comm. Mâron ; *Loco qui vocatur illa castra* = Châtre (comm. Sassierges-St-Germain, Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes); *Centena Condatense* = Condé (Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud); *Villa Calmo = a priori* Villechaud (comm. Meunet-Planches, Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud) ; v*illa Gradenacum* =?; *villa Petri* =?; *Allac a Salsci* = cette forme corrompue doit toutefois désigner, d'après L. de KERSERS, *Les Egasseaux* (SSB, p. 183) ; *Villa Drociata* = Diors (*Deolz*, XIIIe s., *Diortum*, 1327 < NP germ. *Dodilus* ; Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes. D'après E. HUBERT, = Dressays (*Druccisum*, en 927, RCI, n°6, comm. Ardentes, Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.).

Nous évoluons cette fois-ci aux confins est de la *vicaria Adriacensis*, que nous allons aborder.

[2] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud.

[3] F. DUMASY, *art. cit*., p. 215. On y trouve des vestiges gallo-romains. A 500 m du *villa*ge de Brives et à 100m de la voie romaine, fut découvert borne milliaire retaillée en sarcophage, indiquant Bourges à 22 lieues. Et au lieu-dit « Saint-Léger », dans vallée de la Théols, se trouve une motte arasée et un bâtiment (CAG 36, n°129).

[4] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud. Son église est mentionnée dans une bulle de Pascal II, parmi les possessions de l'abbaye de Déols (RCI, n°113). Les vestiges antiques abondent sur le territoire de Neuvy, traversé par la voie romaine (cf. CAG 36, n°130).

[5] 982, « *in vicaria Circiacense in villa Arterico* » (*GC*, t. 2, col. 157). Citons également cet acte de 1134: « *Rogerius cognomento Taillefer, dedit abbati Dahoc et Beate Marie terram que ab hospitationem Britonum Britoneria ap ipsis vocata est … Dedit eis iterum princeps prenominatus quemdam mansum in vicaria Circiacensi, Cheselos vocatum, una cum molendino supra posito et terram et prata et omnia ad eum ibidem pertinentia*. (L. de RAYNAL, *Histoire de Berry*, t. 4, p. 539, n. 2). Le dernier à la relever fut l'archiviste P. CRAVAYAT, dans des notes restées manuscrites versées aux archives départementales du Cher (ADC, 18 J 48).

[6] Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Nord. *Chezelos*, mentionné dans le second texte, pouvant être traduit par Chezeau, le Chezeau ou les Chezelles est bien trop courant pour être localisé. Notons que Le Chezeau existe sur la commune de Saint-Lizaigne.

que le saint fonde *in saltu Briennae*[1]. Au haut moyen Âge la région ne devait sans doute pas être aussi humide qu'aujourd'hui. Il devait s'agir cependant d'une vaste réserve boisée fiscale qui a marqué la toponymie avec des écarts du type *Forêt*[2], *la Forêt*[3], *la Forest*[4], *Sault*[5] ou *le Sault*[6]. Ce *saltus* n'est toutefois pas une terre vierge et porte les marques d'une gestion publique. On sait aujourd'hui relativiser la notion de « désert » dans lesquels s'établissaient de façon idéale les monastères. Nos exemples confortent l'idée qu'on les bâtissait non loin des axes de communications et dans des secteurs déjà mis en valeur. Or nous trouvons ici un réseau viaire assez développé et à intervalles réguliers, des centres locaux où s'exerce l'autorité. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si dans ce secteur nous connaissons une église paléochrétienne à Paulnay[7] et peut-être à Martizay[8] ; les deux édifices d'ailleurs sont dédiés à saint Etienne. Des hagiotoponymes concentrés aux alentours de Mézières-en-Brenne semblent en outre signaler des percées précoces au sein de ce *saltus*: *Sainte-Clotilde*, *Sainte-Marie*, *Saint-Maurice*, *Saint-Georges*. Rappelons également que d'après la *vita Sigiramni* les abbayes mérovingiennes de Méobecq et de Saint-Cyran furent fondées avec l'aide d'un agent royal, Flaucade, sur des terres lui appartenant ou dévolues à son service et donc *a priori* publiques.

D'autres pôles d'activités sont repérables dans ce domaine royal.

C'est le cas notamment de Vendoeuvres[9], issue de VINDOBRIGA, toponyme celtique désignant « le mont, le château fort »[10]. La présence d'un *oppidum*, une grande quantité de monnaies gauloises, ainsi que des pierres sculptées représentant notamment *Cernunnos* témoignent de l'occupation gauloise[11]. Le maintien du toponyme celtique suppose la conservation la permanence d'une quelconque fonction collective ; c'est d'ailleurs à l'époque romaine d'une agglomération secondaire, située au croisement de plusieurs voies[12]. Par ailleurs le vocable de son église Etienne et une superficie paroissiale approchant les 10 000

[1] *Vita Sigiramni*, éd. P. LABBE, *NB*, t.2, p.439s, c.11 notamment.
[2] Indre, comm. Méobecq, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[3] Indre, comm. Neuillay-lès-Bois, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[4] Indre, comm. Lingé, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin.
[5] Indre, comm. Rosnay, ar. Le Blanc, c. Le Blanc.
[6] Indre, comm. Migné, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaulthier.
[7] Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne.
[8] Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin.
[9] Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[10] Cf. A. VINCENT, *Toponymie*, n°207, E. NEGRE, *TPF*, n°2637 .
[11] M. de LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 52 ; et *CAG* 36, n°58.
[12] Pour les preuves de l'occupation antique de son territoire, cf. CAG 36, n°58.

ha, supposent la précocité de l'action épiscopale par l'installation d'une église publique[1]. Nous avons vu que celle de Vendoeuvres est certainement parmi les plus anciennes églises du diocèse. Il faut relever le fait le percepteur et le monétaire s'y rendent au moins durant le premier quart du VIIIe siècle ; une pièce qualifie en outre Vendoeuvres de *vicus*[2]. Enfin *Châtre*, 6 km au sud, suppose que des structures défensives pouvaient être associées à ces autres fonctions.

10 km au sud-est de Vendœuvres, s'est également développé dans ce *saltus* Neuillay-lès-Bois[3], autre site de perception fiscale[4]. Neuillay est encore entouré de forêt, mais son territoire est traversé par la voie romaine Argenton-Levroux, bordée de vestiges[5]. Son territoire paroissial est du reste très imbriqué dans celui de Méobecq et de Vendoeuvres, révélant une origine commune et l'interdépendance de ces pôles.

Figure 44 Ouest du Berry

[1] A l'endroit même d'un temple romain peut-être. Dans les substructions de l'église actuelle, on retrouve les restes d'un autel païen dédié à Apollon.
[2] DEPEYROT, 2001, p.82. Sur cette pièce il est inscrit au revers +VANDOPERO VI…
[3] Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais.
[4] BELFORT, 3271 ; G. DEPEYROT, 1998, III, p.45.
[5] Avec peut-être d'ailleurs un site de voie aux *Mersans* avec des vestiges considérables de chaque côté de la voie (CAG 18, n°54).

5-Centre du Berry.

Au centre du Berry, des traces de la *res publica* sont encore perceptibles. Notre attention est attirée par plusieurs localités situées de part et d'autre de la voie romaine Bourges-Néris, dont la vitalité paraît réelle depuis l'Antiquité au moins et durant tout le haut Moyen Âge. Or le peuplement de la Champagne berrichonne et du Boischaut Nord se double de structures publiques régulièrement réparties. De loin en loin, plusieurs sites se distinguent.

Levet.

Plusieurs détails mettent en évidence Levet[1], site romain de voie à 18 km au sud de Bourges, *vicus* ou *mansio*[2]. En partant de Bourges, c'est en effet la première étape reconnue au sein d'une zone très bien peuplée ; c'est à Levet que nous trouvons l'une des grandes *villae* de la Gaule romaine, occupée régulièrement du Ier au VIIe siècle[3]. En outre, à quelques centaines de mètres du bourg actuel, trois sarcophages apparemment mérovingiens furent découverts ; leur position serrée laisse à penser qu'une nécropole beaucoup plus vaste reste à découvrir. Notons par ailleurs que des textes du début du XIe siècle font allusion à la *vicaria Lavatensis*[4]. S'agit-il d'une vicairie carolingienne ? Les sources sont certes tardives, mais notons justement que l'une d'elles fait une allusion indirecte à un bien comtal et donc fiscal : il est en effet question d'une terre arable *qui vocatur Campo Comtallo*. Or nous savons qu'en Berry le titre comtal disparaît au Xe siècle.

Venesmes.

A cette hauteur, la vallée du Cher reste également un terrain privilégié pour l'installation des infrastructures publiques. Le site éponyme visé ici est Venesmes[5], 3 km au

---

[1] Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.

[2] A. LEDAY, *La campagne à l'époque romaine dans le centre de la Gaule. Villas, vici et sanctuaires dans la cité des Bituriges Cubi*, Oxford, 1980. p. 221.

[3] Site du « Champ des Poids » (CAG 18, n°139).

[4] SSB, n°32 (vers 1017) : « *qui est in pago Biturigo, in vicaria Lavatense, in villa Solungiaco, in loco que vocatur Cerdiacus*[…] *in pago Biturigo, in vicaria Lavatense, in villa Tresgolio*».
SSB n°29 (vers 1020) : « i*n pago Biturigo, in vicaria Lavatense, in villa Chasanolio* ».
Villa Solungiaco = *Soulangis* (comm. Levet, Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.). Les identifications proposées par l'éditeur des *villae* suivantes restent cependant très douteuses : *villa Chasanolio* = *Chailleux* (comm. Vorly, Cher, ar. Bourges, c. Levet), plutôt que *Chezal-Chavier* ; *villa Tresgolio* = Trouy (Cher, ar. Bourges, c. Levet) La v*illa Cerdiacus* quant à elle n'est pas encore identifiée.

[5] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher.

sud de Châteauneuf-sur-Cher[1], sur l'autre rive. Il pourrait s'agir d'un *vicus* romain, au vu des vestiges retrouvés sur place[2]. L'écart *Les Epagnes*, *territorium Hyspanie* en 1450, ne pourrait-il d'ailleurs pas signaler ici une implantation barbare dans une zone fiscale[3] ? Enfin rappelons que Venesmes est le chef-lieu d'une vicairie carolingienne, attestée vers 920[4].

Drevant.

A l'endroit où la voie romaine Bourges-Néris rejoint et suit la vallée du Cher, nous trouvons Drevant[5], « *vicus*-sanctuaire » romain, dont il reste encore aujourd'hui beaucoup de vestiges monumentaux[6]. Une nécropole mérovingienne fut en outre découverte entre le prieuré et l'église Saint-Julien ainsi que sous la place devant l'église[7]. Ce sera plus tard au XIe siècle, le siège d'un *castrum*, là où prit place, à la convocation de l'archevêque de Bourges Gauzlin, un concile de sept prélats[8]. Il fallait que l'endroit revête encore quelque importance pour être choisi. Par ailleurs, Pascal Gourgues s'est interrogé sur l'identification de la *villa* royale de Pépin d'Aquitaine de *Floriniacum super Carum* apparaissant dans un diplôme[9]. Léon Levillain, qui édita ce texte, évoquait comme possibilités Fleury-sur-Cher et Saint-Florent-sur-Cher[10]. Hypothèses, qui de l'aveu même de cet historien, ne sont guère soutenables: la première localité, qui résulterait d'une traduction logique, n'existe

[1] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c..

[2] On remarquera notamment, outre les traces d'un cimetière, les remplois antiques dans les murs de l'église Saint-Pierre (CAG 18, n°37). Il semble toutefois que la *forestis* ait couvert une partie de son territoire si l'on se fie aux *Grandes Forêts*, au nord du bourg de Venesmes (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher) et à *la Forêt*, à Saint-Loup-des-Chaumes (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher), de l'autre côté du Cher.

[3] Comm. Venesmes., Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher.

[4] SSB, n°12 (vers 920) : « *mansum meum qui est in pago Biturico, in vigaria Venesminse (ou Venesininse), in centena Montise, in villa qui dicitur Boscheto*».
On fait traditionnellement de Montlouis (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières) le chef-lieu de cette *centena Montise*. La première mention certaine de Montlouis date de 1123 : *Monte Luvico* (*Bullaire de Calixte II*, éd. U. ROBERT, n°386). Nous pourrions tout autant penser au *Monté* ou *Montet*, sur le territoire de la Celle-Condé Cher (ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières), à proximité de la voie romaine menant à Bourges. En revanche la *villa Boschetum* ne nous est pas connue.

[5] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond.

[6] CAG 18, n°189. Son amphithéâtre fait aujourd'hui l'objet de nouvelles campagnes de fouilles.

[7] Renseignements aimablement communiqués par C. CRIBELLIER, SRA Centre.

[8] *Vie de Gauzlin*, éd. R.-H. BAUTIER, G. LABORY, p. 44.

[9] On trouve mentionnée cette *villa* dans un acte en faveur du monastère de Saint-Florent-le-Vieil (L. LEVILLAIN, *Recueil des actes de Pépin Ier et Pépin II*, n°53, 27 mai 847).

[10] Cher, ar. Bourges, c. Châtrost.

malheureusement pas ; la seconde est, d'un point de vue toponymique, difficile à soutenir[1]. Un détail est peut-être déterminant : Fleury est aussi le nom d'un ruisseau affluent du Cher, traversant la commune d'Orval, à 4 km seulement de Drevant et mentionné en 1541[2].

Nous sommes ici à la croisée du Cher, de la voie romaine et de ce couloir est-ouest longeant un contrefort et le cours de la Marmande. Dans sa vallée en effet plusieurs structures publiques ont pris place.

Charenton.

Au cœur de notre diocèse, à 40 km au sud de Bourges Charenton[3], *Carantomagus*, apparaît pour la première fois sur la table de Peutinger ; nous savons maintenant l'importance de la préservation d'un toponyme gaulois, signifiant en l'occurrence « marché » ; il fut un lieu d'échange suffisamment important pour que le nom survive à la romanisation. Nous retrouvons Charenton mentionnée au VIIe siècle dans la vie de saint Colomban, lorsque Jonas le biographe cite les fondations berrichonnes d'un disciple de Colomban, *Bobolenus*[4]. Le sarcophage dit de saint Chalan, datant du VIIe siècle témoigne également de l'ancienneté de l'occupation[5]. Et il se peut en outre que Charenton et Saint-Pierre-les-Etieux[6], dont les bourgs sont distants de moins d'un kilomètre, aient composé une sorte de complexe ecclésiastique unique plus étendu. Ajoutons que sur le territoire de Charenton se trouve également *Mitreux*, dérivé de MONASTERIUM[7]. Nous pouvons croire en une certaine vitalité chrétienne encouragée par les autorités centrales au vu des autres traces dans ce secteur de structures publiques. Dans cette même vallée, à moins de 5 km de Charenton, figure *Gâteau*[8], *Gastellum* en 1264, dérivé de CASTELLUM. Ainsi à l'abbaye mérovingienne fut associé un système défensif *a priori* antérieur à c.700. *Le Palais*, écart de la commune de Charenton, est également intéressant, même s'il peut aussi bien faire référence à une demeure moderne d'importance qu'au souvenir de ruines romaines dont la tradition populaire se serait emparée ; l'article défini et l'absence de forme ancienne imposent de rester prudents. Mais il est possible de le mettre

[1] P.GOURGUES, *op. cit.*,, p. 113, a cependant relevé au nord de Saint-Florent-sur-Cher un *Bois du Palais*.
[2] Cf. H. BOYER, R. LATOUCHE, *Dictionnaire topographique du département du Cher*, p. 157.
[3] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
[4] « *Vitae Colombani abbatis discipilorumque eius* », MGH, *SRM*, t. 4 ; pour les cas berrichons, cf. c. 10, p. 129.
[5] CAG 18, n°47, indiquant la bibliographie concernant ce sarcophage de marbre blanc, avec une représentation du prophète Daniel entourée de deux lions. Son couvercle fut retrouvé près du chevet de l'église abbatiale.
[6] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher.
[7] Il faut signaler également qu'à Vernais, on découvrit des fragments de vases paléochrétiens, au *Champ des Pierres*, sur le site d'une source guérisseuse et de sanctuaires antiques attenants . Il n'y a évidemment aucune certitude quant à leur provenance (CAG 18, n°48).
[8] Comm. Saint-Pierre-les-Etieux, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher.

relation avec le contexte dégagé et d'y voir peut-être un dérivé de PALATIUM[1]. Dès lors au cœur d'un environnement institutionnel relativement bien développé, il est assez logique que Charenton soit en 818 désigné comme chef-lieu vicarial[2].

Gravitant autour de Charenton, plusieurs localités sont encore à signaler. Ainay-le-Château[3] constitue au Moyen-Âge un site défensif dont nous ignorons pour l'instant l'ancienneté. Mais son église dédiée à saint Etienne, patron de la cathédrale, pourrait indiquer un des premiers lieux de culte publics. 9 km au nord de Charenton-du-Cher, se trouve Thaumiers[4] agglomération secondaire d'époque romaine sur le cours de l'Auron[5].

Figure 45 Centre du Berry

[1] Cf. J.-P. CHAMBON, « L'agencement spatial et fonctionnel des vicairies carolingiennes dans le Midi de la Gaule : une approche linguistique », dans *RLR*, t. 63, 1999, p.57-174, en particulier p. 101-106.

[2] SSB, n°45 (818) : «*situm in pago Biturigo, in vigaria Carintominse, eodem manso nuncupante Canivas*». Ce dernier lieu-dit n'a jusqu'ici pas été identifié, ce qui limite la connaissance de l'étendue de cette vicairie. Il faut pour cela prolonger la citation: « *Canivas cum omnia ad ipsum pertinentia , cum terris, silvis, aquis, aedificiis, vel quicquid aspicit aut aspicere videtur, cum prato qui vocatur superior qui est super fluvium Utrionis* ». Nous sommes ici proches de l'Auron. *Canivas* apparaît ailleurs dans le cartulaire de Saint-Sulpice de Bourges (*villa Canavas*, SSB, n°41, 1031). Dans le même texte sont vendues une île *super fluvium Sagonna*, c'est-à-dire le Sagonnin et des terres *ad plancas de Banegon*, soit Bannegon (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancerre), situées *in pago Biturico, in villa Canavas*. Il faut alors penser pour identifier cette *villa*, à *Chambre*, aujourd'hui écart de la commune de Bannegon. L'endroit se trouve en effet non loin de l'endroit où le Sagonnin se jette dans l'Auron, sur la rive droite (Cf. A. VINCENT, *Toponymie*, n°286, = *cannaba*, « échoppe », donne *Chanvre* par exemple. Cet auteur cite en outre des exemples similaires au nôtre : *Canavas* (938), *villa Canavas* (927-942), *villa Canavis* (1113) etc.).

[3] Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly.

[4] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher.

[5] Cf. F. DUMASY, *art. cit.*, p. 216. On y trouve entre autres un sanctuaire et un théâtre, distants d'une soixantaine de mètres (CAG 18, n°51).

6-Sud du Berry.

Le long d'un axe ouest-est reliant le Blanc à Néris, plusieurs localités ou plusieurs structures plus complexes se dégagent.

Le Blanc / Pouligny.

Si nous partons de l'extrémité sud-ouest du diocèse, nous trouvons Le Blanc[1], l'une des portes d'entrée du Berry, à l'instar de Chabris et de Sancerre que nous avons vues plus haut. A la convergence de voies romaines, où furent découverts de nombreux vestiges antiques, il s'agirait d'un *vicus*[2]. L'église est en outre dédiée à saint Etienne, marque probable d'une intervention épiscopale précoce.

C'est aussi le centre d'une vicairie carolingienne, la *vicaria Obliacensis*, comme l'attestent des textes du Xe siècle[3]. A ce sujet, il faut signaler Pouligny-Saint-Pierre[4], 5 km au nord, dont un acte du cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers du Xe siècle fait également le chef-lieu d'une vicairie carolingienne, *in Pictavo pago*[5]. Pouligny se trouve bien en Berry, mais il faut admettre ici la fluctuation de certaines frontières, ou leur méconnaissance par des scribes étrangers à la région. *La villa Proliacus*, Preuilly-la-Ville, est d'ailleurs citée dans les deux vicairies. Pouligny pourrait constituer un autre pôle de cette vicairie presque à cheval sur la frontière du *pagus*, constitué sur la base d'un domaine rural ; le phénomène a déjà été remarqué ailleurs[6].

En descendant encore le cours de la Creuse — le long de la voie romaine Poitiers-Argenton qui la borde —, nous rencontrons d'autres localités intéressantes.

---

[1] Indre, ch.-l. ar. Les formes anciennes nous assurent de quelle façon on a pu passer de *Obliac-* à *Le Blanc* : *de Oblinco*, 1159 ; *Obliquum*, *Oblinquum*, 1327 ; *Oblingum* 1351. cf. A. VINCENT, *Toponymie*, *op. cit.*, p.55.

[2] CAG 36, n°40.

[3] *Cartulaire de St-Cyprien Poitiers*, n°188 (968/969) : « *in pago Biturico, in vicariam Obliacinse, in villa que dicitur Silvolena et in alia que vocatur Curlac* ».
Ibid., n°196 : « *sunt res iste in villa que dicitur Pruliaco, in vicaria Obliacinse* ».
Ibid., n°257 (988-1031) : « *et in alia villa que vocatur Pruliacus, que est in ipso Biturico et in vicaria Oblientiaco* ».
Il est fait allusion ici à Preuilly-la-Ville (Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin). *Curlac* et *Silvolena* ne sont pas identifiés encore.

[4] Indre, ar. Le Blanc, c. Le Blanc.

[5] *Cartulaire de St-Cyprien de Poitiers*, n°4, 936 : «*et dono in ipso pago [Pictavo], in vicaria Pauliniacensis, in villa que dicitur Proliacus*».

[6] Cf. J.-F. BOYER, *art. cit.* Le domaine rural supplante le reste parce que, par exemple, y séjourne certainement l'agent royal et où peut-être il exerce son autorité, jusqu'à mettre en concurrence sa *villa* et le centre public plus ancien.

Ciron / Châtre.

Notamment Ciron, dont le sous-sol, outre les vestiges antiques, a livré aux alentours de l'église, une nécropole du haut Moyen Âge[1]. Son église dédiée à Georges et la superficie paroissiale indiquent clairement une des plus anciennes paroisses[2]. Il est utile de signaler *Châtre*, écart situé à moins d'un km du bourg de Ciron[3] et toponyme militaire dérivé de CASTRUM et antérieur à c.700. Associés, ces deux éléments confortent l'idée de l'occupation précoce de cette vallée par l'autorité publique.

Sacierges / Dunet / Saint-Benoît-du-Sault.

Aux confins sud de notre diocèse Sacierges-Saint-Martin[4], est un site attesté de collecte de l'impôt, à en croire les pièces mérovingiennes[5].

Il faut mettre cette localité en rapport avec celle de Dunet[6], chef-lieu vicarial carolingien situé à 6 km de Sacierges[7]. Le toponyme, dérivé de DUNUM, indique qu'il s'agit donc plus qu'une *villa*, simple domaine rural. Il faut noter que dans l'acte de donation, le bien est situé non loin du *castellarium*, sur des terres vicomtales.

Saint-Benoît-du-Sault[8] est également intéressant. Les *Miracles de saint Benoît* nous apprennent que fin Xe siècle les clercs quittèrent Sacierges qu'ils possédaient depuis le VIIe siècle[9], pour aller *ad Salense castrum*, endroit plus sûr pour se prémunir des rapines[10]. On ne sait toutefois pas depuis combien de temps ce château y est implanté. Le toponyme est toutefois intéressant : peut-on voir en *salense* une « déformation » de *saltus* et donc l'implantation de moines sur des terres publiques? Dans la liste des églises du diocèse du

---

[1] Cf. A. DAUZAT, C. ROSTAING, *Dictionnaire étymologique des noms de lieu en France*, 1978, p.192, relevant comme unique forme ancienne *Cyron*, 1531, issue possible du nom lat. Cirius avec suff. -onem. Les auteurs ajoutent toutefois : « on ne peut écarter l'hypothèse d'un *Ciro-*, ou *Ciso-magus*, v. Ciran ».
[2] Cf. supra.
[3] Indre, ar. Le Blanc, c. Le Blanc.
[4] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault.
[5] PROU, 1684 ; BELFORT 1397 et 1398 ; CRINON, P., 1996 ; DEPEYROT, 1998, III, 46.
[6] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault.
[7] Ed. A. RIVAIN, « Textes du bas latin des IXe et Xe siècles », dans *BSAHL*, t. 27, 1879, p. 337 (941) : « *res meas [hoc est] pagina de terra Fromentali qui est in urbe Biturico, in vicaria Dunense, in villa qui vocant Duno. Abet fin[nes de] uno latus terra Sancti litorii et de alio latus rivo currente, de tercio fronte castellaro ipsius Eldegero de quarto vero fronte terra iterum ipsius vescomite* ».
[8] Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c.
[9] D'après les Miracles, la terre de Sacierges fut donnée à Fleury du temps de Clotaire III (657-673) qui l'avait confisquée, à Léodebode, abbé de St-Aignan d'Orléans (cf. *Miracles de saint Benoît*, éd E. de CERTAIN, l. 3, c. 4 p. 135).
Regio Capcergensis, IXe siècle, *Caput Cervium*, 855(?), *Chacierges*, XIIIe siècle. D'après E. NEGRE, *TGF*, n°5498 = lat *capsus* « cage », ou « parc, enclos », + adj masc *cervius* « de cerfs ».
[10] *Miracles*, L. I, c.15, p.117. Cf. G. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 153. C'est de Saint-Benoît qu'on fit venir des reliques au concile de Limoges.

XIIIe siècle, nous trouvons d'ailleurs *Sanctus Benedictus de Saltu*. Ainsi Dunet, Sacierges-Saint-Martin et Saint-Benoît-du-Sault forment un noyau fiscal homogène dans cette partie du pagus.

Il faut aussi faire mention, à l'est de Saint-Benoît-du-Sault, de l'existence d'un autre pôle vicarial, Parnac[1]. Les enquêtes récentes sur les vicairies carolingiennes n'ont pas retenu la *vicaria Pardaniaco*[2]. Guy Devailly n'y consentait pas au prétexte selon lui qu'elle était mentionnée *in pago Lemovicensis*. Pourtant si la source du Xe siècle est, elle, bien limousine, elle situe sans équivoque cette vicairie *in pago Betrivo*. Voici donc l'exemple d'une autre vicairie attestée à la frontière du *pagus* de Berry.

Argenton-sur-Creuse / Rivarennes.

Argenton-sur-Creuse[3] est un toponyme gaulois trahissant la vocation commerciale ancienne de cette localité. Et à l'époque romaine, Argenton —ou plutôt Saint-Marcel[4], là où se situe le site d'*Argentomagus*— constitue une agglomération importante, vers laquelle convergent plusieurs voies romaines majeures ; sa parure monumentale — amphithéâtre, théâtre, thermes, zone cultuelle, nécropoles etc. — désignent l'endroit comme un « *vicus* pluri-fonctionnel » romain[5]. Par ailleurs, la *Notitia Dignitatum* y localise au Bas-Empire une fabrique impériale d'armes ; l'archéologie a d'ailleurs pu confirmer cette fonction longtemps mise en doute, par les marques d'une intense activité métallurgique[6].

L'importance d'Argenton ne semble pas varier, bien que le site même d'*Argentomagus* soit abandonné, l'habitat se concentrant désormais sur les rives de la Creuse. Si au VIe siècle, l'auteur de la *Vita Aredii* y déplore le dynamisme des cultes païens, le vocable de l'église, Etienne, indique l'établissement précoce d'une église publique, aux confins du diocèse[7].

Sur le plan politique et militaire, Argenton et son *castrum* sont également capitaux : Pépin en fait au VIIIe siècle le siège d'un comté éphémère qui avait comme limite à l'est le

[1] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault.
[2] SEL, n°16.
[3] Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c..
[4] Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse.
[5] CAG 36, n°31.
[6] *Notitia Dignitatum*, éd. O. SEECK, p. 145 (*Oc*., IX, 31) : « *Argentomagensis armorum omnium* ». Cf. F. DUMASY, *art. cit*., p. 220. Les sites sidérurgiques gallo-romains sont très nombreux autour d'Argenton. Autre signe de l'intensité de cette activité : les clichés aériens ont bien révélé qu'on utilisa les scories comme matériau de base pour toutes les voies romaines situées du sud-ouest du Berry (jusqu'à Levroux, Déols, Châteaumeillant notamment).
[7] *Vita Sancti Aredii*, MGH, *SRM*, t. 3, p.597.

cours du Cher. Dans un Berry coupé en deux, où Argenton devenait ainsi l'égal de Bourges, l'initiative témoigne de l'importance stratégique de ce site[1].

Signalons Rivarennes[2], une localité qui est située 12 km à l'ouest d'Argenton, toujours sur les rives de la Creuse ; placée sur la voie romaine Poitiers-Argenton, au sein d'un territoire marqué par une occupation gallo-romaine, des pièces mérovingiennes qualifient l'endroit de *vicus*[3].

Tout de même éloignés, ces cas montrent le développement des infrastructures publiques, tout le long de la vallée de *la Creuse* et de la voie romaine traversant le sud du *pagus* d'ouest en est. Par ailleurs, certains toponymes révèlent un encadrement militaire, comme *Châtillon*, écart de la commune de Badecon-le-Pin[4]. C'est aussi sur cet axe que se concentrent les chefs-lieux paroissiaux.

Notons encore la présence dans le même secteur, de *Dampierre*[5]. Nous avons vu plus haut ce qu'il en était de ce type d'hagiotoponymes mérovingiens[6].

Crozon-sur-Vauvre / Châtillon / Aigurande.

L'extrême frange sud du *pagus* porte également les marques d'une possession publique. L'abondance de toponymes du type *Sault*, *Le Sou*, *Le Soult*, ou *Forêt* et plus souvent *la Forêt* et ou encore la *Forêt du Faisceau*, dérivé probable de *fiscus*[7], pourrait évoquer le *saltus* et la *forestis*[8]. *Epagne*, toponyme vraisemblablement ethnique dérivé de HISPANIA, aiguillent également vers une zone fiscale[9].

---

[1] Cf. *Cont. Fred*., c. 46 : « *Rex Pippinus castro cui nomen est Argentonus in pago Bytorivo a fundamento miro opere in pristino statu reparare iussit ; comites suos ibidem ad custotiendum mittens, ipso castro Remistiano ad Waiofario resistendum cum medietatem pago Bytorivo usque ad Care concessit* ». L'expérience tourna court puisque Rémistan finit par se rebeller pour rejoindre Waïfre, son neveu (c. 50 : « *Dum hec ageretur, Remistanius, filius Eudone quondam, fidem suam, quod praedicto rege Pippino promisserat, fefellit et ad Waiofarium iterum veniens, dictionis sue veniens* ».)

Dans ce contexte, il est peut-être intéressant de noter le toponyme « Les Francs », sur la commune limitrophe de Chavin (Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse).

[2] Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier.

[3] PROU 1700 à 1704; BELFORT 3801, 3803, 3804, 3805, 3807 ; DEPEYROT, 1998, III, 53.

[4] Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme.

[5] Indre, comm. Gargilesse-Dampierre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme.

[6] Cf. W. HAUBRICHS, *art. cit*., p. 229.

[7] Indre, comm. Eguzon-Chantôme, ar. La Châtre, ch.-l. c.

[8] Cf. E. HUBERT, *Dictionnaire historique de l'Indre*. Sur le *saltus*, cf. M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 184-207 ; également , de façon plus concise, S. LEBECQ, *Les origines franques, Ve-IXe siècle*, Paris, 1990, p. 18-19.

[9] Creuse, comm. Crozant, ar. Guéret, c.Dun-le-Palestel.

Les numismates ont en outre identifié Crozon-sur-Vauvre sur des pièces de monnaies mérovingiennes[1]. Nous relevons en outre, 500 m au nord, le toponyme *Châtillon*. Crozon apparaît donc au haut Moyen Âge comme un site pourvu d'infrastructures administratives et militaires, à proximité de la frontière. Nous nous rappelons que plusieurs pôles stratégiques se situent à proximité d'une frontière, en général près d'un grand axe — routier ou fluvial — ou d'un carrefour. L'établissement des vicairies carolingiennes tendra à cristalliser cette disposition. Or Crozon précisément se trouve à 6 km d'Aigurande, toponyme significatif ; nous sommes ici juste à la frontière des *pagi*, vers lequel convergent plusieurs voies romaines[2]. Notons enfin que sur le plan paroissial, Aigurande et Crozon sont nettement issus d'un même ensemble.

Tout ce secteur de passage porte par ailleurs les marques de l'expansion ecclésiastique. *La Glésolle*[3] dérivée de ECCLESIOLA, mais aussi du côté Limousin, tout le long de la frontière Lourdoueix-Saint-Michel, Lourdoueix Saint-Pierre, Moutier-Malcard et la Cellette indiquent manifestement des initiatives religieuses du haut Moyen Age. *Chatelus* et *les Châtres*[4] désignent un équipement défensif qui y est associé, toujours le long de la frontière.

Cluis.

Nous trouvons dans cette région un autre centre vicarial dans le secteur, vraisemblablement celui de Cluis[5], même si les avis divergent[6]. Nous signalerons en outre que le co-titulaire de l'église est Etienne — en plus de Paxent —, signe probable d'une église

[1] Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande. Cf. DEPEYROT, 1998, III, 44.
[2] C'est aujourd'hui encore un carrefour routier important.
[3] Indre, comm. Montchevrier, ar. La Châtre, c. Aigurande.
[4] Creuse, comm. Cheniers, ar. Guéret, c. Bonnat.
[5] Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre.
[6] SSB, n°113 (janvier 841) :« *villam nostram nomine Falgerolas que est sita in pago Biturico in vicaria Ulnacense cum ipsa capella qui est in honore Petri Apostolorum principis* ».
Depuis L. de RAYNAL, *Histoire du Berry*, t. 1, p. 465, on s'accorde à penser qu'il s'agit d'une erreur de graphie, corrompant *Culniacense* en *Ulnacense*. Peut-on passer de *Culniacense* à Cluis, sachant que les formes anciennes attestées sont *Clois* (1102), *Cloiensis castri* (1117), *Cluis* (1174) ? Selon E. NEGRE, *TGF*, n°1771, *Cluis* = précelt *clodium* « paille pour couvrir les toits » + suff lat *–ensem* (*mansionem*) « maison couverte de chaume, chaumière ».
E. HUBERT (RCI, n°4), reconnaissait là Ainay-le-Vieil (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond) et dans la *villa Falgerolas* Fougerolles (Indre, ar. La Châtre, c.Neuvy-St-Sépulchre ; à 10 km de Cluis et dont l'église Saint-Pierre est déjà citée en 841). C'était admettre une curieuse vicairie excessivement étendue vers l'ouest. Il vaudrait mieux dans ce cas citer l'écart *Fougerolles* sur la commune actuelle d'Epineuil-le-Fleuriel (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier), beaucoup plus proche d'Ainay. Bien que le doute subsiste, la piste Cluis/ Fougerolles reste la plus raisonnable.

publique primitive et qu'une nécropole du haut moyen âge succéda à une habitation gallo-romaine[1]. Cette localité toutefois reste toutefois à l'écart des voies romaines.

Autour de Châteaumeillant.

En poursuivant notre progression vers l'est, nous rejoignons le secteur de Châteaumeillant[2].

Châteaumeillant est un *vicus* antique, une agglomération secondaire dans le réseau de la cité des Bituriges[3] ; son territoire, traversé par une voie romaine, a livré de nombreux vestiges gallo-romains[4]. Son *castrum* est connu à l'époque mérovingienne et fit les frais selon Grégoire de Tours du conflit opposant Chilpéric à Gontran, en 583[5]. Une production de monnaies y est en outre attestée aux VIe-VIIe siècles[6]. Le vocable primitif de l'église est encore une fois Etienne, désignant vraisemblablement, eu égard au contexte, l'une des premières églises du diocèse.

Autour de Châteaumeillant, on note ici une densité exceptionnelle de composés de VICUS : Nohant-Vic[7], Montlevicq[8], Neuvy-St-Sépulchre[9], Vicq-Exemplet[10], dans une rayon d'une quinzaine de kilomètres seulement ; ajoutons le *vicus* de Rezay[11] mentionné par une monnaie du début du VIIIe siècle[12]. Notons également que ce large secteur porte les marques d'une christianisation altimédiévale: Montipouret[13] et Lourouer-Saint-Laurent[14].

Dans ce contexte, nous pouvons citer plusieurs toponymes portant le souvenir de terres fiscales, au nord, les toponymes ethniques la Berthenoux[15], ou encore *Bretagne*[16], confirment qu'il s'agit déjà au Bas-Empire de terres publiques, que l'on essaye peut-être de mettre en valeur. Remarquons aussi qu'une charte de 1138 mentionne le *boscum Contau,*

---

[1] CAG 36, n°158.
[2] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c..
[3] F. DUMASY, *art. cit*., p. 215. On trouve *Mediolanum* sur une borne milliaire d'Allichamps et *Mediolane*, sur la Table de Peutinger.
[4] CAG 36, n°67.
[5] *HF*, VI, c. 31. Il y est question du *Mediolanense castrum*, VIe siècle.
[6] PROU, n°1696 à 1698 ; BELFORT 2850, 2853, 2854 ; DEPEYROT, 1998, III, p. 39.
[7] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[8] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[9] Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.
[10] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[11] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet.
[12] Cf. DEPEYROT, 2001, p. 79.
[13] Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre.
[14] Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre.
[15] *Ibid*.
[16] Indre, comm. la Berthenoux, ar. La Châtre, c. La Châtre. 1212, *ecclesia de Britannia.*

aujourd'hui le *Bois Canteau*, écart de la commune de la Berthenoux[1] et souvenir probable d'anciennes terres du *comitatus*.

Culan/Vesdun.

C'est essentiellement la toponymie, faute de textes, qui ici nous renseigne[2].

Nous constatons après Châteaumeillant, qu'aux alentours de la voie romaine Argenton-Néris les infrastructures militaires, stables et certainement publiques, sont nombreuses. Nous avons déjà relevé en effet plusieurs structures défensives associées. Si le *castrum* de Culan[3] n'apparaît dans les sources qu'à la fin du XIe siècle[4], il serait étonnant que le site soit resté inoccupé jusque là[5]. L'existence de *Châtelux*, écart situé au nord du bourg de Culan et issue de CASTELLUCIU, nous aide à saisir l'intérêt stratégique du site ; nous sommes en effet au croisement de la voie romaine et de la vallée profonde de l'Arnon. La défense de cette région est d'ailleurs ancienne si l'on en juge l'*oppidum* gaulois de Sidiailles[6], à environ 5 km au sud de Culan. Vesdun[7], toponyme suffixé en -DUNUM, 6,5 km à l'est de Culan, signale également l'ancienneté de l'organisation militaire du secteur[8]. La conservation de ces noms de lieux gaulois, marque la vitalité aux époques suivantes de ces localités et des fonctions qui y étaient exercées ; elles accueillirent en outre certainement des églises mérovingiennes.

D'autres indices indiquent là une zone d'implantation publique. Un kilomètre au nord du bourg de Vesdun, se trouve l'écart *Fondemange* ; il s'agit vraisemblablement d'un dérivé de FONS DOMINICA, ou pourquoi pas, de FUNDUS DOMINICUS, datant de l'époque mérovingienne. Or nous savons maintenant que l'adjectif *dominicus/a* fait allusion au domaine royal et non à cette date à un improbable seigneur local[9].

---

[1] Charte de Raoul le Vieux, seigneur de Déols, pour le prieuré d'Orsan, éd. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 4, p. 42. Il est question de ce qu'il a « *in nemoribus meis de bosco Contau*».

[2] Nous noterons que dans un texte de 1306, par lequel le seigneur de Culan restitue des biens aux moines de la Chapelle-Aude, qu'il avait « *in quadam parte foreste de Lap, Bituricensis diocesis* ». Nous n'avons pas encore pu localiser ces biens (cf. M. CHAZAUD, *Fragments du cartulaire de la Chapelle-Aude*, n°104).

[3] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant.

[4] *Cartulaire (Nouveaux extraits du) de la Chapelle-Aude*, éd. P. GAUTIER, dans *BESB*, t. 21, 1912, n°4, 1071-1093, qui mentionne une « *Ermensendis de Cullenco castro* ».

[5] Sur la création de Culan et le déplacement de l'église paroissiale, cf. E. CHENON, « *vicus, burgus, castrum* », p. 23-25. Cf. *supra*.

[6] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant. Ce site gaulois est appelé par les cartes *Camp romain*, ou *Camp de César* , ou *Chamblan* (CAG 18, n°76).

[7] Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier.

[8] Cf. E. NEGRE, *TGF*, n°2741, v. 1100, *Vidunum*, *Vesdunum*, 1272, *Veydun*, 1327, *Vedunum*, 1422, *Vesdunum*, = NP gaul. *Vecisus* ou *Vekuso* + *-dunum*.

[9] Cf. J.-P. CHAMBON, « Zone d'implantation publique », à paraître, exposant l'exemple de *Demangevelle*, Haute-Saône, ar. Vesoul, c. Jussey (<DOMINICA VILLA) et citant M. PITZ, *art. cit.* : « Il semble […] que le terme

Figure 46 Sud-ouest du Berry

Un *saltus* à l'ouest de la vallée du Cher.

Il n'y a pas de localité importante dans la partie ouest de la vallée du Cher. La toponymie semble plutôt la désigner comme une terre de *saltus*. *Le Soult* en outre pourrait être une référence au *saltus*[1]. On appelle d'ailleurs traditionnellement ce secteur le « pays de la châtaigne », en raison de la qualité médiocre de son sol, où seuls se plaisent les châtaigniers[2]. C'est précisément sur ces terres que nous relevons *Forestille*[3], sans article, ou *la Forêt*[4] ; un texte de 1138 mentionne d'ailleurs une *forestis* dans ce secteur[5] ; d'ailleurs Epineuil-le-Fleuriel, *Spinoculum*, siège d'un prieuré dépendant de l'abbaye de Déols en 1115, révèle assez bien la nature de la végétation qu'on trouve ici[6].

Notons enfin que dans ce secteur de *saltus Sermasse*, près de Viplaix[7], dérivé de SARMATIA, dénote probablement l'établissement de lètes sarmates dans cette zone fiscale qu'on tente de mettre en valeur.

---

dominus, utilisé de façon absolue dans les chartes mérovingiennes ou carolingiennes se rapporte toujours au roi ».

[1] Comm. Chazemais, Allier, ar. Montluçon, c. Huriel.

[2] Spécificité qui se retrouve dans les noms de lieux : *le Champ des châtaigniers* (comm. Epineuil-le-Fleuriel, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier).

[3] Comm. Epineuil-le-Fleuriel, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier

[4] Comm. La Chapelaude Allier, ar. Montluçon, c. Huriel.

[5] Charte de Raoul le Vieux, seigneur de Déols, donnant des terres au prieuré d'Orsan, aux environs *du bois de l'Epot* (comm. Saint-Vitte, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier) : « *in foresta mea de Lespau* » (éd. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 4, p. 42).

[6] RCI, n°113.

[7] Allier, ar.Montluçon, c. Huriel.

Qu'advient-il du secteur d'Huriel ?

Nous avons montré plus haut qu'il était improbable que la *vicaria Oriensis* ait pour chef-lieu Huriel[1], localité du nord ouest de Montluçon. Huriel n'apparaît dans les sources qu'au XIe siècle, dans un contexte de féodalité naissante. Avant cela, son histoire est des plus obscures.

Nous sommes en outre ici dans une zone de *saltus*, si l'on en croit l'écart *Salut* sur le territoire de Huriel. Si cette étymologie reste hypothétique en l'absence de formes anciennes, il est fort possible que la zone boisée perçue plus au nord sur la rive gauche du Cher se prolonge jusqu'ici, voire plus au sud encore, où nous rencontrons *Sault*, au sud-ouest de Montluçon.

Montluçon[2] justement dans la même vallée, en bordure des premiers contreforts du Massif Central, présente des caractéristiques plus nettes. Les vestiges antiques sont les plus nombreux à *Châteauvieux*, au nord de l'actuelle agglomération, sur les bords du Cher. On y également retrouvé des sarcophages du haut Moyen Âge[3]. Ainsi, à un pôle d'habitat succède une fortification, vraisemblablement antérieure à c.700, si l'on en croit l'absence d'article. Ce à quoi *Châtelard*[4], plus à l'est au sommet d'une éminence, voire *la Châtre*[5], peuvent faire écho. Ce genre de toponyme révélant des fonctions défensives abonde aux alentours cet endroit stratégique de passage[6]. Par ailleurs à 2 km au nord, l'écart *Marmignolles*, dérivé de MARCOMMANIA, révèle l'implantation de lètes marcomans près de cette place forte, le long d'un axe de communication important.

Pascal Gourgues a cité comme second pôle possible de la *vicaria Oriensis* Néris-les-Bains[7]. Si l'existence de cette *vicaria* n'est absolument pas prouvée, la cité thermale n'en demeure pas moins un point d'appui considérable pour le pouvoir public. L'archéologie a bien entendu révélé un important *vicus* romain, renommé pour ses thermes[8]. Son dynamisme dépasse l'Antiquité, puisque Grégoire de Tours cite l'endroit comme le siège, au VIe siècle, d'un archiprêtré, le seul connu à cette époque dans tout le Berry. Cette précocité chrétienne a

---

[1] Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.
[2] Allier, ch.-l. ar.
[3] Cette découverte est rapportée uniquement par voie de presse (cf. *La Montagne*, 8 juin 1974). Le SRA Auvergne n'en a gardé aucune trace.
[4] Comm. Désertines, Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Est.
[5] Comm. Verneix, Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Est.
[6] Et ce quelque soit l'époque ; cf. les exemples de *Murat* (comm. Vallon-en-Sully, Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson) et *la Guerche* (comm. Nassigny Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson). Dans cette vallée s'élevèrent en outre plusieurs châteaux médiévaux (cf. M. PIBOULE, « Systèmes fortifiés médiévaux de la région montluçonnaise », dans *Bulletin des Amis de Montluçon*, n°33, 1982, p. 53).
[7] Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Sud.
[8] Cf. CAG 03, n°311.

été confirmée par la découverte de nécropoles mérovingiennes et carolingiennes, aux alentours de l'église et aux environs de Néris. Par ailleurs, cette localité est choisie pour les séjours royaux, d'où sont émis deux diplômes de Pépin le Jeune expédiés en 834 et 838[1]. Aurait-elle abrité un palais carolingien ?

Les invasions hongroises mettront apparemment fin à la fonction religieuse, administrative et politique de Néris, qui disparaît ensuite des sources. Avec l'avènement de la féodalité, Montluçon et Huriel qui devient chef-lieu d'archiprêtré, rejettent pour longtemps Néris dans l'ombre.

Il est toutefois difficile d'apprécier sur le terrain l'emprise matérielle de cette propriété fiscale. La toponymie ne livre pas grand-chose. Ce *bois du Sout* à l'ouest du bourg, évoque peut-être à nouveau une zone de *saltus*, dans un secteur largement boisé actuellement. Ce que pourraient confirmer d'autres noms de lieux du type *Forêt*[2] aux confins du *pagus*.

Châteloy-Hérisson.

En continuant notre prospection cette fois sur la rive droite du *Cher*, avant de rejoindre la *vicaria Borbonensis*, très étendue, plusieurs localités dénotent une présence publique.

Châteloy[3] tout d'abord : l'endroit, perché sur un éperon rocheux dominant la vallée de l'Aumance, est attesté comme étant un important *oppidum* gaulois; cette issue de CASTELLUM indique encore une fois une fonction défensive qui perdura au moins jusqu'au haut Moyen Âge[4]. Pendant longtemps l'église Saint-Pierre, l'une des premières du diocèse fut paroissiale, avant que Hérisson et son château, situés en contrebas et protégés par les méandres de la rivière *l'Aumanc*e, ne prennent de l'importance à l'époque féodale sous l'influence des sires de Bourbon[5].

---

[1] L. LEVILLAIN, *Recueil des actes de Pépin Ier et de Pépin II*, n°24 et 36.

[2] *Forêt*, comm. Commentry, Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c. ; *la Forêt*, comm. Terjat, Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille.

[3] comm. Hérisson, Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.

[4] Les fouilles menées actuellement par D. LALLEMAND (Université Paris I) sont en train de révéler la nature exceptionnelle de cet *oppidum*, pourvu d'un rempart monumental en gros appareil (qui s'élève par endroits à 14 m en hauteur). L'archéologue suppose par ailleurs la présence d'une demi douzaine de mottes du haut Moyen Âge construites sur le sommet même du rempart.

[5] Notons qu'à mi-chemin entre Chateloy et Hérisson, se touve une chapelle Saint-Etienne,pouvant rappeler une initiative épiscopale. Notons par ailleurs qu'au XIIIe siècle, Hérisson est chef-lieu archipresbytéral. On peut y voir un héritage beaucoup plus ancien.

Cosne d'Allier / Sauvagny-le-Comtal / Chatillon.

En remontant le cours de *l'Aumance*, nous trouvons Cosne d'Allier[1] ; c'est un dérivé évident du CONDATE gaulois, à la confluence de *l'Oeil* et de *l'Aumance*. L'endroit devient étape routière romaine à la croisée de plusieurs voies, où l'on passe les deux rivières à la fois[2] ; des fouilles récents ont montré la forte occupation du site durant la période gallo-romaine[3]. Si nous déplorons ici un manque de connaissance pour la période du haut Moyen Âge, plusieurs toponymes des alentours signalent une zone d'implantation publique dont Cosne serait le centre. A quelques centaines de mètres du bourg nous pouvons lui associer *Bedun*, sur une colline dominant la vallée, toponyme pouvant être un composé de DUNUM et indiquer une fortification à proximité d'une voie menant à Cosne. Notons justement que le long d'une de ces voies, 3 km à l'est, nous trouvons *Châtillon*, autre dérivé de CASTELLIONE, sans article défini, désignant un autre système défensif dont l'origine est sinon du Bas-Empire, au moins mérovingienne[4]. Ces écarts se situent d'ailleurs tous aux abords de la forêt de Dreuille, *forestis de Drullia* en 1241[5]. Un autre pôle intéressant dans le secteur de Cosne est Sauvagny[6], situé à 2 km au sud, appelé *Silviniacum comitalis*, en 1095 dans une bulle d'Urbain II[7]. Cette dénomination rappelle vraisemblablement du souvenir d'un bien comtal et donc public.

Le cas de Doyet : un *castrum* ?

Un peu plus à l'est, alors que nous approchons très certainement de la vicairie de Bourbon il faut citer le cas de Doyet[8], que Michel Rouche identifie comme le siège d'un *castrum* investi par Pépin le Bref, en 760, lors de sa campagne en Berry et en Auvergne[9]. A cette date en effet Pépin intervient, suite à la résistance opposée par le duc d'Aquitaine Waïfre et ravage le pays. Il stationna ensuite dans un *castrum* appelé *Teodad* par les Annales

[1] Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson.
[2] CAG 03, n°123. Le passage des voies romaines y est assez bien attestées (cf.ABA, p. 112-115). Encore aujourd'hui, Cosne constitue un carrefour routier.
[3] C'est ce que tendent à montrer les prospections de D. LALLEMAND, « L'organisation du peuplement gaulois au nord du Massif Central, le carrefour des cités arverne, biturige et éduenne. Une première approche des sites majeurs arvernes et bituriges, habitats groupés, *oppida* et fortifications gauloises », dans *Actes du Colloque de l'Afeaf, Clermont-Ferrand, 29 Mai - 1er juin 2003, Documents d'Archéologie méridionale*, à paraître.
[4] Allier, comm. Vieure, ar. Montluçon, c. Hérisson (5 km à l'est de Cosne). Rappelons les conclusions de J.-P. CHAMBON, « Zones d'implantation publique », à paraître ; « les issues toponymiques de *CASTELLIONE dépourvues de l'article apparaissent comme des marqueurs de l'implantation de la défense publique durant le haut Moyen Âge précoce, voire dès la fin de l'Empire », à paraître. Nous remercions encore l'auteur pour son aide généreuse et la communication de ses articles avant publication.
[5] CB, n°156.
[6] Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson.
[7] *PL*, t. 151, col. 430.
[8] Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault.
[9] M. ROUCHE, *L'Aquitaine*, p. 114, n. 76.

Royales, attendant que Waïfre demande la paix[1]. Il repartit ensuite vers le nord. On a pensé pendant un moment qu'il s'agissait de Doué-la-Fontaine[2], mais d'après la chronique de Frédégaire qui précise l'itinéraire choisi par Pépin, *Teodad* devrait logiquement se trouver en Auvergne[3]. Une des formes anciennes de Doyet est *Doet* ; ce qui semble être l'évolution linguistique logique de *Tedoad*, de préférence à *Doyacus*. Certes Doyet est en Berry et non en Auvergne ; la frontière n'est toutefois pas très loin et la confusion d'un scribe de la cour royale est tout à fait envisageable. Pour Michel Rouche cette identification est renforcée par la présence dans les environs de Doyet de deux toponymes francs dérivés de VILLA: *Longueville* et *Chaville*[4]. Fanaud précise qu'on trouve également à proximité un *Petit* et *Grand Franchaisse*[5]. Il a tenté de retracer la voie suivie par Pépin depuis le Nivernais, constatant que la voie romaine de Nevers à Limoges par Montluçon est appelée par endroits *le Chemin des Allemands*[6], ou encore *Chemin royal des Allemands*[7]. Sur cette route, figure Vieure, qui signifierait, toujours selon Fanaud, la *voie royale*[8]. De telles identifications semblent toutefois très fragiles[9].

En atteignant les confins sud-est du *pagus* de Bourges, on dénote d'autres zones d'implantation publique présentant des éléments de permanence d'exercice de l'autorité publique.

Bourbon-l'Archambault/Châtillon.

Bourbon-l'Archambault[10] a vraisemblablement toujours été le siège de structures publiques majeures. L'importance de cette agglomération secondaire romaine, vers laquelle convergent plusieurs voies antiques, n'est plus à prouver[11].

---

[1] MGH *SRM*, t. 1, p. 142 et 143.
[2] Maine-et-Loire, ar. Saumur, ch.-l. c.
[3] MGH, *SRM*, t. 2, p. 186. Il passe ainsi à Troyes, Auxerre, Mesme (Nièvre), pour gagner ensuite le Berry puis l'Auvergne.
[4] Respectivement comm. Chamblet, Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Est, et comm. Deux-Chaises, Allier, ar. Moulins, c. Le Montet.
[5] Comm. Rocles Allier, ar. Moulins, c. Le Montet. Cf. P. CRAVAYAT, *Mélanges*, dans *CAHB*, n°17-18, 1969, p. 49 et 54), qui lie plutôt ce toponyme à l'installation de lètes en Gaule.
[6] Notamment entre Limoise et Cosne et entre Montluçon et Gouzon, ainsi qu'à 7 km à l'ouest de Chamblet.
[7] Entre Sancoins et Nevers.
[8] Cf. L. FANAUD, *Voies romaines*, p. 260, 264-265, 269.
[9] En outre ces dénominations peuvent être très postérieures au VIIIe siècle et faire davantage référence aux pèlerins germaniques se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle. Cf. J.-F. LUNEAU, *op. cit.*, p. 112-113.
[10] Allier, ar. Moulins, ch.-l. c.
[11] Les vestiges archéologiques gallo-romains témoignent du développement, principalement autour des thermes, de ce *vicus* (CAG 03, n°1).

Cette localité conserve au haut Moyen Âge cette prééminence. Située à une zone de frontière, pourvue d'infrastructures militaires, son intérêt est primordial : son *castrum* est mentionné en 761, lors de sa prise par Pépin, en campagne contre le duc d'Aquitaine Waïfre[1]. Les structures religieuses s'y ajoutent vraisemblablement[2]. Plus au sud, l'existence de Châtillon[3], une issue de CASTELLIONE sans article défini — donc antérieur à c. 700 —, met en valeur l'appareil défensif public dans ce secteur de confluence[4].

Bourbon disparaît malheureusement des textes après sa prise de 761. Mais dans la première moitié du Xe siècle, il est encore fait mention d'assemblées publiques *in castro*[5]. C'est d'ailleurs le centre d'une vicairie attestée dès 880, étendue, dans laquelle figurent quatre centaines[6]. Comme à Déols, les seigneurs locaux descendraient de vassaux royaux placés là par le pouvoir carolingien.

---

[1] Cf. *Annales Laurissenses*, MGH, *SS*, t. 1, p. 142; *Annales Einhardi, ibid*., p. 143.

[2] Le vocable de l'église est Georges, vocable que l'on retrouve dans des églises anciennes comme à Ciron, Néris, ou Salbris.

[3] Allier, ar. Moulins, c. Le Montet.

[4] Citons également ce *Camp romain*, près de l'écart *César*, au sud-ouest du bourg de Bourbon-L'Archambault ; l'archéologie n'y a encore toutefois rien révélé, pour quelque époque que ce soit.

Concernant cette zone de frontière, on notera le toponyme latin *Fins*, sur la commune de Châtillon justement, au pied d'une forte dénivellation.

[5] CLU, n°871, 954.

[6] SSB, n°81 (décembre 880) : « *Est autem sita in pago Biturico, in vicaria Borbonensi, in centena Dunensi, in ipsa villa Falcilerias.*[…] *sitas in eodem pago, in vicaria Borbonensi, in centena Vaverensi, in villa Calliveto.* […] *in pago eodem, in ipsa vicaria, in centena eadem, in loco qui dicitur Exartilis et terminatur*[…] *et altero fluvolio qui dicitur Borono* ».

SSB, n°78 (juillet 959) : «*res meas sitas in pago Biturigo in vicaria Borbonense in centena Augiacense in villis Nobiliaco et Mesplas* ».

CLU, n°1400 (août 974) *:* « *que est in vicaria Borbonensi, in villa Gernente* ».

SSB, n°82 (1032) : « *que est in vicaria Borbonensi in villa vero Calliveti* ».

CLU n°1542 (s.d.) : «*res nostras que sunt in pago Biturigo, in vicaria Borbones, in centena Novientense, in villa Curtiles* ».

L'identification ne pose pas de problème. Il s'agit d'un circonscription centrée sur Bourbon, dans le sud-est du diocèse *Bourbon* provient de *Borvo*, nom de source divinisée. Parmi les centaines cités, outre Dun-sur-Auron (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c. ; *Centena Dunensi*) il faut reconnaître Augy-sur-Aubois (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins ; *centena Augience*), Noyant-d'Allier (Allier, ar. Moulins, c. Souvigny ; *centena Novientense*). La *centena Vaverensi* était nécessairement située non loin de Chalivoy-Milon, sans être identifiée. Nous pensons qu'il s'agit de *Vèves*, lieu-dit de la commune de Chalivoy-Milon (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron) à l'est du bourg, non loin d'une parcelle appelée *Les Forêts*.

Outre les *villae Gernente* et *Curtiles*, les autres noms de lieux sont facilement identifiables : *mansus, villa Nobiliacus* = Neuilly-en-Dun (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins), *villa Mesplas* = Mesples (Allier, ar. Montluçon, c. Huriel); *villa Falcilerias = Faucillères* (comm. Lantan, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron) ; *villa Caliveto* = Chalivoy-Milon (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron) ; *Exartile = Yssertieux* (comm. Chalivoy) ; *fluviolum Borono = le Bouzon*, affluent de l'Auron (comm. Thaumiers et comm. Chalivoy-Milon, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher) ; tous ces lieux indiquent un ensemble assez homogène.

Dans ce contexte, il est significatif de relever dans la toponymie, ou dans la charte de fondation de Souvigny des termes rappelant l'emprise publique des terres bourbonnaises[1].

Chantelle.

Il faut enfin évoquer aux portes de l'Auvergne, *Cantilia*, cité par la table de Peutinger et que Sidoine Apollinaire évoque dans une lettre à son ami Germanicus qui y a élevé une église[2]. Vers cet endroit qui a livré des vestiges antiques convergent d'ailleurs plusieurs voies romaines. Nous retrouvons la trace de Chantelle dans les textes lorsque les Annales royales relatant les campagnes de Pépin le Bref en Berry en 761 mentionne son *castellum*, pris en même temps que celui de Bourbon[3]. Il ne s'agit vraisemblablement plus l'antique *Cantilia*, alias Chantelle-La-Vieille[4], mais de l'actuel Chantelle[5], occupant l'éperon rocheux proche, au bord des falaises de la Bouble.

Marmignolles[6], près des murs de la ville au nord et *Marmagne*, plus au nord sur la commune de Deux-Chaises[7], dérivés de MARCOMMANIA, indiquent en outre qu'on stationna dans les environs des garnisons létiques, révélant la nature publique des terres.

Nous avons déjà vu que le secteur connut manifestement un certain développement aux VIIe-VIIIe siècles et ce changement se ressent à travers la toponymie à consonance religieuse, comme en témoignent Louroux-de-Beaune[8] et Louroux-de-Bouble[9]. Cette attention se manifeste aussi par le fait que Chantelle devint chef-lieu vicarial à l'époque carolingienne. Et non loin de là se trouverait aussi le centre d'une centaine[10] ; si l'acte l'évoquant est certes douteux, il nous présente un cas conforme de vicairie attestée en limite de *pagi* de Berry et d'Auvergne.

---

[1] La charte de fondation de l'abbaye de Souvigny (CLU, n°217, v. 920) fait état d'un terroir qui semble boisé, tel un *saltus*. Les toponymes sont en effet davantage issus de noms de plantes, que de noms de domaines gallo-romains par exemple. Il est par ailleurs fait mention entre autre de la *forestis*, domaine royal par excellence. Ce à quoi des toponymes situés dans les environs proches du type *La Forêt*, sur les communes de Bourbon-L'Archambault mais aussi d'Ygrande (Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault) et de Bannegon (Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher), ou *Forestière* sur la commune de Saint-Plaisir (Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault), font peut-être écho.
[2] *Epist*. IV, 13.
[3] Cf. *Annales Laurissenses*, MGH, *SS*, t. 1, p. 142; *Annales Einhardi, ibid*., p. 143.
[4] Comm. Monestier Allier, ar. Moulins, c. Chantelle.
[5] Allier, ar. Moulins, ch.-l. c..
[6] Comm. Chantelle Allier, ar. Moulins, c. Chantelle.
[7] Allier, ar. Moulins, c. Le Montet.
[8] Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault.
[9] Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil.
[10] Prétendu diplôme de Pépin le Bref (1er février 768, éd. L. LEVILLAIN, *Actes de Pépin Ier et Pépin II*, n°58) : « *Navas in vicaria Cantellensi, in centena Cambonense* ». Il s'agit ici de Naves (Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil.) ; le chef-lieu centenal reste difficile à localiser même si un écart Chambon existe sur le territoire de Naves.

Figure 47 Sud-est du Berry

Annexe 5 - Exemples cartographiques.

I-Exemples mérovingiens.

Figure 48 Groupe « Châteloy »

Figure 51 Groupe « Civray »

Figure 49 Groupe « Pouligny »

Figure 52 Groupe « Feusines »

Figure 50 Bussy – Lantan

Figure 53 Groupe « Neuvy-St-Sépulchre »

Figure 54 Groupe « Parnac-Sacierges-Prissac »

Figure 55 Groupe « Chantelle »

Figure 56 Groupe « Mers-Montipouret-Vic »

Figure 57 Groupe « Cosne-Cérilly »

Figure 58 Groupe « Vigoulant »

Figure 59 Groupe « Viplaix-Courçais »

Figure 60 Blomart-Vernusse

Figure 61 Chouday-Ségry

Figure 63 Groupe « Paudy »

Figure 62 Touchay-Ids-St-Roch

II-Exemples carolingiens.

Figure 64 Velles - Arthon

Figure 65 Ciron – Oulches

III-Exemples féodaux.

Figure 66 Selles-St-Denis - La Ferté-Imbault

Figure 68 Lignières - St-Hilaire-en-Lignières

Figure 67 Concressault - Dampierre-en-Crot

Figure 69 Vic - St-Chartier

Figure 70 Déols - Châteauroux

Figure 71 La Châtre - Montgivray - Lacs

Figure 74 Sancerre - St-Satur

Figure 72 Eguzon – Chantôme

Figure 75 Ivoy - La Chapelle-d'Angillon

Figure 73 Pouligny-Notre-Dame - Pouligny-St-Martin

ANNEXE 6 - Catalogue des paroisses berrichonnes.

Pour clore cette thèse, il a semblé utile de faire état de nos prospections concernant les 783 paroisses du diocèse de Bourges. Pour chacune d'elles, nous présenterons nos informations de la façon suivante :

Nom

Localisation actuelle (département, arrondissement, canton)
Archiprêtré
Superficie de la commune actuelle (hectares)
Vocable
Première mention de la localité et /ou première mention de l'église
Explications et justifications diverses
Précisions archéologiques[1]

IND (indéterminé), placé sur l'une des lignes signifie que nous possédons pas derenseignements correspondants. Ce sera le cas notamment pour la superficie, lorsque la paroisse en question a été rattachée à une autre ; le vocable lui aussi reste parfois mystérieux, lorsque par exemple, il n'existe plus d'église.

Nous avons pris comme *terminus ad quem*, la liste des paroisses du XIIIe siècle contenue dans le cartulaire de l'archevêché[2] et avons donc tâché de retrouver avant cette limite la première mention de nos églises, ou tout du moins de la localité concernée.

Nous tâcherons d'être le plus exhaustif possible. La qualité de notre documentation varie extrêmement d'un cas à l'autre. Il faudra parfois se contenter de pures précisions administratives.

Ce catalogue nous a par ailleurs obligé à présenter le plus brièvement possible les indications éditoriales et bibliographiques. Les références aux instruments de recherches présentés en introduction sont toutefois suffisamment claires.

[1] Il nous arrivera d'employer certaines abréviations pour la datation du matériel archéologique. A savoir GR : galloromain ; BE : Bas-Empire ; HMA : Haut Moyen Âge ; MA : Moyen Âge.
[2] Cf. M. PROU, J. de FONT-REAULX, *Pouillés de la province de Bourges*, Paris, réed. 1962, p. 141-152.

Achères

Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont
Bourges
1275 ha
Marie
1075, *ecclesia beatae Mariae de Acheriis* (SSB, suppl. n°3)
1123, *capella de Acherias* (bulle de Calixte II, SSB, n°48)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de St-Sulpice confirmées par le pape en 1123.

La chapelle citée en 1123 dépend manifestement de l'église de Ménetou-Salon.

Elle n'est toutefois pas mentionnée dans la liste des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Agonges

Allier, ar. Moulins, c. Souvigny
Bourbon
Marie
2410 ha
1124, *ecclesia de Agongiis* (CB, n°16)
1145, *ecclesia Sancte Marie Agongiis* (CB, n°18).

En 1124, le chapitre Notre-Dame de Salles obtient gain de cause auprès de l'archevêque de Bourges Vulgrin concernant la propriété de l'église d'Agonges, face au monastère de Saint-Menoux.

En 1145, l'archevêque Pierre de la Châtre précise que les religieuses de Saint-Menoux tiendront du chapitre Notre-Dame de Salles, le *jus parochiale* et en plus de la *villa franca* du Breuil et de sa *capella*, en échange du versement d'un cens.

Aigurande-sur-Bouzanne

Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.
Argenton
2777 ha
Marie
1087, *ecclesia Sancte Marie de Agurandia* (RCI, n°48)

En 1087, Giraud de Rungines abandonne à l'abbaye de Marmoutier sa part, c'est-à-dire 1/12e de l'église de Notre-Dame d'Aigurande.

Ainay-le-Château

Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly
Charenton
2407 ha
Etienne
1064, *Segaudus de Ainaco* (SSB, n°58)

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ainay-le-Vieil

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier
Dun
1377 ha
Martin

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Aix-d'Angillon (Les)

Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.
Sancerre
1468 ha
Germain
999-1017, *villa Aia* (CV,n°40)
997, *Hubaldum Aiensem* (PROU, *Actes de Philippe 1er*, n°145)

Forteresse, dans la vallée du Cher, appartenant à Eudes Ier, fils de Thibaud le Tricheur, dans laquelle au Xe s, il a pu installer un de ses fidèles, peut-être un membre de la maison de Sully, bien implantée dans la région au XIe s (DEVAILLY, *Le Berry*, p. 133).

Paroisse fondée au détriment de celle Valentigny, abandonnée définitivement quand la nef de l'église s'écroula (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 1, p. 6-7).

Aize

Indre, ar. Issoudun, c. Vatan
Graçay
1707 ha
Hilaire
1099, *ecclesia de Aeziis* (bulles de Célestin II et d'Eugène III, BN lat., 13816, f° 296)
Donnée lors de la Réforme grégorienne à l'abbaye de Chezal-Benoit.

Allogny

Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny
Bourges
4953 ha
Sulpice
855, *Oliniacus cum ecclesia* (SSB, n°1)
1123, *ecclesia Aloniacum* (bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Eglise citée parmi les possessions de St-Sulpice confirmées par en 1123.

Allouis

Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre
Bourges
3559 ha
Germain d'Auxerre
821, *vicaria Auliquiacensis* (SSB, n°25)
Chef-lieu de vicairie carolingienne.

Ambrault

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Châteauroux
2559 ha
Martin 1115, *ecclesia de Ambraus* (bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols. Ses carrières ont fourni des stèles funéraires GR et des sarcophages HMA (CAG 36, n°124)

Anjouin

Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle
Graçay
2891 ha
Martin

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Près de l'ancienne église, des sarcophages découverts au XIXe s. En 1970, au nord de l'église, deux sarcophages en calcaire dont l'un avec un couvercle orné d'une croix (CAG 36, n°184).

Annoix

Cher, ar. Bourges, c. Levet
Dun
1179 ha
Georges

1123, *aecclesia de Anogia* (Bulle de Calixte II, *Bullaire*, éd. U. ROBERT, n°386)

Eglise mentionnée en 1123 parmi les possessions du chapitre Saint-Outrille de Bourges.

Arçay

Cher, ar. Bourges, c. Levet
Bourges
1832 ha
Sylvain

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Site à Lazenay daté du Bas-Empire ou du HMA (CAG 18, n°137)

Archignat

Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Huriel
2435 ha (avec Frontenat)
Sulpice

Faux XIIe s, daté de 636 et 802, *villa de Archiniaco cum ecclesia* (CHA, n°6 et 11) Faux XIIe s, daté de 1088

aecclesia de Archigniaco (CHA, n°20)

1071-1093?, *ecclesia Sancti Sulpice de Archiniaco* (CHA, n°74)

v. 1093?, *ecclesia Archiniaco* (CHA, n°75, 76, 77)

L'église est manifestement restituée à la Chapelle-Aude fin XIe s entre les mains de l'archevêque Richard II. Plusieurs personnes s'en partageaient la propriété (CHA n°74, 75, 76, 77).

Arcomps

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier
Dun
2014 ha
Martin

1115, *ecclesia de Arcuntio, capella Sancte Marie, Sancti Hilarii* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

1158, *ecclesia Sancti Georgii Arconcensis* (bulle d'Adrien IV, éd. CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Ardenais

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet

Dun

1755 ha

Sulpice

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Ardentes

Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.

Châteauroux

6209 ha

Martin

IIIe-IVe s, *Alerta* (Table de Peutinger)?

1099, *Constancus de Ardenta* (RCI, n°67)

1115, *ecclesias de Ardenta* (bulle de Pascal II, RCI, n°113)

1117-1118, *ecclesia de Ardente in honore beati confessoris Christi Martini constructa* (RCI, n°116)

Peut-être le site d'*Alerta* ou *Alerca* signalé par Table de Peutinger sur la voie de Bourges à Argenton.

Deux églises à Ardentes: St-Martin et St-Vincent.

Mentionnées en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

En 1117-18, l'archevêque Léger donne l'église Saint-Martin à Déols.

Bâtiment GR du IVe s qui a laissé place à un édifice funéraire du V-VI e s , avec sarcophage de même période: éventuellement une petite église chrétienne. Les traces archéologiques témoignent nénamoins de la pénétration lente des coutumes chrétiennes, avec une orientation N-S plutôt que E-O pour les inhumations (Bilan SRA Centre, 1993, p. 73).

Argent-sur-Sauldre

Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.

La Chapelle-d'Angillon

6735 ha

André

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Possibilité d'un sanctuaire chrétien HMA et d'un village HMA (rens. SRA Centre).

Argentières

Allier, Comm. Vaux, ar. Montluçon, c. Montluçon Nord-Est

Hérisson

ND

Pardoux

faux XIIe s datés de 634, 636, 644 et 802, *villa de Argentiera, cum ecclesia* (CHA, n°3, 6, 8, 11)

Eglise dont le prieuré de la Chapelle-Aude revendique la possession au XIIe s, s'appuyant pour cela sur des faux.

Argenton-sur-Creuse

Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
Argenton
2934 ha
Etienne
IIe s, *Argentomagus* (itinéraire d'Antonin).
VIe s, *Argentomacus vicus* (*Vita Sancti Aredii*, MGH, *SRM*, t. 3, p. 597).
997, *Geraldus de Argento* (PROU, *Actes de Philippe 1er*, n°145)
v.1000, *Argentomagensis castrum* (*Miracles de saint Benoît*, éd. CERTAIN, p. 170-171)
v. 1020, c*astrum Argentonum* (ADEMAR de CHABANNES, *Chronicon* , I, 58)
Début XIIe s, *Robertus de Argentonio* (RCI, n°91).

L'endroit est en outre mentionnée dans la *Notitia Dignitatum* comme étant une fabrique d'armes au Ve s: " *Argentomagensis armorum omnium* " (éd. O. SEECK, p. 145).

Le biographe de saint Irieix y déplore au VIe s. la persistance du paganisme. Pépin, en 766, réorganisa le pays en deux comtés: celui de Bourges et celui d'Argenton. Il confia ce dernier à Rémistan, parent de Waïfre qui s'était rallié à lui. Mais suite à la révolte de Rémistan deux ans plus tard, l'expérience tourna court (*Cont. Fred*., c. 46 et 50).

Eglise et hameau de Saint-Etienne un peu à l'écart de l'agglomération primitive. Dans cette église, vestiges d'un grand bâtiment GR (CAG 36, n°22).

Argy

Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais
Levroux
3889 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Arpheuilles

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher
Dun
4801 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Arpheuilles

Indre, c. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre
Le Blanc
2249 ha
Hilaire
1115, *ecclesia de Arfolio* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée parmi les possessions de l'abbaye de Déols en 1115.

Arpheuilles-St-Priest

Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille

Montluçon
2002 ha
Priest
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ars
Creuse, ar. Aubusson, c. Saint-Sulpice-lès-Champs
Montluçon
1460 ha
Marcel
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Arthon
Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes
Châteauroux
4680 ha
Martin
1115, *ecclesia de Artaun* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Un acte perdu de 1104 (ind. RCI, 1901, n°97), indique sa donation par l'archevêque Léger à Déols.
Mentionnée parmi les possessions de l'abbaye de Déols en 1115.

Assigny
Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre
Sancerre
1705 ha
Saturnin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Aux "Marnes", un site daté du HMA (CAG 18, n°267)

Aubigny
Allier, ar. Moulins, c. Moulins-Ouest
Bourbon
1714 ha
Genès
1123, *ecclesia Albiniacum* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
1184, *abbatia de Albianiaco* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123.
Endroit mentionné dans le récit du martyr de saint Léopardin "*Tempore SimPLicii archiepiscopi, S. Leopardinus, obtenta Simplicii facultate, ab Ardeo viro clarissimo fundum obtinuit nomine vivaris, cujus in oratorio S. Symphorianus colebatur, prope Albiniacum ubi cellulam sibi condidit*" (cf. *GC*, t. 2, p. 118)
L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Aubigny-sur-Loire
Cher, Comm. Marseille-lès-Aubigny, ar. Bourges, c. Sancergues

Sancerre
IND
Aignan
v.1050-1056, *Giraldus de Albiniaco* (éd. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 6, p. 338-339)
Il s'agit d'abord d'un prieuré, qui aurait été fondé au IXe s par l'évêque de Nevers, Hériman restauré vers 1050-1056 (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 6, p. 314)
Dans le bourg, sarcophages en brique et en pierre et constructions dites romaines, dans l'ancien cimetière, en 1888 et 1929 (CAG 03, n°248).

Aubigny-sur-Nère
Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.
La Chapelle d'Angillon
6153 ha
Martin
1064, *Odo de Albiniaco* (SSB, n°72)
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Aubinges
Cher, ar. Bourges, c. Les-Aix-d'Angillon
Sancerre
1097 ha
Marcel
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Audes
Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
2826 ha
Denis
Faux XIIe siècle daté de 802, *ecclesia et villa de Aldo* (CHA, n°11)
Faux, XIIe s, daté v.1075, *aecclesia de Aldo* (CHA, n°23)
Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Aldo* (CHA, n°20)
Eglise dont le prieuré de la Chapelle-Aude revendique la possession au XIIe s, s'appuyant pour cela sur des faux.
A "Magnette", meules, sépultures, poteries et objets d'époque mérovingienne.

Augy-Bourbonnais
Allier, Comm. Saint-Léopardin-d'Augy, ar. Moulins, c. Lurçy-Lévis
IND
Bourbon (Comm. Saint-Léopardin depuis 1848)
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Autry-Issards
Allier, ar. Moulins, c. Souvigny
Bourbon
1945 ha

Trinité
964, *villa Exarti* (CLU, 2, n°1178)
994-1049, *monasterium Sancti Mauricii* (CLU, 2, n°2102)
1095, *monasterium Sancti Mauricii* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430).

En 964, un certain *Leotardus* donne à Cluny trois denrées de vignes, faisant une perche, au village d'Issart, en Berry.

1095: parmi possessions de l'abbaye de Souvigny. confirmées par une bulle pape Urbain II, figure le monastère de St-Maurice. Cette possessions est à nouveau confirmée en 1152 par Eugène III (éd. CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°140).

Autry-le-Châtel

Loiret, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Indre
La Chapelle d'Angillon
5056 ha
Etienne.

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Avexy

Comm. Graçay, Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.
Graçay
IND
IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Avord

Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Montfaucon
2798 ha
Hugues
1123, *aecclesia de Avor* (Bulle de Calixte II, *Bullaire*, U. ROBERT, n°386)
Eglise mentionnée en 1123 parmi les possessions du chapitre Saint-Outrille de Bourges.
Proches de l'église, plusieurs sarcophages HMA (CAG 18, n°21).

Azay-le-Ferron

Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne
Le Blanc
6095 ha
Nazaire

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Azérables

Creuse, ar. Guéret, c. La Souterraine
Argenton
3944 ha
Georges
v.1190, *vicu[s] qui dicitur Adarabulum* (SSB, n°71)

Mentionné au XIIe s dans une liste des fiefs devant hommage à l'abbé de Saint-Sulpice.

Azy

Cher, ar. Bourges, c. Les-Aix-d'Angillon
Sancerre
2762 ha
Sulpice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Badecon-le-Pin

Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme
Argenton
Denis
988 ha
1129, *ad Pinum* (RCI, n°128)
Le domaine du Pin est donné à l'abbaye de Déols par Robert de Buzançais, début XIIe s.

Bagneux

Allier, ar. Moulins, c. Moulins-Ouest
Bourbon
2487 ha
Paul (conversion)
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Bagneux

Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle
Graçay
2530 ha
Outrille
844, *villa Baniola* (diplôme de Charles le Chauve, CV, n°4)
Cet endroit figure parmi les possessions au IXe s du monastère de Vierzon.

Balzème

Indre, Comm. Baudres, ar. Châteauroux, c. Levroux
Levroux
IND
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Bannay

Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
2503 ha
Julien
VII-VIIIe s, *Baniacum villa (Vita Austregisili*, MGH, *SRM*, t. 4, c.15)

Tombe isolée HMA sous le nouveau groupe scolaire (rens SRA Centre)

Bannegon

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancerre
Charenton
2108 ha
Sulpice
1032, acte perdu dans lequel était citée l'église de Bannegon et le fief presbytéral (cf. CB, 4).

Baraize

Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme
Argenton
1639 ha
Germain
1115, *ecclesia de Barrecia* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115, parmi les dépendances de l'abbaye de Déols.

Barlieu

Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre
La Chapelle d'Angillon
2787 ha
Germain d'Auxerre
VIIe s, BARELOCO (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, III, p.38)
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

Bauché

Indre, Comm. Vendoeuvres, ar. Châteauroux, c. Buzançais
Le Blanc
IND
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Baudres

Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Levroux
2740 ha
Martial
1115, *ecclesia de Baldra* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Baugy

Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.
Montfaucon
2260 ha
Martin
855, *Balgiacus et ecclesia cum duabus mansis* (SSB, n°1)
1123, *aecclesia de Bagiaco* (Bulle de Calixte II, *Bullaire*, U. ROBERT, n°386)

Eglise citée parmi les possessions de Saint-Sulpice de Bourges confirmée par Charles le Chauve (SSB, n°1, 855). Elle est toutefois mentionnée en 1123 parmi les possessions du chapitre Saint-Outrille de Bourges.

Bazaiges

Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme
Argenton
1837 ha
Aignan
1115, *ecclesia de Beselgia* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Bazelat

Creuse, ar. Guéret, c. La Souterraine
Argenton
1343 ha
Pierre et Paul
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Beaulieu-sur-Loire

Loiret, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Loire
Sancerre
4883 ha
Etienne
1178, *parrochia Belli Loci* (éd. THAUMASSIERE, *Les anciennes et nouvelles coutumes locales*, p. 139)
Paroisse citée parmi les possessions du chapitre cathédral de Bourges, en 1178 dans une charte conclue entre St-Etienne et Etienne de Sancerre.

Beaune d'Allier

Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Montluçon
2420 ha
Aignan
1158, *ecclesia sancti Aniani de Belna* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
Eglise citée parmi les possessions du prieuré d'Evaux en 1158.

Beddes

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant
La Châtre
1292 ha
Mathurin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Bélâbre

Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c.
Argenton

4014 ha
Blaise
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Bellenaves
Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil
Chantelle
3487 ha
Martin Bonnet
1075, *Bernardus monachus de Bellenavensis* (SSB, suppl. n°3)
1111-1114, *ecclesia Sancti Boniti quae est juxta Belam Navam* (acte de Léger, CB, n°14)
1115, *ecclesia Sancti Boniti de Balanava* (bulle de Pascal II, éd. CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°75)
Le village serait à l'origine une création de l'abbaye de Mozac (cf. M. FAZY, *Catalogue des actes*, n°12).
Deux églises à Bellenaves: Saint Bonnet de Bellenaves (citée en 1111-14, 1115 et en 1158 parmi les possessions d'Evaux) et une autre dédiée à saint Martin, dépendant de l'abbaye de Menat
Nécropole mérovingienne au "Pesselan" (CAG 03, n°81).

Belleville-sur-Loire
Cher, ar. Bourges, c. Léré
Sancerre
1101 ha
Rémy
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Bengy-sur-Craon
Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Montfaucon
3524 ha
Pierre-ès-Liens
XIe s., *Beneciacum castrum* (*Miracles de saint Benoît*, éd. CERTAIN, l. 5, p. 196)?
v.1190, *Bengiacum* (SSB, n°72 bis)
Bengy pourrait en outre ce Beneciacum, dont le château est pris d'assaut par les troupes de l'archevêque de Bourges Aimon en 1038.
L'endroit est en tout cas cité v. 1190, comme fief de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges.
Aux "Batteraux", en 1979, une sépulture en sarcophage, peut-être mérovingienne; entre Bengy et "L'Epinière", avant 1878, un "certain nombre" de sarcophages en pierre (CAG 18, n°23).

Berry-Bouy
Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre
Bourges
3087 ha
Aignan

VIIe s, *Bariacus* (*Mir. Sulp*., c. 13)
855, *Bariacum ... et ecclesias* (diplôme de Charles le Chauve, SSB, n°1)
990, *villa Boiagum*, 990 (SSB, n°11)
1123, *ecclesia de Bariaco* (bulle de Calixte II, SSB n°48)
Eglise(s) citée(s) parmi les possessions de l'abbaye de St-Sulpice confirmées en 855 et en 1123.
Mobilier du HMA et MA aux "Chaumes", "Laubray" ou "Launay", "Montifaut" (CAG 18, n°168).

Berthenoux (La)
Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre
La Châtre
3982 ha
Marie
1102, Zacharias monachus de La Bretonor (Cart. Aureil, SENNEVILLE, n°227)
Le prieuré de la Berthenoux, propriété de Massay, est mentionné en 1175 quand il est incendié par Jean II de Lignières, révolté contre Eudes II d'Issoudun (THAUMASSIERE, *Histoire de Berri*, l. VII, c. 37).

Bessais-le-Fromental
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher
Charenton
2575 ha
Martin
VIe s, *vicus Becciacus* (LONGNON, *Géographie de la Gaule au VIe* s, p.17)?
v. 1080, *ecclesia Becchaici* (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 3, p.102).
Eglise donnée au chapitre St-Ursin de Bourges, v.1080.

Bessay-le-Monial
Allier, Comm. Saint-Aubin-le-Monial, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Arch.
Bourbon
IND
IND
Marie (assomption)
1095, *ecclesia de Bessiaco* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Bézagette
Comm. Maillet, Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre
Châteauroux
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Bizeneuille
Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
2975 ha
Martin

1095, *ecclesia de Buymolio* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)
Eglise mentionnée en 1095 parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny
Sur la voie Autun-Limoges (PIBOULE, *Mémoires*, arr. Montluçon, p. 263).
Nombreux vestiges antiques, sur tout le plateau entourant Bizeneuille.
Au N-O "Pérelle", céramique, meules, fragments de sarcophages et une urne funéraire.
Autour de l'église, découvertes sarcophages mérovingiens.

Blanc (Le)
Indre, ch.-l. ar.
Le Blanc
5761 ha
Etienne, Cyran et Génitour
968, *Vicaria Obliacensis* (*Cart St-Cyprien de Poitiers*, n°188).
1115, *ecclesia Sancti Genitoris de Oblinco, capella Sancte Marie, sancti Petri sancti Sigiranni, in eodem castro* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Siège d'une vicairie carolingienne.
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols
3 églises signalées dans liste de l'archevêché du XIIIe s des églises du diocèse: St-Etienne, St-Cyran et St-Génitour

Blancafort
Cher, ar. Vierzon, c. Argent-sur-Sauldre
La Chapelle-d'Angillon
6345 ha
André ou Etienne
1064, *Garneius de Blancafort* (SSB, n°72).
Peut-être une nécropole médiévale autour de l'église, avec un sarcophage du HMA, en 1973 (CAG18, n°14).

Blanzat
Comm. Montluçon , Allier, Comm. Montluçon, ch.-l. c.
Montluçon
Quentin
1078-1095, *aecclesia de Blanzach* (CHAZAUD, *Chronologie*, n°17)
1158, *ecclesia Sancti Quintini de Blantiaco* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
Cette église est au coeur d'un conflit opposant Archambaud de Bourbon et les chanoines d'Evaux, fin XIe s. En 1158, l'église est confirmée parmi les possessions du prieuré d'Evaux.

Blet
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes
Bourbon
3008 ha
Germain
1110, *Ecclesia Bleti* (SEB, p. 573).
L'église fait l'objet d'un conflit entre les chanoines de Plaimpied et le chapitre cathédral. Les droits des premiers seront finalement reconnus (cf. RAYNAL, *Histoire du Berry*, t. 2, p. 522)

Blomard

Allier, ar. Montluçon, c.Montmarauld
Chantelle
2237 ha
Maurice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Bommiers

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Châteauroux
2838 ha
Pierre
début XIIe s, *Petrus de Botmers* (RCI, n°91)
1123, *capella de Bometio castro* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
v. 1190, *ecclesia Bogneriis* (SSB, n°71)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123.; et v.1190, comme fief de la même abbaye.
Cas de gémination de paroisses, mais sans déplacement de centre paroissial: Bommiers-les-Eglises (apparition de ce nom en 1270) et Bommiers-le-Château (cf ; E. CHENON, "vicus", p. 30-32).

Bouesse

Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse
Châteauroux
2419 ha
Etienne
1108, *Sanctus Stephanus de Boaco* (acte de l'archevêque Léger, BN, lat. 1274, p. 89)
Elle est restituée au chapitre cathédral St-Etienne de Bourges par l'archevêque en 1108.

Bouges-le-Château

Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Levroux
3477 ha
Germain d'Auxerre et Colombe?
917, *vicaria Bolgiensis* (RCI, n°5).
Chef-lieu de vicairie carolingienne.

Boulleret

Cher, ar. Bourges, c. Léré
Sancerre
3271 ha
Marie Madeleine
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Bourbon-L'Archambault

Allier, ar. Moulins, ch.-l. c.

Bourbon
5484 ha
Georges
761, *Burbunis castrum* (*Cont. Fred*., c. 41)
880, *vicaria Borbonensi* (SSB, n°81)
1095, *capella de Burbono* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)
Chef-lieu de vicairie carolingienne.

Chapelle (castrale?) mentionnée en 1095 parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny.

Contre la mairie, une nécropole composée sarcophages empilés et des inhumations en pleine terre (CAG 03, n°1)

Bourges

Cher, ch.-l. dép.
Bourges
6874 ha
Etienne
1er s av. JC, *Avaricum* (CESAR, *De bello Gallico*, I,18)
Bituriga, Biturigo civitas, Betorx, Biturigas, Biturigum, Betoricensis urbs.

Plusieurs sites intéressants, non mentionnés par ailleurs:

Céramiques paléochrétiennes dans le mur du rempart et sur site de Lazenay d'importations atlantiques et à St-Martin des Champs, d'un groupe languedocien (CAG38, p109). Listes des nécropoles GR (ibid., p102) HMA à Bourges.

Rue "des trois Maillets", nord de la cathédrale, bâtiments du IIe s et par-dessus à la fin du IV-Ve s, construction sur des fondations en grand appareil (not stèles funéraires réemployées) un bâtiment paléochrétien rectangulaire en petit appareil (CAG 38, p. 95).

Site de Lazenay: Activité de cette villa semble perdurer au BE et au HMA. Petit port sur rive droite de l'Auron., à prox gué non loin de de la nécropole mérovingienne de la Vernusse (CAG38 n°151). Sur le site de Lazenay, céramiques paléochrétiennes d'importations atlantiques (*ibid* p. 109).

Liste des premières églises et de leur preuves archéologiques, p145-150 et des nécropoles HMA, *ibid*., p.150-152.

Des éléments nouveaux: Nécropole St-Martin-des-Champs (à l'origine du prieuré de St-Martin-de-Brives vers mil VIe s) créée au IVe s, puis 2eme phase d'expansion au Ve s. Lieu de culte privilégié? Abandonné entre les VIII et XIe s (rens. P. MACON)

Bourgneuf

Comm. St-Eloi-de-Gy Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny
Levroux
IND
IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Bouzais

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond
Dun
335 ha
Roch

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Braize

Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly
Charenton
2095 ha
Antoine
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Brécy

Cher, ar. Bourges, c. Les-Aix-d'Angillon
Montfaucon
3963 ha
Germain
v.1155, *Berciacus* (SSB, n°17, 23, 26)
Terres situées à Brécy restituées à l'abbaye de St-Sulpice en 1155

Bretagne

Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Levroux
1836 ha
1115, *ecclesia de Brittonia* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Brethon (Le)

Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
4461 ha
Pierre
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Briantes

Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre
La Châtre
2312 ha
Christophe puis Aignan
1009-1120, acte perdu (ind. RCI, 1901, n°98)
Quand elle fut donnée entre 1099 et 1120 à l'abbaye de Déols par l'archevêque Léger, son vocable était encore Saint-Christophe
Inhumation sarcophage HMA derrière l'église actuelle (rens. SRACCentre)

Brinay

Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon
Graçay
2498 ha
Aignan

844, *villa Brienniacum* (CV, n°4)

Brion

Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Châteauroux
4420 ha
Etienne
1057, *ecclesia de Brion* (RCI, n°29)
1115, *ecclesia de Briun* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

La moitié de l'église est donnée à l'abbaye de Déols par Gersende fille d'Eudes de Déols, en 1057.

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Près de l'église, une nécropole peut-être mérovingienne: sépultures en fosse avec entourage de pierres et 3 sarcophages trapézoïdaux, en 1979 (CAG36, n°140)

Brives

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Issoudun
1961 ha
Etienne
859, *vicaria Brivensis* (SSB, n° 14)
1115, *ecclesia de Brivis* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Siège attesté d'archiprêtré au VIIe s.

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Fondations d'une abside d'église VIe s, trois sarcophages trapézoïdaux en pierre, dont celui de l'archiprêtre Baudulfus, daté du VIIe s (CAG 36, n°126).

Bruère-Allichamps

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond
Dun
1390 ha
Etienne

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Aux lieux dits les "Varnes" et le "Vieux cimetière", nécropole du Bas -Empire au XVIIe s. Y compris mérovingiennes (CAG18, n°186).

Remploi antique dans le mur du prieuré.

Eglise paléochrétienne sous le prieuré et sarcophages mérovingiens (rens. SRA Centre).

Bussy

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron
Dun
2669 ha
Pierre et Paul
1123, *aecclesia de Buthiaco* (Bulle de Calixte II, *Bullaire*, éd. U. ROBERT, n°386)

Eglise mentionnée en 1123 parmi les possessions du chapitre Saint-Outrille de Bourges.

Buxerette (La)

Indre, ar. la Châtre, c. Aigurande
Argenton
1099 ha
Mandé

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Buxeuil

Indre, ar. Issoudun, c. Vatan
Graçay
1975 ha
Sulpice
855, *Buxogilum cum appenditis et ecclesia* (diplôme de Charles le Chauve, SSB, n°1)
1115, *ecclesia de Buxolio* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Eglise mentionnée en 855 parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges et en 1115 parmi celles de l'abbaye de Déols.

Buxières-d'Aillac

Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes
Châteauroux
2575 ha
Germain
1118, *oratorium atque cimeterium in parrochiae quae dicitur Busseria* (acte de l'archevêque Léger, *Recueil des actes*, éd. BRIMONT et LA GUERE, p.172)

L'archevêque Léger donne au prieuré d'Orsan la chapelle, le cimetière et les dîmes de cette paroisse.

Buxières-les-Mines

Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault
Bourbon
4695 ha
Maurice
1078-1095, *Busseria* (*Cart. St-Cyr Nevers*, LESPINASSE, n°100)
1095, *ecclesia de Buscherio* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)

Eglise mentionnée en 1095 parmi les possessions de l'abbaye de l'abbaye de Souvigny.

Buxières-sous-Montaigut

Puy-de-Dôme, ar. Riom, c. Montaigut
Montluçon
1088 ha
Jean-Baptiste
1209, ville de Buxiera. [...] *domus hospitalis de Buxiera* (CB, n°32)
L'endroit est détenu en fief par Bernard le Loup début XIIIe s.

Appelé autrefois Buxières-Jérusalem. Ce qui explique la dédicace à saint Jean-Baptiste.

Buzançais

Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.

Levroux
5864 ha
Etienne
866, *villa Bosentiocas* (Annales de St-Bertin, an. 866, p.159).
av. 990, *Buzenchaicum locum munitum* (*Chronique des comtes d'Anjou*, éd. HALPHEN, POUPARDIN, p. 80)
Fut siège d'archidiaconé et d'archiprêtré fusionné avec celui de Levroux au XIIIe s. L'église St-Etienne, détruite,était dans l'agglomération primitive, à 2 km au nord de la ville actuelle.
Villa royale de Buzançais. Charles l'Enfant y meurt le 29 septembre 866.
Nombreux vestiges, avec peut-être deux nécropoles à côté du vicus. G. COULON ne doute pas de l'existence de ce vicus qui perdure à l'époque mérovingienne et qui a dû précéder le site actuel de Buzançais (CAG 36, n°50 et Bilan DRAC Centre, 1994).

Ceaulmont
Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme
Argenton
1738 ha
Joseph ou Saturnin?
début XIIes, *Goffredus de Celmunt* (RCI, n°79)
Localité citée pour situer une vigne donnée aux chanoines de Bénévent en Limousin.

Célette (La)
Cher, ar. Saint-Amand-le-Montrond, c. Saulzais-le-Potier
Dun
2148 ha
Paul (conversion)
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Celle (La)
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond
Dun
1280 ha
Blaise
1115, *monasterium de Cella cum parochia sua et capella Sancti Petro* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
1184, *ecclesia de Cella* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
Monastère et chapelle St-Pierre mentionnés parmi les dépendances de l'abbaye de Déols en 1115.
Au lieudit "Saint-Pierre", ou "Saint-Sauveur", il existe encore une chapelle. L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.
Remplois antiques et préromans dans les murs de l'église (CAG 18, n°187).

Celle (La)
Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille
Montluçon
3120 ha
Patrocle
VIe s, *Mediocantus* (GREGOIRE de TOURS, *Vit. Pat.*, 9)

1095, *ecclesia de Cella* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)
Eglise mentionnée en 1095 parmi les possessions de l'abbaye de l'abbaye de Souvigny

Celle-Condé (La)
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières
Châteauneuf
3094 ha
Germain (La Celle) / Denis (Condé)
1100, *moliendum de Cella* (éd. DESHOULIERES, « Chezal-Benoît », n°2)
Concernant Condé, aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152). Le moulin de la Celle est donné à l'abbaye proche de Chezal-Benoît.
Sous l'église de la Celle, deux sarcophages rétrécis aux pieds sans doute mérovingiens; et dans la crypte, un tombeau de pierre d'époque incertaine(LAUGARDIERE, *op. cit.*, p. 88).

Celon
Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse
Argenton
1704 ha
Germain
1115, *ecclesia de Celon* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Cerbois
Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon
Graçay
1485 ha
Germain
VIIe s, *monasteriolum quod Sorbarius dicitur* (Mirac. Sulp, c. 3)
Monastère (?) mentionné comme provenance d'une personne miraculée par saint Sulpice.

Cérilly
Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.
Hérisson
7055ha
Martin
1100, *ecclesia de Cyriliaco* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)
Eglise mentionnée en 1100 parmi les possessions de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye de Souvigny.
Autour de l'église, des sarcophages et monnaies du VII-VIIIe s (rens. M. PIBOULE)

Cernoy-en-Berry
Loiret, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Loire
La Chapelle d'Angillon
2823 ha
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Cesset

Allier, ar. Moulins, c. Saint-Pourçain-sur-Sioule
Chantelle
1219 ha
Barthélémy
1er quart du VIIIe s, CESSIACUS (cf. DEPEYROT, *Denier mérovingien*, p.121)
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

Chabris

Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle
Vierzon
4122 ha
Phalier
651, *Vicus Carbrias* (SBL, n°1)
VIIe- VIIIe s, *apud vicum Carbrias* (MGH, *SRM*, t. 4, p. 202)
990, *Vicaria Carbriacensis* (SCO, n°39)
1184, *ecclesia de Charbriis* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

Signalée dans testament de l'abbé de St-Aignan d'Orléans Léodebode, qui donne à Fleury en 651 des domaines près de Chabris.

Sert également à situer la "*Villa Stivalis*", propriété de l'archevêque Austrégisile. Au XIIe s, fait l'objet d'un accord conclu entre l'archevêque et le chevalier Rabeau (AB, p283, n°337)

L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

A 20 m du porche de l'église, 30 squelettes orientés est-ouest, 4 sarcophages en tuffeau, 2 en calcaire lacustre du Berry. Céramique médiévale accompagnait ces sarcophages (CAG 36, n°186).

Chaillac

Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoit-du-Sault
Argenton
5979 ha
Pierre
Début XIIe s, *parochia de Caalac* (RCI, n°89)
1115, *ecclesia de Chaallac cum parrochiis suis* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Une partie de la dîme de cette paroisse est donnée aux chanoines de St-Nicolas de Beaulieu, dépendance de Bénévent.

Mentionnée parmi les possessions de l'abbaye de Déols en 1115.

Place de l'église: des cuves trapézoïdales de sarcophages; sur 2, des croix poitevines qui permettent de les dater du HMA (Bilan DRAC Centre, 1996).

Chalais

Indre, ar. Le Blanc, c. Belâbre
Argenton
3965 ha
Léobon

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Chalivoy-Milon

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron
Bourbon
1961 ha
Sylvain
880, *villa Caliveto* (SSB, n°81)
1032, *ecclesia Callivetensis* (SSB, suppl. n°1)
v.1127, *parochia de Callivico* (SSB, n°6)
.

Chambérat – Nocq

Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Huriel
2837 ha
Joseph
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Le site antique principal semble être l'oppidum de Nocq, où il reste des vestiges de mur et des remplois de sarcophages.

Chamblet

Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon-Est
Montluçon
2050 ha
Maurice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Chambon

Comm. Villedieu/Indre Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais
Levroux
IND
Pierre
1115, *ecclesia de Cambono cum parrochia sua* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée parmi les possessions de Déols en 1115.

Chambon-sur-Cher

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher
Châteauneuf
1391 ha
Pierre
1123, *ecclesia de Cambono cum capellam Celsiaco* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123.
Au "Cimetière", nécropole GR, avec incinérations et sarcophages, en 1979, avec peut-être une nécropole médiévale (CAG 18, n°77).

Champceaux

Cher, ar; Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes
Montfaucon

IND
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Champenoise (La)
Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Nord
Châteauroux
4434 ha
Marie
1105, *ecclesia Campanisiae* (acte perdu, ind. *GC*, t. 2, col. 158)
L'archevêque Léger donne cette église en 1105 à l'abbaye d'Issoudun.

Champillet
Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre
La Châtre
694 ha
Pierre
1093, *Campiliacum* (RCI, n°56).
1115, *ecclesia de Campiliaco* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Mentionnée en 1093, le jour de la St-Nicolas, là où l'archevêque Audebert a rencontré Humbaud évêque de Limoges
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Chantelle
Allier, ar. Moulins, ch.-l. c.
Chantelle
1096 ha
Vincent / Nicolas (hors du château)
IIIe-IVe s, *Cantilia* (table de Peutinger)
Ve s *Cantilia* (SIDOINE APOLLINAIRE, *Epistolae*, IV, 13).
761, *castell[um] Cantela*, (*Annales Laurissenses*, MGH, *SS*, t.1, p. 142)
761, *oppid[um] et castell[um] Cantilla* (*Annales Einhardi*, *ibid*. p. 143)
768, *vicaria Cantellensis* (prétendu diplôme de Pépin le Bref, réécrit, éd. L. LEVILLAIN, *Actes de Pépin Ier et Pépin II*, n°58)
936-7, *monasterium ad quandam aecclesiam que in honore Beati Vincentii martirisque quondam fondata est* (*GC*, t. 2, *instr*., col. 6 et 7).
1158, *ecclesia Sancti Vincentii Cantellensis ecclesia Sancti Nicolae in eodem castri* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
Ve s: l'église est mentionnée dans une lettre de Sidoine Apollinaire, qui visite l'église de Chantelle(-la-Vieille en fait, Comm. de Monestier, Allier, ar. Moulins, c. Chantelle) au sein de la villa de son ami *Germanicus*.
En 936-7: fondation par un certain Airald et sa femme Rothilde, du prieuré de Chantelle.
Les deux églises sont citées en 1158 parmi les possessions du monastère d'Evaux.

Chantôme
Comm. Eguzon-Chantôme, Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.
Argenton
IND

Croix puis Antoine
début XIIe s, *S. Cruci de Chantosma* (RCI, n°90)

En 1081-1086, un certain Audebert Porret reconnaissait aux chanoines de Bénévent la propriété des constructions que ceux-ci voulaient élever à Chantôme, à savoir une église, des maisons etc. Dès 1087-1095, Pierre Porret, prieur de Bénévent donnait les revenus de son canonicat pour l'église de Chantôme et les chanoines qui y résidaient (cf. AD Creuse H 534 f°21, r°)

Chapelaude (La)

Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Hérisson
2860 ha (avec ancienne paroisse d'Onrezat
Nicolas
1059, *Capella de Auda* (CHA, n°12)

Fondation en 1059, par Jean de Saint-Caprais qui donne terres à l'abbaye de St-Denis sur le territoire de la paroisse de La Nage, au Mont Jullian. Un prieuré y fut fondé, d'abord appelé chapelle St-Denis, puis Chapelle-Aude.

Les prérogatives paroissiales du prieuré sont définies en 1075 par l'archevêque Richard II, pour s'émanciper de la localité ancienne de Lanage et de sa *mater ecclesia* (CHA, n°22).

Chapelette (La)

Comm. Saint-Désiré, Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Huriel
Hilaire
IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Chapelle d'Angillon (La)

Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.
La Chapelle d'Angillon
1017 ha
Jacques de Saxau
1064, *Capella*; *ecclesia Sancti Jacobi* (SSB, n°72)
1123, *ecclesia Sancti Jacobi* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)

Eglise St-Jacques donnée à St-Sulpice, par les seigneurs de Sully en 1064, à la condition que le corps de saint Jacques ne soit pas déplacé.

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123.

Chapelle-Baloue (La)

Creuse, ar. Guéret, c. Dun-le-Palestel
Argenton
868 ha
Marie
968, *ecclesiam meam que appellatur Capello et est sita in urbe Betrivo, in vicaria Pardaniaco* (SEL, n°16)
début XIIe s, *ecclesia Capellae Sanctae Mariae*; *S. Marie de Capella Barrioli* (RCI, n°88).

En 968, Guinibert, donne au chapitre St-Etienne de Limoges l'église appelée La Chapelle. Elle passe ensuite aux mains des chanoines de Bénévent, début XIIe s, par une donation de l'archevêque Léger. Dans cet acte, il est fait allusion à sa reconstruction (« *in edificatione ecclesie de novo* »).

Chapelle-Orthemale (La)

Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais
Le Blanc
1680 ha
Marie
1129, *Jordannus Artemala* (RCI, n°128)

Chapelle-Hugon (La)

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-l'Aubois
Montfaucon
1616 ha
Etienne
1085, *Capella* Hugonis (*GC*, t.12, *instr*., col. 331)

Chapelle-Saint-Laurian (La)

Indre, ar. Issoudun, c. Vatan
Graçay
982 ha
Laurian
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Chapelle-Saint-Ursin (La)

Cher, ar. Bourges, c. Saint-Doulchard
Bourges
738 ha
Ursin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
A l'est du bourg, en 1976, bâtiments d'une *villa* romaine avec au sol des tessons du Ier-IIe s au VI-VIIe s (céramiques paléochrétiennes et mérovingiennes).

Chapelotte (La)

Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont
Sancerre
2850 ha
Marie (assomption)
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Chappes

Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon
Hérisson
1860ha
Marie puis Anne

1095, *ecclesia de Cappis* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)
1124, *ecclesia S. Mariae de Capis* (acte de Vulgrin, *GC*, t. 2, *instr*., col. 11).
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.
En 1124, l'archevêque de Bourges Vulgrin confirme cette église comme possession de l'abbaye de Souvigny.

Charenton-du-Cher
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
Charenton
4789 ha
Martin
IIIe-IVe s, *Carantomagus* (Table de Peutinger)
VIIe s, *locus nuncupante Carantomo* (« *Vitae Colombani abbatis discipilorumque eius* », MGH, *SRM*, t. 4, c. 10, p. 129)
818, *vicaria Carintominsis* (SSB, n°45)
1116, *castellania de Carentonio* (SSB, n°74)
1155, *Amelius de Carantonio* (SSB, n°74)
1184, *abbatia sanctimonialium de Carento* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t. 1, n°355)
Jonas, auteur de la vie de saint Colomban et de saint Eustase au VIIe s, cite 4 monastères dans le diocèse de Bourges d'inspiration colombanienne, dont celui de Charenton.
Chef-lieu de vicairie carolingienne
L'abbaye de moniales est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.
Un cimetière HMA place de l'église et mobilier antique et mérovingien (lampe à huile, tuiles, boucle de ceinture VIIe s; CAG 18, n°47)
Sarcophage mérovingien dit de saint Chalan, en marbre, provenant de l'église abbatiale de Charenton (*ibid*.)
Deux églises: une dédiée à saint Martin et l'autre, abbatiale, au sud du bourg, à la sainte Vierge.

Charentonnay
Cher, ar. Bourges, c. Sancergues
Sancerre
2185 ha
Pierre
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Charly
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes
Montfaucon
2566 ha
Marie
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Châlrost
Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.
Issoudun

1097 ha
Michel
1092, *Aymo de Karrofio* (SSB, n°109)

Charroux
Allier, ar. Moulins, c. Chantelle
Chantelle
1043 ha
Jean et Sébastien
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Deux paroisses: une dédiée à saint Jean, dépendante de la commanderie de la Marche; et l'autre, dédiée à saint Sébastien, dépendante du prieur de St-Germain de Salles.

Chasseneuil
Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse
Argenton
2985 ha
Martin
faux X-XIe s, datée 638, *Cassionilum* (RCI, n°2)
Apparait dans un faux du X-XIe s à propos d'une restitution à l'abbaye de St-Denis et faisant croire à une donation par Dagobert Ier.

Chassignoles
Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre
La Châtre
2994 ha
Etienne
v.1190, *villa Cassinolas* (SSB, n°71)
Citée en tant que *villa* parmi les fiefs devant hommage à l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges, au XIIe s.

Chassy
Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Montfaucon
176 ha
Marie
881, *Villa Caciacus* (Diplôme de Carloman, *RHF*, 9, p. 419)
884, *Cauciacum villa* (*ibid*., p423).
Deux diplômes de Carloman y sont passés en 881 et en 884. Pierrefitte-ès-Bois et Nérondes, non loin de là, accueillent également le roi durant la même période (cf. *infra*).

Château-sur-Allier
Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis
Bourbon
2775 ha
Michel ou Mammès
1078-1095, *castrum super Aligerim* (*Cart. St-Cyr Nevers*, LESPINASSE, n°100)
Localité citée parmi les biens qu'Archambaud de Bourbon reconnait tenir en fief du chapitre Saint-Cyr de Nevers, fin XIe s.

Châteaumeillant

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.

La Châtre

4248 ha

Etienne puis Genès

Mediolanum (borne milliaire d'Allichamps)

IIIe-IVe s, *Mediolano* (table de Peutinger)

VIe s, *ad Mediolanense Castrum* (GREGOIRE de TOURS, *HF*, 6, 31)

VI-VIIe s, MEDIOLANO CASTRO (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, t. 3, p. 39)

1012, *Adalardus de Castro Melanensi* (RCI, n°17)

1115, *Ecclesia Sancti Stephani de Castro Melano, cum ecclesiis et capellis suis* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

Grégoire de Tours y décrit les ravages des guerres entre Chilpéric roi de Neustrie et Gontran roi de Neustrie en 583.

Le culte de Genès est honoré dans l'église St-Etienne dont il a fini par suppplanter le patron quand le prieuré au XVIIe s a été supprimé. (E. CHENON, « Châteaumeillant », p. 94).

Mentionnée parmi les possessions de Déols en 1115.

Châteauneuf-sur-Cher

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.

Châteauneuf

2197 ha

Pierre, Martin et Outrille

XIe s, *Castrum quod vocatur Castellus Novus* (*Miracles de saint Benoît*, éd. CERTAIN, p.192; *Chronicon Dolense*, *RHF*, 11, p.388).

1103, *ecclesia sancti Petri de Castello novo* (bulle de Pascal II, SBL, n°97)

1110, *ecclesia sancti Petri de Castello novo* (acte de Léger, SBL, n°108)

1115, *ecclesia Sancti Austregisili de Castello novo (*Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

3 églises sont signalées dans liste archevêché: St-Pierre, St-Outrille et St-Martin.

C'est ici qu'échoue la milice de paix de l'archevêque de Bourges Aimon de Bourbon.

L'église St-Pierre est confirmée par le pape en 1103 et par l'archevêque Léger en 1110 comme dépendante de Saint-Benoît-sur-Loire.

Eglise St-Outrille mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols. Sur son territoire, il faut signaler l'existence de l'ancienne église de Marigny, dont l'histoire reste obscure (cf. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 3, 287).

Châteauroux

Indre, ch.-l. c. Châteauroux

2554 ha

Christophe, Martial, Martin, André, Denis

917, *capella Sancti Martini cum claustro* (RCI, n°5).

927, *capella Sancti Dionisii cum prato juxta pontem eccl Sancti Dionysii super fluvium Andriam, prope villa Dolis cum Duobus molendiniis* (RCI, n°6)

938, *capella Sancti Martini infra castrum fortem* (bulle Jean XIII, RCI, n°13)

1138, *Radulfus de Dolis, dominus Castri Radulfi* (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 4, p.42)

1138, *ecclesia Sancti Martialis* (bulle d'Innocent II, RCI, n°141)

1184, *abbatia sancti Gildasii de castro Radulphi* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t. 1, n°355)

Eglise St-Martial mentionnée en 1138 parmi les possessions de l'abbaye de Déols. Plusieurs églises sont mentionnées dans la liste de l'archevêché du XIIIe s des églises du diocèse.

Châteauroux s'est développée en marge de Déols fin XIe-début XIIe s (DEVAILLY, *Le Berry*, p. 311-316).

L'abbaye de Saint-Gildas est confirmée les possessions de l'archevêque de Bourges en 1184, par le pape Lucius III.

Châteauvieux

Loir-et-Cher, ar. Blois, c. Saint-Aignan

Vierzon

3348 ha

Hilaire

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Châtelet (Le)

Cher, ar.Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.

La Châtre

3280 ha

Marie

1104, *Stephanus de Castello* (éd. DESHOULIERES, « Chezal-Benoît », n°2)

1100, *Giraudus clerius de Podio Ferrant* (DESHOULIERES, « Chezal-Benoît », n°1)

1184, *ecclesia de Podio Ferrandi* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t. 1, n°355)

N'est pas cité dans la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sur son territoire, se trouve l'ancienne abbaye de Puyferrand acueillant un chapitre régulier d'Augustins peut-être fin XIe s. Selon CHENON (« *Vicus*... », p. 24), c'est un cas de déplacement au détriment de Puyferrand et au profit du Châtelet; d'après DEVAILLY (*op. cit*., p. 308), aucune agglomération n'est assurée avant le XIIe s et l'arrivée des chanoines. En 1184, l'église de Puyferrand est confirmée parmi les possessions de l'archevêque de Bourges par le pape Lucius III.

Châteloy / Hérisson

Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.

Hérisson

3254 ha

Pierre (Chateloy) / Marie (Hérisson)

1079-1085, *Constantinus vicarius Eritio* (CB, n°6, 1)

1078-1093, *castellaria de Iricione* (CB, n°6, 2)

Le centre ancien est l'*oppidum* de Châteloy, au nord-ouest de Hérisson et de son château édifié vraisemblablement au XIe s, dans la dépendance des seigneurs de Bourbon.

A Châteloy, présence de sarcophages et de couvercles de sarcophages HMA déposés dans et près de l'église.

Existence vraisembable de tours édifiées au HMA au somment de l'ancienne enceinte celtique encoe en élévation (rens. D. LALLEMAND).

Châtillon

Allier, ar. Moulins, c. Le Montet
Bourbon
1290 ha
Basle
1095, *Castellione ecclesia* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095

Châtillon-sur-Indre

Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
Le Blanc
4530 ha
Outrille puis Marie
IX-XIIe s, *mota castellionis* (*Chronique des comtes d'Anjou,* éd. HALPHEN, POUPARDIN, p. 21).
1184, *ecclesia de Chastellione* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

D'après la Chronique des comtes d'Anjou, Charles le Chauve, en guerre contre les Aquitains, avait installé dans la vallée de l'Indre un membre de sa *curia*, Aimon, lui donnant la villa royale de Buzançais et la mottte de Châtillon, en même temps que le tiers d'Amboise.

C'est un cas de déplacement de centre paroissial: concurrence entre l'église collégiale et l'église paroissiale de Thoiselay, « église-mère » (cf. *infra*). Le siège de l'église paroissiale ne fut déplacé à Châtillon qu'au XVIIIe s (CHENON, « *Vicus* », p. 29).

L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

L'église actuelle est encore ornée des vestiges de la précédente (XIe s). Le sujet est emprunté à la vie de Outrille (guérison de *Friovala*) et à ses Miracles (vision du prêtre tourangeau) (cf. abbé B. de ROFFIGNAC, « L'église de Châtillon », dans *MSAC*, t. 43,1929, p. 99).

Châtillon-sur-Loire

Loiret, ar. Montargis, ch.-l. c.
La Chapelle-d'Angillon
4067 ha
Posen / Maurice
938-939, *villa de Castellione* (bulle de Léon VII, SBL, n°45; acte douteux)
Xe s, *Castellio et capella ub honore confessoris Christi Posenni dicata* (*Miracles de saint Benoît*, L.V, éd. CERTAIN, p. 199-200)
1110, *ecclesia sancti Mauritii Castellionis* (acte de Léger, SBL, n°108)

En 938-939, Léon VII aurait demandé à plusieurs évêques dont Géronce de veiller à faire respecter dans leur diocèse les propriétés de St-Benoit-sur-Loire; Châtillon en fait partie. L'acte est cependant suspect.

Au Xe s, existait une chapelle en ruines en l'honneur de saint Posen, sur la colline où s'éleva depuis Châtillon-sur-Loire. Les moines de Fleury y avaient des possessions (Dans ce passage des Miracles, il est question des donations faites à Fleury par Aimon seigneur de Sancerre, aux alentours de 960).

L'église St-Maurice est confirmée par l'archevêque Léger en 1110 comme dépendante de Saint-Benoît-sur-Loire

Au XIXe s, "des cercueils en pierre" (sarcophages) d'époque inconnue "près de Chatillon". (CAG 45, n°32)

Châtre (La)

Indre, ch.-l. ar.
La Châtre
606 ha
Germain
1098, *Apud Castram, in refectorio canonicorum* (RCI, n°66)
1099, *Herbertus de castra, archidiaconus* (RCI, n°67)

Sires de Déols établirent là une forteresse et une collégiale qui attirèrent manifestement autour d'elles la population de l'ancien localité de Montgivray (cf. *infra*).

Châtre-Langlin (La)

Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault
Argenton
2740 ha
Sulpice

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Châtres-sur-Cher

Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Mennetou-sur-Cher
Vierzon
3533 ha
Martin
1168-1188, *Castra* (SCO, n°368)

Mentionné dans un accord entre le chapitre Ste-Croix d'Orléans et le seigneur de Vierzon pour les hommes de Maray qui possèdent des terres au nord du Cher sur les paroisses de Châtres et de Mennetou-sur-Cher, fin XIIe s.

Chaumoux-Marcilly

Cher, ar. Bourges, c. Sancergues
Sancerre
1672 ha
Radegonde
1079, *ecclesia Marcelliaco* (éd. A. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 7)

Eglise donnée fin XIe s au chapitre Saint-Ursin de Bourges.

Chautay (Le)

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-l'Aubois
Montfaucon
1474 ha
Saturnin
881, *villa nomine Caltesium* (diplôme de Carloman, SCO, n°37)
938, *villa quae vocatur Caltesius* (bulle refaite de Léon VII, SCO n°19)
990, *Caltesium* (diplôme de Hugues Capet, SCO, n°39)
1151, *ecclesia de Calteio* (bulle d'Eugène III, SCO, n°22)

Cette localité puis cette église appartient à Ste-Croix d'Orléans dès le IXe s. Cette possession sera régulièrement rappelée.

Chavannes

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher
Châteauneuf
2406 ha
Anne
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Chavenon

Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Hérisson
1747 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Chavin

Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse
Argenton
1401 ha
André
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Paroisse démembrée en 1790 par Le Péchereau et Le Menoux, érigées en paroisse (refondues ensuite dans celle de Chavin).

Chazelet

Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault
Argenton
1173 ha
Jean-Baptiste
Elle n'apparait pas dans la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).
Existence d'un prieuré dépendant de Déols (avec St-Gilles et St-Civran), qui n'apparait pas en 1233 dans bulle de Grégoire de IX.

Chazemais

Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Hérisson
2910 ha
Denis
Faux XIIe s, datés de 636, 644 et 802, *villa de Casimanti cum ecclesia* (CHA, n°6, 8, 11)
Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Casimanci* (CHA, n°20)
v.1075-1089, *mansus de Cassimaco* (CHA, n°26)
fin XIe s, *Dacbertus archipresbiter Sancti Desiderati, et capellanus Casimanci* (*PL*, t.132, col 480, n°20)
Eglise dont le prieuré de la Chapelle-Aude revendique la possession au XIIe s, s'appuyant pour cela sur des faux.

Chéry

Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon
Graçay
1354 ha
Désiré
1177, *ecclesia de Cheracio* (bulle Alexandre III, SEB, p.25)

Eglise possédée à titre féodal par le chapitre cathédral de Bourges, dont la possession est confirmée en 1177 (DEVAILLY, 509).

Chezal-Benoît

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières
Issoudun
4646 ha
Pierre
1099, *Casale Benedictus* (OUDART, « Chezal-Benoît » n°1).
1184, *ecclesia de Casali* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t. 1, n°355)

Communauté monastique fondée à l'initiative d'un moine de Vallombreuse, André, au milieu d'une région boisée acquise par le chapitre St-Cyr d'Issoudun (OUDART, n°2). L'abbaye est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Chézelles

Allier, ar. Moulins, c. Chantelle
Chantelle
734 ha
Jean-Baptiste et Pierre
1158, *ecclesia sancti Petri de Casellis* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)

En 1158, l'église citée comme possession du prieuré d'Evaux a comme patron saint Pierre et plus tard saint Jean-Baptiste (lors d'une visite épiscopale de Mgr Rochefoucaud et dans les *Pouillés* des XVIe et XVIIe s). Dans les *Pouillés* de 1773, il s'agit du vocable de saint Pierre.

Chézelles

Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais
Levroux
1732 ha
Christophe
1125-1135, ville Caselle (RCI, n°127)

Le four banal de Chezelles est restitué par Raoul VI de Déols à l'abbaye de Méobecq, début XIIe s.

Chirat-l'Eglise

Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil
Chantelle
1848 ha
Etienne
1124, *ecclesia Sancti Petri de Chirac* (acte de l'archevêque Vulgrin, *GC*, t. 2, *instr*., col. 11)
1152, *ecclesia de Chirac* (bulle d'Eugène III, éd. CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°140).

L'archevêque Vulgrin confirme cette église parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny, donnée auparavant dit-il par l'archevêque Léger. Cette possession est confirmée en 1152.

Chitray

Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier
Argenton
1994 ha
Christophe
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Dans l'ancien presbytère, des sarcophages, dont un du V-VIIe s et un autre en remploi antique (Bilan DRAC Centre, 95, p.69)

Chouday

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Issoudun
3000 ha
Martin
1115, *ecclesia de Chosday* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Ciron

Indre, ar. Le Blanc, c. Le Blanc
Argenton
5794 ha
Georges et Laurent
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Un sarcophage d'enfant taillé dans une colonne, trouvé dans un champ et transporté près de l'église (CAG 36, n°41).
Nécropole du HMA autour de l'église (XIIe s) et lanterne des morts encore en place (XIIIe s) (rens. SRA Centre).

Civray

Cher, ar. Bourges, c. Châtrost
Issoudun
4087 ha
Pierre
1123, *ecclesia de Sivraico cum una capella de Coldreio* (SSB, n°48)
v.1190, *parochia de Sivraico* (SSB, n°71)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123.

Clémont

Cher, ar. Vierzon, c. Argent-sur-Sauldre
La Chapelle-d'Angillon
5011 ha
Etienne
VIe et VIIes, CLIMONE CAS... (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, t.3, p.40)
1100, *parochia Clemontensi* (CV, 88, 1100)

Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

Cette église est donnée difficilement au monastère de Vierzon par Gilon de Sully, en 1100.

Cléré-du-Bois

Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre

Le Blanc

3613 ha

Pierre

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Clion

Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre

Le Blanc

3353 ha

Colombe

Ve s, *vicus Claudiomagensis* (SULPICE SEVERE, *Dialogue*, 2, 3).

1115, *ecclesia de Claudiomaco* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Saint Martin fait étape dans un monastère féminin établi ici.

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Site de "Pied de Bourges" ayant pu être utilisé comme oppidum. On y trouve un théatre et une aire cultuelle, à 600m de l'église, en 1980. Peut-être le *vicus* dont parle Sulpice Sévère.

Place de l'église, vers 1955-1960, nombreux sarcophages trapézoïdaux. Lors de la construction presbytère, vers 1880, autour d'une croix: D POSICIO BONE MEMORIE ALLOVIRE (CAG36, n°69).

Cloué

Comm. Ecueillé Indre, Comm. Ecueillé, ar. Châteauroux, ch.-l. c.

Levroux

IND

IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Cluis

Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre

Argenton

3532 ha

Paxent et Etienne

997, *Clois* (PROU, *Actes de Philippe 1er*, n°145)

1071-1092, *ecclesiam de Malliaco* [Maillet], *que tribus fere miliariis videtur distare a Clogilo castello* (RCI, n°72)

1102, *castrum Cloensis* (*Cart. Aureil*, éd. SENNEVILLE, n°227)

1115, *Ecclesia et capellas omnes utriusque Closis* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Saint Etienne était co-titulaire. A Cluis-Dessous, il y avait une église St-Christophe (cf. CHENON, « Les Origines de Cluis », *MSAC*, t. 44, 1929-1930, p.3).

Mention du *castrum* de Cluis parmi les fiefs de Saint-Sulpice? Dédoublement causé par l'attraction du château.

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Proche de l'église, des sarcophages en pierre. Sous le parking de la mairie, des cercueils monoxyles HMA (CAG36, n°158).

Cogny

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron

Dun

1669 ha

Martin

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Coings

Indre, c. Châteauroux, c. Levroux

Châteauroux

2933 ha

Paul

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Colombier

Allier, ar. Montluçon, c. Commentry

Montluçon

1292 ha

Pierre et Patrocle

VIe s, *monasterium Colombiarense* (GREGOIRE de TOURS, *Vit. Pat*., 9)

1095, *monasterium Colombiarense* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095

"Tombes romaines", dans le cimetière du village, en 1888 (CAG 03, n°47)

Eglise construite avec tuiles romaines et matériaux d'un aqueduc (*ibid*.)

Sarcophages dégagés au XIXe s, en 1928 et en 1963à "St-Genest" (*ibid*.)

Colombiers

Cher, ar. saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond

Dun

IND

Martin

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Commentry

Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.

Montluçon

2096 ha

Front

1095, *ecclesia de Commentrico* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Comps

Comm. Cressanges, Allier, ar. Moulins, c. Le Montet

Bourbon
IND
Sylvain
1024-1025, *villa que vocatur ad Campos* (CB, n°3)
1095, *ecclesia de Conis* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Concremiers
Indre, ar. Le Blanc, c. Le Blanc
Le Blanc
2811 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Concressault
Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre
La Chapelle-d'Angillon
745 ha
Pierre
1064, *Sulpicius de Castro quod nuncupatur Curconsal* (SSB, n°72)
1123, *ecclesiam de Domno Petro cum duabus capellis quae sunt in castro de Corcotiaco* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Les chapelles castrales sont mentionnées dans une confirmation des possessions de l'abbaye Saint-Sulpice en 1123.

Condé
Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Issoudun
2382 ha
Maurice
859, *Condatenis centena* (SSB, n°14)
1115, *ecclesia de Conde* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Chef-lieu de centaine carolingienne.
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Contres
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron
Dun
1603 ha
Christophe
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Cornusse
Cher, ar; Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes
Montfaucon
1961 ha
Martin

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Corquoy

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher
Châteauneuf
2262 ha
Martin
1108, *ecclesia de Corcoe que est in honore sancti Martini* (acte de Léger, SBL, n°104)
1119, *ecclesia sancti Martini de Corcoe* (SBL, n°112)
1177, *ecclesia de Corcoe* (bulle Alexandre III, SEB, p. 25)

Cette église est l'objet d'un conflit entre les moines de St-Benoit et le chapitre St-Etienne, entre 1108 et 1119. Elle est finalement concédée aux moines en échange cens annuel. Citée dans une bulle d'Alexandre III, comme paroisse sur laquelle est levée annuellement le cens par le chapitre cathédral.

Cosne d'Allier

Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
2529 ha
Martin
1078-1095, *Coona* (*Cart. St-Cyr Nevers*, éd. LESPINASSE, n°100)

Fin XIe s, Archambaud de Bourbon reconnait tenir en fief de l'évêque de Nevers plusieurs biens dont Cosne.

A noter cette statue dans la sacristie de saint Jean Baptiste (XVII-XVIIIes), provenant peut-être de l'ancienne église.

Carrefour de voies romaines. Vestiges romains importants (habitats, industrie de poteries, voies) mis au jour récemment (rens. D. LALLEMAND, à paraître).

Couargues

Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
1162 ha
Martin

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Couffy

Loir-et-Cher, ar. Blois, c. Saint-Aignan
Vierzon
1492 ha
Martin

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Découverte d'un tesson paléochrétien (daté entre le IVe et VIIe s), près du bourg (CAG 41, n°30).

Coulandon

Allier, ar. Moulins, c. Moulins Ouest
Bourbon

1706 ha
Martin
1095, *Coulandono ecclesia* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.
Sur un site non précisé des « cercueils en pierre » (CAG 03, n°251).

Couleuvre
Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis
Bourbon
5383 ha
Julien
v.1190, *Colobrium* (SSB, n°71)
1212-1213, *parrochia de Colobrio* (CB, n°36)

Coullons
Loiret, ar. Montargis, c. Gien
La Chapelle d'Angillon
7897 ha
Etienne
vers 1100, *ecclesia Sancti Stephani de Colom* (SGL, n°24)
Vers 1100, un prêtre Rainaud, possédait à titre héréditaire une partie de l'église paroissiale de Coullons et la donne au prieuré de Saint-Gondon-sur-Loire. En 1108, on voit à nouveau l'archevêque Léger la donner au prieuré (SGL, n°28).

Coulon
Comm. Graçay, Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.
Graçay
IND
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Courçais
Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Huriel
2651 ha
Martin
Faux du XIIe s, datés de 636 et 644, *ecclesia de Curciaco* (CHA, n°6 et 8)
1130, *ecclesia de Curciaco* (CHA, n°79)
Entre 1130 et 1131, cette église est au coeur d'une plainte de Louis VI et de Suger concernant les agissements du prieur B. de Saint-Désiré, dépendance de la Cluse, ayant enlevé les églises de Saint-Martial de Saint-Désiré et de Saint-Martin de Courçais, dépendant normalement de la Chapelle-Aude (cf. CHA, n°65, 79, 80, 82).
Au lieudit "les Huiles" et "Villettes", tegulae, statuette et plusieurs sarcophages sur les mêmes sites en 1972, sans autre précision (CAG03, n°141).

Coursages
Allier, Comm. Quinssaines, ar. Montluçon, c. Montluçon Ouest
Huriel
Jean-Baptiste

1115, *Giraldus archidiaconus de Curzaget* (CHA, n°70)
1116, *Aimerico de Corzaget* (PEYNOT, n°8)

Coust

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher
Charenton
2189 ha
Marie
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Coutançouse

Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil
Chantelle
1342 ha
Gervais et Protais
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152).

Couy

Cher, ar. Bourges, c. Sancergues
Montfaucon
1836 ha
Martin
855, *villa ... nomine Coiacus* (SEL, n°182)
Cette villa fait l'objet en 855 d'un échange entre Gérard, comte de Bourges et l'évêque de Limoges *Stodilus*, contre des églises basées en Limousin et Albigeois.

Couzon

Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis
Bourbon
1985 ha
Georges
1123, *ecclesia Colvoniacum* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123.

Crécy

Comm. Mehun-sur-Yèvre, Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.
Bourges
Symphorien
982, *vicaria Circiacense* (*GC*, t. 2, col. 157)
1115, *Sancti Symphoriani de Creisset* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols .

Cressanges

Allier, ar. Moulins, c. Le Montet
Bourbon
4176 ha
Julien
1095, *ecclesia de Cressangis* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095

Crevant

Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande
La Châtre
3654 ha
Aubin
1090, *Giraudus presbiter de Craven* (RCI, n°51)

Crézancy-en-Sancerre

Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
1892 ha
Pierre et Julien
1084-1093, *ecclesia de Cresenciaco* (CB, n°8)

1085, « *ecclesias duas in villa que dicitur Crisinciaco, quarum prima fundata est in honore sancti Petri apostoli, alia vero in honore sancti Juliani martiris* » (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 7, p. 93)

Une église est restituée par l'intermédiaire de Richard II à Saint-Ursin de Bourges en 1084-1093.

En 1085 Bernard, « *vicarius* » et son oncle Gilon de Sully, abandonnent au chapitre St-Ursin de Bourges leurs droits sur les églises de Crésancy, St-Pierre et St-Julien. Gilon y avait en outre fait construire un château.

Croisy

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes
1296 ha
Caprais

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.150).

Crosses

Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Bourges
2649 ha
Martin

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lui est rattachée dès le milieu du XIIe s la paroisse de St-Martin-de-Lars (SEB, p. 93).

Crozant

Creuse, ar. Guéret, c. Dun-le-Palestel
Argenton
3052 ha
Etienne
1115, *ecclesia de Crosent cum capellis suis* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Eglise mentionnée en 1115 parmi les dépendances de l'abbaye de Déols.

"Tombes mérovingiennes" à proximité de l'église (cf. JANICAUD, « Les sépultures des époques barbare et féodale dans la Creuse », *Mém. Soc. Sciences de la Creuse*, n°27, 1938-1940, p. 268 et 271).

Crozon-sur-Vauvre

Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande
Argenton
2769 ha
Germain
c.600-620 CHRAUHSMME, (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, t. 3, p. 44)
1087, *Durandus presbiter de Crosone; ecclesia sancti Germani* (RCI, n°44)
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.
Le prêtre de Crozon fait en 1087 une donation à Marmoutiers (don de l'église de Saint-Michel du Puy, qui se trouve sur son territoire).

Culan / Prahas

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant
Huriel
2023 ha
Vincent
1071-1093, *Ermensendis de Cullenco castro* (*Cart. Chapelle-Aude*, GAUTIER, n°4)
1102, *Geraldus, archidiaconus de Cuslenc* (*Cart. Aureil*, SENNEVILLE, n°227)
1115, *ecclesia de Prada cum capellis de Guslenc: Sancta Mariae, s. Ursini, s. Cristofori* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Le château est édifié sur des roches abruptes au-dessus de l'Arnon, à 1200 m du village ancien de Prahas. Cette dernière localité fut délaissée par les paysans pour venir se fixer sur le plateau à l'ouest du château. Mais l'église paroissiale resta à Prahas jusqu'au début du XVIIe s et encore aujourd'hui, le cimetière communal entoure les restes de l'église romane (CHENON, « Vicus », p. 25).

Cuzay-Ste-Radegonde.

Comm. Dun, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
Dun
IND
Radegonde
1123, *aecclesia de Cuziaco* (Bulle de Calixte II, *Bullaire*, ROBERT, n°386)
Eglise mentionnée en 1123 parmi les possessions du chapitre Saint-Outrille de Bourges.

Cuzion

Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme
Argenton
1845 ha
Etienne
1115, *ecclesia de Cuziun* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Dame-Sainte

Comm. Saugy, Cher, ar. Bourges, c. Châtrost
Issoudun
IND
Marie?

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Dampierre

Comm. Chezal-Benoit, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières
Issoudun
Pierre
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Dampierre

Comm. Gargilesse-Dampierre, Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme
Argenton
IND
Pierre
1115, *ecclesia de Damperto* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée parmi les dépendances de l'abbaye de Déols en 1115.

Dampierre-en-Crot

Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre
La Chapelle-d'Angillon
2205 ha
Pierre
1123, *ecclesia de Domno Petro cum duabus capelllis quae sunt in castri Corcotiaco* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Eglise mentionnée parmi les possessions de l'abbaye de St-Sulpice en 1123.
Mention de la dîme et du cens du cimetière de Dampierre dans une donation de Gimon Baez de Concressault à St-Sulpice (SSB, suppl. n°6, 1129).

Dampierre-en-Graçay

Cher, ar. Vierzon, c. Graçay
Graçay
938 ha
Pierre
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Deneuille-lès-Chantelle

Allier, ar. Moulins, c. Chantelle
Chantelle
821 ha
Martin
1158, *ecclesia Sancti Martini de Donolia* (bulle d'Adrien IV, éd. CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
Eglise mentionnée parmi les possessions du prieuré d'Evaux en 1158.

Deneuille-les-Mines

Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Est
Hérisson
2488 ha

Martial

1078-93, *ecclesia de Danullii quae est dedicata in honore sancti Martialis, pontificis et est sita supra fluvium Olli et in vicaria Muratense* (CB, n°6, 6)

Eglise donnée fin XIe s au chapitre Saint-Ursin de Bourges.

On remarque dans l'église un vitrail du 16e s sur lequel est représenté saint Jean-Baptiste.

Déols

Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux Est

Châteauroux

3174 ha

Etienne

VIe s, *in Dolensi vico* (GREGOIRE de TOURS, *Glor. Conf.*, 90)

VIe-VIIes, DOLUS VICO (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, t. 3, p. 44)

917, *in castro Dolis, ad ipsam ...capellam Sancte Marie sanctique Martini cum claustro* (RCI, n°5)

927, *monasterium Dolis in honore sancte Marie et beatorum Petri et Pauli* (RCI, n°6)

955-959, *ecclesia Sancti Lusoris* (BN lat, 12820, f° 25 v.)

1138, *S. Andree apostolus, S. Martinus, ecclesia S. Dionisii extra Dolense castrum, ecclesia S. Stephani prothomartiris, Sanctique Germani confessoris, ecclesia alia in honore Beate Marie Virginis in Burgo Dolense* (bulle d'Innocent II, RCI, n°141)

Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

Fondation de l'abbaye en 917 par Ebbes le Noble à Bourges (cf. RCI, n°5)

Célébration dédicace en 920; reconstruction en 991 "depuis les fondations" et achevé en 1022 (*Chronique de Déols*, *RHF*, t. 11, p. 387)

Eglises St-André, St-Martin, St-Denis hors du château de Déols, St-Etienne de Déols, St-Germain et Ste-Marie-la-Petite sont mentionnées en 1138 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Eglise St-Etienne bâtie sur ce qui semble être des thermes. Grégoire de Tours mentionne en outre deux cellae memoriae dans lesquels reposaient Léocade et saint Ludre son fils. Or dans l'église St-Etienne, se trouvent deux sarcophages datés de la fin du IIIe s., interprétés comme étant les leurs (CAG 36, n°61)

Désertines

Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Est

Montluçon

834 ha

Georges

1174, *Stephanus de Desertinis* (PEYNOT, n°11)

Localité mentionnée au moment de la fondation de la paroisse d'Argenty (cf. *infra*, comm. Teillet-Argenty)

Deux-Chaises

Allier, ar. Moulins, c. Le Montet

Chantelle

4101 ha

Denis

Faux du XIIe s, datés de 636 et 802, *ecclesia de Duabus casis* (CHA, n°6 et 11)

Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Duabus Casis* (CHA, n°20)

1095-1097, *Duas Casas* (CB, n°10)

L'endroit est cité de façon certaine en 1095-97, pour déterminer les confronts d'une terre vendue par Aimon, frère d'Archambaud de Bourbon au prieur du Montet.

Fondation d'une église; peut-être IXe s, retrouvée à côté de l'actuelle. Des sarcophages près de l'église, en 1897 (CAG03, n°213).

Remploi antique (colonettes GR) dans l'église.

Diors

Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes
Châteauroux
2544 ha
Christophe
927, *in villa Drociso* (RCI, n°5)?
1115, *ecclesia de Diort* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols
Cimetières inhumation HMA, place du Souvenir (rens. DRAC Centre)

Diou

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Nord
Graçay
1639 ha
Clément
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Domérat

Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.
Huriel
3554 ha
Marie
1071-1093, *Stephanus de Domairac* (*Cart. Chapelle-Aude*, GAUTIER, n°3)
1158, *ecclesia Sancte Marie de Domariaco* (bulle d'Adrien IV, éd. CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
Eglise mentionnée parmi les possessions du chapitre d'Evaux en 1158.

Douadic

Indre, ar. Le Blanc, c. Le Blanc
Le Blanc
4314 ha
Ambroise
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Doulçay

Comm. Maray, Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Mennetou-sur-Cher
Graçay
IND
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Doyet

Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Hérisson
2758 ha
Pierre
1084-1093, *ecclesia de Doyaco quae est in honore sancti Petri* (CB,6, 7)
1095, *ecclesia de Docequo* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)

Eglise donnée vers 1084-1093 au chapitre Saint-Ursin de Bourges par l'archevêque Richard II

Eglise mentionnée en 1095 parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny. confirmées par une bulle d'Urbain II (*PL*, 151, col 430)

Des sarcophages au bourg. A "Chassignole", un sarcophage à cuve rectangulaire, en 1988 (CAG03, n°234).

Drevant

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond
Dun
484 ha
Julien
v.1040, *castrum Drovense* (*Vie de Gauzlin*, R.-H. BAUTIER, G. LABORY, p. 44)

Site de vicus-sanctuaire antique important, avec amphithéâtre et thermes (CAG18, n°189).

D'après la vie de Gauzlin, s'y serait tenu un concile réunissant 7 évêques dont l'archevêque Gauzlin.

Long mur nord du Prieuré ou "chemin du Prieuré", site à plusieurs niveaux romains du II au IVe s (CAG 18, n°189). Murs du prieuré reposent sur des substructions GR. On trouve en outre un remploi antique dans le mur de l'église.

Hypothèse émise d'un cimetière GR abandonné au Ve s pour se déplacer vers une fondation chrétienne à proximité d'une villa antique (Bilan DRAC 1994, p. 29). Nécropole mérovingienne entre prieuré et église et qui s'étend sous la place devant l'église (rens. SRA Centre).

Dun-le-Poëlier

Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle
Graçay
2256 ha
Hilaire
VI-VIIe s, DUNO (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, 3, p.45)
1115, *ecclesia de Duno* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols. Est citée aussi, sur son territoire, l'*ecclesia de Floriaco.*

Au château de "Fins", 2 sarcophages médiévaux en calcaire (CAG 36, n°187).

Dun-sur-Auron

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
Dun
4261 ha
Etienne
880, *centena Dunensis* (SSB, n°81)

1158, *aecclesia Sancti Stefani de Duno cum omnibus ejusdem castri cappellis omnibusque suis pertinentis* (Bulle de Calixte II, *Bullaire*, ROBERT, n°386)

Chef-lieu de centaine carolingienne

L'écart "Saint-Etienne" hors de la ville pourrait signaler le lieu de culte chrétien primitif

Dunet

Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault

Argenton

924 ha

Martial

941, *in vicaria Dunensis, in villa que vocant Duno* (Actes du fonds St-Martial, éd. A. RIVAIN, « Textes du bas latin des IXe et Xe siècles », dans *BSAHL*, t.27, 1879, p. 337).

976-988, *ecclesia Dunensis* (SEL, n°20)

Chef-lieu de vicairie carolingienne.

L'église apparait quand elle est donnée par le vicomte à Saint-Martial en 976-988.

Durdat-Larequille

Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille

Montluçon

2445 ha

Martial

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Remplois d'aqueducs comme sarcophages dans le bourg de Durdat (M. PIBOULE, *Mémoires*, p. 335).

Durmignat

Puy-de-Dôme, ar. Riom, c. Montaigut

Montluçon

1236 ha

Hilaire, puis Blaise

1111-1114, *ecclesia de Durmignaco* (acte de l'archevêque Léger, CB, n°14)

1115, *Sanctus Hilarius de Dorminnac* (bulle de Pascal II, éd. CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°75)

L'église est confirmée comme possession du monastère d'Ebreuil, début XIIe s, par l'archevêque et par le pape

Echassières

Allier, ar.Montluçon, c. Ebreuil

Chantelle

2340 ha

Marcel

1115, *ecclesia Sancti Marcelli de Scaceras* (bulle de Pascal II, éd. CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°75)

Eglise mentionnée comme possession du monastère d'Ebreuil en 1115

Eguzon(-Chantôme)

Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.
Argenton
3644 ha
Etienne
1115, *ecclesia de Aguzun* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée comme dépendance de l'abbaye de Déols en 1115.
Sur son territoire, l'église Notre-Dame d'Argentières est donnée en 1087 à Marmoutiers (RCI, n°47)

Ennordres

Cher, ar. Vierzon, c. La Chapelle-d'Angillon
La Chapelle d'Angillon
6379 ha
Martin
1123, *aecclesia de Anordra* (bulle de Calixte II, *Bullaire*, ROBERT, n°386)
Eglise mentionnée en 1123 comme possession du chapitre Saint-Outrille de Bourges

Epineuil-le-Fleuriel

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier
Hérisson
4610 ha
Martial
1115, *De monasterio Spinoculo* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Estivareilles

Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
1127 ha
Sébastien
Faux du XIIe s, datés de 636, 644 et 802, *villa de Stivariculis cum ecclesia et quinque mansis ad eandem ecclesiam pertinentibus* (CHA, n°6, 7 et 11)
Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Stivaliculis* (CHA, n°20)
1097, *ecclesia de Stivaculis* (*Cart. Chapelle-Aude*, GAUTIER, n°1)
1113, *ecclesia de Stivaculis* (CHA, n°68)
L'église est mentionnée de façon certaine en 1097, lorsque l'archevêque Audebert la restitue aux moines de la Chapelle-Aude.
Elle réapparait en 1113, au coeur d'un conflit entre prieur de la Chapelaude et les moines d'Ahun réglé par l'archevêque Léger au profit des moines de St-Denis (qui ont présenté les faux).

Etrechet

Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes
Châteauroux
1789 ha
Pierre
début XIIe s, *Trepchet* (RCI, n°79)

Localité citée pour situer une vigne donnée aux chanoines de Bénévent en Limousin

Etréchy

Cher, ar. Bourges, c. Sancergues
Sancerre
3188 ha
Germain
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Proche de l'église, vestiges d'un monument de grande importance (CAG18, n°215)

Farges -en-Septaine

Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Montfaucon
2448 ha
Marie
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Peut-être le chef-lieu de la *centena Fabriacense* (SSB, n°40, 887: « *in pago Biturico, in vicaria Negromentinse, in centena Fabriacense* ») et de la *vicaria fabriacense* (SSB, n°31, février 917 : « *in pago Biturigo, in vicaria Fabriacense, in defensaria ipsius civitatis, in villa cujus vocabulum est Colongiacus* »).

Farges-Allichamps

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond
Dun
830 ha
Jean
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Faverolles

Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay
Levroux
4141 ha
Marie
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ferté-Imbault (La)

Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris
Vierzon
5002 ha
Taurin
v. 1040-1043, *in castro seniorum nostrorum Humbadli et Joffridi* (BN lat. 12776, p. 338-340)
v. 1130, *Firmitas ou Feritas Hunbaldi* (SSB, n°105)
1184, *ecclesia de firmitate Humbaudi* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
S'est développée dans les premières années du XIe s, autour d'un château et de la collégiale St-Taurin fondée par le clerc Herbert v.1040-1043

L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Feusines

Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre
La Châtre
1249 ha
Pierre
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Remploi antique (corniche) dans l'église actuelle.

Feux

Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
2746 ha
Anne
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Flavigny

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes
Montfaucon
1306 ha
Germain
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Fléré-la-Rivière

Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre
Le Blanc
2531 ha
Marie
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Fleuriel

Allier, ar. Moulins, c. Chantelle
Chantelle
2805 ha
Marie
1158, *ecclesia Sanctae Mariae de Floriaco* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
Eglise mentionnée en 1158, comme une possession du monastère d'Evaux.

Foëcy

Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre
Bourges
1621 ha
Denis

987, *villa nomine Foxi* (CV, n°11)

Fontauger

Indre, Comm. Ciron, ar. Le Blanc, c. Le Blanc
Argenton
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Fontenay

Indre, ar. Issoudun, c.Vatan
Graçay
92 ha
Etienne
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Fontenay

Comm. Nérondes, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
Montfaucon
IND
IND
1107, *ecclesia fontiniaci* (*Cart. Charité*, p.363).
En 1107, l'église est mentionnée comme appartenant à l'abbaye de la Charité.
Dans l'église, des vestiges du XIe s apparemment.

Fontgombault

Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin
Le Blanc
1058 ha
Jacques
1090-1108, *Fons gombaudus* (*GC*, t. 2, *instr*, col.168)
Pierre de l'Etoile dut abandonner son ermitage pour regrouper ses disciples dans une abbaye qu'il construisit à Fontgombault.

Fougerolles

Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre
Argenton
1717 ha
Pierre
841, *villa Falgerolas, cum ipsa capella que est in honore sancti Petri* (SSB, n°113)
1108, *ecclesia Felgerolia* (SSB, n°114)
1123, *ecclesia de Fulgerolas* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Villa de Fougerolles donnée à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 841 par les frères Acferd et Girard qu'ils possédaient en alleu.
L'église est citée parmi les possessions de l'abbaye en 1123.

Fourilles

Allier, ar. Moulins, c. Chantelle
Chantelle

698 ha
Saturnin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Franchesse
Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault
Bourbon
4024 ha
Etienne
1078-1093, *Bernardus de Francescessis* (CB, n°6, 2)
1095, *Francesciis ecclesia* (bulle d'Urbain II, *PL*, t. 151, col. 430)
1151, *terminos parrochiae de Frasisca* (RAYNAL, t. 2, p. 545-546)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.
En 1151, Archambaud V de Bourbon fonde à Limoise une ville franche. Il demande alors à l'archevêque Pierre de la Châtre qu'elle soit érigée en paroisse, sur les terres de celle de Franchesse.
Sarcophages (HMA?) sous l'église découverts en 1870 et à la chapelle de la Vesvre (CAG 03, n°3)

Frontenat
Comm. Archignat, Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Huriel
IND
Pardoux
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Fussy
Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin-d'Auxigny
Bourges
1108 ha
Hilaire
1084-1093, *ecclesia de Fulciaco* (CB, n°8)
Eglise restituée par l'intermédiaire de Richard II au chapitre St-Ursin de Bourges, fin XIe s.

Gardefort
Cher, ar. Bourges, c.Sancerre
Sancerre
844 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
A la "Rabenolle", un sarcophage HMA (CAG 18, n°232)

Gargilesse-Dampierre
Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme
Argenton
1572 ha

Laurent
997, *Geraldus de Gargelessa* (PROU, *Philippe 1er*, n°145)
faux du XIe s, daté de 730, *Graegilidum* (CHENON, "St-Germain-des-Prés", 32)
1115, *ecclesia Sancti Laurencii de Guarjalesia* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise citée parmi les dépendances de Déols en 1115 confirmées par Pascal II.
En 1227, encore sous le vocable de saint Laurent (cf. E. HUBERT, « Les origines de Gargilesse », dans *Revue du Berry*, 1917,p. 173).

Garigny
Cher, ar. Bourges, c. Sancergues
Montfaucon
1966 ha
Marie
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
A l'est de l'église, débris d'un monument antique de grande importance (CAG 18 n°216).

Gehée
Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé
Levroux
2275 ha
Etienne
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Genouilly
Cher, ar. Vierzon, c. Graçay
Graçay
3466 ha
Symphorien
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Entre "Haut-Bourg" et "Bas-Bourg", avant 1878, des sarcophages en pierre (CAG 36, n°108)

Germigny-l'Exempt
Cher, ar; Saint-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-l'Aubois
Montfaucon
2826 ha
Marie
881, *villa Germiniacum* (diplôme de Carloman, SCO, n°37)
1184, *ecclesia de Gerniniaco* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
Elle figure parmi les biens confirmés au chapitre Sainte-Croix d'Orléans, par Carloman, en 881.
L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Gièvres
Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Selles-sur-Cher

Vierzon
3805 ha
Pierre et Paul
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Gipcy
Allier, ar. Moulins, c. Souvigny
Bourbon
2757 ha
Pierre et Fiacre
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Existence d'un prieuré de bénédictines dépendant de St-Menoux, mais dont la date de création n'est pas connue
Sarcophage mérovingien trouvé à proximité de l'église (rens. musée de Souvigny, Allier, ar. Moulins, ch.-l. c.)
Chapelle autrefois de saint Fiacre au nord du bourg, près d'une source, dans aujourd'hui ce qui est appelé le "champ de la Chapelle".

Giroux
Indre, ar. Issoudun, c. Vatan
Graçay
2348 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Givardon
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins
Bourbon
2190 ha
Pierre
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Givarlais
Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
1485 ha
Genès
Faux XIIe s, datés de 636 et 802, *villa de Givarlaici cum ecclesia* (CHA, n°6 et 11)
Eglise dont le prieuré de la Chapelle-Aude revendique la possession au XIIe s, s'appuyant pour cela sur des faux.
Sarcophages "mérovingiens" sur le tertre de l'église actuelle (PIBOULE, *Mémoires*, p. 272)

Givrettes

Comm. Domérat, Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.
Huriel
IND
Pardoux
Faux XIIe s, datés de 636, 637 et 802, *villa de Givrettis cum ecclesia* (CHA, n°6, 7, 11)
Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Givrettis* (CHA, n°20)
Rattachée à la commune de Domérat en 1802.

Glatigny

Comm. Chabris, Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle
Graçay
IND
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Gouers

Comm. Ségry, Indre, ar.Issoudun, c. Issoudun Sud
ssoudun
IND
IND
1116, *decima Goriae* (RCI, n°117)
L'achevêque Léger règle un différend entre les religieux de St-Denis de Reuilly et les moines de Chezal-Benoit au sujet des dîmes de Gouers.

Gournay

Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre
Argenton
2033 ha
Julien
1115, *ecclesia de Grunai* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Graçay

Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.
Graçay
3182 ha
Martin et Laurent
855, *Gradenacum cum quinque ecclesiis* (sic) (SSB, n°1)
1002, *Graciacum* (ADC 2 F 50)
1184, *ecclesia de Craciaco* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta,* t.1, n°355)
Deux églises à Graçay: une dédiée à saint Martin, l'autre à saint Laurent
Création en 1002 du chapitre Sainte-Croix et Notre-Dame par Renaud seigneur de Graçay
L'église (laquelle?) est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III

Gravier (Le)

Comm. La Guerche-sur-l'Aubois, Cher, ar. St-Amand-Montrond,, ch.-l. c.
Montfaucon
IND
Etienne
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Groises

Cher, ar. Bourges, c. Sancergues
Sancerre
1763 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Gron

Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Montfaucon
2622 ha
Etienne
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Sur un site non précisé, "des cercueils de pierre". Aux Angelets, un sarcophage du HMA (CAG 18, n°27).

Groutte (La)

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond
Dun
292 ha
1426, *La Graouste*; 1441, *La Grouste* (BUHOT de KERSERS, t. 5, 130-131)
Absence d'église. Ne figure pas dans la liste de l'archevêché au XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Après la Conquête, l'oppidum dit « Camp de César », site défensif sur le territoire de la Groutte fut délaissé au profit de Drevant (CAG 18, n°191)

Guerche-sur-l'Aubois (La)

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
Montfaucon
5270 ha
Marie
v.1050-56, *Ebo de Garciaci castro* (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 6, p.339)
Non cité au XIIIe s dans la liste paroissiale de l'archevêché ; au profit du Gravier certainement (cf. supra)

Guilly

Indre, ar. Issoudun, c.Vatan

Graçay
2064 ha
Sulpice
855, *Gilliacum cum duabus ecclesiis* (SBB, n°1)
1123, *ecclesia de Gilliaco cum capella Sancti Symphoriani* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123.

Gy-le-Grand
Comm. Massay, Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon
Graçay
IND
Vincent
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Habilly
Comm. Buzançais, Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
Le Blanc
IND
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Henrichemont
Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.
Sancerre
2527 ha
Laurent
N'est pas mentionnée dans la liste des églises du diocèse du XIIIe s (éd. FONT-REAULX et PERRIN, *Pouillés*, p.141-152)

Herry
Cher, ar. Bourges, c. Sancergues
Sancerre
4987 ha
Loup
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Hervault
Comm. Ecueillé, Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
Levroux
IND
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Heugnes
Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé

Levroux
4217 ha
Martin
VIe s, *Monaster[ium], ... id est Oniam* (GREGOIRE de TOURS, *Vit Pat*,18, 1)
1089, *ecclesia Ogniae, in cujus parochia est* (RCI, n°48)
Un des monastères fondés par Ours ermite, venant de Cahors
Fin XIe s, deux ermites s'installèrent dans forêt de Heugnes, pour fonder l'abbaye de Miseray, avec la bienveillance des archevêques Richard II, Audebert puis Léger (RCI, n°48)

Humbligny
Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont
Sancerre
2086 ha
Martin
1098, *Villa Ebliniaci* (ADC 14G 296)
En 1098, le chevalier Agapet Abelin cède à la demande de l'archevêque Richard II ses droits sur l'église de Humbligny et le quart du fief de cette église au chapitre St-Ursin

Huriel
Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.
Huriel
3492 ha
Marie
1095-1097, *Humbaudus Uriacensis* (*Cart. Chapelle-Aude*, GAUTIER, n°19)
1115, *monasterium de Uriaco cum ecclesiis et capellis suis Sancti Martini de Castro, Sancti Nicholai, Sancti Christofori, Sancti Martiniani, Sancti Silvei* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Hyds
Allier, ar. Montluçon, c. Commentry
Montluçon
1871 ha
Martin et Roch
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ids-Saint-Roch
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet
Châteauneuf
2783 ha
Roch ou Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ignol
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes
Montfaucon
1767 ha
Julien

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ineuil

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières
Châteauneuf
2748 ha
Martin
1115, *ecclesia de Ainolulo* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Isle-et-Bardais

Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly
Charenton
4465 ha
Gervais et Solange (Isle) / Laurent (Bardais)
VIIe s, "*in insula super fluvium Milmandram*" (MGH, *SRM*, t. 5, p.120)

Jonas, biographe des saints Colomban et Eustase, fait état d'un monastère qui aurait été fondé, vers 620, par un disciple de saint Colomban,Théodulfe, dit Babolein, sur les rives de la Marmande, en même temps que le monastère de Charenton (cf. *supra*).

Bardais n'apparait pas dans liste de l'archevêché du XIIIe s. Bardais réunie à Isle en 1844

Issoudun

Indre, ch.-l. ar.
3660 ha
Cyr, Jean, Paterne, Denis
c.600-675, EXELLODUNO (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, t. 3, p. 45)
984, *monasterium sancta Mariae Auxelioduni* (RCI, n°14)
998, *Uxeldunum castrum* (CV, n°19)
1115, *monasterium Uxelduni* (bulle de Pascal II, RCI, n°113)

1122, *ecclesia mater Sancti Cyrici*; *ecclesia Sancti Johannis* ; *ecclesia Sancti Paterni* ; *ecclesia sancti Stephani* (BN lat. 12742, p. 420-421).

1184, *ecclesia sancti Cirici* ; *abbatia sancti Dionisii Exoldunensis* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

4 églises d'après la liste des paroisses du XIIIe s (*Pouillés*, 142): St-Cyr, Jean, Paterne, Denis.

Le monastère est parmi les possessions de Déols en 1115

En 1122, l'archevêque Vulgrin règle un conflit entre les moines de Notre-Dame d'Issoudun et les chanoines de Saint-Cyr, concernant la possession des églises de la ville. St-Etienne, à l'intérieur du château et St-Paterne reviennent aux moines et St-Jean aux chanoines.

Le monastère St-Denis et l'église St-Cyr est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Boucle mérovingienne avec une croix et alpha-omega trouvée à Issoudun (LAUGARDIERE, *op. cit.*, 135).

LAUGARDIERE (*op. cit.*, p.51), évoque une église Saint-Etienne très anciennement paroissiale, dans le voisinage du château. Apparemment, un lieu fort au BE et Antiquité tardive, puis une occupation carolingienne. Développement de ce pôle entre les Ve et Xe s

(avec artisanat etc ; cf. Bilan DRAC 1993,1994). Une autre édifice fut découvert en 1833 aux abords immédiats de la Tour Blanche (IV-Ve s). Peut-être une cuve baptismale (Bilan DRAC 1996, p. 52). Egalement un habitat religieux HMA, rue du jeu de Paume (rens. SRA Centre)

Ivoy-le-Pré

Cher, ar. Vierzon, c.La Chapelle-d'Angillon
La Chapelle d'Angillon
9874 ha
Aignan
c.600-675, IVEDIO VICO (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, III, p.40)
v.1010, *parochia de Iveto* (SSB, n°115)
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.
Eglise St-Aignan d'Ivoy donnée (ou restituée) en 1124 à St-Sulpice (SSB, n°67)

Jalognes

Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
2809 ha
Madeleine
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Jarondelle

Comm. Vatan, Indre, ar. Issoudun, ch.-l. c.Graçay
IND
Hilaire
av.1012, *terra Sancti Hylari de Jarundela* (RCI, n°15)
Avant 1012, la terre de St-Hilaire de Jarondelle est donnée au chapitre St-Laurian de Vatan.

Jars

Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre
Sancerre
3734 ha
Aignan
1178, *oppidum Jarsum Crucem* (éd. THAUMASSIERE, *Histoire de Berri*, p.139)

Jeu-les-Bois

Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes
Châteauroux
3832 ha
Maximin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Jonzais

Comm. Villefranche d'Allier, Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Hérisson
IND
Pierre

1078-1093, *ecclesia de Johentiaco* (CB, n°6, 5)

Eglise restituée fin XIe s par l'intermédiaire de l'archevêque de Bourges Richard II au chapitre Saint-Ursin de Bourges

Jouet-sur-l'Aubois

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. La Guerche-sur-l'Aubois

Montfaucon

1733 ha

Germain

1116, *ecclesia de Augiaco* (SSB, n°74)

Pas mentionné par liste de l'archevêché. Disparue au XIIIe s? Le bourg de Jouet n'est pas le centre religieux ancien. C'est St-Germain, église désaffectée, qui a donné son nom à la commune jusqu'au XIXe s (LAUGARDIERE, *op. cit.*, p.172)

Dans une butte, près de "Dampierre", une vingtaine de sarcophages en grès. Chacun des cercueils contenaient plusieurs cadavres avec des pièces sur les yeux. D'autres squelettes en dehors des sarcophages, avec des anneaux et des colliers de grains de métal. Sépultures peuvent remonter à très hautes époques et aux temps mérovingiens. (CAG 18, n°120)

Jouy

Comm. Sancoins, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.

Bourbon

IND

IND

VIIe s, *Monasterium Gaudiacum nomine haud procul a fluviolo Alberta* ("*Vitae Colombani abbatis discipilorumque eius* ", MGH, *SRM*, t. 4, c. 10, p. 129)

1116, *Joiacum* (SSB, n°74)

Il s'agit vraisemblament d'un des quatre fondations colombaniennes citées dans la vita de Colomban par Jonas de Bobbio.

D'après BUHOT de KERSERS (*HSM*, t. 7, 153) un ancien prieuré dépendant de Charenton existait ici.

Jussy-Champagne

Cher, ar. Bourges, c. Baugy

Montfaucon

2737 ha

André

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Jussy-le-Chaudrier

Cher, ar. Bourges, c. Sancerre

Sancerre

2573 ha

Julien

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lacs

Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre

La Châtre

1346 ha
Martin
début XIIe s, *Ytherius de Lacs* (RCI, n°89)
Sur son territoire, Cosnay, chapelle dépendant de Déols en 1115 (Bulle de Pascal II, RCI,n°113) qualifiée d'église en 1139
Place de l'église, grand fragment de sarcophage HMA et remplois antiques au chevet de l'église. Succession à un fanum (les trois bas-reliefs seraient les parties d'un autel antique selon G. COULON, Bilan DRAC, 1995, p. 66)

Lamaids
Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Ouest
Huriel
802 ha
Jean-Baptiste Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Fondé par les templiers au XIIIe. Profita ensuite aux chevaliers St-Jean-de-Jérusalem (cf. L. GENERMONT, P. PRADEL, *Les églises de France, Allier*, p. 128)

Lanage
Comm. La Chapelaude, Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Hérisson
IND
Sulpice
Faux XIIe s, daté de 636 et 802, *villa de Lanatico cum ecclesia* (CHA, n°6 et 11)
Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Lanatico* (CHA, n°20)
1075, *ecclesia de Lenagia* (CHA, n°22)
L'archevêque Richard II intervient en 1075, pour répartir les prérogatives paroissiales entre Lanage et le prieuré de la Chapelle-Aude constitué sur son territoire (CHA, n°22)
Eglise dont le prieuré de la Chapelle-Aude revendique la possession au XIIe s, s'appuyant pour cela sur des faux

Langé
Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay
Levroux
2063 ha
Jacques
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Langon
Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Mennetou-sur-Cher
Vierzon
3882 ha
Sulpice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lantan
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron
Dun

1336 ha
Paul
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lapan
Cher, ar. Bourges, c. Levet
Châteauneuf
1050 ha
Caprais
1123, *aecclesia de Lapan* (Bulle de Calixte II, *Bullaire*, ROBERT, n°386)
Eglise mentionnée en 1123 parmi les possessions du chapitre Saint-Outrille de Bourges

Lapeyrouse
Puy-de-Dôme, ar. Riom, c. Montaigut-en-Combraille
Montluçon
3614 ha
Marie
1209, *parrochia del Perroze* (CB, n°32)
Est détenue en fief par Bernard le Loup, début XIIIe s .

Lavault-Ste-Anne
Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Sud
Montluçon
908 ha
Anne
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Laverdines
Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Montfaucon
989 ha
Sylvain
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lazenay / La Ferté-Gilbert
Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon
Graçay
3074 ha
Marie
v.1055, *Firmitas ou Fertilitas Gilberti* (SSB, n°99, 100, 101)
1194, *parochiali ecclesie de Adenai* (SSB, suppl.n°31)
Appelée aussi La Ferté-Gilbert (cf. SSB, n°99, vers 1055, avec mention du château et de sa chapelle; chapelle que Pierre, le seigneur, donne à Saint-Sulpice)
Remploi antique dans les murs de l'église (CAG 36, n°161)

Léré

Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.Sancerre
1598 ha
Marie
869, *villa Leradi* (LOT, TESSIER, *Actes de Charles le Chauve*, t. 2, n°319, p. 201-202)

La *villa* de Léré est citée en 869 quand Charles le Chauve restitue à St-Martin de Tours, en indiquant expressément que cette terre servira de refuge aux moines en cas d'invasions

Lételon

Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly
Huriel
687 ha
IND
Pas d'église

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Levet

Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.
Bourges
2597 ha
Martin
v.1017 et v.1020, *vicaria Lavatense* (SSB, n°32 et 29)

Nombreux vestiges GR: immenses *villae* (une des plus grandes de Gaule, au "Champ des Poids" avec matériel de surface allant du 1er au VIIe s) et *fana*. « Petit *vicus* » au "Petit Goulet", le long de la voie romaine Bourges-Drevant (CAG 18, n°139)

Dans le bourg, une sépulture à inhumation HMA (CAG 18, n°139). Récemment découvertes de sarcophages mérovingiens à "Beauséjour", juste au sud du bourg actuel (rens. SRA Centre)

Levroux

Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
Levroux
5643 ha
Sylvain
Ve s, *Vicus Leprosus* (Sulpice Sévère, Dialogue, II, 3)
1012, *ecclesia Leprosi* (RCI, n°17)
1099-1100, *Petrus prior de Leuros* (*Cart. Aureil*, SENNEVILLE, n°226)
1117, *Guarinus prior Lebrosiensis* (*Ibid*., n°228)
1184, *ecclesia de Liproso* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

Fondation en 1012 du chapitre de Saint-Sylvain par Eudes de Déols, sur le conseil de l'archevêque de Bourges Dacbert

L'église de Levroux est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III

Proche de l'église St-Pierre, dans une maison de l'ancien cloître vers 1835, 10 sarcophages en pierre avec dans chacun une monnaie (CAG 36, n°143)

C'est un site mérovingien implanté sur un site romain. Le temple détruit par saint Martin de Tours pourrait être le site de l'église de St-Sylvain dont le culte a remplacé celui de

l'eau guérisseuse. Mais la collégiale St-Sylvain n'a pas encore été fouillée. Au sud de la collégiale, nécropole HMA, avec sarcophages (en 1950 et 1981)

Lignac

Indre, ar. Le Blanc, c. Bélâbre
Argenton
6703 ha
Christophe

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lignerolles

Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Sud
Huriel 1181 ha
Martin
1174, *parrochia Sancti Martini de Linarolis* (PEYNOT, n°11)

Paroisse mentionnée au moment de son démembrement par la création d'Argenty (cf. *infra*, comm. Teillet-Argenty)

Lignerolles

Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre
La Châtre
1300 ha
Paul

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lignières

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l.c.
Châteauneuf
2188 ha
Marie
v.1040, *Castrum Linensis* (SSB, n°5)

1115, *Ecclesia Sancti Ilarii de Bornes* [St-Hilaire en Lignières] *cum capellis suis Sancte Marie de castro Linerii*s [Lignières], *Sancti Martini de Burneis* ["St-Martin", près de Lignières] (bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Chapelle mentionnée parmi les possessions de l'abbaye de Déols en 1115. La paroisse fut créée autour d'un château, au détriment de St-Hilaire-de-Borneis, aujourd'hui St-Hilaire-en-Lignières. En 1212, c'est encore une simple chapelle castrale (bulle d'Innocent III, *PL*, t.216, col. 658). Au XIIIe s dans la liste des paroisses (*Pouillés*, 142) ; Lignières est manifestement détachée de Saint-Hilaire.

Supposition de la présence au bourg d'un sanctuaire chrétien du IXe s environ (rens. C. CRIBELLIER, SRA Centre).

Limeux

Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon
Graçay
1317 ha
Martin
697, *Lemausum* (POUPARDIN, *Rec. actes Saint-Germain-des-Prés*, n°10)

1177, *ecclesia de Lemauso* (bulle Alexandre III, SEB, p. 25)

Endroit attesté en 697 quand Gammon et Adalgaude y fonde un monastère donné ensuite à St-Germain-des-Prés. Dédié à Martin, à Ste-Croix et St-Jean.

Cette possession est rappelée par une bulle d'Alexandre III de 1177 (cf. CHENON, « Saint-Germain-des-Prés », p. 34)

Autour de l'église et au seuil du portail, des sarcophages, en 1970 (CAG 36, n°162)

Limoise

Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis

Bourbon

1256 ha

Jacques

1151, *villa franca quae Limesia dicitur* (éd. RAYNAL, t. 2, p. 545-546)

1152, *ecclesia de Lesnelia* (bulle d'Eugène III, éd. CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°140)

En 1151, Archambaud V de Bourbon fonde à Limoise une ville franche. Il demande alors à l'archevêque Pierre de la Châtre qu'elle soit érigée en paroisse, sur les terres de celle de Franchesse. L'église est par ailleurs donnée aux moines de Souvigny.

Linay

IND

IND

Châteauneuf

IND

IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lingé

Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin

Le Blanc

3266 ha

Sulpice

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Liniez

Indre, ar. Issoudun, c. Vatan

Levroux

2694 ha

Martin

1014, *parochia Lineris* (SSB, n°42)

Lissay-Lochy

Cher, ar. Bourges, c. Levet

Bourges

2206 ha

Hilaire

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lizeray

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Nord
Issoudun
3541 ha
Martin
1122, *ecclesia deLizeriaco* (BN lat. 12742, p. 420-421)
En 1122, les moines de Notre-Dame d'Issoudun sont confirmés dans leur possession de l'église de Lizeray.

Loreux

Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c.Romorantin-Lanthenay Sud
Vierzon
2995 ha
Martin puis Laurian
Changement de vocable apparemment: Martin au XVIIIe s (LAUGARDIERE, *op. cit.*, 104)

Lourouer-Saint-Laurent

Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre
La Châtre
1121 ha
Laurent puis Pardoux
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Louroux-Bourbonnais

Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
3302 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Louroux-de-Beaune

Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Montluçon
1066 ha
Sulpice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Louroux-de-Bouble

Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil
Chantelle
1687 ha
Martin

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Louroux-Hodement

Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
2918 ha
Jean-Baptiste
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Loye-sur-Arnon

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier
Dun
3415 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Luant

Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes
Châteauroux
3106 ha
Jean-Baptiste
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Luçay-le-Libre

Indre, ar.Issoudun, c. Vatan
Graçay
1185 ha
Pierre et Paul
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Luçay-le-Mâle

Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay
Levroux
6808 ha
Maurice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lucioux

Comm. Fontguenand, Indre, Châteauroux, c. Valençay
Levroux
IND
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lugny-Bourbonnais

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes
Montfaucon
533 ha
Pierre
1095, *curte et decima de Luiniaco* (BUHOT de KERSERS, n°23)

La *curtis* et la dîme sont citées dans la *concordia* de 1095 passée entre les chanoines de Montermoyen et Arnust (vassal d'Archambaud de Bourbon) à propos de sa dîme.

Lugny-Champagne

Cher, ar. Bourges, c.Sancergues
Sancerre
2954 ha
Fiacre

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lunery

Cher, ar. Bourges, c. Châtrost
Châteauneuf
3287 ha
Privé
1042, *alodum Linerie* (CV, n°49)
1084-1093, *ecclesia de Luneriaco* (CB, n°8)

Eglise restituée par l'intermédiaire de Richard II à Saint-Ursin de Bourges en 1084-1093.

Dans et près du bourg, une occupation GR est attestée: piscine sous l'église, fanum à 500m du bourg (CAG 18, n°55)

A "la Brosse", rive droite du Cher, des sarcophages mérovingiens trapézoïdaux, à couvercle plat (CAG 18, n°55)

Lurcy-Lévis

Allier, ar. Moulins, ch.-l.c.
Bourbon
7142 ha
Martin
1200-1201, *Lurciacum* (AN, *Trésor Ch.*, *Pariages*, n°5, J. 397)

Village mentionné comme possession de l'abbaye de Plaimpied début XIIIe s.

Un temple GR se trouverait à l'emplacement de l'église (CAG 03, n°182)

Nécropole HMA sous l'église et autour de l'église (cf. CAG 03 n°182 et rens. S. LIEGARD, SRA Auvergne)

3 sarcophages mérovingiens, place de la Liberté près d'une voûte souterraine: peut-être l'ancien monastère existant au Xe s (rens. L. BOURDIER)

Lureuil

Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin
Le Blanc
2204 ha
Jean-Baptiste

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lury-sur-Arnon

Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.
Graçay
1384 ha
Paul
1030-31, *in alodo quod dicitur Luriaco Luriaco* (CV, n°32)
1120, *ecclesia Sancti Pauli de Luriaco* (CV, n°1)
1213, *parochia Luriaci* (A. FLEURET, *Cartulaire des bénédictines de Beaumont-lès-Tours*, Mesnil, 1898, p.13)
Eglise citée parmi les possessions de Vierzon confirmées en 1120 par Calixte II
Au "Bourg", une sépulture HMA (CAG 36, n°163).

Luzeret

Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier
Argenton
2678 ha
Vivien
1115, *ecclesia Luzerec* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Lye

Indre, Châteauroux, c. Valençay
Vierzon
2477 ha
Marie
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Lys-Saint-Georges

Indre,ar. Châteauroux, c.Neuvy-Saint-Sépulchre
La Châtre
1298 ha
Léger
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Magny (Le)

Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre
La Châtre
1784 ha
Sauveur puis Michel (vocable de saint Michel attesté qu'en 1513)
927, *ecclesia in honore S. Salvatoris, in villam quam ad Masnilium* (RCI,n°7)
1054, *prioratus de Maigniaco* (*Chronicon Dolense*, *RHF*, 11, p. 388)
1115, *Sancti Salvatoris de Masnilio* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Guillaume le Jeune fait don à l'abbaye de Déols en 927 de l'église du Magny. En 1054, est mentionné un prieuré dépendant de Déols.
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Maillet

Allier, ar. Montluçon, c.Hérisson
Hérisson
2261 ha
Denis
Faux du XIIe s, datés de 635, 636 et 802, *villa de Malliaco cum ecclesia* (CHA, n°4, 8 et 11)
Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Malliaco* (CHA, n°20)

Maillet

Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre
Argenton
2502 ha
Martin
1071-1092, *ecclesia Sancti Martini de Maliaco quae est juxta Clogilo castello* (RCI n°72)
L'église de Maillet est donnée au chapitre de Bénévent en Limousin par l'archevêque Richard II en 1071-92. Ils y fondent un prieuré, qui recevra plusieurs donations
Dans une sentence arbitrale de 1116 (RCI, n°115), Léger rappelle à propos que cette propriété fut proclamée du temps déjà de ses prédécesseurs Aimon et de Richard II
Début XIIe s, la dîme de Charon (comm. Maillet), est mentionnée: *decima Carucae*, donnée aux moines de Bénévent (RCI, n°74).. Cette église n'a pas laissé de trace.

Maisonnais

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c.Le Châtelet
La Châtre
2695 ha
Pierre et Paul
v.1113, *in ecclesia de Maisons* (acte de l'arch.Léger, *Recueil des actes*, éd. BRIMONT et LA GUERE, p.169)
1113, *ecclesia de Maisons in cujus parrochia locus Ursani est* (*ibid*., p.170)
Robert d'Arbrissel établit ici le prieuré d'Orsan (« *in loco qui vulgo Ursa dicitur* »), début XIIe s. L'abbaye de Puyferrand a cédé ses droits sur la cure de Maisonnais au prieuré. Favorisé par de nombreuses donations et appui de l'archevêque (DESHOULIERES, « Le prieuré d'Orsan en Berry », dans *MSAC*, t. 25, p. 51s)
La paroisse est appelée « *domus ecclesiarum* » dans la liste du XIIIe s. Existence d'une cure Saint-Hippolyte mentionnée en 1556, dont on ne sait rien aujourd'hui (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 4, p. 22).

Malicornay

Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre
Argenton
1631 ha
Etienne
1115, *ecclesia de Marconiaco* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Malicorne

Allier, ar. Montluçon, c. Commentry

Montluçon
1184 ha
Priest
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Maray
Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Mennetou-sur-Cher
Graçay
2780 ha
Aignan
851, *villa Massiacus cum villis et appendiciis suis* (diplôme de Charles le Chauve, SCO, n°35)
881, *villa Marsiacus* (diplôme de Carloman, SCO, n°37)
938, *villa Marsiacus* (bulle refaite de Léon VII, SCO, n°19)
978, *ecclesia in nostro episcopatu sitae in fisco Sanctae Crucis qui dicitur Maciacus* (SCO, n°62)
1151, *ecclesia de Marziaco* (bulle de Eugène III, SCO, n°22)
En 851, cette villa est confirmée par Charles le Chauve parmi les possessions du chapitre Ste-Croix d'Orléans. Cette possession est régulièrement rappelée. L'église figure parmi les possessions confirmée par Eugène III, en 1151.
En 978, L'archevêque Hugues abandonne les droits de synodes et parées sur cette église au profit de ce chapitre.

Marçais
Cher, ar.Saint-Amand-Montrond, c.Saint-Amand-Montrond
Dun
2903 ha
Maurice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Marcilly-en-Gault
Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris
Vierzon
5031 ha
Martin
VIIe s, MARCILLAC (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, III, p.60)
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

Mareuil-sur-Arnon
Cher, ar. Bourges, c. Châtrost
Issoudun
2589 ha
Marie
1100, *Petrus de Marolio* (BN lat. 12744, p. 185, à propos d'une donation en faveur de l'abbaye de Chezal-Benoit).

Marigny
Allier, ar. Moulins, c. Souvigny

Bourbon
1724 ha
Pourçain et Martin
1095, *ecclesia de Mariniaco* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095

Marmagne
Cher, ar. Bourges, c. Saint-Doulchard
Bourges
3766 ha
Pierre
v.1070, *terra de Marmannia* (SSB, 9)
v.1190, *curia de Marmennis* (SSB, n°71)
La cure de Marmagne fait l'objet d'un accord en 1123 entre le chapitre de Montermoyen et l'abbaye de Plaimpied, confirmé par l'archevêque Vulgrin
L'endroit est cité parmi les fiefs devant hommage à l'abbaye de Saint-Sulpice, v. 1190.

Mâron
Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes
Châteauroux
2784 ha
Pierre
1115, *ecclesia de Marun* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols
Nécropole mérovingienne (30 sarcophages trapézoïdaux), à l'intérieur d'une construction en petit appareil, qui semble être une chapelle rurale (CAG36, n°17). S'agit-il d'une église mérovingienne? Cf. " Fouilles du Champ de la Chaumille à Maron (Indre) ", *CAHB*, sept. 1985, n°82, p. 29-36.

Martizay
Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin
Le Blanc
3900 ha
Etienne
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
A noter « Saint-Romain », à la limite ouest du bourg, avec des traces de construction antiques sur 4 hectares. Le site fut réutilisé pour des nécropoles mérovingiennes : 24 sarcophages dont 23 dans un bâtiment. L'un d'eux comportait une boucle du VIIe s. Plus tard on découvrit 4 sarcophages et 2 inhumations en pleine terre; et en dehors du bâtiment, un sarcophage d'enfant sous des tuiles à rebords et 6 corps dans une fosse commune, datés d'entre entre l'époque de Gallien et l'époque carolingienne (*sic*). En 1840, peut-être sur le même site, on mit au jour de nombreux sarcophages en béton rangés par couches superposées (CAG36, n°218).

Massay
Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon
Graçay
4794 ha
Martin puis Paxent

IXe s, *Monasterium Massiacum* (L'ASTRONOME, *Vita Hlodowici pii*, MGH, *SS*, t. 2, p. 616, c. 19)

999, *Annales Masciacenses* (MGH, *SS*, 3, p. 169-170), *Castrum Masciacensi hoc anno destruitur* (complétée par ADEMAR de CHABANNES, *Chronicon*, III, 51: « *Idem Odo princeps Dolensis juxta Masaciacum monasterium castrum aedificavit quod rex Rotbertus expugnans capere nequivit et sic frustatus recessit* »).

1184, *abbatia Matiacensem* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

Abbaye de Massay nous a transmis ses Annales, suite de faits datés de 737 à 1013 (MGH, *SS*. t. 3, 169-170)

Fondé par un certain comte, Egon en 738 (cf. *Annales Masciacenses*, 169 : "*Inicium monasterii Masciacensi, ab Egone comite*")

L'abbaye s'est trouvée sous la dépendance de Cluny, à partir de l'abbé Bernon, jusqu'à la mort d'Odon (917 à 942; cf. testament de Bernon, *AASS*, *jan*., t.1, col. 828). L'abbaye est ensuite confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Une cuve de sarcophage trapézoïdale est aujourd'hui déposée dans la salle capitulaire, sans indication de provenance.

Mauvières

Indre, ar. Le Blanc, c. Bélâbre

Argenton

2394 ha

Léger

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Mazirat

Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille

Montluçon

2026 ha

Martin

1078-1095, *aecclesia de Mazeirach* (CHAZAUD, *Chronologie*, n°17)

1158, *ecclesia Sancti Martini de Mazeriaco* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)

Eglise mentionnée comme dépendance du prieuré d'Evaux en Limousin.

Au bourg des sarcophages non datés, vers 1970 (CAG 03, n°191)

Meaulne

Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly

Hérisson

2107 ha

Symphorien

1095, *ecclesia de Monio* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095

Mehun-sur-Indre

Comm. Villedieu-sur-Indre, Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais

Le Blanc

IND

Etienne

1006, *Madunensi castrum* (RCI, n°34)

Mention parmi les témoins de la consécration de la nouvelle église abbatiale de St-Genou d'un *canonicus de Madunensi castro*.

Mehun-sur-Yèvre

Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.

Bourges

2445 ha

Marie

c. 585-620, MAGDUNO CASTRO (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, 3, p. 41)

820, *locus Maidunum* (SSB, n°35)

1010, *Maidunum castrum*; *vicaria Magdunensis* (CV, n°33)

1184, *ecclesia Maudun* ; *castrum Madum* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

Le château est le siège d'une assemblée publique en 1010 (CV, n°33)

L'église et le château sontconfirmés parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Près de l'ancien château de "Barmont", près de l'ancienne route de Bourges, un cimetière: 16 corps dont 14 orientés à l'est. Dans les fondation du château, ruines d'un sacellum antique et des vestiges romains (CAG 18, n°170)

Dans un contrefort de l'église, remploi d'un fragment de sarcophage sculpté (3 personnages de profil, en buste).

Meillant

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c.Saint-Amand-Montrond

Dun

4060 ha

Aubin

1115, *ecclesia de Meilent cum capella Sancti Romuli* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Au lieudit "Saint-Rhomble", où passe une voie antique, découverte d'un mur et d'un fragment de sarcophage avec une agrafe à double crochet en bronze (VIIIe s-Xes), un ardillon de ceinture en bronze (VIIe s) (CAG18, n°193)

Meillers

Allier, ar. Moulins, c. Souvigny

Bourbon

2348 ha

Julien

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ménetou-Couture

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes

Montfaucon

2893 ha

Caprais

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ménetou-Ratel

Cher, r. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
2801 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ménetou-Salon

Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny
Bourges
3766 ha
Martin et Pierre
v.1061, *ecclesia Sancti Martini Monastelli* (SSB, n°58)
1123, *ecclesia de Monestello cum capellis duabus una de Castro et altera de Acherias* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Est citée en 1061 l'église St-Martin (SSB, n°58)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123

Ménetou-sur-Nahon

Indre, ar. Issoudun, Saint-Christophe-en-Bazelle
Vierzon
698 ha
Maurice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ménétréol-sous-le-Landais

Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé
Levroux
631 ha
Pierre et Paul
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ménétréol-sous-Sancerre

Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
567 ha
Hilaire
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ménétréol-sous-Vatan

Indre, ar. Issoudun, c. Vatan
Graçay
2783 ha
Paul (conversion)
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Ménétréol-sur-Sauldre

Cher, ar. Vierzon, c. Aubigny-sur-Nère
La Chapelle d'Angillon
5008 ha
Martin
1110, *ecclesia sancti Martini de Monasteriolo super Saldriam fluviosum sita* (acte de Léger, SBL, n°108)
L'église St-Martin est confirmée par l'archevêque Léger en 1110 comme dépendante de Saint-Benoît-sur-Loire

Mennetou-sur-Cher

Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l.c.
Vierzon
1626 ha
Urbain
1213, *ecclesia de Monesto* (A. FLEURET, *Cartulaire des bénédictines de Beaumont-lès-Tours*, Mesnil, 1898, p.13)
Pourrait être la troisième fondation de saint Ours, *Pontiniacum* (cf. LAUGARDIERE, *op. cit.*, 119). Le culte du martyr romain, assez rare, aurait pu être apporté par saint Ours, qui avait une dévotion particulière pour les martyrs romains.
Accord conclu entre le seigneur de Vierzon et les religieuses de Mennetou, dépendantes de Beaumont-lès-Tours, qui voient leur maison transformée en prieuré conventuel, en 1213.
6 cercueils en pierre (sarcophages) (CAG, 41, n°30).

Méobecq

Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais
Le Blanc
3556 ha
Pierre
VIIe s, *Milebeccus, parva cellula* (*Vita Sigiranni*, MGH, *SRM*, t. 5, p. 603, c.12)
1048, *loco qui dicitur Millebecus,...aeclesie sancti Petri* (RCI, n°27)
1184, *abbatia Millebenccensem* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
Citée aussi dans la *Visio Baronti* (MGH *SRM*, t. 5, p368, c5-6)
Non loin de Méobec, fut fondé Longoritus, dans un endroit plus agréable, sur la Claise, où le monastère définitif fut fondé. Siran le dédia aussi à saint Pierre. Nouvel édifice consacré le 3 septembre 1048, par Aimon de Bourbon et qui confirme l'immunité du bourg
L'abbaye est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.
Dans l'église, un sarcophage attribué au VIIe s (LAUGARDIERE, p.188).

Méreau

Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon
Graçay
1865 ha
Martin
844, *Marologium* (CV, n°4)
Lieu mentionné pour situer les biens de Dèvres en 844.

Aux "Montillons", un sarcophage trapézoïdal : tête sculptée, deux arcades (avec croix grecque et latine), bande décorative (CAG 36, n°164).

Mers-sur-Indre

Indre, ar. Châteauroux, c. Neuvy-Saint-Sépulchre
La Châtre
2545 ha
Martin
1115, *ecclesia de Maernio cum capellis suis et parrochia* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Méry-ès-Bois

Cher, ar. Vierzon, c. la Chapelle-d'Angillon
La Chapelle d'Angillon
9159 ha
Firmin
855, *Madriacum ou Aladriacum cum ecclesia* (SSB, n°1)
1102, *nemoris Mariacensis. Dominicus de Meraico* (SSB, 49)
1123, *ecclesia Meriaci* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Parmi les possessions de St-Sulpice confirmées par Charles le Chauve
Bois de Méry cité en1102. la moitié donnée à St-Sulpice et l'autre à Marmoutiers, par Etienne de Mehun.
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123

Méry-sur-Cher

Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e
Vierzon
2109 ha
Martin
844, *Villa Mariacus* (CV, n°4)
1120, *ecclesia Sancti Martini de Mariaco* (Bulle de Calixte II, CV, n°1)
En 844, Centulfe dote l'abbaye de Vierzon notamment de quinze manse avec l'église qui y a été construite (CV, n°4)
Parmi les possessions de Vierzon confirmées en 1120 dans une bulle de Calixte

Mesples

Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Huriel
1530 ha
Pardoux
1115, *ecclesia de Mesple* (bulle de Pascal II, RCI, n°113)
1144, *ecclesia de Mesple* (bulle de Lucius III, WIEDERHOLD, n°18)
Mentionnée en 1115 parmi les possessions de de l'abbaye de Déols. Confirmée également en 1144

Meunet-Planches

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Issoudun
2673 ha

Jean
v.1075, *ecclesia qui dicitur de Molnet* (SSB, n°108)
1123, *Sancti Johannis de Culmis cum capella de Mulneto* (SSB, 48)
1115, *ecclesia de Planchas* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
v. 1190, *Plancas* (SSB, n°71)
Eglise de Meunet affranchi par Raoul Thibaud; le bornage de la franchise est effectué à jet de flèches, v.1075.
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123
Panches citée d'abord dans les possessions de Déols, puis parmi les fiefs devant hommage à St-Sulpice (fief de *Plancas*)
Borne milliaire retaillée en sarcophage (CAG 18, n°129)

Meunet-sur-Vatan
Indre, ar. Issoudun, c.Vatan
Graçay
1247 ha
Loup
Avant 1012, *De Mulneto* (RCI, n° 15
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Meusnes
Loir-et-Cher, ar. Blois, c.Saint-Aignan
Vierzon
1335 ha
Pierre-ès-Liens
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Dans le bourg une nécropole non datée (CAG 41, n°29)
"Satur" est gravé sur un sarcophage, peut-être mérovingien. Et côté sud de l'église, des sarcophages, sans mobilier (cf *Gallia*, t. 30, 2, 1972).

Mézières-en-Brenne
Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c.
Le Blanc
5757 ha
Martin puis Pierre-ès-Liens
1096, *Domina Lucia de Maceriis* (RCI, n°59)
Non encore mentionnée dans la liste des paroisses du XIIIe s (*Pouillés*, 141-152): est encore sous la dépendance du Subtray (Comm. de Mézières aujourd'hui)
Déplacement de paroissial définitif au XVIIe s au profit de Mézières mais au détriment de Subtray (cf. *infra*).
E. HUBERT (*Dictionnaire historique de l'Indre*, 121) indique au XIe s le *capellanus de Mazeriis* et en 1257 la *parochia S. Martini de Mazeriiis* sans toutefois indiquer ses sources.

Migné
Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier
Le Blanc
5632 ha
Pierre et Paul

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Migny

Indre, ar.Issoudun, c. Issoudun Nord
Issoudun
1335 ha
Pierre
v.1055, *carta de Magniacco* (SSB, 99, vers 1055)
1123, *ecclesia de Magniaco* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123

Monestier

Allier, ar. Moulins, c. Chantelle
Chantelle
2968 ha
Pourçain
1158, *ecclesia de Sancti Portiani de Monasterio* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
1158, *ecclesia Sancti Ypoliti de Cantella vetere* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
Sarcophages non datées à proximité de l'église Saint-Hippolyte.

Montcenoux

Comm. Villefranche d'Allier, Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Hérisson
IND
Ursin
1048, *ecclesia quae vocatur Mons Cenobii* (CHAZAUD, *Chronologie*, n°16)
1048, Archambaud de Bourbon fonde en l'honneur de saint Ursin, le chapitre de Montcenoux
Sarcophages trouvés devant le porche de l'église (rens. M. PIBOULE)

Montchevrier

Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande
Argenton
3470 ha
Martial
début XIIe s, ecclesia de Mosterio juxta Closilum castrum in honore S. Martialis (RCI, n°87)
Eglise de Montchevrier donnée au début du XIIes au chapitre de Bénévent en Limousin par l'archevêque Léger
A noter « La glésole », dérivé de *ecclesiola*, au sud du bourg.

Montet (Le)

Allier, ar. Moulins, ch.l-. c.
Bourbon
177 ha
Gervais et Protais
1095, *ad Monticulum*, (bulle d'Urbain II, PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t. 2, 158)

1095, *Monticulus monachorum* (CB, n°10)

1078-1095, *Archimbaldus, illius filius, qui aecclesiam de Monticulo construxit* (CHAZAUD, *Chronologie*, n°17)

Le monastère est mentionné en 1095 parmi les possessions de l'abbaye Saint-Michel-de-la-Cluse dans une bulle d'Urbain II.

Montgenoux

Comm. Maisonnais, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet

La Châtre

IND

Pardoux

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Montgivray

Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre

La Châtre

2548 ha

Saturnin

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

A subi déplacement de paroisse au profit de La Châtre, sur initiative aux X-XIe s des *Déols* (DEVAILLY, *Le Berry*, p. 305 et 309; CHENON, « *Vicus* », p. 39).

Inhumation sarcophage HMA (rens. SRA Auvergne)

Montierchaume

Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux Est

Châteauroux

3720 ha

Maurice

1099, *Monasterium cauma* (RCI, n°47)

1115, *ecclesia de Monastereo Cauma* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Donation de l'église par Léger archevêque de Bourges à Déols en 1099.

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Montigny

Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont

Sancerre

2865 ha

Martial

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Montilly

Allier, ar. Moulins, c. Moulins Ouest

Bourbon

2209 ha

Pierre

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Montipouret

Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre
La Châtre
2789 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Montlevicq

Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre
La Châtre
1879 ha
Pierre
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Montlouis

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières
Châteauneuf
1898 ha
Martin
v.920, *centena Montise* (SSB, n°12)?
1123, *aecclesia de Monte Luvico* (Bulle de Calixte II, *Bullaire*, U. ROBERT, n°386)
Peut-être le chef-lieu d'une *centena*.
Eglise mentionnée en 1123 parmi les possessions du chapitre Saint-Outrille de Bourges

Montluçon

Allier, ch.-l. ar.
Huriel
2067 ha
Pierre / et Bonnet pour Châteauvieux
XIe s, *In quodam oppido in Bituricensi territorio, quod Mons Lucii communi vocabulo nuncupatur a tempore prisco* (*Vita Menelei abbatis Menatensis*, MGH, *SRM*, t. 5, p. 129-157)
1078-1095, *apud Montem Lucium* (CHAZAUD, *Chronologie*, n°17)
v.1075-1089, *Petrus Beraldus de Montelucio* (CHA, n°26)
v.1078-1093, *Bernardus Hubaldus de Monte Lucio* (CB,n°6, 5)
1158, *ecclesia Sancti Petri de Monte Lucido* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
1187-1188, *Willelmus, archipresbiter de Montelucio* (CB, n°23)
Dans la Vie de saint Ménélée, il est fait mention de Montluçon. Mais l'agglomération ancienne se situerait à "Châteauvieux", où l'on trouve la plus grosse concentration de vestiges GR du secteur
Le long de la rue Buffon (ouest de Montluçon), une ancienne voie romaine se dirigeant vers Chambon et un sarcophage (CAG 03, n°223)
Concernant « Châteauvieux »: sarcophages HMA (cf. journal *La Montagne*, 8 juin 1974) et à différents endroits, monnaies romaine et cercueils en pierre (CAG 03, n°31).

Montmarault

Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.
Hérisson
900 ha
Etienne
1146, *ecclesia Montemeraldi* (Bulle de Eugène III, ADC 1 G 1, n°16)
1214, *prepositus Montis Maraldi* (CB, n°38)
L'église de Montmarault apparait en 1146 comme propriété de l'archevêché de Bourges et en 1184

Montvic

Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Hérisson
1002 ha
Priest
1152, *ecclesia de Monive* (bulle d'Eugène III, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°140)
Eglise confirmée par les possessions de l'abbaye de Souvigny

Morlac

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. le Châtelet
Dun
3238 ha
Martin
Non citée dans la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Mornay-Berry

Cher, ar. Mornya-Berry, c. Nérondes
Montfaucon
915 ha
Sulpice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Mornay-sur-Allier

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins
Bourbon
2162 ha
Symphorien
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Morogues

Cher, ar. Bourges, c. Les Aix d'Angillon
Sancerre
3053 ha
Symphorien

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Près de l'église au sud du chevet, sépultures du HMA (sarcophages) en caisson de pierre découvertes en 1866, avec monnaies d'identification inconnue (CAG 18, n°5)

Morthomiers

Cher, ar. Bourges, c. Châtrost

Bourges

1454 ha

IND

Aucune mention avant la liste de paroisses du XIIIe s (éd. FONT-REAULX et PERRIN, *Pouillés*, p.141-152)

A "Prunay", un sarcophage en calcaire trapézoïdal orienté est-ouest, avec cuve et couvercle monolithe, dans une pierre bien travaillée. Peut-être réutilisation du fait nombre impair d'os de membres supérieurs (CAG 18, n°57)

Mosnay

Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse

Châteauroux

2528 ha

Paxent 1115, *ecclesia de Mulnai cum Ivernali* (Yvernaux, Comm. Mosnay) (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Mentionnée parmi les possessions de Déols en 1115

Motte-Feuilly (La)

Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre

La Châtre

568 ha

Hilaire

Démembrée de Rongères en 1210 (CHENON, « Origines de Ste-Sévère », p.19). Roger VI de Palesteau, seigneur de Ste-Sévère, donne à l'archevêque de Bourges Guillaume une "séterrée de terre en sa ville neuve de Feuilli pour y construire une église et un presbytère à l'endroit qui sera désigné par l'archiprêtre de la Châtre et à la dîme qui lui appartenait près de la dite ville neuve" (ADC, 1 G 1 f°385).

Mouhers

Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre

Argenton

1789 ha

Maurice

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Mouhet

Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoit-du-Sault

Argenton

3226 ha

Pierre

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Moulins-sur-Céphons
Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Levroux
3217 ha
Pierre
966, *villa Molinis* (SSB, n°43)

Moulins-sur-Yèvre
Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Bourges
861 ha
Outrille
1123, *aecclesia de Molins* (Bulle de Calixte II, *Bullaire*, U. ROBERT, n°386)
Eglise mentionnée en 1123 parmi les possessions du chapitre Saint-Outrille de Bourges

Moussais
Comm. Saint-Désiré, Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Huriel
IND
Barthélémy
faux XIIe s, datés de 636 et 644 et 802, *ecclesia et de Mossayco* (CHA, n°6, 8, 11)

Murat
Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Hérisson
2007 ha
Nicolas
1078-1093, *vicaria Muratense* (CB n°6, 5)
1079-1085, *Bernardus vicarius de Murat* (CB, n°6, 1)

Murs
Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre
Le Blanc
2305 ha
Hilaire
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Mise à jour sur son territoire d'un silo à céréales contenant 2 sarcophages trapézoïdaux (CAG 36, n°71)

Nançay
Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e
La Chapelle-d'Angillon
10633 ha
Laurian
1010, *Villa quae dicitur Nançay* (SSB, n°115)

Nassigny

Allier, ar. Montluçon, c.Hérisson
Hérisson
1832 ha
Martin
695, *villa Napsiniaco* (CHA, n°10)
Faux XIIe s, datés de 636 et 802, *villa de Napsiniaco cum ecclesia* (CHA, n°6 et 11)
Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Napsiniaco* (CHA, n°20)
1120-1135, *Sanctus Martinus de Napsiniaco,juxta Carum fluvium* (Cart. Chapelle-Aude, GAUTIER, n°9)
Apparait dans une charte, vers 690, dans laquelle Godin évêque de Lyon donne cette *villa* au roi Chidebert III en échange de la *villa* royale *Orbanna*, près de Lyon (CHA, n°10)
Eglise dont le prieuré de la Chapelle-Aude revendique la possession au XIIe s, s'appuyant pour cela sur des faux

Naves

Allier, ar. Montluçon, c. Ebreuil
Chantelle
813 ha
Pourçain
768, *Navas in vicaria Cantellensi* (prétendu diplôme de Pépin le Bref, réécrit, LEVILLAIN, *Actes de Pépin Ier et Pépin II*, n°58)
1093, *ecclesia Sancti Porciani de Navas* (CB, 9)
1115, *ecclesia Sancti Portiani de Navas* (bulle de Pascal II, éd. CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°75)
1165-1166, *infra terminos dicte parochie* (CB, n°21)
En bordure de la voie romaine Clermont-Bourges au passage d'un col
Dans l 'acte de 1093, il est également question de la parochia, mais dans un sens assez restreint (terrain attenant à l'église. En 1165-66, on mentionne en revanche les limites d'une paroisse cette fois-ci plus étendue.
En outre la centaine de Chambon (CLU n°47, 892) est peut-être un hameau de Naves (cf. GOURGUES, *op. cit*.,167)
A « la Garaudie », 4 sarcophages le long de la voie Clermont-Bourges, en 1889 (CAG 03, n°90).

Néret

Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre
La Châtre
1905 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Néris-les-Bains

Allier, ar. Monltuçon, c. Montluçon Sud
Montluçon
3313 ha
Georges
VIe s, *vicus Nereensis* (GREGOIRE de TOURS, *Vit Pat*, 9)

834 et 838, *in Nerisio* (L. LEVILLAIN, *Recueil des actes de Pépin Ier et de Pépin II*, n°24 et 36)

1078-1095, *aecclesia de Neiris* (CHAZAUD, *Chronologie*, n°17)

1158, *ecclesia Sancti Georgii de Neris* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)

1187-1188, *parochia de Neris* (CB, n°23)

Dans le récit de la vie de saint Patrocle, Grégoire de Tours évoque un oratoire élevé par Patrocle en l'honneur de saint Martin et d'un *monasterium puellarum* qu'il fonda aussi. Dans ce même texte, il est également question de l'*archipresbiter Nereensis vici*

Nécropole mérovingienne et carolingienne à côté de l'église (LIEGARD, *Cahiers du Bourbonnais*, 1997-1998, p. 68-73)

L'église actuelle de Néris s'appuie sur des pans entiers d'un bâtiment du Bas-Empire (CAG 03, n°311)

Nérondes

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.

Montfaucon

3400 ha

Etienne

855, *vicaria Nirundensis* (SEL, n°182)

877, *vicaria Nerundensis* (SSB, n°40)

1112, *Odo archipresbyter de Nerondeso* (SBL, n°111)

A noter la *centena Fabriacensis* dans cette viguerie (SSB, n° 40, 877)

Devait s'y trouver un chapitre ou un doyenné car on trouve mention d'un *decanus Fabriacensis* (SSB n°72)

En face de l'église, un cimetière avec des cercueils en stuc ou en béton (CAG 18, n°181).

Le vicus de *Nogiomagus* ou *Nogeomagus* se trouvait-il sur la commune, à « Flavigny », où on a trouvé une inscription relatant ce vicus (Cf. LEDAY, p. 206-208 ; CAG 18, n°176) ? Aucune preuve archéologique n'étaie toutefois cette hypothèse (CAG 18 n°181)

Neuféglise

Comm. Huriel, Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.

Huriel

IND

Pierre

1115, *nova ecclesia* (Bulle de Pascal II, RCI, 1901, p.137-143)

Citée parmi les possessions de Déols en 1115. Cette église semble dépendre de celle d'Oulches: "*Ecclesiam de Oleas et novam ecclesiam*"

Neuillay-les-Bois

Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais

Le Blanc

4763 ha

Hilaire

c.600-675, NUNLIACO (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, III, p.45)

Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

Neuilly-en-Dun

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins

Bourbon
2946 ha
Marie et Martin
959, *mansus* [...] *qui dicitur Nobiliacus cum duabus ecclesiis, una quae est in honore sanctae Mariae et alia sancti Martini* (SSB, n°78)

Neuilly-en-Sancerre
Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont
Sancerre
2605 ha
Martial
1084-1093, *ecclesia de Nulliaco* (CB, 8)
Eglise restituée par l'intermédiaire de Richard II à Saint-Ursin de Bourges en 1084-1093.

Neure
Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis
Bourbon
1197 ha
Germain d'Auxerre
1095, *ecclesia de Noro* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Neuville-en-Murat
Comm. Villefranche d'Allier, Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Hérisson
IND
Julien
1079-1085, *ecclesia de Nova Villa quae est dedicata in honori sancti Juliani, martyris et est sita in castellaria Muracensi, super fluvium Olli* (CB, n°6, 1)
1084-1093, *ecclesia de Nova Villa in qua sanctus Julianus martir colitur* (CB, n°8)
Eglise de Neuville donnée par les Bourbon au chapitre St-Ursin (CB, n°6,1, 1079-1085)
En 1084-1093, elle fut restituée par l'intermédiaire de Richard II à St-Ursin, à nouveau

Neuvy
Allier, ar. Moulins, c. Moulins-Ouest
Bourbon
1563 ha
Vincent
Ve s ?, *Novus Vicus* (*V. S. Germ. Paris.*, c. 40, MGH, *SRM*, t. 7, p. 396)
D'après M. de LAUGARDIERE, p.117, ce pourrait être le *Novus Vicus* dont parle Fortunat. Saint Germain de Paris y serait passé, avant d'aller à *Novigentum*, soit peut-être Noyant d'Allier (cf. *infra*).

Neuvy-Deux-Clochers
Cher, ar. Bourges, c. Henrichemont
Sancerre
1650 ha
Jean-Baptiste

N'est pas mentionnée dans la liste de l'archevêché.

Neuvy-Pailloux

Indre, ar. Issoudun,c. Issoudun Sud
Châteauroux
4181 ha
Laurent
1115, *ecclesia de Novovico Paludoso* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Mentionnée parmi les possessions de Déols en 1115.
Dans l'église (abside, choeur et avant-choeur), le site avait eu auparavant fonction funéraire.
Découvertes stèles et sarcophages GR, réutilisées dans fondations de l'église du VIe s. L'abside de cette église a été retrouvée en 1988. L'élévation devait être en terre et en bois. Puis église Xe s (cf. DUBANT (dir.), *Les fouilles de l'église de Neuvt-Pailloux*, 1988).
Inhumation sarcophage HMA (rens. SRA Centre)

Neuvy-Saint-Sépulchre

Indre, ar. La Châtre, ch.-l. c.
Argenton
3511 ha
Etienne, puis Jacques
1087, *apud Novum vicum ante altare Sancti Sepulchri* (RCI, n°47)
1184, *ecclesia de Novo Vico* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355) Située sur les terres du seigneur de Cluis (Boson fait subir vexations à Simon, recteur de l'église et aux autres clercs, d'après une bulle de Grégoire VII en 1079).
Un prêtre chroniqueur, Guillaume Godel, mort vers 1173, rapporte la fondation de cette église en 1042 (entre 1034 et 1049 selon d'autres chroniqueurs), en présence de Eudes le Roux, seigneurs de Déols et de Boson de Cluis (*RHF*, t. 11, p. 282).
L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.
Remploi antique dans un mur et les fondations de l'église St-Etienne (CAG 36, n°167)
Présence d'un sarcophage mérovingien dans la rotonde, servant de support au gisant d'Eudes Cardinal du XIIIes (cf. S. BRYANT, *Neuvy-Saint-Sépulchre, la basilique St-Etienne*, SRA Centre, 1998, p. 35-37)

Neuvy-sur-Barangeon

Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon
La Chapelle d'Angillon
6734 ha
Marie
855, *Novus vicus cum ecclesia* (diplôme de Charles le Chauve, SSB, n°1)
1010, *parrochia de Novic* (SSB, n°115)
1120, *ecclesia Sancte Marie de Noviaco* (CV, n°1)
Citée parmi les possessions de St-Sulpice confirmée par Charles le Chauve
Eglise cédée au Xe s par Humbaud le Tortu à Sion abbé de Vierzon. Restituée par Eudes Bourdins à la demande de Arnoul de Vierzon à la fin du XIe s (CV, n°91) suite à la relecture des titres par l'abbé Herbert
Parmi les possessions de Vierzon dans une bulle de Calixte II de1120; or au XIIe s, elle se trouve à nouveau parmi les possessions de St-Sulpice (cf SSB, n°71 et 115).

Niherne

Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux Ouest
Le Blanc
4287 ha
Sulpice
1115, *ecclesia de Niarnia cum Sutrino* (Surins, Comm. Niherne) (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Mentionnée parmi possessions de Déols en 1115

Nocq

Comm. Chambérat, Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Huriel
IND
Marcel
Faux XIIe s, datés de 636, 644, 802, *villa de Noto* (CHA, n°5) *cum ecclesia* (CHA, n°6, 8, 11)
Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Noto* (CHA, n°20)
Faux XIIe s, daté de 1087-1089, *decima de Noto* (CHA, n°31)
Siège de l'ancienne paroisse, abandonné au XIXe s. Elle est à l'origine de Chambérat (cf. supra)

Nohant

Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre
La Châtre
2125 ha
Anne
1115, *ecclesia de Noent* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Mentionnée en 1115 parmi les possessions de Déols

Nohant-en-Gout

Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Bourges
2479 ha
Martin
1113, *ecclesia de Noant* (copie de dom ESTIENNOT, BN lat. 12744, p.192)
L'archevêque Léger donne à l'abbaye de Chezal-Benoît l'église Saint-Martin de Nohant

Nohant-en-Graçay

Cher, ar. Vierzon, c. Graçay
Graçay
2378 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Notz-sur-Coings

Comm. Coings, Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Châteauroux
IND

Pierre-ès-Liens
1115, *ecclesia de Nuce* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Mentionnée parmi les possessions de Déols en 1115

Noyant d'Allier
Allier, ar. Moulins, c. Souvigny
Bourbon
2105 ha
Martin
Ve s, *Novigentum*? (*Vita S. Germani*, MGH, *SRM*, t.7, p. 396, c.40)
989, *centena Nodiant* (CLU n°1542)
1095, *Noyento ecclesia* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)
Serait le *Novigentum* que Fortunat cite comme lieu de passage de saint Germain de Paris en Berry, qui venait de Novus Vicus, alias Neuvy. La découverte de sépultures mérovingiennes, pourrait confirmer l'ancienneté de cette église (cf. LAUGARDIERE, p.117)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Nuret-le-Ferron
Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier
Argenton
4729 ha
Laurent
1192, *Noretum* (AB, n°349)
Citée en 1192 à propos d'un accord conclu entre l'archevêque Henry de Sully et les Hospitaliers pour la désignation chapelain, ici à l'instigation de l'archevêque

Obterre
Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne
Le Blanc
2847 ha
Laurent
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Oizon
Cher, ar.Vierzon, c. Aubigny-sur-Nère
La Chapelle d'Angillon
6203 ha
Martial
1123, *ecclesia de Osonio* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Parmi les possessions de SSB confirmées par Calixte II en 1123

Onrezat
Comm. La Chapelaude, Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Huriel
IND
Genès
Faux XIIe s, datés de 636, 644 et 802, *villa Umreziaco cum ecclesia* (CHA, n°6, 8, 11)
Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Umreziaco* (CHA, n°20)
1087-1092, *ecclesia Sancti Genesii de Umreziaco* (CHA, n°32)

L'église est restituée entre les mains de Richard II par un certain Gulferius à la Chapelle-Aude

Eglise dont le prieuré de la Chapelle-Aude revendique la possession au XIIe s, s'appuyant pour cela sur des faux.

Onzay

Comm. Palluau, Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre
Le Blanc
IND
Sulpice
VI-VIIe s, ONACIACO VICO (DEPEYROT, Le *Numéraire mérovingien*, t.3, p. 46)
915, *Aunciacus* (*Cart. St-Cyprien de Poitiers*, n°270)
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.
Cimetière inhumation HMA

Orcenais

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond
Dun
1893 ha
Martin
1115, *ecclesia de Orcenai* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Orsennes

Indre, ar. la Châtre, c. Aigurande
Argenton
4928 ha
Martin
1115, *ecclesia de Orcena* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Orval

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saint-Amand-Montrond
Dun
2024 ha
Hilaire
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Orville

Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle
Graçay
935 ha
Sulpice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Osmery

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron

Montfaucon
2127 ha
Julien
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Osmoy
Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Bourges
2663 ha
Fiacre
1084-1093, *ecclesia de Ulmero* (CB, 8)
Eglise restituée par l'intermédiaire de Richard II à Saint-Ursin de Bourges en 1084-1093

Ouches
Comm. Prémilhat, Allier, ar. Montluçon, Montluçon Ouest
Huriel
IND
Sulpice
1115, *ecclesia de Oleas* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113) et *novam ecclesiam* (Neuvéglise, Comm. Huriel)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Oulches
Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier
Argenton
4336 ha
Martin puis Médard
1066, *ecclesia Sancti Martini de Olchis* (RCI, n°34)
Eglise Saint-Martin d'Oulches est citée dans une donation à l'abbaye de Preuilly en 1066, devant l'archevêque Aimon

Ourouer-lès-Bourdelins
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes
Montfaucon
2464 ha
Christophe
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Palluau-sur-Indre
Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre
Le Blanc
4155 ha
Laurent puis Sulpice et Menehoulde
XIe s, *castrum Palludensis* (*Vita Genulfi*, MGH *SS*, 15, p.1213)
1066, *Giraldus Palutelli* (RCI, n°34)
1184, *ecclesia de Palluelo* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

Les moines de l'Estrée se réfugièrent iau château lors des invasions en 937, d'après la *vita Genulfi*.

L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Parassy

Cher, ar. Bourges, c. les Aix d'Angillon
Bourges
2602 ha
Trinité
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Parnac

Indre, ar. Le Blanc, c. saint-Benoît-du-Sault
Argenton
4675 ha
Martin
Xe s, *in vicaria Pardaniaco* (SEL, n°16)
v.1120, *ecclesiam de Paarnac et fevum presbiterale et sepulturam ipsius ecclesiae* (RCI, n°120)
Chef-lieu de vicairie carolingienne
v. 1120, le prieuré de Saint-Benoit-du-Sault reçut cette église des chanoines de Bénévent, en échange d'une église Saint-Léger

Parnay

Cher, ar. saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron
Dun
1728 ha
Fiacre
1115, *ecclesia de Parnai* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Parpeçay

Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle
Vierzon
1455 ha
Aignan
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Habitat religieux HMA au bourg (rens. SRA Centre)

Passat

Comm. Audes, Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
IND
IND
Faux XIIe s, daté de 636, *villa Pascellarius*? (CHA, n°5)
v.1075-1089, *Paciacum* (CHA, n°26)

Eglise dont le prieuré de la Chapelle-Aude revendique la possession au XIIe s, s'appuyant pour cela sur des faux.

Paudy

Indre, ar. Issoudun c. Issoudun nord
Graçay
3208 ha
Martin
917, *in villa Paudiaco* (RCI, n°5)

Paulmery

Comm. La Vernelle, Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay
Vierzon
IND
IND
vers 1092, *Alodium Palmariense; cimeterium de Palmerio* (RCI, n°53)
Mention de l'église construite sur l'alleu de Paulmery, avec cimetière en 1092.
Deux sarcophages mis à jour, dont l'un contenant une monnaie carolingienne, en 1972 (CAG36, n°230)

Paulnay

Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne
Le Blanc
3848 ha
Etienne
Au hameau de "la Pétonnière", importante *villa* avec thermes et 8 états d'occupation du Ier au VIIe s (CAG 36, n°153). Il pourrait s'agir de la propriété de Flaucade, bienfaiteur de Siran dont les fondations monastiques se trouvaient, d'après sa vita, non loin. D'autre part, place de l'église en 1988, un bâtiment GR se prolongeant sous l'église. Site ensuite utilisé comme une nécropole (de l'époque paléochrétienne au XVIIIe s), avec 28 sarcophages et 4 inhumations en pleine terre (GIRAULT, *Rapport sur un sauvetage urgent effectué à Paulnay (Indre)*, 1988, SRA Centre).

Pellevoisin

Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé
Levroux
2562 ha
Pierre et Paul
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Pérassay

Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre
La Châtre
2419 ha
Désiré
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Pérouille (La)

Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes
Argenton
2154 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Petite-Marche (La)
Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille
Montluçon
1493 ha
Thomas
1160, *ecclesia de Marchia* (BN lat 9217, n°3; cf. M. FAZY, *Catalogue des actes*, n°359)
En 1160, l'archevêque Pierre de la Châtre fait ériger en paroisse, sous le nom de Petite-Marche, une ville franche fondée sur le territoire de la paroisse de Mazirat et la donne au prieuré d'Evaux.

Pezay-le-Joly
Comm. Oulches, Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier
Argenton
IND
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Pierrefitte-ès-Bois
Loiret, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Loire
Sancerre
2718 ha
Amateur
881, *villa petraficta* (*Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman* II, n°53)

Pigny
Cher, ar. Bourges, c. saint-Martin d'Auxigny
Bourges
808 ha
Hilaire
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Plaimpied (-Givaudins)
Cher, ar. Bourges, c. Levet
Bourges
4051 ha
Martin (Plaimpied) / Sulpice (Givaudins)
1100, *Plenipedensi villa* (diplôme de Philippe Ier, éd. BAUTIER, « La prise en charge du Berry par le roi Philippe Ier », p. 58-59)
Vers 1020, *villam Javaddam* (SSB, n°29)

1113, *villa Gevaldiacum* (diplôme de Louis VI, SSB, n°36)
1123, *capella Gavaldani* (bulle de Calixte II, SSB, n°48)
1184, *ecclesia Plenipedensem* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

Abbaye de Plaimpied créée au XIe s par Richard II, archevêque de Bourges, sous l'ordre de saint Augustin.

Mention en 1100, des « *fines* » de la « *parochia* » de Plaimpied.

Dès 1110, avait 23 églises sous son patronage (DEVAILLY, *Le Berry*, p. 260).

Vers 1120, les chanoines se font céder par Barthélémy de Mur la *vicaria* de leur village (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 5, canton de Levet, ann. n°2).

En 1113, Louis VI accorde un privilège d'immunité à l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges, concernant la *villa* de Givaudins. La chapelle est citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123.

L'église de Plaimpied est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Faisait partie de la paroisse de Lazenay; en 1218, paroisse est transportée à Givaudins (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 5, p. 86).

Au domaine de "Beltin", au XIXe s, découverte au nord du "bois des Brosses" d'au moins 4 sarcophages, dont un couvercle avec croix pattée. Site du HMA ou du MA (CAG 18, n°141).

Plou

Cher, ar. Bourges, c. Châtrost
Châteauneuf
3321 ha
Pierre
1123, *ecclesia de Plauda* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123.

Pluées (Les)

Comm. Saint-Ambroix, Cher, ar. Bourges, c. Châtrost
Issoudun
IND
IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Poilly-lès-Gien

Loiret, ar. Montargis, c. Gien
La Chapelle-d'Angillon
3329 ha
Pierre
1110, *ecclesia sancti Petri de Poliaco* (acte de Léger, SBL, n°108)

L'église St-Pierre est confirmée par l'archevêque Léger en 1110 comme dépendante de Saint-Benoît-sur-Loire

Au chevet de l'église, 6 sarcophages renfermant des tessons GR et une plaque boucle du VIIe s (CAG 45, n°19)

Poinçonnet (Le), anc. Lourouer-les-Bois.

Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes
Châteauroux

4500 ha
Pierre-ès-Liens
1115, *ecclesia de Oratorio* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Poisieux
Cher, ar. Bourges, c. Châtrost
Châteauneuf
1030 ha
Martin
697, *Potiosus* (*Recueil actes de St-Germain-des-Prés*, POUPARDIN, t.1, n°10)
990, *in loco qui dicitur Puteolus, ecclesiam unam* (SCO, p. 80) L'endroit est cité parmi les villae données à l'abbaye de St-Germain-des-Prés en 697, à l'occasion de la fondation du monastère de Limeux.
Eglise mentionnée parmi les possessions du chapitre Ste-Croix d'Orléans en 990.

Pollier
Comm. Villebret, Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille
Montluçon
IND
Sulpice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Pommiers
Indre, ar. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme
Argenton
1219 ha
Radegonde
1115, *ecclesia de Pommerio* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
1184, *ecclesia de Pomerio* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
Eglise mentionnée parmi les dépendances de l'abbaye de Déols en 1115.
L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Pondy (Le)
Cher, ar.Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher
Charenton
663 ha
IND
1220, *Pondiz*; 1243, *Pondicium* (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t.3, 100)
L'église n'est toutefois pas mentionnée dans la liste des paroisses du XIIIe s (*Pouillés*, 141-152).
Remplois: Stèle funéraire dans le mur d'une maison et ailleurs une colonne cannelée (CAG18, n°49)

Poulaines
Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle
Graçay
4632 ha

Martin et Saturnin
1105-1120, *ecclesia Sancti Saturnini de Polinis* (acte de l'archevêque Léger, BN lat. 12744, p.152 et 191)
En 1105-1120, l'église Saint-Saturnin est confirmée comme possession de l'abbaye de Chezal Benoît par l'archevêque.

Pouligny
Comm. Rouvres-lès-Bois, Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Graçay
IND
IND
1115, *ecclesia de Poligniec* (bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Pouligny-Notre-Dame
Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre
La Châtre
3375 ha
Marie
936, *vicaria Pauliniacensis in pago Pictavo* (*Cart. St-Cyp. Poitiers*, n°4)
Chef-lieu de vicairie carolingienne.
Pouligny a été partagée en deux communes: Pouligny-Notre-Dame et Pouligny-St-Pierre (cf *infra*).

Pouligny-Saint-Martin
Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre
La Châtre
1566 ha
Martin
1115, *ecclesia de Polignet* (bulle de Pascal II, RCI, p.137-144)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.
Pouligny a été partagée en deux communes: Pouligny-St-Pierre et Pouligny-Notre-Dame (cf *supra*).

Pouligny-Saint-Pierre
Indre, ar. Le Blanc, c. le Blanc
Le Blanc
4745 ha
Pierre et Paul
936, *vicaria Pauliniacensis in pago Pictavo* (*Cart. St-Cyprien Poitiers*, n°4)
Chef-lieu de vicairie carolingienne.

Pouzy-Mésangy
Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis
Bourbon
3054 ha
Aignan(Pouzy) / Renaud (Mésangy)
1078-1095, *Mesengis* (*Cart. St-Cyr Nevers*, LESPINASSE, n°100)
1212-1213, *parrochia de Poxy* (CB, n°36)

1152, *ecclesias duas de Bocciaco* (alias *Moziaco*; bulle d'Eugène III, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°140).

Mentionné comme bien qu'Archambaud de Bourbon possédait en fief du chapitre Saint-Cyr de Nevers.

Pouzy figure parmi les églises confirmées comme possession de l'abbaye de Souvigny, en 1152.

Préaux

Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé
Levroux
3254 ha
Marie

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Précy

Cher, ar. Bourges, c. Sancergues
Montfaucon
1445 ha
Louis
935, *vicaria Parciaci* (*Cart. St-Cyr Nevers*, LESPINASSE, n°40)
Chef-lieu de vicairie carolingienne

Prémilhat

Allier, ar. Montluçon, Montluçon Ouest
Huriel 2112 ha
Pierre

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

On a essayé d'y localiser la *villa* de Sulpice Sévère (cf. E. GRIFFE « Saint Martin et le monachisme gaulois », dans Saint Martin et son temps, *Studia Anselmiana*, n°46, 1961, p. 9, n°16).

Presly-le-Chétif

Cher, ar. Vierzon, c. La Chapelle d'Angillon
La Chapelle d'Angillon
7463 ha
Caprais

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Preuille

Comm. Aude, Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
IND
Bonnet

Faux XIIe s, datés de 636, 644 et 802, *villa de Perolio cum ecclesia et campo dominico* (CHA, n°6, 8, 11)

Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Pelolio et campu dominicum prope aecclesiam positum* (CHA, n°20)

Faux XIIes, daté v.1075, *curia agrum de Pelolio qui dicitur dominicus* (CHA, n°23)
v. 1075-1089, *Perolium* (CHA, n°26)
Eglise dont le prieuré de la Chapelle-Aude revendique la possession au XIIe s, s'appuyant pour cela sur des faux.

Preuilly
Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon
Châteauneuf
1494 ha
Jean
697, *Prulliacus* (*Rec. chartes St-Germain-des-Prés*, POUPARDIN n°10)
1120, *ecclesia de Prulliaco* (bulle de Calixte II, CV, n°1)
Cet endroit fait partie de la donation faite en 697 par Gammon et Adalgude à St-Germain-des-Prés, qui avaient fondé un monastère sur leur terre à Limeux.
Eglise citée parmi les possessions du monastère de Vierzon en 1120.
A « Saint-Martin », à la limite de la paroisse de Ste-Thorette, à 900 m du Cher et au bord de la zone inondable, se trouve une grande *villa* GR, en partie recouverte par des constructions médiévales, dont une chapelle du Xe s. 2 sarcophages HMA et un chapiteau corinthien ont été retrouvés. Une nécropole mérovingienne entoure la chapelle (CAG 18, n°165).

Preuilly-la-Ville
Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin
Le Blanc
423 ha
Pierre
1066, *ecclesia Sancti Petri Prulliacensis* (RCI, n°34)
v.1080, *ecclesia in villa Pruliaco* (*Cart. St-Cyprien Poitiers*, n°195)
L'abbaye de Preuilly bénéficie de donations en 1066, recevant les églises de Saint-Martin d'Oulches, de Saint-Nazaire, la chapelle du château de Cors, l'église de Saint-Bonnet. Vers 1080, deux frères Geoffroi et Amelius possédaient en commun l'église St-Pierreet les dîmes de Preuilly. Geoffroi se faisant moine, il demande à son frère de céder ses droits à l'abbaye; ce dernier s'eéxcute mais conserve la moitié de la dîme, nécessaire pour le service de son seigneur.

Préveranges
Cher, ar. Saint-Amand, c. Châteaumeillant
La Châtre
3816 ha
Martin
XIIe s, Andreas, *presbiter de Praeverangas* (CHA, n° 71)

Primelles
Cher, ar. Bourges, c. Châtrost
Châteauneuf
2657 ha
Laurent
vers 1120, *ecclesia Primellis* (ADC, 7 G 302)
Un faux évoque la donation de cette église par un certain Guibode à l'abbesse Bertoare du temps de Gontran et d'Outrille (*sic*).

Est citée aussi à l'occasion de la création du bourg de Villiers à l'ouest de Châteauneuf dans le massif forestier, vers 1120. Huit actes concernent des conflits de dimes entre ND de Salles et des laics pour cette paroisse, entre 1212-1235 (ADC, 7 G 365).

Prissac

Indre, ar. Le Blanc, c. Bélâbre
Argenton
6283 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Pruniers

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Châteauroux
4900 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Quantilly

Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny
Bourges
1269 ha
Genou
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Quincy

Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon
Châteauneuf
1819 ha
Germain
697, *villa Quinciaci* (*Rec. chartes St-Germain-des-Prés*, POUPARDIN n°10)
1120, *ecclesia de Quinciaco* (CV, n°1)
Fait partie de la donation faite en 697 par Gammon et Adalgudis à St-Germain-des-Prés, qui avaient fondé un monastère sur leur terre à Limeux.
L'église cependant est citée parmi les possessions du monastère de Vierzon en 1120.
Au « Marçais », des constructions et un cimetière à inhumation daté du HMA. Sur route du « Villatier », une sépulture HMA (CAG 18, n°166).

Quinssaines

Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Ouest
Huriel
2537 ha
Marcel
1158, *ecclesia Sancti Marcelli de Quintianis* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
L'église est citée parmi les dépendances du prieuré d'Evaux, en 1158.

Raymond

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron
Montfaucon
924 ha
Loup
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Reboursin

Indre, ar. Issoudun, c. Vatan
Graçay
1272 ha
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Reigny

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant
La Châtre
2461 ha
Martin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Remploi antique dans le mur de l'église (CAG 18, n°70)

Reugny

Allier, ar. Monltuçon, c. Hérisson
Hérisson
766 ha
Martin et Radegonde
Outre les récits hagiographiques indatables, aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
D'après sa vita (*AASS*, *oct*., t. 8, p.511-513), vers 700, un certain Didier fut envoyé par saint Siran à *Ruiriacus*, où un groupe de moines desservait un oratoire dédié à la Vierge et saint Gall. Didier préféra se retirer dans une cellule près d'un oratoire dédié à saint Martin. Il pourrait être cet ancien sanctuaire situé à à 300 m au nord, aux "Louisards". Et Reugny, dédié à Martin, pourrait être l'ancienne cellule. D'autant plus que Reugny fut toujours à la collation de Saint-Cyran-en-Brenne.

Reuilly

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun-Nord
Graçay
2580 ha
Denis
Faux du Xe-XIe s, datés du VIIes , *Rulliacum* (RCI, n°2)
IXe s, *villa Riviliacum in pago Biturico* (*vita Remigii*, MGH, *SRM*, t. 3, p. 313)
1116, *sanctus Dyonisius Ruiliaconsis* (DESHOULIERES, « Chezal-Benoît », n°4)
C'est une possession de l'abbaye de St-Denis.Elle apparaît dans une charte douteuse de restitution à St-Denis de plusieurs domaines par Dagobert. Mis plus sûrement, c'est la "*villam*

Riviliacum in pago Biturico" dont Hincmar, dans sa Vie de saint Rémi, atrribue la donation à St-Denis par saint Cloud. Ce texte prouve qu'au IXe s on pouvait présenter comme ancienne la dépendance de Reuilly à l'égard de St-Denis. L'église est cité en 1116 à propos d'un conflit portant sur une dîme avec l'abbaye de Chezal-Benoît.

Rezay

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet
La Châtre
2126 ha
Marie
1er quart VIIIe s, RACIATE VICO (DEPEYROT, *Denier mérovingien*, p.79) 1060-1108, *parochia de Rezaico et decima Rezaice ecclesie* (RCI, n°32)
1115, *ecclesia de Reziaco* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Rians

Cher, ar. Bourges, c. Les Aix d'Angillon
Sancerre
3241 ha
Christophe
981-982, *vicaria Riomensis* (CV n°19 et 20).
Chef-lieu de vicairie carolingienne.
En outre site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire, dans l'actuel hameau de "Bellemonte" (PROU, n°1677 à 1683, p. 347-348).

Rivarennes

Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier
Argenton
1892 ha
Denis
VI-VIIe s, RIVARENNA (DEPEYROT, Le *Numéraire mérovingien*, t.3, p.53)
v. 1110, *Coldradus de Rivareniis* (RCI, n°103)
1179, *GC*, t. 2, col. 622
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

Rocles

Allier, ar. Moulins, c. Le Montet
Hérisson
2166 ha
Marie
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Rongières

Comm. Sainte-Sévère-sur-Indre, Indre, ar. La Châtre, ch.-l.c.
La Châtre
IND
1087, *Geraudus de Rumgeria* (RCI, n°48, p. 215-216)

Cette paroisse aurait été démembrée par La Motte-Feuilly en 1210 (CHENON, « Origines de Ste-Sévère », p. 19).

Ronnet

Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille
Montluçon
1988 ha
Christophe
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Rosnay

Indre, ar. Le Blanc, c. le Blanc
Le Blanc
5903 ha
André
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Roussines

Indre, ar. Le Blanc, c.Saint-Benoît-du-Sault
Argenton
2298 ha
Sulpice
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Rousson

Comm. St-Loup-des-Chaumes, Cher, ar. St-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher
Dun
IND
Martial
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Rouvres-les-Bois

Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Levroux
3085 ha
Jérôme
1115, *ecclesia de Rovra* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
milieu XIIe s, *prior Sancte Miroflete de Rovra* (RCI, n°147)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols L'abbé de Déols, au XIIe s, souhaitait la réunion sous un même recteur des paroisses de Rouvres et de Pouligny.
En 1277, Pouligny est rattachée à cette paroisse (AB, p.831, n°360).

Ruffec

Indre, ar. Le Blanc, c. le Blanc
Argenton
4093 ha
Alpinien

v. 855, *Raymundus comes lemovicensis religiosissimus quoddam construxit coenobium quod vocatur Rofiacum* (*AASS, april.*, t. 3, col. 485. Cf. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges*, p. 131).

On mentionne Ruffec à l'occasion du récit de la translation à cet endroit des reliques de saint Alpinien

Dans le chevet du prieuré actuel, traces d'abside d'une église antérieure (carolingienne?)

Sacierges-Saint-Martin

Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault
Argenton
3117 ha
Martin
VI-VIIe s, CAPUDCERVI (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, t. 3, p. 46)
Xe s, *Caput Cervium* (*Miracles de saint Benoit*, CERTAIN, l. 3, c. 4 p.135).
938-939, *villa de Caput Cervio* (bulle de Léon VII, SBL, n°45; acte douteux)
1103, *ecclesia sancti Benedicti de Capite Cervio* (bulle de Pascal II, RCI, n°97)
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

D'après les Miracles, la terre de Sacierges fut donnée à Fleury du temps de Clotaire III (657-673) qui l'avait confisquée, à Léodebode, abbé de St-Aignan d'Orléans.

En 938-939, Léon VII demande à plusieurs évêques dont Géronce de veiller à faire respecter dans leur diocèse les propriétés de St-Benoit-sur-Loire; Sacierges en fait partie. L'acte est cependant suspect.

On trouve cite cette localité au moment où les moines dépendant de Saint-Benoît-sur-Loire la quitte pour s'installer à Saint-Benoît-du-Sault. L'église est par ailleurs confirmée parmi les possessions de St-Benoit-sur-Loire en 1103 par le pape Pascal II.

Sagonne

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins
Bourbon
1885 ha
Laurent
1123, *ecclesia Sagonium* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
v.1190, Sagonna (SSB, n°71)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123; et comme fief relevant de l'abbaye fin XIIe s.

Cimetière à inhumation HMA (rens. SRA Centre)

Saint-Aignan

Loir-et-Cher, ar. Blois, ch.-l. c.
Vierzon
1848 ha
Aignan et Jean ?

av. 990, *ubi erat Sancti Aniani ecclesia ab heremitis olim habitata* (*Chronique des comtes d'Anjou*, HALPHEN, POUPARDIN, p. 80)

1092, *Ganelo Sancti Aniani* (RCI, n°54)

Ebbes de Déols, tué par les Hongrois, y fut enterré d'après la la Chronique universelle de Richard de Poitiers (*RHF*, t.15, p.21, inspiré de la Translation de Saint-Gildas; cf. DEVAILLY, *Le Berry*, p.114).

Eudes Ier, fils de Thibaud le Tricheur installa dans cette vallée des hommes de confiance. Ainsi à St-Aignan où il plaça Geoffroi de Donzy, d'après la Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise. Thibaud le Tricheur avait établi là une place forte là où se trouvait une église, autrefois habitée par des ermites.un certain Arrauds Brustulii, fut en outre enterré « *in latere ecclesie sancti Johanni orientali parte* ».

Saint-Aignan-des-Noyers

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins
Bourbon
1095 ha
Aignan
1074, *ecclesia (et) parochia Sancti Aniani* (SSB, n°77)
Mention dans l'acte de restitution de1074 du fief presbitéral également.

Saint-Aigny

Indre, ar. Le Blanc, c. Le Blanc
Le Blanc
1486 ha
Aignan
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Amand-Montrond

Cher, ch.-l. ar. Dun
2017 ha
Amand
1096, *Sanctus Amandus* (*RHF*, t.14, p. 524)
1184, *ecclesia sancti Amani* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
1216, *ecclesia Sancti Amandi* (bulle d'Innocent III, éd. A. PREARO)

L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

L'église est citée en 1216 comme une dépendance de l'abbaye Saint-Michel de la Cluse.

A priori, pas de véritable preuve d'agglomération antique, comme cela est souvent prétendu ; d'ailleurs le *vicus* de Drevant est tout proche (cf. *supra*).

Rue Porte Verte, un sarcophage et place F. Ragotin, une sépulture HMA (CAG 18, n°197) .

Saint-Ambroix

Cher, ar. Bourges, c. Châtrost
Issoudun
3122 ha
Hilaire, puis Ambroix.
IIe s, *Ernodurum* (it. d'Antonin)
XIIe s, *Ernotrum vicus* (*vita S. Ambrosii*, *AASS*, *oct*., t. 7, col. 1046)

A « Saint-Hilaire », une basilique paléochrétienne et une nécropole (sarcophages et en pleine terre). Remplois très nombreux de stèles antiques dans les fondations (CAG 36, n°61).

Saint-Angel

Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Est
Montluçon
2527 ha
Michel
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Aoustrille-de-Clois

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Nord
Issoudun
1947 ha
Outrille
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Août

Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre
Châteauroux
5411 ha
1097, *Furnum Ayulfi sancti* (RCI, n°62)
1115, *sanctus Aigulphus* (bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Le four de Saint Aoust est mentionné dans une donation de Adélard Guillebaud en 1097.
L'église est mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Saint-Aubin

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Issoudun
2832 ha
Aubin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Aubin-le-Monial

Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault
Bourbon
2163 ha
Aubin et Barnabé
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Baudel

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières
Châteauneuf
3009 ha

Baudel

v.1125, *ecclesia sancti Baudelii* (SBL, n°123)

Début XIIe s, le chapitre St-Etienne de Bourges renonce à cette église (en plus de celles de Venesmes et St-Julien-le-Pauvre [Comm. St-Symphorien]) au profit de St-Benoît-sur-Loire, en échange du versement d'un cens.

Saint-Benoît-du-Sault

Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c.

Argenton

180 ha

Benoît

X-XIe s, *Castrum Salense* (*Miracles de saint Benoît*, éd CERTAIN, l. 1, c.15 et l.3, c. 5).

1110, *ecclesia Salensis* (acte de l'archevêque Léger, SBL, n°108)

v.1120, *Boso prepositus S. Benedicti, cum consilio canonicorum suorum* (RCI, n°120)

Dans les Miracles de saint Benoit, Aimoin précise que les moines d'abord installés à *Caput Cervium* (Sassierges-St-Martin, cf. *supra*) abandonnèrent ce lieu pour *Castrum Salense*.

On fit venir d'ici des reliques de saint Benoit au concile de Limoges en 994. (*Miracles de saint Benoît*, l. 4, c.1)

L'église est confirmée par l'archevêque Léger en 1110 comme dépendante de Saint-Benoît-sur-Loire.

Saint-Bonnet-de-Fours

Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault

Hérisson

1873ha

Bonnet

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Bonnet-Tronçais

Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly

Charenton

2798 ha

Bonnet

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Brisson

Loiret, ar. Montargis, c. Gien

La Chapelle-d'Angillon

2186 ha

Brice et Marie

1103, *ecclesia sanctae Mariae de sancto Bricio* (bulle de Pascal II, SBL, n°97)

1110, *ecclesia sancte Marie apud sanctum Bricium* (acte de Léger, SBL, n°108)

v.1135, *castrum Sancti Brictionis* (SUGER, *Vie de Louis VI*, éd. H. WAQUET, Paris, 1929, p. 273)

L'église Ste-Marie est confirmée par le pape en 1103 et par l'archevêque Léger en 1110 comme dépendante de Saint-Benoît-sur-Loire

Louis VI incendia le château de St-Brisson vers 1135 pour en punir le seigneur qui se livrait à des exactions.

Place de l'église, un couvercle de sarcophage (mérovingien?) en pierre de la Nièvre qui sert de banc.

Saint-Caprais

Cher, ar. Bourges, c. Levet
Bourges
1442 ha
Caprais

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Caprais

Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
2014 ha
Caprais
1059, *Johannus Sancti Caprisi* (CHA, n°12)

Jean de Saint-Caprais, vassal des Bourbon, donne les terres à Saint-Denis pour qu'on y fonde le prieuré de la Chapelle-Aude.

Au XIIes, sont mentionnés l'église et le monastère construit par les bénédictins de St-Cyran de Brenne, sous le patronage du prieur de Châteloy.

Saint-Céols

Cher, ar. Bourges, c. Les Aix d'Angillon
Sancerre
334 ha
Marie
1110, *ecclesia Sancti Celsi* (SEB, p. 573).

L'église fait l'objet d'un conflit entre les chanoines de Plaimpied et le chapitre cathédral. Les droits des premiers seront finalement reconnus (cf. RAYNAL, *Histoire du Berry*, 2, 522).

Saint-Chartier

Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre
La Châtre
2752 ha
Chartier
1097, *Adelardus Willebaldus princeps castelli Sancti Kartieri* (RCI, n°62) 1115, *ecclesia Sancti Karterii* (RCI,1901, p.137-143)

Mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Saint-Christophe-en-Bazelle

Indre, ar. Issoudun, ch.-l. c.
Graçay
1394 ha
Christophe

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Christophe-en-Boucherie

Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre
La Châtre
2689 ha
Christophe
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Christophe-le-Chaudry

Cher, ar. saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant
Huriel
1752 ha
Christophe
1115, *capella Sancti Christofori* (Bulle de Pascal II, RCI, 1901, p. 137-143)
Chapelle mentionnée comme dépendance de l'abbaye de Déols, en 1115.

Saint-Christophe-sous-Huriel

comm Huriel, Allier, ar. Montluçon, ch.-l. c.
Huriel
IND
Christophe
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Civran

Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault
Argenton
1161 ha
Cyprien
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Cyran-du-Jambot

Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre
Le Blanc
1421 ha
Cyran
1115, *ecclesia de Sancti Sigeranni Chambot* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Saint-Cyran-en-Brenne

Comm. Saint-Michel-en-Brenne, Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne
Le Blanc
Siran
VIIe s, *Longorectus* (*Vita Sigiranni*, MGH, *SRM*, t. 5, p.603, c.12).
1184, *abbatia sancti Sigiranni* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
Le monastère de *Longorectus* fondé par saint Siran, en est à l'origine. L'abbaye est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Saint-Denis-de-Jouhet

Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande

Argenton

4348 ha

Denis

1102, *ecclesia qui vocatur Joic* (*Cart. Aureil*, G. de SENNEVILLE, n°227)

1117, *ecclesia de Johic, inter Noviosem* [Neuvy-St-Sépulchre] et *Aureliensem* [Aureil] *ecclesias* (*ibid*., n°228)

Fin XIe s., cette église fut donnée au prieuré d'Aureil par Pierre Achard. En conflit en 1117 à propos de sa propriété, le monastère d'Aureil l'emporte sur le chapitre de Neuvy-St-Sépulchre. Ce dernier obtient de l'archevêque d'en avoir une autre. Les chanoines d'Aureil installèrent ainsi un prieuré à Saint-Denis, prieuré encore en conflit avec Neuvy en 1189 (cf. *Cart. Aureil*, SENNEVILLE, n° 283).

Saint-Denis-de-Palin

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron

Dun

3051 ha

Denis

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Désiré

Allier, ar. Montluçon, c. Huriel

Huriel

4189 ha

Désiré et Martial

Faux XIIe s, datés de 636 et 644, *ecclesia sancti Marciali de Salviaco* (CHA, n°6 et 8)

Faux XIIe s, daté 1098-1108, *Sanctus Desideratus castrum* (CHA, n°17)

fin XIe s, *Dacbertus archipresbiter Sancti Desiderati et capellanus Casimanci* (*PL*, t.132, col 480, n°20)

1095, *ad sanctum desideratum* (Bulle d'Urbain II du 17 mars 1095, éd. PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, II, 158)

1130, *ecclesia Sancti Martialis de Sancto Desiderato* (CHA, n°79)

L'endroit est mentionné en 1095 parmi les possessions de l'abbaye Saint-Michel-de-la-Cluse.

En 1130, suite à la plainte de Louis VI et de Suger concernant les agissements du prieur B. de Saint-Désiré, dépendance de la Cluse, ayant enlevé les églises de Saint-Martial de Saint-Désiré et de Saint-Martin de Courçais, dépendant normalement de la Chapelle-Aude, l'archevêque Vulgrin demande au prieur de se rendre au synode de Bourges de la Pentecôte

Dans une motte, près de l'église, un « sarcophage romain » (CAG 03, n°144). Dans les murs de l'église, remPLois de sarcophages HMA.

Saint-Doulchard

Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.

Bourges

2401 ha

Doulchard

1108, *Siro de Sancto Dulcardo* (SSB, n°28)

v.1190, *parochia Sancti Dulcardi* (SSB, n°71)

La paroisse est citée fin XIIe s parmi les fiefs relevant de l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges.

Saint-Eloi d'Allier

Allier, ar. Montluçon, c. Huriel

Huriel

1283 ha

Eloi

1115, *ecclesia de Sancti eligii cum appenditiis suis* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

L'église est citée en 1115 comme possession de l'abbaye de Déols.

Il faut noter la forteresse de la Roche-Guillebaud, édifiée vraisemblablement au XIe s, sur un éperon barré au fond de la vallée de l'Arnon. Elle a peut-être supplanté pendant un moment Saint-Eloi, qui n'apparait plus dans la liste des paroisses du XIIIe s.

Saint-Eloy-de-Gy

Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny

Bourges

3120 ha

Eloi

855, *Gaicum* (SSB, n°1)

983, *ecclesiam, Giacum* (SSB, n°10)

v.1075, *Giacensis ecclesia* (SSB, n°20)

1123, *ecclesia de Giaco* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)

Eglise citée en 983 et en 1123 parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges

Citée dans une charte d'environ 1075, dans laquelle Etienne Turmeau, Girard de Beauvais, Constant Sauvage et Ervé de Buzançais rendent ce qu'ils avaient usurpé notamment dans l'église de Gy sous la pression de Richard II.

Saint-Firmin-sur-Loire

Loiret, ar. Montargis, c. Châtillon-sur-Loire

La Chapelle-d'Angillon

2476 ha

Firmin

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Florent-sur-Cher

Cher, ar. Bourges, c. Châtrost

Bourges

2241 ha

Florent

1110, *Sanctus Florentius* (SEB, p. 573).

L'église fait l'objet d'un conflit entre les chanoines de Plaimpied et le chapitre cathédral. Les droits des premiers seront finalement reconnus (cf. RAYNAL, t. 2, p. 522).

Nombreuses traces d'occupation GR: sarcophages III-IVe s (en 1841) dans le bourg, ainsi que du mobilier, statues et dans le lit du Cher. Aux alentours, villae. Pont présumé GR dans le lit du cher. Le long de la voie romaine, des cercueils en pierre de forme rectangulaire

en roche dure, au « Petit Breuil ». A « la Brosse », découverte en 1874, près du village, de nombreux cercueils en pierre sans couvercle, de "date très ancienne" (CAG 18, n°62).

Saint-Florentin

Indre, ar. Issoudun, c. Vatan
Graçay
1595 ha
Florentin
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Gaultier

Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c.
Argenton
920 ha
Gaultier
XIIe s, *Sanctus Galterius*, RCI , p. 173
Prieuré-cure fondé par les chanoines de Lesterps au XIIe s, auquel il donnèrent le vocable d'un de leurs abbés du XIe s.

Saint-Genest

Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille
Montluçon
1517 ha
Genès
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Genou (de l'Estrée)

Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais
Le Blanc
2441 ha
Genou puis Marie
828, *villa, dicitur Strada* (*Miracula sancti Genulfi*, MGH, *SS*, t. 15, 2, p. 1204)
1066, *ecclesia Sancti Genulphi* (RCI,n°34)
Monastère fondé en 828 par Wilfred comte de Bourges et sa femme Ode; ils donnent alors aux moines une « *villa, dicitur Strada* ». L'acte de fondation est repris presque intégralement dans les miracula sancti Genulfi composés au XIe s (cf. LEVILLAIN, *Actes de Pépin Ier et Pépin II*, n°16, p. 58).
Consécration de l'église abbatiale de saint-Genou par l'archevêque Aimon de Bourbon, en 1066.

Saint-Georges-de-Poisieux

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier
Dun
1561 ha
Georges
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Site GR près de l'église (CAG, 18, n°263)

Saint-Georges-sur-Arnon

Indre, ar. Issoudun, c.Issoudun Nord

Issoudun

2387 ha

Georges

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sarcophages (IX-XIe s) dans et hors de l'église et peut-être édifice antérieur (Bilan DRAC Centre, 96, p.24-25)

Saint-Georges-sur-la-Prée

Cher, ar. Vierzon, c. Graçay

Graçay

2283 ha

Georges

1007, *ecclesia parrocialem Sancti Georgii* (CV, n°30)

Eglise citée parmi les possessions du monastère de Vierzon confirmées en 1120 par Calixte II (CV, n°1, 1120)

Saint-Georges-sur-Moulon

Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny

Bourges

943 ha

Georges

990-999, *ecclesia in honore sancti Georgii constructa super fluvium Moloni* (CV, n°15)

1120, *ecclesia in honore sancti Georgii* (bulle de Calixte II, CV, n°1)

S'agit-il du *vicus Sancti Georgii*, cité parmi les biens du monastère de Vierzon et le seul cité à l'époque carolingienne(CV, n°4, 844)? Il s'agit sans doute d'une interpolation.

Eglise cédée fin Xe s à Sion abbé de Vierzon par Humbaud le Tortu, mais concédée en fief ensuite par Humbaud à un ancêtre d'Eudes Bourdins (CV, n°91, fin XIe s)

Elle figure parmi les possessions de l'abbaye de Vierzon en 1120.

Saint-Germain-du-Puy

Cher, ar. Bourges, c. Les Aix d'Angillon

Bourges

2163 ha

Germain

1084-1093, *ecclesia de Sancto Germano quae est super fluvium Colani* (CB, n° 8)

Eglise restituée par l'intermédiaire de Richard II à Saint-Ursin de Bourges en 1084-1093.

Saint-Gilles

Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault

Argenton

768 ha

Gilles

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Eglise, environnée d'un cimetière, fut bâtie au milieu d'une plateforme en rectangle entourée d'un fossé, visible en 1851 (CAG36, n°182).

Saint-Gondon

Loiret, ar. Montargis, c. Gien
La Chapelle d'Angillon
2240 ha
Gondon
866, *cellam secus fluvium Ligerim in pago Biturico quae dicitur Nobiliacus* (TESSIER, *Actes de Charles le Chauve*, t. 2, p. 135).
1092, *Sanctus Gondulfus* (CV, n°64, 65, 66).
Position de repli accordée par Charles le Chauve pour les moines de St-Florent en cas d'invasions pour servir de refuge aux reliques de St-Florent.
Prieuré de Saint-Gondon cédé à l'abbaye de Vierzon en 1092 et qui sera à l'origine d'un conflit entre les moines de Vierzon et ceux de Saint-Florent de Saumur, réglé en 1095.

Saint-Hilaire

Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault
Bourbon
2064 ha
Loup et Hilaire
1152, *Sanctus Hilarius* (bulle d'Eugène III, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°140)
Eglise confirmée parmi les possessions du monastère de Souvigny, en 1152.
Une vingtaine de sarcophages HMA, ainsi que tombes en pleine terre dans le bourg et autour de l'église, en 1979 (CAG 03, n°5).

Saint-Hilaire-de-Court

Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e
Graçay
1175 ha
Hilaire
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Hilaire-de-Court

Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e
Graçay
1175 ha
Hilaire
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Hilaire-de-Gondilly

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes
Montfaucon
Hilaire
1842 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Hilaire-en-Lignières

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières
Châteauneuf
Hilaire
5378 ha
1115, *ecclesia de Sancti Hilarii de Bornes cum capellis suis Sancte Marie de castro Lineriis* [Lignières] et *sancti Martin de Burneis* [St-Martin, comm. Lignières] (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols
Elle fut délaissée par les habitants au profit du château de Lignières au cours du XIe s vraisemblablement. Mais le bourg et l'église subistèrent malgré tout aujourd'hui encore (CHENON, « *Vicus* », p. 36-37).

Saint-Jean-des-Chaumes

Comm. Meunet-Planches, Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Issoudun
Jean
IND
859, *villa Calmo* (SSB, n°14)
v.1100, *Sanctus Johannes de Calmis ou Culmis* (SSB, n°106)
1123, *ecclesia Sancti Johannis de Culmis cum capellea de Mulneto* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Eglise est apparemment abandonnée quand l'ermite Ebrard demande à l'abbé de St-Sulpice de la prendre en main, vers 1100.
Elle est citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 1123.

Saint-Jeanvrin

Cher, ar.Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant
La Châtre
Georges
1753 ha
1115, *ecclesia Jenuarini* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Saint-Julien-le-Pauvre

Comm. Saint-Symphorien, Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher
Châteauneuf
Julien
IND
v. 1125, *ecclesia sancti Juliani* (SBL, n°123)
Début XIIe s, le chapitre St-Etienne de Bourges renonce à cette église (en Plus de celles de Venesmes et St-Baudel) au profit de St-Benoît-sur-Loire, en échange du versemen d'un cens.

Saint-Just

Cher, ar. Bourges, c. Levet
Bourges

Just
1512 ha
1100, *Sanctus Justus* (diplôme de Philippe Ier, éd. BAUTIER, « La prise en charge du Berry par le roi Philippe Ier » , p.58-59)
Localité mentionnée pour localiser l'abbaye de Plaimpied.

Saint-Lactencin
Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais
Levroux
Clément
3220 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Laurent
Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e
Bourges
Laurent
3872 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Au « Montaigne », un sarcophage. Au « Château de l'Ormoy », à 150 m du « Barangeon »,un four daté du HMA (CAG 18, n°284)

Saint-Léopardin d'Augy
Allier, ar. Moulins, c. Lurçy-Lévis
Bourbon
Léopardin
3959 ha
1040, *prioratus Viveriis* (SSB, n°125)
1123, *monasterium Sancti Leopardini* (Bulle de Calixte II, Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Le prieuré du Vivier est à l'origine de cette paroisse. Le 7 octobre 1040, le jour de la saint Léopardin, a lieu la relevatio du corps de saint Léopardin, par l'archevêque Aimon de Bourbon, en présence de son frère Archambaud qui accorde aux moines du Vivier, en l'honneur du saint, une foire annuelle et diverses immunités avec le consentement d'Arnulf et de Gilbert, princes de la Ferté. D'autres faveurs suivront dans les décennies suivantes. En 1123, le monastère est cité parmi les possessions de l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges.

Saint-Loup
Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c.Mennetou-sur-Cher
Graçay
Loup
1470 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Loup-des-Chaumes
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher
Dun

Loup
1855 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Marcel
Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse
Argenton
Marcel
1784 ha
v. 1110, *Raimundus, capellanus Sancti Marcelli* (RCI,n°103)
Bourg originel de l'ancienne agglomération secondaire d'Argentomagus, avant que le centre de population ne se déplace à Argenton-sur-Creuse
Découverte d'un sarcophage du V-VI e s (Bilan DRAC Centre, 1993)

Saint-Marcel-en-Murat
Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Chantelle
Marcel
1682 ha
1095, *ecclesia Sancti Marcelli* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Saint-Martin-d'Auxigny
Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.
Bourges
Martin
2408 ha
1154, *Morinus de Auxiniaco* (SSB, n°59)

Saint-Martin-de-Court
Comm. Méreau, Cher, ar. Vierzon, c. Lury-sur-Arnon
Graçay
Martin
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Martin-de-Lamps
Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Levroux
Martin
1561 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Martin-de-Vertot
Comm de Chatillon-sur-Indre, Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
Levroux
Martin

IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Martin-sur-Ocre

Loiret, ar. Montargis, c. Gien

Martin

1579 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Martinien

Allier, ar. Montluçon c. Huriel

Huriel

Martinien

2548 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Au Peu-de-Brillat, nécropole mérovingienne avec sarcophages en calcaire oolithique. Croix des Peux marque emplacement ancienne nécropole (CAG 03, n°146)

Saint-Maur

Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux Ouest

Châteauroux

Maur

7031 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Maur-Chaveroche

Cher, Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant

La Châtre

Maur

2562 ha

1024, *Sanctus Morus de cava Rocha* (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 3, p. 242)

Le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier avait des biens dans cette paroisse, à Chaveroche (*ibid*., p. 244)

Saint-Médard

Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre

Levroux

Médard

1260 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Menoux

Allier, ar. Moulins, c. Souvigny

Bourbon

Menoux

2762 ha
1079-1085, *moniales sancti Menulfi* (CB, n°6,1)
1145, *parochia sancti Menulfi* (CB, n°18)
1146 *ecclesia sancti Menulfi* (Bulle de Eugène III, ADC 1 G 1, n°16)
1184, *abbatia sanctimonialum Sancti Menulphi* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

Les moniales en 1079-85 laissent l'église au chapitre St-Ursin de Bourges contre cinquante sous.

Les sources sont incertaines. D'après la *GC*, en 1000, du temps d'Adalgasie, abbesse de Mailly et de Dagbert, furent transférés ou plutôt trouvés les restes de saint Menoux et le monastère de Malliacus restauré (*GC*, t. 2, 179).

Eglise mentionnée parmi les possessions de l'archevêché de Bourges, en 1146.

L'abbaye est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Sarcophage mérovingien dit de saint Menoux derrière l'autel.

Autre sarcophage HMA placé sous le porche.

Découverte des fondations carolingiennes de l'abbaye, d'une motte et de fossés entourant l'édifice (rens. LIEGARD, SRA Auvergne)

Saint-Michel-de-Volangy

Cher, ar. Bourges, c. Les Aix d'Angillon
Bourges
Michel
1742 ha
989, *vicaria Volunniacensis* (SSB, n°11)
Chef-lieu de vicairie carolingienne

Saint-Michel-en-Brenne

Indre, ar. Châteauroux, c. Mézières-en-Brenne
Le Blanc
Michel
4915 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152) Sur son territoire, Saint-Cyran, anciennement *Longoritus*, fondation du saint éponyme (cf. *supra*)

Saint-Nazaire

Comm. Oulches, Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Gaultier
Argenton
Nazaire
IND
1066, *ecclesia Sancti Nazarii* (RCI, n°34)
L'église est donné à l'abbaye de Preuilly par Geoffroy de Preuilly, en 1066.

Saint-Outrille-lès-Graçay

Cher, ar. Vierzon, c. Graçay Graçay
Outrille
1248 ha
1014, *Nundriacum* (acte perdu cité par THAUMASSIERE, *Histoire de Berri*, t. 3, 2)

1123, *aecclesia Sancti Austregisili de Graciaco* (Bulle de Calixte II, *Bullaire*, ROBERT, n°386)

Fondation par Raimbaud seigneur de Graçay, à Nundrayd'un chapitre de chanoines dépendant de Saint-Outrille du Château à Bourges, en 1014.

L'église est citée parmi les possessions du chapitre St-Outrille de Bourges par une bulle de Calixte II de 1123.

Nom de Nundray disparaît définitivement au XIVe s.

Saint-Palais

Allier, ar. Montluçon, c Huriel

La Châtre

Palais

2030 ha

1184, *medietatem castri sancti Paladii et turrim totam et alteram medietatem in casamento* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

Eglise située sur une butte peu élevée, au milieu de l'ancien cimetière.

Le château est pour moitié (l'autre moitié "in casamento") confirmé, avec toute la tour, parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Saint-Palais

Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny

Bourges

Palais

2612 ha

1122, *curtis Sancti Paladii* (cf. LUCHAIRE, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne (1081-1137)*, n°317).

En 1122, la curtis de St-Palais est citée dans un acte de Louis VI le Gros. Ce dernier la rend à l'archevêque de Bourges Vulgrin, en précisant qu'il la gérera en cas de vacance du siège. Sur la place au sud de l'église, perles, boucles en bronze, clef et une brique en forme de stèle représentant la tête. De chaque côté du cou, dans 2 rectangles ,on lit "Mat"et "Theus". Cette brique daterait de l'époque mérovingienne (CAG 18, n°206).

A l'ancien cimetière, cimetière HMA (rens. DRAC Centre)

Saint-Phalier

Comm. Graçay, Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.

Graçay

Phalier

IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sarcophage dit de saint Phalier dans la crypte remaniée (LAUGARDIERE, p.103)

Saint-Phalier

Comm. Levroux, Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.

Levroux

Phalier

IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Pierre-de-Jards

Indre, ar. Issoudun, c. Vatant Graçay
Pierre
1801 ha
faux du X-XIe s, daté de 632, *Jer* (RCI, n°2)

Un document faux tentant de faire remonter à Dagobert Ier une donation à l'abbaye de St-Denis de plusieurs domaines. L'ancienneté de certains noms pourrait témoigner toutefois de l'utilisation d'un actte plus ancien (cf. LAUGARDIERE, p.218).

Saint-Pierre-de-Lamps

Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Levroux
Pierre
1028 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Pierre-les-Bois

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Le Châtelet
La Châtre
Pierre
2038 ha
1115, *ecclesia Sancti-Petri de Bosco* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Saint-Pierre-les-Etieux

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher
Charenton
Pierre
2734 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Trésor mérovingien de 104 pièces trouvé ici, dit de « Saint-Pierre-des-Etieux » (CAG 18, n°50).

Saint-Plaisir

Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault
Bourbon
Placide; Eustache
5254 ha
1095, *ecclesia Sancti Placidii* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)
1212, *parrochia de sancto Placido* (CB, n°36)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Sarcophages HMA sous le pavé de l'église, en 1854 (CAG 03, n° 6).

Saint-Plantaire

Indre, ar. La Châtre, c. Aigurande
Argenton
Pantaléon
3407 ha

1115, *ecclesia Sancti Pantaleonis* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Saint-Priest-en-Murat
Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Hérisson
Priest
2548 ha
1078-1093, *ecclesia sancti Pragedi de Calmis* (CB, n°6, 3)
En 1078-1093, l'église est donnée par Archambaud Bourbon au chapitre St-Ursin de Bourges.

Saint-Priest-la-Marche
Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant
La Châtre
Priest
2033 ha
1099-1100, *ecclesia Sancti Praejecti* (*Cart. Aureil*, SENNEVILLE, n°226).
A la fin du XIe s, Adalard Guillebaud seigneur de St-Chartier abandonne au prieuré limousin d'Aureil cette église. L'archevêque Léger se réjouit de ce don et ordonne qu'on y célèbre des messes, chose qui n'avait pas été faite depuis longtemps.

Saint-Raphaël du Breuil
Comm. Agonges, Allier, ar. Moulins, c. Souvigny
Bourbon
Raphaël
IND
1145, *villa franca*[…] *in loco qui dicitur Brolium* [...]; *capellam de franca villa* (CB, n°18). En 1145, l'archevêque Pierre de la Châtre fait allusion à la fondation par Archambaud de Bourbon, au Breuil, près d'Agonges, d'une nouvelle ville franche et à l'existence de sa chapelle, l'ensemble étant mis sous le patronage de l'abbaye de Saint-Menoux, alors en conflit avec le chapitre de Notre-Dame-de-Salles.

Saint-Rhomble
Comm. Sancerre, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
Rhomble
IND
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Eglise du IV-Ve s (?) reconstruite au XIe s puis détruite v. 1569. (CAG 18, n°238), S'y trouvent encore des vestiges.

Saint-Satur
Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
Satur puis Guinefort
786 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Bourg lié à celui de Sancerre (cf. *infra*)

Fragments d'une épitaphe chrétienne du VIIIe s. 4 fragments d'un autel paléochrétien décoré (CAG18, n°237).

Saint-Saturnin

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant

La Châtre

Saturnin

3904 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Sauvier

Allier, ar. Montluçon, c. Huriel

Huriel

Sylvain

3147 ha

1115, *ecclesia Sancti Silvei* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Eglise mentionnée parmi les possessions de Déols en 1115, comme dépendant de Huriel.

Saint-Sébastien

Creuse, ar. Guéret, c. Dun-le-Palestel

Argenton

Sébastien

2498 ha

début XIIe s, *ecclesia Sancti Sebastiani* (RCI, n°91)

Eglise donnée par Pierre de Bommiers au chapitre de Bénévent, début XIIe s.

Saint-Sornin

Allier, ar. Montluçon, c. Le Montet

Hérisson

Saturnin

1944 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Symphorien

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher

Châteauneuf

Symphorien

954 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Saint-Valentin

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Nord

Issoudun

Valentin

2490 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

A la ferme de « l'Esbé », en 1954, découverte de 2 sarcophages en 5 dalles avec couvercle (CAG 36, n°122).

Saint-Victor

Allier, ar. Montluçon c. Montluçon Nord-Est
Hérisson
Victor
2322 ha
v.1075-1089, *Johannes de Sancto Victore* (CHA, n°26)
1115, *ecclesia de curre Sancti Victoris cum parrochia sua* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Cimetière mérovingien, avec sépulture d'une jeune femme, Sigegonde, qualifiée de *famula dei* (CAG 03, n°307)

Saint-Vitte

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier
Hérisson
Victor
1638 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sainte-Cécile

Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle
Graçay
Cécile
950 ha
1115, *ecclesia Sancte Sericule et capella de Cumps* [Comps, comm. Poulaines] (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Sarcophage sans doute mérovingien (cf *MSEB*, n°40, 1937, p234)

Sainte-Colombe

Comm. Bouges-le-Château, Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Levroux
Colombe
IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152). Cf. supra (Comm. Levroux)

Sainte-Fauste (anc. La Ferté)

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Châteauroux
Fauste
2307 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152) Le nom ancien est la Ferté. La venue des reliques de sainte Fauste en 1247 provoquèrent le changement de nom de la paroisse.

Sainte-Gemme

Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne
Le Blanc
Gemme
3250 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sainte-Gemme-en-Sancerrois

Cher, ar. Bourges, c. Léré
Sancerre
Gemme
1484 ha
Eglise non citée dans la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sainte-Lizaigne

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Nord
Issoudun
Jean
2636 ha
XIIe s, *sacerdos de Sancte Lizinie* (RCI, n°162)
Le prêtre de cette église est le témoin d'une vente à l'abbaye de la Vernusse.
Au Chemin du Cimetière, cimetière inhumation pleine terre HMA. Inhumation sarcophage Xe s (rens. SRA Centre)

Sainte-Lunaise

Cher, ar. Bourges, c. Levet
Bourges
Lunaise
1395 ha
1209, *Sancta Linoia* (ind. BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 5, p.102).
Eglise non citée dans la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sainte-Montaine

Cher, ar. Vierzon, c. Aubigny-sur-Nère
La Chapelle-d'Angillon
Montaine
5379 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sainte-Sévère-sur-Indre

Indre, ar. La Châtre, ch.l.- c. La Châtre
Martin
2603 ha
1050-1063, *castellum Sancte Severe* (RCI, n°28, p.170)
1099, *ecclesia beatae Severae* (bulle d'Urbain II, RCI, n°46, p. 257)

1115, *ecclesia de Sancte Severe cum ecclesiis et capellis suis* (bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Le château est celui de la famile de Humbaud évêque de Limoges (fin XIe s). Il fut arrêté en 1108 par Louis VI pour ses exactions (cf. SUGER, *Vie de Louis VI*, éd. WAQUET, p. 78-79).

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Sainte-Solange

Cher, ar. Bourges, c.Les Aix d'Angillon
Bourges
Solange
3185 ha
v. 1190, *Sancta Solangia* (SSB, n°71)

Localité citée vers 1190 dans la liste des fiefs devant hommage à l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges.

Sainte-Thérence

Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille
Montluçon
Julien puis Thérence
1314 ha
1078-1095, *aecclesia de Nova villa sancto Petro* (CHAZAUD, *Chronologie*, n°17)
1119, *sancte Therentiane de Nocavilla* (bulle de Calixte II, BECQUET, n°39)

L'église n'apparait pas en 1158 parmi les possessions du prieuré d'Evaux. En 1078-1095, les moines de Saint-Genou avait déjà des prétentions sur cette église (« *in omnibus que juste adversus monachos sancti Genulfi, qui eam invaserant* »). Ils ont pu finir par l'obtenir.

Primitivement sous le patronage de saint Julien, remplacé au XVIIIe s par le culte de sainte Thérence.

Au "Cementary", on aurait dégagé de "nombreux tombeaux" (CAG 03, n°197).

Sainte-Thorette

Cher, ar. Vierzon, c. Mehun-sur-Yèvre
Bourges
Thorette
2654 ha
1133, *Sancta Tauritia* (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 5, p.312 et 320)
Au "Bretigny", sur le site du prieuré du XIe s, sarcophages GR (CAG 18 n°307)

Salbris

Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l. c.
La Chapelle-d'Angillon
Georges
10661 ha
855, *Salebrivas cum appenditiis et ecclesia* (diplôme de Charles le Chauve, SSB, n°1)
1070-90,*Guarnierus prepositus de Salembriis* (CV, 80)
v. 1120, *ecclesia Salabrivis* (CV, n°54)
1123, *ecclesia Salvabrivis* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice en 855. Restituée par les vassaux d'Arnoul de Vierzon vers 1120. Elle figure parmi les biens de l'abbaye en 1123.

Autels de la Vierge et de Jean-Baptiste au bout des collatéraux.

Saligny-le-Vif

Cher, ar. Bourges, c. Baugy Montfaucon
Pierre
1529 ha
1112, *decima Saliniacensis* (SBL, n°111)

L'archevêque Léger reconnait les droits de St-Benoit-sur-Loire sur la dîme de cette église.

Sancergues

Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.
Sancerre
Cyr puis Jacques
1553 ha
1135, *ecclesia Sancti Cirici* (bulle d'Eugène III, ADC, 11 G 10)
1184, *ecclesia de Sancergio* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
v.1190, *Sancti Cirici villa* (SSB, n°71)

Petite collégiale séculière St-Cyr de Nevers qui possède en 1139 12 paroisses, comme en 1183. Fait figure d'exception à cette époque du fait de la méfiance de l'archevêché (cf. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 206). Elle appartient toutefois en 1184 à l'archévêché précisément (est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III)

Sancerre

Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.
Sancerre
Martin Denis Pierre Romble, Marie, Itier
1627 ha
1er s. av JC, *Gortona*, (CESAR, *De bello Gallico*, VII, 9)
859, *Cortono castro* (SSB, n°16)
957, *Cortonica vicaria* (SSB, n°47)
1034, *Castrum Sancti Satyri; locum in honore S. Petri principis apostolorum & S. Satyri, plurimorumque sociorum ejus martyrum* (ADC, 8G 1070)
1103, *ecclesia Sancti Martini de Gordone castro* (bulle de Pascal II, SBL, n°97)
1110, *ecclesia Sancti Martini apud sanctum Satyrum* (acte de Léger, SBL, n°108)
1184, *ecclesia Sancti Satiri* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

Eglises de St-Martin, Itier, Denys, Pierre et Romble. Cette dernière est située à l'extérieur du *castrum*, antérieure au développement de la forteresse (SSB, n°3 et 32. cf. DEVAILLY, *Le Berry*, p. 316).

Sancerre est issue de la scission de Château-Gordon et Saint-Satur. (cf. *supra*). Château-Gordon fut au départ placé sous le vocable de saint Pierre, remplacé par le saint africain saint Satur en recevant des reliques à une époque indéterminée. Les deux appellations coexistent encore au XIe s. Ne prit le nom de Sancerre qu'au XIIe s (CHENON, « Sancerre », 45-70).

Fondation d'une collégiale en 1034, le chapitre cathédral, abandonnant à cette occasion l'église en question.

L'église St-Martin est confirmée par le pape en 1103 et par l'archevêque Léger en 1110 comme dépendante de Saint-Benoît-sur-Loire.

L'église de Saint-Satur est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Sancoins

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
Bourbon
Martin
5352 ha
IIe s,*Tinconium*, (Itinéraire d'Antonin)
IIIe-IVe s, *Tincollo* (table de Peutinger)
997, *Ramundus de Cenconiis* (PROU, *Actes de Philippe 1er*, n°145)
1032, *Rodulfus de Ciconiis* (SSB, n°82)

Santranges

Cher, ar. Bourges, c. Léré
Sancerre
Marie (et Posen?)
2431 ha
1178, *parrochia Centrengiis* (éd. THAUMASSIERE, *Les anciennes et nouvelles coutumes locales*, p. 139)

Sur son territoire, existait une chapelle détruite à la Révolution, dédiée à saint Posen (d'après BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 5, p. 38, on y trouvait « des cercueils en pierre »).

Citée parmi les possessions du chapitre cathédral en 1178 dans une charte conclue entre St-Etienne et Etienne de Sancerre.

Sarzay

Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre
La Châtre
Pierre
1830 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sassierges-Saint-Germain

Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes
Châteauroux
Germain
3172 ha
1184, *ecclesia de Chachergia* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)

D'après une vita tardive, saint Aygulphe avant d'être élu évêque était ermite dans les bois près de Sassierges (*AASS*, *maii*, t. 5, p.175; LABBE, *NB*, t. 2, p.65)
Cette vita prétend donner origine étymologique de Sassierges.

L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Saugeat

Comm. Vaux, Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Nord-Est
Hérisson
Julien
IND
v.1075-1089, *Arnaldus de Salgiaco* (CHA, n°26)
1115, *ecclesia de Salgiaco* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Saulnay

Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne
Le Blanc
Martin
2220 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Dans les collections du château de Notz-Marafin, une boucle de ceinturon mérovingien provenant de Saulnay (CAG 36, n°156).

Saulzais-le-Potier

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.
Dun
Outrille
3238 ha

1116, *ecclesia Sancti Austregisili de Sauziaco* (PEYNOT, n°8)

1158, *ecclesia Sancti Austregisilii de Salziaco* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)

1175, *decima mea de Sauziaco, in castellania de Spinoglii* (CHA, n°46)

L'archevêque Léger donne au prieuré d'Evaux cette église. On la retrouve quand le seigneur de Charenton la donne au prieuré de la Chapelle-Aude en 1175.

Sauvagny

Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
Germain
1941 ha

1095, *ecclesia de Silviniaco comitalis* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Saux

Comm. Prémilhat, Allier, ar. Montluçon, Montluçon Ouest
Huriel
Pierre
IND

1158, *ecclesia Sancti Petri de Salto* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)

Eglise citée parmi les possessions du prieuré d'Evaux en 1158.

Sauzelles

Indre, ar. Le Blanc, c. Tournon-Saint-Martin
Le Blanc
Sulpice
1286 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Savigny -en-Septaine

Cher, ar. Bourges, c. Baugy

Bourges
Germain
2558 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152) Sur sa commune se trouve l'écart « Ouzouer », possible dérivé de *oratorium*.
Cimetière MA au lieu-dit « L'église », en1979 (CAG 18, n°34)

Savigny-en-Sancerre
Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
Symphorien
3331 ha
Non citée dans la liste des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Au « Moulin à Vent », à 500 m du bourg, plusieurs sarcophages en pierre disposés en cercle autour du moulin.
Un sarcophage trapézoïdal dans le jardin du presbytère
A « Saint-Symphorien » ou « Saint-Martin », une église paroissiale du XIIe s où l'on a trouvé des inhumations peut-être du HMA, en 1891 (CAG 18, n°134).

Sazeray
Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre
La Châtre
Martin
2269 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sazeret
Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
IND
Martin ou Laurent?
1794 ha
1095, *ecclesia de Sadiriaco* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Segry
Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Issoudun
Martin
3306 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Sarcophages HMA aux Granges-La-Fosse-à-Bourdonnat (rens. SRA Centre)

Seigy
Loir-et-Cher, ar. blois, c. Saint-Aignan
Vierzon
Martin

818 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Selles-Saint-Denis

Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris

Vierzon

Denis

5098 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Selles-sur-Cher

Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, ch.-l. c.

Vierzon

Eusice

2574 ha

VIe s, *Cellula* (GREGOIRE de TOURS *Gl. Conf.*, c. 81, *De Eusicio recluso*). XIe s, *Cella* (*Elogium historicum sancti Eusitii*, éd P. LABBE, *NB*, t. 2, p. 371).

Colonnes mérovingiennes en marbre dans l'église actuelle (portail occidental)

Selles-sur-Nahon

Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé

Levroux

Gilles

677 ha

IX-Xe s, *Cella* (*Vita sancti Genulphi*, MGH, *SS*, t. 15, 2, 1204s)

Localité mentionnée dans la *Vita s. Genulphi* comme lieu de refuge temporaire pour la communauté de Saint-Genou et de ses reliques.

Sembleçay

Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle

Graçay

IND

808 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Détachée de Dun-le-Poëllier au XIXe s.

Senneçay

Cher, ar. Bourges, c. Levet

Bourges

Pierre

1447 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Au "Bouchet", en 1891, un sarcophage en pierre avec décors, mérovingien peut-être (CAG18, n°145).

Sens-Beaujeu

Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
Caprais
2154 ha
1123, *ecclesia de Sancio* (ADC, 11 G 88)
L'archevêque Vulgrin donne en 1123 cette église au chapitre de Sancergues.

Serruelles

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher
Châteauneuf
Ursin
751 ha
1084-1093, *ecclesia de Cersolio* (CB, n°8)
Eglise restituée par l'intermédiaire de l'archevêque Richard II au chapitre St-Ursin de Bourges en 1084-1093.

Sévry

Cher, ar. Bourges, c. Sancergues
Montfaucon
Marie
904 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sidiailles

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant
La Châtre
Pierre et Paul
3196 ha
1115, *ecclesia de Cipdalia* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Souesmes

Loir-er-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris
La Chapelle-d'Angillon
Julien
9950 ha
VIIe s, SESIMO VICO (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, t. 3, p. 62-63)
634, *ager Sissima* (*Cart. général de l'Yonne*, QUANTIN, n°4, p.7).
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.
Une charte de l'évêque *Palladius* mentionne l'*ager Sissima*, dont il donne le tiers à l'Eglise St-Julien d'Auxerre en 634.

Sougé

Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais
Levroux
Hilaire
1302 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Soulangis

Cher, ar. Bourges, c.Les Aix d'Angillon
Bourges
Martin
1376 ha
990, *vicaria Solunniacensis* (SSB, n°25)
v.1060, *Solungiacum* (SSB, n°18)
1128, *ecclesia de Solengiaco* ; *in parrochie ejusdem ville* (ADC, 8 G 228)
Chef-lieu de vicairie carolingienne

L'église est attribuée au chapitre Saint-Ambroix après un conflit entre le chapitre cathédral et St-Ambroix et réglé par Vulgrin en 1128. On trouve mentionnée dans cet acte également l'*ecclesia* de Valentigny et celle de *Sanctus Privatus* (non identifiée).

Soye-en-Septaine

Cher ar. Bourges, c. Levet
Bourges
N-D du Sacré-Cœur
1857 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Soye-l'Eglise

Comm. St-Georges-de-Poisieux, Cher, ar. St-Amand-Md, c. Saulzais-le-Potier
Dun
Paul
IND
1189 et 1200, *Ecclesia* (BUHOT de KERSERS, *HSM*, t. 7, p. 211)
1223, *Ecclesia de Saya* (*ibid*.)

Le nom de Soye qui s'est ajouté Plus tard est le nom d'un hameau voisin, vraisemblablement devenu Plus considérable que le centre religieux primitif.

Subdray (Le)

Cher, ar. Bourges, c. Chârost Bourges
Marie
2028 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Unité d'exploitation agricole active durant le VIIe-déb. VIIIe s. Preuve d'une reconquête espace anciennement humanisé, en particulier de la pars rustica de villae, au cours VI-VIIe s (Bilan DRAC Centre, p.39)

Subligny

Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre
Sancerre
Pierre
1726 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Subtray

Comm. Mézières-en-Brenne, Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
Le Blanc
Pierre
IND
IXe s, *Sustradum* (LONGNON, *Polyptyque de St-Germain-des-Prés*, II,p. 158) ?

A. LONGNON l'identifiait à *Sustradum* cité dans le *Breve de Nuviliaco* du polyptyque d'Irminon. Selon DEVAILLY, *Le Berry*, p.100, si jamais St-Germain-des-Prés a eu des possessions en Brenne au IXe s, on doit remarquer que celles-ci ont disparu très tôt sans laisser de traces.
Les seigneurs de Mézières se sont installés à l'extrémité ouest de la paroisse, en aval du bourg. Un déplacement du centre paroissial eut lieu au XVIIe s (cf. *infra* et CHENON, "Vicus", 28).

Sury-en-Vaux

Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
Etienne
1582 ha
1119, *villa Sariaco dicta de Vallibus* (SBL, n°113)
Localité possédée par le chapitre cathédral.

Sury-ès-Bois

Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre
Sancerre
Martin
3190 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sury-près-Léré

Cher, ar. Bourges, c.Léré
Sancerre
Jean-Baptiste
1778 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Target

Allier, ar. Moulins, c. Chantelle
Chantelle
Marien
2647 ha
1158, *ecclesia Sancti Marini de Targiaco* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
Eglise mentionnée comme possession du prieuré d'Evaux.

Taxat-Senat

Allier, ar. Moulins, c. Chantelle
Chantelle
André(Taxat) / Martin (Senat)
1362 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Les deux paroisses furent réunies en 1842.

Teillet-Argenty

Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon-Sud
Huriel
Maurice (Teillet) / Blaise (Argenty)
2199 ha
1158, *ecclesia Sancti Mauritii de Telleto* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
1174, *decimacio ville de Argentiis que sita est in parrochia de Linearolis* […] *ecclesia et cimiterium et domus cum orto construerentur* (PEYNOT, n°11)
Eglise de Teillet mentionnée en 1158 parmi les possessions du prieuré d'Evaux.
Eglise d'Argenty créée en 1174, par démembrement de Saint-Martin de Lignerolles. Guillaume de Montluçon donna aux chanoines réguliers de Saint-Augustin d' Evaux toute la dîme d'Argenty.
La réunion de Teillet et Argenty eut lieu en 1802.

Tendron

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nérondes
Montfaucon
IND
1044 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Tendu

Indre, ar. Châteauroux, c. Argenton-sur-Creuse
Châteauroux
Etienne
4217 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Terjat

Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille
Montluçon
Martin 1774 ha
1158, *ecclesia Sancti Martini de Targiaco* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)
Eglise mentionnée en 1158 parmi les possessions du prieuré d'Evaux.

Thaumiers

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher

Dun
Saturnin
2733 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Voie de Bourges-Bourbon sert de limites entre commune de Thaumiers et Verneuil (CAG03, n°51).

Thauvenay
Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
Pierre
986 ha
1108, *capella de Tauvigniaco* (acte de l'archevêque Léger, SBL, n°104)
Chapelle donnée par Léger à St-Benoit-sur-Loire, puis dans le même acte rétrocédé à l'abbé de St-Pierre de Chezal-Benoît, avec la réserve que cette chapelle n'aura pas de cimetière et pas d'autres paroissiens que les serviteurs de la maison en dépendant.
Dans les fondations de l'ancienne église du VIe s, faisant partie des dépendances du château du baron de Chabaud-Latour, remplois antiques (CAG 18, n°241).

Theil (Le)
Allier, ar. Moulins, c. Le Montet
Chantelle
Marie
2892 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Theillay
Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris
Vierzon
Sulpice
9638 ha
855, *Teleidum cum apenditiis et ecclesia* (diplôme de Charles le Chauve, SSB, n°1)
1110, *ecclesia Tellicensium* (SSB, n°55)
1123, *ecclesia de Telliaco* (Bulle de Calixte II, SSB, n°48)
Eglise confirmée parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges en 855 et en 1123.
On la trouve toutefois restituée par Burdins Agalhon et Ours à la demande d'Arnoul de Vierzon vers 1110.

Thenay
Indre, ar. le Blanc, c. Saint-Gaultier
Argenton
Simon et Jude
3421 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Theneuille

Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly
Bourbon
Pierre
3973 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

A « la Claude », 2 sarcophages en grès (CAG 03, n°17)

Thénioux

Cher, ar. Thénioux, c. Vierzon 2e
Vierzon
André
1833 ha
1044 *Capelle Sancte Andree* (CV, n°47)
1050, *ecclesia de Sancte Andree Tanogilensis* (CV, n°48)
1075-90, *ecclesia de Tanalogio* (CV, n°78)
1120, *ecclesia Sancti Germani de Tanologio* (bulle de Calixte II, CV, n°1)

Chapelle Saint-André à Thenioux en 1044; appelée *ecclesia* en 1050. Elle était possédée en alleu par les chevaliers Raoul Boulsiers et Geoffroi de Gévaud, qui la rendent au monastère de Vierzon sous les menaces d'excommunication de Richard II, fin XIe s. Elle est finalement citée parmi les possessions du monastère en 1120.

Thevet-St-Julien

Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre
La Châtre
Julien
3094 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152) Deux églises à Thevet : St-Julien et St-Martin. La paroisse de Thevet-St-Martin fut supprimée à la Révolution et unie à celle de Thevet-St-Julien.

Thevet-St-Martin

Comm. Thevet-St-Julien, Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre
La Châtre
Martin
IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Deux églises à Thevet: St-Julien et St-Martin. Thevet-St-Martin supprimée à la Révolution et unie à celle de Thevet-St-Julien.

Thinay

Comm. Mehun-sur-Yèvre, Cher, ar. Vierzon, ch.-l. c.
Bourges
Martin
IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152

Rassemblée à Mehun-sur-Yèvre depuis 1802.

Thizay

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Issoudun
Marie
1665 ha
1122, *ecclesia de Tiziaco* (BN lat. 12742, p. 420-421)

En 1122, les chanoines de Saint-Cyr d'Issoudun sont confirmés dans leur possession de l'église de Thizay.

Dans les fondations de l'église, une main en pierre: possibilité d'un ancien lieu de culte antique (CAG 36, n°135)?

Thou

Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre
Sancerre
Aignan
919 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Tison

Comm. Bellenaves, Allier, ar.Montluçon, c. Ebreuil
Chantelle
André
IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Toiselay

Comm. Châtillon-sur-Indre, Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
Le Blanc
Tiburce
IND
VIe s, *monasteri[um], id est Tausiriacum* (GREGOIRE de TOURS, *Vit. Pat*., 18, 1)
1115, *ecclesia de Tausiliaco, cum parochia sua* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113).

1157, *parochia sancti Tiburcii; baptismalis ecclesia Thoisilacense* (bulle de Adrien IV, WIEDERHOLD, *Papsturkunden*, t. 5, n°35)

Monastère fondé par Ours l'ermite venant de Cahors.
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.
La population va délaisser ce centre paroissial pour Châtillon et sa collégiale. Au XIIe s., les moines de Déols qui la possèdent en réfère à Adrien IV qui exige la fréquentation de cette église pour les grandes occasions et les sacrements. Est qualifiée d' "église baptismale" et d'"église mère".

Tortezais

Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
Romain
2411 ha

1078-1093, *ecclesia de Torteriaco in castellaria de Iricione super fluvium quae vocata Almantia* (CB, n°6, 2)

1084-1093, *ecclesia de Tortaziaco in qua sanctus Romanus martir colitur* (CB, n°8)

En 1078-1093, l'église donnée par Bourbon au chapitre St-Ursin de Bourges. En 1084-1093, elle lui fut pourtant restituée par l'intermédiaire de Richard II.

Touchay

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières

Châteauneuf

Martin

2341 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Tournon-Saint-Martin

Indre, ar. Le Blanc, ch.-l. c.

Le Blanc

Pierre et Martin

2582 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152) Réunion de deux paroisses ici. Les diocèses de Bourges et de Tours se compénètrent à Tournon.

Tranger (Le)

Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre

Levroux

Marie

2226 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Tranzault

Indre, ar. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre

La Châtre

Pierre

1797 ha

1115, *ecclesia de Tremsals* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)

Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Treban

Allier, ar. Moulins, c. le Montet

Bourbon

Pierre

2563 ha

1095, *ecclesia de Trebeno* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Treignat

Allier, ar. Montluçon, c. Huriel

Huriel

Julien
2894 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Deux églises dans ce bourg: l'une paroissiale dédiée à saint Julien; l'autre prieurale dédiée à saint Gervais dépendant du monastère limousin de Chambon-sur-Voueize (dont il ne reste que le clocher).
Aux « Peux », fragments de sarcophages et sépultures de pierres sèches. Peut-être une nécropole mérovingienne (rens. M. PIBOULE)

Tronget
Allier, ar. Moulins, c. Le Montet
Bourbon
Vincent
3106 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Trouy
Cher, ar. Bourges, c. Levet
Bourges
Pierre
2319 ha
v. 1020, *villa Tresgolio, in vicaria Lavatense* (SSB, n°29)
Près de l'église au XVIIIe s, un sarcophage creusé dans une borne milliaire (CAG18, n°147)

Urcay
Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly
Dun
Martin
1249 ha
Sarcophages HMA autour de l'église

Urciers
Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre
La Châtre
Martin
1902 ha
1115, *ecclesia de Urtiaco* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
1144, *ecclesia de Urciaco* (bulle de Luce III, WIEDERHOLD, n°18)
Eglise mentionnée en 1115 et en 1144, parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Ussel-d'Allier
Allier, ar. Moulins, c. Chantelle
Chantelle
Isidore
802 ha
1099-1120, *ecclesia Ussellensem* (acte de Léger, FAZY, n°219)

1158, *ecclesia Usselli* (bulle d'Adrien IV, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°151)

L'église est donnée par l'archevêque Léger aux chanoines d'Evaux. Elle figure parmi les biens de ce prieuré en 1158.

Uzay-le-Venon

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c.Châteauneuf
Dun
Victor
3460 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Vailly-sur-Saudre

Cher, ar. Bourges, ch.-l. c.
La Chapelle-d'Angillon
Martin
1825 ha

938-99, *villa de Valliaco* (bulle de Léon VII, SBL, n°45; acte douteux)

1103, *ecclesia sancti Martini de Valliaco* (bulle de Pascal II, SBL, n°97)

1110, *ecclesia sancti Martini de Valliaco* (acte de Léger, SBL, n°108)

1119, *ecclesia cum presbyterali fisco in villa Valliacensi sita super fluvium Saldriam ; in parrochia Valliacensis ecclesie* (SBL, n°113).

En 938-939, Léon VII demande à plusieurs évêques dont Géronce de veiller à faire respecter dans leur diocèse les propriétés de St-Benoit-sur-Loire; Vailly en fait partie. L'acte est cependant suspect.

L'église St-Martin est confirmée par le pape en 1103 et par l'archevêque Léger en 1110 comme dépendante de Saint-Benoît-sur-Loire.

En 1119, l'église est citée lors d'un conflit entre les moines et le chapitre St-Etienne, qui lui laisse finalement, en plus de la chapelle de Villegenon, en échange cens annuel.

Valençay

Indre, ar. Châteauroux, ch.-l. c.
Levroux
Martin
4159 ha

965, *ecclesia quae vocatur Valentiacum* (*Cart Cormery*, n°47)

Domaine acquis par Cormery en 965.

Valignat

Allier, ar. Montluçon c. Ebreuil
Chantelle
André
232 ha

1111-1114, *ecclesia de Valignaco* (acte de l'archevêque Léger, CB, n°14)

1115, *ecclesia Sancti Andreae de Valigniaco* (bulle de Pascal II, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°75)

L'église mentionnée en 1115 parmi les possessions du monastère d'Ebreuil.

Valigny

Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly
Dun
Marie
2118 ha
887, *ecclesia de Wariniaco* (diplôme de Charles le Gros, *RHF*, t. 9, p. 359) ?
S'agit-il de cette église citée parmi les possessions de Saint-Cyr de Nevers?

Vallenay

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher
Dun
Martin
2566 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Vallon-en-Sully

Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
André puis Blaise
3802 ha
1095, *ecclesia de Avalone* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.
Sarcophage mérovingien près de "Gandeboeuf" dans la vallée de l'Aumance (CAG 03, n°135)

Vasselay

Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny
Bourges
Julien
2021 ha
983, *ecclesia Vassalaicum* (SSB, n°10)
v.1190, *parochia Vassalaicum* (SSB, n°71)
Parmi les églises rendues par Hugues archevêque de Bourges à Saint-Sulpice (SSB, n°10, 983)
Elle resta entre les mains des laics jusque v.1190.

Vatan

Indre, ar. Issoudun, ch.-l. c. Graçay
Laurian
2980 ha
VIIIe s, *in vico Vistinno* (éd. LAUGARDIERE, *op. cit.*, 223)
Xe s, *vicaria Vestinnense* (CV, n°6, 7, 17, 21, 22, 23, 24)
avant 1012, *ecclesia Sancti Laurentii* (RCI, n°15)
1184, *ecclesia Vastino* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
chef-lieu de vicairie carolingienne.
Laurian, martyr de Vatan, est inscrit sur un manuscrit du martyrologe hiéronymien (Berne, 289) exécuté dans la première moitéi du VIIIe siècle.
Existence avant 1012 d'une collégiale qui bénéficie d'une donation de la part des seigneurs de Vatan.

L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Dans les fondations du clocher de l'église, en 1882, de nombreux sarcophages mérovingiens en calcaire dur de Buxeuil (CAG36, n°247).

Vaux(-sous-Maudun)

Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Nord-Est
Hérisson
Eloi
1810 ha

Faux du XIIe s, datés de 634, 636, 644 et 802, *villa de Vallo cum ecclesia* (CHA, n°3, 6, 8, 11)

Faux XIIe s, daté de 1088, *aecclesia de Vallo* (CHA, n°20)

1071-1093, *Aimo de Velsia* (*Cart. Chapelle-Aude*, GAUTIER, n°3)

1098-1120, *decima ecclesiae de Vallo* (CHA, n°41)

La dîme est restituée par Elie d'Huriel à la Chapelle-Aude en 1098-1120. Eglise dont le prieuré de la Chapelle-Aude revendique la possession au XIIe s, s'appuyant pour cela sur des faux.

Velles

Indre, ar. Châteauroux, c. Ardentes
Châteauroux
Etienne
6309 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Venas

Allier, ar. Montluçon, c. Hérisson
Hérisson
Paul
3215 ha

1095, *ecclesia de Vannat* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col. 430)

Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Vendoeuvres

Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais
Le Blanc
Etienne
9645 ha

1er quart VIIIe s, VENDOPERO VICO (cf. DEPEYROT, *Denier mérovingien*, p. 82)

Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.

Cimetière inhumation HMA, sous la place St-Jean devant l'église (rens. SRA Centre)

Venesmes

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher
Châteauneuf
Pierre
3176 ha

920, *vicaria Venesmensis* (SSB, n°12)

1125, *mater ecclesia de Venesimo que est in honore sancti Petri cum capella sancti Johannis* (acte de Vulgrin, SBL, n°122)

Chef-lieu vicarial carolingien.

Eglise donnée en 1125 par l'archevêque Vulgrin à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire avec une chapelle Saint-Jean.

V.1125, le chapitre St-Etienne de Bourges renonce à cette église (en plus de celles de Venesmes et St-Julien-le-Pauvre [comm. St-Symphorien]) au profit de St-Benoît-sur-Loire, en échange du versement d'un cens (SBL, n°123)

Remploi antique dans les murs de l'église (CAG 18, n°87)

Venon (Le)

Comm. Uzay-le-Venon, Cher, ar. St-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher

Dun

Sauveur

IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Sarcophages rétrécis au pied découverts près de l'ancienne église St-Sauveur (LAUGARDIERE,p. 43).

Verdigny

Cher, ar. Bourges, c. Sancerre

Sancerre

Pierre-ès-Liens

499 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Vereaux

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Sancoins

Montfaucon

Martin

2296 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Vernais

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher

Charenton

Marie

2584 ha

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Verneix

Allier, ar. Montluçon, c. Montluçon Est

Hérisson

Laurent

3807 ha

faux du XIIe s, datés de 636 et 802, *villa de Vernido cum ecclesia* (CHA, n°6 et 11)

Eglise dont le prieuré de la Chapelle-Aude revendique la possession au XIIe s, s'appuyant pour cela sur des faux.

Vernelle (La)

Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay
Vierzon
Agil
1708 ha
1092, *De Varenella* (RCI, n°54)

Verneuil

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Dun-sur-Auron
Dun
Etienne
1104 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Verneuil-sur-Igneraie

Indre, ar. La Châtre, c. la Châtre
La Châtre
Hilaire
984 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Vernusse

Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Chantelle
Martin
1955 ha
1146, *ecclesia de Vernucia* (Bulle de Eugène III, ADC 1 G 1, n°16)
Eglise mentionnée parmi les possessions de l'archevêché de Bourges en 1146.

Vesdun

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier
Huriel
Cyr
4861 ha
faux XIIe s, daté 1075-89, *Vidunum ecclesia* (CHA, n°25).
1115, *ecclesiae de Visduno* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée parmi les possessions de l'abbaye de Déols en 1115.

Veuil

Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay
Levroux
Pierre et Paul
1884 ha
917, *in vicaria Bolbiensis* (RCI, n°5)?
Chef-lieu de vicairie carolingienne? L'identification n'est pas certaine.

Sur le site de l'église romane, des sarcophages datés de l'époque mérovingienne, en 1968 (CAG36, n°231).

Veurdre (Le)

Allier, ar. Moulins, c. Lurcy-Lévis
Bourbon
Hippolyte
2216 ha
1078-1095, *Aurodrium* (*Cart. St-Cyr Nevers*, LESPINASSE, n°100)
1152, *ecclesia de Verdero* (bulle d'Eugène III, CHAIX de LAVARENE, *Correspondance*, n°140).
Archambaud de Bourbon déclare tenir en fief de l'évêque de Nevers la moitié de Château-sur-Allier et du Veurdre, fin XIe s.
Eglise mentionnée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny.
A l'emplacement d'une ancienne chapelle, des sarcophages; en 1905, un sarcophage dans une vigne du "moulin de la Lande" (CAG03 n°186).

Vic

Comm. Nohant-Vic, Indre, c. la Châtre, ar. la Châtre
La Châtre
Martin
2125 ha
1115, *ecclesia de Vico juxta S. Karterium* (bulle de Pascal II, RCI, n°113)
L'église de Vicq figure en 1115 parmi les possessions de Déols.
Inhumation sarcophage HMA (rens. SRA Centre)
Importantes fresques à l'intérieur de l'édifice roman (influences catalanes) ; une partie de l'église aurait été construite au XIe s, avant le rattachement à Déols (cf. FAVIERE, *Berry roman*, p. 223s).

Vicq-Exemplet

Indre, ar. La Châtre, c. La Châtre
La Châtre
Martin
3874 ha
1092-98, *ecclesia Sancti Martini de Vico* (RCI, n°64)
1115, *ecclesia Vico cum capella de Albeis* [Aubois, Comm. Vicq] (bulle de Pascal II, RCI, n°113) Eglise restituée du temps d'Audebert, par le prêtre Raoul, en 1092-98 et 1098-99.
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.
Au bourg, sarcophage HMA ou MA (rens. SRA Centre)

Vicq-sur-Nahon

Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay
Levroux
Laurent
4908 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Inhumation sarcophage HMA (rens. SRA Centre)

Vierzon

Cher, ch.-l. ar. Vierzon
Marie
7450 ha
VIe et VIIe s, VIRISONE (DEPEYROT, *Numéraire mérovingien*, t.3, p.41)
VIIe s?, *Virisionensium agellum* (*Vita Sulpicii* 2 c.18).
844, *monasteriolum* […] *Dovero* (CV,n°4)
974 *vicaria Virsionensis* (CV, n°26)
990-999, *Viersionensium cella* (CV, n°15)
1115, *monasterium de Virisone* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
1184, *abbatia de Viersione* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.
Chef-lieu de vicairie carolingienne.
A noter la mention d'une église St-Priest, "Ecclesia sancti martyris Prejecti", fin XIe s (CV, n°61).
Aujourd'hui simple hameau de la commune de Vierzon, sans église.
Monastère cité parmi les possessions de l'abbaye de Déols en 1115.
L'abbaye est ensuite confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Vieure

Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault
Hérisson
Marie
2981 ha
1095, *ecclesia de Vordero* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.

Vignoux-sous-les-Aix

Cher, ar. Bourges, c. Saint-Martin d'Auxigny
Bourges
Pardoux (1102), puis Loup
1494 ha
997, *Curtis Vinologiocus*, *ecclesia beati Pardulfi de Vinogilo* (PROU, *Actes de Philippe 1er*, n°145)
Eglise mentionnée parmi les biens concédés au chapitre Saint-Ambroix de Bourges, lors de sa restitution par le vicomte de Bourges.

Vignoux-sur-Barangeon

Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e
Bourges
Désiré
2487 ha
855, *Vinogilum* (diplôme de Charles le Chauve, SSB, n°1)
v.1075, *Vinogilensi ecclesia* (SSB n°20)
Eglise mentionnée en 855 parmi les possessions de Saint-Sulpice de Bourges.
Eglise citée dans une charte d'environ 1075, dans laquelle Etienne Turmeau, Girard de Beauvais, Constant Sauvage et Ervé de Buzançais rendent ce qu'ils avaient usurpé notamment dans l'église de Vignoux sous la pression de Richard II. Elle est rendue une nouvelle fois vers

1085 par le miles Hildevern à Saint-Sulpice, qui la tenait en fief de Gimon de Mehun (SSB, n°51). En vain sans doute, puisqu'elle n'apparaît pas parmi les possessions de l'abbaye dans la bulle de Calixte II (SSB, n°48, 1123).

Vigoulant

Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre
La Châtre
Blaise puis Martin
971 ha
1093, *ecclesia de Vigolent* (acte de l'archevêque Audebert, RCI, n°56).
Eglise donnée par l'archevêque au prieuré Saint-Martin d'Aureil en 1093.
Encore Saint-Blaise en 1093 (CHENON, « Possessions d'Aureil »,15, 32).

Vigoux

Indre, ar. le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault
Argenton
Georges
3751 ha
1115, *ecclesia de Vigo* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols.

Vijon

Indre, ar. La Châtre, c. Sainte-Sévère-sur-Indre
La Châtre
Martin
2126 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Vilhain (Le)

Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly
Hérisson
Pierre (puis Martin, en 1695)
2637 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Sarcophages trouvés au champ de « Cementary ».

Villabon

Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Montfaucon
Quentin
1828 ha
v.1154, *Vaslinus de Vilabon* (SSB, n°27)

Villebernin

Comm. Palluau, Indre, ar. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre
Levroux
IND
IND

Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Villebret

Allier, ar. Montluçon, c. Marcillat-en-Combraille
Montluçon
Etienne
1534 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Villecelin

Cher, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Lignières
Châteauneuf
Urbain
939 ha
1100, *parrochia Villecelane* (DESHOULIERES, « Chezal-Benoît », n°1)
Les dîmes de cette paroisse sont données à l'abbaye de Chezal-Benoît.

Villedieu-sur-Indre

Indre, ar. Châteauroux, c. Buzançais
Levroux
Sébastien
2158 ha
v. 1034, *Villa Dei* (RCI, n°23)
Existence du village de Mehun sur son territoire, considéré comme un vicus ou bourg antique.
Villedieu apparait vers 1034, dans un échange entre l'abbaye de Déols et Eudes de Déols (RCI, n°23). L'acte de fondation non daté l'attribue à Raoul de Déols, du temps de Robert le Pieux.
Est mentionnée en 1115, sur son territoire, parmi les possessions de Déols, Chambon: *ecclesia de Cambono cum parochia sua* (Bulle de Pascal II, RCI, n° 113)
Nécropole à inhumation en 1969, avec nombreux sarcophages (à la jonction de la D 67 et la D 27). En 1908, dans un sarcophage du « vieux cimetière de Mehun », un *solidus* du IVe s (CAG 36, n°59).
Habitat religieux (*sic*) Xe siècle (rens. SRA Centre)

Villefranche d'Allier

Allier, ar. Montluçon, c. Montmarault
Hérisson
Jacques
3963 ha
v. 1140, *villa franca* (éd. SOTTY, « Les villes franches Bourbonnaises: Villefranche-de-Montcenoux (XII-XIVe siècles) », dans *Annales Clermont*, t.14, 1977, p. 83-84)
Localité fondé en marge du prieuré de Montcenoux, par Archambaud V de Bourbon, qui délivre une charte de franchise.

Villefranche-sur-Cher

Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Mennetou-sur-Cher
Vierzon

Madeleine
2723 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152) A sans doute supplanté Saint-Julien-sur-Cher, situé sur sa commune, à la faveur de l'obtention d'une charte de franchise.

Villegenon
Cher, ar. Bourges, c. Vailly-sur-Sauldre
La Chapelle-d'Angillon
Georges
3293 ha
1119, *ecclesiola que vulgariter dicitur capella de villa Ginon* (SBL, n°113)
Chapelle confirmée en 1119 avec l'église de Vailly/Sauldre aux moines de Saint-Benoît-sur-Loire par le chapitre St-Etienne en échange d'un cens.

Villegongis
Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Levroux
Martin
1815 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Villegouin
Indre, ar. Châteauroux, c. Ecueillé
Levroux
Marie
2403 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Villeneuve-sur-Cher
Cher, ar. Bourges, c. Chârost
Bourges
Pierre
2613 ha
697, *Nova Villa Vintoris* (*Rec. chartes St-Germain-des-Prés*, POUPARDIN, n°10)
1084-1093, *ecclesia de Nova Villa* (CB n°8)
1177, *ecclesia Novae Villae* (bulle Alexandre III, SEB, p. 25)
Appartenant au VIIe s à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, cette possession est rappelée par une bulle d'Alexandre III de 1177 (CHENON, « Saint-Germain-des-Prés », p.34).
L'église est cependant restituée par l'intermédiaire de l'archevêque Richard II au chapitre St-Ursin de Bourges, fin XIe s.

Villentrois
Indre, ar. Châteauroux, c. Valençay
Levroux
Georges
3238 ha

av.990, *castellum Villenstratus* (*Chronique des comtes d'Anjou*, HALPHEN, POUPARDIN, p. 33)

Villequiers / Montfaucon

Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Montfaucon
Marie
2949 ha
997, *Theodoricus Montisfalconis* (PROU, *Actes de Philippe 1er*, n°145)

Villers-les-Ormes

Indre, ar. Châteauroux, c. Châteauroux Ouest
Châteauroux
Laurent
1760 ha
927, *In Villare* (RCI, n°6)
1115, *ecclesia de Vilers* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Villiers

Indre, ar. Le Blanc, c. Mézières-en-Brenne
Le Blanc
Maurice
2453 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Vineuil

Indre, ar. Châteauroux, c. Levroux
Châteauroux
Vincent
4441 ha
1071-72, *Vinogilum* (RCI, n°36)
En 1071-72, la moitié de la dîme est rendue au monastère de Reuilly.
Sarcophage trapézoïdal long de l'église (Bilan DRAC Centre, 1996)

Vinon

Cher, ar. Bourges, c. Sancerre
Sancerre
Priest
1801 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Dans une carrière encore exploitée en 1970, vestige taille sarcophages mérovingiens.
A l'entrée du bourg, aux « Neuf Crots », sépultures en pleine terre (avec tête à l'ouest) et un seul sarcophage. Présence de mobilier, dont un pot mérovingien (CAG 18, n°244).

Viplaix

Allier, ar. Montluçon, c. Huriel
Huriel

Martin
3040 ha
faux XIIe s, datés de 636, 644 et 802: *Vicus Plenus* (CHA, n°6 et 11), *Vipplesiacus* (CHA, n° 8), *Vipplesiacum cum ecclesiis* (CHA, n°9)
Faux XIIe s, daté 1088, *aecclesia de Vicopleno* (CHA, n°20)
1089?, *villa Vippleis et ecclesia videlicet parrochiali in honore Sancti Martini constituta* (CHA, n°21)
1113, *ecclesiae Vippleis* (CHA, n°45 et 70)
Existence de deux églises à Viplaix, mentionnées en 1089 quand Richard II vint consacrer un autel dans la plus grande des deux, dédiée à saint Martin et y tenir concile (CHA, n°21).
Mentionnée encore en 1113, dans un conflit de propriété entre les moines de St-Denis et ceux d'Ahun. Léger trancha en faveur de St-Denis (CHA, n°45 et 70).
Couvercle de sarcophage au bourg. Et autour de l'église, des sarcophages; aux "Fossés" et à "l'Augère", des urnes funéraires et des sarcophages (CAG 03, n°150).

Vitray
Allier, ar. Montluçon, c. Cérilly
Hérisson
Eloi
2903 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)

Vorly
Cher, ar. Bourges, c. Levet
Bourges
Saturnin
1884 ha
1115, *ecclesia de Vurle* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise mentionnée en 1115 parmi les possessions de l'abbaye de Déols

Vornay
Cher, ar. Bourges, c. Baugy
Bourges
Gervais et Protais
2635 ha
1084-1093, *ecclesia de Vornaico quae est dedicata in honore sanctorum martirum Gervasii et Protasii* (CB, n°8)
1184, *ecclesia de Vorono* (PFLUGK-HARTTUNG, *Acta*, t.1, n°355)
Eglise restituée par l'intermédiaire de Richard II au chapitre Saint-Ursin de Bourges en 1084-1093.
L'église est confirmée parmi les possessions de l'archevêque en 1184 par le pape Lucius III.

Vouhet
Comm. Dunet, Indre, ar. Le Blanc, c. Saint-Benoît-du-Sault
Argenton
IND
IND

1163, *Vohetum* (ADC, 8 G 1383 ; GANDILHON, *Catalogue*, n°242). Des droits sur la motte de Vouhet sont donnés en 1163 par Raoul II d'Issoudun au chapitre St-Etienne de Bourges en 1163.

Vouillon

Indre, ar. Issoudun, c. Issoudun Sud
Châteauroux
Saturnin et Just?
1498 ha
938, *Vodillonis cella* (RCI, n°9)
960, *Vodillonis villa* (RCI, n°12 et 13)
936-942, *Vodillonem castellum* (diplôme de Louis IV, n°20)
1115, *monasterium Vodolionis* (Bulle de Pascal II, RCI, n°113)
Eglise vite réduit à l'état de prieuré de Déols (dès 938, le pape Léon VII confirmait à l'abbaye de Déols la possession de cette cella. Des actes de 942 et 968 reprennent cette confirmation)
Prieuré mentionné parmi les possessions de l'abbaye de Déols en 1115.

Voussac

Allier, ar. Moulins, c. Chantelle
Chantelle
Martin 3446 ha
Aucune mention avant la liste de l'archevêché des églises du diocèse du XIIIe s (*Pouillés*, p.141-152)
Autour de l'église, des sarcophages en pierre, en 1885 (CAG03, n°36)

Vouzeron

Cher, ar. Vierzon, c. Vierzon 2e
La Chapelle-d'Angillon
Martin
5263 ha
1er quart VIIIe s, VOSERO (DEPEYROT, *Denier mérovingien*, p.80)
v.990-999, *in villa vocabulo Voseronto* (CV n°15)
1120, *ecclesia S. Martini de Voserone* (CV, n°1)
Site mérovingien de perception fiscale et de frappe monétaire.
Eglise citée parmi les possessions du monastère de Vierzon en 1120 par Calixte II.

Ygrande

Allier, ar. Moulins, c. Bourbon-L'Archambault
Bourbon
Martin
5271 ha
1078-1095, *Iqueranda* (*Cart. St-Cyr Nevers*, LESPINASSE, n°100)
1095, *Ingrandia ecclesia* (bulle d'Urbain II, *PL*, 151, col 430)
Eglise citée parmi les possessions de l'abbaye de Souvigny en 1095.
Nécropole HMA en face de l'église (CAG 03, n°8)

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 Cadre géographique 7
Figure 2 Biens supposés du chapitre cathédral 191
Figure 3 Localisation des archiprêtrés cités dans les textes 198
Figure 4 Localisation des archidiaconés mentionnés par les textes 204
Figure 5 La ville de Bourges au haut Moyen Âge: localisation des édifices religieux 224
Figure 6 Les monastères mérovingiens 230
Figure 7 Les possessions des monastères de St-Sulpice de Bourges et de Vierzon 236
Figure 8 Les monastères carolingiens 240
Figure 9 Monastères et collégiales de l'ère capétienne 263
Figure 10 La province d'Aquitaine Première 291
Figure 11 Toponymes en -acum 356
Figure 12 Les agglomérations secondaires romaines 376
Figure 13 Les *vici* 378
Figure 14 Les toponymes ethniques 387
Figure 15 Sites de perception fiscale (VIe-VIIIe s.) 392
Figure 16 Vicairies carolingiens et centaines 394
Figure 17- Charenton - St-Pierre-les-Etieux 408
Figure 18 Eglises mentionnées par les textes à l'époque mérovingienne 411
Figure 19 Archéologie chrétienne 416
Figure 20 Eglises à remplois antiques 425
Figure 21 Exemple de Ste-Thorette - Preuilly 428
Figure 22 Eglises St-Etienne 435
Figure 23 Exemple de Sury – Léré 438
Figure 24 Eglise St-Jean-Baptiste 439
Figure 25 Eglises St-Pierre et St-Paul 444
Figure 26 Eglises St-Martin, St-Hilaire et St-Germain 451
Figure 27 Exemple de Vigoux et de ses démembrements 457
Figure 28 Eglises St-Georges, St-Laurent et St-Julien 459
Figure 29 La toponymie à consonance religieuse 466
Figure 30 Répartition des églises supposées mérovingienne 467
Figure 31 Eglises mentionnées dans les textes à l'époque carolingienne 476
Figure 32 Hagiotoponymes 482
Figure 33 Eglises honorant les saints évêques berrichons 485
Figure 34 Eglises célébrant des saints évêques extérieurs au diocèse 489
Figure 35 Eglises dédiées aux saints moines et ermites 492
Figure 36 Eglises dédiées à sainte Marie 495
Figure 37 Répartition des églises supposées carolingiennes 496
Figure 38 Les églises pressenties comme féodales 511
Figure 39 Exemple de Mauvières et de St-Hilaire-sur-Benaize 516
Figure 40 Exemple de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont 516
Figure 41 Environs de Bourges 587
Figure 42 Nord du Berry 593
Figure 43 Est du Berry 598
Figure 44 Ouest du Berry 611
Figure 45 Centre du Berry 615
Figure 46 Sud-ouest du Berry 623
Figure 47 Sud-est du Berry 630
Figure 48 Groupe « Châteloy » 633

Figure 49 Groupe « Pouligny » 633
Figure 50 Bussy – Lantan 633
Figure 51 Groupe « Civray » 633
Figure 52 Groupe « Feusines » 633
Figure 53 Groupe « Neuvy-St-Sépulchre » 633
Figure 54 Groupe « Parnac-Sacierges-Prissac » 634
Figure 55 Groupe « Chantelle » 634
Figure 56 Groupe « Mers-Montipouret-Vic » 634
Figure 57 Groupe « Cosne-Cérilly » 634
Figure 58 Groupe « Vigoulant » 634
Figure 59 Groupe « Viplaix-Courçais » 634
Figure 60 Blomart-Vernusse 634
Figure 61 Chouday-Ségry 635
Figure 62 Touchay-Ids-St-Roch 635
Figure 63 Groupe « Paudy » 635
Figure 64 Velles - Arthon 635
Figure 65 Ciron – Oulches 635
Figure 66 Selles-St-Denis - La Ferté-Imbault 636
Figure 67 Concressault - Dampierre-en-Crot 636
Figure 68 Lignières - St-Hilaire-en-Lignières 636
Figure 69 Vic - St-Chartier 636
Figure 70 Déols - Châteauroux 636
Figure 71 La Châtre - Montgivray - Lacs 637
Figure 72 Eguzon – Chantôme 637
Figure 73 Pouligny-Notre-Dame - Pouligny-St-Martin 637
Figure 74 Sancerre - St-Satur 637
Figure 75 Ivoy - La Chapelle-d'Angillon 637

TABLE DES MATIERES

Abréviations (sources et bibliographie). 3

INTRODUCTION 5
A-Axes de recherches. 11
B-Les instruments de recherches. 14
1-Sources. 19
2-Bibliographie 24

1ère PARTIE - GOUVERNEMENT EPISCOPAL. POLITIQUE DE CONTRÔLE ET GESTION DU DIOCESE. 61

CHAPITRE PRELIMINAIRE : PROSOPOGRAPHIE DES EVEQUES DE BOURGES. 65

I-LISTE EPISCOPALE, D'URSIN A AUDEBERT (IVe SIECLE ?-1097). 66
A-Tradition et historiographie de la liste. 66
B-Appréciation de la constitution de la liste. 69

II- POUVOIR POLITIQUE ET EGLISE DE BOURGES : LA CROSSE AU SERVICE DU ROI. INTERPRETATION DE LA LISTE EPISCOPALE ET ESSAI PROSOPOGRAPHIQUE. 105
A-Aristocrates galloromains et *aulae nutriti* mérovingiens : « les deux côtés d'une même médaille ». 105
B-Des instruments de la royauté carolingienne. 106
C-Le poids des grandes maisons aristocratiques au Xe siècle : distance ou dépendance ? 110
D- Les archevêques capétiens : l'avant garde royale. 112
E- L'opacité des origines des grégoriens. 118

CHAPITRE 1- *AUCTORITAS* ET *POTESTAS EPISCOPALIS* DANS LE DIOCESE DE BOURGES. 121

I-LES MOYENS D'ACTIONS DE L'ARCHEVEQUE : LEGIFERER, ADMINISTRER, JUGER. 121
A-Légiférer et compiler ? 122
1-Raoul (841-866) et Vulfade (866-876), archevêques législateurs. 123
2-Quel droit à Bourges ? Quelques collections supposées. 125
B-Administrer. Attributions civiles de l'archevêque de Bourges. 131
1-Manifestations mérovingiennes. 131
2-Un rôle politique affirmé sous les Carolingiens. 135

3-Une absorption du *comitatus*?..... 139
4-Des prérogatives militaires exacerbées par le contexte féodal et la paix de Dieu. 144
a-Dagbert, évêque carolingien-type. 144
b-La crosse comme arme de Gauzlin, l'abbé-archevêque..... 145
c- Aimon de Bourbon et la *militia*. Souvenir et fin du *Reichskirschensystem* ? 146
Le peuple dans la bataille. 150
Un discours orienté par la personnalité d'André de Fleury. 151
C- Juger. Modalités, évolutions de la justice épiscopale. 155
1-Jalons mérovingiens et carolingiens. 155
2-Diversité de la justice épiscopale à la fin du Xe et au XIe siècle..... 159
a-Affirmation des compétences en matière ecclésiastique..... 160
b-Prédominance de la fonction arbitrale. 162
c-Une justice collégiale. 164

II- LES DIFFERENTS ACTEURS DU GOUVERNEMENT EPISCOPAL. 166
A-*Mei clerici* : les lieutenants de l'archevêque. 167
1-Le chapitre cathédral. 169
a-Généralités..... 169
b-Importance de ce chapitre. 170
c-La mense capitulaire. 172
d-Discipline du chapitre cathédral..... 176
e-Affirmation du chapitre cathédral. 181
f-Hiérarchie au sein du chapitre. 184
g-Les biens et le pouvoir du chapitre. 189
2-Archiprêtres et archidiacres. Apparition, fonction, compétence territoriale..... 193
a-Les archiprêtres. 193
b-Les archidiacres. 199
B- Le dernier relais de l'autorité archiépiscopale : le clergé rural..... 204
1-Un contrôle difficile. 205
2-La sujétion du clergé rural au monde laïc. 208

III-L'AUTORITE ARCHIEPISCOPALE SUR LES CHAPITRES ET MONASTERES DU DIOCESE. TENEUR DES RAPPORTS ENTRE LE PRELAT ET CES POLES DU POUVOIR. 212
A-Recensement et analyse. 215
1-L'époque mérovingienne : *basilicae*, érémitisme et effervescence monastique..... 218
a-Communautés urbaines de Bourges. 219
b-Monastères ruraux. De l'érémitisme au cénobitisme..... 224
2-Naissance des grands monastères berrichons à l'époque carolingienne. 231
3-Le XIe siècle, siècle de l'expansion monastique et de la prolifération des collégiales. 240
a-L'engouement pour les collégiales..... 241
Appréciation de la vague de collégiales. 242
Caractéristiques et fonctionnement des collégiales. 251
4-L'impact limité des courants réformateurs sur les communautés monastiques..... 254
a-Quelques restaurations. 255
b-Faiblesse du renouveau monastique..... 256
5-Le succès de l'érémitisme et le retour de la Règle (fin XIe-début XIIe siècle). 259
B- Des « succursales » de l'archevêché. L'effort de centralisation autour de l'archevêché. 263
1-Homogénéité du contrôle archiépiscopal dans la cité. 263

2-Les efforts de centralisation dans le reste du diocèse. Résistances et réussites. 269
a-Teneur de la politique épiscopale..... 269
b-Contrôle des collégiales. 271
c-Contrôle du monastère Dèvres-Vierzon. 272
d-Contrôle du monastère de Déols. Les ingérences épiscopales. 274

III- LE SECOURS DE L'AUREOLE. MODELE DE SAINTETE EPISCOPALE ET CONTROLE DU CULTE DES SAINTS. 278
A-L'héritage des *vitae* mérovingiennes et carolingiennes. Un idéal de sainteté épiscopale. 279
B-La question de l'apostolicité de saint Ursin. 283
C-Le contrôle du culte. Reconnaissance de reliques, maîtrise des translations. 285
1-L'*elevatio* de saint Ursin, premier évêque de Bourges. 286
2-Les pérégrinations des reliques de saint Genou. 287
3-Quelques cas de reconnaissance de reliques par l'archevêque Aimon. 289

CHAPITRE 2- METROPOLE, ARCHEVECHE ET PRIMATIE : DES COMPETENCES INCONGRUES. 291

I-UNE PRESTIGIEUSE MAIS LOINTAINE METROPOLE… 294
A-L'opacité documentaire des premiers siècles. 295
1-Le réseau de l'épiscopat sénatorial. 295
2-Les ravages des partages territoriaux sur l'autorité métropolitaine. 297
B-Faible impact des réformes carolingiennes. 302
1-La réaffirmation hiérarchique du VIIIe siècle. 303
2-Méconnaissance de la portée des réformes dans la province de Bourges. 305
3-Une autorité archiépiscopale à contre-courant des influences aristocratiques. 307
4-Les efforts de Gauzlin et d'Aimon. 312
5-Interférences avec les légats du pape. 314

II-LA PRIMAUTE OU LA PRIMATIE D'AQUITAINE : FAUX PRIMATS OU VRAIE STRATEGIE ? THEORIES ET FAITS (VIE-XIE SIECLES). 316
A-Les précédents mérovingiens. 317
B-L'avancée de la période carolingienne. La place de Bourges dans les stratégies de reconquête du VIIIe siècle. 319
C- Un primat pour Charles le Chauve. 320
1-Itinéraire du concept de primatie. 321
2-L'archevêque Raoul (841-866), *patriarcha*. 323
D-Vers l'officialisation du titre. 330
1-Le renouvellement du XIe siècle. 330
2-Primatie et réforme grégorienne. 333

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE. 339

2e PARTIE- LA STRUCTURATION DU DIOCESE. LA MISE EN PLACE DU RESEAU PAROISSIAL. 343

CHAPITRE 1- PROPOS INTRODUCTIF. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES, APPRECIATION DES CADRES SOCIAUX ET INSTITUTIONNELS. 345

I-CADRE CHRONOLOGIQUE RETENU. 347

II-TOUJOURS UNE DIFFICILE QUESTION DE METHODE. 348
A-Un préalable essentiel : la question du peuplement. 348
1-Un socle de peuplement antique stable. 350
2-Les survivances antiques et l'expansion du peuplement au haut Moyen Âge. 356
a-Pérennité du peuplement et de certains cadres antiques. 356
Le Berry mérovingien, terra cognita. 356
Question du maintien de l'habitat rural antique. 358
L'existence et la conservation d'une cadastration antique en Berry ? 360
b- Expansion du peuplement altimédiéval. 363
B-Méthodologie et appréciation de nos sources. 367
1-Les textes. 368
2-Données de l'archéologie chrétienne. 368
3-Analyse des vocables. Des constantes. 370
4-Repérage des zones d'implantation publique. 370
a-Justification de ce repérage. 371
b-Suivre la trame antique. 375
c-L'évocation des zones fiscales. 376
Vici. 376
Castra. 378
Lètes, déditices…et centaines. 380
Fisc, saltus et forestis. 388
Palais et terres comtales. 389
Sites de perception fiscale. Témoignage des monnaies mérovingiennes. 390
Vicairies carolingiennes : l'implantation traditionnelle du pouvoir. 393
D'autres points d'appuis révélés par la toponymie celtique. 394
5-En marge de la méthodologie : les problèmes et solutions de la cartographie 396

CHAPITRE II- ETAPES DE LA CONSTITUTION DU RESEAU PAROISSIAL 400

I-LE PREMIER SEMIS D'EGLISES AUX EPOQUES PALEOCHRETIENNE ET MEROVINGIENNE. 400
A-Le témoignage des textes. 400
B-Le renfort de l'archéologie chrétienne. 412
C-Le vocable. Les grands saints de la chrétienté honorés. 429
1-Etienne, patron de la cathédrale. 430
2-Jean-Baptiste. 435
3-Pierre et Paul. 439
4-Martin. 446
5-Hilaire. 451

6-Germain..... 452
7-Les autres saints typiques..... 455
D-Un dernier indice : Les toponymes dérivés de *cella, basilica, ecclesia, monasterium*. 460

II-EXPANSION ET ORGANISATION PAROISSIALE CAROLINGIENNE...... 469

A-Une politique épiscopale mieux définie..... 469
1-La reconsidération des lieux de culte..... 470
2-Liturgie et constitution des paroisses..... 472
B-Les marques de l'expansion carolingienne...... 476
1-Multiplication des églises de *villae*..... 478
2-La marque des défrichements..... 480
3-Des vocables typiques : mémoires des saints évêques et moines mérovingiens..... 482
a-Culte des saints évêques mérovingiens..... 482
b-Les moines et les ermites..... 489
c-Maintien des vocables « nationaux »..... 492

III-LES PAROISSES FEODALES..... 497

A-Influence des châtellenies et multiplication des communautés religieuses...... 497
B-Des sauvetés en Berry..... 503
C-Saturation du réseau paroissial...... 507
D-Des vocables typiques : nouvel élan et « nouveaux » saints..... 507
E-Réalité de la *parochia*, nouvelle entité territoriale et juridique..... 513
1-Evolution sémantique..... 513
2-Apparition nette au XIe siècle de la paroisse comme cadre de référence..... 516
3-Avènement du régime de l'église privée..... 518
a-Les formes de cette sécularisation..... 518
b-Cristallisation de la propriété laïque par l'effet d'usufruits sans fin et de concession en « bénéfice »..... 520
c-Démembrement de la « *parochia* » et de ses différents éléments..... 523
d-Un sort partagé par la dîme..... 526

CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE..... 532

CONCLUSION GENERALE...... 536

ANNEXES..... 544

ANNEXE 1 - LA LETTRE PASTORALE DE VULFADE (866-876) AU CLERGE ET AUX FIDELES. TEXTE ORIGINAL (D'APRES *PL*, t. 121, col. 1135-1144) ET TRADUCTION...... 546

ANNEXE 2 - LISTE DES MENTIONS DU CHAPITRE CATHEDRAL, DES ARCHIDIACRES ET DES ARCHIPRETRES DU VIe SIECLE JUSQU'AU DEBUT DU XIIe SIECLE...... 558

ANNEXE 3 - LISTES DES TOPONYMES ETHNIQUES EN BERRY...... 572

ANNEXE 4 - REPERAGE DES ZONES D'IMPLANTATION PUBLIQUE, SUPPORTS DU DEVELOPPEMENT PAROISSIAL. 578
1-Les environs de Bourges. 582
2-Nord du Berry. 587
3-Est du Berry. 594
4-L'Ouest. Les deux vallées de l'Indre et du Cher, la Brenne. 598
5-Centre du Berry. 612
6-Sud du Berry. 616

ANNEXE 5 - EXEMPLES CARTOGRAPHIQUES. 631
I-Exemples mérovingiens. 633
II-Exemples carolingiens. 635
III-Exemples féodaux. 636

ANNEXE 6 - CATALOGUE DES PAROISSES BERRICHONNES. 639

TABLE DES ILLUSTRATIONS..... 799